

Référence	Contribution
1	Il faut arrêter de bétonner la ville, de construire des logements sociaux et des résidences pour étudiants.
2	Arrêter de détruire des belles maisons à l'architecture intéressante pour construire des immeubles.
3	Je m’oppose au zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l’ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l’Oclède sur la commune de Royat) et le conserver en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat : -Pour maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». -Pour préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans... -Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols en application de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) -Pour empêcher l’implantation, sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle, d’une activité industrielle : + Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, Vents dominants Ouest entrainant les polluants direction zone métropole, nuisances de circulation de camions, ... + Qui dégradera la biodiversité locale. + Portant atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». + Dangereuse pour les riverains à cause du sol, de mauvaise qualité et instable, constitué de dépôts sauvages de déchets.
4	Bonjour, Je suis Auvergnat depuis mon plus jeune âge. J'aime ma région, mais de moins en moins ma ville. Je suis automobiliste. Au départ du projet Inspire, il était dit que l'objectif était "un partage équitable entre les différents moyen de locomotion" et également que "le but n'est pas d'éloigner les automobilistes". Après les travaux, je constate que le déplacement en voiture est beaucoup plus long, mais que les pistes cyclables sont bien vides comparé aux routes. Le partage équitable entre les différents moyens de locomotion n'est donc pas respecté, car ayant plus d'automobilistes que de cycliste, il doit y avoir plus de places pour se déplacer en voiture. Le boulevard côté blatin est maintenant tout bouché. J'habite avenue de la libération au croisement avec le boulevard et je constate que le plan de circulation est très mauvais. Je demande donc d'enlever des pistes cyclables pour remettre des voies de voiture. Par exemple, le boulevard côté blatin devrait repasser en 3 voies, ça désengorgerai une grande partie du flux
5	Bonjour Resident de Pont du Chateau, il est de plus en plus long, difficile et fastidieux de quitter la commune le matin et de s y rendre en fin de journée. D apres ce que je comprends, la double voie qui rejoint l autoroute va passer sur une seule voie... J ai rarement vu une decision aussi vide de sens. De plus en plus de logements de construits, donc de plus en plus d habitants, donc de plus en plus de flux de vehicules aux heures de pointe. Et je pense aussi aux residents des communes proches qui doivent traverser Pont du Chateau, cela devient un enfer. Merci de prendre en compte les remarques, sinon inutile de demander au gens leur avis
6	La circulation dans la commune de nohanent ne permet pas une expansion massive des logements. La nature est un des attraits de cette commune et la bio diversité deviendra inexistante. NON au projet immobilier au dessus du complexe de puy valeix
7	Bonjour, Je vous contacte par rapport au PLUi de Pont du château sur la zone OAP/clos rameaux, il faudrait selon moi, reconstituer une trame végétalisée sur l'ensemble des abords du terrain afin de ne créer aucune nuisance pour les habitations autour. Pourquoi faire un espace vert public sur le haut et non directement sur le long du terrain en mitoyenneté avec les habitations rue du clos ? Ce quartier est calme et résidentiel, pourquoi prévoir encore des logements collectifs ? Il y en a déjà eu en amont et en bout du chemin sainte martine ce qui a créé un flux de voiture supplémentaire et des nuisances.
8	Une aberration de passer la route de stokomanie à 1 seule voie au lieu des deux actuellement. La ville est déjà saturée aux heures de pointes du fait du nombre acrus de véhicules et encore de nouvelles habitations à venir et donc de véhicules.
9	Bonjour, Ce plui va dans le bon sens en mettant en avant la nécessité de végétalisation du territoire et de développer les transports collectifs ou modes de mobilité douce... Par contre, sauf erreur de ma part, rien sur les piscines privatives véritable anachronisme quand on voit l’importance du bien précieux que l’eau représente...quid d’une réglementation ou taxation des piscines privatives ? Cordialement
10	Objet : Sauvez le puy Valeix de Nohanent Bonjour Ce mail pour vous signaler mon opposition à la mise en place des constructions immobilières au-dessus du complexe sportif du puy Valeix de Nohanent. Plusieurs raisons à ma totale opposition :

	Destruction de presque 5 hectares de nature et biodiversité Saturation de la circulation automobile en centre-bourg puisqu'il est prévu de fermer l'accès du chemin des Varennes à la M2 Donc danger pour tous les Nohanentais (notamment les enfants et les jeunes) avec la future circulation automobile près dc complexe sportif Au final, dégradation de la qualité de vie de tous les villageois Sans oublier l'enclavement des futurs lotissement En comptant que vous prendrez tous ces arguments en compte dans l'enquête publique concernant la zone du puy Valeix. Christian Suc
11	Objet : Enquête publique PLU CLERMONT-FERRAND Bonjour, Il nous est donné de ns exprimer, je le fais avec grand plaisir en espérant que cette requête reçoive un maximum d'avis favorables. - la verdure doit être une priorité pour la ville de Clermont-Ferrand (hivers froids et gris/étés bien souvent caniculaires, l'été impossible le de marcher ds les rues de la ville sous peine d'asphixie, la chaleur excessive aggravant les problématiques de pollution et de sécurité sanitaires), - cohérence des pistes cyclables, - pourquoi garder l'unique ligne ferroviaire qui ne sert pas à grand monde...alors que ns avons les bus et le tram, entre Chamalieres et Durtol et d'en profiter pour y faire une longue piste cyclable et ligne verte ? - agrandissement des parcs de verdure (sans nuisance) , ni groupes de dealers : qu'en sera til pour le parc remplaçant la barrière de Chine ? Surveillance et délogement systématique, si pas de moyens de lutte contre la drogue s'abstenir de développer les parcs futurs repères des dealers. - construire des Résidences ou des bureaux avec une vraie recherche architecturale (cf. Montpellier en est un bel exemple), en étant plus vigilant sur les constructions à venir (particuliers) - ne plus faire d'immeubles immondes et uniquement de 3 ou 4 étages et ajout de verdure systématique, Clermont-Ferrand n'est pas réputé pour sa beauté architecturale mais pour sa proximité avec la nature auquel cas personne n'y est pour rien. Donc il serait agréable pour tout le monde d'y vivre au frais et au vert. Nous souhaitons pouvoir y respirer dès maintenant et encore plus en 2030, en espérant que ns voyions tous vos belles réalisations. 3 sujets : Lutte contre la drogue verdure et esthétique immobilière En vous remerciant. Bien cordialement. Sylvie DOS SANTOS
12	Bonjour, Je me permets de prendre attache avec vous car la société SAMSE a acquis le 11 mai 2023, de la société CRISTAL UNION, un terrain à bâtir sis sur la Commune de Clermont-Ferrand, 17 Rue du TCD Ouragan, cadastré comme suit : BP numéros 22, 23, 24 et 58 ainsi que BE numéro 175, d'une contenance totale de 19 247m2, pour la construction d'une agence de négoce de matériaux (PC obtenu le 23 décembre 2022 par l'une de nos filiales, la société CHRISTAUD, purgé depuis, suivi d'un PCM obtenu le 11 décembre 2024, en cours de purge). Or, après consultation du règlement graphique du PLU de Clermont Auvergne Métropole, le zonage de celui-ci a été modifié de UG au PLU de Clermont-Ferrand à N1*pv audit PLU métropolitain. En l'espèce, au regard de l'environnement immédiat de ce terrain, à savoir : contiguïté avec la friche de l'ancienne sucrerie de Bourdon en cours de requalification / installation d'activités économiques (zone UE+), et de l'obtention des permis visés ci-dessus (dont leur mise en œuvre est imminente), cette évolution ne nous apparaît pas cohérente. Dès lors, nous vous sollicitons à l'effet de reconsidérer le périmètre de la zone UE+ et d'élargir celle-ci a minima comme matérialisé sur le document joint (trait orange). Vous remerciant vivement de l'attention portée à notre demande et restant à votre disposition pour échanger sur le sujet, Cordialement. Mélanie Bessiron Responsable Immobilier Groupe SAMSE 06 40 24 34 97
13	Il est mentionné que le PLU a pour but d agir sur le bien-être et la santé de tous. Je ne vois pas en quoi les décisions actuelles vont dans ce sens: nous sommes stressés chaque jour depuis 2 ans dès que nous nous déplaçons. Peur d etre en retard pour nous rendre au travail, pour récupérer nos enfants aux activités et à l école pour faire nos courses car mal garés. Le nouveau plan de circulation, nous fait faire le tour de la ville pour aller d un point A à un point B. Les moteurs tournent 2 fois plus, l air est irrespirable certains jours. Obligés d acheter des parkings hors de prix pour stationner car plus de places extérieures, ce qui met les gens dans des situations financières difficiles. Et oui, nous sommes contraints de garder notre/nos véhicules car certaines situations personnelles ou professionnelles ne nous permettent pas de nous déplacer en vélo cargo avec toute la famille. Il s agit là d une utopie.... Donc tout est synonyme de mal être et non de bien-être !

14	Bonjour, je demande que soit supprimée l'obligation qui concerne LE QUARTIER DES PEROUSES : à savoir, l'obligation, en cas d'isolation par l'extérieur, d'empierrer le premier tiers de la façade pour respecter l'uniformité du quartier. l'uniformité n'existe plus : des façades sont isolées sur la totalité, d'autres sur une partie. l'empierrement obligatoire aujourd'hui allourdit fortement la facture de l'isolation par l'extérieur. à notre époque, cette obligation n'a plus de sens. cordialement.
15	Madame, Monsieur , Un projet de chaufferie au bois de grande dimension est prévu dans l'ancienne carrière de Royat - Ceyrat. Une révision du PLU est à l'étude ce qui permettrait en cas de reclassement de cette parcelle de sursoir à l'avis des maires des communes de Ceyrat et Royat. Je suis fermement opposé à ce projet. Ce projet qui se veut écologique est un non sens car il sera très éloigné des bâtiments qu'il se veut alimenter (piscine de Chamalières par exemple), dans un certain sens on déporte les nuisances dans des communes éloignées. Ainsi le rendement d'un chauffage au bois diminue considérablement. Enfin on sait sur ce type de projet comme à la Gardane dans les Bouches du Rhône que la coupe des arbres servant de combustible et leur acheminement sont également un non sens écologique. Pour finir c'est toute l'agglomération qui patira de la localisation de cette usine avec des cheminées de grande taille juste devant la Chaîne des Puys tant d'un point de vue esthétique que du rabattage des particules fines sur toute la ville de Clermont et son agglomération du fait des vents d'Ouest qui sont dominants. Pour ces différentes raisons je m'oppose à ce projet. Je vous invite à consulter le site de l'association qui s'oppose à ce projet: https://nonchaufferiegravenoire.fr/ Nicolas Bonnin
16	par le present email j exprime mon desaccord sur le projet immobilier du puy valeix a nohanent pour toutes les raisons exprimees par le groupement "PRESERVONS PUY VALEIX
17	Bonjour et merci pour la mise à disposition des documents et la consultation ! Après lecture attentive des projets concernant Chateaugay et Cébazat, voici mon sentiment : Si j'ai bien compris, il s'agit de "verdir" Cébazat tout en bétonnant Chateaugay => je ne comprends pas la logique ! Pourquoi ne pas conserver le côté naturel de Chateaugay, notamment en raison des vignobles implantés, de la zone Natura 2000 existante ? Quel est l'intérêt de re-crée des espaces "verts" dans une commune qui a été bétonnée antérieurement pour, en parallèle, bétonner la commune d'à côté qui pourrait, elle, rester "verte" ? Est-ce simplement la pression des lobbys locaux qui cherchent désespérément de nouveaux chantiers ? Quid de la loi "Zéro artificialisation des Sols" ? Domage, encore une fois, la vision à court terme, celle de la rentabilité immédiate, l'emporte sur le reste ! Rendez-vous aux prochaines élections...
18	Monsieur , madame Par ce mail je tiens à faire remonter mon opposition au zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l'ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l'Oclède sur la commune de Royat) et Je souhaite qu'il soit conservé en zone naturelle . Je trouve que c'est scandaleux de modifier un PLU pour faire passer un projet de la métropole alors qu'au niveau local les mairies de Royat et de Ceyrat s'opposent vivement au projet de chaufferie je n'exposerai pas ici tous les arguments contre le projet de cette chaufferie qui est un contre sens écologique autant sur l'aberration du choix du site d'implantation (des chaînes des puy) que sur le déboisement massif qu'impliquera son fonctionnement ... Ces chaufferies sont écologiques si elles sont de petites dimension et proches des lieux qui en bénéficient . En tant que citoyenne je suis déçue par la politique locale ... Des projets aberrants coûteux ... Mr Bonnet qui nous a affirmé que le projet chaufferie de Gravenoire était suspendu juste avant son élection et de découvrir ces projets de modifications du PLU en vu d'accélérer la réalisation de ce projet et de passer outre l'opposition du Maire de Royat . Je trouve cela malhonnête . Bien cordialement Borel Audrey

	Bonjour, Je trouve que le choix des ouvrages qui vont être bâtis, ne sont pas toujours en adéquation avec le paysage actuel de notre commune et des habitations existantes. Personnellement, notre maison va se retrouver enclavé entre l'EPAD (R+1) et le nouvel immeuble (R+3) avec des vis-à-vis direct à tous juste 6 mètres de chez nous. Cela comprend aussi la perte d'ensoleillement et la décote sur notre bien immobilier.
19	Sur la commune de romagnat, le PLU indique une multitude de construction à venir (maison individuelle, R+1, R+2, R+3, R+4) je trouverai ça normal de respecter les maison existantes comme la nôtre et celle de nos voisins en faisant plusieurs maison individuelles au lieu d'un bâtiment de plus de 12 mètres. Et du coup de faire ce bâtiment dans d'autre zone du PLU qui sont en extérieur de notre commune.
20	Stop aux constructions d'immeubles architecturalement minables (identifié à des blockhaus) et d'une hauteur de plus de 3 étages. Ces constructions sont d'avantages des montages financiers et ne respectent en rien l'environnement. Aucune homogénéité et identité architecturale, comment rendre cette ville agréable avec une signature esthétique ? Ces constructions prennent la place d'espace qui aurait due laisser place à des arbres... Clermont-Ferrand en a plus que besoin.
21	Bonjour, L'observation ci-dessous remontée au PLUI concerne les parcelles AM 629 et AM 632, pressenties pour l'implantation d'une chaufferie biomasse, dans le secteur dit de l'Oclède sur l'ancienne décharge de Gravenoire, sur la commune de Royat. Objet de l'observation : Maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en UV comme proposé au PLUI Métropole pour : -Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». -Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans... -Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) -Pour empêcher l'implantation d'activités industrielles sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle pouvant : ...Générer des nuisances pour les populations : vents dominants d'Ouest entraînant les polluants en direction de la métropole, nuisances liées à la circulation des camions, ...Dégrader la biodiversité locale ...Porter atteinte au paysage et être préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne».
22	De plus en plus difficile de circuler! Quasiment plus de bus à chambre de commerce / Berthelot et aucun bus ne passe plus sur le plateau central, à Ballainvillers. La mairie qui prétend "favoriser les mobilités" nous force à prendre la voiture pour un trajet à l'intérieur de Clermont, tout en massacrant les voies de circulation. Quant à la ridicule "navette" qui passe loin de chambre de commerce / Berthelot, où vivent des milliers de personnes, cadencée toutes les demi-heures et supprimée depuis peu. Tout ça pour diviser les voies de circulation et refaire un rond-point qui n'en avait pas besoin! Non à l'urbanisme selon M. Bianchi, qui consiste à multiplier les voies "bus" et "vélo" en supprimant les bus et en mettant la moitié de la ville en travaux pour des années! Vivement les élections!
23	Pourquoi ne pas avoir profité de la refonte totale du centre de Cournon pour offrir un meilleur espace scolaire et surtout complexe sportif aux écoles marc blocs ? Seuls des immeubles sociaux ont été construits aux alentours.
24	Bonjour, je suis contre l'ouverture de la carrière, en effet l'ouverture de cette nouvelle carrière aura des incidences importantes sur les milieux naturels et la biodiversité. Le périmètre du projet est situé au sein du réservoir de biodiversité « Versant et plateau de Châteaugay ». Une première étude écologique (portant sur une aire d'étude d'une surface plus importante que celle du projet (100 ha) montre l'existence de nombreux enjeux écologiques : – Habitat d'intérêt communautaire (pelouse calcicole) présentant un lien fonctionnel avec les milieux et coteaux thermophiles. – Richesse faunistique et floristique avec de nombreuses espèces dont plusieurs espèces protégées. Le projet présente également des enjeux paysagers (proximité avec le site classé de la Chaîne des Puys). Concernant l'impact sur l'agriculteur, seul un agriculteur, associé au projet, serait concerné. Ce projet se justifie par les besoins en matériaux d'origine locale, mais présente des enjeux écologiques forts et se situe au sein d'un réservoir de biodiversité dont la préservation est affirmée par le projet de PLU. Les enjeux paysagers sont également à prendre en compte. Cordialement
25	Objet : Contribution _ Enquête publique _ PLU Clermont Auvergne Métropole Bonsoir, Je me permets de prendre attache avec vous car la société SAMSE a acquis le 11 mai 2023, de la société CRISTAL UNION, un terrain à bâtir sis sur la Commune de Clermont-Ferrand, 17 Rue du TCD Ouragan, cadastré comme suit : BP numéros 22, 23, 24 et 58 ainsi que BE numéro 175, d'une contenance totale de 19 247m2, pour la construction d'une agence de négoce de matériaux (PC obtenu le 23 décembre 2022 par l'une de nos filiales, la société CHRISTAUD, purgé depuis, suivi d'un PCM obtenu le 11 décembre 2024, en cours de purge). Or, après consultation du règlement graphique du PLU de Clermont Auvergne Métropole, le zonage de celui-ci a été modifié de UG au PLU de Clermont-Ferrand à N1*pv (cf. extrait ci-dessous) : [cid:image001.png@01DB8166.D9D45460] En l'espèce, au regard de l'environnement immédiat de ce terrain, à savoir : contiguïté avec la friche de l'ancienne sucrerie de Bourdon en cours de requalification / installation d'activités économiques (zone UE+), et de l'obtention des permis visés ci-dessus (dont leur mise en "uvre est imminente), cette évolution ne nous apparaît pas cohérente.

	Dès lors, nous vous sollicitons à l’effet de reconsidérer le périmètre de la zone UE+ et d’élargir celle-ci a minima jusqu’au trait orange comme ci-après : [cid:image002.png@01DB8166.D9D45460] Vous remerciant vivement de l’attention portée à notre demande et restant à votre disposition pour échanger sur le sujet, Cordialement. [cid:image004.jpg@01DB8166.D9D45460]<https://www.groupe-samse.fr/> Mélanie BESSIRON Responsable Immobilier Groupe SAMSE 2, Rue Raymond Pitet 38030 Grenoble Cedex 2 [cid:image005.png@01DB8166.D9D45460]
26	Objet : Observation sur Enquête publique - PLUI Bonjour, L'objet de ce message est de faire prendre en compte une observation au PLUI lors de l'Enquête publique en cours. Objet de l'observation : Maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en UV comme proposé au PLUI Métropole pour : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans... Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, Vents dominants Ouest entraînant les polluants direction zone métropole, nuisances de circulation de camions, ... Qui dégradera la biodiversité locale. Portant atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne » Merci de bien vouloir prendre en compte cette observation Bien cordialement Jean Pichon
27	Objet : Observation Enquête Publique PLUI Bonjour, L'objet de ce message est de faire prendre en compte une observation au PLUI lors de l'Enquête publique en cours. Objet de l'observation : Maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en UV comme proposé au PLUI Métropole pour : - Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». - Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans... - Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) - Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, Vents dominants Ouest entraînant les polluants direction zone métropole, nuisances de circulation de camions, ... Qui dégradera la biodiversité locale. Portant atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne »

	Merci de bien vouloir prendre en compte cette observation Bien cordialement Le Président Michel Vinet -- Association "Non à la Chaufferie de Gravenoire" Siège: 8 All de la Brune 63122 Ceyrat France Site web: https://nonchaufferiegravenoire.fr
28	Objet : Modification PLU Royat Bonjour je vous écris concernant l’enquête publique concernant la modification du PLU à Royat dans le but de mettre une chaufferie. Cet espace est naturel et ce serait un très mauvais signal de le transformer en usine. On parle d’écologie et on veut transformer un espace de verdure en usine avec de nombreuses nuisances, notamment le passage de nombreux camions afin d’alimenter l’usine. La seule façon de bloquer cette bétonisation est de laisser le PLU en espace naturel, Merci de votre aide, Cordialement, Géraud SOUTEYRAND
29	Objet : Opposition modification PLUI Royat Monsieur , madame Par ce mail je tiens à faire remonter mon opposition au zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l’ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l’Oclède sur la commune de Royat) et Je souhaite qu’il soit conservé en zone naturelle . Je trouve que c’est scandaleux de modifier un PLU pour faire passer un projet de la métropole alors qu’au niveau local les mairies de Royat et de Ceyrat s’opposent vivement au projet de chaufferie je n’exposerai pas ici tous les arguments contre le projet de cette chaufferie qui est un contre sens écologique autant sur l’aberration du choix du site d’implantation (des chaînes des puy) que sur le déboisement massif qu’impliquera son fonctionnement ... Ces chaufferies sont écologiques si elles sont de petites dimension et proches des lieux qui en bénéficient . En tant que citoyenne je suis déçue par la politique locale ... Des projets aberrants coûteux ... Mr Bonnet qui nous a affirmé que le projet chaufferie de Gravenoire était suspendu juste avant son élection et de découvrir ces projets de modifications du PLU en vu d’accélérer la réalisation de ce projet et de passer outre l’opposition du Maire de Royat Je trouve cela malhonnête . Bien cordialement
30	Objet : Enquête publique PLUI Clermont métropole Bonjour, L'observation ci-dessous remontée au PLUI concerne les parcelles AM 629 et AM 632, pressenties pour l'implantation d'une chaufferie biomasse, dans le secteur dit de l'Oclède sur l'ancienne décharge de Gravenoire, sur la commune de Royat. Cordialement Christophe Grange

	Objet de l'observation : Maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en UV comme proposé au PLUI Métropole pour : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans... Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) Pour empêcher l'implantation d'activités industrielles sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle pouvant : Générer des nuisances pour les populations : vents dominants d'Ouest entraînant les polluants en direction de la métropole, nuisances liées à la circulation des camions, ... Dégrader la biodiversité locale Porter atteinte au paysage et être préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne».
31	Objet : Plui Orcines Madame, Monsieur, La mairie d'Orcines m'ayant retourné ma demande, je me tourne vers cette autre adresse. Cordialement, Hubert PICHON
32	Non à la modification du PLUI pour autoriser une nouvelle carrière, Stop au massacre du plateau de Lachaud ! Stop à la destruction de la biodiversité pour des intérêts privés. Diagnostics incomplets et manipulés, chiffres tronqués et mensonges éhontés, concertation citoyenne bafouée, grignotage, mitage, désastre annoncé, mirage du circuit court et du bilan carbone, 2 carrières, une double peine, problème de rétribution, biodiversité en danger, démocratie bafouée... Ce plateau est notre patrimoine, notre avenir. Nous ne laisserons personne le détruire !
33	Objet : Précision et requête M. Beaujon Hervé Bonjour, Je suis propriétaire M. BEAUJON Hervé en indivision avec Mme BEAUJON Catherine " ma belle soeur" de deux parcelles sur la commune de Lempdes Puy de Dôme . Ces deux parcelles sont enregistrées sous les références cadastrales lieu dit Champ ferme , AC 67 pour une contenance de 00ha30a 30ca , et la seconde AC 68 pour une contenance de 00ha30a40ca. Je souhaite sortir de l'indivision et pour cela j'avais sollicité Maître DE MICHELENA qui est la notaire qui me représente. Cette dernière , après renseignements pris m'a informé que le PLU risque d'être modifié. J'avais souhaité dans un soucis que les choses soient simples , acquérir la plus petite des parcelles , soit la AC 67 . Après divers renseignements pris, il s'avère que cette parcelle n'est pas classée à l'identique de la parcelle AC 68. Elle ne représente donc pas la même valeur, et vous voudrez bien comprendre que ceci représente un problème pour sortir de l'indivision. Je souhaite donc savoir s'il existe une solution à votre niveau pour revoir le classement de manière à solutionner ce problème. Mon frère étant décédé, nous étions deux à gérer ces deux parcelles. Aujourd'hui, nous sommes toujours deux ma belle soeur et moi, mais il faut regarder vers l'avenir qui fait que j'ai trois enfants et ma belle soeur deux soient cinq bénéficiaires à venir. J'aimerais finir de régler ma succession pour que mes enfants ne rencontrent pas ce genre de problème . J'ai également cinq petits fils et ma belle soeur deux petits enfants. Et c'est ce que je souhaite régler le mieux possible pour ne pas transmettre ce bien à mes enfants qui de plus ne résident pas sur place pour deux d'entre eux.

	Je suis à votre entière disposition pour tout renseignements nécessaires . Bien à vous. M. BEAUJON Hervé Coordonnées ; M. BEAUJON Hervé Village de Comps 63770 Les Ancizes Comps
34	Objet : Observation PLUI Bonjour, Je souhaiterais que la zone de la décharge de Royat en limite du circuit de charade et de la faille de limagne passe en zone N pour: Pour préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans... Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols en application de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) Pour empêcher l'implantation, sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle, d'une activité industrielle De plus cette est sous les vents dominants nuisibles pour l'agglomération de Clermont Ferrand En espérant que vous tiendrez compte de ces éléments Cordialement Envoyé de mon iPhone
35	Objet : Châteaugay - demande modification zonage / projet photovoltaïque Plateau de Lachaud Madame, Monsieur, Je me permets de vous solliciter dans le cadre du développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Châteaugay et en accord avec M. le Maire, en copie de mail. En effet, le zonage d'une partie des terrains concernés par le projet a été classé N2 *pv dans le projet de PLUi mais de nombreuses parcelles ont été oubliées dans ce nouveau classement dont vous trouverez la liste ci-joint. Inversement les parcelles de section AI et de numéro 88, 89 et 90 ne sont pas concernées par le projet et n'ont donc pas d'utilité à être classées N2 *pv, d'autant plus qu'elles se situent dans un périmètre de protection d'un monument historique. Nous vous serions donc reconnaissant de bien vouloir apporter les modifications attendues afin de permettre un développement du projet dans les meilleures conditions. Vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à l'égard de notre sollicitation et me tenant à votre disposition pour tout complément d'information, Bien cordialement. Mathieu MARTIN Chef de Projets Sol - enoé
36	Objet : Projet de carrière plateau de Lachaud à Chateaugay Bonjour, dans le cadre du projet de carrière du plateau de Lachaud, je souhaite vous informer de ma vive opposition à ce projet qui est une aberration en 2024. En effet comment pouvons nous accepter une atteinte à l'environnement de cette ampleur faune, flore ressource en eau alors que nous pouvons, nous devons recycler des matières premières issues de la déconstruction ? Ce recyclage nous éviterai ce projet de carrière imbécile, anachronique, destructeur de la vie. Que dire du comportement du maire de Chateaugay et de son conseil municipal qui travaille en" sous marin faisant fi, notamment, de l'argumentation largement fondée et richement etayée de l'association préservons le plateau de Lachaud. Vous élus et responsables de notre avenir, celui de nos enfants, vous devez stopper ce projet. Respectueusement JF CLERC Envoyé depuis mon téléphone Huawei

37	Non à la carrière, Stop au massacre du plateau de Lachaud ! Stop à la destruction de la biodiversité pour des intérêts privés. Diagnostics incomplets et manipulés, chiffres tronqués et mensonges éhontés, concertation citoyenne bafouée, grignotage, mitage, désastre annoncé, mirage du circuit court et du bilan carbone, 2 carrières, une double peine, problème de rétribution, biodiversité en danger, démocratie bafouée... Ce plateau est notre patrimoine, notre avenir. Nous ne laisserons personne le détruire !
38	Non à la carrière, Stop au massacre du plateau de Lachaud ! Stop à la destruction de la biodiversité pour des intérêts privés. Diagnostics incomplets et manipulés, chiffres tronqués et mensonges éhontés, concertation citoyenne bafouée, grignotage, mitage, désastre annoncé, mirage du circuit court et du bilan carbone, 2 carrières, une double peine, problème de rétribution, biodiversité en danger, démocratie bafouée... Ce plateau est notre patrimoine, notre avenir. Nous ne laisserons personne le détruire !
39	Je suis contre la nouvelle carrière de chateaugay en raison des nombreux désagréments qu'elle va générer et de la destruction de la nature du plateau de lachaux
40	Bonjour Madame, Monsieur. En consultant le projet de PLUM, je me rends compte que les parcelles KR 619, KR 620, KR 621, et KR 238 situées sur la commune de CLERMONT-FERRAND sont prévues d'être classées en zone N, alors que précédemment elles étaient classées en zone UG. Or, sur les parcelles KR 621 et KR 619, des maisons se sont récemment construites, et un dépôt de permis de construire est prévu très bientôt sur les deux autres parcelles riveraines cadastrées KR 620 et KR 238. En pièces-jointes divers éléments (notamment des photos des deux maisons déjà construites) qui vous permettront de juger du bien-fondé de ma requête. Je pense qu'il s'agit simplement d'une "coquille", qui attirera votre attention afin de reconsidérer le classement de ces parcelles. Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire. Bien cordialement. Manuel FERREIRA
41	Objet : Demande PLU AB11 DURTOL Bonjour, Veillez trouver ci-joint une demande. Dans l'attente de votre accusé de réception, Vous remerciant d'avance, Mme DIENG. ----- Forwarded message ----- De : DIENG Amy Date: lun. 17 févr. 2025, 17:02 Subject: Demande PLU AB11 DURTOL To: amy dieng Cc: dieng amy
42	Monsieur le Commissaire enquêteur, veuillez trouver en document associé l'avis de l'association Paysages de France au sujet du PLUi de Clermont Auvergne Métropole Vous souhaitant bonne réception Bien cordialement
43	Bonjour, Je suis opposé à l'ouverture d'une nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud et pour plusieurs raisons. Tout d'abord ce lieu est magique et est un véritable coin de nature protégé, à proximité de la Commune de Châteaugay et de Clermont-Ferrand. Que chacun viennent faire une randonnée sur le site pour s'en rendre compte. D'autre part, les effets négatifs sont nombreux : - Risque de poussières en direction du village de Châteaugay qui est sous le vent. - Nuisances sonores et risques de vibrations impactant notre habitat - Accroissement du nombre de camion traversant la commune. De plus, quelle est la solution proposée pour la carrière actuelle ? L'idée serait, à priori, de la remplir d'eau. Il n'est plus nécessaire de démontrer le désastre écologique des super bassines. Cela est encore plus flagrant dans le cas de cette ancienne carrière, dont le remplissage en eau n'est pas demandé par des agriculteurs mais est simplement une solution simple et économique de combler la carrière existante. Enfin, je ne crois pas que sur la métropole nous ayons des solutions de recyclage de gravats. Je crois que c'est la solution qui devrait être poussée pour réutiliser la carrière existante et éviter un désastre écologique.
44	La fréquence et la vitesse trop importantes des camions pour la nouvelle carrière de CHATEAUGAY. Nuisances sonores, dangers, non préservation de la nature, de l'eau et des risques des problèmes environnementaux.

	Bonjour, Je vous écris car je souhaite vous demander le changement de PLU d'une section. La section BI 205 (anciennement A1 122), située à Orcines près du bourg, est actuellement en zone agricole. Cette parcelle appartient à ma famille depuis de nombreuses générations et est actuellement a ma maman, Evelyne ESBELIN épouse LAFRIQUE, qui me soutient dans mon projet. Je souhaiterais pouvoir construire sur cette parcelle mon logement principal avec mon mari. Ma maman me soutient dans ce projet. Une voie d'accès existe déjà car de nombreuses maisons sont construites à proximité...Des raccordements à l'eau électricité et égout sont présents dans cette rue. Je vous demande aujourd'hui de revoir le statut de cette parcelle agricole afin de la rendre constructible. Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ma demande Je vous prie d'agréer mes sincères salutations. Cordialement,
45	Anne-Sophie NAILLON
	Objet : TR: Demande d’ajustement Beaudiment PLUi
46	Veillez trouver ci-joint un dossier de demande d’ajustement sur la parcelle CB 489 en zone du Serpolet à Pont du Château, ainsi qu’ une esquisse d’aménagement.
47	merci de revoir la destination du terrain situé dans la zone artisanale qui correspond a la friche industrielle de l'ancienne scierie qui est devenue un véritable dépotoire (nuisances visuelles et végétales) et dont la bordure de cyprès qui ne sont pas a 2 m de distance des trottoirs mesurent entre 15 et 20 m de haut... ce qui a pour conséquence de nuire a l'ensoleillement de l'environnement , de déborder sur plus de la moitié de la chaussée et dont les racines commencent a soulever l'enrobé du trottoir.
48	Arrêter de détruire des terres arables pour construire de pavillons individuels ou des bâtiments de toute nature que ce soit. Il y a suffisamment de friches urbaines à réhabiliter avant d'aller saccager des terres parmi les plus fertiles du monde pour que pépère et mémère aient son petit bout de jardin !
49	Ma contribution concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons : Chauffage génératrice de nuisances pour les populations : Particules fines avec impact sur la santé, le bruit, atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, l'importation de bois ne venant pas de déchet locaux ...

	Vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments Cordialement
50	Bonjour, Sur la commune de Royat, le projet d'urbanisation romeuf/clos des rochettes prevoit la construction de batiments sur une zone actuellement boisée et riche d'animaux (samalandre, orvet, chauve-souris, sanglier, chevreuil...). Il serait vraiment dommage d'éloigner les espaces verts naturels du centre urbain. Les espaces verts naturels de Royat sont des atouts pour la commune, pourquoi les faire disparaître? De plus, la densité de logement proposée dans ce projet semble démesurée par rapport à la capacité de circulation automobile. Compte tenu de la faible fréquence des bus, les futurs habitants seront sans doute amenés à posséder au moins une voiture, je ne vois pas comment ils pourront circuler. Enfin, l'orientation des futurs bâtiments font qu'ils seront principalement à l'ombre et au froid. En espérant que ma contribution, montrant mon désaccord avec ce projet, pourra être prise en compte Bien cordialement
51	Je souhaiterais attirer votre attention sur le projet de construction de 70 logements à Saulzet le chaud. C'est une mauvaise idée car les rues du village ne sont pas suffisamment larges pour accepter une centaine de voitures de plus. j'en veux pour preuve l'accident du camion, qui a brûlé le 14 novembre 2024 sur la D2089 Le village a été embouteillé par tous les véhicules qui cherchaient à contourner le lieu de l'accident..Une telle situation quotidienne nous fera vivre un enfer. Cela dénaturera notre village et n'apportera que des nuisances sonores et autres... Le projet Inspire ne prévoit pas d'arrêt à l'emplacement du futur aménagement de carrefour sur la D2089. Donc utilisation quotidienne des véhicules pour se rendre aux arrêts les plus proches donc circulation accrue dans le village déjà saturé. Les réseaux eau, électricité et égouts ne sont pas dimensionnés pour. Nous ne disposons que d'un seul commerce de bouche dans le village (une boulangerie), ce qui m'incite à penser que si des constructions doivent être réalisées à cet endroit, il serait plus intéressant de trouver des commerces de bouche (superette), des soins aux personnes (infirmières, kiné, pharmacie..) Enfin quelque chose qui apporterait un plus à la population en place. Notre bien-être des habitants est à prendre en compte aussi. Merci
52	NON, Paysages de France n'a pas émis un avis favorable, ni explicite, ni tacite, contrairement à ce qu'annonce Clermont Auvergne Métropole (voir courrier joint)
53	Pour quelles raisons s’opposer au zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l’ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l’Oclède sur la commune de Royat) et le conserver en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat ? Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l’implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : – Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., -Qui dégradera la biodiversité locale, -Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », -À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés.
54	Bonjour Je ne comprends pas comment il est envisageable de créer une nouvelle carrière sur la commune sachant qu'une carrière détruit l'environnement consomme énormément d'eau (il paraît que nous allons en manquer) Sans compter le nombre de poids lourds qui vont passer sur les routes avoisinantes Je m'oppose donc à la mise en œuvre de ce projet Cordialement
55	Bonjour Ce courrier pour contester la construction d'un immeuble sis Rue de la Treille à Romagnat. En effet celui-ci va s'ériger sur une hauteur de 13 mètres (R+3) et un recul de 6 mètres au milieu de petites maisons ce qui n'est pas du tout en adéquation avec le site actuel. Nous serons considérablement gênés par le manque d'ensoleillement et de plus des balcons avec vue plongeante sur nos pièces de vie et nos jardins. Nous allons être encerclés avec cet immeuble d'un côté et de l'autre une EHPAD. De ce fait nous ne pourrions plus jouir de notre propriété d'un côté avec une rue où la circulation est intense avec des lignes de bus et de l'autre côté des balcons.Aimeriez vous être encerclés comme ça Le site pourrait être aménagé différemment en respectant les constructions actuelles.Pensez à la valeur de nos maisons avec un tel projet. Nous avons consultées les futures constructions et dans des lieux plus propices , nous trouvons des immeubles en R+1 et R+2 qui ne feront pas d'ombre aux maisons avoisinantes et dont les conséquences sont moindres. Même si les règles du PLU sont respectés, il serait souhaitable de voir le projet différemment sur un tel site et plus de respect de l'environnement.
56	Le nouveau PLUInde Clermont métropole semble bafoué les règles établies concernant l’implantation d’une chaufferie sur le secteur Royat - Ceyrat - Chamalières

57	Je suis contre l’implantation de la chaufferie sur la commune de Royat et contre le changement de la classification de la zone
58	Je ne suis pas favorable à la création d’une chaufferie au dessus du domaine de Gravenoire et refuse que la zone soit classée UV dans le PLUI et que celle-ci soit en classement N.
59	Bonjour, Comme beaucoup d'autres je ne souhaite pas l'installation de la chaufferie à Gravenoire. Ceci constitue une aberration écologique autant qu'urbaine : implanter pareille structure proche d'une ville est totalement illogique du point de vue de la pollution et à l'heure des énergies vertes proposer de brûler un combustible est un non-sens. Comment un tel projet peut-il être défendu du point de vue la métropole ?
60	Je dépose ma ferme opposition au déclassement de la parcelle de l’ancienne carrière de Gravenoire , actuellement « N » (naturel) en « UV ». (Contre le projet de tours de chaufferie à partir de bois : ineptie lamentable dans un monde où l’écologie doit primer. Deforester ?... pour 200 à 300 logements ? Aller chercher du bois hors frontière ? car c'est ce qui en découlerait a moyen puis long terme)
61	Bonjour Je m’oppose au passage du zonage N au zonage UV des parcelles AM629 et AM632 qui permettrait notamment l’installation d’industries sur ces parcelles qui ont vocation à rester protégées et naturelles.
62	Il est inconcevable que les parcelles situées sur la commune de Royat, sous les numéros AM 629 et AM 632 changent de classification. Ces deux parcelles doivent restent en zone N afin de protéger ce site à l'entrée du Parc des Volcans d'Auvergne et de la Faille de la Limagne, classée au Patrimoine mondiale de l'Unesco.
63	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Veuillez trouver ci-joint la contribution de la Banque de France sur le PLU de la Métropole (PLUi) portant sur Chamalières. Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission d’enquête, à l’assurance de ma considération distinguée. Christophe BAUD-BERTHIER Directeur de l'Immobilier BANQUE DE FRANCE
64	Objet : 14 MARS COURNON Bonjour, Dans le cadre du projet UrbanVillage et plus globalement du devenir de la zone autour de la grande Halle d’Auvergne, nous souhaiterions pouvoir convenir d’un RV en Mairie de Cournon le 14 mars avec le commissaire enquêteur svp. Est-ce possible de nous réserver un créneau svp ? D’avance merci Cordialement Julien Falgoux 13, rue de Sarlieve 63800 Cournon d’Auvergne
65	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : * Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans,

	* Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), * Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : * Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., * Qui dégradera la biodiversité locale, * Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments.Cordialement
66	Objet : Contribution au PLUI Mr Mabrouk BENHAMMOUDA 12 BD de Charade 63130 ROYAT Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement

	M.BENHAMMOUDA
67	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Anne Marie Tixier 44 Avenue du Puy de Gravenoire 63122 Ceyrat
68	Objet : Contribution au PLUI Madame, Monsieur, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés.

	Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement NICOLAS BONNIN 3 AVENUE DU PUY DE GRAVENOIRE 63122 CEYRAT
69	Objet : PLUI Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Merci de tenir compte de ces doléances
70	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Martine BONNEMOY
71	Objet : Participation enquête publique famille TARTIERE Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle

comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole.

Raisons invoquées :

* Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne »,

* Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans et qui est appréciée des randonneurs et sportifs notamment trial qui la traversent en venant depuis Royat (camping), Ceyrat, Clermont et Beaumont...

* Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette),

* Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle :

* Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, nuisances sonores amplifiées par la configuration topographique de la zone (on entend déjà les voitures qui viennent illégalement faire de la vitesse la nuit sur la route départementale 5 au dessus des lotissements! La gendarmerie a été informée du problème)

* Qui dégradera la biodiversité locale: présence de ruchers à proximité très sensibles aux polluants; présence de sangliers, renards, chevreuils...; présence d'espèces protégées d'oiseaux résidents permanents ou sur des routes migratoires dans les quartiers à proximité immédiate comme le lotissement Les Vergers de Gravenoire (ex:chardonnerets élégants, voir arrêté ministériel du 29 octobre 2009 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021384277/>).

* Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne »,

* À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés.

* A cause d'un impact possible sur la circulation des eaux souterraines par prélèvement ou bouleversement des trajets et zones d'imprégnation des sols qui créeraient une aggravation supplémentaire des phénomènes de sécheresse. Le lotissement des Vergers de Gravenoire est impacté en divers endroits par des phénomènes de fissures sur le bâti. (Procédures de sauvegarde passées et dossiers en cours déposés auprès des assurances). Les communes de CEYRAT et ROYAT ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en 2023: voir l'arrêté interministériel IOME2415881A du 18 juin 2024, paru au Journal Officiel du 02 juillet 2024 qui reconnaît en état de catastrophe naturelle les communes de CEYRAT et ROYAT pour les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols au titre de l'année 2023.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments.

Cordialement,

	Luc et Laurence TARTIERE et leurs enfants Les Vergers de Gravenoire 47 avenue du Belvédère 63122 CEYRAT
72	Objet : Enquête publique concernant le Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Brigitte Nicolas 27 avenue du Chorigier 63122 Boisséjour-CEYRAT
73	Objet : contribution au maintien des parcelles AM 629 et AM 632
74	Objet : contribution au maintien des parcelles AM629 et AM632 Ci joint message de demande de maintien des parcelles en zone naturelle. Mme Elisabeth LEGAY
75	Objet : Re: Participation enquête publique famille TARTIERE Bonjour, je complète ma lettre par cette demande: Dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie bois-gaz sur cette zone de l'ancienne déchetterie de Royat sur les dites parcelles, deux études ont été menées: 1/étude hydrographique avec installation d'un tube piézomètre le 18/7/2023 (confirmée par mail par Mr Laurent Battut directeur général des Services commune de Royat) 2/ étude du sol par sismique réfraction en septembre 2023 (j'étais sur place aussi)

Nous souhaiterions connaître le résultat de ces études.

Dans la négative (si ces études étaient menées par un organisme privé et lié au promoteur du projet), nous souhaiterions que soient de nouveau menées ces études par un organisme indépendant avec un suivi des paramètres de mesures sur 1 année suivies d'une communication publique.

L'implication des chercheurs du laboratoire Magmas et Volcans serait souhaitable notamment ceux qui ont pris la suite du Pr Van Wyk de Vries, l'un des artisans du Dossier de candidature sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, Ensemble tectono-volcanique de la chaîne des Puys / Faille de la Limagne.

Bien cordialement, Famille Tartière

47 av. du Belvédère, 63122 Ceyrat

envoyé : 19 février 2025 à 13:34

de : LR

à : enquetepublique-plui-clermontmetropole@registre-dematerialise.fr

objet : Participation enquête publique famille TARTIERE

Objet : Contribution au PLUI

Bonjour,

Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole.

Raisons invoquées :

* Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne »,

* Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans et qui est appréciée des randonneurs et sportifs notamment ceux qui la traversent en venant depuis Royat (camping), Ceyrat, Clermont et Beaumont...

* Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette),

* Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle :

* Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, nuisances sonores amplifiées par la configuration topographique de la zone (on entend déjà les voitures qui viennent illégalement faire de la vitesse la nuit sur la route départementale 5 au dessus des lotissements! La gendarmerie a été informée du problème)

* Qui dégradera la biodiversité locale: présence de ruchers à proximité très sensibles aux polluants; présence de sangliers, renards, chevreuils...; présence d'espèces protégées d'oiseaux résidents permanents ou sur des routes migratoires dans les quartiers à proximité immédiate comme le lotissement Les Vergers de

	Gravenoire (ex:chardonnerets élégants, voir arrêté ministériel du 29 octobre 2009 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021384277/). * Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. * A cause d'un impact possible sur la circulation des eaux souterraines par prélèvement ou bouleversement des trajets et zones d'imprégnation des sols qui créeraient une aggravation supplémentaire des phénomènes de sécheresse. Le lotissement des Vergers de Gravenoire est impacté en divers endroits par des phénomènes de fissures sur le bâti. (Procédures de sauvegarde passées et dossiers en cours déposés auprès des assurances). Les communes de CEYRAT et ROYAT ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en 2023: voir l'arrêté interministériel IOME2415881A du 18 juin 2024, paru au Journal Officiel du 02 juillet 2024 qui reconnaît en état de catastrophe naturelle les communes de CEYRAT et ROYAT pour les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols au titre de l'année 2023. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement, Luc et Laurence TARTIERE et leurs enfants Les Vergers de Gravenoire 47 avenue du Belvédère 63122 CEYRAT > 63122 CEYRAT
76	Objet : PLUI Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc...,

	Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Meilleures salutations Alain Cartron
77	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Albane de Seauve 22 rue du Pré l'Abbé 63400 Chamalières
78	Objet : Projet de constructions à Royat Monsieur, Madame, Je viens d'apprendre que 255 logements seront construits dans la petite ville de Royat, certains en lisières de forêts, de vergers, de potagers, de prairies ou de jardins qui participent à la qualité de notre vie royadaire et que j'apprécie fortement. En effet, c'est un privilège de pouvoir avoir une telle biodiversité en milieu urbain. Ce projet ne me semble pas respecter l'environnement naturel en bétonnant à tout va. En 2024, ce sont le stade de football Pean à proximité de la forêt, puis le stade en face de l'école pour la Maison de l'enfance qui ont subi ce traitement. Quand cela va-t-il s'arrêter, à l'heure où on parle de stopper l'artificialisation des sols ? Lors de la dernière réunion d'information au Casino en 2024 avant le lancement des constructions de la Maison de l'enfance, Monsieur le Maire avait promis, juré de ne pas rajouter de constructions dans ce quartier. Qu'en est-il de cette promesse ? Et qu'en sera t-il des places de stationnement ? Il n'y en a déjà pas suffisamment. Habitant sur le parking de la rue Liaboux, je constate souvent que des automobilistes doivent se garer sur les trottoirs au risque d'avoir des P.V. J'ai parfois aidé des conducteurs gênés à manoeuvrer pour sortir de leur place de parking face à ces voitures mal garées.

	La ville sera congestionnée par la circulation. En effet, 255 logements égalent vraisemblablement 255 véhicules supplémentaires, qui vont augmenter considérablement le trafic. Royat avait tous les atouts pour être une bourgade où il faisait bon vivre, présentant l'avantage d'être proche du centre de Clermont, et à 2 pas du Parc des Volcans, Hélas, aujourd'hui, elle se meurt complètement. Les commerces ferment les uns après les autres, ce qui n'est pas du tout attractif pour des curistes qui à 15h déambulent dans des rues désertes sans âme qui vive, parcourant des rues aux maisons délabrées. La place de l'église, coeur de la ville, qui pourrait être si vivante et accueillante, me fait honte, lorsque les rares touristes y accèdent et qu'ils constatent combien ce lieu est à l'abandon. Pourquoi construire du neuf alors que le centre pourrit ? Vous remerciant pour votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, mes salutations distinguées. Brigitte Lengrand - 1, rue Liaboux - ROYAT
79	Objet : maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
80	Objet : Contribution au PLUI "Non à la Chaufferie de Gravenoire". Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : * Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, * Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), * Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles

	enclavées en zone naturelle : * Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., * Qui dégradera la biodiversité locale, * Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne » * À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Didier Saunière - 36 rue de la Pause- 63130-Royat
81	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
82	Objet : Classement en zone naturelle (ZN) des parcelles AM629 et AM632. Madame, Monsieur, je sollicite de votre part le classement en zone naturelle (ZN), des parcelles AM629 et AM632, comme sur le PLU de la commune de Royat et non en UV comme proposé en PLUI Métropole. Je vous exprime ainsi mon refus de voir implantée une activité industrielle

	sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle. -Elle ferait courir un risque sanitaire aux populations de toute l'agglomération clermontoise, les vents dominants ouest et nord diffusant des polluants non filtrables (particules fines PM 2,5) ou non totalement filtrées (particules fines PM 10, 640 kg rejetés par an),faisant courir le risque de cancers et maladies neurologiques à la majeure partie de la population de Clermont-Ferrand et des communes limitrophes.(48000 morts par an en France liées à la toxicité de l'air !) -Elle entraînerait des nuisances liées à la circulation massive de camions de fort tonnage,(5 à 6 camions de 90m3 par jour), -Elle mettrait en péril la biodiversité locale, -Elle porterait atteinte au paysage, préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du Territoire UNESCO "Chaîne des Puys Faille de Limagne". -A cause de l'instabilité du sol, constitué de déchets non contrôlés accumulés dans cette ancienne décharge à ciel ouvert jusqu'au début des années 1970. Il conviendrait de préserver cette zone en cours de renaturation depuis l'arrêt de fonctionnement de cette décharge et l'arrêt de l'exploitation de la carrière de Gravenoire dans les années 1980. -Elle étendrait l'artificialisation des sols et ne respecterait donc pas la loi ZAN de non artificialisation des sols.(Zéro Artificialisation Nette.) Il convient au contraire de maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne et du Territoire UNESCO "Chaîne des Puys Faille de Limagne". Je vous remercie de tenir compte de mes observations et vous prie de croire en mes sentiments respectueux. Pierre-Henri PILVEN.
83	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Je souhaite que les parcelles AM 629 et AM 632 restent en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Pour les raisons suivantes : - Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne » - Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans - Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) - Pour empêcher l'implantation de quelconque activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : -Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation et déchargement des camions, etc... - Qui dégraderait la biodiversité locale - Qui porterait atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne » - À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments.

	Cordialement, Sébastien Rottiers 52 route de Gravenoire 63130 Royat
84	Objet : Enquête publique du plui de CLT Fwd Bonjour, Les élus sont mandatés pour garantir, entre autres, la qualité de vie des citoyens. Environnement et santé sont intimement liés . Le projet de carrière sur le beau plateau de Lachaud est une aberration écologique. Le ratio économie-emploi / / destruction Définitive d'un lieu protégé et Précieux pour les générations actuelles et à venir n'est pas équitable ni pertinent. Les visées à court terme ne sont plus tolérables. Quid de la loi Zan...des bonnes résolutions, du bon sens ? Je demande instamment l'annulation du projet de carrière sur le plateau de Lachaud et le respect de notre bien commun qu'est notre environnement naturel. Nelly Pace-Gourvès Envoyé depuis l'application Mail Orange
85	Objet : contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : * Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, * Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), * Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : * Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., * Qui dégradera la biodiversité locale, * Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés.

86	Objet : Objet : Contribution au PLUI Madame, Monsieur, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Respectueusement -- Grégoire ROTA GRAZIOSI CERDI-CNRS Université d'Auvergne 65 bd François Mitterrand 63000 Clermont-Ferrand
87	Objet : Contribution de la Banque de France sur le PLU de la Métropole (PLUi) portant sur Chamalières Monsieur le Président de la commission d'enquête, Veuillez trouver ci-joint la contribution de la Banque de France sur le PLU de la Métropole (PLUi) portant sur Chamalières. Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, à l'assurance de ma considération distinguée. Cécile NIRRENGARTEN Adjointe à la Cheffe du Service Service de l'Immobilier Spécifique Direction de l'Immobilier Secrétariat Général

	Code courrier : S4A - 2202 31 rue Croix des Petits Champs 75049 Paris Cedex 01 www.banque-france.fr 823385-Visuels-3414-728x90px-Txt2 ***** Ce courrier électronique, y compris les pièces jointes, est à l'attention exclusive des destinataires désignés et revêt un caractère confidentiel. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, merci d'en informer sans délai l'expéditeur et de supprimer son contenu et ses pièces jointes. Le contenu de ce courrier électronique ne pourrait engager la responsabilité de la Banque de France que s'il a été émis par une personne dûment habilitée agissant dans le strict cadre des fonctions auxquelles elle est employée et à des fins non étrangères à ses attributions. L'expéditeur de ce courrier électronique ne peut pas garantir la sécurité de l'acheminement par voie électronique et ne saurait dès lors encourir une quelconque responsabilité en cas d'altération de son contenu. La Banque de France traite les données à caractère personnel conformément au règlement (UE) n° 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En cas de questions, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la BDF (1200-DPD-delegate-ut@banque-france.fr). Vous pouvez également contacter la CNIL. ***** This e-mail, attachments included, is intended solely for the addressees and should be considered as confidential. Should you receive this message by error, please notify the sender immediately and destroy this e-mail and its attachments. Banque de France cannot be considered as liable for the content of this message unless the sender has been duly authorized and has acted strictly in the course of his/her tasks as an employee. The sender of this e-mail cannot ensure the security of its electronic transmission and consequently will not be liable should its content be altered. The Bank of France processes personal data in line with Regulation (EU) n° 2016-679 of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and the free movement of such data (GDPR) and Law No. 78-17 of 6 January 1978, as amended, on data processing, files and freedoms. In case of queries, please contact the BDF Data Protection Officer (1200-DPD-delegate-ut@banque-france.fr). You may also contact the CNIL. *****
88	Objet : Enquête publique sur le PLUi Gilles Chaudieu 18 allée de la Brune 63122 Ceyrat Dans le cadre de l'enquête publique dont l'objet est le plan local d'urbanisme intercommunal de notre métropole, qui a lieu du 17 février au 28 mars prochain, chacun a la faculté de déposer son avis sur les zonations proposées. Voici le mien. Sur les documents préparatoires, deux parcelles de l'ancienne carrière de Gravenoire en bordure de la route de Royat, numérotées AM 629 et AM 632 à Royat, passent de zonage N (naturelle) dans le PLU de Royat, à zonage UV (urbaine verte) dans le PLUi. Globalement, le classement N maintient l'affectation et la cohérence d'un zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». Localement, cela présente l'avantage de préserver l'intégralité de la zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire, désormais totalement renaturée après 40 ans d'arrêt d'exploitation de la carrière. Cela permet aussi d'éviter une artificialisation des sols et de respecter la loi "Zéro Artificialisation Nette" des sols). Cela peut enfin empêcher l'implantation d'activités industrielles sources de pollutions directes pour nos populations sous les vents dominants d'Ouest, sources de nuisances indirectes par la circulation des camions et pouvant porter atteinte au paysage. Bien à vous, Gilles Chaudieu

	signature ord..jpg
89	Objet : contribution au PLUI Madame, Monsieur, Par ce message, je souhaite plaider en faveur du maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle, comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat, et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Les raisons sont les suivantes : - maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », - préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, - ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), - empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle. En effet ce type d'activité est de toute évidence générateur de nuisances pour les populations à plusieurs égards : vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions (pollution, trafic), nuisance visuelle dans cette zone naturelle. En outre, cette activité dégradera la biodiversité locale. Elle portera atteinte au paysage ce qui sera préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et au territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». - l'implantation d'une telle zone d'activité industrielle entre une zone résidentielle et un parc naturel apparaît comme une véritable hérésie. Il m'apparaît indispensable de prendre en compte ces éléments. Cordialement, Virginie Dufayet
90	Objet : Chaufferie Gravenoire Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments.Cordialement Patrick Roddier
91	Objet : Contribution au PLUI Objet : Contribution au PLUI Bonjour,

	Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Michel Charbonneau 526 rue de la Veyre 63110 Beaumont
92	Objet : participation de D Lèmery Bonjour, Mesdames Messieurs Je souhaite vous signaler que je désire le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées contre l'installation de la chaufferie biomasse : 1) raison essentielle pour moi: la santé des populations locales car les particules fines non détectables emmenées localement sur Royat et par les vents dominants Ouest en direction de la Métropole, créeront des problèmes pulmonaires et endocriniens.... connus et ceci à grande échelle par rapport à du chauffage au bois individuel; ceci est grave pour moi en tant que professionnel de santé . 2) de plus cela affectera la la biodiversité locale ; animaux sauvages, arbres ... 3) nuisances induites par la circulation des camions, le bruit généré par les cheminées décalaminées ... 4) il faut maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». Il y aurait atteinte préjudiciable au paysage au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », cette zone de l'ancienne carrière

	et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, 5) ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), 6) empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : 7) à cause du risque de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés.
93	Objet : Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : -Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », -Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, -Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), -Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Michel Chevalier 1 rue de la latte Boisséjour 63122 Ceyrat
94	Dans les éléments identifiés au titre du patrimoine à préserver(Bâti remarquable), pages 13 à 19, ne figure pas la Cité Vaudoit, 14 rue Gauthier de Biauizat, qui fait pourtant l'objet d'une inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, par arrêté du Préfet du Puy de Dôme en date du 28 octobre 1993. Voir documents en PJ. Merci de bien vouloir prendre en compte ce bâtiment
95	Objet : Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale,

	Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Françoise ANDREANI 9, rue des chardonnerets 63122 CEYRAT
96	Objet : Chaudière Gravenoire Réponse à l'enquête environnement concernant les nuisances.
97	Objet : pour maintenir les deux parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV Il me paraît nécessaire de maintenir les deux parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole, voici quelques éléments qui peuvent être avancés : -- Cela maintient l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». - Cela préserve l'intégralité de la zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est désormais totalement « re-naturée » après 40 ans d'arrêt d'exploitation. - Cela permet d'éviter d'étendre l'artificialisation des sols (et respecter la loi "Zéro Artificialisation Nette" des sols) - Cela pourrait empêcher l'implantation d'activités industrielles sources de pollutions directes pour nos populations sous les vents dominants d'Ouest, sources de nuisances indirectes par la circulation des camions et pouvant porter atteinte au paysage. Cordialement, Delphine Duchaigne
98	AUCUN DESIR DE VOIR TRANSFORMER NOTRE SITE DE GRAVENOIRE EN ZONE INDUSTRIELLE LES CHEVEAUX SE PLAISENT BEAUCOUP PAR ICI JE SUIS CONTRE CE PROJET
99	Objet : Observations sur PLU de la Métropole Objet : Observations au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement,

	Objet : plu Bonjour, Je souhaite réagir au plu proposé. Habitant depuis toujours de l'impasse des récollets, j'ai subi la transformation de notre quartier surtout depuis la décision de le densifier. Des promoteurs grignotes les dernières maison restantes du quartier pour construire des immeuble vertigineux. Hors, il ne reste plus de place pour des parcs, jardins, ou autres lieux de vie autre que le béton. Toutefois, sur les parcelles BY 35, 36, 37, 38 et 553(zone UG) dont je suis riverain, je vois que les jardins ont été classés "cœur d'îlot", ce qui est une très bonne décision. Il est important de préserver des respirations urbaines dans notre quartier, la biodiversité de cette zone (oiseaux, hérissons...) et permettre l'infiltration des eaux pluviales grâce à la perméabilité des sols. De plus, l'été cela deviendra un point de fraîcheur naturelle. Merci de prendre en compte ces espaces qui embellisse et diversifie notre beau quartier. Cordialement A Mercier Impasse des récollets ***** « Ce courrier électronique, y compris les pièces jointes, est à l'attention exclusive des destinataires désignés et revêt un caractère confidentiel. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, merci d'en informer sans délai l'expéditeur et de supprimer son contenu et ses pièces jointes. Le contenu de ce courrier électronique ne pourrait engager la responsabilité d'EUROPAFI que s'il a été émis par une personne dûment habilitée agissant dans le strict cadre des fonctions auxquelles elle est employée et à des fins non étrangères à ses attributions. L'expéditeur de ce courrier électronique ne peut pas garantir la sécurité de l'acheminement par voie électronique et ne saurait dès lors encourir une quelconque responsabilité en cas d'altération de son contenu. EUROPAFI traite les données à caractère personnel conformément au règlement (UE) n° 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En cas de questions, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données d'EUROPAFI (1200-DPD-delegate-ut@banque-france.fr). Vous pouvez également contacter la CNIL. » ***** This e-mail, attachments included, is intended solely for the addressees and should be considered as confidential. Should you receive this message by error, please notify the sender immediately and destroy this e-mail and its attachments. EUROPAFI cannot be considered as liable for the content of this message unless the sender has been duly authorized and has acted strictly in the course of his/her tasks as an employee. The sender of this e-mail cannot ensure the security of its electronic transmission and consequently will not be liable should its content be altered. EUROPAFI processes personal data in line with Regulation (EU) n° 2016-679 of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and the free movement of such data (GDPR) and Law No. 78-17 of 6 January 1978, as amended, on data processing, files and freedoms. In case of queries, please contact the EUROPAFI Data Protection Officer (1200-DPD-delegate-ut@banque-france.fr). You may also contact the CNIL. *****
100	
	S'opposer à la modification du zonage des parcelles AM 629 et AM 632 de l'ancienne carrière de Gravenoire dans le cadre du PLUi de la métropole se justifie pleinement pour plusieurs raisons. Tout d'abord, maintenir ces parcelles en zone naturelle (N) garantit la cohérence avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et le site UNESCO "Chaîne des Puys - Faille de Limagne", reconnus pour leur valeur géologique et paysagère exceptionnelle. Modifier ce zonage en UV (urbaine verte) risquerait de compromettre l'intégrité visuelle et écologique de ce territoire protégé, allant à l'encontre des engagements pris par la France auprès de l'UNESCO pour préserver son patrimoine mondial. Par ailleurs, ces parcelles appartiennent à l'ancienne carrière de Gravenoire, un site re-naturé après 40 ans d'arrêt d'exploitation, qui constitue désormais un écosystème fragile et un corridor biologique essentiel. Changer son statut pourrait fragmenter les habitats, mettant en péril la biodiversité locale qui a recolonisé cet espace.
101	En outre, cette modification de zonage est en contradiction avec la loi "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) qui vise à stopper l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles. L'urbanisation de cette zone

	augmenterait l'imperméabilisation des sols, aggravant les risques d'inondation et perturbant l'équilibre hydrologique local. De plus, permettre des activités industrielles sur ces parcelles pourrait générer des pollutions de l'air, particulièrement préoccupantes sous l'effet des vents dominants d'Ouest, exposant les habitants des lotissements voisins à des nuisances sanitaires et environnementales accrues. L'augmentation de la circulation des camions liée à l'exploitation industrielle de cette zone causerait également des nuisances sonores et atmosphériques, dégradant la qualité de vie des riverains. Enfin, cette transformation du zonage aurait un impact visuel significatif sur le paysage de la route de Royat, qui constitue une porte d'entrée touristique vers le Parc Naturel Régional et le site UNESCO. Défigurer cet environnement naturel nuirait à l'attractivité touristique locale, fragilisant un éco-tourisme déjà bien implanté, basé sur la randonnée et l'appréciation des paysages volcaniques uniques. En conclusion, maintenir les parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle permet de préserver la cohérence environnementale, de protéger la biodiversité, de respecter les engagements ZAN, de garantir la santé publique des riverains et de préserver l'attrait touristique du site.
102	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments.Cordialement Alain CHAMPSEIX
103	Pour quelles raisons s'opposer au zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l'ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l'Oclède sur la commune de Royat) et le conserver en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat ? Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : – Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., -Qui dégradera la biodiversité locale, -Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », -À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés
104	A l'attention de la commission d'enquête de la commune de Saint Genès Champanelle . Monsieur, je suis propriétaire de la parcelle C1110 au village de Champeaux commune de Saint Genès Champanelle. Je ne comprends pas que ce terrain entouré de maisons prévoit d'être inconstructible .

	Cette parcelle plate en bordure de route et à proximité de toute viabilité notamment l'assainissement pour lequel j'ai déjà réglé un regard tabouret le 25/11/2011 . Un certificat d'urbanisme m'a été accordé depuis 1997 . J'espère que la commission d'enquête du 17 février au 28 mars 2025 permettra un juste retour des choses à notre avantage . En vous remerciant, recevez, Monsieur, mes sincères salutations. Yvette LADANT
105	Pour quelles raisons maintenir le terrain de l'ancienne décharge de Royat, soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l'Oclède sur la commune de Royat , en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole ? Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : -Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., -Qui dégradera la biodiversité locale, -Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », -À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés.
106	Suite à la réunion d'information concernant le Projet d'aménagement de la rue Thevenot Thibaud, j'aimerais insister sur la nécessité de mieux encadrer les travaux en matière d'hygiène et de sécurité. La rue Thevenot Thibaud (partie basse) est actuellement impraticable et dangereuse pour les piétons. Le trottoir est défoncé, les arbres envahissent la menue portion de trottoir. Des dégradations sont actuellement visibles sur les maisons et sur le nouveau tronçon. C'est un peu inadmissible pour le voisinage. De l'autre côté de la rue Thevenot Thibaud, la rue Champfleuri est également à l'abandon suite à la construction de 2 nouveaux immeubles. Je n'ose plus parler de trottoir, soit il est encombré par du matériel de chantier, soit il est occupé par de la boue, des débris et des barrières en zig Zag. Il est devenu difficile de se promener dans le quartier, faire ses courses avec un chariot ou d'utiliser un deambulateur en toute sécurité. Ne serait-il pas nécessaire de mieux encadrer les travaux? Peut-être prévoir un agent de contrôle ou de sécurité pour repérer et signaler les nuisances et les détériorations, pour le respect de l'état des trottoirs et des rues, et tout simplement pour le respect d'autrui et du voisinage? Envisager aussi des équipements de travaux moins bruyants et restreints à des horaires raisonnables. Comment se fait-il qu'un bulldozer puisse encore être en fonction, tout seul, jusqu'à 19 heures, en période de nuit noire. C'est vraiment inquiétant ne serait-ce que pour la sécurité du conducteur. Il est urgent d'intervenir au moins au titre de la prévention des risques et pour le bien-être du quartier. Merci pour votre vigilance et de votre compréhension.
107	Suite à la réunion d'information concernant le Projet d'aménagement de la rue Thevenot Thibaud, j'aimerais insister sur la nécessité de mieux encadrer les travaux en matière d'hygiène et de sécurité. La rue Thevenot Thibaud (partie basse) est actuellement impraticable et dangereuse pour les piétons. Le trottoir est défoncé, les arbres envahissent la menue portion de trottoir. Des dégradations sont actuellement visibles sur les maisons et sur le nouveau tronçon. C'est un peu inadmissible pour le voisinage.

	De l'autre côté de la rue Thevenot Thibaud, la rue Champfleuri est également à l'abandon suite à la construction de 2 nouveaux immeubles. Je n'ose plus parler de trottoir, soit il est encombré par du matériel de chantier, soit il est occupé par de la boue, des détritrus et des barrières en zig Zag. Il est devenu difficile de se promener dans le quartier, faire ses courses avec un chariot ou d'utiliser un deambulateur en toute sécurité. Ne serait-il pas nécessaire de mieux encadrer les travaux? Peut-être prévoir un agent de contrôle ou de sécurité pour repérer et signaler les nuisances et les détériorations, pour le respect de l'état des trottoirs et des rues, et tout simplement pour le respect d'autrui et du voisinage? Envisager aussi des équipements de travaux moins bruyants et restreints à des horaires raisonnables. Comment sa fait-il qu'un bulldozer puisse encore être en fonction, tout seul, jusqu'à 19 heures, en période de nuit noire. C'est vraiment inquiétant ne serait-ce que pour la sécurité du conducteur. Il est urgent d'intervenir au moins au titre de la prévention des risques et pour le bien-être du quartier. Merci pour votre vigilance et de votre compréhension.
108	Non à la carrière, Stop au massacre du plateau de Lachaud ! Stop à la destruction de la biodiversité pour des intérêts privés. Diagnostics incomplets et manipulés, chiffres tronqués et mensonges éhontés, concertation citoyenne bafouée, grignotage, mitage, désastre annoncé, mirage du circuit court et du bilan carbone, 2 carrières, une double peine, problème de rétribution, biodiversité en danger, démocratie bafouée... Ce plateau est notre patrimoine, notre avenir. Nous ne laisserons personne le détruire !
109	Bonjour, Le PLU de la Métropole se basent sur 6 principes. 5 de ces 6 principes me semblent en contradiction avec le PLU de Royat. 1) Préserver la nature et les espaces agricoles: tous les projets du PLU devront grignoter des espaces naturels 2) Miser sur une densification intelligente: aucun de ces projet ne cible des friches industriels 3) De la pleine terre en ville: ces projets grignotant des espaces naturels auront des effets inverses à l'objectif de retrouver de la fraîcheur en ville 4) Accélérer la transition écologique: sur les sites de Montchalamet et de Gravenoire, compte tenu de la pente et de la quasi absence de transport en commun, faire des chemins piétons ou des acces velo me semblent peu realiste. Les personnes n'auront pas le choix de prendre leur voiture. Donc, les constructions dans ces zones éloignées et finalement difficile d'accès seront génératrice de CO2 5) Améliorer le cadre de vie dans les centres: on ne peut pas dire que MontChalamet et Gravenoire soient le centre de Royat! Le PLU proposé par la mairie de Royat me semble donc en contradiction majeure avec les objectifs du PLU de la Métropole. Bien cordialement
110	bonjour Ce message concerne 1)le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. 2) le projet de 250 nouveaux logements prévus sur la commune de Royat. les infrastructures ne sont pas prévus pour ceci: ecole, crèche, stationnement, voirie. la densification de la ville à outrance n'amènera rien de bon ni sa betonisation Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
111	L'observation remontée au PLUI concerne les parcelles AM 629 et AM 632, pressenties pour l'implantation d'une chaufferie biomasse, dans le secteur dit de l'Oclède sur l'ancienne décharge de Gravenoire, sur la commune de Royat. Objet de l'observation : Maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en UV comme proposé au PLUI Métropole pour : -Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». -Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans... -Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

	-Pour empêcher l'implantation d'activités industrielles sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle pouvant : ...Générer des nuisances pour les populations : vents dominants d'Ouest entraînant les polluants en direction de la métropole, nuisances liées à la circulation des camions, ...Dégrader la biodiversité locale ...Porter atteinte au paysage et être préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne».
112	Je souhaite déposer un avis pour maintenir les deux parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Cela maintient l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». Cela préserve l'intégralité de la zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est désormais totalement « re-naturée » après 40 ans d'arrêt d'exploitation. Cela permet d'éviter d'étendre l'artificialisation des sols (et respecter la loi "Zéro Artificialisation Nette" des sols) ET TRES IMPORTANT pour nos maisons, nos anciens, nos enfants... et notre santé.... Cela pourrait empêcher l'implantation d'activités industrielles sources de pollutions directes pour nos populations sous les vents dominants d'Ouest, sources de nuisances indirectes par la circulation des camions et pouvant porter atteinte au paysage.
113	une parcelle section HM numéro 363 est en train d'être vendue pour construire un immeuble . Elle fait 469 m2. Le seul moyen d'accès à cette parcelle se fait par la rue de Wailly numéro de parcelle 364 toute petite 20 m2 qui appartient à la ville de Clermont car c'est la rue de Wailly. C'est sur cette petite parcelle que se trouvent trois grands arbres. Ils permettent à la petite faune de s'abriter (écureuils, pies, tourterelles, chauves- souris...). Si la personne qui est en train d'acheter ce terrain souhaite construire un immeuble, Les trois grands arbres devront être coupés par la ville de clermont, car c'est le seul accès possible... Nous sommes contre ce projet et souhaiterions que la ville conserve ces beaux et grand arbres et les protège : EBC, EIPE, arbres remarquables... Je vous joins un plan cadastral et des photos des arbres et du terrain. Cordialement
114	Sur les plans thématiques, merci de rappeler le nom du secteur sur le secteur afin de rendre plus lisible le plan. Une erreur sur la lecture de la couleur est possible (les nuances sont trop proches) La palette chromatique des enduits ne dispose pas de référence. Pourquoi ne pas faire comme pour les teintes des ouvertures et portails. (weber ? ...) définir dans le lexique les ouvertures : fenêtres, portes, ouvrants et dormants, volets
115	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Je souhaite le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées aux dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Brigitte Bureau
116	Objet : Fwd: VOTRE PARTICIPATION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ----- Message transféré ----- De : Association NCG <>Objet : Contribution au PLUI Bonjour,

	Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement - Nicole OSSEDAT
117	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement, Nathalie Charbonneau Rue de la Veyre, Beaumont
118	Objet : PLU Saulzet le chaud Bonjour Je vous envoie un mail ce jour mais j'aurai préféré vous appeler mais je ne trouve pas de numéro de téléphone pour vous contacter. J'habite à Saulzet le chaud au 13 rue de la garenne parcelle AM446. À ce jour la parcelle derrière chez moi la L1602 a un projet de construction or juste derrière chez moi le terrain est en zone naturelle donc il n'y aura pas de construction. J'avais pour intention projet de racheter la première parcelle juste derrière chez moi afin de l'entretenir (ça fait des années déjà que j'y passe la tondeuse pour éviter les vipères et autres nuisibles de venir dans mon jardin où il y'a mes enfants) et pourquoi pas y faire un verger ou quelque chose comme ça. En regardant le nouveau PLU je vois qu'il y a une flèche jaune en pointillé qui fait connexion avec le chemin de randonnée à côté de chez moi .. est ce possible de décaler cette flèche jaune tout droit vers le chemin à partir du point noir ce qui ferait la connexion au chemin de randonnée sur le trait blanc de limite de propriété qui sépare les deux zones naturelles ? Cela me permettrait de voir avec le promoteur en charge du projet pour acquérir ce petit morceau de zone naturelle et éviter d'avoir les randonneurs à 4m de mes fenêtres et en surplomb. Je vous laisse mon numéro de téléphone pour s'appeler si jamais mon message n'est pas très clair ... Je vous joint plusieurs pièces jointes j'ai mis la flèche comme je vous ai décrit pour la connexion et barré la zone naturelle concernée. En espérant que cela puisse aboutir ... N'hésitez pas à m'appeler Bien cordialement M. Rolland [image0.jpeg][image1.jpeg][image2.jpeg][image3.jpeg][image4.jpeg][image5.jpeg][image7.jpeg]

	Objet : contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : · Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », · Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, · Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), · Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : · Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., · Qui dégradera la biodiversité locale, · Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », · À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
119	Marc montrieul
	Objet : Contribution au PLUI Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : * Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, * Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), * Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : * Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., * Qui dégradera la biodiversité locale, * Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne »,
120	

	* À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Elisabeth SOMMER 40, avenue du Belvédère - 63122 CEYRAT ----- Fin du message-----
121	Objet : CONTRIBUTION AU PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Famille JOUVE 28 avenue du Chorigier 63122 CEYRAT
122	Ce PLUI parle d'enjeux environnemental et sociétal, très bien. La seule voie d'accès à l'ouest de la métropole est la route de la baraque avec une fréquentation en hausse constante et même des bouchons à certaine période. le choix d'implanter des logements le long de cette route c'est faire fi des difficultés actuelles. La route est dangereuse, la vitesse non respectée et le simple fait de rentrer chez soi est compliqué. avant de sortir des zones à aménager, les élus devraient se rendre sur les dites zones et évaluer la faisabilité. Traverser la route de la baraque est dangereux pour un adulte, les passages cloutés non respectés, il n'y a pas non plus de trottoir et le public ciblé par les aménagement est des famille avec enfants. La sécurité de la route de la Baraque n'est pas une nouveauté pourtant. Pour ce qui est de remplacer des champs par du béton, manifestement cela ne pose aucuns problèmes à nos élus qui parlent en plus de zéro artificialisation des sols. Orcines comme résumé dans le PLUI est la porte sur la nature, pourquoi vouloir imposer le béton à ses habitants. Notons par ailleurs qu'à ce jours il y a peu ou pas de transports en commun, aucun parking relais et que le seul moyen de transport reste la voiture. Pour ce qui est des infrastructures, l'école n'est pas extensible, le collège et le lycée sont proches mais à Chamalières, encore des transports. Enfin pour l'attractivité commerciale citée comme un enjeux, il me semble pour notre commune que nos élus ne s'en soucient que maintenant qu'ils ont quelque chose à faire approuver. Le reste du temps les gens qui exploitent un commerce ou souhaitent en ouvrir un, doivent se débrouiller par eux mêmes. pour conclure, le PLUI devrait mettre l'accent sur la réhabilitation des logements existants et l'arrêt du bétonnage à outrance de notre pauvre métropole et la prise en compte des spécificités propres à chaque commune.
123	Bonjour, Je souhaite maintenir les deux parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole, car : -- Cela maintient l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ».

	- Cela préserve l'intégralité de la zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est désormais totalement « re-naturée » après 40 ans d'arrêt d'exploitation. - Cela permet d'éviter d'étendre l'artificialisation des sols (et respecter la loi "Zéro Artificialisation Nette" des sols) - Cela pourrait empêcher l'implantation d'activités industrielles sources de pollutions directes pour nos populations sous les vents dominants d'Ouest, sources de nuisances indirectes par la circulation des camions et pouvant porter atteinte au paysage. Cordialement,
124	Objet : Opposition au projet de carrière sur le plateau de Lachaud à Chateaugay Madame, Monsieur, Je souhaite affirmer mon opposition au projet de carrière sur le plateau de Lachaud dans le cadre de cette enquête publique. Cet espace de verdure et de biodiversité doit être préservé pour le bien de tous, et pour cela il est nécessaire qu'il soit reconnu comme tel et classé en zone naturelle. Un lieu comme celui-ci est une chance, et nous devons nous en saisir et savoir le protéger tant qu'il est encore temps. Les dirigeants ne doivent pas céder à un pseudo enjeu économique mal documenté et comprendre que la biodiversité est une priorité absolue. Je suis très inquiète de tels projets qui vont à l'encontre de nos intérêts écologiques. De plus, la façon de faire de la municipalité de Chateaugay est choquante et incompréhensible. Pourquoi un tel manque de dialogue et de transparence ! Ainsi, par la présente, je réitère ma franche opposition à ce projet de carrière et demande son classement en zone naturel. Cordialement, Magali Villate, Habitante de Chateaugay.
125	Opposant à la chaufferie carrière de gravenoire !
126	Je m'oppose au zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l'ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l'Oclède sur la commune de Royat) et le conserver en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat afin de : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : – Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., -Qui dégradera la biodiversité locale, -Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », -À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés.
127	Je souhaite exprimer mon opposition au projet de construction de la nouvelle carrière sur la commune de Chateaugay. Je pense que les impacts environnementaux découlant de ce projet sont énormes (destruction des milieux, nuisances sonores et atmosphériques, conséquences désastreuses du transport). En effet le tonnage prévu est six fois supérieur à celui de la carrière actuelle. Le plateau est une réserve de biodiversité exceptionnelle, un poumon vert pour notre territoire, et il n'est pas question de le sacrifier ! Le faible taux de recyclage est passé sous silence, alors que le carrier annonce tripler sa production. Cette carrière sera inutile, à Châteaugay ou ailleurs. Un arrêté classant la silice cristalline (présente dans le basalte de la carrière) comme agent cancérigène, n'est jamais mentionné, et aucune mesure de protection pour les riverains n'est évoquée. La municipalité n'a jamais été ouverte à la concertation. Aucune discussion n'a été possible et les arguments contre la nouvelle carrière balayés d'un revers de main. La zone d'étude de plus de 110 hectares a été confirmée, mais on nous présente un petit projet de 18 hectares (dont 12 sur les parcelles communales). Aucune concertation n'a eu lieu préalablement à la rédaction du PLUi. On sait pertinemment que les carrières s'étendent progressivement, laissant derrière elles des paysages défigurés et des promesses de remise en état jamais tenues. La commune de Châteaugay risque de se retrouver avec deux carrières en exploitation, avec pour conséquences des nuisances et des risques de pollution, notamment sur le sous-sol, qui abrite d'importantes réserves d'eau. Ressource essentielle qui va manquer pour les générations futures.

	Il est évident que ce projet aura des incidences importantes sur les milieux naturels et la biodiversité. La mairie de Chateaugay n’a jamais été ouverte au dialogue, et a même fait en sorte que les voix contre ce projet ne soient pas entendues. Où est la démocratie ? Ce projet ne doit pas voir le jour ni aujourd’hui, ni dans le futur. Nous faisons en sorte de réduire nos impacts néfastes pour la planète, mais dès qu’il s’agit d’œuvrer à plus grande échelle ... rien. Il est temps de passer aux actes. Je réitère ma vive opposition à ce projet qui est pour moi un non sens écologique absolu
128	Vélo circulation en ville. Installer a chaque feu le panneau m111 pour un tourne à droite gauche et tout droit. Le cycliste responsable appréciera et accompagnera les novices. Merci
129	NON au déclassement des hectares du plateau de Lachaud sur Chateaugay
130	L'effort demandé à Chamalières semble disproportionné en regard de l'artificialisation existante, cela apparait en contradiction avec les objectifs de ZAN (zéro artificialisation nette). De plus Clermont-Ferrand n'est pas touché par une telle d'augmentation ! se référer aux chiffres joints dans le document annexé. Cordialement
131	Objet : Opposition au déclassement des hectares du plateau de Lachaud à Châteaugay Madame, Monsieur, Je me permets de vous adresser ce courrier afin de vous exprimer mon opposition au projet de déclassement des hectares du plateau de Lachaud à Châteaugay. Ce site représente un patrimoine naturel précieux, tant pour sa biodiversité que pour sa contribution à la qualité de vie des habitants. Son déclassement en vue d’une éventuelle urbanisation ou d’un changement d’affectation risquerait de détruire un écosystème fragile et de nuire à l’équilibre environnemental local. Le plateau de Lachaud est un espace de respiration essentiel, utilisé par de nombreux promeneurs, sportifs et amoureux de la nature. De plus, sa préservation est en cohérence avec les enjeux climatiques et écologiques actuels, qui encouragent la conservation des espaces naturels et la limitation de l’artificialisation des sols. Je vous demande donc de reconsidérer ce projet et de prendre en compte l’attachement des citoyens à cet espace. Une consultation publique plus large ainsi qu’une étude approfondie sur les impacts environnementaux et sociaux seraient indispensables avant toute décision définitive.
132	Le projet d'ouverture d'une 2ème carrière sur la Plateau de Lachaux à Chateaugay ne doit pas voir le jour, jamais ! Parce que d'abord ce plateau est d'abord un site semi-naturel (anciens paturages extensifs) d'un grand intérêt floristique par ses caractéristiques géologiques (dalle de basalte parfois quasi-étanche sur de grande surfaces) qui en font une sorte de micro-causse. La LPO et le CENA ont produit des études claires à ce sujet. Il doit donc plutôt être intégralement protégé, et à jamais par la métropole, comme réserve de biodiversité. Et cela ajoutera qq précieux petits points à la note actuellement pas brillante de la métropole sur le chemin du zéro artificialisation nette. Parce qu'ensuite, avant de développer de nouvelles capacités d'extraction de roche pour la construction et l'aménagement, la métropole doit d'abord et très sérieusement travailler sur le recyclage des matériaux issus des destructions en cours : les chiffres sur le taux de recyclage sont édifiants quand on les compare aux département voisins ... Parce qu'enfin, le projet tel qu'il est proposé, avec au passage un niveau de débat démocratique parfaitement indigne d'une démocratie, avec des contours modestes ... laisse entrevoir un projet 3 fois plus grands (25 + 50 = 75ha) avec la disparition totale du plateau à terme (l'évolution de la 1ère carrière au sud-ouest du village dans les 75 dernières années est exemplaire à ce sujet) ! Et ne parlons pas du trafic de camions et des pollutions sonores et aériennes associées (gaz d'échappement, poussière de basalte dangereuse, ...) qui impacteront les riverains pour de très nombreuses années. Bref, je le répète, ce projet est un non-sens, à tous points de vue.
133	Pour le projet de la nouvelle carrière à Châteauguay un désastre écologique qui va dénaturer la faune et la flore !!!
134	Bonjour, Cette contribution concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle, comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. ceci pour les raisons invoquées suivantes: -Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO "chaîne des puys faille de Limagne, -Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, - pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN, - pour empêcher l'implantation d'activités industrielles sur ces 2 parcelles enclavées en zone naturelle: - potentiellement génératrice de nuisances pour les populations vents dominants d'ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., -Qui dégradera la biodiversité locale, -qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO "chaîne des Puys faille de Limagne", - A cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées aux dépôts de déchets non contrôlés. Merci de prendre en compte les éléments de cette contribution Cordialement

	Jacqueline Boussion 21 Av du Puy de Gravenoire 63122 CEYRAT
135	Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : - Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », - Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, - Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), - Pour empêcher l'implantation d’activités industrielles sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : - Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., - Qui dégradera la biodiversité locale, - Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », - À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de prendre en compte les éléments de cette contribution. Cordialement Luc Boussion
136	deux parcelles AM 629 et AM 632 actuellement en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat seraient en zone UV sur le PLUI Métropole le maintien en zone naturelle est essentiel en regard de -- la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». - de la préservation de l’intégralité de la zone de l’ancienne carrière de Gravenoire qui est désormais totalement « re-naturée » - de la lutte contre l’artificialisation des sols (et respecter la loi "Zéro Artificialisation Nette" des sols) - des risques de en cas d'implantation d’activités industrielles sources de pollutions directes pour les populations sous les vents dominants d'Ouest, sources de nuisances indirectes par la circulation des camions et pouvant porter atteinte au paysage,
137	Bonjour, Nous déposons cette contribution pour maintenir les parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en UV comme proposé au PLUI Métropole afin de : - Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». - Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans... - Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) - Pour empêcher l'implantation d’activités industrielles sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle pouvant : - Générer des nuisances pour les populations : vents dominants d'Ouest entraînant les polluants en direction de la métropole, nuisances liées à la circulation des camions, - Dégrader la biodiversité locale - Porter atteinte au paysage et être préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne». Merci pour la bonne prise en compte de cette contribution
138	Objet : À l'attention des adhérents de l'Association "Non à la Chaufferie de Gravenoire". Bonjour, Vient de s'ouvrir une Enquête Publique concernant le Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ouverte jusqu'au 27 mars 2025. Nous sommes concernés : Plus nous serons nombreux, plus notre impact sera important !

	Chacun d'entre nous, en participant à cette enquête, contribuera à maintenir en zone Naturelle (N) les parcelles pressenties pour l'implantation de la Chaufferie de Gravenoire. La contribution déposée au PLUI concerne les parcelles AM 629 et AM 632, dans le secteur dit de l'Oclède sur l'ancienne décharge de Gravenoire, sur la commune de Royat. Sur un plan pratique, pour participer, vous avez trois possibilités : Écrire à l'adresse mail : enquetepublique-plui-clermontmetropole@registre-dematerialise.fr En se rendant dans une des 21 communes de Clermont Auvergne Métropole et déposer votre contribution sur le registre ouvert à cet effet. Par courrier postal : Monsieur le Président de la commission d'enquête, enquête publique du PLUI/PDA, Clermont Auvergne Métropole, 64-66 av. de l'Union Soviétique BP 40231, 63007 Clermont-Ferrand Cedex1. Nous vous proposons un exemple de message pour cette contribution à l'Enquête Publique : ----- Début du message----- Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement ----- Fin du message----- Merci à tous pour votre participation, Le bureau de l'association NCG. Association "Non à la Chaufferie de Gravenoire" Mail: ncg63130@gmail.com Tél: +33 6 95 24 84 09 Site web: https://nonchaufferiegravenoire.fr Envoyé de mon iPad
139	Objet : Contribution au PLUI

	Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Bien Cordialement Michèle BERNARD Envoyé de mon iPhone
140	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Je vous adresse ce message afin de maintenir les parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. En effet, le changement envisagé a pour but l'implantation d'une chaufferie biomasse ; ce type de chaufferie a pu avoir de l'intérêt un temps dans certains lieux, mais maintenant il a un impact négatif sur le climat et l'environnement, tout particulier sur le site envisagé. Il est donc impératif de : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), D' empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle, car cela : Sera potentiellement générateur de nuisances pour les populations : les vents dominants Ouest entraîneront les polluants en direction de la Métropole, des nuisances seront induites par la circulation des camions, etc..., Entrainera une dégradation de la biodiversité locale, Portera une atteinte du paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne »,

	Présentera un danger du fait de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, ce qui sera accentué par le dépôt de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments, dans l'intérêt de la population de la Métropole. Cordialement. Pr. Paul NICOLAS
141	Objet : enquête chaufferie Gravenoire. Messieurs, Nous disons NON à la chaufferie de Gravenoire qui est un ineptie, et qui n'impacte que ceux qui sont concernés! Joseph Guastella
142	Objet : Projet immobilier puy valeix Nohanent Bonjour Je vous fait part de mon opposition a ce projet qui aura des consequences nefastes pour les Nohanentais -saturation de la circulation sur l ensemble de la commune -dangers pour pietons , familles ,enfants du fait de l étroitesse des rues -degradation de la qualite des vies des Nohanentais -enclavement d une centaine d habitations ,danger en cas d evacuation Destruction de 4,8 ha de nature - la commune de Nohanent du fait de sa traversee étroite n est pas adaptee pour recevoir autant de personnes A.POUILLEN 32 Bis route de Clermont 63830 Nohanent Yahoo Mail - Mail simplifié
143	Objet : Opposition carrière Chateaugay Je souhaite exprimer mon opposition au projet de construction de la nouvelle carrière sur la commune de Chateaugay. Je pense que les impacts environnementaux découlant de ce projet sont énormes (destruction des milieux, nuisances sonores et atmosphériques, conséquences désastreuses du transport). En effet le tonnage prévu est six fois supérieur à celui de la carrière actuelle. Le plateau est une réserve de biodiversité exceptionnelle, un poumon vert pour notre territoire, et il n'est pas question de le sacrifier ! Le faible taux de recyclage est passé sous silence, alors que le carrier annonce tripler sa production. Cette carrière sera inutile, à Châteaugay ou ailleurs. Un arrêté classant la silice cristalline (présente dans le basalte de la carrière) comme agent cancérigène, n'est jamais mentionné, et aucune mesure de protection pour les riverains n'est évoquée. La municipalité n'a jamais été ouverte à la concertation. Aucune discussion n'a été possible et les arguments contre la nouvelle carrière balayés d'un revers de main. La zone d'étude de plus de 110 hectares a été confirmée, mais on nous présente un petit projet de 18 hectares (dont 12 sur les parcelles communales). Aucune concertation n'a eu lieu préalablement à la rédaction du PLUi. On sait pertinemment que les carrières s'étendent progressivement, laissant derrière elles des paysages défigurés et des promesses de remise en état jamais tenues. La commune de Châteaugay risque de se retrouver avec deux carrières en exploitation, avec pour conséquences des nuisances et des risques de pollution, notamment sur le sous-sol, qui abrite d'importantes réserves d'eau. Ressource essentielle qui va manquer pour les générations futures. Il est évident que ce projet aura des incidences importantes sur les milieux naturels et la biodiversité.

	La mairie de Chateaugay n’a jamais été ouverte au dialogue, et a même fait en sorte que les voix contre ce projet ne soient pas entendues. Où est la démocratie ? Ce projet ne doit pas voir le jour ni aujourd’hui, ni dans le futur. Nous faisons en sorte de réduire nos impacts néfastes pour la planète, mais dès qu’il s’agit d’œuvrer à plus grande échelle ... rien. Il est temps de passer aux actes. Je réitère ma vive opposition à ce projet qui est pour moi un non sens écologique absolu.
144	Objet : contribution à l'enquête publique Bonjour, Il me semble important de maintenir les parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme c'est actuellement le cas dans le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé par le PLUI Métropolitain. Cette démarche permet : * de maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * de préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, * de ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), * d'empêcher l'implantation d'une activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle et potentiellement génératrice de nuisances pour les populations (vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc...), * de préserver la biodiversité locale, * de ne pas porter atteinte à la qualité du paysage ce qui serait gravement préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et surtout au territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * de limiter les risques quant à la mauvaise qualité des sols et de leur probable instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces différents éléments. Bien cordialement Patrick et Maryse CARLIER habitants de CEYRAT
145	Objet : Réponse à l'enquête publique Je suis une habitante de Ceyrat, Mme Didier Nadine, et je tiens à donner mon avis sur l'enquête publique sur le PLUI de la métropole. Concernant les 2 parcelles AM 629 et AM 632, je demande leur maintien en zone naturelle et m'oppose à leur passage en zone UV comme le propose le PLUI métropole. Tous les arguments sensés plaident en ce sens: Maintenir une zone naturelle en bordure immédiate du Parc Naturel Régional des volcans et du territoire UNESCO Chaîne des Puys Faille de Limagne

	Respecter la loi "zéro artificialisation de sols" Empêcher l'implantation d'une chaufferie à bois qui serait un désastre sur le plan écologique (coupe d'arbres, transports de bois très polluants par camions...) et sur le plan de la santé (retombées de particules fines sur toute l'agglomération clermontoise à cause des vents d'Ouest dominants) Atteinte au paysage etc.
146	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. En effet, cela est indispensable pour les raisons suivantes : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement, Laure Verdouck
147	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Cela est indispensable pour les raisons suivantes : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement,

	Tristan Verdouck 27, avenue du Puy de Gravenoire 63122 Ceyrat
148	Objet : Contribution au PLUI Madame, Monsieur, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne», Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Qui serait génératrice de nuisances pour les populations (vents dominants d'ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc...), Qui dégraderait la biodiversité locale, Qui porterait atteinte au paysage du Parc Naturel Régional des Volcans D'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Qui serait dangereuse en raison de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôt de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement. Mme Sophie MATHAIS Résidant 21 allée de la Brune 63122 CEYRAT
149	Objet : remarque PLUI Le plateau de Lachaud fait partie d'une zone naturelle au nord ouest de l'agglomération de Clermont ; cette zone comprend le plateau du chevalard , le plateau de la bade, puis le plateau de Lachaud ; avec l'arrêt de la carrière de Durtol, cet espace constitue une zone verte de respiration pour les habitants de l'agglomération. Or le PLUI laisse apparaître des parcelles qui ne sont plus classées « naturelles » La volonté politique affichée de favoriser l'implantation d'une carrière à Lachaud est en pleine incohérence avec le souhait exprimé en toutes circonstances par les élus (lire par exemple le dernier document de communication de la métropole) de lutter en faveur de la protection de notre patrimoine environnemental. Il est à souligner concernant le projet de carrière : - Initialisation du projet par la Mairie de Châteaugay par la vente fictive des parcelles G2 et G3, propriété du CCAS, à la mairie - Etablissement d'un contrat de fortage entre la Mairie et l'entreprise Jalicot : parcelles G2, G3, G16, G25, G40 et G256 - Etude « environnementale » sous-traitée par Jalicot , avec des opérations de débroussaillage dans le périmètre de l'étude, au moment de l'étude - Aucune communication publique organisée depuis le début du projet Aujourd'hui et sans qu'il n'y ait eu de débat, toutes les incertitudes subsistent s'agissant de la préservation de l'environnement

	-Qualité de l'air -Préservation de l'eau en sous-sol (évaluation de plus de 130 millions de m3 selon un géologue consulté) -Risques de pollution -Dégradation de la biodiversité Il est bien sûr à noter que cette opération se déroule à moins de 2 km du bien de l'Unesco, pour lequel des efforts considérables ont été réalisés afin de conserver en l'état naturel ce site. Nous sommes contre le déclassement de la zone
150	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renxaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées aux dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Pierre Montpied
151	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renxaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc...,

	Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées aux dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Eliane Montpied
152	Objet : Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : - Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », - Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, - Ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), - Empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : - potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., - qui dégradera la biodiversité locale, - qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », - à cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées aux dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Guy TINNES 26 rue de Maupa 63130 ROYAT
153	Objet : Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : - Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », - Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, - Ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), - Empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : - potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., - qui dégradera la biodiversité locale, - qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », - à cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées aux dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Geneviève TINNES 26 rue de Maupa 63130 ROYAT
154	Objet : Enquête sur le plateau de Lachaud Jacques Berrué

	6, rue de la mairie 63200 MALAUZAT Enquête sur l'extension de la carrière de Chateaugay sur le plateau de Lachaud : Je m'oppose tout à fait à l'extension de la carrière de Chateaugay sur le plateau de Lachaud. Ce site qui devrait de toute évidence être classé, de par sa situation entre les villages de Chateaugay et Malauzat et sa riche biodiversité, en zone naturelle, n'est absolument pas approprié pour un tel projet qui nuirait gravement à sa réserve en eau, sa tranquillité, sa faune et sa flore. Ce plateau, utilisé par de nombreux promeneurs et joggers, verrait ses espaces naturels dévastés par cette carrière, sans compter les nuisances de toutes sortes attendues après la mise en service de la dite carrière. Nuisance sonores et de circulation : les bruits inhérents à l'extraction quotidienne de tonnes de pierre, à proximité de zones densément habitées deviendront vite intolérables La circulation des camions, déjà très dense sur des routes départementales (M402 et D796) constamment dégradées et remplies de boue suite au passage des actuels poids lourds, deviendra insoutenable et facteur d'accidents de plus en plus fréquents. Le lotissement d'entrée de MALAUZAT subit d'ores et déjà de graves nuisances sonores dues à la circulation intense des poids lourds. Incohérence du projet et manque de concertation : A l'heure du réchauffement climatique et des efforts mis en œuvre pour restreindre au maximum les dégâts écologiques, il apparait totalement aberrant de projeter une nouvelle carrière destructrice de l'environnement, alors que tous les efforts sont censés être mis sur le recyclage, lequel recyclage est dans notre département largement en deçà de la moyenne régionale de 29% (cf le diagnostic d'approvisionnement en matériaux du territoire clermontois établi en 2019). Aucune concertation sérieuse n'a été faite sur ce projet, des obstacles systématiques étant régulièrement mis en place par la municipalité de Chateaugay pour refuser à l'association de défense du plateau l'attention et l'audience qu'elle mérite. Ce projet, entièrement justifié par une entreprise uniquement soucieuse de la défense de ses intérêts financiers sans aucune validation argumentée de son utilité, serait un non-sens total , sans parler de l'opacité sciemment entretenue par la mairie de Chateaugay et les initiateurs du projet concernant les rejets de poussières nocives, les voies d'accès (inexistantes à ce jour), les conditions financières consenties, et les études pourtant éclairantes sur la richesse biologique et les réserves en eau du plateau, ainsi que sur l'inutilité pour la région d'un surplus de matériaux, la demande étant régulièrement en baisse et les autres carrières de la région assurant largement les besoins immédiats et à venir. Je demande donc que le plateau soit classé en zone N et non en zone N2C.
155	Objet : Enquête publique Chateaugay projet carrière plateau de Lachaud Madame, Monsieur Par ce mail je vous informe de mon opposition au projet de carrière sur le plateau de Lachaud et que celui-ci soit classé en zone N. Mes raisons sont les suivantes : - Le plateau est un lieu de balade et d'activités sportives qui permet à beaucoup d'habitants de profiter de la nature. - Une absence complète de transparence, d'échange démocratique sur ce dossier. Les dates de réunions décisionnaires sont communiquées au dernier moment et la libre expression de l'association bridée voir étrangement « égarée ». -Un projet qui va à l'encontre des objectifs de clermont communauté (1,2,4,6 et 8 du PADD en date du 28/06/2024). - Des mensonges sur l'utilité du basalte extrait pour la communauté locale de clermont. Le basalte extrait sert à faire de la laine de roche, l'argument de l'utilisation en circuit court est un mensonge. - Le basalte est composé de silice (classement CMR) et son extraction va toujours générer des poussières lesquelles avec le vent dominant d'ouest seront envoyées sur les habitations de Châteaugay. Le principe de précaution sur la santé à moyen terme est-il pris en compte ? La dimension définitive du projet n'étant pas comparable avec la carrière actuelle ni en surface et ni en taux d'utilisation (150 camions/jour).

	- La probabilité d'un d'incident grave au niveau du trafic routier camion est quasi certaine : une descente dangereuse, une dégradation rapide de la voirie (vitesse et poids cumulés) avec un nombre de camions en forte hausse (+150/jour). - La faible prise en compte de la dimension écologique au 21ième siècle : - o Impact sur l'habitat d'espèces protégées, où sont les études ? - o Impact la réserve d'eau souterraine estimée entre 150 et 180 millions de m3, idem ? - o Impact sur le réseau hydraulique sous terrain du plateau avec peut-être des conséquences pour les habitations voisines. Où sont les études ? Veuillez agréer Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués. Golfier Nicolas
156	Objet : Plateau de lachaud Bonjour, J'habite marsat, face à la colline de Mirabel, j'ai la chance de pouvoir profiter de la nature chaque jour en me rendant au travail (à Châteaugay) en vélo. Il me semble primordial de préserver la nature. Aussi je souhaiterais que le plateau de lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans la projet de zonage, Cordialement, Nadine Carrare. Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez
157	Objet : Tr: Fwd: Contribution au PLUI Objet: Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne »,

	À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Bien Cordialement Michèle BERNARD Envoyé de mon iPhone
158	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Philippe Civiale
159	Maintenir les deux parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole, voici quelques éléments qui peuvent être avancés : -- Cela maintient l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». - Cela préserve l'intégralité de la zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est désormais totalement « re-naturée » après 40 ans d'arrêt d'exploitation. - Cela permet d'éviter d'étendre l'artificialisation des sols (et respecter la loi "Zéro Artificialisation Nette" des sols) - Cela pourrait empêcher l'implantation d'activités industrielles sources de pollutions directes pour nos populations sous les vents dominants d'Ouest, sources de nuisances indirectes par la circulation des camions et pouvant porter atteinte au paysag
160	Objet : Protection des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle Protection des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle Depuis des années nous voulons garder des espaces verts sur le paysage de la métropole. Le site de Gravenoire se trouve en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire de l'UNESCO « Chaîne des Puys faille de la Limagne ». J'ai participé à beaucoup de réunions avec le Parc et à d'autres commissions, à l'époque où j'étais élue, afin de préserver cette zone naturelle qui a un impact dans le paysage Métropolitain. Il est toujours ressorti à l'unanimité des réunions que cette zone serait toujours protégée ! Pourquoi cela changerait-il maintenant ? Cette zone se situe sur l'ancienne carrière de Gravenoire ainsi que sur l'ancienne décharge où la nature a repris ses droits depuis plus de 40 ans et où bon nombre de nos concitoyens aiment à se promener et profiter des espaces verts entre Montaudoux et Boisséjour. Sans parler de respecter la loi « Zéro Artificialisation nette » des sols. Il serait très dommageable de faire revenir une implantation d'activités industrielles avec cheminées sur ce site qui engendrait une pollution directe sur les habitations du Domaine de Gravenoire et des Vergers de Gravenoire et sur les communes voisines avec les vents dominants. Sans parler des gênes et des nuisances de camions. Nous avons déjà connu le flux des camions de la décharge il y a 40 ans et avons été soulagé lorsque celui-ci s'était arrêté. La circulation actuelle est devenue de plus en plus dense sur cet axe, si nous rajoutons des camions cela deviendra infernal pour les riverains comme pour ceux qui utilisent cet itinéraire. Je pense également aux curistes et touristes. Préservons notre environnement, un poumon vert pour tous et une qualité de vie sur ce secteur avec la protection des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle. La cuvette de Clermont est déjà assez polluée, ne rajoutons pas des pollutions sur des zones naturelles qui nous sont précieuses. En espérant que les bonnes décisions soient prises pour la préservation de ces zones ! Cordialement.

	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liée aux dépôts de déchets non contrôlés. Cordialement,
161	Grégoire Bonnemoy Objet : BLANZAT BATI REMARQUABLE Bonjour, A la lecture du document : BLANZAT REGLEMENT 4.2 CAHIERS COMMUNAUX, je constate, page 8 "Bâti remarquable" que ma propriété figure dans cette liste. Villa contemporaine - 297 Rue sous le Bois - Référence cadastrale AA0118. Pouvez vous m'indiquer : A quel titre ma maison est référencée dan cette liste ? Pourquoi n'est je pas été personnellement informée de ce fait ? je suis propriétaire depuis l'année 2002 Quelles peuvent être les conséquences / avantages / inconvénients..de cette nomination ? Est il possible de demander le retrait de mon adresse de cette liste ? Si besoin, je suis joignable au 06 89 33 03 17 Merci par avance pour vos réponses Cordialement Sophie WAWRZYNIAK 297 Rue sous le bois 63112 Blanzat
162	
	Objet : observations enquête publique Monsieur le Commissaire enquêteur, je souhaite vous faire part des remarques personnelles suivantes sur l'OAP Puy Valeix dans le cadre de l'enquête publique que vous menez. Points positifs sur les intentions d'aménagement :
163	La nécessaire requalification du chemin des Varennes qui est déjà actuellement très restreint et malaisé (à pied il est dangereux de croiser une voiture, présence d'une forte pente avec problèmes de ruissellements traités sommairement). Il conviendrait aussi de prévoir les aménagements de sécurité nécessaires (trottoirs) car si le projet voit le jour, les futurs habitants n'hésiteront pas à utiliser le chemin des Varennes pour aller au centre bourg et

cela pourrait générer un flux important débouchant sur le lieu principal de pratique sportive de la commune de Nohanent, lieu très fréquenté par le jeune public (stade de foot, tennis, gymnase, boulodrome, salles de sports, club housse...).

Vue sur le chemin des Varennes, au croisement avec l'allée des Amandiers, en fond le terrain de tennis et une partie du parking de l'ensemble sportif

L'utilisation du terme « éventuel » pour les constructions intermédiaires et petits collectifs. Cela permet de ne pas réaliser ces petits collectifs, en effet, il serait irresponsable, au vu des connexions routières du projet d'arriver à la fourchette haute de 75 logements. L'utilisation de l'éventualité est donc une bonne chose pour rester au minimum d'habitat possible.

La volonté de préserver le naturel est à souligner même si dans la réalisation concrète il y a souvent un grand écart avec les intentions de départ.... Quelques jeunes tiges en 6/8 non suivis la première année et qui vont donc dépérir au premier été...

Points négatifs sur les intentions d'aménagement de l'OAP :

L'utilisation du chemin des Varennes même requalifié semble limité à un cheminement doux par le projet et ce n'est pas la liaison avec l'Allée de Champcourt qui solutionnera l'accès à autant d'habitants. L'articulation entre les voies n'est pas claire, s'il n'y a pas de sens unique, comment la voie sur Champcourt peut être aménagée pour croisement + trottoir ?

Vue actuelle liaison Allée Champcourt.

Accès de 4,84m de large

Si le mauvais dimensionnement des voies d'accès enclave ce projet pour les futurs habitants eux-mêmes, il n'est pas suffisamment relié (en quantité et en qualité) pour assurer le bon accès des secours, des services publics (déchets, viabilité). La gestion des flux de gros véhicules ne semble pas avoir été prise en compte.

Le trafic nouveau impactant l'allée Champcourt débouchant sur route de Sayat a-t-il été réfléchi ? Aménagement des voies, des abords, des carrefours ? Coûts pour les collectivités ?

Ne pas relier le projet à la M2 est une hérésie, outre un accès logique et pratique pour les futurs habitants pour partir sur Clermont, Volvic... sans saturer les routes internes de Nohanent, cela aurait permis de créer un aménagement global (avec un arrêt de bus ?) visant à diminuer drastiquement la vitesse sur cette route qui est la plus accidentogène de la commune : selon l'ONISR, sur les 5 dernières années disponibles, 3 des 4 accidents répertoriés l'ont été sur la M2 (1mort et 6 blessés).

A cela s'ajoute régulièrement des accrochages non répertoriés, notamment au carrefour avec Rte de Sayat (habitant tout à côté c'est supérieur à 1/an).

A cela s'ajoutent les accidents qui ont eu lieu depuis en 2024 (2 constatés par moi-même).

A cela s'ajoute tous les PV pour dépassement de vitesse dressés par la Gendarmerie Nationale (Hallucinant comme les jumelles sonnent à répétition).

Source <https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/cartographie-des-accidents-metropole-dom-tom>

En rouge mortel, orange et jaune blessés.

Pour localisation : le point jaune est sur la liaison actuelle chemin des Varennes à M2 (Rue des Varennes)

On peut se demander qu'elle est la nature de la liaison du projet avec la M2, il est noté « cheminement doux » ? Il y a un rectangle jaune au-delà de la périphérie de l'OAP, que représente-t-il ? C'est ubuesque tellement c'est dangereux, il faut réaliser un principe d'aménagement cohérent avec la réalité de cette route liée à la vitesse et au trafic moyen journalier.

Accès de l'OAP sur la M2 en cheminement doux, incroyable !

La création d'une « lisière paysagère arbustive et arborée » de 10m de large minimum en bordure de la M2 peut sembler très séduisante pour le quidam moyen qui se pose la question du bruit pour ces nouveaux habitants. Sur la M2 le type de revêtement routier, le trafic et la vitesse des véhicules est telle que l'on dépasse les 75db au droit du projet.

Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr>

La solution pour la gestion du bruit ce n'est pas de planter quelques arbres, c'est surtout la diminution de la vitesse des véhicules qui sera efficace.

D'ailleurs sur ce point, le projet est en complète contradiction avec le PADD Objectif 8 agir pour le bien-être et la santé de tous :

Source PADD page 43

Le projet est complètement lacunaire en termes d'équipements à réaliser :

Il y aura bien plus qu'une simple extension des réseau EU et EP à prévoir (simple exemple : reprise de la voirie Allée Champcourt)

Il y aura bien plus qu'un « élargissement » du chemin des Varennes (et non de la Varenne).

Le projet ouvre des voies d'accès à l'ouest, on croit rêver, si cela est pour anticiper un futur développement de l'habitat, il faudrait d'autant plus s'atteler à réfléchir au bon dimensionnement des voies pour les flux à venir (la simple liaison avec le rond-point de la rd943 sera insuffisante).

Le projet de construction de 50 à 75 logements viendrait s'ajouter à :

la réalisation très récente de 78 logements à environ 1km de là (Le clos Saint Vincent) par Auvergne Habitat à Blanzat.

La construction sur les différentes AFU de la commune ces dernières années et sur l'OAP de Lavas (35 logements)

A Nohanent, nous sommes très loin de la trajectoire ambitieuse :

Source Padd page 30

Le projet va complètement à l'encontre de la préservation du naturel, le PADD évoque dans sa page 27 la nécessité de maintenir et développer les continuités écologiques :

Source : PADD objectif 4 : prendre soin du bien

commun, la diversité et les ressources naturelles / page 27

Résumé

Si le projet va déjà à l'encontre des grands objectifs du PADD, il est aussi très décevant et critiquable sur son intégration dans la commune, les accès sont clairement sous-évalués, cela va poser plusieurs problématiques (conflit d'usage pour les habitants, accès des secours, des services publics) qui auront un coût important pour la collectivité et ses satellites (requalification des voies et des abords, sécurisation) et des désagréments importants pour les habitants du lotissement Champcourt, de l'Allée des Amandiers. Alors que ce projet aurait pu s'articuler pour solutionner une problématique (M2 bruit / accident), il va en créer d'autres.

Si le projet devait voir le jour, cela devrait passer par :

la requalification complète et qualitative du chemin des Varennes pour lier ces habitants au cœur du village de manière sécurisée et non un simple « élargissement ».

La création d'un aménagement avec la M2 pour que l'usage de cette dernière soit en cohérence avec la multiplication de l'habitat à ses abords (réduction drastique de la vitesse).

	Garder une liaison douce avec le lotissement Champcourt (pour notamment permettre aux futurs habitants d'aller rejoindre l'arrêt de bus sis route de Sayat, ligne 32 vers Clermont). Limiter la hauteur des constructions pour une insertion paysagère (notamment avec la vue sur le site des côtes de Clermont depuis la M2 et la RD943). En définitive, un projet pensé sans globalité et tellement loin du terrain qu'il en devient mauvais, mauvais pour les futurs habitants que l'on va mal accueillir, mauvais pour les habitants à proximité qui vont voir leurs conditions de vie se dégrader et mauvais pour les finances publiques locales qui vont devoir pallier l'absence d'anticipation à créer un ensemble foncier trop densifié et déjà mal desservi. Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous remercie pour le temps consacré à la lecture de ces éléments, et souhaite vivement que votre avis personnel exprimé dans votre rapport saura traduire, au moins pour partie, l'inquiétude que je nourris face à ce projet bien mal mûri qui va en outre nous priver d'un espace naturel en lisière urbaine de plus de 4,18ha. Christophe REINBOLD 1 Rue des Varennes 63830 Nohanent
164	Bonjour, Soucieux des projets dans mon voisinage je sollicite une réflexion concernant la hauteur du projet à venir avenue de Beaulieu à Ceyrat. Un bâtiment trop occasionnerait une gêne importante pour les riverains et en tant que représentant des riverains nous souhaitons faire entendre nos inquiétudes. La mairie de Ceyrat y est restée sourde, argumentant que le projet serait bien intégré dans le paysage. Étant donné la configuration du terrain c'est faux et un bâtiment en R0 ou R0+atique serait le plus raisonnable et facilement intégrable avec la bande d'arbre bordant la route. En espérant que cette demande puisse ouvrir une réflexion concertée avec le quartier. Bien cordialement.
165	Bonsoir Pourquoi ne pas favoriser la réhabilitation de logements vides qui sont des verrues dans les bourgs ? Inciter de futurs acquéreurs à investir dans la Pierre au lieu d'aller agrandir encore et encore les périphéries des villages Et dans ce cas mettre en valeur le bâti, l'architecture typique éventuelle et maintenir en vie le centre bourg
166	Bonsoir, Je souhaitais déposer une contribution concernant le développement urbain actuel du quartier de la Glacière et de Trémonteix : il y a une pression foncière très forte qui transforme en profondeur le quartier historiquement composé d'un équilibre entre les constructions et les habitants. Aujourd'hui il y a une très forte pression des promoteurs immobiliers qui cherchent à transformer toute maison à vendre en immeuble avec des impacts sur les riverains et les conditions de vie. Pourquoi laisser construire des immeubles en R+3 ou plus qui défigurent les quartiers et pas densifier de façon plus douce en se limitant en R+2 par exemple ? Nous sommes confrontés à ce problème dans de nombreuses rues dont la rue de Bouys
167	Habitante d'une impasse située rue de la Garde à Beaumont depuis 12 ans, j'ai pu observer que de cette rue est lieu de passage pour de nombreux piétons et cyclistes afin de rejoindre le tram et le centre-ville via le CHU ainsi que les usagers des services de psychiatrie adulte et enfant. Il serait intéressant de pouvoir matérialiser et sécuriser ce passage comme une voie partagée prioritaire aux piétons et cyclistes. En effet, ce passage à l'heure actuelle n'est pas correctement défini pour permettre une sécurité pour les usagers notamment jusqu'à l'arrêt du tram. Est-il possible d'en faire une voie verte ?
168	Bonjour, Habitante de Chateaugay, je ne souhaite pas la mise en place de la nouvelle carrière pour différentes raisons : - non sens économique (il n'y a pas de besoin pour la production avancée) - détérioration de la qualité de l'environnement (poussière, bruit, pollution par certaines particules potentiellement cancérogènes comme la silice cristalline) - impact sur l'eau présente sur le plateau - impact sur la biodiversité et le milieu naturel du plateau - augmentation du CO2 Merci de votre action pour la préservation de l'environnement et la beauté de la nature sans l'impact de dévastateur des activités humaines Cordialement Claire Dast
169	Bonjour, pour différentes raisons, je ne souhaite pas qu'une nouvelle carrière s'implante sur la commune de Chateaugay : Non sens économique, détérioration de la qualité de vie, de la biodiversité et de l'environnement, risque pour la santé et tous les risques et inconvénients liés au trafic routier des camions. En vous remerciant d'avance pour la prise en compte de mes remarques et vos actions pour préserver le plateau de Chateaugay. Christian Dast

	Nohanent - AOP Puy Valeix Bonjour, Ci-dessous liste des points que je souhaite remonter: - le chemin des Varennes est un bien communal inaliénable qui est maintenu et élargi dans le PLUI qui prévoit également une sortie sur la D2 (document graphique 5.1 secteur AUG réservation n°3), cette voie est actuellement très utilisée dans le cadre du complexe sportif de Puy Valeix lors de manifestations. Sur le plan du PLUI l'accès aux futures habitations est sécurisé (aucun accès direct sur le chemin des Varennes). - Actuellement on constate un manque de stationnement autour du complexe sportif. Dans le projet actuel de l'AOP (fourni par la mairie) le chemin des Varennes est remplacé par une voie qui chemine à travers le lotissement (risque d'accident). L'accès à la D2 n'est pas encore validé (risque de forte augmentation de circulation dans des rues étroites et sans trottoir dans le village). Ce projet prévoit un seul emplacement de stationnement par foyer notamment pour les logements sociaux (détérioration de la situation actuelle). La zone verte est excentrée (ne bénéficie plus à tous). Le document transmis par la mairie (voir pièce jointe) ne correspond absolument pas au document de l'enquête publique.
170	Cordialement.
171	Requête zone du Dintot
172	Il est essentiel de cesser la construction d'immeubles par des bailleurs publics ou privés et de privilégier le développement des espaces verts. Le projet de City Parc sur le parking de la piscine est une bonne initiative, à condition que les visiteurs respectent les lieux. Toutefois, il aurait été judicieux d'y aménager également un canisite, car l'endroit est devenu une véritable aire de déjections canines. Les enfants qui viennent y jouer se retrouvent malheureusement confrontés à de nombreuses salissures, ce qui nuit à leur expérience.
173	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées aux dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Laurence HUMMEL
174	Je suis contre cette métropole qui n'aurait jamais du exister pour taille insuffisante. Elle n'a vu le jour que sur l'insistance de son président et ses relations politiques néfastes. Elle ne sert qu'à la création de nouveaux impôts et à faire participer les communes limitrophes aux envies de la plus grande ville, au détriment de l'autonomie de chacun : décision de raser les grands ensembles d'habitation clermontois pour disperser les problèmes sur l'ensemble du territoire, projets démesurés pour la culture alors que l'heure est à la recherche d'économies à tous les niveaux. Sous couvert de réchauffement climatique, création de piste cyclable avec suppression de voie de circulation automobile, résultat : environ 10 cyclistes croisés entre A. Briand et la gare sncf. Quel coût pour un résultat aussi maigre....
175	Objet : Maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en Zone Naturelle Objet : Contribution au PLUI

	Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Toute activité industrielle émettant des particules fines doit être notamment proscrite de ces 2 parcelles (Chauffage Bois, Charbon,Gaz ,Fuel et autres incinérations végétales ou minérales....etc..) à proximité de nombreuses habitations,ville de cure, clinique,camping...etc.... Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
176	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Sandrine Gayard

177	Objet : Maintien de Parcelles AM629 et AM632 de la Commune de Royat en zone IN Bonjour Ma contribution concerne le maintien des Parcelles AM629 et AM632 de la Commune de Royat en zone N comme actuellement sur le PLU et non en zone UV proposé au PLUI Métropole Mes raisons : - Atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel des Volcans d'Auvergne - L'impact sur la Santé - L'importation de bois ne venant pas de Déchets locaux Vous remerciant de prendre en compte ces éléments Cordialement
178	Objet : Non à la chaufferie de Gravenoire Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
179	Objet : Merci de garder la zone N les parcelles présentées pour la chaufferie de gravenoire sur la commune de royal Daniel Grenet
180	Objet : Contribution au PLUI Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette),

	Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Michel Delay Sans virus.www.avast.com
181	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Je suis habitante de la commune de Ceyrat, maman d'une petite fille de 6 ans, professeure des écoles et membre des ambassadeurs du territoire UNESCO de la Chaîne des Puys /Faille de Limagne. Avec toutes mes casquettes, je m'engage pour mon territoire et pour conserver l'attractivité, les bienfaits que nous apporte celui-ci. Mon message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement rendue à la nature Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, Nuisances sonores et pollution de l'air, dégradation des chaussées par la circulation des camions sur des routes non adaptées à ce type de transport, Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôt de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir noter ces observations pour la révision du PLUI. Cordialement -- Delphine BUTIN 1 allée Paul Cézanne 63122 CEYRAT
182	Objet : Contribution enquête PLUI Bonjour,

	Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Bien cordialement Florent Ducher 50 route de Gravenoire 63130 Royat
183	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Envoyé depuis l'application Mail Orange

184	Objet : projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Bonjour, Non à la destruction du plateau de Lachaud Le plateau de Lachaud à Châteaugay doit être classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. Etant donné les diagnostics incomplets, les chiffres tronqués, une concertation tellement mal menée qu'elle peut être considérée comme inexistante, bafouée, Etant donné les promesses non tenues pour la 1ere carrière, les erreurs constatées (remblai de plastique), Etant donné les promesses difficiles à croire, le mirage du circuit court et du "bon" bilan carbone, Etant donné les entraves à la diffusion des idées de l'association « Préservons le plateau de Lachaud », Il me semble difficile de croire en un projet vertueux Je dis non à la destruction de la ZONE VERTE, PAYSAGE, CHEMINS DU PLATEAU DE LACHAUD Sylvie AUGOT CHATEAUGAY
185	Objet : PLUI Je suis pour le maintien des parcelles AM 629 et 632 du secteur de l'Oclède en zone naturelle et ceci pour des raisons Ecologiques. JP GERMAIN Ceyrat
186	Objet : Contribution au PLUI - AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE 17 février au 28 mars 2025 Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés.

	Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Hermeline GOMMEZ
187	Objet : contribution au PLUI Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV proposée par la Métropole . Maintien de la cohérence du zonage naturel en limite du Parc Naturel des Volcans et du territoire de l'UNESCO. Maintien de l'espace renaturé et maintien du site de promenade à proximité de Clermont. Lieu de vie pour les campeurs du camping de Royat et des d'habitations récentes et anciennes environnantes. respect de la loi ZAN Empêcher l'implantation d'un site industriel , Génératrice de nuisances,(bruit, particule , déboisement, pollution par les transports) dégradation du site naturelle, pollution par les particules rejetées et du non respect de la santé des personnes . Et enfin pensons à faire des économies ! Soyons cohérents. Merci de prendre en compte ces arguments Cordialement Nicole Dajoux (44, av du belvedere 63122 Ceyrat)
188	Bonjour, Voici mon avis sur ce projet et notamment celui de l'AFU Puy Valeix à Nohanent : - projet qui engendre la consommation de plus de 4 Ha d'espaces naturels et agricoles, alors que les parties prenantes qui se sont exprimées mettent clairement en avant l'artificialisation des sols comme un point faible du projet de plan local d'urbanisme. - la mobilité avec notamment la fermeture de la sortie sur la m2 qui engendre des difficultés de circulation, l'enclavement d'habitation et des problèmes de sécurité notamment au niveau de la zone du complexe sportif de Puy Valeix où de très nombreux enfants et parents s'y rendent régulièrement. - La problématique de stationnement des véhicules avec un nombre estimé à 170 voitures minimum et d'autant plus qu'une seule place de stationnement sont prévus pour les logements sociaux. - le manque d'association/information des habitants de la commune de Nohanent - l'historique du projet et ses évolutions (notamment la suppression de la sortie sur le rond point qui a été construit spécifiquement pour ça) et qui engendre de nouvelles nuisances pour les riverains. - la problématique des interventions de secours, du flux des camions de chantiers et de camions de marchandises en condamnant la sortie du chemin des Varennes sur la M2. - et pour finir la mise en cause de ce projet gigantesque de construction sur 4Ha en plein coeur du parc naturel des volcans. Cordialement
189	Nous portons à connaissance de l'enquete publique, un projet en conception depuis 2023 sur la commune d'Aubière et pour lequel un permis de construire et d'aménager sera déposé en mairie mi juin. Le zone du futur PLUi change les destinations possible sur cette zone et nous souhaiterions que notre projet soit reconnu dans le futur zonage. La Société ETHEO a acheter ce foncier en 2020 et a déjà réaliser les travaux de démolitions et dépollution du site, engageant ainsi un cout d'investissement conséquent.
190	Objet : Maintient des parcellesAM629 et AM632 en zone naturelle Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de ROYAT et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons: Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'Auvergne et du territoire UNESCO " chaîne des Puys faille de Lim"agne" Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans. Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (zéro artificialisation nette) Pour empêcher l'implantation d'activités industrielles sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle: - potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les pollutions en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc. -Qui dégradera la biodiversité locale, -Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Régional des Volcans D'Auvergne et du territoire UNESCO " Chaîne des Puys faille de Limagne", -A cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de prendre en compte ces éléments. Cordialement. J. Cl. MALLET 5, rue de la Latte Domaine de Gravenoire 63122 CEYRAT

	Objet : enquête publique PLUI bonjour, Suite à l'ouverture de l'enquête publique relative au futur PLUI métropolitain, je souhaite apporter ma contribution à cette enquête. Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme c'est le cas actuellement au PLU de ROYAT et non son transfert en zone UV comme proposé au PLUI de la métropole. plusieurs raisons à cette demande: - maintenir l'affectation actuelle et la cohérence du zonage naturel d'une part en limite immédiate du parc naturel régional des volcans d'Auvergne et d'autre par en limite immédiate du territoire UNESCO "chaîne des puys et faille de la Limagne". - préserver cette zone de l'ancienne carrière et de l'ancienne décharge de Gravenoire qui est à ce jour totalement renaturée et cela depuis quarante ans. - pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et ainsi respecter la loi ZAN (zone artificialisation nette) , cet argument est d'ailleurs régulièrement avancé par les élus Clermontois et Métropolitains pour d'autres projets. - pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces parcelles enclavées en zone naturelle: * qui serait potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, causées notamment par les vents dominants ouest entraînant les polluants (particules fines et autres) en direction de la métropole et par la circulation de poids lourds de fort tonnage sur des voiries non adaptées pour un tel trafic, * qui porterait atteinte au paysage donc préjudiciable au parc régional des Volcans et au territoire UNESCO évoqués plus haut, en effet une implantation industrielle avec des cheminées de plus de vingt mètres de haut seraient visibles depuis l'est de la métropole en arrivant par l'A711 depuis Lempdes, * qui serait construite sur des sols de mauvaise qualité due à leur instabilité liée aux dépôts de déchets non contrôlés par le passé. Je vous remercie de prendre en compte ces éléments d'appréciation pour l'établissement de votre avis sur le PLUI. Salutations,
191	A BOUDET
	Objet : Déposer une contribution Madame, Monsieur, Veillez trouver ci-joint ma demande de contribution qui porte sur le PLU de la Métropole (PLUI) concernant Ceyrat. Mon identité : COUSSEDIERE Julie, 8 rue des Pradets, 63114 Montpeyroux Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veillez agréer, mes salutations distinguées.
192	Julie COUSSEDIERE
193	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. En effet, ce maintien en zone naturel:

	est en cohérence avec le zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne » étant rappelé que cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire est totalement renaturée depuis plus de 40 ans; répond à l'objectif et au respect de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en empêchant l'artificialisation des sols ; permet d'éviter l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégraderait la biodiversité locale, Qui porterait atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôt de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Ludovic DA SILVA
194	Objet : Chateaugay. Parcelle AH926 Bonjour, J'aurais quelques questions concernant la parcelle AH926 située en bas de mon habitation et leur es conséquences du nouveau PLUI sur cette parcelle : - cette parcelle peut elle devenir constructible ? (faisant partie d’une zone AUB de plus de 10000 m2 potentiellement achetée par un promoteur) ?? 3 projets d’AFU dans cette zone ont déjà été proposés dans le passé et refusés pour une certains nombre de raisons. - si oui ou serait placé l’accès à ce terrain ? - quelle type d’habitation sur cette parcelle: maison individuelle, maisons jumelées, immeuble, logement social ? - quelle sera la taille maxi des terrains constructibles sur cette parcelle ? - concernant ces habitations, quelles sont les hauteurs maxi permises ? - concernant le positionnement des habitations, à quelle distance des limites de parcelle ? - toujours en cas de construction , la séparation des terrains par un mur de soutènement (terrain en pente) plus grillage ou clôture est à la charge de qui ? le promoteur? le propriétaire de la parcelle basse, au propirétaire de la parcelle haute (moi même) ? merci d’avance de vos réponses . Bien cordialement Jerome Haslin 27 rue de blanzat 63119 chateaugay.
195	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans,

	Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Merci de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement, Marilyne Chevarin
196	Objet : Bonjour je souhaiterais participer à l'Enquête Publique concernant le Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui concerne les parcelles AM 629 et AM 632, dans le secteur dit de l'Oclède sur l'ancienne décharge de Gravenoire, sur la commune de Royat. Cordialement Mr Veyrat-Masson 4 Allée du Chirou 63122 Ceyrat
197	Objet : Refut Carriere
198	Objet : Enquête publique sur le Plu , plateau de Lachaud à Chateaugay Pourquoi NON à une deuxième carrière à Chateaugay ? °° En priorité je souhaite que le Plateau de Lachaud à Chateaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. ° Des études montrent qu'il n'y a pas de pénurie de production de roches. ° IL doit y avoir plus de RECYCLAGE (moins de 29% chez nous par rapport à la Région Auvergne). C'est notre DEVOIR de penser aux enfants et petits-enfants . ° Vous voulez végétaliser les villes et réduire la pollution automobile, pour détruire la NATURE à la périphérie? Nous sommes au bord d'un site classé par l'Unesco, et vous voulez détruire ce paysage? Le CEN et LPO expliquent des conséquences moyennes à FORTES sur la biodiversité et vous les ignorez? ° Il n'y a pas eu, ou tellement peu, de concertation avec la population, ce n'est pas concevable, ce n'est pas démocratique. QUE CACHEZ-VOUS? ° IL nous est caché un zonage Plu de 25Ha alors que la présentation était de 12 Ha, tout le monde sait que des demandes d'extensions se feront de plus en plus, vous les premiers. ° Les tirs de mines vont impacter les réserves d'eau par évaporation et pollution, les poussières de silice cristalline sont cancérigènes, qui en averti la population? Vous? non. Par contre vous refusez l'écoute et les dossiers de l'Association de protection du Plateau de Lachaud. QUI ETES VOUS ? pour refuser le dialogue démocratique ?.

	° Pensez à vos petits-enfants et arrières petits-enfants, puisque vous ne vous préoccupez pas de l'avis de la population de Chateaugay et des environs. QUELLE NATURE VOULEZ VOUS LEURS OFFRIR ??? Des panneaux solaires sur une zone déjà bien remise en état, qui va disparaître ? Les aires de stationnements peuvent servir à cela, il n'y a pas de faune et de flore sur du bitume. Pour 5000 euros annuels de retombée financière pour la commune ??? Ils seront fiers de vous ? Mesdames, Messieurs du Conseil Municipal de Chateaugay et de Clermont Auvergne Métropole veuillez étudier, en conscience, nos demandes et revoir vos décisions, pour une NATURE plus belle. Nous avons besoin de cette NATURE et ELLE A BESOIN DE NOUS, DE VOUS.
199	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Anne Françoise VENANT 4 allée des Pinsons 63122 CEYRAT
200	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle :

	Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Etant donné les éléments cités ci-dessus, veuillez noter que je m'oppose catégoriquement au passage des parcelles AM 629 et AM 632 en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Régis VENANT 4 allée des Pinsons 63122 CEYRAT
201	Une petite remarque concernant le page 8 de l'OAP Aubière (Secteur "CRS 48 / Artièrre - Est") : vous prévoyez de supprimer le magasin Castorama ? Le sujet a été abordé avec la société et les salariés du site ? Il y a un projet de déménagement du magasin, ou vous anticipez que celui-ci fermera ses portes lorsque le Leroy Merlin sera ouvert aux Gravanches ?
202	Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : - Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », - Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, - Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l’implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : – Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., -Qui dégradera la biodiversité locale, -Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », -À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments.
203	Parmis les futurs projets très positifs pour l’image de Cournon, je ne vois rien concernant le boulevard Charles de Gaulle (notamment la partie entre le rond point du haut du boulevard Maréchal Leclerc à côté du magasin de piscine Jaune et Bleu et celui de l’avenue de la gare). Cette partie, qui est résidentielle des deux côtés du boulevard De Gaulle, est lourdement impactée par le volume très important du trafic routier ce qui induit d’énormes nuisances sonores, des problèmes de sécurité pour les piétons, de la pollution, ce qui peut nuire à la santé des riverains. Nous espérons que des aménagements seront réalisés sur cette voie afin de limiter également la vitesse des véhicules. Par ailleurs un revêtement acoustique du bitume pourrait diminuer les nuisances sonores. Enfin, des plantations d’arbres et de végétaux seraient les bienvenus sur cette voie également car il n’y a pas d’ombre et lorsque l’été arrive, il n’est pas agréable de s’y promener ni d’y faire du vélo. Nous vous remercions par avance pour votre intérêt dans la prise en compte des demandes et suggestions des riverains du boulevard Charles de Gaulle. Nous vous remercions également pour votre engagement à vouloir améliorer le cadre de vie des habitants de Cournon car il y en avait vraiment besoin. Bien cordialement.
204	Ne grignotez pas chanturgue de construction. Immeuble ou panneaux solaires. A minima de la consultation citoyenne. Utiliser au maximum l espace déjà artificialise. Par exemple les parkings pour les panneaux solaires comme chez trelleborg

205	Un peu d'harmonie architecturale svp. Ce n'est plus possible les immeubles en tôle verte derrière la CCI ou tôle noire près de Coubertin, et ce ne sont que quelques exemples. Il en faut pour tous les goûts mais statistiquement je pense que ces deux exemples seraient éliminés d'entrée d'un concours de beauté.
206	Bonjour, Est ce que notre agglomération aura un jour un vrai périphérique la ceinturant afin d'améliorer les déplacements : permettre aux citoyens de se rendre à leurs activités sans que cela soit chronophage et éviter le centre pour accéder au coté ouest. De ce côté, les infrastructures datent de l'après guerre ! Pourquoi ne pas créer une route avec deux files pour les voitures, une pour les bus, une pour les vélos et un cheminement piéton entre Ceyrat et Durtol via Royat et Orcines. Notre métropole est attractive économiquement, les personnes résidant à l'ouest doivent quotidiennement traverser le centre, endroit densément habité...
207	Objet : Parcelles AM629 et AM632 Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
208	Objet : PLUi Clermont Auvergne Métropole - Avis habitant Orcines Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Compte-tenu des enjeux agricoles et naturels, je suis globalement favorable à la suppression de nombreuses surfaces constructibles dans le cadre de la loi Z.A.N. Je comprends par ailleurs le besoin d'une transition progressive, d'une pratique passée de consommation abusive des terres (en particulier agricole) à une pratique nouvelle raisonnée. Je juge la proposition de compromis du PLUi métropolitain plutôt raisonnable dans son ensemble même s'il faut être très prudent sur certains espaces, comme par exemple pour la plaine de Sarliève à Cournon d'Auvergne qui devrait être intégralement préservée compte-tenu de la qualité extraordinaire de ces terres agricoles, histoire géologique créant un micro-contexte incluant zone humide (le lac de Sarliève étant encore présent à 1,60m sous le sol, le maïs y pousse sans arrosage) et richesse organique. Concernant mon secteur d'habitation (je réside au 12 rue du pré vert), le secteur ORCINES TERNANT / LE COULY, je souhaite témoigner des conditions de circulation difficiles et de l'enjeu majeur d'éviter une saturation évidente de la rue du pré vert, même légèrement élargie comme présenté en emplacement réservé n°1 sur le document graphique Orcines Est. Aujourd'hui, cette voie est utilisée par 6 maisons. Le croisement n'est possible qu'à une allure très réduite (<5 km/h). Aucune place de stationnement n'est admise ni envisageable, y compris avec un élargissement (qui nécessitera en plus des acquisitions foncières, de détruire des murs de clôture et réaliser un terrassement lourd). Compte tenu de la pente, non visible sur un plan 2D, des écarts de trajectoires sont courants en hiver. Il est indispensable de sécuriser la route par l'ajout d'une voie depuis la route de Chanat pour le secteur est. Seul le secteur Ouest doit être desservi par la rue du pré vert, et limité à 3 maisons maximum (soit + 50% de circulation). Par ailleurs, aucun stationnement n'étant envisageable dans la rue, chaque construction nouvelle doit garantir un stationnement pour 4 véhicules minimum. Il est à noter que le point de stationnement sur la voie publique le plus proche est à l'église (située à 260m). J'ajoute que la déneigeuse bourre aujourd'hui la neige à l'endroit précis de l'entrée potentielle du secteur est, aucun autre exutoire n'étant possible. Le secteur Est le deviendrait à l'évidence si l'entrée y était positionnée (Que feraient alors les habitants de ce secteur ?).

	En complément, il est important de mentionner que le secteur Est est intégralement en pente forte, ce qui génère des problèmes de sortie en hiver si la rue du pré vert était envisagée comme voie d'accès. J'en témoigne puisque je fais face à cette difficulté de montée vers la rue en sortie de mon garage, y compris avec des pneus neige (et je suis le seul usager dans ce sens aujourd'hui !). Pour ces raisons, la densité d'habitat doit être faible, et ne pas admettre de logement collectif. A noter qu'il n'existe pas de transports en commun réguliers à Ternant sauf le bus matin et soir pour les enfants uniquement, dont l'arrêt se situe à 600m (place du village). L'usage de la voiture n'est donc pas une option pour les habitants. J'espère que les projets d'urbanisation à venir, auxquels sur le principe je ne m'oppose pas, seront réalisés en prenant compte de la réalité physique, et au-delà des intérêts financiers individuels qui ont régulièrement menés à des catastrophes. Je serai vigilant à tout permis de construire déposé, afin que le développement de notre belle ville d'Orcines rime avec continuité de la qualité de notre cadre de vie. Réalisant cette évaluation des risques de façon transparente, la mairie d'Orcines est en copie de ce message. Je vous remercie, Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, pour votre écoute, Sincères salutations, Julien GUERRAND 12 rue du pré vert, 63870 Orcines Envoyé à partir d'Outlook
209	Objet : contribution Enquête publique MM les Commissaires-Enquêteurs en mairie d'Aubière le 25 Février 2025 Envoi dématérialisé après remise en mains propres enquetepublique-plui-clermontmetropole@registre-dematerialise.fr Première contribution à l'enquête publique Projet de Plan Local d'Urbanisme Métropolitain L'objet de notre association est de « la préservation de la qualité de vie des habitants du quar-tier La Ganne à Aubière et la recherche de l'intérêt public, de l'Artière au tram et de l'avenue Grevenmacher à l'avenue de la Margeride ». Ce quartier est classé en zone UG, à vocation ur-baine générale résidentielle et il voisine avec une zone UE d'activités économiques, notamment avec les propriétés de l'Immobilière Castorama (UE+) et une zone naturelle de jardins. Notre association regroupe 115 foyers adhérents qui résident dans le quartier La Ganne, à l'est de la commune d'Aubière. Elle a été constituée en 2023 pour prendre la suite de l'association La Ganne d'Aubière qui avait porté des objectifs semblables pendant 10 ans et, notamment, remis une contribution au PLU à Madame Corinne Desjours, alors commissaire enquêtrice, le 24 mars 2015. • Nous sollicitons des éclaircissements ou compléments sur 3 observations exposées en partie 1. • Nous demandons des modifications sur 6 autres points en partie 2. • Nous prévoyons que d'autres observations et demandes seront faites lors de notre assem-blée générale du 21 mars qui pourrait donner lieu à une seconde contribution à l'enquête publique. Partie 1 : Observations et demandes d'éclaircissements ou compléments a. Pour le grand public, à quoi sert le PLUM ? Le projet de PLUM est un ensemble très volumineux de documents extrêmement détaillés et compliqués. Il fourmille d'analyses, de données, de plans et de réflexions destinés à des spécia-listes qui ont besoin d'une référence commune. Mais il ne présente pas un mode d'emploi pour le simple citoyen. Nous demandons que soit ajouté un mode d'emploi rédigé en français facile à comprendre, pour expliquer au citoyen de base, par exemple, à partir de quelle date le PLUM sera appliqué, ou bien quelle est l'autorité qui accordera ou refusera le droit de construire : la Métropole ou chacune des mairies de la métropole ? le Président de la Métropole, le Maire de chaque commune ou

certains services instructeurs ?

b. Contrôle des obligations d'urbanisme dans les opérations d'aménagement

Qui contrôle réellement les obligations d'urbanisme ? Nous rencontrons beaucoup de difficultés à faire respecter ces obligations par la Ville d'Aubière qui débat avec l'Aménageur Assemblia du lotissement LA 48 encore en chantier. Nous observons régulièrement des défauts de suivi des réalisations et un « jeu de renvoi mutuel des responsabilités » entre la Mairie et l'aménageur. Nous souhaitons que le PLUM rappelle, pour l'avenir, que la conformité des constructions et des aménagements doit être contrôlée, ce qui sera un enjeu important dans l'aménagement du magasin Castorama.

c. Orientations d'Aménagement et de Programmation indicatives ou impératives ?

Au nom de la priorité de l'intérêt public face aux initiatives individuelles et intérêts privés, notre association considère que les OAP du PLU qui sont cohérentes avec PADD et SCOT doivent impérativement être respectées selon les définitions du règlement du PLU. Pour une bonne compréhension des citoyens, une rédaction plus claire devrait préciser que les OAP sectorielles ou thématiques s'imposent aux mairies, aux services instructeurs d'urbanisme et aux proprié-taires de lots libres.

La formule qui figure à la page 5 du règlement n'est pas claire : « Tout projet d'aménagement ou de construction doit : • être conforme aux prescriptions des servitudes d'utilité publique figurant en annexe ; • être compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programma-tion sectorielles et thématiques. »

Partie 2 : demandes de modifications ou de compléments

a. Aménagement incomplet de l'OAP Artière-Est dite Castorama

Dans le projet de PLUM, l'évolution de la zone commerciale voisine apparaît dans le plan de zonage (documents graphiques 5-1 Aubière-Beaumont-Pérignat) sur lequel figure en zone UE+ le projet d'aménagement de Castorama et le plan d'hypothèse d'implantation des bâtiments du permis d'aménager » ainsi que dans l'OAP Artière Est page 10, mais sans aucun détail alors qu'un « aménagement de lot unique » a été autorisé.

En effet, un permis d'aménager un « lotissement Artière Est » déposé le 17.04.2023 a été ac-cordé le 23.06.2023 par la Mairie d'Aubière afin de déplacer le bâtiment principal de com-merce, découvrir la rivière Artière et réaménager une grande partie des propriétés de l'Immobilière Castorama.

Nous avons comparé ces deux plans (captures d'écran annexées). Nous constatons que l'emplacement actuel du magasin est remplacé par une surface « verte » qui n'est pas qualifiée, pas plus qu'une autre zone à l'ouest de cette emprise. Nous demandons que le permis d'aménager soit cité, que ces changements d'urbanisme considérables soient précisés et que soient définis les ilots sans affectation.

b. Accès La Ganne du lotissement Artière-est mal défini

Dans le PLU Métropole, à l'OAP CRS 48 / Artière Est, page 8, il est mentionné un « accès secon-daire/alternatif à étudier » pour desservir par la rue de La Ganne le lotissement de Castorama, commerce qui a obtenu un permis d'aménagement afin de déplacer son magasin hors zone inondable et de redistribuer ses surfaces commerciales. Cette définition ambigüe ne correspond pas à la formule (employée en page 10, intentions d'aménagement) « Sur la rue de la Ganne, seul un accès réservé strictement aux véhicules de secours pourra être aménagé ». Cette inten-tion correspond clairement et restrictivement à l'OAP en vigueur du PLU d'Aubière qui indi-quait (OAP Artière Est page 22) « Interdire toute desserte du site commercial en usage courant à partir de la rue de la Ganne. Etudier la possibilité d'un accès direct pour le SDIS à partir de la rue Roger Maerte dans le cadre de l'aménagement de l'emprise de la CRS 48. Préserver la pos-sibilité d'une évacuation des aires de stationnement par la rue de la Ganne en cas de crues. L'accès devra être équipé d'un dispositif de contrôle d'accès. » Nous demandons donc la correc-tion de la mention citée en début de paragraphe.

c. Anomalie d'une rédéfinition des hauteurs pour l'OAP CRS 48

Dans les cahiers communaux du PLU Métropole (Règlement du 28 juin 2024 Aubière page 12), la hauteur maximale de l'ensemble des constructions passe à 13 mètres alors que dans le plan des hauteurs du PLU d'Aubière approuvé le 29 juin 2018, elle était à 16 mètres.

Nous rappelons d'ailleurs que les OAP du PLU en vigueur à Aubière (page 31) et le plan d'aménagement de la CRS 48 (cosigné Assemblia et Mairie) avaient établi des hauteurs diversi-fiées selon que les constructions sont implantées dans le pourtour ou au centre de l'ilot, et que des bâtiments sont construits à R+4 alors que de nombreux lots ont été limités à R+1.

Nous demandons que cette hauteur nouvelle soit corrigée, ou justifiée s'il y a un projet de re-hausser les constructions de ce lotissement actuellement en chantier.

d. Non-réponse aux besoins de stationnement public au parking-relais Margeride

Dans le cahier communal d'Aubière du Règlement figure page 5 une liste d'emplacements ré-servés parmi lesquels le n°16 Extension du Parking Sain-Verny. Mais nous ne voyons pas com-ment la commune d'Aubière et le PLUM prennent en compte le besoin de nouveaux station-nements face à l'encombrement du Parking-relais du tram Margeride.

Pourtant, la délibération n° DEL20160212_014 de Clermont-communauté du 12 février 2016 avait prévu l'EXTENSION DU PARKING MARGERIDE SUR LA COMMUNE D'AUBIÈRE. Contrairement à cette décision unanime, un permis de construire une résidence étudiante de 132 chambres a été accordé le 27.09.2023 et transféré le 2.02.2024 à Confiance-Promotion puis SCCV Campus 18 sur la même surface, entre l'avenue de la Margeride et le 103 avenue Roger Maerte.

Nous demandons de rajouter au cahier communal d'Aubière ou bien dans un autre document l'extension du parking-relais Margeride.

e. Zone naturelle des jardins Artière/La Ganne à aménager

	Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement -----
212	Objet : PLUI Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement -----
213	zone des lattes a Chamalieres . (rue lusseau) L'attente depuis 40 ans de disposer d'un retournement pour accéder à des parcelles privées dites zone naturelle et fluidifier une circulation d'accès. Cette zone ne peut être entretenue, vendue, par faute de certains habitants voisins qui veulent protéger leur petit chez soi. Un peu de bon sens , cette zone certes peut rester naturelle , mais doit être entretenue. la commune doit montrer l'exemple et pas toujours écouter les contribuables qui ne pensent qu'à leurs confort. Trop d'influence sur les décisions des communes .

214	Étant un simple citoyen Clermontois m'intéressant à la vie de la Métropole(architecture, urbanisme,patrimoine...) j'ai lu tous les documents disponibles en ligne,bon il s'agit surtout de principes généraux, peu concrets ,et peu contraignants la plupart de bon sens avec aussi les thématiques dominantes de la majorité politique de CLERMONT AUVERGNE Métropole .Par contre ,je sou mets quelques points précis personnels mais qui seront peut-être partagés par d'autres contributeurs 1)Le site dit des Côtes de Clermont mériterait une meilleure mise en valeur ,certes des progrès ont été faits,mais des sentiers mieux entretenus et balisés et nettoyés quelque soit l'accès y compris par Clermont Ferrand Nord Neyrat avec une signalétique meilleure et plus visible sans pour autant en faire 1 parc d'attraction 2)Quand Métropole ou Commune décideront t-ils d'assainir les abords de Notre Dame du Port ces maisons laides obstruant la vue sont des verrues,car même si CLERMONT FERRAND ne sera jamais une ville touristique de premier plan,il y a quand même quelques potentialités ne serait-ce que les jours de mauvais temps ou des touristes du Sancy ,par exemple,viennent voir la ville et pour les locaux aussi 3)Toujours dans le même esprit,mise en valeur des quelques points d'intérêt à usage local ou touristique,la. Tour Pascal,les abords de la Tiretaine (St Alyre à cimetière des Carmes,par exemple) l'intérieur de l'Eglise de Montferrand Merci de votre lecture et attention Philippe RIVALIER
215	Objet : contribution au PLUI des parcelles AM 629 et AM 632 Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : * Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, * Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), * Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : * Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., * Qui dégradera la biodiversité locale, * Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments.
216	Objet : contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées :

	Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
217	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
218	Objet : Contribution au PLUI Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle :

	Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement ----- Fin du message-----
219	Objet : Enquête publique Bonjour, Simone et Charles LONG, adhérents de l'association. Nous sommes en accord complet avec votre argumentaire. Veuillez noter que, s'agissant d'une enquête publique, la mairie de Ceyrat ne recueille pas de pétition. Bien à vous.
220	bonjour, j'ai lu en partie le reglement du PLU disponible sur le site de la metropole. beaucoup de regles ne sont pas claires pour les citoyens comme moi qui ne connaissent pas l'urbanisme. il faut impérativement modifier l'article sur les implantations par ex. il ya trop de regles a appliquer avec trois secteurs differents et des exceptions. il faudrait revenir a un seul secteur ce qui serait beaucoup plus simple pour tous. merci.
221	Bonjour Le futur PLUi de la Métropole comporte une OAP sur le secteur de Puy Valeix, Commune de Nohanent. Les propriétaires des terrains de ce secteur ont constitué une Association Foncière Urbaine (AFU), établissement public approuvé et reconnu par la Préfecture et par un arrêté préfectoral de création. Le but de l'AFU est de remembrer et viabiliser les terrains concernés. Actuellement et de plusieurs mois, l'AFU travaille sur un projet d'aménagement. Ce projet d'aménagement correspond, sur de très nombreux points, à l'OAP figurant dans le futur PLUi : - respect de la densité (50 à 75 lgts) : 65 sont proposés - respect de la mixité sociale avec 20% de LLS et 20% d'accession abordable - proposition d'un coef PLT de 0.4, bien meilleur que celui demandé dans le PLUi (0.3) - proposition d'un coef CBS de 0.6, bien meilleur que celui demandé dans le PLUi (0.5) - respect des hauteurs - possibilité de créer des cheminements (ou voies) vers l'Ouest - création de nombreuses poches de stationnement sur le domaine commun - création d'un grand espace vert et de rencontre - plantation en périphérie de haie végétale dense Deux points différent, néanmoins, entre l'OAP et le projet : - la suppression de l'entrée/sortie sur la RM2, jugées très dangereuses en l'état (sans aménagement préalable) - la suppression de l'accès voiture vers le lotissement de Champcourt, avec conservation d'un cheminement doux, pour que les habitants de Champcourt conservent leur quiétude. Ces deux modifications ont été présentés à la direction de l'urbanisme de la métropole le 11 juin 2024 (la même démarche avait été faite le 02 mai 2024 auprès des services de la préf et de la DDT, avec une validation de leur part). La direction de l'urbanisme a tout à fait compris ces changements et les a validé. Par contre, elle nous a expliqué que les pièces du PLUi et en particulier les OAP, ne pouvaient plus être modifiées (on était en juin 2024), et cela jusqu'à la validation du PLUi après enquête (celle qui est en cours). C'est pour cela que l'on retrouve, à présent, dans le futur PLUi, un document qui n'est pas tout à fait en adéquation avec le projet actuel. Mais la Direction de l'Urbanisme a rassuré l'AFU et a clairement fait comprendre que notre projet était très semblable à l'OAP et que les deux modifications proposées allaient dans le bon sens, en terme de sécurité et de qualité de vie. Depuis, il a été décidé par les services de la Métropole, d'élargir le chemin des Varennes, avant d'arriver à l'AFU, au droit des tennis, pour ainsi sécuriser et fluidifier la circulation automobile. Nous sommes donc persuadés que le projet proposé va permettre de créer un nouveau quartier à Nohanent, agréable à vivre, connecté aux autres quartiers par des cheminements doux, proche des commerces et des services, avec une priorité donné aux piétons et aux habitants, avec un effacement de la circulation automobile.
222	Monsieur le président de la commission d'enquête, Objet: Commune de NOHANENT , AFU"PUY VALEIX" Madame Claire COLLET (présidente de L'AFU) et moi-même (vice présidente) sommes allées en Mairie lundi 24 /02 pour consulter le registre du PLUi et rencontrer le commissaire enquêteur à sa permanence.

	Nous avons été étonnées en constatant une erreur : le plan de l'OAP présenté dans le dossier d'enquête date semble-t-il de 2023 et nous n'en n'avions jamais eu connaissance. Depuis il a eu quelques modifications toujours en partenariat avec tous les services concernés et le nouveau plan a été validé par la commune et le service d'urbanisme de la Métropole. Je vous informe des réunions qui ont eu lieu avec le Maître d'œuvre (M. Bruno PICQ . GEOVAL) et Le Directeur de l'AFU M.Marc GABA • Rencontre avec la direction de l'urbanisme (Mme Jacquet directrice, Mme Barge, Mme Sander) : le 11 juin 2024 pour présentation et validation de l'esquisse • Rencontre avec la direction de l'urbanisme (Mme Jacquet directrice, Mme Barge) et monsieur le Maire : le 21 octobre 2024 • Mails échangés avec Monsieur Sylvain Charlicart, service voirie de la Métropole, fin décembre 2024 pour entériner les choix techniques •Rencontre en mairie de Nohanent avec les élus et monsieur Fabrice Beaulieu, directeur du service Ingénierie Aménagement et Mobilités, le 22 janvier 2025. C'est donc le plan ci-joint qui a été déposé à la Métropole pour être validé au prochain conseil métropolitain de fin mars. Le plan de remembrement est également finalisé avec l'accord du conseil syndical, de tous les propriétaires de cet AFU et du Maire. Des sommes importantes ont déjà été payées et engagées par les propriétaires. plusieurs terrains ont été vendus à des personnes qui attendent pour construire leur maison. Nous vous demandons Monsieur le Président de prendre en compte ce rectificatif dans vos conclusions afin de ne pas retarder ce projet . Vous en remerciant par avance, avec nos sincères salutations. Nicole SELLIER et Claire COLLET
223	Bonjour, le projet de construction d'un nouveau lotissement au dessus de Puy Valley va augmenter de façon très importante la circulation dans les rues très étroites du village de Nohanent. De plus les réseaux d'eaux ne sont certainement pas dimensionnés pour une augmentation si importante du nombre de logements. Perte d'une zone naturelle d'absorption des eaux de pluie.
224	Objet : parcelles AM 629 et AM 632, dans le secteur dit de l'Oclède sur l'ancienne décharge de Gravenoire, sur la commune de Royat. Pierre FONTANILLE 28 Avenue du puy de gravenoire 63122 ceyrat Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Les raisons invoquées sont les suivantes : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments et espère que vous tiendrez compte de ces éléments pour faire en sorte de ne pas requalifier ces parcelles. Cordialement Pierre FONTANILLE Pierre FONTANILLE CEO Web site: www.bio-valo.com S.A.S BIO-VALO, 8 Rue Delille 63200 RIOM

225	Objet : projet chaufferie bois Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Habitante des Hauts de Chamalières ,et directement impactée par le projet de chaufferie à Gravenoire ; je suis fermement opposée ,pour les raisons suivantes. Merci de tenir compte de ma demande. Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : * Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, * Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), * Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : * Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., * Qui dégradera la biodiversité locale, * Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Cordialement Dominique COQ 2 allée Berthe Morisot 63400 CHAMALIERES
226	Objet : Contribution au PLUI Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du PLUI/PDA Veuillez trouver ci-joint notre courrier dans le cadre de l'enquête publique du PLUI/PDA. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire Méric par avance de nous confirmer par retour de mail la bonne réception de ce courrier Meilleures salutations Cordialement

	Isabelle et Frederic JOUDRIER 23 rue de la Pause à Royat
227	Objet : "Non à la Chaufferie de Gravenoire" Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Olivier et Florence Camax 2 rue de la Boulaie 63122 Ceyrat
228	Objet : Maintien de Parcelles AM629 et AM632 de la Commune de Royat en zone N Bonjour Je demande le maintien des Parcelles AM629 et AM632 de la Commune de Royat en zone N comme actuellement sur le PLU et non en zone UV proposé au PLUI Métropole Mes raisons : - L'impact sur la Santé - Atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel des Volcans d'Auvergne - L'importation de bois ne venant pas de Déchets locaux Vous remerciant de prendre en compte ces éléments Bien Cordialement
229	Objet : plu Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle :

	Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement philippe mouget 2 allée du chirou 63122 ceyrat
230	Objet : : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Michel Deyra
231	Objet : projet de chaufferie de Gravenoire Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Après avoir étudié la mise en oeuvre du projet de chaufferie de Gravenoire, il m'apparaît que les éléments négatifs l'emportant sur les points positifs je vous prie de prendre en compte mon désaccord pour cette implantation et conserver cet espace en zone naturelle. Avec mes salutations. Yves LAIR 3 rue Font Sainte 63122 CEYRAT

	Bonjour, Je souhaite que les parcelles AM 629 et AM 632 restent en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI. Pour les raisons suivantes : - Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne » - Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans - Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) - Pour empêcher l'implantation de quelconque activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : -Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation et déchargement des camions, etc... - Qui dégraderait la biodiversité locale - Qui porterait atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne » - À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés
232	Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments.
	A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur intervenant sur la commune de Ceyrat,
233	Vous trouverez ci-joint ma contribution concernant la parcelle K219.
	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Marion Patte 4 allée du Sucquet 63122 Ceyrat
234	
	Objet : Carrière à chateaugay
235	Je soussigné MR Raymond Laguet demeurant à Chateaugay refuse le projet de carrière pour les causes suivantes. Le plateau de Lachaux sert de réservoir en cas de forte pluie et évite les écoulements des eaux sur Chateaugay qui a par le passé connu des inondations (année80 à90) avec destruction de la voirie et maisons inondées.

	L'eau du plateau sert à de nombreuses sources sur chateaugay et un bien essentiel de plus en plus vital en période de forte chaleur. La proximité avec les maisons et les vents dominants vont amener les poussières sur toute la commune sachant qu'elles sont hautement toxiques voir cancérogène . La route D402 a été refaite voilà une dizaine d'année pour une somme importante et elle présente à de nombreux endroit un affaissement inquiétant ce qui ne vas pas s'arranger avec le nombre de camion à fort tonnage prévu à prendre en considération entre les recettes et le prix de route à refaire (qui va payer?) Sur cette portion de la D402 2 km environ le nombre d'accident rien que cette année est élevé vue la fréquentation importante. quel serai le risque si un camion de plusieurs dizaine de tonnes est une anomalie de frein ? Évitons de faire des erreurs qui impacteront des personnes qui demandent juste leur tranquillité d'autre endroit beaucoup moins nuisible existe . Voilà les raisons pourquoi je suis contre . Merci par avance de prendre ma demande en considération . Raymond Laguet Envoyé de mon iPad
236	Objet : Contribution enquête publique Bonjour, Concernant le sujet du maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole, les problématiques suivantes nous paraissent s'opposer très naturellement à une telle modification. Dans le contexte d'effondrement de la bio diversité et d'imperative protection de l'environnement, il est indispensable de préserver les ENS, ce qui implique : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans et refuge de biodiversité. Ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle et potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, importante imperméabilisation des sols, etc...De plus, il est risqué de mettre en péril la qualité d'écoulement des eaux, la stabilité des sols sur des terrains déjà en pente et fragiliser les fondations des habitations ce qui serait potentiellement source de futurs contentieux relatifs aux possibles fissurations des maisons en aval. Il paraît donc plus que nécessaire de prendre en compte ces éléments avant d'envisager un tel changement. Vous remerciant de l'attention portée à ces arguments et aux risques soulevés. Cordialement, MC Liberge Envoyé à partir de Outlook pour Android
237	Développer au maximum les pistes cyclables afin que les parcours soient continus. Végétaliser au maximum la ville afin de faire diminuer la température intramuros notamment lors des canicules. (Faire de jaude un parc avec jeux pour enfants à l'ombre de grands arbres) Merci pour ce travail.
238	La cité Michelin située autour de l'Allée de Rochefeuille, à proximité du Boulevard Pochet-Lagaye et de la rue des Chambrettes n'est malheureusement pas classée en UG* dans son entièreté. Il semble donc nécessaire de corriger cette erreur de zonage afin d'affecter une même valeur patrimoniale à cet ensemble de maisons qui forment un tout cohérent. Il convient, par conséquent, d'élargir la délimitation de la cité-jardin UG*, à l'ouest, sur les parcelles occupées par des maisons Michelin situées autour de la rue et de l'allée des Troènes, ainsi que de l'avenue Léon Blum. Il est d'autant plus nécessaire de protéger cette partie de la cité que cette dernière présente un grand intérêt compte tenu des différentes typologies de logements présentes : maison ouvrière, logement collectif, maison de contre-maître (avenue Léon Blum). J'espère donc vivement que cette demande sera prise en considération de manière à éviter tout risque de dégradation, voire de démolition de ce précieux héritage clermontois. Vous trouverez, en pièce jointe, une illustration de ma demande. Merci !
239	Objet : Contribution au PLUI - Parcelles AM 629 et AM 632 Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : • Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne »,

	• Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, • Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), • Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : - o Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., - o Qui dégradera la biodiversité locale, - o Qui portera atteinte au paysage ce qui est préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », • À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées aux dépôts de déchets non contrôlés. De plus, le changement de ces parcelles en zone UV est le résultat d’une volonté politique devant permettre la construction d’une centrale thermique sans prise en compte de la santé des populations exposées à une telle installation, ni de la situation patrimoniale des familles dont les biens immobiliers risquent d’être significativement dévalorisés. Aujourd’hui une association dont je suis adhérent se bat contre ce projet (https://nonchaufferiegravenoire.fr/), et elle réunit plus de 670 adhérents. Ainsi, la non prise en compte de ce mouvement et des contributions de ses membres à la présente consultation sur le PLUI Métropole serait en contradiction totale avec cette procédure de consultation et au respect de l’avis des habitants des communes de Royat et Ceyrat. De plus, en ma qualité de récent propriétaire d’une maison individuelle à proximité immédiate de ces parcelles, ce projet aurait des incidences directes sur la santé de ma famille et plus globalement des habitants de la métropole exposées directement. Mais également des conséquences financières puisque nous avons investi dans l’achat de cette maison. Ainsi voir sa valeur significativement impactée par le possible projet de chaufferie industrielle nous mettrait dans une situation financière plus que délicate. La Métropole aurait une responsabilité évidente si cela devait arriver. Pour toutes ces raisons, nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments et maintenir les parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle. Cordialement, Nicolas Imbert
240	Bonjour, Je souhaiterai faire part de mon souhait de voir L'ORIENTATION D’AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 3 ROUTE DE GRAVENOIRE (L'OPA Gravenoire) retirée. En effet, implanter 30 logements sur une surface si concentrée dans ce lieu non desservi par les transports en commun va engendrer une augmentation significative du trafic de voiture. Ce programme immobilier de logements sociaux se trouvent de plus à la sortie du virage, ce qui va générer un point avec un risque élevé d'accident de la circulation. De plus, implanter en ces parcelles, un bâtiment R+2 va dénaturer un paysage jusqu'alors préservé. Ce programme immobilier est générateur d'externalités négatives pour les habitants du quartier, pour préserver le paysage et pour la circulation passant sur la route de Gravenoire. De plus, au sein de la métropole il y a énormément de bâtiments inoccupés et disponibles pour implanter des logements. Ce projet va également à l'encontre du respect de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et contribue encore à l’artificialisation des sols. Il semble clairement y avoir un double discours dans la métropole, avec d'un côté la communication sur la protection de zone naturelle et des espaces verts, et de l'autre un encouragement à la construction à outrance alors que nombre de rénovations pourraient être menées par ailleurs pour proposer des logements supplémentaires (sociaux ou non d'ailleurs). Je vous prierai alors de reconsidérer l'étude de ce projet. Cordialement.
241	Objet : Parcelles AM 629 et 632 Quelle idée de vouloir changer la dénomination de ces 2 parcelles ? Je ne peux pas croire que quelqu’un ait pensé à la création d’une chaufferie sur ce site et je suis en total accord avec mon maire, monsieur Aledo, qui nous a affirmé que jamais il n’y aura cette création insensée sur un tel lieu. Merci de prendre en compte ma réflexion citoyenne. Pr Lusson JR Ex chef de service cardiologie CHU 12, rue de Liofourche 63130 Royat

	Envoyé de mon iPhone
242	Objet : Proposition au PLUI Objet : Opposition au reclassement des parcelles AM 629 et AM 632 en zone UV Bonjour, Nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de maintenir les parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle, comme actuellement défini dans le PLU de Royat, et de rejeter leur reclassement en zone UV proposé dans le PLUI Métropole. Les raisons de mon opposition sont : Préservation du cadre naturel : Ces parcelles sont en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys – faille de Limagne ». Modifier leur statut compromettrait la cohérence du zonage naturel. Préservation de la biodiversité et du paysage : L'urbanisation de ces parcelles porterait atteinte à la faune, la flore et au panorama, au détriment du Parc Naturel et du classement UNESCO. Protection d'un site renaturé : Ancienne carrière et décharge de Gravenoire, cette zone est restaurée depuis plus de 40 ans et doit rester protégée. Respect des engagements écologiques : Toute urbanisation irait à l'encontre de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et contribuerait à l'artificialisation des sols. Prévention des nuisances : L'implantation d'activités industrielles sur ces parcelles enclavées en zone naturelle serait une source de pollution et de nuisances (circulation de camions, pollution transportée par les vents dominants vers la Métropole, etc.). Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments et de préserver ces parcelles en zone naturelle. Cordialement,
243	Objet : Carrière à Chateaugay Carrière à Chateaugay Je soussigné MR Raymond Laguët demeurant à Chateaugay refuse le projet de carrière pour les causes suivantes. Le plateau de Lachaux sert de réservoir en cas de forte pluie et évite les écoulements des eaux sur Chateaugay qui a par le passé connu des inondations (année80 à90) avec destruction de la voirie et maisons innondées. L'eau du plateau sert à de nombreuses sources sur chateaugay et un bien essentiel de plus en plus vital en période de forte chaleur. La proximité avec les maisons et les vents dominants vont amener les poussières sur toute la commune sachant qu'elles sont hautement toxiques voir cancérogène . La route D402 a été refaite voilà une dizaine d'année pour une somme importante et elle présente à de nombreux endroit un affaissement inquiétant ce qui ne vas pas s'arranger avec le nombre de camion à fort tonnage prévu à prendre en considération entre les recettes et le prix de route à refaire (qui va payer?) Sur cette portion de la D402 2 km environ le nombre d'accident rien que cette année est élevé vue la fréquentation importante.quel serai le risque si un camion de plusieurs dizaine de tonnes est une anomalie de frein ? Évitons de faire des erreurs qui impacteront des personnes qui demandent juste leur tranquillité d'autre endroit beaucoup moins nuisible existe . Voilà les raisons pourquoi je suis contre . Merci par avance de prendre ma demande en considération . Raymond Laguët Envoyé de mon iPad
244	Bonjour, Concernant le cahier communal de Lempdes, en zone UG* (cité-jardin), il est prévu que les clôtures soient constituées d'une haie éventuellement doublée d'une grille côté intérieur de la parcelle. Cependant, cela posera nécessairement des problèmes pour entretenir la haie côté domaine public. Il faudrait que la logique soit inversée avec une grille côté domaine public pour limiter au maximum les débordements de végétation. Merci de prendre en compte cette remarque, Cordialement
245	Objet : projet de carrière à Châteaugay. Bonjour, vivant aux Mauvaises soit à moins de 500 mètres de la carrière actuelle, les contraintes sont énormes pour les riverains, bruit, poussière, vibrations dues aux explosions d extractions trafic des camions... Avoir une telle exploitation industriels dans une zone autant urbanisé est complètement d une autre époque. J ai vraiment hâte que la carrière actuelle ferme, mais ce n est pas pour avoir la meme 1 km plus loin! La métropole ce veut vertueuse de l environnement avec le projet inspire , pourquoi autoriser cette carrière aussi nocive pour la nature et les habitants ?
246	Ma contribution concerne le plateau de Lachaud à Châteaugay un espace naturel remarquable qui doit être préservé pour le bien être de la population et de la biodiversité qu'il abrite. En conséquence, il m'apparaît qu'il est judicieux et important qu'il soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. Cordialement. Julien Goubely

247	Il est hors de question que le plateau de Lachaud fasse l'objet d'une extension de la carrière. Il doit être classé en zone naturelle protégée.
248	Bonjour, Le plateau de Lachaud représente une richesse naturelle précieuse pour la région, et il est crucial de le classer en zone naturelle pour préserver sa biodiversité et sa fonction de poumon vert. L'impact écologique du projet de carrière est largement sous-estimé : la destruction des écosystèmes, l'émission de polluants, et la dégradation de l'environnement seraient catastrophiques pour la faune et la flore locales. L'argument écologique est indéniable : la destruction de ces milieux et la pollution engendrées par une exploitation minière sont des menaces directes pour la faune et la flore locales. L'impact sur l'environnement, notamment à travers l'émission de CO2 et la dégradation des sols, compromettrait non seulement les écosystèmes locaux mais aussi le rôle crucial du plateau en tant que puits de carbone. De plus, les risques de dégradation des ressources en eau sont alarmants. Le sous-sol du plateau abrite d'importantes réserves d'eau, et l'exploitation de la carrière menace cette ressource essentielle. Sur le plan économique, les bénéfices du projet sont très limités, alors que les conséquences sur l'environnement et la qualité de vie des riverains seraient considérables. La faible demande pour les matériaux extraits et l'insuffisance du recyclage révèlent l'inutilité d'une telle carrière, qui risque de s'étendre et d'aggraver encore davantage les nuisances. De plus, les promesses de réhabilitation des sites dégradés sont souvent non tenues, comme cela s'est produit ailleurs. Le classement en zone naturelle du plateau de Lachaud est donc essentiel pour garantir la préservation de la biodiversité et la qualité de vie des habitants. Je fais le trajet Châtel-Guyon – Châteaugay tous les jours pour me rendre sur mon lieu de travail. Celui-ci se trouve à proximité de la carrière existante. Le projet d'une autre exploitation minière me concerne tout autant que les habitants de ce village. Au vu de la gestion, de l'impact de la carrière actuelle, ainsi que de l'absence de communication flagrante du projet, je demande que le projet soit abandonné et que le plateau soit classé zone naturelle. Cédric Paire
249	Le plateau de Lachaud s'inscrit dans un vaste ensemble naturel au nord-ouest de l'agglomération de Clermont. On y retrouve également le plateau du Chevalard et le plateau de la Bade. Depuis l'arrêt de l'exploitation de la carrière de Durtol, cet espace constitue un réel poumon vert pour les habitants. Or, le PLUI fait apparaître certaines parcelles qui ne sont plus considérées comme « zones naturelles ». La décision politique de favoriser l'implantation d'une nouvelle carrière à Lachaud va à l'encontre de l'engagement, maintes fois réaffirmé par les élus (cf. la dernière publication de la métropole), de protéger notre environnement. Plusieurs points-clés doivent être soulignés au sujet de ce projet de carrière : La mairie de Châteaugay a amorcé le projet en procédant à une vente jugée fictive des parcelles G2 et G3 (appartenant au CCAS) à son propre profit. Un contrat de forage a ensuite été établi entre la mairie et l'entreprise Jalicot, portant sur les parcelles G2, G3, G16, G25, G40 et G256. Une étude « environnementale », confiée par Jalicot, a été réalisée alors que des opérations de débroussaillage se déroulaient dans le périmètre concerné, au moment même de l'expertise. Aucun dispositif d'information publique n'a été mis en place depuis le lancement du projet. Aujourd'hui, en l'absence de tout débat, de nombreuses incertitudes persistent quant à la protection de l'environnement : La qualité de l'air La préservation des réserves d'eau souterraines (plus de 130 millions de m³ estimés par un géologue) Les risques de pollution L'atteinte à la biodiversité Il convient également de rappeler que ce projet se situe à moins de deux kilomètres d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, pour lequel d'importants efforts ont été déployés afin de conserver son caractère naturel. Je m'oppose fermement au déclassement de cette zone.
250	le plateau de Lachaud à Châteaugay doit être classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage
251	Stop aux destructions d'espaces verts pour construire des immeubles, stop à la bétonisation.
252	Bonjour, Je vous prie d'enregistrer mon opposition à l'implantation de la chaufferie de Gravenoire pour la raison suivante: Je souhaite le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Les autres raisons de mon opposition à ce projet : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale,

	Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement J-P Guidé
253	Je m'oppose à l'évolution du zonage UV des parcelles AM629 et en partie AM632, dans le secteur dit de l'Oclède sur la commune de Royat, pressenties pour l'implantation d'une chaufferie biomasse et je souhaite son maintien en zonage N.
	Cahier Communal - Petit patrimoine de Châteaugay 1) Pourquoi la mise en forme de l'identification du patrimoine n'est pas la même dans les cahiers communaux ? (cf Beaumont, Cébazat..) 2) Il manque dans le cahier communal de Châteaugay, une partie du petit patrimoine qui avait été transmis. Ou alors il faut préciser les critères de sélection pour ceux qui sont retenus ou pas. (cf : Atlas du petit patrimoine de l'ASAC). Voici une liste de petit patrimoine non répertorié dans le tableau et qui est dans l'ouvrage : Caves ensemble troglodyte : (à Pompignat) chemin des rocs et les Roussilles Tonnes : - de la Diane, - de Chabanne - du Suquet - du Bas Chalard - du Chemin de la Poix - de Chamberys - de Chavaroché - de la Poix - des Cleaux - de la Chossa - des Cluzelles Tsabanas : - chemin des Cotes - des champs Griaux - des Cluzelles - du Tralert - V de Lachaux - IV de Lachaux - II de champs Griaux - de champs Grilloux - II, III des Cluzelles - III des Griaux
254	Ponts, pigeonniers, fontaines et calvaires => Ne sont pas répertoriés dans le cahier.
255	Zonage et règlement activité Agricole - Châteaugay Sur Châteaugay pour la partie agricole, il n'y a pas de Zone A, quelques zones A1, 2 zones A2 au nord et le reste est en A2*v Il faudrait reclasser des zones A1 en zone A, et adapter le règlement des zone A2*v afin de pouvoir répondre à des projets mise en valeur des domaines viticoles (chaix et éco tourisme).

	Le future PLU ne permet pas l'accueil de nouveaux agriculteurs avec l'implantation de leur nouveau chaix, de leur matériels, de la zone de vinification et de mise en valeur de leur activité ... et dont la superficie nécessaire sera supérieure à 500 m2. (voir extrait règlement de zone A joint)
256	Je suis DÉFAVORABLE à ce PLUi de l'inaction écologique et de l'inadaptation climatique dont le règlement ressemble à celui d'un POS du siècle dernier. Je souscris aux analyses et demandes de Paysages de France, la MRAe, les associations de protection de l'environnement (plateau de lachaud, ASCoT, FNE LPO, PDDNE, Greenpeace, terre de lien, ACTESS, etc.) et des comités de quartier (Les Gravouses, sud clermont, etc.). Ci-joint les propositions auxquelles il convient de répondre IMPERATIVEMENT pour que cette métropole présente un PLUi qui réponde au minimum aux enjeux du XXI ième siècle.
257	J'avoue ne pas comprendre ce projet de construction d'une giga chaufferie à bois à l'ouest de la métropole de Clermont-Fd sur les parcelles AM 629 et 632 de la commune de Royat. En effet, les vents dominants viennent de l'ouest, et par conséquent les fumées de cette chaufferie se déverseraient sur toute la métropole. Par ailleurs, il me semble avoir entendu que les poêles à bois individuels étaient déconseillés du fait de la pollution engendrée, alors cette chaufferie va concentrer une pollution même s'il y a des filtres qui aura des conséquences néfastes sur la santé de tous les habitants de la métropole. De plus, la consommation de 450m3 de bois par jour conduira à une déforestation importante et la livraison par camions n'est certes pas le moyen de transport le moins polluant, ni le plus silencieux et l'infrastructure routière n'existe pas pour la desserte. Enfin, l'installation d'une chaufferie collective pourrait se concevoir pour alimenter de nouvelles constructions mais pas pour des constructions anciennes du fait des travaux à réaliser et des chaudières existantes à supprimer. Ne parlons pas de l'impact d'une telle installation dans, ou à toute proximité du parc des volcans, sur l'ensemble paysager, géologique et patrimonial.... Pour toutes ces raisons, je m'oppose à ce projet et n'en vois pas, en outre, l'intérêt.
258	Je souhaite porter à votre connaissance la présence d'arbres remarquables situés sur deux parcelles privées sur la communes d'Orcines. Cette démarche se place dans le cadre du recensement et de la préservation de ces arbres dont vous trouverez ci-dessous un descriptif et des photos. La personne qui figure sur chaque photo a la main droite à 1m85 du sol. Voici les différentes mesures qui ont été effectuées: 01_ Séquoia 9m30 de circonférence à 1m50 de haut diamètre frondaison ~17m 02_ Tulipier 4m70 de circonférence à 1m50 de haut diamètre frondaison ~ 23m 03_ Érable 4m02 de circonférence à 1m30 de haut diamètre frondaison ~ 16m 04_ Tilleul 3m80 de circonférence à 1m30 de haut diamètre frondaison ~ 16m 05_ Chêne 4m40 de circonférence à 1m30 de haut diamètre frondaison ~15m 06_ Cèdre du Liban 4m54 de circonférence à 1m30 de haut diamètre de la frondaison ~ 19m 07_ If 4m50 de circonférence à 1m30 de haut diamètre de frondaison ~ 18m Cette démarche est effectuée suite à mon passage à la mairie d'Orcines et à leurs conseils avisés.
259	Je souhaite que les deux parcelles AM 629 et AM 632 restent en zone NATURELLE, comme sur le PLU de la commune de Royat, et ne passent pas en zone UV, comme proposé au PLUi Métropole, pour les raisons suivantes : - Cela maintient l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». - Cela préserve l'intégralité de la zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est désormais totalement « re-naturée » après 40 ans d'arrêt d'exploitation. - Cela permet d'éviter d'étendre l'artificialisation des sols (et respecter la loi "Zéro Artificialisation Nette" des sols) - Cela pourrait empêcher l'implantation d'activités industrielles sources de pollutions directes pour nos populations sous les vents dominants d'Ouest, sources de nuisances indirectes par la circulation des camions et pouvant porter atteinte au paysage.
260	De bonnes intentions, mais beaucoup de données à actualiser, et surtout un manque criant de mesures contraignantes permettant d'atteindre les objectifs énoncés. Les propositions de l'association Paysages de France, claires, précises et justifiées doivent impérativement être prises en compte pour que ce PLUi réponde enfin aux enjeux environnementaux actuels et futurs. En l'état, je ne peux que donner un avis défavorable à ce projet.
261	Bonjour, Je vous prie d'enregistrer mon opposition au classement du secteur du plateau de Lachaud à Châteaugay en N2c dans le projet de zonage du PLUi et demande qu'il soit classé en zone N. Je séjourne régulièrement dans ma famille à Châteaugay et je compte revenir en Auvergne très prochainement pour m'y installer définitivement. Néanmoins je suis perplexe devant l'annonce du futur massacre du plateau de Lachaud avec l'installation d'une nouvelle carrière au Nord, l'extension du parc photovoltaïque au sud et entre les deux la création d'un chemin permettant à des dizaines de camions à fort tonnage de rejoindre la D402. Le plateau de Lachaud est un des espaces naturels les plus importants de la commune. Au nom de quel profit la commune de Châteaugay, propriétaire de 30 ha sur ce plateau, donne un avis favorable à l'ouverture d'une carrière au lieu de le préserver, de définir des modes de gestion durable (cultures diversifiées, pâturage...). Pourquoi ne pas maintenir cet espace qui est un site « espèce et d'habitat remarquable » et qui concentre des enjeux écologiques et de cadre de vie ? Actuellement, de nombreux randonneurs profitent quotidiennement de cet espace. Qui aura envie de s'installer à Châteaugay alors que ses OAP prévoient des zones résidentielles (écobourg, les Pradats, le Bois de Queuille, Champ de la Baume) qui seront aux premières loges des désagréments occasionnés par une carrière (bruit et pollution liés au passage des camions, tirs de mines, poussières...), à proximité du site ou de la route D402 ? Pour ces raisons, je vous demande de prendre en compte mes remarques, de renoncer au classement du secteur de Lachaud en N2c et qu'il soit classé en zone N pour le bien-être des habitants et futurs habitants de Châteaugay.
262	Bonjour, Concernant Chateaugay, rendre constructible par aménagement d'un promoteur la zone Bois de Queuille paraît aberrant si l'on prend en considération l'accès R5 sur 8m de large qui va nécessiter d'énormes travaux de soutènement et surtout apporter beaucoup de nuisances aux habitations qui se situent en amont et en aval de cette voie d'accès; sans parler des potentielles expropriations nécessaires ensuite sur un terrain en pente argileux et donc soumis à variations, constitué d'arbres et avec beaucoup de faunes et flores présentes, ce projet ne semble pas du tout dans l'air du temps concernant l'environnement et l'artificialisation des sols; sans compter toutes les nuisances apportées à l'ensemble des maisons existantes au bas et au dessus de ce terrain, en terme de bruit et surtout de vue cachée même si on reste à R+7, et même si l'AOP prévoit la plantation de quelques arbres; d'autre part

	les structures du village (école notamment ..)sont elles prévues pour un nouveau lotissement s'ajoutant à ceux dernièrement créés ? sans parler de la dangerosité de la sortie de le rue du Bois de Queuille sur la route qui monte vers le bourg. Bref réaliser un projet de constructions sur la zone Bois de Queuille qui fait suite à plusieurs projet d'AFU tous refusés pour les mêmes raisons parait irréaliste et très dommageable pour l'ensemble des habitants des maisons situés au-dessus et au dessous de cette zone; seuls 2 ou 3 propriétaires de ces terrains non accessibles et non constructibles pourraient gagner plus d'argent sur leur vente
263	Il est anormal que la hauteur des clôtures soit imposée à 1m50 pour Cournon tandis que les autres commune de la métropole de Clermont ne sont pas concernées. Il serait tout à fait justifiée que Cournon adopte la même hauteur de clôture que le reste de la métropole Clermont Auvergne dont la hauteur est plus haute.
264	Je me permets de vous écrire au sujet du projet de zonage qui concerne le plateau de Lachaud à Châteaugay. En tant que résidente de la commune et particulièrement attaché(e) à la préservation de notre environnement naturel, je souhaite attirer votre attention sur la nécessité de classer le plateau de Lachaud en zone N, plutôt qu'en zone N2c comme prévu dans le projet actuel. Le plateau de Lachaud constitue un espace naturel d'une grande valeur écologique et paysagère. Classer cette zone en zone N permettrait de préserver ses caractéristiques uniques et de protéger la biodiversité qu'elle abrite. En revanche, un classement en zone N2c pourrait entraîner une urbanisation excessive et une dégradation de cet environnement si précieux. Il est essentiel de protéger notre environnement pour les générations futures et maintenir la qualité de vie de nos concitoyens. Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en compte ma demande et de reconsidérer le projet de zonage en conséquence. Bien cordialement M.L.
265	Je suis défavorable au PLUI de la Métropole pour les raisons suivantes : --L'ensemble du PLUi est illisible pour une majorité des citoyens non spécialistes et la multiplication des normes, des sigles et leur évolution rendent le sujet inaccessible au grand public qui ne peut pas se l'approprier. --Le règlement qui est le document qui fait force de loi en cas de conflit n'est pas compréhensible pour la plupart des habitants. Enfin et surtout il y a trop d'exceptions. -- Pour densifier sans dénaturer la ville, nous avons besoin de règles d'urbanisme précises. --Ce projet de PLUi ne met pas fin à l'étalement urbain. --Il faut rénover plutôt que construire du neuf, rediriger les opérations de démolition-reconstruction vers des espaces peu qualitatifs et reconnaître les qualités potentielles des grands ensembles de logements sociaux dont la démolition ne doit plus être systématique. -- un effort accru pour le stationnement des vélos devrait être exigé aux porteurs de projet, dès le 1er logement créé en centre ville. --Les normes incidentes ou annexes au stationnement sont trop laxistes, on devrait contraindre à planter 1 arbre pour 2 places. --Les Coefficients de Pleine Terre (PLT) exigés sont très insuffisants. Il faudrait les augmenter d'au moins 50 %, voire les doubler dans certaines zones "sous-dotées" (UC par exemple, ou d'autres cas spécifiques). Il faut baisser à 500 m² le seuil de déclenchement de la règle Avant/Après sinon, les promoteurs diviseront les parcelles en terrains de 950 m². -- Le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) : nous constatons avec la réalité vécue qu'il s'agit le plus souvent d'une sorte de "gadget" qui ne remplit nullement sa mission. Le mode de calcul est surévalué, et enfin, une grande partie des aménagements valorisés dans le calcul n'offrent aucune garantie dans le temps. Il faut augmenter le taux de CBS exigé de 10% à 20% dans chaque zone. Il faudrait valoriser les arbres en doublant le CBS du sol qu'ils occupent, en proportion de la projection de leur houppier. --Il faut exiger une pérennité des aménagements végétaux, et la contrôler avec des agents formés. -- Il n'y a dans ce règlement, aucune règle de prospect sur voie publique. Il faut garantir une densité habitable, en évitant les nuisances subies : vis à vis, perte d'ensoleillement, îlots de chaleur ... --Limiter la hauteur maximum à 22 m contre 28 m prévus aujourd'hui dans certaines zones à Clermont-Ferrand. -- Toutes les bonnes intentions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), trop nombreuses et bavardes pour être sincères, s'effaceront sur le terrain. Je soutiens les contributions des associations de protection de l'environnement (plateau de lachaud, ASCoT, FNE LPO, PDDNE, Greenpeace, terre de lien, ACTESS, Paysages de France) .
266	Je demande à la commission d'enquête de formuler un avis défavorable à ce projet de PLUi. Notre contribution porte sur la nécessaire préservation d'un espace naturel sur la commune de Blanzat. En effet, le projet de PLUI ne prévoit pas la protection de jardins familiaux sur les parcelles: AE282/283/284 AE1083/1084 AE 227 devant la médiathèque Aimé Césaire. Le zonage UG sans classification particulière n'empêche aucun potentiel projet de construction qui viendrait détruire un environnement préservé en centre bourg et altérer fortement le cadre de vie des habitant.es. De plus la ZAC de la Fontaine est aujourd'hui clôturée. Malgré que ces parcelles appartiennent à la commune, il paraît important de sanctuariser le caractère naturel, riche en biodiversité de ces parcelles . Pour cela, étendre la zone d'intérêt paysager que le PLUI prévoit au nord-est de la médiathèque Aimé Césaire jusqu'aux parcelles de jardin au nord-ouest de la médiathèque semble être une mesure qui prend tout son sens. Par ailleurs, la mairie nous a fait part d'un projet de dynamisation des jardins en question qui aujourd'hui sont peu entretenus. Les qualités environnementales de ces parcelles seraient d'autant plus importantes, ce qui renforce la pertinence de les protéger face aux incertitudes de l'avenir dans le contexte d'artificialisation des sols que l'on connaît.
267	Notre contribution porte sur la nécessaire préservation d'un espace naturel sur la commune de Blanzat. En effet, le projet de PLUI ne prévoit pas la protection de jardins familiaux sur les parcelles: AE282/283/284 AE1083/1084 AE 227 devant la médiathèque Aimé Césaire. Le zonage UG sans classification particulière n'empêche aucun potentiel projet de construction qui viendrait détruire un environnement préservé en centre bourg et altérer fortement le cadre de vie des habitant.es. De plus la ZAC de la Fontaine est aujourd'hui clôturée. Malgré que ces parcelles appartiennent à la commune, il paraît important de sanctuariser le caractère naturel, riche en biodiversité de ces parcelles . Pour cela, étendre la zone d'intérêt paysager que le PLUI prévoit au nord-est de la médiathèque Aimé Césaire jusqu'aux parcelles de jardin au nord-ouest de la médiathèque semble être une mesure qui prend tout son sens. Par ailleurs, la mairie nous a fait part d'un projet de dynamisation des jardins en question qui aujourd'hui sont peu entretenus. Les qualités environnementales de ces parcelles seraient d'autant plus importantes, ce qui renforce la pertinence de les protéger face aux incertitudes de l'avenir dans le contexte d'artificialisation des sols que l'on connaît.

268	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Je tiens à vous faire part de ma vive opposition au projet d'ouverture d'une nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud, à Châteaugay. Ce projet industriel, prévu pour une durée minimale de 30 ans, menace de bouleverser profondément la qualité de vie des habitants et l'environnement local. Parmi mes principales préoccupations figurent les nuisances sonores et vibratoires engendrées par les engins, les tirs de mines et les concasseurs, qui perturberaient la tranquillité du village et plus particulièrement des riverains dont je fais partie. De plus, l'augmentation du trafic routier, avec jusqu'à 150 camions par jour, entraînerait une insécurité accrue aux abords du village et une pollution atmosphérique significative. Les poussières et particules nocives poseraient également un risque pour la santé publique. L'impact écologique est tout aussi préoccupant. Le projet entraînerait la destruction de plusieurs dizaines d'hectares de paysages naturels, affectant la biodiversité et perturbant le système hydrologique local. Cette dégradation environnementale, à quelques centaines de mètres de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne classées au patrimoine mondial de l'UNESCO, est tout à fait surprenante voire incompréhensible au vu de l’utilité très discutable du projet et du retard de la métropole en matière de recyclage des déchets de construction. Ce projet est d'autant plus incohérent qu'il va à l'encontre des objectifs du projet Inspire porté par la métropole de Clermont, qui vise à protéger les espaces naturels et agricoles, à limiter l'artificialisation des sols et à favoriser une transition écologique durable. Comment justifier une telle destruction environnementale alors que la métropole prétend œuvrer pour un territoire plus vert et plus résilient face au changement climatique ? Le collectif "Préserveons le plateau de Lachaud et Châteaugay", auquel j’appartiens, demande que le plateau de Lachaud soit classé en zone N (naturelle) et non en zone N2c, qui permet une exploitation industrielle. De plus, aucune consultation de la population n’a été réalisée, en dépit des préconisations du Code de l’environnement. Face à ces contradictions et aux menaces qui pèsent sur notre environnement, la protection de ce patrimoine naturel et la défense de la qualité de vie des habitants paraissent essentielles.
269	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Je souhaite exprimer mon opposition ferme au projet d’ouverture d’une nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud, à Châteaugay. Ce projet industriel, prévu pour une exploitation d’au moins 30 ans, constitue une menace majeure pour la qualité de vie des habitants et l’équilibre environnemental local. Parmi les préoccupations principales figurent les nuisances sonores et vibratoires liées aux engins, aux tirs de mines et aux concasseurs, qui perturberaient la tranquillité du village et affecteraient directement les riverains, dont je fais partie. Par ailleurs, l’augmentation du trafic routier, avec jusqu’à 150 camions par jour, entraînerait une insécurité accrue et une pollution atmosphérique significative. La dispersion de poussières et de particules nocives représenterait également un risque sérieux pour la santé publique. L’impact écologique de ce projet est tout aussi alarmant. La destruction de plusieurs dizaines d’hectares de paysages naturels mettrait en péril la biodiversité et perturberait l’équilibre hydrologique du secteur. Il est d’autant plus incompréhensible d’autoriser un tel projet à proximité immédiate de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne, classées au patrimoine mondial de l’UNESCO. De plus, alors que la métropole accuse un retard en matière de recyclage des déchets de construction, l’utilité de cette carrière reste largement discutable. Ce projet apparaît en totale contradiction avec les objectifs du projet Inspire porté par la métropole de Clermont, qui vise à préserver les espaces naturels et agricoles, limiter l’artificialisation des sols et favoriser une transition écologique durable. Comment justifier une telle destruction alors que la métropole s’engage officiellement en faveur d’un territoire plus vert et résilient face aux défis climatiques ? Le collectif "Préserveons le plateau de Lachaud et Châteaugay", auquel j’adhère, demande que le plateau de Lachaud soit classé en zone N (naturelle) et non en zone N2c, qui autorise l’exploitation industrielle. De surcroît, aucune consultation publique n’a été menée, en dépit des recommandations du Code de l’environnement. Face à ces incohérences et aux menaces pesant sur notre cadre de vie, il est impératif de préserver ce patrimoine naturel et de garantir la qualité de vie des habitants.
270	Objet : chaufferie de Gravenoire Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne »,

	À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement. Véronique Boussion. 7, Allée de l'Orée verte 63122 CEYRAT.
271	Objet : TR: Demande Clermont Métropole Valerie Simon Responsable du secteur Est Direction de l'Espace Public et de la Proximité/Secteur Est - Gerzat Clermont Auvergne Métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 40231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 www.clermontmetropole.eu De : Valerie Simon Envoyé : lundi 24 février 2025 10:32 À : enquetepublique-plui-clermontmetropole@registre-dematerialisé.fr <enquetepublique-plui-clermontmetropole@registre-dematerialisé.fr> Cc : Francois Carmier ; maire.durtol Objet : Demande Bonjour je me permets de vous faire un mail concernant des parcelles sises à Durtol sous les N° AE 369,153,154,155. Ces parcelles étaient constructibles sous le POS de la commune. Lors du PLU il y a eu une coquille car la parcelle d'accès (AE368) a été déclarée parcelle propre de M.Cerdeira alors qu'elle est en indivision. Du coup le terrain m'appartenant s'est retrouvé enclavé. Lorsque je me suis rendue compte de cette coquille, le PLUI démarrait il était donc trop tard pour la commune de changer quoi que ce soit à son PLU. Je vous ai adressé (il me semble en 2022) un courrier qui est à ce jour sans réponse, vous le trouverez en pièce jointe, ainsi que le document prouvant l'indivision de la parcelle AE368. Le dossier est un peu complexe j'espère tout de même avoir été claire et attends un retour de votre part. Je vous en remercie par avance Bien cordialement Mme Simon Clermont Métropole Valerie Simon Responsable du secteur Est Direction de l'Espace Public et de la Proximité/Secteur Est - Gerzat Clermont Auvergne Métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 40231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 www.clermontmetropole.eu
272	Objet : Demande de classement en zone constructible de la parcelle du terrain située "les gravets"cadastrée section Bn° 1435 . Mne Concetta D Aversa 87 chemin des gravets Sarcenat Sarcenat le 27/02/2025. d'enquête publique PLUI/PDA à Mr le Président de la commission

	63870 ORCINES Monsieur le Président de la commission d'enquête , Par la présente , Je sollicite l'attention de la municipalité afin d'obtenir la reclassification en zone constructible de mon terrain cadastrée section B n° 1435 pour une contenance totale cadastrale de12,60 centiares . Actuellement en zone non constructible ,j'ai régulièrement sollicité sa conversion depuis une vingtaine d'années, mais en vain.D'autres projets immobilières à proximité de la ferme ont pu récemment voir le jour. Ce terrain est bien desservi par la route et un raccordement aux réseaux publics est tout à fait possible . La constructibilité permettrait ainsi à ma fille aînée de réaliser enfin un projet immobilier visant à se rapprochée de moi et de s'inscrirait donc dans cette logique de dynamisation de notre territoire en favorisant la vie locale et ses infrastructures.Installée dans votre commune depuis Juin 1995,je prépare en amont une éventuelle proche perte d'autonomie qui serait compensée par la présence de ma famille .Soucieuse de respecter les normes environnementales,ce projet s'intégrerait sans difficulté dans le paysage de Sarcenat . Au regard de ces éléments,je sollicite donc une nouvelle révision de la constructibilité de mon terrain et reste à votre disposition pour un éventuel échange concernant ma demande . Dans l'attente de votre retour , je vous prie d'agréer ,Monsieur le Président de commission d'enquête , l'expression de mes salutations distinguées . Mne Concetta D' Aversa.
273	Objet : PLU de la Métropole - Classification du plateau de Lachaud à Chateaugay Bonjour Je m’oppose à la classification du plateau de Lachaud à Chateaugay en zone N2C, je demande son classement en zone N.

	Dans les objectifs affichés du PLUI figure le « prendre soin du bien commun, de la biodiversité et des ressources naturelles ». Quelle est la cohérence entre cet objectif et le projet de classement du plateau en zone N2C afin de permettre l’exploitation d’une carrière sur ce même plateau, carrière d’un tonnage 6 fois supérieur à la carrière actuelle. Les impacts environnementaux ne sont pas négligeables, avec la destruction des milieux naturels, une biodiversité mise à mal, des nuisances sonores et atmosphériques pour les riverains. Aucune mention à la loi ZAN, ni à la RT2020 dans le projet, qui se veut porter une « petite carrière écologique » une aberration ! Où est l’écologie avec de tels impacts sur les GES émis par le transport, sur la ressource en eau, enjeu pourtant primordial aujourd’hui, sur la destruction d’une zone naturelle, et des paysages. Un autre objectif du PLUi est une Métropole bas carbone. Où est la cohérence avec ce projet de carrière aux conséquences désastreuses du transport, avec un tonnage prévu 6 fois supérieur à la carrière actuelle ! Le PLUi se veut enfin agir pour le bien-être et la santé de tous en limitant les risques de pollution et les nuisances qui impactent la qualité de vie. Or ce projet de carrière pose de nombreuses questions en matière de santé publique avec la silice cristalline, que l’on trouve dans le basalte de la carrière, silice classée comme agent CMR (cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction) et que l’on va retrouver dans les poussières émises par l’activité de ladite carrière. Je rappelle que la commune de Chateaugay comprend une école maternelle et élémentaire. Quelles mesures de protection sont prévues ? Que va devenir la qualité de vie des riverains avec les nuisances sonores (tirs de mines, passage des camions), les risques pour l’habitat (risques de fissuration), la pollution (poussières de silice, gaz à effet de serre). Je suis très inquiète en tant que riveraine, inquiétude renforcée par une absence de concertation avec la Municipalité, aucune réunion publique pour que les porteurs du projet répondent à nos questions, nos interrogations sur les mesures de protection prévues quant aux risques précités, que le débat ait lieu et que les arguments soient échangés comme dans tout processus démocratique. Pourquoi autant d’obstacles au dialogue ? Cordialement Catherine Magnier 20 rue des petites collanges 63119 Chateaugay
274	Objet : Contribution au PLUI - Refus de la Chaufferie Clermont Métropole de Gravenoire Madame, Monsieur bonjour, Parce que nous méritons une politique métropolitaine, plus responsable, plus cohérente et plus respectueuse des personnes et de l'environnement, nous contribuons . Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne »,

	À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Charles DOUSSET & Sylvia MARTIN 4 Impasse de la Fontaine Bourg de Charade 63130 Royat
275	Objet : Contribution Robert MARION MR Robert MARION 1060 rte de Coudoux 13410 Lambesc Habitation et parcelles concernées: 42chemin de la Mouchette , 63100 Clermont Ferrand, paecells MW 84 et 85 à Mrs les enquêteurs publics, Bonjour, Dans le projet de zonage du PLUI la classification des parcelles MW 84 et 85 reste inchangée (N) et ne répond pas à ma demande de modification exprimée dans mes courriers adressés à Mr le Maire de Clermont Ferrand et à Mr le président de la communauté (voir pièces jointes). Afin d'étayer ma requête, je joins à cette contribution différents courriers,photos et plan cadastral. Vous pourrez constater que la maison jouxte la zone constructible et est insérée dans le tissu urbain. Elle est d'ailleurs reliée aux réseaux d'eau,égout, électricité et téléphone. On peut considérer, dans ces conditions, que les parties des 2 parcelles concernées n'ont plus rien de naturel. Merci de bien vouloir étudier ma demande. Veillez recevoir mes salutations distinguées. Robert Marion PS. J'aimerais me rendre à l'une de vos permanences.Puis-je aller indifféremment à celle de Clermont Ferrand ou celle de Clermont Métromole ? Faut-i l prendre rendez-vous?
276	Objet : propriété à Orcines / La Font de l'Arbre / parcelle 270 Bonjour, Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de PLUI de la Métropole, nous sommes concernés en tant que propriétaires sur la commune d'Orcines depuis 1993. Nos questions concernent la parcelle 270 du lieu-dit La Font de l'Arbre à l'adresse 59 Route du Puy de Dôme. Cette parcelle d'environ 2400m² est occupée depuis 1994 par notre maison d'habitation que nous avons fait bâtir et que nous occupons avec mon épouse. Initialement, la maison a été implantée en fond de parcelle dans le but, suivant nos projets à terme, d'en bâtir une seconde proche de la RD68. Le mur limitrophe en bord de route comporte deux portails distincts : 1 pour desservir la surface bâtie du fond + 1 pour desservir la surface proche de la route. A ce jour nous avons toujours ce projet de construction. Question 1 - Le PLUI à venir nous autorisera-t-il la possibilité de construire dans la zone "coeur de village"? Question 2 - Suivant quels critères les limites du "coeur de village" ont-t-elles été définies?

	Question 3 - Pourquoi les parcelles 270, 271(non entretenue sans construction), 274 et 290 ont-elles été intégrées "au coeur de village", aucune construction ancienne historique bâtie présente hormis un mur délabré? Merci pour votre retour. Cordialement. M. Patrick VIRLOGEUX Mme Martine VIRLOGEUX
277	Objet : enquête publique PLU Métropole Objet : contribution à l'enquête publique PLU 2025 Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle, pour les raisons suivantes : 1/ nuisances pour les populations dûes aux vents dominants venant de l'Ouest et aux norias de camions, etc..., 2/ dégradation de la biodiversité locale, 3/ atteinte au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire « Chaîne des Puys faille de Limagne », classé par l'UNESCO. Je vous saurais donc gré de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
278	Objet : Contribution au PLUI - maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : * Maintenir l’ affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * Préserver cette zone de l’ ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, * Pour ne pas étendre l’ artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), * Pour empêcher l'implantation d’ activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle :

	- Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., - Qui dégradera la biodiversité locale, - Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », - À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
279	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : * Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, * Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), * Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : * Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., * Qui dégradera la biodiversité locale, * Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement

	Nathalie Marché
280	Objet : Parcelles AM 629 et AM 632 Bonjour, Je porte à votre connaissance les éléments suivants concernant votre volonté de faire passer les parcelles AM 629 et AM 632 actuellement en zone naturelle que vous voulez passer en zone UV comme proposé au PLUI Métropole Comment pouvons nous envisager de déclassifier les deux zones pour y proposer autre chose que de la nature et de la végétation . Lieu souvent mis en évidence dans la communication de la métropole comme une zone de randonnée, de pistes cyclables comme un poumon vert de Clermont Ferrand . Nous sommes à la frontière des zones du territoires de l UNESCO qu'a l'époque nous avions défendus becs et ongles et quelle fierté d'avoir obtenu cette reconnaissance . Et une fois fait et maintenu en l'état comment pouvons nous envisager deux zones industrialisables, de plus à deux pas des parcs des volcans et ses richesses naturels. Un sentiment de trahison . Le paysage aux pieds des puys vont être fortement dégradés, sans compter les nuisances de bruits, pollution notamment avec ce projet contre productif écologiquement parlant et économiquement de cette centrale à bois, les rejets vont polluer l'air des 2 zones mais aussi partout ou le vent va les porter, y compris sur Clermont Ferrand Ville.... La dépollution en profondeur des lieux va être monstrueuse car sur une ancienne décharge et la sécurisation de la carrière couteuse . Tous les tracts de nos élus lors des différentes élections qui parlent des environs des 2 zones en parlent tous quelque soit leurs appartenances comme atout majeur de la métropole mais aussi comme une zone verte, un poumon , un lieu agréable à vivre, calme et source d'espèces sauvages Que vont devenir les espèces sauvages dans ses espaces bruyants, industriels, contre nature à l'opposé de leurs environnements sauvages. Pour toutes ses raisons je m'oppose à ce reclassement Francois laurent Marche
281	Objet : projet de création d'une chaufferie sur Gravenoire Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Habitant Boivallon je vous prie de bien vouloir prendre note de mes remarques concernant ce projet. Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limage », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limage », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Construire une chaufferie sur un volcan un comble et la géothermie? Une étude a-t-elle été réalisée? Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
282	Objet : Dénonciation du PLUI Bonjour,

	En tant que Châteaugayre, je viens donner mon avis sur ce changement aberrant programmé du PLUI. Je souhaite que le Plateau de Lachaud reste placé en zone N et non NC. Je suis directement concernée par une éventuelle implantation de la carrière derrière chez moi à 300 mètres. Le fait de faire évoluer le PLUI permettrait aux carriers de poursuivre leur projet. Or, à ce jour, aucune information n'a été clairement donnée, tout se joue "sous le manteau" sans concertation avec la population. Les divers arguments évoqués par l'Association "Préserveons le plateau de Lachaud" sont purement ignorés voire balayés à l'aide d'explications fallacieuses. Dans un pays où l'on parle tant d'écologie, je constate qu'elle est à géométrie variable selon le bon vouloir de certains financiers. Je m'oppose en tant que citoyenne au changement de PLUI qui va conduire à un projet destructeur et sans réel intérêt. Agnès De Luca
283	Objet : 2410116 - DOGHMI / PICHET & AUTRES 1220 Ci-joint, un envoi à votre attention. (ATTENTION nouvelle adresse mail : gros@avk-conseil.com) Maëlys DAUGE Secrétariat AVK Avocats Associés Bureaux CLERMONT-FERRAND / GRENOBLE Adresse de Correspondance 102, Avenue de la République 63000 Clermont-Ferrand Tél. 04 73 44 82 88 – F. 09 81 38 43 88 AVK (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée) Les informations adressées par un avocat à son client ou destinées à celui-ci sont couvertes par le secret professionnel quels que soient les supports, matériels ou immatériels (papier, télécopie, voie électronique,...). Ce message peut contenir des informations confidentielles destinées à l'usage exclusif du destinataire. Si vous le receviez par erreur, merci de bien vouloir nous en avertir immédiatement par téléphone ou messagerie, de le détruire et de n'en divulguer le contenu à quiconque. Tout litige relatif au contenu du présent e-mail sera du ressort de la législation et de la juridiction française. The information contained in this e-mail message is intended only for the personal and confidential use of the recipient(s) named above. This message may be an attorney-client communication and/or work product and as such is privileged and confidential. If the reader of this message is not the intended recipient or an agent responsible for delivering it to the intended recipient, you are hereby notified that you have received this document in error and that any review, dissemination, distribution, or copying of this message is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please notify us immediately by e-mail, and delete the original message. French laws and French Courts shall have exclusive jurisdiction in larelation to any claim, dispute or difference concerning the content of the present e-m
284	Ce PLU serait peut-être l’occasion de moderniser la vision des Bâtiments de France à l’égard des zones historiques. Historique ne veut pas dire Vieillotte. Il est temps d’apprendre à vivre avec NOTRE temps. Interdire notamment des menuiseries PVC ou alu dans la zone historique de Cournon d'Auvergne paraît vraiment discutable. Aujourd'hui, les technologies ont tellement évolué que des fenêtres en PVC ou alu, peintes dans des teintes acceptées par le PLU, offrent un rendu identique à celui du bois peint. En plus, ces matériaux modernes présentent des avantages indéniables en termes d'isolation thermique et acoustique, ce qui est loin d'être négligeable dans le contexte actuel où les économies d'énergie sont SUPPOSÉES être des priorités. Ce qui est encore plus surprenant, c'est de voir que l'installation de gros bacs à déchets à seulement 20 mètres de l'église classée n'a pas semblé poser problème aux Bâtiments de France et aux PLU. Cela donne l'impression d'une certaine incohérence dans l'application des règles : d'un côté, on interdit des matériaux modernes pourtant respectueux de l'esthétique locale, et de l'autre, on accepte des aménagements nettement plus visibles et discutables. Il serait peut-être temps de revoir certaines restrictions du PLU pour les adapter aux enjeux actuels, tout en maintenant le respect du patrimoine. Cela permettrait de concilier tradition et modernité de manière plus cohérente et pragmatique.
285	REGLEMENT / 4.2 CAHIERS COMMUNAUX / CEBAZAT. POINT E / DISPOSITIONS RELATIVES AUX SECTEURS PARTICULIER UG. GROUPE D'HABITATION DES JARDINS D'AUBETERRE :

	* Remplacer " JARDINS" par VERGERS. (Groupe d'habitation des Vergers d'Aubeterre). * Caractéristiques des parcelles : Taille mini 438 m² et maxi 1032 m². Chapître "traitement des clôtures et des portails : "le principe initial de parcelles ouvertes sur l'espace public n'a pas été respecté dans le temps dans la majorité des cas". Faire apparaître la mention suivante "la fermeture des parcelles sur l'espace public a été autorisée suite à la modification du cahier des charges en date du 26 novembre 1984". Dominique REDON - Président de l'Association Syndicale Libre des Vergers d'Aubeterre.
286	Il parait fou d'enlever une voie de circulation entre aldi et stokomanie à Pont du château alors qu'actuellement déjà avec 2 x 2 voies le matin et le soir la circulation est bouchée. Les bus se mélangent très bien avec les autres automobilistes pourquoi créer une seule voie pour eux et coincer les autres automobilistes ? Le but n'est pas de partager la route tous ensemble ???
287	Le projet concernant la zone clos/ Rameaux m'interpelle. Encore une création de logements collectifs dans un quartier le chemin sainte martine qui regroupe plutôt des maisons individuelles? d'autant plus que des logements collectifs ont été construit au début du chemin sainte martine et en bout du chemin ce qui créent beaucoup de passages dans une zone préalablement calme. Le projet d'une école peut être intéressant vu l'extension de la ville mais compliqué pour la gestion de la circulation des véhicules et des transports sports et voire même d'un accès pompier. Cette espace est une zone de verdure dans la ville ne serait il pas mieux de garder un espace vert au lieu de créer de nouveaux logements ? De plus, la création de logements et même d'une école pourraient créer des nuisances pour les habitants autour. N'oublions pas que cette zone est à proximité de l'église sainte martine qui est un édifice classé, des normes seront donc à respecter créant des frais supplémentaires pour toutes constructions.
288	le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N
289	Dans le cadre du regroupement familial je demande que ma parcelle cadastrée BA 305 soit constructible dans son intégralité. En espérant que vous voudrez bien prendre en considération ma requête.
290	Bonjour, j'ai choisi l'anonymat car lorsque l'on n'est pas d'accord certains élus et leurs subalternes n'hésitent pas à vous harceler jusque chez vous et au travail. De toute façon, les gens concernés par mes propos se reconnaitront et me reconnaitront. Je vais parler du croisement en patte d'oie de l'avenue de la libération et de l'avenue du Midi. Ce croisement, il y a plus de trente années était un carrefour en patte d'oie avec des feux tricolores avec toutes les nuisances possibles sur ce type de carrefour urbain :feux grillés, accidents, altercations, klaxons, freins, accélérations, moteurs vrombissants bref un enfer à vivre au quotidien pour le riverain que je suis. Et puis, ce carrefour a été aménagé en rond-point, toutes les nuisances citées ont disparues. Génial . Aujourd'hui, ce même carrefour est actuellement en train d'être réaménagé en carrefour en patte d'oie avec feux tricolores intelligents(eux). Retour vers le futur ! Donc, un retour de toutes les nuisances citées plus haut; on doit ce retour en arrière à une réflexion menée sans concertation par des personnes éminemment diplômées travaillant pour la Métropole. La qualification professionnelle de ces personnes justifie ce gâchis d'argent public et le fait de pourrir la vie des gens, comme d'habitude. Il y a des gens inutiles et trop payés(on dit pistonnés) pétris des meilleures intentions, prêts à ruiner la vie des gens sans arrière pensée. Le chemin de l'enfer des uns est toujours pavé de bonnes intentions des autres. Et ne parlons pas de l'incinérateur, belle verrue anachronique dans ma région que je croyais destinée à jouer la carte du tourisme vert et renommé Pole de valorisation ?! Ou est la valorisation ? Surement bien enfouie avec le reste.
291	Bonjour, je trouve cela totalement incroyable que seul Cournon soit concerné par la limitation en hauteur à 1m50 zone UG pour les clôtures tandis que le reste de l'agglomération clermontoise n'est pas concernée par cette mesure. Existe t il une barrière invisible dans l'atmosphèreournonnaise absente de l'atmosphère clermontoise qui justifierait une telle mesure ? Aussi, je vous demande de bien vouloir prendre en compte l'harmonisation de toutes les hauteurs de clôtures à 1m80 zone UG à moins que vous ne puissiez fournir une explication sur les 30cm miraculeusement protecteurs de l'intimité des habitations à Cournon. Bien cordialement
292	Bonjour, Je souhaite exprimer ma ferme opposition au projet d'OAP Puy Valeix. Ce projet sera source d'une dégradation importante de la qualité de vie des habitants de la commune de Nohanent car il engendrera une saturation de la circulation sur l'ensemble de la commune, des dangers pour les piétons, une destruction d'espaces verts. Il s'agit tout simplement d'une aberration et cette OAP nécessite d'être retirée du PLUi et les terrains classés en zone agricole ou naturelle. Bien cordialement,
293	Objet : Contribution au PLUi Ce message concerne l’AOP LASCHAMPS - COMBAITEAU SUD ET NORD Bonjour, vous trouverez ci-dessous nos arguments contre ce projet • Le nombre d’habitants et le caractère rural Un projet comme celui-là dans son ensemble (à savoir 20 à 40 logements individuels) représente plus d’une centaine de personnes en plus. Cela va engendrer un profond bouleversement, transformant une partie de notre village en petite ville. L’âme de notre village mettant en valeur le charme de la vie à la campagne et des grands espaces sera entachée par un nouveau quartier prônant la promiscuité ! • L’environnement et l’écologie Malgré le fait que certains aspects écologiques semblent avoir été pris en compte, ce projet nous semble peu soucieux de la nature et fait surtout place à un lotissement à outrance. Une multitude de petits terrains où la présence d’espaces verts sera réduite au minimum par rapport aux espaces bétonnés. Nous pourrions en oublier que nous sommes situés dans la chaîne des Puys inscrite au patrimoine mondial de l’Unesco ! Que dire de l’assainissement, pour rappel il n’y a pas de réseau d’eaux usées dans ce quartier !

	• Les nuisances autres Ce projet va engendrer la dévaluation des maisons existantes à côté de ce nouveau lotissement. La quiétude actuelle de ce quartier et de ses abords est vouée à disparaître ! Conclusion Il apparaît clairement que cette orientation d’aménagement et de programmation est à revoir avec un nombre de logements bien moindre. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
294	Mais non ne faites pas cela s’il vous plaît au nom encore de l’enrichissement de quelques uns. C’est scandaleux de toucher à un site aussi préservé surtout dans le parc des Volcans d’Auvergne. Les catastrophes climatiques apparemment ne touchent pas les assoiffés de finances. Laisser en place la biodiversité et la réputation de cet emplacement. Ce projet est méprisant pour les habitants environnants et scandaleux pour leur santé.
295	Monsieur le président de la commission d'enquête, Objet: Commune de NOHANENT , AFU"PUY VALEIX" Je suis opposé à ce projet qui me paraît trop imposant de béton sur des terrains agricoles encore utilisés ! J ai aussi appris par la contribution n. 221 de mR Geoval que le chemin d accès à Nohanent via la RM2 sera supprimé alors qu elle est empruntée par beaucoup de personnes de la commune mais aussi des communes avoisinantes dont je fait parti. J emprunte cette accès depuis plusieurs décennies et je n ai jamais eu , ni vu, ni entendu parler de quelque accident que ce soit à cette sortie. Si elle existe c est qu elle est utile . Pourquoi supprimer un bien publique utile et non accidentogene ??? D autre part pour quelle raison construire a tout va sur des terrains naturels (et agricoles) que nombreuses personnes utilisent en balade alors que de nombreux terrains sont encore en vente sur la commune et n ont toujours pas trouvés preneurs ? Pourquoi densifier la population et surtout le passage devant un complexe sportif qui est une extension de l école communale : cela me paraît aberrant et va à contre sens de la sécurité prônée par mR Geoval ... Voilà pour conclure autant de désaccords liés à ce projet ubuesque.
296	Le projet d'OAP Puy Valeix situé sur la commune de Nohanent mérite d'être retiré du PLUi. Cet aménagement est situé sur des espaces agricoles et naturelles qui doivent le rester. La sobriété foncière et la limitation de l'étalement urbain sont des enjeux forts sur le territoire de Clermont Auvergne métropole. Ces objectifs sont bien présents dans les politiques nationales (objectif de zéro artificialisation nette) et dans les documents de planification régionaux et locaux (SRADDET AURA, SCOT du grand Clermont). Il serait pertinent de privilégier le renouvellement urbain en s'appuyant sur le bâti existant. De plus, ce projet pose de multiples questions, notamment en terme de saturation (de la circulation, des transports en commun, du stationnement, des réseaux d'eau et d'assainissement, etc.) et de transfiguration du quartier dans une petite commune de moins de 2500 habitants située dans le parc naturel régional des volcan d'Auvergne.
297	Habitant de la commune de Blanzat, je viens régulièrement me promener en famille sur la commune de Nohanent et notamment la zone de Puy Valeix. En parcourant le plan local d'urbanisme je découvre que cette zone très agréable doit être urbanisée dans les années à venir. Quel dommage pour les habitants de la commune de Nohanent et des communes alentours qui se retrouvent une fois encore privée d'un espace vert agréable et situé à proximité de chez eux. Cet aménagement devrait être repenser en prenant en compte les aspirations des habitants de la métropole et notamment leur besoin d'espaces verts de proximité.
298	Objet : observation au PLUI MONSIEUR ce message concerne le maintien des parcelles AM629 et AM632 en zonz naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLU métropole maintenir l affectation et la cohérence du zonage naturel et en limite immédiate du parc naturel régional des volcans d auvergne et du territoire UNESCO chaîne des puys faille de Limagne Préserver cette zone de l ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans Pour ne pas étendre l artificialisation des sols et respecter la loi ZAN Pour empêcher l implantation d activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle

	Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations plus nuisances induites par la circulation des camions Qui dégradera la biodiversité locale nous sommes très étonnés d'ailleurs de ce projet quand nous voyons des panneaux ATMO de réduire la vitesse et d'interdire le chauffage au bois veuillez agréer MONSIEUR l'expression de mes cordiales salutations
299	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées aux dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement JUNIET claudie Sans virus.www.avast.com
300	Objet : Contribution au PLUI Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale,

	Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Catherine DESCHAMPS 63130 Royat
301	Objet : Non et non au projet de carrière Plateau Lachaud de CHATEAUGAY Bonjour, En tant que propriétaire d'un bien sur la commune de Châteaugay, je m'oppose fermement au projet de carrière sur le plateau de Lachaud à Châteaugay. Ce site, riche en biodiversité et en paysages remarquables, doit être protégé. Son classement actuel en zone N (naturelle) reflète son importance écologique, et il est inacceptable de le requalifier en zone N2c pour permettre son exploitation. L'ouverture d'une carrière entraînerait une destruction irréversible des écosystèmes locaux, mettant en péril la faune et la flore. De plus, l'extraction des matériaux provoquerait des nuisances considérables : bruit, poussières, pollution de l'air et de l'eau, sans oublier l'augmentation du trafic routier et ses conséquences sur la sécurité des habitants. Enfin, ce projet a été élaboré sans une véritable concertation avec la population locale, alors qu'il aura un impact direct sur leur cadre de vie. Il est impératif de préserver cet espace naturel en maintenant son classement en zone N et en rejetant toute tentative de modification du zonage en faveur d'intérêts économiques au détriment de l'environnement. Cordialement Franck ROCHE
302	Objet : Un prévisionnel d'évolution en besoin de matériaux.... ...doit être étayé par des études sérieuses et transparentes . Ce n'est pas une perpétuelle fuite en avant, comme on a l'habitude de pratiquer actuellement. Michel Daucher https://sculpturevideophotodessin.ouvaton.org
303	Objet : Projet carrière plateau de Lachaud De la part de Mme Claude VIALATTE, demeurant à MARSAT, 30 rue des Buges. (avec tout le respect que je dois, merci de tenir compte de ce que j'écris ci-après) Je m'intéresse au déroulement des démarches entreprises pour contrer le projet de carrière sur le plateau de Lachaud lequel surplombe la colline au pied de laquelle je demeure. J'ose espérer que
304	Objet : Enquête publique PLUI métropole clermont Bonjour, L'observation ci-dessous remontée au PLUI concerne les parcelles AM 629 et AM 632, pressenties pour l'implantation d'une chaufferie biomasse, dans le secteur dit de l'Oclède sur l'ancienne décharge de Gravenoire, sur la commune de Royat. Cordialement Laurence Grange Objet de l'observation : Maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en UV comme proposé au PLUI Métropole pour : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ».

	Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans... Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) Pour empêcher l'implantation d’activités industrielles sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle pouvant : Générer des nuisances pour les populations : vents dominants d'Ouest entraînant les polluants en direction de la métropole, nuisances liées à la circulation des camions, ... Dégrader la biodiversité locale Porter atteinte au paysage et être préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne». Envoyé depuis l'application Mail Orange
305	Objet : Non à l'extension de carrière sur le plateau de Lachaud De la part de Mme Claude VIALATTE, demeurant à MARSAT, 30 rue des Buges.. (avec tout le respect que je dois, merci de tenir compte de ce que j'écris ci-après). Je m'intéresse au déroulement des démarches entreprises pour contrer le projet de carrière sur le plateau de Lachaud lequel surplombe la colline au pied de laquelle je demeure. J'ose espérer que ce plateau sera classé en zone N et non en zone N2c ainsi qu'il est prévu dans le projet de zonage? De même pas de mention mention de la loi ZAN ni de la norme RT2020 ! Il n'a pas été tenucompte des études scientifiques pour la protection du plateau.. Le diagnostic n'est pas complet.
306	Objet : Opposition à l’OAP Puy Valeix prévue dans le projet de PLUi Bonjour, Ce mail pour vous signaler mon opposition totale à l'OAP Puy Valeix prévue dans le projet de PLUi de Clermont Auvergne métropole en raison de plusieurs motifs : - Destruction de plus de 4 hectares de nature et biodiversité ; - Saturation de la circulation automobile sur l'ensemble de la commune puisque, selon les derniers échanges avec la commune, le projet prévoit la fermeture de l'accès du chemin des Varennes à la M2 ; - Enclavement de près d'une centaine d'habitations (en raison de la fermeture de l'accès à la M2) ; - Saturation du stationnement dans une zone d'ores et déjà fortement fréquentée ; - Danger important pour tous les Nohanentais (notamment les enfants et les jeunes) en raison de l'augmentation importante de la circulation automobile près du complexe sportif Puy Valeix (lieu d'accueil du centre de loisir, des activités sportives et de promenade des familles) et de l'étroitesse des rues dans l'ensemble de la commune ; - Dégradation de la qualité de vie de tous les habitants de la commune. Ce projet n'est pas du tout adapté à la commune de Nohanent et l'OAP Puy Valeix devrait donc être retirée du PLUi et les parcelles concernées classées en zone A ou N. J'espère que tous ces arguments pourront être pris en compte pour faire évoluer le PLUi. Bien cordialement, Colette Mouillaud
307	Objet : Enquête publique PLUi – OAP Puy Valeix à Nohanent Monsieur le président de la commission d'enquête, Je souhaite vous faire part de ma vive opposition au projet d'OAP Puy Valeix qui aura des conséquences néfastes, notamment : - saturation de la circulation sur l'ensemble de la commune, - dangers pour les piétons, familles et enfants en raison avec sa proximité au complexe sportif Puy Valeix (lieu de vie de la commune) et de l'étroitesse de plusieurs rues (par exemple : rue du Jardinot, rue de Sayat), - dégradation de la qualité des vies des habitants, - enclavement d' une centaine d'habitations en raison de la fermeture de l'accès existant sur la route métropolitaine 2 engendrant un risque important pour l'accès des secours, - destruction de 4,18 ha de nature alors que la préservation de la biodiversité et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs. La commune de Nohanent n'est pas adaptée pour recevoir autant de personnes et l'OAP Puy Valeix doit être retirée du PLUi. Bien cordialement, Frédéric Lhoste
308	Demande de classement du plateau de Lachaud en Zone naturelle N et non en zone N2c pour éviter la dégradation de la zone naturelle et le projet de carrière.

	Bonjour, Les contributions n°221 (déposée par Monsieur Bruno Picq) et n°222 (déposée par Madame Nicole Sellier) m’interpellent fortement. En effet, elles indiquent que le plan de l'OAP présenté dans le dossier d'enquête publique est erroné et qu’un nouveau plan (mis en PJ de la contribution 221) a été validé par la commune et le service d'urbanisme de la Métropole. Ces contributions mettent également en avant qu’il est prévu de supprimer l'entrée/sortie sur la RM2 et de modifier le cheminement du chemin des Varennes qui appartient au domaine public. Aucune concertation n’a été menée avec les habitants de la commune (et les documents qui nous sont présentés ne semblent même pas à jour), alors que ce projet aura un impact négatif significatif et irréversible sur leur cadre de vie : suppression d’un chemin goudronné actuellement utilisé tous les jours par de nombreux habitants, augmentation de la circulation sur l’ensemble du village, dangers pour les piétons, éloignement des espaces verts, enclavement d’habitations.
309	Je suis fermement opposé à ce projet et demande que l’OAP Puy Valeix soit supprimé du PLUi et les parcelles concernées classées en zone A ou N.
310	Monsieur, Je me permets de vous adresser cette lettre en tant que propriétaire (en cours de succession) du terrain ZI 81 situé Chemin de la varenne à Pont-du-château, afin de solliciter la modification du Plan Local d'Urbanisme pour exploiter le hangar de 550m2 se trouvant dessus. Ce terrain est actuellement classé en zone naturelle, une classification qui empêche tout projet d’exploitation. Cependant, je souhaite attirer votre attention sur le fait qu’il y a moins de 10 ans, cette même parcelle était en zone exploitable, en effet il y avait un carrossier et une entreprise de Travaux Publiques pendant de nombreuses années. De plus, des constructions résidentielles accolées à cette parcelle ont étaient réalisées récemment. C’est pourquoi son statut actuel me paraît incompréhensible. La ville de pont du château est en plein essor, les logements se construisent et avec eux d’éventuels entrepreneurs vont avoir besoin d’un local pour stocker ou produire afin d’apporter aux Castelpontins des services nouveaux ou déjà existants. Dans ce contexte, je sollicite une révision de la classification de la parcelle afin de la requalifier en zone constructible ou autres statuts permettant l’exploitation de ce hangar, notamment en tenant compte des constructions récentes à proximité. Je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et me tiens disponible pour discuter de cette demande lors d’un rendez-vous ou pour échanger sur les démarches à suivre. Je vous remercie par avance de l’attention que vous voudrez bien porter à ma requête et de la réponse que vous m’apporterez. Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
311	Co-signataires : M-Antoinette AZAM, 21 Rue de Blanzat 63119 CHATEAUGAY Jérôme HASLIN, 27 Rue de Blanzat 63119 CHATEAUGAY Jean-Charles BATTUT, 29 Rue de Blanzat 63119 CHATEAUGAY François LAUPRETRE, 31bis Rue de Blanzat 63119 CHATEAUGAY Patrick GIRAUDON, 31ter Rue de Blanzat 63119 CHATEAUGAY Jean-Pierre BAUBET, 33 Rue de Blanzat 63119 CHATEAUGAY Yvette GIRARD, 32 Rue du Bois de Queuille 63119 CHATEAUGAY Nicolas ALAPETITE, Rue du Bois de Queuille 63119 CHATEAUGAY Cyril GUICHON, Rue du Bois de Queuille 63119 CHATEAUGAY Yannick GUITTARD, 24 Rue du Bois de Queuille 63119 CHATEAUGAY Vicente Armando LOPES, 24 Rue du Bois de Queuille 63119 CHATEAUGAY JP. et E. CHALAPHY, 29 Rue du Bois de Queuille 63119 CHATEAUGAY Jeanne CABELLO, 36 Rue du Bois de Queuille 63119 CHATEAUGAY Isabelle TARRAGNAT, 40 Rue du Bois de Queuille 63119 CHATEAUGAY Vincent GUITTARD, 42 Rue du Bois de Queuille 63119 CHATEAUGAY Châteaugay, le 04 mars 2025 A l’attention de l’enquête publique, Pour faire suite à mon contact pris ce jour avec l’inspecteur de l’enquête publique, vous trouverez ci-dessous un rappel de nos demandes au nom des 15 cosignataires mentionnés ci-dessus. Comme indiqué dans notre courrier du 04 mars 2023 adressé en copie à Monsieur Jérémy PAPIN (Chargé de mission, Planification, Etudes urbaines et aménagement – Clermont Auvergne Métropole), resté sans réponse à ce jour, nous sommes un groupe de 15 propriétaires de la commune de Châteaugay qui s’inquiètent fortement du projet de révision du PLU de l’agglomération et du devenir de la zone du Bois de Queuille située entre la RD402, la rue de Blanzat et la rue du Bois du Queuille. Cette zone constituée des parcelles 500 à 504, 1090, 926, 441 à 445, 1002 et 1003, qui ne représente qu’un ha se situe dans le prolongement et la continuité d’une zone naturelle de protection des sites et des paysages qui s’étend jusqu’à Blanzat et Cébazat. En complément de notre précédent courrier, nous souhaitons attirer votre attention sur le caractère particulier de ce secteur du Bois de Queuille sur les différents aspects suivants : 1. Protection de la biodiversité : Cette zone abrite de très nombreuses espèces protégées (Chiroptères, Sciuridés (Ecureuil roux), Erinacéidés, Chouette hulotte (Strix aluco), Picus viridis...). Situé entre les communes de Cébazat, Blanzat et Châteaugay, cet espace situé dans le prolongement d’une zone naturelle est suffisamment proche des habitations pour ne pas être chassé, non accessible et constitue un véritable « poumon vert » avec une importante biodiversité qu’il est essentiel de préserver. 2. Maintien d’un corridor écologique : Pourquoi maintenir la connectivité écologique ? En assurant la connexion entre les noyaux d'habitats, les corridors écologiques permettent aux espèces (animales et végétales) de se déplacer

	librement sur le territoire afin de trouver des habitats qui leurs sont favorables pour se nourrir, se reproduire et se reposer. Cette zone enclavée présente un refuge pour nombre d’espèces comme en atteste les relevés sur la zone. 3. Géologie des sols : les aspects géotechniques de ce secteur sont également à considérer du fait qu’il n’est pas positionné sur la coulée basaltique, mais sur des terrains argileux présentant un fort taux de gonflement-rétraction faisant par ailleurs l’objet d’une demande de prise en charge au titre des catastrophes naturelles. Ce secteur présente également de nombreuses résurgences naturelles qui peut induire un risque de liquéfaction des sols avec des conséquences dramatiques. 4. Imperméabilisation des surfaces : La création d’un lotissement dans une zone actuellement végétalisée et en forte pente est totalement opposée à la logique Zero Artificialisation Nette inscrite dans la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021. La lutte contre l'artificialisation des sols représente aujourd'hui un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique, un sol artificialisé n'absorbant plus de dioxyde de carbone. Ce lotissement va induire une forte proportion d’imperméabilisation des surfaces là où actuellement la nature et les végétaux favorisent la stabilité des terrains et la pénétration des eaux. Le ruissellement que ces imperméabilisations va générer augmente le risque d’inondation des maisons actuellement situées en-dessous sur la Rue du Bois de Queuille et un risque de liquéfaction des sols qui peut conduire à des instabilités des terrains au-dessus (sur la rue de Blanzat). En espérant avoir retenu votre attention et que ces éléments portés à votre connaissance seront déterminants dans les choix d’évolution du PLU.
312	Bonjour Je souhaiterais que ma parcelle BA28 change de zonage. Elle est accessible à partir de la rue des bourages située sur la commune de Chateaugay. Selon le commissaire enquêteur vu le 3 mars 2025, elle pourrait peut être bénéficier des réseaux situés dans la rue des bourages. ci-joint: - le plan cadastral géoportail de la zone. - une photo prise de la rue des bourages et montrant la construction réalisée sur la parcelle BA29 et longeant ma parcelle. - une photo prise de la rue des bourages et montrant la construction réalisée sur la parcelle BA31 et longeant ma parcelle. Sincères salutations Renaud Rivaton Bonjour, Je souhaiterais
313	Objet : Enquête publique PLUi Clermont Auvergne métropole – OAP Puy Valeix Bonjour, Je souhaite faire remonter auprès de vous certains points sur l’OAP du Puy Valeix, qui selon moi ne devrait pas voir le jour. La zone du puy Valeix est une zone naturelle avec une biodiversité importante. Sur la zone constructible, il existe de nombreux arbres fruitiers : - Vergers avec une trentaine de cerisiers - des noyers - des vignes Il existe aussi sur la zone plusieurs lieux avec des ruches pour la récolte du miel. Les fruits de tous ces arbres sont récoltés tous les ans et ne sont pas du tout à l’abandon. Je trouve dommage que cette zone naturelle utile soit détruite quand bien même nous avons des objectifs de réduction de consommation d’espace naturel et de zone à artificialiser. Lors d’une réunion avec la mairie de Nohanent, nous avons été informés de la fermeture du chemin des Varennes et de l’enclavement du futur lotissement. Cette route a beau s’appeler un « chemin », elle n’en reste pas moins empruntée par de nombreuses personnes toute la journée. Fermer cette route revient à priver les habitants de Nohanent d’une entrée et d’une sortie supplémentaire et oblige les habitants à se reporter sur la route principale. Je rappelle que cette route principale : - est à une voie en direction du centre-ville - ressort sur la M2 sur un carrefour à 4 directions Il est clair qu’ajouter une moyenne d’environ 150 véhicules supplémentaires sur une seule voie en direction du centre est une aberration. Quant à la sortie sur la M2, le virage à gauche en direction de Durtol est très compliqué car il faut traverser les deux voies et nous n’avons pas la priorité sur les véhicules, descendant, montant mais aussi les véhicules en face venant de Sayat. Cela va indubitablement créer un embouteillage conséquent à ce niveau. Le chemin des Varennes à l’avantages de ne pas avoir de véhicules en face et les sorties s’en trouvent facilitées. Le projet initial de l’AFU prévoyait une sortie au niveau du rond-point de la M2. La sortie est d’ailleurs déjà créée au niveau de ce rond-point. Cette sortie permettait de ne pas enclaver le futur lotissement et permettait un accès/sortie facile au niveau du rond-point. Je trouve que le projet dans son état actuel n’est plus conforme au projet initial et amène en conséquence plus de problèmes. Selon la mairie, il est prévu de rétrocéder le chemin des Varennes à l’AFU or au vu de son utilisation quotidienne, cela n’est pas compréhensible et il devrait rester un bien communal.

	L'enclavement de ce quartier outre les problématiques de sécurité, d'accès et d'évacuation va entrainer une densification du trafic dans la zone du gymnase qui est quotidiennement une zone de jeu pour de nombreux enfants de la commune. De plus, le centre aéré, l'école et parfois la crèche utilisent le gymnase pour les enfants. Il est pour moi dangereux de laisser un grand nombre de véhicules circuler dans la zone de vie de Nohanent. Au vu de ces différents arguments, je pense que l'OAP du Puy Valeix n'est pas adaptée à la commune et doit être soit abandonnée et que les terrains demeurent en zone naturelle/agricole.
	Objet : Contribution au PLUI Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : * Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, * Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), * Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : * Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., * Qui dégradera la biodiversité locale, * Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés.
314	
	Objet : Retrait de l'OAP Puy Valeix prévue sur la commune de Nohanent Bonjour, La préservation de la biodiversité et la maîtrise de l'étalement urbain sont des enjeux importants sur les territoires de Clermont Auvergne métropole. Selon l'outil « mon diagnostic artificialisation », la commune de Nohanent a consommé 10,51 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2022, ce qui est bien plus important que les communes voisines (à titre de comparaison, pour la commune de Durtol ce chiffre s'élève à 1,86 ha et à 4,76 ha pour la commune de Blanzat). Malgré cela, le projet de PLUi de Clermont Auvergne métropole prévoit deux OAP sur le territoire de la commune de Nohanent : -l'OAP Lavas qui engendre la consommation de 2,87 ha supplémentaires d'espaces naturels, agricoles et forestiers et est déjà en cours de réalisation ; - l'OAP Puy Valeix sur une surface de 4,18 ha d'espaces naturels et agricoles.
315	

	Afin de contribuer aux objectifs nationaux, régionaux et locaux de limitation de l'artificialisation des sols, la commune de Nohanent doit réaliser un effort supplémentaire et l'OAP Puy Valeix doit être abandonnée afin de préserver les surfaces agricoles et les espaces naturels. Bien cordialement, Charlène Fargeot
316	Objet : PLUI Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
317	Objet : contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement

	Christian COULAND 18, Rue Font Sainte 63122 CEYRAT
318	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement, Franck Perony
319	Objet : Enquête publique PLUI Clermont Metropole, Contribution Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : * Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, * Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), * Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle et dans la forêt typique er référencée de Royat, * Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites

	par la circulation des camions, etc..., * Qui dégradera la biodiversité locale, * Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. * Risque de suppression de l'habilitation "Ville Thermale" pour Royat donc perte de l'activité Thermale. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement M. et Mme Gérard Martel 48 rue des montagnards 63130 Royat
320	Objet : Contribution à l'enquête d'utilité publique du PLUI de Clermont Métropole sur le classement du plateau de Lachaud sur la commune de Chateaugay Auteur : Sylvie Bourzeix (Malauzat) ^[1]_[SEP] Messieurs les commissaires enquêteurs, Je m'oppose au projet de carrière sur le plateau de Lachaud et je souhaite que le plateau soit classé en zone naturelle (N) et ne soit pas déclassée en zone N2C. Je connais très bien le plateau de Lachaud que j'ai l'occasion de parcourir à pied régulièrement. Il s'agit d'un espace naturel d'une qualité paysagère exceptionnelle, vallonnée, située en face de la faille de la Limagne classée au Patrimoine Mondiale de l'Unesco. Il est d'une très grande richesse en matière de biodiversité et comporte une ressource en eau précieuse en cette période marquée par le réchauffement climatique associé à une raréfaction de cette ressource. L'exploitation de la carrière sur 25 hectares prévue dans le PLUI entrainera la destruction d'habitats naturels qui entrainera à la disparition de la flore et la faune de ce territoire qui par ailleurs subit depuis de nombreuses années une artificialisation des sols grandissantes sur la commune de Chateaugay et de Cébazat. Ce projet ne mentionne pas la loi ZAN qui permet de limiter l'artificialisation des sols et la norme RT 2020 incitant l'utilisation de matériaux biosourcés. Ainsi nous n'acceptons pas le projet de destruction de ce magnifique milieu naturel comprenant de nombreuses espèces animales et végétales dont plusieurs protégées (la véronique en épi, le triton crêté, le Thècle de l'orme, espèces recensées par le CEN et la LPO). Les écrevisses à pattes blanches devenues rarissimes y sont également présentes. Il suffit de s'y balader pour repérer différentes espèces végétales et observer de nombreux oiseaux...Et ce pour une activité qui est en perte de vitesse (la carrière ne représentant que 2,5% des besoins du PDD) et qui pourrait être compensée par le recyclage des matériaux, celui-ci étant très inférieur pour le département du PDD à celui de la région ; en effet, le recyclage des graves et matériaux rocheux est de 3 % contre 57 % à l'échelle régionale selon Diagnostic d'approvisionnement en matériaux du territoire clermontois. 2019. Elle privera les habitants de notre région ainsi que les touristes de magnifiques randonnées dans ce secteur exceptionnel sur le plan paysager. C'est le poumon vert de ce territoire ! L'exploitation de la carrière sera associée à des nuisances sonores liées au transport des matériaux et aux explosions nécessaires à cette activité, impactant la qualité de vie des habitants des communes de Chateaugay, Malauzat et Marsat. Elle participera à la pollution de l'air (oxyde d'azote) et l'émission de CO2 par les camions et les engins de chantier et détruira un puit de carbone naturel. C'est donc un projet inutile du monde d'avant (initié en 1980) dont les conséquences seront dramatiques sur l'environnement, la qualité de vie des habitants alors même que les besoins en matériaux baissent chaque année. Le choix de l'intérêt général prime sur celui d'un intérêt industriel très discutable. Je demande à Clermont Auvergne Métropole de classer en zone naturelle (N) l'entièreté du plateau de Lachaud. En espérant que mon avis soit pris en compte, sincères salutations. Sylvie Bourzeix
321	Monsieur le rapporteur d'enquête publique Dès l'origine, et comme précisé dans mes nombreux courriers, la parcelle 481 a été fusionnée à la 480 afin de diviser le terrain en deux parcelles constructibles pour mes deux fils. Celles-ci sont desservies par mes voies d'accès 483, 484, 485. En fond de parcelle sud existe le collecteur EUEP, mon père y avait accepté une servitude de passage, permettant, entre autre, le raccordement de mes deux parcelles. Ma demande sur ce projet avec voie d'accès est-ouest a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme négatif le 19 décembre 2002. Par contre, le 21 juin 2023, ma nouvelle demande avec voie d'accès nord-sud longeant la parcelle 482 a été acceptée, bien que peu réaliste. Elle supprimait les accès 483, 484, 485, classés en zone UG+ sur lequel le PLUI prévoit un accès secondaire à étudier pour desservir votre zone UG+. L'accès secondaire par mes parcelles ne saurait être acceptable que dans la mesure où vous reclassiez en zone UG ma parcelle 480, que je ne peux envisager de vendre si elle reste UG+. Sincères salutations.

322	Je suis fermement opposé au projet d'OAP Puy Valeix qui sera source d'une dégradation importante de la qualité de vie des habitants de la commune de Nohanent. En effet, il se traduira par une saturation de la circulation sur l'ensemble de la commune, de dangers pour les piétons, d'une destruction d'espaces verts. Ce projet n'est tout simplement pas adapté à la taille et la configuration de la commune de Nohanent. Cette OAP nécessite d'être retirée du PLUi et les terrains classés en zone agricole ou naturelle.
323	l'adresse mail donnée par le commissaire enquêteur pour déposer les contributions est erronée : il manque le tiret entre plui et clermontmetropole. Merci de rectifier !
324	Contribution corédigée par Nicolas Herold, Jean-Louis Lutz, Brigitte Chollet, Gérard Chabridon et Thierry Viard et validée par le collectif d'administration de l'association. Texte détaillé en pièce-jointe. Résumé: A Blanzat, le zonage AU du secteur du Puy l'Orme permettrait la destruction de trois hectares d'espace naturel ce qui réduirait de façon importante le corridor écologique, déjà fragile, reliant le plateau de la Bade aux massifs des Côtes et compromettrait sérieusement la biodiversité du secteur.
325	Objet : Contribution au PLUI Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : * Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, * Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), * Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : * Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., * Qui dégradera la biodiversité locale, * Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans d'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement JM. JOCAILLE
326	Objet : TR: Châteaugay - demande modification zonage / projet photovoltaïque Plateau de Lachaud Bonjour, Pour étayer visuellement notre demande exprimée ci-dessous, je vous prie de trouver ci-joint l'emprise de la centrale photovoltaïque concernée (en bleu) sur le projet de carte de zonage. Bien cordialement,

	Mathieu MARTIN Chef de Projets Sol De : Mathieu MARTIN Envoyé : mardi 18 février 2025 09:25 À : enquetepublique-plui-clermontmetropole@registre-dematerialise.fr <enquetepublique-plui-clermontmetropole@registre-dematerialise.fr> Cc : r-darteyre@; Clara Soffer ; DDT 63/MTE (Mission Transition Ecologique) emis par RACHER Thibault - DDT 63/MATTE Objet : Châteaugay - demande modification zonage / projet photovoltaïque Plateau de Lachaud Madame, Monsieur, Je me permets de vous solliciter dans le cadre du développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Châteaugay et en accord avec M. le Maire, en copie de mail. En effet, le zonage d'une partie des terrains concernés par le projet a été classé N2 *pv dans le projet de PLUi mais de nombreuses parcelles ont été oubliées dans ce nouveau classement dont vous trouverez la liste ci-joint. Inversement les parcelles de section AI et de numéro 88, 89 et 90 ne sont pas concernées par le projet et n'ont donc pas d'utilité à être classées N2 *pv, d'autant plus qu'elles se situent dans un périmètre de protection d'un monument historique. Nous vous serions donc reconnaissant de bien vouloir apporter les modifications attendues afin de permettre un développement du projet dans les meilleures conditions. Vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à l'égard de notre sollicitation et me tenant à votre disposition pour tout complément d'information, Bien cordialement. Mathieu MARTIN Chef de Projets Sol
327	Objet : Contribution à l'enquête d'utilité publique du PLUI de Clermont Métropole sur le classement du plateau de Lachaud sur la commune de Chateaugay Messieurs les commissaires enquêteurs, Je souhaite exprimer mon opposition ferme au projet d'exploitation d'une carrière sur le plateau de Lachaud et demande que l'ensemble de ce site demeure classé en zone naturelle (N), sans modification vers un classement en zone N2C. Le plateau de Lachaud est un espace naturel remarquable, dont la valeur paysagère et écologique est incontestable. Situé face à la faille de la Limagne, classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, il constitue un cadre préservé, à la fois pour la biodiversité qu'il abrite et pour la ressource en eau qu'il contient, essentielle dans le contexte de réchauffement climatique actuel. L'ouverture d'une carrière sur une superficie de 25 hectares provoquerait une destruction irréversible des habitats naturels, menaçant directement de nombreuses espèces végétales et animales, dont plusieurs protégées. Parmi elles, la véronique en épi, le triton crêté ou encore le Thècle de l'orme ont été recensés par des organismes spécialisés tels que le CEN et la LPO. Les écrevisses à pattes blanches, devenues rares, y trouvent également refuge. Mais au-delà de l'impact sur la biodiversité, c'est l'ensemble du cadre de vie local qui serait affecté. Les habitants des communes avoisinantes – Châteaugay, Malauzat, Marsat – devraient faire face à des nuisances accrues : bruits des explosions et des engins de chantier, pollution de l'air par les oxydes d'azote et émissions de CO2 dues au transport des matériaux. En outre, en supprimant cet espace naturel, le projet contribuerait à la réduction des puits de carbone, pourtant essentiels dans la lutte contre le changement climatique. Ce projet soulève également un problème de cohérence avec les engagements environnementaux actuels. Alors que la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) vise à préserver les espaces naturels et à limiter leur disparition, cette initiative va à contre-courant en favorisant l'artificialisation des sols. De même, alors que la réglementation encourage le recours à des matériaux biosourcés et le recyclage des matériaux de construction, cette carrière ne répondrait qu'à 2,5 % des besoins du territoire selon le Plan de Développement Durable (PDD). Or, les taux de recyclage restent largement sous-exploités dans le département : seulement 3 % des matériaux de construction y sont recyclés, contre 57 % à l'échelle régionale (source : Diagnostic d'approvisionnement en matériaux du territoire clermontois, 2019). Par ailleurs, ce site est un atout inestimable pour les habitants et les visiteurs. Véritable poumon vert, il offre un cadre de randonnée exceptionnel et contribue à la qualité de vie locale. Détruire un tel espace pour une activité industrielle en perte de vitesse serait une erreur irréversible. En définitive, ce projet relève d'une vision dépassée, datant d'une autre époque (initiée dans les années 1980), qui ne tient aucun compte des enjeux environnementaux et sociaux contemporains. Il est essentiel que l'intérêt collectif prime sur des considérations industrielles aujourd'hui discutables.

	Aussi, j'invite Clermont Auvergne Métropole à protéger intégralement le plateau de Lachaud en maintenant son classement en zone naturelle (N). Dans l'attente de votre prise en compte de cet avis, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées. Fabien MOHR THORAVAl 13 rue des amandiers 63200 Riom
328	Objet : contribution PLUI Orcines Madame, Monsieur, Suite à mon entrevue du 5 mars 2025 avec Monsieur le commissaire enquêteur en mairie d'Orcines, je fais une nouvelle contribution afin de donner suite à ma première contribution enregistrée sous le N°1. Je souhaite conserver 600m2 constructibles sur l'ensemble des trois parcelles BB62, 63 64 avec les arguments suivants : 1-Ces parcelles sont viabilisées. (Compteur d'eau, raccordement réseau eaux usées, eaux pluviales) 2- Elles sont situées dans la zone d'agglomération : le panneau indicatif " Sarcenat" est au pied des parcelles. 3- Les parcelles jouxtent un terrain où est construite une maison depuis quarante ans (Parcelle BB61) Veuillez trouver en fichier joint l'extrait de cadastre des trois parcelles BB62, BB63, BB64. Je me permets de vous rappeler comme dans ma première contribution, l'importance que revêt pour moi la possibilité de vendre un terrain : C'est le seul bien dont je dispose pour financer les frais prochains d'une maison de retraite. Par ailleurs, je reste persuadée que 600 m2 en moins sur le PLUI n'impactera en rien son image et que nous garderons tous à l'esprit que justice et équité ont prévalu. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations, Madame Thérèse MAlLET
329	Bonjour nous sommes OPPOSÉS au projet d'OAP Puy Valeix sur Nohanent pour plusieurs raisons. . - Tout d'abord pour la protection de l'environnement notre village a déjà assez bien été bétonné depuis ces 15 dernières années , et continue encore de l'être avec un lotissement encore en cours au dessus de l'école -Ensuite ce même lotissement au dessus de l'école jouit d'un accès à la D943 par le chemin du puy Charmont qui n'a pas été supprimé alors qu'il se situe en plein virage dans une départementale très roulante et sans aucune visibilité : donc bien plus dangereux que l'accès à la rm2 par le chemin du puy valleix : Incompréhensible... - autre point très négatif la suppression de l'accès (entrée et sortie) à la rm2 , très utilisé par les habitants de Nohanent mais aussi des usagers d'autres communes pour venir au complexe sportif entre autres. De quel droit une AFU s'approprie un bien public sans le rendre à la commune comme il a été prévu lors du premier plan avec l'accès au rond point prévu à cet effet.? - toujours sur ce point j'attire l'attention sur : 1 : ce projet oblige tous les habitants de la zone à passer devant le complexe sportif où jouent TOUS nos enfants de la commune pour le sport avec l'école , pour le sport personnel , pour le centre aéré , pour les événements :la brocante , la fête de l'école , rencontres sportives basket , etc ... Ce sera au minimum 150 à 200 véhicules présentes dans cette zone à 2 voir 4 passages jours près de 800 passages jours sans compter les visiteurs donc plutôt 1000 passages jour imaginez le danger pour nos enfants qui seront à pied ou en vélo !! Il y aura forcément un désastre un jour ! Je rappelle que jusqu'à présent lors des événements comme la brocante le passage devant le complexe sportif est INTERDIT pour des raisons de sécurité !!!!!!! Là encore Incompréhensible !!!!! De plus on va donc forcer les habitants de la zone à passer par le centre ville alors que là encore la sécurité pour nos enfants n'est pas optimum car pas de trottoirs et route étroite , je résume à l'heure d'aller ou revenir de l'école , beaucoup d'enfants et parents à pied sans trottoirs sans protection avec une augmentation très importante de la circulation automobile qui ne pourra plus être évacuée par la rm2 directement. 2 : aucune concertation n'a été menée avec les habitants de la zone par l'AFU , pourtant elle aura un impact très néfaste pour tous les voisins de part l'augmentation importante de la circulation automobile POLLUANTE sur tout point de vue , disparition d'un espace naturel agricole , et suppression de notre accès à la rm2. 3 : le projet présenté qui n'a plus rien à voir avec le projet initial bien mieux pensé pour les habitants mais désastreux écologiquement tout comme celui-ci par ailleurs mérite une réévaluation complète car nuisible sur tous les plans, n'apporte rien à la commune si ce n'est que des problèmes ou risques importants d'accidents , DANGEREUX pour les habitants voisins et futurs du lotissement car en cas de problème (incendies , tremblement de terre , tempêtes , ... l'accès est très engorgé pour les secours mais aussi pour les habitants. 4: après étude du plan de l'AFU, trop peu de places de stationnement sont prévues au vu du nombre d'habitations, ou vont stationner les voitures visiteurs et habitants ?? 5 : enfin est-il légal de faire cadeau d'un bien public utilisé par tous les citoyens à une association privée , sans que celle-ci ne soit obligée de le restituer au plus rapidement ! Je rappelle que le projet initial était conditionné à la restitution de cet accès (entrée et sortie) au rond point créé et payé par notre commune à cet effet ! L'AFU si par une incompréhensible décision se fait en l'état , elle doit aller au bout des choses et rendre l'accès à double sens à la rm2 via le rond point si la sécurité est leur priorité... Pour conclure ce projet est une aberration sur tous les points et doit être retiré du PLUI en l'état ! Copie totalement à revoir , -écologiquement (désastre , suppression zone agricole et parc naturel) - sécuritiquement (augmentation dangereuse de la circulation puy valleix devant nos enfants)

	- juridiquement (suppression d une route communale très empruntée, sans restitution acceptée) Nous demandons donc à tous les intervenants de bien prendre en compte nos éléments et de RETIRER ce projet du plui Merci
330	Vous trouverez ci-joint une contribution concernant Chamalières : - Demande de protection d’espaces verts et jardins pour le maintien de la nature en ville et la préservation du cadre de vie des riverains. Demande de création d’une OAP pour requalifier la 4 voies urbaine en coulée verte. - Demande de modification de l’OAP Banque de France pour assurer la mixité des usages et le maintien d’activités économiques, - Demande de modification et de création de nouvelles OAP pour augmenter le potentiel de construction de logements, assurer la mixité sociale (réduire les pénalités supportées par les contribuables Chamaliérois) et favoriser la piétonisation. En espérant, madame et messieurs les commissaires enquêteurs que vous voudrez bien retenir ces contributions afin qu’elles puissent être prises en compte par la Métropole et notamment la Ville de Chamalières. Un citoyen Chamaliérois.
331	Vous trouverez ci-joint une contribution concernant l'amélioration de la prise en compte de la transition écologique dans le PLUI : - Arbres : demande d’intensification de l’obligation de plantation d’arbres en secteur sensible aux îlots de chaleur et sur les parkings, - Cours d’eau : demande de modification du recul des constructions en zone U par rapport aux berges des cours d’eau. Demande de meilleure identification des cours d’eau dans les documents graphique du PLUI, - Stockage carbone (matériaux de construction bois et biosourcés) : demande d’identification des secteurs pouvant bénéficier d’un bonus de constructibilité en cas d’utilisation de matériaux bois et biosourcés. En espérant, madame et messieurs les commissaires enquêteurs que vous voudrez bien retenir ces contributions afin qu’elles puissent être prises en compte par la Métropole. Un citoyen de la Métropole.
332	Bonjour Je souhaite participer pour sauvegarder le plateau de Lachaud et contre le projet de carrière sur la commune de Châteaugay. A cet fin je souhaite que le plateau de Lachaud soit classé en zone N. Cordialement
333	Protégeons les espaces verts, les arbres et la biodiversité à Clermont-Ferrand Je demande que le Plan Local d’Urbanisme (PLU) protège efficacement les espaces naturels et la biodiversité. Mon jardin-verger de 5000m² en zone naturelle est un refuge pour de nombreuses espèces : mésanges, écureuils, et plusieurs espèces de chauves-souris protégées. Ces espaces sont essentiels pour la régulation des insectes et le maintien de l’équilibre écologique. Dans mon quartier, un projet immobilier va entraîner la coupe de trois grands arbres. Ces arbres ne sont pas de simples éléments du paysage, ils abritent une faune riche et participent au rafraîchissement de la ville. Leur destruction nuira à la biodiversité et aggravera les effets du réchauffement climatique. Je demande : - Le maintien des zones naturelles et des espaces verts. - Une protection renforcée des arbres dans le PLU. - La prise en compte des espèces protégées comme les chauves-souris. - Des études d’impact environnemental obligatoires avant toute construction. Préservons nos espaces naturels et notre biodiversité !
334	Bonjour, Je représente la société Dôme Logistique, chargée du développement et du suivi immobilier de plusieurs sociétés implantées dans la zone de Ladoux 63360 GERZAT. Toutes ces sociétés utilisent ou reçoivent quotidiennement des semi-remorques et autres véhicules super lourds ou de grandes longueurs, avec parfois des gardes au sol très réduites (moins de 10 cm) nécessitant des aires d'évolution importantes en superficies avec des pentes limitées (< à 4 %). En outre, la société Auvergne Pneumatique Racing, dédiée à la logistique et au commerce de pneumatiques doit abriter ses véhicules pour que les pneumatiques soient manutentionnés à des températures toujours supérieures à 18 °C, ce qui nécessitent des bâtiments de grandes profondeurs (> à 35 mètres). En résumé, le projet de PLUI nous semble dans l'ensemble adapté aux attentes d'aménagement urbain mais aussi sécuritaires (clôtures) et à la plupart des contraintes industrielles et logistiques modernes. Toutefois, la rédaction actuelle proposée appelle trois remarques : deux relatives aux hauteurs et une relative aux clôtures. Afin d'améliorer cette rédaction, j'ai donc l'honneur de vous soumettre les propositions d'amendement jointes.

	M DEQUAIRE
335	Objet : Demande de révision du PLU de Lempdes Quartier la Cure – Secteur cœur de Site Parcelles AI 125 et AI 126 Lempdes, le 06 Mars 2025 Monsieur le Commissaire Enquêteur, Par la présente, je me permets de vous solliciter pour un reclassement de mes parcelles cadastrées AI125 et AI126, d’une surface totale de 2 685 m², actuellement classées en zone UK « activités artisanales », afin qu’elles puissent être requalifiées en zone d’habitat individuel et collectif. Depuis environ une décennie, j’ai entrepris de nombreuses démarches en ce sens, et plus récemment, j’ai eu l’occasion d’échanger avec Monsieur Le Maire, Henri GISSELBRECHT, et Mme Ségolène Le Bihan du service de l’urbanisme, j’ai également assisté au dernier conseil municipal du 17 février 2025, et ces échanges ont renforcé ma conviction quant à la pertinence de cette demande. Mes parcelles sont uniquement accessibles par la rue Croix du Maçon, où l’environnement bâti est aujourd’hui exclusivement résidentiel et où la typologie Bâtie à privilégier sur le nouveau PLU, est constituée de logements individuels où collectifs. Le maintien de mes parcelles en zone d’activités artisanales ne semble donc plus en adéquation avec l’évolution urbanistique du secteur, qui privilégie désormais des constructions de logements individuels et collectifs. Par ailleurs, un promoteur immobilier, la société Pierreval, s’est également rapproché de la mairie et envisage la création de logements collectifs sur ces terrains. Ce projet s’inscrirait pleinement dans la dynamique de développement résidentiel du secteur et répondrait aux besoins en logements de la commune. Dans ce contexte, je vous serais reconnaissant de bien vouloir réexaminer ma demande et d’envisager la modification du classement de ces parcelles afin de permettre leur affectation à un usage résidentiel. Restant à votre disposition pour tout complément d’information ou pour échanger sur ce dossier, je vous prie d’agréer, l’expression de mes salutations distinguées.
336	Qu'il y ait des travaux de rénovation des infrastructures dans leur ensemble, je le comprends et j'en suis très heureux malgré les lourdes contraintes imposées pendant de trop nombreux trimestres (un an pour refaire 300 mètres d'aménagement sous la mairie, c'est un échec cuisant dans la conduite des travaux, je suis du métier). Que l'on nous impose à moyen termes des dizaines de logements sociaux sur la zone des Pradeaux qui était notre dernier poumon, dans un environnement préservé qui fait la valeur de ma commune, pourquoi pas s'il n'y a pas d'autre choix. En revanche : Beaumont a bénéficié d'un traitement de faveur avec sa couleur verte, s'agissant du PLU, mais pour Ceyrat, ce n'est que de la désolation. Les infrastructures routières (en particulier l'avenue de la Libération), axe majeur de la rentrée du trafic routier dans la métropole par le sud-ouest, sont dans un état de dégradation hors du commun depuis 10 ans, tandis que vos déviations imposent le passage de dizaines de poids lourds du matin au soir devant nos maisons, en roulant entre 70 et 80 km/h sur des axes limités à 50 km/h, sans aucun contrôle. Un accident grave arrivera un jour, demain sans doute. Ma fille a manqué de se faire écraser, à plusieurs reprises. Aucun accotement, rien, strictement rien. J'ai pris la décision de vendre ma maison, pour me reculer du côté d'Aydat, qui a de solides arguments pour me décider à y migrer tant les communes autrefois si agréables et désirables sont devenues totalement oubliées... Sauf de la part des extravagants impôts locaux. Cette métropole n'est vraiment plus ce qu'elle était, j'en suis le premier attristé. J'y étais heureux. Je la quitte sans regret, et avec impatience. La qualité de vie n'est plus au rendez-vous.
337	Voir le courrier joint
338	Demande d'ajustement du projet de PLUi concernant une parcelle en partie constructible afin de finaliser un projet de construction pour ma fille.
339	J’ai consulté le site de l’enquête publique de la commune de Nohanent. Je suis propriétaire de terrains dans L AFU du Puy Valeix j ai constaté une différence entre le plan présenté et le plan actuel validé par la commune et la métropole. Il y a des améliorations sur les voiries. La sortie sur la RM est supprimée car trop dangereuse celle par le lotissement de Champcourt sans intérêt tandis que l entrée /sortie par le chemin des Varennes élargie bénéficie de la sécurité d un feu tricolore. Le premier arrêté préfectoral date de 2013 et suite à la loi ZAN Le deuxième arrêté préfectoral date du 31 01 2024. Je suis très favorable à ce plan adapté aux exigences du PLUi 2025 .beaucoup de plantations, respect des coefficients pleine terre et biotope espaces verts. Certains particuliers ont acheté un terrain à bâtir il y a 12 ans pour y réaliser leur maison...Le plan de remembrement étant terminé des terrains ont été vendus récemment. Espérant un avis favorable de votre part pour valider ce dossier. Avec mes sincères salutations Jppizzirani
340	Bonjour, Ce commentaire concerne l'OAP de la commune de Pérignat-lès-Sarliève, arrêt du PLUi du 28 juin 2024. Je voudrais porter à votre attention des risques entrevus pour la sécurité des biens et des personnes liés à la section Bonneval qui concerne une opération résidentielle de 20 logements. En effet, cette section rapporte que l'accès principal à ces nouveaux logements serait la rue Saint Exupéry, accès principal voire unique puisque "un accès secondaire depuis la rue Voltaire sera étudié" mais sans garantie de réalisation. La rue Saint Exupéry est assez étroite et ne présente aucun dégagement sur toute sa longueur qui offre une solution de parking aux résidents. Les voitures sont donc stationnées à cheval sur les trottoirs sur toute la longueur de la rue. Lorsque les voitures sont stationnées de part et d'autre, la largeur restante pour circuler équivaut à un sens unique. Il est d'ailleurs à noter que dans la partie haute de la rue où nous habitons, nous ne pouvons pas stationner en regard de nos voisins car le camion à ordures ne passe pas dans l'intervalle restant (ce qui nous a valu de retrouver notre poubelle renversée de mécontentement et c'est depuis que nous avons compris le problème et pu le résoudre). Il nous faut donc calculer les jours où le camion passe pour savoir si nous pouvons nous garer devant chez nous ou non. De plus, les voitures étant nécessairement garées sur les trottoirs, les promeneurs empruntant cette rue circulent à pied au milieu de la chaussée. Ce passage est particulièrement fréquenté les week-ends, notamment de part sa proximité avec les chemins dans les vignes ainsi que le circuit proche et accessible pour les habitants de la résidence Domitys qui se promènent nombreux dans notre quartier. Actuellement, la partie haute de la rue Saint Exupéry dans laquelle nous habitons se termine par 2 impasses avec peu de logements donc le trafic est très restreint. Nous arrivons à gérer les risques et contraintes listées ci-dessus grâce à cela. En résumé, si le projet Bonneval venait à se réaliser tel que décrit avec un accès principal voire unique sur la rue Saint Exupéry, et l'augmentation notoire du trafic dans les 2 sens associés, j'alerte donc sur les risques : - pour les personnes avec risque accru de collision piétons - véhicules résultant de la nécessité des promeneurs de circuler sur la voie de circulation - pour les biens avec risque accru de dégradation des véhicules stationnés par heurts involontaires (retroviseurs, rayures...) dans la mesure où cette rue n'est pas une rue à double sens en tenant compte du stationnement. - pour la bonne prise du compte du travail des agents communaux de collecte des ordures ménagères qui nécessite déjà aujourd'hui des précautions à prendre pour leur permettre de travailler correctement.

	Je me tiens à votre disposition pour échanger de vive voix sur tous ces éléments, afin de reconsidérer la viabilité du projet qui me semble, en l'état, exposer à des risques sécuritaires non pris en compte à ce jour. Merci de votre lecture attentive.
341	Vous trouverez ci-joint un exemplaire de mon dossier remis en mains propres au commissaire enquêteur en mairie d'Orcines le 05/03/25. Cordialement.
342	Monsieur le commissaire Enquêteur, Vous trouverez ci-dessous mes commentaires, propositions concernant l'OAP « LES CREUX » sur la commune de PONT DU CHATEAU. Dans le cadre de l'aménagement de cette « dent creuse » en entrée de ville de PONT DU CHATEAU secteur ouest, avenue de Clermont avec des activités tertiaires ou de services, afin d'intégrer cette zone au mieux en façade de la zone pavillonnaire existante (lotissement « Marianne » chemin des creux) et en continuité de la zone artisanale existante (« La Grange-Cavavin ») il est impératif de respecter les conditions d'aménagement suivantes. - Respecter les hauteurs, formes, couleur de toiture, crépi ... qui doivent correspondre à celles de la zone pavillonnaire et en continuité avec la zone artisanale existante, ne pas construire des « blocs » industriels de couleur foncée comme ceux de l'autre côté (Zone du « Picou ») de l'avenue de Clermont en face de cette dent creuse. - Le flux de circulation (voitures-camions) doit être canalisé et concentré à l'intérieur du périmètre de la zone actuelle et de la zone future. - o Entrée avenue de Clermont et/ou par l'entrée actuelle de la zone existante (avenue des frères lumières) - o Sortie par l'avenue de Clermont avec aménagement de ce point en liaison avec l'entrée et la sortie de la zone du « Picou » afin de fluidifier la circulation. - o En aucun cas le flux de sortie des véhicules ne doit transiter par « le chemin des Creux » qui dessert la zone pavillonnaire, chemin étroit, passe au milieu des maisons pour rejoindre « l'avenue des frères lumières-chemin de la Lissandre » et l'intersection avec ces rues est dangereuse, manque de visibilité, positionnée après une courbe descendante, difficultés pour tourner à gauche et rejoindre le « chemin de la Lissandre ». - Les nuisances sonores (climatisation-groupe froids...) et visuelles (déchets-containers poubelles) ne devront pas impacter la quiétude de la zone pavillonnaire. - Le bassin de récupération des eaux pluviales devra rester sec (en dehors des périodes de pluie) et conçu pour éviter les eaux stagnantes (odeurs-nuisibles-moustiques...) et recouvert de plantations afin d'améliorer l'esthétique visuelle et préserver une zone verte entre les bâtiments de la zone actuelle et ceux de la zone future. Merci de prendre en compte ces remarques. Cordialement Yves MAZET
343	Monsieur le commissaire Enquêteur, Vous trouverez ci-dessous mes commentaires, propositions concernant la mobilité à l'Est de la Métropole transitant par PONT DU CHATEAU. Suite au développement de la Métropole Clermontoise, passage à 21 communes, les lieux d'activités (industrielles-tertiaires-administratifs-santé...) sont restés concentrées sur Clermont-Ferrand. Par contre le lieu de résidence des travailleurs s'est éloigné de Clermont-Ferrand pour de nombreuses raisons (manque de terrains constructibles-prix des terrains, spéculation foncière-coût de la construction-manque de logement, prix des loyers à proximité des lieux d'activités-retard dans les programmes de construction-qualité de vie à l'extérieur de Clermont-Ferrand...) d'où un flux de circulation en augmentation significative venant notamment de la partie Est de la Métropole et transitant par PONT DU CHATEAU. La ville de Pont du Château étant un point de passage obligé par 3 axes de circulation (D1093, Avenue de L'Europe- D2089, centre-ville, avenue de Clermont- D 1, Pont de Dallet) pour tous véhicules venant de l'Est pour accéder à Clermont-Ferrand et au nœud autoroutier desservant le Nord ou le Sud de la Métropole. Le flux de véhicule est en augmentation importante notamment lors des créneaux horaires 7h00-9h00 et 16h00-19h00, d'où la saturation des voies de circulations actuelles, en sachant que dans les prochaines années ce flux va continuer d'augmenter du fait du nombre de construction en cours et planifiées aussi bien sur Pont Du Château que les communes environnantes. Afin d'anticiper cette augmentation et améliorer la situation un ensemble de mesures doivent être mise en application simultanément : - La desserte ferroviaire desservant L'Est doit être développer (nombre de rotation des trains, nombre de rames et wagons, nombre de villes desservies, points d'arrêt...). - Aménager les axes d'accès afin de fluidifier la circulation, notamment des bus assurant la liaison avec la Métropole qui sont bloqués dans le flux des voitures. - La 2*2 voies D2089 qui assure la liaison entre Pont du Château et le rond-point de Champ-Lamet qui doit avoir la voie de droite dédiée aux bus, taxis, voitures électriques, voitures hybrides, secours, covoiturage...ne devra pas être un point de blocage pour fluidifier la circulation. - Etudier l'aménagement d'une voie « spécifique bus » reliant directement le rond-point de Canilhac, le rond-point de Chazal (D2089) et la bretelle d'accès (A712) à l'autoroute (A711), sinon point de saturation au niveau du rond-point de Chazal. - Augmenter la fréquence des bus aux heures de pointe. - Gratuité de l'autoroute A89 jusqu'à la bretelle de Lezoux aller et retour. - Gratuité de l'autoroute A71 jusqu'à la bretelle de RIOM aller et retour. - Aménager le rond-point de Canilhac (vers ALDI) afin de fluidifier la circulation et l'accès aux véhicules venant de Malintrat (D2) qui veulent rejoindre la D2089, qui se retrouvent bloquer par les véhicules voulant tourner à gauche pour rejoindre la D1093. - Continuer à développer les pistes cyclables, tout en sachant que sont des moyens complémentaires et sécurisés, surtout utiliser pour les déplacements de loisirs, dès que les distances sont supérieures à 10 kms c'est compliqué pour les trajets quotidiens domicile-travail. Les déplacements quotidiens à vélo sont surtout possibles sur de courtes distances et intra-muros des communes et bien évidemment des conditions météorologiques. Toutes ces mesures parmi beaucoup d'autres pourront aider à satisfaire la volonté de limiter le flux des voitures dans la Métropole, à faire face à l'augmentation des années futures, sans saturer plus les axes actuels, mais la voiture restera toujours le moyen de transport le plus utiliser vu le système de métropolisation-centralisation autour des grandes villes et la désertification rurale mis en place en France depuis des années.

	Point sécurité : Entre 16h00 et 19h00 sur l’autoroute A711 venant de Clermont-Ferrand les bretelles 1.2 Lempdes Centre,1.3 Lempdes ZA et 1.4 Pont du Château (dernière sortie avant le péage) sont saturées et de nombreuses voitures sont arrêtées sur la voie de droite de l’autoroute, alors qu’un flux important de voitures circule sur la voie de gauche à 110 km/h. Merci de prendre en compte ces remarques. Cordialement. Yves MAZET
344	Je souhaite que le plateau de Lachaud soit classé en zone N et non en zone N2c . Ce plateau offre un merveilleux cadre de vie à chateaugay et à ses habitants . Les maisons aux environs sont proches du lieu du projet de la future carrière et ce serait dommageable a de nombreux propriétaires .
345	Contribution à l’enquête d’utilité publique du PLUI de Clermont Métropole sur le classemnt du plateau de LACHAUD commune de Chateaugay. Mesdames, Messieurs les enquêtrices et enquêteurs, Je tiens à vous manifester ma ferme opposition au projet de carrière sur le plateau de LACHAUD dont le classement en zone naturelle (N) pourrait être modifié en zone N2C. En voilà les principales raisons : • Une Destruction sur 25 hectares d’un milieu naturel jusque- là préservé comprenant nombre d’espèces végétales (Véronique en épi,...) ET animales (Thècle de l’orme, Triton crêté,...) • Un « TROU » dans un paysage situé juste en face de la faille de la Limagne classée au patrimoine mondiale de l’UNESCO • Une biodiversité mis à mal alors que l’exploitation de cette carrière pourrait être largement compensée par une augmentation du recyclage des matériaux rocheux et graves qui est de 3% localement contre 57% à l’échelle régionale • Des nuisances sonores pour les communes de Chateaugay & Malauzat • Une pollution accrue liée aux émissions de CO2 des camions de transport et engins de chantier. Ce projet où l’intérêt industriel prévaut sur l’utilité publique, me semble donc inutile voire dangereux. Je vous demande donc à nouveau de prendre en compte mon avis dans cette enquête. Vous en remerciant par avance, Bien sincèrement. Jean Christophe MORIN
346	Nous souhaitons maintenir la zone initialement envisagée pour l’implantation de la chaufferie en zone N (Naturelle) et non en UV (Constructible...).
347	Bonjour, Je souhaite maintenir la zone initialement envisagée pour l’implantation de la chaufferie en zone N (Naturelle) et non en UV (Constructible...). Merci
348	Le traitement des Côtes de Clermont dans le PLUi pose problème: Il renvoie au projet ENS des Côtes pour traiter les problèmes qu'il génère . Hors le label ENS ne protège pas et "ce qui ne figure pas dans le PLUi n'existe pas"! Dans ce cadre , la notion de zone N2 (une zone naturelle où on fait ce qu'on veut , voir par exemple une zine N2c pour Carrière et route menant à la carrière à Chateaugay !) est à proscrire sur l'espace naturel sensible des Côtes de Clermont , en particulier N2pv pour photovoltaïque sur la partie Plaine de Nohanent, et zone N2L pour loisir sur le col du Bancillon, près d'une zone NATURA2000, et sans aucune voie d'accès publique. La construction d'un parking dans ce cadre y a déjà été stoppée AVIS défavorable
349	Madame, Monsieur, Clermont-Ferrand est en pleine transformation. C'est une formidable opportunité de créer une ville plus agréable à vivre, plus verte et plus connectée entre ses habitants. - De vrais espaces verts: Quelques bacs végétalisés le long des rues, ce n'est pas suffisant ! Chaque quartier et bassin de population devrait disposer d’un véritable espace vert de proximité, (à l’image des nombreux parcs et squares qui structurent les villes comme Lyon ou Paris). Aujourd’hui, des secteurs comme la gare/Anatole France souffrent d’un manque criant de ces lieux de respiration et de convivialité. En développant ces petits espaces verts sans empiéter sur le foncier, Clermont-Ferrand pourrait atténuer le ressenti de densification et accompagner son expansion de manière plus harmonieuse. - Préserver l'identité et l'harmonie des quartiers: La ville se développe, mais cela justifie-t-il l’essor d’immeubles de plus de cinq étages, souvent sans harmonie architecturale et déconnectés de leur environnement ? Une telle approche fragilise l’identité et l’attractivité en renforçant le sentiment de confinement urbain. À titre d’exemple, Pantin (93), emblème de transformation au cœur du plus grand bassin de population français, a su concilier densification et cohérence urbaine. Clermont-Ferrand mérite la même exigence.

	Encourageons des règles d'urbanisme garantissant une meilleure intégration des nouvelles constructions dans leur environnement existant, en veillant à l'utilisation de matériaux harmonieux et à des hauteurs limitées pour préserver l'échelle humaine des quartiers. Les immeubles sont trop souvent édifiés à l'alignement de la rue, limitant les respirations urbaines et altérant la qualité de vie des quartiers. Il serait pertinent de prévoir des retraits de façade afin de créer des espaces de transition, tout en intégrant davantage de végétation au sein des nouvelles constructions. De plus, encourager des rez-de-chaussée ouverts sur l'espace public, accueillant commerces et lieux de rencontre, contribuerait à animer les rues et à rompre avec l'austérité d'un environnement urbain déjà fortement minéralisé. Une belle ville est une ville où l'on aime vivre. - Relier les quartiers pour une ville fluide et dynamique: Un bon urbanisme, ce n'est pas seulement construire, c'est aussi relier. Le développement urbain actuel met l'accent sur les grandes infrastructures marquantes et les axes de transport majeurs, sans considération suffisante pour l'interconnexion des quartiers entre eux. Une meilleure planification doit être mise en place pour dynamiser la vie de proximité : placettes, marchés de plein air ou espaces de coworking au sein des quartiers favoriserait l'interaction entre les habitants. - Une mixité sociale plus fonctionnelle: La mixité sociale ne doit pas se limiter à des immeubles dédiés au logement social ou intermédiaire. Pour éviter une trop grande hétérogénéité architecturale et assurer une meilleure intégration, la mixité doit être répartie de manière plus homogène au sein de l'ensemble du tissu urbain. Cela passe par des exigences accrues en matière de qualité du bâti et par l'incitation à des projets mixtes intégrant divers types de logements, commerces, bureaux et équipements publics. - Une ville plus innovante et donc plus attractive: Pour rendre Clermont-Ferrand plus dynamique et avec l'essor du télétravail, il est essentiel de favoriser de nouveaux espaces de travail et d'échanges: tiers-lieux, espaces de coworking et d'incubateurs au sein des quartiers permettrait de stimuler la vie locale, en encourageant à ce titre les parkings à vélos sécurisés et les bornes de recharge en libre-service. Si l'ambition urbaine portée ces dernières années a déjà permis d'engager des transformations importantes pour développer la ville et son dynamisme, il s'agit maintenant d'aller encore plus loin dans la qualité de vie et l'harmonie urbaine pour faire de Clermont-Ferrand un modèle d'urbanisme équilibré et innovant. Merci à tous pour l'écoute apportée aux contributions citoyennes!
350	PINET Jean-Claude et Michel 72 avenue des Thermes 63400 Chamalières Chamalières, le 8 mars 2025 propriétaires indivis de la parcelle AO 108 La Petite Côte Chamalières Objet : plan de zonage de la commune de Chamalières Le PLUi présenté par la CAM, sur décision de la municipalité de Chamalières vise au déclassement de l'écoquartier de la Petite Côte en zone naturelle. Cette opération emporte la spoliation de fait des propriétaires fonciers concernés dont le patrimoine était constructible avec des conditions équilibrées conciliant pertinemment (cf. en pièces jointes, un extrait du toujours actuel PLU de Chamalières et la communication faite par voie de presse) une urbanisation très modérée et une exigence consensuelle de protection environnementale. Ce déclassement confirme et renforce ad vitam æternam l'enclavement de la quasi totalité des parcelles et leur complète inaccessibilité. Nous déplorons que la décision de la municipalité de Chamalières ait été prise sans aucune concertation préalable avec les propriétaires comme cela l'avait été, fort intelligemment, lors de la conception de l'écoquartier en 2014. Nous déplorons également que le projet de PLUi ne porte formellement aucune précision sur l'engagement de la municipalité quant à l'aménagement de la nouvelle zone naturelle. Nous disposons que d'une très vague intention exprimée par la communication municipale (cf. en pièce jointe, un extrait du Cham/Mag de juillet 2024) évoquant une très elliptique «valorisation auprès des habitants». Par voie de presse (cf. en pièce jointe, l'article de La Montagne publié le 15 novembre 2024), quelques propriétaires concernés ont exprimé leur désarroi tout en appelant la municipalité de Chamalières à une véritable concertation pour aboutir à un projet partagé pour l'aménagement de la future zone naturelle. En effet, notre indivision n'est pas hostile, bien au contraire, à l'instauration d'espaces de respiration, de «poumons verts», inclus dans un milieu urbain déjà bien encombré et à ce que son patrimoine puisse y participer. Nous souhaitons, en juste retour, un minimum de considération, une complète information sur les devenir possibles de ces zones naturelles et la concertation de toutes les parties pour élaborer des solutions équilibrées dans les intérêts partagés entre collectivité et particuliers. Aussi, nous ne verrions que des avantages, pour toutes les parties publiques et privées, à ce que l'inscription au PLUi de la « zone naturelle" de la Petite Côte de Chamalières soit formellement conditionnée par la mention, incluse

	au plan, d'un projet municipal engageant fondé sur une concertation préalable avec les propriétaires concernés. Une voie serait ainsi ouverte pour limiter l'enkystement des rancœurs et convaincre de l'intérêt général.
351	Bonjour, Nous découvrons avec stupéfaction un nouveau projet immobilier rue de la treille (AOP de la Treille) à Lempdes. Ce projet est le troisième projet immobilier d'ampleur dans cette rue (à chaque fois plusieurs dizaines de nouveaux logement) en seulement quelques années (moins de trois ans). Cela dans une rue et un quartier où la densité d'habitation et les circulations associées deviennent une forte nuisance pour ses habitants. Nous comprenons l'éventuel intérêt économique du projet mais cela se fait encore une fois au détriment du cadre de vie des habitants de la rue et du quartier qui ont déjà beaucoup donnés en matière de densification urbaine. Un sentiment d'exaspération et de mépris gagne les habitants de la rue et du quartier.
352	Dans les évolutions proposées du PLUI métropole, eux parcelles de l'ancienne carrière de Gravenoire en bordure de la route de Royat passeraient de zonage N (naturelle) dans le PLU de Royat, à zonage UV (urbaine verte où des industries sont possibles). Elles sont numérotées AM 629 et AM 632 à Royat. Je demande le maintien des deux parcelles AM 629 et AM632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV commep roposé au PLUI Métropole, en effet entant que riveraine de ces zones : -- je pense que cela permet de conserver la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne » durement obtenu après un dossier qui a duré des années. - Je pense que cela permet de maintenir la zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est désormais totalement « re-naturée » après 40 ans d'arrêt d'exploitation. - Je pense que cela permet d'éviter d'étendre l'artificialisation des sols (et respecter la loi "Zéro Artificialisation Nette" des sols), - je pense que cela pourrait éviter l'implantation d'activités industrielles sources de pollutions directes pour les riverains sous les vents dominants d'ouest et des va et vient de circulation, notamment de camions de fort tonnages, la circulation sur la Zone Ceyrat Royat étant déjà très fortement impacté par les travaux sur l'agglomération, En synthèse, je demande le maintien des deux parcelles AM 629 et AM632 en zone naturelle. Christine Greliche
353	Bonjour, Voici mon avis sur ce projet et notamment celui de l'AFU Puy Valeix à Nohanent : - projet qui engendre la consommation de plus de 4 Ha d'espaces naturels et agricoles, alors que les parties prenantes qui se sont exprimées mettent clairement en avant l'artificialisation des sols comme un point faible du projet de plan local d'urbanisme. - la mobilité avec notamment la fermeture de la sortie sur la m2 qui engendre des difficultés de circulation, l'enclavement d'habitation et des problèmes de sécurité notamment au niveau de la zone du complexe sportif de Puy Valeix où de très nombreux enfants et parents s'y rendent régulièrement. - La problématique de stationnement des véhicules avec un nombre estimé à 170 voitures minimum et d'autant plus qu'une seule place de stationnement sont prévus pour les logements sociaux. - le manque d'association/information des habitants de la commune de Nohanent - l'historique du projet et ses évolutions (notamment la suppression de la sortie sur le rond point qui a été construit spécifiquement pour ça) et qui engendre de nouvelles nuisances pour les riverains. - la problématique des interventions de secours, du flux des camions de chantiers et de camions de marchandises en condamnant la sortie du chemin des Varennes sur la M2. - et pour finir la mise en cause de ce projet gigantesque de construction sur 4Ha en plein coeur du parc naturel des volcans. Cordialement
354	Nous habitons Beaune Le Chaud depuis 30 ans. Très vite nous avons eu la chance de pouvoir travailler un terrain de Monsieur Monier ce qui nous a permis d'avoir un beau jardin depuis plus de 20 ans. Ce jardin fait parti d'une zone de jardin très ancienne qui compte une dizaine de zones cultivées au même endroit, c'est dans ce lieu que nous avons fait des connaissances mais aussi nous avons beaucoup échanger. A l'heure d'une alimentation préservée mais aussi du maintient de la biodiversité il nous parait, mon mari et moi, totalement ubuesque de prévoir à cet emplacement un lotissement où le béton remplacera des espaces verts. De plus cette zone est proche de l'église de Beaune Le Chaud où par la passé, les habitants se sont déjà mobilisés par rapport à un projet de l'ancienne cure où il était question de diverses projets : restaurant, garage....; Ce joli panorama est particulièrement apprécié des habitants mais aussi des nombreux touristes qui se promènent et passent par les GR. Merci de prendre en compte cette requête . Bien cordialement. Christine pic
355	Je souhaite que le plateau de Lachaud soit classé en zone N afin de le préserver et de protéger la faune et la flore existantes ainsi que protéger les habitants des nuisances liées à l'implantation d'une nouvelle carrière.
356	Objet : OAP Puy Valeix a Nohanent Bonjour, En parcourant les contributions et après échange avec la mairie, je découvre qu'un plan de remembrement largement différent de celui présenté dans l'OAP (notamment en ce qui concerne les voies de circulation et les accès) a d'ores et déjà été élaboré et qu'il est prévu de le voter en conseil métropolitain du mois de mars 2025, alors meme que l'enquête publique sur le PLUi ne sera pas achevée. Comment est il possible de prévoir d'ores et déjà un plan de remembrement qui n'est pas conforme à celui du PLUi ? Comment est il possible de le voter avant meme que le PLUi ne soit adopté ? Il me semble que ces deux points sont d'importants biais juridiques dans la procédure d'élaboration de ce projet d'aménagement du secteur Puy Valeix mais aussi du PLUi.

	Objet : OAP Puy Valeix a Nohanent Bonjour, En parcourant les contributions et après échange avec la mairie, je découvre qu'un plan de remembrement largement différent de celui présenté dans l'OAP (notamment en ce qui concerne les voies de circulation et les accès) a d'ores et déjà été élaboré et qu'il est prévu de le voter en conseil métropolitain du mois de mars 2025, alors meme que l'enquête publique sur le PLUi ne sera pas achevée. Comment est il possible de prévoir d'ores et déjà un plan de remembrement qui n'est pas conforme à celui du PLUi ? Comment est il possible de le voter avant meme que le PLUi ne soit adopté ? Il me semble que ces deux points sont d'importants biais juridiques dans la procédure d'élaboration de ce projet d'aménagement du secteur Puy Valeix mais aussi du PLUi.
357	
358	En pièce jointe je vous donne mon avis concernant une parcelle de Chamalières au bout de la rue lusseau
359	J'attire votre attention sur plusieurs points essentiels : les hauteurs autorisees en centre-ville, le non-respect des prospectes dans ce reglement, et les regles de vegetalisation des sols. Les hauteurs autorisees en centre-ville me semblent trop importantes, et j'ai l'impression que les prospectes ne sont pas pris en compte dans le projet de la metropole. Enfin, partout a Pont-du-Chateau, dans l'ensemble de la commune, les regles de vegetalisation et de non-artificialisationndes sols me semblent insuffisantes. Dans le contexte des surchauffes annoncees (voire de canicules plus frequentes et plus longues) il me semble important de ne pas negliger cet aspect.
360	Contre le projet de construction Puy Valeix à Nohanent : - utilisation de plus de 4 Ha d'espaces naturels et agricoles, - fermeture prévue du chemin des Varennes chemin communal qui donne accès à la M2 qui engendrera des difficultés de circulation, un enclavement d'habitation et des problèmes de sécurité notamment au niveau de la zone du complexe sportif de Puy Valeix car il n’y aura plus qu’un seul accès via la route de Sayat avec un feu à la sortie (75 logements de prévu avec en moyenne 2 voitures par foyer en comptant les logements de l’allée des amandiers on comptera plus de 160 voitures qui circuleront avec un seul accès d’entrée et sortie avec un feu) beaucoup de voitures circuleront devant le complexe sportif de Puy Valeix lieu de vie des Nohanentais mais aussi des autres communes (centré aère qui englobe aussi Durtol, tournois de basket et autres événements comme les brocantes, fête de l’école..) les enfants y jouent et circulent beaucoup, sans parler de l’engorgement du parking et de toutes les voitures qui se garent déjà à proximité. Cette partie de Nohanent n’est pas faite pour accueillir autant de constructions. Il faut penser à la sécurité des Nohanentais avant tout et de leur bienêtre et penser à nos enfants.
361	Projet Puy Valeix Nohanent Construction de 75 logements disproportionnés du fait d’un accès limité, ce projet est dangereux et engendrera de gros problèmes de circulation sans compter le fait qu’il y aura une consommation importante d’espace naturel et agricole (4ha) nous sommes quand même dans une région protégée, le plus important est de respecter la nature ainsi que les habitants de Nohanent et de dire non au projet de construction.
362	Bonjour je m’oppose fermement au projet OAP Puy Valeix sur Nohanent. CF pièce jointe Comme beaucoup de contributions en ce sens je suis opposé au bétonnage de ce magnifique terrain naturel plus de 4 hectares de végétation qui partent en fumée pour des intérêts financiers : c est honteux. Ayez la curiosité de regarder le plan inscrit au plui que j ai mis en pièce jointe , et vous verrez que le projet et très dense et gigantesque !!!! Il prévoit aussi de fermer l accès à la rm2 par le chemin de Varennes et de passer par l allée de champcourt , je précise que seul ce plan fait fois dans le plui ... mais il me semble que cette allée ne peut être utilisée, a quoi doit on s en tenir ? Beaucoup trop flou ce point mérite d être éclairci ! Si l accès à la rm2 est fermé alors qu elle est très utilisée et permet d éviter le passage par le centre de Nohanent et devant le complexe sportif , et que l accès au chemin de champcourt ne se fait pas , alors plusieurs dizaines pour ne pas dire une centaine d habitations seront enfermées dans cette zone immense !! C est très dangereux ⚠️ . Surtout en ce qui concerne le passage de toutes ces voitures devant le complexe sportif qui sera trop important ! C est inconscient !!! Nous habitons près du cimetière de Nohanent et comme tous nos voisins nous allons voir une fille enorme type embouteillage de voitures tous les jours au feu avec toutes les nuisances : bruit ,odeurs, claxons , pollution , accidents ... tout ça car on supprime l accès à la route principale !! C est une idiotie ! Pourquoi ne pas faire le chemin jusqu’au rond point comme il était prévue au départ ? C est incroyable que nous ayons payé ce rond à cet effet et que l afu ne fasse pas les choses convenablement !!! Certainement une histoire de bénéfices En conclusion Pourquoi détruire notre mère nature là où il n y a pas de besoins et pourquoi nuire et mettre en dangers les habitants actuels pour des raisons d argent qui ne profitera qu à certains ? Vous devez écoutez la majorité de la population qui est , elle , opposée à ce genre de projet anti-écologique , anti bien être , anti bien vivre ensemble, et dangereux pour nous tous ! Ce projet doit être abandonné. Merci
363	AOP de Puy Valeix à Nohanent : Incompréhension du projet déposé qui ne correspond pas au projet de départ qui avait été accepté par la métropole en 2013, dans le 1er projet il y avait un accès au rond point route D2/M2 et aujourd’hui aucun accès surtout qu’il y a une fermeture prévue du chemin des Varennes, qui dit fermeture dit déclassement de la route ? À quel titre ? Ce chemin appartient aux Nohanantais et celui ci est emprunté par les Nohanantais mais aussi par des personnes des

	autres communes car accès au complexe sportif de Puy Valeix (événements sportifs et autres) tout ça pour des intérêts privés de quel droit donner un chemin communale à une AFU privée sans demander l'accord dès Nohanantais !
364	Bonjour, Je souhaite aujourd'hui réagir contre le projet de carrière sur le plateau de Lachaud. En effet, la mairie n'a jamais pris la peine d'organiser une réunion d'information pour inclure les habitants de la commune dans leur projet. Les contestations sont ignorées et les interrogations restent sans réponse. Comment pouvons-nous accepter un projet que nous nous ne connaissons pas mais qui nous impacte directement. Effectivement, le projet tente de s'implanter juste derrière ma maison et je me pose beaucoup de questions. De plus, les retombées financières semblent bien légères par rapport aux enjeux écologiques. Mais encore une fois, personnes à la mairie n'est capable d'apaiser mes doutes à ce sujet car leurs études sont très vagues et leur données me semble orientées. Je reste donc convaincue que ce projet doit être étudié plus amplement en lien avec la population. Je vous demande donc de classer ce secteur en zone naturelle afin de garantir sa protection. Je vous remercie d'avoir lu mon avis et de le prendre en compte.
365	A l'attention de l'enquêteur public, Veillez prendre en considération ma contribution concernant le projet de modification du PLUI de Châteaugay : L'impact environnemental est extrêmement important et sans réelle relation avec des besoins surtout si on considère la nette insuffisance du taux de recyclage dans ce secteur très en dessous de la moyenne. Zone naturelle très riche en biodiversité et sous-sol comportant des réserves d'eau importantes et à préserver d'autant plus compte tenu du changement climatique inéluctable. Très peu d'avantages économiques pour les habitants de Châteaugay mais inconvénients de pollution considérables sans oublier la perte de valeur immobilière dans ce secteur qui sera largement impacté. Pollution sonore, vibratoire, de l'air avec des particules nocives et cancérigènes, risques routiers et dégradation du réseau routier avec la rotation des poids lourds... L'information et la concertation avec la population est incomplète, tronquée voire trompeuse ou inexistante sur certains aspects en particulier sur les risques environnementaux. Il faut bien se poser la question "à qui va réellement profiter cette nouvelle carrière" ? Ce n'est absolument pas de l'intérêt général. Je suis contre la modification du PLUI concernant cette zone nature qui doit restter en zone N pour être préservée dès maintenant et à l'avenir pour nos enfants. Avec mes remerciements et salutations respectueuses. Claude Langenfeld 63200 Marsat
366	Bonjour, Les enjeux présentés dans le bilan de la concertation mettent l'accent sur le changement climatique et ses conséquences sur la santé des habitants et l'environnement tel que nous le connaissons. Ils insistent également sur l'attractivité de la métropole qui se veut "métropole d'équilibre de l'Ouest régional, jouant un rôle de locomotive entraînant l'ensemble des territoires et agglomérations de l'ancien espace auvergnat (Moulins, Vichy, Aurillac,...)". Dans le projet d'urbanisation, il serait nécessaire de renforcer la prise en compte des espaces naturels aussi bien en milieu urbanisés qu'en zone naturelle. Ainsi, aucune zone naturelle ne devrait perdre cette qualification ! Comme d'autres personnes, je souhaite donc que les parcelles de l'ancienne carrière de Gravenoire soient maintenues en zone N et ne puissent pas être utilisées à des fins productives industrielles. Détruire une zone naturelle paraît totalement absurde en matière de prise en compte des enjeux environnementaux. Par ailleurs, de manière générale, il est indispensable de préserver une certaine qualité de vie dans les zones urbaines, tant esthétique que sanitaire (îlots de chaleur). Ainsi, indiquer un coefficient PLT très faible (0,1) et un CBS de 0,3 ne permet pas de préserver une qualité de vie pour les habitants et encore moins pour les végétaux et animaux. Je souhaiterais que les promoteurs ou constructeurs quel qu'ils soient soient tenus de respecter les arbres/arbustes existants et de ne pas bétonner les parcelles au maximum sous prétexte qu'une bande de pelouse, un mur végétal et 3 arbrisseaux seront plantés. Comparer Clermont (et sa métropole) à Vichy en termes de qualité de vie et d'attractivité nécessite nettement plus d'ambition environnementale et paysagère ! Une métropole bétonnée au maximum et invivable 4 mois de l'année car étouffante (naturellement, de par sa géographie et lourdement aggravé par l'urbanisation dérégulée depuis plusieurs années) n'est absolument pas attractive pour qui que ce soit. L'augmentation de population risque donc de n'être constituée que de personnes n'ayant pas le choix. Il n'est pas concevable de s'appuyer sur la chaîne des Puys à proximité pour communiquer sur une métropole verte.... Enfin, la réflexion sur les déplacements alternatifs à la voiture et le stationnement réduit doit se faire au regard des contraintes des usagers dans leur quotidien (traversée de la métropole en 1h actuellement si on utilise les transports en commun...!) tout en ayant en tête que l'on peut être PMR à tout moment de sa vie. Je vous remercie pour votre lecture et la prise en compte de mes remarques.
367	Le projet de carrière sur le plateau de Lachaud représente une menace sérieuse pour l'environnement et la biodiversité locale. Ce site naturel, riche en faune et flore, est un refuge pour de nombreuses espèces protégées qui risquent d'être gravement perturbées par l'exploitation minière. La proximité immédiate des habitations accentue les risques de nuisances sonores (explosion et bruit important et continu de concasseur), de poussière, de pollution et de dégradation des maisons (fissures importante et mouvement de terrain) , déjà présents sur le site actuel voisin de la commune des Mauvaises (Blanzat), où la carrière actuelle provoque des désagréments importants. Les résidents subissent déjà ces nuisances, affectant leur qualité de vie.

	De plus, ce projet souffre d'un manque flagrant de concertation et de transparence avec les acteurs locaux, les associations environnementales et les habitants. La consultation publique a été insuffisante et ne reflète pas les préoccupations légitimes des citoyens. Ce projet met en lumière une gestion à courte vue des ressources naturelles, sans véritable prise en compte des enjeux écologiques et sociaux à long terme. Il est impératif de revoir ce projet pour protéger cet espace fragile. Carrière dans une zone ou (juste à la limite) protégé "patrimoine mondiale de l'Unesco". Ceci va à l'opposé des préoccupations écologiques et environnementales auxquelles nous devons tous faire face.
368	Bonjour je viens marquer mon opposition au projet du puy Valeix sur Nohanent. Une nouvelle MURAILLE DE CHINE !!! Après étude du plan , il s avère qu'il y aura un immeuble en R+2 sur le point le plus haut du terrain car est en pente à ce niveau et bien plus haut que les maisons actuelles Entre le complexe sportif et le terrain naturel de construction il y a un dénivelé de plus de 10 mètres de haut auquel on doit rajouter le r+2 environ 9 mètres Cette VERRUE dans le paysage il va surplomber le complexe sportif de près de 20 mètres de hauteur , imaginez le résultat visuel et environnemental !!! Il est impensable qu'à l'heure où Clermont a détruit la Muraille de Chine à St Jacques, que la mairie de Nohanent ainsi que Clermont laisse faire un tel projet !.... Si cette affaire doit se faire , ce qui à mon sens est une aberration environnementale , et ne doit pas s'être réalisée , ELLE DEVRA AU MINIMUM DÉPLACER CE R+2 sur un autre site afin de laisser place à des habitations classiques de délabrants pas à ce point l'aspect visuel du lotissement ! NON À L'AFU DU PUY VALEIX NON À LA MURAILLE DE CHINE
369	Le plateau de Lachaud est un trésor naturel inestimable qui mérite, à mes yeux, d'être classé en zone naturelle. Voilà pourquoi je publie, ici, mon opposition au projet de carrière. Ce plateau abrite une biodiversité exceptionnelle, avec des espèces végétales et animales rares qui dépendent de cet écosystème unique pour survivre. La flore comprend des espèces protégées, essentielles à l'équilibre écologique de la région. La préservation de cet espace naturel est cruciale pour la lutte contre le changement climatique. Les forêts et prairies du plateau absorbent une quantité significative de CO2. En outre, le plateau joue un rôle vital dans la gestion de l'eau, en filtrant et en stockant l'eau de pluie, ce qui aide à prévenir les inondations et à maintenir les nappes phréatiques. Le plateau offre un espace de loisirs et de détente pour les habitants et attire les touristes, ce qui génère des revenus pour l'économie locale. Le protéger est donc non seulement un impératif écologique, mais aussi un atout pour le bien-être et la prospérité de la région. Pour résumer, classer le plateau de Lachaud en zone naturelle me paraît être une nécessité urgente pour préserver la biodiversité, lutter contre le changement climatique et soutenir la communauté locale. Je réitère donc mon opposition au projet de carrière et ma demande pour que le site soit classé en zone naturelle. Cordialement
370	Je m'oppose au projet de carrière sur le plateau de Lachaud, et je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. Le plateau de Lachaud est un joyau écologique qu'il faut protéger. Avec sa biodiversité unique et ses espèces rares, cet écosystème est vital pour l'équilibre environnemental. Le plateau joue un rôle crucial dans la lutte contre le changement climatique en absorbant le CO2 et en régulant les eaux de pluie. De plus, il constitue un espace de loisirs pour la communauté locale, et peut générer des revenus importants via le tourisme. Classer le plateau de Lachaud en zone naturelle est une nécessité pour préserver cette richesse naturelle et soutenir le bien-être économique de la région. Protégeons ce trésor avant qu'il ne soit trop tard !
371	Bonjour, ce message pour m'opposer au passage des parcelles cadastrées AM0447 et AM0446 en zone Naturelle (N1**j) . Je trouve qu'il y a un manque de cohérence. Ces 2 parcelles se trouvent dans le prolongement de zones qui sont maintenues en zone à urbaniser. De plus, elles ne sont entourées que par des parcelles constructibles ou à urbaniser. Bien que je sois partisan de sauvegarder le zonage naturel, le passage de ces 2 parcelles en zone naturelle ne consiste qu'à réaliser une enclave naturelle dans une zone urbanisée.
372	Je désire que les zones AM 629 et AM 632 en zone UV redeviennent en zone N comme avant. Ces zones sont à la limite du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO). Quels que soient les constructions demandées, ces zones doivent rester naturelles en zone N. Merci
373	Le projet de PLUI sur la commune de Gerzat, concernant le secteur UEart (parcelles BA7, BA8, BA10, BA102, BA124, BA84, BA79, BA107, BA105, BA103, BA104, BA106, BA107, BA108, BA109, BA110, BA111, BA112, BA85, BA84, BA42, BA114, AB 692, AB693, AB694, AB695, AB696, AB697, AB698, AB699, BA101, AB10) suggère au groupe de quelques personnes que nous constituons, les remarques et questions suivantes. Ce projet a fait et continue à faire obstacle à l'installation d'entreprises sur la commune : le fait que certains terrains fassent l'objet d'emplacements réservés a incité et continue d'inciter des entreprises qui souhaitent s'installer sur Gerzat à y renoncer du fait des multiples incertitudes générées par le projet. En effet, le fait que les terrains font l'objet d'emplacements réservés, génère pour ces entreprises des risques d'expulsion à plus ou moins long terme. Comment les entreprises (Michelin) jouxtant le parking poids lourds, espace dépourvu de tout contrôle et facilitant l'accès (intrusions) aux terrains et infrastructures limitrophes, pourront-elles conserver la sécurité dont elles disposent aujourd'hui pour leurs locaux et équipements ?

	Il est difficilement compréhensible que soit mené sur un même emplacement deux projets dont les objectifs et la logique sont si différents : un projet de rond-point et de parking poids lourds dans une optique économique et industrielle, proposé en parallèle à un projet d’installation sur le même emplacement d’une aire d’accueil des gens du voyage qui jouxterait le parking poids lourds. Pourquoi investir les finances publiques sur ce projet dont le coût sera d’autant plus élevé que le dénivelé entre les terrains est important, qu’il faudra déconstruire les bâtiments existants sur certains terrains , indemniser les entreprises et les propriétaires , ceci alors que l’on a fermé un parking de ce type sur Clermont-Ferrand ? Enfin, favorisant le transport routier ce projet apparait aux antithèses des efforts environnementaux à faire pour la planète
374	Bonjour, Concernant la parcelle 270 - Feuille 000 BB 01 - Commune : BEAUMONT (63), classée en Zone N, je me permets de soumettre la demande qu'elle soit entièrement classée "Espace d’Intérêt Ecologique et Paysager (EIPE)". En effet, vous avez proposé de classer la parcelle 575 - Feuille 000 BB 01 en EIPE Boisement et uniquement une toute petite partie de la parcelle 270 - Feuille 000 BB 01. Après un échange avec les habitants du quartier, il nous semblerait pertinent d'étendre cette zone EIPE Boisement à l'ensemble de la parcelle 270 - Feuille 000 BB 01. Pourquoi ? L'ensemble de cette zone est particulièrement intéressante en terme écologique et Paysagère car elle est boisée, riche en biodiversité et dans une zone d'éboulement menacée par la pression immobilière. 1. Valeur écologique et biodiversité : La zone en question présente une valeur écologique exceptionnelle. Elle abrite plusieurs espèces protégées comme des vipères et souvent survolées par des rapaces, et constitue un habitat naturel essentiel pour de nombreuses autres espèces. Des études environnementales de la mairie ont mis en évidence que cette espace constitue un corridor écologique qui permettent la circulation de la faune et la dispersion des plantes en lien avec l'Espace Naturel Sensible de la Châtaigneraie. La préservation de cette zone est donc cruciale pour maintenir la biodiversité locale et régionale. 2. Services écosystémiques : La zone boisée apporte de nombreux services écosystémiques indispensables. Elle joue un rôle clé dans la régulation du climat local en absorbant le CO2 et en produisant de l'oxygène. Elle protège également les sols contre l'érosion, améliore la qualité de l'air et contribue à la gestion des eaux pluviales en réduisant les risques d'inondation. Ces services sont essentiels pour le bien-être des habitants et la résilience du territoire face aux changements climatiques. 3. Cadre réglementaire et objectifs nationaux : La préservation de cette zone est en parfaite cohérence avec les engagements nationaux et internationaux en matière de protection des forêts et de lutte contre le changement climatique. La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et à protéger 30% de son territoire d'ici 2030. Classer cette zone en EBC contribuerait directement à ces objectifs et respecterait les directives européennes sur la protection de la nature. 4. Impact paysager : La zone boisée joue un rôle majeur dans l'esthétique et l'attractivité du paysage local. 5. Risques d'éboulement : La pression immobilière et les risques de déforestation déjà constaté par un propriétaire d'une parcelle jouxtant cette zone N qui régulière vient couper des arbres entraîne la disparition de la végétation qui joue un rôle crucial dans la stabilisation des sols. Les racines des arbres et des plantes ancrent le sol et le maintiennent en place, réduisant ainsi les risques d'éboulement. En l'absence de cette végétation, le sol devient plus susceptible de glisser ou de s'effondrer, surtout sur des terrains en pente ou des falaises. Les arbres et les plantes protègent le sol contre l'érosion causée par la pluie et le vent. La déforestation expose le sol directement à ces éléments, accélérant l'érosion. Cela peut entraîner une perte de matière organique et une dégradation de la structure du sol, rendant les falaises plus vulnérables aux éboulements. La végétation aide à réguler le ruissellement de l'eau en absorbant une partie des précipitations et en ralentissant l'écoulement de l'eau de surface. La déforestation peut augmenter le ruissellement, ce qui peut saturer les sols et provoquer des glissements de terrain, surtout sur des terrains instables comme les falaises. La non-protection de cette zone augment donc les risques d'éboulement. 6. Soutien de la communauté locale : La communauté locale est fortement engagée en faveur de la préservation de cette zone boisée qui est une prolongation de l'Espace Naturel Sensible de la Châtaigneraie important au cœur des Beaumontois et menacé par la pression immobilière de plus en plus forte, en particulier avec les projets de constructions de nouveaux quartiers de la Commune de Ceyrat autour de cet ENS qui menacent tous ces espaces naturels. 7. Incohérences dans le projet de PLUI : Le projet de PLUI présente certaines incohérences et lacunes, notamment dans la définition des espaces boisés classés qui est limité à la parcelle 575 et une toute petite partie de la parcelle 270. Le classement de cette zone en EIPE En conclusion, le classement de cette zone en Espace Boisé Classé est justifié par sa valeur écologique, les services écosystémiques qu'elle apporte, les engagements nationaux et internationaux, son importance pour le bien-être des habitants, son impact paysager, l'absence d'alternatives viables. Avec le soutien de la communauté locale et nous recommandons donc vivement de classer l'ensemble de cette zone en EIPE Boisement pour garantir sa préservation et ses bénéfices pour les générations futures.
375	Objet : plan de zonage de la commune de Chamalières Je m'associe à la contribution de M. Pinet sur l' écoquartier de la petite Côte. Si nos terrains ont plus de valeur pour la société en tant que zone verte, naturelle, plutôt qu'en tant que zone constructible il conviendrait que la municipalité en tire les conséquences par une juste reconnaissance pour les propriétaires de ces terrains. Si les habitants de Chamalières gagneraient en qualité de vie à profiter de ce quartier sous forme de zone verte plutôt que sous forme de zone d'habitations, les pouvoirs publics doivent les acquérir à leur juste valeur au lieu de spolier les propriétaires qui les entretiennent depuis des décennies et ont permis ainsi que cette zone naturelle existe encore aujourd'hui à Chamalières. Le PLUi présenté par la CAM, sur décision de la municipalité de Chamalières vise au déclassement de l'écoquartier de la Petite Côte en zone naturelle. Cette opération emporte la spoliation de fait des propriétaires fonciers concernés dont le patrimoine était constructible avec des conditions équilibrées conciliant pertinemment une urbanisation très modérée et une exigence

	consensuelle de protection environnementale. Ce déclassement confirme et renforce ad vitam æternam l’enclavement de la quasi totalité des parcelles et leur complète inaccessibilité. Nous déplorons que la décision de la municipalité de Chamalières ait été prise sans aucune concertation préalable avec les propriétaires comme cela l’avait été, fort intelligemment, lors de la conception de l’écoquartier en 2014. Nous déplorons également que le projet de PLUi ne porte formellement aucune précision sur l’engagement de la municipalité quant à l’aménagement de la nouvelle zone naturelle. Nous ne disposons que d’une très vague intention exprimée par la communication municipale (cf. en pièce jointe, un extrait du Cham/Mag de juillet 2024) évoquant une très elliptique «valorisation auprès des habitants». Par voie de presse (cf. l’article de La Montagne publié le 15 novembre 2024), quelques propriétaires concernés ont exprimé leur désarroi tout en appelant la municipalité de Chamalières à une véritable concertation pour aboutir à un projet partagé pour l’aménagement de la future zone naturelle. En effet, notre indivision n’est pas hostile, bien au contraire, à l’instauration d’espaces de respiration, de «poumons verts», inclus dans un milieu urbain déjà bien encombré et à ce que son patrimoine puisse y participer. Nous souhaitons, en juste retour, un minimum de considération, une complète information sur les devenir possibles de ces zones naturelles et la concertation de toutes les parties pour élaborer des solutions équilibrées dans les intérêts partagés entre collectivité et particuliers. Aussi, nous ne verrions que des avantages, pour toutes les parties publiques et privées, à ce que l'inscription au PLUi de la « zone naturelle" de la Petite Côte de Chamalières soit formellement conditionnée par la mention, incluse au plan, d'un projet municipal engageant fondé sur une concertation préalable avec les propriétaires concernés. Une voie serait ainsi ouverte pour limiter l'enkystement des rancœurs et convaincre de l’intérêt général.
376	Monsieur le commissaire enquêteur, Je tiens à vous donner mon avis sur l’AFU du Puy Valeix En tant que propriétaire d’une petite parcelle de terrain, et aussi en tant que dernier cultivateur- arboriculteur de la commune de Nohanent , (impossible de trouver des jeunes pour reprendre mon exploitation) donc je connais bien tous les Terrains agricoles de la commune et constate de plus en plus de friches et notamment sur les 4 ha de terrains concernés qui ne sont plus travaillés depuis longtemps ! Il n’y a pas un seul arbre fruitier à cet endroit. Cet AFU est Très végétalisée et respecte toutes les règles écologiques drastiques du PLUi, il y aura beaucoup plus de plantations d’arbres après qu’aujourd’hui . Ce sera donc très positif et même vital pour la commune qui amènera des jeunes couples avec des enfants pour éviter des fermetures de classe et faire travailler les commerçants (nous n’avons même plus de boulangerie...) Je lis quelques personnes qui sont contre ce projet , les voisins bien sur alors qu’ils étaient bien contents il y a quelques années de trouver un terrain pour construire leur maison. Vous remerciant pour votre travail, cordialement. J.Lavest
377	Je demande le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole, afin : - de maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », - de préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, - de ne pas s'exposer à des risques liés à la mauvaise qualité des sols et à leur potentielle instabilité (dépôt de déchets plus ou moins contrôlés) en cas de construction "lourde", - de ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), - d'empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle, implantation qui serait potentiellement génératrice de nuisances pour les populations (vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc...), qui dégraderait la biodiversité locale et qui porterait gravement atteinte aux paysages du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ».
378	objet : projet champ de la baume Châteaugay En tant que représentant légal de la principale propriétaire (environ 1,1 hectare sur les 3,27), je suis contre le projet d’extension de la zone à urbaniser du champ de la Baume à Châteaugay. En effet, j’estime que ce projet déséquilibrerait le village qui de plus, a besoin de verdure car il est en périphérie de la métropole. Je pense que le projet de carrière contrarierait les éventuels acquéreurs de propriétés et que ce projet n’est pas réfléchi. M. Poulon
379	Opposition à l'OAP Puy Valeix, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres de la commission d’enquête, J'attire votre attention sur les contradictions de l'OAP du Puy Valeix. Il semblerait d'après les contributions 222 (Présidente et Vice Présidente de l'AFU du Puy Valeix) et 221 (Mr Picq de la Société Géoval en charge de réaliser le projet) qu'un plan différent de celui présent dans le PLUi doit être présenté au conseil métropolitain de mars 2025. Cela est-il juridiquement correct ? de quel droit peut-on présenter un plan pour validation alors que l'enquête publique est toujours en cours et d'autant plus un plan différent que celui de l'OAP ? Car il me semble que l'avis qui doit être émis par la commission d'enquête porte sur le plan du PLUi. Quel serait dans ce cas l'intérêt de cette enquête si Clermont Métropole ne tient pas compte des dates, des délais, de l'avis des citoyens et du lourd travail de synthèse et émission d'avis des commissaires enquêteurs ? Deuxième point majeur et alarmant : Ce projet ubuesque propose une consommation de 4.18ha d'espace naturel et agricole, entraînant une perte de la biodiversité, une forte artificialisation des sols et leur imperméabilisation et encourageant donc le réchauffement climatique. Ne sommes nous pas en totale opposition avec les prérequis du PLUi? Quel est l'intérêt d'augmenter l'artificialisation des sols à Nohanent sachant que l'AFU de Lavas, faisant partie de ce PLUi, est déjà lancée (sans tenir compte de la présente enquête publique, d'ailleurs...) et qu'à ce jour, peu de terrains ont trouvé acquéreurs ? Ne serait-il pas plus responsable d'optimiser les AFU en cours et de favoriser la réhabilitation des logements inoccupés ? Côté sécurité, si le plan mentionné dans la contribution 222 et confirmé par la Mairie, est retenu, l'accès à la Métropolitaine 2 serait condamné et le domaine public (le chemin des Varennes) serait cédé à l'AFU. Là encore, est-ce juridiquement correct ? Comment un domaine public peut-il être cédé à des parties prenantes privées pour assurer leur intérêt financier ? En prenant en compte la potentielle fermeture de l'accès à la M2, cela entrainerait de très gros problèmes de sécurité (visiblement ignorés de ce projet) : - Enclavement d'une centaine d'habitation, rendant l'accès des secours (pompiers, ambulance, SAMU...) très difficile puisqu'il existerait qu'une seule voie pour desservir ce quartier

	- Forte augmentation de la circulation (75 logements X 2 véhicules), dans la zone la plus fréquentée de Nohanent. Le projet se situe au dessus du complexe sportif du Puy Valeix, lieu de vie des Nohanentais, qui accueille les associations sportives, les manifestations du village comme la fête des écoles, le vide grenier... les enfants du village se réunissant à pied ou à vélo dans cette zone aménagée pour eux, le centre de loisir, ainsi que toutes les familles qui se baladent. L’augmentation de la circulation dans cette zone représente un réel danger pour les usagers de ce poumon vert du village menacé par ce projet - L'enclavement provoque l'orientation de la circulation sur un feu tricolore, ce qui entrainera des embouteillages et la pollution associée (sonores, olfactives, environnementales), ainsi que la perte de qualité de vie des habitants de cette rue. Il est quand même déplorable de provoquer des engorgements de véhicules dans un village de moins de 2500 habitants. - L'enclavement va aussi orienter la circulation dans les rues étroites, à circulation alternée et sans trottoirs du village, là aussi une grosse nuisance pour les habitants du village et les enfants se rendant à pied à l'école pour qui la sécurité ne pourra être assurée, sans compter la pollution liée aux véhicules qui aura une conséquence négative sur la santé des habitants du village. - L'argument justifiant la fermeture de l'accès à la Métropolitaine 2 est complètement ridicule. L'actuel accès ne présente aucun danger, et est régulièrement emprunté par tous les usagers du Puy Valeix et les habitants de Nohanent. Si la mise en place du projet provoque un danger, cela signifie tout simplement que ce projet est inadapté car beaucoup trop conséquent. C'est donc au projet d'être stoppé. Les Nohanentais n'ont pas à subir les conséquences d'un projet immobilier irréfléchi. Je terminerai par l'argument présenté dans la contribution N°222. Le fait que l'AFU ait engagé des frais résonne comme un argument pour forcer la main aux décideurs (Commissaires enquêteurs et Clermont Métropole). Là encore, ce n'est pas aux Nohanentais de subir ce projet, visiblement mal mené, et qui vend la peau de l'ours un peu trop tôt... Pour toutes les raisons citées ci-dessus, je m'oppose fermement à ce projet qui n'a pour seul intérêt d'enrichir les parties prenantes au détriment de l'intérêt public et commun. Je vous remercie d'avance de bien vouloir prendre en considération les arguments et contributions des Nohanentais qui sont nombreuses, ainsi que la préservation de la qualité de vie des habitants du village et la préservation de notre environnement. Bien Cordialement,
380	objet : Chateaugay classification du plateau de Lachaud Je suis contre le projet de carrière sur le plateau de Lachaud, et je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c. Le plateau de Lachaud est un de nos derniers poumons verts. Avec sa biodiversité unique et ses espèces rares, cet écosystème est vital pour l'équilibre environnemental. Le plateau accueille des ressources hydrologiques qui sont vitales et qui vont l'être de plus en plus avec le réchauffement climatique. Classer le plateau de Lachaud en zone naturelle est une nécessité pour préserver cette richesse naturelle et soutenir le bien-être de la région.
381	objet : Chateaugay - plateau de Lachaud Je m'oppose au projet de carrière du plateau de Lachaud, et donc je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c. Le plateau de Lachaud est un de nos derniers espaces de promenade. Il possède une biodiversité unique et des espèces rares. En faire une carrière serait préjudiciable à toute la population de la métropole et principalement aux riverains. Le plateau accueille des ressources hydrologiques qui sont vitales et à l'heure du réchauffement climatique cet aspect est très important. Classer le plateau de Lachaud en zone naturelle est une nécessité pour préserver cette richesse naturelle et écologique.
382	objet: AFU puy valleix ce projet dans sa globalité ne correspond pas aux préconisations du plan de l'OAP présenté à l'enquête publique. Celui-ci ne prend pas en compte les nuisances occasionnées sur les résidents du quartier et les nohanentais et un impacte non négligeable sur la biodiversité Problèmes de circulation dus à ce nouveau projet, qui par rapport au précédent supprime la sortie sur la M2 (fermeture du chemin des varennes) Tout le flux des véhicules, estimation 140 se retrouve à un feu tricolore et passe devant le complexe sportif de puy valleix ce qui augmente les problèmes de sécurité pour les utilisateurs (les écoles, le centre aéré, les associations sportives et toutes les manifestations qui y sont organisées) Pollution atmosphérique, sonore et visuelle. Il serait souhaitable que ce projet soit repensé avec moins de constructions (55 lots de prévus) en sachant aussi qu'un lotissement est déjà en cours, les infrastructures de la commune pourront-elles supporter tous ces nouveaux habitants ? et maintenir le chemin des varennes pour l'accès à la M2 dans sa configuration actuelle. conclusion tout le quartier pourra vivre en harmonie et en surtout en sécurité
383	Objet : Enquête publique PLUi Clermont Auvergne métropole – OAP Puy valeix Bonjour, Au travers de cette contribution, je souhaite montrer mon opposition au projet de l'OAP du Puy Valeix à Nohanent. Ce projet soulève de nombreux problèmes que je vais expliciter ci-dessous : - La zone à construire se trouve sur des terrains argileux qui sont des sols soumis à des retraits/gonflements importants ce qui va nécessiter des dispositions constructives conséquentes pour les futures habitations avec des tassements différentiels importants dans ces zones pouvant conduire à la ruine des bâtiments. Les habitants de l'allée de Champcourt située juste à côté ont déjà eu des problèmes d'inondation et de fissures dans leur habitation en raison des deux problèmes soulevés. La construction de nouveaux logements au-dessus avec une artificialisation des sols va accentuer les problèmes déjà présents avec des conséquences désastreuses. - Il existe déjà un lotissement à Nohanent pour lequel les terrains n'ont pas été encore tous vendus (lotissement des Lavas). Le projet actuel entraîne une surabondance des terrains qui n'est pas en adéquation avec les transports en

	commun, les places en crèche et à l'école au sein de la commune de Nohanent. Je trouve cela dommage et malvenu que l'enrichissement de quelques propriétaires passe avant les intérêts nationaux environnementaux et le respect des riverains.
384	Ce plateau à l'ouest du village est parti prenante des abords des maisons et il est nécessaire qu'il reste en zonage N, sans aucune autre activité que le pastoralisme, afin conserver a ce village un cadre sain et calme.
385	Madame, Monsieur, Dans le cadre de la consultation publique sur le PLUI, je souhaite apporter ma contribution en tant que citoyenne soucieuse de l'avenir de notre cadre de vie. (AOP BANQUE DE FRANCE) Chamalières est actuellement la ville la plus dense de la métropole. Cette densification pose des problèmes en termes de qualité de vie, d'espaces verts et d'harmonie architecturale. Nous constatons une multiplication des constructions qui, bien que nécessaires pour répondre à la demande en logements, risquent de dénaturer notre environnement urbain et de nuire au bien-être des habitants. Ainsi, je demande : Une limitation de la densification excessive : Il est essentiel d'éviter une sur-urbanisation qui nuirait à la qualité de vie des résidents et accentuerait les problématiques de circulation, de stationnement et d'infrastructures insuffisantes (écoles, équipements sportifs et culturels, services de santé, etc.). Un urbanisme plus harmonieux : Les nouvelles constructions doivent s'intégrer de manière esthétique et respectueuse de l'architecture locale. Une meilleure prise en compte des hauteurs, des alignements et des matériaux utilisés permettrait de préserver l'identité de notre ville. Un renforcement des espaces verts et de la biodiversité : L'urbanisation ne doit pas se faire au détriment des espaces naturels et végétalisés. Il serait bénéfique d'imposer des règles plus strictes sur la présence d'espaces verts dans les nouveaux projets immobiliers, favorisant ainsi la biodiversité et la qualité de l'air. Par ailleurs, je souhaite attirer votre attention sur le projet prévu sur l'ancien site de la Banque de France. Cet emplacement, situé à l'entrée de la ville, joue un rôle clé dans l'image et l'attractivité de notre commune. Il est primordial que ce projet préserve un maximum d'espaces verts afin d'éviter une bétonisation excessive et de garantir un cadre paysager harmonieux. La végétalisation de cette zone permettrait non seulement d'améliorer la qualité de vie des habitants, mais aussi de renforcer l'identité verte et accueillante de notre ville. (Des villes, telle que le Plessis Robinson, arrivent à créer des projets immobiliers alliant intégration de la nature, cadre de vie harmonieux et capacité d'accueil.) Je vous remercie.
386	Madame, Monsieur, Je souhaitais apporter ma contribution sur l'enquête publique du PLUi pour le village de Beaune le Chaud pour 0,21 ha en zone AUG. Vous trouverez ci-joint un courrier complet avec plans et photos. Je vous remercie de se référer à ce dernier. Je reste à votre disposition pour discuter de ce sujet au 06 62 21 32 80. En vous remerciant pour votre attention et votre investissement pour nos communes, Veuillez agréer, Madame, Monsieur, ma considération respectueuse. Stéphanie Arnaud
387	Je suis contre le projet de carrière sur le plateau de Lachaud, et je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c. Le plateau de Lachaud est un lieu magnifique, vivant et paisible. Avec sa biodiversité unique et ses espèces rares, cet écosystème est vital pour l'équilibre environnemental. Classer le plateau de Lachaud en zone naturelle est une nécessité pour préserver cette richesse naturelle et soutenir le bien-être de la région. Merci d'avance
388	Nous avons hérité (suite au décès de notre mère) d'un terrain constructible sur la commune d'Orcines (village de Ternant - parcelle cadastrée section AB N45). Cette parcelle est à ce stade constructible. Dans le projet de PLUI, nous venons de constater que cette parcelle serait reclassée en zone naturelle En tant qu'héritiers de cette parcelle, nous avons envisagé des opportunités pour les jeunes membres de la famille. Par ailleurs ce terrain se situe juste à côté d'une habitation et juste au dessus d'une zone qui reste en zone constructible. Le reclassement de cette parcelle en zone naturelle constitue un réel préjudice pour nous en tant qu'héritiers (dévaluation foncière de la succession). En effet, notre succession est constituée à 90% de terrains en zone naturelle sur la commune d'Orcines et ce terrain est le seul constructible. Nous considérons donc que ce projet de reclassement en zone N de notre terrain est une vrai dépossession et nous n'avons pas eu notre mot à dire sur ce point Nous demandons donc que le projet de reclassement de cette parcelle en zone N soit revue

	Objet : Enquête publique PLUI – OAP Puy Valeix à Nohanent Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres titulaires et suppléants de la commission d’enquête, En tant qu’habitant de Nohanent, je souhaite vous faire part de mon opposition au projet de l’AOP du Puy Valeix. Il est incompréhensible et inconcevable de réaliser un projet d’une telle ampleur (le plus grand lotissement jamais construit sur la municipalité) sur la commune de Nohanent, sans analyse de risque ni étude préalable : • J’attire votre attention sur la gravité de la situation, le projet prévoit la construction de 75 logements engendrant la consommation de plus de 4 hectares d’espaces naturels et agricoles, alors que les parties prenantes qui se sont exprimées mettent clairement en avant l’artificialisation des sols comme point faible du projet du plan local d’urbanisme. Quand est-il de la lutte contre l'artificialisation des sols qui représente aujourd'hui un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique ? Un sol artificialisé n'absorbant plus de dioxyde de carbone. La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette artificialisation va diminuer la capacité des sols à absorber l’eau par infiltration en raison de leur imperméabilisation et en cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissellement ainsi que d’inondation vont être amplifiés. Ce projet, en cours depuis déjà 14 ans, est désormais obsolète face aux défis posés par le changement climatique et aux récentes décisions gouvernementales concernant l'environnement. Nous ne devons pas réduire l’artificialisation, mais la stopper ! Nous avons le devoir pour les générations futures d’avoir une attitude responsable et agir dès maintenant. • La question de la mobilité est aussi au centre de cette OAP, elle va être réduite en raison de la fermeture de la sortie sur la route métropolitaine M2, conduisant à des difficultés de circulation dans Nohanent, à l’enclavement de plus de 100 habitations et des problèmes de sécurité au niveau de la zone du complexe sportif du Puy Valeix souvent fréquentée par des enfants. Lors de manifestations (match de basket, spectacle de danse, brocante, fête des écoles...), comment les véhicules de secours ou d’urgence (Pompiers, SAMU, Gendarmerie) parviendront-ils à atteindre la zone souhaitée avec autant de véhicules dans un même périmètre ? Il ressort un manque d’information et une absence de coopération de la commune vis-à-vis des habitants de Nohanent à ce sujet. Ont-ils le droit de rétrocéder la route communale du Puy Valeix à une association privée sans enquête publique ? • Un autre point du dossier interpelle, l’AFU et le cabinet de géomètre Géoval responsables de ce projet démesuré et irréfléchi vont présenter au prochain conseil métropolitain de Mars les plans de remembrement du lotissement (cf. contribution n°222) sans même attendre les résultats de l’enquête publique se déroulant actuellement. Cette démarche, est-elle véritablement respectueuse ? Sur le plan juridique, ont-ils le droit d'agir de cette manière ? Quels sont les motifs de cet empressement si ce n’est l'intérêt financier de quelques individus au détriment de notre environnement et de la qualité de vie des Nohanentais. Ce projet : - Amplifie les risques d’inondations, provoque une perte de la biodiversité (perte de végétation et d’espèces animales, changement d’état des sols). - Contribue au réchauffement climatique en renforçant les îlots de chaleur en zone urbaine. - Représente un danger pour la sécurité des riverains en vue de l’enclavement dû à la suppression de l’accès à la route métropolitaine M2 et du nombre de véhicules engendré par la construction de plus de 75 logements. Ce dossier mérite une attention toute particulière, car l’approbation de ce projet pourrait entraîner des conséquences désastreuses et irréversibles, tant sur le plan social qu’écologique. La commune de Nohanent n’est pas adaptée pour accueillir un tel afflux d’habitants ni supporter la construction d’un nombre aussi élevé de logements. Il apparaît donc nécessaire de retirer l'AOP Puy Valeix du PLUI.
389	Je vous prie d’agréer, Madame, Messieurs, l’expression de mes salutations les plus respectueuses.
390	Objet : PLUI ORCINES Bonjour Suite à l'enquête publique de Clermont métropole ci joint courrier. Cordialement Denis ESBELIN 9 rue de bel air La Font de l’Arbre 63870 ORCINES
391	Objet : Test Envoyé de mon iPhone Jean François ropelewski
392	Objet : Parcelles AM629 et AM632, ROYAT Bonjour, Je demande le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle, comme c'est actuellement le cas dans le PLU de la commune de Royat. Je ne suis pas d'accord avec le reclassement en zone UV proposé dans le PLUI Métropole, pour les raisons suivantes :

	1/ Ces parcelles sont enclavées dans une zone naturelle. Leur reclassement en zone UV ne serait pas cohérent avec le zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys Faille de Limagne ». 2/ Ce reclassement est susceptible, dans le futur, d'aboutir à l'implantation d'une activité industrielle sur ces deux parcelles. On peut penser qu'il est inscrit au PLUI pour laisser la porte ouverte à la réalisation, à moyen ou long terme, du projet de chaufferie à Gravenoire, lequel serait générateur de nuisances importantes pour les populations : - diffusion vers la Métropole de polluants portés par les vents dominants d'ouest, entraînant une dégradation importante de la qualité de l'air liée notamment à la diffusion de particules fines PM 2,5 et PM 10, avec des conséquences sanitaires majeures ; - dégradation de la biodiversité locale ; - dégradation du paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys Faille de Limagne » ; - circulation intense de poids lourds à proximité d'une zone résidentielle. 3/ Ce reclassement pourrait, dans le futur, contribuer à l'artificialisation des sols et entraîner le non-respect de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette). 4/ Enfin, le reclassement de ces deux parcelles en zone UV serait contradictoire avec la démarche entreprise depuis plus de 40 ans pour renaturer la zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement M. Dominique SUQUET 72 Boulevard Docteur Rocher 63130 Royat
393	Objet : Contribution au PLUI - AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE 17 février au 28 mars 2025 Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Je tiens à exprimer mon opinion sur les parcelles AM 629 et AM 632. Je souhaite le maintien de ces parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments.

	Cordialement Arnaud GOMMEZ
394	Objet : Propriete BV 243 et 251 SAINT GENES CHAMPANELLE Bonjour Monsieur, Propriétaire du terrain BV 243 et BV 251 sur la commune de saint gènes champanelle dans le village de Beaune le Chaud , je m'interroge sur l'utilité de créer des immeubles a usage d'habitation dans des jardins vivriers alors qu'il existe de nombreux terrains communaux sans affectation, la création d'une zone a lotir qui inclue mon passage BV 251 m'empêchera d'accéder a mon terrain , de plus ce type de construction va dénaturer la perspective sur l'église de Beaune le chaud . Bien cordialement Jean François ROPELEWSKI
395	Objet : Enquête Publique PLui Monsieur le Président de la commission d'enquête, Enquête publique du PLUi/PDA, Clermont Auvergne Métropole, En pièce jointe un courrier de participation de l'enquête publique Plui Clermont Metropole Monsieur, Je vous fais parvenir ce courrier dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi de la Métropole Je m'oppose fermement au projet de carrière sur le plateau de Lachaud et je demande que celui-ci soit classé en zone naturelle (zone N), et non en zone N2c comme proposé dans le projet de zonage Le plateau de Lachaud doit impérativement être classé en zone naturelle afin de protéger son écosystème unique et ses ressources vitales. Tout d’abord, les impacts environnementaux liés à l’extraction de granulats sont inacceptables. Les nuisances sonores et la pollution atmosphérique générées par les tirs de mines et les opérations d'extraction affecteront non seulement la zone immédiate, mais aussi les zones voisines. Les nuages de poussières, qui s'accumulent sur les routes, sont un exemple flagrant de cette pollution. De plus, la présence de silice cristalline, un composé reconnu comme cancérigène et toxique, pose un risque direct à la santé humaine. Ce danger, déjà largement documenté, rend impensable toute modification du PLUi sans prendre en compte les conséquences sanitaires et écologiques. En outre, la protection de l’eau est essentielle. Le plateau de Lachaud abrite une ressource en eau précieuse qui risque d’être compromise par l'exploitation intensive. Il est de notre devoir de préserver cette richesse pour les générations futures. La biodiversité du plateau est également exceptionnelle, comme l’indiquent les études de la LPO et du CEN. Cette biodiversité, fragile et irremplaçable, mérite une protection absolue. Enfin, l’opportunité de ce projet est largement surestimée. La filière de recyclage des matériaux de déconstruction devrait être privilégiée pour répondre aux besoins en matériaux, et non l’exploitation excessive de nouvelles ressources.

	Le classement en zone N et non en zone N2c est donc indispensable pour garantir la préservation de ce patrimoine naturel et humain. D BRERAT
396	Objet : enquête publique ouverte pour le classement de la zone du plateau de Lachaud à Chateaugay Bonjour Ce mail pour répondre a l'enquête publique ouverte pour le classement de la zone du plateau de Lachaud à Chateaugay Je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage Merci de prendre en compte ma demande Gourbeyre Olivier
397	Objet : Opposition au projet de carrière du PLATEAU LACHAUD de Châteaugay Bonjour, Je suis fermement opposée au projet de carrière sur le plateau de Lachaud à Châteaugay. Ce territoire, reconnu pour sa richesse en biodiversité et ses paysages remarquables, mérite d'être préservé. Son statut actuel en zone N (naturelle) témoigne de son importance écologique, et toute tentative de reclassement en zone N2c pour en permettre l'exploitation est inacceptable. L'implantation d'une carrière causerait des dommages irréversibles aux écosystèmes locaux, mettant gravement en danger la faune et la flore. De surcroît, l'extraction des matériaux engendrerait de nombreuses nuisances : pollution de l'air et de l'eau, propagation de poussières, nuisances sonores et augmentation du trafic routier, ce qui impacterait directement la sécurité et la qualité de vie des riverains. Par ailleurs, ce projet a été conçu sans une véritable consultation des habitants, bien qu'il ait des répercussions majeures sur leur environnement quotidien. Il est essentiel de préserver cet espace naturel en maintenant son classement en zone N et en refusant toute modification du zonage visant à favoriser des intérêts économiques au détriment de l'environnement. Cordialement Véronique ROCHE
398	Objet : Avis catégoriquement défavorable au projet de nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud Madame, Monsieur, Je tiens à exprimer mon opposition totale et sans compromis au projet de nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud. Ce projet est une véritable catastrophe écologique et doit être abandonné immédiatement. Destruction massive de l'environnement : La destruction des milieux naturels est inacceptable. Nous ne pouvons pas permettre la disparition de notre biodiversité pour des intérêts économiques à court terme. Les nuisances sonores, la poussière et les vibrations générées par l'exploitation de la carrière vont dévaster les écosystèmes locaux et perturber gravement la vie des habitants. Impact climatique désastreux : L'extraction et le transport des matériaux de la carrière vont considérablement augmenter les émissions de gaz à effet de serre, accélérant ainsi le changement climatique. La déforestation et la perturbation des sols vont réduire la capacité de la région à absorber le CO2, exacerbant les effets du réchauffement climatique. Solutions écologiques urgentes : Il est impératif de promouvoir le recyclage des matériaux de construction pour réduire notre dépendance aux nouvelles carrières et limiter notre empreinte carbone. Nous devons encourager l'utilisation de matériaux écologiques et renouvelables, comme le bois, pour minimiser l'impact environnemental. Des projets de restauration écologique doivent être développés pour compenser les impacts négatifs des activités humaines sur la nature. En conclusion, je vous demande de rejeter catégoriquement ce projet de nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud. Il est de notre devoir de protéger notre environnement pour les générations futures et de préserver la biodiversité de notre région. Je vous remercie de votre attention. Cordialement,

	Guillaume Ribayrol-Parets
	Objet : Plateau de Lachaud - classement en zone N Madame, Monsieur, Je souhaite exprimer mon opposition ferme au projet de nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud en raison de ses impacts écologiques désastreux. Dans le contexte actuel de l'enquête publique, je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. Impact sur l'environnement : La destruction des milieux naturels entraînera une perte irréversible de biodiversité. Les espèces animales et végétales locales, dont certaines sont protégées, seront gravement menacées. Les nuisances sonores, la poussière et les vibrations générées par l'exploitation de la carrière perturberont les écosystèmes locaux et la tranquillité des habitants. Conséquences climatiques : L'extraction et le transport des matériaux de la carrière contribueront à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, aggravant ainsi le changement climatique. La déforestation et la perturbation des sols réduiront la capacité de la région à absorber le CO2, exacerbant les effets du réchauffement climatique. Propositions alternatives en faveur de l'écologie : Promouvoir le recyclage des matériaux de construction pour réduire la dépendance aux nouvelles carrières et limiter l'empreinte carbone. Encourager l'utilisation de matériaux écologiques et renouvelables, comme le bois, pour minimiser l'impact environnemental. Développer des projets de restauration écologique pour compenser les impacts négatifs des activités humaines sur la nature. En conclusion, je vous demande de prendre en compte ces arguments écologiques et de rejeter le projet de nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud. Il est de notre responsabilité de préserver notre environnement pour les générations futures et de protéger la biodiversité de notre région. Je vous remercie de votre attention. Cordialement,
399	Caroline RIBAYROL PARETS
400	Objet : Participation enquête publique Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle :

	Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Mme FAVARD Brigitte
401	Objet : Participation enquête publique Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Monsieur FAVARD Gilles
402	Objet : Plu doléance Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette),

	Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Lydia Patte 8 allée du Volcan 63122 Ceyrat Envoyé de mon iPhone
403	Objet : Plateau de Lachaud en zone N Madame, Monsieur, Je tiens à exprimer mon opposition totale et sans compromis au projet de nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud. Ce projet est une véritable catastrophe écologique et doit être abandonné immédiatement. Dans le contexte actuel de l'enquête publique, je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2C comme présenté dans le projet de zonage. Destruction massive de l'environnement : La destruction des milieux naturels est inacceptable. Nous ne pouvons pas permettre la disparition de notre biodiversité pour des intérêts économiques à court terme. Les nuisances sonores, la poussière et les vibrations générées par l'exploitation de la carrière vont dévaster les écosystèmes locaux et perturber gravement la vie des habitants. Impact climatique désastreux : L'extraction et le transport des matériaux de la carrière vont considérablement augmenter les émissions de gaz à effet de serre, accélérant ainsi le changement climatique. La déforestation et la perturbation des sols vont réduire la capacité de la région à absorber le CO2, exacerbant les effets du réchauffement climatique. Solutions écologiques urgentes : Il est impératif de promouvoir le recyclage des matériaux de construction pour réduire notre dépendance aux nouvelles carrières et limiter notre empreinte carbone. Nous devons encourager l'utilisation de matériaux écologiques et renouvelables, comme le bois, pour minimiser l'impact environnemental. Des projets de restauration écologique doivent être développés pour compenser les impacts négatifs des activités humaines sur la nature. En conclusion, je vous demande de rejeter catégoriquement ce projet de nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud. Il est de notre devoir de protéger notre environnement pour les générations futures et de préserver la biodiversité de notre région. Je vous remercie de votre attention. Cordialement, Guillaume Ribayrol-Parets
404	Objet : Avis suite enquête publique PLUI Madame, Monsieur,

	Veuillez trouver ci joint un avis suite à l'enquête publique dans le cadre du PLUI. Avec nos remerciements, Cordialement, RATHIER Damien et CRISPET Carine
405	Objet : Modification du PLUi - Métropole de Clermont-Ferrand Bonjour Je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c, comme prévu dans le projet de zonage du PLUi de le Métropole. Je suis surpris de constater que le PLUi prévoit le déclassement de 25 ha alors que 18 ha sont prévus pour le projet de carrière sur le plateau de Lachaud dont 12ha sur des parcelles de la commune. Par ailleurs la zone d'étude comprend 110 ha, ce qui nous interroge sur le devenir du « petit projet » comme il est présenté, cela signifie-t-il un accroissement régulier de la zone d'exploitation ? Nous n'avons pas de réponse, car aucune réunion publique n'a été organisée à ce jour par la municipalité pour répondre à nos questions et nos inquiétudes quant au désastre écologique à venir pour le plateau de Lachaud et l'impact négatif sur le bien-être et la santé des résidents ! Cette nouvelle carrière c'est l'accroissement du nombre de camions sur la commune avec son cortège de pollution sonore et carbonée, l'impact des poussières de silice cristalline, agent CMR, sur notre santé, l'impact des tirs de mines sur notre bâti, l'usage de volume d'eau important alors que cette ressource se raréfie, le saccage d'une zone naturelle, la destruction de puits de carbone et de la biodiversité du plateau ! Comment ce projet peut-il s'inscrire dans les objectifs du PLUi, qui mentionnent l'aménagement durable du territoire, le « prendre soin » de la biodiversité et des ressources naturelle, le bien-être et la santé en limitant les risques, pollutions et nuisances ? Enfin je me questionne sur la réalité économique du secteur, avec une production en baisse constante et le faible taux du recyclage alors que c'est vraisemblablement cette dernière piste qui est à promouvoir. Cordialement Jean-François Magnier 20 rue des petites collanges 63119 Châteaugay
406	Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette),

	Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
407	a nos commissaires enquêteurs comment pouvoir lire de tels mensonges sur l'état qu'avait les terrains avant le projet du lotissement puy valleix qui n'a jamais été aussi proche de se réaliser des cerisiers, des abricotiers, champs de pomme, de terre des jardins de particuliers, de l'herbe pour les chevaux des pruniers tout cela jusqu'à l'année dernière et oui tout s'arrête pour ne pas travailler pour rien en sachant que tout va être rasé quel tristesse cordialement et merci pour votre travail
408	je soutiens la « proposition de classement en zone verte parcelles N° 464 et 465 à l'extrémité de la rue Toulouse Lautrec sur la commune de Chamalières au titre de la conformité au PADD et à l'OAP Trame Verte et Bleue – Paysage »
409	Bonjour, à une époque où les enjeux de biodiversité et de gestion raisonnée des ressources sont prioritaires, une nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud (Chateaugay) serait une ineptie ! Ineptie écologique (richesse faunistique et floristique du milieu, poumon et tampon entre 2 agglomérations CAM/RLV) Ineptie environnementale et sanitaire : camions, nuisances sonores, olfactives, qualité de l'air Ineptie stratégique : logique d'économie circulaire où la reproduction d'un modèle du siècle dernier est totalement dépassée, il s'agirait d'investir dans des modèles de recyclage des matériaux, de sobriété des usages et non cette course en avant effrénée jusqu'à taper dans le mur faute d'avoir levé la tête. Cette ouverture serait en totale contradiction avec l'esprit du PLUI et du Scot. Cordialement.
410	Laisser vivre les gens en paix dans leur lieu de vie !
411	une enquête publique vient d'être lancée pour le changement de plan de la métropole, à Beaune le chaud on prévoit de construire un lotissement en bas du chemin de la croix de Beaune. Beaune a toujours été un village agricole avec son élevage, ses cultures et ses traditions et une grande majorité de sa population souhaite que ça le reste, comme nous l'avons affirmé et confirmé plusieurs fois les anciens maires de St Genes... le lotissement, à l'endroit où il est prévu supprimerait un ensemble de jardins vivriers exploités par des habitants du village qui se retrouvent là, échangent, discutent, partagent leur savoir et leur savoir-faire..les fruits et légumes récoltés sont très appréciés de tous, à notre époque où nous faisons la promotion du bio et des circuits courts ..on ne peut pas faire mieux..obliger ces habitants à se nourrir différemment et les priver d'une certaine vie sociale serait vraiment très dommageable. de plus le choix de cet emplacement pour construire nous paraît très surprenant. en effet la voie d'accès est un chemin sur lequel les voitures ne peuvent pas se croiser, chemin très emprunté par les randonneurs, les coureurs, les vététistes, les enfants. Le transformer en voie carrossable avec parking (ce qui paraît difficilement réalisable sans gros dégâts écologiques) supprimerait le plaisir des nombreux utilisateurs actuels, sans parler des nuisances sonores et des risques d'accident. de plus des constructions à cet emplacement dénatureraient complètement la vue sur et de l'église, église très visitée eu égard son histoire et son passé. si le village de Beaune doit se transformer en cité dortoir et devenir bétonné, il existe des zones plus appropriées que celle proposée où l'aménagement et le coût de construction seraient sûrement moindres, tout en respectant la vie du village et son actuel fonctionnement. très cordialement
412	À l'attention des Commissaires enquêteurs, Objet : Demande de modification du PLUi concernant la 6^e tranche de Gerzat-Sud. Mesdames, Messieurs,

	Nous avons l'honneur de vous adresser ce courrier dans le cadre de l'enquête publique en cours relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant la 6^e tranche de Gerzat-Sud, afin de solliciter une modification de la fonction urbaine attribuée à ce secteur. Notre société, Coopérative C2A, est une coopérative artisanale d'achats dont la vocation principale est le commerce de gros dans l'accompagnement et la mutualisation des produits à destination de nos artisans adhérents. Nos activités couvrent les métiers de la plomberie, du chauffage, du sanitaire, de l'électricité et du carrelage soit exclusivement dans le domaine du second œuvre. Nous avons pour projet de nous implanter dans la 6^e tranche de Gerzat-Sud, dont l'aménagement est actuellement à l'étude par la Métropole. Cependant, après analyse du PLUi en vigueur, nous avons constaté que le secteur concerné est qualifié de « fonction urbaine productive », ce qui interdit le commerce de gros et remet en question notre projet d'implantation. C'est pourquoi nous souhaitons, par le biais de cette enquête publique, solliciter une requalification de la fonction urbaine du secteur. Nous proposons qu'il soit classé en « fonction urbaine PL » (productive et logistique), afin d'autoriser le commerce de gros, en cohérence avec notre activité et les besoins de nos adhérents. Nous précisons que M. Franck Favier, artisan et Président de notre coopérative, ainsi que moi-même, David Machado, Directeur Général de C2A, nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire ou rencontre permettant d'éclaircir ce point et d'avancer dans la viabilité de notre projet. Dans l'attente d'une suite favorable, nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées. David Machado Directeur Général, Coopérative C2A Franck Favier Président, Coopérative C2A
413	Objet : Réaction au PLUI Puy Valeix a Nohanent Bonjour ce courrier est plus précisément adressé a Mr le Président de la commission d'enquête publique. Veuillez trouver en pièce jointe les commentaires et réactions des propriétaires de l'allée Champcourt concernant le maillage entre le Chemin des Varennes et l'allée Champcourt. En désaccord complet avec le projet de maillage qui ne tient pas compte des documents notariés de cession de la voirie a la commune en 2002 (pérennité de l'impasse) . Je vous écrit au nom de l'ensemble des propriétaires de l'allée Champcourt (dont vous trouverez la signature en annexe dans la pièce jointe). Cordialement Mr PITAULT jean Michel
414	Objet : Contribution à l'enquête publique du PLUi/PDA de Clermont Auvergne Métropole – Demande de rendre constructible une parcelle de la commune de Nohanent Monsieur le Commissaire-enquêteur, Nous sommes propriétaires de la parcelle AH-0045 située chemin de Rivaleix à Nohanent, représentée en rouge en annexe 1 de ce présent courrier. Selon le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole soumis actuellement à l'enquête publique, notre terrain se situe en zone UV, zone urbaine verte dédiée aux parcs, équipements sportifs, jardins vivriers, équipements d'intérêt collectif et service public (annexe 2 de ce présent courrier). Ce zonage reprend le périmètre de la zone UL du Plan Local d'Urbanisme de Nohanent. Par cette contribution à l'enquête publique, nous souhaitons rendre cette parcelle constructible, dans le prolongement de parcelles déjà construites (zone UG) et le long de la rue du Piot déjà viabilisée. En effet, elle est aujourd'hui la seule parcelle de la bande comprise entre cette rue et le ruisseau de la Vergne qui n'est pas construite. Aussi, le reste de la zone UV se situe au nord du ruisseau et correspond à la zone de loisirs du Puy Valeix. Cette demande a été émise à plusieurs reprises à la mairie de Nohanent, puis à Clermont Auvergne Métropole. En retour, la commune nous a indiqué qu'il n'y aurait pas de projets communaux qui impacteraient notre parcelle. Nous espérons que cette requête aura une issue favorable de votre part. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, nos salutations distinguées. Mme & M. Carneiro
415	Le projet de carrière du plateau de Lachaud est dénoncé comme une aberration écologique et une atteinte à la démocratie, avec des diagnostics biaisés minimisant les impacts environnementaux et occultant des données essentielles. Les chiffres avancés sont trompeurs, notamment concernant la production en baisse et les risques sanitaires liés à la silice cristalline. La concertation publique est bafouée, malgré une opposition massive des citoyens et la reconnaissance officielle de la richesse écologique du site. Le projet menace directement la biodiversité, les ressources en eau et aggrave l'artificialisation des sols, avec un risque d'extension progressive de la carrière. Avec l'association du plateau Lachaud nous demandons l'abandon du projet et le classement du plateau en zone naturelle pour préserver cet espace vital.

416	Non favorable au projet de carrière à Chateaugay.
417	Objet : Opposition à l'OAP du Puy Valeix Madame, Monsieur, Je m'oppose à l'OAP du Puy Valeix et demande son retrait du PLUI. Cette zone naturelle et agricole procure à tous les Nohanentais un lieu de balade et un poumon vert privilégié qui contribue fortement à la qualité de vie de tous. Le fait de sacrifier des espaces naturels pour construire un projet immobilier aussi dense (75 habitations) n'est pas aligné avec les enjeux environnementaux actuels ni à la taille du village. Il y a actuellement sur la commune assez de terrains constructibles et toujours disponibles à la vente sans avoir besoin d'en créer de nouveaux. Cette zone comporte des jardins individuels, des arbres fruitiers, des cultures de pommes de terre, de maïs, du foin pour les animaux... il est quand même regrettable à notre époque de supprimer des cultures au profit du béton. De par la taille de la zone concernée et sa position au dessus d'un complexe sportif très fréquenté, ce projet entrainera des problèmes de sécurité pour les piétons de cette zone particulièrement fréquentée par les enfants. Etant natif de Nohanent, je commence à ne plus reconnaître mon village qui depuis plusieurs années voit naître régulièrement de nouveaux lotissements, et disparaître tous ces commerces. Ce projet va considérablement détériorer le cadre de vie des habitants. En espérant que vous prendrez en compte ma requête qui me semble si peu entendue jusqu'à présent.
418	Cordialement, Bonjour , je souhaite m'opposer au projet du puy Valeix sur Nohanent. Ce projet est Surdimensionné pour la commune de Nohanent. En effet la commune accueille 2250 habitants (insee 2021) et il est prévu dans ce projet 75 habitations (;en moyenne 4 habitants par logement) donc 300 habitants de plus : soit une AUGEMENTATION DE PLUS DE 13 % de la population en un seul projet !!! C est irréfléchi ! CE PROJET CONCENTRE A LUI SEUL 13 % de la ville ! Pourquoi ne pas faire comme partout ailleurs un lotissement de 10 ou 15 habitations comme cela a toujours été le cas ? N oublions pas que notre village a déjà accueilli depuis 2010 une augmentation de 20 % de sa population (chiffres de l Insee) , nous pensons que Nohanent a déjà fait beaucoup d effort et de sacrifices environnementaux depuis 2010. Il est temps de STOPPER cette inflation galopante et irrationnelle pour le profit financier de très peu de gens au détriment de toute la commune . Nohanent c est 4km2 pourquoi détruire encore près de 5 hectares de végétation à l heure où nous devons faire des efforts environnementaux et de recyclage des anciens bâtiments. Hormis les enjeux écologiques évidents , reste le problème de la sécurité, comme énoncé à plusieurs reprises lors de l enquête, tout le monde est inquiet à ce sujet. 300 , non pardons nous devons compter les habitants du puy Valeix déjà présents donc peut être 400 Habitants CELA FAIT 17 % DE LA POPULATION DE NOHANENT qui vont se retrouver enclavés car l accès à la rm2 sera confisquée ! Et même s il est prévu de passer par l allée de Champcourt , cela ne peut se faire que sur un sens ou alors à double passage chacun son tour imaginez la pagaille , ainsi qu au seul feu rouge qui devient le seul accès !!! Tout cela est IRRESPONSABLE ET IRRESPECTUEUX DES HABITANTS PRÉSENTS ET FUTURS ! C est pourquoi de demandons le retrait pur et simple du projet de puy Valeix sur Nohanent Merci de votre compréhension et de votre temps.
419	Cordialement je soutiens la « proposition de classement en zone verte parcelles N° 464 et 465 à l'extrémité de la rue Toulouse Lautrec sur la commune de Chamalières au titre de la conformité au PADD et à l'OAP Trame Verte et Bleue – Paysage »
420	Madame, Monsieur, La création d'une nouvelle carrière à Châteaugay présente de nombreux risques environnementaux, sociaux et économiques. Il est crucial de considérer des alternatives plus durables et respectueuses de l'environnement pour le développement de la région. La dégradation des écosystèmes, la pollution de l'air et de l'eau, les nuisances sonores ne sont que les premiers effets indésirables d'une longue liste qui impacte à coup sûr la santé et le bien être des habitants de la région. Voici quelques faits chiffrés pour exemple : Pollution de l'air Les carrières peuvent émettre jusqu'à 50 tonnes de poussières par an, contribuant à la pollution de l'air et affectant la santé des habitants. Les particules fines générées par les activités de carrière peuvent augmenter les risques de maladies respiratoires de 20 à 30 % chez les populations locales. Dégradation des écosystèmes En France, environ 35 % des carrières sont situées à proximité de zones protégées, telles que les sites Natura 2000, ce qui menace la biodiversité locale. Les activités d'extraction peuvent entraîner une perte de 30 à 50 % de la végétation locale, perturbant les habitats naturels. Pollution de l'eau Les carrières peuvent contaminer les sources d'eau locales avec des substances toxiques, augmentant les niveaux de pollution de l'eau de 15 à 25 %. Les eaux acides générées par les carrières peuvent affecter la qualité de l'eau potable, augmentant les risques pour la santé publique. Nuisances sonores Les niveaux de bruit générés par les carrières peuvent atteindre 90 décibels, ce qui est bien au-dessus des niveaux recommandés pour les zones résidentielles.

	Ces statistiques montrent clairement les impacts négatifs des carrières sur l'environnement et la santé publique. Il est essentiel de prendre en compte ces données lors de la prise de décision concernant la création d'une nouvelle carrière à Châteaugay pour ses habitants les plus fragiles, nos anciens et nos enfants. Le plateau de Lachaud à Châteaugay est reconnu pour son cadre de vie agréable, il est animé tous les jours de l'année par les randonneurs, vététistes, chasseurs, paysans et jardiniers, ce serait une perte importante à notre région et sa belle réputation. Je joins donc cet argumentaire à la demande de classé le plateau de Lachaud en catégorie naturelle N et non en N2c. Merci pour votre prise en compte. Emilien Escalier
421	Objet : Modification Bonjour, je suis M.LOPEZ Xavier, j'habite 108 Route des dômes à Fontanas, 63870 ORCINES. Je suis propriétaire de la parcelle BR 239. Le nouveau PLUI nous a déclassé une partie de notre parcelle en zone naturelle . Cette parcelle était en zone constructible quand nous avons acheté le terrain et de faite perd de la valeur. Je demande donc le réalignement de la zone naturelle à la limite de la parcelle. Cordialement. M.LOPEZ.
422	Objet : Enquête publique PLUI metropole Bonjour, Je suis habitante de Châteaugay depuis 2015, je me suis installée dans cette ville pour le calme et la nature aux portes de ma maison. Je souhaite m'exprimer sur le PLUI de la métropole, notamment sur la zone du plateau de Lachaud avec son projet de carrière. Le projet de carrière sur la plateau de Lachaud m'inquiète particulièrement et je suis farouchement opposé à cette création. Je souhaite que toute la zone du plateau de Lachaud soit classé en zone N et non en zone N2C. Je vais vous expliquer pourquoi je suis contre. Déjà il y a depuis le début un manque de transparence dans la communication sur ce projet. La mairie s'est engagé à un débat et concertation, il n' y a rien eu d'organisé. A plusieurs reprises l'association qui lutte contre ce projet a clairement eu des bâtons dans les roues pour se faire entendre, la démocratie est clairement bafouée. Si le projet venait à voir le jour, l'extraction de basalte aurait des conséquences sur la santé de la population de Châteaugay, car il est prouvé que la silice de Christalline contenue dans la basalte est cancérigène. De ce fait j'ai peur pour la santé de mes enfants ! Ce projet a lieu à 1 km à vol d'oiseau de la zone UNESCO et visible depuis le Puy de Dôme, site très visité sur la région, quel image laisse t-on aux visiteurs ?? Le projet est bien plus important que prévu en terme de dimension et defigurera complètement ce magnifique plateau de Lachaud, jamais il ne retrouvera son aspect d'origine. Quand on voit la carrière actuelle, on voit que malheureusement elle s'est agrandie au fil des années et à ce jour c'est devenu un vaste champs de panneaux photovoltaïques ! Tout espace vert saccagé ne retrouve jamais son aspect d'origine. Ce plateau de Lachaud est un corridor écologique pour la métropole. A l'heure du réchauffement climatique, gardons les espaces verts au maximum, arrêtons d'artificialiser les sols. Pensons aux générations futures qui nous en voudrons d'avoir détruit leur environnement. Ayons une vision à long terme et non à court terme en terme de protection de l'environnement. Je terminerai par dire que je souhaite que ce projet de carrière ne soit fait ni à Châteaugay ni ailleurs ! Utilisons les solutions de recyclage pour nos besoins. A ce jour la métropole n'utilise pas au maximum des possibilités les solutions de recyclage ! Pour toutes ces raisons, je souhaite que la totalité de la zone du plateau de Lachaud à Châteaugay soit une zone classée N. Je vous remercie Cordialement Adeline Sapet 54, rue du Champ de La Baume 63119 CHATEAUGAY
423	Je trouve alarment de bétonner le peu d’espaces verts qu’il reste sur cette commune, faire démolir une maison avec un parc dans le quartier roche bonnet pour y implanter un immeuble juste pour avoir quelques suffrages aux élections locales, c’est lamentable.
424	Bonjour, Il y a une incohérence dans l'OAP Les Molles à Lempdes. Le schéma de l'OAP fait apparaître un cheminement modes doux à l'est mais l'emplacement réservé n°11 fait également apparaître un cheminement modes doux au sud. C'est un oubli résultant de l'OAP actuelle. Il faudrait enlever l'emprise du cheminement sud sur l'emplacement réserver et conserver l'emprise ouest. Merci,

425	D accord pour un PLU mais il faut se donner les moyens de le faire respecter. A Orcines beaucoup de constructions sans affichage des permis ou des autorisations (s ils existent). On laisse faire des constructions sauvages sur des terrains sectionaux non constructibles . Dans ce cas pourquoi un PLU? SIEGEL Romain et Sophie 38 route des dômes 63870 ORCINES 06 23 85 51 97 Romain.siegel63@gmail.com Monsieur le Président de la commission d'enquête de Clermont Auvergne Métropole A ORCINES, le 05 mars 2025 PJ : Plan cadastre unité foncière parcelles 35 et 36 Photos unité Foncière, Facture Viabilisation, Attestation PMR Architecte, Lettre sursis à statuer, Mail accord de la PIAAT Objet : Contestation de la future classification de la parcelle BM 0035 Le présent courrier a pour but d'argumenter l'erreur d'appréciation du zonage du PLUi de Clermont Auvergne Métropole concernant la parcelle BM0035 au 38 route des dômes 6870 ORCINES. Contexte : L'unité foncière du 38 route des dômes à Orcines, contenant les parcelles 35 et 36 a été achetée en mai 2022 par Monsieur et Madame SIEGEL. (Cf Cadastre) Ces parcelles en bord de la route des dômes (Cf Photos Jointes) laissées à l'abandon pendant 10 ans ont fait l'objet : En 2022, un aménagement paysagé à savoir, un enrochement, un apport de terre, un aménagement paysagé de type engazonnement, et débroussaillage. -En 2023 , dans le cadre d'une futur construction D'une viabilisation à savoir :adduction au réseau d'Eau potable raccordement au réseau d'assainissement (cf. Photos) L'ensemble réalisé au printemps 2023, facturé par Clermont Auvergne Métropole Pour 5800€. (Cf Facture jointe) A l'aplomb de la ligne EDF et PTT. Ces parcelles bénéficient en plus d'un accès direct de la route des dômes, accès validé par le département dans le cadre d'un permis de construire (cf Mail du département) et d'un accès par un chemin sectional qui forme la frontière avec l'actuelle Zone Naturelle. (Cf Photos). En Avril 2023, Mme SIEGEL à été victime d'un grave accident lui laissant des séquelles d'invalidité, nous avons donc été contraint de revoir des plans pour adapter notre projet avec un réez de chaussée pour accessibilité Personne à Mobilité Réduite, c'est pourquoi notre projet a mis du temps à être déposé compte tenu de l'évolution et consolidation de cet accident. À ce jour, un sursis à statuer en date du 18 Février 2025 a été apposé sur le permis de construire N 63263 24 G0030 déposé le 20 décembre 2024. Conformément à l'article L.–153–11 du code de l'urbanisme. Le terrain situé au 38 route des dômes à Orcines, présente un potentiel de développement résidentiel plus qu'un réel intérêt en zone naturelle. En effet, comme vous pourrez le voir sur les documents ci-joint la parcelle BM35 fait partie intégrante de l'unité foncière du 38 route des dômes et ne compromet en rien la future PLUI car cette zone est déjà sur une emprise foncière façonnée par l'homme et est dénuée d'intérêt naturel (pas d'arbre ou de vestige historique). Elle ne rend en rien plus onéreux ce dernier PLU car elle ne sollicite aucun aménagement, ni aucune installation, Ils sont déjà en place et ont été réalisés par Clermont Auvergne Métropole. Elle ne grève en rien l'aspect économique de la zone naturelle, le débat ayant eu lieu avant l'enquête publique et réalisé sans concertation avec les habitants et arbitrairement voté sans réel bon sens comme en témoignent l'ensemble de ce courrier et des photos à l'appui. C'est pour tous ces éléments que, Madame, Monsieur, le Président, je vous demande de bien vouloir repenser le zonage de cette parcelle afin de lever le sursis à statuer au vu des explications précédentes et le reportage photo qui parle de lui-même. Ces éléments ont surement dû échapper aux « experts » ayant réalisé ce zonage sur plan. De plus Clermont Auvergne Métropole avait connaissance du projet de construction, avec pour preuve la facture de leur service. Pour rappel : - Achat en 2022 - Étude de faisabilité en 2023 Par Neumann Architect - Viabilisation 2023 par Clermont Auvergne Métropole - Accident de Mme SIEGEL modifiant et retardant le projet initial aux vues de son handicap.
426	

	- 2024 Dépôt du permis de construire. - 2025 Sursis à Statuer Veillez agréer Madame, Monsieur mes salutations les plus respectueuses. Romain SIEGEL
427	Je constate que les documents officiels présentés lors de l'enquête publique sur le projet du PLUI de Clermont Métropole (doc de référence.1) ne correspondent pas au projet d'AFU de Puy Valeix présenté par la mairie de Nohanent. D'autre part, des habitants de la commune mettent en évidence des nuisances et contraintes générées par cette AFU (2). Ces éléments permettent d'envisager un recours pour "vis de forme" si le projet d'AFU présenté par la mairie était confirmé par le remembrement en cours sur la commune AVANT la conclusion de l'enquête publique sur le PLUI. (1) - OAP Nohanent du 08/11/2024. - PLU de la métropole, document graphique 5.1 (Blanzat_Durtol_Nohanent_Clermont Fd du 08/11/2024). (2) - Suppression ou forte limitation de l'accès à la D2 par le chemin des Varennes. - Risque d'accident lié à l'accroissement de la circulation sur les accès aux terrains de sports fréquentés majoritairement par de jeunes enfants et lors de nombreuses manifestations publiques. - Zone de stationnement déjà très largement sous dimensionnée lors des manifestation sur la zone de Puy Valeix.....
428	Suite à l'information concernant l'OAP Les CREUX sur la commune de PONT DU CHATEAU, veuillez trouver ci-dessous, mes différentes observations : - l'accès et la sortie doivent être concentrés dans la zone d'activité, c'est à dire , soit par l'avenue de Clermont , ou par l'entrée, avenue des Frères Lumière, qui dessert la zone commerciale, déjà existante. Aucune issue ne devrait être envisagée sur le chemin des creux, qui doit rester une zone pavillonnaire. - En ce qui concerne les futures constructions, bien respecter les normes prévues (hauteur, couleur et forme des bâtiments) afin d'éviter des "boîtes industrielles" inesthétiques, qui nuiraient à l'environnement et à l'image de la commune (entrée de ville) sans oublier l'impact visuel sur la chaine des Puys. - Le bassin de récupération des eaux devra être entretenu afin d éviter odeurs et moustiques, et végétalisé toujours dans un souci de préservation du cadre de vie, pour les habitants du Chemin des Creux. En résumé, l'aménagement de cette "dent creuse" ne doit en aucun cas troubler la quiétude du Chemin des Creux. Merci de prendre en compte ces différentes observations . Cordialement. Mr et Mme NAUDIN Gilles
429	Bonjour, Poursuivre les efforts de végétalisation et préservation eco-système, limiter constructions (notamment parcelle 155 où vivent plusieurs espèces animales), débétonner cour d'école. Aménager voie verte de Pérignat-les-Sarliève jusqu'au centre ville de Clermont-Ferrand, en passant par Beaumont; voie verte Pérignat-les-Sarliève vers Aubière. Faire respecter de laisser libre les trottoirs (notamment Rue des Charrots). Camoufler autoroute en végétalisant, trouver des solution pour en limiter les nuisances sonores.
430	Objet : Contestation Zonage PLUi ORCINES SIEGEL SIEGEL Romain et Sophie 38 route des dômes 63870 ORCINES Monsieur le Président de la commission d'enquête de Clermont Auvergne Métropole A ORCINES, le 05 mars 2025 PJ : Plan cadastre unité foncière parcelles 35 et 36 Photos unité Foncière, Facture Viabilisation, Attestation PMR Architecte, Lettre sursis à statuer, Mail accord de la PIAAT Objet : Contestation de la future classification de la parcelle BM 0035 Le présent courrier a pour but d'argumenter l'erreur d'appréciation du zonage du PLUi de Clermont Auvergne Métropole concernant la parcelle BM0035 au 38 route des dômes 6870 ORCINES.

	Contexte : L'unité foncière du 38 route des dômes à Orcines, contenant les parcelles 35 et 36 a été achetée en mai 2022 par Monsieur et Madame SIEGEL. (Cf Cadastre) Ces parcelles en bord de la route des dômes (Cf Photos Jointes) laissées à l'abandon pendant 10 ans ont fait l'objet : En 2022, un aménagement paysagé à savoir, un enrochement, un apport de terre, un aménagement paysagé de type engazonnement, et débroussaillage. -En 2023 , dans le cadre d'une futur construction D'une viabilisation à savoir :adduction au réseau d'Eau potable raccordement au réseau d'assainissement (cf. Photos) L'ensemble réalisé au printemps 2023, facturé par Clermont Auvergne Métropole Pour 5800€. (Cf Facture jointe) A l'aplomb de la ligne EDF et PTT. Ces parcelles bénéficient en plus d'un accès direct de la route des dômes, accès validé par le département dans le cadre d'un permis de construire (cf Mail du département) et d'un accès par un chemin sectional qui forme la frontière avec l'actuelle Zone Naturelle. (Cf Photos). En Avril 2023, Mme SIEGEL à été victime d'un grave accident lui laissant des séquelles d'invalidité, nous avons donc été contraint de revoir des plans pour adapter notre projet avec un réez de chaussée pour accessibilité Personne à Mobilité Réduite, c'est pourquoi notre projet a mis du temps à être déposé compte tenu de l'évolution et consolidation de cet accident. À ce jour, un sursis à statuer en date du 18 Février 2025 a été apposé sur le permis de construire N 63263 24 G0030 déposé le 20 décembre 2024. Conformément à l'article L.–153–11 du code de l'urbanisme. Le terrain situé au 38 route des dômes à Orcines, présente un potentiel de développement résidentiel plus qu'un réel intérêt en zone naturelle. En effet, comme vous pourrez le voir sur les documents ci-joint la parcelle BM35 fait partie intégrante de l'unité foncière du 38 route des dômes et ne compromet en rien la future PLUI car cette zone est déjà sur une emprise foncière façonnée par l'homme et est dénuée d'intérêt naturel (pas d'arbre ou de vestige historique). Elle ne rend en rien plus onéreux ce dernier PLU car elle ne sollicite aucun aménagement, ni aucune installation, Ils sont déjà en place et ont été réalisés par Clermont Auvergne Métropole. Elle ne grève en rien l'aspect économique de la zone naturelle, le débat ayant eu lieu avant l'enquête publique et réalisé sans concertation avec les habitants et arbitrairement voté sans réel bon sens comme en témoignent l'ensemble de ce courrier et des photos à l'appui. C'est pour tous ces éléments que, Madame, Monsieur, le Président, je vous demande de bien vouloir repenser le zonage de cette parcelle afin de lever le sursis à statuer au vu des explications précédentes et le reportage photo qui parle de lui-même. Ces éléments ont surement dû échapper aux « experts » ayant réalisé ce zonage sur plan. De plus Clermont Auvergne Métropole avait connaissance du projet de construction, avec pour preuve la facture de leur service. Pour rappel : - Achat en 2022 - Étude de faisabilité en 2023 Par Neumann Architect - Viabilisation 2023 par Clermont Auvergne Métropole - Accident de Mme SIEGEL modifiant et retardant le projet initial aux vues de son handicap. - 2024 Dépôt du permis de construire. - 2025 Sursis à Statuer Veillez agréer Madame, Monsieur mes salutations les plus respectueuses. Romain SIEGEL romain siegel
431	Objet : Demande de maintien en zone naturelle AM629 et AM 632 PLU ROYAT Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle :

	Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Bien cordialement. Sabrina Falgoux 54 avenue du Belvédère 63130 ROYAT
432	Objet : Enquête publique PLUI – OAP Puy Valeix à Nohanent Madame et Messieurs les membres de la commission d’enquête, Je souhaite vous faire part de mon profond désaccord concernant le projet de l’OAP du Puy Valeix. Ce projet manque totalement de réflexion, est disproportionné et témoigne d'une grande irresponsabilité. Plusieurs aspects méritent d’être soulevés : • Il est prévu de réaliser plus de 75 logements engendrant l’artificialisation d’une surface de 4,18 Ha d’espaces naturels et agricoles encore aujourd’hui cultivés (vergers, cultures céréalières, foin, potagers). Pourtant la loi "Climat et résilience" demande zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Pourquoi ne respectons nous pas les nouvelles décisions prises par le gouvernement en matière d'environnement ? Nous avons le devoir et la responsabilité d'agir avec détermination pour atteindre les objectifs fixés face au changement climatique et d'assurer un avenir durable aux générations futures. • Je tiens également à souligner que la fermeture de la route communale du Puy Valeix entraînera la suppression de l'accès à la route métropolitaine M2, avec des conséquences potentiellement graves. Ceci va enclaver plus de 100 habitations ainsi que les véhicules des résidents. Effectivement, le complexe sportif du Puy Valeix est un lieu de vie des Nohanentais souvent fréquenté par les enfants. Lors des manifestations (matches, brocantes, spectacles), pour le centre de loisirs et l’école qui utilisent le complexe la sécurité ne pourra pas être assurée dû au trafic et au nombre de véhicule. Comment peut-on prendre un tel risque ? Est-il légal de rétrocéder une voie communale fréquemment empruntée à une société privée ? • Il existe un flou le plus total concernant les plans. Il existe différents plans de remembrements aussi différents les uns que les autres, ces plans ne correspondent pas à celui déposé dans l’OAP. Nous n’avons aucune garantie ni visibilité sur ce qui va être fait. De plus, L’AFU et la société Géoval présenteront le plan de remembrement courant Mars (contribution n°222) au conseil métropolitain. Comment peut-on faire cela avant même que l’enquête publique ait rendue son avis ? Est-ce légal ? Ne serait-il pas préférable de coopérer et unir nos efforts pour trouver un terrain d'entente ? Une solution semble portant être possible et proposé par les parties prenantes (conseil départemental et la DDT du Puy de Dôme , chambre de l'agriculture) : Il serait plus raisonnable et réfléchi tout en apportant du sens au projet, de réaliser uniquement la partie « Temps 1 » et de retirer du projet la partie « Temps 2 » (voir le plan du dossier de l'OAP Puy Valeix en pièce jointe). Ceci permettrait : ® - Une réduction de la consommation et de l’artificialisation des espaces naturels et agricoles tout en respectant un peu plus l’objectif de la loi "Climat et résilience" qui pose un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. ® - De maintenir la route communale du Puy Valeix, assurant ainsi l'accès à la route métropolitaine M2, réduisant le trafic et le flux de véhicules dans la commune, ce qui diminuerait les risques sécuritaires associés, tout en préservant la qualité de vie des Nohanentais. ® - À la commune de Nohanent d’accueillir un nombre d’habitants plus réaliste, tout en favorisant une construction maîtrisée. Je vous prie de bien vouloir considérer la solution proposée et vous adresse, Madame, Messieurs, mes salutations les plus distinguées.
433	Monsieur le Président, Madame et Messieurs de la commission d’enquête, En tant qu’habitante de Châteaugay depuis 40 ans, je suis opposée au classement du secteur du plateau de Lachaud en N2c comme dans le projet de zonage, et vous demande qu’il soit classé en zone N. D’après le bilan de la concertation (mai 2018 - mars 2024), les contributions ont permis d’identifier de nombreux éléments du patrimoine naturel à protéger dont le Plateau de Lachaud qui est identifié comme étant à protéger pour ses qualités en termes de biodiversité (support pour la trame verte et bleue), ressource en eau mais aussi cadre de vie alors qu’un projet d’implantation d’une carrière de basalte est à l’étude. Mais manifestement l’expression citoyenne, n’a pas été prise en compte dans le cadre de l’élaboration du PLUi malgré de belles promesses. De plus aucune réunion publique ne s’est tenue à Châteaugay, ni sur le projet d’une carrière, ni sur le PLUi, pour informer les habitants et pour répondre aux questions qu’ils se posent. Le choix du zonage N2c du plateau de Lachaud du PLUi serait en cohérence avec le schéma régional des carrières (SRC) approuvé en décembre 2021 ? et il n’est retenu que la nécessité d’une proximité des sites de production avec le bassin de consommation. Quid d’une utilisation économe des matières premières, d’une prise en compte de la biodiversité et de l’insertion paysagère de l’exploitation comme indiqué dans Le schéma départemental des carrières du Puy-de-Dôme ? c’est jeté aux oubliettes ? Il est mentionné dans le diagnostic-territorial-et-environnemental du PLUi que les matériaux extérieurs arrivent par voie ferrée à Clermont-Ferrand alors que les transports de matériaux produits dans le département se font uniquement par voie routière, alors pourquoi alourdir le bilan carbone en produisant dans le département ? Il est indiqué aussi que le principal pôle consommateur est l’agglomération de Clermont-Ferrand, alors pourquoi ne pas limiter les grands chantiers au stricte nécessaire et développer la filière de granulats recyclés au plus près de ces grands chantiers ? Une tonne de granulats de démolition permet de réduire de 25 % l’empreinte carbone par rapport aux granulats traditionnels. D’autre part, une étude hydrologique a-t-elle été réalisée pour rechercher les conséquences de l’exploitation d’une carrière sur la zone humide de Malauzat, le ruisseau de Mirabel et le sol des maisons situées à proximité alors

	qu’elles sont en zone de risque moyen de gonflement/retrait des argiles (zone orange) ? Pourtant l’histoire de Châteaugay a déjà démontré l’effet désastreux des creusements du terrain dans les communaux par les habitants, en allant vers Pissarat, pour extraire du basalte au début du XXe siècle. Des caves se remplissaient d’eau au Chalard ! Et l’interdiction de creuser n’avait pas suffi, il a fallu combler les excavations pour que le phénomène cesse. Cette expérience à petite échelle aurait dû servir de leçon mais les élus de la métropole décident de la retenter à grande échelle. Peu importe les risques. Outre la perte et la dégradation irréversible des sols et du sous-sol (décapage, extraction, abattage, terrassement, etc.), l’activité extractive rejette des poussières vers l’air ou des polluants vers les eaux, influe sur la biodiversité et modifie les paysages. A Châteaugay on a assez donné ! Vous trouverez en pièce jointe l’illustration de mes propos, le plateau de Lachaud vu autrement que sur une carte. Merci de prendre en compte mon opposition au classement du secteur du plateau de Lachaud en N2c et je vous demande qu’il soit classé en zone N.
434	Madame, Monsieur, Habitante de Beaune le Chaud, St. Genès Champanelle, je soutiens vivement les contestations de M. Ropelewski n°394 web et Mme Arnaud n°386 web. Je cultive actuellement la parcelle terrain BV 243 et BV 251 à Beaune le Chaud, sur la commune de Saint Genès Champanelle. Dans le contexte climatique et économique actuel, il me semble qu'il y a une forte nécessité à encourager les habitants à cultiver et maintenir les jardins vivriers existants dont la terre est cultivée depuis des générations, générant ainsi un sol excellent, base d’une alimentation saine. Un tel sol ne s’obtient pas avec de l'argent en un calquement de doigt, mais grâce au déploiement de beaucoup de travail, de temps et d’engagement personnel. Et même si les futures constructions ne sont pas prévues pour demain, le PLUI actuel décourage les gens de reprendre des parcelles pour préserver les potagers. Dans le bourg, beaucoup des maisons n'ont pas de jardins et je plaide ici avec vigueur pour trouver des arguments et des moyens encourageant les gens à cultiver les jardins existants. Nous vivons une période instable et imprévisible et un tel PLUI aura forcément un impact sur l’avenir. De plus, je considère que le PLUI déposé par Clermont-Métropole n’est pas vraiment en adéquation avec la position de l’UNESCO concernant les parcs naturels – parcs naturels dont Beaune le Chaud fait partie – position qui fait confiance au responsable politique. Je cite: "..Une bonne gouvernance, leur planification solide, leur gestion efficace et leurs résultats obtenus pour la conservation de la nature." Bien sincèrement A. Siems
435	Messieurs et mesdames, Comme énormément de personnes dé Nohanent nous sommes contre le projet du puy Valeix En effet ce projet est bien trop imposant , trop de béton trop de destruction écologique, et surtout trop d habitations et donc bien trop d habitants en plus sur un petite ville Comme lu dans certaines contributions près de 300 personnes en plus sur une ville de 2200 habitants (plus de 10 %)... bien trop imposant. Trop contraignant et trop dangereux . Comme décrit par une contribution précédent je suis en faveur du retrait complet ou à demi mesure uniquement la réalisation du temps 1 en abandonnant définitivement ad vitam le temps 2 . Cela devrait contenter les parties prenantes. (pour et contre projet, c est un moindre mal) Ainsi nous aurons toujours accès à la route principale sans passer devant le complexe sportif Préservons notre nature et notre bien vivre.! Merci
436	Voici ma contribution concernant le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. en vous remerciant, Cordialement
437	BH 81 ST GENES CHAMPANELLE Contribution du 11 mars 2025. Bonjour, Je viens vers vous pour solliciter une modification simplifiée en vue d'obtenir un terrain constructible. Nous avons une servitude de passage et une servitude des réseaux. Je m'engage à la réalisation des réseaux dédiés. l'accessibilité de la parcelle ne pose pas de problème.

	Ce projet s'inscrit dans la continuité des constructions existantes. Sachant les besoins de la commune, je ne suis pas opposé à participer à l'option de la sobriété foncière. Aucun impact sur le paysage et l'environnement de proximité. L'accès aux transports en commun offre un atout significatif. J'ai tenu compte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) quant aux risques de nuisances. Ce projet est une offre foncière, tournée vers la pluralité des habitations, de l'optimisation des ressources territoriales et dans un partage générationnel. Ma contribution est murie dans l'intérêt collectif, pour l'avenir de la commune et l'espoir d'un humanité renforcée. Cordialement. Fabrice HEYER
438	Une telle décision permettrait d’anticiper les pressions futures sur cet espace, tout en garantissant la pérennité de ses services écologiques pour les générations à venir. Conclusion Au regard de l’ensemble de ces éléments, nous vous demandons de bien vouloir réviser le classement de la parcelle 270 - Feuille 000 BB 01 afin qu’elle bénéficie d’un classement intégral en EIPE Boisement. Nous vous remercions par avance pour l’attention que vous porterez à cette demande et nous tenons à votre disposition pour tout échange complémentaire. Dans l’attente de votre retour, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Président, l’expression de notre considération distinguée.
439	Objet : Demande de reclassement de la parcelle 270 - Feuille 000 BB 01 en "Espace d’Intérêt Écologique et Paysager" (EIPE) – Commune de Beaumont (63) Merci de consulter le document joint Conclusion Au regard de l’ensemble de ces éléments, nous vous demandons de bien vouloir réviser le classement de la parcelle 270 - Feuille 000 BB 01 afin qu’elle bénéficie d’un classement intégral en EIPE Boisement. Nous vous remercions par avance pour l’attention que vous porterez à cette demande et nous tenons à votre disposition pour tout échange complémentaire. Dans l’attente de votre retour, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Président, l’expression de notre considération distinguée. Marien Gaynard
440	Bonjour, Je suis défavorable à l'implantation d'une deuxième carrière à Châteaugay pour les raisons suivantes: Destruction d'une réserve de biodiversité Danger pour la santé des habitants et travailleurs Nuisances multiples: bruits, trafics de camions et engins d'extraction donc des émissions de CO2 Ce projet va dégrader la qualité de vie des habitants et de leur environnement pour une rétribution non significative pour la commune.
441	Par cette contribution, je demande expressément aux décideurs, de prendre leurs responsabilités, quant à l'état dans lequel ils veulent laisser notre planète à nos enfants et petits enfants ... En effet, comment comprendre et expliquer aux jeunes générations, bien plus sensibles et responsables que bien des personnes en capacité de prendre des décisions aujourd'hui, qu'un espace naturel, présentant une biodiversité à protéger, soit encore aujourd'hui sacrifiée sur l'autel du marché économique, et alors même que la rentabilité promise et espérée semble largement détournée et corrompue ... A Châteaugay, depuis des années, les habitants, représentés par une association (préservons le plateau de Lachaud), démontrent, argumentent, prouvent, que le projet de nouvelle carrière sur la commune n'a rien de raisonnable ni de raisonné en ces temps où l'écologie doit primer sur l'économie. Toutes les études et les conclusions sont à disposition de quiconque souhaiterait enfin s'intéresser au monde qui l'entoure... C'est pourquoi, par cette contribution, je demande sans détour que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage, afin de garantir sa mission écologique pour les années à venir.
442	A l'heure où il est question de ville low-tech, de respect de la biodiversité, de concertation avec les citoyens, je pense que vous souhaitez imposer un modèle de construction de ville dépassé. Je vous conseille d'organiser des réunions publiques au sein de votre conseil municipal et de tenir compte des souhaits et des arguments de vos concitoyens, afin de réfléchir ensemble sur un projet établi en commun qui satisfera tout le monde.

	DOSSIER GLOBAL Reclassement en zone constructible 263 G 1486 0ha 25a 24ca devant Villeneuve. (complément CONTRIBUTION 7 version "papier") Complément de la contribution 7 (registre « papier ») enregistrée le 6 mars 2025 en Mairie d’Orcines à 14h30. Depuis plus de trois ans, Mon épouse Monique MARI respecte les étapes du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD). Son premier contact, avec Monsieur Jeremy PAPIN remonte au 23 mai 2022. A partir de ce moment la , Madame Monique MARI a franchi les étapes dans la réalisation de son projet. La dernière réunion publique du 22 novembre 2023, a permis de finaliser le dossier, suivi au plus prêt par le service instructeur. Mon épouse a reçu cette terre, suite à un partage exécuté le 14 mai 2014. Mon épouse est décédée le 21 décembre 2024. Aujourd’hui, mon fils Olivier MARI et moi même Thierry MARI, reprenons la suite inachevée. Nous respectons également l’objectif numéro 7 du PADD qui vise à développer une offre de logements diversifiée et abordable répondant ainsi au besoin de la population. Le projet porté répond à l’ensemble des conditions environnementales. Nous espérons qu’avec deux numéros 7 (...celui du projet PADD et celui de notre enregistrement 7 sur le registre « papier » en date du 6 mars 2025 , Mairie d’Orcines), nous pourrions obtenir une modification simplifiée en vue d’obtenir un terrain constructible. Cette contribution est mûrie dans l’intérêt collectif, pour le rayonnement de la commune et l’espoir d’une communauté humaine resserrée. Dans la mémoire de Madame Monique MARI, à l’initiative de ce projet dynamique.
443	MERCI
444	Bonjour, j habite au 197 avenue de la Libération et nous demandons dans le cadre de l’élaboration du PLUI la suppression de l’emplacement réservé sur notre parcelle. Le projet LUSO est désormais obsolète et ne justifie plus de maintenir une emprise sur notre parcelle. De plus, la volonté de la métropole est désormais de créer une coulée verte avec une zone de marche, piste vélo et arborée au sein de notre quartier de Vallières; le projet participatif de la ville de Clermont a été voté en ce sens et sera réalisé cette année . Nous espérons que vous pourrez accéder à notre demande et restons à votre disposition pour tout échange complémentaire.”
445	Bonjour, Je trouve aberrant le projet de carrière sur le plateau de Lachaud à Chateaugay ; c'est une destruction de notre nature et je souhaite laisser à mes enfants un plateau classé en zone naturelle ; la campagne et la promenade est tout ce qui nous reste dans ce monde de brutes
446	Bonjour, Je souhaite que le Plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non pas en zone N2c comme prévu dans le projet de zonage. Le plateau de Lachaud est très riche en faune et en flore avec de nombreuses espèces protégées. Il est impensable de défigurer un tel site naturel paysager en bordure de la chaine des Puys. Nous devons à tout prix préserver la ressource en eau de ce plateau ainsi que son écrin de verdure et de biodiversité. Donc s'il vous plaît, merci de nous écouter et de maintenir la zone du Plateau de Lachaud en Zone N. Le classement en Zone N2c serait un massacre !
447	Objet : Important Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : * Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, * Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette),

	* Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : * Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., * Qui dégradera la biodiversité locale, * Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments
448	Bonjour, Par cette contribution je viens m'opposer fermement au projet de classement en zone N2c du Plateau de Lachaud à Châteaugay. Cette modification qui permettrait l'installation d'une nouvelle carrière sur cette zone est impensable. Celle-ci, amènerait une pollution de l'air, une pollution sonore et de l'insécurité routière. Les chaussées aux abords de la carrière actuelle ne sont pas appropriées et sont déjà complètement dégradées. J'habite et je cultive un potager en limite de cette zone et j'aimerais pouvoir continuer à profiter du calme et de la verdure de cet endroit. Sans parler de la ressource en eau du plateau que nous devons absolument préserver ! C'est un enjeux vital face au réchauffement climatique ! Le maintien de cette zone en Zone N est impératif ! Le classement en zone N2c serait complètement contraire au bon sens environnemental que nous devons défendre !
449	Bonjour, ces documents sont illisibles et incompréhensibles pour un citoyen de base. Ce n est pas acceptable dans une enquête publique...
450	La commune de Gerzat souhaite reprendre les observations écrites sur la délibération émettant un avis favorable au PLU de la métropole : o Limiter la hauteur de construction dans les STECAL à 5 m plutôt que 7 m (Cahiers Communaux) Les STECAL sur la commune de Gerzat ont pour but de régulariser des constructions illégales. Ces dernières sont actuellement en rez-de-chaussée, la volonté est qu’elles ne prennent pas d’ampleur o Revoir le périmètre, notamment la limite nord, de l’OAP Gerzat Nord / Courlandes 2. La délimitation nord de l’OAP au nord de la route de Vichy est trop près de la construction située sur la parcelle B 1386. En effet la façade nord de cette construction se trouvera extrêmement proche soit de la future voirie soit des futures habitations de l’aménagement. De plus le propriétaire de cette parcelle est aussi le propriétaire de la parcelle B 547 qui fait partie de l’OAP : la vente de cette parcelle sera donc compliquée et risque de compromettre l’aménagement d’ensemble. Il conviendrait donc d’élargir la bande comme décrit en PJ o Augmenter à 40 le nombre de logements sur l’OAP Entrée de ville Ouest / Jourzin Un opérateur souhaite se positionner sur le projet mais le modèle économique est non tenable à 25 logements, il l’est à partir de 40. La demande est donc d’augmenter le nombre de logements dans l’OAP à 40 o Rendre cohérent le périmètre de l’OAP « La Rodde » avec la réalité des occupations / logements sur le site et déplacer l’emplacement réservé n°3 La zone tracée ne correspond pas la réalité du terrain, des habitations se trouvent hors de la délimitation. Il est nécessaire de revoir le tracé de la zone afin qu’il couvre la totalité des espaces habités. Afin que cela puisse se faire il conviendra de déplacer le tracé de l’emplacement réservé n°3 o Identifier la zone économique « Gerzat Sud » au Plan des Fonctions Urbaines en fonction « PL » plutôt que « P » Afin de pouvoir autoriser une demande d’installation, en cours, de la société C2A sur la tranche 6 de la zone Gerzat Sud il faudrait, au plan des fonctions urbaines, mettre, au moins une partie de cette zone, en « PL ». Ceci permettrait le commerce de gros, activité principale de C2A. Voir document en PJ
451	Non au projet immobilier de la rue de wailly qui va entraîner l'abattage de 3 magnifique sapins et qui de plus va entraîner des mouvements de terrains et entraîner des dégâts sur les logements autour. C'est vraiment une décision inadmissible. Louer le terrain pour faire des jardins partagé plutôt que de construire.
452	Projet immobilier zone du Puy Valeix : j'attire votre attention sur le fait que la portion de route appelée route de Sayat (allant du cimetière au stop à l'accès de la métropolitaine M2) est très accidentogène. En effet, l'arrêt de cars situé face au calvaire est très fréquenté, les personnes prenant sont amenées en voiture qui stationnent en double file et empêchent le passage des voitures, les cars empiétant sur la chaussée, la circulation est donc bloquée le temps du chargement ou du déchargement. Souvent, les voitures sont obligées de s'enfiler sur le chemin de la Gane et attendent que chargements et déchargements soient effectués. Ajouté à cela les voitures qui font du covoiturage et qui restent stationnées sur les trottoirs toute la journée. Si la circulation s'intensifie il est certain que les accidents vont augmenter , qu'il sera difficile de sortir du chemin de la gane, du lotissement Champcourt, voir plus.
453	Habitante sur la commune de saint gènes champanelle dans le village de Beaune le Chaud , je m'interroge sur l’emplacement souhaité du PLUI des 0,21 ha en zone AUG afin de créer des immeubles a usage d'habitation dans des jardins vivriers alors qu'il existe certainement des terrains enfin d’autres lieux plus appropriés. Je m’interroge sur : - La circulation des voitures, moto etc avec un rajout important en moyenne chaque habitant a 2 voitures ? - La gestion des eaux de pluies ? Au vue des inondations partout dans le monde

	- La circulation des tracteurs, voitures, moto etc avec un rajout important (en moyenne chaque habitant a 2 voitures) ? - Une vue magnifique autour de l'église sur le village avec des terres agricoles qui va être dénaturée... - Un PR GR de randonnées pour les randonneurs, cyclistes, cavaliers qui apprécient la vue autour de l'église qui s'en trouvera modifié... Je reste à votre disposition pour discuter de ce sujet au 06 77 74 56 93. En vous remerciant pour votre attention Veuillez agréer, Madame, Monsieur, ma considération respectueuse.
454	Remarques sur le PLUI concernant l'OAP Parc Cataroux / Les Pistes sur les 3 points suivants : - tracé évoquant la présence de l'eau sur le graphique de l'OAP - indication d'une activité de logistique urbaine sur le graphique de l'OAP - dérogation à l'altimétrie maximum de 16m pour une construction spécifique Pièces jointes : - courrier officiel de remontée des remarques - note détaillant chacune des remarques Merci pour votre prise en compte.
455	Remarques sur le PLUI concernant l'OAP Parc Cataroux / Les Pistes sur les 3 points suivants : - tracé évoquant la présence de l'eau sur le graphique de l'OAP - indication d'une activité de logistique urbaine sur le graphique de l'OAP - dérogation à l'altimétrie maximum de 16m pour une construction spécifique Pièces jointes : - courrier officiel de remontée des remarques - note détaillant chacune des remarques Merci pour votre prise en compte.
456	À l'attention des Commissaires enquêteurs, Objet : Demande de modification du PLUi concernant la 6^e tranche de Gerzat-Sud en complément de notre contribution du 10 Mars 2025 N°412 Mesdames, Messieurs, Nous souhaitons apporter quelques précisions concernant notre dernière contribution du 10 Mars dernier. En effet, nous vous détaillerons ci-dessous l'évolution de notre coopérative marquant notre besoin d'extension malgré notre implantation sur 3 autres départements également. Notre développement depuis ses dernières années démontre la volonté d'un artisanat solidaire et engagé souhaitant préserver son indépendance et sa proximité et cela malgré une conjoncture économique particulièrement perturbante. Notre développement : Chiffre d'affaires : CA 2016 : 7 350k€ CA 2024 : 24 000k€ Personnel : 2016 : 17 salariés sur un site unique celui de Gerzat 2024 : 68 salariés (50 sur le 63, 6 sur le 43, 6 sur le 03 et 6 dans le 42) Adhérents : 2016 : 87 adhérents 2024 : 289 adhérents Nos implantations : - 1 bâtiment datant de 2007 avec une extension en 2019 pour une surface totale de 7000m² environ située 1, Rue André Marie Ampère à Gerzat (siège de notre coopérative) - 1 bâtiment datant de 2018 sur Saint Germain Laprade dans le 43 - 1 bâtiment datant de 2023 sur Saint Pourçain sur Sioule dans le 03 - 1 bâtiment datant de 2024 à Le Coteau dans le 42. Comme vous pouvez le constater, notre évolution a impliqué de revoir notre modèle foncier initialement basé sur un seul département pour quatre à ce jour. En effet, en 2018 nous avons initié la construction d'un bâtiment de

	2200m² en Haute Loire et lancé l’extension de notre bâtiment de Gerzat de 1300m² supplémentaires. Ensuite, en 2023 nous avons finalisé la construction d’un bâtiment de 3500m² sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule. Enfin en 2024, nous avons inauguré notre nouveau bâtiment sur la commune de Le Coteau pour une surface de 2000m². Malgré ces investissements, notre réserve foncière sur les différents sites ne nous permet pas d’absorber ni de maintenir notre développement qui nous demandera, à l’horizon deux à trois ans, de se doter d’une plateforme logistique digne de nos attentes et ambitions. De plus, stratégiquement notre site de Gerzat de plus de 7000m² ne pourra assumer la progression annoncée par notre développement. Les parkings pour les salariés commencent à manquer, notre stockage (force de notre coopérative) va devoir progresser alors que la place ne se trouvera plus, nos salles de réunions (importantes pour les négociations, formations...) ne correspondrons plus à notre taille, notre salle d’exposition de 1000m² ne permettra pas d’assurer la visibilité nécessaire à l’augmentation des périmètres de nos diverses activités... Nous souhaitons également vous éclairer sur la limite actuelle des surfaces de nos voies de circulations et parkings qui ne sont plus adaptées voire dangereuses. Notre projet : L’importance d’une visibilité : Notre activité négoce implique d’avoir une salle d’exposition accessible et visible au particulier (client de nos adhérents) cette particularité implique par conséquent d’être sur un axe passant. Le développement sur les divers départements : Notre développement sur les 4 départements implique la mise en place d’une plateforme logistique permettant d’assurer la disponibilité ainsi que la réactivité nécessaire aux diverses agences. Cette contrainte impliquera également un accès autoroutier à proximité. La surface du projet : Ce projet consiste à réaliser un bâtiment de 10 000m² environ décliné de la manière suivante : - Salle d’exposition 1500m² - Dépôt 6000m² - Magasin professionnel 1000m² - Bureaux, salles de réunion, réfectoire, sanitaires... 1500m² - Stockage et parking extérieur avec auvents 10 000m² environ La surface du terrain devra donc être de 20 000m² minimum. Nos attentes : Nous souhaitons envisager avec vous ce projet ambitieux et fédérateur et la zone la plus appropriée pour nous semblerait être celle de Gerzat Sud pour sa visibilité et sa proximité. De plus, ce nouveau bâtiment nous permettra de maintenir et même de développer les emplois sur le secteur de Gerzat Sud. C'est pourquoi nous souhaitons, par le biais de cette enquête publique, solliciter une requalification de la fonction urbaine du secteur. Nous proposons qu'il soit classé en « fonction urbaine PL » (productive et logistique), afin d'autoriser le commerce de gros. Mais aussi, la modification de la voirie provenant de la Rue Gustave Eiffel qui est prévue en extension sur la parcelle concernée. De plus, nous vous demanderons la précision de la surface archéologique présente sur cette parcelle qui n’est par spécifiée et sur laquelle nous ne pourrons construire... Nous précisons que M. Franck Favier, artisan et Président de notre coopérative, ainsi que moi-même, David Machado, Directeur Général de C2A, nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire ou rencontre permettant d'éclaircir ce point et d'avancer dans la viabilité de notre projet. Dans l'attente d'une suite favorable, nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées. David Machado Directeur Général, Coopérative C2A Franck Favier Président, Coopérative C2A
457	Messieurs les commissaires enquêteurs, Je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c et je m’oppose fermement au projet de carrière Le plateau de Lachaud est un superbe espace naturel aux portes de la métropole clermontoise qui offre un poumon de verdure et une réserve d’eau naturelle (élément vital et précieux en cette période de réchauffement climatique) située face à la chaîne des puys et la faille de la Limagne classée au Patrimoine Mondial de l’UNESCO. Ce projet de carrière serait une aberration écologique dans le monde actuel. Cela privera les habitants de notre région ainsi que les touristes de magnifiques randonnées dans ce secteur exceptionnel. L’exploitation de la carrière engendrera des nuisances sonores (transport des matériaux et explosions), impactant la qualité de vie des habitants des communes de Châteaugay, Malauzat et Marsat. L’exploitation de la carrière participera aussi activement à la pollution de l’air et l’émission de CO2 par les camions et les engins de chantier. De ces faits, je m’oppose à ce projet de carrière en espérant que mon avis soit pris en compte.
458	Nous ne souhaitons pas de carrière sur la commune de châteaugay. Plus précisément sur le plateau de Lachaud. Merci de conserver son classement en zone N et non en N2C. Et de respecter la faune environnante et la réserve en eau. C'est un projet qui risque de détruire un superbe site proche de la chaîne des Puys. Qui contient, je le rappelle des réserves en eaux importantes et indispensables ainsi que de la biodiversité tant demandé pour préserver notre

	planète. La transition écologique actuelle nécessite le respect d'un site comme celui-ci. Merci de votre prise en compte.
459	Nous ne souhaitons pas de carrière sur la commune de châteaugay. Plus précisément sur le plateau de Lachaud. Merci de conserver son classement en zone N et non en N2C. Et de respecter la faune environnante et la réserve en eau. C'est un projet qui risque de détruire un superbe site proche de la chaîne des Puys. Qui contient, je le rappelle des réserves en eaux importantes et indispensables ainsi que de la biodiversité tant demandé pour préserver notre planète. La transition écologique actuelle nécessite le respect d'un site comme celui-ci. Merci de votre prise en compte.
460	Pouvez-vous expliquer pourquoi le PLU de Clermont Ferrand n'hésite pas à prévoir des hauteurs d'immeubles de R+5, R+6 et même R+7, en particulier pour les logements LLS, collectifs, dans les nouvelles zones du nord de Clermont ferrand, au risque d'une dégradation de la qualité de vie des habitants actuels et futures, alors qu'une commune comme Ceyrat limite les constructions à R+2 ? Comment pouvez-vous écrire que vous souhaitez "Proposer des implantations bâties structurant le paysage de la rue, tout en préservant des porosités visuelles vers des cœurs d'ilots végétalisés" en donnant la possibilité de bâtir des immeubles de 20 à 35 m de haut, qui bouchent irrémédiablement la vue vers la chaîne des volcans, le centre ville historique ! Limiter les hauteurs à R+4 maximum, assurerait pour la ville de Clermont Ferrand de préserver l'authenticité et la qualité de vie des quartiers, en particulier les nouveaux quartiers des anciennes zones "Michelin" entre le Centre historique de Clermont Ferrand et celui de Montferrand (les zones 1 Thevenot Thibaud, 2 Belle Ombre, 3 Claudius, 4 Chanteranne-Barbier d'Aubrée, 5 Niel République, 6 Pointe Michelin) Espérant que vous prendrez en compte mon point de vue sur la densité immobilière qu'il serait bien de limiter si on ne veut pas d'une ville asphixiée dans un futur proche. Des immeubles et tours de plus de 7-8 étages et plus, en particulier en immeuble collectif, sont déjà érigés et on sait depuis longtemps que ce type d'habitat ne permet pas aux habitants une vie tranquille et sûre. Ne peut-on pas éviter ces travers ? Pour info, j'habite le quartier des Carmes-République. J'ai investi depuis peu dans cette partie de la ville, aérée avec de très belles vues sur Clermont ferrand et ses environs, et éviter des communes de l'ouest de la métropole pourtant "plus côchées". J'espère vivement éviter une dégradation de mon investissement et environnement. Bien à vous
461	Objet : Maintien du plateau de LACHAUD en zone N dans le PLUI POUR QUE LES GENERATIONS FUTURS PUISSENT AVOIR UN ENVIRONNEMENT NON DÉGRADÉ DONC DES PAYSAGES MAGNIFIQUES, IL EST INDISPENSABLE QUE LE PLUI CONSERVE POUR TOUT LE PLATEAU DE LACHAUD SON CLASSEMENT EN ZONE N. Tout au long du projet du PLUI, la métropole de Clermont-Ferrand nous offre une concertation publique avec comme objectif : Préserver les espaces à forte valeur paysagère en faisant de la nature un critère majeur pour les choix d'aménagement et aménager les franges urbaines. Les paysages de la métropole sont uniques en Europe, entre Chaîne des puys et Plaine de la Limagne. Ils constituent un socle géographique, géologique et paysager à préserver et à valoriser, avec des vues magnifiques et une géographie qui peut orienter le développement urbain. Que nous offre le nouveau PLUI pour l'environnement urbain de notre village de CHATEAUGAY? D'être entouré de carrières et de panneaux solaires! Vue du sommet du Puy de Dôme ou du donjon du château de CHATEAUGAY, la préservation et la valorisation du socle géographique, géologique et paysager promis par la métropole ne sera pas au rendez-vous, et les vues ne seront plus magnifiques ! • La première carrière de roche massive de 40 hectares qui devait fermer fin 2023 a été reconduite pour 5 ans. De plus, actuellement toute zone d'ancienne carrière est définie comme zone dégradée ce qui a permis l'installation d'un premier champ de panneaux solaire et un deuxième champ est prévu si modification du PLUI ! Ou est le parc paysager promis ? OPPOSITION DE PASSAGE EN ZONE N*pc. • Le passage potentiel en zone Nc permettrait à l'entreprise JALICOT d'ouvrir une deuxième carrière de roche massive de 18 hectares à 300 m des habitations sur le plateau de LACHAUD classé en Zone Naturelle d'Inventaire Floristique et Faunistique (ZNIEFF TYPE2) situé à proximité d'un Espace naturel sensible (ENS), transformant le site en zone dégradée après exploitation. OPPOSITION DE PASSAGE EN ZONE N2C. ▪ Incompatibilité entre la zone extractive et la zone urbanisée. (Cadre de vie non préservé) ▪ Perte d'espace agricole ▪ Dégradation de la zone humide sensible située en bas du plateau : non alimentée avec une nouvelle carrière (Biodiversité bassin versant non prise en compte : Écrevisses à pattes blanches) ▪ Nappes phréatiques perturbées (Etat qualitatif dégradé, Pertes de sources) ▪ Corridor écologique fortement perturbé ▪ Nuisances environnementales (Poussières pour les hommes et le vignoble, nuisances sonores, dangers transports routiers accrus, tirs de mines....) ▪ Risques de pertes de patrimoine bâti (Tonnes de berger en pierre sèche)

462	JE SIGNALERAI FORTEMENT à MM et Mme Les commissaires enquêteurs que des conditions normales de consultation des 200 documents-papier du PLUI ne sont pas remplies à la Mairie de Pont-du-Château. Le Maire a été grandement prévenu et n'a rien changé Je l'avais prévu SIX jours avant le début de l'EP en apprenant des agents d'accueil de la mairie ce qui était prévu. J'ai aussitôt prévenu l'Adjoint à l'Urbanisme qui n'en savait strictement rien . J'ai prévenu ensuite le Maire qui m'a répondu que les conditions minimales étaient remplies et qu'il n'irait pas au-delà. Dès le début de l'enquête, j'ai pu constater l'exigüité du "coin" d'1,50 m² environ dédié à l'ENQUETE PUBLIQUE, le manque de tables pour étaler le moindre plan de format A0, la présence d'une seule et unique chaise pour les citoyens., une table trop petite pour étaler deux ou trois documents : ci-joint photos Le 25 février, une cadre de la mairie est venue me "mettre au pli" : je ne devais pas poser le moindre plan par terre si je manquais de table, je pouvais me rendre au siège de la Métropole à 30 mn /45 mn /une heure de chez moi (selon les heures et les bouchons) . En outre je pouvais tout regarder sur internet (ah oui la belle affaire ! Regarder les plans sur internet de qui se moque-t-on !!!) Autant chercher un aiguille dans une botte de foin !AUJOURD'HUI NOUS NOUS SOMMES TROUVES A QUATRE à vouloir consulter les documents dans 1,5 m2. Nous sommes restés debout à consulter, lire, voire écrire. Aucune possibilité encore d'étaler le plan A0 de Pont-du-Château, par exemple. Je me suis fait reprendre car je l'avais posé par terre...etc etc. Je peux vous en dire davantage , vous décrire mieux les embarras liés à cette situation. J'ai été cadre territoriale durant plus de 30 ans - JAMAIS je n'ai vu d'aussi mauvaises conditions de consultation. J'ai été élue un certain nombre d'années - je sais parfaitement ce dont je parle. D'ailleurs René Vinzio, précédent maire de Pont-du-Château (2001- 2018) a signalé les mêmes faits en écrivant une déposition mardi 11 ou mercredi 12 mars. Je souhaite vivement que mon écrit soit lu rapidement et qu'il débouche sur des conditions normales de consultation DES la fin de la semaine. A défaut, j'ai l'intention d'aller plus loin d'abord sur ces conditions de formalisme anormales. Salutations respectueuses. M-Christine Belouin Pont-du-Château
463	Photos à joindre à la contribution précédente : accueil mairie de Pont-du-Château : conditions matérielles de l'Enquête Publique
464	Le projet immobilier au niveau de la zone du Puy Valeix ne doit pas aboutir. Les conséquences sur le village, sa tranquillité et la sécurité des habitants sont néfastes. Cordialement
465	Bonjour, je suis M.KAZZI Georges, j'habite 82 rue des ronzières, 63100 Clermont fd. Je suis propriétaire des parcelles DR74 et DR 139. Je souhaiterais que ces parcelles soient en zone constructible à la limite de ces parcelles. Cordialement. M.KAZZI.
466	Je m'oppose au déclassement en classe N*C carriérable de nombreuses parcelles du plateau de Lachaud (espace naturel) sur la commune de Chateaugay . Je demande que ces parcelles restent classées en zone naturelle pour la conservation de sa biodiversité, pour la protection des ressources qu'elles renferment et pour la santé et la sécurité des métropolitains qui vivent à proximité ou transitent par les voies qui les desservent. C'est une aberration écologique menaçant la continuité de la ceinture verte métropolitaine inscrite au PADD et une ressource en eau bien visible sur cet espace (nombreuses sources, branches amont du ruisseau de Mirabel, plusieurs zones humides dont une a été réaménagée par le CEN avec le financement du CD63). N'est-ce pas des sujets essentiels de protection de l'environnement au cœur des préoccupations actuelles de la métropole (manque d'eau pour l'alimentation humaine, sécheresse des sols, ...) comme je peux lire dans les revues de Clermont métropole. Dans ce cas, préservez-les s'il vous plaît en les conservant en zone N. DESTRUCTION IRRÉVERSIBLE DE L'ENVIRONNEMENT Le déclassement de ces parcelles entraînera inexorablement la destruction des milieux au droit du projet de la nouvelle carrière ainsi que sur les zones au pourtour, malgré les beaux engagements sur papier des exploitants pour la préservation et la compensation des espaces et milieux dégradés. Je prends en exemple ce qui s'est passé et ce qui se passe actuellement au niveau de la carrière existante de Chateaugay. La carrière existante a grignoté progressivement entre 1946 et aujourd'hui les espaces entre Chateaugay et les Mauvaises au gré de prolongements de la durée de l'exploitation et d'extensions de la surface et de la volumétrie exploitables accordés sur décision préfectorale. Merci de demander aux carriers la surface initiale inscrite en 1946 et la surface finale d'extraction de matériaux de la carrière existante à titre de comparaison. De plus, la carrière existante n'a pas été réhabilitée comme elle aurait dû l'être au fur et à mesure du déplacement du front de taille. Merci de vérifier les raisons de l'abandon de la réhabilitation de 9 ha de la carrière actuelle ainsi que la vérification des conditions du changement de destination de plus de 5 ha de carrière à réhabiliter pour un projet de centrale photovoltaïque (en cours de construction). Par ces exemples, je voudrais vous convaincre que le déclassement de ces parcelles peut in fine conduire à des projets d'extraction à l'extension peu maîtrisable et sans remise en état des espaces naturels détruits malgré les prescriptions sur les documents les autorisant. Dans ce cas, annuler le déclassement de ces parcelles s'il vous plaît. IMPARABLE, AUX DÉMARCHES SIMPLIFIÉES ET A L'ABSENCE DE CONCERTATION La réponse apportée aux personnes publiques associées à la suite de leur avis émis sur le PLUi au sujet des parcelles déclassées sur la commune de Chateaugay sont choquantes (annexe 7.3 du projet de PLU de la métropole). Cette modification fait l'objet de refus ou de réserves de la part de l'autorité environnementale MRAe mais aussi de la part du SCOT Grand Clermont, de FNE63 et de GREENPEACE. Les éléments suivants inadaptés ont été indiqués en réponse par Clermont Auvergne Métropole: - « compte tenu du calendrier d'élaboration du PLUi, il a été décidé d'inscrire ce projet [d'ouverture de carrière de basanite] dans le PLUi arrêté. Des études environnementales, géologiques et agricoles sont en cours. Leurs résultats seront intégrés autant que possible dans l'évaluation environnementale du PLUi ».

	Dans le bon sens paysan, on appelle cela « mettre la charrue avant les bœufs ». Pas de réponse de la métropole sur les contributions nombreuses (+ de 70%) au sujet du déclassement des parcelles sur la commune de Chateaugay lors de la consultation du public déjà évoqué lors de la consultation du public pour le PADD ? Pas de permanence sur la commune de Chateaugay pour la phase de consultation préalable du public pour le PLUi ? Pas de dépôt de dossier d'autorisation du projet de nouvelle carrière donc pourquoi inscrire ce projet au PLUi comme c'est écrit si ce n'est pour « mettre la charrue avant les bœufs » ! Comment inscrire le projet dans la PLUi sans connaître son réel impact sur l'environnement ? Pas d'information préalable des habitants de Chateaugay et propos incohérent du maire de Chateaugay lors de la séance du 24 juin 2022 ayant mené à la délibération valant prescription et déclaration d'intention de recourir à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la ville de Chateaugay (Plateau de Lachaud) pour l'ouverture d'une carrière de basalte ? Je dénonce ces méthodes et demande s'il vous plait que les parcelles restent en zone N tant que les démarches essentiels (autorisation environnementale, dossier d'autorisation de carrière avec concertation des riverains) ne sont pas menées jusqu'à leur terme.
467	voir pièce jointe
	Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Nohanent, lié au classement N2*PV n'est pas compatible avec une carrière dont l'activité est terminée depuis plus de 20 ans, qui a été remise en état et dans laquelle la nature a repris ses droits. Par ailleurs, cette zone humide constitue un couloir écologique majeur entre le plateau des volcans et la Limagne, située à moins d'un kilomètre du bien UNESCO Chaîne des Puys/Faille de la Limagne pour lequel il aura un impact paysager majeur. Une décision de justice a eu lieu en ce sens récemment sur un autre site : https://www.ladepeche.fr/2025/02/13/pourquoi-artificialiser-un-espace-ou-la-nature-reprend-ses-droits-la-justice-bloque-un-projet-solaire-en-ariege-pour-protoger-la-biodiversite-12495967.php
468	En résumé et sur ce point, cet avis est donc défavorable. il demande à abandonner le classement N2*PV sur ce lieu et de coconstruire un projet à vocation naturel, récréatif et touristique dans le cadre de l'ENS au service de la communauté.
	Bonjour, Etant naturaliste et randonneur et arpentant souvent le secteur, j'ai été surpris de découvrir qu'un projet de carrière (passage de zone N à N2c) était à l'ordre du jour dans le nouveau PLUi à Chateaugay sur le plateau de Lachaud. Ce projet m'étonne sachant que cette zone est un réservoir de biodiversité défini dans de nombreux documents d'inventaires (ZNIEFF), d'urbanisme (SCOT)... La création d'une carrière a cet endroit dégradera sans contexte et sans compensation possible la qualité paysagère du plateau qui offre une vue étalée sur la faille de Limagne et la chaîne des puys classées au titre de l'Unesco. Elle détruira sans contexte les milieux naturels (pelouses sèches) présents. Il faut noter que cette zone alimente des sources débouchant dans des ruisseaux de Malauzat et Marsat, de bonne qualité et reconnus d'importance pour la faune aquatique.
469	Je souhaiterais que cette zone reste donc en zone N compte tenu de ces nombreux atouts naturels. Bien à vous, R.Legrand
	NON aux nouvelles constructions prévues à Royat ! Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du futur PLUi pour la Ville de Royat correspondent à de nouvelles opérations de construction d'immeubles de logements qui posent différents problèmes. Sans remettre en cause la nécessité de produire du logement dans la métropole, ces OAP ne tiennent pas compte du contexte bâti et environnemental de la commune. Ces opérations immobilières sont prévues sur des parcelles qui sont actuellement des lisières de forêts, des vergers, des potagers, des prairies ou des jardins et qui participent à notre qualité de vie et au maintien de la nature en ville. 250 nouveaux logements : l'apport de béton est évitable ! Les constructions massives prévues, pour un total avoisinant 250 nouveaux logements répartis en 6 opérations, paraissent en total déséquilibre avec la typologie des quartiers dans lesquels elles s'implanteront. La construction d'opérations denses n'est pas l'unique solution pour faire face au manque de logements sur le territoire. Une étude plus poussée doit avoir lieu sans délai sur la commune de Royat afin d'étudier en détail l'ensemble des alternatives : réhabilitation, transformation, rénovation du bâti délaissé, action sur les logements vacants, constructions sur des terrains déjà artificialisés, densification douce.
471	Bonjour, Nous sommes éleveurs de moutons à Beaune le chaud, lors de la dernière réunion des agriculteurs en mairie nous avons fait part de notre souhait de classer les parcelles A 336 et A 350 à Laschamps en zone agricole A1 ce qui nous permettrait d'installer un tunnel pour abriter nos bêtes la nuit et éviter la prédation. Nous constatons que cette future zone s'arrête en limite de nos propriétés ne les incluent pas. La distance ne permet pas de rentrer tous les soirs les bêtes à Beaune le chaud. Pouvez vous revoir ce zonage? Merci Les bergeries des puys.
472	Monsieur le commissaire enquêteur,

	Etant propriétaire sur la commune de Lempdes, je fus surprise lorsque j'ai vu le projet prévu sur le secteur de la Cure. Cette zone actuellement constituée principalement d'entreprises, vous souhaitez tout simplement la transformer en zone d'habitation collectif. Je m'oppose fortement à ce projet qui consisterait à contraindre des entreprises à transférer leur activité sous prétexte que vous avez besoin de foncier. Pour certaines entreprises cela signifierait un arrêt complet de leur production, représentant un manque à gagner très important, des emplois menacés... Tout projet est pensé avec les meilleurs intentions, végétaliser des zones urbaines, création de zones d'habitations, création de lien social... mais cela ne doit pas se faire au détriment d'entreprises qui y vivent et y travaillent. Par ailleurs, même si ce projet se réalise sur le long terme, et que la municipalité profite de diverses occasions pour préempter les biens, et ainsi amorcer ses aménagements, il se pourrait d'après votre plan que des bâtiments collectifs ou dits intermédiaires se construisent à coté de mon domicile. Or, mon domicile est également le siège social de mon entreprise. Cela occasionnerai énormément de passage à proximité alors que mon choix s'est porté sur ce bien justement parce qu'il était isolé en impasse, presque non visible de la rue principale. Par ailleurs, le chemin que vous prévoyez de faire pour accéder au futurs bâtiments coupe la voie d'accès dont je suis propriétaire en sus et moitié indivise avec mon voisin. En conséquence, je renouvelle officiellement mon opposition et demande l'annulation de ce projet dans sa forme actuelle. Cordialement,
473	Contribution concernant l'OAP MONTCHALAMET à ROYAT Merci Cordialement
474	Demande de modification de zonage Merci Cordialement
475	Objet : Demande de maintien en zone naturelle AM629 et AM 632 PLU ROYAT Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : · Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », · Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, · Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), · Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : · Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., · Qui dégradera la biodiversité locale, · Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », · À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Bien cordialement. Julien FALGOUX 54 avenue du Belvédère 63130 ROYAT

	-- This message has been checked by Xelya Anti-Spam Solution. Click here to blocklist sender
476	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne la demande du maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement JM GRIMAL
477	Monsieur le prince de la Métropole, Je m'oppose à la déclassification du plateau de Lachaud à CHATEAUGAY de N en N2c de votre PLUI qui passe outre les décisions du SCOT (refus de carrière), pour les raisons suivantes : 1- La future zone N2c est sur une coulée de basalte sous laquelle repose plusieurs millions de mètre cubes d'eau qui provient de l'infiltration de ce même plateau. Si comme prévu, cette zone devient une carrière, cette infiltration ne se fera plus ; car tout le monde sait qu'une carrière est propice à beaucoup d'évaporation et le peu d'eau qu'elle recueillera, sera forcément polluée par l'exploitation de la carrière. Et de fait les ruisseaux en aval ne seront plus alimentés. De plus quand ils seront alimentés, ce sera de l'eau polluée à cause des poussières, de la circulation des camions et des machines (hydrocarbures). 2- Monsieur le président de la Métropole, vous, qui vous gargarisez dans les médias d'être à la pointe de l'environnement, et que vous vous vantez de vouloir planter des arbres en pleine terre dans votre ville de Clermont-Ferrand, je ne peux pas croire que vous sacrifiez cent hectares de réserves naturelles (N) en une carrière. Sauf si vous considérez les habitants des petites communes qui constituent la Métropole pour des gens de deuxième classe. Déjà qu'en bon politique français, vous percevez beaucoup de taxes pour votre grand et beau projet de Clermont-Ferrand !!!!!!! 3- Concernant la même zone décrite ci-dessus, et pour des raisons de santé publique, j'attire votre attention sur votre responsabilité quant à la dégradation de l'air que respireront nos enfants dans la cour d'école de Châteaugay, qui se trouve à moins de 600 mètres du projet et sous les vents dominants de l'ouest. 4- Toujours pour les mêmes raisons, je vous signale que la M402, avec une faible activité de la carrière actuelle est déjà surchargée et se déforme sous le trafic. Je n'ose pas imaginer l'augmentation des risques d'accidents dans quelques temps, avec les tonnages annoncés par les carriers. Les pouvoirs publics ne pourront qu'être responsable de cette situation. 5- Enfin, je ne m'explique pas pourquoi le Maire de Châteaugay, élu par ses administrés, n'ait eu aucun dialogue sur le sujet et que la Mairie ait détourné deux parcelles d'environ 20 hectares d'un legs d'une administrée pour le CCAS et qu'ils se soient transformés en future projet de carrière. Par contre au fond de la rue du Champ de la Baume – entre le numéro Et le numéro un petit espace vert, lui, a été passé en zone N. Il semblerait que ce petit espace vert soit très très proche de la maison de Monsieur le Maire. Donc ce dernier est beaucoup plus guidé par son bien être que par l'intérêt de ses concitoyens. En résumé, Monsieur le prince de la Métropole, vous privilégiez plus la ville de Clermont-Ferrand et ses habitants, en asservissant toutes les petites communes de la Métropole. Une façon très discutable de voir l'intérêt public.
478	Objet : Avis défavorable révision PLUI Clermont Auvergne Métropole Bonjour, Nous avons eu la surprise de lire que notre avis, dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du PLUI, avait été classé en "tacite favorable". Nous nous permettons de vous joindre, au nom de Patrimoine-Environnement, association nationale reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement, notre avis que nous précisons défavorable, ci-joint, concernant la révision du PLUI de Clermont Auvergne Métropole. En vous souhaitant une bonne réception, Veuillez croire à l'assurance de toute notre considération, --

	Laurence Deboise Fédération Patrimoine-Environnement
479	Objet : plui Orcines Monsieur, Nous ne sommes pas d'accord sur le classement en zone N1**J. Commune d'Orcines, Section BS 23-30-29, 24-25-26 (chemin), Solagnat “les Quairades”, indivision Pertus. Nous souhaitons le retour en zone constructible en UG. La viabilisation est à côté. Le classement en N crée une dent creuse. En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien prêter à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée. Monsieur Philippe Pertus
480	Objet : Message de Taillandier Christian - Annexes des OAP et carte réservoirs Contribution LPOAuRA auvergne Taillandier Christian <> vous a envoyé 20 fichier(s) Veuillez recevoir les documents complémentaires à la contribution de la LPO AuRA auvergne envoyée par mail Merci et bonne réception - Télécharger les fichiers: https://www.grosfichiers.com/xPUS3NPr8Gk - Disponibles encore 14 jours (jusqu'au mercredi 26 mars 2025 à 16h30) - 20 fichier(s) (116.6 Mo): Réservoirs et corridors ...jpeg (2.9 Mo) Aulnat Zone Industrielle ...pdf (1.1 Mo) Beaumont Chaumontel Moure...pdf (4.6 Mo) Blanzat Puy de l'Orme Rue...pdf (3.7 Mo) Cébazat Bellemoure Ch de...pdf (11.3 Mo) Ceyrat Les Pradeaux.pdf (2.1 Mo) ... Prenez part à l'aventure GrosFichiers ! Découvrez nos packs sans abonnement automatique https://www.grosfichiers.com/votre-contribution.html Pour être sûr(e) de recevoir nos e-mails, veuillez ajouter noreply@grosfichiers.com à vos contacts. Signaler comme indésirable: https://www.grosfichiers.com/toolbox?f=is_spam&id=xPUS3NPr8Gk&tk=wn9D88z2RhT Mode d'emploi: https://www.grosfichiers.com/mode-d-emploi.html Aide: https://www.grosfichiers.com/questions-frequentes.html CGU: https://www.grosfichiers.com/conditions-d-utilisation.html
481	Objet : Contribution de la LPO AuRA Auvergne La LPO est une association française fondée en 1912, dédiée à la protection du vivant et reconnue d'utilité publique depuis 1986. Elle agit pour la sensibilisation, la protection des espèces et des espaces, et collabore avec des associations locales pour des actions de conservation. Elle travaille également en étroite collaboration avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) Cette contribution a été rédigée par la LPO AuRA – Délégation Auvergne, après avoir pris connaissance des documents relatifs au projet de PLUi de Clermont Auvergne Métropole, objet de cette enquête publique. Elle comporte 2 documents en pièces jointes : - La contribution de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes - L'Annexe à la contribution (OAP en relation avec des Réservoirs ou Corridors) Les documents ci-dessous sont téléchargeables sur lien suivant : www.grosfichiers.com/VqwrzYAHb3W - La carte des réservoirs et corridors écologiques - Les Annexes des OAP par communes par ordre alphabétique (en 19 dossiers)

	Bien cordialement Pour la LPO AuRA Auvergne Christian Taillandier Délégué territorial
482	Objet : Demande de maintien en zone naturelle Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Bien cordialement. Nathalie De Sousa
483	Envoyé à partir de Outlook pour iOS Objet : PLU - Chateaugay Plateau Lachaud en zone N Madame, Monsieur, Habitant à Chateaugay, à quelques dizaines de mètres du projet d'une future carrière, je m'inquiète grandement du devenir de cette zone naturelle. Nous avons déjà un bel exemple des conséquences d'un tel projet avec la carrière actuelle, cette zone a déjà assez été défigurée. Dans un monde où l'impact environnemental des activités humaines est de plus en plus questionné, où le recyclage prend tout son sens, comment peut-on encore imaginer devoir massacrer nos paysages ? L'eau, autre sujet environnemental majeur. Le sous-sol du plateau en est rempli. Source de vie, elle peut aussi être à l'origine de dégâts majeurs. Et personne n'est en mesure d'anticiper les conséquences d'une carrière sur l'eau en sous-sol et son futur comportement. Enfin, je m'inquiète beaucoup des nuisances et dangers que cela pourrait entraîner sur les zones d'habitation toute proches. Et le manque de communication et de clarté sur ce projet ne peut qu'inquiéter et instiller le doute sur les conséquences réelles du projet. Il paraît donc de bon sens que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit protégé et classé en zone N, et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. Merci par avance de la considération apportée à ma contribution. Cordialement Laurent Sompayrac 55 rue du champ de la Baume 63119 CHATEAUGAY
484	Objet : Enquête publique PLUI Projet Chaufferie Gravenoire sur les parcelles AM629 et AM632 Madame, Monsieur, Je vous prie de bien vouloir enregistrer dans l'enquête publique le document joint à ce message qui apporte les commentaires de ma famille concernant le projet de chaufferie à Gravenoire.

	Vous en souhaitant bonne réception, veuillez croire à mes sincères salutations. Jacques Gelas
485	Objet : Maintien des parcelles AM629 et AM632 en zone naurelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en UV comme proposé au PLUi Métropole pour : Bonjour Monsieur l'Enquêteur, Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO "Chaîne des Puys Faille de Limagne" Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans... Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (zéro Artificialisation Nette) Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : - Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants direction zone métropole, nuisances de circulation de camions.... - Qui dégradera la biodiversité locale. - Portant atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO "Chaîne des Puys faille de Limagne" - A cause du sol de mauvaise qualité et instable, constitué de dépôts, de déchets non contrôlés.
486	Objet : Projet de chaufferie Gravenoire Bonjour, Merci de noter mon opposition à ce projet pour les raisons suivantes: - nous sommes tous sensibles à l'écologie, et l'on a vu des arrêtés interdisant l'utilisation individuelle des cheminées ! Même si l'usine proposera des filtres, nous ne pourrons pas atteindre l'absence d'émissions de particules. Mauvais choix d'énergie! Les vents d'Ouest qui sont dominants sur cette zone, les pousseront sur Ceyrat, Clermont sud, Cournon, ... Mauvais choix d'implantation! Tomber les arbres de St-genest-Champanelle et faire circuler les camions jusqu'à Gravenoire m'interpelle! On doit pouvoir faire mieux sur le plan écologique, pour chauffer quelques bâtiments de Chamalieres ! Cordialement
487	Objet : Chateaugay Bonjour, En qualité de citoyen domicilié sur la commune de CHATEAUGAY et membre de l'association Préservons le Plateau de LACHAUD, je vous fait part de ma plus ferme opposition au classement en zone Nc de 25Ha situés sur le Plateau de Lachaud. Cet espace naturel constitue un poumon vert, une zone de quiétude et un réservoir de biodiversité. Celui-ci se doit d'être préservé en restant classé en zone N en cohérence avec les zones d'intérêt écologique faunistique et floristique, situées au nord de ces parcelles. Comme une partie conséquente de la population de Chateaugay et des communes alentours Malauzat, Marsat situées hors Métropole mais également concernées, nous savons que ce classement en Nc , est un préalable à la mise en compatibilité pour le déploiement d'un projet d'extension ou d'ouverture de carrière d'extraction de granulats de basalte. Un tel projet constitue une menace sur le plan de la destruction paysagère et nuirait de surcroît gravement et de façon irréversible à l'hydrologie de l'ensemble du plateau, qui présente de nombreuses veines aquifères en sous-sol. Les nuisances liées à l'exploitation d'une carrière (tir de mines, poussières, trafic routier...), ont des conséquences qui impactent les riverains pour des décennies comme le démontre les multiples reports de fermeture de la carrière actuelle, toujours en exploitation, et dont la fermeture était pourtant annoncée pour 2008 lors de mon installation sur la commune en 2004. CHATEAUGAY, commune à caractère résidentielle et touristique, mérite mieux que ce genre de projet passéiste et dévastateur. Je vous prie de croire, en l'expression de mes salutations respectueuses. Eric GEORGES
488	Objet : Plateau Lachaud Monsieur l'enquêteur public, Je suis un habitant de la commune de Malauzat et je me suis intéressé à ce projet de carrière étant un amoureux de mon territoire. Tout d'abord je suis fermement opposé à ce projet et je souhaite un classement du plateau Lachaud en zone N contrairement au projet de zonage.

	Vous êtes le dernier rempart : - l'exploitant de l'éventuelle future carrière a déjà acquis le foncier pour un prix bien supérieur à la valeur du terrain agricole pratiqué sur le secteur. La chronologie est surprenante, il était extrêmement confiant quant au nouveau zonage ... - le maire de Chateaugay bien décidé a installer une nouvelle carrière malgré les faibles revenus générés, n'a pas cherché à convaincre ses concitoyens mais plutôt à cacher ses intentions avec une communication plus que discrète ! - et enfin la CAM dont les décisions sont largement dictées par Clermont-Ferrand qui a besoin de basalte au prix le plus bas possible et donc une carrière la plus proche possible. Encore une fois on remarque l'embarras sur la vidéo du conseil métropolitain qui a voté avec une faible majorité la modification de la zone. Bref, il semble évident que les différents acteurs ne regardent que l'aspect économique et politique de ce projet de carrière sans tenir compte des enjeux environnementaux et de la portée de cette décision qui s'inscrit sur le très long terme avec une exploitation industrielle de cette zone pour plus d'un siècle. J'espère qu'il y aura une oreille pour écouter les nombreuses voix qui veulent préserver ce merveilleux territoire. Bien à vous Alexandre Taravant Envoyé depuis Yahoo Mail pour iPhone
489	Objet : pluï orcines Commune d orcines section bs23-30-29 -24-25-26 chemin Solagnat les Quairades Indivision Pertus Nous ne sommes pas d'accord sur le classement en zone N 1**J on souhaite le retour en zone constructive en UG la viabilisation de ces terrains est juste a côté Le classement en N crée une dent creuse pertus
490	Objet : VOTRE PARTICIPATION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
491	Objet : Avis et propositions de l'association ASPAS - délégation du Puy-de-Dôme Bonjour, Veuillez trouver ci-joint nos propositions et avis sur le PLU de l'agglomération. Notre association étant sur la protection de vie sauvage, nos remarques sont concentrées sur cet aspect. Aop thématique trame verte et bleue Nous approuvons la carte des continuités vertes et bleus du territoire, ainsi que les bonnes pratiques qui y sont proposées. En revanche, l'accent doit être mis sur l'existant, puisque le territoire est déjà largement urbanisé et n'a pas été réalisé avec ces thématiques de passage terrestre de la faune. Nous sommes ravis de voir la liste des "points délicats/ passages étroits" mais trouvons parfois les recommandations faites trop floues ou imprécises et avons peur qu'elles ne soient pas suivies d'effet. Nous proposons d'écrire des actions concrètes. Par exemple, sur le point étroit 9, reliant le Parc de Bargoin (isolé) au reste, nous préconisons une action très concrète de pose d'écuroduc entre le parc Bargoin et au-dessus de l'avenue Joseph Agid. Autre exemple de préconisation : sur le point étroit 8, le rond-point d'Aubière, rond-point bondé, accidentogène, impénétrable par les piétons et les cyclistes, nous préconisons, comme cela se fait beaucoup en Scandinavie par exemple, un passage souterrain qui résoudrait tous les problèmes d'un coup : passage des piétons et des cyclistes déconnectés des voies routières, passage de la faune possible si l'espace est suffisamment vaste et pensé pour la faune sauvage (pas comme ce qui a été fait lors de l'agrandissement de l'autoroute (pourtant très récemment ou rien n'a été pensé pour le passage de la faune terrestre) écoulement naturel de la rivière possible (et donc suppression du point noir de l'écoulement de celle-ci Ce point est aussi un point noir du schémas cyclable, donc réalisation d'une pierre trois coups. D'autres préconisation sont possibles, notamment de modifier les aménagements qui séparent la 2x2 voies du sud (Beaumont / Romagnat / aubière) , mortifère pour énormément d'espèces qui tentent de la traverser et meurent écraser, et donc sources d'accidents de circulation. Il suffirait de laisser quelques passages de cette séparation en dessous pour la faune (notamment vers Pérignat pour les lapins de garenne) et également de prévoir des échappatoires pour la faune pour ressortir (sous fourme de marche) plutôt au niveau de l'Arténium et en dessous. Enfin, autre exemple, le point 10 au niveau de Clémensat sous cette 2x2 voies n'est pas parfaitement aménagée pour le passage de la faune terrestre. Il suffirait de rajouter des barrières occultantes pour limiter l'aspect visuel des voitures, augmentant la densité d'arbustes pour isoler la voie du passage en dessous de façon générale pour inciter les animaux à passer . Enfin, dans le passage à proprement parlé, il faudrait débitumer l'un des trottoirs et remettre de la terre et de l'herbe si on veut qu'un hérisson l'empreinte. Bref, il existe beaucoup de choses simples à faire, point par point et serions ravis de participer à des réunions de travail sur tous ces points.

	Sur le passage à faune suggérée en page 35 en photo, bingo ! proposition très concrète : au niveau de la N89 de Saulzet le chaud, 50 mètres à gauche de la route de la république qui "traversait" cette N89, il existe une continuité forestière de part et d'autre de la N89 qui est surélevée par rapport à la N89, l'endroit serait parfait pour installer un passage au-dessus, passage pour la faune et passage pour les randonneurs et les cyclistes pour reconnecter les deux réservoirs de biodiversité. Enfin, nous demandons également à la Métropole, d'imposer sur le nouveau bâti public (mais aussi privé !) qu'il soit construit en étant favorable à la biodiversité systématiquement dès la conception (nichoirs à martinet, chauve-souris, hirondelle pour lutter contre les moustique tigre, à mésanges et autres oiseaux insectivores pour lutter contre les chenilles processionnaires, assurer des passages obligatoires aux particuliers lors de la pause de clôture entre les maisons pour le hérisson... Hubert Boulanger Délégué ASPAS du Puy-de-Dôme ATTENTION CHANGEMENT D'ADRESSE : ASPAS - 928 chemin de Chauffonde - CS 50505 - 26401 CREST CEDEX L'ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages) est une ONG indépendante. Son fonctionnement dépend de votre soutien ! Soutenir l'ASPAS Lilo Newsletter Site internet Facebook Twitter Instagram Youtube
492	Objet : contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. De plus, le chauffage au bois engendre des émissions de particules fines particulièrement nocives et pouvant se concentrer sur un périmètre réduit du fait de la configuration topographique de la zone concernée et de ce fait nuire à la santé de ses habitants. Le relief abrupt du début du parc des volcans retiendra les fumées qui se rajouteront à la pollution urbaine de l'agglomération. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Agnès VERGE 9 rue des Eglantines 63130 ROYAT
493	Objet : Enquête publique PLUi - Châteaugay - contribution DESASTRE ECOLOGIQUE Non au projet de carrière sur le plateau de Lachaud, commune de Châteaugay. Souhait de classement en zone naturelle (N) du plateau et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. Ceci pour assurer la préservation du site proche de la "chaîne des puys et faille de Limagne", patrimoine mondial de l'Unesco. Le projet de carrière minimise les impacts environnementaux : destruction des milieux, pollution atmosphérique, nuisances sonores. Aucune concertation citoyens/municipalité concernant la carrière. Le plateau de Lachaud à Châteaugay, poumon vert de notre environnement, ne doit pas être sacrifié au profit d'intérêts économiques douteux. Raison pour laquelle Clermont auvergne métropole doit classer tout le plateau de

	Lachaud en zone naturelle (N). Oui à la biodiversite. Merci de prendre en considération ma demande. Jean-Paul BETTASSA Envoyé depuis l'application Mail Orange
494	Je vous transmets mon mécontentement sur le projet aop du puy Valeix Ce projet est trop grand , trop imposant . Il détruit énormément de terres cultivées et des terres arboricoles avec de nombreux cerisiers, et des vignes. Pourquoi détruire notre patrimoine naturel ??? Pourquoi être aussi devastateur ? J y suis comme beaucoup de mes concitoyens de Nohanent fortement opposé. De plus c est un projet très dangereux de part sa densité d habitations et l emprisonnement des tous ces gens dans un lotissement sans sortie directe sur la route principale. Ces gens seront obligés de passer par l allée des champcourt et surtout devant la complexe sportif de Nohanent !!! Dangereux tout cela ! Et impensable !! Qui pense à la sécurité de nos petits enfants ? Et nos citoyens ? De plus la route de Sayat n est pas non plus calibrée pour recevoir autant de monde en circulation , car étroite et accidentogene. Tout cela est nuisible pour nous tous mais aussi pour les futurs habitants qui seront mal lotis et peut même en danger ! Je suis contre ! Le projet doit être retiré et surtout ne jamais se faire ! Merci de prendre conscience de tout cela Cordialement
495	Opposition formelle au immeuble prévue dans la ZAC REPUBLIQUE
496	Opposition formelle contre les immeubles prévu dans la ZAC RÉPUBLIQUE de Cournon.
497	Protestation contre la création de la carrière sur le plateau de Lachaud. Inadmissible que nos élus laissent une telle absurdité se produire quand ces mêmes élus prônent l'écologie et le respect des écosystèmes. Sans parler des nuisances sonores pour les habitants et la décote pour la commune.
498	Moi la carrière je suis pour, de toute façon les camions ne passent pas en bas de chez moi ! Non, ce n'est pas une blague, ces propos ont été entendu et tenu par un membre du conseil municipal de Châteaugay ! Une raison suffisante pour se révolter et demander le classement en zone N du plateau de Lachaud.
499	Sujet : Le PLUi de l'opacité. Non à une nouvelle carrière à Châteaugay. Zonage Nc pour le plateau de Lachaud. "Par délibération en date du 24 juin 2022, Clermont Auvergne Métropole a décidé d’engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châteaugay pour l’ouverture d’une carrière de basalte. Compte-tenu du calendrier d’élaboration du PLUi, il a été décidé d’inclure directement ce projet dans le PLUi arrêté". Cet extrait, issu des réponses officielles de Clermont Auvergne Métropole aux Personnes Publiques Associées (PPA), révèle une incohérence procédurale notable. Cette réponse soulève une incohérence procédurale notable concernant l'intégration du projet de carrière de basalte dans le PLUi de Châteaugay. Initialement, Clermont Auvergne Métropole avait envisagé une procédure de déclaration de projet, un processus distinct et préalable à l'intégration dans un PLU(i). Cette déclaration de projet aurait dû faire l'objet d'une enquête publique et d'une évaluation environnementale spécifique. Or, cette déclaration de projet n'a apparemment pas eu lieu. Les difficultés liées à la forte dégradation de l'environnement (difficultés reconnues dans le projet même de PLU de la Métropole, lire la section "Incidences des carrières") et l'action de l'association Préservons le Plateau de Lachaud et Châteaugay ayant poussé l'exploitant dans ses retranchements et les pouvoirs publics dans leur mutisme !

	Donc au lieu de suivre la procédure prévue, il a été décidé d'intégrer directement le projet de carrière dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) lors de son arrêt. Et de mentir directement en conseil métropolitain (Mr Bernard, le 28 juin 2024 : l'État a validé le projet de ferme photovoltaïque à Nohanent et donc de ce point de vue là que ce projet existe et c'est exactement comme la carrière de Châteauguay d'ailleurs à partir du moment où un projet est validé nous en fait nous ne faisons que l'intégrer dans notre document d'urbanisme en prenant acte.) Cette décision revient à court-circuiter la procédure de déclaration de projet, en intégrant directement le projet dans un document d'urbanisme de portée plus large. "Mettre la charrue avant les bœufs" : Cette expression illustre parfaitement la situation. Normalement, la déclaration de projet, avec ses études et ses consultations, devrait précéder l'intégration dans le PLUi. En procédant ainsi, on inverse l'ordre logique des étapes, ce qui peut soulever des questions de légalité et de transparence. L'absence de déclaration de projet prive le public d'une étape essentielle de consultation et d'information. Les habitants de Châteaugay et des communes environnantes n'ont pas eu la possibilité de s'exprimer spécifiquement sur le projet de carrière avant son intégration dans le PLUi. Cette procédure pourrait être contestée devant les tribunaux administratifs, car elle ne respecte pas les étapes prévues par le Code de l'urbanisme. L'absence de déclaration de projet soulève des interrogations sur la pertinence et l'acceptabilité du projet de carrière. L'intégration directe du projet de carrière dans le PLUi, sans déclaration de projet préalable, est une anomalie procédurale qui soulève des questions de légalité, de transparence et de participation publique. En tant que citoyen, père de famille, habitant de Châteaugay, personne consciente capable de se projeter dans l'avenir et membre actif de l'association Préservons le Plateau de Châteaugay, je demande le classement en zone N de l'ensemble des parcelles du plateau de Lachaud et l'abandon du zonage prévisionnel Nc. Je déposerai un autre avis pour dénoncer le parti pris des intérêts privés de ce PLUI au détriment du bien commun. Sapet Frédéric
500	Objet : Préservons le Plateau de Lachaud Pourquoi NON à une nouvelle carrière à Châteaugay !! - Je m'oppose à ce projet destructeur du Plateau de Lachaud et demande vivement que cette zone soit classée en ZONE N et non en ZONE N2c comme dans le projet de zonage. - Pourquoi à ce jour aucune concertation avec la Mairie n'a été faite avec la population de Châteaugay ? On attends toujours une réunion avec le maire qui doit se faire depuis 2019 !! Qui a t-il de secret pour ne pas informer les habitants ? - L'Association se bat pour préserver ce plateau, et on lui refuse toute communication. Le maire ne tient compte d'aucune des demandes faites, égare les dossiers établis, censure les articles qui paraissent sur le BIM. EST CE QU'ILS DERANGENT ?? QUE NOUS CACHE LA MUNICIPALITE !! - Sur le BIM on nous parle d'une surface PLUI de 25ha alors qu'il était prévu 18ha avec 12 parcelles communales. La mairie ne doit elle pas informer les habitants. Nous sommes les premiers concernés. Nous allons devoir supporter le bruit, la poussière ?? 240 000 tonnes de production /an c'est 60 à 100 camions / par jour qui vont venir impacter le village !! - Alors que Clermont végétalise la ville de plus en plus, fait des piste cyclables partout, ne souhaite plus aucune voitures en centre ville, vous voulez détruire la nature environnante pour faire une nouvelle carrière à Châteaugay !! détruire la biodiversité qui existe sur ce plateau, sans prendre en compte le plus gros problème L'EAU !! Ne faisons pas à la nature environnante ce que l'on ne veut plus en ville !! - Les années de sécheresse sont de plus en plus fréquentes .. où sera prélevé l'eau qui sera nécessaire à l'arrosage pour limiter les poussières ? Comment sera protégé la réserve souterraine ?? On sait que l'eau qui tombe sur une carrière ne retourne pas dans le sol .. Qu'à t-on prévu ? - Que fait-on du bilan carbone, des émissions de CO2. Une fois que l'accord sera acquis avec une zone d'étude de 110ha ne craint-on pas 1 accroissement régulier comme pour la carrière existante !! Sauvegardons le plateau de Lachaud qui est notre patrimoine nous devons à tout pris protéger notre environnement !!

	Mesdames et Messieurs de Clermont Auvergne Métropole pensez à l'avenir et à nos enfants et classez le plateau de Lachaud en ZONE NATURELLE.
501	Je suis opposée à un reclassement du Plateau de Lachaux en zone N2C. Ce lieu doit rester classé zone N afin de protéger la biodiversité et la beauté naturelle de ce lieu préservé qui est un plus pour la commune de Chateaugay et la métropole de Clermont Fd. La proximité avec la nature fait l'originalité de Clermont Fd dans la liste des grandes métropoles. Ce lieu ne peut pas devenir le point central d'activités industrielles qui dénatureraient le paysage et seraient un risque tant pour la ressource en eau, que pour les espèces animales et végétales locales, qu'encore pour la santé de nos enfants.
502	Comment courant 2025 peut on imposer un PLUI qui engage les collectivités pendant nombre d'années alors que 6 mois après une partie de ces élus ne seront plus en responsabilités et n'assumeront plus leurs choix? Seule solution, suspension de la procédure en attendant les nouvelles élections. Ça s'impose, surtout quand on regarde les avis et contributions et l'état de ce projet...
503	Le PLUi n'est absolument pas adapté aux centres-bourgs : vis-à-vis omniprésents, pas de stationnements en nombre suffisant (et pas de moyens de contraindre les habitants à stationner dans leur garage quand ils ont la chance d'en avoir. De plus en plus de véhicules, par ailleurs : éventuellement, plus de véhicules par foyer que de personnes qui possèdent le permis de conduire dans ledit foyer), pas de moyens de contraindre à une circulation de certains axes très peu larges aux seuls habitants,.. Il y a urgence à modifier drastiquement le PLUi dans les bourgs ! On n'a même pas un droit garanti à voir le ciel depuis chez soi ! Mais, par contre, on peut être vus par les voisins dans notre lit...
504	Madame, Monsieur, Concernant le secteur du site des côtes de Clermont, je suis en opposition avec le classement en zonage N2*pv du site de l'ancienne carrière. En effet, ce classement est contraire aux orientations du SCOT ainsi qu 'aux objectifs du PADD du PLU. Il s'agit d'un terrain à protéger, une zone humide propice à la biodiversité dans cet Espace Naturel Sensible. De plus, cette partie du site des côtes est un lieu apprécié des clermontois pour se ressourcer en admirant le paysage de la chaîne des puys et se sentir en pleine nature sans pollution visuelle. Il faut absolument sauvegarder cet espace de toute implantation artificielle. Il est donc nécessaire de le classer en zonage N. D'ailleurs, tous les zonages N2* devraient faire l'objet d'études de terrain à l'échelle du foncier. Il est nécessaire de réviser dans l'OAP TVB-P4 le projet de photovoltaïque au sol incompatible avec la sauvegarde de cet espace. cordialement F Desserre
505	Je demande à la commission d'enquête de bien vouloir classer les parcelles 464 et 465 situées rue Toulouse Lautrec à Chamalières en zone verte en harmonie avec le classement du rond point de la place Van Gogh situé à proximité, et pour éviter toute éventuelle construction ou aménagement futur sur cet espace vert qui est si précieux dans cette rue entourée d'immeubles.
506	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Autant il est justifié que la métropole de Clermont-Ferrand souhaite aménager, dans le cadre du Scot l'espace urbain de la commune de Lempdes, autant il est injustifié de ne pas laisser la zone artisanale de LA CURE en l'état actuel. Le maintien de cette zone artisanale marquerait une volonté de mixité entre les logements et l'activité économique sur la commune de Lempdes, comme le préconise, par ailleurs, les projets actuels de PLUI-H dans d'autres grandes villes(Toulouse, Bordeaux, Nantes..). Cette volonté permet de maintenir une activité économique en coeur de ville ainsi que le maintien du travail pour les salariés des entreprises existantes, dont le futur pour certaines est déjà incertain si le projet se réalisait. L'inquiétude de la mise en place du projet ne fait qu'ajouter aux problèmes conjoncturels de nombres d'entreprises déjà en difficulté. Le maintien de l'harmonie ne peut se faire qu'n acceptant de faire cohabiter entreprises et habitations sur le même territoire. C'est pourquoi, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, je souhaite une refonte complète du projet existant.
507	Dans le cadre de la modification du PLUI, sur la zone CC151, la parcelle de l'entrée est passée en ZUC et c'est une très bonne chose. Possédant un très vaste terrain et propriétaire du parking d'entrée, nous souhaiterions que cette parcelle en ZUC soit légèrement agrandie (voir délimitation proposée en jaune sur PJ). Cette parcelle ayant une petite maison, elle pourrait être revendue pour y faire un commerce avec accès parking. La vente de cette parcelle plus grande nous permettrait d'investir dans la rénovation du château qui est le lieu où nous accueillons le public, dans le cadre des colonies de vacances et des classes de découverte. Cdt. Olivier BAUMONT Pour l'Association Temps Jeunes & ACSV
508	Après lecture de l'OAP Les Creux sur la commune de Pont Du Château, j'ai différentes interrogations ou observations à émettre sur ce projet. En ce qui concerne l'issue sur le chemin des Creux, Afin de préserver la qualité et la quiétude des riverains du Chemin des Creux sans oublier la sécurité de ce quartier pavillonnaire, les différents accès devraient continuer à être concentrés sur la zone d'activité existante soit par l'avenue de Clermont, soit par l'entrée avenue des Frères Lumières, Pour ce qui concerne l'aménagement et les futures constructions, Des normes doivent être respectées afin d'éviter des blocs ou boîtes industrielles. Penser à l'image de la commune en entrée et sortie de ville, le visuel, le bruit, béton etc..Nous parlons beaucoup d'écologie alors préservons l'environnement. Toutefois, Je me pose la question de ce nouveau projet de constructions alors que des locaux restent vides sur la partie Chemin de Picou. Ces différents investissements immobiliers dénaturent le cadre de vie et le visuel de la commune de Pont Du Chateau, Pour le bassin de récupération des eaux, En entrée de ville ! Un endroit plus discret moins visible serait peut être à envisager. Dans tous les cas, une végétalisation sera indispensable afin de préserver le cadre de vie mais également un entretien pour les odeurs, moustiques, ou autres,

	Dans tous les cas il est impératif de préserver l'environnement , l'écosystème et le cadre de vie des castelpontins. Cet aménagement ne doit en aucun cas troubler la quiétude du quartier des Creux. Si on pouvait éviter de bétonner les communes ! Merci de prendre en compte mes différentes observations. Cordialement,
509	Bonjour, concernant la zone PLUI UG+ "Les Dômes " pour ce qui est de la partie Est: je demande qu'il n'y ait pas de construction de logements sur la zone correspondant au parking actuel d'Auchan et du cinéma Gergovie. Je demande qu'il y ait plus de végétalisation et plus de plantation d'arbres et création d'une espace vert arboré avec des jeux pour enfants. Si Auchan veut fermer son magasin alors je suis d'accord pour une construction de logements à la place du magasin. Si auchan veut vendre une partie de son parking actuel pour soit disant rénover le magasin je ne veut pas de bâtiment nouveau entre le cinéma Gergovie et le magasin Auchan
510	Bonjour, concernant la zone PLUI UG+ "Les Dômes " pour ce qui est de la partie Est: je demande qu'il n'y ait pas de construction de logements sur la zone correspondant au parking actuel d'Auchan et du cinéma Gergovie. Je demande qu'il y ait plus de végétalisation et plus de plantation d'arbres et création d'une espace vert arboré avec des jeux pour enfants. Si Auchan veut fermer son magasin alors je suis d'accord pour une construction de logements à la place du magasin. Si auchan veut vendre une partie de son parking actuel pour soit disant rénover le magasin je ne veut pas de bâtiment nouveau entre le cinéma Gergovie et le magasin Auchan
511	Bonjour, concernant la partie est de la zone PLUI UG+ "Les Dômes " je demande qu'il n'y ait pas de nouvelle construction de logements sur la zone correspondant au parking actuel d'Auchan et du cinéma Gergovie. En effet la zone est déjà suffisamment bétonnée! Par contre Je demande qu'il y ait plus de végétalisation et plus de plantation d'arbres et création d'une espace vert arboré avec des jeux pour enfants. Si Auchan veut vendre une partie de son parking côté cinéma pour construire des logements soit disant pour rénover le magasin actuel, j'estime que la famille Mulliez a les moyens de rénover sans toucher au cadre de vie des Cournonnais qui habitent ce quartier
512	Stopper la perte de biodiversité et mieux protéger les habitants de Pérignat-les-Sarliève: - Depuis plus de 10 ans le bas du village en proximité de l autoroute et du zenith a vue la réalisation de plus de 100 logements. La construction d' un hôtel et tout récemment un Ephad de plus de 100lits. Du béton au détriment de terre arable et la perte de bosquets. - le passage en 2x3 voies de l autoroute avec un trafic bien plus important et donc génère une pollution de l'air qualité de l 'air, une perte biodiversité, des nuisances sonores insupportables. Le PLUi est une opportunité pour continuer le talus le long de l'autoroute pour stopper le bruit et le verdir pour y faire revenir insecte et végétaux. Pour les constructions d'habitation, tout d' abord sanctuariser les derniers terres arables et si construction les limiter à R+2 pour ne pas créer de pollution visuelle supplémentaire et respecter l architecture du village. Favoriser les liaisons de la piste cycle vers Aubiere et Orcet qui ne croise pas les voitures notamment sur les ronds points bien trop dangereux. Libérer les rue des voitures, en ayant des places en nombre suffisant et que les habitants utilisent leurs propres parking . Avoir de vrai trottoirs, sans y trouver des voitures dessus ou parti afin que les enfants, parents avec les poussettes le personnes porteurs d handicap ou tout simplement habitants puissent se déplacer sans se retrouver au milieu de la route comme aujourd'hui. Augmenter la fréquence des bus et leurs capacités pour se connecter au BHQS, Tram etc...en conclusion ils est urgent de protéger les habitants de ces pollutions, recréer plus de biodiversité et plus inclusivité pour toute la population. Excellente journée
513	Je souhaiterai que ma parcelle de terrain numéro 303 se situant chemin de la Grimaud à LEMPDES passe en zone constructible, cette parcelle a déjà l'arrivée d'eau potable, j'ai pour projet d'utiliser le bâtiment déjà existant pour créer des studios pour des logements étudiants avec jardinets car cette parcelle est inutilisable et va rester à l'abandon ce qui va motiver certaines personnes à déposer des déchets de tous genres (nous en avons déjà eu malheureusement l'expérience). je sais qu'actuellement les étudiants de Marmilhat ont du mal à trouver des logements car nous n'avons pas de campus sur la commune.
514	Madame, Monsieur, Je souhaite soumettre mon avis dans le cadre de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de notre métropole, qui se déroule du 17 février au 28 mars. Je m'oppose à la modification de zonage des parcelles AM 629 et AM 632 de l’ancienne carrière de Gravenoire, qui passent de zonage N (naturelle) dans le PLU de Royat à zonage UV (urbaine verte) dans le PLUi. Je souhaite que ces parcelles restent en zone naturelle pour les raisons suivantes : Cohérence du zonage naturel : Cela maintiendrait l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». Préservation de l’environnement : La zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire, après 40 ans d’arrêt d’exploitation, est désormais totalement « re-naturée ». Il est essentiel de préserver cette intégrité écologique. Lutte contre l’artificialisation des sols : Maintenir ces parcelles en zone naturelle contribue à éviter l’artificialisation des sols, en conformité avec la loi "Zéro Artificialisation Nette". Prévention des nuisances : Cela pourrait empêcher l'implantation d’activités industrielles qui seraient sources de pollution directe pour nos populations, notamment sous les vents dominants d'Ouest, et réduire les nuisances indirectes causées par la circulation des camions, tout en protégeant notre paysage. Je vous remercie de prendre en compte cet avis dans le cadre de l’enquête publique. Cordialement,
515	Objet : Plateau Lachaud Bonjour Mr le Président de la commission d’enquête

	Je tiens à vous informer que le Plateau de Lachaud est un réservoir de biodiversité et un grand espace naturel. Je demande votre intervention pour que ce plateau reste naturel et qu'il soit classé en zone N et non en zone N2C. Des solutions existent (recyclage, réemploi) pour remplacer une carrière qui est synonyme de destruction de la nature, d'émission de CO2, de dangerosité de Camions supplémentaires sur les routes et détériorations des infrastructures routières. Je compte sur votre compréhension et votre honnêteté envers la nature et le climat pour prendre la bonne décision Recevez mes salutations Martine RELEON Envoyé de mon iPhone
516	Objet : Objet ;Contribution au PLUI Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. toute activité industrielle émettant des particules fines doit être notamment proscrite des ces deux parcelles. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments.
517	Objet : ENQUETE PUBLIQUE PLATEAU LACHAUD A l'attention de monsieur le président de la commission d'enquête . Je vous signale que le plateau Lachaud est un réservoir de biodiversité , et un espace naturel. Je vous demande d'intervenir pour que ce plateau reste classé en zone N et non en zone N2C. Car créer une carrière , est synonyme de destruction de la nature , d'émission de CO2, et d'une circulation importante de camions sur les routes de la commune. Je pense que d'autres solutions existent : recyclage, réemploi. Je compte sur votre compréhension et votre réalisme , pour prendre la bonne décision , en ces périodes ou l'on nous incite à respecter la nature . Bien cordialement RELEON BERNARD Habitant de Chateaugay
518	Un avis pour maintenir les deux parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole, voici quelques éléments qui peuvent être avancés : -- Cela maintient l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». - Cela préserve l'intégralité de la zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est désormais totalement « re-naturée » après 40 ans d'arrêt d'exploitation. - Cela permet d'éviter d'étendre l'artificialisation des sols (et respecter la loi "Zéro Artificialisation Nette" des sols) - Cela pourrait empêcher l'implantation d'activités industrielles sources de pollutions directes pour nos populations sous les vents dominants d'Ouest, sources de nuisances indirectes par la circulation des camions et pouvant porter atteinte au paysage,,

	Bonjour Mr le Président de la commission d’enquête Je souhaite m opposer avec d autres habitants au projet du puy Valeix sur Nohanent. En effet ce projet est extrêmement préoccupant de part son ampleur et part part sa conception 75 logements c est trop de monde sur cette zone qui sera en plus enclavée car l afu ferme l accès a la rm2 et ce sans enquête publique ni avis utilisateurs. Est ce légal ? A ton demandé aux personnes directement impactés par ce projet leur avis ou au moins une concertation afin d évacuer les futurs problèmes ? NON ! Cette destruction d espaces naturels va à l encontre des prérogatives gouvernementales . Ce projet est dangereux car concentre tout le passage devant le complexe sportif lieu de vie des villageois et des enfants de la commune. Concentre le passage devant le cimetière au beaucoup de personnes notamment âgées vont régulièrement. Concentre aussi la circulation route de sayat dont un passage très dangereux sans trottoir piéton ni sécurité adéquate en direction du centre ville où se trouve l école. Dénaturation du paysage avec des r+2 dans au sommet d une côte , on refait les bêtises des années 60 ! De plus est il judicieux d enfermer autant d habitations et d habitants en cas de catastrophe naturelle : séisme (zone classée sismique) , incendies , tempête , par ou pourrons évacuer les gens ? Par où pourront venir les secours ? Auront ils les moyens d intervenir en sécurité et avec nombre ? Je dis que ce projet est la encore dangereux sécuritairement . Qui sera responsable en cas d accident ? De désastre ? De plus je m étonne que plusieurs plans circulent il y a une incohérence de la part de personnes dépositaires du projet qui semblent vouloir accélérer exponentiellement les choses sans concertations. Je me pose aussi des questions sur le ruissellement des eaux , qui va les contenir une fois les sols bétonnés ? Nos j avons pas de réseau d eau pluviale, cela risque de faire des dégâts sur nos routes et nos habitations en contre bas . Est il normal et légal que le projet de Lavas au dessus de l école soit déjà en construction et avec des habitants déjà présents maisons construites d autres en cours alors que l enquête publique a ce sujet n est pas encore close ? Est ce les mêmes personnes, les mêmes intérêts pecuniers ??? Le projet du puy Valeix aura t il la même destinée : « un pied de nez à la population qui est contre ainsi qu aux institutions comme la vôtre » ? Le bon sens veut que l ensemble du projet puy Valeix soit retiré du PLUi Ou bien comme nous sommes des citoyens compréhensifs et pouvant discuter de ce qui est bon pour la communauté j émets o idée comme déjà évoqué dans des contributions de ne faire que le temps 1 du projet et abandonner définitivement le temps 2 en gardant o accès à la route rm2 et que le chemin de puy Valeix rest a double sens C est un moindre mal pour toutes les parties prenantes. C est là le bon sens du plan des habitations déjà présentes : une certaine continuité, tout en préservant la partie nature de l autre coté du chemin du puy Valeix. Voilà ma contribution je pense sensée .
519	Merci pour votre attention
520	CORRECTIF Bonjour Mr le Président de la commission d’enquête Je souhaite m opposer avec d autres habitants au projet du puy Valeix sur Nohanent. En effet ce projet est extrêmement préoccupant de part son ampleur et part sa conception 75 logements c est trop de monde sur cette zone qui sera en plus enclavée car l afu ferme l accès a la rm2 et ce sans enquête publique ni avis utilisateurs. Est ce légal ? A ton demandé aux personnes directement impactés par ce projet leur avis ou au moins une concertation afin d évacuer les futurs problèmes ? NON ! Cette destruction d espaces naturels va à l encontre des prérogatives gouvernementales . Ce projet est dangereux car concentre tout le passage devant le complexe sportif lieu de vie des villageois et des enfants de la commune. Concentre le passage devant le cimetière au beaucoup de personnes notamment âgées vont régulièrement. Concentre aussi la circulation route de sayat dont un passage très dangereux sans trottoir piéton ni sécurité adéquate en direction du centre ville où se trouve l école. Dénaturation du paysage avec des r+2 dans au sommet d une côte , on refait les bêtises des années 60 !

	De plus est il judicieux d'enfermer autant d'habitations et d'habitants en cas de catastrophe naturelle : séisme (zone classée sismique) , incendies , tempête , par ou pourrons évacuer les gens ? Par où pourront venir les secours ? Auront ils les moyens d'intervenir en sécurité et avec nombre de véhicules pompiers ambulances...? Je dis que ce projet est la encore dangereux sécuritairement . Qui sera responsable en cas d'accident ? De désastre ? De plus je m'étonne que plusieurs plans circulent il y a une incohérence de la part de personnes dépositaires du projet qui semblent vouloir accélérer exponentiellement les choses sans concertations. Je me pose aussi des questions sur le ruissellement des eaux , qui va les contenir une fois les sols bétonnés ? Nous n'avons pas de réseau d'eau pluviale, cela risque de faire des dégâts sur nos routes et nos habitations en contre bas . Est il normal et légal que le projet de Lavas au dessus de l'école soit déjà en construction et avec des habitants déjà présents maisons construites d'autres en cours alors que l'enquête publique a ce sujet n'est pas encore close ? Est ce les mêmes personnes, les mêmes intérêts pécuniers ??? Le projet du puy Valeix aura t il la même destinée : « un pied de nez à la population qui est contre ainsi qu'aux institutions comme la vôtre » ? Le bon sens veut que l'ensemble du projet puy Valeix soit retiré du PLUi Ou bien comme nous sommes des citoyens compréhensifs et pouvant discuter de ce qui est NOCIF pour la communauté j'émetts l'idée comme déjà évoqué dans des contributions de ne faire que le temps 1 du projet et abandonner définitivement le temps 2 en gardant l'accès à la route rm2 et que le chemin de puy Valeix reste à double sens C'est un moindre mal pour toutes les parties prenantes. C'est là le bon sens du plan des habitations déjà présentes : une certaine continuité, tout en préservant la partie nature de l'autre côté du chemin du puy Valeix. Voilà ma contribution je pense sensée . Merci pour votre attention Ps Merci de prendre en compte cette contribution qui corrige bon par nocif
521	Mesdames et Messieurs, Je m'oppose au classement du secteur du plateau de Lachaud en N2c et vous demande qu'il soit classé en zone N. Parmi les objectifs du projet du PLU, on peut lire : 1. « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager du territoire » cela veut-il dire : - o Donner la possibilité de piller la table basaltique et de défigurer le plateau de Lachaud du nord au sud, en sous-sol et en surface avec les zones N2c et N2pv ? Pour Châteaugay c'est la double peine ! - o Omettre que sur le plateau se trouvent des cabanes en pierres sèches enregistrées comme sites archéologiques dans la base de la DRAC ; que ces structures font régulièrement l'objet de visites guidées et qu'elles seraient directement menacées par, les tirs de mines, le passage à proximité de camions dans l'éventualité d'une nouvelle carrière et son inévitable extension comme ça a été le cas de la carrière actuelle. 2. « Prendre soin du bien commun (de la biodiversité et des ressources naturelles) » : ça ne concerne pas le plateau de Lachaud ? Cet espace fait partie de la trame des coteaux et pelouses sèches de Limagne, c'est un réservoir de biodiversité, il concentre des enjeux écologiques mais aussi agricoles. De plus il participe à l'alimentation de la zone humide de Malauzat et du ruisseau de Mirabel et renferme une réserve d'eau qui n'est pas négligeable. 3. « Relever les défis d'une Métropole bas carbone et sobre en énergie » : c'est vertueux mais ça ne doit pas se faire au détriment des communes périphériques de la métropole ; le Schéma régional des carrières (SRC) indique clairement que « La production de matériaux de carrière provoque l'émission de gaz à effet de serre. Il en est de même du transport. A noter que l'implantation d'une carrière est également émettrice de gaz à effet de serre (au-delà des travaux). En effet, le sol et la végétation initialement présents agissent comme des puits de carbone. ». 4. « Agir pour le bien-être et la santé de tous en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie » : quid des poussières, tirs de mines, va et vient de dizaines de camions bennes, détérioration du réseau routier qui impacteront la qualité de vie des habitants de Châteaugay si une nouvelle carrière voit le jour sur le plateau de Lachaud ? 5. Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture pour retisser des liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces ? ça ne concerne pas les chemins du plateau de Lachaud que de nombreux randonneurs, animaux domestiques et vététistes de Châteaugay et des communes voisines parcourent quotidiennement. Aucun de ces objectifs du PLUi ne sera atteint pour Châteaugay, la qualité de vie et la santé de ses habitants seront lourdement impactées au nom d'un projet destructeur ! D'autre part, l'argument avancé par certains de nos élus pour convaincre leurs collègues face à leur réticence à donner un avis favorable au PLUi, ne tient pas : « si vous ne voulez pas de la carrière, vous aurez un plateau couvert de panneaux photovoltaïque voire un champ d'éoliennes ». Or l'éolien n'était pas envisagée dans le PLUi vu la proximité des habitations dans l'agglomération. C'est la Règle n°30 « Développement maîtrisé de l'énergie éolienne » (p.470/687 du document n 9011 – Arrêt du projet de PLU de la métropole, annexe 2), publié le 15/07/2024 par Clermont Auvergne Métropole. Il est écrit : « La question de l'éolien n'est pas abordée au sein du PLU. En effet, la présence d'habitations sur la majeure partie de la métropole, les enjeux paysagers, le contexte urbain de la métropole etc... excluent la question du grand éolien au sein de la métropole », qui ment ? quant à l'installation de panneaux photovoltaïque c'est bien effectivement le stade ultérieur à une carrière. La preuve en est la multiplication par, au moins, 10 de la surface des panneaux photovoltaïques déjà installés sur une partie de l'ancienne carrière prévue dans le PLU par le classement N2pv de cette zone du plateau de Lachaud ! Je voudrais ajouter un mot au sujet de la revue « Métropole » de Clermont-Auvergne métropole n°38 reçue récemment. Comment peut-on écrire : 1. Dans l'édito, « ce PLU résulte également de l'apport de nombreux acteurs : associations environnementales, acteurs de la construction, entreprises, habitants... » et : a) Ne pas prendre en compte les remarques de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), du STEE (Schéma de Transition Énergétique et Ecologique de la Métropole) et des associations environnementales (Paysage de France, France Nature Environnement...) et de l'Association Préservons le plateau de Lachaud et Châteaugay. b) Ne pas consulter les habitants de la commune lors d'une réunion publique pourtant promise depuis 2019.

	2. Et dans un article « cultiver le dialogue entre ville et nature », le PLU pose une priorité : aménager avec la nature, pour proposer demain un cadre de vie agréable pour tous en permettant à la biodiversité de s’épanouir dans les prairies, les champs, les haies..., on appelle ça les trames verte et bleu. » Espérons que ces élus qui veulent nous donner des leçons de vie et de démocratie ne seront pas réélus aux prochaines élections ! Pour toutes ces raisons, je m’oppose au classement du secteur du plateau de Lachaud en N2c et je vous demande qu’il soit classé en zone N. Je vous prie d’agréer mes sincères salutations.
522	Bonjour MM, Mme Je vis à Pont-du-Château Je consulte plusieurs fois par semaine l'Enqu. Publ. du PLUI sous format papier - infiniment plus lisible que l'Enqu. Publ. sous format électronique Elle est très mal accessible à Pont-du-Château Je vous ai écrit à ce sujet le 13 mars : contrib. 462 (texte) et 463 (photos) Je suis venue exprès vous rencontrer à Cournon ce matin. Après 1 h et demi d'attente j'ai pu vous parler. Vous m'avez indiqué que A/ suite à ma déposition 462 vous aviez signalé ce fait à la CAM hier soir . B/ que la CAM devait le signaler à la Mairie de Pont-du-Château ce matin. Dont acte. Je suis retournée à la mairie de Pont-du-Château cet après-midi vers 16 h : rien n' a changé. Voyez les photos jointes FAUT-IL EN PASSER par un UN VRAI RECOURS au TA pour que les choses évoluent enfin ? Salutations MCBELOUIN
523	Projet Puy Valleix Plan de circulation incohérent. Pas d'accès sur la M2. Fermeture du chemin des Varennes, ce qui engendre de l’insécurité et un flux important de voitures au feu tricolore et devant le complexe sportif fréquenté par beaucoup d’usagers, et des grosses perturbations pour les habitants du quartier et des Nohanentais. Je m’oppose à la fermeture du chemin des Varennes!.
524	Concernant l'OAP ROMEUF / CLOS DES ROCHETTES, ce projet est aberrant sur plusieurs aspects : Premièrement, il ne permet pas une densification du bâti car cette zone n'est pas une dent creuse. Il s'agit purement d'une extension urbaine car les parcelles concernées se situent en périphérie de zone bâtie. Cela va à l'encontre des préconisations urbanistiques pour lutter contre l'étalement urbain (zéro artificialisation nette). Ensuite, les parcelles visées sont pour la majorité des zones boisées dans la réalité, contrairement à ce qui était déjà indiqué sur l'ancien PLU qui les note en "à urbaniser" simplement pour coller au projet. Pour aller plus loin, ces-dites parcelles (AC108/111/115/120/119/126/234/139/140) qui sont en réalité de même nature que leurs parcelles voisine "Na", représentent environ 5 000m² de massif boisé. Il est vrai que la parcelle AC471 est enclavée. Cependant, sacrifier 1/2 ha de boisement dense pour désenclaver une parcelle peu accessible est cher payé. A ce prix là, pourquoi ne pas envisager plutôt une réhabilitation d'habitat vétuste ? En bref, la prolongation de l'impasse de la Brias vers l'ouest en vu de la construction de logements en expansion urbaine est une aberration que je ne souhaite pas voir sur ma commune.
525	Le paradoxe de la parcelle de 150 m² Déclassement du plateau de Lachaud : Le déclassement de plus de 25 hectares du plateau de Lachaud pour une potentielle exploitation de roches soulève des inquiétudes quant à la protection des espaces naturels. Protection d'une parcelle insignifiante : En contraste frappant, une parcelle de seulement 150 m², située impasse de la rue du Champ de la Baume, a été classée dans le plan de zonage. Cette parcelle ne présente aucun intérêt particulier et contraste avec d'autres espaces verts à proximité qui n'ont pas été protégés. Incohérence du zonage : Cette disparité de traitement suggère que le zonage de Châteaugay est soit incomplet, soit partial. Si d'autres espaces verts méritent d'être protégés, ils devraient être inclus dans le zonage. Si cette parcelle de 150 m² ne présente pas d'intérêt particulier, elle n'aurait pas dû être classée. Géographie et contexte local Il est important de noter que cette parcelle de 150 m² se situe à proximité immédiate des habitations de deux personnes membres du conseil municipal de Châteaugay, ce qui soulève des interrogations sur d'éventuels conflits d'intérêts. Des espaces verts proches, comme ceux situés au niveau du chemin Saint Genès, l’impasse du Gamay, la rue du Razaut, n'ont pas fait l'objet de cette même protection, alimentant le sentiment d'iniquité.

	Histoire et enjeux de la zone L'histoire de cette parcelle est également marquée par des demandes de droit de passage et des créations d'accès, ce qui témoigne d'une attention particulière portée à cet espace par certains riverains. Ces éléments historiques renforcent les soupçons quant à des motivations personnelles derrière cette décision de zonage. Mes demandes : 1-Explication de la disparité : Précisions concernant cette disparité de traitement entre les espaces verts. 2-Justification du classement : Pourquoi et par qui cette parcelle spécifique a été incluse dans le zonage protecteur du PLUi. 3-Reclassement du plateau de Lachaud en zone N et non pas Nc : Je demande à ce que l'entièreté du plateau de Lachaud conserve son zonage N En résumé Ce passage révèle une incohérence flagrante dans le zonage du PLUi de Châteaugay. La protection d'une parcelle insignifiante, alors que les espaces naturels du plateau de Lachaud, plus importants, sont menacés, soulève des questions sur les motivations de la Métropole. Les éléments géographiques et historiques ajoutent du poids aux interrogations sur d'éventuels conflits d'intérêts et sur le manque d'objectivité de cette décision. Il est essentiel que la Métropole fournisse des explications claires et transparentes pour justifier ces choix de zonage. Et que les parcelles du plateau conserve le zonage N qu'elles méritent.
526	Je souhaite m'exprimer à titre individuel au sujet du projet de PLUi. En effet, le plateau de Lachaud sur la commune de CHATEAUGAY est actuellement classé en zone naturelle N et le projet de PLUi prévoit un déclassement du plateau en zone Nc. Je suis opposé à cette révision, pour plusieurs raisons, parmi lesquelles : • Le plateau de Lachaud est actuellement un des rares sites naturels et patrimoniaux préservé autour de la métropole Clermontoise, la révision du classement en zone Nc ouvrirait la porte à un projet industriel de grande ampleur qui détruirait tout simplement ce site, • L'emplacement prévu de la future carrière est situé à proximité immédiate de l'Espace Naturel Sensible de Mirabel qui abrite de nombreuses espaces faunistiques et floristiques protégées ou non. L'exploitation d'une carrière aurait, en plus de la destruction immédiate des milieux naturels, un impact très fort sur cette faune et cette flore et notamment l'avifaune dont les aires de gagnage s'étendent sur le plateau Lachaud, • La préservation des espaces naturels est un des moyens de lutter contre le dérèglement climatique et la disparition de la biodiversité qui sont actuellement et pour les années à venir des enjeux majeurs. J'ai en conséquence plusieurs questions sur lesquelles je souhaite que des réponses me soient apportées : > Merci de m'indiquer en quoi la création d'une nouvelle carrière sur le plateau Lachaud répond aux principaux objectifs suivants du projet de PLUi listés dans l'avis d'enquête publique : - Définir un projet métropolitain de développement et d'aménagement durables du territoire, dans le respect et la valorisation de l'identité et des projets des communes membres ; => Une nouvelle carrière exploitant les ressources naturelles du plateau Lachaud est le contraire du développement et d'aménagement durable du territoire, alors que des solutions de recyclage des matériaux de déconstruction existent et son des solutions alternatives aujourd'hui éprouvées - Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager du territoire ; => une nouvelle carrière supprimerait au contraire tout l'intérêt historique et paysager du plateau Lachaud - Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie, tant dans ses dimensions culturelles, économiques ou touristiques ; => une nouvelle carrière dégraderait au contraire la qualité de vie des habitants (humains ou non) et dégraderait l'intérêt touristique du secteur - Prendre soin du bien commun (de la biodiversité et des ressources naturelles) ; => une nouvelle carrière détruirait au contraire tout le patrimoine vivant sur les parcelles qui seront exploitées - Agir pour le bien-être et la santé de tous en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie ; => une nouvelle carrière générerait au contraire des risques (circulation de poids lourds accrue, pollution atmosphérique du fait de ce trafic, augmentation de accidents graves, etc.), des nuisances (bruit, vibrations, poussières cancérigènes, etc.) - Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture pour retisser des liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces. => Une nouvelle carrière supprimerait au contraire les paysages à vivre actuel, supprimerait les activités agricoles actuellement présentes sur le plateau, et n'apporterait aucun apport mutuel entre les espaces. > Pouvez-vous enfin m'expliquer pour quelle raison aucune réunion publique n'a été organisée pour présenter le projet de nouvelle carrière à CHATEAUGAY ?

	J'espère recevoir des réponses précises et argumentées à mes questions et je réitère mon opposition au projet de déclassement du zonage N du plateau Lachaud, pour préserver la qualité de vie et la santé de mes enfants et des générations à venir de CHATEAUGAY et des communes alentours.
527	En tant qu'habitante de Châteaugay, je m'oppose fermement au projet de carrière sur le plateau de Lachaud de Châteaugay. Je souhaite que cette zone soit classée en zone N. Je suis contre le saccage de notre réserve de biodiversité au profit d'industriel , surtout quand il y a des solutions de recyclage afin d'avoir des matériaux. Je suis contre la façon dont ce dossier est géré au niveau de la mairie de Châteaugay, sans aucune transparence et sans aucun dialogue. Agissons en protégeant réellement au maximum notre environnement. En classant le plateau de Lachaud en zone N, on protège notre eco système et on préserve un environnement privilégié pour les générations futures. Je souhaite le classement du plateau de Lachaud en zone N. Je m'interroge également sur une zone au fond de la rue du Champ de la Baume à Châteaugay classée en zone protégée. Il s'agit d'une zone extrêmement petite au milieu d'un lotissement visiblement sans intérêt écologique, alors pourquoi ce classement ? Il est à noter qu' en proximité quasiment immédiate de cette même zone habite deux membres du conseil municipal de la commune de Châteaugay. Merci d'apporter des éclaircissements ! Non non non et non à la carrière, et oui à la zone N sur le plateau de Lachaud.
528	POUR L'AFU PUY VALEIX à Nohanent. Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Je suis pour les AFU en cours qui respectent le PLUI. Je rappelle que le PLUI de Clermont Auvergne Métropole ne bloque pas les AFU engagées il y a plus de 12 ans, "ce sont des coups partis". Je rappelle que les AFU en cours respectent entièrement toutes les nouvelles conditions prévues dans le futur PLUI que j'ai bien lu (la loi ZAN, les risques, l'environnement et la biodiversité, les infrastructures, le bien-être, tous les coefficients d'urbanisme, ...). Je rappelle que des jeunes se sont engagés à l'époque en achetant un terrain, et qui attendent TOUJOURS pour construire leur maison, cette attente doit être un drame pour eux! Je rappelle également que des jeunes ayant acheté un terrain constructible sous le rond-point, disposent maintenant d'un terrain agricole (mais ils ne sont pas agriculteurs, merci la loi ZAN). Je plains tous ces jeunes. En tant que riverain direct depuis plusieurs décennies de la zone concernée par le nouveau périmètre, je les accueille les bras ouverts. Ils permettront peut-être de garder un peu de vie dans notre village qui en a vraiment besoin (les commerces de proximité, les classes d'écoles, les associations, ...). J'arrive encore à me déplacer sur le territoire de la Métropole, je n'ai jamais vu de zone d'habitation pavillonnaire générant de contrainte disproportionnée en termes de circulation routière, sécurité, stationnement. Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, je vous donne mon entière confiance, j'espère sincèrement que vous retiendrez ces arguments dans votre rapport d'enquête concernant l'AFU de Puy Valeix, je vous en remercie. Bien cordialement.
529	Bonjour, Je suis pour le maintien des deux parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole : - cela maintient l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». - cela permet d’éviter d’étendre l’artificialisation des sols (et respecter la loi "Zéro Artificialisation Nette" des sols) - cela empêche l'implantation d’activités industrielles sources de pollutions directes pour nos populations sous les vents dominants d'Ouest, sources de nuisances indirectes par la circulation des camions et pouvant porter atteinte au paysage Cordialement. Vincent PINON
530	Je trouve scandaleux de supprimer une zone classée N pour installer une chaufferie en limite des communes de Royat et Ceyrat, et, de plus en limite de la Faille de Limagne, classée au Patrimoine mondiale de l'Unesco, tout ça pour faire plaisir au maire de Chamalières. Cette chaufferie alimentera les infrastructures chamaliéroises, dont la piscine, Je trouve que cette chaufferie serait bien mieux implantée sur la commune de Chamalières et, pourquoi pas, sur le secteur du Colombier. Et je ne vous parle du coût financier. Je demande donc de supprimer ce projet complètement fou et de laisser la parcelle de Royat en zone naturelle.
531	Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire pour exprimer mon opposition au projet de construction de logements d'habitation dans la continuité du 68 rue de Wailly, 63000 Clermont Ferrand qui prévoit l'abattage de trois arbres et la bétonisation d'un espace naturel de plus dans notre commune. En tant que citoyen(ne) soucieux(se) de la préservation de notre environnement et de la qualité de vie dans notre quartier, je tiens à souligner l'importance de maintenir ces espaces verts. Les arbres et les zones naturelles jouent un rôle crucial dans la régulation du climat local à l'heure des multiples canicules, la purification de l'air, et la préservation de la biodiversité. De plus, ils contribuent au bien-être des habitants en offrant des espaces de détente et de loisirs.

	L'abattage de ces arbres et la bétonisation de l'espace naturel auraient des conséquences irréversibles sur notre cadre de vie. Je vous demande donc de bien vouloir reconsidérer ce projet et d'explorer des alternatives qui permettraient de concilier développement urbain et préservation de l'environnement. Je suis convaincu(e) que des solutions existent pour répondre aux besoins de notre commune sans sacrifier nos espaces verts. Je me tiens à votre disposition pour discuter de ce sujet et apporter ma contribution à la recherche de solutions durables. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
532	Bonjour, Sur la commune de Royat, pour rester dans l'esprit les 6 points mis en avant par le PLU de la métropole tout en prenant en compte un besoin de construction de logement sociaux, ne serait-il pas possible de construire sur des parking existants (ilot de chaleur l'ete, zone deja betonée, ...) situé au coeur de la ville comme celui à droite de la mairie, comme celui de La Poste, comme celui de l'avenue Jean Jaures ou de la rue du Liaboux.....plutot que de batir sur des zones naturelles en peripherie de la zone urbaine, difficile d'accès ou necessitant une moins une voiture par logement.... Bien cordialement
533	A l'attention des membres de la commission d'enquête. Veuillez trouvez en pj les observations, objections, et propositions de notre association sur l'OAP Sarliève Sud. Le Président
534	Je souhaite le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle. Je suis contre le changement en zonage UV car je ne souhaite pas voir des industries s'y implanter (notamment pas de chaufferie biomasse). Ceci aurait pour effet de dénaturer la zone et d'entraîner de nombreuses nuisances et également d'entraîner une pollution susceptible d'affecter significativement la santé des résidents alentours. L'implémentation d'une chaufferie bio masse sur ce secteur est un non sens écologique!
535	Madame, Monsieur, Je me permets de vous adresser ce courrier afin d’attirer votre attention sur les effets préoccupants du développement immobilier à Pérignat-lès-Sarliève. En tant qu’habitant(e) et témoin direct des transformations de notre village, je constate avec regret que l’expansion des constructions n’est pas maîtrisée et qu’elle engendre des nuisances significatives affectant la qualité de vie et la sécurité des résidents ainsi que des visiteurs. D’année en année, l’accroissement du nombre de logements s’accompagne d’une dégradation de plusieurs aspects essentiels : Circulation et sécurité routière : L’augmentation du trafic, notamment aux heures de pointe, complique les déplacements et accroît les risques d’accidents. Certaines infrastructures semblent inadaptées à cette évolution démographique. Problèmes de stationnement : La multiplication des habitations ne s’est pas accompagnée d’une réflexion suffisante sur le stationnement, ce qui entraîne une congestion croissante et des stationnements anarchiques. Impact environnemental et cadre de vie : L’artificialisation des sols, la réduction des espaces verts et l’urbanisation croissante altèrent le caractère villageois et la tranquillité qui faisaient autrefois l’attractivité de notre commune. Nous comprenons la nécessité d’accompagner le développement du territoire, mais il semble essentiel que celui-ci s’effectue de manière équilibrée et réfléchie, en prenant en compte les besoins et le bien-être des habitants actuels. Nous souhaiterions donc que Clermont Auvergne Métropole engage une concertation approfondie avec les habitants et les élus locaux afin de mieux anticiper et maîtriser ces évolutions. Nous vous remercions de l’attention que vous porterez à cette demande et restons à votre disposition pour toute discussion constructive sur ce sujet. Dans l’attente de votre retour, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.
536	Maintient des deux parcelles AM 629 et AM632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat. Toutes implantations industrielles sur ces parcelles seraient sources de pollution directe pour les populations de Royat et Boisséjour situées sous les vents dominants d'ouest, donc directement exposées. De plus, accès routier à cette zone ne se fait que par des routes et rues étroites non adaptées à un trafic de véhicules lourds.
537	Il semble intéressant de préserver l'arbre, un tilleul de plus 150 ans, situé dans un ancien jardin en terrasse des Capucins avec des bassins en pierre de Volvic. Actuellement "Le Jardin de Paul" situé rue Paul Collomp, fait partie du réseau des jardins partagés de la ville .
538	Bonjour, Ma contribution concerne la zone de Gravenoire où il est prévu de passer en zone Uv, la parcelle AM629 actuellement en zone N. La zone Uv est définie par le règlement comme une zone urbaine dédiée aux grandes respirations au sein des espaces urbains, cette parcelle n’est pas en espace urbain mais entourée de bois, de nature. Quand à la « grande respiration » Serait ce pour permettre la construction d’une grande chaufferie bois métropolitaine ? Les constructions publiques étant autorisées, la hauteur de construction pas limitée pour celles-ci. La pollution engendrée par la combustion du bois même bien filtrée et le passage des camions d’approvisionnement a t’elle été envisagée ?
539	L’espace entre la rue Vermeuouse et la rue Charles Fabre est occupé par les parcelles 181 à 202 sur lesquelles ont été construites depuis une centaine d’années une vingtaine de maisons individuelles d’environ 100m² au sol de 1 à 2 étages et de styles très variés qui donnent à ces deux rues un charme certain. Toute la superficie non construite est occupée par des jardins privés régulièrement entretenus avec des clôtures légères ce qui donne un grand espace de verdure et de biodiversité dont tous profitent, les bruits de la rue étant filtrés par les maisons. Nous souhaitons que le Plan Local d’Urbanisme respecte cette disposition et n’autorise pas la construction d’aucun immeuble collectif entre les rues Vermeuouse et Charles Fabre.
540	Je suis très inquiète par le projet d'OAP de la treille sur la commune de Lempdes. Nous n'avons pas beaucoup d'espace naturel dans notre quartier et ce dernier espace va être entièrement bétonné et bitumé. Les informations de maintien ou de création d'espaces verts sur plan sont trompeur. Nous n'avons pas suffisamment de places de stationnement dans notre quartier et on construit autant de nouveaux logements? L'été lorsque que nous souffrons de la chaleur, nous sommes plusieurs voisins à se réfugier dans notre jardin du côté de cet espace naturel prochainement bitumé/bétonné. Cet espace naturel nous amène une sensation de

	fraîcheur. Vu le nombre de logements qui entour cet espace naturel cela représente beaucoup d'habitants qui vont subir un fort désagrément avec cette perte de fraîcheur... sans parler du nombre d'habitants qui vont avoir maintenant un fort vis à vis. Cela va nuire à notre qualité de vie au quotidien mais également à la valeur de nos biens. Nos élus marchent sur la tête en proposant un tel projet. J'espère qu'un minimum de raison nous protégera de ce projet. Merci d'avoir lu mon humble avis.
541	La cohérence voudrait que les parcelles AM 629 et AM 632 soient maintenues en Zones Naturelles . Rien ne justifie leur classement en zone UV . En limite du parc des volcans et du territoire UNESCO cette zone a suffisamment souffert de l'exploitation de la carrière pour prendre le risque d'une nouvelle implantation industrielle . La nature y a retrouvée ses droits depuis 40 ans . n'allons pas tout annihiler .
542	Les raisons de s’opposer au zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l’ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l’Oclède sur la commune de Royat) et le conserver en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat ? Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l’implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : – Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., -Qui dégradera la biodiversité locale, -Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », -À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. -En particulier ne pas décider des installations polluantes sur ces parcelles (chaufferie bois ou autres systèmes de chauffage emetteur de fumée)
543	objet : parcelles AM 629 et AM 632, sur la commune de Royat Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Et ceci pour : Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés.
544	Selon l'actuel PLU de Royat, les parcelles cadastrales AM629 et AM632 (ancienne carrière et décharge de Gravenoire) sont classées en zone N. Il convient que le futur PLUi Métropolitain conserve ce classement en zone N et ne le transfère pas en zone UE, et ceci pour les quatre raisons ci-dessous: * conserver la cohérence du zonage Naturel sur la commune, pour ce lieu situé en limite immédiate du Parc des Volcans et du périmètre Unesco Chaîne des Puys/Faille de Limagne. * ne pas dilapider les résultats obtenus par quatre décennies de re-naturation de l'ancienne carrière et décharge de Gravenoire. * ne pas étendre la surface de sols arificialisés (respect de la loi ZAN). * sur ces deux parcelles AM629 et AM632 , qui se trouveraient alors enclavées en zone Naturelle , exclure l'installation d'activités industrielles polluantes porteuses de risques

	- pour le paysage et la diversité locaux, - pour la santé des habitants soumis à des nuisances.
545	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Je tiens à vous exprimer mon opposition au classement du secteur du plateau de Lachaud en zone N2c et vous demande qu’il soit classé en zone N. J’habite à Châteaugay depuis mon plus jeune âge, mes parents y habitent toujours et avec mon conjoint et mes trois enfants nous apprécions la qualité de vie dans cette commune. Le plateau de Lachaud est un des espaces naturels le plus important de Châteaugay. Il forme un vaste ensemble intercommunal avec Malauzat et Marsat. L’ouverture d’une nouvelle carrière est inconcevable car ça impliquerait la destruction d'un réservoir de biodiversité, d’un paysage à proximité de la chaîne des Puys faille de Limagne, inscrite au patrimoine mondial de l’UNESCO et entraînerait des préjudices pour la population et des dégâts irréversibles sur le plateau. Le Conservatoire d’espaces naturels d’Auvergne – Clermont Auvergne Métropole n’a-t-il pas écrit dans le livret de Châteaugay que le Triton crêté, rare au niveau européen, est présent dans les mares du plateau de Lachaud et que l'Aster amelle, une marguerite classée « en danger », est présente sur le plateau de Lachaud. » ? La proximité d’un site d’extraction avec le bassin de consommation est-elle une raison impérative d’intérêt public majeur justifiant la destruction d’espèces en danger et protégées ? Un des objectifs du PLUi n’est-il pas de mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine visant conjointement à la préservation des milieux naturels, de la ressource en eau et au développement des continuités écologiques ? Alors pourquoi ne pas protéger ces richesses naturelles et vouloir détruire ce qui participe déjà à cet objectif ? Il est impératif qu’une analyse poussée soit menée au regard des enjeux important de ce site, en matière de biodiversité, ressource en eau mais aussi en matière d’impact sur la qualité de vie et la sécurité des habitants de Châteaugay et celle des communes environnantes (privation d’espace de randonnée, poussière, tirs de mine, augmentation du trafic routier, risques d’accidents...).Il est impératif aussi que le PLUi justifie la nécessité de l'ouverture d’une carrière sur le plateau de Lachaud seulement après avoir développé les possibilités locales de recyclage des matériaux, l'utilisation de la filière bois dans la construction et d'une filière locale ou régionale de matériaux bio sourcés en général dans le respect du rapport d'objectifs et règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET – 2019) Le zonage N2c autorisant l’ouverture d’une nouvelle carrière sur la commune de Châteaugay, sur une emprise de plus de 25 ha et non 18 ha, présente des incidences fortes et irréversibles. Aussi je vous prie de prendre en compte mon opposition au classement du secteur du plateau de Lachaud en zone N2c et vous demande qu’il soit classé en zone N. Bien cordialement
546	Je souhaite vivement le maintien en zone naturelle des parcelles AMD629 et 632 en zone naturelle aux motifs exposés dans le document associé joint.
547	Non à la soumission du village de Chateaugay. Monsieur le Président de la métropole, Je suis née en 1940 à Châteaugay et jusqu’à ma grande adolescence, j’ai vécu à Clermont-Ferrand. A partir de mes 18 ans, je suis revenue très très souvent dans mon village natal, voir ma famille et surtout me ressourcer dans les vignes et aussi sur le plateau de Lachaud presque vierge. Je me rappelle aussi de la carrière actuelle qui, pour l’époque était vitale pour la commune et ses habitants. Ce fut déjà un crève-cœur, en 2019, quand il y a eu l’agrandissement de la carrière sur la commune de Malauzat et le détournement du chemin des mauvaises. Déjà je me demandais où cela s’arrêterait. Dans la carrière à l’époque, lors de mes promenades, ce n’était pas joli joli le comblement. Je pensais que j’en verrais la fin et que celle-ci serait belle et agréable pour s’y promener après une belle réhabilitation. Et non ! Je pense que je ne verrais pas tous cela quand un gros groupe du BTP français s’en moque. "Belle image". Il préfère ouvrir une autre carrière sur le lieu dit Plateau de Lachaud. Bien aidé par un autre groupe bien de chez nous, étroitement lié avec l’ancienne carrière de Durtol qui, au passage est loin d’être réhabilitée comme cela aurait dû être fait. Pour en revenir au plateau de lachaud, je trouve cette declassification de N en N2c inacceptable, sous le seul prétexte de diminuer l’empreinte carbone. De plus, une zone naturelle va être détruite avec touc ce que cela comporte : suppression de la faune, de la biodiversité, pollution de l’eau et de l’air, nuisances sonores..... Ce plateau était sauvage et depuis que se dessine la future carrière il est bien clôturé, bien entretenu, depuis trois/quatre ans au risque de détruire toutes les preuves de biodiversité au moment même où le carrier élabore son étude environnementale. Au final, elle sera belle la photo du village de Châteaugay : par devant un beau château, de belles vignes, du bon vin et derrière un trou béant !!! De même, vu du Puy-de-Dôme et de la zone classée au patrimoine mondial de l’unesco, ce sera également un trou béant et non pas un beau volcan. Voilà pourquoi je suis contre, contre et contre le classement en N2c. Ce projet de carrière va devenir une vraie contrainte pour les habitants pour des raisons environnementales citées ci-dessus et accidentogène. ,es nuisances seront décuplées. Le village de Châteaugay sera industrialisé. Les vignes seront polluées. Et à qui profitera le crime ???? Bien sûr à la métropole, pour sa bonne note d’empreinte carbone, de bons revenus fiscaux et pour le bien-être de Clermont-Ferrand. Enfin, les médias diront qu’il fait bon vivre dans notre métropole sauf à "Châteaugay". Monsieur le président de la métropole, pensez à ce que vous laisserez à nos enfants et surtout aux enfants de notre beau village de Châteaugay.
548	Le dilemme des carrières à Châteaugay. Et ils sont où les écologistes ? Le 24 juin 2022, la métropole essaie de faire accélérer le dépôt du projet de carrière. On vote une résolution pour éviter au carrier de faire mettre le PLU en conformité. On note 38 abstentions, 3 contres en face des 43 voix pour. C'est une trahison écologique ce jour-là, l'abstention étant un oui déguisé pour ne pas froisser le patron ! Si seulement... Si seulement nous avions vu ce jour-là un peu de courage et d'engagement. 2 voix auraient suffi. Et il est où monsieur Bonnet ? Notre élu écologiste et député se positionne contre un projet de déviation en Haute-Loire et le promeut sur FaceBook. Et localement, n'aurions nous pas une enquête publique importante ? Pourquoi ne pas montrer son opposition au déclassement de 25 ha d'espace naturel ? Et il est où monsieur Bernard ?

	Notre élu, nouvellement écologiste, qui est co-rapporteur du projet de PLUI, où est-il aujourd'hui ? Est-il plus simple de prononcer des discours comme le 28 juin 2024, sans contradicteur ? Est-il plus simple d'ignorer les courriers de l'association Préservons le Plateau de Lachaud et Châteaugay ? Une carrière plutôt qu'un réel engagement écologiste ? Est-ce qu'un siège au conseil métropolitain ne serait pas un plan de carrière plutôt qu'un réel engagement ? Nos élus perçoivent une gratification supplémentaire pour siéger au conseil métropolitain. Jusqu'à 1944€ brut mensuels pour un vice -président. Est-il simple de se positionner contre un projet poussé par le patron au risque de ne pas être coopté ? A Châteaugay nous voilà donc coincé entre deux carrières. Celle de nos carriers et celles de nos élus ! Merci de préserver le plateau de Lachaud et Châteaugay en conservant le zonage N de l'ensemble des parcelles du plateau. Frederic Sapet
549	Michel Gandilhon Le 4 Mars 2025 29 avenue Joseph Agid 63122 Ceyrat email : gandilhonmichel@wanadoo.fr A Monsieur le commissaire enquêteur Par la présente, je vous serais reconnaissant de prendre en compte mon refus de voir les parcelles AM629 et AM632 de la commune de Royat passer en zone UV au PLUI Métropole, et vous demande d’œuvrer pour leur maintien en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat. Les raison qui motivent cette démarche sont : Le maintien de la cohérence du zonage naturel en bordure immédiate du Parc des Volcans et du territoire Unesco chaîne de Puys. La préservation de la zone de l’ ancienne carrière de Pouzzolane de Gravenoire que j’avais connu en exploitation, transformée ensuite en décharge et fermée depuis. Je ne suis pas sur que le sol soit suffisamment stable pour supporter les installations prévues. Le respect des préconisations de la loi ZAN. La nécessité d’empêcher l’installation d’activités industrielles en zone naturelle, potentiellement génératrices de nuisances polluantes qui portées par les vents d’ouesr dominants seront sûrement dommageable pour la santé des populations vivant dans une large zone de Romagnat à Durtot, en passant par Aubière Beaumont Ceyrat Royat Chamalières et bien sur la ville de Clermont , voir en cas de grands vents d’ouest , les communes de la périphérie nord, Cébazat Gerzat Aulnat Lempdes et Cournon. Et bien sur la dégradation de la biodiversité locale. Pour mémoire la carrière de Gravenoire avait, en son temps été fermé, a cause entre autre,des nuisances apportées aux Royadères et habitants de Boissejour Un changement de zonage serait un grand retour en arrière . Merci de bien vouloir prendre en compte mes demandes et remarques. Bien à vous. Michel Gandilhon
550	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Je suis surprise de constater que la zone N2pv située dans la commune de Châteaugay se trouve en partie dans le périmètre de protection de 500m des abords des monuments historiques. Le tracé de ce zonage a-t-il été fait avec l’accord de l’architecte des Bâtiments de France chargé de s’assurer du respect de l’intérêt public attaché au patrimoine et au paysage urbain ? Voir en pièce jointe la superposition des plans 5.1 documents graphiques de Blanzat-Nord/Cébazat/Châteaugay et 6.1 plan des servitudes d’utilité publique/Plan 1. D’autre part je suis également étonnée de la « pauvreté » du paragraphe consacré aux éléments identifiés au titre du patrimoine du cahier communal de Châteaugay : une seule page (page 7) et une page blanche (page 8) ! Pourtant le patrimoine de Châteaugay est très riche. Le château est au centre d’un ancien fort villageois, la façade de la « Maison Jay » est inscrite sur l’inventaire supplémentaire des monuments historiques. L’atlas du petit patrimoine de l’ASAC (Association pour la Sauvegarde de l’Ancien Châteaugay) recense plus d’une centaine d’éléments qui témoignent de l’activité des habitants de la commune dans le passé : - 15 croix, - plus de 25 fontaines, puits, lavoirs et abreuvoirs,

	- une cinquantaine de tonnes en pierre sèche, abris, moulins et maisons de journaliers, - 14 pigeonniers, - 5 ponts, - Une orangerie, - L’escalier et la grotte de la Bionne, - 2 bornes de justice, - 3 ensembles troglodytes de caves - 9 arbres remarquables, - ... Sans compter les nombreux murs en pierre sèche qui délimitent les chemins et certaines parcelles qui ne figurent pas dans l’atlas. J’ignore qui a fourni les informations pour renseigner ce document. Peut-être y a-t-il des critères de sélection ? Néanmoins je constate que toutes les communes de la métropole ne sont pas logées à la même enseigne pour la rédaction des éléments identifiés au titre du patrimoine dans les cahiers communaux ! Je vous prie de bien vouloir faire corriger le périmètre de la zone N2pv de Châteaugay si elle ne respecte pas les règlements et de faire compléter le paragraphe C concernant les éléments identifiés au titre du patrimoine dans le cahier communal de Châteaugay. Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.
551	Beaumont est devenu un immense carrefour, un immense échangeur, avec un énorme bouchon. Beaumont est une ville résidentielle, et n'a pas vocation à être l'échangeur d'entrée sud dans la métropole, CHU, Faculté de médecine, Clinique de la Chataigneraie, entre autres. Nous sommes, à Beaumont, les parents pauvres de la métropole. Tous ces travaux perturbent notre quotidien, et nous n'en aurons jamais la contrepartie, rien n'est prévu pour améliorer la circulation dans notre commune. L'avenue de la Libération et l’avenue Marx Dormoy resteront à 1 voie, et l’avenue du Mont Dore à 2 voies. Pas de voie de bus dédiée, pas de piste cyclable digne de ce nom, et toujours ce goulet d’étranglement qu’est le pont de Vallières, difficile à franchir à vélo comme à pied. Pourquoi le stationnement aérien sur la chaussée n’est-il pas supprimé ? Ça permettrait d’insérer une voie de bus et une piste cyclable. Ça permettrait aussi de végétaliser cet axe, alors que la métropole est en fin de classement des villes de même importance pour les espaces végétaux. La fréquence des horaires de bus, ligne 4, ne sera pas non plus augmentée, ni leur amplitude horaire. Et comme les bus prennent du retard dans les embouteillages, on ne les emprunte pas. Le contournement sud-ouest a été abandonné, on ne sait même pas pourquoi ? Pour des raisons écologiques ? Mais quelle écologie ? En fait d'écologie, nous respirons tous les jours un air pollué par les véhicules qui transitent dans notre ville. C'est l'écologie à l'envers, l'écologie pour les uns, la pollution pour les autres. Je demande la reprise des travaux du contournement sud-ouest.
552	Bonjour, J'habite au sud de l'agglomération, je travaille à chappes et je suis intéressée de limiter mon empreinte carbone lors des transports. Je n'ai pas trouvé de plan de mobilité douce (peut-être est-ce avec le projet inspire ?), et actuellement les pistes cyclables se développent surtout pour les courts trajets en centre ville, les promenades en famille etc. J'ai vu une mention de voies cyclables intercommunales sur le plan global du padd mais ça semble encore très fragmenté, sans voies "rapides" pour contourner les centres urbanisés, en particulier Clermont-Ferrand. Ou alors il faudrait des voies vertes efficaces vers les centres névralgiques de transports en commun, depuis toutes les zones résidentielles, en particulier périphériques. Pour le reste, je trouve l'orientation intéressante et prometteuse, j'espère qu'elle sera suivie par les différentes équipes municipales avec une réelle implication. En effet, je trouve que les "continuités" (trames vertes, relocalisation des activités commerciales à proximité des zones résidentielles, prévision de l'évolution de la population...) sont difficiles à appréhender sur l'échelle globale et que les projets communaux restent ponctuels, à l'échelle du pâté de maisons et pas très clairs à l'échelle de l'agglomération. Peut-être est-ce plus facile à comprendre avec une présentation des documents par des experts, je n'ai pas eu l'occasion de participer à une session de concertation en mairie. S'il y avait une vidéo de présentation, ça pourrait faciliter la compréhension et l'adoption ? Merci pour l'enquête en tout cas.
553	Avis de Jacques BOILOT sur le projet de PLUI – Commune de Ceyrat Objet : Contribution sur les conséquences économiques et environnementales du PLUI et aménagements de sites à proximité immédiate de sites classés Présentation Je réside à Ceyrat depuis près de 20 ans et exerce en tant qu’agent immobilier. Fort de mon expérience et de mon observation quotidienne du territoire, je souhaite apporter ma contribution à l’enquête publique sur le projet de PLUI en mettant en avant plusieurs points cruciaux : les conséquences économiques et environnementales des choix d’aménagement, ainsi que les impacts des nouvelles circulations et infrastructures sur le territoire. 1. Circulation et aménagement urbain : une métamorphose problématique La Métropole a pris exemple sur d’autres grandes agglomérations, comme Paris, pour refondre ses plans de circulation. Bien que les travaux ne soient pas encore achevés, les conséquences sont déjà visibles et préoccupantes : Une circulation saturée : les temps de trajet ont doublé ; là où il fallait 20 minutes pour traverser Clermont, il en faut aujourd’hui 45. Un impact direct sur les secours : les ambulances et pompiers peinent à se déplacer rapidement, ce qui constitue un risque majeur pour la population. Une multiplication des conflits d’usage : la cohabitation entre piétons, vélos, trottinettes, motos, voitures et camions est devenue un casse-tête, générant de la tension et une augmentation des incivilités. Des commerces en difficulté : de nombreux commerces ont dû fermer en raison de l’accessibilité réduite et de la diminution de la fréquentation. 2. Impact environnemental : une contradiction flagrante L’objectif annoncé était de réduire l’empreinte carbone et d’améliorer la qualité de vie. Pourtant, en raison des nouvelles contraintes de circulation : Ma consommation personnelle de carburant est passée de 5,5L/100 km à 7,2L/100 km, sans modification de mon trajet ni de ma conduite. L’absence d’alternative de transport en commun rapide empêche une réelle transition écologique. Clermont-Ferrand n’est pas Paris : nous n’avons ni métro ni solution de transport de masse efficace. 3. Les freins au développement immobilier et économique Les projets immobiliers en cours ou à l’étude rencontrent des difficultés majeures : Un manque d’attractivité : la mixité imposée dans certaines zones ne correspond pas aux réalités économiques du marché. Certains secteurs ne sont ni attractifs pour l’habitation, ni viables pour des activités professionnelles.

	Un déficit de terrains pour les entreprises : la Métropole souffre d’un manque criant d’espaces adaptés pour les entreprises et les entrepôts. De nombreuses sociétés envisagent de s’installer à Combronde, Aigueperse, Gannat, Vichy ou Issoire, mais face aux contraintes logistiques et aux coûts élevés, beaucoup abandonnent leurs projets. 4. Le projet de chaudière biomasse à Ceyrat : une aberration Si le développement du réseau de chauffage urbain pour St-Jacques et l’Oradou était une initiative positive, le projet de chaudière à Ceyrat soulève de nombreuses incohérences qui pénalisent plus de personnes qu'il en soulage: Un bilan écologique négatif : il nécessiterait une quinzaine de camions par jour en provenance de la Corrèze, chacun consommant en moyenne 33L/100 km. Certaines communes ayant fait ce choix doivent désormais s’approvisionner dans les Landes, ce qui aggrave encore le bilan carbone. Un impact paysager et sécuritaire : situé sur un site classé mondialement, un tel projet constituerait une verrue inacceptable. De plus, l’infrastructure routière actuelle n’est pas adaptée à un tel trafic de poids lourds. Un risque de dépendance énergétique : centraliser le chauffage urbain à ce point augmente la vulnérabilité. Une panne ou un problème d’approvisionnement pourrait plonger une partie de la ville dans une crise énergétique majeure. Un projet biaisé au bénéfice de certaines communes : il est étonnant de constater que les principales bénéficiaires du projet, Chamalières et Royat, sont précisément celles qui ont refusé d’accueillir des infrastructures lourdes par le passé (trémie Massenet, tramway). De plus, notre dernière étude montre qu’elles comptent parmi les communes ayant le plus de logements énergivores. Avant de penser à installer une chaudière, il serait plus pertinent de concentrer les efforts sur l’isolation des logements existants. Conclusion Le projet de PLUI soulève de réelles problématiques en termes d’aménagement, d’urbanisme et de cohérence environnementale. Clermont-Ferrand n’est pas Paris, et appliquer des solutions issues de grandes métropoles à une ville de notre échelle produit plus de nuisances que de bénéfices. La Métropole doit revoir ses priorités pour : -Fluidifier la circulation et éviter des plans de circulation rigides qui paralysent la ville. -Proposer de véritables alternatives de transport en commun adaptées à la taille et à la topographie de Clermont-Ferrand. -Faciliter l’implantation des entreprises en anticipant la pénurie de terrains pour l’activité économique. -Abandonner le projet de chaudière biomasse à Ceyrat, qui serait une énorme aberration écologique, logistique et économique. Il est impératif que ces sujets soient étudiés avec pragmatisme et en concertation avec les habitants et les professionnels concernés. Ci joint photo d'une ambulance coincée dans la circulation
554	Le plateau de Lachaud est un espace de nature et de ressourcement pour tous les habitants et les voyageurs. Il est un foyer de biodiversité et est fondamental pour la préservation de notre environnement. L’exploiter nécessitera la destruction et l’envahissement de la zone par des machines énormes et des aller-retours de camions extrêmement polluants. Le nombre d’emplois proposés par une pseudo société qui reversera de toute façon des dividendes à des individus très loin de nos contrées ne peut être un argument valable compte tenu des risques que cela va faire courir aux habitants et surtout à la biodiversité aujourd’hui en grand péril. Or sans biodiversité nous sommes en réalité tous condamnés. Alors c’est peut-être un tout petit site dans l’esprit de tous ces promoteurs et c’est peut-être pas grand chose pour les élus des communes environnantes mais, tout édifice commence par un petit geste. On ne peut plus se permettre de balayer le risque environnemental que fait courir ce projet à tous les humains et êtres vivants.
555	Sur les documents préparatoires qui ont été présentés, deux parcelles de l’ancienne carrière de Gravenoire en bordure de la route de Royat passent de zonage N (naturelle) dans le PLU de Royat, à zonage UV (urbaine verte où des industries sont possibles) dans le PLUi métropole. Elles sont numérotées AM 629 et AM 632 à Royat. En tant que voisin direct de cette zone que souhaiterait ardemment que les deux parcelles AM 629 et AM 632 reste en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Je ne souhaite pas être exposé à l'implantation d’activités industrielles sources de pollutions directes et sources de nuisances indirectes par la circulation des camions et pouvant porter atteinte au paysage. Par ailleurs : 1. Cela maintient l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». 2. Cela préserve l’intégralité de la zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est désormais totalement « re-naturée » après 40 ans d’arrêt d'exploitation. 3. Cela permet d’éviter d’étendre l’artificialisation des sols (et respecter la loi "Zéro Artificialisation Nette" des sols) Je vous remercie de prendre en compte ces remarques. Cordialement
556	Installation logements St genes champannelle. Village beaune le chaud Le projet d’implantation de nouveaux logements se place à proximité de l’église et des champs donnant sur le Devet. Il est regrettable d’envisager la disparition des jardins potagers permettant aux habitants concernés, disposant souvent d’un jardin et ou non de produire leurs propres légumes. Pour autant, si le projet devait se mettre en place, ce projet doit s’inscrire dans 2 dynamiques préliminaires : A. S’assurer d’une intégration paysagère avec plantations adaptées. Ainsi s’assurer par des rangées d’arbres (au moins 2) d’au moins 3m de haut pour commencer et qui pourront pousser jusqu’à la hauteur des habitations projetées que les habitations NE SERONT pas visibles depuis l’église. B. Des habitations qui privilégieront des matériaux et des couleurs s’intégrant avec le bâti proche de cet espace qui s’ouvre sur les champs. Une alternative, envisager d’urbaniser le bas de beaune , au sud.

	A date ces surfaces ne sont pas urbanisées et pourraient potentiellement se prêter à de l’urbanisation. En effet, les espaces situés au sud de la route des 13 Vents sont sans habitation à date. En particulier le triangle entre la route des 13 Vents et la D778 pourrait, probablement se prêter à ce type d’habitation sans détérioration de la vue et des espaces naturels à l'inverse du projet vers l'église.
557	La consultation souligne l'importance des jardins partagés en ville Je souhaite donc mentionner la parcelle HT36 située au 54 rue Paul Collomp à Clermont-Ferrand et que je n'ai pas retrouvée dans le projet de PLU. Cette parcelle a en effet 2 intérêts : - Celle-ci - aujourd'hui propriété de la mairie - est le lieu d'un jardin partagé dont l'animation est assurée par une dizaine de familles passionnées ("association du Jardin de Paul"). Elle apporte une contribution forte à la trame verte en devenir de la ville de Clermont-Ferrand, et est le lieu de vie d'une petite faune urbaine (écureuils, hérissons, oiseaux, insectes)... - Elle est également le vestige du jardin d'agrément de l'ancien couvent des capucins - crée au au début du XVIIème siècle et disparu au moment de la révolution française - lequel se situait à cet endroit. Un certains nombre de vestiges architecturaux témoignent d'ailleurs de ce passé, et il est à noter que cette parcelle n'a jamais été construite, selon les plans disponibles à la bibliothèque du patrimoine de la ville. Il est à souligner que ce jardin est régulièrement ouvert au public, en fonction du calendrier des événements de la ville, avec des animations portant sur le jardinage et l'histoire du quartier. J'ai essayé de joindre une petite présentation expliquant l'histoire du quartier mais je n'arrive pas à la télécharger. Je la tiens à votre disposition si nécessaire. Cordialement,
558	Monsieur Le Président de la commission d’enquête, Le plateau de Lachaud à Châteaugay mérite de rester classé en zone naturelle (N) afin de préserver un écosystème particulier, de protéger des espèces menacées et de garantir la qualité de vie des habitants à proximité. Le plateau de Lachaud abrite une diversité de faune et de flore. Le classement en zone Naturelle permettrait de protéger ces espèces contre des activités humaines destructrices. En préservant cet écosystème, nous contribuons à la conservation de la biodiversité régionale. Le plateau de Lachaud correspond à une coulée de lave sous laquelle repose plusieurs millions de mètre cube d’eau, qui alimentent plusieurs petits ruisseaux en aval. Le classement en zone naturelle garantirait la protection de ces ressources contre une exploitation excessive et la pollution. Cela permettrait de maintenir la qualité de l’eau et des sols, essentiels pour la santé des écosystèmes locaux et des populations avoisinantes. Par ailleurs, les espaces naturels jouent un rôle important dans le bien-être des populations. Le plateau de Lachaud en tant que zone naturelle, offre un cadre de vie sain et agréable pour les habitants. Les bienfaits de la nature sur la santé mentale et physique sont bien réels et ne sont plus à prouvés. La préservation de cet espace permettrait aux génération actuelles et futures de profiter de ces avantages, tout en favorisant un mode de vie plus équilibré et respectueux de l’environnement. De plus les zones naturelles, telles que le plateau de Lachaud, jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat. La végétation absorbe le dioxyde de carbone, contribuant ainsi à la réduction des gaz à effet de serre. Le classement en zone Naturelle permettrait de préserver ces puits de carbone, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. Ainsi nous participerions à la stabilisation du climat et la préservation de notre planète pour les générations futures. Enfin, il semblerait que l’autorité administrative, en classant le plateau de Lachaud en N2c a agi pour servir des intérêts privés, plutôt que l’intérêt général des habitants à proximité. Pour toute ces raisons, je vous demande, Monsieur le Présient de la commission d’enquête, de faire preuve d'un peu de bon sens en classant le plateau de Lachaud à Châteaugay en N.
559	Monsieur Le Président de la commission d’enquête, Je souhaite vous faire part des incohérences et des risques relevés concernant le projet d’OAP la treille à Lempdes. Cette OAP va avoir un fort impact environnemental et également générer une dégradation de la qualité de vie des habitants proches. Ce projet soulève également un questionnement quand à son impact économique pour la collectivité. Enfin nous verrons ci-après en conclusion que cette OAP semble en contradiction avec les objectifs et orientations même du PLUI de la métropole. Impact environnemental : réduction significative (quasi-totale) d’un espace naturel actuel pour le remplacer par des voiries et des logements : - Imperméabilisation des sols massive car la zone concernée est actuellement uniquement un espace naturel hormis un hangar et peut être une ou deux constructions mais qui représentent un très faible pourcentage de bâti sur cette zone naturelle. - Le nombre de construction de logements et la construction de routes à double sens sur ce projet en lieu et place d’actuels espaces naturels est masqué/dissimulé sur le plan par l’indication de boisements, trames végétales, espaces verts à conserver/créer. Or ces boisements, trames végétales, espaces verts à conserver/créer sont sur des parcelles privées (cf. en annexe un plan qui démontre cela). Ainsi, ce projet d’aménagement repose sur des obligations de végétalisation sur des terrains privés. Cet obstacle juridique remet en cause la cohérence environnementale de cette OAP. - Suppression de l’actuel îlot de fraîcheur qui bénéficie à un nombre d’habitants significatif (rue de la treille, rue du Puy de Dôme, rue René Laurent, impasse des sans soucis, impasse du bourg, impasse de la treille, impasse d’Aulnat et impasse des jardins). Possibilité de venir le constater cet été par des relevés de température réguliers les jours de forte chaleur. - Impact sur la faune et la flore locale dans le dernier espace naturel du quartier. Sans être un spécialiste on peut constater rapidement que cet espace est l’actuel lieu de vie de nombreux oiseaux et d’écureuils notamment. - Ce projet génère une équation insoluble entre maintenir encore quelques bandes d’espaces naturels (pour ne pas être sur du 100 % imperméabilisation des sols) et répondre à la forte problématique déjà actuelle de stationnement dans le quartier. Sur le plan cela se retrouve par deux zones qui représentent une faible surface au sol qui sont à la fois indiquées en stationnement et en espace vert. Vous trouverez en annexe un plan pour

	démontrer cela. En somme avec ce projet c’est perdant/perdant : au niveau espace vert et au niveau stationnement. Nouvelle dégradation de la qualité de vie des habitants : - Cette OAP se situe dans une rue (rue de la treille) / un quartier déjà densément peuplé et avec des réalisations de projets immobiliers d’ampleur récents. Sur les 10 dernières années, réalisation dans la rue de la treille de deux projets immobiliers à chaque fois de plus de 60 logements. Un projet similaire est en cours de réalisation (à l’angle de la rue Pasteur/rue de la treille). Tout ceci à l’échelle de la rue de la treille (400m de longueur). - Déjà impacté par les nuisances en matière de bruit liés à la circulation dans la rue de la treille, qui est une voie déjà très passante, ce projet d’OAP va mécaniquement augmenter le volume de circulation. - Dégradation de la qualité de vie des habitants l’été par la suppression de l’îlot de fraîcheur actuel. - Dégradation de la qualité de vie des habitants par la création de vis à vis. Ces vis à vis seront automatiquement conséquents et inévitables comme ce projet est entouré d’habitations existantes et car ce projet prévoit un nombre important de logements. Ceci se constate sur le plan présent dans la présentation de l’OAP. - Dégradation de la qualité de vie des habitants par l’impact psychologique de ce projet (augmentation des nuisances pendant la période des travaux et après par la forte densification urbaine, dévalorisation du bien immobilier, suppression de la proximité avec un environnement naturel, sentiment de non respect des habitants du quartier,...). - Augmentation de la problématique déjà existante de stationnement dans le quartier. - Il est écrit dans ce projet d’OAP «Réaliser des opérations de démolition sur le bâti dégradé et les hangars afin de désenclaver le site et d’améliorer les qualités résidentielles (logements existants et nouvelles constructions). Il s’agit notamment de recréer une trame verte interne au site et la possibilité de bénéficier d’espace de jardins. ». Contrairement à cela la qualité résidentielles pour les habitants du quartier ne va pas s’améliorer mais se dégrader avec ce projet. La «trame verte » évoquée est quand on regarde le plan en détail une colorisation verte symbolique de la carte car ce vert est soit sur des parcelles privées soit au même emplacement que d’éventuels futurs stationnements. Les bâtiments et le hangars mentionnés occupent une surface minime au sol comparé à la surface naturel de la zone. Impact économique pour la collectivité : Dans un contexte de contraintes budgétaires élevées, ce projet conduit la collectivité à financer la construction de voiries et d’aménagements conséquents. Il semble alors peu cohérent de prioriser un investissement qui va à contre sens du développement durable et de la qualité de vie des habitants prônés par ce même PLUI. Incompatibilité de ce projet d’OAP avec le plan local d'urbanisme (PLUI) : - La page internet de présentation du PLUI (https://plu.clermontmetropole.eu/le-plu-de-la-metropole/) mentionne : « Une vision commune. Bien plus qu’un simple document administratif, le Plan Local d’Urbanisme vise à dessiner le futur visage de la métropole et à co-construire un véritable projet de territoire avec l’ensemble des acteurs concernés et les habitants. Un territoire à taille humaine et au développement raisonné." Ce projet d’OAP n’est pas une vision commune ou plutôt les habitants du quartier semblent avoir la vision commune inverse à ce projet : arrêt du développement immobilier intensif que nous subissons depuis maintenant plusieurs années dans la rue/quartier. Contrairement à ce qui est précisé sur le site internet ce projet n’amène pas les habitants de ce quartier à se sentir dans un territoire à « taille humaine et au développement raisonné ». - En page 10 du PADD on peut lire « Un changement de modèle dans le processus d’urbanisation en privilégiant le renouvellement urbain et la mobilisation du bâti existant pour assurer une moindre artificialisation des sols ». Ce projet d’OAP est tout l’inverse : constructions sur un espace naturel et ainsi artificialisation du sol de cet espace quasi-totalement (par l’immobilier et les voiries créées). - L’objectif 4 du PADD : indique « L’attention portée aux espaces relais (...) sur les principaux parcs urbains et grands espaces naturels relictuels enserrés dans l’urbanisation, qui peuvent également être qualifiés de «réservoirs urbains», avec une nature plus ordinaire, mais aussi la présence ponctuelle d’espèces ou d’habitats à enjeux. » mais également « Il convient également d’inciter à la désimperméabilisation dans les espaces urbains existants et de prôner une gestion plus rigoureuse et incitative dans les grands projets d’aménagement » (page 29). Ce projet d’OAP imperméabilise les sols dans un espace où le PLUI prévoit l’inverse. - Dans le même ordre d’idée on peut constater également dans ce PADD : «Une trajectoire ambitieuse de réduction du rythme de l’artificialisation des sols, qui s’inscrit dans l’objectif national Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : • en privilégiant, le renouvellement urbain et en favorisant la sobriété foncière des aménagements et projets de construction ; • en activant des actions de désartificialisation des sols, notamment dans le cadre de la reconquête des friches et du renforcement des continuités écologiques ; • en développant la nature en ville par l’intégration de surface de pleine terre dans les projets ; ». (page 30). Là encore l’OAP la treille fait l’inverse. - L’OAP de la treille par les constructions qu’elle prévoit va également à l’encontre du document 3.2 / OAP THÉMATIQUE - HABITER DEMAIN Je vous remercie, Monsieur le Président de la commission d’enquête, pour la prise en compte de cette contribution qui je l’espère participera à la non réalisation de cette OAP la treille. Je pense qu’un projet alternatif de valorisation de cet espace naturel serait nettement plus bénéfique tant à l’environnement qu’aux habitants. Si la course à la densité doit avoir le dessus, il nous semble indispensable que le projet soit retravaillé et orienté exclusivement vers des constructions de type maisons et en maintenant réellement un vrai pourcentage d’espace naturel dans la zone (au moins 50%).
560	STOP au projet de carrière sur le plateau de Lachaud, commune de Châteaugay. Ce plateau doit être classé en zone naturelle (N) et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. Le conseil municipal fait le "mort". Aucun respect de l implication citoyenne. On nous cache la réalité économique du secteur et les risques sanitaires liés à l exploitation. Avec la carrière : plus de plateau de Lachaud, destruction d un puits de carbone naturel, pollution atmosphérique et sonore, plus de biodiversité. Pour toutes ces raisons, tout le plateau de Lachaud, commune de Châteaugay, doit être classé en zone naturelle (N). Il est intolérable de sacrifier notre environnement et notre qualité de vie au profit d intérêts économiques

	douteux. Merci de prendre en considération l'avis des Chateaugayres
561	Bonjour, Il existe un arbre remarquable situé sur le bourg de Saint-Genès-Champagnelle, en contrebas de la Grange, dans une prairie utilisée par le Rallye Saint-Genès pour la pâture des chevaux. Ce chêne pédonculé est âgé de 200 ans (il a été carotté dans le cadre d'une étude scientifique menée par les chercheurs de l'INRAE de mon labo de recherche clermontois, le PIAF, et d'un labo de Bordeaux BIOGECO). Son architecture imposante (bien qu'il ait perdu une charpentière récemment), son âge ainsi que son intérêt en termes de biodiversité sont exceptionnels et il mériterait d'être classé arbre remarquable dans le futur PLUi. Cet arbre est situé dans le PLU actuel dans une zone UG, ce qui ne le protégeait pas d'un abattage. Cette zone semble être passée en UV dans le futur PLUi mais je n'en suis pas sûre, car il est difficile de localiser précisément l'arbre sur les documents de consultation. J'attire votre attention sur l'intérêt paysager, écologique et patrimonial de cet arbre remarquable (voir photos jointes) et donc sur la nécessité de lui ajouter un petit hexagone vert clair "Arbre isolé remarquable". On peut aussi le considérer comme un des éléments paysagers du groupe où il se trouve et qui est à protéger dans son ensemble, car, à proximité de lui se trouvent deux autres chênes un peu plus jeunes, aussi prometteurs, et faisant eux aussi partie de l'étude scientifique citée. Merci.
562	pour le commissaire enquêteur, Je réside à Gerzat et je considère le Massif des Côtes comme une source de connaissances proche de la cité. Aux portes de nos communes où l'agitation de notre vie moderne nous bouscule tous les jours, les Côtes sont un refuge qui permet de s'interroger sur la géologie, les sciences du vivant mais aussi l'histoire. Amateur de photographie et de paysages j'y trouve tous les ingrédients à quelques minutes de mon domicile. Je m'étonne du projet de PLUI pour l'espace de l'ancienne carrière de Nohanent. Une partie était en AUs contesté par la mairie et une association car cette zone est entourée par un espace de nature sans aménagements permettant d'insérer une structure industrielle. Dans le projet cette espace naturel deviendrait une zone N2pv donc toujours constructible de plus une partie était désignée en "Zone Non Aedificandi" et cela n'est même pas conservé dans cette présentation. Ceci constitue une incohérence avec la destination de cet endroit qui devait être une zone Naturelle de Loisir selon les votes précédents réalisés pour le PLU et le conseil métropolitain à la fin de l'exploitation de la carrière. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma contribution, j'espère que saurez traduire dans vos constats mon sentiment d'impuissance face à des décisions qui ne pourront qu'être regrettées durant de nombreuses années. Cordialement. jean-louis four
563	Après consultation des documents graphiques, nous pouvons repérer un certain nombre de parcelles qui sont encore laissées constructibles sur les hauteurs des Côtes de Clermont et du puy de Chanturgue. Je vis rue d'Apollon et suis donc au contact direct de cette magnifique zone naturelle située juste au dessus de la ville. Dans le passé, des parcelles ont été sacrifiées et bétonnées pour faire des maisons au delà de la limite raisonnable. Cet espace naturel est pourtant d'une grande richesse : vergers, prairies, pâturages, vignes en coteaux, sans compter les nombreux animaux qui vivent en pleine nature (écureuils, renards, etc.) et qui descendent au contact des habitations. Un effort plus conséquent pourrait être réalisé afin de ne pas se contenter de tracer des lignes au-delà desquelles construire n'est plus possible. il est nécessaire d'effectuer un travail plus fin afin de repérer les parcelles interstitielles qui ne sont pas construites aujourd'hui et qui pourraient être rendues à la nature, jouant leur rôle de corridors sur une zone qui a déjà souffert de l'urbanisation. A contrario, de nombreuses dents creuses sont encore présentes en contre-bas, dans les espaces pavillonnaires, et pourraient permettre de répondre aux besoins de logements. J'appelle donc : 1/ à un travail plus fin sur toute la zone des Côtes de Clermont et de Chanturgue, afin de rendre certaines parcelles à la nature et afin de protéger ces espaces riches, avec des enjeux floristiques et faunistiques. 2/ à engager un travail plus offensif afin de pouvoir utiliser des parcelles laissées vacantes, en dents creuses, au sein des espaces urbanisés pour y construire du logement, car je ne nie en aucun cas le besoin de logements sur la métropole. Ces espaces en dents creuses sont particulièrement privilégiés car ils sont déjà desservis par un tram (arrêt les vignes) et par le bus.
564	Par ailleurs, afin de rendre compréhensibles les zonages pour le plus grand nombre, la présence d'une légende détaillée sur les planches serait pertinente. Changement de Zone : sous le cheix, en plein village, pourquoi la création d'une DENT CREUSE en zone N, uniquement sur mon terrain (AP661-AP662-AP666). pourriez-vous réintégrer ces parcelles dans la zone constructible UG? j'ai remis, un dossier, en complément, à Mme le commissaire enquêteur, lors de la réunion en Mairie le 5 Mars espérant vivement que ma demande sera prise en considération bien cordialement
565	Nous souhaiterions que les deux parcelles AM 629 et AM 632 soient maintenues en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Ceci afin de : - maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys - faille de Limagne ». - préserver l'intégralité de la zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est désormais totalement « re-naturée » après 40 ans d'arrêt d'exploitation. - étendre l'artificialisation des sols (et respecter la loi "Zéro Artificialisation Nette" des sols) - empêcher l'implantation d'activités industrielles sources de pollutions directes pour nos populations sous les vents dominants d'Ouest, sources de nuisances indirectes par la circulation des camions et pouvant porter atteinte au paysage,
566	Par le présent courrier, nous vous demandons de bien vouloir examiner notre demande. Nous souhaiterions que vous classiez notre parcelle n° 334 à Boisséjour en zone Ug (constructible) sur un mètre de largeur le long de la route qui borde notre parcelle. Notre terrain est en contre bas de la route et du trottoir et cela présente un réel danger pour les nombreux piétons qui passent, notamment avec la proximité de l'école de Boisséjour et de l'arrêt de car T2C. Nous souhaitons mettre en place une palissade en bois pour remplacer la haie que nous venons d'arracher suite à sa détérioration causée par le sel épandu sur la route pendant la période hivernal. Cela permettrait une meilleure sécurité pour tout le monde. Nous vous remercions de votre attention à notre demande et espérons une suite positive notre dossier.
567	zonage des parcelles AM629 et AM632 sur Royat : laisser en zone naturelle N, ne pas changer en UV. - ce ne serait pas cohérent : vous avez mis beaucoup d'argent pour le classement à l'Unesco, vous nous avez demandé d'adhérer à ce projet, ça nous paraît important de garder une nature protégée juste à côté de cette zone classée

	et en bordure du Parc des volcans. - l'implantation d'une chaufferie générerait des nuisances, passages de camions,libération de particules,...nous, citoyens avons dû faire attention à nos cheminées à bois. - les bâtiments à chauffer sont éloignés de cette zone, comment acheminer l'énergie sans dommages sur le trajet et pourquoi les élus concernés n'ont ils pas pris des mesures au moment des (longs) travaux à la piscine, par exemple ? - on est sur une ancienne décharge, ça n'est pas sain, ni sécuritaire, ni stabilisé - qu'en est-il de la nécessité de modérer l'artificialisation des sols ? cela s'applique à qui ? - la métropole se conduit en prédateur vis a vis des communes alentour, vous visez des terrains sans considération pour la population,ça crée des crispations inutiles, d'autant que nous n'avons plus les services d'avant. - je suis venue habiter Ceyrat car j'avais des problèmes respiratoires, je souhaite continuer à respirer de façon saine, et si je devais déménager, ma maison (104m2 !) perdrait de sa valeur, je n'aurais plus les moyens d'en acheter une autre ailleurs. Puisque vous voulez nous gouverner, essayez donc de nous prendre en compte ! Merci !
568	Bonjour, J'habite avec mon épouse et mes 4 enfants, juste sous la zone de projet d'extension du camping du chanset de Ceyrat, où il serait prévu l'implantation de 8 mobil-homes. Avec tous mes voisins, nous sommes contre ce projet, de par les nuisances sonores que cela va nous apporter tardivement, en journée et surtout durant les soirées, déjà que l'on subit depuis des années le karaoké du camping et des gens qui font leurs soirées dans cette zone, ainsi que des véhicules des occupants. De plus nous allons tous subir un vis à vis, du fait de l'implantation sur le bas du terrain où il y a le moins de pente, donc juste contre nos maisons, malgré une haie qui devrait voir le jour !!! Les 11 propriétaires de maison entourant cette zone, ne comprenons pas pourquoi ce projet est né, du fait que nous constatons tous qu'il reste une grande zone dans l'actuel camping, inoccupée, sur le fond de ce dernier. Merci de tenir compte de notre situation actuelle qui risque de virer au cauchemar pendant les mois d'ouverture du camping et qui nous empêcherait de profiter de l'arrière de nos maisons pour l'instant, calme et protégé des regards et ne nous permettrait plus de pouvoir ouvrir nos fenêtres, sans nous retrouver, face à des mobil-homes et leurs occupants. Enfin, nous savons tous que nos maisons vont perdre de leur valeur, de par la présence de ces mobil-homes. Bien sincèrement.
569	Bonjour, Concernant le projet " OAP Avenue de la République" qui prévoit la construction de bâtiments individuels groupés et intermédiaires en R+2 à R+4 : Résidant à proximité des lieux concernés, nous voyons quotidiennement les maisons de cette zone. Elles ont de grands et beaux jardins et seront détruites au profit de la construction de 120 logements. Même si nous comprenons la logique de ce PLU qui a pour objectif de densifier le centre-ville de Cournon, nous sommes dubitatifs sur le fait d'artificialiser tous ces sols. Ces terrains sont aujourd'hui des coins de verdure tranquilles et importants pour maintenir une végétalisation indispensable et proche du centre-ville. Nous craignons qu'autant de constructions de nouveaux immeubles avec les parkings nécessairement liés ne fassent qu'accroître les points de chaleur intenable des centres-villes. Même si quelques points végétalisés et aquatiques sont prévus, ils ne vont certainement pas compenser les pertes de sols végétalisés déjà existants avec ces jardins qui vont être amenés à disparaître dans ce projet. Conscients que nous ne pouvons aller à l'encontre de ce type de projets pour l'avenir, nous souhaitons néanmoins insister sur le fait de maintenir le plus possible, voire même augmenter la végétalisation du centre-ville de Cournon et de tous les quartiers concernés en général. Elle n'est pas, à notre sens, suffisamment prise en compte pour répondre au réchauffement à venir qui rendra ce centre-ville trop artificialisé et difficilement respirable. Je ne suis pas favorable à ce projet en l'état. Merci pour votre écoute et votre prise en compte.
570	Ma requête concerne le devenir de l'école Claude Félix de la commune d'Aulnat. En effet, il est proposé de transformer ce lieu en un lieu (entre autres) d'habitations avec possiblement une démolition et reconstruction de bâtiments avec R+2 soit l'équivalent d'une hauteur de 10 mètres. Il se trouve que ma maison se trouve juste derrière cette école (parcelle cadastrale 440) et la limite de ma parcelle est tout simplement le mur de l'arrière de l'école actuelle (école qui est elle de plein pied). Cependant, si un bâtiment de 10 mètres de haut venait à remplacer le bâtiment actuel qui est au sud de ma maison qui elle même est orientée plein sud, j'aurai par conséquent un manque d'ensoleillement notable ainsi qu'un risque de vis à vis plongeant sur ma propriété. Il en va du bon sens des services de la métropole concernés de restreindre la hauteur du futur bâtiment ou bien tout simplement réaménager le bâtiment actuel afin de ne pas nuire aux propriétés alentours. Bonne réception Monsieur ROBRIER Alexandre

	Bonjour, je souhaite apporter une contribution concernant le projet "OAP Avenue de la République" à Cournon. De jolis pavillons, entretenus par les occupants / propriétaires vont être détruits au profit d'immeubles en R+2 à R+4 à proximité de la place de la République. - Pourquoi détruire des maisons de qualité, entourées de jardins ? - Pourquoi ne pas remplacer des bâtiments dégradés, mal entretenus et reconstruire sur ces espaces de nouveaux immeubles plus modernes ? - Pourquoi bétonner cette zone ? Quels seront les impacts environnementaux sur ce projet ? Température au sol en été ? Imperméabilisation des sols ? Manque d'infiltrations au sol en cas de fortes pluies ? Peu de végétalisation prévue sur le projet - Ces immeubles en R+4 vont modifier l'ensoleillement, la vue et la circulation de l'air dans cette zone - La construction de 120 logements va générer un trafic de véhicules supplémentaires sur la zone. Qu'en sera t il des stationnements dans le secteur (parking souterrain, stationnement aériens ?), les impacts environnementaux sur les gaz d'échappement ? - Pourquoi ne pas prévoir un grand parc, avec des aires de jeux végétalisées, une zone attractive où les habitants pourraient se promener en proximité du centre ville et ainsi attirer du monde dans les commerces prévus ? Peu d'espaces végétalisés sont prévus aux environs.
571	En l'état je ne suis pas favorable à ce projet.
	Bonjour Mrs les enquêteurs publiques Je viens participer à cette enquête comme beaucoup habitants de Nohanent . Après avoir lu les très nombreuses contributions, je pense qu'il est sage de vous transmettre quelques photos sur les différents problèmes soulevés lors des contributions, et qui le paraissent importantes de prendre en compte pour le bien de toute la communauté. Pour commencer le plus important : la suppression du chemin des varennes (puy valeix) et de l'accès à la RM2. En effet je ne comprends pas pour fermer cet accès pourtant très utilisé quotidiennement ? On prétexte la sécurité , mais il n'y a aucun danger à emprunter cette sortie car la visibilité est parfaitement dégagée cf photos jointes . Pourquoi fermer cet accès là où il a été décidé de laisser ouverte la sortie de la rue puy Chaumont au dessus du projet en cours d'enquête publique de Valas ; qui elle est pourrait s'être considérée comme dangereuse car en plein virage sur une départementale : cf photos. De se fait découle un sérieux problème de sécurité . En effet ce projet du puy valeix va enclaver une centaine d'habitations qui n'auront pour accès que la rue du puy valeix, sur laquelle se trouvent 2 éléments essentiels de la commune : le complexe sportif (lieu de vie , lieu du sport scolaire, lieu du centre aéré de enfants , lieu de sport des adultes, lieu événementiel....) , et le cimetière . Cf photos Imaginez le risque accidentogène d'une telle situation . De plus la rue du puy valeix ne peut pas absorber autant de véhicules (au moins 200 uniquement des habitants) et cela avec un feu tricolore au cimetière. De plus ce projet force les personnes à passer par la route de sayat direction le centre ville , l'école , Clermont ... alors qu'elle ne permet pas une telle circulation en toute sécurité pour les piétons les cyclistes ou les automobilistes : cf photos Même si le projet contient un accès via le chemin de champcourt qui serait peut être d'utilité publique, celui ci est bien trop étroit. Cf photo Un autre sujet important celui de l'eau . En effet certaines de nos habitations n'ont pas suffisamment de pression en eau , qu'en sera t il avec 80 habitations en plus ? Nohanent a t elle assez d'eau en quantité et en pression pour tout ces futurs habitants ? Qu'en est il de la sécurité en cas d'incendie dans le lotissement, y aura t il une bouche incendie avec assez d'eau en quantité et pression ? Toujours sur l'eau, le fait d'artificialiser autant d'hectares de terrain cela aura forcément un impact nocif sur les ruissellements sur nos routes qui ne sont pas capables d'absorber l'eau actuelle ! Des inondations régulières sont constatés en contre bas lors de fortes pluies. Ce projet va aggraver le problème ! Cf photo Le problème visuel du projet, il a déjà été traité par une contribution, effectivement un immeuble R+2 donc 3 niveaux avec au minimum 9 mètres de hauteur est prévu au dessus du complexe sportif sur le point le plus haut du domaine , cela va gravement entacher l'aspect visuel de la commune Par ailleurs il me semble qu'il est à l'heure actuelle primordial de se fondre dans le paysage : ce ne sera là tout le contraire : un bloc de béton en hauteur qui rappellera le site « la muraille de Chine » que Clermont Ferrand a détruit cette année , exactement pour ces raisons . Cf photos Enfin avec les nouvelles directives de l'état il est primordial de conserver un maximum d'espaces verts de nature Ce projet dans sa globalité est trop dense et trop imposant. Je pense pour ne pas être radical , qu'il serait sage pour tout le monde , de ne réaliser que le temps 1 , en gardant l'accès à la rm2 par le chemin des varennes. Ainsi cela limiterait l'impact écologique, en restant dans la continuité des habitations présentes tout en respectant leurs habitants déjà en place. (ce qui n'est pas le cas avec le projet global) Merci de votre attention Bien cordialement
572	,

	Bonjour, Habitant de la métropole, je vous remercie de nous proposer de contribuer à l'évolution du PLUi. Concernant les modifications de ce dernier, une a particulièrement retenu mon attention : à savoir celle concernant les parcelles AM 629 et AM 632 à Royat qui passeraient d'un zonage N (Naturel) à un zonage UV, ou des industries seraient alors possibles. Il m'apparaît important de ne pas changer la qualification de ces parcelles, situées en bordure du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». Cette zone étant une ancienne décharge sur laquelle la nature a su reprendre ses droits en apparence, il est primordial de la laisser telle quelle, cela participe de plus, à ne pas étendre l'artificialisation des sols. Et bien sûr, il est impensable d'imaginer l'implantation d'activités industrielles, sources de pollution, sonores, visuelles, olfactives, qui augmenterait encore la circulation dans une zone qui n'a pas besoin d'en recevoir.
573	Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à mes observations, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.
574	Puy-de-Dôme-Nature-Environnement est une association créée dans les années 1980 qui œuvre à la protection de l'Environnement et du Cadre de Vie dans le département du Puy-de Dôme. Elle a travaillé et poursuit cette mission avec opiniâtreté, persévérance et patience pour de nombreuses causes environnementales . Puy-de-Dôme-Nature-Environnement a suivi l'élaboration du 1er PLU intercommunal de la Métropole depuis le début (2018) jusqu'à aujourd'hui. Nous pensons être à peu près la seule association généraliste à avoir suivi toutes les étapes de l'élaboration du PLUi. Nous pouvons d'ores et déjà affirmer que durant les premières années (2018-2019 et 2021- 2022), l'élaboration du PLUi a consisté en beaucoup de bavardages, de verbiages. Aujourd'hui, avec la publication des 200 documents soumis à Enquête Publique 2025, le lundi 17 février 2025 (il y a seulement quatre semaines), nous constatons que les "belles paroles" de 2018 - 2019 , 2021 et 2022 sont suivis de bien peu d'effets. Les attentes sont grandement déçues. Tout d'abord une VRAIE CONCERTATION N'A JAMAIS EU LIEU, Ô GRAND JAMAIS ! ! ! Nous l'affirmons, malgré le document bilan de la concertation très flatteur, voire trompeur Concierter, c'est : 1) inviter largement les parties prenantes, 2) faire savoir les dates des (rares) rencontres , Or jamais un grand panneau d'affichage n'a annoncé quelque rencontre que ce soit Pas un seul panneau 4 mètres x 3 mètres annonçant les dates de l'enquête publique ! Alors que les dates des prochaines réunions avec le Maire de Clermont le sont !!! 3) faire CONNAÎTRE les projets, les grands et les moins grands, donner les chiffres incontournables, 4) faire SE RENCONTRER les partenaires (par exemple la profession immobilière ET les habitants, la profession immobilière ET les associations, le monde du commerce, de l'artisanat, de l'industrie ET le monde agricole. Concierter, c'est : 5) écouter les autres parties, leurs motivations, 6) lire leurs écrits et leurs plaidoyers (il faut travailler) 7) apprendre à travailler ensemble 8) essayer de "construire" un projet ensemble. Bref, nous y reviendrons avec quelques exemples concrets car nous savons de quoi nous parlons. Ces deux dernières années (2023 et 2024), nous avons travaillé particulièrement à l'intérieur d'un collectif d'associations œuvrant dans les mêmes sphères, guidés par des objectifs communs ou proches. Nous avons rendu des notes très travaillées (au moins deux notes collectives : une en 2023, une en 2024) aux autorités de la CAM qui furent rencontrées en moins d'occasions que les doigts d'une main ! Moins de 1 ou 2 % de nos propositions a été retenu ! C'est clairement : a) une fin de non-recevoir, b) une négation de notre travail et de nos compétences collectives c) un rejet de quasiment toutes nos propositions. Or, nos propositions sont de valeur tout à fait équivalente à celles du Bureau d'études qui a travaillé sur le PLUi. Mais sans doute ne poursuivons-nous pas les mêmes objectifs : - croissance à tout prix, - recherche de rapports financiers, - devenir une très grande MÉTROPOLE, dense, bétonnée, de moins en moins verte, hyper-moderne et hyper-connectée et à taille de moins en moins humaine . MM Mme les Commissaires-Enquêteurs vous trouverez nos propositions quant au règlement unique du PLUi, résumées, dans le petit journal (4 pages) "Sèves" annexé en PJ Salutations respectueuses
575	PUY-de-DOME-NATURE-ENVIRONNEMENT (PDDNE) Ma contribution concerne la proposition de classement en zone verte parcelles N°464 et 465 à l'extrémité de la rue de Toulouse Lautrec. Cela fait 7 ans que nous sommes arrivés, mon mari, mes enfants et moi dans la région et plus précisément à Chamalières. C'est une ville qui est très accueillante. Nous avons élu domicile au 6 rue Toulouse Lautrec, une vue magnifique sur tout l'ensemble du Puy de Dôme avec une parcelle verte juste en bas de chez nous. Un poumon vert qui fait respirer l'ensemble des constructions environnantes. Na laissez pas le béton s'installer dans ce lieu, laisser respirer ce quartier. Laisser cette parcelle, avec ses fleurs et sa végétation verdoyante, classer cette parcelle en zone verte.

	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Je vous prie de bien vouloir prendre en compte ces éléments.
576	Myriam Vernadat
577	Objet : Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
578	Objet : Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
579	Objet : participation je m'oppose à la construction de la chaufferie sur le terrain jouxtant le lotissement de gravenoire ,pour des raisons sanitaires,rejet de particules fines

	Pour des raisons écologiques,les déplacements massifs de camions de bois Pour la protection du réseau routier,les camions vont défoncer notre réseau routier Pour les nuisances sonores de l'usine et des camions Mme LEPEE Anne-Marie,3 allée de la brune,Domaine de Gravenoire,Ceyrat -- Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast. www.avast.com
580	Objet : Enquête Publique du PLUI de la métropole de Clermont Ferrand Bonjour Installés dans le lotissement de Gravenoire à Ceyrat , mon épouse et moi même (Marie Hélène et Jean Pierre Martin) veulent marquer leur opposition au changement de classification dans le PLU de ROYAT des parcelles AM629 et AM 632 (de zone naturelle en zone urbaine verte permettant l’implantation d’une chaufferie à bois de grande puissance sur ces terrains) Notre argumentation est la suivante : Raisons environnementales : limite immédiate du parc des volcans d’Auvergne classé à l’UNESCO Zone naturalisée remplacée par une zone industrielle avec ses dégradations prévisibles visuelles et sa pollution de l’air. Non-respect de la loi : zéro articialisation des sol Problème de santé publique : la chaufferie étant installée sous les vents dominants d’ouest sera responsable de maladies respiratoires chez les Clermontois Problème écologique avec augmentation prévisible de la circulation de poids lourds de fort tonnage pour amener le bois . Espérant être entendus Cordialement JPM Envoyé de mon iPhone
581	Objet : Maintien des deux parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle Bonjour, je souhaiterai le maintien des parcelles AM 629 ET AM 632 en zone naturelle pour la cohérence avec la proximité du parc naturel des volcans, la protection de cette zone re-naturée, le respect de la loi "Zéro Artificialisation Nette" des sols et éviter la pollution par l'installation d'activités industrielles. Merci Vincent Mannessiez 10 allée des roches ceyrat
582	Objet : Refus Carriere Objet : OAP - Royat
583	onjour Madame, Monsieur, Les dernières statistiques de l'Insee (voir pièce jointe) sont éloquentes : 740 logements libres à Royat en 2021. Sauf à faire croire que cette étude a été menée en dépit du bon sens (je ne vois pas pourquoi on mettrait en doute les statistiques de l'Insee, les enquêteurs sont formés à discerner ce qui est logement pour curiste et ce qui n'en est pas), ce nombre de 740 logements vacants est édifiant. Pourquoi vouloir construire encore des logements ? Il faut pousser à la réhabilitation d'une partie de ces 740 logements. Le projet développé dans l'OAP nécessite de détruire des zones végétales actuellement. Ca ne va pas dans le sens de l'histoire.

	Cordialement Jean-Philippe Hoël
584	Contre le projet d implantation d un système de chauffage au bois sur les parcelles AM629 ETAM632 dans le secteur de l ocledé à Royat.
585	Objet : Enquête Publique PLUi Clermont Métropole Bonjour Monsieur, Veuillez trouver ci-joint mon avis pour le plateau de Lachaud situé à Chateaugay. Meilleures Salutations
586	Guy Dajoux Objet : contribution enquête publique PLUi Métropole Monsieur le Président de la commission d'enquête, Comment les valeurs de conservation d'un territoire pour sa qualité environnementale et ses richesses naturelles prônées jusqu'ici peuvent aujourd'hui être balayées d'un revers de main et faire du plateau de Lachaud le théâtre de la mise à mort de ces dites valeurs ? Quel message est envoyé par les pouvoirs publics lorsque l'on publie dans le projet de PLUi la volonté de saccager des zones de nature et tout un écosystème par l'extraction de ses ressources naturelles au lieu de mettre en application la législation en faveur de l'économie circulaire, du recyclage et du réemploi de matériaux ? 2 lois majeures ont bousculé l'archaïque modèle linéaire « je prends, je consomme et je jette » : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, fixe l'objectif de valoriser 70% des déchets du BTP à l'horizon de 2020 ; la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC), promulguée en 2020 vise à améliorer la collecte et la traçabilité des déchets et encourager le recyclage et le réemploi. Les majors du BTP ont mis en application la législation en investissant dans les infrastructures pour le recyclage de matériaux et l'écotris et visent aujourd'hui une phase de développement afin de mailler le territoire avec ces centrales. Ces plateformes répondent aux enjeux de l'économie circulaire grâce au double fret, déposer les déchets et récupérer des matériaux recyclés pour les réinjecter dans les projets d'aménagement. On en retrouve d'ailleurs tout autour de Clermont-Ferrand. Aux pouvoirs publics à présent de mener une politique volontariste en étant exemplaire et en soutenant ces actions notamment grâce aux leviers que sont les marchés publics de travaux. Au-delà de la dégradation du site qui s'accompagnera d'un désastre écologique, du risque trop souvent avéré de la pollution de l'air et de l'eau, du gaspillage de cette dernière lié à cette activité d'extraction, je m'inquiète de la conséquence de ces nuisances à proximité immédiate des populations : Quid de l'impact sur la santé des habitants qui sont venus s'installer à Châteaugay pour offrir un cadre de vie agréable et sain à leur famille. Une maigre information d'ordre général et une absence de débat ont accompagné ce projet depuis ses débuts et l'inquiétude n'a cessé de grandir pour la population de la commune de Châteaugay. Par cette contribution à l'enquête publique du PLUi, Monsieur le Président, je vous demande de maintenir le plateau de Lachaud situé sur la commune de Châteaugay en zone N et non en zone N2c comme indiqué dans le projet de zonage. Cordialement,

	Audrey RATEL
587	Contre le projet d implantation d un système de chauffage au bois sur les parcelles AM629 ETAM632 dans le secteur de l ocledé à Royat. Objet : Contribution au PLUI - Royat Pascal et Michèle Fickinger 7 Chemin du Golf (Charade) 63130 ROYAT Membres de l'association "Non à la Chaufferie de Gravenoire" Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments.
588	Cordialement
589	Objet : Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : · Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », · Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, · Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), · Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : · Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., · Qui dégradera la biodiversité locale, · Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », · À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Sylvie GRIMAL

	27 Avenue du Belvédère 63122 CEYRAT
	Objet : Enquête publique - PLUI de Clermont-Métropole Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : * Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, * Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), * Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : * Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., * Qui dégradera la biodiversité locale, * Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement,
590	Philippe et Dominique Lequeu
591	Objet : contribution
592	Objet : Contribution au PLUI Madame, Monsieur,

	Le PLUI Métropole prévoit de classer les parcelles AM 629 et AM 632 en zone UV, et plus en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat, afin de pouvoir y implanter une chaufferie biomasse. Je vous demande de bien vouloir prendre en compte les éléments suivants, pour lesquels je m'oppose à ce projet: En premier lieu, ne pas implanter une activité potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, qu'elles soient limitrophes ou plus éloignées, puisque les vents dominants Ouest entraîneront les rejets polluants en direction de la Métropole Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». La mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées aux anciens dépôts de déchets non contrôlés. Préserver une zone qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, et ne pas dégrader la biodiversité locale. Ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Cordialement. Frédéric Bertin.
593	Objet : Fwd: Votre contribution est bien prise en compte Monsieur le Président de la commission d'enquête, En complément de ma contribution déposée sur la plateforme (n°559) concernant l'AOP la treille à Lempdes je souhaitais vous communiquer un autre élément plus personnel que je ne voulais pas rendre public sur la plateforme. Ce projet d'OAP la treille, prévoit une construction immobilière sur la largeur de ma parcelle (parcelle N°862) à l'est et prévoit également la construction d'une voirie double sens sur toute la longueur de ma parcelle d'habitation au sud. Ma maison est construite en limite de propriété, ainsi notre mur de maison sera directement dans la rue si ce projet voit le jour. Vous l'aurez compris je ne suis pas favorable à cette AOP et je pense que plusieurs arguments plaident en faveur de l'abandon du projet. Si ce projet devait malgré tout aboutir du fait de la force publique, je souhaiterais pouvoir faire l'acquisition d'une fine bande (1m50) de la parcelle n°615 sur la longueur de ma parcelle. Ceci afin de pouvoir clôturer proprement ma parcelle de l'espace public et de ne pas avoir mon mur de maison directement dans la rue. Je vous remercie par avance pour le temps et la réflexion que vous consacrerez à ce projet ainsi qu'à ma demande. Je reste naturellement à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Cordialement, Julien BORNAT envoyé : 16 mars 2025 à 14:16 de : noreply@ à : bornat.julien@ objet : Votre contribution est bien prise en compte registre CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE : Plan Local d'Urbanisme de la Métropole et Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques des communes de Cébazat et Counon d'Auvergne Bonjour,

Vous avez déposé une contribution le 16/03/2025 à 14:16 au sujet du projet « CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE : Plan Local d'Urbanisme de la Métropole et Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques des communes de Cébazat et Counon d'Auvergne » (<https://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr/>).

ACCEDER AU SITE WEB

Votre contribution :

Contribution n°559 (Web)

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je souhaite vous faire part des incohérences et des risques relevés concernant le projet d'OAP la treille à Lempdes.

Cette OAP va avoir un fort impact environnemental et également générer une dégradation de la qualité de vie des habitants proches. Ce projet soulève également un questionnement quand à son impact économique pour la collectivité. Enfin nous verrons ci-après en conclusion que cette OAP semble en contradiction avec les objectifs et orientations même du PLUI de la métropole.

Impact environnemental : réduction significative (quasi-totale) d'un espace naturel actuel pour le remplacer par des voiries et des logements :

- Imperméabilisation des sols massive car la zone concernée est actuellement uniquement un espace naturel hormis un hangar et peut être une ou deux constructions mais qui représentent un très faible pourcentage de bâti sur cette zone naturelle.

- Le nombre de construction de logements et la construction de routes à double sens sur ce projet en lieu et place d'actuels espaces naturels est masqué/dissimulé sur le plan par l'indication de boisements, trames végétales, espaces verts à conserver/créer. Or ces boisements, trames végétales, espaces verts à conserver/créer sont sur des parcelles privées (cf. en annexe un plan qui démontre cela). Ainsi, ce projet d'aménagement repose sur des obligations de végétalisation sur des terrains privés. Cet obstacle juridique remet en cause la cohérence environnementale de cette OAP.

- Suppression de l'actuel îlot de fraîcheur qui bénéficie à un nombre d'habitants significatif (rue de la treille, rue du Puy de Dôme, rue René Laurent, impasse des sans soucis, impasse du bourg, impasse de la treille, impasse d'Aulnat et impasse des jardins). Possibilité de venir le constater cet été par des relevés de température réguliers les jours de forte chaleur.

- Impact sur la faune et la flore locale dans le dernier espace naturel du quartier. Sans être un spécialiste on peut constater rapidement que cet espace est l'actuel lieu de vie de nombreux oiseaux et d'écureuils notamment.

- Ce projet génère une équation insoluble entre maintenir encore quelques bandes d'espaces naturels (pour ne pas être sûr du 100 % imperméabilisation des sols) et répondre à la forte problématique déjà actuelle de stationnement dans le quartier. Sur le plan cela se retrouve par deux zones qui représentent une faible surface au sol qui sont à la fois indiquées en stationnement et en espace vert. Vous trouverez en annexe un plan pour démontrer cela. En somme avec ce projet c'est perdant/perdant : au niveau espace vert et au niveau stationnement.

Nouvelle dégradation de la qualité de vie des habitants :

- Cette OAP se situe dans une rue (rue de la treille) / un quartier déjà densément peuplé et avec des réalisations de projets immobiliers d'ampleur récents. Sur les 10 dernières années, réalisation dans la rue de la treille de deux projets immobiliers à chaque fois de plus de 60 logements. Un projet similaire est en cours de réalisation (à l'angle de la rue Pasteur/rue de la treille). Tout ceci à l'échelle de la rue de la treille (400m de longueur).

- Déjà impacté par les nuisances en matière de bruit liés à la circulation dans la rue de la treille, qui est une voie déjà très passante, ce projet d'OAP va mécaniquement augmenter le volume de circulation.

- Dégradation de la qualité de vie des habitants l'été par la suppression de l'îlot de fraîcheur actuel.

- Dégradation de la qualité de vie des habitants par la création de vis à vis. Ces vis à vis seront automatiquement conséquents et inévitables comme ce projet est entouré d'habitations existantes et car ce projet prévoit un nombre important de logements. Ceci se constate sur le plan présent dans la présentation de l'OAP.

- Dégradation de la qualité de vie des habitants par l'impact psychologique de ce projet (augmentation des nuisances pendant la période des travaux et après par la forte densification urbaine, dévalorisation du bien immobilier, suppression de la proximité avec un environnement naturel, sentiment de non respect des habitants du quartier,...).

- Augmentation de la problématique déjà existante de stationnement dans le quartier.

- Il est écrit dans ce projet d'OAP «Réaliser des opérations de démolition sur le bâti dégradé et les hangars afin de désenclaver le site et d'améliorer les qualités résidentielles (logements existants et nouvelles constructions). Il s'agit notamment de recréer une trame verte interne au site et la possibilité de bénéficier d'espace de jardins. ». Contrairement à cela la qualité résidentielles pour les habitants du quartier ne va pas s'améliorer mais se dégrader avec ce projet. La «trame verte » évoquée est quand on regarde le plan en détail une colorisation verte symbolique de la carte car ce vert est soit sur des parcelles privées soit au même emplacement que d'éventuels futurs stationnements. Les bâtiments et le hangars mentionnés occupent une surface minime au sol comparé à la surface naturel de la zone.

Impact économique pour la collectivité :

	Dans un contexte de contraintes budgétaires élevées, ce projet conduit la collectivité à financer la construction de voiries et d’aménagements conséquents. Il semble alors peu cohérent de prioriser un investissement qui va à contre sens du développement durable et de la qualité de vie des habitants prônés par ce même PLUI. Incompatibilité de ce projet d’OAP avec le plan local d'urbanisme (PLUI) : - La page internet de présentation du PLUI (https://plu.clermontmetropole.eu/le-plu-de-la-metropole/) mentionne : « Une vision commune. Bien plus qu’un simple document administratif, le Plan Local d’Urbanisme vise à dessiner le futur visage de la métropole et à co-construire un véritable projet de territoire avec l’ensemble des acteurs concernés et les habitants. Un territoire à taille humaine et au développement raisonné." Ce projet d’OAP n’est pas une vision commune ou plutôt les habitants du quartier semblent avoir la vision commune inverse à ce projet : arrêt du développement immobilier intensif que nous subissons depuis maintenant plusieurs années dans la rue/quartier. Contrairement à ce qui est précisé sur le site internet ce projet n’amène pas les habitants de ce quartier à se sentir dans un territoire à « taille humaine et au développement raisonné ». - En page 10 du PADD on peut lire « Un changement de modèle dans le processus d’urbanisation en privilégiant le renouvellement urbain et la mobilisation du bâti existant pour assurer une moindre artificialisation des sols ». Ce projet d’OAP est tout l’inverse : constructions sur un espace naturel et ainsi artificialisation du sol de cet espace quasi-totalement (par l’immobilier et les voiries créées). - L’objectif 4 du PADD : indique « L’attention portée aux espaces relais (...) sur les principaux parcs urbains et grands espaces naturels relictuels enserrés dans l’urbanisation, qui peuvent également être qualifiés de «réservoirs urbains», avec une nature plus ordinaire, mais aussi la présence ponctuelle d’espèces ou d’habitats à enjeux. » mais également « Il convient également d’inciter à la désimperméabilisation dans les espaces urbains existants et de prôner une gestion plus rigoureuse et incitative dans les grands projets d’aménagement » (page 29). Ce projet d’OAP imperméabilise les sols dans un espace où le PLUI prévoit l’inverse. - Dans le même ordre d’idée on peut constater également dans ce PADD : «Une trajectoire ambitieuse de réduction du rythme de l’artificialisation des sols, qui s’inscrit dans l’objectif national Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : • en privilégiant, le renouvellement urbain et en favorisant la sobriété foncière des aménagements et projets de construction ; • en activant des actions de désartificialisation des sols, notamment dans le cadre de la reconquête des friches et du renforcement des continuités écologiques ; • en développant la nature en ville par l’intégration de surface de pleine terre dans les projets ; ». (page 30). Là encore l’OAP la treille fait l’inverse. - L’OAP de la treille par les constructions qu’elle prévoit va également à l’encontre du document 3.2 / OAP THÉMATIQUE - HABITER DEMAIN Je vous remercie, Monsieur le Président de la commission d’enquête, pour la prise en compte de cette contribution qui je l’espère participera à la non réalisation de cette OAP la treille. Je pense qu’un projet alternatif de valorisation de cet espace naturel serait nettement plus bénéfique tant à l’environnement qu’aux habitants. Si la course à la densité doit avoir le dessus, il nous semble indispensable que le projet soit retravaillé et orienté exclusivement vers des constructions de type maisons et en maintenant réellement un vrai pourcentage d’espace naturel dans la zone (au moins 50%). 1 document associé 67d6cf27ed70c_Annexes contribution AOP la treille.pdf Bien cordialement, L'équipe Préambules https://www.registre-dematerialise.fr
594	Objet : Plateau Lachaud commune de Châteaugay Monsieur le Commissaire enquêteur, Cela fait quatre générations que nous habitons le lieu-dit de la Sibérie (commune de Malauzat) situé en face à vol d'oiseau de cet effroyable projet de carrière. Mes grands-parents avaient fait le choix d'habiter et d'élever leurs enfants en pleine nature et chaque génération suivante a consacré le plus clair de son temps à préserver cette terre, à arpenter ses chemins, à se ressourcer au contact de cette belle nature. Je suis terrorisée à l'idée qu'en 2025, des élus fassent le choix de détruire un espace naturel en déclassant 25ha d'un espace magnifique, sauvage, préservé comme le plateau Lachaud pour les profits financiers d'un carrier. On nous demande, en tant que citoyen, d'adopter des gestes écoresponsables, d'avoir des panneaux solaires, d'économiser l'énergie, de trier nos déchets... mais à côté de cela on accepte qu'une carrière détruise la nature, pollue par les trajets quotidiens des camions alors qu'il existe des solutions alternatives. Je ne comprends pas que les pouvoirs publics ne fassent pas le choix du recyclage ou la réutilisation des matériaux alors que chacun d'entre nous adopte ces gestes au quotidien. Quel modèle, quel avenir allons-nous donner aux générations futures... J'espère que le bon sens l'emportera et demande donc le classement du plateau Lachaud en zone N afin de protéger cet espace magnifique. Bien à vous. Céline Taravant-Rossignol
595	Objet : Contribution au PLUI Bonjour,

	Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Anne KOSEC RAVEL
596	Objet : Camping Chanset à Ceyrat Bonjour, J'habite avec mon épouse et mes 4 enfants, juste sous la zone de projet d'extension du camping du chanset de Ceyrat, où il serait prévu l'implantation de 8 mobil-homes. Avec tous mes voisins, nous sommes contre ce projet, de par les nuisances sonores que cela va nous apporter tardivement, en journée et surtout durant les soirées, déjà que l'on subit depuis des années le karaoké du camping et des gens qui font leurs soirées dans cette zone, ainsi que des véhicules des occupants. De plus nous allons tous subir un vis à vis, du fait de l'implantation sur le bas du terrain où il y a le moins de pente, donc juste contre nos maisons, malgré une haie qui devrait voir le jour !!! Les 11 propriétaires de maison entourant cette zone, ne comprenons pas pourquoi ce projet est né, du fait que nous constatons tous qu'il reste une grande zone dans l'actuel camping, inoccupée, sur le fond de ce dernier. Merci de tenir compte de notre situation actuelle qui risque de virer au cauchemar pendant les mois d'ouverture du camping et qui nous empêcherait de profiter de l'arrière de nos maisons pour l'instant, calme et protégé des regards et ne nous permettrait plus de pouvoir ouvrir nos fenêtres, sans nous retrouver, face à des mobil-homes et leurs occupants. Enfin, nous savons tous que nos maisons vont perdre de leur valeur, de par la présence de ces mobil-homes. Bien sincèrement. Sylvain MALTERRE 2 allée de chantemerle 63122 CEYRAT
597	Objet : OAP Le Chanset - Ceyrat Bonjour Madame, Monsieur, Je viens de prendre connaissance du projet OAP Le Chanset et je n'en comprends pas le bien fondé avec 8 nouveaux mobile-homes en surplomb des maisons existantes. Je pense que cela peut être nuisible pour la tranquillité des

	résidents proches. On tolère déjà les nuisances de bruit dues aux animations nocturnes du camping en période estivale. Nous ne sommes pas prêts à accepter d’autres nuisances liées à la présence de ces mobile-homes (bruit, proximité des maisons, etc...). J’imagine qu’il est possible d’optimiser l’espace existant du camping sans pour autant empiéter sur des terrains classés zone verte qui sont importants pour la biodiversité de Ceyrat. Je reste à votre disposition pour en débattre. Cordialement, Jean-Philippe Battut
598	Objet : Madame,Monsieur, Habitant Orcines, je viens par ce mail exprimé mon opinion dans l'enquête publique en cours relative au plan d 'Urbanisme Intercommunal Ainsi si la nécessité de création de voies de circulation semble évidente dans l 'optique d' une implantation de nouvelles constructions,il me paraît important que cela se réalise dans le respect du Projet d Aménagement et de Développement Durable Cette exigence est d 'autant plus forte que la commune d' Orcines est située dans le périmètre de la Chaine des Puys-faille de Limagne,inscrite au patrimoine mondial de l 'UNESCO En me référant à l 'OAP-Orcines(Orcines bourg) je ne conteste évidemment pas le projet de 2 voies centrales qui prendraient naissance route des Puys pour desservir de nouvelles habitations. D 'ailleurs s 'il se limitait à cela,le projet s' inscrirait dans la continuité de ce qui a jusqu' alors toujours été réalisé à Orcines, à savoir des lotissements desservis par une rue en impasse préservant ainsi la qualité de vie de ses habitants. En revanche le projet de création de 2 voies centrales qui prendraient naissance pour l' une chemin du Chancet et rue du Pastre pour l 'autre me paraît: - inadapté en matière de praticité et de besoin pour un centre bourg de la taille de celui d 'Orcines -incohérent au regard du PADD (objectifs 3 et 8 notamment)et de la situation d' Orcines dans une zone inscrite au patrimoine de l'UNESCO .Ces 2 voies centrales en "urbanisant " à l 'excès le centre bourg accroîtraient la présence de la voiture avec le lot d' insécurité, de nuisances sonores et environnementales qui en découlent ,avec évidemment comme corollaire l'altération de la qualité de vie des habitants actuels comme fututrs et des promeneurs -et donc aussi inutilement coûteux dans un contexte de restriction des dépenses publiques demandée par le gouvernement Sachant que la limitation à un cheminement doux(prévu dans le projet) sur ces 2 voies présente l'avantage d'être à la fois moins coûteux et complètement respectueux des objectifs du PADD J' ajoute enfin que l'avis que je viens de mentionner est largement partagé par les habitants concernés comme l 'atteste une pétition remise en 2019 à Monsieur Morvan,Maire d' Orcines et qui avait recueilli plus d' une centaine de signatures Aussi je compte sur votre sens des responsabilités et vous remercie par avance,pour la suite favorable que vous voudrez bien donner à cette demande. Cordialement , Jean-Francois Migot
599	Objet : Extension du camping du Chanset, Bonjour, Le PLU de Clermont-Ferrand Métropole fait état de l'implantation sur la commune de Ceyrat d'une extension du camping du Chanset sur une zone jouxtant les habitations de l'allée de Chantemerle et du chemin des Roudadoux. Les riverains du terrain en question s'inquiètent des conséquences de l'emprise de cette implantation sur l'environnement (8 mobil-home) et s'étonnent de la localisation choisie. Il existe en effet dans le camping même un espace inoccupé suffisamment étendu pour ces implantations. Avant son exécution, nous souhaiterions donc obtenir plus de précisions sur la nature exact de ce projet (dont aucun riverain n'a été informé en temps utile) et éventuellement demander son réexamen. En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce message veuillez accepter nos respectueuses salutations. R. Galluccio 5 chemin des Roudadoux 63122 Ceyrat
600	Objet : Zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l’ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l’Oclède sur la commune de Royat) Bonjour, Vous trouverez ci-dessous ma réponse à l'enquête publique sur les parcelles AM629 et AM632 m'opposant à la proposition de zonage UV : Préserver l'intégrité du zonage naturel : Il est essentiel de maintenir la cohérence du zonage naturel en bordure immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du site classé UNESCO « Chaîne des Puys – faille de Limagne ». Protéger une zone renaturée : Cette zone, ancienne carrière et décharge de Gravenoire, a été entièrement renaturée depuis plus de 40 ans et mérite d’être préservée. Respecter la loi ZAN : Il est impératif de ne pas accroître l'artificialisation des sols, en conformité avec la législation sur la Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

	Prévenir l'implantation d'activités industrielles nuisibles : L'implantation d'activités industrielles sur ces deux parcelles, enclavées en zone naturelle, pourrait engendrer des nuisances pour les populations locales, notamment à cause des vents dominants venant de l'Ouest, qui transporteraient les polluants vers la Métropole, et des nuisances liées au trafic routier généré par les camions. Protéger la biodiversité locale : Une telle implantation risquerait de nuire gravement à la biodiversité de la région. Préserver le paysage naturel : Ce projet porterait atteinte à la beauté du paysage, nuisant ainsi au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et au territoire classé UNESCO « Chaîne des Puys – faille de Limagne ». Eviter les risques liés à la qualité des sols : La qualité des sols est dégradée et instable en raison des dépôts de déchets non contrôlés, ce qui représente un risque supplémentaire pour l'environnement. En vous remerciant, Bien cordialement Simon VINET
601	Cet avis est défavorable au classement N2c du plateau de Lachaux sur la commune de Châtaugay, il propose un classement N pour protéger la nature et le patrimoine de ce très beau village (déjà bien dégradée par la carrière actuelle). L'argument repose sur une identification minutieuse du petit patrimoine, répertorié et localisé, dans un livre édité et réédité par l'ASAC (Association pour la sauvegarde du Château de Châtaugay). La zone concernée par la future carrière comprend un ensemble remarquable de cabanes en pierres sèches, dans une nature préservée, elle est proche du village et de son château, site qu'il convient de protéger.
602	Suite à l'information concernant le projet de l'OAP Les CREUX sur la commune de PONT DU CHATEAU, veuillez trouver ci-dessous, mes différentes observations. OBSERVATION Principale : - Nous souhaitons qu’aucune issue ne soit envisagée sur le chemin des creux, qui doit rester une zone pavillonnaire. - Afin de préserver la qualité et la quiétude des riverains du Chemin des Creux sans oublier la sécurité de ce quartier pavillonnaire, l'accès et la sortie doivent être concentrés dans la zone d'activité, c'est à dire, soit par l'avenue de Clermont, ou par l'entrée, avenue des Frères Lumière, qui dessert la zone commerciale, déjà existante. Observations diverses qui concerne les futures constructions et aménagements : - Bien respecter les normes prévues (hauteur, couleur et forme des bâtiments) afin d'éviter des constructions inesthétiques, qui nuiraient à l'environnement et à l'image de la commune. - Le bassin de récupération des eaux devra être entretenu afin d’éviter odeurs et moustiques, et végétalisé toujours dans un souci de préservation du cadre de vie pour les habitations situées à proximités. - Dans le cadre de la biodiversité , Cette espace vert aurait peut-être pu être aménagé et ainsi conserver une bouffer d'oxygène au sein de notre commune déjà bien bétonné. En résumé : L'aménagement de cette ZONE ne doit en aucun cas troubler la quiétude du Chemin des Creux déjà fortement impacté par les nuisances du trafic aérien et du trafic routier important de l’Avenue de Clermont ou il est souvent dangereux de traverser malgré la présence d’un passage piéton et d’un arrêt de Bus car la limitation de vitesse à 70km/h « incompréhensible en agglomération » est très peu respectée. Merci de prendre en compte ces différentes observations . Cordialement. M et Mme LATAPIE
603	Bonjour, Je m’oppose aux projets sur la rue des marronniers les nuisances en terme de bruit, de pollution, de perte d’ensoleillement, de perte de vue, de perte de valeur immobilière, ... Sans parler que un camion ne passe pas dans la alors plus de 200 voitures par jour !! Il serait bien d’étudier la zone et les autres possibilités avant d’implanter des projets aussi stupide dans un environnement aussi peu favorable que ce style de bâtiment !!
604	Je suis en désaccord avec les opérations immobilières prévues dans les OAP du futur PLUi de la ville de Royat. Ces constructions sont prévues sur des lisières de forêts, des vergers, des potagers, des prairies et des jardins. D’autres solutions existent pour répondre au problèmes des logements sur l’agglomération (réhabilitation, transformation, rénovation du bâti délaissé, action sur les logements vacants), et celles-ci doivent être explorées avant de défigurer les paysages et la ville.
605	Madame Monsieur Je constate qu'on veut classer ma parcelle AB0155 qui est constructible en zone naturelle qui n'aura plus aucune valeur. Comme vous vous en doutez j y suis totalement opposé. Ça s'appelle une spoliation.

	Si Royat veut améliorer l’environnement j’y suis favorable en le faisant honnêtement en achetant ma parcelle. Salutations distinguées.
606	Objet : Contribution à l’enquête PLU Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Charles Vernadat
607	Objet : Projet PLU Métropole "Monsieur le Président de la Commission d'enquête Dans le cadre de la consultation concernant le projet de PLU intercommunal de la Métropole de Clermont-Ferrand, nous attirons votre attention sur la situation des Sociétés du Groupe LIMOUJOUX, implantées à l'angle du boulevard Saint-Jean et de la rue Chappe à Clermont-Ferrand L'emprise foncière sur laquelle sont implantées les Sociétés du Groupe LIMOUJOUX est impactée notamment par l'OAP Saint-Jean. Les Sociétés du Groupe LIMOUJOUX sont installées sur ce site depuis les années soixante-dix et il convient que le futur PLU intercommunal prenne en compte la pérennité de la présence du Groupe LIMOUJOUX sur ce site et lui permette de maintenir et poursuivre son développement industriel dans les années à venir. Les règles d'urbanisme du futur PLU intercommunal ne devront pas faire obstacle aux développements futurs de l'activité du Groupe LIMOUJOUX, en ce y compris dans le cadre d'une éventuelle modification, restructuration voire extension des bâtiments industriels (y compris le cas de démolition (totale ou partielle) et construction de nouveaux bâtiments industriels, logistiques et/ou tertiaires) Nous vous remercions par avance de prendre en compte notre demande, et ce afin de pérenniser l'avenir du Groupe LIMOUJOUX qui emploie environ 70 personnes sur son site de Saint-Jean" Bien cordialement Jean-François Limoujoux

	Limouxjoux Auvergne V&S Clemont Ferrand
608	Objet : Non à la chaufferie de Gravenoire Madame Nadine Aldeguer 15 rue de la Pause Royat Bonjour Je suis fermement opposée à l'implantation d'une chaufferie sur le site de Gravenoire pour les raisons suivantes : - Le lieu est complètement inadapté : . Gravenoire est situé à proximité du parc des Volcans classé au patrimoine de l'Unesco avec une image de nature et de pureté. Les visiteurs du parc seront choqués par cette chaufferie qui est complètement en contradiction avec les raisons pour lesquelles le parc a été classé. . Gravenoire accueille un camping municipal 4 étoiles à deux pas de la chaufferie avec piscine etc... Plus personne ne voudra séjourner dans ce camping. . Les quartiers résidentiels autour verront leur maisons fortement dépréciées et la santé des occupants dégradée - La chaufferie est contraire à l'écologie : . Il est prévu d'interdire le chauffage au bois pour les particuliers et sans doute à court terme également pour les collectivités. Cette chaufferie est complètement en contradiction avec les préconisations écologiques . Les fumées rejetées sont préjudiciables à la santé et à la couche d'ozone . Aller chercher loin quotidiennement par camion du bois est complètement aberrant : pollution des transports par camion, nuisance du trafic de ces camions (pollution atmosphérique et sonore) - dégradation des routes du au passage des nombreux camions Je vous remercie par avance pour la prise en compte des mes remarques Cordialement
609	Objet : CHAUFFERIE DE GRAVENOIRE Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : * Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, * Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), * Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : * Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., * Qui dégradera la biodiversité locale, * Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne »,

	* À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement PHILIPPE ET EMMANUELLE PARILLAUD 2 RUE DES MESANGES 63122 CEYRAT
610	Objet : Contribution au PLUI de Patrick Legeay Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Envoyé depuis l'application Mail Orange
611	Bonjour, Ma contribution concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : · Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », · Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, · Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), · Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : · Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., · Qui dégradera la biodiversité locale, · Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne »,

	· À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments.
612	A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Bonjour, je souhaite m'exprimer sur le projet d'une nouvelle carrière sur la commune de Châteaugay. Je m'oppose fermement au classement de cette zone communale en zone N2C. le plateau de Lachaud doit rester classé en zone naturelle (N). La situation de la future carrière est située à proximité immédiate de l'espace naturel (ENS) de Mirabel qui englobe les communes de Ménérol, Riom, Marsat et Malauzat . L'exploitation de cette carrière aurait une incidence directe sur cet espace naturel, qui préserve la flore, et la faune. La destruction d'une partie du plateau mettrait à mal les veines aquifères qui alimentent les communes voisines sans parler des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes. La végétation serait mise à mal ainsi que les différents écosystèmes, qui eux en souffriraient, au risque d'une désertification de ces zones voisines. De plus, cette carrière aboutirait à la disparition d'un patrimoine ancien que l'on se doit de conserver , les cabanes de bergers (bories) en plaques de laves et les murets qui délimitent ces parcelles. Par ailleurs, à l'heure, où chacun, chacune, se doit de faire des efforts pour réduire toutes formes de pollutions, quelles soient visuelles, lumineuses, sonores, et atteinte à la qualité de l'air, c'est un mauvais signal envoyé à la population, qu'une carrière détruise ce site par une énorme béance, qui défigurerait le paysage, à peu de distance de la chaîne des Puys classée UNESCO. La ville de Châteaugay, et les communes voisines subiront les nuisances liées à l'exploitation ,bruit, poussières, pollution de l'air, et le trafic routier avec l'empreinte carbone qui seront augmentés par les vents dominants sur ce plateau. Aussi, je m'interroge : Pourquoi que la municipalité a autorisé autant de permis de construire, si par ailleurs, elle souhaitait l'implantation d'une carrière ? Cela me paraît antinomique. Nous réaffirmons que le classement du plateau de Lachaud soit en zone N afin de préserver ce poumon vert et sa biodiversité. Espérant que notre participation à cette enquête publique vous apportera un nouvel éclairage face à tous les désagréments que subiront la population . Respectueusement
613	Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : * Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, * Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), * Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : * Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., * Qui dégradera la biodiversité locale, * Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », * À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments.

614	A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur A l'attention de madame la commissaire enquêtrice Bonjour, Je souhaite intervenir sur le projet de construction de Puy Valeix à Nohanent. Ce projet, prévoit un nombre important de constructions, et je suis surprise ,voire étonnée, que ce projet soit maintenu , alors que les périodes de sécheresse se répètent ,que le changement climatique risque à plus ou moins long terme d'avoir des effets néfastes sur les constructions. Par ailleurs, l'alimentation en eau des nouvelles constructions sera t-elle effective ? . Dans des communes non loin de Nohanent, des permis de construire ont été stoppés, par manque d'eau au robinet. Quelles garanties pour alimenter en eau potable toutes ces nouvelles habitations ? Il est aussi question de bétonisation , de zones artificialisées, de zone enclavée par plus d'une centaine de constructions, ce qui signifie une réduction non négligeable de zones naturelles détruites. Ces zones naturelles ont leur raison d'être, car elles ont pour rôle d'absorber entre autre les précipitations. La bétonisation au contraire, facilitera des écoulements importants lors de fortes pluies, qui peuvent dégrader à termes les constructions, dans le bas du village. Enfin, la commune de Nohanent, bénéficie de beaux espaces naturels, une biodiversité remarquable, aussi l'apport aussi importante d'une population va engendrer une pollution non négligeable par l'apport de voitures supplémentaires ayant pour conséquence la pollution de l'air (CO2) , et de facto une atteinte de la biodiversité, poumon vert de ce secteur, nécessaire aux habitants de Nohanent, mais aussi à la faune et la flore . Ce projet , outre la pollution visuelle qu'elle risque d'engendrer, nous paraît démesuré, en regard de la population nouvelle que la ville de Nohanent ne pourra absorber....de part la circulation automobile à venir. Respectueusement Isabelle Piedpremier
615	C
616	Contribution au PLUI - Parcelles AM 629 et AM 632 Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : • Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », • Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, • Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), • Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : - o Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., - o Qui dégradera la biodiversité locale, - o Qui portera atteinte au paysage ce qui est préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », • À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées aux dépôts de déchets non contrôlés. De plus, le changement de ces parcelles en zone UV est le résultat d’une volonté politique devant permettre la construction d’une centrale thermique sans prise en compte de la santé des populations exposées à une telle installation, ni de la situation patrimoniale des familles dont les biens immobiliers risquent d’être significativement dévalorisés. Aujourd’hui une association dont je suis adhérent se bat contre ce projet (https://nonchaufferiegravenoire.fr/), et elle réunit plus de 720 adhérents à date. Ainsi, la non prise en compte de ce mouvement et des contributions de ses membres à la présente consultation sur le PLUI Métropole serait en contradiction totale avec cette procédure de consultation et au respect de l’avis des habitants des communes de Royat et Ceyrat. De plus, en ma qualité de récent propriétaire d’une maison individuelle à proximité immédiate de ces parcelles, ce projet aurait des incidences directes sur la santé de ma famille et plus globalement des habitants de la métropole exposées directement. Mais également des conséquences financières puisque nous avons investi dans l’achat de cette maison. Ainsi voir sa valeur significativement impactée par le possible projet de chaufferie industrielle nous mettrait dans une situation financière plus que délicate. La Métropole aurait une responsabilité évidente si cela devait arriver. Pour toutes ces raisons, nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments et maintenir les parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle. Cordialement, M. Coudert
617	Non à la chaufferie de gravenoire

618	Je demande d'annuler définitivement le projet d'implantation d'une chaufferie à GRAVENOIRE sur la commune de Royat Parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle N et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Danger santé: particules fines du au chauffage, camions circulant sur des routes très encombrées et dangereuses.
619	Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs. Veuillez trouver ci après ma contribution à l'enquête publique qui se compose de 3 fiches traitant des sujets suivants: -OAP Dômes à Cournon -OAP Marc Bloch à Cournon - considérations d'ordre général. Merci de votre attention.
620	interdiction du chauffage au bois en 2027 pour les particuliers et la une chaufferie au bois juste au dessus de nos têtes merci la pollution
621	Projet résidence tourisme le Chanset. Quel que soit le projet de construction prévu , résidence tourisme ou hôtelière. Pourquoi artificialiser un terrain naturel plutôt que d utiliser les terrains du camping ou du parking extérieur qui donnerai le même point de vue. Arrêtons de parler écologie et appliquons juste du bon sens .
622	Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Non au projet de chaufferie de Royat et aux risques et conséquences liées à ce projet . Pollutions bruits bétonnage transports..
623	Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Non au projet de chaufferie de Royat et aux risques et conséquences liées à ce projet . Pollutions bruits bétonnage transports..
624	Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Non au projet de chaufferie de Royat et aux risques et conséquences liées à ce projet . Pollutions bruits bétonnage transports..
625	Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Non au projet de chaufferie de Royat et aux risques et conséquences liées à ce projet . Pollutions bruits bétonnage transports..
626	La modification du PLU, avec le changement d’auteur, des bâtiments proposé ne correspond pas à l’architecture des quartiers existant, de plus l’art, artificialisation des sols, conduire à fatalement à un problème d’égout et de ruissellement. Les zones concernées sont pour la plupart des potager des zones vierges de construction qui permettent à la faune à la Flore de se développer. Il ne faut pas modifier le pourcentage de mètres carrés constructible ni la hauteur des bâtiments. Cordialement
627	La modification du PLU, avec le changement d’auteur, des bâtiments proposé ne correspond pas à l’architecture des quartiers existant, de plus l’art, artificialisation des sols, conduire à fatalement à un problème d’égout et de ruissellement. Les zones concernées sont pour la plupart des potager des zones vierges de construction qui permettent à la faune à la Flore de se développer. Il ne faut pas modifier le pourcentage de mètres carrés constructible ni la hauteur des bâtiments. Non au projet de chaufferie à gravenoire Cordialement
628	Ma contribution concerne le lotissement de puy valeix sur la commune de Nohanent. Habitant d'un commune voisine, ayant déjà réalisé ce genre de lotissement, ces espaces empiètent, effectivement, un peu sur la nature, mais permettent à terme de valoriser l'ensemble d'une commune. La commune de Nohanent est vieillissante, les classes des écoles ne sont plus remplies, les commerces ferment. Si de nouvelles familles ne s'installent pas, cette commune va mourir, les investissements communaux seront bloqués ou compliqués (hausse d'impôts locaux pour le financement), et les habitants perdront l'ensemble de leur avantage. Je comprends certaines personnes qui ne veulent pas de voisins, mais certains d'entre eux en ont bénéficié de ces aménagements il y a de nombreuses années. Bref, ces lotissements sont les sources de revenus directs et indirects des communes, il ne faut pas l'oublier. Aurélien T.

629	Bonjour, dans les documents du PLU, il me semble y avoir une erreur sur le zonage de la parcelle AI 87 sur le secteur de Montchany, en effet celle ci ainsi que ses voisines ont été mise en zone N alors que celles ci sont juste une dent creuse et déjà viabilisées. Merci de procéder à sa modification. Cordialement.
630	Je souhaite apporter ma contribution au nom de l'association "Le Gibaudoux et ses rues avoisinantes" concernant la possibilité de constructions massives dans le chemin de Gibaudoux à Aubière. 60 logements peuvent être construits, donc approximativement 120 voitures de plus rien que pour cette rue !!! si on considère que chaque logement dispose d'une place de parking, ou vont pouvoir se garer les autres véhicules ? Cette rue n'est pas du tout appropriée à un tel trafic, même avec un agrandissement !! il serait déjà préférable d'entretenir convenablement les routes déjà existantes qui sont dans un état de délabrement avancé, avant d'en créer de nouvelles !!! (ex : route de Romagnat à Aubière) + les dos d'âne également non entretenus qui ne sont désormais plus du tout aux normes (affaissement de la route ex: av Jean Noellet, merci pour les amortisseurs de nos voitures). Nous subissons déjà le trafic intense de la 2X2 voies, et nous rencontrons déjà des problématiques de stationnement dûs à 5 nouvelles constructions en location. Pourquoi ne pas envisager plutôt des pistes cyclables pour relier les communes de Beaumont et Romagnat. Pourquoi ne pas aménager correctement le chemin piétonnier le long de l'artière qui est dangereux lorsque nous croisons d'autres personnes. Pourquoi ne pas valoriser les jardins et planter une micro forêt qui pourrait profiter aux écoles de la commune et des communes voisines, qui diminuerait la chaleur urbaine et qui contribuerait à l'absorption du co2 fortement présent à Aubière et aux alentours. La disparition de certains oiseaux, insectes, amphibiens, hérissons, écureuils qui va s'accentuer si de nouvelles constructions apparaissent. Les risques d'inondations encore plus élevés à cause de la bétonisation, il n'y aura bientôt plus de jardin autour de l'Artière pour absorber le surplus d'eau, la rue de la Mourette (de l'autre côté de l'Artière) ne possède d'ailleurs plus de jardins, que des constructions nouvelles !
631	Bonjour Comment est-il possible d'envisager sérieusement l'OAP de la Treille (Lempdes) ? Ce projet d'urbanisation est fou. Alors que ces terrains et espaces verts permettent à bon nombre de riverains de profiter de fraîcheur l'été, la mairie n'a rien trouvé de mieux que de vouloir bétonner à nouveau. Bétonner à nouveau, sauf la parcelle du copain du maire qui elle est exemptée à l'angle de la rue du puy de dôme et de la rue de la treille. J'invite la LPO à venir faire l'inventaire des oiseaux présents en nombre sur cette zone. Je pensais qu'un PLU était synonyme d'amélioration de qualité de vie et de mise en cohérence. Cet OAP est tout le contraire. Merci d'apporter un regard extérieur à ce projet que personne ne souhaite. Si la mairie veut apporter des solutions, qu'elle se concentre sur le développement des espaces verts et l'amélioration du stationnement.
632	Je souhaite déposer une contribution pour dénoncer le projet de construction immobilière et la construction de routes prévues dans le cadre de l'OAP la treille à LEMPDES. Ce projet va à l'encontre des objectifs environnementaux défendus par le PLUi et va nuire très sérieusement au confort de vie des personnes qui habitent tous les logements déjà existants autour du projet. La présentation dans le document OAP LEMPDES est trompeuse. Elle donne l'illusion par la présence de beaucoup de vert sur la carte que ce projet est écologique et équilibré. La réalité est différente. C'est un projet de destruction complète d'espaces verts. Les espaces verts qui figurent sur la carte sont en réalité sur des terrains privés ou sur des places de stationnement indispensables au projet. C'est malhonnête. Toute la zone concernée par ce projet est peu visible de la rue mais elle est précieuse pour nous tous qui habitons autour. Cette zone verte nous apporte calme, fraîcheur et biodiversité bien utile à nos potagers. Je vous serai reconnaissant de ne pas donner suite à cette idée de constructions immobilières et de routes sur cette zone.
633	Bonjour, La consultation préalable au PLUi a mis en avant l'intérêt des jardins partagés urbains et leur contribution forte à la trame verte de Clermont-Ferrand, la préservation de la biodiversité en ville et la qualité de vie urbaine. Je souhaite mettre en évidence la parcelle HT36 située au 54 rue Paul Collomp à Clermont-Ferrand comme un jardin partagé historique qui doit être absolument préservé de toute nouvelle emprise foncière. Cette parcelle est le vestige des jardins d'agrément et potagers du couvent de Capucins et d'un système hydraulique témoignant de la gestion de l'eau sur la butte de Clermont-Ferrand depuis le XVIIème siècle. Actuellement, cette parcelle est propriété de la mairie. L'association le Jardin de Paul est en charge de son animation via un bail précaire. A ce jour, c'est plus d'une dizaine de familles et les visiteurs qui profitent au quotidien du jardin et en particulier lors des différents événements d'ouverture au public. Merci de prendre en compte cette demande précise lors de la mise à jour du PLUi. Bien cordialement, Géraldine Gustin
634	Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, L'afu est créée depuis 2013, tout à été revu pour répondre au futur plui, tous les prétextes des opposants ne sont pas réalistes, juste de l'égoïsme. Le dynamisme et l'économie d'une commune sont apportés par les jeunes. Je ne crois pas que les nouvelles règles d'urbanisme pour des zones pavillonnaires, surtout soutenues par des propriétaires privés en AFU, ne permettent de construire des zones surpeuplées où il ne fait pas bon vivre. Cordialement . J.louis C.
635	Objet : Je suis propriétaire d'une parcelle sur la commune de Saint Genes Champanelle, cadastrée BW 8. Elle est en bordure de route entre les villages de Beaune Le Chaud et de Pardon.

	Des constructions existent dans le secteur de ma parcelle. Une se situe juste à coté sur la BW 9 (et plus loin sur chaque terrain) et deux autres plus en avant en BW 4 et BW 3. En vision globale la route de Treize Vents/route de Beaune s’inscrivent dans le cadre résidentiel. Un lotissement "des Oréades" a été réalisé sur ce secteur. La demande de construction est forte sur la commune de Saint Genes Champanelle du fait de sa proximité de la métropole. Cette parcelle a déjà été par le passé au statut de zone constructible. Projet : Reclassement en zone constructible de la parcelle BW 8 d'une superficie de 0ha 12a 14ca au Lieu-dit Treize vents Je vous prie, Madame, Monsieur, de bien vouloir agréer l’expression de mes sentiments respectueux.
636	Monsieur le Commissaire enquêteur, Propriétaire de la parcelle ZS 135 et ZS 152, je souhaiterais dans un futur proche développé une activité d’agrivoltaïsme sur ces 2 parcelles. La loi du 10 mars 2023 n°2023-175 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables m’encourage à poursuivre mon dessein. Afin d’aller dans ce sens, le classement des deux parcelles n’est pas totalement compatible avec ce type de projet. En effet seule une partie de la parcelle cadastrée ZS 135 est en N1, le reste est classé en N, ne permettant donc pas le développement d’un projet d’agrivoltaïsme global. De plus le découpage de la parcelle ZS 135 tel que proposé dans le PLU i ne correspond pas, sur le terrain, à une réelle nécessité. Il n’y a pas de différence dans la composition du sol de part et d’autre du découpage, ni de changement brutal de courbes de niveau. Pour l’ensemble de ces raisons et pour permettre de respecter au plus près la volonté d’augmenter notre capacité de production de phovoltaïque, je vous demande de revoir le classement de ces deux parcelles pour qu’elles soient entièrement en zone N1. Merci
637	Mesdames et Messieurs les membres de la commission d’enquête, En tant qu’habitant de Châteaugay et attaché à ma commune je m’oppose fermement au classement du secteur du plateau de Lachaud en N2c et vous demande qu’il soit classé en zone N. Le projet d’implantation d’une carrière de basalte qui est à l’étude est une aberration. C'est la mort annoncée d'une partie de la TVB (Trame Verte et Bleue) régionale, d’espèces protégées, d'une zone humide et tête de bassin versant au mépris de tous les documents : du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et même des belles déclarations du STEE (Schéma de Transition Energétique et Ecologique de la Métropole) ! C’est aussi la fin du « bien vivre » à Châteaugay pour ses habitants. La production et le transport de matériaux de carrière provoquent l’émission de gaz à effet de serre mais c’est aussi le cas de l’implantation d’une carrière, le sol et la végétation initialement présents agissant comme des puits de carbone. Les effets induits par la circulation de plus de 50 poids-lourds par jour sur la RM 402 sont-ils pris en compte ? Cette route demeure l’axe principal de desserte de la carrière et traverse en partie le village, quelles sont les mesures compensatoires proposées en termes d’aménagement routier pour améliorer la sécurité des usagers, réduire les risques pour les piétons et les riverains ainsi que les nuisances (bruit, vibrations, poussière, gaz d’échappement). Je demande que le PLUi justifie la nécessité de l'ouverture d’une carrière sur le plateau de Lachaud seulement après avoir développé les alternatives durables ignorées : recyclage des matériaux, utilisation de la filière bois dans la construction et autres matériaux bio sourcés permettant de réduire les besoins en granulats. D’autre part aucune réunion ne s’est tenue à Châteaugay pour informer la population sur le PLUi et le projet de carrière, elle est mise devant le fait accompli. Seule une balade à pied a été organisée à Châteaugay, le 17 septembre 2022, pour « Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales à travers le PLU en cours d’élaboration ! » mais en évitant soigneusement le plateau de Lachaud ! Pourtant, lors de la phase de concertation, une contribution importante concernait la préservation du plateau de Lachaud et son classement en zone N, elle devait être prise en compte dans le cadre de l’élaboration du PLU mais ce n’est pas le cas. Oui le plateau de Lachaud présente un fort enjeu en termes de cadre de vie au quotidien. Non Il ne doit pas être saccagé ! le bien-être des enfants de Châteaugay et de leur famille en dépend. Je vous demande donc de prendre en compte mon opposition au classement du secteur du plateau de Lachaud en N2c et j’exige qu’il soit classé en zone N. Merci de votre attention.
638	Objet : Recours contre le classement en bâti remarquable de la villa située sur la parcelle LN498 Bd Lavoisier Clermont-Ferrand 1) Nous signalons une erreur d’adresse à corriger : la parcelle LN498, dont nous sommes propriétaires, est située au 66 bd Lavoisier à Clermont-Ferrand, et non au 64 bd Lavoisier comme mentionné sur le cahier communal. 2) Nous demandons le déclassement de notre maison car elle compte de nombreuses fissures (voir photos jointes) et n’est pas conservable en l’état, les seules issues possibles passant par sa démolition : a. Cette situation a été constatée par l’Architecte des Bâtiments de France. Monsieur Delubac, qui, après une visite sur site, a donné son accord pour la démolition de la maison en date du 10/11/2022 (cf extraits du Permis de démolition/construction PC 63113 22 G0206 joints). b. Précédemment, la société Alpha BTP avait réalisé en novembre 2018 un diagnostic géotechnique qui rapportait : "La structure de l'ouvrage est très altérée. Une évolution des désordres est donc inéluctable à court ou moyen terme". c. A la suite de ce diagnostic, diverses solutions avaient été étudiées pour renforcer la structure (micro pieux, longrines de rigidification, mise en place de tirants, injection de résine). Il s’est avéré qu’aucune de celles-ci ne pouvait être techniquement ou économiquement mise en œuvre, compte tenu de la configuration de la maison et des décaissements effectués sur plusieurs niveaux au droit de celle-ci lors de la construction de deux immeubles et de garages mitoyens au 68-70 Boulevard Lavoisier au début des années 2010.

	Habitant à proximité de l'ancienne déchèterie de Royat, je conteste le changement de zonage de N à UV des parcelles AM629 et AM632 dans le secteur de l'Oclède sur la ville de Royat proposé par le PLUi Métropole. 1/Il est préférable de conserver cette zone en espace naturel, comme prévu dans le PLU de la commune Royat, afin de préserver la cohérence avec le Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne et le territoire UNESCO « Chaîne des Puys - faille de Limagne ». 2/La zone est renaturée depuis plus de 40 ans et doit être protégée de toute artificialisation, en accord avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette). 3/Une activité industrielle sur ces parcelles poserait des risques de pollution et de nuisances pour les populations environnantes (bruits, fumée, passage de camions) et dévaluations des biens.
639	4/ Enfin, elle pourrait également impacter la biodiversité locale et détériorer le paysage.
640	AVIS RÉSERVÉ SUR LES PROJETS DE PDA À CÉBAZAT. Bien que les 2 projets de définition d'un périmètre délimité des abords présentés pour Cébazat soient solidement argumentés, et établis par une autorité incontestable en matière de protection du patrimoine ; j’é mets un avis réservé sur cette démarche qui, en l'absence d'autre mesure, conduira à diminuer sur tout un périmètre le niveau de conseil, d’exigence et de contrôle de l'ingénierie publique sur les projets privés. Les autorisations d'urbanisme sont soumises, heureusement, à un contrôle réglementaire et normatif, mais dans la plupart des cas, il n'y a ni conseil ni contrôle qualitatif des projets. En particulier à Cébazat, ville pavillonnaire dont une bonne part des chantiers échappent à l'obligation de recours à l'architecte ; et surtout ville qui ne s'est pas dotée des services d'un architecte conseil. Le recours aux conseils du CAUE est facultatif et bien souvent ignoré. Dans ces condition, de part l'application stricte du rayon de 500m, l'UDAP est bien souvent le seul organisme exerçant un contrôle qualitatif sur les demandes de permis de construire, y compris sur des terrains éloignés des enjeux patrimoniaux. Autrement dit, l'UDAP remplit parfois malgré elle un "vide" de l'ingénierie publique. La réduction des 2 périmètres proposée ici revient à décharger les services de l’UDAP, en manque criant de moyens humains, de dossiers qui logiquement, devraient être suivis de plus près et de façon obligatoire par d'autres services de l’État ou territoriaux. (CAUE, architectes conseils, commissions d'urbanisme et/ou d'architecture, ...) Rien n'étant prévu dans ce sens, on assistera à un "laisser faire" sur les périmètres concernés.
641	J'é mets donc un avis réservé sur ces 2 PDA, conditionné à la mise en œuvre d'un véritable contrôle qualitatif, en non pas seulement réglementaire, des projets sur la commune de Cébazat.
642	Avis sur le PLU de la métropole (Enquête publique actuelle) et demande de rectification du PLU actuel pour la municipalité de LEMPDES secteur OAP des Pradeaux et adjacent. Madame, Monsieur, L’OAP « Les PRADEAUX » de la municipalité de LEMPDES dans son dossier MS-1 (modification simplifiée n°1 de 2023) présent et téléchargeable sur la page principale du site https://www.clermontmetropole.eu/fr/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-de-lempdes/ Ou https://www.clermontmetropole.eu/fileadmin/user_upload/sedeplacer_habiter/PLU/Lempdes/DOSSIER__PLU__LEMPDES-MS1_APPRO-1.pdf Indique en page 9 un cheminement « mode doux » en sortie de l’OAP des PRADEAUX, passant sans concertation par plusieurs propriétés privées, pouvant de ce fait limiter fortement l’accès à certaines parcelles, pour aboutir en perpendiculaire du chemin de la Grassette avec un aplomb d’une hauteur de 2 mètres par rapport à ce chemin (cf fichier VOIES DOUCES PLU.PDF en pièce jointe page 1). Après la publication du PLU de 2019, où ce projet venait d’apparaître, ce cheminement doux avait été contesté par les propriétaires concernés et, lors de la réunion de présentation du projet de l’OAP des Pradeaux faite mi 2023 à la salle des fêtes de Lempdes, l’ensemble des responsables du projet présents ce jour-là (que ce soit pour la municipalité ou pour les promoteurs du projet) ainsi que le Maire de Lempdes Monsieur GISSELBRECHT s’étaient engagés à écarter définitivement ce morceau de voie douce. En complément à décharge de ce projet passant par des propriétés privées, on dénombre déjà, existantes ou en projet, 2 voies douces parallèles passant par des zones publiques, soit longeant la rue des Gargailles, soit par la rue de la Grassette et distantes de moins de 100 mètres. L’engagement pris lors de la réunion de mi 2023 semble avoir été suivi d’effet si l’on en juge par le document « ORIENTATIONS D’AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION LEMPDES Second arrêt du PLUi - 08 novembre 2024 » présent sur le site de l’enquête publique à l’onglet OAP LEMPDES soit : https://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr/documents?box=5912 ou https://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr/download/component/81836/oap-lempdes En effet, en page 20 de ce document ne figure plus de flèche de continuité entre l’OAP des Pradeaux et le tracé de voie douce présent sur le PLU actuel (cf fichier VOIES DOUCES PLU.PDF en pièce jointe page 2). La continuité existe par contre de manière normale avec des flèches pour la rue des Gardailles et l’accès à la rue de la Grassette. Dans le lotissement, des « espaces verts à préserver ou à créer » mettent fin à ce cheminement tout en le conservant en partie pour l’usage des futurs habitants du projet de l’OAP des Pradeaux. Ce constat se retrouve également visible dans la demande de permis d’aménager de l’AFU libre LES PRADEAUX de fin 2023 (cf fichier VOIES DOUCES PLU.PDF en pièce jointe page 3). Ma demande : Il serait judicieux, pour les riverains et propriétaires impactés par le dossier MS-1 de lever toute ambiguïté présente dans ce document et d’être en cohérence avec les promesses de la réunion de 2023 sur l’abandon de ce morceau de voie douce. Aussi, j’ai l’honneur de vous demander soit à vous-même, soit aux personnes responsables de la prochaine révision du PLU de supprimer définitivement cette portion de tracé passant par des propriétés privées (partie entourée en rouge dans la page 1 du fichier VOIES DOUCES PLU.PDF en pièce jointe). Je vous en remercie par avance.
642	A Mme e, Mr les commissaires enquêteurs Bonjour, je souhaite m'exprimer sur les Côtes de Clermont, où je suis en opposition avec le classement de zonage du site de la carrière rendue à la nature depuis plus de 20 ans. Aussi, il est nécessaire que ce lieu soit classé en zone N. C'est un site à préserver , puisque classé Espace Naturel Sensible. Il est aussi dommageable de constater qu'un parc photovoltaïque va gâcher ce lieu, propice à la biodiversité grâce à ses zones humides. Les Côtes de Clermont sont selon moi et mes proches, un site remarquable. Aussi quel intérêt à vouloir installer un parc photovoltaïque, lorsque les études (Paysages de France) démontrent que si les toits de la métropole (églises, habitations, industries, grandes surfaces, magasins, ombrières, hôpitaux, cliniques) peuvent accueillir les PV, ceux-ci permettront d'assurer la production en électricité attendue. Alors quel intérêt de gâcher ce paysage ? alors que ce site est complémentaire du

	site classé par UNESCO. Les Côtes de Clermont sont selon moi et mes proches, un bijou de notre environnement riche de par sa biodiversité. La nature a repris ses droits dans l'ancienne carrière/plateforme/carreau, tant du point de vue floristique (orchidées) que faunistiques. Ce lieu a aussi son histoire, son passé archéologique, que les marques du temps ont su préserver . Aussi sa biodiversité, son archéologie mis à jour, est un écrin naturel et beau. Aussi ce site nous oblige ! Ce lieu devrait devenir un observatoire, et / ou un conservatoire à préserver de par son passé, pour accueillir un public en quête de connaissance, mais aussi permettre à chacun de prendre conscience que face aux éléments, aux destructions, la nature reste la plus forte, et à ce titre elle mérite notre respect. Chaque saison apporte en ce lieu pour celui qui est en quête de découverte, des nouveautés insoupçonnées. Je donne donc un avis défavorable pour son classement N2PV et demande que ce secteur soit classé en zone N. Bien à vous Isabelle Piedpremier
643	Mesdames, Messieurs, Je me permets de reprendre la contribution ci -dessous avec laquelle j'adhère: Je me permets de vous adresser ce courrier afin d’attirer votre attention sur les effets préoccupants du développement immobilier à Pérignat-lès-Sarliève. En tant qu’habitant(e) et témoin direct des transformations de notre village, je constate avec regret que l’expansion des constructions n’est pas maîtrisée et qu’elle engendre des nuisances significatives affectant la qualité de vie et la sécurité des résidents ainsi que des visiteurs. D’année en année, l’accroissement du nombre de logements s’accompagne d’une dégradation de plusieurs aspects essentiels : Circulation et sécurité routière : L’augmentation du trafic, notamment aux heures de pointe, complique les déplacements et accroît les risques d’accidents. Certaines infrastructures semblent inadaptées à cette évolution démographique. Problèmes de stationnement : La multiplication des habitations ne s’est pas accompagnée d’une réflexion suffisante sur le stationnement, ce qui entraîne une congestion croissante et des stationnements anarchiques. Impact environnemental et cadre de vie : L’artificialisation des sols, la réduction des espaces verts et l’urbanisation croissante altèrent le caractère villageois et la tranquillité qui faisaient autrefois l’attractivité de notre commune. Nous comprenons la nécessité d’accompagner le développement du territoire, mais il semble essentiel que celui-ci s’effectue de manière équilibrée et réfléchie, en prenant en compte les besoins et le bien-être des habitants actuels. Nous souhaiterions donc que Clermont Auvergne Métropole engage une concertation approfondie avec les habitants et les élus locaux afin de mieux anticiper et maîtriser ces évolutions. Nous vous remercions de l’attention que vous porterez à cette demande et restons à votre disposition pour toute discussion constructive sur ce sujet. Dans l’attente de votre retour, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.
644	Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire pour exprimer mon opposition au projet de construction de logements d'habitation dans la continuité du 68 rue de Wailly, 63000 Clermont Ferrand qui prévoit l'abattage de trois arbres et la bétonisation d'un espace naturel de plus dans notre commune. En tant que citoyen(ne) soucieux(se) de la préservation de notre environnement et de la qualité de vie dans notre quartier, je tiens à souligner l'importance de maintenir ces espaces verts. Les arbres et les zones naturelles jouent un rôle crucial dans la régulation du climat local à l'heure des multiples canicules, la purification de l'air, et la préservation de la biodiversité. De plus, ils contribuent au bien-être des habitants en offrant des espaces de détente et de loisirs. L'abattage de ces arbres et la bétonisation de l'espace naturel auraient des conséquences irréversibles sur notre cadre de vie. Je vous demande donc de bien vouloir reconsidérer ce projet et d'explorer des alternatives qui permettraient de concilier développement urbain et préservation de l'environnement. Je suis convaincu(e) que des solutions existent pour répondre aux besoins de notre commune sans sacrifier nos espaces verts. Je me tiens à votre disposition pour discuter de ce sujet et apporter ma contribution à la recherche de solutions durables. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
645	objet: OAP du Puy Valeix Madame Monsieur le commissaire enquêteur La lecture des différentes contributions sur l’OAP du Puy Valeix m’inspire deux réflexions : En premier lieu la convergence de nombre de contributions sur les risques engendrés par ce projet en termes de circulation, environnement, démesure, enclavement, etc ... points que je partage totalement. Je ne m’étendrais donc pas davantage. La seconde réflexion vient des contributions 221 et 222 émanant d’acteurs majeurs du projet de lotissement (géomètre et vice-présidente de l’affut). Que nous disent ces contributions ? Que l’OAP sur laquelle porte l’enquête actuelle est un vieux projet et n’est pas le projet actuel (je ne dirai pas définitif !) Et que tout le monde le sait : municipalité de Nohanent, services de Clermont Métropole, etc... L’enquête actuelle porterait donc sur un document OBSOLETE! Le plan présenté dans ces contributions, même si l’enveloppe globale d’emprise des terrains reste identique, présente une différence majeure et impactante : modification des voies internes de circulation avec l’intégration du chemin des Varennes dans le périmètre du lotissement, donc disparition d’un chemin PUBLIC passant et fermeture de l’accès à la M2. Bien public, le chemin pour être rétrocédé au privé, devra faire l’objet d’une nouvelle enquête publique. Cela devient UBUESQUE surtout si l’on rajoute que le plan de remembrement devrait être présenté en conseil communautaire fin mars avant même le rendu de l’enquête du PLUI !!!! Que vont (peuvent?) dire nos élus face à cet imbroglio? En conclusion le retrait de cette OAP qui ne satisfait apparemment personne car plus d’actualité aux dires de ses acteurs serait un acte plein de bon sens quand, pour ce projet, on regarde son faible degré de maturité, des risques qu’il engendre en termes de circulation, de son impact environnemental, de la préemption de terres agricoles, etc...

646	Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
647	Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
648	Bonjour, Après avoir consulté le nouveau PLU, je me suis rendu compte que mes deux parcelles KR620 et KR621, ont été classé en zone N Or, un permis de construire pour la parcelle KR621 m'a été délivré en 2023 et grâce auquel j'ai pu effectuer les travaux. Aussi, je suis actuellement dans l'attente pour pouvoir déposer un nouveau projet sur la parcelle KR620

	Je souhaiterais que vous puissiez revoir cela et accorder une issue positive à ma demande. Cordialement,
649	Projet de station de recharge de Véhicule Electrique (Véhicules légers) Nous, (JF Mur et moi même) sommes propriétaires de la parcelle cadastrée B1363 sur la Commune de Gerzat, classée N1* (pv) dans le nouveau PLUi. Nous avons pour projet d'installer une station de recharge de Véhicules électriques en lien avec la proximité immédiate de l'autoroute A71 sortie 14 "Gerzat-ville". Le règlement du PLUi précise la vocation de cette zone: "Equipement d intérêt collectif lié aux différents réseaux voiries et services de déplacements" La station de recharge de véhicules électriques semble conforme à cette exigence d intérêt collectif. Nous souhaiterions que vous nous confirmiez que le règlement de cette zone nous permette la réalisation de ce projet. Nous vous remercions. JF Mur et Regis Lasmayous
650	Bonjour, Je reste toujours en attente de l'urbanisation de mon terrain situé à Pérignat-lès-Sarliève sous la référence BT4. J'aimerais pouvoir construire sur cette parcelle, je garde espoir malgré une longue attente de 25 années. Je reitere en espérant que lors du prochain PLU ma voix soit entendue. Bien cordialement Richard Thuizat
651	S'agissant de l'OAP Montchany, je souhaiterais attirer l'attention sur l'état de la butte surplombant l'actuel sentier descendant vers la rue de Chantemerle. En effet, au niveau des parcelles AC 304 à 307, il me semble y avoir une érosion circulaire du terrain vers le sommet de cette élévation. Un contrôle de solidité ou résistance du sol erait par conséquent utile, me semble-t-il.
652	Bonjour, Je me permets de contribuer concernant l’OAP PASTEUR à Royat. Une construction est déjà en cours sur l’ancien stade. Je constate que vous avez comme projet d’en faire une autre sur la deuxième partie ainsi que sur le terrain de pétanque actuel. Lors d’une réunion publique, le maire ainsi que son équipe municipale s’étaient opposés à une construction à cet endroit. Il s’agit d’une zone d’habitation pavillonnaire, et le nouveau bâtiment fait déjà tache, même s’il n’est pas encore terminé. J’ajoute plusieurs éléments justifiant mon opposition à ce projet : - Dégradation du cadre de vie : Ce projet densifierait davantage une zone pavillonnaire calme, entraînant des nuisances sonores, une perte de luminosité pour les riverains et une diminution de la qualité de vie. - Impact environnemental : L’artificialisation des sols réduit les espaces verts et entraîne une augmentation des îlots de chaleur urbains, en contradiction avec les enjeux écologiques actuels. - Problèmes de circulation et de stationnement : L’augmentation du nombre de logements signifie davantage de véhicules, aggravant les difficultés de stationnement et les embouteillages dans un secteur déjà contraint. - Manque de cohérence avec l’urbanisme local : Une telle construction dénature l’harmonie architecturale du quartier et va à l’encontre du caractère résidentiel de la zone. - Absence de besoin réel : Avant d’envisager un nouveau projet, il serait pertinent de s’assurer qu’il existe une demande avérée en logements supplémentaires, d’autant plus que d’autres projets immobiliers sont déjà en cours à proximité. Je m’oppose donc fermement à ce projet dénué de sens et espère que mon avis, partagé par de nombreux riverains, sera pris en compte. Je vous prie d’agréer mes salutations distinguées.
653	Bonjour, Je souhaite remettre en cause l’intérêt collectif des projets de construction sur la commune de Royat. En effet, je pense que ces constructions sont déconnectées des enjeux environnementaux actuels : imperméabilisation des sols, absence de matériaux biosourcés au profit du béton ou de ses dérivés au bilan carbone désastreux, surface de pleine terre extrêmement réduite, logements pour partie mono-orientés ne permettant pas de ventilation naturelle, stationnement en sous-sol nécessitant d’importants mouvements de terres... - La mairie prétexte la nécessité de construire des logements sociaux neufs. Pourtant, la commune offre un potentiel de rénovations fantastique avec 740 logements vacants (source

	INSEE, commune la plus touchée de la métropole par le phénomène de la vacance, cf. graphique). Les logements vacants représentent plus de 5 fois les objectifs de logements sociaux pour la commune. D’autres collectivités ont mis en place des Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat (ex : Billom, 181 logements réhabilités). Évidemment je ne m’oppose pas aux logements sociaux, j'en connais la nécessité légale et morale. - Les communes de France souffrent du réchauffement climatique et se végétalisent de plus en plus pour créer des zones d’ombre naturelle, elles désartificialisent les sols, mais Royat fonctionne en sens inverse. Sur la période 2013-2023, Royat a artificialisé 1,7 ha et elle prévoit d’en artificialiser 2,35 d’ici 2035. A l’heure où la loi prévoit zéro artificialisation des sols à horizon 2050, nous progressons à rebours de la logique.
654	Nous sommes propriétaire (signature en cours), d un bâtiment situé Avenue de l Allier à Lempdes. Le nouveau PLUI prévoit des espaces de stationnements verts devant notre bâtiment. IL se trouve que les prévisions (visuel disponible) concernent les limites separatives grillagées et non les limites de propriétés cadastrales. De ce fait les stationnements prévus se trouvent sur notre terrain.... Nous dénonçons fermement cet état de fait et refusons que notre terrain soit occupés pour des stationnements publics. De plus nous souhaitons que cette zone soit entierement en S et A sur sa totalité.
655	Objet : Opposition au Projet de chaufferie sur le site de l’ancienne carrière de Gravenoire Bonjour, Habitante de Ceyrat, retraitée de la Fonction Publique Hospitalière, je m'insurge contre ce projet complètement inadapté , contraire à une démarche écologiste, à une démarche de santé publique et au respect de la démocratie. Les habitants de Ceyrat et de Royat au travers de leurs maires se sont opposés à cette implantation de chaufferie et j'espère que Clermont Communauté en tiendra toujours compte, à l'heure où beaucoup de citoyens doutent de la démocratie au travers de ses institutions et représentants. Personne ne peut gagner à une augmentation du taux d'abstention aux élections ! Je vous détaille ci-dessous les raisons de mon opposition au projet de cette chaufferie : Les nuisances sanitaires: quantité importante d'émissions de particules fines: 640 kg par an de particules fines de type PM10 sans chiffrage disponible des PM2.5. Les vents dominants d'Ouest et Nord vont rabattre ces particules PM10 et 2.5 en dessous de la chaufferie sur Royat, Ceyrat, Chamalieres et Clermont. Elles entraineront des pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, des maux de tête, irritations oculaires, ... Les nuisances environnementales: acidification des écosystèmes, détérioration des sols, altération des végétaux et de la biodiversité, déclin de populations pollinisatrices, alimentation et reproduction de certaines espèces, ... Les nuisances routières: dégradation des chaussées et circulation de camions d'approvisionnement des 15000T/an en zones fortement urbanisées Les nuisances sonores et visuelles: non calculées En espérant que ce projet soit définitivement abandonné, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations. Pascale Passelaigue Envoyé de mon iPhone
656	Objet : Parcelles AM629 et AM632 sur la commune de Royat A Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Je voudrais vous faire part de mon opposition à l'évolution du zonage en UV des parcelles AM629 et AM632 sur la commune de Royat, je souhaite qu'elles soient conservées en zone naturelle N pour : - Conserver l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO "Chaîne des Puys faille de Limagne", - Préserver cette zone (ancienne décharge) qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, - Empêcher l'implantation d'activité industrielle potentiellement génératrice de pollution et de nuisances pour la population environnante. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations. Marcel Boursin Ceyrat
657	Objet : Enquete publique PLUI du 17 février au 28 mars 2025 Bonjour, Voici mon observation: Maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en UV comme proposé au PLUI Métropole pour :

	Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement végétalisée depuis plus de 40 ans et qui donne un habitat naturel à une multitude d'animaux ainsi qu'une grande biodiversité Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, Vents dominants Ouest entraînant les polluants direction zone métropole, nuisances de circulation de camions, ... Qui dégradera la biodiversité locale. Portant atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne » A cause du sol de mauvaise qualité et instable, constitué de dépôts de déchets non contrôlés Cordialement
658	Objet : PLUI Metropole Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Chantelot Marie Claire et Chantelot Jean Paul Adherents à l'association Non à la Chaufferie
659	Objet : plui orcines changement de zone Mme COSTE Bernadette 12 Rue du Buisson Mailly 63870 ORCINES Bonjour, suite à mon entrevue avec Mme le Commissaire enquêteur en mairie le 5 Mars et à la remise d'un dossier, je complète ma demande car je ne comprends pas pourquoi il a été créé une DENT CREUSE, ZONE N, uniquement sur mon terrain, commune d'ORCINES parcelles AP661 AP 662 et AP666 "sous le cheix" pourtant situé dans le village du cheix, le long de la Rue des 3 fontaines et en zone UG a droite, a gauche et en face ! je souhaiterai que ce terrain, provenant d'une donation partage soit réintégré dans la zone constructible tel qu'il l'était auparavant.. comptant sur votre compréhension et, vous en remerciant bien cordialement
660	Objet : îlot de verdure Madame,Monsieur J’habite le quartier Ressort / République depuis Août 1989! Très vite l’avenue de la République a connu de nombreuses mutations par la construction de nombreux bâtiments côté impair faisant disparaître beaucoup beaucoup de maisons Michelin leurs jardins et bien sûr la faune et la flore..... Actuellement c’est le côté pair qui offre plusieurs chantiers le plus important étant l’ancien Franc Rosier

	Côté rue du Ressort, un énorme projet immobilier se prépare : encore des jardins en moins ! Il est urgent de ralentir le bétonnage de ce quartier et de prévoir des îlots de verdure, de respiration pour le confort de chacun et pour la préservation d'un peu de biodiversité Montrez vous raisonnable dans les choix écologiques pour la santé des habitants ! L'afflux de population engorge tous les axes de circulation et amène un surplus de pollution dans le quartier d'où la nécessité de conserver des îlots de verdure. J'espère que vous prendrez conscience de l'urgence de réagir Cordialement Martine FEREYROLLES 14 impasse des Récollets 63100 Clermont Ferrand
661	Objet : Objet : enquête publique chaufferie de gravenoire Madame,Monsieur, Un tel projet est une aberration écologique, économique et environnementale. Implanter une "usine " au cœur d'un site naturel est en inéquation avec l'image que nous devons donner de l'Auvergne. De ce fait, nous demandons que les parcelles concernées (AM 629 et AM 632)sur la commune de Royat demeurent sur le prochain PLU en zone N et ne soient pas déclassifiées. Cordialement Catherine Boyer
662	Objet : avis Hospital plui J'apprends que mon terrain cadastré BM362, BM365 et BM366 situé 38, rue des Pègues à Gerzat est classé zone verte en même temps que zone UG dans le futur PLUI de Clermont communauté. Je voudrais ne pas être en zone verte pour les raisons suivantes : -dévalorisation de ma propriété car bien que théoriquement constructible (zone UG) en fait, elle le serait difficilement (impossibilité d'abattre des arbres à cause du classement en zone verte). -pour avoir la liberté de gérer les arbres que j'ai plantés depuis une quarantaine d'années. J'envisage de les conserver de mon vivant mais on aimerait en disposer au moment d'une succession ou de tout autre évènement familial. Si vous souhaitez un développement conséquent des zones vertes, qui pour l'instant représentent une portion ridiculement faible du territoire de la communauté urbaine, il serait judicieux d'encourager toutes les initiatives privées sous forme de dégrèvement d'impôt, par exemple. Rêvons un peu... Et pourquoi les communes ne les développent-elles pas davantage elle-même ?(de nombreux terrains s'y prêteraient, je pense) En outre, il est étonnant de voir que l'on prend des décisions pénalisant les gens sans les consulter. Tout ceci provoque une source d'inquiétude pour notre famille, aussi j'espère que le futur plui tiendra compte de ma requête. Veuillez croire en l'expression de mes salutations sincères Hospital Roger
663	Objet : Enquête publique Bonjour Vous trouverez en PJ mon courrier concernant mon opposition à ce projet de carrière. Cordialement Claude GRENIER

664	Bonjour, Je souhaiterais aujourd'hui m'opposer au projet de carrière sur le plateau de Lachaud à Châteaugay. En effet cela va clairement nuire à notre cadre de vie et à la biodiversité dans notre petite campagne : bruit, camions, limitation de nos lieux de promenade. Sans compter sur la dévalorisation de notre immobilier bien sur. De plus les revenus attendus d'une telle entreprise ne sont pas clairs et pas à la hauteur de nos attentes. Je souhaiterais que le plateau de Lachaud soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. Merci pour cette enquête publique et bonne journée. Mme Labeaume.
665	Nohanent, le 18 mars 2025 Monsieur le président de la commission d'enquête publique, Pour faire suite à nos échanges, vous trouverez ci-joint, au nom de 66 co-signataires, la note reprenant nos arguments contre l'OAP Puy Valeix situé à Nohanent prévue dans le PLUi de Clermont Auvergne métropole. En espérant que ceux ci pourront être pris en compte pour faire évoluer le PLUi.
666	Projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et enjeux environnementaux - (Contribution limitée aux communes de Blanzat, Cébazat, Chateaugay, Durtol et Nohanent).
667	Marcel MONIER Propriétaire de la parcelle section K02 parcelle 242 Ce jardin est actuellement utilisé. Après avoir habités notre résidence et utilisé ce terrain n° 242 comme jardin, j'ai dû vendre la maison suite à mes pérégrinations professionnelles. Je tiens à garder ce jardin en espérant le transmettre à un de mes enfants pour construire une maison. Mais pour être constructible le terrain devait avoir 500 m² or il a une surface de 469 m². Donc nous l'avons laissé à l'acheteur de la maison qui était au paravent locataire de la propriété et utilisateur du terrain. Actuellement, ce même utilisateur jouit du terrain gratuitement en attendant qu'il devienne constructible par rapport à sa surface. Voilà que j'apprends qu'il serait constructible à condition de le laisser à un investisseur pour qu'il réalise une opération immobilière. Qu'il soit constructible, très bien, mais pour son propriétaire !!! Bien sûr mon épouse et moi refusons de vendre notre jardin pour en faire profiter je ne sais qui et souhaitons garder ce bien pour notre descendance. De plus, nous tenons à ce que le village de Beaune garde son cachet rural. Nos enfants sont arrivés ici et c'est le lieu de rassemblement de notre famille. Ce lien est important, nous nous sommes mariés ici, notre fille également et nous avons fait construire notre caveau au cimetière. S'il vous plait, ne défigurez pas notre village. Nicole et Marcel MONIER
668	Maintien des parcelles AM629 ET AM632 en zone Naturelle comme sur le PLUi de la commune de ROYAT et non en UV Bonjour Monsieur l'Enquêteur, -Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO "Chaîne des Puys Faille de Limagne" -Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis + de 40 ans... -Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (zéro Artificialisation Nette) -Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces 2 parcelles enclavées en zone N -Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants OUEST entraînant les polluants direction zone métropole, nuisances de circulation de camions.... -Qui dégradera la biodiversité locale -Portant atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO "Chaîne des Puys Faille de Limagne" -A cause du sol de mauvaise qualité et instable, constitué de dépôts de déchets non contrôlés
669	Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, en consultant le PLU, j'ai vu qu'il y a un projet d'installation d'habitations légères de loisirs sur « Le Maupas » à Blanzat. Ce périmètre se trouve sur les côtes de Clermont qui sont une des rares zones naturelles à proximité du centre-ville. Je trouve étrange qu'on puisse soutenir de tels projets dans un but de locations touristiques en pleine zone naturelle.

	Merci pour votre retour. Cordialement
670	-Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO "Chaîne des Puys Faille de Limagne" -Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis + de 40 ans... -Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (zéro Artificialisation Nette) -Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces 2 parcelles enclavées en zone N -Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants OUEST entraînant les polluants direction zone métropole, nuisances de circulation de camions.... -Qui dégradera la biodiversité locale -Portant atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO "Chaîne des Puys Faille de Limagne" -A cause du sol de mauvaise qualité et instable, constitué de dépôts de déchets non contrôlés
671	Objet : contribution au PLUI Chamalieres Bonjour Ce message concerne les parcelles AK 264,265,266,267,269,270, quartier des Littes sur Chamalieres . Ces parcelles sont classées en zone Naturelle , non accessibles par les propriétaires . Un projet immobilier permettait enfin d'obtenir un retournement qui nous permettait l'accès de ces propriétés mais refusé par Monsieur le Maire et une association de bobos qui ne faut surtout pas déranger. Certes tout le monde doit être entendu , mais nous les propriétaires de ces parcelles , qui nous écoute ? Nous souhaitons que ce retournement se fasse . Pour fluidifier la circulation qui pose tant de problème et permettre l'accès à nos propriétés. Accéder aux propriétés afin d'entretenir nos parcelles , qui est il me semble une obligation . L'entretien de l'accès communal n'est jamais effectué , c'est très sale , de nombreux objets , bouteilles, papiers traînent , et des arbres sont tombés . Ce lieu n'est vraiment pas considéré par la commune de Chamalières. Pouvez vous prendre en compte cette demande , retournement ou bien nous proposer des solutions. Rassembler ces propriétés morcelées en parc accessible à tous , jardin etc.. J'espère être entendu Cordialement Nicole Dajoux propriétaire AK266
672	En ma qualité d’habitant de la commune de Royat, je souhaite vous faire part de mes observations et propositions quant aux projets immobiliers sur ma commune prévoyant la création de 250 nouveaux logements. Mes observation et suggestions porterons plus particulièrement l’opération Montchalamet qui prévoit la construction d’au moins 55 logements en deux opérations. Vous trouverez mes observations et propositions en pièce-jointe.
673	A Mme e, Mr les commissaires enquêteurs, bonjour . je tiens a manifester mon opposition a l AOP de Nohanent sur le Puy Valeix Ayant quitté la commune et comptant revenir prochainement , pour moi ce projet vient gâcher la notre ville . Il est inconcevable de détruire autant d espaces verts qui font le charme de Nohanent, surtout a l époque du grenelle de l environnement. De plus je rejoins ce qui a été déjà évoqué , la dangerosité a enfermer autant de maisons (une centaine je crois) avec un seul et unique accès . Que feront les personnes si la route du puy Valeix est impraticable suite a des travaux , ou accidents de la route ou accidents naturels ? Par où pourrons sortir ou entrer ces centaines de personnes ? seront elles condamnées a rester à la maison sans pouvoir aller au travail, à l école , faire de courses ... ??? Quelqu'un a t il pensé a cette situation , rare mais existante car cela arrive encore de nos jours en France , et personne ne peut affirmer que cela ne se produira jamais . La sécurité et le bien être des habitants de cette zone doivent impérativement être pris en compte , c est essentiel . De plus toutes ces personnes devront passer devant le complexe sportif et le cimetière ? C'est parfaitement inconscient de la part des personnes travaillants sur le projet ! Ou est la sécurité des personnes âgées et enfants du complexe sportif et cimetière? combien de voitures jours passants devant ce centre aère ? On voit bien que ces dites personnes ne sont pas concernées et n iront pas habiter sur place . Ce sont donc des actes a visé purement pécuniers. Ouvrir un passer sur le chemin de champcourt , pourquoi pas , mais pourra t il absorber autant de passage? Il faut impérativement laisser ouvert l accès a la RM2 via le chemin des varennnes que j ai moi et les miens toujours emprunté en toute sécurité ! Merci de tenir compte de mon avis a ce sujet cordialement
674	Bonjour, Pour être en parfait accord avec le classement de la chaine des Puys et de la faille de Limagne au patrimoine mondial de l'UNESCO, il serait bien de conserver la faille de Limagne la plus naturelle possible et donc d'interdire toute construction sur le périmètre classé ainsi que sur ses abords en direction de Clermont-Ferrand. Pour cela, le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle sur la commune de Royat est un impératif. De plus, cette décision permettrait d'être en accord avec la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui a fixé l’objectif d’atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050.

	Projet de construction d’un lotissement chemin de Combaiteau Sud et Nord à Laschamps. Je suis venu habiter le village de laschamps il y 4 ans afin de quitter le bétonnage à outrance de la ville et ses proches alentours. Et profiter de la quiétude d’un petit village à la campagne. Et il y a 2 semaines j’apprends qu’un projet de lotissement serait en cours en dessous de mon habitation. Il me semble absurde, insensé et déraisonnable qu’un tel projet puisse voir le jour au milieu de la chaîne des volcans, classé UNESCO (en sont il informé ?) et au milieu du village le plus proche au pied du Puy-de-Dôme. Ce projet mettrait un terme au calme recherché par les habitants le plus proche de projet. Et dévaluerait radicalement le prix des habitations existantes. Et supprimerait une vue exceptionnelle sur le PDD. Je m’opposerais FERMEMENT à ce projet, à chaque étape, afin que celui ne puisse voir le jour ou que le nombre d’habitations soit drastiquement réduit.. Et que l’avis des habitants soit pris en compte sur l’aménagement
675	Cordialement
	Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l’implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés.
676	Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Je souhaite vous faire part de mes préoccupations concernant le projet d’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) La Treille à Lempdes. Ce projet présente de nombreuses incohérences et risques, tant sur le plan environnemental qu’urbain et semble en contradiction avec les principes du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI). L’aménagement prévu entraînerait la disparition quasi totale d’un espace naturel, remplacé par des logements et des infrastructures. Cette artificialisation massive des sols aurait des conséquences importantes : imperméabilisation, disparition d’un îlot de fraîcheur bénéfique aux habitants et atteinte à la biodiversité locale. De plus, l’affichage d’espaces verts sur les plans du projet repose en réalité sur des parcelles privées, ce qui soulève des doutes quant à la faisabilité réelle des aménagements environnementaux annoncés. Par ailleurs, l’OAP La Treille s’inscrit dans un quartier déjà fortement densifié par des projets immobiliers successifs. La rue de la Treille et ses alentours ont vu se multiplier les constructions ces dernières années, accentuant les problèmes de circulation, de stationnement et de nuisances sonores. L’ajout de nouveaux logements dans cette zone ne fera qu’aggraver cette situation et contribuera à une dégradation de la qualité de vie des riverains, notamment par l’augmentation des vis-à-vis et la disparition des espaces naturels qui participaient au cadre de vie du quartier. Ce projet représente une charge importante pour la collectivité, avec des investissements conséquents en infrastructures (voiries notamment). Or, ces dépenses vont à l’encontre des priorités affichées par la métropole en matière de développement durable et de préservation des espaces verts. En ce sens, l’OAP La Treille semble s’éloigner des objectifs fixés par le PLUI, qui prône un urbanisme plus raisonné, la limitation de l’artificialisation des sols et la valorisation du bâti existant. Face à ces constats, il apparaît nécessaire de reconsidérer ce projet.
677	

	Je vous remercie pour l'attention portée à cette contribution et espère qu'elle participera à une réflexion plus équilibrée sur l'avenir de cet espace. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.
678	D'après ce que je comprends, le PLIU concernant Royat consiste principalement en des projets de densification via des constructions immobilières, et n'évoque aucunement des opérations de réhabilitation, au mépris de 2 de ses principes qui sont 1/ de requalifier l'existant- Où requalifie-t-on quand on construit du neuf?, et 2/ le respect de l'identité des communes membres: celle de Royat est d'être une commune relativement paisible socialement parlant, et "promenable" pour les riverains, notamment âgés; les constructions en hauteur annoncées (255 logements prévus au total) vont la transformer en commune anonyme, avec toutes les conséquences négatives que cela entraîne. Concernant l'OAP de Royat Pasteur, le projet évoqué sur la partie Nord, vient en plus très maladroitement après le projet de la partie sud : en programmant la disparition de l'espace vert du stade, ce dernier avait soulevé beaucoup d'opposition en 2023/24, ce d'autant plus qu'il n'avait pas bénéficié d'un dispositif d'enquête publique. Bon nombre de royadères se sont alors sentis piégés. La nouvelle OAP viendrait malheureusement confirmer les craintes d'alors : la dénaturation programmée de l'identité royadère au bénéfice de la seule valorisation des terrains.Pour ces raisons, je suis plus que réservée sur ce PLUI concernant Royat
679	Objet : reclassement parcelle BB 270 Beaumont Monsieur le Président, Je vous transmets une demande de reclassement de la parcelle BB 270 à Beaumont. Je vous remercie de prendre en compte ma demande contenue dans le fichier joint et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses. Guy COUTURIER
680	Objet : Requête DOR enquête publique M.Mme DOR Frédéric 22, rue de Montferrand 63 370 LEMPDES chris.fred.dor@gmail.com Deux pièces jointes : cadastre avec schéma + Lettre requête signée Objet : construction d'une voie d'accès pour nécessité de désenclavement Madame, Monsieur, Nous nous permettons de vous écrire dans le cadre de l'enquête publique concernant la révision du PLU de Clermont Auvergne Métropole. Nous sommes propriétaires d'un terrain situé: 1 bis, rue de la Pépinière dans le bourg de Solagnat 63 370 commune d'Orcines. Ce terrain est constitué de 2 parcelles attenantes cadastrées: - BS94 en zone A (prévue zone N) - BS95 en zone UB Suite à nos échanges avec l'enquêteur public Monsieur Peureux Jean-Christophe le mercredi 5 mars, et sur ses conseils, nous souhaitons solliciter un changement de zonage d'une partie de la parcelle BS94 en zone UB afin de pouvoir réaliser une rampe d'accès en forme de L (comme dessiné sur le graphique joint : bande rouge hachurée) Cette voie d'accès de 4m de large comparable à celle de nos voisins (BS97) et débouchant sur la route départementale d'Aydat aurait pour objectif de désenclaver la parcelle BS95 constructible dont un certificat d'urbanisme nous a été refusé pour cette raison. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou visite sur place. Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à notre requête. Dans l'espoir que notre demande reçoive une réponse positive de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées. A Lempdes, le 18 Mars 2025

	M. Dor Frédéric	Mme Dor Christel
681	Objet : Refus d un assainissement non collectif Monsieur Je suis propriétaire d un terrain constructible sis rue du buisson mailly à Orcines parcelle BO71 lieu dit derrière le puy du cheix. Une promesse de vente a été signée le 17/12/2024 pour ce terrain chez me Jeannet Saccard à Chamalieres par mr Briquet Nicolas.II à fait une demande d assainissement autonome qui lui a été refusée au profit d un collectif(ou se trouve t il?ou quand se fera t il?) en date du 23/01/2025. Si on se réfère à l arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 (cite comme raison pour refus de la demande d assainissement) aucune maison n aurait dû être construite à partir de la date de cet arrêté,or ce n est pas le cas. Deux permis de construire ont été accordé en 2011 et 2022.un troisième a été accordé en 2023 pour ma parcelleBO71 a un acheteur qui n a pas eu le crédit de sa banque pour signer la vente finale de ce terrain. Pourriez vous s il vous plait revoir et examiner cette décision pour ce terrain pour permettre à un jeune de construire qui a un financement et qui a eu des frais d actes notariés. Je pense que les assainissements d aujourd'hui sont plus efficaces que ceux faits il y a 20 où 30ans Je vous pris d agréer madame monsieur à l expression de mes salutations distinguées. MR Monnet jean louis 3 impasse de la gaye Manson 63122 St Genes Champanelle	
682	Objet : projet de développement d’habitations légères de loisirs en zone N2*2, localisation Le Maupas sur la commune de Blanzat Monsieur le Commissaire Enquêteur, Habitant à Clermont-Ferrand, je me balade régulièrement en famille le week-end aux alentours de l’agglomération. Je viens de découvrir avec stupeur le projet d’installation de roulottes sur le lieu-dit « Le Maupas ». Je me promène régulièrement sur les hauts de la rue de Blanzat vers le col de Bancillon, là où se trouve « Le Maupas ». C’est un écrin de verdure avec une vue dégagée en direction des monts du Livradois Forez où l’on peut bénéficier d’un cadre naturel préservé. De nombreux randonneurs s’y promènent, des gens y font de la course à pied, des cyclistes grimpent la côte en sécurité car il s’agit d’un des rares lieux de l’agglomération où la circulation est faible. La métropole clame et haut et fort qu’elle veut préserver la nature et limiter les constructions et la bétonisation et elle soutient un tel projet. C’est une honte de vouloir sacrifier la nature au détriment de l’argent et du tourisme ! Merci pour votre soutien afin de ne pas cautionner un tel projet qui va à l'encontre de la préservation de l'environnement.	

	Cordiales salutations
683	Mr le Président de la Commission d'Enquête, Objet : Modification du PLUi de la métropole et impact sur l'aménagement du village de Beaune le Chaud. Il est indiqué dans le projet qu'une réserve foncière est destinée à de l'habitation en supprimant un ensemble de jardins pour autant nécessaires aux habitants et faisant partie du patrimoine de notre village. Le lieu interroge, mais le projet est disproportionné quant à l'aménagement à mettre en place dans un secteur préservé, emprunté par nombre de randonneurs, Vtt et autre, sans parler des conséquences visuelles directes sur l'Eglise qui surplombe notre village. Aussi, il paraît important de soulever la question de l'eau qui alimente les nombreuses fontaines du village (au moins 7) ainsi que les zones humides recensées (voir graph dans les docs) : Entre ces points d'eau essentiels à notre village et le château d'eau qui nous alimente, se trouve cette réserve foncière ! ce qui explique en partie la bonne tenue des jardins existants : entreprendre des terrassements majeurs viendrait à mettre en péril et rendre incertains ces ouvrages. Il est indispensable que Beaune puisse préserver son caractère, et tellement de maison de village sont à restaurer qu'une extension à cet emplacement viendrait indéniablement le défigurer. C'est donc dans l'intérêt des habitants qu'il paraît essentiel que cet ensemble de parcelles puisse rester à vocation agricole et classé en ce sens. Merci Mr le Président de prendre en compte ces arguments pour la préservation de nos espaces. Emilien GILLET
684	1/Aucune construction à moins de 15 m d'une limite de propriété 2/Limiter la hauteur des bâtiments à R+2 3/Interdire la construction sur un terrain jamais construit (exemple du terrain des franc-Rosiers) 4/Le coefficient de biotope ne doit pas prendre en compte, ni les hypothétiques plantes vertes le long des murs, ni les plantes sur les balcons, ni la-soit disant verdure sur les toitures. Explications: à partir du moment où les immeubles sont des copropriétés privées, il est impossible d'imposer de telles mesures (exemples de la tour Cardinal, sur le terrain des Franc-Rosiers, rue du Ressort, où les promesses de verdissement ne sont absolument pas appliquées, car inapplicables). 5/ Aucune construction à moins de 30 m d'une école maternelle. 6/ Arrêter de faire des façades grises. Notre ville a une réputation - plutôt négative - de ville noire. pourquoi en rajouter en faisant des façades de couleur grise. 7/ Les cités Michelin : sanctuariser ce patrimoine exceptionnel des cités jardins - véritable patrimoine vivant pour la ville de demain -(voir dossier de la Région : " ce à quoi nous tenons ": L'héritage des cités Michelin pour la ville de demain.) Patrimoine vivant à condition de ne pas les encercler par une ceinture de béton, de tous les côtés, comme la cité jardin du Ressort! 8/ Parking : créer des parkings pour supprimer les stationnements sauvages, par exemple sur les trottoirs (exemple allée des Tilleuls, stationnements très gênants, sans aucune pénalisation. (stationnements mettant en danger les enfants allant à l'école, les mamans avec des poussettes, les personnes à mobilité réduite, ...) 9/ Circulation dite douce : 91/ Arrêter de permettre la circulation des vélos, trottinettes ... dans tous les sens. Cela ne va pas dans le sens d'une ville apaisée, bien au contraire. 92/ Interdire et Pénaliser les vélos, trottinettes, ... qui circulent sur les trottoirs. Merci pour l'attention que vous accorderez à ces contributions, qui n'ont qu'une seule ambition : Permettre aux Clermontois et aux Clermontoises de mieux vivre dans leur ville. Daniel Heyries / simple citoyen soucieux de la qualité de vie dans notre ville.
685	1/ AFU de PUY Valeix Ancien maire de Nohanent, ancien VP de la Métropole, je suis à l'origine du projet d'AFU et je suis bien évidemment d'accord avec ce projet PLUI de Puy Valeix- qui a bien tardé à sortir des classeurs (préparé dès 2011!). De ce fait le projet a été intégré dans la loi ZAN perdant ainsi 6ha constructibles (certains ont acheté pour construire et s'installer à Nohanent). Ce sont donc 4 ha qui sont réellement constructibles. Le projet à l'origine devait faire sortir la circulation de cette AFU sur le rond-point M2 (1 bretelle est prévue). Ce rond-point a été mis en oeuvre à cet effet . La commune et le Conseil Départemental l'ont financé (125 000€ pour Nohanent). Le projet "ficelé" de l'AFU n'a pas vu le jour; la nouvelle municipalité élue en 2014 ne l'a pas poursuivi. 2/ Berges du Rivassou et de la Saussade Un bassin d'orages prévu vers la gare de Durtol, avec l'accord de la Métropole il y a plus de 15 ans, n'est toujours pas d'actualité et Nohanent se trouve en zone inondable (en cas d'orages violents les ruisseaux débordent à Nohanent, les berges sont arrachées et l'eau envahit les maisons riveraines. 3/ Côtes de Clermont - les 2 bassins d'orages existant sur les Côtes se déversent sur Nohanent (2 fûts de 1000 débouchent en 1 fût de 1000 sur Nohanent. il faut absolument modifier cette installation. Nohanent est en contrebas de Durtol et des Côtes. - Parc Voltaïque (PV) Ce projet présenté il y a + de 18 ans (par la municipalité que je dirigeais alors) n'est toujours pas installé. Le nouveau PLUI le propose à nouveau et j'en suis absolument d'accord. L' écologie est concernée bien sûr. Or les Côtes sont envahies par les véhicules à moteurs (motos, quads...) détruisent le paysage, les chemins, les pentes, sans parler de la pollution sonore. Des déchetteries sauvages apparaissent.etc etc Ne vaut-il pas mieux assurer l'énergie renouvelable avec du PV (le site est remarquable par son ensoleillement) que de laisser se dégrader les Côtes. Il ne fait pas de doute que la faune et la flore (ce à quoi je reste attaché) reprendront leurs droits très rapidement. En bref, notre commune s'enlise dans l'immobilisme, le conservatisme, perd ses commerces, excluant les jeunes qui pourraient s'installer, ne favorise pas non plus les gens plus âgés et etc.. J'espère -et je souhaite vivement- que cette AFU sorte enfin de terre et ainsi assurer la vie du village, de ses habitants, de ses associations, et de son école. Je ne veux pas habiter dans une commune qui exclut mais plutôt une commune qui accueille. Les récalcitrants à ce projet sont installés pour certains depuis longtemps et ont peut-être eux aussi été mal perçus quand ils ont

	construit. Mon épouse se joint à moi pour avaliser ma contribution.
686	Objet : Projet de développement d’habitations légères de loisirs en zone N2*2, localisation Le Maupas sur la commune de Blanzat Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, je viens de prendre connaissance du projet d’habitations légères de tourisme sur Le Maupas à Blanzat. Sur le PLUi, ce projet se trouve dans la section STECAL (Secteurs de taille et de capacité d’accueil limitées). Or, l’installation de tels aménagements vont forcément porter atteinte à la préservation des sols agricoles notamment par la création de parking pour les locataires des roulottes. De plus, les infrastructures nécessaires pour l’installation des roulottes sur un terrain très en pente nécessiteront d’importants travaux de terrassement qui vont nécessairement nuire à la sauvegarde de cet espace naturel ce qui est normalement interdit pour la validation d’un tel projet. Merci de faire votre possible afin de ne pas valider un projet aussi désastreux. Sincères salutations.
687	Bonjour Habitants de Lempdes depuis une quinzaine d’année, nous avons vu passer plusieurs PLU. Le dernier, en cours, avait des points positifs non repris, ce que je trouve dommage ; le nouveau projet de PLUi présente néanmoins de nouvelles règles intéressantes pour moi. J’ai repris ci-dessous les points que j’ai relevés (d’abord les points à améliorer svp, puis ceux que je trouve aller dans le bon sens). Entre 2019 à Lempdes et ce projet des évolutions : - certaines qui ne me semblent pas forcément très à propos en particulier pour des petits terrains de 400/500m² (voir 600/700m²) : En effet, en 2019 à Lempdes, il était possible de : Dans le cas d’annexes* de moins de 10 m2 de surface de plancher* qui pourront être implantées : • En limite séparative ; • A une distance d’1m minimum par rapport aux limites séparatives ; -> cf a ci dessous • A l’alignement du bâtiment principal existant. • Le bassin des piscines sera implanté à 1m minimum des limites séparatives. -> cf b ci-dessous Les dispositions du présent article régissent l’implantation des constructions* par rapport aux limites séparatives (limites latérales et limites de fond de parcelle). Les constructions peuvent être édifiées, sous réserve des dispositions particulières figurant dans les OAP : • en limites séparatives, • ou en retrait*, à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction projetée (H/2) sans que celle-ci soit inférieure à 2 mètres. -> cf a ci dessous Le projet actuel prévoit : « Les constructions pourront s’implanter en limites séparatives latérales ou en retrait, avec un recul au moins égal à la moitié de la hauteur, sans être inférieur à 3 mètres (H/2 >3m). Les constructions devront s’implanter avec un recul au moins égal à la moitié de la hauteur, sans être inférieur à 3 mètres (H/2 >3m) par rapport aux limites séparatives de fond de parcelle. Toutefois, une implantation sur les limites de fond sera admise : • dans la limite de 50% du linéaire, lorsque la construction dispose d’une hauteur de façade inférieure à 7m ; • dans la limite de 75% du linéaire, lorsque la construction dispose d’une hauteur de façade inférieure à 4m. » a- Le règlement 2019 me paraissait pragmatique pour un petit terrain (ex 500m² avec maison des années 80-90 déjà construite au cœur du terrain et dont l’implantation, fixée car construite, limite le champ des possibles) : exemple vous voulez implanter un carport en latéral ou faire une petite extension en latérale, dans le nouveau projet, on reviendrait à la règle de 2016 c’est- à-dire soit construire en limite séparative (bien dommage on gâche possiblement un passage, souvent végétalisé aujourd’hui en limitant fortement la transparence vers le fond de parcelle de surcroit) soit en construisant à 3m de la limite et là si par exemple comme dans de nombreux cas vous n’avez que 5 m max de largeur totale vous ne pouvez pas réellement faire votre projet (un carport fait 3 m pas 2m, une petite extension avec un peu moins de 2 m utiles -moellons et isolations à compter- ce serait engager beaucoup de dépenses pour un gain limité (donc on revient à l’idée de construire en limite séparative au risque de créer une longueur de bâti qui n’était pas nécessaire, cf supra). Bref cette règle de 1m pour les annexes de moins de 15m² ou 2m dans le cas général me paraissait plus pertinente et surtout plus en lien avec les réalités (toujours pareil ceux qui ont des moyens, peuvent et ont souvent de la place donc ne sont pas dérangés, ceux qui en ont moins...). Idem pour la limitation de construction en fond de parcelle sur le principe mais là c’est quand même plus pragmatique avec ces 50% et 75% fonction de la hauteur ; on pourrait imaginer une même règle selon la longueur de la limite séparative (ex possibilité de construire à 1m de la parcelle adjacente dans la limite de 75% du linéaire, ou par ex lorsque la limite séparative mesure moins de 25m). b- franchement là aussi, sur des parcelles de taille limitée (de l’ordre de 500m²) pas facile si la maison a été construite proche du centre de la parcelle d’imaginer installer pour l’été un petit pataugeoire. A mon sens 3 m de la limite ce devrait être pour les piscines de plus de 12m² (qui restent à l’année, sont souvent chauffées... ; on crée là aussi un différentiel sur les moyens dont disposent chacun pour s’installer (cf supra cette règle ne dérangera pas ceux qui en ont, les autres oui...). Et je sais bien que les piscines individuelles ce n’est pas terrible, mais dans la vraie vie tout le monde a chaud l’été et les enfants des classes non aisées ont aussi droit à jouer dans un peu d’eau je trouve (la piscine municipale c’est bien, mais souvent bondée l’été, et pour s’y rendre il faut affronter les très fortes chaleurs ; +/- 2 à 8 m3 d’eau ne me paraissent pas créer une pénurie telle et là aussi différentiel sur les moyens... Bref là-dessus la règle du PLU de Lempdes en cours me paraît à conserver (1m des limites pour petits bassin ex jusqu’à 10m3 et petites annexes / 2m – et non 3m - sinon : comme indiqué supra 1m fait la différence) - des évolutions que je trouve positives si je les ai bien comprises : Les constructions doivent s’implanter, pour au moins 50%du linéaire de façade sur rue, dans une bande d’implantation comprise entre 2 à 6 m à compter de l’alignement ou de la limite des voies. Les constructions nouvelles, les annexes et les extensions, ont admises dans la bande comprise entre 0 et 2 m à compter de l’alignement ou de la limite des voies aux deux conditions cumulatives suivantes :

	• de disposer d’une hauteur «hors tout» inférieure ou égale à 4m ; • d’être limitées à 50% du linéaire sur rue sans dépasser 5m. Cette disposition ne s’applique pas aux abris de jardin. - > Si je comprends bien cela permet par exemple d’installer un carport devant la maison ou une petite veranda sur l’avant quand on ne dispose que de 5 m par rapport à la voie : c’est bien par contre pourquoi ce distingue avec les abris de jardin ? cela est dommage Autres point : page 58 Stationnements en surface pour les logements individuels Lors de la réalisation de plusieurs places de stationnement pour une construction nouvelle créant 1 logement, au moins 1 place de stationnement devra être réalisée en surface. -> Vu les températures et je dirais y compris pour limiter un peu l’évapotranspiration, cette règle devrait être assouplie pour permettre d’installer un carport devant le garage en retrait. Franchement cela créé de l’ombre et vu les vents actuels n’empêche en rien la pluie en dessous Et aussi point ci-dessous et différents autres dans le projet qui vont dans le même sens: Traitement des socles et des rez-de-chaussée Les linéaires aveugles en rez-de-chaussée en limite de l’espace public sont à limiter. Les rez-de-chaussée doivent comporter des baies, ouvertures, éléments ajourés ou végétalisés ou faire l’objet d’un traitement particulier permettant l’animation de la façade, y compris en cas de réalisation de stationnements en rez-de-chaussée ou semi enterrés. -> c’est certainement personnel mais là aussi si on veut un peu d’intimité dans des parcelles réduites (+/-500m²) il ne restera plus qu’à se cacher derrière la maison. (c’est sur, celui qui a un grand terrain s’en moque, mais sinon tous les m² comptent) et pour les constructions déjà réalisées plein sud (par ex dans les années 80 90) l’ombrage est à rechercher Autre point positif pour moi : en zone U (hors centre bourg) vu le changement climatique en cours : Les toitures et les sols extérieurs minéralisés, hors voies circulées, seront aménagés à l’aide de revêtements aux tons clairs, disposant d’un albédo fort. Par contre à mon avis cela serait à généraliser autant que possible (car on lit aussi « Cette disposition ne s’applique pas aux toitures au sein de la zone UC »). Merci par avance de la bonne prise en compte de ces observations
688	Bonjour Habitants de Lempdes depuis une quinzaine d’année, nous avons vu passer plusieurs PLU. Le dernier, en cours, avait des points positifs non repris, ce que je trouve dommage ; le nouveau projet de PLUi présente néanmoins de nouvelles règles intéressantes pour moi. J’ai repris ci-dessous les points que j’ai relevés (d’abord les points à améliorer svp, puis ceux que je trouve aller dans le bon sens). Entre 2019 à Lempdes et ce projet des évolutions : - certaines qui ne me semblent pas forcément très à propos en particulier pour des petits terrains de 400/500m² (voir 600/700m²) : En effet, en 2019 à Lempdes, il était possible de : Dans le cas d’annexes* de moins de 10 m2 de surface de plancher* qui pourront être implantées : • En limite séparative ; • A une distance d’1m minimum par rapport aux limites séparatives ; -> cf a ci dessous • A l’alignement du bâtiment principal existant. • Le bassin des piscines sera implanté à 1m minimum des limites séparatives. -> cf b ci-dessous Les dispositions du présent article régissent l’implantation des constructions* par rapport aux limites séparatives (limites latérales et limites de fond de parcelle). Les constructions peuvent être édifiées, sous réserve des dispositions particulières figurant dans les OAP : • en limites séparatives, • ou en retrait*, à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction projetée (H/2) sans que celle-ci soit inférieure à 2 mètres. -> cf a ci dessous Le projet actuel prévoit : « Les constructions pourront s’implanter en limites séparatives latérales ou en retrait, avec un recul au moins égal à la moitié de la hauteur, sans être inférieur à 3 mètres (H/2 >3m). Les constructions devront s’implanter avec un recul au moins égal à la moitié de la hauteur, sans être inférieur à 3 mètres (H/2 >3m) par rapport aux limites séparatives de fond de parcelle. Toutefois, une implantation sur les limites de fond sera admise : • dans la limite de 50% du linéaire, lorsque la construction dispose d’une hauteur de façade inférieure à 7m ; • dans la limite de 75% du linéaire, lorsque la construction dispose d’une hauteur de façade inférieure à 4m. » a- Le règlement 2019 me paraissait pragmatique pour un petit terrain (ex 500m² avec maison des années 80-90 déjà construite au cœur du terrain et dont l’implantation, fixée car construite, limite le champ des possibles) : exemple vous voulez planter un carport en latéral ou faire une petite extension en latérale, dans le nouveau projet, on reviendrait à la règle de 2016 c’est- à-dire soit construire en limite séparative (bien dommage on gâche possiblement un passage, souvent végétalisé aujourd’hui en limitant fortement la transparence vers le fond de parcelle de surcroit) soit en construisant à 3m de la limite et là si par exemple comme dans de nombreux cas vous n’avez que 5 m max de largeur totale vous ne pouvez pas réellement faire votre projet (un carport fait 3 m pas 2m, une petite extension avec un peu moins de 2 m utiles -moellons et isolations à compter- ce serait engager beaucoup de dépenses

	pour un gain limité (donc on revient à l’idée de construire en limite séparative au risque de créer une longueur de bâti qui n’était pas nécessaire, cf supra). Bref cette règle de 1m pour les annexes de moins de 15m² ou 2m dans le cas général me paraissait plus pertinente et surtout plus en lien avec les réalités (toujours pareil ceux qui ont des moyens, peuvent et ont souvent de la place donc ne sont pas dérangés, ceux qui en ont moins...). Idem pour la limitation de construction en fond de parcelle sur le principe mais là c’est quand même plus pragmatique avec ces 50% et 75% fonction de la hauteur ; on pourrait imaginer une même règle selon la longueur de la limite séparative (ex possibilité de construire à 1m de la parcelle adjacente dans la limite de 75% du linéaire, ou par ex lorsque la limite séparative mesure moins de 25m). b- franchement là aussi, sur des parcelles de taille limitée (de l’ordre de 500m²) pas facile si la maison a été construite proche du centre de la parcelle d’imaginer installer pour l’été un petit pataugeoire. A mon sens 3 m de la limite ce devrait être pour les piscines de plus de 12m² (qui restent à l’année, sont souvent chauffées... ; on crée là aussi un différentiel sur les moyens dont disposent chacun pour s’installer (cf supra cette règle ne dérangera pas ceux qui en ont, les autres oui...). Et je sais bien que les piscines individuelles ce n’est pas terrible, mais dans la vraie vie tout le monde a chaud l’été et les enfants des classes non aisées ont aussi droit à jouer dans un peu d’eau je trouve (la piscine municipale c’est bien, mais souvent bondée l’été, et pour s’y rendre il faut affronter les très fortes chaleurs ; +/- 2 à 8 m3 d’eau ne me paraissent pas créer une pénurie telle et là aussi différentiel sur les moyens... Bref là-dessus la règle du PLU de Lempdes en cours me paraît à conserver (1m des limites pour petits bassin ex jusqu’à 10m3 et petites annexes / 2m – et non 3m - sinon : comme indiqué supra 1m fait la différence) - des évolutions que je trouve positives si je les ai bien comprises : Les constructions doivent s’implanter, pour au moins 50%du linéaire de façade sur rue, dans une bande d’implantation comprise entre 2 à 6 m à compter de l’alignement ou de la limite des voies. Les constructions nouvelles, les annexes et les extensions, ont admises dans la bande comprise entre 0 et 2 m à compter de l’alignement ou de la limite des voies aux deux conditions cumulatives suivantes : • de disposer d’une hauteur «hors tout» inférieure ou égale à 4m ; • d’être limitées à 50% du linéaire sur rue sans dépasser 5m. Cette disposition ne s’applique pas aux abris de jardin. - > Si je comprends bien cela permet par exemple d’installer un carport devant la maison ou une petite veranda sur l’avant quand on ne dispose que de 5 m par rapport à la voie : c’est bien par contre pourquoi ce distingue avec les abris de jardin ? cela est dommage Autres point : page 58 Stationnements en surface pour les logements individuels Lors de la réalisation de plusieurs places de stationnement pour une construction nouvelle créant 1 logement, au moins 1 place de stationnement devra être réalisée en surface. -> Vu les températures et je dirais y compris pour limiter un peu l’évapotranspiration, cette règle devrait être assouplie pour permettre d’installer un carport devant le garage en retrait. Franchement cela créé de l’ombre et vu les vents actuels n’empêche en rien la pluie en dessous Et aussi point ci-dessous et différents autres dans le projet qui vont dans le même sens: Traitement des socles et des rez-de-chaussée Les linéaires aveugles en rez-de-chaussée en limite de l’espace public sont à limiter. Les rez-de-chaussée doivent comporter des baies, ouvertures, éléments ajourés ou végétalisés ou faire l’objet d’un traitement particulier permettant l’animation de la façade, y compris en cas de réalisation de stationnements en rez-de-chaussée ou semi enterrés. -> c’est certainement personnel mais là aussi si on veut un peu d’intimité dans des parcelles réduites (+/-500m²) il ne restera plus qu’à se cacher derrière la maison. (c’est sur, celui qui a un grand terrain s’en moque, mais sinon tous les m² comptent) et pour les constructions déjà réalisées plein sud (par ex dans les années 80 90) l’ombrage est à rechercher Autre point positif pour moi : en zone U (hors centre bourg) vu le changement climatique en cours : Les toitures et les sols extérieurs minéralisés, hors voies circulées, seront aménagés à l’aide de revêtements aux tons clairs, disposant d’un albédo fort. Par contre à mon avis cela serait à généraliser autant que possible (car on lit aussi « Cette disposition ne s’applique pas aux toitures au sein de la zone UC »). Merci par avance de la bonne prise en compte de ces observations
689	Bonjour, Je m’oppose fermement au projet de construction prévu sur la zone PASTEUR dans Royat sur la seconde partie du stade / école / pétante . Une première construction est déjà en cours, et cette nouvelle extension aggraverait les déséquilibres urbains et environnementaux. Ce projet soulève plusieurs problèmes : - Dégradation du cadre de vie : Sur-densification, nuisances sonores et perte de luminosité pour les riverains. - Impact écologique : Réduction des espaces verts et artificialisation des sols, en contradiction avec les enjeux climatiques. - Circulation et stationnement : Augmentation du trafic et saturation des infrastructures locales. - Absence de cohérence et de nécessité : Il existe déjà des logements vacants et des bâtiments réhabilitables, rendant ce projet superflu. De plus, la multiplication des projets du PLUI +250 logements sur la ville et sans vision d’ensemble, comme le projet incohérent d’une chaufferie en zone verte, démontre un manque de respect pour le cadre de vie des habitants.

	Béton, Pollution & Pognon ! J’espère que cet avis sera pris en compte. Cordialement,
690	Bonjour, Il y a un oubli dans le cahier communal de la ville de Lempdes. Le plan de zonage du PLU indique l'emplacement réservé n°37 qui n'est pas repris dans la liste du cahier communal (qui s'arrête au n°36). Merci de prendre en compte cet oubli
691	POUR L’AFU de PUY VALEIX à NOHANENT Madame et Messieurs les Commissaire Enquêteurs, Habitant d’une commune voisine à Nohanent, je me rends compte que Nohanent a perdu du dynamisme, les commerces de proximité (boulangerie , boucherie,...fermées), l’école perd des élèves, les investissements ne sont pas faits,... il faut que de nouvelles familles s’installent. Ces familles sont les sources de revenus directs et indirects de la commune. Je ne comprends pas que les riverains à cette AFU lancée en 2013, qui a été réduite depuis pour répondre au futur PLUI, trouvent tous les arguments possibles et inimaginables pour la bloquer. Ces mêmes riverains étaient pourtant contents de s’être installés à Nohanent il y a quelques années. La salle de sport n’aurait pas été construite sans eux. Je ne connais pas de lotissement qui génère des problématiques telles qu’énoncées par certains. Je vous remercie par avance de prendre en considération ma contribution.
692	Nous souhaitons le maintien en zone N des parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur de l'Oclède sur la commune de Royat. Cette zone est competement sauvage près de la forêt où beaucoup de monde va se promener et nous en faisons partie . Le Puy de Dôme est tout proche, ce serait en contradiction avec le Parc Naturel Régional des Volcans et du territoire Unesco d'installer des nuisances comme une chauufferie. Merci de votre bienveillance. J. et M. Beytout
693	Monsieur le Commissaire enquêteur, Préalablement à l'énoncé des motifs qui justifient mon opposition au projet du PLUI de classer les parcelles AM 629 et AM 632 (actuellement classées N) en zone UV, j'attire votre attention sur le fait que sur les 691 précédentes contributions déjà parues sur le site avant la mienne , 251 d'entre elles (soit près de 40%) font état d'une opposition farouche et motivée au classement de ces parcelles en zone UV. En effet, ce projet présente de nombreuses incohérences telles que : * Ces deux parcelles sont actuellement classées N comme toutes celles qui sont limitrophes. Un classement en zones UV permettant l'implantation d'une giga-chaufferie au milieu d'une zone verte est une ineptie écologique * la proximité avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et le territoire UNESCO de la Chaines des Puys - Faille de la Limagne. * La mise en péril des parcelles concernées qui ont mis une quarantaine d'années à être réhabilitées après fermeture de la décharge qui y était implantée * la présence du projet de giga-chaufferie qui s'il se concrétise aura des effets très négatifs sur la santé des habitants et sur l'environnement. *Les dangers inhérents aux nombreux aller et retour journaliers de nombreux poids lourds alors que l'intercommunalité a engagé depuis plusieurs années des travaux importants dont l'objet est de limiter le trafic routier et ses effets néfastes. Ces risques routiers et impacts négatifs sont bien réels et c'est pourquoi entre autres le Maire de Chamalières lors du Conseil Municipal du 15 mars 2024 a justifié de son refus de voir implanter la giga-chaufferie à Chamalières !!!!! et d'évoquer son implantation à Royat !!!! Enfin, par un écrit du 28/02/2025, le Vice-Président Métropolitain en charge de la Transition Ecologique agissant par délégation pour le Président de Clermont Auvergne Métropole a officiellement annoncé qu'il ne sera pas donner suite au projet d'extension du réseau de chaleur pour Royat et Chamalières. Dès lors considérant que l'implantation de la giga-chaufferie de Gravenoire qui devait alimenter ce réseau n'ayant plus aucune utilité le maintien des parcelles AM 629 et 632 en zones N est une évidence, alors que leur passage en zones UV n'a pus aucune légitimité.
694	Objet : Projet d'installation de roulottes de loisirs dans une zone naturelle protégée au Maupas à Blanzat - En consultant l’information sur le projet d’installation De roulottes sur Le Maupas à Blanzat, je viens de voir que la hauteur maximum prévue sur ce projet est de 7 mètres. Vous imaginez des installations de cette hauteur en pleine zone naturelle...cela va complètement défigurer la nature !
695	Vous voudrez bien porter attention aux trois contributions que je vous livre, et si elles peuvent être de nature à améliorer le PLU de Chamalières (!), elles veulent surtout sensibiliser les responsables politiques de la commune et leur personnel du service d’instruction des permis de construire. En validant un projet de construction ils endossent individuellement et collectivement la responsabilité directe de la qualité architecturale des constructions à venir et surtout la qualité de leur insertion dans un environnement existant. Pour rappel, l’acte de bâtir marque un territoire, son environnement patrimonial et paysager, sa qualité de vie ou non, pour une durée de plus de 75 ans... Il touche directement ces milliers de personnes qui utiliseront la voie publique en passant devant, comme celles dans les habitats voisins, qui garderont une vue directe et permanente sur cette construction.

Pour construire en milieu urbain comme ici à Chamalières, il faut à la fois « respecter la lettre et l’esprit » de l’ensemble des documents dont le PLU n’est qu’un de ces documents, respecter surtout l’existant bâti conservé et son histoire. Toute nouvelle construction autorisée doit soit maintenir la qualité de l’environnement soit l’améliorer.

Contribution numéro 1 : sur le respect et le maintien, de vues exceptionnelles sur des paysages à caractère unique et qui sont des biens communaux, donc qui appartiennent à tous, librement en permanence.

Jusqu’en 1980 l’Avenue thermale à Chamalières était une référence en Auvergne, et au-delà, de ce qui représentait le mieux une route belvédère, avec des vues panoramiques depuis les trois quarts de son linéaire.

Après 1980, une autre route belvédère, le boulevard Paul Cézanne est créé pour ouvrir l’urbanisation d’un nouveau quartier en amont de l’avenue Thermale, « Les Hauts de Chamalières »

Ce nouveau boulevard pouvant offrir une vue panoramique continue. Ces deux voies publiques presque parallèles, en belvédères, sont alors répertoriées comme avenues panoramiques dans divers documents d’urbanisme et considérées comme à préserver.

Ces boulevards offrent à tous des vues remarquables sur Clermont-Ferrand, sur la cathédrale, sur la plaine de la Limagne, sur le Forez.

Il appartient alors aux responsables chargés de l’urbanisation, par le biais des schémas de cohérence territoriale, des PADD, des PLU, et aussi en s’appuyant, par exemple, sur la convention européenne du paysage, de sauvegarder comme un bien commun la qualité des vues depuis ces boulevards.

Mais au fil des ans, les responsables de l’urbanisme n’ont rien prévu, ou si peu, dans les règlementations (POS puis PLU 2011) pour préserver ces vues panoramiques depuis ces boulevards. De plus, la commune chargée des autorisations de construire, a validé pour une majorité des constructions sur ces boulevards, des permis de construire (bâtiments comme clôtures) qui ont transformé ces boulevards belvédères, en presque rues ordinaires, bordées de clôtures hautes, opaques et souvent hideuses (1.80/2m de hauteur souvent)

Laxisme ? Manque de certaines compétences en matière d’architecture et d’urbanisme ? ainsi que des connaissances sur le tissu urbain et paysager existant, de la part de ceux qui sont chargés d’élaborer les documents d’urbanisme mais surtout de ceux chargés de délivrer les permis de construire, le maillon le plus faible mais pourtant le plus essentiel car repose sur lui « la qualité architecturale du projet » dans son insertion.

Faut-il rappeler quelques « règles » à se souvenir pour l’élaborations des documents d’urbanisme et pour leur application ; Tout nouveau bâtiment dans un lieu urbanisé modifie le paysage, ceux qui voient le dehors d’un bâtiment sont beaucoup plus nombreux que ceux qui vivent dedans, les architectes sont rarement partie prenante de l’acte de construire qui reste aux seules mains des promoteurs, ce qui trop souvent dénature le projet (raison économiques...)

Contribution numéro 2 : sur le niveau du terrain naturel.

Sur plusieurs des documents supports du PLU, et sur le PLU, il est mentionné « le niveau du terrain naturel »

La majorité des conflits portés en justice, en matière de hauteur de construction individuelle, voient leur origine dans les appréciations divergentes du calcul de la hauteur d’une construction. La hauteur d’une construction peut être source de nuisances ressenties par un voisin (diminution d’ensoleillement, perte de vues, dépréciation de son bien).

Plutôt qu’un conflit il est souhaitable d’améliorer l’écriture des documents d’urbanisme et en particulier du PLU dans ses explications sur « le niveau du terrain naturel »

En matière d’altimétrie l’ensemble du territoire français est défini par Le nivellement général de la France (NGF) qui constitue un réseau de repères altimétriques incontestable.

La jurisprudence administrative considère « qu’il convient de mesurer la hauteur des constructions projetées à partir du sol existant avant tous travaux d’exhaussement ou d’excavation exécutés en vue de la réalisation du projet faisant l’objet d’une demande de permis de construire » Et précise aussi que « le dossier de la demande doit contenir les éléments utiles à cette exacte mesure »

Deux actions possibles :

L’une dans le PLU pour chaque zone urbanisée ou à urbaniser, ou partie de zone, il faut mentionner des points altimétriques NGF de référence.

L’autre le dossier de demande de permis de construire doit contenir un plan de masse d’implantation de la construction avec les courbes de niveaux en NGF (établi par un géomètre) et un plan coupe longitudinale de la construction projetée. A charge par le service instructeur des vérifications...

Les niveaux NGF du terrain à construire et du projet sont ainsi connus et mesurables, sans divergence d’interprétation et sans contestation possible.

Il faut aussi garder à l’esprit, que le respect de la réglementation, par l’obtention d’un permis de construire, ne permet pas d’échapper à la possibilité d’occasionner un trouble anormal du voisinage à un voisin.

Contribution numéro 3 : sur la constructibilité des parcelles situées au début du boulevard Paul Cézanne, côté gauche, avant la construction existante au n°7 du boulevard (R+5, soit env. 18m de hauteur)

Selon le site Géoportail, les parcelles sont référencées 3 allée du Colombier et portent les numéros 0498/0283.

En aucun cas, la hauteur de construction à autoriser sur ces parcelles ne pourra être la même que celle de l’immeuble existant au 7 Boulevard Cézanne, soit un bâtiment de R+5 (hauteur env. 17m)

En effet, en matière d’urbanisme toutes les règles et exigences nationales, surtout depuis 2014, s’opposent à la création de « dent creuse » puisqu’elles exigent leur suppression !

Ces règles actuelles demandent au contraire de « combler les dents creuses pour assurer une continuité d’avec les gabarits des constructions voisines, éviter les ruptures de gabarit » .

Ce principe ne s’appliquant toutefois en priorité que pour les zones en déficit de logements (zone tendue). Ce n’est pas le cas de Chamalières dont plus de 11% des logements sont vides et non proposés à la vente ou à la location (moins de 8% à l’échelon national) Chamalières ville la plus dense d’Auvergne et qui depuis le PLU de 2011 se bétonise, se bétonise à outrance, (alors qu’elle perd des habitants et que depuis 2010 les naissances sont moindre que les décès)

Il semble aujourd’hui que ces parcelles deviendraient constructibles pour le PLU de 2025. Or en limite OUEST, à moins de 5 mètres (à partir de la parcelle 0356) sont édifiées des maisons individuelles dont la hauteur n’excède pas 7m env. Et, en limite opposée, côté parcelle 0001 (du 7 bd P. Cézanne) à plus de 25m de distance horizontale de cette limite est érigé un immeuble R+5 dont le pignon dispose de nombreux balcons et terrasses. Soit 25m de future « dent creuse » si un nouvel immeuble R+5 venait à y être construit.

Ainsi si une nouvelle construction du type R+5 était autorisée par le PLU 2025, d’une part la continuité volumétrique avec le côté maisons individuelles serait inexistante, défigurerai le paysage actuel, dévaloriserait le site et d’autre part, du côté de l’immeuble existant, créerai un grand vide entre le nouveau bâtiment et l’existant. Un PLU qui crée des dents creuses.

Cela serait une erreur grossière en architecture comme en urbanisme.

Je propose de ne rien construire à l’entrée du boulevard, de laisser la nature telle-quelle, comme un parc naturel, comme une respiration, une bouffée d’air sain, un refuge à la biodiversité. Comme un couloir paysagé, rattaché à la forêt derrière, qui lie les humains à la nature.

Un vide de construction en milieu urbain, construit aussi la cité.

Le PLU 2025 s’aura-t-il éviter pour Chamalières, la spéculation irresponsable, la surconsommation des sols, la transformation de la ville en cité de plus en plus inhumaine (déficit chronique d’espaces verts par habitant, très loin des 9m2 préconisés par l’OMS)

« Tout espace vide n’a pas vocation à être rempli »

	Contribution n°4 : Pourquoi encore construire des logements (plus de 900 logements nouveaux prévus) Chamalières est une ville très dense, très minérales, avec un manque important d’espaces verts publics de quartier (square) accessibles à moins de 15mn à pied pour les habitants (Chamalières c’est moins de 2m2/habitant d’espaces verts, alors que la « norme » pour l’OMS est de 9m2/habitant-minimal vital par humain) Alors pourquoi depuis 2005 environ, la municipalité laisse la promotion immobilière privée construire tous azimuts-aucun organisme public comme opérateur immobilier- ou n’élabore un plan ou des projets d’urbanismes pour modeler la ville, la rendre vivable sur le long terme, améliorer le cadre de vie des habitants ? Nous sommes au deuxième PLU et rien de profitable au cadre de vie ne se profile au travers des documents présentés à l’enquête publique d’ici les 15 prochaines années ! Pourquoi la municipalité de Chamalières n’apporte aucune réponse significative à ce besoin primordial à la vie, cohabiter avec la nature dans la ville, alors que de plus en plus nous aurons à faire face en été à l’augmentation des températures, à la diminution des ressources en eau. Alors même que le nombre d’habitants de la commune ne cesse de diminuer, que le nombre de naissances ne cesse de diminuer, que le nombre de logements vides (sans occupant, sans projet de vente ou de location) est très important (plus de 12% du parc,) la municipalité ne poursuit qu’une trajectoire faire construire des logements. Faire bétonner la ville, bétonner toujours plus, au profit de qui ? pas de la majorité des habitants, ils ne sont pas demandeur d’étouffer, de manquer d’air sain, mais qui les écoute ? Un vote n’a jamais donné pleins pouvoirs à qui que ce soit. Au contraire, dans une démocratie communale il devrait engager celui qui est élu à faire participer une majorité des habitants, quartier par quartier (ce qui est différent de « sa » majorité électorale) à l’élaboration des projets d’urbanisation et d’équipements de la commune. Mais pour cela il faut d’abord être démocrate, altruiste, défenseur des biens communs et prendre le temps, écouter, réécouter, valider. Parfois savoir faire moins en un mandat, mais mieux et avec tous les autres, parce que les actions décidées par le conseil municipal c’est pour les autres (les habitants) et pour le bien commun.
	AVIS NÉGATIF SUR LE PLAN DES HAUTEURS : Le plan des hauteurs, a été conçu pour densifier en priorité les zones desservies par les transports collectifs et les équipements publics, ce qui est assez logique. En revanche, ce plan n'est pas du tout cohérent avec la structure topographique du territoire. Il conduira dans certains endroits à rendre illisible certaines caractéristiques du relief qui font pourtant partie de l'identité des lieux. Par exemple, en autorisant une hauteur de 22m le long de l'avenue de Royat, à Chamalières, et on risque de rendre incompréhensible la situation de vallon lié au cours de la Tiretaine. Tracé naturel qui n'est d'ailleurs nulle part lisible sur le plan des hauteurs. Autre exemple à Montferrand. Les secteurs autorisés à 28m à proximité de la cité historique feront disparaître l'effet paysager de la ville médiévale implantée sur une butte, car cet effet est relativement ténu si on s'en tient à la seule topographie. L'IGN indique des altitudes au niveau du sol de 337m à l'Hôtel de Région, 343m vers la place de la Fontaine, et 354 m sur la place de la Rodade, soit seulement 11m de plus. La position dominante caractéristique de Montferrand est donc assez fragile. (Contrairement par exemple à celle de la butte Montmartre qui surmonte de 60m le boulevard de Rochechouart, à Paris) Elle résulte de la conjonction d'un léger relief, de quelques bâtiments emblématiques plus élevés que leurs voisins (église...) et de constructions environnantes relativement basses dans ses faubourgs. En autorisant des constructions à 28m sur des secteurs métropolitains qui sont du point de vue topographique la plaine de Montferrand, ce plan des hauteurs met en péril l'identité même du site. On pourra trouver d'autres exemples, peut-être moins emblématiques que la Tiretaine ou Montferrand, mais tout aussi caractéristiques de cette décorrélation entre densité et topographie naturelle. En outre, on note de nombreuses occurrences de juxtaposition de secteurs dont les hauteurs sont très fortement contrastées. Un travail plus fin avec des bandes de transition aurait été justifié.
696	Ce plan des hauteurs devrait être retravaillé. En l'état, il me semble non compatible avec l'objectif 1 du PADD : "Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager".
697	en tant que présidente du comité de quartier Clermont Sud j'ai travaillé sur le Plui depuis de nombreux mois; j'avais fait parvenir ces docs mais je crains qu'ils soient égarés dans les précédents contributions hors enquête publique; je me permets donc de les publier a nouveau ; en vous remerciant d'en prendre lecture et en tenir compte.
698	Compte tenu de la proximité avec le parc naturel des volcans, qui est une source de biodiversité et un site remarquable pour le tourisme et son économie, il ne me semble absolument pas judicieux de poursuivre le projet de construction d'une chaufferie bois sur le site de Royat limitrophe avec Boisséjour où je réside. Par ailleurs, les routes alentours ne sont pas faites pour le transport de grumiers et camions qui vont abîmer une chaussée déjà fragile et mal entretenue parfois! Cette route subit gel et dégèle en hiver; aussi les transports d'acheminement de bois contribueraient à l'endommager davantage. Ses réparations aux frais du contribuable. Ces routes sont par ailleurs dangereuses car peu de visibilité dans les tournants entre charade et Royat croix de Frun par exemple. Enfin, le projet de ZAC à la sortie de Ceyrat près du restaurant l'artière me semble aussi dénué de sens, alors que tant d'autres ZAC existent et sont parfois peu usitées dans les communes alentours de Beaumont, Romagnat ou Aubière. L'un des point phare du PLU semblait de limiter l'étalement urbain et de préserver la nature qu'il en soit ainsi. En espérant que la voix citoyenne soit entendue. Cordialement,
699	Nous apprenons le projet de modification du PLU « Laschamps Combaiteau Nord et Sud » par le « bouche- à-oreille » (Et je ne suis pas le seul) alors que nous sommes impactés en tant que propriétaire limitrophe, une information plus ciblée dans notre quartier aurait été souhaitable. Notre construction en limite d’une zone à « constructions individuelles denses » va donc perdre de sa valeur, une vie de labeur d’ouvrier pour acquérir ce petit patrimoine ! Mais qui s’en soucie ? Acheter entre 20€ et 40€ le m² et le revendre entre 120€ et 150€ le m², c’est un bon rendement, à qui profite ce bénéfice ? Une accession à ce prix du m², est-elle vraiment une « Accession abordable » comme vous l’écrivez ? Quelle garantie d’absence de droit de préemption si les propriétaires concernés refusent de vendre ? Coté assainissement, il est prévu une extension du réseau AEP, sera-t-elle en phase avec la prévision d’agrandissement de la station d’épuration de Laschamps ? avec 30 constructions en plus, l’existante n’est plus dimensionnée. Sur les parcelles 119 et 120, un assainissement non collectif est à éviter car en cas de dysfonctionnement, les riverains du bas seraient impactés par une éventuelle pollution. Qui sera propriétaire des 30% de maison « LLS » ? Y a-t-il un promoteur immobilier sur ce projet ?
700	bonjour contribution a propos d'un projet de chaufferie sur un site naturel gravenoire. Alors que je suis habitant de longue date de Ceyrat je n'ai jamais entendu parler de ce projet et je suis assez étonné de plusieurs éléments qui ont été communiqués sur celui-ci : 1) le fait que l'information sur le projet émane d'un CR de conseil municipal de Chamalières, première commune intéressée mais qui semble se débarrasser des contraintes sur les communes avoisinantes.

	2) la non prise en compte des contraintes de transports et donc de nuisances sur la voirie et la population de Ceyrat, en particulier gravenoire mais pas que et de Royat ; population qui pourrait voir passer des norias de poids lourds en zone résidentielle + naturelle au service des habitants d'une autre commune. 3) la réponse donnée a l'association créée pour l'occasion pour contester le projet qui parle d'interruption qui est plus synonyme de pause ou de suspension que d'annulation du projet alors que la demande d'annulation est explicite. 4) de la légèreté avec la quelle les efforts de remise en état de la décharge en vue de revenir à une zone naturelle en proximité des volcans seraient annihilés par le fait du prince, puisqu'il faut bien appeler ainsi un choix découvert par hasard par la population locale. Force est de constater que cela relève quand même du déni de démocratie sous un habillage juridique formel.
701	Avis sur les projets photovoltaïques à Châteaugay Les projets photovoltaïques commencent à soulever des questions légitimes. Leurs impacts, qu'ils soient écologiques ou paysagers, se multiplient en parallèle de l'augmentation de leurs surfaces. Il est indéniable que la transition énergétique est nécessaire, mais la manière dont elle est mise en œuvre doit être réfléchie et équilibrée. Nous pouvons opposer des experts, certes, mais entre ceux qui semblent prêts à sacrifier tous les espaces naturels disponibles au nom de l'énergie solaire, et ceux qui préconisent une approche plus raisonnable (comme le suggère l'article de Paysages de France : https://www.paysagesdefrance.org/actualites/341/clermont-auvergne-metropole-pourrait-puier-toute-son-electricite-sur-les-toits-et-parkings/), il est évident que le bon sens devrait nous guider vers une utilisation prioritaire des parkings et des toitures. Je note avec une profonde déception qu'il est encore une fois fort désagréable d'apprendre l'extension et la création d'un projet photovoltaïque sur la commune de Châteaugay via cette enquête publique, comme en témoigne la contribution n°35. Cette opacité et cette absence d'information pour les citoyens sont inacceptables. Il est crucial que les décisions concernant l'aménagement de notre territoire soient prises de manière transparente et concertée. Face à cette situation, je demande instamment un moratoire sur ce type de projets à l'échelle de la métropole. Il est impératif de prendre le temps de mener une réflexion approfondie sur les enjeux environnementaux, paysagers et sociaux de ces installations. Commençons par installer ces infrastructures là où l'impact sur les zones naturelles sera nul, c'est-à-dire sur les espaces déjà artificialisés. De plus, il serait judicieux de mettre en place une véritable planification énergétique à l'échelle de la métropole, en tenant compte des spécificités de chaque territoire et en impliquant activement les citoyens dans les décisions. Il est temps de passer d'une logique de projets isolés à une approche globale et cohérente de la transition énergétique. Enfin, je souligne l'importance de mener des études d'impact environnemental et paysager rigoureuses pour chaque projet photovoltaïque, afin d'évaluer précisément les conséquences de ces installations et de mettre en place des mesures d'atténuation adéquates. En conclusion, je réitère ma demande de moratoire et j'appelle à une approche plus responsable et transparente du développement des projets photovoltaïques sur notre territoire. Frédéric
702	Non à la chaufferie de Gravenoire : Il faut préserver la biodiversité à l'entrée du parc des volcans Parcelles classées N donc site protégé.
703	Je souhaite maintenir les zones AM 629 et AM 632 à Royat en zonage N (naturelle).
704	Je conteste la densification d'habitats possible au niveau de l'ilot entre les rues des salins et la rue emmanuel chabrier à Clermont Ferrand devant l'immeuble Isabelle. si cette zone devient urbanisable pour un immeuble,celui ci condamnerait notre immeuble(9 boulevard pasteur) à avoir une façade sans lumière et avec un vis à vis énorme. il semble que l'objectif serait de construire un immeuble plus haut que ceux de l'environnement bâti. actuellement la zone est aussi occupée par des garages et des activités commerciales. l la libération future du site de la banque de France va créer du potentiel pour de l'habitat. nous réclamons le droit de préserver un cadre de vie avec des variétés de logements, classé pour la villa à l'angle de la rue emmanuel chabrier et du boulevard pasteur, des maisons et des petits immeubles. nous sommes en bordure de l'hypercentre de Jaude. il convient de préserver un cadre de vie authentique et varié et d'éviter de densifier l'habitat par un ou des immeubles neufs.la spéculation est énorme sur le site du ou des garages existants. maintenir une activité commerciale dans le quartier semble une nécessité. on ne peut pas concentrer des pôles d'habitats sans services de proximité. il faut garantir le cadre de vie existant et faire des zones d'habitats neufs raisonnés à taille humaine.
705	Dans le cadre de ce nouveau PLUi sur notre commune de Royat, je suis conscient de la nécessité d'avoir des logements pour les habitants ou futurs habitants de la commune. Un grand projet d'envergure est déjà en cours avec un immeuble de 4 étages, en plein centre, face à notre école où les enfants aimaient s'y retrouver pour jouer, ainsi que sportifs... Non à ces 250 nouveaux logements sur Royat qui viendront empiéter sur nos espaces verts qui nous procurent une qualité de vie. Oui à une réhabilitation, une transformation, une rénovation du bâti existant. Non à tout bétoner, Oui à des espaces verts pour les générations futures.
706	Dans le cahier communal 4-2, à la rubrique C (éléments identifiés au titre du patrimoine), sous-rubrique "Le bâti remarquable", il faut à mon avis rajouter les deux bâtiments ci-après : 1- La "Maison Mondanel", place de la Croix Blanche, comprise dans la ZPPAUP-SPR. Un texte rédigé par André David et publié dans le bulletin n° 34 de 2003 de l'Association des Amis du Vieux Pont-du-Château indique que c'est "un bel exemple de maison à cour fermée : l'exploitation agricole du comte Martha Beker, brillant élève de l'école polytechnique, ingénieur des Mines..." Dans cette maison, Pierre Mondanel, auteur de livres sur l'histoire de Pont-du-Château et de la batellerie, a vécu pendant près de 40 ans. Directeur de la Police nationale, Commandeur de la Légion d'honneur, résistant déporté à Buchenwald, il a mené à sa retraite des recherches historiques très poussées et a

	contribué à la création de l'Association des Amis du Vieux Pont-du-Château. Il disposait d’anciens bâtiments d'exploitation agricole attenants à sa maison d'habitation (grange, logements pour animaux...) ainsi que d’une cave. Ces dépendances existent encore et contiennent des objets d’époque. C'est un ensemble immobilier unique, représentatif des fermes de polyculture de la Limagne du début du vingtième siècle. La collection lapidaire de P. Mondanel figurait dans le Plan Archéologique de Pont-du-Château réalisé par le Ministère des Affaires Culturelles il y a cinquante ans. Un article du bulletin n° 55 de 2024 de la même association donne une description précise du jardin de cette maison. Documents associés : photo de la maison, chapiteau, échoppe d'un magasin collectés par Pierre Mondanel. 2 - L'ancien hôtel Beau Rivage, au débouché du pont en rive droite. Cette construction existait avant 1884 , comme l'atteste le tableau peint par Albert Lebourg (1849-1928). Lors de l'exposition "Neige en Auvergne" réalisée à Paris dans le cadre du Salon impressionniste de 1886, ce tableau a été présenté au public. Très récemment (2024), il était visible au MARQ lors de l'exposition éponyme. Cette maison est clairement reconnaissable. Sur le tableau le nombre de fenêtres et leur position sont les mêmes qu'aujourd'hui. On doit protéger ce bâtiment dont la valeur patrimoniale est renforcée par l'attribution récente du label Pays d'Art et d'Histoire de Clermont Métropole. Documents associés : Tableau d'Albert Lebourg et Photo de l'hôtel, désaffecté aujourd'hui.
707	Objet : Projet d'installation de roulottes de loisirs dans une zone naturelle protégée au Maupas à Blanzat Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Suite aux différents messages sur l’installation de roulottes sur les côtes de Clermont, je me suis renseigné auprès de la mairie de Blanzat pour avoir des précisions. Ils m’ont indiqué qu’il s’agit non seulement d’un projet d’installation de roulottes, mais il y aura aussi des animations de prévues, un parc animalier, des balades avec des ânes... Donc c’est une base de loisirs qu’il veulent monter en pleine zone naturelle protégée ! Est ce normal ?
708	Objet : Romagnat, Cité des Pérouses. La fin des passoires ? Je souhaite que soient libéralisés les critères à respecter — notamment l’obligation de conserver les pierres apparentes en façade — pour les travaux touchant les maisons du quartier des Pérouses à Romagnat, afin de tenir compte de deux éléments : 1. Les changements intervenus, depuis 60 ans, sur la plupart des constructions de cet ensemble (fenêtres, couleurs de crépis, volets, portes, portails, clôtures, balcons, etc.), qui font que l’uniformité n’est plus la marque du quartier. 2. Les ambitions climatiques contenues dans le projet de PLUm, rendant notamment opportunes des isolations thermiques extérieures, éventuellement intégrales. La « Cité-jardin des Pérouses », classée en zone UCJ au PLU actuel de Romagnat, se retrouve identifiée dans le projet de PLU métropolitain (4.2 Cahier communal Romagnat, page 21) avec un classement en zone « UG* », décrite exactement dans les mêmes termes que dans l’ancien document. Dans mon cas personnel, j’habite une maison construite en 1969 selon les normes en vigueur à l’époque. Ma maison est du même type que les 138 autres, mais aménagée depuis sa construction avec la partie « jour » au rez-de-chaussée et la partie « nuit » à l’étage, contrairement à tous les autres lots. Mon projet sensé et responsable d’une ITE intégrale était donc particulièrement justifié. Malheureusement, à ce jour, la mairie rejette ma déclaration préalable de travaux au motif que mon projet d’isolation intégrale des deux niveaux de la maison va à l’encontre de l’une des exigences du PLU actuel : les pierres apparentes du rez-de-chaussée doivent rester apparentes, continuant à transmettre le froid en hiver et le chaud en été. Pourtant, il va de soi que, 60 ans après, beaucoup de rénovations ont été faites. Les couleurs ont varié, les fenêtres sont devenues isolantes (le plus souvent à deux vantaux), les volets sont devenus roulants (et isolants), ainsi que les portes de garage (isolantes et relevantes), les portails fatigués ont été remplacés par d’autres modèles, des bow-windows habillent certains balcons... Il s’ensuit que le quartier, constitué de 139 lots pratiquement identiques, présente aujourd’hui une vraie harmonie... mais dans la diversité des couleurs et de pas mal de détails. Plus récemment, la crise climatique a conduit un certain nombre de propriétaires à vouloir réaliser une isolation thermique extérieure (ITE) afin de remédier aux inconvénients de ces maisons datant du « temps des passoires », malgré la qualité de leur construction pour l’époque. Un choix citoyen, s’il en est. Il me paraît important que de tels travaux puissent être effectués de façon cohérente et complète. Étant observé que, d’ores et déjà, une demi-douzaine de propriétaires ont réalisé de telles opérations.
709	Objet : Contribution PLUI : Commune de Châteaugay - plateau de Lachaud Madame, Monsieur, Je participe aujourd'hui à l'enquête publique sur le PLUI de la métropole afin de vous faire part de deux sujets. Mon inquiétude et mon opposition au classement du Plateau de Lachaud à Chateaugay en zone N2c. Je demande le classement en zone N afin de préserver cet espace qui comprend une source qui alimente le ruisseau Mirabel et qui comporte l'une des plus belles populations d'écrevisses à pieds blancs du département (crustacé protégé). Le plateau abrite d'autres espèces très rares et protégées, comme le papillon Laineuse du prunellier et la Véronique en épis (source : CEN Auvergne - Brochure Clermont Auvergne Métropole - https://plateaulachaud.fr/index.php/2021/11/08/la-nature-a-chateaugay-sans-nouvelle-carriere/) Un classement en zone N2c faciliterait l'installation du projet de carrière datant de 2019 et saccagerait cet espace naturel avec une immense réserve d'eau en sous sol et bénéficiant d'une vue magnifique sur la chaîne des puys, le château de Tournœl... Pas besoin de m’étendre sur l'ensemble des risques et nuisances d'une telle installation, ce serait trop long dans le cadre de cette enquête. Mes arguments sont ceux de l'association Préservons le plateau de Lachaud et Châteaugay, forte de + de 500 adhérents, qui combat ce projet depuis 2019, ci-contre le lien vers leur site : https://plateaulachaud.fr/ Le deuxième sujet concerne un étrange classement en zone verte. Nos élus de la Métropole souhaitent SACRIFIER une zone de 25 hectares, actuellement en zone naturelle, pour une carrière. Et en parallèle, ils souhaitent préserver, une zone de 120 m2 avec DEUX arbres, sans aucun attrait particulier, dans le lotissement dit du Champ de la Baume (cf. photo). Cette petite zone est classée en zone verte à préserver dans le projet de zonage du PLUI alors que plusieurs zones identiques du même lotissement ne sont pas classées ainsi. Il s'agit d'une partie de voirie et non d'une parcelle communale (cf plan géoportail). Pourquoi cet espace a été classé ainsi et pas les autres espaces identiques du secteur (fléchés en rouge) ? Monsieur le Maire de Châteaugay pourra peut-être expliquer ce classement, sa propriété se situant à une vingtaine de mètres de cette "zone verte" à préserver ! Les élus des communes sont certainement consultés pour établir le zonage de leur commune ! Ci-dessous le plan de zonage pour que mon questionnaire soit plus lisible ainsi qu'un extrait du site geoportail de l'urbanisme montrant que cette zone est une partie de voirie et que les autres zones identiques ne sont pas fléchées et enfin une photo de la-dite zone verte. Merci pour votre réponse.

	Monsieur Christophe VIDAL
	Objet : Enquête publique du 17 février au 28 mars 2025, pour le PLUI en cours de révision de la métropole de Clermont-Ferrand. Objet : Contribution à l'enquête publique dans le cadre de la révision en cours du PLUI de la Métropole de Clermont-Ferrand Madame, Monsieur, Bonjour, Cette contribution demande le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle, comme actuellement sur le PLU de la Commune de Royat, et non en zone UV comme proposé dans la révision en cours du PLUI de la Métropole de Clermont-Ferrand. Les raisons de cette demande sont les suivantes : · Le maintien de l'affectation et de la cohérence du zonage naturel, en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire de la « Chaîne des Puys- Faille de Limagne », inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis le 02 Juillet 2018. · La préservation de cette zone de l'ancienne carrière et de l'ancienne décharge de Gravenoire, qui est aujourd'hui totalement renaturée, au moins sur le territoire de la Commune de Ceyrat, après plus de 40 années de remblaiement et de revégétalisation. · La non extension de l'artificialisation des sols et le respect de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : · L'opposition à toute implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles en zone naturelle et totalement entourées d'une zone naturelle beaucoup plus vaste, car une implantation d'activité industrielle : - Sera potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, avec notamment les vents d'Ouest dominants, entraînant des fumées et polluants en direction de la Métropole, nuisances qui induisent aussi la circulation intense de camions, etc..., - Dégradera la biodiversité locale, - Portera atteinte au paysage de façon préjudiciable, au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et au territoire de la « Chaîne des Puys- Faille de Limagne », inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis le 02 Juillet 2018. -De surcroit, nul ne saurait ignorer, à cet endroit, la mauvaise qualité des sols et leur instabilité, liées initialement à des dépôts de déchets non contrôlés. Même si, sur les 30 dernières années de remblaiement et de revégétalisation, seuls des matériaux inertes et de la terre végétale ont été déposés sur ce site, les Services de l'État ont exigé la pose d'appareils de contrôle de la stabilité du remblai, suite à un contentieux perdu par l'État et concernant ce site. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
710	Alain Bard, 86 rue de la Pause, 63130 ROYAT ;
	Mesdames, Messieurs
	Notre avis sur la révision du PLUI de la commune de Royat concerne ,sur nos propriétés, le classement de certains arbres en "remarquables" , et la création d'une zone Espace Intérêt Ecologique et Paysager : propositions qui nous semblent injustifiées compte tenu de la proximité de ces arbres par rapport à nos maisons et à celles des voisins et à l'état sanitaire de certains. Quant à l'espace plus rien ne le justifie, nous entretenons notre propriété, en supprimant au maximum les ronces de notre jardin et les arbres qui sont dangereux, les espaces verts s'entretiennent et nous assumons cette responsabilité depuis très longtemps. Nous demandons donc la suppression de ces nouvelles mesures en se basant sur le principe de la sécurisation des personnes et des biens, comme cela est expliqué dans des annexes de vos documents. Notre avis très détaillé vous est fourni dans le fichier ci-joint avec photos à l'appui. Veillez recevoir nos salutations distinguées
711	Daniel et Alain Doulé

712	Je vous prie de bien vouloir prendre en compte l’observation que j’ai pu exposer, dans le cadre de l’enquête publique, au commissaire enquêteur lors de sa permanence sur la commune de Chamalières le jeudi 6 mars dernier. Ma demande concerne sur cette commune les parcelles AO 124 et 131 situées 2 ème impasse Georges COUTHON. Ces parcelles classées depuis des décennies en zone U sur le PLU municipal et se verraient classées en zone N dans le cadre du PLUI Métropolitain. Les pièces jointes, courrier et plans, exposent plus complètement l'objet et la motivation de ma demande. Bien cordialement. Jean-Paul Cuzin
713	Dans les OAP relatives à la commune de Beaumont celle référencée Centre-Est Place du Parc prévoit l'édification de commerces et services à la place de l'actuelle surface de vente. Il est à mon avis regrettable que des logements ne soient pas prévus dans le cadre d'une mixité logements-commerces ce qui serait bénéfique à l'équilibre du quartier.
714	Demande de modification du PLUI Clermont-Auvergne-Métropole dans le cadre de l’enquête publique Objet: 1/ Suppression d’un emplacement réservé sur les parcelles AK264, AK265 et AK267 à Chamalières ; 2/ rétablissement d’une zone N dans un espace boisé classé ; et 3/ extension de la zone N et de l’Espace Boisé Classé (EBC) aux parcelles AK263 et AK259 à Chamalières.
715	Madame, Monsieur, Merci de prendre en compte mes considérations. Sur la zone PLUi AUG " LES FOUASSES " il est prévu un secteur résidentiel en pleine zone artisanale (bizarre quand même) alors qu'aujourd'hui beaucoup de personnes se plaignent du bruit! J'imagine demain quand les gens seront sur leur terrasse avec un garage en activité à coté. De plus si je m'en tiens à votre PLUi ,je n'aurai plus de parking pour mon activité , alors qu' au moment où je vous écris ,j'ai obtenu un permis de construire (agrandissement d'environ 600m2 pour développer mon commerce. Pour vous montrer l'incohérence du projet je vous mets en pièce jointe le descriptif, avec le garage existant , l'agrandissement, mon parking, et les artisans autour.
716	Le rapport joint élaboré par le Conseil de Développement du Grand Clermont traite de la question de la reconquête des coteaux ouest de l'agglomération qui constituent un patrimoine exceptionnel de l'agglomération Clermontoise. C'est une ressource stratégique pour la résilience de l'agglomération. Cette ressource est menacée faute de gestion par les différents propriétaires et elle est en voie d'enrichissement notamment sur des espaces qui étaient autrefois des espaces de cultures en terrasse. C'est un espace de respiration, permettant de compenser les ilots de chaleur urbains. Cette espace va devenir de plus en plus sensible aux risques d'incendies... C'est un bien commun dont la collectivité devrait organiser la gestion en partenariat avec les acteurs concerné. Cela nécessiterait une OAP dans le PLUI qui pourrait reprendre bon nombre de propositions faite dans le rapport. Ce rapport a été remis dès les premières reunions publiques de concertation et adressé ensuite à la métropole.
717	On assiste à une évolution de la demande en matière commerciale, qui tend à remettre en question le modèle de la grande distribution avec les hyper et supermarchés. Il apparaît nécessaire de développer de nouvelles offres commerciales, de taille plus modeste (supérette) est mieux intégrées dans le tissu urbain ,notamment dans la proximité des centres secondaires. Cela devrait conduire a terme à une mutation des sites actuel de la grande distribution qui vont devenir une ressource de rénovation urbaine a exploiter compte tenu les contraintes d'artificialisation des sols (ZAN: zéro artificialisation nette). Le Projet de Plui ne semble pas avoir traité ce sujet, qui parait fondamental. La fermeture de Auchan Nord, certes dans un contexte particulier, semble bien illustrer cette problématique...
718	Après en avoir discuter avec les voisins, nous sommes contre l'ouverture de deux venelles pour les modes doux reliant la rue du Patural à la rue de Milan ceci afin de préserver la sécurité contre les cambriolages (les voies sans issues ne sont pas prisées des voleurs).
719	Chère Madame, Cher Monsieur, Nous souhaiterions apporter la contribution suivante : Nous avons un projet de construction sur la Commune d'Aubière. Ce projet se trouve sur un terrain d'assiette à cheval sur deux zones du PLU, la zone UG et la zone UV. La zone UG correspond à la zone urbaine générale résidentielle et mixte ; La zone UV est une zone urbaine verte dédiée aux grandes respirations au sein des espaces urbains (parcs, équipements sportifs, jardins vivriers...). L'emplacement réservé n°15 est dédié aux aménagements d'espaces publics à vocation de sports et de loisirs et création d'un accès par l'avenue Jean Moulin et l'emplacement réservé n°21 est prévu pour l'aménagement d'espaces publics à vocation de sport et de loisirs (rattaché à notre bâtiment). (Voir PJ) Notre contribution concerne la demande d'intégration de l'emplacement n°21 dans la zone UV. Merci de votre attention. Cordialement Sylvain Perillat
720	A Pont-du-Château : - OAP Les Creux : dans cette entrée de la commune quand on vient de Clermont, il faut éviter l'excès d'urbanisation pour que ceux qui arrivent ne se sentent pas "étouffés" par un tissu urbain trop dense. Donc, RELEVER le coefficient PLT à 0,3 et le CBS à 0,6.

	- ZPPAUP-SPR : toute cette zone, à la valeur patrimoniale reconnue, ne doit pas être défigurée par des constructions trop hautes qui nuiraient à son harmonie historique. Donc, BAISSER la hauteur maximale de façades de 13 à 9 m. - OAP place Charles de Gaulle : pour garder la fraîcheur et la sérénité de l'esplanade, FIXER la hauteur maximale des façades à 11 m. OAP Plaine du Chambon : l'intention d'aménagement est de réaliser un espace vert paysager. Cela me semble totalement contradictoire avec une programmation de 100 à 150 logements. Donc, LIMITER la surface sur laquelle l'OAP prévoit des constructions, BAISSER la hauteur maximale des façades à 11 m et AUGMENTER : 1- le PLT de 0,3 à 0,4 et 2 - le CBS de 0,5 à 0,6.
721	AVIS DÉFAVORABLE sur les zones AU résidentielles de Cébazat : A Cébazat, ce PLUI ne propose aucune vision de sobriété foncière. Au contraire, il prolonge les dynamiques dispendieuses du passé. Concernant l'habitat, il faut renoncer à l'urbanisation localisée sur les OAP de LA VAYE, LE COLOMBIER et BELLEMOURE NORD, et reclasser ces zones en A ou N. LA VAYE n'est pas desservie par les transports collectifs, elle est relativement éloignée des écoles et équipements publics. On peut parier que ses habitants seront dépendants de 2 voitures pour pouvoir y résider. Sa localisation tend à réduire les espaces naturels qui séparent les poches urbanisées de Cébazat et Blanzat, avec le risque de refermer un passage écologique étroit. De plus, cette zone est au pied du coteau de Châteaugay. Son urbanisation pourrait altérer la lecture du paysage de la topographie caractéristique des lieux, visible depuis la route M2. LE COLOMBIER est aujourd'hui un coteau fortement végétalisé. il est en partie survolé par une ligne à haute tension. Sa desserte en bus reste possible en semaine avec la ligne 21 au CHU Louise Michel, mais cet espace reste éloigné des écoles et commerces. BELLEMOURRE NORD est implanté sur un coteau qui marque le commencement du massif des côtes, classé ENS. Compte tenu de la pente, un aménagement sur ce site aura un impact paysager important qui banalisera et dévalorisera les lieux. Le relief pourrait-il aussi avoir un impact sur la pression en eau potable disponible sur place en cas de baisse de la ressource ? Par ailleurs, ce quartier n'est pas desservi par les transports collectifs qui sont tous concentrés dans l'avenue de la République, et qu'on ne peut rejoindre qu'en subissant de nombreux détours imposés par la non planification urbaine des lotissements et l'enclave du stade Bellime entièrement clôturé.
722	Bonjour, Vous trouverez ci-joint une demande qui concerne une demande d'extension de l'OAP Cataroux Les Pistes. Vous remerciant. Avec nos meilleures salutations. F. Chazalon C. Juéry
723	AVIS DÉFAVORABLE sur l'OAP du Pôle économique Nord Cébazat/Gerzat : L'ampleur des surfaces de terres agricoles urbanisables sur ce secteur est excessive. Il n'y aura quasiment plus de terrain agricole au Nord de la M2 entre Cébazat et Gerzat ce qui entrainera une perte nette de terres pour les maraichers, une banalisation de ce paysage d'agriculture vivrière, et une perte d'identité pour les communes de Gerzat et Cébazat. De plus, les Voyageurs qui vivent à proximité seront cernés par des installations industrielles que personne n'accepterait devant sa porte. Il est indispensable de restituer plus de terres en zone A sur cette OAP, le schéma joint indique ce qui, a minima, devrait être rendu, en bordure Sud du site à proximité directe des exploitations agricoles. Il existe un ancien tracé rural sur ce territoire, qui est encore cadastré et devrait être maintenu en ER (Et non uniquement suggéré) et reconnecté au droit des coupures que sont la RN9 et la voie ferrée, pour assurer les liaisons Est-Ouest en modes actifs. Ce tracé apparait en noir sur le schéma joint. Aucune nouvelle urbanisation n'est souhaitable au Sud de cette ligne. (Il serait même préférable de se restreindre au Nord des avenues du Pariou et du Champ-Roche.) Enfin, au Nord de la zone de l'OAP, une ancienne voie ferrée (qui part ailleurs aurait mérité d'être sauvegardée pour le transport de marchandises) offre l'emprise idéale pour créer une liaison ferrée de type tram-train entre la gare de Gerzat et le CHU Louise Michel, via la zone d'activités, la ZAC des 3 fées, et le Bd Jean Moulin à Cébazat. Ces emprises ferroviaires, et les terrains qui pourraient les prolonger mériteraient un emplacement réservé afin de garantir la faisabilité ultérieure d'un tel projet. Ce tracé apparait en rouge sur le schéma joint. En l'état, je considère que cette OAP est bien trop dispendieuse en foncier, et ne garantit pas la préservation des tracés anciens ou nouveaux qui pourraient se révéler nécessaires dans un contexte d'évolution des mobilités.
724	Objet : Requete pour la parcelle XA617 Monsieur le Président, Suite à notre rencontre le 6 mars dernier en mairie de CHAMALIERES concernant notre requête pour la parcelle XA617 (Hauts de Chamalières - Chemin des Farnettes) dans le cadre de l'enquête publique du PLUi de Clermont Auvergne Métropole, veuillez trouver ci-joint le dossier afférant : - un courrier à votre attention - un courrier de la mairie de CHAMALIERES - un courrier de Maitre Pierre RENON, notaire de la famille

	- le dossier argumentaire de notre Conseil Maitre Maud GOTILLE Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées. Michel BUSSIERE
725	Objet : Maintien du cahier des charges du domaine de Gravenoire à Ceyrat Bonjour, A Ceyrat, le domaine de Gravenoire est en zone UZ. Pour rappel, une Zone UZ est une zone a vocation résidentielle urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers. Le domaine de Gravenoire en zone UZ possède un cahier des charges. Je demande le maintien de ce cahier des charges qui définit les règles d'origine et l'homogénéité du quartier. Cordialement
726	monsieur et madame les enquêteurs suite au projet du lotissement puy valleix je souhaite vous faire quelques remarques qui pour nous est en contradiction avec la vie des habitants proche de ce futur lotissement et pour tous les administrés de la commune très important pourquoi la sortie au rond point n est pas maintenue ? la sécurité serait tout de suite solutionnée. en plus il me semble que cette sortie a été financée par la municipalité donc nos impôts si aucune sortie et entrée ne sont prévues sur la M2 le flux de véhicules va se retrouver dans le centre bourg et devant l entrée de l école dite moi la , ou est la sécurité? et je tenais a préciser que certaines rues ont été fermées pour le bien être de certains habitants donc laissons une sortie existante pour le bien être d autres habitants pour conclure les terrains ne sont plus cultivés depuis le bornage contrairement a ce qui a été écrit dans une autre contribution merci pour votre intérêt.
727	Nous avons rencontré M. Peureux en mairie de Lempdes le 20/03/25, qui a été de bon conseil. Notre contribution concerne les parcelles : - AL 567, sise 28 rue du Puy de Dôme à Lempdes, - AL 594 sise 13 rue de la Treille à Lempdes. En référence au document en PJ, voir ci-dessous : - Point 1 ; le passage entre parcelles 567 et 568 implique la destruction du bâti existant avec pour conséquence la fragilisation du bâti conservé (patrimoine bâti remarquable, Règlement, 4.2 cahiers communaux / Lempdes, p15). - Point 2 ; nous souhaitons conserver la pleine propriété et la liberté de bâtir dans le cadre de l’OAP « la Treille ». A ce titre, le passage entre les parcelles 567 et 594 représente une emprise trop importante sur les projets à venir.
728	Complément de la contribution N°254. L'ASAC avait demandé à la DRAC le classement en zone protégée le quartier du Chalard, du Bas Chalard et de la Crouzette. Dans ces quartiers figure : - une maison vigneronne retenue par Clermont C°(impasse des Basses cours) - la table d'orientation - un cadran solaire - rue du Chalard. - la croix du Chalard (1866) fait l'objet d'une demande de restauration. - la croix du Bas Chalard (1650) cf l'Atlas du Petit Patrimoine de Châteaugay - les caves - les caves
729	La parcelle F927 est située dans un STECAL qui ne permet pas la mise en oeuvre de projets de logements à destination des saisonniers pour le maraîchage. Cette parcelle étant située au sein de la ceinture verte maraîchère de Clermont Auvergne Métropole, je souhaite que celle-ci permette ce type de constructions dans ce secteur qui est déjà bâti.
730	COMPLEMENT DE REMARQUES SUITE CONTRIBUTION N°335 (PLU LEMPDES REQUALIFICATION PARCELLES AI 125 ET AI 126) Suite à mon entretien de ce jour, Jeudi 20 Mars 2025, en Mairie de Lempdes avec le commissaire enquêteur, nous avons constaté que ma demande de requalification de mes parcelles AI 125 et AI 126 en Zone d'habitat individuel et collectif (et non plus en Zone Artisanale) avait tout son sens. En effet, elle s'inscrit dans la continuité de désenclavement d'un quartier constitué uniquement, dans un avenir proche, d'habitation individuelles, intermédiaires et collectives (Principe de desserte). Cette requalification serait à même d'éviter de nombreuses nuisances sonores et des risques importants d'accidents, dû à la circulation d'engins de chantier, Poids Lourds où autres (si ces parcelles devaient rester en Zone Artisanale !).

	Dans l'attente d'une requalification de votre part, je vous prie d'accepter mes sincères remerciements. Cordialement. Lionel GIRARD
731	Je soutiens autant dans la forme qu'au fond le document joint. Je souhaite un arrêt du PLUIH existant et après de véritables concertations avec les intéressés un nouveau PLUIH.
732	Chère Madame, Cher Monsieur, Je vous adresse, en annexe, les observations formulée pour le compte de Madame ZIANI dans le cadre de l'enquête publique en cours. Je vous en souhaite bonne réception. Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.
733	Objet : Demande de maintien en zonage naturel N des parcelles AM 629 et AM632. 1 - Compte tenu de la proximité avec le parc naturel des volcans, qui est une source de biodiversité et un site remarquable pour le tourisme et son économie, il n'est pas souhaitable de poursuivre le projet de construction d'une chaufferie bois sur le site de Royat. 2 - Les routes alentours ne sont pas faites pour le transport de grumiers et camions qui abimeraient une chaussée déjà fragile ; les transports d'acheminement de bois contribueraient à l'endommager davantage. 3- Ces routes sont dangereuses (pas de visibilité dans les virages entre Charade et Royat croix de Frun / dépassement impossible). La circulation de camions constituerait un risque majeur pour les usagers qui empruntent quotidiennement ces routes. 4 - La pollution engendrée par l'installation de cette chaufferie constituerait une menace réelle pour la santé des riverains (dégradation de la qualité de l'air, en particulier). Je souhaite par conséquent que les parcelles AM 629 et AM632 ne passent pas en zone UV comme le prévoit le PLUI de Clermont métropole, mais restent en zonage naturel N.
734	Les parcelles de Gravenoire et Fontimbert ont un zonage UzB1, ou UzB2 ou UzA dans le PLU de Ceyrat (dont la dernière procédure a été approuvée le 9/1/2025). La définition de ces zonages est : « Zone à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers » Le projet de PLUI soumis à l'enquête publique change le zonage de ces zones ; elles deviendraient classées UG comme Urbaine Générale. Les règles de la ZAC ne seraient donc plus applicables mais celles du zonage UG. Afin d'éviter l'artificialisation (coupe des haies, des arbres, ...), la densification (augmentation du COS entraînant la réduction des terrains donc des espaces verts), la perte d'homogénéité et la bétonisation de ces quartiers "verts", je demande le maintien de Gravenoire et Fontimbert en zonage UzA, UzB, et la conservation des règles énoncées dans les cahiers des charges de ces ZACs. Cordialement
735	Je prends connaissance des contributions d'un petit groupe d'habitants de Nohanent qui manifeste son opposition à la réalisation de l'AFU Puy Valeix. Comment ne pas voir dans la mise en avant de considérations d'ordre écologique et environnemental ainsi que dans l'évocation du danger des conditions de circulation, de simples craintes, voire le refus de ce groupe de riverains de l'AFU : - d'une modification de leur environnement - et de l'arrivée d'une nouvelle population, dont une partie, du fait des logements sociaux, est assimilée à une population dérangeante. Je ne peux m'empêcher de faire le parallèle avec la situation que j'ai vécue lors de mon installation sur un terrain situé au cœur de ma commune, qui restait là comme un îlot au milieu d'une zone bâtie. L'hostilité latente du voisinage était prégnante. Je mesure la chance que j'ai eue de pouvoir m'installer et je ne vois pas au nom de quoi on pourrait refuser ce droit à d'autres, d'autant que les opposants au projet en ont eux-mêmes bénéficié. L'ensemble des considérations et prescriptions de tous ordres est respecté par ce projet ; les diverses études réalisées en amont en attestent. Doit-on être sensible à l'argumentaire habituel qui masque les véritables motifs d'opposition et n'a pour but que de servir les intérêts privés des habitants de la zone ? Doit-on privilégier les intérêts individuels au détriment de l'intérêt collectif ? Parmi les retombées positives de ce projet, on peut notamment penser à la revitalisation démographique et économique du territoire concerné.
736	Objet : Demande de maintien en zonage naturel N des parcelles AM 629 et AM632. 1 - Compte tenu de la proximité avec le parc naturel des volcans, qui est une source de biodiversité et un site remarquable pour le tourisme et son économie, il n'est pas souhaitable de poursuivre le projet de construction d'une chaufferie bois sur le site de Royat. 2 - Les routes alentours ne sont pas faites pour le transport de grumiers et camions qui abimeraient une chaussée déjà fragile ; les transports d'acheminement de bois contribueraient à l'endommager davantage. 3- Ces routes sont dangereuses (pas de visibilité dans les virages entre Charade et Royat croix de Frun / dépassement impossible). La circulation de camions constituerait un risque majeur pour les usagers qui empruntent quotidiennement ces routes. 4 - La pollution engendrée par l'installation de cette chaufferie constituerait une menace réelle pour la santé des riverains (dégradation de la qualité de l'air, en particulier). Je souhaite par conséquent que les parcelles AM 629 et AM632 ne passent pas en zone UV comme le prévoit le PLUI de Clermont métropole, mais restent en zonage naturel N.
737	Bonjour, Nous ne comprenons pas les arguments justifiant que les hauteurs de clôture soient harmonisées à 1.80m sur l'ensemble des communes de la Métropole, sauf sur Cournon avec une hauteur de 1.50m. Les typologies de logements cournonnaises, les implantations et les linéaires sont assez similaires d'une commune à une autre. Pourquoi cette distinction ?

	Entre les incendies de haies et la présence de chenilles, il n'est pas toujours judicieux de prévoir des haies pour se protéger des regards lorsque la parcelle est en front de rue. Une hauteur de 1.50m n'est pas adaptée à des axes piétons et automobiles très passants pour préserver l'intimité et une qualité de vie agréable. Bien cordialement.
738	J'espère que le magnifique plateau de Lachaud de Châteaugay restera en son intégralité zone N . La nature y a ses droits , et nous ,le devoir de les préserver ! Il y a déjà eu assez de massacres sur cet environnement . Il est temps que cela cesse . Merci par avance pour nos enfants à qui l'on ne peut pas laissé une terre massacrée .
739	Bonjour , Le projet visant à modifier la classification des PLU des ZAC de Gravenoire et de Fontimbert me paraît inadapté et nocif pour les habitants concernés. Le passage en zonage UG aurait plusieurs impacts négatifs pour les habitants . A savoir : • une densification des habitations • une réduction des espaces verts • un écoulement problématique des eaux de pluie suite à une betonisation accrue •une augmentation des nuisances Globalement , une dégradation de la qualité de vie , contraire aux objectifs énoncés et en porte à faux avec la notion de durabilité. Pour toutes ces raisons , je demande le maintien des zonages actuels pour les zones de Gravenoire et Fontimbert (UzB1 et UzB2) En espérant que le bon sens prévaudra , Cordialement, Un habitant de Ceyrat
740	Demande de préservation du zonage N sur les parcelles AM 629 et 632 à Royat. Depuis que ces parcelles ne sont plus utilisées comme une décharge, des efforts importants ont été réalisés pour qu'elles s'intègrent à nouveau dans le paysage naturel environnant, situé aux abords immédiats du parc naturel des volcans. Le passage en zone UV ouvre la porte à une utilisation inadaptée de ces parcelles (que ce soit le projet actuel d'une chaudière bois trop éloignée de sa zone de livraison de chaleur, ou tout autre projet futur...) Le zonage N est le seul moyen de garantir que ces parcelles ne soient pas à nouveau dénaturées par des projets futurs qui les réartificialiseraient et auraient un impact direct sur l'identité visuelle de tout le versant ouest de la métropole. Je demande donc de conserver le zonage N pour ces deux parcelles pour préserver durablement les paysages naturels du coteau ouest de la métropole, coteau visible de loin et qui contribue à l'identité visuelle et culturelle de notre métropole.
741	Bonjour Tout d'abord je tiens à vous préciser que je suis commerçant à Cournon et depuis le commencement des travaux pour le projet inspire et le cœur de ville nous sommes énormément impacté. Mais si ce n'était que provisoire encore on pourrait s'en accommoder mais malheureusement le plu nous impacte sur le long terme car nous perdons l'accès à nos commerces depuis le haut de la place gardet que notre visibilité sera perdu car notre rue devient une voie sans issue et que nos clients nous verront plus et tous les commerces ont peur de perdre leurs activités. Malgré les travaux il y a toujours autant de voiture et les bouchons quasi inexistant sont devenus quotidiens et le seront encore après les travaux.
742	Très bon choix cet incinérateur pour s'affranchir du gaz russe
743	Bonjour Monsieur l'enquêteur, Pour le maintien des deux parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en UV : - cela maintiendra l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». - cela préservera l'intégralité de la zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est désormais totalement « re-naturée » après 40 ans d'arrêt d'exploitation. - cela permettra d'éviter d'étendre l'artificialisation des sols (et respecter la loi "Zéro Artificialisation Nette" des sols). - cela pourra empêcher l'implantation d'activités industrielles sources de pollutions directes pour les populations sous les vents dominants d'Ouest, sources de nuisances indirectes par la circulation des camions. - pour éviter de porter atteinte au paysage ce qui serait préjudiciable au Parc Naturel des Volcans d'Auvergne Bien cordialement
744	Rappel = on trouve dans le document 1-2 "JUSTIFICATION DES CHOIX" 1) Le secteur indiqué *pv il correspond aux terrains où la réalisation de centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol, flottante ou «surélevés» (ex : pilotis sur bassin d'orage) est admise.

	Pour mémoire, la réalisation de centrales solaires est soumise à autorisation préfectorale et conditionnée, en fonction de seuils, à la réalisation d’une étude d’impact. En cohérence avec les objectifs du Schéma de Transition Ecologique et Energétique (STEE) de Clermont Auvergne Métropole et avec la Charte de développement des projets photovoltaïques de la DDT63, ces secteurs sont délimités : sur des terrains dégradés ou pollués (ex : ancienne carrière, ancienne décharge), sur des délaissés routiers, sur des plans d’eaux et bassins de rétention. 418 ha 17 secteurs 2) *c Les deux secteurs indicés *c correspondent à la carrière existante de Saint-Genès-Champanelle et au projet de carrière de basalte en cours à Châteaugay, en cohérence avec le schéma régional des carrières approuvé en décembre 2021 et la nécessité d’une proximité des sites de production avec le bassin de consommation (bilan carbone, sécurité des transports...). 17 ha 2 secteurs ----- <> Ces 17 secteurs de PHOTOVOLTAÏQUE sont CONSIDÉRABLES et CONTESTABLES .. D'ailleurs, la MRAE les conteste -> voir le paragraphe au milieu de la page 26 /36 de leur déposition dans le cadre de l'enquête publique des PPA. La MRAE ajoute qu'aucune étude de remplacement par des toitures en PV n' a été faite . Depuis, l'association nationale PAYSAGES DE FRANCE évoque une étude qui a été conduite et affirme qu'on pourrait totalement se passer de ce PV au sol qui gaspille de l'espace, soit naturel ,soit agricole, et qui n'est pas toujours ni pollué, ni en friche. La CARRIÈRE de LACHAUD à CHATEAUGAY est également contestable et fortement critiquée. Ne pas oublier qu'il reste à PONT-du-CHATEAU des carrières de sables et graviers alluvionnaires? largement exploitées depuis des dizaines d'années [sans d'ailleurs que ce fait ne soit cité dans les "justifications des choix"] . Celles- ci devaient prendre fin dans les années 2000. Cessation avortée Elle ont continué. Un nouveau document nommé PGA ou Plan Global d'Aménagement fut alors longuement élaboré et signé en 2005 pour 15 ans (2005 - 2020) Nous le tenons à votre entière disposition. Or, sachez, MM et Mme les Com-Enquêteurs qu'en 2020 ces EXPLOITATIONS de CARRIERE n'avaient pas produit assez des matériaux (et surtout pas rapporté assez d'argent) selon leurs promoteurs (du fait, nous a-t-on dit, de la crise économique, concurrence et autres prétextes) Ces carrières ont alors été - unilatéralement, et ce du fait du Préfet du Puy-de-Dôme, grâce à un artifice juridique - prolongées pour encore 8 ans (2020 - 2028). Nous tenions à vous en informer. Respectueusement Marie-Christine BELOUIN PONT-du-CHATEAU
745	Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Concernant, l’installation d'habitations légères sur Le Maupas à Blanzat, en me baladant sur le secteur le week-end dernier, j’ai vu que les roulottes sont déjà en place... elles sont de toutes les couleurs : rose, verte, bleue, etc... un peau panorama bariolé ! On ne pourrait pas faire plus choquant au milieu d’une zone naturelle préservée ! De plus, vu le projet en question, il y aura nécessairement la création d’un parking bitumé pour les clients des roulottes, du terrassement pour installer ces mêmes roulottes, etc. Il y a même un énorme tonneau à vin sur le terrain de 3 mètres de haut. Quel est le projet aussi pour ceci ? Et pourquoi pas l’installation d’une piscine, d’un bâtiment pour les festivités, des sanitaires en durs, ou autres projets, histoire de défigurer encore plus la nature ! J'espère que vous ne laisserez pas un tel projet aboutir...
746	L'Association pour la Sauvegarde de l'Ancien Châteaugay (ASAC) s'est donnée pour mission la protection du petit patrimoine de Châteaugay - un atlas réédité en 2024 en fait état - notamment les cabanes en pierres sèche (tsabana) une vingtaine, dont certaines implantées sur le plateau de Lachaud qui seraient en péril si la carrière devait voir le jour à cet endroit - soit impactées dans le périmètre donc détruites, - soit par les vibrations des engins d'exploitation ou des camions passant à proximité. Je suis donc, pour ces raisons, opposé à l'exploitation d'une carrière sur le plateau de Lachaud. Le Président de l'ASAC Yves Georget
747	Objet : Fw: enquête publique

	Envoyé de mon mobile Envoyé à partir de Outlook pour Android From: Funky jet Saint leu Sent: Thursday, March 20, 2025 8:37:53 AM To: lebon samir Subject: enquête publique
748	Objet : Contribution à l'enquête publique PLUi Bonjour, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ma contribution à l'enquête publique avec sa pièce jointe. Cordialement, Sophie Mercier
749	Objet : OAP Les Molles Lempdes disparition tracé voie douce M.Dumas Eric, représentant indivision Georges Dumas 20, rue de Montferrand Lempdes 63370 Mme Dor Christel 22, rue de Montferrand Lempdes 63 370 Objet : OAP des Molles à Lempdes , demande de disparition du tracé de la voie douce passant à travers les parcelles AW 233 indivision Dumas et AW 232 de M. Mme Girardot- Drouet sur l'ensemble des documents. 2 pièces jointes Madame, Monsieur Suite à notre entrevue avec Madame Desjours, commissaire enquêtrice, nous sollicitons par la présente la disparition du tracé de cette voie douce. En effet, la création de cette voie douce présente plusieurs incohérences: 1- Incohérence des tracés: apparition de cette voie douce sur le plan de zonage 5.1 document graphique Aulnat /Lempdes mais n'apparaît plus sur le document PLU N°3 intitulé "OAP thématique trame verte et bleue et passage", ci joint. 2- La création de cette voie douce engendrerait des nuisances sonores suite aux passages fréquents. 3- - passage à travers 2 parcelles privatives nécessitant 2 expropriations . - alors même qu'existe une parcelle (AW14) non appropriée, appartenant à la commune reliant déjà l'angle de l'OPA des Molles à la rue de La Fleurie. Cette desserte apparaît d'ailleurs sur le plan de zonage 5.1 document graphique Aulnat /Lempdes comme voie douce, ci joint. 4- cette voie douce engendrera l'enclavement des parcelles AW 232 et AW 233 Dans l'espoir que notre demande reçoive une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées. A Lempdes, le 20 Mars 2025 M. Dumas Eric Mme Dor Christel

750	Objet : 2501091 - ZIANI / Cne de CLERMONT-FERRAND 1004 Chère Madame, Cher Monsieur, Je vous adresse, en annexe, les observations formulée pour le compte de Madame ZIANI dans le cadre de l’enquête publique en cours. Je vous en souhaite bonne réception. Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l’assurance de mes sentiments distingués. Anthony FERRANDON P/O Charles-Philippe GROS Avocat AVK Avocats Associés Bureaux CLERMONT-FERRAND / GRENOBLE Adresse de Correspondance 102, Avenue de la République 63000 Clermont-Ferrand Tél. 04 73 44 82 88 – F. 09 81 38 43 88 AVK (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée)
751	Objet : Projet de carrière à Chateaugay Mme Laguet Marie-Thérèse 65 ter route de Pompignat Bonjour Je suis contre l’implantation de la carrière pour les raisons suivantes: • Les nuisances liées à l’implantation d’une carrière à moins de 200 mètres des habitations • L’implantation d’une carrière à proximité des zones résidentielles, notamment moins de 200 mètres des habitations, peut entraîner une série de nuisances environnementales et sanitaires importantes qui affectent directement la qualité de vie des résidents. • 1. Bruit et vibrations • L’un des impacts majeurs de l’exploitation d’une carrière est le bruit généré par les activités telles que l’extraction, le concassage des roches, l'utilisation de gros engins de chantier et les tirs de dynamite (si applicable). Ces bruits peuvent être constants tout au long de la journée, voire la nuit, perturbant le calme et le bien-être des habitants. Les vibrations liées à ces activités peuvent aussi affecter les structures des bâtiments proches, entraînant des fissures dans les murs et des dommages matériels à long terme. • 2. Pollution de l'air et poussières • L’exploitation d’une carrière engendre une importante production de poussières qui peuvent se propager sur une large zone, notamment en raison des véhicules de transport et des opérations de concassage. Cette pollution de l'air est particulièrement nuisible à la santé des habitants, augmentant le risque de maladies respiratoires telles que l'asthme, les bronchites chroniques et d'autres problèmes pulmonaires. L’augmentation des particules fines dans l’air peut également affecter les enfants, les personnes âgées et les personnes déjà fragiles. • 3. Pollution de l'eau et impact sur les ressources hydriques • Les activités de carrière, en particulier le lavage des matériaux extraits, peuvent entraîner le rejet de substances chimiques ou de sédiments dans les nappes phréatiques ou les rivières environnantes. La contamination de l’eau peut affecter l'approvisionnement en eau potable des habitants et altérer la qualité de l’environnement local. Ces rejets peuvent aussi nuire à la faune et la flore aquatique, perturbant ainsi les écosystèmes. • 4. Risques pour la santé publique • L’exposition continue au bruit, à la poussière et aux vibrations peut avoir des conséquences sur la santé mentale et physique des habitants. Le stress, l'anxiété et les troubles du sommeil sont des effets souvent observés dans les zones résidentielles proches des carrières. En outre, la poussière contenant des matériaux potentiellement toxiques, comme le silice cristalline, peut entraîner des risques graves de maladies respiratoires, voire de cancer. • 5. Impact visuel et dégradation paysagère • La présence d’une carrière à proximité des habitations dégrade considérablement le paysage. L'extraction de la roche, la mise en place d’infrastructures industrielles et les terrils peuvent altérer l’esthétique d’une zone habitée. Cette dégradation peut diminuer la valeur foncière des propriétés environnantes et affecter le cadre de vie des résidents, en particulier ceux ayant investi dans des biens immobiliers dans des zones dites résidentielles. • 6. Sécurité et risques d'accidents • Les carrières sont des sites potentiellement dangereux en raison des mouvements d’engins lourds, des chutes de pierres, des risques liés à l’utilisation de produits chimiques ou des explosions. La proximité des habitations à moins de 200 mètres augmente le risque d'accidents industriels pouvant mettre en danger la vie des habitants, en particulier en cas de malfonction des systèmes de sécurité de la carrière. • Conclusion • En somme, l’implantation d’une carrière à moins de 200 mètres des habitations présente un certain nombre de nuisances environnementales, sanitaires et sociales qui peuvent altérer de manière significative la qualité de vie des résidents. Il est crucial que de telles projets soient accompagnés de mesures rigoureuses de prévention et de gestion des impacts pour minimiser les risques et garantir la protection de la santé et du bien-être des habitants.

	Merci de prendre en considération ma demande . Salutations Mme LAGUET
752	Objet : chaufferie de gravenoire suis biensur contre !!! c 'est antiécolo pour ceux qui le sont bruits nuisance horribles pour les riverains sommés aux premières loges a gravenoire Chamalieres n'a qu'à construire sa chaufferie sur son territoire pas sur un volcan (unsco!!!!) famille brunehaut domaine de gravenoire
753	Objet : Châteaugay : Non au classement N2c du plateau de Lachaud Madame, Monsieur, Ma contribution concerne mon opposition au classement du plateau de Lachaud en zone N2c. Je demande le classement en zone N afin de préserver cette réserve de biodiversité et d'eaux souterraines. Plusieurs espèces menacées ont été recensées par le conservatoire des espaces naturels. Le géologue Charley Merciecca a expliqué que le plateau abrite une "énorme réserve d'eau dans les sables sous le basalte" lors d'une conférence à Châteaugay le 14 avril 2018. Comment peut-on donc envisager de détruire de façon irréversible cet équilibre fragile dans un contexte tendu sur la ressource en eau ? De plus, aucune concertation avec les habitants n'a eu lieu alors que celle-ci est demandée par l'association "Préserveons le plateau de Lachaud et Châteaugay depuis 2019. Une association qui compte plus de 500 adhérents et qui pourtant n'est pas entendue. C'est une manque de transparence de la part de nos élus. Pourtant l'extraction des matériaux engendrerait de nombreuses nuisances pour la population dont les premières maisons sont à moins de 300 m du projet : pollution de l'air et de l'eau, propagation de poussières (avec la silice déclarée cancérigène), nuisances sonores et augmentation du trafic routier, ce qui impacterait directement la sécurité et la qualité de vie des riverains et ce pendant des dizaines de décennies ! Je vous remercie pour la prise en compte de mon opposition au classement du plateau en zone N2c. M. Pinto
754	Objet : Plateau de Lachaud Bonjour Messieurs Arrêtez le massacre;, Bien sûr le profit est votre principal but, mais à force de creuser notre terre elle va se venger,et peut être vous faire regretter de l avoir maltraitée .Laissez la nature en paix. Je suis écœurée, vous ne voyez pas que la planète se revolte avec toute les catastrophes qui se répètent ? Laissez nos enfants et les vôtres, avoir l espoir de vivre et respirer et être heureux,entourés d arbres et de nature sauvage. Salutations.
755	Bonjour, Je demande que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. La nature y a ses droits et il est de notre devoir de les préserver pour nos générations futures. Je rappelle qu'aucune concertation avec la municipalité n'a eu lieu encore à ce jour, que le plateau est un espace vivant et de détente pour de nombreuses activités (promenade à pieds, en vélo et même à cheval). Il est aujourd'hui tout à fait possible de se passer de son exploitation par d'autres solutions notamment une meilleure gestion des déchets existants. Merci .
756	Toutes les personnes de mon foyer demandent instamment une réflexion sur le bâti existant a Royat et Orcines, et un programme de réhabilitation de l'existant dans la rénovation urbaine avant d'autoriser de nouveaux bâtiments. Et si autorisation devait être donnée, le projet devra s'insérer en cohérence avec l'identité urbaine, en taille et en qualité visuelle et fonctionnelle. Cette demande concerne notamment les centres bourgs qui sont à rénover. Ils sont aujourd'hui difficilement capable de maintenir une activité commerciale et de service de proximité, sauf exceptions et les logements alentours ne répondent plus aux normes exigées mais sont cohérents avec l'identité. Le périmètre ancien de Royat doit impérativement être évalué et réhabilité. Il est inadmissible d'envisager encore des constructions nouvelles, avec l'impact, climatique et écologique que cela suppose, sans prendre en compte ce qui est existant en terme de matériaux et d'occupation des sols ! Inventorier et réhabiliter dans un projet piloté a l'échelle communale ou intercommunale permettra de créer du logement décent, là où existe aujourd'hui un patrimoine très ancien qui fait la richesse de la ville mais ne remplit plus ses fonctions . Une réhabilitation d'urgence est aussi d'intérêt public (dégradation pouvant devenir rapidement dangereuse). Il est aussi évident que Royat dispose dans patrimoine historique assez rare dans l'agglomération, qui mérite une mise en valeur: Historique médiéval + et thermal Cet état de désinvestissement est incompréhensible et désolant.

	Enfin, la construction de nouveaux immeubles en élévation à Royat est un non sens écologique, urbanistique, et sociétal . Royat ne permet pas d'adapter la mobilité, avec des axes impossibles à élargir et déjà trop fréquentés, sans possibilité de desserte par des lignes à haut niveau de service . Il est indispensable, enfin, de maintenir ce poumon vert (chaleur , air mais aussi confort visuel) nécessaire au maintien de conditions environnementales acceptables aux portes de l'agglomération de Clermont. De nouveaux ensembles doivent être soigneusement réfléchis dans cette optique. La verrue que constituent l'ensemble de logements (au prétexte de'une crèche réhabilitée) en construction a la place d'un stade va a l'encontre de toutes les valeurs actuelles. Pour Royat enfin. Cette ville pourrait avoir un charme indéniable, et une valeur touristique ajoutée, avec une gestion et une programmation raisonnée des espaces libres et du bâti existant. Il suffit pour s'en convaincre de s'intéresser aux: monuments et maisons de bourg anciens autour son église fortifiée ; à son périmètre historique social et industriel qui inclut aussi la la vallée de la Tiretaine (dont l'évolution fait l'objet d'oeuvres d'art conservées au musée Roger-Quilliot; son entrelacs de passage et d'escaliers qui sont le début d'itinéraires de randonnées, balisées et populaires (cela a autant de charme que les Traboules bien valorisées elles à Lyon); de nombreux promontoires accessibles au public comme autant de points de vue sur l'agglomération clermontoise. Insérer d'importants bâtis en béton serait non sens qui ne se justifie pas a Royat en terme de besoin de logements !
757	Je suis contre le projet de centrale photovoltaïque sur les cotes de Clermont car cela dénature le paysage et détruit de la biodiversité
758	Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Lors des dernières élections municipales, j'ai voté pour une liste des élus socialistes et écologistes en croyant leurs discours de préservation de l'environnement à proximité du parc des volcans d'Auvergne. Et maintenant, j'apprends qu'ils veulent détruire nos sites naturels juste pour faire du business avec le tourisme. Je suis choqué par ce manque de considération pour la nature. Merci les élus écologistes.
759	Bonjour monsieur le président, je souhaite faire opposition à l AOP du puy valeix à Nohanent J habite cette commune depuis de très nombreuses années et j ai vu notre village changer énormément dans son environnement. Depuis plus de 15 nohanent a accueilli beaucoup trop d habitants (raison pour laquelle l actuelle mairie a freiné tous ce projets de constructions car les infrastructures ne suivent pas) En effet nous sommes passé de 1800 habitants en 2010 à près de 2400 habitants actuellement, Nohanent est certainement la ville qui a le plus accueilli de personnes (proportionnellement) et le plus bétonné , détruits la nature ces dernières années. STOP , préservons notre environnement ! De plus malgré cette forte augmentation de population de nombreux commerces ont fermés dont notre boulangerie qui n a pas retrouvé preneur et notre boucherie.... Donc aucune corrélation entre renouvellement , dynamisme de polulation et nouveaux arrivants. Je me permets aussi de reprendre la contribution numéro 685 de l ancien maire de notre commune qui malgré son avis favorable émet 2 problèmes importants à traiter absolument : 1_ la question de la sortie sur la RM2 qui était prévue sous son mandat , avec une sortie au rond point (réalisé spécifiquement pour cela) et qui a été financé par nous tous à hauteur de 125000 euros! Il serait incroyable qu aucune sortie ne soit prévue à ce niveau . Pourquoi l ancienne mairie avait pris conscience de l,importance de cette accès à la RM2 et pas l actuelle ? Certes le projet est de moindre ampleur mais il est bien plus dense , 85 habitations qui seront , comme déjà évoqué à plusieurs reprise , ENFERMÉES sans aucune issue de secours. Ces personnes devront TOUTES passer devant le complexe sportiF du puy valeix : c est inconscient sur la sécurité ! De plus nous sommes nombreux dans la commune à utiliser le chemin des Varennes et cette dite sortie à la rm2, pour accéder au complexe sportif ou au cimetière pour éviter de circuler en centre ville en voiture . 2_ le deuxième point est celui de l imperméabilisation des sols liée au autant de constructions qui augmentera de manière considérable le ruissellement des eaux de pluie et donc les risque importants d inondations des maison en bord de ruisseau comme évoqué par notre ancien mairie qui connaît très bien le sujet. Ceci n est absolument pas raisonnable ! Enfin quant est il du bien être des futurs habitants qui se verrons enfermés les uns sur les autres , avec un seul et unique accès pour 85 maison , avec moins d une demie place de parking pour chaque habitation ? Ce projet me donne l impression d une cage à poule on l on entasse les personnes les unes sur les autres très sans se préoccuper de leur sécurité ni de leur bien être. Et je ne parle pas du voisinage qui subira la fermeture à la rm2 et la destruction de la nature pour du béton . Pourquoi autant d empressement à réaliser un chantier aussi gigantesque et néfaste ? Ne serait il pas plus raisonnable au vu des constructions actuelles en cours avec des terrains sans acquéreurs , d annuler ce projet ?
760	Le projet de carrière sur le plateau de Lachaud soulève de graves inquiétudes. Le diagnostic fourni minimise les impacts environnementaux et néglige des données essentielles sur la biodiversité. Ce projet menace ce site naturel fragile, risquant destruction et pollution irréversible, d'autant plus qu'il se situe près d'un monument classé au patrimoine mondial de l'Unesco. La préservation de cet espace unique est cruciale, et un classement en zone naturelle protégée semble indispensable. De plus, l'aménagement actuel de la carrière existante ne respecte pas les standards environnementaux, accentuant les craintes pour ce nouveau projet. Malgré l'existence de solutions durables telles que le recyclage, le réemploi et les matériaux biosourcés, ces alternatives n'ont pas été explorées. Une concertation transparente et approfondie est impérative. Ce projet, en l'état, ne peut être accepté en raison de son impact écologique désastreux et de l'absence d'approches alternatives responsables.

761	Bonjour, ci-jointes 2 annexes en complément à celles déposées en Mairie le 12 mars 2025 sous l'inscription au registre numéro 6 au nom du "collectif des habitants du triangle Dolet / Cohendy / Gourlettes". - l'une concerne un rapport sur le Geoheritage urbain Clermont Ferrand de Victor Vereb ; notre quartier y est mentionné page 24, fig. 9. - l'autre concerne un mémoire Master 2 sur le Geoheritage de Clermont Ferrand de Emeric Benard ; voir pages 17 à 18 fig. 13. Merci de les rajouter en annexes supplémentaires à notre inscription au registre papier numéro 6 du 12 mars 2025 cordialement Le collectif des habitants du triangle Dolet / Cohendy / Gourlettes le 21 mars 2025
762	OAP Les Creux Pont du Château Ci-dessous mes différentes remarques : - pas d’issue sur Chemin des Creux en raison d’une zone pavillonnaire - les futures constructions doivent respecter des normes d’urbanisme (hauteur couleur) en évitant des cubes dénaturant l’environnement à l’entrée de la commune - entretien du bassin de récupération des eaux pour éviter les nuisances (hygiène écologie). Ne serait-il pas judicieux de faire de cette « dent creuse » une zone verte qui embellirait l’entrée de la commune ? Voici M. le Commissaire enquêteur mes observations à prendre en compte. Cordialement. Mme Sintes
763	Bonjour,^[SEP] je suis opposée à l’OAP de Montchalamet à Royat concernant la construction de plus de 55 logements boulevard de Montchalamet. D’un point de vue écologique: Les 2 zones concernées constituent un couloir de biodiversité permettant de relier un îlot de forêt à un plus grand bois situé de l’autre côté de la rue. Construire sur cette zone enclaverait l’îlot et aurait un impact destructeur pour la faune (se référer à la contribution n°481 de la LPO). Actuellement, de nombreuses espèces cohabitent avec les riverains: renard, chevreuil, blaireaux, mais aussi chouette et chauve souris que l’on entend la nuit. C’est une chance inestimable d’avoir pu maintenir cela dans un quartier résidentiel et il est de notre devoir citoyen de la préserver. D’autre part, le secteur du BTP étant actuellement le secteur le plus polluant, il paraît aberrant de continuer à construire des logements neufs alors qu’il y a de nombreux logements vacants sur la commune de Royat et notamment dans le centre bourg, proche des commerces et transports, permettant ainsi le développement des mobilités douces. Il est de plus en plus démontré que les économies d’énergie d’un logement neuf (même en RE2020) ne permettent pas de compenser l’empreinte carbone qu’elle génère lors de la construction. La rénovation et réhabilitation d’anciennes construction, quant à elles, le permettent. Pour les bâtiments construits en norme RE2020, l’empreinte carbone liée aux phases de construction représenterait entre 60 et 90 % de l'impact carbone total calculé sur une durée de cinquante ans. Enfin, le nombre de logements vacants sur la commune de Royat en 2021 selon l’INSEE est de 740 (https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/nombre-de-logements-vacants)^[SEP] Circulation et sécurité: Le boulevard de Montchalamet porte très mal son nom : c’est une rue étroite limitée à 30km/h avec seulement 8 places de stationnement, le nombre étant limité car il n’est pas possible de se croiser en voiture au niveau des stationnements. Suite à la hausse du trafic dans la rue depuis les travaux liés au projet inspiRe, les riverains constatent déjà les désagréments qui en résulte: - Nombreuses voitures qui empruntent cette rue pour éviter les embouteillages et ne respectant pas la limitation de vitesse, ce qui génère d’importantes nuisances sonores dû à la pente importante (bruit des moteurs en montée) - Conducteurs impatients lorsqu’ils doivent céder la priorité au niveau des stationnements, entraînant parfois des klaxons. Etant en télétravail, je suis particulièrement bien placée pour constater ces nuisances quotidiennement.^[SEP] La construction de nouveaux logements augmenterait ces problématiques au détriment de la qualité de vie des riverains. Cela pose également des problèmes de sécurité pour les piétons. En bas de la rue, de nombreuses personnes rentrent à pied depuis le centre bourg, en particulier des enfants et adolescents rentrant de l’école. La rue n’est pas aménagée pour les piétions (aucun ralentissement ni passage sécurisée pour traverser). Augmenter le trafic, c’est augmenter les risques pour les piétons et donc décourager les mobilités douces. Quant au stationnement, les places sont déjà rares et insuffisantes. Notamment au niveau des HLM en bas de la rue. Les résidents de ces immeubles manquent de stationnements et occupent donc les places du bas de la rue. Le soir après 19h, plus aucune place n’est disponible obligeant les gens à se garer en dehors des stationnements réglementaires. Cela créé alors des difficultés de circulation. Même si le projet de construction prévoit des stationnements, cela n’est jamais suffisant. En particulier dans une zone où les transports en commun sont peu accessibles et où l’utilisation du vélo est limité du faite de la pente (le vélo électrique étant un budget pas forcément accessible à tout le monde). L’étroitesse de la rue contraint grandement les solutions possibles d’aménagements qui concilieraient sécurité et confort pour les riverains. De plus, si de tels projets d’aménagement de la voirie étaient une des solutions pour permettre la création de nouveaux logements, ils devraient être fait en amont des nouvelles constructions et non l’inverse, afin de garantir la pérennité d’une restructuration du quartier dans sa globalité. Les riverains ont besoin de garantie de solutions concrètes concernant ces problématiques. Au vu de tous ces éléments, je suis profondément inquiète quant à l’avenir de ce quartier et, plus largement, quant à notre capacité à prendre des décisions en faveur du bien commun face aux enjeux écologiques actuels. Quel

	message envoyons-nous en ignorant ces considérations en 2025 ? Comment pouvons-nous exiger des citoyens des efforts pour réduire leur impact environnemental si nos élus ne montrent pas l'exemple et ne mettent pas en place un cadre favorisant une vie plus respectueuse de l'environnement ?
764	Il est très bien de prévoir une zone de carriere au plus près des lieux de consommation...cela réduit le nb de camion et par conséquent les rejets de CO2
765	Je suis contre l'implantation d'une chaufferie à Gravenoire lieu dit l'Oclède et demande le maintien de cette parcelle en zone naturelle, avec un abandon total de ce projet qui est aberrant.
766	Je m'oppose au classement en zone UV des parcelles AM629 et 632 actuellement classées en zone N pour les raisons suivantes : 1 - ce classement en zone UV a pour objet la création d'une giga-chaufferie au milieu d'un territoire naturel ce qui porte atteinte à des parcelles renaturée après la fermeture d'une ancienne carrière et décharge il y a une quarantaine d'année. 2 - cela porterait aussi atteinte à la beauté du paysage : nous sommes aux portes du Parc Naturel des Volcans et au territoire classé UNESCO Chaine des Puys. 3 - nuisances pour la population locale à cause des vents dominant qui transporteraient des polluants sans oublier le trafic routier généré par les camions amenant le bois .
767	le 20 mars 2025 à 13h05 JE SIGNALA A NOUVEAU FORTEMENT à MM et Mme Les commissaires enquêteurs que des conditions normales de consultation des 200 documents-papier du PLUI ne sont pas remplies à la Mairie de Pont-du-Château. Le Maire a été grandement prévenu et n'a rien changé Je l'avais prévu SIX jours AVANT le début de l'EP en apprenant des agents d'accueil de la mairie ce qui était prévu. Le Maire, plusieurs fois alerté, m'a répondu que les conditions minimales étaient remplies et qu'il n'irait pas au-delà. Dès le début de l'enquête, j'ai pu constater l'exiguïté du "coin" d'1,50 m² environ dédié à l'enquête publique, le manque de tables pour étaler le moindre plan de format A0, la présence d'une seule et unique chaise pour les citoyen, une table trop petite pour étaler un plan. Le 12 mars NOUS NOUS SOMMES TROUVES A QUATRE à vouloir consulter les documents dans 1,5 m2. Nous sommes restés debout à consulter, lire, voire écrire. Aucune possibilité encore d'étaler le plan A0 de Pont-du-Château, Par exemple. Je me suis fait reprendre 2 fois déjà car je l'avais posé par terre.. .etc etc. Je peux vous en dire davantage , vous décrire mieux les embarras liés à cette situation. René Vinzio, précédent maire de Pont-du-Château (2001- 2018) a signalé les mêmes faits en écrivant une déposition mardi 11 ou mercredi 12 mars. Je souhaite vivement que mon écrit soit, ENFIN, suivi d'effet et qu'il débouche sur des conditions normales de consultation dès lundi 24 mars pour les 4.5 derniers jours . DEPUIS MON INTERVENTION VERS VOUS, il y a 8 jours, SEUL UN ÉCRITEAU INDIQUANT LA MISE A DISPOSITION POTENTILLE D'UN BUREAU A PART a été affiché. Or, quand j'ai voulu me rendre dans ce bureau, mercredi 19 mars à 15 ,h il était occupé J'ai pu y pénétrer de 16h 30 à 17 h ! J'ai l'intention d'aller plus loin d'abord sur ces conditions de formalisme anormales. Salutations M-Christine Belouin ancienne élue Pont-du-Château
768	Concernant le projet de zone 2AUG "le Coudert" à Beaune le Chaud, je n'y suis pas favorable car cela va défigurer le paysage de l'église qui domine le village, détruire les jardins existants et enlaidir le chemin de randonnée qui monte à la Croix de Beaune. L'esprit des lieux ne sera plus respecté, la nature va encore reculer. D'autres emplacements en bas du village pourraient être plus adéquats. Il est dommage qu'une réunion d'information n'ait pas été organisée pour expliquer aux habitants le nouveau projet de PLUi, certains ne sachant même pas que leur parcelle est en Emplacement réservé. Il est difficile de le voir sur le plan papier ou Internet.
769	Madame, Monsieur, Habitante de Chamalières, étudiante en droit et attachée à la qualité de vie de notre quartier, je tiens à souligner l'importance de préserver les parcelles situées à l'extrémité de la rue Toulouse Lautrec en zone verte. Ces espaces sont bien plus qu'un simple bout de terrain : ils apportent de la fraîcheur en été, un refuge pour la biodiversité et un lieu de respiration pour les habitants. Dans un environnement où la bétonisation gagne du terrain, il est essentiel de garder ces îlots de verdure, qui participent à notre bien-être au quotidien. L'article L101-2 du Code de l'urbanisme rappelle d'ailleurs que l'aménagement du territoire doit respecter un équilibre entre développement et préservation de l'environnement. Protéger ces espaces verts, c'est préserver notre cadre de vie et éviter une densification excessive du quartier. Je vous remercie de prendre en compte cette demande et espère que ces espaces resteront un havre de nature pour les générations à venir. Marion LAGENTE Chamalières

770	Bonjour, Nous constatons qu'au 27 avenue de Clermont Ferrand à Pont du château, une partie de la parcelle est classée zone EIPE boisement . Quel sera l'incidence de ce classement ? La propriété concernée est celle de mon grand père qui réside depuis plusieurs en maison de retraite. Nous continuons d'entretenir cette propriété et avons pour projet au printemps de couper une partie des arbres concernés (acacias) en raison de leurs mauvais état et de leurs dangerosité. Certains sont déjà tombés et d'autres menacent de le faire. Merci d'avance pour vos éclaircissements. Cordialement François Andrieux
771	Je soutiens pleinement le classement des zones dites en "parcelle verte", en particulier celles situées à l'extrémité de la rue Toulouse Lautrec, car je suis profondément attaché à cet espace vert. Ce choix a été déterminant dans notre lieu d'habitation, apportant un cadre agréable et une véritable bouffée d'oxygène, particulièrement en période estivale. Transformer cet espace en toute autre infrastructure viendrait le dénaturer et supprimerait un lieu essentiel de convivialité et de rencontre. Cet espace favorise les échanges entre habitants et contribue au bien-être de tous. Dans un monde marqué par des tensions croissantes et une urbanisation galopante, ces îlots de verdure sont plus que jamais nécessaires. Ils offrent un équilibre face à la surbétonisation et permettent de préserver une certaine qualité de vie pour les habitants. Il est donc primordial de maintenir ces zones et de les protéger durablement.
772	OAP CEYRAT Zones AUG Secteur Les Pradeaux Ma contribution concerne l'aménagement d'un secteur résidentiel de 90 à 120 logements dans le secteur des Pradeaux. Ces logements vont probablement être acquis, loués par des familles avec enfants. Or, les bâtiments des écoles de Ceyrat Bourg (tout comme celles de Boisséjour d'ailleurs), ainsi que du collège Henri Pourrat ne semblent pas pouvoir accueillir des élèves supplémentaires. Il est déjà annoncé des classes à + de 30 au collège... Avec ces aménagements de zones résidentielles, le PLU prévoit-il des capacités d'accueil supplémentaires pour les enfants ? Bien cordialement.
773	Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Nous devons maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Il faut préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Il semble incohérent d'implanter une activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle, avec les raisons suivantes: -voies d'accès inadaptées à la circulation quotidienne de poids-lourds qui apportent du bois "non local" ; -activité génératrice de nuisances pour les populations, pollution de l'air (vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole), pollution sonore induite par la circulation des camions et le fonctionnement de l'usine, pollution visuelle dans une zone en pente que l'on voit de très loin (depuis la plaine de Limagne) ; -dégradation de la biodiversité locale ; -atteinte au paysage du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne » ; -probable mauvaise qualité des sols et instabilité, liées aux dépôts de déchets non contrôlés. Nous avons pu faire des erreurs environnementales et architecturales dans le passé. Apprenons de nos erreurs. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments pour garder l'atout majeur de la métropole : la nature à proximité immédiate. Cordialement
774	Objet : OAP de Ceyrat, « Point 2 - Plaine des sports » et « point 3 - Tennis » Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis farouchement opposé à l'implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. En effet l'association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérent.e, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d'installation de padels dans cette zone en cohérence avec la contigüité de la

	Plaine des Sports. L'idée de construction de logements à cet endroit, qui plus est en bordure d'une double voie, avec toutes les nuisances que cela implique, est aberrante, anachronique et en totale contradiction entre les perspectives de développement démographique de la commune et l'offre sportive. La population ceyratoise aura besoin plus encore qu'aujourd'hui d'équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité. L'équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive. Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes, sans compter les utilisateurs de l'Arténium attendent un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique court termiste irrationnelle pour répondre à une urgence, soit abandonné. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en notre détermination à le faire échouer.
775	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis totalement opposé à l'implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. En effet l'association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérent, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d'installation de padels dans cette zone en cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L'idée de construction de logements à cet endroit, qui plus est en bordure d'une double voie, avec toutes les nuisances que cela implique, est aberrante, anachronique et en totale contradiction entre les perspectives de développement démographique de la commune et l'offre sportive. La population ceyratoise aura besoin plus encore qu'aujourd'hui d'équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité. De plus, la proximité de logements et la pratique du tennis sont totalement incompatibles, que ce soit pour les sportifs ou pour les habitants L'équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive. Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes, sans compter les utilisateurs de l'Arténium attendent un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique court termiste irrationnelle pour répondre à une urgence, soit reconsidéré. Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en ma détermination à le faire abandonner.
776	Objet : Contribunatio, PLUi CAM - Châteaugay Bonjour, merci de trouver ci-joint une contribution déposée pour le compte de ma cliente, l'association "Préservons le Plateau de Lachaud et Châteaugay" et concernant le PLUi - Cne de Châteaugay. Je vous remercie de bien vouloir la publier sur le registre dématérialisée. Vous en souhaitant parfaite réception. Bien cordialement, Yann FAUCONNIER Avocat au Barreau de Clermont-Ferrand

Ce courriel et les documents qui y sont attachés sont couverts par le secret professionnel en application de l'article 66-5 de la loi du 31 décembre 1971. Ce courriel est confidentiel sauf mention contraire et expresse. L'expéditeur ne renonce pas aux droits et obligations qui s'y rapportent. Toute diffusion ou utilisation par une personne autre que le ou les destinataire(s) désigné(s) est interdite. Si vous recevez ce courriel par erreur, merci de m'en aviser immédiatement.

Informatique et libertés : Conformément au chapitre 3 du Règlement Général de Protection des Données 2016/679, vous disposez sur vos données à caractère personnel détenues par le Cabinet d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition notamment en cas de décision automatisée. Dans les limites fixées par la Loi et notamment des articles 66-5 de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971, articles 2, 2 bis et 3 du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat, ainsi que les articles 4 et 5 du décret 2005-790 du 12 juillet 2005, vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande par courrier, courriel ou tout autre support durable. Vous pouvez également solliciter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Toute divulgation, distribution ou copie du présent courriel et des documents attachés sans autorisation préalable de son émetteur est interdite.

This e-mail and any attached documents may contain confidential or proprietary information.

If you are not the intended recipient, please advise the sender immediately and delete this e-mail and all attached documents from your computer system.

Any unauthorised disclosure, distribution or copying hereof is prohibited.

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire.

Before printing, think about ENVIRONMENTAL responsibility.

Objet : Maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle

Objet : Contribution au PLUI

Bonjour,

Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole.

Raisons invoquées :

Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne »,

Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans,

	Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement, Marjorie Pellerin
778	Objet : non a la chaufferie de gravenoire Habitant CEYRAT, je suis pour le maintien en zonage naturel N des parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l'OCLEDE sur la commune de ROYAT. Donc je suis opposé à la réalisation de la chaufferie, donc du projet. Mompeu patrick 35 avenue joseph AGID 631232 CEYRAT
779	Logement sociaux sur le projet padel de Ceyrat.
780	Bonjour Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZB de la ZAC de Gravenoire Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC. Bien cordialement Bernard Tixier
781	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis farouchement opposé à l'implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. En effet l'association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérent, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d'installation de padels dans cette zone en cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L'idée de construction de logements à cet endroit, qui plus est en bordure d'une double voie, avec toutes les nuisances que cela implique, est aberrante, anachronique et en totale contradiction entre les perspectives de développement démographique de la commune et l'offre sportive. La population ceyratoise aura besoin plus encore qu'aujourd'hui d'équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité. L'équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive. Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes, sans compter les utilisateurs de l'Arténium attendent un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique court termiste irrationnelle pour répondre à une urgence, soit abandonné. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en notre détermination à le faire échouer.
782	Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUI métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des zones d'implantation grisées de l'ancien Plan d'Aménagement de la zone UZb de la ZAC de Gravenoire. Depuis la création de la ZAC de Gravenoire (Octobre 1975), le respect de son cahier des charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées par tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et ce modèle d'habitat et d'intégration dans le paysage que cette demande vous est soumise. Cordialement

783	Dessacord avec le projet de construction à proximité du club de tennis de ceyrat.
784	Objet : OAP de Ceyrat, « Point 2 - Plaine des sports » et « point 3 - Tennis » Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis farouchement opposé à l'implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. L'idée de construction de logements à cet endroit, qui plus est en bordure d'une double voie, avec toutes les nuisances que cela implique, est aberrante, anachronique et en totale contradiction entre les perspectives de développement démographique de la commune et l'offre sportive. La population ceyratoise aura besoin plus encore qu'aujourd'hui d'équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité. Cet espace, autour de salle 2, est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive, en accord de longue date avec la mairie. Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes, sans compter les utilisateurs de l'Arténium attendent un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique court termiste irrationnelle pour répondre à une urgence, soit abandonné. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en notre détermination à trouver d'autres solutions qui permettent de préserver l'équilibre entre le social à développer ainsi que le sport à promouvoir auprès des jeunes générations.
785	bonjour Bonjour / Voici mes contributions à notre PLUI. IL est vrai que si nous prenons le temps de regarder , d'observer les petits terre-plein divers , ils sont bien fleuris ,arborés et entretenus. néanmoins il serait bon pour le bien être des habitants de Clermont-Ferrand et de la métropole que la hauteur des nouvelles constructions soient limitées à 3 étages ,que ces constructions soient moins nombreuses , éloignées des écoles ,en particulier pour les maternelles ; afin que les enfants sentent de l'espace autour d'eux et ne se sentent pas encerclés par des immeubles ou grands murs. De plus, avec les restrictions Vigipirate, il ne serait pas raisonnable que les enfants puissent êtres épiés par d'éventuels prédateurs. Ce serait même une faute grave. Merci beaucoup pour l'attention que vous voudrez bien accorder à mes modestes contribution.
786	Bien cordialement / Maryse Heyries conserver le terrain a coté de la salle de tennis a vocation sportive projet de construction de padel
787	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je souhaite porter à votre attention les nombreuses incohérences du projet d'OAP "La Treille" à Lempdes. Ce projet détériore la qualité de vie des habitants et entraîne une artificialisation excessive des sols, en contradiction avec les engagements du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le quartier a déjà subi une forte densification avec plusieurs projets immobiliers récents d'ampleur et un autre à venir. L'ajout de nouvelles constructions accentuerait les nuisances, notamment la circulation et le stationnement, qui sont déjà problématiques. De plus, la perte d'un îlot de fraîcheur naturel et l'augmentation des vis-à-vis impacteront directement le cadre de vie des habitants. Le PLUI vise une urbanisation maîtrisée, favorisant la réutilisation du foncier existant et la protection des espaces verts. Ce projet, en imperméabilisant quasi totalement un site naturel, va à l'encontre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et de préservation des réservoirs écologiques urbains. L'ambition affichée par la métropole de renforcer la nature en ville est ici clairement ignorée. La destruction de cet espace naturel au profit d'infrastructures et de logements entraîne la disparition d'un habitat riche en biodiversité, essentiel à la faune locale. Par ailleurs, la végétalisation annoncée repose en grande partie sur des terrains privés, ce qui remet en question sa faisabilité. De plus, le projet ne permet pas de concilier préservation des espaces verts et besoins en stationnement, aboutissant à un aménagement incohérent. Pour conclure, on peut dire que L'OAP "La Treille", en plus d'être une charge financière discutable pour la collectivité, représente un risque environnemental et social majeur. Il s'oppose aux engagements du PLUI et aux attentes des habitants, qui subissent déjà une forte pression urbaine. Son abandon serait la décision la plus en phase avec les principes d'un développement harmonieux et durable.
788	Je vous remercie pour l'attention portée à ces éléments. Bonjour, Je vous prie de trouver dans les pièces jointes les éléments de ma demande. Très cordialement, Olivier Lagarrigue
789	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Cette contribution pour vous dire que je suis opposé à l'implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis.

	En effet l’association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérent, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d’installation de padels dans cette zone en cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L’idée de construction de logements à cet endroit, qui plus est en bordure d’une double voie, avec toutes les nuisances que cela implique, est aberrante, anachronique et en totale contradiction entre les perspectives de développement démographique de la commune et l’offre sportive. La population ceyratoise aura besoin plus encore qu’aujourd’hui d’équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité. L’équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive. Nous comptons sur vous pour faire preuve de compréhension et de lucidité dans vos prochains choix. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d’enquête, en notre détermination à faire valoir nos arguments.
790	Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire pour exprimer mon opposition au projet de construction de logements d'habitation dans la continuité du 68 rue de Wailly, 63000 Clermont Ferrand qui prévoit l'abattage de trois arbres et la bétonisation d'un espace naturel de plus dans notre commune. En tant que citoyenne Soucieuse de la préservation de notre environnement et de la qualité de vie dans notre quartier, je tiens à souligner l'importance de maintenir ces espaces verts. Les arbres et les zones naturelles jouent un rôle crucial dans la régulation du climat local à l'heure des multiples canicules, la purification de l'air, et la préservation de la biodiversité. De plus, ils contribuent au bien-être des habitants en offrant des espaces de détente et de loisirs. L'abattage de ces arbres et la bétonisation de l'espace naturel auraient des conséquences irréversibles sur notre cadre de vie. Je vous demande donc de bien vouloir reconsidérer ce projet et d'explorer des alternatives qui permettraient de concilier développement urbain et préservation de l'environnement. Je suis convaincue que des solutions existent pour répondre aux besoins de notre commune sans sacrifier nos espaces verts. Je me tiens à votre disposition pour discuter de ce sujet et apporter ma contribution à la recherche de solutions durables. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
791	je déclare mon opposition à l'évolution du zonage en "UV" des parcelles AM629 et en partie AM632, dans le secteur dit de l'Oclède sur la commune de Royat, pressenties pour l'implantation d'une chaufferie biomasse et demander son maintien en zonage "N". Merci. Marie Laumain
792	1) problème de règlement en cas de épisodes successifs de réalisation d'une OAP 2) problème du contrôle et du suivi en général En cas de projet sur une partie seulement du périmètre des OAP, on signale ensuite (P19 du règlement / version l'automne 2024) une série de trois conditions dont a) deux en matière de diversité de l habitat b) deux en matière de stationnement qui permettraient de déroger (en + ou en moins) à l'atteinte immédiate des objectifs des OAP. Les promesses en + pour + tard nous interrogent vivement. Quelles garanties avons-nous qu' elles seront ensuite réalisées ? Excessivement PEU ! Un exemple : sur les plans- masses des permis d'aménager, on a toujours des beaux espaces publics et espaces verts dont de grands arbres. Or, lorsque le groupe d habitations est livré ou/et même un an plus tard, l'espace public n'est pas strictement conforme aux prévisions. Les espaces verts sont souvent miséreux : les arbres ont crevé ou n'ont parfois pas survécu lors d une tempête Exemple de celuid e l'ancien "CEN AUTO" à PONT-DU-CHATEAU. Remarque encore plus fondamentale : personne ne surveille, personne ne demande au pétionnaire de replanter ou de compléter, de remplacer, de réparer comme il est prévu Mieux il arrive qu un instructeur de permis réponde : "ce n'est pas à moi de lui demander" A qui est-ce donc sinon à lui, l'instructeur ? Le couple élu-fonctionnaire est inséparable et l'un complète l'autre. Les fonctionnaires d'état n' attendent pas d hypothétiques élus pour initier le suivi. Ils proposent, suggèrent, font....tant qu'ils n y sont pas empêchés. En tout état de cause, ce travail de suivi n' est pas réalisé aujourd'hui sauf peut-être à Clermont et encore je demande à voir ! Ou bien il l'est fort mal. Et - à l adresse de Gregory BERNARD et de Christlne MANDON - les tendances actuelles démontrent que le suivi est de moins en moins bien fait. Page 20 du règlement / version automne 2024 2eme paragraphe, il est écrit les Collectivités "peuvent" délibérer. Pourquoi ne le "devraient" elles pas? Si l'on peut les y contraindre faisons-le. Sinon cela démontre-s'il en était besoin-qu elles ne sont pas maîtresses de leur urbanisation. Parfois cette "délégation" au secteur privé" est de connivence par manque d idées, de moyens, de volonté, de temps consacré à l urbanisme dans une Ville. C'est grandement regrettable Salutations

793	Inadmissible Honteux Préférons faire du social au lieu du sport, quelle aberration
794	Le projet la Treille à Lempdes pose beaucoup de problèmes. Il va trop bétonner les sols, alors que le PLUI veut protéger les espaces verts. Le quartier a déjà beaucoup de nouveaux immeubles, et en rajouter va aggraver les problèmes de circulation, de stationnement et de vis-à-vis. En plus, ça va détruire un espace naturel important pour les animaux et enlever un coin de fraîcheur très utile l'été. Ce projet n'est pas bon pour les habitants du quartier ni pour l'environnement, donc il vaudrait mieux l'abandonner.
795	sur tout le PLU de la métropole
796	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis farouchement opposé à l'implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. En effet l'association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérent, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d'installation de padels dans cette zone en cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L'idée de construction de logements à cet endroit, qui plus est en bordure d'une double voie, avec toutes les nuisances que cela implique, est aberrante, anachronique et en totale contradiction entre les perspectives de développement démographique de la commune et l'offre sportive. La population ceyratoise aura besoin plus encore qu'aujourd'hui d'équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité. L'équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive. Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes, sans compter les utilisateurs de l'Arténium attendent un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique court termiste irrationnelle pour répondre à une urgence, soit abandonné. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en notre détermination à le faire échouer.
797	Je dispose d un terrain constructible parcelle AB0155 à Royat. Ce terrain ferait l'objet d un classement en zone naturelle. Vous comprendrez bien tout le préjudice que cel me provoque. C'est une spoliation que je ne peux pas accepter. Si ce terrain est d'intérêt publique je peux le céder à sa valeur actuelle. Sincères salutations
798	Madame,Monsieur, Je me permets de vous écrire pour exprimer mon opposition au projet de construction de logement au 68 rue de Wailly, Clermont-Ferrand, prévoyant l'abattage de plusieurs arbres et la bétonisation d'un espace naturel vierge. Il est très important de préserver l'environnement et les espaces verts afin de réguler le climat et offrir à chacun un lieu de vie sain et préserver la biodiversité. Dans cette logique je vous demande de reconsidérer le projet et de ne pas effectuer de construction à cet endroit mentionné. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
799	Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire pour exprimer mon opposition au projet de construction de logements au 68 rue de Wailly à Clermont-Ferrand, prévoyant l'abattage de plusieurs arbres et la bétonisation d'un espace naturel vierge. En tant que citoyenne soucieuse de l'environnement, je souligne l'importance de préserver ces espaces verts pour réguler le climat, purifier l'air, préserver la biodiversité et offrir des espaces de détente. Je demande donc de reconsidérer ce projet et d'explorer des alternatives respectueuses de l'environnement. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. THUEL Marie
800	Bonjour Nous sommes contre l'implantation d'une chaufferie à Gravenoire Nous sommes pour le classement des zones dites en "parcelle verte", en particulier celles situées à l'extrémité de la rue Toulouse Lautrec (pour éviter que le maire actuel donne son accord pour y faire ériger des immeubles!) La ville la plus petite de la métropole en surface est aussi la plus densifiée Les constructions continuent à un rythme effréné (le quartier Gambetta est en pleine mutation avec des immeubles qui continuent de pousser sur d'anciens jardins ; ce quartier serait mieux nommé « QUARTIER ASSEMBLIA » Cette bétonisation croissante a un impact sérieux sur l'environnement, la destruction des quelques espaces verts que sont les jardins attachés à des maisons vouées à la démolition impact également sur la biodiversité ; Cette prolifération de logements génère également une prolifération de véhicules avec tout ce que cela comporte en terme de pollution dangerosité pour les plus fragiles, etc.... Chamalieres est elle une « ville village » comme on l'entend beaucoup de la part de l'équipe municipale ou le « Hong Gong auvergnat » que l'on entend beaucoup moins actuellement ?

801	La construction d’une résidence au fond de l’impasse de la rue de Wailly ne va-t-elle pas à l’encontre des lois environnementales et du respect de la biodiversité ? Alors que plusieurs espaces urbains sont concernés par des programmes de végétalisation, ce projet d’urbanisme est un permis de dévégétaliser. Où est la cohérence ? L’artificialisation de cette zone naturelle va engendrer un impact délétère sur la flore et la faune. Plusieurs gros sapins devront être abattus, alors que l’on cherche à lutter contre le réchauffement climatique. De plus, ces conifères servent d’habitat et/ou de refuge à diverses espèces aviaires ainsi qu’à des écureuils roux, espèce protégée par arrêté du 23/04/2007. Nuisances sonores, problèmes de stationnement et de sécurité sont aussi des paramètres potentiellement induits par ce projet.
802	Je me pose au projet deux et trois prévu dans le bourg Nord
803	Je souhaiterai que ma base d’installations agricoles actuelles sur la parcelle A880 Croix des Morts (30a 70ca) soit zonée en parcelle agricole car il s'agit de mon lieu principal de travail.
804	Bonjour, Je souhaiterai que la parcelle A 880 Croix des morts à laschamps soit zonée en agricole et non en zone naturelle. En effet c'est actuellement la zone de travail principale (boxes, carrière et rond de longe faites avec autorisations et permis de construire) de ma fille que j'aide ponctuellement. Merci d'avance de votre attention. Cordialement
805	Bonjour, Je soutiens le projet de lotissement Puy Valeix, qui permettra l'installation de nouvelles familles et contribuera à redynamiser la commune de Nohanent. Cordialement,
806	Je suis formellement opposé à l'implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. Cet espace est une réserve foncière pour de nouvelles implantations sportives.
807	Je suis formellement opposée à l'implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. Cet espace est une réserve foncière pour de nouvelles implantations sportives.
808	Ma contribution concerne le plateau de Lachaud à Châteaugay. Dans le Bulletin d'Information Municipal de la mairie de Châteaugay reçu ce jour, je peux lire que "le PLUi identifie neuf objectifs à atteindre, comme par exemple prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles". En vertu de cet objectif, je demande le classement du plateau de Lachaud à Châteaugay en zone N et non N2c, comment imaginer en effet qu'un PLUi sensé prendre soin de la biodiversité autorise d'un autre côté la destruction d'espace naturels au profit d'un site industriel? Je lis dans ce même bulletin qu'un des neufs objectifs du PLUi est de "agir pour le bien être et la santé de tous" L'implantation d'une carrière sur le plateau de Lachaud est en totale contradiction avec cet objectif. Le village de Châteaugay, son école, son centre aéré et ses zones d'habitation se trouveront directement sous les vents dominants d'ouest de la carrières qui apporteront pollution, particules fines etc... engendrant de fait un risque de santé pour les populations, notamment les plus fragiles. Je réitère donc ma demande de classement du plateau de Lachaud en zone N afin d'être en adéquation avec les objectifs du PLUi cité plus haut. Veuillez agréer l'expression de mes meilleures salutations.
809	Pourquoi les nouvelles constructions en cour(école) ou prévues (montchalamet,camping de l'ocède)sur Royat sont-t-elles situées sur le flanc exposé au nord de la commune sur la zone déjà la plus construite d'immeubles (les pradeaux, montchalamet ,le cheix),? Alors que le flanc sud ne comporte aucun immeuble haut et important.
810	Bonjour, Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUi, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC."

	Cordialement
811	Favorable pour AFU Puy Valeix Bonjour, Depuis 11ans il y a des familles qui ont acheté leur terrain et qui attendent pour construire leur maison. Elles ont perdu beaucoup d'argent mais ne se découragent pas, elles espèrent que cette fois-ci sera la bonne et attirera favorablement votre attention. Je vous remercie.
812	Ma famille et moi sommes en total désaccord avec ce projet de construire des nouveaux logements à Beaune-le-Chaud. C'est un espace encore très préservé, où des légumes sont cultivés et où des animaux vivent. Ce projet de construction détruirait cette faune et cette flore, et dénaturerait le paysage. C'est un projet qui ne tient pas compte de l'urgence de laisser ces espaces sauvages, de ne pas urbaniser chaque parcelle des champs. En discutant avec nos voisins, cet avis est très largement partagé.
813	Opposition au projet d'OAP à Lempdes - la treille. Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), je souhaite exprimer mon opposition au projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévu à Lempdes, qui prévoit la construction d'une soixantaine de logements ainsi que la création de nouvelles voies d'accès sur un espace actuellement naturel et enclavé par des habitations existantes. L'implantation de ce projet dans un espace naturel encore préservé, entouré d'habitations, aura des conséquences directes sur la qualité de vie des riverains et sur l'environnement. Ce secteur joue un rôle essentiel en tant que réservoir de biodiversité et constitue une zone de respiration au sein du tissu urbain. Sa destruction entraînerait : Une perte irréversible de la biodiversité locale, avec la disparition d'habitats pour la faune et la flore, ainsi qu'une artificialisation supplémentaire des sols. Une aggravation des îlots de chaleur urbains, alors que la végétalisation constitue une réponse clé aux enjeux climatiques actuels. L'ajout de nouvelles infrastructures routières pour desservir ces logements aura un impact significatif sur la circulation et la tranquillité du quartier. Les routes existantes sont déjà fortement sollicitées et ne semblent pas adaptées à une augmentation importante du trafic. Ce projet risque donc de : Détériorer les conditions de circulation, en créant des points de congestion et en augmentant le risque d'accidents dans des zones résidentielles. Générer des nuisances sonores avec un afflux de véhicules supplémentaires. Le projet semble aller à l'encontre des engagements pris en faveur d'un urbanisme plus durable et raisonné. Compte tenu de ces éléments, je demande que ce projet d'OAP soit reconsidéré afin de préserver cet espace naturel et d'éviter une urbanisation qui nuirait à la qualité de vie des habitants et à l'environnement. Des solutions alternatives doivent être envisagées, favorisant un développement urbain plus équilibré et respectueux des enjeux écologiques et sociaux actuels. Dans l'attente d'une prise en compte de cette contribution, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
814	Madame, Monsieur, Habitant dans la rue Riquet je suis concernée par le projet de construction d'un immeuble de trois étages au 68 rue de Wailly à Clermont pour lequel l'abattage de nombreux arbres s'avérerait nécessaire, je suis opposée à cette construction, cette bétonisation d'un des rares espaces vierges. Il faut impérativement conserver cet espace vert qui préserve la biodiversité, qui contribue à la purification de l'air à moindre frais. Je tiens à souligner que depuis les nombreux et très longs travaux de voirie sur les axes majeurs, notre rue est envahie de nouveaux véhicules cherchant à éviter les travaux; nous avons donc dans des rues non prévues à pareille circulation des risques d'accidents et une pollution nouvelle que vous ne pouvez accepter de doubler de la pertes des rares espaces verts. Pouvez vous reconsidérer ce projet de construction ? Merci de l'attention que vous voudrez bien accorder à ma requête; je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées
815	Bonjour, je considère comme inadmissible le projet visant à construire des logements collectifs en déboisant le bas du bois de la Pause. Cf vue satellite actuel versus projet.
816	Objet : OAP de Ceyrat, « Point 2 - Plaine des sports » et « point 3 - Tennis » Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis farouchement opposé à l'implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. En effet l'association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérent.e, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d'installation de padels dans cette zone en cohérence avec la contiguïté de la Plaine des Sports. L'idée de construction de logements à cet endroit, qui plus est en bordure d'une double voie, avec toutes les nuisances que cela implique, est aberrante, anachronique et en totale contradiction entre les perspectives de développement démographique de la commune et l'offre sportive. La population ceyratoise aura besoin plus encore qu'aujourd'hui d'équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité.

	L'équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive. Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes, sans compter les utilisateurs de l'Arténium attendent un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique court termiste irrationnelle pour répondre à une urgence, soit abandonné. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en notre détermination à le faire échouer.
817	En consultant le programme d'implantation de pistes cyclables, on constate qu'il n'existe aucun projet de piste permettant de relier royat au centre de clermont, et de là au reste de la métropole. De plus les rues existantes sont très dangereuses pour le vélos ! ...et par ailleurs les vélos (et trottinettes) gênent les autres véhicules. Royat fait-elle vraiment partie de la métropole ?
818	Bonjour Monsieur, Ce message concerne les parcelles AM 629 et AM 632. Ces parcelles devraient réster en zone Naturelle car elles sont juste à la limite du Parc des Volcans d'Auvergne du territoire UNESCO et ça serait dommage que de voir des cheminées cracher des fumées depuis ce site magnifiquement boisé et où il est prévu d'y construire une chaudière biomasse de 32 Gw. De plus ces cheminées fumantes seraient visible depuis l'Etablissement Thermal de ROYAT, ce qui serait un message de mauvais augure envoyé aux curistes venus ici pour améliorer leur santé. Cordialement
819	Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Objet : PLUi Saint Genès Champanelle, Village de Laschamps, projet Combaitau : Lors de l'élaboration du PADD (2019-2021), d'autres secteurs du village auraient pu être classés AU. Les parcelles 22, 23, 31, 72, et 96, offrent des possibilités nettement plus avantageuses pour accueillir ce type de projet avec de l'habitat dense. Mais qui a poussé à ce résultat ? A-t-on voulu préserver certains propriétaires ou une zone précise ? Donc avis très défavorable sur ce projet.
820	Je suis inquiet du désastre qui se prépare avec le projet de carrière sur la commune de Chateaugay. Je connais bien le plateau et ses richesses naturelles. Il y a un environnement favorable à la biodiversité et à de nombreuses espèces. L'impact de ce projet sur la biodiversité, la qualité de l'eau, les nuisances sonores et les poussières vont à contre sens des démarches de développement durable mises en œuvre dans tous les domaines. Il me semble indispensable de classer le plateau de Lachaud à Châteaugay en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage.
821	Je suis radicalement opposé à l'implantation d'une chaufferie sur les parcelles AM 629 et AM 632 sur le secteur de l'Oclède, commune de Royat et en bordure de la commune de Ceyrat. Les maires de ces deux communes ont émis un avis défavorable dont les décideurs de Clermont Métropole doivent tenir compte.
822	Habitant rue Riquet je suis très choquée d'un projet de construction rue Wailly. Ce projet demandant l'abattage d'arbres et la bétonisation d'espaces verts me semble en parfaite opposition avec ce que fait la ville actuellement c'est à dire végétalisation et protection des sols. Avant de mettre exécution à ce projet, merci de reconsidérer votre étude.
823	Je m'oppose fermement au projet de carrière sur le Plateau de Lachaud et souhaite que le site soit classé en zone naturelle. Ce projet de carrière va à l'encontre des 3 axes du PLUi : 1. Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages. Le Plateau de Lachaud est un site naturel remarquable propice à la randonnée pédestre ou à vélo. Il propose une vue exceptionnelle sur la Chaîne des Puys, qui est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Par ailleurs, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) ont publié des études sur la richesse écologique du plateau de Lachaud et la présence d'espèces protégées. Une carrière serait une verrue sur ce paysage exceptionnel qui priverait les Clermontois d'un poumon vert proche. Il engendrerait également la destruction d'espaces naturels et de l'habitat d'espèces protégées. 2. Equilibre ville-nature-agriculture La création d'une carrière sur ce site se ferait également au détriment d'espaces agricoles et naturels, elle aurait ainsi des conséquences similaires à l'étalement urbain, qui pourtant tend à être diminué. 3. Lutte contre le changement climatique La carrière participerait à la dégradation de l'importante ressource en eau que constitue le plateau de Lachaud, qui serait impacté par les tirs de mines et l'enfouissement de déchets. De plus, les émissions de CO2 par les engins d'extraction et de transport auront une conséquence délétère sur le bilan carbone, tout comme la destruction d'un puits naturel de carbone. Le Classement Plateau de Lachaud en zone naturelle répond à plusieurs objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) : 1. Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager. 2. Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie. 4. Prendre soin du bien commun (biodiversité, ressources naturelles). 9. Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture. La non-réalisation du projet de carrière répond également aux objectifs du PADD : 6. Relever les défis d'une métropole bas carbone et sobre en énergie (Cf. ci dessus « Lutte contre le changement climatique ») 8. Agir pour le bien-être et la santé de tous.

	En effet, sans carrière, on éviterait l’exposition des riverains à un agent CMR (cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction) tel que la silice cristalline (présente dans le basalte de la carrière). Cela contribuerait également au bien-être des riverains en les épargnant des nuisances sonores liées à la circulation des camions et des tirs de mine, ainsi qu’à leur sécurité en limitant cette circulation à proximité de leurs lieux de vie.
824	Projet d'installation d'habitations légères sur Le Maupas à Blanzat Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur, Dans le cadre du projet d'installations d'habitations légères pour le tourisme sur le maupas sur la commune de Blanzat, je signale que la route d'accès à cette zone est interdite à tous vehicules afin de préserver cette zone qui est un espace protégé. Qu'en sera t'il pour les promeneurs qui se baladent la-haut avec l'installation d'infrastructures touristiques qui vont amener bon nombre d'automobilistes et saccager cet écrin naturel ? Cordialement
825	Contribution d’un géologue à l’enquête publique sur le PLUi métropolitain, centrée sur une modification du classement pour répondre à une demande d’extension de carrières sur le plateau de Lachaud, commune de Châteaugay. Un document .pdf est annexé.
826	Habitant rue de Wailly je m'oppose à ce projet de construction dans le fond de cette même rue impliquant abattage d'arbres , bétonisation et destruction environnementale . Ce projet est en opposition totale avec une politique de préservation de ce qu'il reste d'espaces naturels au cœur de nos villes. Dans un souci de réaliser des aménagements durables de nos espaces de vie la Trame Verte et Bleue est ce réseau écologique que nous devons respecter et comprendre afin de faire revivre des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. Ces aménagements et ce respect de l'environnement sont maintenant un objectif vital.
827	Voies de circulation (entrées-sorties) lorsque l'on construit de nouvelles Résidences: Il faut imposer une voie entrée et une voie sortie distinctes . Les véhicules doivent pouvoir se croiser. Il s'agit d'une question de sécurité. Si les habitants doivent évacuer et les secours entrer en même temps, il faut impérativement 2 voies de circulation. En vous remerciant pour l'étude et la prise en compte de cette proposition. Bien cordialement / Daniel Heyries
828	Propositions relatives aux Piétons: 1/ Casses-vitesses : certains casses-vitesses sont disposés après le passage piétons, par rapport au sens de circulation. Exemple : dans la rue du Ressort, au niveau du gymnase Raymond-Perrier, pour passer du gymnase au stade Lieutenant-Colonnel Bouttet. Soit une telle disposition n'est pas correcte et on la modifie, soit elle est correcte, alors que l'on m'en donne l'explication ? 2/ Position des Passages Piétons juste avant un Stop. Lorsqu'un véhicule attend devant la ligne blanche du Stop, il est sur le passage piétons. Ma demande est de décaler le passage piétons de la longueur d'une voiture. Ainsi le véhicule qui attend au stop n'empêche pas les piétons d'utiliser le passage piétons, et s'il y a d'autres voitures derrière, elles attendant avant le passage piétons. Cela se fait dans d'autres pays. Merci beaucoup pour l'attention que vous voudrez bien accorder à ces propositions / Daniel Heyries
829	Cette contribution s’oppose au projet d’urbanisation du secteur Montchalamet à Royat, jugé non écologique, inaccessible sans voiture, dangereux en termes de circulation, et mal adapté au tissu urbain existant.
830	Cette contribution s’oppose au projet d’urbanisation du secteur Montchalamet à Royat, jugé non écologique, inaccessible sans voiture, dangereux en termes de circulation, et mal adapté au tissu urbain existant.
831	A l'heure où on connaît l'impact sur la santé de l'environnement sonore, sur quelle planète vivez-vous en proposant des logements sociaux le long d'une voie rapide ?? Accepteriez-vous d'y habiter? d'y dormir? d'y élever vos jeunes enfants? Par ailleurs, il est évident que le foncier accolé à l'espérance ceyratoise tennis doit bénéficier au développement des activités sportives ceyratoises. Des projets sont à l'étude de longue date (notamment installation de terrains de padel, sport en plein essor, et il n'est pas pertinent de bloquer arbitrairement ces projets et le travail représenté. Il faut développer les activités sportives sur Ceyrat, qui a un vivier d'adhérents important. Soyez persuadés de la mobilisation des ceyratois contre ce projet aberrant. Sportivement vôtre
832	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je dépose cette contribution au nom du Syndic de copropriété du 25 rue de Milan à Lempdes. Il apparaît une plantation d'arbres sur la rue de Milan le long de l'entrée de la copropriété. J'attire votre attention sur l'étroitesse de notre parcelle mais aussi de la Rue de Milan. Il y a 12 locaux d'artisans et industriels ainsi qu'une maison d'habitation. Des semi-remorques de 38t et autres véhicules entrent et sortent de notre cour et ont déjà de grandes difficultés à manœuvrer pour sortir et entrer. D'autre part, la vitesse des véhicules venant de l'avenue de l'Europe n'a quasiment pas été réduite lors du dernier aménagement du carrefour et la plantation d'arbres à la hauteur de la zone de vue d'un chauffeur PL serait

	excessivement dangereuse. Seuls des espaces verts au sol de faible hauteur et aux limites de propriété pourraient à notre avis s'envisager. Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur nos sincères salutations.
833	Madame Monsieur les commissaires enquêteurs , Merci de préserver le zonage N du plateau de Lachaud à Chateaugay et refuser son déclassement en Nc. Une carrière n'est pas utile sur l'ensemble de la périphérie urbaine. Cette carrière serait de toute façon incompatible avec le SCOT qui a déjà émis un avis défavorable. Cordialement.
834	Bonjour, Habitant du quartier, je tiens à exprimer mon avis défavorable à l’OAP de Montchalamet à Royat en l’état. Je pense que ce projet comporte un nombre de logements trop élevé et est trop dense, ce qui génèrerait des risques de sécurité routière et une mauvaise intégration dans son environnement. En effet, la création d’au moins 55 logements va entrainer un besoin de stationnement de plus de 80 voitures (en comptant une moyenne de 1.5 voiture par foyer, source statistiques.developpement-durable.gouv.fr). « Privilégier la réalisation de stationnements intégrés dans le bâti et accessibles depuis le boulevard de Montchalamet » comme mentionné dans l’OAP n’est pas suffisant, il faut imposer que l’ensemble des stationnements soient intégrés dans les logements. Le boulevard Montchalamet au niveau du projet comporte un virage dangereux car avec faible visibilité, étroit, très pentu, légèrement en devers, à l’ombre toute la journée en hiver et pouvant être glissant. Augmenter le nombre de voitures stationnées dans cette partie du boulevard : - Réduirait davantage la visibilité et la largeur de voirie circulable augmentant le risque de sécurité routière - Dégraderait l’accès des piétons au trottoir si trop de voitures se garent sur les trottoirs, obligeant les piétons à marcher sur la rue dans un virage particulièrement dangereux De plus, la création de plusieurs bâtiments R+3 avec une hauteur maximale de 13m s’intègre mal dans l’environnement immédiat constitué de maisons individuelles en lisière de forêt. Les parcelles autour du projet sont en zone UG2 avec une limite de hauteur à 9m, comment justifier une hauteur de 13m pour le projet ? Je vous remercie par avance de prendre en compte ces éléments. Arnaud Gommez.
835	ROYAT > Des OAP en contradiction avec les objectifs principaux du PLUi Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du futur PLUi pour la Ville de Royat correspondent à de nouvelles opérations de construction d'immeubles de logements qui posent différents problèmes. Sans remettre en cause la nécessité de produire du logement dans la métropole, ces OAP ne tiennent pas compte du contexte bâti et environnemental de la commune. Ces opérations immobilières sont prévues sur des parcelles qui sont actuellement des lisières de forêts, des vergers, des potagers, des prairies ou des jardins et qui participent à notre qualité de vie et au maintien de la nature en ville. Les constructions massives prévues, pour un total avoisinant 250 nouveaux logements répartis en 6 opérations, paraissent en total déséquilibre avec la typologie des quartiers dans lesquels elles s'implanteront. La construction d'opérations denses n'est pas l'unique solution pour faire face au manque de logements sur le territoire. Une étude plus poussée doit avoir lieu sans délai sur la commune de Royat afin d'étudier en détail l'ensemble des alternatives : réhabilitation, transformation, rénovation du bâti délaissé, action sur les logements vacants, constructions sur des terrains déjà artificialisés, densification douce.
836	"Bonjour, Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement

	Bernard Patte 8, allée du Volcan 63122 - Ceyrat
837	J'écris pour demander la préservation du zonage N du plateau de Lachaud, je m'oppose au déclassement en zone Nc. il est scandaleux de ne pas avoir eu une seule réunion d'information concernant ce projet. bien au contraire la CAM essaie de passer en force en 2020 (dépôt de projet = mise en conformité), les élus mentent en conseil métropolitain (Mr Darteyre : expliquez nous la fameuse route qui évitera Châteaugay, Mr Bernard : le projet de carrière n'est pas déjà accepté comme celui de la centrale photovoltaïque de Nohanent), la municipalité fait ce qu'elle peut pour entraver la communication de l'association "Préserveons le plateau de Lachaud". Les maigres informations parus dans le BIM sont parfois fausses (le dossier de l'été dernier qui mélange carrière actuelle et projet de carrière, peut être pour continuer à semer la confusion). Au moins deux associations Personne Publique Associée ont émis un avis défavorable qui a pourtant été jugé "tacite favorable": c'est une honte Mr Bianchi ! Essayer d'étouffer les avis critiques, mais c'est dans l'analyse et le débat que grandi une démocratie. Non, les citoyens ne sont pas des élus payés qui obéissent tous à vos ordres. Force et courage à l'association. Merci de préserver le plateau de Lachaud en zone N. Merci de prendre en compte tous les avis défavorables (dont les deux associations PPA). Non au passage en force, surtout pas en mode course avant les prochaines municipales.
838	Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Je vous adresse, en annexe, mes observations dans le cadre de l'enquête publique en cours. Je vous en souhaite bonne réception. Sincères salutations.
839	Montferrand parcelles cadastrées BY 102,103,104. Nous sommes opposés contre tout projet immobilier sur une bande de terrain d'environ 19 m qui dégraderait le cadre de vie pour les enfants de l'école Maternelle Michelet et les habitations mitoyennes de l'ex cité de la Manufacture Michelin chargée de 100 ans d'HISTOIRE et conservée en parfait état. Ce projet supprimerait encore un espace VERT pour densifier.
840	Objet : Demande de révision du PLUi Monsieur le Président de la Commission d'enquête Nous sommes actuellement propriétaire d'un terrain (section OC - N° 2646 d'une contenance de 1986m2) situé au village de Manson, commune de Saint Genès Champanelle. Cette parcelle est actuellement située en zone AUG (Zone à urbaniser) Dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, nous demandons à ce que cette parcelle devienne constructible pour permettre à l'un de nos enfants de réaliser un projet d'habitation principale. Cette parcelle est limitrophe à 2 constructions et se situe en bordure de chemin. Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en considération notre demande. Bien cordialement.
841	A Montferrand sur les parcelles cadastrées BY 102,103,104, situées entre l'école maternelle Michelet et les habitations mitoyennes de la cité "du ressort", un projet immobilier serait à l'étude. Ce secteur est déjà pris en étau par des centaines de logements : voir rue des Chandiots et les Francs rosiers. Ce projet supprimerait encore un espace Vert en dégradant le cadre de vie.
842	*** Cette contribution est disponible et illustrée en photos dans le document pdf ci-joint à cet avis *** Manifeste citoyen pour une approche sensible du massif des Côtes C'est en tant que citoyenne et résidente de la ville de Nohanent dans la métropole clermontoise, et dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi entre le 17 février et le 28 mars 2025, que je souhaite proposer ma contribution. Je m'intéresse de façon plus spécifique au cas de l'ancienne carrière dans le massif des Côtes qui est le symptôme d'un mal-être plus général, celui d'une métropole qui agglomère de nombreuses communes et mène un projet complexe tel que le PLUi, qui repose avant tout sur un langage et une gestion techniques, administratifs et juridiques des territoires, et notamment des espaces naturels. Ces approches laissent en-deça la nécessité de tenir compte de la sensibilité, c'est-à-dire la question du sens du lieu pour ceux qui l'habitent. L'ancienne carrière dans le massif des côtes fait l'objet d'enjeux de gestion depuis plusieurs années qui ne sont pas véritablement discutés ni co-construits avec les différents acteurs impliqués (associations, citoyens, habitants). Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, pour répondre à l'engagement de la métropole dans la transition écologique, semble prendre le dessus sur d'autres manières de percevoir et d'habiter le territoire. Les différents dialogues autour de cet espace sont menés autour des « zonages » (le zonage N2 PV, notamment), d'achats de parcelles, de rapports des différentes parties, de contentieux parfois avec des prises de décisions entachées d'illégalité... La seule façon de faire entendre sa voix est de trouver des vides juridiques, des incohérences avec les précédents schémas territoriaux, en somme de discuter d'un territoire sans jamais vraiment poser les pieds dessus, le vivre, le connaître, l'habiter.

Je souhaite donc ici donner une autre vision plus terrienne et sensible de ce que peut être le massif des Côtes au-delà de cette gestion technique en surplomb, parce que la carte n’est pas le territoire. La carte est une représentation, un menu ; le territoire, c’est le repas qui fait appel aux sens, au vécu, au plaisir. C’est une approche sensible du territoire dont il sera question dans ce manifeste, pour montrer comment le massif des Côtes peut être vécu, et tout le paradoxe que génère l’implantation d’une centrale photovoltaïque pour le milieu écologique. Je renvoie à la dernière "Chronique de l'Oppidum" (n° 134) de l'ASCOT (Association pour la Sauvegarde du massif des Côtes - Chanturgues) pour un exposé rigoureux de tous les éléments problématiques de ce projet.

Docteure en sciences de gestion et du management, j’étudie la sensibilité des individus sur un territoire, notamment autour des espaces naturels. L'idée force de cette approche est que personne ne partage spontanément la même sensibilité et que ceci peut poser des défis collectifs redoutables de gestion. Pour cette raison, je propose dans mes recherches des enquêtes socio-anthropologiques qui permettent de développer des dispositifs de médiation fondés sur les différents mondes de sensibilités. L’objectif est d’organiser les possibilités d’une action collective qui va plus loin que la concertation pour poser les bases d’une co-construction.

Je m’intéresse particulièrement à la question du patrimoine naturel, et j’ai, en l’occurrence, étudié plusieurs initiatives dans sept espaces naturels situés au sein d’une des zones urbaines les plus denses du monde, au sud de la ville de Mexico. Pour le dire clairement, le constat est dramatique et sans appel pour les habitants dans ces deux cas. Mon point de départ était l’étude des “espaces naturels”, mais en réalité, l’urbanité s’est tant imposée dans les pratiques contemporaines de gestion, que les espaces ne sont pas considérés comme “naturels” par une grande partie de la population de Mexico. Ces lieux sont "vécus" comme « vides » par une majorité de personnes, dans lesquels le critère « naturel » n’apparaît jamais.

Seule une minorité d’acteurs - des communautés, des scientifiques et des acteurs locaux de différentes qualités - a conscience de l’importance du patrimoine naturel et tente de préserver des espaces qui n’ont pas encore été « dévorés » par une artificialisation excessive et hors de propos. Voyant le massif des Côtes devenant un enjeu de gestion nouveau sur mon territoire, et notamment avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque, j'ai décidé de l'étudier plus profondément.

Nous avons jusqu’ici, en tant qu’habitants de ce territoire, réussi à conserver un espace naturel de 800 hectares qui est celui du massif des Côtes, considéré comme « un poumon vert » par la métropole, bénéficiant du label Espace Naturel Sensible, et resté dans un état sauvage par rapport au reste de la métropole. Peu à peu, la couronne nord entre Nohanent, Blanzat et Cébazat se referme et se densifie, la gestion du massif des Côtes constitue donc un enjeu majeur.

L’objet de ce manifeste public est de faire la démonstration que le massif des Côtes n’est pas qu’un lieu “vide” à maîtriser et à aménager, mais qu’il a sa propre existence indépendamment du processus d'aménagement territorial et de la gestion administrative. Il est donc un lieu sensible, et je souhaite mettre en évidence tout ce qu’implique la notion de sensibilité, qui est généralement oubliée dans les projets de gestion des territoires. La sensibilité n’est pas hors-sol, elle part toujours de l’humain et de son lien avec son milieu écologique.

Pour préciser mon propos, je propose d’illustrer cette démonstration à partir du témoignage de ma propre expérience sensible et de mes observations réalisées sur un an dans le massif des Côtes. Avant de prétendre pouvoir le gérer de façon technique et administrative (c’est-à-dire représentative et sans incarnation du lieu) à partir de cartes et de rapports pour définir ce qu’il devrait devenir, je défends le fait qu’il faut d’abord prendre le temps de bien le connaître d’en générer un regard sensible pour mettre en évidence le côté charnel de ce territoire et des multiples ressources qu’il contient (végétales, animales, olfactives, géologiques, symboliques, archéologiques, historiques...).

Une expérience sensible du massif des Côtes

J’ai commencé à arpenter le massif des Côtes par ses accès multiples depuis Nohanent. Je n’ai pas tout de suite développé des sentiments particuliers pour ce lieu sauvage, un peu inhospitalier. Il n’est pas facile de s’y repérer et il y a peu d’endroits pour s’y prélasser. Mais au fur et à mesure, chacune des sorties est merveilleuse car peu importe le circuit prévu, c’est lui décide où l’on doit se rendre. Les broussailles et le changement de végétation à chaque saison implique de découvrir de nouveaux endroits et chemins sans jamais se perdre.

Il y a un côté magique à s’immerger dans ce massif avec de nombreuses surprises pour qui sait l’arpenter :

- J’ai traversé très régulièrement une zone ressemblant à une clairière pour me rendre à l’Oppidum depuis Nohanent. Puis, un jour, cette zone était devenue un lac. Il s’agissait du Lac St Cassy. Enfin je tombais sur ce lac que je n’avais jamais réussi à trouver auparavant. J’apprendrai plus tard qu’il n’est pas en eau toute l’année et est tributaire des pluies, d’où sa subite formation. Au mois de mars des parties de ce lac sont déjà appropriées par des grenouilles qui ont pondu leurs œufs en masse. Par beau temps, il est possible de s’installer et écouter les chants des multiples grenouilles qui peuplent l’espace. Une joyeuse surprise pour petits et grands situés très proche du parking de la tour hertzienne.
- Les 32 espèces d’orchidées se succèdent les unes après les autres à partir du mois de mai. L’une d’elle, l’Orchis Bouc, est fascinante, j’ai suivi sa croissance sur plus de 15 jours en me demandant comment elle allait bien pouvoir fleurir ;
- Au mois de juin, les prairies qui jouxtent les forêts du massif se couvrent de hautes herbes et de fleurs diverses qui accueillent des milliers de papillons qui tournoient autour de nous, réveillés par nos pas. A chaque recoin et dépendant des zones écologiques, les espèces changent mais sont nombreuses, les paysages se transforment en mille couleurs. Après les orchidées, magie et bucolique se confondent dans cet espace généreux ;
- Partout dans le massif il est possible de distinguer les pistes des animaux. Celles des sangliers sont les plus voyantes : les hautes herbes couchées un peu partout dans des endroits protégés du vent et en plein soleil donnent envie de devenir sanglier soi-même. La nature leur donne un couchage 5 étoiles entre les pistes construites dans les broussailles ;
- Il est aussi possible de croiser le lézard vert qui se prélasse au soleil, une espèce endémique du massif des Côtes ;
- Les milans viennent nicher sur la partie haute de Nohanent et restent plusieurs mois. La faible fréquentation permet de les voir de très près, et lorsqu’ils sont prêts à migrer, ils tournoient au-dessus de Nohanent pendant plusieurs heures ;

• Généreuse, la nature l’est ! A partir de juin, les pruniers sont si nombreux que de nombreux fruits tombent et pourrissent à leurs pieds. Prunes jaunes, prunes rouges, cerisiers... la profusion des arbres fruitiers sauvages et “domestiques” (la vallée du Bédât est connue pour sa richesse) donnent encore plus de magie à ce lieu. Tendre la main pour se nourrir alors que l’on se promène devient un rêve pour les urbains que nous sommes.

Je découvre encore des chemins sur les différents promontoires du massif, même après 1 an et demi de promenades hebdomadaires. Ce massif me semble emblématique pour une raison principale : il est comme une frontière entre le nord septentrional et le sud méditerranéen de la France.

On y trouve en effet des forêts boréales sur le versant nord-nord-ouest avec des feuillus, des prairies bonnes pour le pâturage et une humidité forte. Mais ces biomes sont entrecoupés d’autres biomes plus méditerranéens situés Ouest-Sud-Ouest : les arbres deviennent arbustes et broussailles, les genêts vivaces se décomptent en nombre, la végétation est plus basse, l’herbe est jaunie par le soleil. Ces biomes changent sur un même chemin au fur et à mesure du relief et de l’exposition au soleil.

Ce qui concentre ma plus vive inquiétude est cette habitude d’aller observer le coucher de soleil derrière la chaîne des puys qui pourrait changer radicalement avec l’implantation d’une centrale solaire. En effet, sur les hauteurs de la carrière, non loin du lac St Cassy, il y a une vue sans quasiment aucun élément anthropique à 180 degrés pour observer des couchers de soleil magnifiques toute l’année. L’emplacement de la future centrale photovoltaïque aurait un impact considérable sur ce paysage.

En effet, le destin de l’ancienne carrière dont le zonage semble connaître des changements importants, donnant potentiellement lieu à la potentielle autorisation de l’installation d’une centrale photovoltaïque de 26 006 panneaux solaires. Ce lieu est dit “anthropisé” puisqu’il fut l’objet pendant 20 ans d’une activité d’extraction de basalte. Néanmoins, depuis son arrêt en 2004, la carrière vit un processus de renaturation spectaculaire et présente de nombreux intérêts :

• Au détour de certains chemins, on peut observer des affleurements géologiques très jolis, ornés de plantes grasses en fleurs, notamment autour de ses bassins d’orage. Ces zones sont remplies de grenouilles le printemps venu et coassent dans ces bassins ;

• Les plantes, les arbres feuillus et les herbes reprennent vie dans tous les endroits qui ne sont pas dégradés par l’homme ;

• De l’eau jaillit à plusieurs endroits de la carrière, ce qui témoigne de la présence de zones humides importantes qu’il n’est pas toujours aisé de traverser. L’eau étant rare en surface dans le Puy-de-Dôme, mais aussi manquante de plus en plus en profondeur (confère les conflits d’usage de l’eau qui naissent à Volvic, parmi les premiers en France), cela en fait un lieu d’exception à préserver.

Mais... certaines zones ne manifestent en effet pas de renaturation. En effet, les élus de la métropole arguent que l’ancienne carrière est « anthropisée » suite à cette extraction de basalte afin de justifier son usage pour la centrale photovoltaïque. Mais il est possible d’opposer trois arguments à ce jugement hâtif : La présence des véhicules à moteur malgré les interdictions qui empêchent le processus de renaturation sur certaines zones, l’étude d’impact de la société Valeco dont l’argumentation est discutable et un manque d’études sur la biodiversité et le potentiel géologique de la carrière.

Des motocross, des quads et des 4X4 causent de nombreux dégâts en traçant des sillons et en abîmant les reliefs pour faire des cascades. Les 4x4 traversent les bassins d’orage, et ceci à des périodes où il y a des grenouilles qui coassent en nombre.

Je souhaite démontrer que ce caractère anthropique est continuellement créé par l’homme et que les règlementations liées à l’interdiction des véhicules à moteur dans le massif des Côtes ne sont pas respectées, et leurs auteurs jamais sanctionnés. Alors, il est évident pour certains de déterminer que la carrière est “anthropisée” puisqu’on ne lui laisse pas la possibilité de se reconstruire naturellement. Ne parlons pas des déchets qui sont régulièrement entreposés et qui se dégradent progressivement, mois après mois.

Les motocross arpentent également tous les chemins pourtant dédiés aux piétons sur le plateau et ailleurs sur le massif des Côtes, les abîment en créant de nombreuses flaques qu’il est impossible de traverser lors des jours pluvieux à partir de l’automne. Ceci y compris sur l’Oppidum où ils circulent librement sans aucune contrainte. Tous les dimanches, les motocross sont sur les chemins ; le bruit et la respiration sont insoutenables. En ce moment même (février 2025), il est impossible de rejoindre l’Oppidum depuis Nohanent puisqu’une énorme flaque d’eau empêche la circulation piétonne.

Je questionne aujourd’hui le fait que les motocross se soient appropriés cet endroit en le modifiant de façon très importante, que ce soit en bas de la carrière, mais également sur ses différents versants dans lesquels les motocross creusent leurs nombreux sillons. Du côté du lac St Cassy, les motocross traversent les flaques d’eau dans lesquelles pondent les grenouilles, ce qui implique une atteinte importante à la biodiversité aux abords de la carrière. En effet, le chemin qui mène au lac St Cassy mène également à la carrière. Je tiens à mettre en évidence que les zones qui ne sont pas traversées par les véhicules à moteur sont en pleine renaturation et préservées, ce qui nous semble contradictoire avec le diagnostic réalisé par la société Valeco.

Selon l’enquête réalisée par l’entreprise Valeco au sein de de ses deux rapports, 60% des habitats seraient anthropisés, nous pensons qu’il est aisé d’en comprendre la raison grâce à la photo qu’ils présentent pour appuyer cet argument sur laquelle nous voyons de nombreux sillons laissés par les motocross. De plus, le choix de la photo, prise hors saison, montre des arbres dénudés et minimise donc la verdure qui est bien présente durant le printemps et qui cache à présent particulièrement bien la carrière sur les points de vue près de la tour Telecom. Nous proposons en regard une vue par une des entrées dans la carrière prise le 13 mai 2024 afin de se faire une véritable idée du processus de renaturation.

On peut questionner également leurs arguments sur l’impact paysager qui serait directement impacté, notamment par l’inclinaison des panneaux solaires directement visibles de la chaîne des Puys malgré leurs études à partir de plusieurs sites (Chanat-La-Mouteyre, le Puy Pariou, Blanzat...). Nous trouvons très curieux le manque d’une étude de l’impact paysager à partir du puy de Dôme qui semblerait évidente étant donné son très haut potentiel touristique ! Probablement plus important que celui du puy Pariou.

Nous également l’absence d’une étude paysagère au sein même des promenades qui existent sur le pourtour de la carrière et qui donnent pourtant une vue magistrale (sans quasiment aucun édifice ni empreinte humaine) sur toute la chaîne des puys et la faille de Limagne.

	Le dernier rapport de l’entreprise Valeco (2022) ne tient pas compte de la vue intérieure depuis les chemins du massif en plus de ne pas être véritablement convaincant sur les arguments autour de l’impact paysager de la centrale depuis le Puy Pariou. Enfin, ce rapport présente des schémas expliquant que la végétation cacherait suffisamment la centrale et impliquerait une absence de vue depuis Blanzat ou encore Chanat-La-Mouteyre. Cela est-il également le cas l’hiver lorsque les arbres perdent leurs feuilles ? Ce lieu, bien que considéré comme « anthropisé » est déjà habité par d’autres espèces, faunes et flores, qui y ont leurs usages et leurs habitudes, je questionne donc la prise en compte de ce sujet, notamment avec l’étude d’impact réalisé par l’entreprise Valeco qui représente une petite page sur les 47 disponibles dans leur permis de construire de 2021 (source : https://www.puy-de-dome.gouv.fr/contenu/telechargement/17319/147840/file/201020_dossier_pc_nonhaent.pdf). En somme, de nombreux points méritent d’être traités pour bien connaître ce massif avant d’engager des projets, comme le stipule la Mission régionale d’autorité environnementale en Auvergne tirait le constat suivant dans son rapport de 2021 au sujet de ce projet : « Pour l’Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont : • la biodiversité du site et les continuités écologiques du secteur du fait de la mosaïque d’habitats dont il est constitué ; • le paysage et la visibilité du site depuis les points hauts environnants, en particulier ceux situés dans le bien inscrit au patrimoine mondial par l’Unesco. L’Autorité environnementale recommande que les enjeux du site soient mieux étudiés, que leur sensibilité soit réévaluée et que les incidences soient évaluées en conséquence. En effet : • malgré des enjeux considérés comme forts pour la plupart des groupes faunistiques, l’étude n’identifie en synthèse que des incidences faibles à modérées sur la plus grande partie du site ; • la visibilité du site depuis les points de vue sensibles ne fait l’objet que d’une analyse succincte ne permettant pas d’évaluer correctement les incidences sur cet enjeu » L’entreprise Valeco a bien pris en compte l’avis de la Mrae dans son rapport de 2022 pour modifier les zones d’implantation, néanmoins la zone 5 se situe encore sur une zone à enjeu modéré, tandis que la zone à impact faible correspond à celle qui est jugée « anthropisée » par les motocross. Elle tient compte des corridors écologiques, mais un impact « faible » n’est jamais « nul ». Et malgré le respect des zones à enjeux forts et modérés, nous suggérons que le manque de connaissances sur la biodiversité ne permet pas de juger pleinement de ces enjeux. Je souhaite ainsi que les élus prennent conscience de l'importance de ce territoire et de ce qu'il peut représenter dans une métropole dont le leitmotiv est de construire une attractivité économique : c'est-à-dire de la croissance démographique, de l'empiètement urbain et de l'anthropisation sur des territoires qui ont été largement préservés de l'activité humaine. Y compris les anciennes carrières qui sont des lieux de renaturation intéressants pour la biodiversité. J'invite également ceux qui s'intéressent au dossier des centrales photovoltaïques en général de consulter la presse nationale qui publie dernièrement des articles qui semblent questionner les effets négatifs de cette énergie renouvelable : "Énergie solaire : brutal coup de frein sur les investissements en Europe" (Décembre 2024) : https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/energie-solaire-brutal-coup-de-frein-sur-les-investissements-en-europe-2139673 "Pourquoi l’État pourrait brider l'essor de l'énergie solaire" (Janvier 2025) : https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/pourquoi-letat-pourrait-brider-lessor-de-lenergie-solaire-2145578 Donnons-nous le temps de mieux connaître ce massif des Côtes, et organisons plutôt les conditions pour faire de ce lieu une "classe verte" pour tous, un lieu d'éducation sur des sujets variés pour petits et grands. Et ceci en encourageant une participation incarnée du territoire en permettant son accès en toute saison, actuellement empêché par l’érosion des chemins provoqués par les motocross. Ce « poumon vert » rempli de lichen mérite d’être parcouru, couru, connu, senti et incarné. Eléonore Mérour
843	Je m oppose formellement au zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l’ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l’Oclède sur la commune de Royat) et le conserver en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat Ceci afin de ➡ Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », ➡ Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, ➡ ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l’implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : ➡ ne pas générer de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc...,

	-Qui dégraderait la biodiversité locale, -Qui porterait atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », -À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Merci pour votre attention
844	Je m oppose formellement au zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l’ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l’Oclède sur la commune de Royat) et le conserver en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat Ceci afin de ➡ Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », ➡ Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, ➡ ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l’implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : ➡ ne pas générer de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., -Qui dégraderait la biodiversité locale, -Qui porterait atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », -À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Merci pour votre attention
845	Je m oppose formellement au zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l’ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l’Oclède sur la commune de Royat) et le conserver en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat Ceci afin de ➡ Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », ➡ Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, ➡ ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l’implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : ➡ ne pas générer de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., -Qui dégraderait la biodiversité locale, -Qui porterait atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », -À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Merci pour votre attention
846	Les nouvelles opérations de construction d'immeubles a Royat posent différents problèmes. Ces projets sont prévus sur les parcelles en lisière de forêts, sur des vergers, des potagers, des prairies et jardins qui contribuent à la qualité de vie à Royat mais aussi au maintien de la nature en ville. Le dernier projet de construction actuellement en cours ayant déjà supprimé les dernier ilots vers de coeur de ville. Les constructions massives envisagées sont en total déséquilibre avec la typologie des quartiers. Si la nécessité de construire est avérée, peut être que l'autre coté de la vallée de Royat peut aussi être concerné. Mais d'autres alternatives doivent être étudiées.
847	Preserver les espaces naturels et constructions logements sociaux ou autres. Bonjour la loi impose des logements sociaux par commune . Or toutes les communes n'ont pas les mêmes capacités. Dans la repartition du nombre il me semble important de tenir compte : - des transports existants ou à venir. Ex Laschamps n'est pas sur le projet Inspire. Mettre des logements sociaux implique des déplacements en voiture individuelle ce qui est contraire à la philosophie de la métropole, et d'autant plus dans un village voué au tourisme. - des commerces ou services existants pour éviter le maximum les déplacements. - l'absence de ces éléments (transport et commerce) augmente mécaniquement les charges pour des ménages à plus faible revenu. - des capacités de gestion de l'eau et de son évacuation (type de traitement station d'épuration ou traitement individuel). Cela n' a pas le même impact sur les parcelles minimum. De même il me semble primordial de préserver un maximum d'espaces naturels. Construction à l'intérieur des bourgs, utilisation en priorité de locaux existants à réhabiliter. Enfin limiter les hauteurs des bâtiments. Pas d'immeubles dans les commune de la zone montagne. Lutte contre la vitesse dans les villages. Dans ces villages de la zone montagne le manque de civisme fait que peu de gens respectent les vitesses. Il suffit de regarder les radars informatifs. Il faudrait des installations de radars temporaires dans plusieurs communes. De vraies chicanes et pourquoi pas utiliser aussi les peintures qui donnent l'impression d'un retrecissement des chaussées. Merci de votre prise en compte de ces remarques.

848	Habiter dans une impasse dans une petite commune comme Lempdes et voir arriver la construction de plusieurs résidences juste en face de chez soit c'est NON, NON et NON ! Surtout quand ces résidences seront à la place de pelouses, de jardins et d'arbres! La vie de ma famille dans la maison est orientée vers cette zone calme, agréable et fraîche l'été. Je n'habite pas à Lempdes pour vivre comme en centre ville d'une grande ville! Stop à ce projet de construction au fond de l'impasse d'Aulnat!
849	Voir pièce jointe
850	Habitante du secteur de l'Oclède, je soutiens la demande de notre maire de conserver (ou réintégrer) en zone naturelle les parcelles AM629 et AM632. Le projet métropolitain d'implantation d'une giga chaufferie (2 cheminées) à bois sur ces parcelles (ancienne carrière et décharge) aujourd'hui renaturées, situées en limite immédiate de zones résidentielles (Oclède et Gravenoire), du Camping nature Huttopia et de la Faille de Limagne classée à l'Unesco, est un projet invraisemblable, incompréhensible et inadmissible. Dans nos secteurs résidentiels, en plus d'un environnement défiguré, nous subirions au quotidien les nuisances (circulation des camions, pollution...) liées à ce projet pour répondre, en priorité, aux besoins de la commune de Chamalières. Le PLUI ne doit devenir un instrument de pouvoir des grosses communes de la métropole en vers les petites communes.
851	Le bd de Charade, qui est le prolongement du bd de Montchalamet, est aujourd'hui, une voie de circulation de plus en plus empruntée. Avec les 32 logements en cours de construction, le long de le Rte de Gravenoire, la circulation dans ces petites rues devraient encore s'intensifier. Le projet d'aménagement de 55 logements bd de Montchalamet, augmentera, de fait, le nombre de véhicules circulant dans ces petites rues. Je soutiens les remarques de notre Maire concernant l'emploi de la terminologie "Opération de l'ordre de 55 logements" (55 doit être un maximum) ainsi que le remplacement de la hauteur prévue en R+3 par du R+2, pour une insertion judicieuse de ces logements dans ce quartier résidentiel et pour préserver l'accessibilité de ce secteur "Rte de Gravenoire, Bd de Charade, Bd de Montchalamet".
852	Je souhaite déposer ma contribution à l'enquête publique. Je suis opposée à l'OAP de Montchalamet à Royat concernant la construction de plus de 55 logements boulevard de Montchalamet. Je trouve que c'est une ineptie de raser des espaces naturels (lisières de forêts, vergers et prairies) existants pour construire des immeubles alors que le centre de Royat a de nombreuses habitations vacantes. D'après l'observatoire des territoires (site du gouvernement), il y a 740 logements vacants à Royat ! Ces 740 logements permettraient largement de loger les nouveaux arrivants et feraient vivre le centre de Royat. Au lieu de construire des grands immeubles, il serait plus intelligent de rénover, réhabiliter les logements déjà existants. Du point de vue sécurité : Le virage où s'implante le projet et que j'emprunte en voiture tous les jours (j'habite dans le quartier) est un virage dangereux, par manque de visibilité et de chaussée réduite. Le boulevard Montchalamet ne peut pas permettre un afflux important de voitures. La capacité de 55 logements signifie 55 à 110 voitures (soyons honnête, pour chaque logement il y aura au moins 2 voitures par couple/famille) qui sortiront de ce virage. De plus, chaque logement ne permettrait sûrement pas de garer toutes ces voitures, il faudrait donc rajouter des places de parking le long du boulevard or cela ne sera pas possible au vu de l'étroitesse de la rue. Actuellement, à plusieurs endroits il n'est déjà pas possible de se croiser entre voitures qui montent et voitures qui descendent. Je rajouterais que les trottoirs existants sont déjà assez étroits, et notamment à l'endroit de l'implication du projet cela peut être dangereux lorsque les voitures roulent vite. Davantage de circulation de voiture risquerait d'augmenter le risque pour les piétons. Du point de vue écologique, les bois et espaces verts naturels existants nous permettent d'avoir une faune particulière : chouette (que j'ai le plaisir d'entendre tous les soirs), renard, chevreuil et chauve-souris. Supprimer ces espaces pour construire des immeubles ferait fuir ces animaux. Or j'habite dans ce quartier résidentiel pour profiter de cette faune et cette flore, et pour que mes enfants puissent observer ces animaux. Je vous remercie de prendre en compte mes remarques. Hermeline GOMMEZ habitante du quartier de l'ocède
853	Suite à la rencontre de M. le Commissaire Enquêteur en mairie d'Orcines le 05 Mars 2025, ci-joint le rapport qui lui a été présenté, et qu'il a enregistré dans ses notes nous la référence : dossier N°8 - CHAVRIER (Pierre-Nicolas & Philippe). Cela concerne le changement de zone de certaines de nos parcelles, dont 2 en particulier, cadastrées BR 0024 et BR 0026, que nous avons fait viabiliser, avec chemin d'accès goudronné donnant sur la voie publique attenante. De plus, elles sont attenantes à un espace urbanisé. Nous demandons le maintien de ces parcelles en zone constructible. Détail des différents éléments dans le rapport ci-joint
854	Suite à mon entretien le 25 février 2025 à la mairie d'Aubière avec le commissaire enquêteur, je renouvelle ma demande concernant la parcelle CB 484 chemin de Gibaudoux dont je suis propriétaire . Je souhaite que celle-ci , autrefois constructible en partie, le redevienne. Je précise que les réseaux (eau , électricité , assainissement) sont au bord de la parcelle. Les parcelles situées en face sont construites . cf document 1 De plus , j'adhère totalement à la demande de la mairie d'Aubière de limiter la hauteur de construction à 10 m. cf document 2. Bien cordialement, Denis GILLET
855	SUR UNE PARTIE DE LA SURFACE DES PARCELLES BY 395 - BY 407 - BY 408, Demande de maintien de la hauteur des constructions inscrite au PLU 2016, soit R+4, pour assurer la continuité de la trame urbaine avec le 63 et le 65 rue Michelet, et répondre à la loi climat et résilience du 22 août 2021. Voir dossier ci-joint (de 17 pages) pour justificatifs.
856	En tant que citoyen et résident de la ville de Cébazat (alt. 350 m), je souhaite attirer l'attention sur plusieurs points dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), notamment en ce qui concerne le Massif des Côtes de Clermont (alt. 624 m), un espace que je fréquente quotidiennement à travers diverses activités sportives (trail, marche, etc.). Certains éléments du dossier de PLUi relatifs à ce Massif présentent des évaluations insuffisantes, des enjeux sous-estimés, ainsi que des choix inappropriés et non justifiés, notamment en ce qui concerne l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque, incompatible avec les caractéristiques du site. Le massif des Côtes de Clermont est un espace naturel remarquable, situé dans l'aire d'influence paysagère du Bien UNESCO « Faille de Limagne - Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) » (cf. Plan de Gestion). Il offre l'un des plus beaux panoramas sur près de 20 km de la faille de Limagne — de Tournoël au nord jusqu'au Puy Giroux au sud — notamment depuis le rebord sud-ouest de l'ancienne carrière de La Garlande. Cet espace, qualifié d'« écrin forestier de qualité », met naturellement en valeur la Chaîne des Puys, qu'il soutient visuellement et géologiquement en tant que piédestal naturel. Grâce à son relief marqué, la ligne de faille a conservé un caractère sauvage, favorable à une biodiversité riche. Elle constitue un important couloir écologique en continuité avec le massif des Côtes, essentiel pour la faune locale (sangliers, chevreuils, etc.). Le massif bénéficie également d'ambiances paysagères très agréables, renforcées par la géologie du sol et la présence de zones humides. Sa proximité immédiate avec cinq communes (Clermont-Ferrand, Blanzat, Nohanent, Durtol et Cébazat) en fait un véritable « poumon vert », de plus en plus prisé par les citoyens pour les promenades et les activités de plein air. Par ailleurs, le relief naturel de la faille constitue une barrière physique et symbolique à l'urbanisation croissante, qu'il convient de préserver impérativement.

	Le massif des Côtes, avec ses multiples points de vue sur la Chaîne des Puys, la faille de Limagne, la vallée du Bédât et la plaine de la Limagne, représente aussi un site pédagogique idéal pour comprendre les phénomènes géologiques ayant façonné notre territoire, en lien avec la VUE et le Plan de Gestion de l’UNESCO. Enfin, ce site possède une dimension patrimoniale importante, notamment archéologique, avec la présence d’un fanum inscrit à l’inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est donc essentiel de privilégier l’installation de centrales photovoltaïques sur des surfaces déjà artificialisées (parkings, stades, etc.) ou sur des sols dégradés ou pollués — ce qui n’est pas le cas de l’ancienne carrière de Durtol — plutôt que dans un Espace Naturel Sensible (ENS) passé de 215 ha à 815 ha en 2023, où la nature a pleinement repris ses droits.
857	Bonjour, je souhaite défendre par cette avis le plateau de Lachaud à Chateaugay. Les projets de la métropole semble se moquer de toutes les valeurs que les populations défendent, voire même dans certaines conditions de la loi. A une époque où tout le monde a compris que la croissance infinie, les effondrements de biodiversité, ne sont plus soutenables, Clermont Metropole envisage d'aller contre l'évidence. Mais dans quel siècle vit-on ? On doit stopper la destruction de zones naturelles, arrêter l'artificialisation de sol, surtout impactant des zones sensibles et des espèces protégées. On doit toujours privilégier la réutilisation, le recyclage, les matériaux vertueux : comprendre "il n'y a aucune obligation / besoin de cette nouvelle carrière" La population ne veut pas de ce projet ; il existe encore de nombreuses autres raisons ignorées par le projet, mais pour n'en citer qu'une dernière ce projet vise à transformer un espace de vie, de nature, de bien-être pour ses habitants, en paysage de mort. J'espère que l'équité, la lucidité et l'honnêteté reprendront le dessus et permettrons de préserver notre plateau. Merci
858	Incomplétude des éléments du PLUI. Je demande une révision du PLUi concernant le petit patrimoine de Châteaugay Je souhaite exprimer mes vives préoccupations concernant la liste partielle, des éléments du petit patrimoine de Châteaugay intégrés dans les documents du PLUi. Il est regrettable de constater que sur les 20 éléments retenus (dont l’église et deux villas), 17 semblent provenir exclusivement de l’enquête participative « Quels sont les éléments du patrimoine bâti et architectural qui méritent selon vous une protection particulière dans le PLU afin de préserver et valoriser les patrimoines qui font la richesse du territoire ? ». Voir ici : https://plu.clermontmetropole.eu/question/quels-sont-les-elements-du-patrimoine-bati-et-architectural-qui-meritent-selon-vous-une-protection-particuliere-dans-le-plu-afin-de-preserver-et-valoriser-les-patrimoines-qui-font-la-richesse-du-terri/ En tant que représentant de l’association « Préservons le Plateau de Lachaud et Châteaugay », et avec l’accord de l’ASAC (Association pour la Sauvegarde de l'Ancien Châteaugay) pour l’utilisation des données de leur annuaire papier « Le petit patrimoine de Châteaugay », j’ai contribué à cette enquête et ce sont mes seules 17 contributions que nous retrouvons dans les documents officiels. Je suis donc particulièrement alarmé par le caractère partiel de ce travail. Je demande qu'une analyse plus rigoureuse et exhaustive du petit patrimoine de Châteaugay soit effectuée, en intégrant les données de l’ASAC et d’autres sources pertinentes. Une approche plus complète est indispensable pour garantir une protection équitable et représentative du patrimoine local. De plus, je sollicite des explications détaillées concernant la protection d’une petite parcelle de ma rue, qui établi un parallèle révoltant face au déclassement du plateau de Lachaud en zone Nc. Je suis convaincu que ce plateau mérite une attention particulière en raison de sa valeur patrimoniale et environnementale, et qu’il est impératif de maintenir son zonage actuel (N). Je demande donc que ce travail d'analyse et d'intégration du petit patrimoine soit réalisé avec rigueur, le PLUI ne doit pas reposer sur un travail partiel. Je demande que la protection de la petite parcelle soit expliquée et que les parcelles du plateau de Lachaud soient préservées et conservent le zonage N, le PLUI ne doit pas reposer sur un travail partial. Frédéric Sapet
859	Objet : OAP de Ceyrat, « Point 2 - Plaine des sports » et « point 3 - Tennis » Monsieur le Président de la commission d’enquête, Je suis farouchement opposé à l’implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. En effet l’association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérent.e, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d’installation de padels dans cette zone en cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L’idée de construction de logements à cet endroit, qui plus est en bordure d’une double voie, avec toutes les nuisances que cela implique, est aberrante, anachronique et en totale contradiction entre les perspectives de développement démographique de la commune et l’offre sportive. La population ceyratoise aura besoin plus encore qu’aujourd’hui d’équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité. L’équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive.

	Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes, sans compter les utilisateurs de l’Arténium attendent un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique court termiste irrationnelle pour répondre à une urgence, soit abandonné. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d’enquête, en notre détermination à le faire échouer.
860	Une vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=0pj9LVb9SPg Vous pouvez aller voir Madame Monsieur les commissaires enquêteurs. Une visite virtuelle du plateau de Lachaud et de la carrière actuelle. Puisque aucun de nos élus n'a du y mettre les pieds avant de proposer la mise à mort du plateau. Non à une nouvelle carrière, oui au zonage N pour le plateau, non à la dégradation en Nc
861	Objet : OAP de Ceyrat, « point 3 - Tennis » Monsieur le Président de la commission d’enquête, Je souhaite vous faire part de mon opposition au projet de construction de logements accolés aux installations sportives (Courts de tennis et terrain de football). L’association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérent, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d’installation de padels dans le prolongement du court numéro 2 en cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L’équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive, notamment (Zone Uf de l’actuel PLU). Cette section de l'OAP de Ceyrat soulève plusieurs interrogations, notamment sur deux points essentiels : 1. Incohérence entre développement démographique et offre sportive : La logique consistant à augmenter la population tout en rendant impossible l'extension des infrastructures sportives sur la Plaine des Sports apparaît contradictoire. En effet, comment justifier une augmentation significative du nombre de logements (sur l’ensemble de la commune) tout en gelant de fait, la possibilité du développement des équipements sportifs et de loisirs particulièrement pour des disciplines en plein essor tels que le tennis, le padel ou le pickleball ? Un accroissement démographique doit pouvoir s'accompagner d’une augmentation proportionnelle de l'accès aux loisirs sportifs, vecteurs de santé publique et de cohésion sociale. En ce sens, la Plaine des Sports constitue un site stratégique pour implanter de nouvelles installations, répondant ainsi aux besoins actuels et futurs des habitants. 2. Exposition des futurs résidents aux nuisances : La proximité immédiate de la route RD 2089 et les activités sportives risquent d’engendrer des troubles manifestes pour les occupants des logements prévus : - Nuisances sonores liées au trafic routier (comme mentionné page 4 de l’OAP), et aux activités sportives (entraînements, compétitions, matches nocturnes...) - Impact sur la qualité de vie, avec une possible dépréciation du cadre de vie due à ces perturbations récurrentes. En conclusion, il paraît indispensable de coordonner harmonieusement croissance urbaine, diversification des équipements collectifs, préservation du cadre de vie et de la tranquillité des résidents. Je vous saurais gré de prendre en compte ces observations pour que ce projet de logements, pour le moins irrationnel dans cette zone, soit abandonné. Je vous prie d’agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées
862	Objet : Opposition à la modification du zonage du plateau de Lachaud (PLUi Clermont Auvergne Métropole) à Châteaugay Madame, Monsieur les Commissaires enquêteurs, Je me permets de vous adresser cette contribution afin de manifester ma vive opposition à la modification du zonage des parcelles du plateau de Lachaud, spécifiquement le passage de la zone N (naturelle) à la zone Nc (naturelle avec possibilité de carrières). Je considère que le maintien du zonage N est essentiel pour préserver l'intégrité écologique et paysagère de ce site remarquable, ainsi que la qualité de vie des riverains. Quelques arguments: Préservation de la biodiversité : Le plateau de Lachaud abrite une faune et une flore riches et diversifiées, qui seraient gravement menacées par l'ouverture d'une carrière. Protection des ressources en eau : La formidable ressource en eau abritée par le plateau rend la préservation de ce site cruciale pour la qualité de nos ressources en eau potable. Maintien du cadre de vie : Les nuisances sonores, les émissions de poussières et l'augmentation du trafic de camions liés à une activité de carrière dégraderaient considérablement le cadre de vie des habitants. Valeur paysagère et patrimoniale : Le plateau de Lachaud offre un paysage exceptionnel, avec des vues imprenables sur la Chaîne des Puys, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il constitue également un espace de loisirs et de détente très apprécié. Expériences passées : L'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, l'arrêt des travaux de l'autoroute A69 et la démolition des structures de la déviation de Beynac (comme relaté par France Bleu) démontrent que les projets imposés sans consultation adéquate de la population sont souvent sources de conflits et de gaspillages. Proposition :

	Je demande le maintien du zonage N pour les parcelles du plateau de Lachaud, afin de garantir la préservation de ce patrimoine naturel et de protéger les intérêts des habitants. Je demande également qu'une véritable démarche de concertation et d'information soit mise en place auprès de la population. Nous verrons ainsi que ce projet n'est pas utile. Nous risquons alors de voir la Métropole tenter un passage en force et nier les oppositions à ce projet délétaire. Je vous remercie de prendre en considération cette contribution et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Commissaires enquêteurs, l'expression de mes salutations distinguées. Frédéric Sapet
863	Objet : Opposition à la modification du zonage du plateau de Lachaud (PLUi Clermont Auvergne Métropole) à Châteaugay Madame, Monsieur les Commissaires enquêteurs, Je me permets de vous adresser cette contribution afin de manifester ma vive opposition à la modification du zonage des parcelles du plateau de Lachaud, spécifiquement le passage de la zone N (naturelle) à la zone Nc (naturelle avec possibilité de carrières). Je considère que le maintien du zonage N est essentiel pour préserver l'intégrité écologique et paysagère de ce site remarquable, ainsi que la qualité de vie des riverains. Quelques arguments: Préservation de la biodiversité : Le plateau de Lachaud abrite une faune et une flore riches et diversifiées, qui seraient gravement menacées par l'ouverture d'une carrière. Protection des ressources en eau : La formidable ressource en eau abritée par le plateau rend la préservation de ce site cruciale pour la qualité de nos ressources en eau potable. Maintien du cadre de vie : Les nuisances sonores, les émissions de poussières et l'augmentation du trafic de camions liés à une activité de carrière dégraderaient considérablement le cadre de vie des habitants. Valeur paysagère et patrimoniale : Le plateau de Lachaud offre un paysage exceptionnel, avec des vues imprenables sur la Chaîne des Puys, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il constitue également un espace de loisirs et de détente très apprécié. Expériences passées : L'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, l'arrêt des travaux de l'autoroute A69 et la démolition des structures de la déviation de Beynac (comme relaté par France Bleu) démontrent que les projets imposés sans consultation adéquate de la population sont souvent sources de conflits et de gaspillages. Proposition : Je demande le maintien du zonage N pour les parcelles du plateau de Lachaud, afin de garantir la préservation de ce patrimoine naturel et de protéger les intérêts des habitants. Je demande également qu'une véritable démarche de concertation et d'information soit mise en place auprès de la population. Nous verrons ainsi que ce projet n'est pas utile. Nous risquons alors de voir la Métropole tenter un passage en force et nier les oppositions à ce projet délétaire. Je vous remercie de prendre en considération cette contribution et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Commissaires enquêteurs, l'expression de mes salutations distinguées. Frédéric Sapet
864	Refus formel du projet de chaufferie, détérioration du paysage, pollution liée à l'activité directe et indirecte qui constitue une aberration écologique, détérioration de la qualité de vie des habitants par la circulation générée par l'activité de la chaufferie.
865	Objet : Opposition au Projet Puy Valeix à Nohanent Mesdames et Messieurs les Commissaires enquêteurs, Habitant de Nohanent, il est actuellement difficile de circuler en tant que piétons dans les rues de Nohanent, étroites, à circulation alternée et sans trottoirs. En ce qui concerne la rue du Jardinot, un flux constant de voitures rend la circulation piétonne compliquée, surtout lorsque l'on doit se déplacer avec des jeunes enfants ou poussette. Concernant la route centrale dite route de Sayat, la seule "protection" pour les piétons sont des petits poteaux en plastique pour matérialiser une zone piétonne. Rajouter 75 logements avec le nombre de voitures associées va considérablement avoir un effet négatif sur la sécurité des piétons dans notre village. Au vu des propositions des parties prenantes associées, il me semble que le projet comme présenté en l'état est beaucoup trop conséquent et présente beaucoup trop d'effets négatifs : - Sur la sécurité des habitants et des enfants et donc sur la qualité de vie (pollution sonore olfactive...) - Sur l'environnement : est-il responsable en 2025, avec tous les enjeux climatiques et notamment les problématiques liées à l'eau, de bétonner plus de 4 hectares de terres agricoles et naturelles ? Je m'associe aux parties prenantes associées et demande que seule la partie temps 1 du projet comme présentée dans ce PLUi soit retenue et demande le retrait de la partie temps 2 du projet. Bien cordialement

866	Je souhaite que la zone de gravenoire passe en zonage N pour annuler définitivement le projet de la chaufferie de gravenoire qui est un non sens écologique.
867	Objet : OAP de Ceyrat, « Point 2 - Plaine des sports » et « point 3 - Tennis » Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis farouchement opposé à l'implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. En effet l'association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérent.e, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d'installation de padels dans cette zone en cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L'idée de construction de logements à cet endroit, qui plus est en bordure d'une double voie, avec toutes les nuisances que cela implique, est aberrante, anachronique et en totale contradiction entre les perspectives de développement démographique de la commune et l'offre sportive. La population ceyratoise aura besoin plus encore qu'aujourd'hui d'équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité. L'équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive. Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes, sans compter les utilisateurs de l'Arténium attendent un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique court termiste irrationnelle pour répondre à une urgence, soit abandonné.
868	Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en notre détermination à le faire échouer. Objet : OAP de Ceyrat, « Point 2 - Plaine des sports » et « point 3 - Tennis » Monsieur le Président d'enquête, Je suis farouchement opposé à l'implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. En effet l'association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérent.e, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d'installation de padels dans cette zone en cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L'idée de construction de logements dans cette zone, qui plus est en bordure de double voie avec toutes les nuisances que cela implique, est aberrante, anachronique et en totale contradiction entre les perspectives de développement démographique de la commune et l'offre sportive. La population ceyratoise aura besoin plus encore qu'aujourd'hui d'équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité. L'équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive. Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes, sans compter les utilisateurs de l'Arténium attendent un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique court termiste irrationnelle pour répondre à une urgence, soit abandonné. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président d'enquête, en notre détermination à le faire échouer.
869	Madame Monsieur Je me permets de vous écrire pour exprimer mon opposition au projet de construction de logements au 68 rue de Wailly Clermont Ferrand, prévoyant l'abattage de plusieurs arbres et la bétonisation d'un espace naturel vierge. En tant que citoyen soucieux de l'environnement, je souligne l'importance de préserver ces espaces verts pour réguler le climat, purifier l'air, préserver la biodiversité et offrir des espaces de détente. Je demande de reconsidérer ce projet et d'explorer des alternatives respectueuses de l'environnement. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
870	Concernant l'OAP de Puy Valeix à Nohanent Merci de bien vouloir prendre en compte la contribution ci-jointe
871	Observation concernant un espace vert situé sur les hauts de Chamalières a l'extrémité de la rue Toulouse-Lautrec Le GIEC prévoit une augmentation de + 4 degrés des températures d'ici la fin du siècle. Il paraît donc essentiel de préserver les espaces verts existants actuels réservoirs d'ombre et d'humidité. Concept dont vous semblez vouloir tenir compte dans le volet 3 -1 OAP relatif à la trame verte et bleue où vous déclarez qu'elle est « essentielle à la résilience du territoire face aux changements globaux, en participant à son habitabilité et à son autonomie au travers de nombreux services écosystémiques (séquestration du carbone, régulation des polluants, maîtrise du ruissellement et des risques naturels, îlots de fraîcheur...). » Or cette déclaration d'intention n'est pas respectée puisqu'il est prévu de maintenir en zone Urbaine Ug les parcelles XA464 et XA465 rue Toulouse Lautrec à Chamalières. Cet espace végétalisé et arboré au sein des proches copropriétés représentent un réservoir de fraîcheur dans lequel évolue des petits mammifères, abrite des oiseaux, etc.... Or un classement en zone Ug ne garantit pas la pérennité de cet espace. Il pourrait être la cible d'un projet de construction d'un parking ou pire d'un logement collectif avec les inconvénients liés au béton et à l'asphalte dont on connaît les aptitudes à piéger la chaleur et à la restituer dans l'environnement augmentant ainsi la température de l'air ambiant. Par ailleurs de plus en plus de résidents installent des climatiseurs qui ont l'inconvénient d'augmenter encore un peu plus la température de l'air ambiant. Enfin appartenant à l'interface ville - nature cet espace vert établit une jonction entre la forêt proche et les éléments d'espaces verts situés en zones plus urbaines. Il paraît donc nécessaire de déclasser cette zone Ug ou de la protéger par un EIPE cœur d'îlot afin d'être en cohérence avec le PADD ainsi que l'OAP Pour terminer pourquoi ne pas avoir interdit les climatiseurs qui sont extrêmement énergivores et sources de chaleur.
872	Je suis désagréablement surpris de constater le classement en zone UG des parcelles XA 464 et 465 situées à l'extrémité de la rue Toulouse-Lautrec sur les Hauts De Chamalières. Ces 2 parcelles boisées contigües constituent actuellement un espace vert entouré de plusieurs immeubles collectifs situés rue Toulouse-Lautrec et allée Edouard-Manet : elles apportent ainsi un agrément de vie non négligeable

	aux résidents de ces immeubles, tout en permettant au quartier de s'inscrire parfaitement dans les objectifs du PADD (zone tampon entre nature et espace urbain, quartier relais dans la Trame Verte et Bleue - Paysage) . Or leur classement en zone UG laisse ouverte la possibilité de construction de nouveaux immeubles collectifs sur ces parcelles, ce qui augmenterait considérablement la densité de logements du quartier. De telles constructions auraient pour effet de remplacer ce qui est actuellement un "poumon de verdure" par du bâti surdensifié, alors même que la commune de Chamalières est déjà la plus densément peuplée de la métropole. La qualité de vie des résidents actuels du quartier s'en trouverait considérablement dégradée ; et les habitants de ces éventuels nouveaux immeubles ne trouveraient certainement pas dans leur nouvelle résidence la qualité de vie escomptée par une installation sur les Hauts de Chamalières. Il est de surcroît évident que, dans le contexte de l'augmentation généralisée des températures due au dérèglement climatique, tout espace vert si minime soit-il doit être conservé et préservé, à défaut de pouvoir étendre sa superficie : ce serait ainsi une grave faute que de remplacer l'espace boisé actuel par de nouvelles constructions ou même un espace non bâti bétonné ou goudronné (parking). Enfin, la suppression de cet espace vert irait de toute évidence à l'encontre d'au moins l'un des objectifs assignés au PLUi (favoriser un développement équilibré entre zones urbaines ,périurbaines et rurales) . Il me paraît donc indispensable d'écarter définitivement toute possibilité - ou plutôt tout risque - de voir de nouvelles constructions remplacer l'espace boisé concerné : c'est pourquoi je propose le classement en zone verte (EIPE) des parcelles XA 464 et 465 de la commune de Chamalières, au titre de la conformité au PADD et à l'OAP Trame Verte et Bleue - Paysage.
873	Nous sommes opposés au nouveau PLUI qui va impacter le secteur Romeuf Clos des Rochettes de Royat avec des bâtiments de 16 mètres de haut. Ce projet visant à construire des logements collectifs rendra inévitable le déboisement du bas du bois de la Pauze. Cet espace boisé apporte de la fraîcheur en été et constitue un refuge pour la biodiversité. Dans un environnement où la bétonisation gagne du terrain, il est essentiel de conserver ces espaces qui participent à notre bien être au quotidien. L'aménagement du territoire doit respecter un équilibre entre développement et préservation de l'environnement. Protéger les espaces verts, c'est préserver notre cadre de vie et éviter une densification excessive du quartier. Avant d'autoriser de nouveaux bâtiments, une réflexion sur le bâti existant et un programme de réhabilitation de l'existant s'impose. Il est inadmissible d'envisager des constructions nouvelles de cette ampleur avec l'impact climatique et écologique que cela suppose sans prendre en compte ce qui est existant en termes de matériaux et d'occupation des sols. La construction de nouveaux immeubles en élévation à Royat est un non sens écologique et urbanistique. Il est indispensable de maintenir ce poumon vert (chaleur, air mais aussi confort visuel) nécessaire au maintien de conditions environnementales précieuses aux portes de l'agglomération de Clermont.
874	Puis à la biodiversite. Oui à la concertation. Je souhaite une zone naturelle pour le plateau de lachaud à Chateaugay. Non aux zones Nc. Non à la destruction et aux intérêts financiers.
875	Bonjour Ma demande est relative à la coulée verte de Vallières. Cette espace verduré en construction (budget participatif et schéma cyclable) est réalisé sur l'emplacement de l'ancien projet LUSO/BSO. Ce projet ne verra plus le jour pour différentes raisons. Les politiques nous l'ont confirmé comme Grégory Bernard par exemple. Je vous demande donc de bien vouloir libérer les droits de réserve qui s'applique sur le bas de mon terrain, côté sud (zone d'emprise de la LUSO). Vous remerciant.
876	Objet : OAP de Ceyrat, « point 3 - Tennis » Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je souhaite vous faire part de mon opposition au projet de construction de logements accolés aux installations sportives (Courts de tennis et terrain de football). L'association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérente, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d'installation de padels dans le prolongement du court numéro 2 en cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L'équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive, notamment (Zone Uf de l'actuel PLU). Cette section de l'OAP de Ceyrat soulève plusieurs interrogations, notamment sur deux points essentiels : 1. Incohérence entre développement démographique et offre sportive : La logique consistant à augmenter la population tout en rendant impossible l'extension des infrastructures sportives sur la Plaine des Sports apparaît contradictoire. En effet, comment justifier une augmentation significative du nombre de logements (sur l'ensemble de la commune) tout en gelant de fait, la possibilité du développement des équipements sportifs et de loisirs particulièrement pour des disciplines en plein essor tels que le tennis, le padel ou le pickleball ? Un accroissement démographique doit pouvoir s'accompagner d'une augmentation proportionnelle de l'accès aux loisirs sportifs, vecteurs de santé publique et de cohésion sociale. En ce sens, la Plaine des Sports constitue un site stratégique pour implanter de nouvelles installations, répondant ainsi aux besoins actuels et futurs des habitants. 2. Exposition des futurs résidents aux nuisances : La proximité immédiate de la route RD 2089 et les activités sportives risquent d'engendrer des troubles manifestes pour les occupants des logements prévus : - Nuisances sonores liées au trafic routier (comme mentionné page 4 de l'OAP), et aux activités sportives (entraînements, compétitions, matches nocturnes...) - Impact sur la qualité de vie, avec une possible dépréciation du cadre de vie due à ces perturbations récurrentes. En conclusion, il paraît indispensable de coordonner harmonieusement croissance urbaine, diversification des équipements collectifs, préservation du cadre de vie et de la tranquillité des résidents. Je vous saurais gré de prendre en compte ces observations pour que ce projet de logements, pour le moins irrationnel dans cette zone, soit abandonné. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées

877	Bonjour Habitant la commune de Chateaugay depuis plusieurs années, je me suis installé ici pour le calme et le bien etre de mes enfants. Je ne suis pas favorable au projet de carrière, je préfère privilégier la préservation des ressources naturelles. Je demande donc que le plateau de Lachaud reste classé en zone N (et non pas N2c)
878	Habitant la commune de Chateaugay, je souhaite garder mon cadre de vie, je demande le maintien du classement en zone N pour le plateau de Lachaud
879	Nous souhaitons rajouter à la contribution déjà déposée qu'il est étonnant de recevoir de la part de la Safer une demande d'achat d'une parcelle de notre terrain proche des constructions prévues sous prétexte d entretenir les bois! Entretien ou s'approprier des terrains contigus? Dans quel but?
880	Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire pour exprimer mon opposition au projet de construction de logements au 68 rue de Wailly, Clermont-Ferrand, prévoyant l'abattage de plusieurs arbres et la bétonisation d'un espace naturel vierge. En tant que citoyen soucieux de l'environnement, je souligne l'importance de préserver ces espaces verts pour réguler le climat, purifier l'air, préserver la biodiversité et offrir des espaces de détente. Je demande de reconsidérer ce projet et d'explorer des alternatives respectueuses de l'environnement. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
881	Bonjour, Suite à mon passage en Mairie ce vendredi 21 mars, j'ajoute une contribution au sujet du projet du Clos des rochettes. 1) Je suis allé dans la parcelle samedi matin et dimanche matin. Il y a énormément d'oiseaux dont des oiseaux rares. Une application de reconnaissance sonore des oiseaux reconnaît le chant d'oiseaux rares comme les loriot d'Europe et des Rougequeues noirs. Ce projet de construction risque de réduire l'habitat de ces oiseaux rares 2) Le projet envisagé par la mairie n'est pas traversant pour les voitures. Il y a donc un espace pour que les camions puissent faire demi-tour. Avec 80 à 100 logements, un espace pour faire demi-tour, je ne vois pas où les gens pourront stationner? 3) Accès par voie douce ou apaisée. Est-il possible de clarifier la différence. Toujours dans le projet, la rue des Marronniers....(qui n'est pas une rue mais une impasse), il est prévue qu'elle devienne une rue à sens unique. Sur le plan, la rue est linéaire, ce n'est pas le cas en vrai car il y a deux coudes. 4) Sur la parcelle 222, il y a un très bel arbre, très grand. Ce projet immobilier devra couper cet arbre si il devait se faire....dommage! Bien cordialement
882	Ma demande est relative au projet d'urbanisation du PUY l'Orme à Blanzat Résidant sur la parcelle AM0466 depuis 1992 je souhaiterais conserver mon cadre de vie et pour cela sollicite qu'une interface paysagère de 5m soit créée le long de ma parcelle du côté ouest et nord, comme c'est le cas le long des habitations de la parcelle AM0534
883	Bonjour. Je suis pour le passage du plateau de Lachaud sur la commune de Chateaugay en Zone N sur le Plui, et non en zone N2C. En effet, à l'heure actuelle il est important de protéger ce site naturel encore vierge de toute activité industrielle. A la limite de la zone UNESCO, cette zone est très riche écologiquement. Alors pourquoi vouloir dévaster ce corridor écologique, puits de carbone naturel. Il existe aujourd'hui des solutions qui pourraient largement remplacer une carrière. En effet, le recyclage des matériaux offre une solution tout à fait pérenne. Et le développement de matériaux biosourcés permettent un moindre impacte sur les environnements naturels. Le village de Chateaugay avec son château, ces caves, ces vignes doit être préservé. Combien de camions et engins devront traverser la commune ? Et leur impact sur la sécurité ? Et leur émission de bruits et pollutions ? Quand Clermont Ferrand passe en ZFE, on envoie les camions par dizaines sur les alentours ?? De plus, très peu de retombées positives financièrement pour la commune. Et qu'en est-il des emplois ? Moins d'une dizaine d'employés devrait suffire sur un site dévasté de plusieurs dizaines d'hectares.... le ratio n'est pas intéressant. Et quoi penser de toutes ces actions "écologiques" organisées, protection des arbres en villes, journée de ramassages des déchets par les habitants, sensibilisation des enfants... alors que l'on est prêt à sacrifier un site pour un industriel privé ?! C'est pour toutes ces raisons que je répète que je ne souhaite pas que le plateau de Lachaud passe en Zone N2c, mais soit classé en Zone N. Cordialement
884	Madame, Monsieur, Je tenais à vous faire part de mon désaccord concernant l'implantation d'une nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud à Châteaugay. Comment pouvons-nous accepter de détruire une telle diversité de faune et de flore pour extraire du basalte juste à côté de nos habitations et sur une superficie démesurée au final .

	Je vous rappelle que les poussières de basalte sont cancérigènes et que les vents d'ouest amèneront toutes ces poussières sur notre village et nos écoles. Chaque année notre commune comme bien d'autres est concernée par des restrictions de consommation d'eau en raison du réchauffement climatique et nous allons autoriser qu'une ressource souterraine de millions de M3 d'eau soit détruite pour extraire des cailloux. Comment la métropole de Clermont-Ferrand peut mener une campagne publicitaire (juillet 2023) sur ses transports en commun (voir photo ci-jointe), nous sensibilisant sur le fait d'économiser nos ressources en eau et accepter de modifier le PLUI pour autoriser l'implantation d'une nouvelle carrière à Châteaugay qui détruira une ressource de millions de M3 d'eau. Mesdames et Messieurs du conseil de la métropole de Clermont -Ferrand prenez conscience que le temps s'écoule et réagissez. Le plateau de Lachaud à Châteaugay doit être classé en zone N et non en zone N2c. Cordialement Christophe RICQUE
885	Bonjour, La vente annoncée du Centre d'Entrainement et de Perfectionnement de l'ASM suscite des inquiétudes pour les riverains de la rue Toussaint Louverture. Nous demandons à la mairie d'être vigilante sur les futurs projets et communiquer les futures initiatives aux riverains dès qu'elles seront connues. Cordialement,
886	Je suis habitante de Châteaugay depuis quelques années maintenant et je me suis attachée à ce village et également à la nature qui l'environne. J'apprécie notamment le plateau de Lachaud sur lequel ma famille et moi prenons plaisir à nous promener, et profiter de la nature et du calme qui y règne. Ma contribution consiste aujourd'hui à exprimer mon opposition au déclassement du plateau de Lachaud à Châteaugay en zone N2C tel qu'il est prévu dans le projet de PLUi, et à demander son classement en zone naturelle N. Rappelons en premier lieu que parmi les 9 objectifs du PADD du PLUi, nous retrouvons les deux suivants : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles » & « Agir pour le bien être et la santé de tous ». Comment le déclassement de dizaines d'hectares du plateau de Lachaud sur la commune de Châteaugay en zone N2C (pouvant permettre l'implantation d'une carrière) peut-il être cohérent avec les objectifs cités ci-dessus ? Une carrière c'est un trou béant, une activité industrielle entraînant une disparition de tout l'écosystème naturellement présent. Or aujourd'hui aucun des arguments avancés par la CAM ou la mairie pour poursuivre un tel projet de carrière sur ce plateau ne sont valables. Cette carrière n'est pas utile, que ça soit à Châteaugay ou ailleurs ! On nous dit qu'il y a des besoins en matériaux, mais les chiffres montrent que c'est faux, les besoins baissent et le risque de pénurie en matériaux n'est plus d'actualité avec les carrières existantes. Par ailleurs, des solutions alternatives existent et pourraient être développées. C'est le cas du recyclage, la CAM étant très mauvaise élève sur ce sujet par rapport à la moyenne régionale, mais également des matériaux biosourcés comme le bois. On nous dit que cela va créer des emplois. Certes, mais combien d'emplois au regard des nuisances associées ? Le développement des alternatives citées ci-dessus pourraient tout à fait en créer autant. On nous parle du circuit-court permettant de diminuer l'impact carbone du transport, mais la roche actuellement prélevée sur la carrière actuelle de Châteaugay n'est pas ou peu utilisée en local, donc cet argument n'est pas crédible. On nous dit « mais il y a toujours eu une carrière à Châteaugay »... Mais le monde d'il y a 10, 20 ou 30 ans n'est plus le même aujourd'hui. Le dérèglement climatique n'est plus à nos portes, il est déjà là. Dans ce contexte, il est plus que nécessaire (comme le rappelle les objectifs du PLUi) de préserver au maximum les espaces naturels & la ressource en eau. Le plateau de Lachaud est un espace apprécié des randonneurs, des familles, riche en biodiversité, situé à moins de 2kms du bien UNESCO, et sous lequel repose une grande réserve en eau, eau qui sera de plus en plus précieuse dans les années à venir. Parmi tous les arguments donnés, il y a aussi un certain nombre d'omissions et de sujets dont on ne nous parle pas... car en effet, tout cela est mis en place sans que la municipalité ne prenne le soin de consulter réellement sa population. En effet, on ne nous parle pas des futures nuisances pour les riverains, les plus proches seront à quelques centaines de mètres... Au-delà de la destruction de l'espace naturel, il y a aura des nuisances sonores (tir de mines), une dégradation de la qualité de l'air avec les poussières, et des nuisances importantes liées aux passages des camions (pollution, risques liés à la sécurité routière par une sur-circulation). Ces camions seront d'autant plus importants que les tonnages prévus pour ce nouveau projet sont 4 à 6 fois plus importants que la carrière actuelle. Tout cela dans un contexte où comme précisé plus haut la demande n'est pas aussi importante que prévue et qu'il n'y a pas de pénurie. On ne nous parle pas non plus des risques de grignotages successifs comme cela a été le cas pour la carrière actuelle. Une fois qu'un projet est validé, qu'il est facile de faire des extensions ! On ne nous parle pas non plus du risque que ces terrains, même après exploitation, ne soient jamais remis à leur état naturel. On peut le voir aujourd'hui sur d'anciennes parties de la carrière actuelle de Châteaugay, qui soit n'ont jamais été remises en état, ou soit sont désormais recouvertes de panneaux photovoltaïques. Le retour à un état naturel n'est donc pas garanti. Le PLUi lui-même reconnaît les enjeux du plateau de Lachaud en évoquant une « richesse faunistique et floristique avec de nombreuses espèces dont plusieurs espèces protégées », ou encore des « incidences importantes sur les milieux naturels et la biodiversité », et la « proximité avec le site classé de la Chaîne des Puys ». Cette richesse en biodiversité a également été démontrée dans des études du CEN et de la LPO. Le déclassement du plateau est donc contradictoire et répond surtout à des besoins d'industriels privés qui n'ont que faire du bien commun. Pour toutes ces raisons, le plateau de Lachaud sur la commune de Châteaugay doit rester protégé en zone naturelle N.

	Merci d’avance pour votre considération, Bien cordialement,
887	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Habitants propriétaires sur la commune de Saint-Genès-Champannelle, nous avons étudié le nouveau PLUI de Clermont Métropole. A notre grande surprise, nous découvrons que notre jardinet et petite dépendance (parcelle BV93 – située à Beaune le Chaud au 1 Chemin du Tisserand) est susceptible de faire l’objet d’une préemption pour l’aménagement urbain. Nous n’avons reçu, à ce jour, aucun élu à notre domicile, pour exprimer les souhaits de la commune. Il me semble qu’il aurait été à minima normal d’informer, en amont, les propriétaires impactés par ces éventuels changements. Nous voulons vous exprimer notre total désaccord pour ce qui concerne notre bien. En effet, cette parcelle fait partie d’un ensemble immobilier et fait, donc, partie intégrante de notre habitation. Il ne s’agit pas d’un terrain en friche n’ayant aucune utilité. Celui-ci est indispensable à cette habitation. Comment est-il possible d’amputer une propriété sans tenir compte du bien-être de ses propriétaires. De plus, et non des moindres, l’amputation de notre bien entraînera une forte dévalorisation de celui-ci. C’est sans compter la perte de chance de vente du bien au regard de la potentielle application de votre droit de préemption. Comment d’éventuels futurs acquéreurs pourraient concrétiser une vente sans jardin alors qu’ils souhaitaient acquérir une maison avec jardin. Comment envisagez-vous de réparer le préjudice subi ? Bien cordialement
888	Dans la présentation de l'enquête publique Monsieur BIANCHI écrit à propos du PLUI "qu'il s'agit d'une étape clé de la construction métropolitaine, conciliant, développement urbain, préservation des espaces naturels et agricoles, et qualité de vie. Ce projet ambitieux est le fruit de plusieurs années de concertation avec les habitants, associations, partenaires institutionnels et élus locaux." En quoi la validation d'un immense projet de carrière, sur la commune de Châteaugay, à proximité des habitations et du périmètre UNESCO répond à ces objectifs ? Non Monsieur le président, il n'y a pas eu de concertation avec les habitants : qui accepterait d'avoir une carrière à 500m de sa maison ? Il est incohérent de sacrifier plusieurs centaines d'hectares de zone naturelle pour en extraire du basalte dans une logique purement industrielle. C'est avec cette opération que la métropole souhaite s'inscrire dans la préservation des espaces naturels et la qualité de vie ? Il est navrant de constater le peu de considération des élus de la métropole qui sont effectivement peu concernés par les nuisances d’une carrière qui se situerait en périphérie du territoire et dont ils ne subiront pas les nuisances liées à l’extraction (tirs de mines, poussières, assèchement des terrains..) ni les norias de camions nécessaires à l’évacuation des cailloux... Quel est le bénéfice pour les habitants de Châteaugay ? Aucun bénéfice que des nuisances. Je pense qu'un nouveau gymnase répondrait davantage aux besoins et aux attentes des habitants de Châteaugay. Le plateau de Lachaud était une zone naturelle à préserver. Le plateau de Lachaud à Châteaugay doit être classé en zone N et non en zone N2c
889	Monsieur le commissaire enquêteur, J’espère que vous avez apprécié votre passage à la mairie de Châteaugay et qu’il aura été éclairant quant à la nécessité de maintenir toutes les parcelles du plateau de Lachaud en zone N et non en zone N2c. Si besoin de confirmer certaines données., n’hésitez pas à consulter le site plateaulachaud.fr. J’aurais bien aimé vous donner une 2ème source mais ce projet est mené par nos industriels et politiques dans le plus grand silence vis à vis des associations, riverains, et tous les concitoyens touchés de près ou de loin par ce scandale écologique mais également politique. Comment pouvez-vous accepter que des intérêts économiques puissent dépasser l’intérêt collectif ? Comment un projet de cette envergure peut-il être mené avec autant de mépris de la population, avec une communication néante ? Ce plateau est un corridor écologique qu’il faut préserver pour sa biodiversité, pour toutes les personnes qui s’y promèneront et pour arrêter cette artificialisation à outrance au moment où notre terre nous le demande. Laissez la belle commune de chateaugay et toutes les autres tranquilles , protégez les , et invitez nos industriels a recycler pour compenser l’arrêt de ce projet hors du temps !!! Merci
890	Contribution du « collectif Récollets » au PLUI Clermont Auvergne Métropole. Le collectif Récollets représente un groupement d’habitants de la Rue des Récollets et de l’impasse des Récollets. Vous trouverez en pièce jointe un document (signé des habitants de l'impasse et de la Rue des Récollets) faisant suite à notre rencontre avec le commissaire enquêteur, Mr Yves HARCILLON lors de la permanence du 12 Mars 2025 à la mairie de Clermont Ferrand. Merci pour la prise en compte de cette contribution.
891	Bonjour , Je sollicite le maintien du classement des parcelles du plateau de Lachaud à chateaugay en zone N et non N2c. Je vous remercie Cdt
892	Pourquoi interdire de manière formelle les panneaux solaires dans les zones a patrimoine "remarquables" alors même que les bâtiments classés ne sont pas visibles ? Au jour d'aujourd'hui où l'écologie et les économies d'énergies sont maitre mot ceci pourrait tellement être utile et profitable à tous !

893	Les parcelles AM629 et AM632 dans le secteur de l'Oclède doivent rester en zone "N" pour différentes raisons : - limite immédiate du Parc Naturel des Volcans et du territoire UNESCO "Chaîne des Puys faille de Limagne - ne pas étendre l'artificialisation des sols - empêcher l'implantation d'activités industrielles sur ces 2 parcelles enclavées en zone naturelle : potentiellement génératrices de nuisances pour les populations de la Métropole (entre autres, circulation importante de camions...), dégradation de la biodiversité locale, atteinte au paysage de territoires classés et reconnus mondialement. ...
894	Chère Madame, Cher Monsieur, Je vous adresse, en annexe, les observations formulée pour le compte de Monsieur VENNAT dans le cadre de l'enquête publique en cours. Je vous en souhaite bonne réception. Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués
895	Objet : OAP de Ceyrat, « Point 2 - Plaine des sports » et « point 3 - Tennis » Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis farouchement opposée à l'implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. En effet l'association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérent.e, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d'installation de padels dans cette zone en cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L'idée de construction de logements à cet endroit, qui plus est en bordure d'une double voie, avec toutes les nuisances que cela implique, est aberrante, anachronique et en totale contradiction entre les perspectives de développement démographique de la commune et l'offre sportive. La population ceyratoise aura besoin plus encore qu'aujourd'hui d'équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité. L'équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive. Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes, sans compter les utilisateurs de l'Arténium attendent un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique court termiste irrationnelle pour répondre à une urgence, soit abandonné. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en notre détermination à le faire échouer.
896	projet d'aménagement secteur "Lac Saint Cassy" commune de Blanzat Réhabilitation écologique et valorisation du territoire
897	Projet en zone N2*2, localisation Le Maupas à Blanzat pour le développement d'habitations légères Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Dans le cadre du développement d'habitations légères à Blanzat sur la localisation Le Maupas, on parle de quelques roulottes (qui sont d'ailleurs visibles vers le col de Bancillon) mais rien de les arrêtera et ne les empêchera à terme, d'installer une véritable base de loisirs avec des tas d'habitations légères sur toute cette zone naturelle. Cela est d'ailleurs suggéré sur le projet dans le PLUi puisqu'ils indiquent : « Le secteur indicé *2 correspond aux possibilités de développement d'habitations légères de loisirs (ex : roulottes, yourtes, cabanes...) ». Sachant compter sur votre écoute. Sincères salutations
898	Il est prévu l'implantation d'une seconde carrière sur le plateau de Lachaud, à l'ouest de Chateaugay. Une première carrière avait été exploitée pendant quelques dizaines d'années, laissant un trou béant visible depuis la chaîne des Puys, Volvic ainsi que de nombreux points de la faille de la Limagne. La nouvelle carrière le serait également, encore davantage du fait de son positionnement. C'est une aberration de dégrader/détruire ce type de zones naturelles. D'autant que la commune a déjà subi les désagréments liés à une carrière pendant nombre d'années.
899	Objet : la zone UZb de la ZAC de Gravenoire Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUI métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des zones d'implantation grisées de l'ancien Plan d'Aménagement de la zone UZb de la ZAC de Gravenoire. Depuis la création de la ZAC de Gravenoire (Octobre 1975), le respect de son cahier des charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées par tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et ce modèle d'habitat sur ce lieu que cette demande vous est soumise.

	Cordialement Laurence Grange Envoyé depuis l'application Mail Orange
900	Objet : Enquête publique PLUI - Observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUI métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des zones d'implantation grisées de l'ancien Plan d'Aménagement de la zone UzB de la ZAC de Gravenoire. Depuis la création de la ZAC de Gravenoire (Octobre 1975), le respect de son cahier des charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées par tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et ce modèle d'habitat sur ce lieu que cette demande vous est soumise. Cordialement, Maxime Grange
901	Objet : Enquête publique PLUI - Observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Christophe Grange Envoyé de mon iPhone
902	Objet : requête parcelle AP0456 Cournon Bonjour, Suite à ma rencontre avec le commissaire enquêteur, je vous fait ce courriel pour vous demander le maintient de la parcelle AP 0456 dans sa zone actuelle. En effet j'en ai hérité en 2019 et n'ai pas voulu la vendre (mon père avait un acquéreur au moment de son décès), pour pouvoir y construire moi-même plus tard quand j'en aurait eu les moyens. Finalement je l'ai mis en vente fin 2024 pour pouvoir réaliser d'autres projets. J'ai du m'acquitter de droit de succession élevé car il a été estimé à sa juste valeur en tant que terrain constructible (a l'époque 100 000€) et j'ai payé des impôts fonciers majorés parce qu'il n'était pas construit. Vous noterez qu'il y a des constructions dans la rue juste en face donc facile à viabiliser. Enfin il n'est pas dans une zone d'espace boisé classé (voir photo jointe parcelle entourée en rouge) donc son maintien en zone constructible n'aura pas une grande incidence pour la protection des espaces naturels. Pour ces motifs j'espère vraiment que ma demande sera entendue et aboutira au maintiens de cette parcelle dans sa zone actuelle. Bien cordialement.

	Christophe Teyssier
903	Objet : Classement ZAC Gravenoire dans PLU intercommunal Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement
904	Objet : Enquête Publique PLUI - Observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat). Dans le PLU de la commune de Ceyrat, il est précisé en ce qui concerne les zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement en cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers. » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement sont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables. C'est donc pour maintenir ce modèle d'habitat que cette demande vous est soumise tant pour la conservation des zones constructibles grisées que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC. Cordialement, Rudy Marteau
905	Objet : Enquête public PLUi - observations Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisées (zones d'implantation) que du maintien des

	obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC. Cela contribuera aussi à préserver la biodiversité en limitant l'artificialisation des sols. Je vous remercie Laure Verdouck
906	Objet : Enquête publique PLUi _Observation Bonjour , Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain , je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état , dans le futur PLUI , des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé il est précisé en ce qui concerne les zones UzB : «Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers .» De puis sa création en octobre 1975 , la ZAC de g Gravenoire, par le respect de son cahier des charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise,tant pour la conservation des zones constructibles grisées que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC . Cordialement. Marion et Patrick PLANE . 8 rue du cratère. 63122 .Ceyrat .
907	Objet : Enquête publique PLUI - Observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par le respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC. Cordialement -- Grégoire ROTA GRAZIOSI (16 rue FONT SAINTE, 63122 CEYRAT) CERDI-CNRS Université d'Auvergne 65 bd François Mitterrand 63000 Clermont-Ferrand
908	Objet : Classement du lotissement dans le nouveau PLU intercommunal Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été

	conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Mallet Jean-Claude 5, rue de la Latte Domaine de Gravenoire 63122 CEYRAT
909	Objet : Enquête Publique PLUI - Observation Dans le cadre de l'enquête publique PLUi métropolitain, je vous demande de prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat). Dans le PLU de la commune de Ceyrat, il est précisé en ce qui concerne les zones UzB : "Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des Charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers." Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par respect de son cahier des charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciés par l'ensemble des habitants de la commune. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et ce modèle d'habitat permettant de favoriser la biodiversité que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisées que du maintien des obligations initiales du cahier des charges de la ZAC. Cordialement, Véronique Marteau
910	Objet : Objet du message : Enquête publique PLUI - Observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier

	des Charges de la ZAC." Cordialement Mr Veyrat-Masson 4 Allée du Chirou 63122 Ceyrat
911	Objet : Plui Gravenoire "Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Envoyé de mon iPhone
912	Objet : Objet du message : Enquête publique PLUI - Observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement LECHESNE Corinne 4 allée du chirou 63122 CEYRAT

913	Objet : Enquête publique PLUI - Observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC. Cordialement Cyrielle Bihl 48 avenue du Puy de Gravenoire 63122 Ceyrat
914	Objet : Enquête publique PLUI - Observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Sébastien Pranal 9 rue font sainte 63122 Ceyrat
915	Objet : Enquête publique PLUI - Observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . »

	Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Sylvain Hermann 28 allée de la brune 63122 Ceyrat
916	Objet : Enquête publique PLUI - Observation Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires, a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement signature ord..jpg Adresse: 18 allée de la Brune 63122 Ceyrat
917	Objet : REPONSE PLUI 22 ALLEE DE LA BRUNE 63122 CEYRAT Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement
918	MME Nathalie Marché au 22 allée de la brune 63122 CEYRAT Objet : REPONSE PLUI GRAVENOIRE CEYRAT

	Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement MR FRANCOIS LAURENT MARCHE au 22 allée de la brune 63122 CEYRAT
919	Objet : Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC. Mme couchet 2 allée des roches CEYRAT Cordialement Envoyé de mon iPhone
920	Objet : Enquête publique PLUI, observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement

	Geoffroy Couchet 2 allée des roches Lotissement Gravenoire 63122 Ceyrat Envoyé de mon iPhone
921	Objet : PLU Domaine de Gravenoire "Bonjour, Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUi, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Signature" Patrick Roddier Adresse 12 allée de la brune Gravenoire 63122 Ceyrat
922	Objet : Fwd: Début du message réexpédié : De: Guyot Christine Date: 22 mars 2025 à 15:19:11 UTC+1 À: Christine GUYOT IMG_6179.jpeg Envoyé de mon iPhone
923	Objet : Enquête Publique PLUI-Observations Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . »

	Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisées que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Madame Marie Hélène Sentenac 4 rue du cratère 63122 Ceyrat
924	Objet : Enquête publique plui observation Objet du message : Enquête publique PLUI - Observation "Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Marion Patte 4 allée du Sucquet 63122 Ceyrat Envoyé de mon iPhone
925	Objet : Enquête publique pluie observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement

	Lydia Patte 8 allée du Volcan 63122 Ceyrat dessin 2.png Envoyé de mon iPhone
	Objet : Re: Enquête publique plui observation Envoyé de mon iPhone Le 22 mars 2025 à 16:40, Marion Patte <marion.patte@outlook.com> a écrit : Objet du message : Enquête publique PLUI - Observation "Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Marion Patte 4 allée du Sucquet 63122 Ceyrat dessin.png
926	Envoyé de mon iPhone
	Objet : Enquête publique PLUI - Observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous.
927	

	C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Christophe REYNIER 13 rue Font-Sainte Gravenoire 63122 CEYRAT
928	Objet : Maintien des espaces verts existants STOP béton, passons au VERT !!! Solidaires du collectif des Récollets, nous avons signé la pétition pour le maintien en pleine terre des parcelles BY 35a, 36, 37, 38a, 553 de la commune de Clermont-Ferrand Evelyne et Bernard Ferrier Impasse des Récollets 63100 Clermont-Ferrand
929	Objet : Enquête publique PLUI-observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Michèle BERNARD
930	Objet : Enquête publique PLUi Bonjour Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement

	Dominique BERNARD 15 avenue du puy de gravenoire Ceyrat.
931	Objet : Enquête publique PLUI - Observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisées que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC. Cordialement Luc Boussion 21 Avenue du Puy de Gravenoire 63122 CEYRAT Tél
932	Objet : Enquête publique PLUI - Observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Sandrine Gayard
933	22, avenue du puy de Gravenoire - 63122 Ceyrat Objet : Enquête publique PLUI - Observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été

	conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisées que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC. Cordialement Jacqueline Boussion 21 Avenue du Puy de Gravenoire 63122 CEYRAT
934	Objet : Contribution à l'enquête publique sur le PLUI de la métropole Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Je souhaite exprimer mon opposition au classement en zone N2c du plateau de Lachaud qui faciliterait le projet d’exploitation d’une nouvelle carrière sur le territoire de la Commune de Châteaugay. Je demande que l’ensemble de ce site demeure classé en zone naturelle (N). Cet espace naturel est paisible alors qu'il se trouve à deux pas de la métropole. C'est une chance pour les habitants de la Métropole de pouvoir admirer un paysage magnifique avec une vue remarquable sur la chaîne des Puys. C'est un espace préservé que ce soit en terme de biodiversité et de ressource en eau, essentiel dans le contexte de réchauffement climatique. Ce projet couvre presque 10 % de la surface de la commune ce qui provoquerait une destruction massive de la faune et la flore du territoire de cette commune : écrevisses à pattes blanches, laineuse du prunellier, deux exemples d'espèces en voie de disparition. Ce projet va à contre-courant de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en favorisant l’artificialisation des sols et on se demande à que moment un tel projet respecte la réglementation en terme de recours à des matériaux biosourcés et le recyclage des matériaux de construction, les taux de recyclage sont largement sous-exploités dans le département : 3 % des matériaux de construction sont recyclés, contre 57 % à l’échelle régionale. Merci pour la prise en compte de ma contribution. M. TOURNAUD Gérard
935	Objet : PLUI (CEYRAT) Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique PLUI métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande; elle concerne le maintien en l'état dans le futur PLUI , des zones d'implantation grisées de l'ancien Plan d'Aménagement de la zone UzB de la ZAC de Gravenoire. Depuis la création de la ZAC de Gravenoire (Octobre 1975), le respect de son cahier des charges par les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées par tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et ce modèle d'habitat sur ce lieu que cette demande vous est soumise. Cordialement
936	Objet : Enquête publique PLUI - Observation "Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier

	des Charges de la ZAC." Cordialement Alexandre Brillat 3 allée du Volcan 63122 Ceyrat
937	Objet : Enquête publique PLUI- demande Domaine de Gravenoire Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande suivante. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par le respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires, a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC, Vous remerciant pour la prise en compte de ma demande Cordialement Christine Greliche 8 allée des Roches - Gravenoire 63122 Ceyrat
938	Objet : Enquête publique PLUI - Observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Tristan Verdouck 27, avenue du Puy de Gravenoire 63122 Ceyrat

	Objet : enquête publique concernant le projet de carrière ""Plateau de Lachaud" de: Jean Paul Valade 06 Rue du pont de l'Etang 63 119 Chateaugay Monsieur le président de la commission d'enquête publique, le projet d'extension de la carrière envisagé à Châteaugay, serait évidemment d'un intérêt économique très sensible pour la commune et ses environs. Cependant rien ne permet de ne pas observer la contrepartie négative pour l'environnement, à apprécier dans sa globalité. La dimension et la proximité du site entraîne inévitablement des "gènes" qui touchent plusieurs domaines: -la circulation des poids lourds multipliée sur des voies absolument pas dimensionnées pour évacuer ces transports (sortie sur une voie unique dont le flux ne se répartit pas rapidement sur plusieurs directions de dégagement roulantes, qui de plus doivent absorber les bouchons de matin et du soir en direction de la 4 voies D2009 à Ladoux, de Cébazat, de Volvic, et de Durtol.Ces voies qui ne pourront pas s'adapter à l'avenir compte tenu de la topographie locale). -Le plateau de Lachaud est le point de départ de toutes les sources alimentant Châteaugay, l'expérience à déjà mis en évidence lors de travaux de voirie pourtant de petite envergure que certaines alimentations (dont la mienne) ont été dérivées. -La population locale utilise également des sentiers pédestres qui seront abandonnés dans un périmètre important autour du site. -Le bruit et la poussière impacteront obligatoirement toutes les habitations situées entre le centre bourg et le site. Monsieur le président, votre position vous impose une prise en compte dans l'enquête de ces alertes et remarques, qui ne sont motivées que dans un esprit citoyen. Veuillez recevoir mes salutations.
939	JP Valade
940	Objet : Dossier d'enquête publique PLUI/PDA - Mes observations Bonjour Monsieur le Président de la commission d'Enquête, Veuillez trouver les observations dans la lettre annexée à ce courriel. Je vous écris avec l'email de mon petit fils car j'ai un problème d'accès à mon propre email. Mes coordonnées si vous avez besoin de plus d'information sont : Monsieur Bernard MOREAU La Colline 10 rue de la cerisiaie 63110 BEAUMONT b.bmoreau@orange.fr Très respectueusement Bernard MOREAU
941	Objet : Enquête publique PLUI - Observation Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement

	Daniele & Jean Bouquet 1 allée de la Brune 63122 Ceyrat
942	Objet : Contribution famille CHAVRIER à l'enquête public sur Bonjour Madame, Monsieur Suite à la rencontre de M. le Commissaire Enquêteur en mairie d'Orcines le 05 Mars 2025, ci-joint le rapport qui lui a été présenté, et qu'il a enregistré dans ses notes nous la référence : dossier N°8 – CHAVRIER (Pierre-Nicolas & Philippe). Cela concerne le changement de zone de certaines de nos parcelles, dont 2 en particulier, cadastrées BR 0024 et BR 0026, que nous avons fait viabiliser, avec chemin d'accès goudronné donnant sur la voie publique attenante. De plus, elles sont mitoyennes à un espace urbanisé. Nous demandons le maintien de ces parcelles en zone constructible. Détail des différents éléments dans notre rapport ci-joint En parallèle de ce courriel, le même dossier a été déposé sur le site de la métropole. La requête porte le N°853 Dans l'attente d'une suite favorable à nos différentes demandes, Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée CHAVRIER Pierre-Nicolas
943	Objet : Enquete publique PLUI Gravenoire Bonjour En complément de ma précédente intervention, je vous transmets les éléments suivants, en appui à la conservation du CDC de la ZAC dans le PLUI et les actuelles UzB. Des CR d'AG de 2004 et 2005 de l'Association Syndicale Libre du Domaine de Gravenoire, dont le premier rôle est de faire respecter le CDC de la ZAC : * CR AG ASLDG du 26 Mars 2004 : page 4 Questions diverses * Document préparatoire à cette AG communiqué aux résidents * CR AG ASLDG du 8 Avril 2005 : page 1 rappel de la prise en compte de nos demandes En espérant éclairer cette demande. Bien cordialement Bernard Tixier
944	Objet : PLUI Bonjour Dans le cadre du PLUI ;il serai nécessaire de garder le règlement du domaine de grave noire ,pour conserver la qualité de l urbanisation de cette zone . Cordialement . Mr et Mme Giraud

	4 allée de la brune 63122 Ceyrat
945	Objet : contribution au PLUI - St Genès Champanelle - M Bouveret Madame, Monsieur, Veillez trouver ci-joint, notre courrier de demande accompagné du plan concernant notre parcelle BE255 située à Manson (63122). Dans l'attente de votre réponse et avec nos remerciements. Bien cordialement M et Mme Jean-Michel BOUVERET
946	Objet : PLUI motion de maintien du classement PLU tel qu'il est aujourd'hui.
947	Objet : Objet : Contribution au PLUI Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non les passer en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons: Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver le potentiel de développement et l'exploitation actuel de tourisme des stations thermales Royat et Chamalières: L'accès non-impacté par de l'activité industrielle à la zone verte du parc Naturel (Puy de Gravenoire, Charade,...) Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement, Michael Bayer
948	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle :

	Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Christophe REYNIER 13 rue Font-Sainte 63122 CEYRAT
949	Objet : Enquête publique, PLUI Clermont Auvergne Métropole. Collectif des Récollets (quartier de Montferrand), Parcelles BY 35a, 36, 37, 38a, 553, 540/Commune de Clermont-Ferrand. Je confirme ma complète adhésion à la demande de notre collectif (exemplaire ci-dessus) et à la pétition signée par ses membres (préalablement envoyées) du maintien du coeur d’îlot de fraîcheur végétalisé encore présent, mais peut-être menacé, et sa continuité avec l'espace vert existant (parcelle 540) pour créer un indispensable et très attendu poumon vert. Habitante de l'impasse des Récollets et riveraine de ces parcelles, je m'inquiète comme nous tous de l'évolution du PLU et de l'avenir qui nous est réservé (pris au milieu du béton, qui au fil des années s'est fait de plus en plus envahissant et proéminent, jusqu'à nous encadrer, nous avons vu disparaître les espaces verts, nous privant de leurs bienfaits et de leur oxygène). En espérant être écoutés et entendus, cordialement, Mme BIDEt Colette.
950	Objet : 2503113 - VENNAT / CAM 1188 Chère Madame, Cher Monsieur, Je vous adresse, en annexe, les observations formulée pour le compte de Monsieur VENNAT dans le cadre de l’enquête publique en cours. Je vous en souhaite bonne réception. Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l’assurance de mes sentiments distingués. Anthony FERRANDON P/O Charles-Philippe GROS Avocat AVK Avocats Associés Bureaux CLERMONT-FERRAND / GRENOBLE Adresse de Correspondance 102, Avenue de la République

	63000 Clermont-Ferrand Tél. 04 73 44 82 88 – F. 09 81 38 43 88 AVK (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée)
	Objet : PLUM : contribution contre le classement du plateau de Lachaud en zone N2c ! Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Je suis habitante de Châteaugay depuis toujours et je souhaite aujourd'hui exprimer ma totale opposition au classement du plateau de Lachaud à Châteaugay en zone N2c. Comment peut-on accepter que ce village soit le village des carrières plutôt que d'être le village au château et aux vignes ? Si la Métropole clermontoise s'engageait réellement dans des actions de développement durable, comme d'autres métropoles de la région Auvergne, notamment en matière de recyclage, elle pourrait largement couvrir ses besoins en matériaux. Le "diagnostic d'approvisionnement en matériaux du territoire clermontois", réalisé par la dreal en 2019, indique que l'aire urbaine de Clermont-Ferrand affiche un taux de recyclage inférieur de 29% à la moyenne régionale avec notamment : - un très bas taux de recyclage des graves et matériaux rocheux (3 % contre 57 % à l'échelle régionale), - idem pour les terres et matériaux meubles (0,4 % contre 9% en moyenne régionale), qui sont encore utilisés à 96 % comme remblai de carrières, - et pour les déchets inertes et matériaux non triés (16 % contre 30 % en moyenne régionale). Nos élus n'ont ils pas honte d'imposer un tel projet en le présentant comme indispensable alors que le territoire clermontois recycle jusqu'à 20 fois moins que la moyenne nationale ? Sans une véritable volonté politique, nous risquons de voir un plateau, aujourd'hui totalement préservé de toute activité humaine et où seules les vaches pâturent, être défiguré. Ce plateau est un poumon vert au nord de Clermont, un espace où les habitants de la Métropole peuvent se ressourcer, et dont nous avons plus que jamais besoin pour faire face au réchauffement climatique. Il abrite une importante réserve d'eau qui s'écoule régulièrement sur le versant sud, alimentant les fossés de la M402 qui sont remplis de roseaux, plantes devenues rares, excepté dans des zones humides reconnues comme telles. Le Conservatoire des Espaces Naturels a recensé, dans sa brochure éditée en 2024 à destination de Clermont Auvergne Métropole, plusieurs "espèces très rares et protégées comme le papillon laineuse du prunellier et la véronique en épis". Le ruisseau sur le versant ouest du plateau abrite "l'une des plus belles populations d'écrevisses à pieds blancs du département" et alimente le Mirabel à Marsat. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a d'ailleurs reconnu cette richesse naturelle en désignant le plateau de Lachaud comme un "réservoir de biodiversité et de continuité écologique à préserver". Or, le PLUM (Plan Local d'Urbanisme métropolitain) va à l'encontre de cette désignation, ce qui remet en cause la régularité de la procédure. Je ne comprends pas non plus pourquoi le PLUM semble se soustraire à la hiérarchie des normes en urbanisme. Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) a émis un avis défavorable concernant cette zone N2 "carrière", soulignant les enjeux liés à la biodiversité, au patrimoine et au tourisme. Or, le SCOT prévaut sur les PLU des intercommunalités, ce qui rendrait ce PLUM illégal s'il était validé en l'état. Ensuite, le "diagnostic territorial et environnemental" de ce projet de PLUM se base sur des chiffres non comparables car sur des ordres de grandeur différents et obsolètes (2007, 2010...) concernant les tonnages et le recyclage, qui ne peuvent plus être transposés à la réalité actuelle. Ces données ne peuvent donc en aucun cas justifier les besoins actuels prétendus de ce projet. Enfin, ce projet est colossal et représente près de 10 % de la superficie de la commune, à moins de 300 mètres des premières habitations. Pourtant, aucune concertation n'a eu lieu depuis la sortie du projet en 2019, bien qu'il risque d'impacter la vie des riverains pendant plusieurs générations. La carrière actuelle, a ouverte ses portes au début du siècle dernier... Ce projet est obsolète et ne correspond plus aux besoins actuels, ni aux enjeux écologiques auxquels nous faisons face aujourd'hui. Je demande à ce que le plateau soit classé en zone naturelle N, afin de préserver cet espace naturel précieux, de ce projet destructeur.
951	Madame Tournaud
952	Il apparait que ce projet ne permette pas une harmonie et une bonne cohabitation avec les différentes personnes qui seraient susceptible d'y vivre.
953	Ma contribution se concentre essentiellement sur la partie Gibaudoux où on trouve de nombreux jardins vivriers mais elle pourrait aussi d'étendre aux abords du Puy d'Aubière, secteur gravins qui se construit énormément en bordure d'un ENS. L'OAP d'Aubière prévoit de transformer des jardins et donc de les supprimer en partie, ce qui pourrait aussi avoir la conséquence de miter les zones naturelles restantes. Les bords d'Artière de ce secteur sont des zones encore préservées de l'urbanisation et où il n'est pas rare de croiser de la faune et de la flore remarquable. L'habitat résidentiel individuel, même redensifié, sur Aubière me semble déjà assez conséquent d'autant que des projets d'envergure sont en cours (CRS48, clos cycas...). A mon sens, il serait plus utile de réfléchir comment attirer des familles y compris aux revenus modestes dans le centre bourg et sa périphérie en valorisant les zones déjà urbanisées plutôt que d'en créer de nouvelles sur des zones naturelles, qui plus est en zone inondables. On peut aussi signaler que l'Artière est régulièrement polluée par la Gazelle qui se jette au niveau du Gibaudoux et que des efforts conjoints avec les villes de Romagnat et de Beaumont sur lesquelles se trouvent de potentiels

	pollueurs pourraient être engagés pour améliorer la qualité des eaux de l'Artière. On peut ajouter également que la viabilisation du chemin du Gibaudoux aura pour conséquence d'augmenter sensiblement le trafic de la rue Clovis Chirin puisque la connexion entre la déchetterie et la rue Vercingétorix va être raccourci. La rue C CHIRIN, est un chemin d'accès pour les écoliers de St Joseph et Vercingétorix ainsi que pour les cyclistes qui remontent, sa sécurité doit rester une priorité.
954	Bonjour, Vous trouverez ci-dessous ma réponse à l'enquête publique concernant les parcelles AM629 et en partie AM632, dans le secteur dit de l'Oclède sur la commune de Royat , m'opposant à la proposition de zonage UV. Il est indispensable de : - maintenir l'affectation en zone N en cohérence avec la limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », - préserver cette zone, ancienne carrière et décharge de Gravenoire, totalement renaturée depuis plus de 40 ans, - interdire l'implantation d'activités industrielles : l'implantation d'activités industrielles sur ces deux parcelles, enclavées en zone naturelle à proximité d'habitations, engendrerait des nuisances pour les populations locales, notamment à cause des vents dominants ouest - sud-ouest, et des nuisances liées au trafic routier généré par la rotation des camions, - protéger notre ville thermale qui pourrait voir une diminution de sa fréquentation suite à l'implantation de la chaufferie proche de nos équipements liés à l'hébergement des curistes : camping à 150 mètres à vol d'oiseau, meublés, royatonic, centre thermale, hôtel 5 étoiles. Qui voudra suivre une cure thermale quand il verra fumer une chaufferie à bois au dessus de sa tête !!! (Google maps permet facilement de voir l'environnement proche de son hébergement à louer), - d'éviter une pollution visuelle liée aux 2 cheminées d'une hauteur de plus de 20 mètres. - respecter la faune et la flore dont l'activité industrielle détériorera les sols, les végétaux et la biodiversité (sauvons nos abeilles), - respecter la loi ZAN : Il est impératif de ne pas accroître l'artificialisation des sols, en conformité avec la législation sur la Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Je vous remercie de prendre mes remarques en considération. Cordialement.
955	OAP de Ceyrat, « Point 2 - Plaine des sports » et « point 3 - Tennis » Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis farouchement opposé à l'implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. En effet l'association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérent.e, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d'installation de padels dans cette zone en cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L'idée de construction de logements à cet endroit, qui plus est en bordure d'une double voie, avec toutes les nuisances que cela implique, est aberrante, anachronique et en totale contradiction entre les perspectives de développement démographique de la commune et l'offre sportive. La population ceyratoise aura besoin plus encore qu'aujourd'hui d'équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité. L'équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive. Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes, sans compter les utilisateurs de l'Arténium attendent un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique court termiste irrationnelle pour répondre à une urgence, soit abandonné. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en notre détermination à le faire échouer.
956	Que pensez vous du plan local d'urbanisme cf article La Montagne du 22 mars 2025 ? sur la forme, des centaines de pages dans de multiples documents, 25 kg de papier, des plans surdimensionnés...Tout le monde n'est pas urbaniste retraité pour pouvoir s'initier à ce brouillon administratif. Respect ? sur la méthode, 8 ans après le lancement, des heures d'attente pour une seule permanence dans chaque ville dont plusieurs dans la dernière semaine. Entre 1500 et 2000 contributions avec une accélération sur la fin, et la semaine suivante déjà la synthèse. Respect ? sur le fond, « doit intégrer les nouvelles réalités environnementales », et on découvre lors de l'enquête publique des OAP avec suppressions d'espaces végétalisés et destructions d'arbres, on ne réhabilite pas les centres historiques

	ni on ne dynamise pas plus les centres ville, le paysage, le patrimoine et l'unité architecturale des quartiers ne sont pas respectés, par contre on supprime des corridors écologiques en périphérie. Respect ? Objectif application fin d'année 2025 alors que des élections municipales auront lieu en mars 2026. Respect ? Toute la différence entre théorie et pratique ou entre esprit et application, en un seul mot, ce PLUI est il respectueux de tout et de tous ? Cette situation pourrait induire de nombreux contentieux au tribunal administratif. Mesdames et Messieurs les élus actuels, ne votez pas ce PLUI en l'état, vos territoires et leurs habitants méritent mieux comme ambition. L'histoire jugera, comme vos administrés dès mars 2026...
957	Concerne : La Girandière Arverne 42, rue du Clos Four 63000 Clermont-Ferrand Le parking sous-terrain de la résidence est inondé chaque année sur 10 cm par la rivière Tiretaine qui coule dessous. Les conséquences sont multiples : - Le parking est impraticable le temps de l'inondation, - L'ascenseur qui descend au parking est inutilisable sur l'ensemble des étages également. On peut craindre que l'eau puisse endommager la machinerie, - Des meubles et du matériels sont stockés dans le parking. Ils peuvent être endommagés également. - Les fondations de la résidences peuvent être endommagées également. La Tiretaine déborde via des grilles d'écoulement des eaux sur lesquelles des clapets anti-retour pourraient être positionnés (l'entreprise France Bonhomme pourrait venir faire une expertise et des propositions de solution pas forcément coûteuses). La CPAM voisine de la résidence utilise la même entrée de parking (les agents de la CPAM tournent à gauche dans la descente et les résidents tournent à droite). Or, le parking de la CPAM n'est jamais inondé.
958	Objet : Observation Enquête publique PLUI Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUI métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des zones d'implantation grisées de l'ancien Plan d'Aménagement de la zone UZb de la ZAC de Gravenoire à Ceyrat Depuis la création de la ZAC de Gravenoire (Octobre 1975), le respect de son cahier des charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées par tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et ce modèle d'habitat sur ce lieu que cette demande vous est soumise. Jean Pichon Adjoint Ceyrat et Conseiller métropolitain.
959	Objet : Enquête publique PLUI Bonjour, Dans le cadre de l'enquête publique du PLUI Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la zone UZB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat). Dans le PLU de la commune de Ceyrat, il est précisé en ce qui concerne les zones UZB : "Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers". Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, de par le respect de

	son cahier des charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisées que du maintien des obligation initiales du Cahier des Charges de la ZAC. Cordialement Jacques CHAMPAY 19 Avenue du Puy de Gravenoire 63122 CEYRAT
960	Objet : PLUi Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Signature" JP GERMAIN
961	Dans le magazine « Métropole » de 02-03/2025, la volonté des élus parlent de transition écologique, équilibres entre ville et nature, changement climatique, biodiversité... Les désagréments d’une carrière : nuisances atmosphériques / pollution air avec émissions de CO2 des engins de transport et d'extraction, trafic accru de camions les jours ouvrés en montée/descente (D402), non respect des limitations de vitesse en place, détérioration chaussées, nuisances sonores, poussières et pollutions aux riverains (suis +/- 80m de D402). La D402 a une forte circulation, elle ne doit pas devenir une nationale. Lors du tir de mine du 08/09/2022 : émission d’une déflagration telle que la maison entière s’est secouée, les vitres ont vibré/chanté, la vaisselle a tremblé, animal de compagnie en panique : sentiment qu’un avion passe le mur du son (sensation vécue dans les Combrailles). Précédents tirs surement à l’identique. Et si des fissures apparaissent : le carrier prendra en charge la remise en état, la Métropole ? Equilibre entre ville et nature, Châteaugay est un poumon naturel/écologique/régulateur thermique dont le plateau de Lachaud participe à améliorer la qualité de l’air de la Métropole. Pour la qualité de vie de la Métropole des générations présentes et futures : le plateau de Lachaud à Châteaugay doit être classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage.
962	Je me permets de vous écrire concernant la zone AUG de SAULZET le Chaud ou il y a un projet de lotissement de 70 logements. Nombre des habitants du village se demandent comment en terme de circulation, d’assainissement ,ce projet va modifier la « physionomie de village » de ce village. Concrètement, un tel lotissement va quasi doubler la population du village. Comment vont circuler les voitures ? Va t-on mettre 15 minutes à s’insérer sur la D 2089 pour aller travailler ? L’assainissement est il suffisant? Pourquoi ce lotissement qui artificialise des terres agricoles où paissent tranquillement des chevaux ? Ces questions beaucoup se les posent? Elles créent une anxiété qui est déjà palpable. Et pour le moment aucune réponse n’est apportée et comment voulez vous faire s’il faut prendre un mercredi de congés pour rencontrer « l’envoyé » de la métropole..
963	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Je voudrais vous faire connaître mon opposition au classement d’une partie du Plateau de Lachaud à Chateaugay en N2c, pour les raisons suivantes : Cette zone, dans son ensemble, représente un poumon vert pour la métropole et plus particulièrement pour la commune de Châteaugay. Elle regorge d’une biodiversité importante qu’il serait dommage de sacrifier. De plus, sous ce plateau, il existe une réserve d’eau de plusieurs m3 qui alimentent les ruisseaux en aval. Il me semble dommage de polluer ce site par l’implantation d’une carrière qui polluera inévitablement cette ressource si précieuse.

	La qualité de l’air sera également à déplorer. N’y a-t-il pas d’autre alternative que l’extraction de basalte ?? Nos élus ne pourraient-ils pas prévoir le recyclage de matériaux ?? On peut supposer que des accords ont été passés entre les élus et les carriers pour diminuer l’empreinte carbone de la métropole....la belle affaire !!!! La qualité de vie de quelques 3000 habitants compte-t-elle si peu ?? En tout cas, elle sera perturbée pendant plusieurs décennies. Enfin qu’en sera-t-il de l’augmentation du trafic des poids-lourds, de la nuisance sonore et surtout des risques d’accidents ??? Alors que les carrières de Gravenoire et de Durtol ont été fermées pour les mêmes raisons. Messieurs les élus sont clairement en pleine contradiction ! C’est pourquoi, Monsieur le Président de la commission d’enquête, je réitère ma demande de laisser le plateau de Lachaud à Châteaugay en classement N. Merci de bien vouloir prendre ma demande en considération.
964	ROYAT - Avis défavorable sur l'OAP Romeuf : L'OAP Romeuf prévoit la constitution de 3 impasses non reliées entre elles. Comment peut-on accepter un tel renoncement alors que tout était prêt pour réaliser une continuité viaire ? Je constate d'ailleurs que l'emplacement réservé du PLU actuel de Royat serait supprimé. ce n'est pas une erreur, c'est une faute. Que l'on renonce au mode routier pour favoriser les modes actifs ne supprime pas la nécessité de relier et améliorer les espaces publics. Les espaces périurbains souffrent énormément de l'enclavement des piétons dans des multiples impasses ou résidences clôturées qui rendent les déplacements à pied plus long et entravent l'autonomie des enfants et personnes à mobilité réduite. Par conséquent aucune occasion de rétablir une continuité piétonne ne devrait être écartée. AUCUNE ! Ce schéma d'OAP donne l'impression que la possibilité d'une voie (de préférence piétonne) directe entre l'impasse de la Châtaigneraie et l'impasse de la Barias aurait été abandonnée au profit d'une plus forte densification du secteur. Quel est l'intérêt d'accueillir plus d'habitants si c'est pour les enfermer dans des impasses ? Ce renoncement est contradictoire avec les principes de maillage invoqués p.13 de l'OAP thématique habiter demain. Comment ne pas suivre ses propres recommandations ? Par ailleurs, je ne suis pas convaincu de l'opportunité de construire en R+3 / R+4 sur cet emplacement.
965	Zone du Dintot
966	Objet : Préservons le plateau de Lachaud à Châteaugay Bonjour Mr Jean-Yves Denoueix habitant 9 rue sous le Bois, Les Mauvaises, 63112 Blanzat. (Habitation proche de la carrière actuelle de Châteaugay) Membre de l'association: Préservons le Plateau de Lachaud et Châteaugay. - A la lecture des objectifs du projet de PLU porté par Clermont Auvergne Métropole, je relève les ambitions suivantes: * Prendre soin du bien commun, de la biodiversité et des ressources naturelles. * Agir pour le bien être et la santé de tous en limitant les risques de pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie. Que de belles promesses qui nous enchantent à l'avance. - Mais depuis 40 ans pour moi l'exploitation de la carrière actuelle de Châteaugay a déjà fortement impacté ma qualité de vie. * Tirs de mines à répétition, ébranlant et fissurant nos maisons. * Fortes nuisances sonores dues au concassage. * Poussières de particules nocives. * Insécurité et pollution dues aux transports de matériaux. Malheureusement, je crains que l'ouverture d'une nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud ne produise les mêmes effets dévastateurs et ce pour plusieurs décennies encore.

	La seule réaction possible à ce désastre annoncé, est de classer ce plateau de Lachaud en zone naturelle Netepublique et de laisser l'eau s'infiltrer gentiment dans la terre qui en a bien besoin. Nos enfants et petits enfants apprécierons. Bien cordialement -- Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast. www.avast.com
967	Cébazat - Parcelle du CHU Louise Michel La parcelle comportant le CHU Louise Michel est intégralement classée en UG. Pourtant, la partie Nord de cette parcelle est boisée, et marquée par un fort relief. Il s'agit du début de la côte de la Vaye qui présente un enjeu paysager. Il faudrait revoir le zonage pour classer en zone N la partie Nord boisée de la parcelle du CHU.
968	Le projet de PLUi appelle de nombreuses réserves : - aucune étude géologique et volcanique n'est jointe au projet : la vallée de Royat et ses versants sont très instables et à base de bombes volcaniques sans études détaillées des risques ce n'est pas possible. - la commune de Royat dispose de plus de 200 logements non occupés voir insalubres : avant tout projet de constructions nouvelles, il est impératif de réhabiliter ces logements (densification de l'urbain existant). - projet route de Gravenoire/l'Oclède :le projet en cours (permis de construire N° 6330824G0010 du 06/11/2024) ne correspond pas au prescriptions nouvelles hauteur (11,0m) déboisement important de l'ordre de 2500 m2 (la forêt typique de Royat ne peut être abattue). Les infrastructures VRD, réseaux eaux usées et pluviales ne sont pas calibrés à cet effet, le projet comporte 32 logements (30 maxi...) constructions en plein virage sans visibilité et sans transport en commun. Le boulevard de Montchalamet est d'un format "étroit" 6,0 m et pose déjà de nombreux problèmes de circulation. - le site de Gravenoire ancienne décharge de Royat aujourd'hui végétalisé doit rester non constructible (Pas de Chaufferie Bois) car il fait parti de la zone verte du parc des Volcans d'Auvergne et la pollution générée pourrait conduire à la suppression de l'habilitation thermique de Royat.
969	Cébazat - proposition d'emplacement réservé Avant qu'il ne soit trop tard, il faut créer un emplacement réservé permettant un jour la réalisation d'une liaison ferré de type tram-train ou d'une antenne d'un éventuel futur réseau SERM dont le tracé serait le suivant : Gare de Gerzat - Ladoux via les anciennes voies de desserte - Cébazat les 3 fées - Sémaphore - CHU Louise Michel - et éventuellement Blanzat Intermarché via les emprises libres le long du contournement M2. Dores et déjà, ce tracé peut devenir le support d'une piste cyclable bidirectionnelle avec passerelle au dessus de la M2009. (Voire d'une liaison bus)
970	AFU PUY VALEIX - NOHANENT Les problèmes que rencontrent les personnes bloquées dans leur projet depuis une dizaine d'années m'interpellent... Quelles conséquences sur leur vie ? leur budget ? Je leur souhaite la pleine réalisation de ce lotissement qui, après tout, aurait dû voir le jour depuis longtemps.
971	Je souhaite ajouter une contribution contre le projet de nouvelles constructions à Lempdes derrière le bourg. Ces constructions d'immeubles mais aussi de nouvelles routes au ras d'habitations déjà existantes n'est pas acceptable. Ces constructions sont prévues à la place de terrain verts actuels qui améliorent le cadre de vie des habitants de plusieurs impasses et rues. Le dessin qui décrit les constructions d'immeubles et de routes est trompeur. Il paraît très "vert" (pour faire passer la pilule). En réalité cette verdure qui résisterait n'est autre que les futurs parking (il y a le logo parking qui apparait également aux mêmes endroits) et des jardins d'habitants du quartier (c'est leur terrain et non pas des terrains de la commune). Ce projet de construction ne prévoit pas de maintenir ou créer de la verdure. Le projet a uniquement été réfléchi pour entasser le plus possible de logement en détruisant la verdure existante et très appréciée. Le projet va rajouter des voitures dans un quartier où il est déjà très compliqué de se garer. S'il vous plait abandonnez ce projet. Merci.
972	Assez de béton dans la rue du Ressort ! Cette rue très fréquentée qui aurait dû être élargie, végétalisée, arborée, est à présent étouffée par les constructions au raz des trottoirs ! Il reste la possibilité d'un espace vert... (Parcelles BY 102,103,104 du PLU) objet d'un projet de construction très impactant pour le voisinage : trop c'et trop ! Je demande le refus de ce projet et le respect de cette zone végétalisée, conformément aux promesses électorales !
973	Le quartier Ressort/République a été bétonné de façon intensive depuis plusieurs années sans qu'aucun espace vert ne soit prévu ! Maintenant, c'est l'ancienne cité Michelin qui va voir son environnement se dégrader en raison d'un projet de construction particulièrement délétère. Celui-ci apportera aux riverains son lot de préjudices : Destruction de la végétation, perte d'ensoleillement, perte d'intimité (vue sur les jardins et façades arrières des maisons) sans oublier, sur un plan financier, la baisse de la valeur immobilière des maisons. Qu'est devenu la promesse électorale de "végétalisation de la ville" et de "mutation écologique" ??

974	Bonjour Nous demandons dans le cadre de l’élaboration du PLUI la suppression de l’emplacement réservé sur notre parcelle HK 270 sur la commune de Clermont Ferrand. Cet emplacement réservé existait dans le précédent PLU de Clermont au titre du très ancien projet de Liaison Urbaine Sud Ouest (LUSO). Ce projet de LUSO est désormais abandonné dans le nouveau projet de PLUI au profit d’une voie verte. Cette voie verte est d’ailleurs presque achevée en dessous de chez nous, sur la zone entre le pont de Vallières et la rue Croix des Liondards (projet de Coulée verte de Vallières réalisé dans le cadre du budget participatif de la ville de Clermont). Plus rien ne justifie donc de maintenir un emplacement réservé sur notre parcelle. Nous vous remercions donc d’actualiser le zonage du nouveau PLUI dans ce sens. Cordialement Fabienne et Jean-François BRUN
975	Garder le plateau de Lachaud comme il est. Lieu où l'on peut se balader et le laisser en lieu naturel
976	Bonjour, Nous avons porté le projet participatif de la coulée verte de Vallières. Aujourd'hui, nous sommes fier de l'aboutissement de ce projet d'autant qu'il est inscrit dans le nouveau PLUI. Dans la continuité des évolutions, nous demandons une actualisation du zonage dans le cadre du PLUI avec la suppression de l'emplacement réservé sur les parcelles limitrophes de la coulée verte de Vallières et situées le long de l'avenue de la libération, à Clermont Ferrand. Plus rien ne justifie le maintien de l'emplacement réservé sur ces parcelles privées. Bien Cordialement ASSOCIATION COVAI
977	Objet : OAP de Ceyrat, « Point 2 - Plaine des sports » et « point 3 - Tennis » Monsieur le Président de la commission d’enquête, Je suis farouchement opposé à l’implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. En effet l’association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérent.e, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d’installation de padels dans cette zone en cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L’idée de construction de logements à cet endroit, qui plus est en bordure d’une double voie, avec toutes les nuisances que cela implique, est aberrante, anachronique et en totale contradiction entre les perspectives de développement démographique de la commune et l’offre sportive. La population ceyratoise aura besoin plus encore qu’aujourd’hui d’équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité. L’équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive. Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes, sans compter les utilisateurs de l’Arténium attendent un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique court termiste irrationnelle pour répondre à une urgence, soit abandonné. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d’enquête, en notre détermination à le faire échouer.
978	Nous sommes propriétaires d'une maison rue de la république à Saulzet le chaud depuis 1987. Nous sommes venus dans ce village pour le calme et la proximité de la ville tout en étant à la campagne. Nous avons connu une inondation dans les années 80 et actuellement, nous subissons les aléas des conditions climatiques et des travaux sont en cours pour des fissures sur la façade. Lors de l'expertise il s'avère que le champ

	derrière chez nous se situe sur une zone argileuse ainsi que la présence d'une source (comme le nôtre et celui de l'alignement). POINTS à prendre en compte. - Nombre d'habitants en sus non adapté pour un village comme Saulzet le Chaud avec la proximité d'une départementale déjà très fréquentée et bruyante. Cela engendrerait des nuisances sonores supplémentaires de circulation et une dangerosité accrue pour accéder à la départementale. - Ecole non adaptée pour un nombre supérieur d'habitants. - Assainissement... - Ligne haute tension à proximité des habitations... - Terrain en zone inondable et argileuse... qui ne va pas aller en s'arrangeant dans les années à venir. - Perte du patrimoine immobilier pour les propriétaires avoisinants ayant investi depuis plus de 30 ans. - Circulation et bruyance accrue qui est déjà fortement présente avec la départementale. - Gêne des R+1 et R+2 qui auront une vue dominante sur le voisinage. Cordialement
979	Cébazat - Proposition d'emplacement réservé Il faut définir un emplacement réservé sur le terrain du CADA (projet en cours éventuellement amendable) de manière à créer une liaison piétonne entre l'avenue de la République et la M2009 au niveau du magasin Lidl. Ceci nécessitera la mise en place d'une traversée de la voie rapide, soit avec feux de signalisation, soit avec une passerelle. le magasin Lidl est totalement enclavé pour les piétons et usagers du réseau de bus alors que ce grand terrain en cours de mutation offre l'opportunité d'y remédier. De manière plus générale, tout ce quartier manque de liaisons Est-Ouest, j'y reviendrai dans une autre contribution. Comment se fait-il que ni la commune, ni la métropole, ni les urbanistes ne se pose cette question ???
980	OK pour intérêt général mais il avait été prévu deux écoquartiers à Chamalières qui donc ont été rendus à la métropole.. Nous avons des jardins partagés à la place tant mieux pour ceux qui les partagent. mais il a aussi été promis des espaces verts pour les gens du quartier... Dans notre rue (Ernest Renan), nous avons un immeuble en construction qui s'effondre avec un trottoir envahi par les mauvaises herbes
981	Objet : Projet de développement d'habitations légères de loisirs en zone N2*2, localisation Le Maupas à Blanzat Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Sur le PLUi, ils indiquent que l'installation de roulottes au Maupas en pleine zone naturelle a pour « objectif de diversifier les typologies d'accueil touristique et de développer le tourisme « nature ». Cela veut dire que la nature est une simple marchandise et que le tourisme est plus important que la préservation de milieux naturels. Tout cela, alors que la mairie de Clermont Ferrand qui soutient ce type de projet compte de nombreux élus écologistes. Apparemment les élus écologistes ne soucient plus de l'environnement !
982	J'entends bien que la commune de royat accueille de nouveaux habitants mais elle ne doit pas le faire au détriment du cadre de vie des résidents actuels. Le projet de construction de nombreux logements sur un axe quartier Pépinière - Gravenoire entrainera la destruction d'espaces verts et l'augmentation de la circulation de façon conséquente sur les boulevards Montchalamet et Charade largement fréquentés. Ces quartiers déjà bien impactés par les nuisances du trafic routier deviendront des lieux de circulation sans intérêt et qualité de vie. Royat dispose de plus de 120 logements vacants, une politique d'incitation à la rénovation serait préférable. On pourrait également se pencher sur le bâti acquis par la commune et non réhabilité. Boulevard Montchalamet : Comment expliquer l'implantation de logement R+3 au milieu de villa R+1.Ces constructions seraient desservies par une route à forte circulation en plein virage et dotée d'une pente à 16% avec des trottoirs de 1m de large. De plus une telle hauteur de facade priverait d'ensoleillement les villas à proximité. Il faudrait : - remettre de la cohérence par rapport aux constructions existantes (R+1 côté pair et R+2 à intégrer dans le paysage côté impair) - prévoir des espaces verts pour compenser la disparition du verger. - repenser le plan de circulation et intégrer une piste cyclable qui faciliterait l'accès au camping. Charade Gravenoire Il est impensable de mettre du R+2 en périphérie de la ville, ce n'est pas respectueux ni pour la population locale et ni pour la commune voisine. De même après la densification urbaine, on nous propose une chaufferie avec son lot de désagrément (pollution de l'air, déforestation et coût de production élevé), les parcelles AM629 et AM632 doivent rester en zonage naturel N.
983	Chamalières - Emplacement réservé discontinu Pourquoi l'emplacement réservé est-il discontinu ici ?

	Bien sûr il était raisonnable de renoncer à créer une Nième voie rapide routière qui n'aurait fait qu'accentuer les nuisances automobiles. Cependant, une maîtrise foncière publique du tracé a minima jusqu'au boulevard Gambetta donnera à la collectivité les moyens de mettre en place des liaisons en bus et en modes actifs plus attractives dans le quartier de la piscine aujourd'hui enclavé. Le rayonnement de cet équipement public mérite cet effort.
	Métropole - Mesures de désenclavement piétonnier - Règlement et ER. La carte jointe à cette contribution est consultable en ligne sous ce lien : https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/carte-des-continuites-a-retablir-et-creer_844008#13/45.7814/3.1071 Ce que je constate : A Clermont Métropole, comme dans toutes les villes périurbaines qui se sont constituées par la juxtaposition de lotissements, les communes et les quartiers périphériques sont composés d'une multitude d'enclaves piétonnes qui ne communiquent pas entre elles. De ce fait, des trajets qui pourraient être relativement courts et faciles à faire à pied nécessitent de faire des grands détours et de longer des voies de circulation dangereuses et désagréables. Ces conditions qui peuvent parfois doubler, voire tripler le temps de trajet "à vol d'oiseau" découragent les déplacements à pied. Dans la plupart des cas, la discontinuité se matérialise par l'absence de connexion entre plusieurs impasses proches, mais séparées par quelques parcelles. Mais parfois, c'est une simple clôture qui barre le passage à tous les usagers. Ces dernières années, j'ai pu aussi observer la réalisation d'opérations immobilières sur des terrains traversants, pour lesquelles aucun passage ouvert au public n'a été créé. Ce sont autant d'occasions manquées, et c'est une faute de les avoir manquées. Ces ruptures du maillage piéton sont particulièrement problématiques lorsqu'elles se situent aux abords de lieux de centralité quotidienne comme les arrêts de transports en commun, les écoles, les installations sportives, les services publics, les quartiers commerçants... Ce que je propose : Il est nécessaire (et urgent) d'y remédier en créant des venelles piétonnes (et parfois aussi cyclables) formant un réseau continu, maillé et cohérent. Pour cela, le PLUI dispose de 2 outils prescriptifs plus efficaces que les seules intentions affichées dans l'OAP habiter demain. (Qui ne sont même pas respectées dans certaines OAP sectorielles) Ces 2 outils sont les emplacements réservés et le règlement. 1/ Les Emplacements réservés : Ces venelles devraient être matérialisées sur le PLUI sous la forme d'emplacements réservés d'une largeur d'environ 2 m, de préférence le long des limites de parcelle non bâties. Ceux-ci auront pour objectif : - D'éviter que la mise en œuvre potentielle de ce réseau piéton ne soit subitement mais silencieusement condamnée par la construction d'un bâtiment neuf, - De permettre, une préemption ou création de servitude à l'occasion des changements de propriétaires. - De favoriser l'expropriation si aucune autre solution n'est possible. 2/ le règlement : De plus, je propose que tout projet implanté sur un terrain traversant, c'est-à-dire un terrain bordé par au moins 2 voies ouvertes au public, et faisant l'objet d'un PC, d'un PA ou d'une DP, se voie systématiquement imposer la création d'une telle venelle piétonne reliant ces 2 voies, et ce même si aucun emplacement réservé n'est mentionné. Celle-ci sera officialisée sous la forme d'une servitude de passage ou autre. Cette mesure s'appliquera à toutes les constructions neuves et dans la mesure du possible, aux rénovations. Elle concernera les immeubles collectifs, les lotissements (dont le plan de découpage devra se conformer à cette nécessité), les maisons individuelles, les locaux commerciaux et tertiaires, et tous les autres bâtiments non destinés à l'habitation.
984	C'est à ce prix que l'espace métropolitain redeviendra « marchable » et ce n'est pas un détail.
985	Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Vous trouverez en pièce jointe l'avis de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Puy de Dôme (FDPPMA63). Celui-ci porte sur la modification du zonage de la zone N en N2*c sur le Plateau de Lachaud, commune de Châteauguay. Nous estimons qu'il est contradictoire de vouloir modifier le zonage dans une zone écologiquement sensible qui abrite certaines espèces menacées. Le détail de notre avis technique se trouve dans le document associé. Bien cordialement, La FDPPMA63
986	Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Anthony BICHELONNE, Avocat Associé

	Projet de développement d’habitations légères de loisirs en zone N2*2, localisation Le Maupas à Blanzat Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Sur le PADD du PLUi indique qu’ils ont 9 objectifs, le numéro 4 étant de « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles ». Dans ce cas, comment peut-on justifier d’artificialiser des sols en pleine zone naturelle et de vouloir privilégier le tourisme à la nature avec un projet de développement d’habitations légères de loisirs à Blanzat sur le lieu-dit le Maupas ?
987	Cordialement
	Pont-du-Château est historiquement une charmante ville de la périphérie clermontoise, plus proche de la nature que du béton et des grosses agglomérations, disposant initialement d’un centre ville ancien et vivant, et d’un contour de ville non surchargé de construction, où la nature n’y est qu’à quelques pas. Une sorte de semi-campagne. Une ville qui se voit aujourd’hui esthétiquement massacrée par des projets de surconstruction destructeurs de notre nature, de notre qualité de vie, des projets d’autant plus non harmonieux et sans cachet, qui plus est, à une époque où l’on prône justement le vert. Un véritable danger pour la biodiversité. Il est une ville disposant encore de chemins en terre, de points de vue, où il y fait bon vivre encore en certains lieux mais quand laquelle il faudrait y laisser justement ce bon vivre et cesser de tout bétonner, de tout construire, de tout daller. Un projet de voie verte « goudronnée », c’est une aberration : les chemins et leur charme ne suffisent-ils pas ? Accompagner la nature et les paysages serait plus judicieux que de les construire ou de les bétonner, en bref, de les détruire, et cela coûterait moins cher au contribuable. En priorité, prendre soin de l’existant également avant de se lancer dans des projets fort coûteux, destructeurs et non désirés par les habitants. La construction de barres d’immeubles forçant les individus à vivre les uns sur les autres est-elle une nécessité ? Certes non, et elle est encore moins désirée par ses habitants. C’est une véritable marche forcée de cette ville vers une modification sociale et écologique. Préserver les ressources et les espaces est une nécessité. Laisser les champs à perte de vue, les forêts et les chemins tels qu’ils sont pour le bien être de tous les être vivants et la biodiversité. Il serait important de cesser d’agrandir les zones constructibles et de laisser l’herbe pousser là où l’on a la chance de la voir encore pousser. De plus, il s’agit d’une ville de campagne en périphérie de Clermont-Ferrand et non Clermont-Ferrand. La majorité des habitants ont fait le choix d’y vivre, ce n’est pas pour vivre avec la pollution et les contraintes de Clermont-Ferrand en termes de transports et de constructions notamment. Le fonctionnement n’y est pas le même, et parfois il serait bon de réfléchir en ce sens afin de respecter les citoyens de tout âges : les plus jeunes comme les plus âgés. La municipalité se devrait également de protéger sa ville, sa nature, son histoire, le peu de beauté qu’il lui reste tout du moins, et la rendre tout à fait agréable. Penser prioritairement aux habitants d’une commune ne semble pas exagéré comme requête. Des rues sont en mauvais état, des bâtiments sont mal entretenus (écoles notamment), les plantations sont négligées et les espaces verts presque inexistants... les exemples sont encore nombreux. En bref : - ne pas agrandir les zones constructibles et protéger les zones vertes ; - cesser les constructions massives de nombreux logements dont immeubles qui détruisent l’existant (et sont aussi coûteux), la nature et le bien-vivre ; - ne pas goudronner une voie verte ; - limiter le projet Inspire : les gens ne prendront pas moins leur voiture en interdisant la circulation, mais feront des détours et la pollution n’en sera que plus importante. De plus, certaines personnes âgées ou très jeunes ont aussi leurs habitudes en centre-ville : que vont-ils faire ? Ils ne prendront pas les transports en commun imposés : notre ville n’est pas Clermont-Ferrand et nous ne souhaitons pas qu’elle le devienne ; - créer des espaces verts en centre ville ; - prendre soin de l’existant au lieu de se lancer dans des projets coûteux ; - ne pas forcer notre ville à devenir un petit Clermont (rendre des rues uniquement piétonnes, interdire les accès aux voitures et ne créer que des voies bus...) les habitants n’en souhaitent pas ; - soigner sa ville et son harmonie pour le bien-être de tous ;
988	- prioriser les habitants actuels et les écouter : ce sont eux les électeurs, le maire ne devrait donc pas se considérer comme roi mais au service de ses citoyens.
	Jean Pierre ARMAND 6, route des Eaux - ARGNAT 63530 SAYAT Adresse MAIL : jeanpierre.armand@sfr.fr Objet : Terrain constructible à Ternant commune d’Orcines cadastré CA160 Superficie 1963 m2 Je me permets d’intervenir au sujet de mon terrain CA160 à Ternant, actuellement constructible et faisant l’objet d’un projet de construction immédiate par mon fils Julian âgé de 35 ans. Ce terrain étant constructible depuis plusieurs décennies, j’ai fait le choix de ne pas le vendre pour que mon fils puisse s’en servir le jour où il en aurait besoin, ce qui est chose faite aujourd’hui. Je vous demande de bien vouloir sortir ce terrain du projet d’ensemble prévu dans la présentation du PLUI (zone 2AU) afin qu’il puisse construire rapidement. Ci-dessous: résumé de la situation. • Propriétaire CA160 en usufruit suite à donation à mon fils Julian. • Demande de certificat d’urbanisme en juillet 2023 avec projet de division en 2 lots. • CUB positif délivré le 11/09/23 mais avec sursis à statuer compte tenu du PLUI en cours d’élaboration. • Demande de permis de construire faite par mon fils Julian début décembre 2024 avec implantation de l’habitation sur le haut du terrain (partie ouest). A savoir qu’une demande de division du terrain est envisagée comme indiqué sur le certificat d’urbanisme (voir plan de masse avec schéma de division en lots A et B). • Réponse négative du permis de construire le 3/02/2025 suite à un oubli du constructeur de fournir à la métropole une étude d’assainissement individuel (terrain non desservi par un réseau collectif d’assainissement).
989	

	• Etude d’assainissement non collectif réalisé par la société SECAE mi-février 2025 et en cours de validation par la direction du cycle de l’eau (Métropole). • Demande de permis de construire à redéposer dès réception de l’accord d’assainissement individuel. Ce terrain a tous les atouts pour rester constructible en toute autonomie. • Entouré d’une zone déjà construite sur 3 côtés et avec un accès direct rue du Pré Vert. • Voie d’accès rue du Pré Vert élargie à l’extrémité de CA160 depuis de nombreuses années, largeur telle que l’on peut aisément faire ½ tour avec une voiture. Voir photos ci jointes. (Cadastre non actualisé) • Contrairement à ce qui est mentionné sur le certificat d’urbanisme, pas de frais à engager pour l’accès à la parcelle, l’aménagement étant déjà fait. Du remblai a été rajouté par la commune à l’extrémité de mon terrain pour élargir la rue en prolongement du mur de clôture de la parcelle voisine CA151. Mes bornes d’extrémité sont maintenant enterrées sous le remblai. Cet élargissement de la rue empiète de 2.4 mètres sur ma propriété. • Pas de gêne occasionnée pour l’accès aux parcelles voisines et ne remettant pas en cause l’éventuel projet d’ensemble n’ayant pas besoin de mon terrain pour être réalisé. Dans l’avenir, si un assainissement collectif est créé, je m’engage si nécessaire à m’y raccorder à mes frais. Jean-Pierre ARMAND PS : Pièces jointes fournies : Extrait de plan cadastral échelle 1/1000. Certificat d’urbanisme positif. Plan de masse avec implantation habitation et schéma de division en lots A et B. Extrait du PLU en vigueur. Projet PLUI Ternant - Le Couly. 2 photos rue du Pré Vert avec entrée CA160.
990	Bonjour Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre ma démarche en compte. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (CEYRAT) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : "Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers". Depuis sa création en octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par le respect de son cahier des charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisées par du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC. Cordialement F. Coste
991	Je me permets de vous écrire pour exprimer mon opposition au projet de construction de logements au 68 rue de Wailly, Clermont-ferrand, prévoyant l'abatage de plusieurs arbres et la bétonisation d'un espace naturel vierge. En temps que citoyen soucieux de l'environnement ,je souligne l'importance de préserver ces espaces verts pour réguler le climat, purifier l'air, préserver la biodiversité et offrir des espaces de détente. je demande de reconsidérer ce projet et d'explorer des alternatives respectueuses de l'environnement. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
992	Voici les raisons pour lesquelles je souhaite m'opposer au zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l’ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l’Oclède sur la commune de Royat) et le conserver en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat ? Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l’implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : – Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., -Qui dégradera la biodiversité locale,

	-Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », -À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés.
993	Objet : Enquête publique PLUI Mme VAURIS Marie Françoise 21 rue du Puyou 63100 Clermont-Ferrand à Monsieur le Président de la Commission d’Enquête Enquête publique PLUI Clermont Auvergne Métropole 64-66 avenue de l’Union Soviétique. PP40231 63007 Clermont-Ferrand cedex 1 Le 24 mars 2025 Bonjour Monsieur le Président, Je suis propriétaire du terrain cadastré KZ445 (et KZ801 voie d’accès) à Clermont-Ferrand. Depuis 2018 j’ai échangé plusieurs courriers et rendez-vous avec vos services de l’Urbanisme. Je résume : En 2018, je souhaitais vendre ce terrain (pour aider ma famille). Le 28/11/2018 j’obtiens un certificat d’urbanisme négatif au motif que vous désirez le conserver pour raisons écologiques. Le 29/08/2023 vos services délivrent un certificat d’urbanisme positif précisant que le terrain peut être utilisé pour la construction d’une maison d’habitation. A ce jour, les demandes de permis de construire sont refusées pour raisons écologiques. Voyez-vous, pour rendre ce terrain accessible, j’ai engagé des frais importants (30.000€). Cela me peine beaucoup du triste résultat... Monsieur le Président, je sollicite votre bienveillance pour que lors du prochain PLUI, mon terrain redevienne constructible sans réserves. Je vous en serai très reconnaissante. Je vous remercie vivement par avance de l’attention que vous voudrez bien porter à ma demande et vous prie d’agréer, Monsieur, mes bien sincères salutations.
994	Objet : enquête publique PLUI/PDA Bonjour, Concerne : La Girandière Arverne 42, rue du Clos Four 63000 Clermont-Ferrand Le parking sous-terrain de la résidence est inondé chaque année sur 10 cm par la rivière Tiretaine qui coule dessous. Les conséquences sont multiples : - Le parking est impraticable le temps de l'inondation, - L'ascenseur qui descend au parking est inutilisable sur l'ensemble des étages également. On peut craindre que l'eau puisse endommager la machinerie, - Des meubles et du matériels sont stockés dans le parking. Ils peuvent être endommagés également. - Les fondations de la résidences peuvent être endommagées également. La Tiretaine déborde via des grilles d'écoulement des eaux sur lesquelles des clapets anti-retour pourraient être positionnés (l'entreprise France Bonhomme pourrait venir faire une expertise et des propositions de solution pas forcément coûteuses). La CPAM voisine de la résidence utilise la même entrée de parking (les agents de la CPAM tournent à gauche dans la descente et les résidents tournent à droite). Or, le parking de la CPAM n'est jamais inondé.

	cordialement, Demetz (propriétaire dans la résidence)
995	Objet : PLUI Motion de maintien du classement PLU de la Zac de Gravenoire à Ceyrat tel qu'il est aujourd'hui. Objet : Enquête publique du PLU de la Métropole - Observations Courrier adressé également par : - Lettre Recommandée AR n°1A 216 869 0770 4, et - Sur le registre numérique : https://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr Monsieur le Président de la Commission d’Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Cabinet Racine avocats Morgane THIVILLER Assistante juridique Pour Anthony BICHELONNE, Avocat Associé Droit public – Immobilier Urbanisme · Contrats ublics Tel : +33 (0)4 37 47 89 70 (choix 1) 37ter rue Saint Romain, 69008 Lyon www.racine.eu ATTENTION DOCUMENT CONFIDENTIEL Ce message ainsi que les pièces qui y sont éventuellement jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou être couverts par le secret professionnel. Ils sont destinés à n’être portés qu’à la seule connaissance de la personne à laquelle ils sont adressés. Toute reproduction, communication ou diffusion, totale ou partielle, de leur contenu est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de nous l’indiquer par retour et de procéder à sa destruction immédiate. CONFIDENTIALITY WARNING This message and any attachment thereto may contain information that is privileged, confidential and exempt from disclosure under applicable law. They are intended for the sole use of the individual or entity who is the intended recipient. Any full or partial copying, disclosure or distribution is strictly prohibited. If you are not the intended recipient, please notify us upon receipt and delete immediately the message.
996	

	Pensez à l’environnement. N’imprimez ce mail que si nécessaire.
997	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en considération ma demande, ci-jointe : Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : "Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers" Depuis sa création en octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par le respect de son cahier des charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle de l'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisées par le maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC Avec mes remerciements, cordialement
998	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en considération ma demande, ci-jointe : Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : "Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers" Depuis sa création en octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par le respect de son cahier des charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle de l'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisées par le maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC Avec mes remerciements, cordialement
999	Je souhaite vous faire part de mes préoccupations concernant le projet d’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) Gibaudoux à Aubière. Ce projet présente de nombreuses incohérences et risques, tant sur le plan environnemental que sur le plan urbain. L’aménagement prévu entraînerait la disparition quasi totale d’un espace naturel, remplacé par de multiples logements . Cette artificialisation massive des sols aurait des conséquences importantes : imperméabilisation, disparition d’un îlot de fraîcheur bénéfique aux habitants et atteinte à la biodiversité locale. Le chemin de Gibaudoux et ses alentours (rue des Mésanges....) ont vu se multiplier les constructions ces dernières années, accentuant les problèmes de circulation, de stationnement et de nuisances sonores. L’ajout de nouveaux logements dans cette zone ne fera qu’aggraver cette situation et contribuera à une dégradation de la qualité de vie des riverains, notamment par l’augmentation des vis-à-vis et la disparition des espaces naturels qui participaient au cadre de vie du quartier. D'autant que sur Aubière plusieurs projets d'envergure sont déjà en cours (CRS48, clos cycas, Les Coteaux d’Aubière...). Plusieurs alternatives peuvent être aussi envisagées, notamment la réhabilitation, la transformation et la rénovation du bâti délaissé, plusieurs bâtiments, immeubles et maisons sont fermés à Aubière.
1000	Objet du message : Enquête publique PLUI - Observation "Bonjour, Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous.

	C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement
1001	Je ne comprends pas le projet de création de logements sociaux sur le complexe sportif de Ceyrat qui va non seulement impacter les projets en cours par les différentes associations qui font vivre ce lieux et la commune mais également être d'un extrême inconfort pour d'éventuels futurs résidents de ces lieux. Cela semble être un non-sens complet qui a été réalisé sans aucune concertations des associations et qui va à l'encontre de toute logique de développement. Il serait souhaitable de revoir ce point et de prévoir un autre lieux pour ces logements afin de garantir un cadre de vie agréable aux futurs résidents tout en conservant un espace dédié au sport sur la commune qui a vocation à évoluer et à se développer avec l'arrivée de nouveaux habitants.
1002	je souhaite apporter ma contribution concernant la zone d'aménagement prévue à Montferrand vers la rue du ressort : parcelles BY 102 103 104 du PLU D'abord une remarque générale : depuis quelques années les travaux entrepris entre la rue du ressort et l'avenue de la République consistent à supprimer des arbres, supprimer toute verdure et bétonner. Pas un espace verts ! Est-ce par intérêt financier, par manque de connaissance des exigences de notre époque ou pour d'autres raisons, on ne saurait dire, mais quoiqu'il en soit, cette démarche aujourd'hui paraît archaïque, d'un autre âge. Concernant précisément les parcelles citées ci-dessus, il serait plus que souhaitable que cet espace, attendant à une école maternelle, conserve aujourd'hui un peu de verdure et ne soit pas remplacé par des immeubles ainsi que prévu. Merci d'avance d'avoir une pensée pour les poumons et risques d'excès de chaleur de nos petits, coincés entre 2 avenues bétonnées : un jardin public et des arbres seraient nettement préférables.
1003	Entre votre projet et notre terrain, Nous aimerions un espace de 5 mètre minimum. Voir espace vert si possible en continuation des constructions existantes en face.
1004	Je soutien ce PLUI
1005	Bonjour, Je me permets de vous écrire concernant la zone AUG de SAULZET LE CHAUD et son projet immobilier de construction de 70 logements sur plusieurs étages (R+3 !) !! Mon habitation est à proximité directe de cette zone qui constitue aujourd'hui un véritable poumon vert et havre de repos pour nous habitants de Saulzet. Actuellement s'y développe une véritable biodiversité avec de grands arbres et une végétation qui s'est bien installée. À l'heure où la lutte contre le réchauffement climatique et la transition écologique sont des préoccupations majeures, ce projet constitue une réelle contradiction et un mécontentement massif des habitants du secteur concerné. Les éléments du projet sources d'inquiétudes et de contestation : - destruction de la biodiversité, de la végétation et des arbres qui s'y sont installés depuis des décennies - l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols qui vont en découler allant à l'encontre des projets actuels de préservation de la nature - complexité et incertitude pour la gestion future des eaux pluviales et de ruissellement avec des fortes différences d'altimétrie sur la parcelle en question - dimensionnement des réseaux d'assainissement déjà contraints et complexes à mettre en œuvre pour 70 logements supplémentaires ! - création d'îlots de chaleurs conséquents sur une petite parcelle qui était justement un véritable îlot de fraîcheur pour les habitants - perte du bien-être des habitants, et du cadre de vie qui était jusque là préservé de l'urbanisation intensive - perte de luminosité et d'ensoleillement des maisons à proximité directe de la parcelle en dénivelé avec des habitations R+3 envisagées (impacts sur les maisons équipées de panneaux solaires) - impacts sur la circulation et l'insertion sur la D2089 déjà saturée et très accidentogène quand les riverains veulent sortir du village - dénaturation de ce beau village et dévalorisation du patrimoine naturel sur ce quartier qui nous ont fait acheter nos logements actuels Merci de prendre en considération tous ces éléments de contestation au projet immobilier actuel. Cordialement.
1006	Je suis contre l'autorisation de l'agrandissement de la carrière. C'est anachronique face au zéro artificialisation nette de continuer à accumuler des granulats pour construire toujours plus de routes et d'infrastructures.
1007	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs.

	Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Je vous informe que M. Eric EGLI, 1er Adjoint aux Sports de Ceyrat, nous apporte son soutien total à notre démarche. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1008	Projet de Carrière Chateauguay. Nous avons besoin de carrière au porte de la métropole de Clermont et les communautés d'agglomération qui sont proches. Nous devons limiter les déplacements des poids lourds pour l'approvisionnement des chantiers (privés ou publics), des centrales à béton, poste d'enrobés, etc.. Quand on limite les transports: - moins de pollution - moins de camions sur les routes - un prix de revient des matériaux qui devraient être moins élevés. Nous avons tous besoin de matériaux pour construire nos maisons, piscines, accès de villas, nos murs de clôture... pour les particuliers, aussi les investisseurs privés et les collectivités.
1009	Le plateau de Lachaud doit être classé en zone N et non N2c. Il ne se passe pas une semaine sans que les médias ne relatent des affaires de pollution des sols, de pollution de l'air, de métaux lourds, de particules fines, en relation avec les problèmes de santé des populations environnantes. Le devoir des pouvoirs publiques et des élus locaux est de protéger les populations et non les intérêts financiers de groupes industriels privés. Ils fut un temps où les risques liés aux complexes industriels étaient mal connus, ce n'est plus le cas à présent, personne ne peut plus dire "on ne savait pas". Le principe de précaution doit s'appliquer, d'autant qu'aucune réunion publique d'information n'a été organisée pour échanger avec les populations concernées et répondre aux inquiétudes légitimes. Cette opacité est suspicieuse. C'est pourquoi le plateau de Lachaud doit être classé en zone N pour le bien être et la santé des populations riveraines. Avec mes remerciements.
1010	Membre de l'association " Non à la Chaufferie de Gravenoire " je m'oppose à l'évolution du zonage UV des parcelles AM629 et en partie AM632, dans le secteur dit de l'Occlède sur la commune de ROYAT, pressenties pour l'implantation d'une chaufferie biomasse et demande son maintien en zonage N. Rappelons que nous sommes en limite de zone classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Par conséquent, je demande l'ANNULATION totale de ce projet.
1011	Monsieur le Président et les instigateurs du PLUI de la Métropole de Clermont-Ferrand, Après avoir consulté le PLUI, je constate qu’il correspond à un mode de communication plutôt qu’à un réel intérêt écologique et ce, notamment pour la destruction du plateau de Lachaud à Châteaugay. Concrètement, vous allez créer de grands espaces verts dans Clermont comme le quartier Saint-Jacques et le quartier d’Herbet. Cela va-t-il être des points relais pour les sangliers, chevreuils, renards et autres, de petites zones humides pour la biodiversité, des passages protégés pour les écureuils, des passerelles pour les chauves-souris, et des résidences Natura 2000 pour les petits oiseaux ??? Je pense qu’il vous faudra beaucoup de volonté pour assurer la sécurité de ces futurs quartiers qui deviendront certainement des zones de non-droit. Monsieur le Président, nous, à Châteaugay nous avons tout cela et il est question de le détruire. Classer 20 hectares, du plateau de Lachaud en zone N2c, en force, va à l’encontre de tous les beaux messages que vous véhiculez. On peut voir à travers les médias, que vous passez beaucoup de temps avec pelles et bêches pour replanter des arbres et des pieds de vignes. Ne serait se pas le chant des carriers qui, dans votre cas, motive la déclassification de cette zone ?

	Monsieur le Président, un peu de bon sens ! préservons ces quelques vingt hectares afin de ne pas créez une carrière qui, au fil du temps va s’agrandir et détruire définitivement toute la faune, la flore et la biodiversité, éléments essentiels à la survie des espèces. Nous avons déjà sur Châteaugay une carrière qui pourrait aussi devenir une zone naturelle mais pour cela il faut une volonté des carriers actuels de ne pas remblayer n’importe comment c’est-à-dire de respecter les hauteurs de remblaiements au niveau initial afin de limiter les champs de panneaux solaires et surtout de camoufler la misère. Oui l’environnement peut se construire dans les villes mais pas au détriment des zones naturelles qui existent depuis la nuit des temps. Monsieur le Président, vous avez marabouté vos collègues de l’environnement qui sont sans voix, sans volonté et surtout sans conviction.
1012	Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, veuillez prendre en compte mon désaccord concernant la modification du zonage de la zone N en N2*c sur le Plateau de Lachaud. Cette modification aurait un grand nombre d'impact sur la qualité de vie alentour que ce soit au niveau de nuisances sonores, qualité de l'air, trafic, mais également sur la biodiversité qui est très précieuse sur ce lieu. Les carrières sont des lieux qui ne sont jamais réellement remis en état suite à leurs exploitations, des projets comme l'implantation de panneau solaire voient souvent le jour. Concernant la zone d'implantation de cette carrière, elle serait certes sur une zone limitée (18 hectares) dans ce PLUI, mais tous comme la carrière actuelle. Nous savons très bien qu'une fois l'accord acquis, il continuera de s'étendre. Ne soyons pas dupe. Tout comme la théorie de la vitre brisée, il suffit de commencer à détériorer un lieu pour que l'on accepte petit à petit de le détruire un peu plus, jusqu'à se retrouver avec une ruine. La zone d'étude pour l'implantation de la carrière concerne d'ailleurs déjà près de 110 hectares. Les impacts seront donc de plus en plus important au fil des prochaines décennies. Et seul un refus immédiat empêchera une destruction certaine de cet environnement. Nous nous devons de protéger de tels environnements naturels. Ne laissons pas la cupidité humaine et le gain de quelques ressources justifier la destruction quasi-irréversible de tel lieu qui se font déjà de plus en plus rare. Merci de prendre en compte mon désaccord concernant cette modification de zonage. Cordialement
1013	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Je voudrais vous faire part de mon désaccord concernant le classement du Plateau de Lachaud en zone N2c dans le projet de zonage. Étant nouvelle sur la commune de Châteaugay, la découverte du projet l'installation d'une carrière si proche des habitations et dans une si belle zone a été un choc et m'inquiète quant au futur de la vie dans cette commune et de l'impact négatif que la carrière peut avoir sur la qualité de vie. En effet, l'installation de la carrière générerait pollution, nuisances sonores, augmentation du trafics, mais également un fort impact environnemental. En effet, le plateau de Lachaux est un réservoir de biodiversité, une source d'oxygène pour les habitants de la métropole, mais surtout des communes alentours au plateau. Plusieurs espèces ont été aperçues dans cette zone et ce serait une erreur que de dénaturer leur habitat naturel. Plusieurs études ont été menées pour mettre en avant la biodiversité de ce lieu comme dans le cadre de la création de l’atlas de la biodiversité de la métropole clermontoise effectué entre 2019 et 2022 pour lequel la LPO a pu noter la présence d'espèce protégée. De plus, le CEN Auvergne a également remonté l'importance de cet espace naturel qui fait partie de "la trame des coteaux et pelouses sèches de Limagne et concentre des enjeux écologiques, agricoles et de cadre de vie" dans un rapport datant de novembre 2020. En lisant les objectifs de ce PLUI, nous pouvons retrouver "Pour une protection des paysages locaux et des zones agricoles évitant l'étalement urbain, améliorant la qualité de vie et préservant l’identité des territoires". La création d'une carrière à la place d'une zone riche en biodiversité ne respect en rien cela et montre que vous jouez sur les mots afin de justifier un tel projet. Les impacts ne seront pas qu'environnementaux, mais d'autres nuisances seront présentes pour les communes alentours. Certes, des mesures seraient mises en place pour les atténuer, mais on ne peut pas nier qu'il y en aura, que ce soit sur la qualité de l'air, le trafic avec les camions, les vibrations dues aux explosifs. Merci de bien vouloir prendre ma demande en considération.
1014	Le PLUI n'est qu'une nouvelle norme imposée à tous les métropolitains, dictée par la gouvernance clermontoise afin d'asseoir son pouvoir .La métropole qui était décrite et promise comme une économie d'échelle n'est devenue qu'un gouffre à pognon des propriétaires . Demain il faudra que tout le monde possède la maison identique à son voisin ou l'appartement identique et ce sans aucune recherche architecturale. Combien coûte le PLUI ? Combien de réunions inutiles de chefs qui en arrivant en réunion commence par programmer la prochaine avant même d'avoir parlé du projet à l'ordre du jour.Comment Orcines a une ressemblance avec Cournon ? Après les ZFE, ZTL ZAC et autres à venir que va-t-on nous inventer?
1015	Dans les Zones Naturelles à Châteaugay et St Genest Champanelle "sont admis l'ouverture de Carrières" : ces projets ne sont pas détaillés et ne sont pas présents au schéma de développement des carrières départemental. Les usage des matières extraites ne sont pas détaillés et les parcelles sont en grande proximité d'espaces naturels sensibles et d'habitations. J'y suis donc défavorable. Le développement de champs de panneaux solaires sur des espaces non urbanisés ne semblent pas cohérents avec la protection de la biodiversité - notamment à Nohanent. Une concentration de ces espaces sur des aires de stationnement publics et privés serait plus opportun. Il semble que le dimensionnement des aires dédiées à l'accueil des gens du voyage ne soit pas toujours cohérent avec le plan départemental. Le PLUI devrait permettre l'entière application du schéma. Une voie ferrée est aujourd'hui présente à Gerzat, au niveau du boulevard de l'Europe. Aucune réservation foncière n'est prévue pour le maintien (ou le renouveau) d'un accès ferré à la zone industrielle. Il ne semble pas anticipé au PLUI un développement du feroutage ou FRET, de projet SERM. Cette voie pourrait également être le support d'une future ligne de transport en commun de type tramway ou BHNS.

	Le seuil de prise en compte de l'existant dans le calcul du coefficient de pleine terre est fixée à 1000 m², ce qui paraît très important car il ne concerne que très peu de futurs projets, notamment en habitat collectif. Un seuil de 500m² serait plus approprié. Une grande part du règlement relève de l'intention et la formulation est faite au "conditionnel". Ces formulations semblent faire porter de forts risques de contournement des règles. Sur le territoire métropolitain, il n'est prévu aucune règle de prospect pour limiter la hauteur des constructions par rapport à la largeur des rues.
1016	La commune de Chateaugay fait l'objet d'un nouveau projet de carrière sur le plateau de Lachaud, or ce site doit être classé en zone N car c'est une zone sensible qui doit être protégée. La biodiversité de cet espace est en danger ! Outre l'aspect environnemental, une carrière d'une telle importance génère beaucoup de désagréments, incompatibles avec la présence d'habitations à proximité (trafic intense, poussière cancérigène, tir de mines,...). Ce projet doit être abandonné !!
1017	On ne veut pas plus de bruits, plus de poussières, plus de camions, plus de nuisances, moins de nature au plateau de Lachaud !!!!! C'est un magnifique paysage naturel que l'on veut garder intact.
1018	Objet : Contribution à l'enquête publique sur le déclassement d'une zone naturelle – Plateau de Lachaud Madame, Monsieur, Je souhaite exprimer mon opposition au déclassement de la zone naturelle du plateau de Lachaud en vue d'un projet de carrière. Ce projet va à l'encontre des principes mis en avant par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment en matière de respect de l'environnement et de préservation des espaces naturels. 1. Un déclassement injustifié et contraire aux engagements environnementaux du PLU Le PLU met en avant la protection des espaces naturels et la valorisation des paysages. Or, l'ouverture d'une carrière sur le plateau de Lachaud entraînerait une artificialisation massive des sols, la destruction d'habitats naturels et une perte irréversible de biodiversité. Ce projet contredit donc directement les objectifs affichés en matière de développement durable et de préservation du cadre de vie. 2. Des nuisances et des risques considérables pour les riverains et l'environnement L'extraction de matériaux implique des nuisances majeures : Pollution sonore et atmosphérique : Dynamitage, concassage, passage des poids lourds générant du bruit et des émissions de poussières. Dégradation des routes et insécurité routière : L'augmentation du trafic de camions alourdirait la circulation locale, générant risques d'accidents et usure prématurée des infrastructures. Impact sur les ressources en eau : Les carrières modifient souvent le régime hydrologique, risquant d'assécher certaines sources ou de polluer les nappes phréatiques. 3. Une utilité contestable du projet Dans un contexte où les besoins en matériaux doivent être évalués à l'échelle régionale et intégrés dans une politique de gestion raisonnée, il n'est pas certain qu'une nouvelle carrière soit indispensable. De nombreuses carrières existantes permettent déjà d'approvisionner le secteur, et une meilleure valorisation des matériaux recyclés pourrait limiter le besoin d'extraction. Conclusion Le projet de carrière sur le plateau de Lachaud est en contradiction avec les engagements du PLU en matière d'environnement et de qualité de vie. Il génère des nuisances importantes et des risques pour les riverains sans réelle justification d'utilité publique. Je demande donc le maintien du classement actuel en zone naturelle et l'abandon de ce projet destructeur. Je vous remercie de prendre en compte ces observations dans le cadre de l'enquête publique.
1019	Cordialement Madame, Monsieur, Je souhaite exprimer mon soutien au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'Agglomération Métropolitaine (CAM), et plus particulièrement concernant la gestion des activités de carrières sur le territoire. -> Cohérence Territoriale et Logistique Durable Le projet présenté démontre une approche particulièrement judicieuse en termes d'aménagement territorial et de développement durable : Optimisation Logistique : Le choix de relocaliser les carrières à Chateaugay répond à un objectif fondamental de réduction des flux de transport, en rapprochant les sites d'extraction des zones de consommation de granulats. Réduction des Nuisances : La volonté de diminuer le trafic de poids lourds en agglomération représente un bénéfice environnemental et social significatif, améliorant la qualité de vie des habitants. Stratégie Territoriale : La cartographie des zones de report pour les carrières qui vont fermer autour de Clermont-Ferrand témoigne d'une planification territoriale réfléchie et anticipative.

	-> Impact Environnemental et Économique Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement responsable qui : Limite l'empreinte carbone liée au transport Maintient une activité économique locale essentielle Prend en compte les enjeux environnementaux contemporains Conclusion Je recommande vivement l'approbation de ce projet de PLUI, qui représente une approche moderne et pragmatique de l'aménagement territorial.
1020	Je suis actuellement propriétaire d'un terrain en zone naturelle autour de mon exploitation agricole située à Pardon et le nouveau PLU permettrait un changement de zonage. Il deviendrait zone agricole, ce qui serait favorable au développement de mon exploitation.
1021	Royat est une charmante commune résidentielle les logements futurs n'ont pas leurs places au milieu des constructions individuelles. Une cohérence de type d'habitation regroupée serait la bienvenue
1022	Je suis propriétaire de la parcelle MS 158 sur laquelle une petite maison a été construite avec un permis de construire dans les années 50. La superficie de la maison est d'environ 70 m2. Je voudrais que le terrain autour de ma maison soit constructible pour agrandir celle-ci . Aujourd'hui la parcelle est classée par erreur N2V. Je souhaiterais que cette destination soit changée pour pouvoir un terrain classé constructible autour de ma maison. Veuillez trouver en pièce jointe la photo de ma maison entourée en noir. Celle-ci est en limite de propriété avec la maison de la parcelle MS157 qui elle aussi est classée N2V.
1023	stop à la destruction des maisons des années 20/30 pour être remplacée par des immeubles à l'architecture des années 80.
1024	Mon intervention concerne le projet de création d'une nouvelle carrière sur la commune de Châteauguay. Je trouve très dommageable pour la biodiversité de supprimer l'un des derniers espaces "sauvages" à proximité de Clermont-Ferrand. Sans compter les nuisances liés au dynamitage, à la poussière et à la noria de camions. Il y a de plus des nappes d'eau en dessous qui vont être supprimées, polluées. Il est quand même curieux de ne pas préférer le recyclage de déchets de démolition qui serait plus judicieux au XXI siècle. Je souhaite donc que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme prévu dans le projet de zonage.
1025	En raison des nombreuses nuisances pour les riverains (bruit, poussières, circulation des poids lourds...) et de l'impact écologique sur cet espace naturel, je suis opposé au classement du plateau de Lachaud à Chateaugay en zone N2c comme dans le projet de zonage. Je souhaite qu'il soit classé en zone N.
1026	Bonjour, Je suis opposé à l'installation d'une nouvelle carrière sur le Plateau de Lachaud à Chateaugay. Une telle installation serait incompatible avec les nombreuses zones urbanisées à proximité. Les nuisances engendrées auraient un impact considérable sur de nombreux riverains. D'autre part, les zones naturelles autour de Chateaugay diminuent de plus en plus. Il est important de préserver de telles zones pour la biodiversité et pour que Chateaugay reste une ville agréable à vivre. L'installation d'une telle carrière est contraire aux demarches de développement durable et d'amélioration du cadre de vie. Pour ces raisons et plein d'autres que je n'ai pas le temps d'exposer ici, je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et pas en zone N2c comme dans le projet de zonage. Cordialement.
1027	zone boisée protégée de chamalieres
1028	Je suis propriétaire d'une maison en bordure de l'OAP de la Treille à Lempdes et souhaite déposer une contestation de ce projet. Cette OAP est une très mauvaise hypothèse car: - écologiquement catastrophique: supprimer un tel espace vert en pleine zone urbaine cela a un impact sur la faune et la flore locale mais également supprime un ilot de fraîcheur qui profite à tout un quartier. - les conséquences néfastes pour les habitants jouxtant sont trop élevées: suppression d'un espace vert, perte de l'ilot de fraîcheur, nuisances sonores, pollution, surcharge de stationnements déjà non gérés actuellement, vis à vis, dévaluation de la valeurs des biens,... La présentation de cette OAP est enfin "malhonnête" car les espaces verts prétendument conservés ou générés se trouvent sur des parcelles privées ou sur des espaces prévus et indispensables au stationnement des potentielles nouvelles habitations. Cette OAP est en contradiction totale avec les objectifs du PLUI pour les raisons évoquées précédemment.
1029	Une remarque générale, la Métropole est en zone sismique de risque 3 et je ne vois aucune prescription particulière en la matière dans les documents du PLU qui en annexe s'étend largement sur les risques liés aux argiles mais reste muet sur les précautions à prendre en matière de risque sismique. Le secteur du Montrognon à Ceyrat est classé en zone à densifier, il me semble que eu égard au risque lié aux argiles qui sont omniprésentes sur ce secteur et qui a fait l'objet de nombreux sinistres et j'en sais quelque chose puisque concerné, il me semble mal-venu de densifier ce secteur à risque.

1030	Je souhaite que le plateau reste en zone n et non transformé en zone n2c merci préservons notre beau paysage
1031	Je souhaite que le plateau de lachaud reste en zone N et non en zone N2c Préservons nos zones naturelles et nos paysages !
1032	Bonjour, Je souhaiterais ajouter la protection d'arbre remarquable (ou espace d'intérêt écologique et paysager si l'on considère la zone de jardin à proximité) l'arbre aux coordonnées 45.792078, 3.095707 Même remarque pour la rangée d'arbre et ou l'ilot de jardin à coté situé aux 45.789255, 3.084954, c'est un ensemble de jardin intérieur. Et éventuellement ces arbres proches de la rue de blanzat : 45.791869, 3.084282 En vous remerciant Thomas
1033	Bonjour Afin de préserver les zones naturelles à proximité immédiate du bourg, je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. Merci
1034	PLU Parcelle LV639 >> Devenir du terrain d’entraînement de l’ASM Rugby J’aimerais que la ville de Clermont-Ferrand oriente son choix pour l’avenir de cette parcelle dans un projet nature en ville mêlant biodiversité et espace sportif. Pourquoi un tel projet ? Dans un secteur à forte urbanisation, un « poumon » vert avec une vocation sportive en référence à son voisin, l’emblématique stade Marcel Michelin, serait un pari gagnant-gagnant pour : • Notre métropole qui continuerait sa mue vers un avenir plus vert avec tous les avantages que l’on connaît : créer des îlots de fraîcheur, réduire bruits et pollution, désimperméabiliser les sols pour favoriser la gestion de l'eau de pluie, tout en préservant la biodiversité. • Notre cadre de vie, clermontois et salariés des entreprises avoisinantes(1), qui serait agrémenté d’un nouvel espace que l’on pourrait décrire comme une future aire de sport en plein air. Ce projet ferait sens de part sa situation géographique à proximité du stade de l'ASM et de la future école de sport de Franc–Rosier ; mais aussi, de part son aspect social, comme un espace multi-générationnel rassemblant les jeunes aux séniors avec des équipements sportifs(2) adaptés à tous encourageant ainsi les habitants à s’adonner à des activités physiques régulières et à rester en forme. Alors si c’est l’avenir de cette parcelle était un parc municipal sportif (3) ? Un parc arboré comme le Jardin Lecoq, tant apprécié des clermontois.es, avec en plus un aménagement sportif. (1) Michelin, Pôle Santé République, NHE, Enedis, La Montagne, CPAM, etc. (2) par exemple des équipements de type exercices au poids du corps : simple d’utilisation, robuste et avec un entretien réduit. Exemples de réalisations en France avec Airfit https://www.airfit.co/realisations (3) avec horaires d’ouverture et de fermeture
1035	Dans la projet de PLUi, la parcelle cadastrale BY 03 située dans le village de Fontfreyde (15 route du Puy-de-Dôme 63122 Saint Genès Champanelle) est classée en Zone A2. Ce classement semble relever d’une erreur manifeste d’appréciation pour les raisons suivantes : - cette parcelle d’une surface de 347m², est occupée par une maison construite dans les années 1950/60. Elle est reliée aux réseaux d’eau, d’électricité, de téléphone et d’assainissement collectif; - il reste sur cette parcelle moins de 100m² de sol naturel. Le restant est artificialisé par la maison et son garage, la voie d’accès, les terrasses, les chemins piétonniers, les murs et murets de clôture, un cabanon. - en sous-sol de cette parcelle, il y a un ancien puit perdu, une ancienne fosse sceptique, les divers réseaux pour sa viabilité. - concernant l’environnement de cette parcelle, elle est dans la continuité de la zone urbanisée du village, et non dans la continuité de la zone agricole qui apparaît à sa suite. Elle est exclue de la Zone UG par une discontinuité de sa découpe, qui en fait une enclave inexpliquée de la Zone A2 dans la Zone UG. - enfin, le projet de PLUi valide qu’en cas de destruction d’une maison dans une zone A, elle peut être reconstruite à la même surface. Un retour en terre agricole est donc improbable. Par conséquent, cette parcelle a les caractéristiques pour être intégrée à la Zone UG qu’elle jouxte. Elle n’a pas les caractéristiques d’une Zone A, qui concerne des parcelles ayant un potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle ne correspond pas plus à une Zone A2 car elle n’a pas d’éléments paysagers d’un espace agricole ou des continuités écologiques. A noter l’existence d’un Jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Fd du 05/06/2007 dans une affaire opposant un propriétaire à la Commune de Saint Genès Champanelle qui a annulé le classement d’une parcelle UG à NA pour une erreur manifeste d’appréciation (pièce jointe).
1035	Ci-joint également des photos des lieux, extrait documents graphiques PLUi, vue aérienne, permettant de juger des caractéristiques de la parcelle et de son environnement.

1036	Oap Royat et particulièrement OAP Romeuf/ clos des rochettes
1037	ILOTS DE CHALEUR : délimitation fantaisiste ? Les îlots de chaleur sont délimités au projet de PLUI arrêté par un trait bleu figurant dans l'une des six annexes thématiques graphiques du futur PLUI. Je me suis interrogée sur la genèse de la délimitation ce périmètre : d'où provenait ce trait. J'ai interrogé les services: Ils ne savaient pas. Les élus : guère plus René Vinzio, ancien maire de PONT-du-CHATEAU avait cité, entre 2014 et 2020, une étude venant d'être réalisée à ce sujet et rapporté que des écarts de 8 degrés avaient été mesurés. Est-ce cette étude qui a donné lieu à ladite délimitation ? ? ? Délimitation d'autant plus importante que les coefficients de Pleine Terre et les CBS ne sont pas identiques en zone îlot de chaleur ou en dehors. • Nous voudrions savoir si cette étude a servi de base à cette délimitation. • En tout état de cause, il nous paraît irréal de constater que les autres bourgs denses et le plus souvent quasi-complètement minéraux de nombre d'autres communes ne fassent pas eux aussi l'objet de périmètres îlots de chaleur. Il y fait largement aussi chaud que sur les pentes ou les bas de pentes de la Glacière ! Une mesure a été faite le 13 août 2024 à 2 h du matin entre centre-ville totalement minéralisé un balcon dans le centre-ville de Pont-du-Château : 30 degrés. Météo France à Aulnat et Pont-du-Château indiquait au même instant exactement 22 degrés. Si ce n'est pas un îlot de chaleur de chaleur, 8 degrés de plus, qu'est -ce donc alors? Il est urgent de corriger cette délimitation ! J'invite les décideurs de ce PLUi à venir vivre les étés dans ma modeste habitation. Respectueuses salutations MC Belouin Pont-du Château Habitante d'une rue de 4.50 m de largeur, trottoirs inclus, sans aucun arbre, aucun espace vert et agrémentée de moins de 10 plantes vertes sur 250 m et Vivant comme tous ses voisins la canicule en milieu exclusivement minéral.
1038	Bonjour, Je souhaite que le plateau de Lachaud soit maintenu en zone N, sachant qu'il est à proximité directe de l'espace naturel sensible de la colline de Mirabel et ce qui permettrait également de conserver de la "verdure" sur la métropole : n'est-ce pas mieux que des carrières?
1039	J’habite Chateaugay et je m’oppose au classement du plateau de Lachaud en zone N2c, je souhaite qu’il soit classé en zone N comme dans le projet initial. Je subis en permanence le défilé des camions et ses nuisances qui vont s’accroître avec le nouveau projet de carrière dans la commune.
1040	Plateau de Lachaud place à la nature pour sauvegarder le vivant et l'espace pour un cadre de vie non détérioré Chateaugay doit rester le poumon vert de l'agglomération et le plateau doit être classé en Zone N et ne pas autoriser une nouvelle installation de carrière
1041	Projet de développement d’habitations légères de loisirs en zone N2*2, localisation Le Maupas à Blanzat Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, quand on regarde les cartes disponibles sur « la trame verte et bleue du territoire de Clermont Auvergne Métropole », on voit que le site du Maupas à Blanzat se trouve sur un « réservoir de biodiversité avérée ». Dans ce cas, comment peut-on autoriser l’installation d’habitations légères pour faire du tourisme dans une zone naturelle, tout cela au détriment de la biodiversité et de l’environnement ? En espérant compter sur votre aide.
1042	Mon commentaire porte sur la parcelle BT 23 du cadastre de Pérignat les Sarliève. Cette parcelle d'une superficie graphique de 4677 m², située Chemin de Prat (derrière le Chateau d'eau) à Pérignat les Sarliève est actuellement classée en Zone N (46 % de la parcelle) et Ug (54 % de la parcelle) . Ces dernières semaines la parcelle à été bornée, déboisée et défrichée en partie sur la partie basse qui s'étend jusqu'au chemin de prat. La partie haute est pour le moment toujours à l'état naturel avec de la végétation (diverses essences d'arbres, ...) Avec le nouveau PLU, cette parcelle est prévue de passer en Zone N sur 100% de la surface. Un projet de construction immobilière est prévu et est en cours sur cette parcelle. je pense qu'il serait bon de conserver la partie de la parcelle actuellement classée N en l'état (Boisée et non défrichée) pour permettre de protéger la faune et la flore encore présente sur cette parcelle. Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ma demande.
1043	Bonjour, J’habite la commune de Châteauguay et je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. J'habite proche de la zone du futur projet de carrière et je refuse de subir toutes les nuisances liées à cette activité (bruits, vibrations, poussières) ainsi que le transport des matériaux (pollutions, risque d'accidents de circulation augmenté). Je vous remercie.
1044	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que dirigeant/ joueur de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

	En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Merci
1045	Suite à la consultation du commissaire enquêteur le 25 février, nous vous transmettons sur ses conseils nos remarques concernant l'Orientation d'Aménagement Programmée de la rue des Collonges à Beaumont. 1) Ecosystème et biodiversité On relève sur cette parcelle en particulier, la présence de plusieurs essences d’arbres fruitiers, des éléments d’anciens massifs et haies fruitières, vestiges du passé agricole local et potager; mais surtout la présence d’au moins une douzaine d’épicéas (Picea abies) adultes en bonne santé qu’il est indispensable de préserver. Outre l’effet physique d’un ombrage, salvateur en période estivale pour le sol, ceux-ci constituent des lieux de pose et de nidification pour plusieurs espèces d’oiseaux (tourterelle turque et pigeon ramier notamment) que nous observons quotidiennement. Sans compter la diversité observable d’espèces plus petites et très variées pour cette localisation dans le voisinage immédiat (mésange bleue et charbonnière, rouge-gorge, rougequeue à front blanc, merle, chardonneret élégant, pinson des arbres, troglodyte mignon, fauvette à tête noire, geai des chênes mais aussi pie-grièche !...). Dans la zone, nous observons également des espèces arboricoles et terrestres avec une nette représentation d’écureuils roux et également des hérissons. Cette évidence ne doit pas être sous-estimée et s’explique par la persistance de conditions favorables au développement de ces animaux depuis très longtemps (dont certains sont protégés et font l’objet de mesures de conservation) même dans cette zone urbaine où nous habitons (refuge LPO), où n’est pas employé de produit insecticide, où est maintenu - inconsciemment le plus souvent - le développement d’une flore mélifère et nectarifère par la pratique d’une coupe tardive de la végétation (et même d’une absence de coupe) autorisant la présence d’insectes et de papillons dans l’écosystème local que même un oeil averti ne s’attend pas à voir ici. Il est capital aujourd’hui de préserver au maximum cette biodiversité dans le tissu urbain résidentiel, de la mettre en avant, de faire en sorte que les habitants en soient fiers et de les rendre acteurs de cette réussite (campagnes d’information pour la tonte tardive, « zéro pesticide »...) car c’est une chance inestimable et rare aujourd’hui de pouvoir observer une telle variété d’espèce. 2) Définition du contexte social, humanitaire et économique. Nous le savons, les prix à la consommation ne cessent d’augmenter (Cf. Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé - France - Ensemble hors tabac INSEE - Identifiant 001763415, paru le 18/02/2025) et l’évolution future du contexte social, économique et environnemental doit être prise en compte. Ce programme d’aménagement qui prévoirait des logements locatifs sociaux ou à accession abordable et s’adressant à des foyers probablement modestes devrait alors intégrer judicieusement la création de zones de potager et/ou verger avec récupérateurs d’eau de pluie (intégration à la pente). En effet, outre une amélioration du quotidien par la production de légumes et fruits sains, cela entretiendrait et/ou restaurerait un savoir-faire et la transmission de connaissances inter-générationnelles tout en créant du lien social dans le voisinage. En convergence avec des notions de résilience et de reconnection avec la nature pour construire un lieu de vie pérenne s’inscrivant dans la durée plutôt qu’un lieu de passage et de consumérisme immobilier. Un tel programme favoriserait des méthodes de jardinage respectueuses de l’environnement et de la santé (« bio », permaculture) en alliant un côté pratique puisque les jardins seraient adjacents au lieu d’habitation et s’intégreraient à vie quotidienne des habitants. La demande est présente dans la population et la transmission de ses savoirs est une nécessité, d’ailleurs encouragée par les collectivités (exemple des jardins communaux de Beaumont, jardin pédagogique du club des Jardiniers des Pays d’Auvergne de Beaumont, Coupe de France du Potager-Landestini remportée par les élèves de l’école Jean-Zay...) Il pourrait également être prévu la mise en commun d’un poulailler sur un modèle possiblement participatif, ce qui permet évidemment la collecte d’oeufs mais également la réduction des déchets organiques qui peuvent nourrir les poules (épluchures, déchets verts du potager...). Un point de collecte commun pour les déchets organique peut être envisagé. Concernant la consommation d’énergie, ce projet à vocation sociale devrait prévoir également l’utilisation de panneaux photo-voltaïques et de chauffe-eaux solaires du fait de l’exposition favorable, dans un but économique mais également démonstratif et de sensibilisation aux enjeux environnementaux. 3) Construction et qualité de vie dans le quartier. La construction de logements sur cette parcelle en pente en zone d’aléa fort pour le retrait-gonflement des argiles nécessiterait un coût financier et écologique indéniable du fait de l’important terrassement nécessaire avec des

	fondations profondes, la coupe des arbres environnants, ce qui n’est pas envisageable, ou des écrans anti-racines profonds ainsi que des drains à distance des constructions pour la gestion du problème des eaux pluviales et de ruissellement qui s’accroitra avec l’artificialisation de cette pente, comme le prévoit la Direction de l’Habitat, de l’Urbanisme et des Paysages (DHUP) et la loi ELAN (Cf. Plaquette informative de novembre 2021). Nous remarquons un accroissement du nombre de logements envisagés sur cette parcelle, passant d’un projet de 6 logements dans le précédent PLU à un projet de 5 à 10 logements potentiels. Il va de soi que la création d’une telle quantité de logements engendrera des troubles anormaux de voisinage : - Par l’augmentation des passages de voitures dans une zone résidentielle déjà dense et soumise à un trafic important rue des Collonges. - Par la création d’un parking supplémentaire trop près des habitations existantes engendrant des nuisances sonores, olfactives et de pollutions (particules fines) lors du démarrage des moteurs. - Par la création d’un vis-à-vis en surplomb dans le sens de la pente sur les habitations voisines, notamment à l’Est. Nous remarquons par ailleurs l’absence d’interface paysagère prévue à l’Est et au Sud-Est contrairement aux autres côtés de la parcelle, ce qui pourrait pourtant permettre la préservation des arbres présents ainsi que l’intimité des habitants (Cf. Carte du projet en annexe). En conclusion, ce projet doit être revu, à l’image de celui qui avait été situé impasse de la courbe à Beaumont sur la parcelle BR 0002, qui a été retiré des Orientations d’Aménagements Programmées du projet de PLU en juin 2024 et où la végétation va être préservée (arbres adultes, dont des épicéas d’ailleurs); permettant le maintien de ce véritable « poumon vert » par la réduction des bâtis envisagés, constituant une chance inestimable pour la biodiversité, les habitants du voisinage et les futurs habitants du site. Nous contesterons un projet centré sur une densification maximaliste dans cette zone de la rue des Collonges. Serait-ce alors le meilleur moyen pour les futurs habitants de s’inscrire dans la durée, de s’attacher à ce lieu et de lui donner du sens notamment en préservant la biodiversité et une certaine qualité de vie dans le quartier, tout en prévenant au mieux les troubles anormaux de voisinage ?
1046	Ayant travaillé au sein d'une exploitation agricole, je peux vous assurer que l'été est plus chaud que l'hiver.
1047	Objet : Enquête Publique du PLUi Métropolitain Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (63122 Ceyrat). Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Jonathan LACHAL, Aurélie BERTHEAULT
1048	Objet : Enquête publique sur le PLUi J'habite Châteaugay et vous informe que je m'oppose fermement au projet de carrière du Plateau de Lachaux . Je souhaite que celui-ci soit classé en zone N et non en zone N2c. Cette future carrière va détruire la biodiversité, la faune, la flore, les sources existantes, etc... Le passage de camions va augmenter la pollution et le bruit. La dégradation des routes a t'elle était prise en compte ? Pourquoi la voix des administrés n'est-elle pas entendue ? Cette carrière sera responsable de la destruction du plateau. Des alternatives ne sont-elles pas possibles ? Je réitère mon opposition au projet de carrière et demande le classement du Plateau de Lachaux en zone naturelle. Mme Xausa M-A
1049	Objet : changement classement parcelle PLU Bonjour, Suite à la réception du mail de la chambre d'agriculture concernant l'enquête publique du PLU, je me permet de vous contactez afin de modifier celui ci des parcelles que j'exploite. Je suis installé depuis le 1 janvier 2025 en tant que maraîcher chemin du Buisson sur la commune de Pont du Château. Ces parcelles vont être classé au prochain PLU en zone N1, je souhaiterais soumettre la requête de faire classer les parcelles ZK 0109 et ZK 0156 en zone A, afin de pouvoir réaliser des projets futurs sur mon exploitation et

	notamment au niveau de la construction de bâtiment. Vous en souhaitant bonne réception, Veuillez agréer mes salutations distinguées RAMBOUR Lucas chemin du Buisson 63430 Pont du Chateau
1050	Objet : Enquête publique PLU Bonjour, Nous sommes propriétaires d'une construction (au n°25, parcelle cadastrée section HS n°170) typique des années 1900 (en façade, briques, faïences, grille travaillées, jardins) comme d'autres constructions dans le secteur. Il nous paraît nécessaire de voire sauvegarder en particulier un îlot bâti formant une pointe entre la rue Vermenouze (du n°21 à 27) et la rue Raynaud (du n°16 à 22) pour des raisons : d'une part, architecturales : il s'agit d'un ensemble singulier de constructions datées du début XXème comportant tous les éléments architecturaux de l'époque ; d'autre part, écologiques et climatiques : ces maisons toutes bâties en front de rues, disposent sur l'arrière toute une suite de petits jardins formant une coulée de verdure, refuge de la faune, le plan cadastrale étant significatif. Il serait souhaitable que le bâti de la rue Vermenouze côté impair, à partir de la parcelle n°172 , soit conservé en l'état et que l'on n'autorise plus la construction d'immeubles collectifs à leur place (ce qui fut le cas par le passé, démolition de plusieurs maisons 1900 pour y construire déjà 3 résidences). La rénovation de ce quartier, un peu oublié autrefois, doit en conserver la mémoire et cet îlot tel qu'il existe s'inscrit maintenant dans un espace plus large, la végétalisation de la rue Kessler et l'axe du Cardo. Très cordialement Mme et M DUSSAP
1051	Objet : Contribution au PLUI dans le cadre de l’enquête publique se terminant le 28 mars 2025 Madame, Monsieur Par la présente je souhaite demander le passage de ma parcelle AO 0561, située près du bourg de Theix dans la commune de Saint Genes Champanelle, d’une superficie d’environ 6000 m2, du statut Nature au statut Agricole. En effet, j’ai le projet de transformer ce verger vieillissant en une forêt jardin dans laquelle je cultiverai fruits, plantes aromatiques, champignons...J’ai d’ores et déjà planté plus d’une quarantaine d’arbres et d’arbustes fruitiers. Pour poursuivre, il sera rapidement nécessaire que je puisse y construire un petit bâtiment/hangar me permettant de collecter de l’eau de pluie, de stocker du matériel, des consommables, des récoltes et de bénéficier de quelques commodités. Cette construction, bien que de taille très limitée (probablement pas plus de 40m2) n’est pas possible avec une parcelle classée Nature, mais serait autorisée si elle était reclassée en terrain agricole. Mon entreprise individuelle a été créée en 2023 avec un statut MSA de cotisant solidaire au microbenefice agricole et j’ai obtenu le label agriculture biologique. J’ai ainsi pu écouler mes premières marchandises auprès de la Sclarappam , coopérative collectant les récoltes d’une cinquantaine de cueilleurs de plantes aromatiques et médicinales. Espérant que mon projet justifiera à vos yeux cette demande comme légitime, je vous prie de croire, Madame,Monsieur, à l’expression de mes sincères salutations. Stephanie Engel Envoyé de mon iPhone
1052	Objet : PLU Parcelle LV639 >> Devenir du terrain d’entrainement de l’ASM Rugby Objet : PLU Parcelle LV639 >> Devenir du terrain d'entrainement de l'ASM Rugby Madame, Monsieur, J'aimerais que la ville de Clermont-Ferrand oriente son choix pour l'avenir de cette parcelle dans un projet nature en ville mêlant biodiversité et espace sportif. Pourquoi un tel projet ? Dans un secteur à forte urbanisation, un « poumon » vert avec une vocation sportive en référence à son voisin, l'emblématique stade Marcel Michelin, serait un pari gagnant-gagnant pour : · Notre métropole qui continuerait sa mue vers un avenir plus vert avec tous les avantages que l'on connait : créer des îlots de fraîcheur, réduire bruits et pollution, désimperméabiliser les sols pour favoriser la gestion de l'eau de pluie, tout en préservant la biodiversité. · Notre cadre de vie, clermontois et salariés des entreprises avoisinantes(1), qui serait agrémenté d'un nouvel espace que l'on pourrait décrire comme une future aire de sport en plein air. Ce projet ferait sens de part sa situation géographique à proximité du stade ASM et de la future école de sport de Franc–Rosier ; mais aussi, de part son aspect social, comme un espace multi-générationnel rassemblant les jeunes aux seniors avec des équipements sportifs(2) adaptés à tous encourageant ainsi les habitants à s'adonner à des activités physiques régulières et à rester en forme. Alors si c'est l'avenir de cette parcelle était un parc municipal sportif (3) ? Un parc arboré comme le Jardin Lecoq, tant apprécié des clermontois.es, avec en plus un aménagement sportif.

	(1) Michelin, Pôle Santé République, NHE, Enedis, La Montagne, CPAM, etc. (2) par exemple des équipements de type exercices au poids du corps : simple d'utilisation, robuste et avec un entretien réduit. Exemples de réalisations en France avec Airfit : https://www.airfit.co/realisations (3) avec horaires d'ouverture et de fermeture Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Bien cordialement, Simon ROUSSEL
1053	Objet : ENQUETE PUBLIQUE PERIGNAT LES SARLIEVE Madame, Monsieur, Suite à ma venue mercredi 19 mars à la Mairie de Perignat les Sarlièves pour l'enquête publique concernant le PLUI, je vous adresse ce mail afin de vous faire parvenir ma situation. Je suis actuellement vigneron et j'exploite, en fermage, de la parcelle BK111. Ces vignes anciennes ont besoin d'être renouvelées et je souhaiterais avec le propriétaire arracher et planter. Ces opérations ont un coût important et la vigne étant une plante pérenne, il m'est nécessaire d'avoir une visibilité quant à la pérennité de l'exploitation de cette vigne. Or, il est indiqué au PLUI la construction sur une partie de la parcelle BK111 d'un bassin de rétention d'orage. J'aimerais donc savoir si ce bassin, sa forme et son emplacement sur la parcelle BK111 sont confirmés, ou pourrait être réalisés ailleurs ? Si cela était confirmé, quel serait l'horizon de la réalisation de ces travaux. Comme vous pouvez l'imaginer, cette construction ne fait guère mon affaire, puisque empièterai sur une bonne moitié de la parcelle avec une forme bien peu pratique. La viticulture dans la Puy de Dôme connaît un regain de dynamisme mais il reste difficile de trouver du foncier afin de pouvoir préserver ce patrimoine mis à mal depuis plusieurs dizaines d'années. Je me tiens à votre disposition pour de plus amples informations que vous jugerez nécessaires. Bien à vous, Norann Ly
1054	Objet : Gravenoire (Ceyrat) "Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son

	Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Signature": Mr Franck Bacin 10 avenue du Puy de Gravenoire, Boiséjour, Ceyrat 63122
1055	- espacer les constructions par rapport aux limites de propriété :16 mètres minimum - limiter la hauteur des bâtiments à 4 niveaux - conserver les espaces non construits pour garantir les espaces de fraîcheur. - les espaces verts doivent être de vrais espaces verts, c’est à dire des terrains de verdure - redimensionner les écoles par rapport au nombre de constructions et à l’augmentation de la population dans les quartiers. Exemple :école Michelet - imposer des architectures de caractère , autres que de vulgaires cubes qui ressemblent à des horreurs et dont les espacements rappellent ceux du Moyen Âge. - construire des parkings notamment en hauteur (R+4) , pour éviter l’anarchie du stationnement des véhicules. - interdire la circulation des vélos et trottinettes sur les trottoirs ; ces derniers doivent être réservés aux piétons, poussettes, et bien sûr aux personnes âgées. A ce jour, les piétons ne sont plus en sécurité sur les trottoirs, ils sont en danger. Merci pour la prise en compte de ces observations.
1056	Habitant avenue Léon Blum, à proximité du carrefour des neufs soleils, je me promène régulièrement dans le quartier "cité Michelin" qui se trouve entre le boulevard Pochet-Lagaye et la rue des Chambrettes. Or, en consultant le PLUi, je constate avec surprise que la cité Michelin n'est pas classée en UG* dans sa globalité. Il semble qu'il y ait un oubli ou une erreur de zonage. Il serait en effet pertinent que la zone UG* couvre les parcelles situées entre la rue des Chambrettes, l'allée de l'Ouest et autour de la rue d'Alésia jusqu'à l'avenue Léon Blum. La cité-jardin UG* doit intégrer cet ensemble de maisons qui forment un tout cohérent et un intérêt patrimonial, car elle comprend différentes typologies de logements (maisons ouvrières autour de l'allée de Rochefeuille, logements collectifs et maisons allée des Troènes et rue d'Alésia, maisons de contre-maître avenue Léon Blum). Ce serait vraiment dommageable de dégrader, voire détruire cet héritage particulièrement important et même constitutif de la ville de Clermont-Ferrand. Aussi, je vous remercie de prendre en compte ma contribution.
1057	BEAUNE – Zone 2AUG « Le Coudert » 63345_orientations_aménagement_18_00_1_20190715.pdf Monsieur le Président de la commission d’enquête de Clermont Auvergne Métropole, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi de la commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE (Beaune-Zone 2AUG « Le Coudert ») déposé auprès de la Mairie de SAINT-GENES CHAMPANELLE, je vous demande de bien vouloir prendre en considération l’ensemble de mes observations. Les aménagements et les constructions d’infrastructures tels que prévus dans le PLUi concernant le village de BEAUNE-LE-CHAUD pourraient causer des troubles à l’ordre public et d’importantes nuisances sonores en ce qu’il est envisagé tant la construction de logements sociaux, qu’un parking ou toute autre infrastructure. BEAUNE-LE-CHAUD est un village qui a conservé son image agricole et naturelle qu’il convient de préserver dans un but écologique et pour le développement des nombreux agriculteurs qui résident dans ce village et qui exploitent leur activité agricole. De même, de nombreux enfants en bas âges résident au cœur de ce village et la construction de telles infrastructures porterait nécessairement atteinte à leur sécurité laquelle doit être préservée. Les enfants jouent constamment dans les jardins privés mais également sur la voie publique. En créant des logements sociaux, cette situation perturberait nécessairement nos enfants qui évoluent actuellement dans un cadre de vie sécuritaire. Au travers de ces arguments, je souhaite que la qualité de vie de notre village soit préservée. Je vous remercie de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente demande. Cordialement, Claire et Vincent GILLET
1058	BEAUNE – Zone 2AUG « Le Coudert » 63345_orientations_aménagement_18_00_1_20190715.pdf Monsieur le Président de la commission d’enquête de Clermont Auvergne Métropole,

	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi de la commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE (Beaune-Zone 2AUG « Le Coudert ») déposé auprès de la Mairie de SAINT-GENES CHAMPANELLE, je vous demande de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de mes observations. Les aménagements et les constructions d'infrastructures tels que prévus dans le PLUi concernant le village de BEAUNE-LE-CHAUD pourraient causer des troubles à l'ordre public et d'importantes nuisances sonores en ce qu'il est envisagé tant la construction de logements sociaux, qu'un parking ou toute autre infrastructure. BEAUNE-LE-CHAUD est un village qui a conservé son image agricole et naturelle qu'il convient de préserver dans un but écologique et pour le développement des nombreux agriculteurs qui résident dans ce village et qui exploitent leur activité agricole. De même, de nombreux enfants en bas âges résident au cœur de ce village et la construction de telles infrastructures porterait nécessairement atteinte à leur sécurité laquelle doit être préservée. Les enfants jouent constamment dans les jardins privés mais également sur la voie publique. En créant des logements sociaux, cette situation perturberait nécessairement nos enfants qui évoluent actuellement dans un cadre de vie sécuritaire. Au travers de ces arguments, je souhaite que la qualité de vie de notre village soit préservée. Je vous remercie de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente demande. Cordialement, Claire et Vincent GILLET
1059	BEAUNE – Zone 2AUG « Le Coudert » 63345_orientations_aménagement_18_00_1_20190715.pd Monsieur le Président de la commission d'enquête de Clermont Auvergne Métropole, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi de la commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE (Beaune-Zone 2AUG « Le Coudert ») déposé auprès de la Mairie de SAINT-GENES CHAMPANELLE, je vous demande de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de mes observations. Les aménagements et les constructions d'infrastructures tels que prévus dans le PLUi concernant le village de BEAUNE-LE-CHAUD pourraient causer des troubles à l'ordre public et d'importantes nuisances sonores en ce qu'il est envisagé tant la construction de logements sociaux, qu'un parking ou toute autre infrastructure. BEAUNE-LE-CHAUD est un village qui a conservé son image agricole et naturelle qu'il convient de préserver dans un but écologique et pour le développement des nombreux agriculteurs qui résident dans ce village et qui exploitent leur activité agricole. De même, de nombreux enfants en bas âges résident au cœur de ce village et la construction de telles infrastructures porterait nécessairement atteinte à leur sécurité laquelle doit être préservée. Les enfants jouent constamment dans les jardins privés mais également sur la voie publique. En créant des logements sociaux, cette situation perturberait nécessairement nos enfants qui évoluent actuellement dans un cadre de vie sécuritaire. Au travers de ces arguments, je souhaite que la qualité de vie de notre village soit préservée. Je vous remercie de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente demande. Cordialement, Claire et Vincent GILLET
1060	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis farouchement opposé à l'implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. En effet l'association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérent.e, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d'installation de padels dans cette zone en cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L'idée de construction de logements à cet endroit, qui plus est en bordure d'une double voie, avec toutes les nuisances que cela implique, est aberrante, anachronique et en totale contradiction entre les perspectives de développement démographique de la commune et l'offre sportive. La population ceyratoise aura encore besoin qu'aujourd'hui d'équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité. L'équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive. Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes, sans compter les utilisateurs de l'Arténium attendant un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique court termiste irrationnelle pour répondre à une urgence, soit abandonné.

	Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en notre détermination à le faire échouer.
1061	Impensable d'imaginer la défiguration de notre beau Plateau Lachaux à Châteaugay. Ce projet est complètement contraire au respect de la nature et au respect des riverains et de leur quiétude. Notre plateau est tellement riche en biodiversité et en réserve d'eau que nous n'avons pas le droit de toucher à cet espace naturel que l'on doit préserver à tout prix. La qualité de vie de nous riverains ne doit pas être massacrée par un flux quotidien de camions incontrôlé avec la pollution de l'air et la pollution sonore que cela implique. Les tirs de mines réguliers à côté de nos habitations sont complètement inacceptables (pollution sonores, poussières nocives, fragilité des constructions, décôte...) Alors s'il vous plaît, restons éco-responsables et maintenons le Plâteau de Lachaud en zone N naturelle !
1062	Le projet de PLUi présenté par la CAM propose le déclassement de l'éco quartier de la petite côte à Chamalières en zone naturelle. Ce déclassement prive Chamalières d'une zone à urbaniser tout à fait adaptée à la création d'un éco quartier respectueux de l'environnement et très proche du centre de l'agglomération tel qu'il était prévu dans le PLU précédent. Cette décision a été prise à notre grand étonnement sans aucune concertation préalable alors que l'aménagement de cette zone était envisagée depuis de nombreuses années. Des propriétaires concernés ont exprimé par voie de presse (la Montagne) leur inquiétude et leur incompréhension tout en appelant la municipalité de Chamalières à une concertation sur le devenir de cette zone. Nous demandons que cette zone redevienne une zone à urbaniser ou à défaut qu'elle soit aménagée au profit des habitants de la commune. Une concertation d'écoute des citoyens souvent attachés à des patrimoines familiaux est un élément essentiel du développement harmonieux d'une métropole, développement qui ne peut pas se faire uniquement par des décisions technocratiques souvent arbitraires et incomprises. Merci pour votre attention.
1063	Bonjour, Originaire de cette commune je connais ce plateau pour y avoir pratiqué le jogging ainsi que des balades accompagné par mon chien, cet écrin de verdure et de liberté ne doit pas être défiguré pour l'exploitation d'une nouvelle carrière. Celui-ci est décrit comme étant une réserve de biodiversité et présente une bonne qualité de l'air. Un diagnostic du PLUM a fait ressortir la RD402 (route Malauzat – Châteaugay) comme un axe bruyant, la fin d'exploitation de l'ancienne devait normalement apporter un bol d'oxygène à notre commune. Pour cela je demande l'arrêt du projet et que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit maintenu en zone N et non classé en zone N2c. Cordialement.
1064	Est-il possible d'avoir les mêmes règles sur un même terrain à cheval sur 2 communes ? Exemple parcelle AN238 à Romagnat et BL120 à Beaumont. Dans ce cas précis, je vois à peu près comment appliquer les règles de hauteurs par exemple. Mais dans le cas par exemple de la PLT et du CBS, doit-on faire une moyenne sur les 2 terrains? De manière générales et à défaut de ne pas pouvoir appliquer les mêmes règles, est-il de préciser comment 2 règles différentes sur un même terrain doivent être mises en œuvre ?
1065	Projet de construction de 2 maisons locatives jumelées. Nous sommes propriétaires des parcelles AM 576 629 et 631 dans le quartier de Boisvallon à Ceyrat formant un même tènement sur lequel est construit une maison habitée par notre fille. Les parcelles 629 et 631 sont actuellement en zone non constructible. Ces parcelles sont entourées de zones urbanisées et constituent manifestement une dent creuse (selon les propos même du commissaire enquêteur que nous avons rencontré en mairie de Ceyrat). L'ensemble des réseaux de voirie, électricité, France Télécom, EU et EP sont présents sur la parcelle et leur raccordement ne demande aucun frais à la collectivité Nous souhaiterions que ces deux parcelles soient classées urbanisables afin de concrétiser notre projet Je vous remercie.
1066	Les informations sur une parcelle en particulier seront-elles disponibles sur un équivalent de sig.clermontferrand.fr ? ou faudra-t-il faire la recherche sur Géoportail ? Ou chercher (difficilement) sur chacune des cartes thématiques ? De manière générale les recherches d'informations sur un terrain sont longues et fastidieuses, parfois incomplètes sans qu'on le sache. Y-t-il un outil de recherche professionnel et complet envisagé ?
1067	Madame, Monsieur, A la lecture du projet de PLUi et à la lumière des projets et études portés par le VALTOM, voici les contributions que nous souhaitons apportées sur le périmètre de la commune de Clermont-Ferrand : - Maintien de l'emplacement réservé n°50 « réalisation ou extension d'une unité de transfert, transport et/ou valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés ou toute autre activité en lien avec le pôle multifilière de valo » Et classement des parcelles à proximité de la zone UE (pôle multifilière Vernéa) de A à A1. En effet, le pôle multifilière Vernéa étudie les possibilités d'utilisation de la chaleur fatale de l'installation de valorisation énergétique. L'une des possibilités serait l'utilisation de la chaleur pour alimenter des serres maraichères à proximité du pôle. Le potentiel de chaleur permettrait de fournir la chaleur à 10ha de serre. Le pôle Vernéa est entouré de parcelles agricoles classées A. Le VALTOM souhaite que les parcelles soient classées en secteur A1 de façon à permettre la construction de serres maraichères si l'un des propriétaires et/ou exploitants de parcelles à proximité du pôle souhaitait faire évoluer son activité. Cette possibilité d'évolution d'activité s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont qui vise notamment à répondre à un enjeu de relocalisation de l'alimentation - Maintien de la zone UE (avec les parcelles CY099 et CY100) dans sa totalité : Une étude de faisabilité pour construire un centre de tri publique fait état d'un besoin d'un parcellaire de 2.5ha pour couvrir le tri des emballages/papiers du territoire du VALTOM (qui correspond à l'emplacement disponible des parcelles CY099 et CY100)). Laurent BATTUT, Président du VALTOM.
1068	Est-il prévu un seul archi conseil pour l'agglo ? Est-il prévu un seul organisme d'instruction ? Qui sera l'interlocuteur avant dépôt de permis de construire ?

1069	La parcelle situé 1 rue Louis Blériot à Clermont (Cadastrée CK45) passe de 16m autorisés au PLU à 13m au PLUi. Cette parcelle est très enterrée par rapport au niveau de la rue, et les parcelles sur le reste de la rue et derrière sont à 16m au PLUi. Il me paraît judicieux de laisser la parcelle CK45 à 16m
1070	courrier pour enquête publique PLUi clermont métropole
1071	Je vous demande maintenir les deux parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Cette zone verte doit rester inconstructible et ce quelque soit le projet. Cette zone verte à la limite du parc de l'Unesco ne serait être dénaturer et impliquer une destruction des équilibres environnementaux qui se sont créer depuis l'arrêt de toute activité "humaine" sur cette parcelle depuis des années. Les zones naturelles doivent rester dans ce schéma de préservation. Changer la classification de parcelles classées Zones Naturelles et les rendre exploitables serait un déni d'écologie, un acte préjudiciable à la biodiversité et donc opposable par la suite devant une juridiction administrative. Si la métropole prend ses responsabilités dans cette déclassification, les habitants de cette zones ne resterons pas sans activer tous les recours possibles.
1072	L'urbanisme d'une ville se fait par l'architecture et l'aménagement de chacune de ces parcelles. Cependant, il se fait aussi avec ses voiries et plan de circulation. On pourrait imaginer un PLUi des voiries. À défaut il serait bien d'avoir un plan actuel et un plan projeté des voiries de l'agglomération (Circulation bus, pistes cyclables, sens de circulation, plantations,...) intégré au PLUI
1073	Est-il possible de conserver le CBS et PLT du PLU Clermont sur la parcelle HL313 puisqu'il y a un permis de construire en cours de validité sur ce terrain ?
1074	Métropole - Manques du règlement : Le règlement proposé sur ce PLUI est très insuffisant, trop flou, pas assez prescriptif, et il méconnaît nombre d'outils réglementaires pourtant très efficaces pour encadrer la densification en évitant les traumatismes. Pour les communes périphériques dotées de PLU actuels précis et prescriptifs, et qui n'auront ni architecte conseil ni commissions d'architecture, il s'agit d'un saut dans l'inconnu. Certes, on étend à l'ensemble du territoire métropolitain les règles de végétalisation (par ailleurs mal calibrées) mais d'autres règles actuellement en vigueur sur certains PLU disparaîtront. Voici 2 exemples de règles manquantes : Ce règlement de PLUI ne comporte aucune disposition de prospect sur rue, c'est à dire que la largeur des rues ou espaces publics n'est jamais prise en compte dans la limite de hauteur des bâtiments. Rien n'empêchera de construire une façade de 13m de haut dans une rue de 3m de large si le plafond de la zone le permet ! (Avec une subtilité de prise en compte des avoisinants en zone UC, mais sans rapport à la largeur de rue) Plusieurs PLU actuels comportent une telle disposition qui garantit un profil de rue plus aéré, et ouvert sur le ciel. Il faut introduire un prospect dans le règlement en s'inspirant de la règle actuelle de Chamalières (ou autres) qui prévoit une hauteur égale à la distance au vis-à-vis, augmentée d'une valeur forfaitaire que l'on pourrait faire varier entre 0 et 3m selon les zones. ce type de règle favorise les derniers niveaux en retrait. (voir PJ) Ce règlement ne comporte aucune disposition pour prendre en compte l'implantation du bâti sur les parcelles adjacentes. (Il y a des dispositions mal définies concernant la hauteur des avoisinants, mais rien concernant leur implantation) Dans un PLU bien conçu, on impose l'adossement des nouvelles constructions aux pignons aveugles des constructions voisines, de manière à présenter sur un même îlot, une continuité du bâti, et par conséquent une continuité des espaces non bâtis, au delà des limites parcellaires. Avec ce futur PLUI rien n'empêchera de bâtir un immense pignon en limite de propriété contre la jardin de la propriété voisine. Rien n'imposera non plus, le cas échéant, de s'adosser au pignon aveugle de la propriété voisine. La règle d'épaisseur maximale de 14m en limite latérale est beaucoup moins efficace. D'une part elle ne tient pas compte des implantations voisines, d'autre part elle ne s'applique que pour les constructions de plus de 10m de haut, autrement dit, elle ne s'appliquera pas souvent ! En dehors des zones en mutation où les avoisinants sont amenés à changer radicalement : Il faut ajouter dans ce règlement une règle d'adossement au bâti avoisinant lorsqu'il existe. Il faut plafonner la constitution de nouveaux pignons en limite de terrains durablement non bâtis. Soit avec une superficie maximale, soit avec des règles de prospect comme il en existe aujourd'hui à Chamalières. (voir PJ) Outre ces 2 exemples flagrants de règlement insuffisant, on pourra trouver d'autres articles intéressants des PLU actuels qui ont été à tort écartés.
1075	En pièces jointes, divers exemples de situations urbaines traumatisantes que ce règlement ne permet pas d'empêcher. Les OAP ne tiennent pas compte du contexte bâti et environnemental de la commune de ROYAT. Ces opérations immobilières sont prévues sur des parcelles qui sont actuellement des espaces naturels (lisières de forêts, vergers, potagers, prairies, jardins...) qui participent à notre qualité de vie et au maintien de la nature en ville. Les constructions massives prévues (250 nouveaux logements répartis en 6 opérations) sont en déséquilibre avec la typologie des quartiers dans lesquels elles s'implanteront. La constructions d'opérations denses n'est pas l'unique solution pour faire face au manque de logements sur le territoire. une étude plus poussée doit avoir lieu sans délai sur la commune de ROYAT afin d'étudier en détail l'ensemble des alternatives: réhabilitation, transformation, rénovation du bâti délaissé, action sur les logements vacants, constructions sur des terrains déjà artificialisés, densification douce.

1076	Bonjour. Nous souhaiterions demander le maintien du statut constructible de la parcelle cadastrale A96 à Laschamps, en vu de la construction d'une maison individuelle. En effet, nous avons convenu d'un achat auprès du propriétaire actuel du terrain, et notre projet est à présent mis en suspens du fait de la modification du PLU. Merci de l'attention portée à notre demande. Bien cordialement
1077	Bonjour, plusieurs points sur lesquelles il serait bien d'évoluer, pour se rapprocher des matériaux ainsi que des disign d'aujourd'hui : UD 11 : Les gardes - corps : Pouvoir avoir des gardes corps "plein" comme ceux effectué avec des découpes laser. Nous avons aujourd'hui des installations de type "pergola", celle-ci ne sont pas indiqués. (nous avons les porches et vérandas sur le PLU cependant, mais ce n'est pas tout à fait la même chose. Il serait bien de se penchez dessus, car non seulement elles apportent une protection aux UV du soleil (ce qui aujourd'hui est devenu une bataille importante suite au augmentation de melanome - même chez les plus jeunes-) et embelli considérablement une habitation et donc un quartier. Surtout en centre bourg ou la majorités des maisons dates un peu. Dernier point, cette zone UD, voici ce qu'il est indiqué : "la priorité est donnée à la protection du patrimoine architectural (maisons de vigneron et granges)." J'habite Ceyrat depuis ma naissance (quarantaine d'année). Le patrimoine architectural Vigneron n'existait déjà plus à ce moment là. Si aujourd'hui nous pouvons retrouver quelques endroits qui le rappel, et s'en l'oublier, il serait temps de vivre avec son temps. Nous n'avons par exemple plus de vigne, alors qu'il y en avait pas mal il y a 40 ans. J'espère que vous aurez eu beaucoup de retour, qui permettra de faire évoluer les villages. Cdt
1078	Je ne comprends pas et je conteste la suppression de la zone constructible de la plaine sud de Sarlievre alors qu'un projet avec près de 200 emplois avait eu l'accord de la précédente municipalité. De plus la constructibilité de cette zone avait été validée par l'ensemble des élus du scot et cela permettait la création nombreux emplois au sud pour rééquilibrer l'agglomération. Cet accord permettait la construction d'environ 12 hectares sur 40 et le reste qui était aussi en zone constructible, le propriétaire proposait de le transformer en zone agricole bio. Je demande donc qu'on laisse cette zone constructible pour les raisons exposées ci dessus Bertrand PASCIUTO Maire honoraire de Cournon Conseiller départemental honoraire du canton de Cournon Ancien 1er Vice-président de Clermont Métropole
1079	Pour le maintien de la parcelle XA617 à Chamalières en EIPE - Boisement Bonjour, vous trouverez ci-joint un argumentaire pour le maintien de la parcelle XA617 à Chamalières en EIPE et le rejet de la contribution N°724. Un collectif de riverains attaché à la qualité de vie à Chamalières et opposé au bétonnage de la ville.
1080	Concerne village de Beaune le chaud En désaccord total avec cet emplacement pour les raisons suivantes: - Beaune est le seul village de la commune qui possède une église située sur un promontoire avec une vue magnifique sur la chaîne des Puys. C'est un lieu, de par son point de vue et sa quiétude, qui attire bon nombre de visiteurs. - c'est un lieu de passage important de randonneurs pédestres, vtt , équestres... - impact visuel désastreux - bâtir un lotissement d'architecture actuelle aux abords immédiats d'une église qui date de 1863 est un non sens dans le cadre de la défense de notre patrimoine communal
1081	Protéger, sanctuariser comme vous dites, les cités/jardins anciennement Michelin. A Montferrand, ce sont les seuls lieux verts, les pelouses des Francs Rosiers ont disparu sous d'horribles immeubles en béton. Arrêter de démolir des immeubles pour en reconstruire d'autres (Muraille de Chine,La Gauthière, Flamina via Montferrand) Limiter toutes les futures constructions à 2 étages. Agrandir la cour de l'école maternelle Michelet : une parcelle se libérant le long des cités Michelin
1082	Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire pour exprimer mon opposition au projet de construction de logements au 68 rue de Wailly, Clermont-Ferrand, prévoyant l'abatage de plusieurs arbres et la bétonisation d'un espace naturel vierge ayant de nombreux impacts et nuisances fortes sur le voisinage. En tant que citoyenne soucieuse de l'environnement, je souligne l'importance de préserver ces espaces verts pour réguler le climat, purifier l'air, préserver la biodiversité et offrir des espaces de détente. Je demande de reconsidérer ce projet et d'explorer des alternatives respectueuses de l'environnement et du voisinage. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

1083	Notre foyer ayant choisi d'habiter Royat pour sa douceur de vivre entre ville et nature, n'est pas d'accord avec les orientations du OAP futur PLUI pour Royat. Depuis plus de 17 ans de résidence à Royat, l'environnement n'a cessé d'être bétonné, sols artificialisés, grands arbres coupés. On dirait que nos urbanistes et décideurs politiques ignorent les conséquences néfastes de tels choix. (Inondations, canicule, pollutions, etc ...) Pour accueillir de nouveaux habitants, il y a beaucoup d'habitat existant qui pourrait/ devrait être rénové, réhabilité. Par exemple dans le bourg ancien de Royat. Cette course effrénée à la construction neuve qui est envisagée est tout simplement une aberration, et elle détériorerait de façon irréversible la vallée de Royat. Sans compter le nombre de véhicules en plus que de tels programmes immobiliers génèrent ...Allez, un peu de vue à long terme et de sens de l'humain et de conscience de la terre !!
1084	Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire pour exprimer mon opposition au projet de construction de logements au 68 rue de Wailly, Clermont-Ferrand, prévoyant l'abatage de plusieurs arbres et la bétonisation d'un espace naturel vierge ayant de nombreuses répercussions et des nuisances sur le voisinage. En tant que citoyenne soucieuse de l'environnement, je souligne l'importance de préserver ces espaces verts pour réguler le climat, purifier l'air, préserver la biodiversité et offrir des espaces de détente. Je demande de reconsidérer ce projet et d'explorer des alternatives respectueuses de l'environnement et du voisinage. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
1085	Objet : AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE Bonjour, Je vous remercie de bien vouloir enregistrer l'avis du groupe des Elus "Un Elan pour Blanzat" concernant l'enquête publique PLUi En vous remerciant Cordialement Danielle Pascual
1086	Objet : Contribution au PLUI Solidaires du collectif Impasse et rue des Récollets, nous avons signé la pétition pour le maintien en espaces verts des parcelles BY 35a, 36, 37 38a, 553 de Clermont Ferrand. Par ailleurs, nous pensons qu'il faut reconsidérer la politique de hyper densification du secteur. Il y a des quartiers où on démolit de grandes tours pour faire des quartiers plus "humains" et ici on construit de plus haut!! Il y en a d'autres où on construit de tout petits bâtiments et/ou des maisons individuelles (projet Bamba) et ici on est déjà à 12 étages!!! Est-ce que la notion d' "écologie" change selon le quartier où on habite?? M. et Mme. Sayarh Impasse des Récollets 63100 Clermont Ferrand
1087	Objet : Enquête publique PLUI – Observation Madame, Monsieur, Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par le respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement, Huguette Schelcher 40, avenue du Puy de Gravenoire CEYRAT

1088	Objet : Bonjour à vous tous Comme bon nombre de Royadères je me sens concernée négativement par le projet des OAP , à savoir des constructions sur des terres cultivables , agricoles ou forestières qui sont pour les habitants des espaces de vie si rares, pour eux mêmes ou pour les animaux , depuis toujours .(Code de l'environnement) De plus il serait complètement dangereux de vouloir et devoir augmenter la circulation des voitures dans les rues si étroites de Royat . (Code des mobilités) Merci de bien vouloir prendre note de nos désaccords avec ce projet . Bien amicalement Annie Noizier
1089	Objet : Classement du lotissement ZAC de Gravenoire (Ceyrat) dans le nouveau PLUintercommunal Bonjour, Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Nous souhaitons le maintien en l’état, dans le futur PLUi, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat). Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé que les Zones UzB sont des " Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC ". Les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges de la ZAC) ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité des quartiers. Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires, a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisées que pour le maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Signatures : Jacques Gelas (jacques.gelas@wanadoo.fr) Yvonne Gelas (yvonne.gelas@wanadoo.fr) Adresse : Domaine de Gravenoire 17 avenue de Puy de Gravenoire 63122 Ceyrat
1090	Objet : Contribution PLUI entreprise JALICOT Monsieur le commissaire Enquêteur Vous trouverez ci joint la contribution de la Société JALICOT dans le cadre de l'enquête publique du PLUI Clermont Auvergne Métropole. Je reste à disposition pour toute information complémentaire. Bien cordialement
1091	J’ai évoqué dans une autre contribution mon opposition au passage du plateau de Lachaud à Châteaugay en zone N2C et mon souhait de protéger cet espace naturel. A contrario, dans celle-ci, je me questionne sur la présence d’une minuscule zone protégée sur la commune de Châteaugay, zone située dans l’impasse à l’extrémité de la Rue du Champ de la Baume. Pourquoi cette zone en particulier est-elle protégée alors qu’elle ne semble présenter aucun intérêt particulier (deux arbres qui n’ont rien de particulier) ? Et surtout pourquoi l’est-t-elle alors que d’autres zones similaires sur la commune ne le sont pas comme dans l’impasse Gamay juste à côté, ou dans la Rue du Razaut ? On pourrait penser que la protection de cette zone révèle de passe-droits accordés à certains habitants proches de cette zone et qui ont des liens avec la municipalité et/ou avec la CAM... Je demande à ce qu’il y ait des explications

	concernant cette soit-disant « zone à protéger » afin que sa protection soit justifiée au regard des autres zones similaires, et/ou que les autres zones soient protégées aussi. Ce point a d’ailleurs été relevé par Paysages de France, et laisse encore une fois penser à un privilège accordé à des personnes bien placés... Merci de votre retour sur ce sujet,
1092	Zone constructible UGa
1093	Ma demande concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des zones d’implantation grisées de la Zone UzB du PLU de Ceyrat.. Cette demande a été concertée avec d'autres habitants de Gravenoire. Dans le PLU de la commune de Ceyrat notre ancienne "ZAC de Gravenoire" est identifiée en UzB . Il est précisé pour les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » Ma demande porte sur le maintien de cette identification qui a disparu dans le document initial du PLU i (classement UG). Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC."
1094	Mon avis porte sur l'emplacement réservé n°6 figurant sur les documents graphiques concerne " la création d'une voie verte Sud Ouest et aménagements paysagers" . Il ferait une surface de 10 0341m², voir capture d'écran ci jointe. Erreur de frappe soit 100 341m². Cela me paraît une surface considérable qui impacte de nombreuses parcelles pour un espace végétalisé qui est déjà végétalisé. Historique cette surface était dédiée à l'implantation futur d'un contournement ouest de clermont ferrand. Projet qui aujourd'hui a été abandonné. Alors pourquoi garder une emprise aussi vaste et impacter autant de parcelles pour un aménagement paysager qui pourrait longer la voie ferrée. De plus cela paraît encre plus illogique de conserver cette emplacement réservé alors que sur le plan des périmètres 6.3 cette zone n'est pas considérée comme lieu où pouvant être appliqué le droit de préemption urbain. Comme on le voit sur l'extrait du plan la zone est blanche, sans pochage indiquant un DPU. Il y a une non cohérence entre les documents graphiques. Ainsi cette surface de préemption urbaine reprenant l'ancien tracé d'une autoroute ne pourrait il pas être limité aux abords de la voie ferrée en n' impactant pas l'ensemble des parcelles sur plus de 100m de large ?! Des habitations sont présentes dans cette zone. Elles sont touchées par cet emplacement et cela à de fortes conséquences sur les travaux d'entretien de ces parcelles. Habitante de l'une de ces maisons je demande donc que cet espace réservé n°6 soit réduit aux parcelles le long de la voie ferrée sur une largeur de 20m. Cela me semble suffisant pour créer une promenade verte.
1095	Bonjour, Suite au projet d'urbanisation quartier puy de l'orme. Problème. A proximité déchèterie. Habitant depuis 1993 chemin puy de l'orme. Lors de la récupération des déchets, fortes nuisances sonores. Des habitations près d'une déchèterie ?.....
1096	Bonjour Je voulais porter votre attention sur le projet de lotissement, envisager sur le site de puy valeix dans la commune Nohanent. Je ne vais pas m’attarder sur le fait que ce projet de 70 logements me semble disproportionnée pour la commune de Nohanent (infrastructures non adaptées) Et que ce projet va à l’encontre de la préservation de la biodiversité, puisqu’il va détruire 4,8 ha. Le point que je souhaite soulever est la SÉCURITÉ : En effet, il est envisagé par la commune de condamner l’accès à la M2, par le chemin des Varennes, et de ne pas utiliser la sortie spécifiquement prévu au rond-point de la D2,/D943. Il n’est également plus envisagé d’utiliser l’allée de Champcourt. Tous les véhicules circuleront par le chemin des Varennes et la rue de puy valeix. Ce qui engorgera d’une part le carrefour avec la route de Sayat (feu tricolore). Et d’autre part, créera de l’insécurité pour les familles. le gymnase de puy valeix est un lieu de vie important de Nohanent : enfants venant jouer, associations sportives... Cet afflux de circulation augmentera donc les risques pour les piétons et mettra nos enfants en danger. Je me pose également des questions des conséquences : - sur le stationnement dans le village ou même sur le site du complexe sportif depuis Valeix. (pleins tous les soirs et week-end pour les activités sportives) - Sur l’enclavement des futurs habitations et des règles de sécurité, notamment en cas d’évacuation. (une seule voie d’accès avec circulation alternée) - L’impact du bétonnage sur la retenue des eaux, les terrains sont actuellement soit cultivés soit en repos et jouent un rôle dans la retenue des eaux de pluie. Il est nécessaire de revoir le plan de circulation de cette zone et de réétudier le nombre de logements pour trouver un équilibre entre qualité de vie et sécurité. Merci pour l’attention portée à ma requête.
1097	Je ne souhaite pas que la zone du plateau de Châteauguay reste en zone naturelle N et qu'elle ne soit pas déclassée pour création d'une nouvelle carrière.
1098	Objet : Fwd: Objet : Contribution à l'enquête publique sur le PLUI de la métropole Madame, Monsieur les commissaires enquêteurs, Je m'oppose fermement au classement en zone N2 "carrière" du plateau de Lachaud à Châteaugay. Je demande son classement en zone N. Ce classement permettrait l'installation d'une carrière, projet que je combat pour les raisons suivantes : - Le diagnostic est incomplet et il y a une minimisation des impacts qui met en danger le plateau de Lachaud : destruction de milieux humides et d'espèces menacées. - L'absence de mention de la loi ZAN et survol de la norme RT2020. - L'incompatibilité du PLUI aux préconisations du SCOT : ce qui confère une irrégularité du PLUI en raison de la hiérarchie des normes d'urbanisme. - La manipulation des chiffres et l'opacité sur le recyclage, le réemploi des matériaux. L'emploi de matériaux biosourcés n'est pas imposé ou privilégié contrairement aux départements voisins. La carrière actuelle contribue pour

	moins de 5% des besoins du territoire : un peu de résilience et nous n'aurions pas besoin de saccager un espace vert encore préservé. - Le manque de transparence et une absence totale de concertation. 79% des contributions citoyennes du PADD sont en rapport avec la protection du plateau de Lachaud et pourtant, le projet de carrière est maintenu et aucune concertation n'a encore eu lieu ! Cette concertation est demandée depuis 2019 par plus de 500 adhérents de l'Association Préservons le Plateau de Lachaud et Châteaugay ! - Le PLUi prévoit le déclassement de 25 hectares, alors que seulement 18 hectares sont annoncés dont 12 sur les parcelles de la municipalité alors que la zone d'étude est de 110 hectares : 10% de la surface communale. - La destruction d'un puits de carbone naturel et en contrepartie des émissions de CO2 des engins d'extraction et de transport. Ce projet promeut le béton au détriment du bois et va engendrer des nuisances sonores et atmosphériques. - La silice cristalline a été déclarée "agent CMR" (cancérogène) alors que l'exploitation sera à moins de 300 mètres des premières habitations. - Le contrat de forage est trop permissif (activité industrielle autorisée) et la rétribution est bien en deçà d'autres contrats de foretage conclus par la même entreprise. - Enfin, le PLUi reconnaît des impacts importants sur la biodiversité, mais aucune mesure concrète n'est proposée. Les études de la LPO et du CEN sur la richesse écologique du plateau de Lachaud sont ignorées. Merci pour la prise en compte de ma contribution. Mme Tournaud Geneviève Sans virus.www.avast.com
1099	Quelle aberration que ce projet de carrière à Châteaugay ! A l'heure où les grandes villes suppriment des parkings pour y faire des parcs arborés, a 2 pas de Clermont et touchant les communes avoisinantes, on accepte un projet qui va détruire un espace naturel !!!! Protégeons ces zones qui sont une bulle d'oxygène pour l'environnement et pour les habitants proches qui peuvent rapidement et sagement se ressourcer en se promenant. Sans parler des nuisances engendrées (poussières, bruits ...) pour les résidents voisins. Encore un projet où l'argent est plus important que l'environnement et les citoyens !
1100	Non à la création d'une carrière sur le plateau de Lachaud , c'est un lieu magnifique qui doit rester comme il est et doit être protégé et un dépôt de matériaux de construction. Ces dépôts devrait être recyclé et servir de nouveau à la construction
1101	Encore des constructions au détriment des zones de cultures qui sont de plus en plus restreintes alors que nécessaires pour l'avenir..... Encore du goudron au détriment des espaces naturels indispensables en cas de fortes chaleurs.... Pour ma part cette abondance de constructions est un non sens dans le contexte climatique actuel. Dans de nombreuses villes il existe des logements vacants et vides.....
1102	En tant qu'élue responsable, au-delà de toute attitude partisane, je m'oppose avec force au zonage N2PV qui autorise l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol de plus de 10 ha sur les Côtes de Clermont Chanturgue. Incohérent et inapproprié aux enjeux du site, ce projet est incompatible avec l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes et transgresse la charte de développement du photovoltaïque du Puy-de-Dôme établi par la préfecture en 2022. Christiane JALICON Conseillère municipale de Clermont-Ferrand Conseillère déléguée à Clermont Auvergne Métropole de 2014 à 2020 Membre du Conseil d'Administration de l'Association pour la Sauvegarde des Côtes de Clermont Chanturgue
1103	Bonjour, Je suis totalement opposé au projet de déclassement des parcelles du plateau de Lachaud en N2c, pour permettre d'y implanter une carrière. Une carrière à cet endroit aura un effet dévastateur sur le milieu naturel du plateau, qui héberge des espèces protégées comme l'écrevisse à patte blanche, et qui est un des rares lieu préservé autour de l'agglomération Clermontoise. Avec le réchauffement climatique qui menace l'avenir de l'espèce humaine, il est plus que temps de renoncer à la logique extractiviste dont on sait aujourd'hui qu'elle est une impasse. Une nouvelle carrière ne bénéficiera qu'à des intérêts privés. Au contraire, de la préservation de la nature sur le plateau qui apportera gratuitement ses bienfaits à l'ensemble des riverains du plateau. Évitons enfin d'offrir aux habitants de la Métropole de Clermont, l'image pitoyable que les projets de l'autoroute A69 ou de l'aéroport de Notre Dame des Landes ont donné aux collectivités qui les ont portés. PR
1104	1 - les nouvelles constructions sur Clermont-Ferrand sont d'une immense tristesse, cubiques, trop rapprochées les unes des autres, sans aucun caractère. Celles-ci dévalorisent l'image de la ville: obligation d'imposer des architectures valorisantes et agréables autres que des cubes. 2 - Sur Clermont-Ferrand, limiter la hauteur des bâtiments à 4 niveaux pour garantir ce qu'il reste de la clarté dans la ville. 3 - Conserver les terrains espaces verts ou terrains non construits sur Clermont-Ferrand pour garantir des espaces de fraîcheur dont Clermont-Ferrand a tant besoin. 4 - Augmenter le nombre de classes des écoles (je pense en particulier aux écoles Michelet à Montferrand, pour supprimer les classes surchargées. Actuellement le terrain contigu au bâtiment actuel, à côté de l'hôtel Estaing rue du ressort permet des aménagements. 5 - Respecter une distance entre les constructions d'un minimum 15 m entre elles. 6 - Construire des parkings (R +3) de façon à supprimer les stationnements sauvages notamment sur les trottoirs. 7 - Interdire les circulations sur les trottoirs : vélos, trottinettes électriques, qui circulent à vive allure sur des espaces qui doivent être réservés aux piétons, poussettes, et aux personnes âgées.

1105	1 - les nouvelles constructions sur Clermont-Ferrand sont d’une immense tristesse, cubiques,trop rapprochées les unes des autres, sans aucun caractère. Celles-ci dévalorisent l’image de la ville: obligation d’imposer des architectures valorisantes et agréables autres que des cubes. 2 - Sur Clermont-Ferrand, limiter la hauteur des bâtiments à 4 niveaux pour garantir ce qu’il reste de la clarté dans la ville. 3 - Conserver les terrains espaces verts ou terrains non construits sur Clermont-Ferrand pour garantir des espaces de fraîcheur dont Clermont-Ferrand a tant besoin. 4 - Augmenter le nombre de classes des écoles (je pense en particulier aux écoles Michelet à Montferrand, pour supprimer les classes surchargées. Actuellement le terrain contigu au bâtiment actuel, à côté de l’hotel Estaing rue du ressort permet des aménagements. 5 - Respecter une distance entre les constructions d’un minimum 15 m entre elles. 6 - Construire des parkings (R +3) de façon à supprimer les stationnements sauvages notamment sur les trottoirs. 7 - Interdire les circulations sur les trottoirs : vélos, trottinettes électriques, qui circulent à vive allure sur des espaces qui doivent être réservés aux piétons, poussettes, et aux personnes âgées.
1106	A tous les citoyens en /***/ éléments nouveaux par rapport au PLU actuel en /°°°/ : PLU actuel en /####/ en bas (dernière ligne) : définition de l'épannelage Bonjour M le Président de la commission d'enquête, M. Bianchi , M. Grégory Bernard, Mme Christine Mandon "Je vous ré-écris - noir sur blanc - l'extrait du règlement écrit de toutes les zones UC de la Métropole. " Dans la zone UC (centre-ville), en complément des hauteurs maximales de façades figurant au plan des hauteurs [cf annexe graphique 5-2 où la zone UC EST /***/A 13 m de HAUTEUR MAXIMUM (/°°°/ PLU ACTUEL = 12 m)] , les constructions nouvelles e t surélévations doivent s'inscrire dans l'épannelage /####/ des constructions voisines, présentes sur les terrains contigus au sein de la même rive de rue. Ainsi, la hauteur de face de la construction projetée sera comprise entre les hauteurs des constructions voisines /***/ AVEC UNE MARGE DE TOLÉRANCE DE 1.50 M EN PLUS OU EN MOINS Précision : lorsque plusieurs constructions sont présentes sur le terrain contigu, la hauteur de référence est celle de la construction la plus haute. Hormis la marge de tolérance de 1.50 m, une hauteur supplémentaire est admise dans les cas suivants : - a) lorsque les constructions voisines disposent d'une hauteur de façade inférieure à 4 m. La hauteur de façade du projet pourra disposer d'une hauteur de façade de 7m - b) lorsque le terrain est à l'angle de deux voies publiques ou lorsqu'une des parcelles contiguës est non bâtie, la hauteur de façade du projet pourra disposer /***/ d'une hauteur supplémentaire de 3 m par rapport à la construction la +plus haute. Les hauteurs minimales ne s’appliquent pas aux extensions, aux annexes et constructions en second rang. Les extensions et constructions en second rang ne pourront pas dépasser les hauteurs maximales définies ci-avant. Les annexes sont limitées à une hauteur totale de 3,5m. L’ensemble des dispositions précédentes ne s’appliquent pas aux projets situés sur les terrains formant îlot et sur les terrains de plus de 3000m², non-bâtis initialement ou suite à des démolitions. Dans ces cas, SEULE LA HAUTEUR MAXIMALE INSCRITE AU PLAN DES HAUTEURS S'APPLIQUE Toitures ----- Les toitures des constructions nouvelles seront obligatoirement réalisées en pente. Toutefois, la réalisation de toiture-terrasse pourra être acceptée : • dans la limite de 30% de la surface de toiture et sous réserve d’être accessible et d’avoir un lien fonctionnel avec une surface habitable ; • sans limites de surface pour les extensions inférieures à 30m² d’emprise au sol. Au-delà de la hauteur de façade maximale, les pentes de toiture s’inscriront dans un angle compris entre 25% et 45% et seront ajustées à une valeur proche de la pente des bâtiments voisins. Cette disposition ne s’applique pas aux annexes et volumes bâtis secondaires. Dans tous les cas, la hauteur de faîtage ne pourra pas dépasser de plus de 3,50 mètres la hauteur de la toiture à l’égout du toit. Voir également article 8 (traitement des toitures, création de terrasse...) *** En matière d'urbanisme, l'épannelage désigne la forme simplifiée des masses bâties constitutives d’un tissu urbain[1]. Le « plan d'épannelage» étant le document d'urbanisme définissant le zonage des volumes susceptibles d’être construits." -----

	Vous verrez très clairement ce à quoi aboutit ce règlement. Pourtant, dans les présents cas, le pire -avec le futur PLUI - ne s'appliquait pas encore ! J'ai même constaté de visu des cas encore plus parlant que ceux-ci . Imaginez la clarté des pièces pourtant bel et bien habitées ! Imaginez le vis à vis ! Imaginez l'intimité ! Dans les photos retenues, la hauteur est comprise entre 7 et 9 m
1107	Motion adoptée au conseil municipal de Marsat le 24/03/25 Document joint
	Nous reconnaissons pleinement l'importance de développer de nouveaux logements au sein de Clermont-Métropole et comprenons que chaque commune qui la compose doit participer à cet effort. Toutefois, nous souhaitons faire part de notre désaccord concernant la modification du PLUI telle qu'elle est actuellement présentée pour le village de Beaune le Chaud. Plusieurs raisons justifient notre position : 1. Sélection du site de construction : L'emplacement choisi pour édifier de nouveaux logements semble inapproprié. D'autres sites, notamment dans la partie basse du village, comme nous avons déjà pu le lire dans certaines contributions, ou le long de la route en sortie de village où se trouvent déjà des habitations récentes, seraient plus adaptés pour accueillir ces projets sans compromettre l'intégrité du village historique. 2. Destruction des jardins potagers : La réalisation de ce projet entraînerait la disparition de jardins potagers qui jouent un rôle crucial dans la biodiversité locale ainsi que dans les relations sociales des personnes qui les exploitent. 3. Problèmes de circulation : Les rues étroites de notre village ne sont pas conçues pour supporter un trafic routier accru. L'ajout de nouveaux logements dans cette zone ne fera qu'exacerber les difficultés de circulation, rendant la vie quotidienne plus complexe pour tous les résidents. 4. Impact sur le paysage : La construction sur ce site altérerait la vue sur et depuis l'église, un élément fondamental de notre patrimoine et de notre identité. Il est essentiel de préserver notre paysage pour maintenir l'attrait de notre village.
1108	Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces préoccupations légitimes et espérons que vous reconsidérerez cette modification du PLUI sur le village de Beaune-le-Chaud afin de favoriser des solutions plus respectueuses de notre environnement et de notre qualité de vie.
1109	Projet de développement d'habitations légères de loisirs en zone N2*2, localisation Le Maupas à Blanzat Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Je vous contacte au sujet du projet d'installation de roulotte sur la localisation « Le Maupas » à Blanzat. J'ai lu sur le PLUI que, je cite, "le classement quasi-total des périmètres des sites Natura 2000 en zone N ou A (99.3 %), ainsi que les dispositions spécifiques complémentaires (trame verte et bleue, espaces boisés classés et haies, ripisylves, alignements d'arbres) respectent les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.» Comment peut-on écrire cela alors qu'à côté on envisage de valider un projet de logements touristiques au détriment de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ? Comment peut-t-on cautionner qu'un des derniers lieux naturels à proximité directe de Clermont Ferrand soit défiguré au profit du tourisme et d'intérêts particuliers. Ce lieu est fréquenté par des familles qui viennent se balader dans un cadre naturel préservé et vous voulez détruire cela au nom de l'argent ? J'espère que les citoyens seront écoutés car nous sommes nombreux à ne pas comprendre un tel projet. Merci pour votre écoute. Cordialement
1110	Le projet « d'équipement de proximité » sur le parking Beaulieu est fait en dépit du bon sens. Parking fait en surplomb. Peu de possibilités de stationnements avec un projet démesuré et inutile. Déclassement d'un terrain municipal pour un projet privé et d'intérêt privé (il était annoncé une maison médicale mais ce ne sera pas le cas). Beaucoup de nuisances pour les riverains sachant que le parking est en surplomb par rapport aux habitations et qu'il est prévu un immeuble R+1 alors que les habitations de ce côté là sont toutes en RDC et en contre-bas. Donc plus de stationnement, plus de luminosité et une belle verrue au milieu d'un quartier résidentiel. Les demandes de rencontres des riverains avec le maire et l'adjoint à l'urbanisme ont été reportées plusieurs fois puis annulées. De plus il n'y a plus aucun stationnement possible (les stationnements matérialisés ont été effacés) avenue Jean Baptiste Marrou.
1111	Je souhaite qu'une attention particulière soit portée à la sécurité des déplacements en vélo : les pistes cyclables ne sont pas assez sécurisées dans les carrefours et en particulier dans les rond-points . Les déplacements en vélo ont augmenté mais certains automobilistes ne tiennent pas compte d'eux et de leur fragilité. Merci d'essayer de trouver des solutions .
1112	Madame, Monsieur, Habitante et propriétaire d'une maison rue de la République à Saulzet le Chaud depuis presque 40 ans, je constate que le projet en cours ressemble énormément à celui évoqué il y a quelques années et présente selon moi les mêmes inconvénients que ceux que j'avais cités à l'époque et que je me permets de rappeler ici. Selon moi, Saulzet est un petit village dont on peut apprécier l'esthétique lorsqu'on le longe par la route départementale 2089. Un nombre aussi important de logements me paraît complètement démesuré lui faisant "perdre son cachet de village". Je pense que si le projet voit le jour, il faudra tenir compte d'un nombre important de contraintes: -Le bruit : la RD2089 étant de plus en plus fréquentée, notre rue en subit les désagréments sonores, qu'en sera-t-il pour des habitations encore plus proches ? -La circulation : le nombre de véhicules dans le village ayant déjà beaucoup augmenté, il sera encore bien supérieur entraînant des difficultés de circulation, de stationnement et quel sera le coût de l'accès à la RD2089 qui devra forcément être repensé ? -Quel sera également le coût pour enterrer la ligne électrique haute tension traversant le terrain ? -Depuis les dernières années, classées sèches, beaucoup de maisons de notre rue ont fissuré entraînant des travaux, ceci étant dû à un sol argileux. Surcoût des fondations à prévoir ?

	Avant ces années de sécheresse, quelques années années humides avaient provoqué des "torrents" d'eau dévalant le pré pour venir se jeter au coin du 19 rue de la République. N'y aura-t-il plus d'années humides à l'avenir ? -Le nombre d'enfants augmentant, l'école sera-t-elle assez grande pour les recevoir ? Je rajoute également qu'il me semble que la construction de bâtiments R+1 et pire R+2 serait inadaptée car elle créerait un climat peu souhaitable de vue plongeante sur les constructions existantes
1113	Projet de développement d'habitations légères de loisirs en zone N2*2, localisation Le Maupas à Blanzat Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, les sites des « côtes de Clermont » sont des sites d'espaces naturels sensibles. Je trouve inquiétant que l'on puisse soutenir un tel projet touristique qui va à l'encontre du respect des milieux protégés et de la biodiversité.
1114	Objet : PLUi metropole_ remarques et commentaires sur les OAP de Royat Madame, Monsieur, Veuillez trouver en pièce jointe quelques remarques et commentaires portant sur les OAP de Royat. Bonne réception
1115	Objet : Projet carrière Chateaugay 63119 Bonjour. Il est scandaleux de vouloir détruire un territoire comportant une telle biodiversité, qui de surcroît se trouve proche d'une zone classée au patrimoine mondial de l'Unesco. J'espère que ce funeste projet de carrière ne verra jamais le jour. Salutations. Envoyé de mon iPad.
1116	Objet : Enquête publique PLUI - Observation Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique du PLUI Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (règlement et cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers » Depuis sa création en octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par le respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisées que pour le maintien des obligations initiales du cahier des charges de la ZAC. Recevez, monsieur, mes salutations les meilleures. Mr et Mme Gabriel MAZERON 1 allée du Sucquet 63122 CEYRAT
1117	Objet : Maintien de l'ancienne ZAC DE Gravenoire Bonjour, Dans le cadre de l'enquête publique du PLUi métropolitain, je vous prie de bien vouloir prendre en compte ma demande concernant le maintien en l'état dans le futur PLUi des zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la zone UZB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) : zone à vocation résidentielle urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers. Depuis sa création (1975) la ZAC de Gravenoire par le respect de son cahier des charges a permis le maintien de l'intégration environnementale et la densité de construction appréciées de tous . C'est pour maintenir cette qualité de vie et ce modèle d'habitat que cette demande vous est transmise. Mr Jean Pierre Martin 32 rue Font Sainte Gravenoire 63122 Ceyrat Envoyé de mon iPhone

	La commune a engagé une enquête publique du PLU de la Métropole Intercommunale de Clermont auvergne Métropole du 17 Février 2025 au 28 Mars 2025. Grace à cette enquête nous souhaiterions faire une demande de modification de PLU sur notre parcelle se situant dans le quartier Le Chambon. À l’issue de l’enquête, cette zone est actuellement classée en Zone UE, limitant les constructions à 30 m² en raison de son affectation à l’Urbanisme Économique. Toutefois, ce classement n’est plus justifié, et seule une classification en zone U, dédiée aux espaces urbains résidentiels, est désormais adaptée. Afin de permettre la construction d’une ou plusieurs habitations, nous sollicitons donc la modification de ce zonage et vous remercions par avance pour l’examen favorable de cette demande. La SCI JJLM est propriétaire de 2 parcelles (0211 et 0212) Sur la parcelle 0212, il y a un ancien bâtiment industriel qui a été rénové et qui est exploité pour louer des boxs pour des petites entreprises, pour des gardes meubles et pour du stationnement à l’année de campings-cars caravanes. Il y a également 2 appartements et des bureaux. Ce bâtiment est classé Site Patrimoine Remarquable. Nous avons ce bâtiment depuis plus de 30 ans, nous avons tout fait pour le voir renaitre; Nous souhaiterions donc construire une maison de plain pied sur la parcelle 0211. Nous sommes très attachés à ce quartier car il y a toutes les commodités, supermarché, boulangerie, médecins, pharmacie... Nous demandons la révision de ce classement car il nous semble essentiel de préserver cette parcelle en zone d’habitation. Tout autour, il y a des maisons d’habitations et un futur projet de la commune qui est de réaménager le quartier de l’Avenue de la Gare
1118	Il serait dommage de ne pas bénéficier de cette partie de parcelle pour implanter une maison d’habitation et harmoniser le paysage urbain de ce quartier en laissant une parcelle vide.
1119	Le complexe sportif de ceyrat doit rester un complexe sportif et non devenir un lieu avec des logements à proximité. Le mieux serait de rien construire pour que les sports s’élargissent dans un périmètre et ainsi augmenter la pratique sportive dans la ville de Ceyrat.
1120	Pas le construction au abord des terrains de Ceyrat
1121	Madame, Monsieur, Dans le cadre de l’enquête publique relative au Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la commune de Ceyrat, je souhaite exprimer mon opposition à la construction de logements sociaux aux abords du stade de l'ECF (Espérance Ceyratoise Football). Ce projet remet en cause l’équilibre urbanistique et environnemental du secteur. Le stade et ses abords constituent un espace de respiration essentiel pour les habitants, notamment en raison de leur usage sportif et récréatif. Une urbanisation accrue à proximité de cet équipement entraînerait une réduction significative des espaces verts et de pleine terre, au détriment de la qualité de vie locale et du cadre paysager. L’accès au stade est déjà saturé lors des événements sportifs et la création de nouvelles habitations ne ferait qu’aggraver cette situation, entraînant des nuisances pour les riverains et les usagers du complexe sportif. Enfin, ce projet ne prend pas suffisamment en compte les préoccupations des habitants, qui souhaitent préserver la vocation sportive et naturelle de ce site. Une meilleure concertation avec la population locale aurait permis d’envisager des alternatives plus adaptées aux besoins réels du territoire. Pour toutes ces raisons, je demande le retrait de ce projet de construction aux abords du stade de football et l’examen d’autres solutions plus respectueuses de l’environnement et du cadre de vie des habitants. Cordialement,
1122	Les associations sportives ceyratoises , leurs éducateurs, éducatrices, dirigeants et pratiquants sportifs méritent plus d’écoutes et de respect dans leur quête de développement des installations sportives qui contribuent à la bonne pratique sportive, et toutes les valeurs qui en découlent, de la commune ceyratoise et de l’agglo clermontoise. Le sportif ne doit pas être mis de côté, en lien avec l’extension du complexe Philippe Marcombes et d’autres beaux projets d’urbanismes aux services des sports qui ont vu le jour. Aussi, cet endroit n’est pas un lieu confortable pour accueillir des logements sociaux au vu des voies de circulations et des installations à proximité.
1123	Objet : Opposition à la modification du zonage du plateau de Lachaud à Châteaugay Madame, Monsieur les Commissaires enquêteurs, Dans le cadre de l'enquête publique du PLUI Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande concernant le plateau de Lachaud à Châteaugay qui doit être classé en zone N et non en zone N2c. Résidant depuis plus de 10 ans sur la commune, je connais les désagréments de la carrière actuelle sachant qu’en plus une prolongation d’exploitation a été accordée aux carriers. Désormais, un projet de carrière sur le plateau de Lachaud, lien entre ville et campagne. Ouvert à toute la métropole clermontoise, ce plateau est un lieu adéquat pour la pratique du sport en pleine air : jogging, randonnée, pratique du VTT et autre, le tout dans un périmètre proche de la zone Unesco de la Chaîne des Puys et faille de Limagne. Pourquoi détruire un plateau végétalisé, riche en flore et faune qui se verrait déstabilisé. Un plateau assurant un rôle dans la gestion des eaux pluviales superficielles puis souterraines et qui naturellement présente des zones

	humides. Des tirs de mines modifieraient le sous-sol du plateau et l’eau souterraine verrait son chemin modifié. Quelles conséquences pour le village et les maisons d’habitation avec un retrait gonflement des sols ? On nous parle tous les jours de réchauffement climatique, du manque d’eau : pourquoi modifier un système naturel qui fonctionne ? Les poussières engendrées, les matériaux employés, les engins de chantier n’auront-ils pas besoin d’eau ? L’eau, qui tombe sur une carrière, retourne au sol avec tous les agents nocifs : nous aurions une pollution des sols puis des eaux souterraines. Châteaugay, une des 21 communes, qui offre un écrin de nature aux portes de la métropole : préservons la nature et le plateau de Lachaud pour le bien des habitants de la métropole clermontoise et leur qualité de vie. Cordialement, Christophe DUISSARD
1124	Le projet PLU a ces avantages ,cependant je pense que le club de ceyrat mériterait d’avoir un deuxième terrain de football au détriment de ce projet. D’une part en vue du nombre de licenciés et de l’ampleur que le club prend, et d’autre part pour l’importance de pouvoir créer et dans un futur proche pouvoir accéder à un deuxième terrain reste plus convenable pour la situation actuel du club de ceyrat et de la ville en général. En ajoutant à cela que les logement sociaux demandé par le projet PLU ne seront pas avantageux pour les habitants qui logeront ceux-ci car habiteront autour d’un complexe sportif rempli d’activité, tant bruyant que dérangeant dans la vie de tout les jours.
1125	Objet : Châteaugay - des emplacements réservés pour faire quoi et quand ? Monsieur le Président de la commission d’enquête, En comparant les emplacements réservés du cahier communal de Châteaugay, je me rends compte que 90% des emplacements réservés du PLUi sont des copier/coller de ceux du PLU de 2008 bénéficiant à la commune (voir pièce jointe). Sur les 18 destinations de ces réservations dont la commune était bénéficiaire, une seule a été réalisée (l’aménagement d’un bassin de rétention d’orage) sans doute faute de moyens... Sur le nouveau PLUi, la métropole est bénéficiaire de 9 des 17 emplacements réservés, espérons que les habitants de Châteaugay verront un avantage à faire partie maintenant de la Métropole et que ces sujets ne seront pas traités comme la réfection honteuse de la chaussée au pied de notre château faite en dépit du bon sens (bitumée jusqu’au pied du Château enfermant ainsi l’humidité du sol sous le goudron et ne laissant comme choix à l’humidité pour s’évacuer que les murs du château et ceux des habitations environnantes, sans parler de l’esthétique désastreuse autour d’un monument classé !). Mais pour en revenir au PLUi, je remarque que parmi les 8 emplacements réservés à la commune il y en a un qui a changé d’objet : « une réservation pour désenclavement de la zone du Champ de la Beaume par le Nord » devient un aménagement « paysager d’un espace public à vocation de détente, promenade et loisirs ». Pourquoi ? la zone au nord était une zone à urbaniser sur le PLU de 2008, elle devient, avec une moindre surface, une zone 2AU (zone agricole urbanisable à moyen ou long terme). Pourquoi pas mais quid : - du désenclavement de la zone du champ de la Beaume, c’est abandonné ? - de la rue du champ de la Beaume qui ne serait pas et pour longtemps, une rue mais une impasse à partir du croisement avec le chemin de St-Genès ? Pourquoi créer un espace public à vocation de détente, promenade et loisirs alors qu’il jouxterait une zone agricole et mènerait, par le chemin des Malalittes, sur des hectares d’espace naturels (les Cluzelles, le plateau de Champ-Griaud, etc.) pour aller se détendre et se promener ? sans compter le chemin de St-Genès qui mène au plateau de Lachaud qui doit absolument rester une zone naturelle. Ce choix n’est pas justifiable. Pourquoi ne pas prolonger la rue du Champ de la Beaume en direction du chemin des Malalittes pour désenclaver la zone du champ de la Beaume comme prévu initialement puisque le projet d’urbanisation est remis aux calendes grecques ? D’autre part on remarque, dans ce quartier au milieu d’une zone UG, une toute petite zone d’à peine 150 m2 contenant 2 petits arbres qui n’ont rien de remarquable et un banc (voir le cercle rouge sur la pièce jointe). Cette zone est classée espace vert sans aucune justification. D’après Paysage de France, « elle ne relie pas de réserve de biodiversité et ne forme pas un corridor écologique... et pourtant elle existe, sans raison objective que celle de préserver aux habitants qui sont au sud de la dite petite zone. ». Sinon bien d’autres zones mériteraient le même classement comme par exemple celles situées dans l’impasse Gamay ou rue du Razaut pour ne citer qu’elles. Je vous demande donc d’étudier de plus près et avec plus de cohérence ces 2 emplacements « réservés ». En espérant que mes remarques seront prises en considération, je vous prie d’agréer, Monsieur le Président de la commission d’enquête, mes sincères salutations.
1126	En désaccord avec le fait de construire des logements sociaux au dessus du terrain de football et de tennis
1127	Je m’oppose au zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l’ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l’Oclède sur la commune de Royat) et souhaite que le terrain demeure en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat. Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l’implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : – Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., -Qui dégradera la biodiversité locale, -Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », -À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés.
1128	Bonjour,

	Je souhaite par ce message exprimer mon désaccord avec le projet visant à construire des logements sociaux au bord du complexe sportif de Ceyrat. Personnellement, je pense que le développement d’infrastructures sportives (terrain de football, de padel...) serait plus favorable au développement de la commune. Merci pour votre compréhension, Cordialement.
1129	Pas vraiment simple d’absorber les centaines de pages de ce PLUi, l’exercice est dense tant la volumétrie est importante, mais nous n'avons pas reculé, et cette lecture nous amène à vous soumettre 2 ou 3 remarques ou interrogations : -1- Le nouveau zonage UG ne distingue pas les secteurs réservés à l’habitat individuel et à l’habitat collectif ; résultat ce PLUi permet donc la construction d’immeubles au milieu de maisons individuelles. Si ce futur PLUi proposait cette distinction, cela permettrait, outre de limiter les trop nombreux recours, de mieux préserver l’habitat individuel, même si ceci va à l’encontre de la volonté de densification. Un tel zonage est tout à fait possible pour Clermont-Ferrand et son agglomération qui ne sont pas en déficit de terrains à bâtir eu égard aux nombreuses friches industrielles offrant de réelles perspectives de densification. 2- Avec l’objectif de densifier, il semble que ce PLUi s’appuie exclusivement sur le zonage pour édifier de l’habitat collectif sans tenir compte d’autres paramètres tout aussi importants, tels la largeur de la voirie, la présence ou non de trottoir pour que les piétons puissent cheminer en toute sécurité, les possibilités de stationnement également. De nombreuses constructions collectives ont déjà été autorisées alors que la voirie n’est pas adaptée à une surdensification qui ne se fait dans ce cas qu’au détriment de la sécurité des riverains (pour ne citer que qq exemples récents : rue Lusseau, rue Roche Bonnet, rue de l’Ecorchade, ou les piétons cheminent sur la rue faute de trottoir adaptés...etc... Mais si toutefois cette remarque est sans objet et que des paramètres précis figurent explicitement dans ce PLUi, (largeur des trottoirs par exemple, etc...) nous vous remercions de nous indiquer où sont mentionnés ces paramètres dans ce futur PLUi. Enfin pour terminer sur nos remarques, -3- Si nous pouvons comprendre le souci de rééquilibrage territorial au profit de logements sociaux, les règles imposées par la loi SRU sont inadaptées aux villes de la métropole qui ont déjà un bâti dense. Pour exemple, la ville de Chamalières qui a la plus forte densité de la métropole (4 630 habitant/km2) et qui eu égard à sa faible superficie (377 hectares) ne pourra jamais satisfaire aux exigences de la loi SRU, si ce n’est au prix d’une surdensification et surbétonisation qui vont à l’encontre de l’objectif de verdir et d’aérer les villes. C’est la ville de Chamalières qui doit fournir le plus grand efforts en matière de construction alors qu’elle ne dispose pratiquement plus de terrains à bâtir excepté le site de l’imprimerie de la Banque de France qui libèrera, en principe en 2027, 4 ha à réaménager. En matière de logements sociaux, la solution serait de comptabiliser le nombre de logements sociaux non plus par commune mais sur l’ensemble de la métropole, puisque c’est désormais un PLU métropolitain. Mais là nous ne sommes plus dans le champ du PLUi mais du politique. En vous remerciant de la lecture attentive de ces quelques remarques et en espérant qu’elles ne restent pas lettre morte. Serge et Brigitte Cellier-Courtil habitants de la métropole
1130	Non au logement sociaux à côté du stade
1131	Bonjour, je m oppose a l AOP du puy valeix sur nohanent . Ce projet est trop imposant et trop mal pensé . Apparemment les propriétaires des terrains veulent confisquer un accès à la route principale !? C est honteux et scandaleux ! Un petit nombre de gens et leurs intérêts , viennent pénaliser tous les habitants, c est incompréhensible . Nous utilisons régulièrement cette accès , plus simple , plus sécuritaire , pour aller au sport . De plus ce projet est trop massif et en plus on ferme l accès , bazar: on met plus de gens avec moins de routes , on marche a l envers ... sans compter la dangerosité pour nous utilisateur du complexe sportif (basket) . autant de voitures passant devant c est inconscient. et puis reste la place des parking déjà très insuffisant a l heure actuelle , qui empêchera toutes ces personnes de se stationner au complexe , ou nous stationnerons nous ? Diminuer l ampleur du projet qui est juste démesuré ou annuler le ! il n a pas lieu de se faire surtout avec tous les commentaires contre avec d excellents arguments .
1132	Non au logement sociaux à côté du stade !!!!
1133	Objet : Demande de modification PLU de la zone EU en zone U - Quartier Le Chambon - 63430 Pont du Chateau Bonjour, Suite à notre entretien de ce jour en la Mairie de Pont du Chateau avec un enquêteur de l'enquête publique du PLU de la Métropole et PDA. Vous trouverez notre demande de modification de zone EU en U via le courrier ci-joint Vous remerciant de la bonne prise en compte de cette demande. Cordialement SCI JJLM

	Mallet Lydie 35 bis Avenue de la Gare 63430 Pont du Château
1134	Pas de nouvelles constructions d'immeuble autour du stade de foot municipal (prioriser offre d'équipement sportif à mon sens); et/ou de nouvelles constructions aux Pradeaux (espace naturelle, préservé, en lien avec le développement durable et la préservation d'espace vert).
1135	Je souhaite vous exprimer mon inquiétude concernant la construction de logement sociaux dans la zone située derrière la tribune du foot et les tennis. En effet la construction dans cette zone nuirait considérablement au développement des clubs de football et de tennis empêchant tout projet d'un terrain supplémentaire pour le club de football qui est saturé et pour le projet de terrains de panel du club de tennis. Merci
1136	Je demande le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l'Oclède sur la commune de Royat , en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole aux fins de: Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : -Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., -Qui dégradera la biodiversité locale, -Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », -À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés.
1137	Bonjour, Je vous prie de trouver ci-joint le règlement de l'AFUA de l'Oclède. Ce règlement nous a été imposé quand j'ai acquis ma parcelle (23 bd de Charade, 63130 ROYAT, parcelle n°53, cadastre XA75) et il était pris en compte par les services instructeurs des permis de construire et demandes préalables que j'ai déposées en 1989 et en 2008. La DDT 63 (Madame Virginie THOMAS) m'a confirmé en aout 2024 que cette AFUA n'est toujours pas dissoute et nous sommes quelques voisins à réclamer que ce règlement soit maintenu. En effet, ce règlement a été élaboré dans un soucis de promouvoir un niveau élevé de qualité d'urbanisme et l'ensemble des 72 propriétaires ont assez bien obéi à ces obligations : cette zone se démarque bien, visuellement, des autres quartiers antérieurs en postérieurs. Le nouveau PLUi concernant la zone UG supprime les règles particulières aux découpages antérieurs (zone AFUA de L'oclède, puis zone UG2), permettant une densification pour laquelle notre quartier et ses voies publiques (initialement financées par l'AFUA) ne sont pas dimensionnés , dégradant les exigences de qualités architecturales des constructions et clôtures. Je vous fais part de mon opposition formelle à l'ensemble de ce règlement qui ne permet pas le maintien de notre particularité. Une analyse détaillée et comparative (règlement AFUA / règlement PLUi zone UG) fait apparaître une dégradation qualitative au niveau de la quasi totalité des articles comparables. Dans le soucis de défendre nos qualités environnementales existantes et avec mes salutations distinguées. Jacques COUSTILLERES
1138	Concernant le bâti remarquable: Le mur rue de Reilhat ref cadastrale AL373 n'a aucun intérêt remarquable ou historique Il conviendrait de rajouter l'oppidum des Côtes de Clermont comprenant des vestiges gallo romains intéressants à protéger et à mettre en valeur.
1139	En soutien au courrier du président de l'espérance Ceyratoise Football
1140	Royat contre le projet oap clos des rochettes
1141	Bonsoir, Quelle ne fut pas ma surprise en découvrant dans ma boîte à lettres une invitation à une réunion d'information concernant l'aménagement de la zone du secteur La Garenne/ le Poux à Saulzet le chaud! Le PLUI n'est pas terminé, les riverains ne se sont pas exprimés puisque la rencontre en mairie est prévue demain 26 mars en mairie de Romagnat que déjà le projet est prêt à être présenté par l'aménageur!!! NOTRE AVIS NE COMPTerait IL PAS? Ce projet démesuré pour la sauvegarde notre village est le même que celui qui nous avait été présenté il y a quelques années et les points négatifs qui avaient été soulignés sont toujours là! Les rues du village ne sont pas dimensionnés pour accueillir une centaine de véhicules en plus...La rue de la république accueille déjà le stationnement des véhicules des familles ayant acheté les maisons de bourg ..sans garage! Quid du plan de circulation et de stationnement ? Des sens uniques? Dans votre description du projet, dans la rubrique Intentions d'aménagement vous demandez de " maintenir l'aspect champêtre de la Rue de la République et son caractère apaisé aux modes doux" Comment pensez vous respecter cela en rajoutant de la circulation dans une rue saturée ? Le projet Inspire ne prévoit pas d'arrêt vers ce futur accès au RD 2089, ce qui impliquera que chaque famille prendra sa voiture pour le moindre, y compris pour déposer les enfants à l'école à supposer qu'elle puisse accueillir ces nouveaux élèves , Il n'y a qu'une seule boulangerie comme commerce dans le village, donc encore utilisation des véhicules pour se ravitailler. Aucun mouvement dans le village pour ces nouvelles familles ne se fera à pied!!!

	La population en place souhaite maintenir sa qualité de vie.. Un tel projet est une absurdité! Il faut revoir à la baisse ce projet
1142	Non à la construction de logements sociaux en bordure immédiate du club de foot et de tennis !
1143	Demande pour la création d'un deuxième terrain de foot derrière les vestiaires à ceyrat. Trop de licenciés pour un seul terrain
1144	Bonjour, Vous trouverez ci-joint un dossier explicatif. Cordialement. Lucien et Angèle FARNOUX
1145	Contre le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de Clermont Métropole qui prévoit la construction de logements sociaux en bordure immédiate des structures de l'ECF (football et tennis). Cet espace a vocation à rester une réserve foncière pour le développement des activités sportives de la commune de Ceyrat. Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l'inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d'un terrain de football. Merci.
1146	Logement sociaux à Ceyrat non compatible à proximité du terrain de foot
1147	Objet : Réclamation relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi À l'attention de la Commission d'Enquête Publique Par la présente, je souhaite formuler une réclamation concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Clermont Auvergne Métropole. Après analyse des documents mis à disposition et à la lumière de la réglementation en vigueur, plusieurs points me semblent incompatibles avec les exigences légales et environnementales. Non-respect du règlement des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) Les nouvelles constructions doivent s'aligner sur le gabarit des bâtiments existants. Or, les OAP prévoient des constructions allant au-delà du R+1 dans des zones où les bâtiments avoisinants ne dépassent pas cette hauteur. Cela constitue une infraction au règlement du SPR et nuit à l'harmonie architecturale de ces espaces. Incompatibilité avec la Loi d'Orientation des Mobilités Cette loi préconise une réduction de la dépendance à la voiture. Cependant, les OAP concernées sont situées dans des zones insuffisamment desservies par les transports en commun. Cela entraîne un usage accru des véhicules individuels, en contradiction avec les objectifs de mobilité durable. Atteinte à la biodiversité (Code de l'Environnement) Les zones visées par les OAP comprennent des vergers, potagers et forêts, qui constituent des habitats essentiels pour de nombreuses espèces animales. Or, l'article L110-1 du Code de l'Environnement impose la préservation des espaces naturels et de la biodiversité. L'urbanisation prévue dans ces secteurs risque d'entraver la continuité écologique et de détruire des habitats sensibles. Protection des paysages (Article L101-2 du Code de l'Urbanisme) Royat fait partie du patrimoine mondial de l'UNESCO de la Chaîne des Puys - Faille de Limagne. Toute modification paysagère doit donc être menée avec une vigilance accrue. Or, l'urbanisation prévue par les OAP ne semble pas prendre en compte cette exigence de protection et de mise en valeur des paysages remarquables. Au regard de ces éléments, je vous demande de bien vouloir réexaminer ces OAP afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur et de préserver le cadre de vie et l'environnement de notre territoire. Habitant de Royat
1148	Une aberration que ce projet de nouvelles constructions d'immeuble autour du stade de foot municipal ainsi que derrière les tennis. Les infrastructures sont aujourd'hui trop limitée, les licenciés a l étroit, ce genre de projet nuit clairement au développement de nos associations. Les nouvelles constructions aux Pradeaux (espace naturelle, préservé, en lien avec le développement durable et la préservation d'espace vert) est également une aberration.
1149	Derrière le vestiaire, ancien emplacement de mobilomes pour le CREPS
1150	Je suis pour que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. Ce zonage aura des conséquences sur l'environnement puisqu'il y a un risques d'artificialisation des terres, de perte de biodiversité, d'atteinte aux continuités écologiques. Ce zonage impactera le cadre de vie des habitant.es de la commune de Châteaugay et des communes limitrophes avec des nuisances potentielles pour les riverains, une dégradation des paysages.

Nauton Pascal le 22 mars 2025
63160 Egliseneuve-près-Billom

Orcines
Routes des Dômes
Section BM
Feuille : 000 BM 01
Parcelle 33

Demande remise en main propre à
Mme DESJOUR, Commissaire enquêtrice
En date du 21 mars 2025 en Mairie de Saint-Genès-Champanelle

PJ : PV Bornage, Visuels terrain, Travaux Raccordement AEP + EU, Contrat eau + Factures annuelles, Certificat Urbanisme Opérationnel.

A Monsieur le Président de la commission d'enquête
Enquête publique PLUi/PDA,

A Mesdames, Messieurs les enquêteurs,

Objet : Contestation de la classification envisagée de la parcelle BM 0033

En préambule, je tiens à remercier les pouvoirs publics pour l'ouverture de cet espace d'expression démocratique et citoyen au travers duquel tout un chacun a l'occasion d'être directement entendu.

Le contexte :

Divorcé en 2014, j'ai finalisé l'achat de mon seul terrain constructible en février 2017, acquisition qui était en négociation depuis un an déjà, du fait de la nécessité d'un nouveau bornage. L'objectif était bien sûr de pouvoir accéder à nouveau à la propriété suite à mon divorce et de résider à côté de mon travail, situé Rue de Barante à Clermont-Fd. Durant cette même période, mon ex-épouse, la mère de nos trois enfants, est décédée. (Acte de décès remis à la Commissaire enquêtrice). Je me suis donc retrouvé à devoir accompagner seul mes trois filles, engagées dans des études supérieures, hors de Clermont-Fd (Paris, Lyon, Tours...). Après hésitations sur la poursuite de mon projet, j'ai fait le choix de le mettre en pause et de donner la priorité à l'avenir de mes enfants.

Aujourd'hui, toujours locataire, j'ai souhaité relancer mon accès à la propriété et déposer la demande de permis de construire. Ce n'est donc que très récemment que j'ai pris connaissance de l'actualité du PLUI de Clermont Communauté et constaté que mon projet devenait caduc, le terrain étant possiblement classé en zone N alors qu'il était, lorsque j'en ai fait l'acquisition, en zone UB, constructible donc.

Les faits :

Au-delà de la perte financière très importante à mon échelle (achat du terrain + raccordement AEP + assainissement « tout-à-l'égout » pour les EU déjà effectués), c'est surtout tout mon projet de vie qui s'effondre, avec désormais l'impossibilité d'accéder à la propriété.

Je ne vous cacherais pas que je suis pour le moins surpris de ce déclassement. En effet, dans le dossier « Spécial Enquête Publique PLUi » de la Mairie, il est indiqué, avec pragmatisme, que les critères de déclassement d'un terrain jusque-là constructible étaient : « (les terrains) - ne disposant pas des réseaux suffisants, d'un accès existant et justifiant la non-existence de projet depuis des décennies, basculent d'office en non-constructibles ».

Or, mon terrain bénéficie pourtant bien :

- D'un accès cadastré à la parcelle, avec servitude municipale spécifié dans l'acte notarié et mentionné en bonne et due forme sur le procès-verbal de bornage.

(Cf PV Bornage et photographies voie accès)

- D'un assainissement des eaux usées avec un raccordement effectué au tout-à-l'égout du village. Travaux que j'ai fait réaliser à mes frais, pas moins de 40 m de canalisations, par l'entreprise agréée par la municipalité, afin que cette dernière ait la garantie d'un ouvrage effectué dans les règles de l'art, comme demandé de façon justifiée par le responsable de l'urbanisme de la commune.

(Cf Travaux Raccordement AEP + EU)

- D'un raccordement au réseau d'eau potable, réalisé en même temps par la même entreprise et dont je règle depuis l'abonnement chaque année à la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole.

(Cf Contrat Abonnement + Factures annuelles)

- Enfin le terrain est à seulement 15m du poteau EDF.

(Photographies).

Au-delà, ce déclassement génère une « dent creuse », incohérente, qui va à l'encontre des règles d'urbanismes.

Ainsi sur l'aspect environnemental, le terrain n'est pas isolé des autres bâtis.

De forme triangulaire, il a deux façades sur les trois, qui sont mitoyennes de terrains classés UG.

- Il est limitrophe à l'EST-SUD-EST d'une parcelle déjà construite, classée UG. (Cf Photographie en limite de propriété).
- Au NORD il est limitrophe de parcelles elles aussi UG qui demeurent donc constructibles, et qui seront bâties à terme.
- La pointe SUD du terrain est à quant à elle à seulement 15 m de la départementale 768, la Route des Dômes. C'est à ce niveau que se situe la servitude de passage municipale bornée sur la section AL 188 de la commune. (Cf Plan cadastral et Plan de bornage)

	En outre, concernant « la non-existence de projet depuis des décennies », je tiens à rappeler que j’ai déjà obtenu, suite à une première demande, un certificat d’urbanisme opérationnel pour la construction d’une maison d’habitation, en date du 13 septembre 2016. Ce certificat validait déjà le fait que le terrain à l’achat était effectivement bien desservi sur le plan de la voirie et tous les réseaux. (Cf CU Opérationnel, Paragraphe. 6) Ensuite, voulant réactualiser ce certificat, j’ai fait une nouvelle demande d’urbanisme déposée en mairie il y a cinq ans, cette fois en juin 2020, pour laquelle je n’ai reçu aucune réponse à ce jour. Même après de nombreux appels téléphoniques, je n’ai jamais pu avoir le moindre interlocuteur pour un échange. (Cf AR du dépôt de la demande). Proposition : Au vue des éléments apportés, il va de soi qu’en toute légitimité je demande à ce que l’ensemble de ma parcelle soit à nouveau rattachée à la zone constructible, donc UG. Néanmoins soucieux de parvenir à une solution je souhaite ne pas être seulement dans la contestation, et me permets d’avancer une proposition. Une solution intermédiaire qui d’une part, prendrait en compte l’aspect humain et financier lié à ma situation, et d’autre part, aurait un impact vraiment minime sur la surface de la zone urbanisée globale. Il s’agirait, le cas échéant, de restreindre la partie constructible de mon terrain à la moitié de sa surface, soit 600 m2, voir une plus petite surface de l’ordre de 400 m² - soit seulement entre 0,06 hect - 0,04 hect. C’est-à-dire le strict nécessaire à l’implantation d’un petit habitat de 60 à 80 m², respectueux de l’environnement, avec un impact environnemental très faible, toiture végétale, panneaux solaires, et maintien d’un environnement arboré. Une petite maison biosourcée, passive, qui me permettrait d’accueillir correctement mes filles lorsqu’elles me rendront visite. L’aspect « dent creuse » de cette dernière solution ne serait pas résolu, mais je pourrais néanmoins accéder à la propriété car je rappelle que suis toujours locataire. Dans tous les cas, mon terrain étant à coté de Clermont-f mon impact carbone serait fortement réduit, mon trajet domicile-travail serait alors de seulement 5 km, avec enfin la possibilité d’utiliser un mode de transport doux pour aller au travail, tel qu’un vélo à assistance électrique, en comparaison des 70 km aller/retour en voiture que je fais actuellement cinq fois par semaine depuis Egliseneuve-près-Billom. Dans l’espoir que mes arguments soient entendus et qu’une réponse positive de votre part me soit apportée, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments les plus distingués. Restant bien entendu à votre disposition pour toute demande de votre part de précisions et/ou de documents supplémentaires jugés nécessaires. Mr Nauton
1152	En accord avec mes présidents, je m’oppose fermement à la construction de logements sociaux à proximité du stade et du foyer du club de foot de ceyrat.
1153	Bonjour Madame, Monsieur , Je suis un des fils de Mme MALLET Thérèse qui a déposé le 19/02/2025 une contribution manuscrite enregistrée sous le n°1 du registre de l'enquête publique en mairie d'Orcines et une autre par e-mail enregistrée sous le n° 328 du 05/03/2025. Je viens contester la disposition du projet du PLUI selon laquelle les 3 parcelles appartenant à ma mère situées sur la commune d'Orcines section BB n° 62-63 et 64 actuellement classée en zone à construire deviendraient des zones naturelles = surface totale 2100m2. Ayant lu plusieurs contributions de cette enquête publique j'ai remarqué qu'il y aurait plusieurs contestations pour conserver sur certaine commune des zones naturelles: exemple commune de Royat parcelles AM629-632. Alors pourquoi ne pas conserver ces zones naturelles et en échanges supprimer le projet de zonage zone naturelle des 3 parcelles de ma mère ? Sachez qu'elle est âgée de 93 ans et que son état de santé se dégrade quotidiennement actuellement. Donc dans un futur très proche elle aura besoin d'être admise en EHPAD et seule la vente de ces 3 parcelles lui permettront de financer son séjour. D'ailleurs depuis le mois de Mars 2023 elle avait mis en vente ces terrains avec l'aide d'une agence immobilière et elle avait des acquéreurs. Son agent immobilier lui a annoncé que ces terrains ne seraient plus en zone à construire courant l'année 2025 et ses potentiels acquéreurs ont donné un avis sans suite en ayant pris connaissance du projet du PLUI. J'ai fait un calcul et en sachant qu'une année en EHPAD coûte en moyenne 28000€ la vente lui aurait permis de financer 4 années en résidence. Mettez-vous à la place de ma mère? Pensez-vous qu'il est plus opportun et judicieux de laisser ces parcelles au développement de la biodiversité au lieu de permettre à une personne âgée de jouir de ses derniers moments de vie dans un environnement sécuritaire pour sa santé et l'accompagner jusqu'à son dernier souffle de vie? Je vous demande de bien vouloir solliciter votre conscience avant de prendre votre décision si toutefois vous possédez en vous une quelconque humanité et charité. Je vous serai très reconnaissant si la décision collégiale de l'ensemble des décideurs serait que ces 3 parcelles restent en zone à construire. Je vous remercie d'avoir eu l'amabilité de lire mes quelques lignes et je renouvelle mon appel auprès de vous pour que votre décision offre un avenir serein en EHPAD à ma mère. Recevez mes très sincères salutations. Thierry MALLET
1154	Bonjour Madame, Monsieur , Je suis un des fils de Mme MALLET Thérèse qui a déposé le 19/02/2025 une contribution manuscrite enregistrée sous le n°1 du registre de l'enquête publique en mairie d'Orcines et une autre par e-mail enregistrée sous le n° 328 du 05/03/2025. Je viens contester la disposition du projet du PLUI selon laquelle les 3 parcelles appartenant à ma mère situées sur la commune d'Orcines section BB n° 62-63 et 64 actuellement classée en zone à construire deviendraient des zones naturelles = surface totale 2100m2. Ayant lu plusieurs contributions de cette enquête publique j'ai remarqué qu'il y aurait plusieurs contestations pour conserver sur certaine commune des zones naturelles: exemple commune de Royat parcelles AM629-632. Alors pourquoi ne pas conserver ces zones naturelles et en échanges supprimer le projet de zonage zone naturelle des 3 parcelles de ma mère ? Sachez qu'elle est âgée de 93 ans et que son état de santé se dégrade quotidiennement actuellement. Donc dans un futur très proche elle aura besoin d'être admise en EHPAD et seule la vente de ces 3 parcelles lui permettront de financer son séjour. D'ailleurs depuis le mois de Mars 2023 elle avait mis en vente ces terrains avec l'aide d'une agence immobilière et elle avait des acquéreurs. Son agent immobilier lui a annoncé que ces terrains ne seraient plus en zone à construire courant l'année 2025 et ses potentiels acquéreurs ont donné un avis sans suite en ayant pris connaissance du projet du PLUI. J'ai fait un calcul et en sachant qu'une année en EHPAD coûte en moyenne 28000€ la vente lui aurait permis de financer 4 années en résidence. Mettez-vous à la place de ma mère? Pensez-vous qu'il est plus opportun et judicieux de laisser ces parcelles au développement de la biodiversité au lieu de permettre à une personne âgée de jouir de ses derniers moments de vie dans un environnement sécuritaire pour sa santé et l'accompagner jusqu'à son dernier souffle de vie? Je vous demande de bien vouloir solliciter votre conscience avant de prendre votre décision si toutefois vous possédez en vous une quelconque humanité et charité. Je vous serai très reconnaissant si la décision collégiale de l'ensemble des décideurs serait que ces 3 parcelles restent en zone à construire. Je vous remercie d'avoir eu l'amabilité de lire mes quelques lignes et je renouvelle mon appel auprès de vous pour que votre décision offre un avenir serein en EHPAD à ma mère.

	Recevez mes très sincères salutations. Thierry MALLET
1155	Projet aménagement d'un quartier pavillonnaire (la garenne /le poux) à saulzet le chaud Un projet qui d’après ce qui a fuite reprend les mêmes caractéristiques que celui présenté il y a quelques années Projet démesuré qui apporterait une surpopulation au village et qui ne pourrait être absorber par les infrastructures actuelles ecole et rues en particulier Oui à une extension du village mais qu'elle soit maîtrisée et tienne compte de la réalité ”on ne fait pas rentrer 1,5 litre dans une bouteille d’1 litre”””
1156	Monsieur le Président de la Commission d’Enquête, Nous nous adressons à vous en qualité de propriétaires des parcelles sises commune d’ORCINES cadastrées section BR numéros 71 et 72, et faisons suite à l’entretien que nous avons eu avec l’enquêteur public le 5 mars passé, lors de l’enquête publique. Ces parcelles sont actuellement classées en zone UB du PLU, et sont destinées, selon un découpage difficile à comprendre, à être classées en zone N lors de l’entrée en vigueur du PLUi. Nous contestons le déclassement de ces parcelles, et souhaitons qu’au moins une partie reste constructible, pour les raisons suivantes : - ces parcelles sont desservies par la voirie ainsi que par l’ensemble des réseaux nécessaires à l’obtention de permis de construire et l’édification de maisons, - ces parcelles sont situées à proximité immédiate du centre-bourg de Fontanas, et longées par la voie urbaine, elles se trouvent avant le panneau de sortie de village, - ces parcelles sont entourées sur leur majeure partie de parcelles construites, - ces parcelles ne répondent pas aux critères de l’article R 151-24 du Code de l’Urbanisme définissant les parcelles pouvant être classées en zone naturelle. Dans des affaires similaires, il a été jugé que le déclassement de telles parcelles était une erreur manifeste d’appréciation (CE 13 février 1985, Rec p43 ; CE 25 mai 1994, SIVOM La Souffel, req n°109321, BJDU mai 1994, p17 ; CE 27 avril 1998, req n°170665, BJDU 4/98 p 272). Le fait de construire sur ces parcelles ne rajouterait pas de zone urbaine, puisque des maisons sont déjà construites au Nord, au Sud et à l’Ouest. Par conséquent, laisser ces parcelles constructibles ne serait pas contraire à l’esprit de la Loi ZAN. De plus, les constructions qui y seraient édifiées n’ouvriraient pas la voie à des constructions futures à l’Est, la topographie immédiate des lieux les rendant impossibles. Pour conclure, et au vu des divers éléments ci-dessus exposés, nous contestons le déclassement pur et simple de ces parcelles, et demandons à ce qu’au moins une partie soit maintenue en zone urbaine. Il pourrait s’agir d’une parcelle de 1300 à 1400m² à prendre dans la partie Nord-Ouest de la parcelle BR n°72 (cf partie rose au croquis ci-joint), laquelle serait à diviser pour former deux terrains à bâtir. Le surplus pouvant, si cela reste votre souhait, devenir inconstructible. Vous remerciant pour l’intérêt que vous voudrez bien porter à notre requête, Et restant à votre disposition, Cordialement. Les consorts BONJEAN
1157	Non à l’installation de logement sociaux à côté d’un terrain de foot et d’une route départementale
1158	Je cherche t2 si possible Clermont-Ferrand ,aubier à,beaumont et romagnat
1159	Ne pas faire des logements derrière le terrain de foot
1160	Non aux logements sociaux derrière le terrain de foot et le foyer
1161	Voir photos ci-dessous
1162	Je soutiens le club de football ceyratois et m'oppose fermement à la construction de nouveaux logements sociaux aux abords du stade. Un deuxième terrain d'entraînement permettrait un meilleur fonctionnement de ce club et éviterait de futurs conflits de voisinage inévitables.
1163	Je ne souhaite pas de logements sociaux à côté de stade de foot et privilégie la construction d’un deuxième terrain.

	Monsieur le Commissaire Enquêteur. Je souhaite apporter une contribution concernant le classement d'une parcelle de terrain m'appartenant sur la Commune de Pont du château et cadastrée YC 93. (pièce 1) En effet, j'ai acquis cette parcelle il y'a plus de 20 ans pour construire mon habitation et celles de mes enfants. Les réseaux sont immédiatement au droit du terrain et des habitations existent déjà sur les parcelles d'à côté et sur le carrefour desservant ma parcelle de part et d'autre. Je constate une volonté de la Collectivité de procéder à la plantation d'arbres sur l'allée des Volcans ce que je comprends parfaitement. Je ne peux qu'y adhérer, cela ferait une belle entrée de ville et je m'engage à adapter mon projet d'aménagement en ce sens. Il n'y a aucun coût supplémentaire pour la Collectivité compte-tenu des réseaux en place suffisants même avec une pompe de relevage et mon projet serait parfaitement adapté à une entrée de ville paysagée. 3 voire 4 habitations apporteraient d'autre part aux collectivités des fonds bienvenus en Taxe Foncière. Par ailleurs, on peut constater que la Commune de Pont-du-Château considère déjà ce secteur quelque peu comme Urbain puisque l'allée des Volcans et la rue des Crêtes sont limitées à 30 km/h ! (pièce 3) L'extrait de cadastre ci-joint en pièce 4 fait parfaitement apparaître que ma parcelle et celle située à l'arrière côté sud déjà bâtie devraient à l'évidence être classée U tout comme pourrait l'être les numéros 92 et 87 situés en face ce qui conforterait l'entrée de ville. La zone U dépasse déjà la rue des crêtes sur deux secteurs à proximité au sud et au nord.
1164	Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ma requête, recevez Monsieur le Commissaire Enquêteur mes sincères salutations.
1165	Je ne souhaite pas de logements sociaux aux abords du stade. Je pense que la construction d'un second terrain est à privilégier favorisant ainsi l'épanouissement des activités du club de foot plutôt que de se créer des conflits de voisinages inévitables.
1166	bonjour en tant qu acteur du bâtiment je soutien l activité d approvisionnement en matériaux de la métropole. - circuit court au plus près des lieux de consommation donc moins de camion. - plus de carriere à l échéance de 2 ans autour de Clermont Ferrand.
1167	Pour club ceyrat
1168	Je ne veux absolument pas des logements sociaux aux abords du stade de ceyrat.
1169	Je souhaite qu'il y soit fait un deuxième stade et non des logements sociaux vers le stade.
1170	Il faut absolument annuler le projet de logements sur la plaine de sports de Ceyrat cela détruira l'espace sportif dédié aux sportifs ceyratois et à court terme détruira les installations sportives terrain de foot et terrain de tennis payés au les impôts des ceyratois et cela annulera tous les efforts entrepris pour les jeunes de la commune et de la métropole
1171	Arrêter la concentration urbaine au profit du développement de petites communes urbanisation raisonnée pour une répartition plus équilibrée de la population et des emplois. Outre la revitalisation économique d'espaces périphériques, ceci aurait comme avantage potentiel une atténuation des effets nocifs d'une urbanisation excessive et démesurée du territoire autour de quelques grandes agglomérations :artificialisation de l'espace, pollution due à l'extrême mobilité des banlieusards et périurbains, cites dortoir. Cela devrait aussi être plus résilient face aux défis climatiques et sociétaux avec plus d'emploi de proximité, plus de lien sociaux, plus de production agricole locale aux profits de la population locale, des écoles a taille humaine, plus de mixité sociale....
1172	Arrêter la concentration urbaine au profit du développement de petites communes urbanisation raisonnée pour une répartition plus équilibrée de la population et des emplois. Outre la revitalisation économique d'espaces périphériques, ceci aurait comme avantage potentiel une atténuation des effets nocifs d'une urbanisation excessive et démesurée du territoire autour de quelques grandes agglomérations :artificialisation de l'espace, pollution due à l'extrême mobilité des banlieusards et périurbains, cites dortoir. Cela devrait aussi être plus résilient face aux défis climatiques et sociétaux avec plus d'emploi de proximité, plus de lien sociaux, plus de production agricole locale aux profits de la population locale, des écoles a taille humaine, plus de mixité sociale....
1173	Contre la construction des logements sociaux
1174	Je tiens à exprimer mon opposition au projet de construction de logements sociaux à proximité du stade, pour les raisons suivantes : Impact sur la qualité de vie : La proximité du stade engendrerait de lourdes nuisances sonores pour les futurs résidents, en particulier lors des événements à fort afflux de public (matches, concerts, etc.). Préserver une zone dédiée au sport : Le stade et ses abords représentent un lieu essentiel pour la pratique du sport, l'organisation d'événements communautaires et le soutien à la vie sociale et culturelle du quartier. Transformer cette zone en un espace résidentiel, même pour des logements sociaux, risquerait de limiter l'accès aux infrastructures sportives, de perturber les événements sportifs et de nuire à l'attractivité du site.

	Suite à l’entretien avec M.Peureux, membre de la commission d’enquête publique en mairie d’Orcines le 5 mars 2025, nous confirmons notre demande d’inscription en zone constructible des parcelles BP 005 et BP 006 appartenant respectivement à M.Guillaume ROUSSET et à Mme Michèle MASSON née BRUN. Ces deux parcelles contiguës situées « Croix de la Vacherie » à Orcines sont les deux seules à cet endroit, de ce côté de la RD 942, à ne pas être construites. Elles sont encastrées entre les parcelles : - BP 312, BP 004 et BP 008 : constructibles et construites - BP 003 : partiellement constructible et construite. Vous trouverez ci-joint deux fichiers cartographiques démontrant le bien fondé de cette demande.
1175	Nous vous remercions donc par avance de donner un avis favorable à la réparation de cette anomalie, ce qui sera totalement compatible avec les objectifs de cohérence auxquels doit répondre ce document d’urbanisme.
1176	Mon observation porte sur le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui prévoit la construction d'une soixantaine de logements dans une zone déjà densément habitée. A l'heure où l'on parle du besoin de végétalisation pour rafraîchir les villes, un tel projet semble incohérent. Sans parler des nuisances sonores et de la pollution occasionnées par les véhicules que ces logements amèneront. Stop à l'artificialisation des sols ! Conservation au maximum des espaces naturels en ville ! Merci de votre attention.
1177	Demande de confirmation de constructibilité
1178	Je demande le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole, afin : - de maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », - de préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, - de ne pas s'exposer à des risques liés à la mauvaise qualité des sols et à leur potentielle instabilité (dépôt de déchets plus ou moins contrôlés) en cas de construction "lourde", - de ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), - d'empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle, implantation qui serait potentiellement génératrice de nuisances pour les populations (vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc...), qui dégraderait la biodiversité locale et qui porterait gravement atteinte aux paysages du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ».
1179	je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.
1180	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1.

	Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1181	Madame, Monsieur, Par cette contribution, je m'oppose à la construction des logements sociaux prévus par le PLUi aux abords du complexe sportif Ceyratois.
1182	Madame, Monsieur, Je vous fais part de mes remarques et de mes interrogations à la lecture de la dernière version du PLUi de Clermont Metropole. Celles-ci concernent le secteur des cotes de Clermont. 1. Sur l’absence de représentation et d’inventaire du petit patrimoine bâti et des possibilités de l’inventorier dans le PLUi A la lecture du plan de zonage il apparait les éléments suivants : - absence d’inventaire du petit patrimoine lié aux anciennes pratiques agricoles (murets des terrasses agricoles en pierres sèches, cabanes vigneronnes, petite chapelles etc) - absence d’inventaire du patrimoine arboré - représentation partielle des sentiers pédestres. Il existe pour autant des outils d’inventaire du petit patrimoine au titre du du L151-19 du code de l'urbanisme. (Exemple de démarches similaires PLUI Billom communauté, Plui du coeur de l’avesnois, etc). 2. Interrogations sur la vision politique portée par la CAM sur le secteur des Cotes de Clermont à court, moyen et long terme Sur le plan de zonage, l’ensemble des parcelles non-bâties du secteur des cotes de Clermont sont classées en zone « N ». Cette classification peut porter à interrogation dans la mesure où la métropole affiche l’ambition de « renforcer les liens entre ville, agriculture et nature » (extrait du PADD). Pourquoi pas classer certaines parcelles en zone « A » ? (agricole). De manière générale on ne lie pas clairement de stratégie d’aménagement de l’ensemble des côte de Clermont. Les pratiques agricoles (vergers, vignes, polyculture etc) ont pourtant structuré un paysage qui se referme progressivement depuis les années 50 au profit de l’urbanisation, et de la progression d’un couvert végétal dense et arbustif (type friche). Cette occupation, relativement nouvelle attire une biodiversité riche (classement en ENS, ZNIEFF de type 1 et 2). Le petit patrimoine en pierre (muret, cabanes etc) et la forme du parcellaire en lanière évoquent aujourd’hui ces anciennes pratiques agricoles. Pour autant ce site emblématique, a toute sa place dans le développement d’une ceinture agricole pour la métropole, associé à des protections environnementales et des pratiques récréatives (sentiers de randonnées urbains, passage de la Grande Traversée du Massif central au col du Bancillon, possibilités d’aires de Bivouac). Nous le voyons, en l’absence de projet, la limite de la ville ne fait que reculer depuis les années 50 sur le Puy de Chanturgue. En l’absence de vision, c’est un paysage fait de dérogations, de petites initiatives privées qui se dessine

	aujourd’hui. Dans quelles mesure la métropole peut-elle accompagner, encadrer la mise en place d’un parc agricole naturel et urbain ? Quelle est sa vision à court, moyen et long terme ? Quelle est sa stratégie foncière ? Il me semblerait à titre personnel que ce site emblématique mériterait au moins une OAP sectorielle. De cette façon le projet politique serait partagé et investi par tous les habitants, usagers. Je vous remercie pour votre lecture. Et je reste disponible pour échanger. Bien respectueusement, Clémentine Lescanne.
1183	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football.

	En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1184	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1185	A
1186	Madame, Monsieur, Je fais cette demande car je souhaite m'opposer à la construction des logements sociaux par le PLUi autour du complexe sportif de Ceyrat.
1187	Originaire de Royat, où mes parents continueent de résider, je demande le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole, afin : - de maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », - de préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, - de ne pas s'exposer à des risques liés à la mauvaise qualité des sols et à leur potentielle instabilité (re maniement de dépôt de déchets plus ou moins contrôlés), - de ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), - d'empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle, implantation qui serait potentiellement génératrice de nuisances pour les populations (vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions fréquents pour ravitailler la chaudière biomasse si celui-ci devait aboutir, etc...), qui dégraderait la biodiversité locale et qui porterait gravement atteinte aux paysages du Parc Naturel Régional des Volcans d'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ».

	S'il doit avoir lieu, le projet de chaufferie biomasse pour la zone de Clermont doit trouver une autre implémentation qui ne remette pas en cause une zone naturelle via un reclassement opportuniste de parcelles. Il n'est pas entendable que dans la zone clermontoise de meilleures solutions ne puissent être trouver. Vous remerciant d'avance de votre prise en considération
1188	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1189	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus).

	Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1190	Je vous prie de recevoir l'expression de mon incompréhension et de mon refus quant à l'OAP de la treille à Lempdes. Alors que nous sommes en 2025, l'OAP prévoit la destruction de pelouses et végétations pour les remplacer par des constructions de logements et de nouvelles rues dans un quartier déjà très bétonné. Rayer de la carte cet îlot de fraîcheur, ressource naturelle pour y imperméabiliser totalement les sols est une aberration. Le rôle de l'urbanisme, d'un PLUI ou d'un élu n'est-il pas d'améliorer le confort de vie des habitants? Cette OAP viendrait ruiner le confort de vie des habitants du quartier. Merci pour la prise en compte de ma contribution.
1191	Je manifeste mon mécontentement quant au projet de logements aux abords du stade
1192	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1193	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

	En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1194	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

	Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1195	POUR l'AFU de PUY VALEIX à NOHANENT qui respecte intégralement le futur PLUI. Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Mesdames et Messieurs les Conseillers Métropolitains, Nous avons acheté un terrain en 2013. Depuis 2014, cette AFU est bloquée. Nous attendons les réflexions, les décisions, et nous devons nous adapter aux nouvelles réglementations, restrictions de surface, étude d'impact environnementale faune et flore 4 saisons, augmentation des coûts d'urbanisme, ... mais nous ne nous décourageons pas. Nous habitons Nohanent depuis toujours et nous savons que c'est sur notre ancien potager que nous allons construire. Le projet a été autorisé par arrêté préfectoral, et validé par enquête publique en 2013, en respectant le PLU de l'époque. Après ces années d'attentes pathétiques, il a été refondu pour répondre au futur PLUI de la Métropole. Le nouveau périmètre de l'AFU fait suite à la restriction de la loi ZAN et validé par arrêté préfectoral en février 2024. L'AFU de PUY VALEIX respecte les meilleurs standards d'urbanismes, digne d'un éco-quartier : - Densité de population à capacité maxi (si un jour toutes les maisons sont construites sur toutes les parcelles) : capacité 75, seuil limité à 55 lots. - Le respect des coefficients limitant les impacts sur l'artificialisation des sols, avec un coefficient de pleine terre et de biotope par surface meilleurs que ceux fixés dans le futur PLUI. Il n'y aura donc pas de ruissellement. - La végétalisation sera par conséquent intégrée, mais en plus des haies végétales et des espaces verts sont prévus. - Le chemin des Varennes sera élargi, notamment dans la zone pentue au-dessus de l'espace sportif. La sécurité de utilisateurs des infrastructures ne sera pas mise en péril, il n'y aura pas de flot de circulation routière. Les cheminements doux seront aussi favorisés. - La création de nombreuses places de stationnement public au sein du périmètre de l'AFU, également de 2 places sur chaque parcelle. Les stationnements de l'espace sportif ne seront pas monopolisés par ces riverains. Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Mesdames et Messieurs les Conseillers Métropolitains, nous vous remercions de votre compréhension et nous espérons que vous apporterez une attention particulière cette situation de jeunes propriétaires désirant construire dans l'AFU de PUY VALEIX à Nohanent.
1196	Cordialement Madame et Messieurs les commissaires en charge de l'enquête publique du PLUI, Veuillez trouver en pièces jointes deux documents relatifs à la contribution du Comité de Quartier Gravouses 4 Routes Montjuzet de la commune de Clermont-Ferrand. Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces documents. Bien cordialement P. Chandezon - Vice Président en charge des questions d'urbanisme
1197	Après avoir pris connaissance du futur PLUI, je me permets de vous écrire pour exprimer mon opposition à une nouvelle disposition qui devrait impacter à nouveau et fortement l'usage de ma propriété BO 3 de 4944 M² située dans le lotissement d la Côte Rouge à Saint Genes Champanelle Cette modification, dénommée "Continuité de nature à préserver, concerne 138 mètres linéaires d'une haie brise-vent autour de ma parcelle (segments BC et CD plan 1). Je suis opposé à cette nouvelle disposition dite de "continuité de nature à préserver" car elle est : -tout d'abord injustifiée :comment pouvez vous parler "de continuité de nature à préserver" pour désigner une propriété entourée d'un brise vent , sans liaison avec une zone boisée, constitué seulement de 2 essences plantées bien alignés sur 1 ou 2 rangs et enfin menacés de pourrissement par les scolites. -ensuite injuste je pensais avoir joué un rôle positif dans l'aménagement du lotissement (acceptation d'une servitude d'un fossé d'écoulement des eaux de la route) ainsi que dans l'amélioration de l'environnement (brise-vent de plus de 300 arbres) En fait, vos nouvelles dispositions ajoutés aux précédentes(PLU 2011), font que je suis le plus pénalisé du lotissement en terme de diminution nettes de surfaces constructibles: servitude(-7.7%),spoliation du PLU 2011(-20%), zone de continuité 2025(-7.7%), soit au total -35%. Je vous demande donc de renoncer à cette disposition très spoliatrice à mon égard ou à défaut de transférer cette zone de continuité (95 m) de la limite BO 3/4 à la limite BO 3/2 (plan 1)
1198	Traitement désinvolte de notre contribution (celle d'Actess) lors de l'enquête des PPA à l' automne 2024 ! Deux années de travail , des réunions nombreuses, deux ans de débats entre associations, des recherches nombreuses, bref un travail de professionnels bénévoles, le tout sans cesse alourdi par une rétention d'informations pesante, lourde de la part de l'institution métropolitaine. Malgré cela, avec quelques militants - qui sont ou furent des professionnels de l'urbanisme et du droit - nous avons rédigé une note de 13 pages et de 7 500 mots qui fut envoyée le 31. 10. 2024 à la Métropole Nous découvrons le lundi 17 février, jour d'ouverture de l'enquête publique [il a alors suffi alors de 5 mn !] que notre note est résumée en 10 lignes et 75 mots ! C'est à la limite du mépris et du refus de traiter l'affaire. A ce résumé lapidaire, il est répondu en 10 lignes et 125 mots : - a) que tout ira bien pour autant, - b) que tout évoluera bien avec le temps, - c) que l'institution instruira les futures demandes d'utilisation du sol (permis de construire) de manière totalement différente de ce qui est fait aujourd'hui, - d) que les contrôles non faits aujourd'hui le seront demain etc.. etc.... C'est d'une grande duplicité, c'est trompeur. Comment, après de réelles expériences en droit de l'urbanisme et en gestion territoriale, croire une telle affabulation ? On ne peut traiter ses citoyens, ses citoyens engagés avec une telle hauteur et une telle désinvolture !

	Salutations respectueuses ; Marie-Christine Belouin
1199	Le projet de carrière est crucial pour l'activité économique de Châteaugay et pour répondre à tous les besoins en matériaux des chantiers de construction environnants.
1200	Je souhaite que le plateau de Lachaud à château gay soit classé en zone N et non N 2 c A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1201	Demande de modification des zonages des parcelles BX260 et CH214 rue du Pré La Reine sur la commune de Clermont-Ferrand. Erreur suite à échange avec la ville de Clermont-fd Les parcelles BX260 et CH214, propriétés de la SCI Le Pré la Reine, ont fait l'objet d'une transaction foncière avec la ville de Clermont-Ferrand en vue d'améliorer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du futur parc urbain dans le secteur du quartier Saint-Jean. Cet échange a été acté par une délibération de la ville de Clermont-Ferrand, en date du 14 décembre 2022, et, a fait l'objet d'un acte d'échange signé en date du 25 juin 2024. Nous avons constaté que dans le projet du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, la totalité de ces parcelles (BX260 et CH214) sont concernées par le zonage UV et un emplacement réservé destiné à la réalisation du projet d'un parc linéaire. Ce zonage n'est pas conforme aux engagements pris et cité dans les documents officiels ci-dessus. A ce titre, nous avons rencontré les services urbanismes de la métropole le 8 novembre 2024 afin de régulariser cette situation. A cette occasion, les services de la métropole ont pu constater cette erreur. Toutefois, à cette date, au regard du stade d'avancement de la procédure Plui, les services ne pouvaient plus modifier le Plui.
1202	Les services de la métropole nous ont alors expressément conviés à formuler nos remarques et demandes de modification lors de l'enquête publique. Aussi, nous souhaitons régulariser cette situation en demandant que les parcelles BX260 et CH214 soient maintenues en UG et que l'emplacement réservé soit levé conformément à l'acte d'échange signé par les parties.
1203	Concernant le plu sur pont du château quartier la varenne, tête de pont, je suis contre ce projet. Messieurs, dames, il s agit d un secteur de pont du château qui n est pas encore trop bétonné, et qui attire les randonneurs. La biodiversité y est bien présente du fait de la présence de champs et de bois. Le projet de constructions dans ce secteur, va impacter la nature en 1er plan, les habitants du quartier et enfin les personnes circulant dans ce secteur, qui n est pas encore englué par les bouchons de la ville.
1204	Bonjour Vélo-Cité 63 apporte une contribution à l'enquête publique par un rapport complété par 3 annexes

	bonne réception Pour le Conseil d'Administration Serge FABBRO
1205	Protégeons les arbres remarquables menacés par le projet de construction au 68 rue de Wailly. Le projet de construction prévu sur la parcelle HM0363 (68 rue de Wailly) entraînera l’abattage de trois arbres remarquables situés sur la parcelle municipale HM0298. Ces arbres, bien plus que de simples éléments paysagers, sont un refuge pour la faune locale (mésanges, écureuils, chauves-souris) et participent à l’équilibre écologique du quartier. Leur disparition aurait un impact négatif sur : - La biodiversité : ces arbres sont des habitats naturels pour plusieurs espèces. - Le cadre de vie : ils offrent ombre, fraîcheur et atténuent les nuisances sonores. - L’environnement urbain : ils contribuent à la qualité de l’air et à la régulation thermique locale. Je demande donc que le PLUI prenne en compte la préservation des arbres remarquables et impose une étude d’impact environnemental stricte avant toute autorisation de coupe. Les espaces verts et les arbres matures doivent être considérés comme une priorité à protéger, et non comme des variables d’ajustement des projets d’urbanisation. Préservons notre patrimoine naturel avant qu’il ne soit trop tard.
1206	Bonjour, Il est important de conserver des carrières au plus près de notre zone d'activité. Nous avons la chance d'avoir des produits de qualité chez nous. Lors de l'exploitation cela crée de l'emploi et nous avons des prix attractifs. Si les carrières ferment alors il faudra créer des zones de stockage qu'il faudra alimenter et les entreprises viendront sur ces plateformes pour alimenter leurs chantiers ce qui engendre plus de transport. et moins d'activité locale
1207	Objet : CONTRIBUTION EN PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées aux dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement Jean Pierre LAVIGNE 1 impasse Bellevue 63130 ROYAT
1208	Objet : 2ème contribution Enquête publique PLUi Veuillez trouver ci-joint une seconde contribution de notre association aubiéroise en 8 pages incluant les annexes, pour l'enquête publique en cours sur le PLUi de Clermont Auvergne Métropole (2 formats) François Roche et Georges Brumagne
1209	Objet : Enquête publique PLUi Métropolitain "Bonjour, Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande.

	Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement M et Me D'INCAN 91, Avenue de Royat 63122 Ceyrat
1210	Objet : Enquête publique PLUI "Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Vincent Mannessiez 10 allée des roches Ceyrat gravenoir
1211	Demande de modification des zonages de la parcelle CH 136 et 137 rue du Pré La Reine sur la commune de Clermont-Ferrand Erreur, fait partie de notre activité La parcelle CH 137 fonctionne avec la parcelle CH 136, il s'agit d'une bande de terrain allongé en nature de talus SNCF qui permet l'accès à l'arrière des bâtiments. Elle comporte des parkings, les issues de secours, les services et permet l'entretien desdits immeubles. Ces parcelles sont concernées par le zonage UV et un emplacement réservé destiné à la réalisation du projet d'un parc linéaire. D'un point de vue urbanistique, le changement de zonage sur une si petite entité n'apporte aucun bénéfice, s'agissant au surplus pour sa plus grande partie d'un talus de forte pente entre le terrain naturel et les voies SNCF. Nous demandons que la parcelle CH136 et 137 soit maintenue dans leur totalité en zone UG et que l'emplacement réservé soit levé .

1212	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Le PLUi prévoit une réserve de terrain pour construire des logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du club de tennis. Sachez que je suis farouchement opposé à l’implantation de logements à cet emplacement. En effet, cette idée est en contradiction avec un développement rationnel de la commune : ce terrain est en bordure d’une double voie avec toutes les fortes nuisances que cela implique et il y a une totale discordance entre les perspectives de développement démographique de la commune et l’offre sportive qui doit y être associée. A l’avenir, la population Ceyratoise aura besoin, plus encore qu’aujourd’hui, d’équipements sportifs à la hauteur de ses attentes, en nombre, en qualité et en diversité. Il faut savoir que l’association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la Fédération Française de Tennis à laquelle je suis adhérent, se doit de pouvoir développer son activité pour coller à la demande croissante que ce soit pour le tennis ou bien pour les sports de raquettes en plein développement, à savoir le padel et le pickleball. C’est bien la vocation de la Plaine des Sports que d’accueillir ces sports de raquette. Dans cet esprit, notre club travaille depuis plus de deux ans sur un projet d’installation de courts padels dans la zone accolée à la salle 2 du club de tennis, emplacement situé en parfaite cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L’équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace doit être considéré comme une réserve foncière à vocation sportive. Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes (sans compter les utilisateurs de l’Arténium) attendent un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique à courte vue soit abandonné sans délai. Espérant que la bonne logique d’aménagement du territoire reprenne le dessus, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d’enquête, en notre détermination à nous battre pour que ce projet de construction ne puisse aboutir.
1213	Contribution Nathalie Ferard Projet de PLU métropolitain - enquête publique, mars 2025 Monsieur le Commissaire Enquêteur, Pour le Projet de PLU métropolitain, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ma contribution à l’enquête publique. J’avais participé aux étapes de concertation avec Clermont Auvergne Métropole. Il me semble qu’après la concertation sur le PADD, il n’y a pas eu suffisamment de concertation au niveau de la Métropole et aux niveaux des communes, sur la mise en œuvre concrète pour le projet de nouveau règlement et ses cahiers communaux, les projet OAP communales, ... Pour l’ensemble de la Métropole Une partie des orientations thématiques générales me semblent intéressantes, notamment la trame verte et bleu. L’agglomération Clermontoise est à taille humaine. Son environnement naturel est d’une grande richesse. Le patrimoine du cœur de ville Clermont Centre est en cours d’embellissement. L’image de l’agglomération est en amélioration depuis quelques années, même si les liaisons transport par train et avion demeurent un point noir, à améliorer. Le Plan local d’urbanisme à l’échelle de la Métropole devrait permettre d’accompagner une croissance raisonnable en favorisant la préservation des espaces naturels et agricoles, et la mise en valeur de notre patrimoine. Ce qui sera construit restera et doit être perçu comme répondant à un équilibre, un compromis. Il est vraiment nécessaire d’éviter que les nouvelles constructions dans Clermont Ferrand ne soient perçues à l’avenir comme des erreurs architecturales, comme c’est le cas pour certaines. L’harmonie au sein d’un quartier devra être recherchée systématiquement. Le traitement des friches est à finaliser. A Ceyrat Nous devons à Ceyrat être solidaire de la Métropole pour conserver le bien-être, un des atouts de la commune et continuer à contribuer à la mixité sociale, être ouvert à la diversité. Nous devons encore progresser et atteindre le pourcentage de logements sociaux notifié. Une densification en douceur Il s’agit en matière de construction d’éviter d’ouvrir des terrains, parcelles, qui ne seraient pas en continuité avec des constructions existantes. Il s’agit de limiter la consommation foncière en utilisant si possible les parcelles libres entre deux parcelles urbanisées. Des terrains sont encore disponibles pour cette densification douce à Ceyrat. On devait nous présenter les résultats d’une étude en conseil municipal. Cette étude n’a jamais été présentée aux conseillers municipaux dont je fais partie. Une harmonie architecturale dans les lotissements, au sein d’un quartier Il est nécessaire d’être attentif au caractère architectural homogène des constructions dans un lotissement afin de garantir une certaine esthétique sur l’ensemble du lotissement, du quartier. Des maisons « en bande » collées, « à l’anglaise » pourraient représenter un standard de construction. Repenser l’habitat pour les personnes en perte d’autonomie Proposer un parcours résidentiel pour s’adapter aux attentes sociales évoluant avec l’âge devrait inciter à développer la création de résidences autonomie, avec des logements de taille T2 ou T3, des espaces de vie partagés, en proximité des commerces, services. De nouveaux projets pourraient voir le jour à Ceyrat. C’est bien. Voici les points sur lesquels je souhaiterais des ajustements dans les projets de textes actuels. Des OAP pour Ceyrat dans ce projet de PLU métropolitain à Ceyrat qui n’ont pas fait l’objet d’une présentation en Conseil municipal Les Orientations d’Aménagement et de Programmation de Ceyrat, présentées dans ce projet de PLU n’ont pas été présentées en Conseil municipal. Elles n’ont pas fait l’objet d’un débat ni d’une concertation. C’est regrettable.

	Poursuivre la réhabilitation des centres bourgs de Ceyrat et Boisséjour, création d’une OAP Bourg de Ceyrat Réfection de l’habitat ancien, des façades, présence de plus de végétal dans les bourgs. En rénovant les bâtiments vétustes, en friche, granges, ... dans les centres bourg, cela permettrait de créer des logements. Il serait utile également de prévoir la démolition de certains bâtiments en centres bourgs pour la création de parkings avec des matériaux perméables et aménagements de places. Ce n’est pas prévu suffisamment dans les orientations d’aménagement proposées. La Métropole pourrait amplifier le soutien à la qualité de vie, à la culture à Ceyrat pour les habitants de Ceyrat et de l’agglomération : création d’une OAP équipement culturel médiathèque Créer une Médiathèque à Ceyrat pour remplacer la petite bibliothèque actuelle, une des plus petite de la Métropole. Etre ambitieux pour lancer un Grand projet patrimonial de mise en valeur du théâtre gallo-romain de Montaudoux Il est très important de préserver les parcelles nécessaires correspondant à l’empreinte large du théâtre gallo-romain de Montaudoux, pour éviter toute construction à proximité. Un projet, étude de mise au jour du théâtre pourrait être lancé, pour valoriser ce patrimoine historique. Ce n’est pas suffisamment souligné dans les documents actuels. Préserver cette zone verte et développer des aménagements et cela concerne plusieurs communes : Ceyrat, Beaumont, Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand. Un projet OAP aux Pradeaux controversé Je déplore le manque de concertation de la majorité actuelle à Ceyrat avec les Ceyratois, sur ce projet aux Pradeaux, notamment. Une délibération a été prise sur ce thème lors du conseil municipal du 28 février 2023. Les riverains n’étaient pas informés. Aucune concertation n’avait eu lieu non plus avec les membres du comité de quartier Fontimbert Pradeaux. Ce n’était pas prévu dans le programme électoral de la majorité actuelle qui évoquait uniquement un projet de création d’un maraichage dans cette zone. Nous restons vigilants sur la préservation des grands espaces et de la biodiversité à Ceyrat et notamment aux Pradeaux. La création d’un nombre de logements conséquents le long de l’Artière dans ce quartier et le long de la 4 voies ne me semble pas bien situé : bruit, ... Dans l’OAP Pradeaux, il est prévu une zone commerciale artisanale au milieu de la zone résidentielle aux Pradeaux. Ce n’est pas du tout adapté. Il serait préférable, à supposé que ce soit utile, nécessaire, de prévoir une extension de la ZAC de Journiat sur l’Avenue du Mont Dore par exemple ou en sortie de 4 voies, vers Clémensat ou entrée de bourg de Ceyrat. ZAC de Gravenoire et ZAC de Fontimbert : des spécificités à prendre en compte, modifier le zonage dans le projet de PLU métropolitain Dans le PLU actuel de la commune de Ceyrat, il est précisé en ce qui concerne les Zones UZ : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est le cas pour les ZAC de Gravenoire et celle de Fontimbert. Il existe des Cahiers des Charges par tous les propriétaires pour maintenir ces lotissements dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. Les habitants de ces ZAC souhaitent maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, tant pour la conservation des zones constructibles que le maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de ces ZAC. Ils ne souhaitent pas que ces zones ZAC passent en classification UG. OAP Beaulieu : hauteur du projet de bâtiment Pôle santé avenue de Beaulieu à préserver en R+1 Un projet de maison médicale, porté par des médecins généralistes et autres professionnels de santé avait fait l’objet d’un permis de construire fin 2019 rue de Montrognon Ce bâtiment était esthétique, de plain-pied. Il aurait pu ouvrir en 2022. Il a été sabordé pour la majorité actuelle à son arrivée au pouvoir en juillet 2020. Lorsque la mairie de Ceyrat a lancé l’appel à projet privé pour implanter un pôle santé avenue de Beaulieu, le R+1 était indiqué comme cadre de cohérence. Les riverains souhaitent que ce bâtiment (à supposer que ce projet de pôle santé voit vraiment le jour avec des médecins généralistes) ait une hauteur R+1 conforme à l’engagement pris. OAP Plaine des Sports : un projet de création de logements controversé Derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une OAP Plaine des Sports avec plusieurs projets de création de logements. Cette OAP qui n’a pas fait l’objet non plus d’une concertation est controversé par les associations sportives et les clubs qui souhaitent conserver un objet sportifs pour la Plaine des sports à Ceyrat. A Royat : contre l’implantation d’une grosse chaufferie bois à Gravenoire. Un zonage à revoir dans le projet de PLU métropolitain Je suis en désaccord sur le projet de grosse chaufferie au bois sur l’ancienne carrière décharge de Gravenoire, projet semble-t-il en stand bye. Il serait bien qu’il soit définitivement abandonné. Le projet de PLUI 2025 de la métropole prévoit un classement UV de la parcelle ou la construction de la chaufferie était prévue. Un zonage N ne permet pas l’implantation d’une chaufferie, un zonage UV permet l’implantation d’une chaufferie. Cette implantation n’est pas adaptée. Le site de production serait très éloigné des sites de consommation principaux, notamment à Chamalières, avec la création d’un réseau de réseau de chaleur très long nombreux kilomètres avec des nuisances et suscitant probablement des pertes de chaleur. L’implantation sur le Parc des Volcans d’Auvergne, site inscrit au Patrimoine mondial de l’Unesco n’est pas adapté. Cela générerait une nuisance paysagère, visuelle. Ce site est très éloigné des axes principaux de circulation. Les livraisons de bois, très régulières, par des poids lourds importants en tonnage, venant de loin, ne seraient pas facilitées pour l’accès à ce site : il est éloigné des axes autoroutiers et des 4 voies. Les routes d’accès sont dangereuses : sinueuses, pentues, de moyenne altitude, dans la forêt avec un risque accru de verglas en hiver. En venant du plateau des Dômes, c’est le tracé de l’ancien circuit automobile de Charade qu’il faudrait emprunter : nombreux virages en épingle à cheveu (inadapté pour les poids lourds). Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ma contribution, Je vous prie d’agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l’expression de mes salutations distinguées. Nathalie Ferard
1214	Cette contribution concerne l'OAP puy l'orme a Blanzat. Je pense qu'il est impensable de construire encore des logements qui ne feront que détruire le paysage et notre lieu de promenade. Nous avons besoin d'espaces verts et non de blocs de briques et de béton. D'autre part, Blanzat doit rester un village agréable ou il fait bon vivre et ne pas etre pollué par de nouvelles nuisances écologiques et sonores. Aménager et sécuriser les trottoirs de la commune me parait plus indispensable que d'accueillir de nouveaux habitants !

	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. Je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football.
1215	En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs
1216	Demande de modification des zonages de la parcelle CH 31 rue du Pré La Reine sur la commune de Clermont-Ferrand Il est prévu dans le nouveau Plu changement de zonage de la parcelle CH31 qui passerait de UG à UE. Nous ne comprenons pas ce changement de zonage car nous nous situons sur l'entrée de la ville de Clermont-Ferrand (face à l'Avenue Edouard Michelin) où la priorité a été donné au logement. Pour bien connaître le marché du bureau de Clermont, la tendance est à la saturation avec des projets qui sortent de terre un peu partout avec une difficulté grandissante à trouver des acquéreurs. Alors que dans un même moment, le manque de logement est devenu une vraie problématique. Nous avons eu une proposition de la société Novalis qui souhaitait acquérir la parcelle CH31 en vue de réaliser des logements sociaux (qui eux-aussi font cruellement défaut sur la métropole). L'acquéreur a été reçu par l'architecte conseil de la ville de Clermont qui l'a incité à stopper son projet d'acquisition en lui mentionnant que le nouveau PLUi lui interdisait de construire des logements sociaux, et ce avant même son adoption définitive ! Ce nouveau zonage est d'autant plus incompréhensible si l'on regarde à quelques mètres de là à l'angle de l'Avenue Edouard Michelin, où 2 tours de 53 et 60 mètres sont en pleine construction (projet Elithis). Sur les plans, il s'agit d'une excroissance pour la moins étonnante. Ce changement de zonage ne correspond pas au plan directeur initial, et paraît en total décalage avec le discours des élus en charge de l'urbanisme qui ont ciblé cette entrée de ville comme une zone dédiée au logement.
1217	OAP puy l'orme a Blanzat Je suis propriétaire d'une habitation rue puy l'Orme. Je suis opposée aux nouvelles constructions qui doivent voir le jour en bout de ma rue. Nous avons la chance d'avoir vécu dans cet endroit tranquille non saturé par un balai incessant de voitures. Arrêtons de bétonner tout azimut et apprécions de vivre entouré de verdure. Pourquoi ne pas privilégier notre qualité de vie plutôt que de construire à outrance . Blanzat est un village où il fait bon vivre. Ne le détruisons pas
1218	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs.

	Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1219	Suite à mon entrevue avec Madame DESFOURS Corinne, lors de l’enquête publique du 18 mars 2025 à Durtol, je souhaiterais que le redécoupage de la zone constructible/ zone N, de la parcelle numéro 464, située 41 rue de la gare à Durtol soit réexaminé, dans la mesure du possible. Ma Maman, décédée début 2024, possédait une maison sur cette parcelle, qui avait été rendue insalubre du fait de la proximité du mur mitoyen de la clinique cardiologique de Durtol. De ce fait étant devenue propriétaire, j’avais le projet de démolir cette maison et d’en reconstruire une autre sur une partie du terrain qui a été déclassé en zone N. Le découpage tel qu’il apparait dans le PLUI, effectué de façon très arbitraire et cavalière, sans logique apparente, ne me permet plus de réaliser mon projet. Je comprends tout à fait que la proche banlieue de Clermont-Ferrand doive conserver des zones vertes non construites et je propose une autre solution au découpage fait sur le futur PLUI : par exemple l’emplacement de l’actuelle maison + une partie du talus en zone N pour pouvoir reprendre une partie constructible sur le reste de la propriété, sans qu’il y ait de maison supplémentaire par rapport à l’existante. Ce qui me permettrait de mener à bien mon projet tout en respectant le bien fondé du nouveau PLU. Si aucune possibilité de changement n’est envisageable, cette propriété restera sans entretien et je ne pense pas que ce soit la volonté du projet intercommunal d’avoir un terrain à l’abandon et une maison non entretenue. Les parcelles numéro : 464,465,466 et 467 font partie d’un patrimoine, acquis par mes arrières grands parents, mes grands parents et mes parents grâce à un dur labeur au fil de leur vie et qui pourrait aussi faire l’objet d’un bel aménagement avec Mr Couvreuil, mon cousin, qui possède les parcelles numéros 466 et 467. Mes enfants et moi-même, souhaiterions continuer à le faire vivre de façon harmonieuse, pour la commune de Durtol, pour nous et pour la mémoire de mes ancêtres. Je vous remercie par avance, de bien vouloir prendre ma demande en considération
1220	Contribution contre le projet de carrière sur le plateau de Lachaud, Châteaugay Je suis habitante de Marsat et enseignante à l’école élémentaire de Châteaugay donc doublement impactée par le projet de cette carrière. Je suis particulièrement sensible au fait que le plateau de Lachaud est une réserve naturelle de biodiversité à préserver. Je m’y promène régulièrement à titre personnel et avec mes élèves. Il jouxte l’Espace Sensible de Mirabel avec sa biodiversité, sa faune et sa flore remarquable et à préserver. De plus, la présence d’une nappe souterraine sous la couche basaltique du plateau de Lachaud pouvant être souillée par cette exploitation interpelle quant à la pollution de cette ressource vitale. Ce projet impliquerait donc une destruction paysagère sur plusieurs dizaines d'hectares et aurait un impact irrémédiable sur le plan écologique et hydrologique. Il dégagerait des poussières et des particules potentiellement nocives. De plus il engendrerait des nuisances sonores ainsi que la présence de nombreux camions qui par ce trafic augmentent la pollution et peuvent nuire à la sécurité des usagers de la route. Les risques environnementaux et sanitaires associés à ce changement de zonage ne semblent pas suffisamment pris en compte dans les études préalables et je regrette qu’aucune communication ou débat public n’ait été engagés sur ce projet qui impacte fortement la population. Ainsi, pour la sécurité, le bien-être et la santé des citoyens et surtout pour l’avenir de nos enfants, je m’oppose fermement à l’implantation de cette nouvelle carrière et demande le maintien du zonage N du plateau de Lachaud sur la commune de Châteaugay. Marsat, le mercredi 26 mars 2025, Marie Bosse
1221	Je soussignée Madame Mercier Marie-Josèphe propriétaire de la parcelle K408 sur la commune de Saint Genés Champagnelle demande à ce qu'une partie de cette parcelle soit classée en zone constructible. Voir le plan ci joint qui constitue une continuité des habitations limitrophes: - partie hachurée sur plan Géoportail parcelle K408 (annexe 1)

	Cette parcelle dispose d'un droit de passage sur la parcelle BX0001 qui va être régularisé par acte notarial pour accéder à la voie publique: - chemin BX0001 grisé sur plan Géoportail (annexe 1) Nous vous joignons un plan Géoportail en vue aérienne annexe 2. En attente d'une réponse favorable à cette demande je reste a votre entière disposition pour toutes autres renseignements . Avec mes remerciements veuillez agréer mes salutations Madame Mercier Marie-Josèphe
1222	Demande de modification des zonages des Parcelles CH 31 et CH32 rue du Pré La Reine sur la commune de Clermont-Ferrand. Erreur, fait partie de notre activité Une zone verte est prévue sur la quasi-totalité du parking du Centre d'Affaire Auvergne et suppression complète du bâtiment de l'association Portugaise "os bem unidos" en place depuis 37 ans Ce plan a été réalisé dans l'urgence sans aucune concertation avec les parties prenantes. A aucun moment nous n'avons été contacté par la Métropole. La zone concernée a été traitée dans son ensemble comme étant une friche industrielle, ce qui n'est pas le cas. Personne n'est venu sur place analyser la réalité du terrain. La personne chargée de l'étude que nous avons rencontré à la Métropole a reconnu avoir oeuvré dans l'urgence sans qu'aucune vérification n'ait pu être réalisée sur place. Si cela avait été le cas, les services auraient constaté que ce terrain et ses bâtiments constituent une entité entière que le Plui tel qu'il est envisagé est en train de démembrer. L'un ne fonctionne pas sans l'autre. Dans les bâtiments, près de 300 sociétés utilisent le parking goudronné de 230 places et le parking vélo pour leur stationnement, leurs livraisons, leurs clients et pour le bon fonctionnement des salles de réunion. Des quais de chargement et de déchargement permettent à de nombreuses sociétés d'assurer leur exercice. J'attire également votre attention sur la présence de nombreuses associations pour personnes en situation de handicap (l'Adapei, Sessad pro, Equipe mobile, PCPE Embellie, Equipe ressource famille, Association Dalhir). Toutes ces associations et organismes utilisent le parking pour assurer un accueil optimal des enfants, jeunes adultes en situation de handicap, de précarité ou atteints de maladie, mais aussi pour leur véhicules personnels et de service. Ce parking est donc crucial pour toutes ces activités et indispensable pour leur fonctionnement sur le Long terme. Dans le nouveau Plui, le parking disparaît complètement alors que chaque place de parking est liée à des locataires sur place. Le supprimer reviendrait à mettre en péril le Centre d'Affaires mais aussi toutes les sociétés qu'il héberge. D'autre part, le terrain est lié au Centre par un bail emphytéotique qui autorise la société LBE à construire. A ce jour et en l'état actuel des choses, tous les projets de rénovation ou d'aménagement se voient gelés par ce nouveau plan. De plus, sur ce terrain, un permis a été délivré pour la réalisation d'un Data center à Bouygues Télécom avec un bail de 15 ans. Là encore, les services de la Métropole l'ont découvert quand nous leur en avons fait part. Si nous revenons sur le plan urbanistique pur, il paraît très étrange et inapproprié de réaliser un parc qui serait coïncé entre une voie de chemin de fer dangereuse pour la sécurité des personnes et l'arrière d'un bâtiment commercial. Aujourd'hui déjà des problèmes récurrents de sécurité se posent. Dans son schéma directeur que nous avons consulté attentivement, l'architecte a fait ses plans en imaginant qu'il s'agissait d'une résidence d'habitation, il l'a d'ailleurs baptisé "la résidence du Parc". Or en dans la réalité, il s'agit d'un immeuble de bureaux. Il n'existe aucune plus-value de créer un parc à cet endroit précis. De plus, la création du parc linéaire nécessite dans son cheminement prévu l'accord de la SNCF, hors si la SNCF accepte de libérer les voies inutilisées, les voies de stockage inutilisées à l'arrière des parcelles peuvent suffire à faire un parc linéaire. Aussi nous demandons que le parc n'empiète pas sur les parcelles CH31 et 32 ce qui aboutirait à la destruction d'une entité économique dans son ensemble. Des solutions alternatives existent et les terrains voisins, pourtant à l'état naturel, ne sont pas concernés. Nous demandons que les parcelles CH 31 et 32 soient maintenues en UG et que l'emplacement réservé soit levé.
1223	À l'attention de la commission d'enquête. Il paraît indispensable de s'assurer que ce PLUI respecte les conditions d'organisation, de concertation et de mise à disposition des tenants et aboutissants de ce projet, et de vérifier la conformité de ce document avec les différentes obligations réglementaires afin qu'il n'entache pas d'irrégularités manifestes. Dans l'attente du rapport et de ses conclusions.
1224	Bonjour, En tant que président d'association, que conseiller municipal, que riverain du plateau de Mirabel, et des personnes que je représente, je m'oppose fermement à la modification du PLUI de Clermont Communauté que vous proposez et qui permettra de créer une carrière d'extraction de minerais sur la commune de Chateaugay Je demande donc le maintien du classement de la zone naturelle N et je refuse le classement Nc pour les raisons suivantes : - en tant que riverain (quelques centaines de mètres), les nuisances sonores et dans l'air (poussières, odeurs, gaz d'échappement) d'une carrière d'extraction à grande échelle sont facilement imaginables - les nuisances environnementales qui passent par la destruction d'une zone de promenade, la destruction d'un équilibre entre la flore et la faune, les risques de pollution chimique. Rappelons qu'une grande partie de l'eau du plateau coule vers Marsat. - la dégradation du bien vivre sur ce plateau avec tous ces aménagements futurs (routes, bâtiments, circulation de camions) en créant aussi des risques sur la sécurité. - une cohérence politique car le plateau est classé naturel N sur sa surface de la communauté de Riom (RLV) et le restera. - un rendement économique qui semble négatif puisque les extractions serviraient majoritairement à des infrastructures éloignées. Je vous remercie de votre attention et de prendre en compte cet avis, qui j'en crois les différentes voies de communication, s'ajoute à de nombreux autres. J'espère que le bon sens l'emportera. Je vous prie de recevoir mes salutations respectueuses.

	Pascal Mazeau, conseiller municipal de Marsat, président de Bien Vivre à Marsat et ex-président des Riverains du Haut Mirabel
1225	SI le projet "URBAN VILLAGE" ne peut pas être réalisé sur la commune de COURNON , section YA, parcelle 10 ,nous demandons à ce qu'il puisse être déplacé sur la commune d'AUBIERE,section BO,parcelles 47,48,50,51,53,54. Pour cela il semble nécessaire de reclasser ces parcelles dans le cadre du PLUi de telle façon que le projet "URBAN VILLAGE" soit recevable. L'intérêt de cette démarche est multiple: -permettre la réalisation d'un pole "tourisme/loisir"en jouxtant "urban village" au projet de "GERGO CITE" qui sera réalisé par la REGION AURA à l'intérieur du parc expo juste sur la parcelle touchant celle ou pourrait se réaliser URBAN village. -La parcelle ,section YA,numero 10 sur la commune de COURNON devenant disponible,la région AURA s'est proposé avec l'accord du propriétaire de l'acquérir pour permettre au SOMMET DE L'ELEVAGE de bénéficier des espaces nécessaires à sa réalisation (parking,parcelles de démonstration).
1226	Éleveuse professionnelle de chevaux sur la commune d'orcines, je souhaiterais que mes parcelles sections 0D0313 et 0D0314 soit classée en zone agricole (A) car j'ai besoin de faire un bâtiment de stockage fourrager et/ou box pour mes animaux. Elles sont sur le lieu dit sarcenat en direction de la clinique du grand pré. Éventuellement si la parcelle d'à côté 0D0312 peut l'être aussi (au cas où elle se vende) ce serait parfait. Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ma demande Myriam Mosnier
1227	Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC. Cordialement
1228	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu'optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l'accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l'inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d'un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

	Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1229	Contribution contre la modification de la zone N du plateau de Lachaud en vue de l'installation d'une carrière Considérant que la préservation de la nature, la faune, la flore et la biodiversité, la vigilance quant à notre ressource commune en eau, la santé des citoyen et l'avenir de nos enfants sont davantage importantes que la construction de routes sur notre territoire... Considérant que les activités liées aux carrières ne sont pas sans impact sur l'environnement, tant sur les lieux d'exploitation (impact sur les milieux exploités, bruit, vibrations, poussières) ou sur les axes empruntés (trafic, pollution, nuisance aux riverains)... Considérant que les études actuelles préalables ne semblent pas suffisamment prendre en compte les risques environnementaux et sanitaires associés à ce changement de zonage... Considérant qu'aucune communication et/ou consultation des citoyens n'a été engagée sur ce sujet important, Je m'oppose fermement à la modification du zonage N du plateau de Lachaud dans le PLUi ainsi qu'à l'exploitation d'une carrière sur ce site. Martin Gerber
1230	Je vous prie de trouver ci joint mes observations accompagnées de ses annexes.
1231	Le projet d'ouverture et l'exploitation de la carrière sur le plateau de Lachaud à Châteaugay s'inscrit dans un projet économique ayant un fort impact sur ce secteur écologiquement sensible. De plus, il engendrerait des nuisances pour la faune, la flore et par conséquent les habitants. Je suis très inquiet des conséquences de ce choix qui irait à l'encontre des politiques actuelles visant à préserver notre environnement. Les choix politiques doivent s'inscrire dans le principe de l'intérêt général à long terme, nécessitant de s'interroger sur l'ensemble des impacts de ces décisions, se voulant favorable au développement économique. Il est donc nécessaire que ce plateau situé à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage de la métropole. Julien
1232	Bonjour, Je souhaite vous faire part de mes interrogations quand au projet en cours de réflexion sur l'avenue de Beaulieu à Ceyrat. Tout d'abord, je tiens à préciser que je peux comprendre les principales motivations du projet (optimiser du terrain, mettre en place un pôle santé...). Toutefois, je tiens à partager mon ressenti quant à la dimension du projet (bâtiment sur 2 voire 3 étages) : - trop imposant par rapport à la zone (résidentielle) . - le risque lié au terrain a -t-il réellement bien été évalué ? - risque de ne pas pouvoir tout vendre ou tout louer. Quid des locaux non utilisés ? - risque pour le stationnement et pour la circulation - quel type de professionnels vont-ils s'installer ? Ne faut-il pas une réelle cohérence avec les besoins des habitants ? Toutes ces interrogations m'amènent à inviter les décisionnaires à ces réflexions. Je peux comprendre que la rentabilité financière est un sujet mais elle devrait néanmoins rester secondaire . A votre disposition pour échanger
1233	Bonjour je voudrais ajouter une remarque à ma contribution (n° 378) concernant le projet d'extension du champ de la Baume : la logique voudrait que même si ma première remarque n'était pas prise en compte et si le projet se faisait quand même, la moindre des choses serait que le découpage parcellaire soit correct et que les parcelles soient englobées dans leur entièreté ou exclues du projet. En effet, là par exemple la parcelle 0151 n'est pas englobée dans son intégralité et 2 à 300 mètres sont exclus de la future zone urbanisée . Merci de prendre en compte cet ajout à ma contribution antérieure. M. Poulon
1234	Bonjour, Je souhaite exprimer mon opposition au projet d'OAP Puy Valeix mentionné dans le PLUi de Clermont Auvergne métropole. En effet, cette OAP engendrera la consommation de 4,18 ha d'espaces naturels et agricoles, une saturation de la circulation sur l'ensemble de la commune de Nohanent, des problèmes de sécurité (enclavement d'habitations, risque accru d'accidents pour les piétons, etc.) et affectera durablement et notablement la qualité de vie des Nohanentais. Dans leur avis sur le projet de PLUi, de nombreuses parties prenantes associées et la mission régionale d'autorité environnementale ont souligné l'importance de réduire de manière encore plus importante l'artificialisation des sols et l'étalement urbain dans la version finale du PLUi. Certaines parties prenantes, tels que le conseil départemental du Puy de Dôme ou la chambre d'agriculture, ont également émis des réserves importantes sur l'OAP Puy Valeix en raison d'une consommation foncière jugée trop importante. Elles proposent notamment de réduire encore la taille de cet aménagement. Je suis donc persuadée que ce projet est inadapté pour la commune de Nohanent et doit être abandonné ou drastiquement réduit. Aussi, l'OAP Puy Valeix doit être retiré du PLUi et les terrains concernés classés en zone agricole ou naturelle du PLUi.
1235	Le plan local d'urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne métropole a été adopté le 28 juin puis le 8 novembre 2024. Il prévoit notamment une orientation d'aménagement et de programmation du secteur Puy Valeix sur la commune de Nohanent. Les propriétaires des terrains de ce secteur ont constitué une Association Foncière Urbaine (AFU) dans le but de remembrer et viabiliser les terrains concernés. Dans le cadre d'échanges avec la mairie de Nohanent, il est prévu de supprimer l'entrée/sortie sur la RM2 existant actuellement au niveau du chemin des Varennes et de déclasser du domaine public le chemin des Varennes pour revoir complètement son tracé (voir plan fourni par la mairie).

	Je suis opposé à ce projet d’orientation d’aménagement et de programmation du secteur Puy Valeix et souhaite donc remonter plusieurs points dans le cadre de l’enquête publique sur le plan local d’urbanisme intercommunal : - ce projet engendre des risques importants de sécurité pour les habitants actuels de la commune en raison d’une augmentation substantielle de la circulation (a minima 150 véhicules supplémentaires puisque la construction de 75 logements est prévue) dans une zone fortement fréquentée par les piétons (notamment des enfants) et sur des rues très étroites, mais aussi de l’enclavement de près de 100 habitations suite à la fermeture de l’accès sur la RM2 ; - cet aménagement sera source d’une saturation de la circulation et du stationnement dans une zone déjà fortement fréquentée notamment lors des évènements sportifs et culturels ; - le chemin des Varennes est un bien communal inaliénable qui ne doit pas être déclassé du domaine public et dont le tracé ne doit pas être modifié dans le cadre d’une opération d’aménagement ; - ce projet est source d’impacts importants et irréversibles sur l’environnement puisqu’il engendre la destruction de plus de 4 ha d’espaces naturels et de biodiversité, alors même que la commune de Nohanent est situé dans le parc naturel régional des Volcans d’Auvergne. Aucune concertation n’a été menée avec les habitants de la commune, alors que ce projet a un impact négatif significatif et irréversible sur leur cadre de vie. Il n’est pas du tout adapté à la commune de Nohanent et l’OAP Puy Valeix devrait donc être retirée du PLUi et les parcelles concernées classées en zone A ou N.
1236	Voici quelques remarques que m’inspire le projet de PLUI Clermont Métropole : 1/ La sur-densification intense résultant de " l’affaire de l’ancien Hotel-Dieu" ayant apparemment abouti à des changements de la réglementation du POS de Clermont, notamment sur le COS, comporte des inconvénients majeurs (ex. réduction des espaces verts attenants aux constructions détruites puis hyper-densément reconstruites,rentes de situation ainsi créées, etc...) au point qu’une moindre densité de constructibilité semble indispensable assortie d’une nouvelle répartition des constructions nouvelles entre les différentes Communes de Clermont Métropole en tirant ainsi partie des nouvelles possibilités de transport en commun intra-Métropole devant a priori résulter du réseau "Inspire". 2/ Pour les liaisons : - entre les secteurs Nord-Ouest et le secteur du CHRU via Cours Sablon et le pont St Jacques ou via les boulevards extérieurs; - entre les secteurs Nord Ouest et le secteur Est de la Métropole (ex.Pont du Château et au delà) via les Carmes et l’avenue Anatole France; l’automobiliste contraint de se déplacer y compris seul ou à plusieurs en véhicule individuel ou de service (régulièrement autorisé à circuler en zone ZFE) soit professionnellement soit à titre privé compte tenu de la configuration du parcours entre son domicile et son point d’arrivée ne devrait pas en toute équité subir des complications entraînant des retards significatifs par rapport au temps de transport antérieur aux travaux dénommés "Inspire".
1237	- Fin d'un village "Saulzet" à cause d'une croissance trop excessive- - Projet disproportionné de trop nombreux logements par rapport à la population du village - Problème de sortie sur la RD2089, qui paiera les aménagements ? - Problème de circulation dans le village déjà saturé d'autos - Problème d'évacuation des eaux usées, le réseau actuel peut il absorber une telle multiplication des volumes ? - La vue du village depuis la départementale RD2089 risque d'être cachée par les R2 et notamment la maison classée "remarquable"
1238	Messieurs les commissaires enquêteurs, L’Association Chamalières Environnement, initialement créée par un groupe d’habitants des Hauts de Chamalières, a pour objet : « la défense, la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi qu’un aménagement harmonieux et équilibré de l’urbanisme sur la commune de Chamalières (63) et sa communauté d’Agglomération [...], dans une perspective de protection de la nature et de lutte contre le changement climatique L’Association Chamalières Environnement (ACE) soutient la « proposition de classement en zone verte des 2 parcelles n° 464 et 465 à l’extrémité de la rue Toulouse Lautrec sur la commune de Chamalières au titre de la conformité au PADD et à l’OAP Trame Verte et Bleue – Paysage » Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
1239	Bonjour, En tout premier lieu, je trouve scandaleux que "l'enquête publique" ne soit pas affichée très clairement à la population concernée par cet aménagement. Les personnes logeant dans les espaces de réaménagement devraient clairement être averties de cette enquête dite " publique". Compte tenu de l'importance du volume d'écriture de toutes ces pages, l'enquête devrait durer beaucoup plus de temps dans une vraie démocratie! Il a fallu des mois pour établir ce document et certainement un nombre conséquent de réunions. Et en catimini, on fait une enquête sur seulement 1,5 mois ! Je loge et je travaille dans l'espace que vous voulez raser pour faire encore des logements! A Cournon il y a des bâtiments abandonnés depuis des mois voire des années où des ordures prolifèrent ! Le quartier du Lac avenue des Dômes a mis des années à redevenir dynamique, et maintenant vous voulez tout casser pour reconstruire des logements sociaux qui ont déjà largement dépassé les quotas imposés par l'état. Par hypocrisie, vous mettez cela sur le compte des logements sociaux ! Vous ruinez déjà bon nombre de commerces avec les travaux pour le bus électrique. Combien de faillites et d'emplois perdus déjà à Clermont ! C'est comme les années de travaux pour le tram à Clermont qui était désuet à la fin de l'aménagement. Tout cela pour un tram qui n'a plus de pièces détachées, ni bientôt de pneus ! Quel gâchis de l'argent publique, et vous voulez renouveler cela, avec le bus électrique (très loin d'être aussi écologique qu'on essaie de le proclamer !) et ce fameux PLU. Sachez que nous nous défendrons devant la justice s'il le faut, pour l'expropriation injustifiée. Vous mettez en avant les espaces végétalisés, mais autour de la clinique vétérinaire il y a un espace végétalisé beaucoup mieux entretenu, plaisant et écologique que l'espace communal juste à côté. Comment se fait-il qu'on ne nous ait pas invités aux différentes réunions avant l'enquête publique ? Pour le bus électrique vous faite passer des gens pour informer de l'évolution des travaux et du plan de circulation. Pour le PLU : rien du tout! Est-on encore en démocratie ? Et ne me dites pas " nul n'est censé ignorer les lois": les personnes concernées par cet aménagement auraient dû être invitées. Car ces personnes, pendant vos petites réunions certainement bien accompagnées, travaillaient pour payer des impôts, que vous dépensez sans nous demander notre avis. Je suis opposé à l'aménagement des Dômes à Cournon sans véritable concertation sur l'utilité réelle de ce plan d'urbanisme. Bien cordialement. Claude Thernay
1240	Messieurs les commissaires enquêteurs, L’Association Chamalières Environnement (ACE) se permet de vous signaler 3 anomalies relevées sur le document graphique secteur des Hauts de Chamalières : 1 - le chemin d’accès allée André Derain à la rue des Prés Hauts et chemin des Farnettes n’apparaît plus,

	2 - le chemin d'accès Allée de la Fontoune au chemin des Farnettes n'apparaît plus, 3 - l'accès par les escaliers rue Paul Gauguin puis chemin et voirie des Vignettes n'apparaissent plus. cf. pièce jointe Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
1241	Pourquoi créer cette verrue de panneaux à un endroit où l'on peut se promener dans un espace de verdure avec des lieux de renaturation à proximité ? eau - faune - flore ... il n'y a pas d'autres endroits plus propices où les supports existent dans la ville ou en périphéries ? je m'oppose catégoriquement à ce projet industriel qui n'a pas sa place dans cet environnement -
1242	Bonjour, J'approuve sur le fond et la forme l'avis de l'association paysages de France, document joint. Cordialement,
1243	une enquête publique vient d'être lancée pour le changement de plui de la métropole, a Beaune le chaud on prévoit de construire un lotissement en bas du chemin de la croix de Beaune. Beaune a toujours été un village agricole avec son élevage, ses cultures et ses traditions et une grande majorité de sa population souhaite que ça le reste, comme nous l'avez affirmé et confirmé plusieurs fois les anciens maires de St Genès... le lotissement , à l'endroit ou il est prévu supprimerait un ensemble de jardins vivriers exploites par des habitants du village qui se retrouvent là, échangent, discutent, partagent leur savoir et leur savoir faire..les fruits et légumes récoltes sont très appréciés de tous, à notre époque où nous faisons la promotion du bio et des circuits courts ..on ne peut pas faire mieux..obliger ces habitants à se nourrir différemment et les priver d' une certaine vie sociale serait vraiment très dommageable. de plus le choix de cet emplacement pour construire nous parait très surprenant. en effet la voie d'accès est un chemin sur lequel les voitures ne peuvent pas se croiser, chemin très emprunté par les randonneurs , les les coureurs, les vététistes, les enfants. Le transformer en voie carrossable avec parking (ce qui parait difficilement réalisable sans gros dégâts écologiques)supprimerait le plaisir des nombreux utilisateurs actuels, sans parler des nuisances sonores et des risques d'accident. de plus des constructions à cet emplacement dénatureraient complètement la vue sur et de l'église, église très visitée eu égard son histoire et son passé. si le village de Beaune doit se transformer en cité dortoir et devenir bétonné , il existe des zones plus appropriées que celle proposée où l'aménagement et le cout de construction serait surement moindre , tout en respectant la vie du village et son actuel fonctionnement. très cordialement
1244	projet 31 : alignement chemin des fourches vieilles + projet voirie a venir concertation imperative avec les riverains.respect des doleances nombreuses sur ce site: souhait du maintien du sens unique au bout de la rue(sur avenue de lyon) maintient imperatif des zones de stationnement existantes devant domicile(zones effectuees et entretenues a nos frais depuis 30 ans sans aucunes interventions force publique donc reduction de nos droits d utilisation inconcevables et fortement problematiques du fait configuration terrain en surplomb) control de la vitesse dans cette rue peu passante et a ce jour seulement utilisee par les riverains en majorité, mise en securité de tous importante dans le cas d'un projet futur. rue calme et paisible qui ne doit pas devenir un raccourci aux feux tricolores de l'avenue de lyon pour ne pas engendrer de futurs problemes de circulation et d'accidents potentiels impliquant riverains et collegiens. discutions et presentation projet imperatives pour consensus global et amelioration pour tous et pas au detriment des riverains deja impactés par un projet unilateral municipal dans cette rue. ecoute et comprehension,respect des intervenents , de la parole publique et des eventuelles promesses necessaires pour un climat futur non conflictuel. amelioration voirie attendue et redoutee depuis des decennies donc concertation et dialogue prealable important
1245	Je souhaite mettre en évidence la parcelle HT6 située au 54 rue Paul Collomp à Clermont-Ferrand, comme un jardin partagé, unique et remarquable par son histoire et son emplacement en plein centre de Clermont-Ferrand. En effet, des documents très anciens nous montrent que dès le XVIIe siècle, cette parcelle était un jardin d'agrément inscrit dans le couvent des Capucins. Ce jardin a traversé les pages de l'histoire, résistant à l'emprise du développement urbain et conservant son caractère unique et précieux. Puisque toutes les époques l'ont respecté jusqu'à présent, ce jardin mérite aujourd'hui d'être protégé de toute ambition immobilière qui voudrait le remplacer par du béton. Ce jardin, en plus d'être un vestige historique et cher pour le patrimoine de la ville, rassemble aujourd'hui une dizaine de familles inscrites sous l'Association du Jardin de Paul, créée afin de le préserver en tant que jardin potager. Le Jardin de Paul ne se contente pas d'être un simple espace vert ; il est un lieu de rencontre et de partage, où les habitants du quartier peuvent se retrouver, échanger et tisser des liens sociaux. En faisant partie du réseau des Jardins Partagés de la ville, le Jardin de Paul organise des événements ponctuels pour le faire connaître et valoriser son rôle dans la communauté. Ce jardin est un véritable havre de paix au cœur de la ville, offrant un espace de détente et de convivialité à ses visiteurs. Il est essentiel de préserver ce patrimoine historique et naturel, qui contribue à la qualité de vie des habitants et à la richesse culturelle de Clermont-Ferrand. En protégeant le Jardin de Paul, nous honorons notre passé tout en construisant un avenir plus vert et plus solidaire.
1246	Objet : Contribution relative au projet de construction d'une habitation au 19 / 21 rue des Petits Bois à 63830 NOHANENT (63830) (Sections cadastrales AI 279 / AI 280 / AI 281)

	Madame, Monsieur, Dans le cadre de l’enquête publique relative au PLUI de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, je souhaiterais attirer votre attention sur le tracé de la zone EIPE Boisement qui viendrait frapper le lot 1 de 553 m2 que nous avons acquis pour y construire une maison d’habitation. Nous tenons à rappeler que ce lot de terrain à bâtir est issu d’une demande de division de propriété déposée le 17 juillet 2024 en mairie de Nohanent et obtenu le 09 août 2024 (Annexe 1), sur la base du PLU en vigueur. Nous ne souhaitons pas remettre en cause le principe même de la nécessité de préserver les espaces boisés ou arborés mais nous considérons que le positionnement de la zone EIPE Boisement sur la parcelle en question n’est pas cohérente au vu : - Des sujets présents (Annexe 2 photos). En effet, nombreux sont des arbustes, des haies vives non taillés et des arbres malades et pour certains d’entre eux morts sur pied. - De sa superficie grevant de plus de 50% le lot constructible, Sur le lot 1, un permis de construire pour une maison (Annexe 2) a été déposé en préservant la zone boisée au droit de la rue des petits bois sur une profondeur d’environ 5m. Cette emprise nous semble cohérente et à l’échelle de la parcelle compte tenu notamment de l’environnement proche des côtes de Clermont. De plus nous nous engageons à planter sur ladite parcelle des arbres de qualité (essences autochtones). Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos commentaires et de limiter la zone EIPE Boisement afin que nous puissions réaliser notre projet. Je vous prie de croire Madame, Monsieur en l’expression de mes plus sincères salutations.
1247	Après lecture de l'OAP Les Creux sur la commune de Pont Du Château, voici mes différentes interrogations et observations sur ce projet. - Accès Entrée et sortie doivent s'effectuer sur l'avenue de Clermont dans la zone d'activité. Aucune issue ne devrait être envisagée sur le chemin des creux qui est une zone pavillonnaire et ce pour le bien être de ses habitants . - Impact visuel des nouveaux bâtiments Respecter les normes prévues concernant la hauteur et la forme des bâtiments de façon à ne pas nuire la vue sur la chaine des Dômes si chère aux Auvergnats. - Le bassin de récupération des eaux Un bassin de récupération des eaux qui risque d'apporter odeurs et moustiques est-il bien placé à côté d'un restaurant et d'une boulangerie? J'en doute. Si le centre ville castelpontin se désertifie il est plus qu' impératif de préserver le cadre de vie et la quiétude du quartier des Creux. MERCI
1248	Je souhaite attirer l'attention sur une problématique concernant l'ouverture d'un local de location de salle recevant du public en zone UE et UE+. Selon le règlement (4.1), les dispositions spécifiques interdisent l'établissement de type "autre équipement recevant du public". Cependant, il est important de souligner qu'il existe un réel besoin de locations de petites salles pour de petits groupes (10 à 50) dans notre commune. Actuellement, cette offre fait défaut, ce qui limite les possibilités d'organisation d'événements, de réunions ou d'activités communautaires. De plus, la zone UE et UE+ dispose de parkings adaptés, ce qui faciliterait l'accès à ces locaux sans engendrer de perturbations pour le voisinage. Je pense qu'il serait judicieux de reconsidérer cette interdiction afin de répondre aux besoins de la population et de favoriser la vie associative et communautaire dans notre commune.
1249	Aux membres de la Commission d’enquête Veuillez trouver sur le registre dématérialisé, la contribution de l’Association pour la Sauvegarde des Côtes de Clermont Chanturgue (ASCOT). Elle comporte en PJ : Ø l’avis détaillé proprement dit (18 pages) Ø 15 annexes numérotés de 1 à 15 Cette contribution sera remise également en version papier. Voir ci-dessous le périmètre et le résumé de l’avis. Périmètre et résumé de l’avis Cet avis concerne plus spécifiquement le périmètre du massif des Côtes situé administrativement sur les 5 communes de Blanzat, Cébazat, Clermont-Ferrand, Durtol et Nohanent. Cet espace naturel, agricole et forestier, de plus de 800 ha, situé en plein cœur de Clermont Auvergne Métropole, est une véritable mosaïque de milieux qui recèle de nombreux atouts environnementaux, patrimoniaux et paysagers, d’autant plus qu’il se trouve dans l’aire d’influence paysagère du Bien UNESCO et présente le plus beau point de vue sur la Faille de Limagne au belvédère de La Garlande (Commune de Durtol). Les éléments du dossier de PLUi concernant le massif des Côtes de Clermont révélant de nombreuses incompatibilités (avec le SRADDET, le SCoT, le STEE, la charte de développement du photovoltaïque du Puy de Dôme), des évaluations insuffisantes, des enjeux minorés, des choix inappropriés et injustifiés, des erreurs, des omissions, des imprécisions, l’ASCOT est défavorable au zonage N2*pv pour l’espace de l’ancienne carrière de Nohanent/Durtol. Elle demande un zonage N pour tout cet espace ainsi qu’une ou plusieurs OAP sectorielles permettant la prise en compte de toutes les spécificités de l’ensemble du Massif des Côtes labellisé Espace Naturel Sensible depuis 2023. Elle demande que toutes les expertises de terrain (géologie, hydrogéologie, biodiversité, ...) soient réalisées à l’échelle du foncier sur tous les secteurs affectés des zonages N2* autorisant aménagements et installations (N2*pv,

	N2*2). Nous soutenons toutes les contributions demandant un zonage N en lieu et place du zonage N2*pv comme celles des associations FPE (n°478), Paysages de France (n°42), LPO (n°480 et 481) mais aussi de nombreux particuliers comme par exemple les n°348, 468, 562, 642, 666, 757, 842, 856, 896, 1102, 1182 Nous partageons les observations et analyses concernant le site des Côtes de FNE63 et Greenpeace en tant que PPA et des contributions n°256, 265, 716, 1085, 1138. Nous partageons les questionnements concernant le STECAL du Maupas soulevés dans plusieurs contributions. En vous remerciant de prendre en compte cette contribution qui n'a pour but que de permettre l'émergence d'un projet global cohérent et concerté pour le massif des Côtes de Clermont, l'un des plus grands ENS du département. Projet qui pourrait s'appuyer sur notre avant-projet alternatif qu'un groupe de travail de l'ASCOT a élaboré et déposé lors de l'enquête publique sur la Centrale photovoltaïque de Nohanent. Voir Annexe 15 ou sur http://www.cotes-de-clermont.fr/fichiers%20PDF/APA.pdf Cordialement
1250	Des logements pour tous, certes, mais que la construction soit équitablement répartie sur le territoire de la métropole ! Afin que Pont du Château, qui a perdu des commerces de proximité indispensables (boucherie, cordonnerie, pressing...) ne soit pas qu'une cité dortoir ! A t'on anticipé les conséquences d'une surpopulation ? Plus de voitures donc plus de pollution, stationnement, écoles, médecins, sécurité...
1251	Demande de classement de la parcelle AC 1110 " La Maison Blanche" à Châteaugay en ZONE A. Madame, Monsieur, Notre parcelle AC 1110 est proposée en zone A1 le long de la route de Pompignat et en zone N1 à l'arrière ce qui ne convient absolument pas à l'implantation des bâtiments d'une exploitation viticole. Nous avons le projet de nous installer ici, en plein cœur de notre vignoble comme vous pouvez le voir sur le plan joint. Il nous faut pouvoir construire, sans limitation de surfaces, des hangars pour le matériel de travail des vignes, un chai de vinification et de stockage des vins, un local pour recevoir les clients qui viendront visiter la cave et les vignes avec dégustation et vente aux particuliers, groupes et professionnels. Il faut aussi prévoir des hébergements dans le cadre de l'œnotourisme, un local pour le personnel et une habitation pour le vigneron qui doit pouvoir surveiller et diriger les fermentations et l'élevage de ses vins et être présent pour recevoir clients et fournisseurs. Il faut aussi être sur place pour surveiller les vignes et faire au bon moment toutes les interventions nécessaires. Il faut aussi surveiller contre les vols et le vandalisme. Être sur le lieu de travail permet un bon bilan carbone. Lors du dernier PLU de Châteaugay, nous avons déjà été pénalisés par le classement de 6 000 m2 en coulée verte, ce qui a fait que la construction d'un hangar nous a été refusée. Pour toutes ces raisons, nous sollicitons votre bienveillance pour que ce classement se fasse en zone A pour notre parcelle AC 1110 et nous vous demandons que vous réfléchissiez aussi à la possibilité de reclasser d'autres zones A1 en zones A, pour les vignerons, comme dans d'autres communes viticoles. En l'attente d'une réponse favorable, nous vous remercions par avance. Cordialement. David et Roland Rougeyron EARL DOMAINE ROUGEYRON
1252	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu'optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l'accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel.

	D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l'inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d'un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1253	Madame , Monsieur Je vous transmets notre contribution qui concerne un terrain route de Cébazat. La parcelle est nommée comme suit : Section : BW Contenance : 3048m2 Numéro de parcelle 0001 Code INSEE : 63164 Cette parcelle se situe dans une zone naturelle. Comme vous pouvez voir sur la zone concernée, il existe déjà plusieurs constructions que ce soit à usage d'habitation et/ou industrielle et/ou professionnelle. La parcelle est mitoyenne avec deux habitations. De plus, une zone ou parc d'activité est en cours de construction. Des très grands bâtiments sont également édifiés. Nous souhaiterions avoir la constructibilité de notre terrain et plus largement de la zone. Nos arguments, la proximité de construction nous paraissent des points forts non négligeables pour notre demande raisonnable. Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Cordialement Mr PROLHAC
1254	La construction d'opérations denses n'est pas l'unique solution pour faire face au manque de logements sur le territoire. Une étude plus poussée doit avoir lieu sans délai sur la commune de Royat afin d'étudier en détail l'ensemble des alternatives: réhabilitation, transformation, rénovation du bâti délaissé, action sur les logements vacants, constructions sur des terrains déjà artificialisés, densification douce
1255	Tout l'argumentaire ci joint est traversé par la question de l'acceptabilité des transformations urbaines et paysagères, et en particulier de la densification.
1256	Merci de ne pas accéder aux demandes des acteurs économiques qui sont des revendications catégorielles en défense d'intérêts privés. La boussole de ce PLUI doit être l'intérêt général.
1257	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. Je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive de football est déjà plus qu'optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l'accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports.

	Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l'inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d'un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.
1258	J'habite dans la cité jardin de l'Allée des Castors à Clermont-Ferrand. Celle-ci est concerné par le secteur UG* et par un modèle de maison dit "modèle 2 - Clos de Chanturgue" dans le cahier communal. Cependant ce modèle semble correspondre uniquement aux maisons de l'allée du Point de Vue (secteur Ouest de la cité Clos de Chanturgue). Les maisons de l'allée des Castors (secteur Est de la cité Clos de Chanturgues) sont complètement différentes. En ce sens, il me parait important de différencier des deux typologies. Quand on prend connaissance de l'article 6 de la zone U et de ses dispositions spécifiques pour les zones UG* (§ secteurs particulier*), on doit se reporter au cahier communal qui décrit les constructions. Hors comme exposé plus haut, sur l'Allée des Castors ce ne sont pas les bonnes typologies. Les règles concernant les extensions et annexes et leur non-visibilité par rapport à la rue sont irréalistes au regard de la configuration des maisons sur des terrains pour certains très en pente. Concernant l'article 7 sur les hauteurs, en secteur particulier*, on doit se reporter à l'enveloppe du modèle de référence. Hors Allée des Castors où les maisons sont en R+1 (deux niveaux), on se reporte à ce "modèle 2 Clos de Chanturgue" qui est en R+2 ("trois niveaux". Cela signifie que vous ne pouvez pas vous opposer à une construction qui dépassera d'un niveau toutes les maisons de l'Allée des Castors ? Concernant l'article 8 sur la qualité architecturale. Au regard du PLU actuel, vous interdisez les extensions contemporaines. Celle-ci étaient acceptées dans l'actuel PLU car elle permettait de proposer une architecture tranchée/contrastée qui mettait en valeur et identifiait le volume et l'architecture de la maison d'origine. Je souhaite que cette disposition soit maintenue.
1259	Bonjour Je ne souhaite pas que le projet de la chaufferie de gravenoire soit réalisé pour les raisons suivantes : Cette chaufferie serait potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., -Qui dégradera la biodiversité locale En espérant que ce projet soit définitivement abandonné
1260	Madame, Monsieur, Propriétaire de la parcelle cadastrée lieu-dit Les Bourages AH 225 sur la commune de Châteaugay, je demande qu'elle soit enlevée de la zone N et classée en zone UG car elle est située entre des habitations, comme les parcelles AH 201, AI 571 et AI 570 qui devraient obtenir le même classement. Merci d'avance. Cordialement. Roland rougeyron
1261	Bonjour, Veuillez trouver en pièce jointe notre contribution concernant la modification du PLUI. Dans l'attente de votre retour Cordialement Sylvie ESBELIN
1262	Je souhaite que Le plateau de lachaud soit classé en zone N et pas en zone N2c. Que fait on le bilan carbone ? Comment vas t'on gérer tous les camions , Doit on détruire 1 t'elle zone protégé si près de l'Unesco. Pour toutes ces raisons, Monsieur, madame, ne voter pas pour le classement en zone N2c.
1263	Densification urbaine et énergies renouvelables (type solaire) Le solaire est une alternative fiable et accessible ; mais l'engagement financier est significatif pour un particulier (entre 8000 € et 15000 €). Il doit ainsi rester pérenne pour fiabiliser la transition écologique et l'investissement. De nombreux propriétaires d'habitats individuels voudraient franchir (ou ont déjà franchi !) le pas du solaire photovoltaïque ou thermique. Son intérêt est d'ailleurs traduit dans les règles proposées au présent PLUi à partir d'un seuil de surface constructible ; c'est très judicieux. MAIS ! Les installations sur les toits impliquent toutefois des conditions d'exposition liées entre autre à l'environnement physique proche . J'habite rue Clovis Hugues dans le secteur Oradou, très concerné par la densification urbaine, en l'occurrence liée aux lignes structurantes tel Inspire, la ligne de tramway, mais pas que Tous ceux habitant dans un rayon de 500 m sont concernés! Donc je ne suis pas seul ! nous sommes même des milliers de citoyens. Ce projet du PLUI implique de porter très attention aux pertes d'ensoleillement et leurs conséquences sur l'intérêt d'une installation solaire, sa pérennité et sa rentabilité ; je vous fait remarquer que ce secteur Oradou, Rassat est

	et veut rester très pavillonnaire. Ainsi un habitat individuel, avec un étage ou sans, peut être soumis très sévèrement à la construction d'un nouvel immeuble de seulement 3 ou 4 étages à proximité ; cette maison va perdre, suivant son exposition, des rayonnements solaires sur certaines façades en partie ou voire quasiment totalement son exposition selon la construction érigée proche! Les promoteurs d'opérations immobilières semblent libres de réaliser des opérations sans aucune contrepartie pour les habitats individuels ou petits collectifs existants concernés à proximité ; ceci mérite réflexion et une meilleure équité. Les investisseurs concernés devraient si besoin être mis à contribution pour les cas de « nuisances au bon fonctionnement des installations » qui se présenteraient en incluant leur projet dans une étude plus globale. Quelles solutions peuvent être mises en œuvre dans le PLUi afin de ne pas fortement pénaliser les constructions qui ont fait ou feraient le choix du solaire (thermique ou photovoltaïque) ? Des règles spécifiques avec des modalités d'indemnisation et / ou de compensation seraient également à rechercher dans le cadre des autorisations de construction d'immeubles à proximité. Des règles de distances et / ou hauteur doivent par exemple être adaptées à la réalité de nos quartiers par large secteur pavillonnaire. ainsi j'insiste sur le fait qu'une meilleure appréhension dans les règles relatives aux implantations et entre autre aux hauteurs et distances des nouvelles constructions se doit d'être prise en considération entre des habitats existants cordialement Mr Thomas Daniel
1264	Monsieur le Commissaire enquêteur, En raison des informations et documents d'ordre privé ou médical annexés à ma demande de rectification d'erreur matérielle de zonage, je demande à ce que l'observation de cette demande et des pièces jointes soit modérée. Bien cordialement
1265	Bonjour je vous transmet un plan cadastral d'une partie de la commune de lempdes où se situe la parcelle AP115 dont je suis le propriétaire. Une partie de cette parcelle est déjà en zone U. Dans le projet de modification du plu de Clermont Auvergne métropole je souhaiterais pouvoir agrandir la zone urbaine de ma parcelle AP115 dans l'alignement des dernières habitations se situant à gauche de mon terrain. Ci joint un plan où j'ai hachuré la partie que je souhaite faire passer en zone constructible qui me paraît tout à fait recevable compte tenu des habitations environnantes. En attendant une réponse que j'espère positive de votre part, je vous remercie par avance avec mes salutations distinguées.
1266	Je ne veux pas de logement sociaux à côté du stade mais en revanche un 2ème terrain serait beaucoup plus judicieux pour l'avenir du club de l'espérance ceyratoise football
1267	Avis pour le maintien en zone naturelle du plateau de Lachaud à Chateaugay "L'extraction de ressources naturelles constitue une source de pollution des milieux naturels, qui elle-même contribue au changement climatique, ce dernier étant l'un des facteurs aggravant du déclin de la biodiversité. " Ceci est un extrait du rapport sur l'état de l'Environnement en France (ed. 2024) de notre ministère de la transition écologique. No comment ! Un cycle infernal décrié au sein même de l'État entraînant notre propre perte et surtout celles de nos enfants et des générations à venir. On ne parle pas de 1 an mais bien de + de 30 ans, de + de 50 ans d'épuisement du sol à venir. NON A LA CARRIÈRE DE CHATEAUGAY (ici ou ailleurs) NON A CET ÉCOCIDE OUI AU MAINTIEN DES PARCELLES CONCERNÉES A CHATEAUGAY EN ZONE NATURELLE OUI AUX COURAGEUX POLITICIENS QUI PERMETTRONT DE STOPPER LE DÉSASTRE Merci Monsieur le Commissaire enquêteur pour la bonne prise en compte de ma contribution. AR
1268	Je vous sollicite car je souhaite faire le classement de ma parcelle viticole AE 1229 sur Chateaugay lieu dit les nigerades en zone agricole constructible afin de permettre la réalisation de mon exploitation viticole au coeur des vignes. Etant jeune installé en viticulture biologique je souhaiterai réaliser un chai viticole d'au moins 600m2 + un auvent avec une partie production vinification élevage ainsi que la partie stockage bouteille et caveau de dégustation. La construction d'un chai viticole au coeur des vignes est essentiel pour continuer de faire mon métier de vigneron et est en adéquation avec le label vignoble et découverte pour mettre en valeur notre magnifique vignoble volcanique.
1269	COUVREUIL Pierre 86 Rue Beausoleil 63100 Clermont-Ferrand 06 20 41 30 Pierre.couvreuil@gmail.com Monsieur Olivier BIANCHI Président de Clermont Auvergne Métropole 64/66 avenue de l'union Soviétique 63007 Clermont-Ferrand Clermont-Ferrand, le 24 mars 2025 Objet : Demande de redécoupage parcelle cadastrée section : AB numéro 467

	Monsieur le Président, Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet du PLUi de Clermont Auvergne Métropole, j'ai rencontré Mme Corinne DESFOURS le 18 mars 2025 à la Mairie de Durtol. Je possède une parcelle cadastrée, section AB n°467 qui a été déclarée non constructible sur 43% de sa surface. Ce terrain fait partie d'un patrimoine commun composé des parcelles 464,465,466 et 467 dont nous avons hérité avec ma cousine, Mme Martine VIRLOGEUX de nos parents. Nous avons discuté début de 2024 d'un projet en commun dans le cadre d'une SCI sur nos 2 parcelles 464 et 467 qui sont attenantes. Cet ensemble nous a été transmis par nos arrières grands parents, nos grands parents et nos parents. Terrains acquis, défrichés et entretenus sur plusieurs générations pour nous les transmettre. Au décès de ma tante en 2024, ma cousine m'a informé que les parcelles n°464 et n°467 n'étaient plus constructibles en totalité. J'ai pris rendez-vous à la Mairie de Durtol en juillet 2024 en pensant que c'était une erreur. L'adjoint à l'urbanisme m'a expliqué que mon terrain avait été classé en deux zones Ug et N (non constructible), perdant de fait 1285 mètres carrés (estimation basse 200 000 euros). Sur ce terrain, mon père a fait construire en 1971 un bâtiment avec un permis (document en PJ) sur lequel j'ai fait établir un projet par un architecte (document en PJ). L'objectif, construire une maison à court terme. Ce bâtiment étant dans la Zone N et jamais habité, il m'a précisé que je ne pouvais pas changer sa destination. En conclusion la double peine. À la suite de cet entretien un sentiment de colère et d'incompréhension. A aucun moment je n'ai été prévenu de quelque manière que ce soit de cette décision. Ce découpage a été fait de façon arbitraire et sans aucune concertation. Je peux comprendre les nouveaux enjeux sociétaux dont l'objectif et d'éviter les constructions anarchiques, la consommation d'espaces ou de terres agricoles en périphérie des villes. Mais comment justifier le déclassement de terrains dans des zones déjà construites en proximité des centres bourgs au moment où l'on souhaite repeupler nos communes. J'ai l'intention de revenir habiter sur Durtol pour m'y installer avec pour projet de construire et de réhabiliter ce bâtiment dans l'optique de transmettre à mon tour à mes deux enfants. A ce titre, je souhaite vous faire une proposition de redécoupage différente de celle envisagée sur ma parcelle par le PLUi : - En me permettant de changer la destination du bâtiment pour le classer « bâtiment pouvant changer de destination » - Et me permettre de changer la classification des parties planes qui sont en zone N en les passant en zone Ug et inversement pour les zones « talus » ce qui me permettra de réaliser mes projets tout en respectant l'esprit de PLUi. En effet, cette parcelle a des surfaces qui ne pourront jamais être construites. Pourtant le découpage les a classés comme telles. Il y a des zones « talus » dont la superficie a été estimée par un géomètre 423 mètres. Cette superficie compense largement la surface de bâtiment (110 m2) et une portion de terrain (60 m2) document en pièce jointe. Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information ou pièce que vous pourriez souhaiter. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées. Pierre COUVREUIL PS : pièces jointes : références parcelle, plans des zones, photos, permis de construire, projet architecte
1270	Objet : Opposition au PIU du camping du Chanset à Ceyrat Nous, habitants du quartier Chantemerle, tenons à exprimer notre opposition au projet d'extension du camping de Chanset par la construction d'une résidence hôtelière à proximité de nos habitations. Ce projet, s'il venait à aboutir, aurait des conséquences négatives majeures sur notre cadre de vie et soulève de nombreuses préoccupations. Nos principales objections sont les suivantes : Dégradation de la qualité de vie : Notre quartier est avant tout résidentiel et paisible. L'implantation d'une résidence hôtelière entraînerait une affluence continue de visiteurs, perturbant la tranquillité à laquelle nous sommes attachés. Nuisances sonores et visuelles : Un établissement de ce type engendrerait inévitablement des nuisances, de jour comme de nuit, ce qui est incompatible avec le caractère résidentiel du quartier. Impact sur la sécurité : La présence constante de nouveaux occupants, qui ne sont pas des résidents de longue durée, pourrait accroître les risques en matière de sécurité et de surveillance du voisinage. Dévalorisation de nos biens immobiliers : L'implantation d'un tel établissement en plein cœur d'un quartier résidentiel risque de faire baisser la valeur de nos logements. Un environnement plus bruyant, plus fréquenté et plus incertain rendra nos biens moins attractifs pour de futurs acheteurs, impactant directement notre patrimoine. Pour toutes ces raisons, nous demandons fermement que ce projet ne voie pas le jour. Nous espérons que notre opposition sera entendue et que d'autres alternatives, plus respectueuses de l'environnement et de la vie des habitants, seront envisagées.
1271	Observations à l'enquête publique concernant le PLUi et demandes : Commune de Ceyrat : Non à l'OAP concernant la Plaine des Sports" avec une construction de plusieurs logements R + 1, une incohérence sur un emplacement dédié aux activités sportives. L'absence de concertation des clubs pour une « OAP » qui interpelle négativement alors que progressent, les effectifs de sportifs, la pratique du sport et l'organisation d'événements communautaires. En outre, de nouvelles installations sportives, dont l'actuel projet de mise en place de terrains de padel, sont nécessaires.

	Impacts sur la commune de Ceyrat : Demande de maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement dans le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. • Maintenir l’affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D’auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », • Préserver cette zone de l’ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui a été renaturée depuis plus de 40 ans, • pour ne pas étendre l’artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), • pour empêcher l'implantation d’activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., qui dégradera la biodiversité locale, qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », à cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées aux dépôts de déchets non contrôlés.
1272	Objet : projet d'habitations légères sur le maupas à Blanzat Madame et messieurs les commissaires enquêteurs, Je souhaite laisser une contribution au sujet du projet d'installations d'habitations légères à but touristique sur le maupas à Blanzat. Sur le PLUi, il est écrit que le secteur des côtes de Clermont dont fait partie le maupas est un "espace considéré come un des poumons verts du territoire". Plus loin dans le document, il est indiqué qu'il s'agit d'un "cœur de nature à protéger dans le SCOT du grand Clermont et un réservoir de biodiversité à préserver pour le Schéma Régional de Cohérence Ecologique". Dans ce cas, je be comprends oas comment la métropole peut soutenir un projet qui va abîmer et défigurer une zone naturelle alors que cela va à l'encontre des objectifs indiqués dabs le SCOT et de la préservation de l1 biodiversité et du réseau écologique ?
1273	Bonjour, Il faut renoncer à l'étalement urbain et conditionner l'ouverture des zones à urbaniser à un besoin avéré et prouvé. Il faut augmenter le taux de pleine terre exigé en augmentant les coefficients. Il faut aussi de l'implantation augmenter le taux de biotope par surface et il faut pérenniser les aménagements végétaux. Les places de parking voitures et parking vélos sont très insuffisante et manquent d'arbres pour faire de l'ombre. Pour ce qui est de l'implatation des constructions, évitons les nuisances faites aux voisins. (, vues bouchées, grands pignons aveugles, perte de lumière et de soleil.) Il faut limiter les hauteurs de construction à 22m et au centre des bourgs la hauteur doit se limiter à la hauteur des immeubles déjà constuits sur les parcelles contiguës. Je refuse ce plui tel qu'il est conçu en l'état.
1274	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football

	Non à l'OAP Montchalamet à Royat.
1275	Il faut repenser le projet dans sa totalité.
	Suite à l'information concernant le projet d'OAP « Les CREUX » sur la commune de Pont-du-Château, je souhaite faire part de mes observations et préoccupations relatives à ce projet. Accès à la zone d'activité : Il me semble que la création d'un accès à cette zone d'activité ne devrait pas se faire sur une zone pavillonnaire déjà existante. Cette zone résidentielle, habitée par de nombreuses familles, devrait être protégée de l'augmentation du trafic et du bruit que pourrait générer une telle activité. La proximité d'une zone pavillonnaire rendrait l'accès à cette nouvelle zone non seulement gênant mais aussi potentiellement dangereux pour les riverains. Nature des constructions à venir : Je m'inquiète également de la nature des futures constructions dans cette zone d'activité. La construction d'immeubles dans ce secteur risquerait de perturber l'équilibre actuel et de nuire à la qualité de vie des habitants. Diminution de la valeur immobilière : Vivre à proximité d'une zone d'activité peut affecter la valeur des propriétés des zones pavillonnaires. Les acheteurs potentiels peuvent être réticents à investir dans une maison proche de cette nouvelle zone, ce qui peut entraîner une baisse des prix immobiliers. Création d'un bassin de rétention d'eau de pluie : La création d'un bassin de rétention d'eau de pluie à proximité immédiate des zones résidentielles pourrait engendrer plusieurs inconvénients. L'entretien de ces bassins peut poser des problèmes en termes de sécurité et d'hygiène, en attirant potentiellement des insectes ou en devenant un lieu de stagnation d'eau.
1276	Je vous remercie de prendre en compte ces observations et j'espère que les décisions finales sauront préserver la qualité de vie des habitants de la commune et respecter les préoccupations des riverains.
	Souhait de maintenir la zone en N et non en N2C comme proposé pour ces raisons majeurs : 1/ Cohérence territoriale en lien avec les choix opérés par Riom Limagne Volcan sur son PLUI 2/ Choix du Maintien en zone N pour éviter l'implantation d'une carrière et laisser un véritable poumon vert au cœur d'une zone natura 2000, avec un visu direct sur la chaîne des puys classé au patrimoine mondial de l'UNESCO 3/ revoir certains parcelles protégées (manalites) qui montrent clairement des incohérences quand on voit des rues parallèles présentant les mêmes espèces avec un traitement différent.
1277	4/ certes la loi SRU de 2000 impose un minima de logements sociaux, mais la proposition faite sur l'ensemble de la commune en terme de construction n'est pas calibrée correctement.
1278	Bonjour, je souhaite intervenir sur la zone " Les Dômes" à Cournon. je suis actuellement propriétaire d'un local professionnel à visée médicale depuis plus de 15 ans dans cette zone. Or en consultant le nouveau PLU, j'ai vu que mon cabinet pourrait être rayé de la carte et remplacé par des logements. Ce local est mon outil de travail et représente un investissement financier important depuis toutes ces années car il a été adapté aux normes d'accessibilité et à la spécificité de mon exercice. J'ai également développé une patientèle de quartier et qui est fidèle au cabinet. Par conséquent, avant de prendre des décisions radicales de destruction de locaux existants, il faudrait réfléchir à toutes les conséquences que cela pourrait engendrer sur la situation professionnelle des personnes concernées ainsi que sur l'accessibilité aux soins médicaux des patients du quartier. Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.
1279	Je trouve très important d'avoir une carrière dans la périphérie de Clermont notamment pour pouvoir desservir au plus près les besoins en granulats essentiels à la construction de nos infrastructures et réduire l'impact écologique avec un fret de camions qui sont obligés de faire jusqu'à 2h de trajet A/R pour alimenter une centrale à béton par exemple
1280	Je suis particulièrement surpris du classement en UG de l'espace vert situé à l'extrémité de la rue Toulouse Lautrec concernant les parcelles 465 et 465 sur la commune de Chamalières. Cet espace vert entouré par les immeubles de la rue Toulouse Lautrec et ceux de l'allée Édouard Manet procure un havre de paix aux habitants de ce quartier. Une éventuelle construction irait à l'encontre des objectifs du PADD qui sont de préserver la nature en ville. J'ajoute que Chamalières est déjà la ville de la métropole où la densité du nombre d'habitants au km2 est la plus forte de la métropole. Nous avons besoin d'espaces verts dans nos quartiers afin de profiter d'un peu de nature. En outre une nouvelle construction sur ces parcelles serait enclavée au milieu des autres immeubles ainsi que leurs éventuels habitants qui ne pourraient profiter d'aucune vue.
1281	Je suis contre le nouveau PLUI que la métropole veut mettre en place. Je n'ai aucunement l'envie de voir autant de constructions nouvelles sur notre village : les infrastructures scolaires, sportives, de santé ne peuvent absolument pas suivre tout comme très certainement l'ensemble des réseaux. Je souhaite que le plateau de Lachaud reste classé en zone N afin de garder cette zone pour les randonneurs, les vttistes, les cavaliers, les amateurs de nature et de beaux paysages et non pas pour une carrière. Je suis contre ce nouveau PLUI qui protège une parcelle parce qu'une essence d'arbre est située dessus mais ne sauvegarde pas une autre parcelle située à quelques mètres de cette dernière (ayant les mêmes essences d'arbres). Peut-être ces 2 parcelles n'ont pas la chance d'avoir le même voisinage.
1282	Pour ce projet. Nous avons besoin d'avoir des carrières afin de produire nos matières pour les maisons, routes etc... Elle est située aux portes de Clermont ce qui est pratique pour les transports
1283	Concernant l'orientation d'aménagement du secteur Saint-Jean et le Brezet, sur le côté Saint-Jean je tenais à dire qu'elle va dans le bon sens pour la rénovation du quartier qui en avait bien besoin. Depuis l'avenue E. Michelin je le parcours souvent ! La municipalité a trop longtemps délaissé ce quartier sous prétexte qu'il y a une majorité d'usines et entreprises, mais il y a aussi des habitants qui y vivent ! Les trottoirs sont trop petits, il n'y a pas de pistes

	cyclables, le goudron est abimé, il n'y a pas d'espaces verts. De plus les bâtiments existants (ACC notamment) sont dans un très mauvais état et donnent une mauvaise image du quartier. Le lycée et le gymnase et les nouvelles rues autour sont déjà bien réussis. Le parc en chantier va enfin apporter un vrai grand espace vert. Le projet de parc le long des voies ferrés est un vrai plus pour le quartier. Le bus B qui arrivera dans le quartier permettra j'espère de diminuer la circulation qui roule très vite dans la rue du Pré-la-Reine et se gare n'importe où. C'est très dangereux à vélo, en plus avec les camions ! Toutes les surfaces de parkings goudronnés entre les voies ferrées et les bâtiments seront bien plus utiles pour faire ce parc le long des voies ferrées et nous permettre de nous déplacer en sécurité en direction des autres quartiers. Et tous ces espaces en goudron sont mauvais pour la chaleur en ville. Il y a plein d'espaces à l'abandon dans cette zone, ce sera mieux avec des espaces verts. J'espère que nous pourrons y faire du vélo avec nos enfants en sécurité . Ce n'est pas trop tôt que Clermont propose un projet ambitieux comme ce qu'on peut trouver sur la petite ceinture à Paris ou la HighLine à New-York ! Nous aussi nous avons le droit à des projets pour notre bien-être, vues toutes les constructions qui se font à Clermont ! Dans ce quartier on construit peut-être beaucoup comme on nous l'a présenté pour le projet de zone concertée mais au moins il y a beaucoup d'espaces verts de prévus. Ça permettra d'avoir un quartier aéré malgré les nouveaux logements qui vont être construits. Le maire a annoncé il y a deux semaines un nouveau parking de plus de 350 places vers le lycée, il faut que le PLU oblige les salariés qui travaillent à Saint-Jean de se garer là et non pas dans la rue ou sur les parkings qui sont sur l'endroit du futur parc le long des voies de train. Ce sont les personnes qui n'habitent pas à Clermont qui viennent en voiture dans notre quartier pour travailler, il n'y a pas de raison qu'on subisse leur pollution, leur bruit dans notre quartier : priorité aux habitants et aux jeunes du lycée aussi. Les travailleurs de ACC aussi se garent sur l'emplacement du futur parc du milieu du quartier et partout dans la rue Ampère, à cheval sur les trottoirs et gênent souvent les piétons , il faut que le PLU oblige à construire un parking chez eux ou bien qu'ils utilisent le nouveau parking ! Nous attendons vite que la traversée sous les voies ferrées permette de rejoindre Estaing puis Montferrand pour que le quartier soit moins enfermé et nous permette d'aller plus facilement à l'école Michelet. Aujourd'hui c'est très difficile, sans prendre sa voiture, d'aller sans danger sous les ponts du boulevard Saint-Jean ou de l'avenue Edouard Michelin. Un passage au milieu, entre les deux passages existants sera parfait puisqu'ils sont trop éloignés ! Il faudra y prévoir une piste cyclable aussi. Concernant le grand parc le long de la rue du Charolais, c'est quand même très bizarre de laisser l'entreprise Distriporc toute seule au milieu dans ce parc, juste en face du nouveau lycée. Surtout que leurs livraisons roulent sur les nouveaux arbres et plantes qui viennent d'être plantés ! Cette activité avec des gros camions ne me paraît pas forcément aller avec un parc autour, mais je comprends qui faut faire avec. Continuez comme ça pour le quartier ! Il y a vraiment besoin de le remettre à niveau.
1284	Bonjour, > > Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. > > Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. > > Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. > > D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » > > C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC. Cordialement.
1285	Messieurs les commissaires enquêteurs, Je souhaite attirer votre attention sur la classification des 2 parcelles n° XA 464 et XA 465 situées rue Toulouse Lautrec CHAMALIERES dans le cadre du nouveau plan d'urbanisme. Ces terrains actuellement en zone constructible, doivent être reclassés en espace vert (EIPE). En effet, l'environnement de ce secteur est déjà fortement densifié par des immeubles, alors qu'à l'origine lors de la création de l'AFU, il était prévu des maisons accolées de type R+1 ainsi que des places de parking. Cette situation a engendré une saturation du stationnement, rendant difficile l'accès pour les résidents et visiteurs. Reclasser ces parcelles en zone verte permettrait non seulement de préserver l'équilibre environnemental de notre quartier, mais aussi d'améliorer la qualité de vie des habitants en offrant un espace vert nécessaire à la détente. Je vous remercie de prendre en considération cette demande, afin de maintenir un environnement agréable dans notre quartier.
1286	Bonjour, Je souhaite exprimer mon opposition au projet d'OAP Puy Valeix situé sur la commune de Nohanent. Cet aménagement pose à mon sens de nombreuses difficultés : - consommation de plus de 4ha de terres naturelles et agricoles alors que la commune de Nohanent a d'ores et déjà artificialisé entre 4 et 10 fois plus que ces communes voisines sur les 10 dernières années ; - augmentation significative de la circulation et des nuisances associées, notamment augmentation des risques d'accidents sur le secteur du complexe sportif Puy Valeix fréquenté par les familles et des rues très étroites du centre ville de Nohanent ; - dégradation du cadre de vie des habitants de Nohanent ; - construction de 50 à 75 logements supplémentaires alors que des terrains sont d'ores et déjà en vente (OAP de Lavas) et ne trouve pas preneurs De plus, le maire de Nohanent nous informe que le projet d'AFU associé à cet OAP doit être voté en conseil métropolitain du mois de mars donc en amont de l'analyse des retours de l'enquête publique. Je ne comprends pas comment cela est possible et cela me semble poser un problème juridique.

	D'autant plus que le maire nous a montré différentes versions du plan. Certaines prévoient la fermeture de l'accès à la M2 et engendrent l'enclavement de plus de 100 habitations ce qui pose un réel problème de sécurité. De surcroit, il semble être envisagé de rétrocéder le chemin des Varennes fréquemment utilisé à l'AFU, ce qui est incompréhensible (pourquoi est-il nécessaire de rétrocéder un bien public pour des intérêts privés ?). Cette situation donne l'impression d'un passage en force sans aucune concertation avec les habitants de la commune et sans prise en compte de leurs intérêts pour un projet qui sert des intérêts privés et n'a pas été suffisamment bien réfléchi. Ce projet nécessite d'être abandonné ou a minima d'être largement réduit (comme le propose d'ailleurs la chambre d'agriculture et le conseil départemental dans leur contribution) afin de limiter l'artificialisation des sols dans la continuité de l'urbanisation existante à l'est du chemin de Varennes et d'adapter la taille de ce nouvel aménagement à celle de la commune. Bonne fin de journée,
1287	Madame, Monsieur, Depuis une vingtaine d'années, de nombreux propriétaires lieu-dit Chemin de saint Genès à Châteaugay ont leurs parcelles classées en zone AU. Ces parcelles sont donc considérées comme constructibles sous certaines conditions et, par conséquent évaluées comme telles lors de ventes ou successions. Maintenant vous en déclassiez la moitié de la surface en coupant plusieurs parcelles en deux pour faire une zone 2AU au sud et une zone N1 au nord. Sur le plan joint je vous ai tracé la limite actuelle de la zone AU et une limite que je vous demande de bien vouloir appliquer pour ne diviser aucune parcelle si vous êtes obligé de réduire la surface de votre nouvelle zone 2AU. Une limite droite est quand même plus pratique à tous égards. En vous remerciant, cordialement Roland Rougeyron
1288	Le PADD affiche la volonté de prendre soin du bien commun que constituent la biodiversité et les ressources naturelles, et en particulier les sols : il me paraît en effet essentiel de limiter au maximum leur artificialisation afin de préserver l'habitabilité du territoire et nos capacités de résilience, en autres sur le plan de la production alimentaire et de la capacité à supporter les bouleversements climatiques. Ceci suppose de prioriser un des autres objectifs du PADD qui est de favoriser le renouvellement urbain en exploitant les surfaces urbaines sous-utilisées (friches, reconversions, mutations...), en revitalisant les centres anciens pour leur redonner une attractivité résidentielle et en y développant les commerces et services etc. Prendre au sérieux ces objectifs nécessite au moins de respecter la loi Climat et résilience qui impose de réduire de 50% l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à celles des 10 années précédentes : or la direction départementale des territoires (DDT) de la préfecture a calculé que cette réduction n'était que de 40%. Elle préconise à juste titre d'utiliser de manière plus importante le phasage de l'ouverture à urbanisation et la mobilisation des logements vacants, encore nombreux, et plus largement du bâti existant. Autre objectif du PADD : agir pour le bien être et la santé de tous. Ceci inclut l'adaptation de l'espace urbain aux changements climatiques en particulier par le renforcement de la végétalisation des nouveaux projets et une conception des bâtiments permettant la circulation de l'air et le confort d'été. Mais pour que le PLUi puisse concrètement être à la hauteur de ces enjeux, il faudrait augmenter les coefficients de pleine terre à conserver – et ce de manière d'autant plus importante que la parcelle est dans un secteur déjà fortement bétonné et goudronné et/ou dans une zone « îlot de chaleur » - mais aussi se donner les moyens de contrôler dans le temps leur préservation. D'autre part il faudrait que les simples préconisations de l'OAP Habiter demain soient traduites en obligations dans le Règlement. Bien qu'en accord avec les objectifs du PADD, j'ai donc un avis négatif sur ce PLUi qui ne se donne pas les moyens suffisants pour les mettre concrètement en oeuvre.
1289	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires, a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers. » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1290	Remarques sur l'OAP La Varenne ainsi que les différentes problématiques de cette zone de Pont-du-Château : 1. Préservation de l'environnement et des ressources naturelles • La zone de La Varenne est contiguë au périmètre de protection des captages d'eau de l'Allier. Toute urbanisation excessive pourrait compromettre cette ressource essentielle. • Le rapport du commissaire enquêteur de 2019 recommande d'interdire l'implantation de nouveaux commerces de détail et d'artisanat dans les zones périphériques comme "Les Creux", "La Varenne" et "Mortaux" (voir PJ, page 24 du précédent rapport du commissaire enquêteur). Ce projet va à son encontre. • Une évaluation environnementale a-t-elle été réalisée de manière suffisamment approfondie pour prendre en compte l'ensemble des impacts environnementaux de ce projet ? Une étude trop superficielle pourrait négliger des conséquences significatives, notamment pour les captages d'eau et les habitats naturels protégés. • Le projet de La Varenne se situe à grande proximité d'une zone classée Natura 2000. Cette localisation pourrait engendrer une pression supplémentaire sur la faune et la flore protégées, mettant en danger la biodiversité locale et compromettant les objectifs de conservation de cet espace. 2. Préservation des terres agricoles et respect des objectifs ZAN • Les 8 hectares de terres agricoles concernés représentent une ressource précieuse et vulnérable. Leur imperméabilisation partielle va directement à l'encontre des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixés par les politiques nationales. Ce projet compromettrait ainsi les engagements en faveur de la préservation des sols naturels. 3. Cohérence architecturale et respect des cônes de vue • La construction de bâtiments R+3 dans cette zone pavillonnaire constituerait une rupture avec l'identité architecturale et paysagère existante.

	• Ces bâtiments, par leur hauteur, risquent d'obstruer les cônes de vue protégés, notamment sur la route de Vichy en direction de Vertaizon. Cela nuirait à la perception visuelle de l'environnement et à la qualité paysagère de la commune. • Un respect des cônes de vue est indispensable pour préserver le cadre de vie et éviter de donner une mauvaise image d'un développement désordonné. 4. Nuisances potentielles et problématique de circulation et de stationnement • L'ajout de 300 logements entraînerait une augmentation importante du trafic, estimée à environ 600 véhicules supplémentaires. Cela ne ferait qu'exacerber les problèmes de stationnement déjà existants. • Les parkings relais en place, bien qu'ils soient conçus pour encourager l'utilisation des transports en commun, sont actuellement saturés et détournés pour un usage résidentiel. Ils ne sont donc pas adaptés pour absorber un tel afflux. • Le stationnement anarchique, déjà observé dans les nouveaux lotissements construits à l'entrée de Pont-du-Château en venant de Clermont, ainsi qu'à proximité de la gendarmerie, inclut le fait que des véhicules sont garés sur les espaces verts, dégradant ces zones. Il est vraisemblable que ces comportements se reproduisent dans le cadre du nouveau projet, amplifiant ces nuisances et affectant la qualité de vie des habitants. • Cette intensification du trafic et du stationnement poserait également des dangers accrus pour les mamans avec des poussettes et les jeunes enfants en promenade ou à vélo. Les trottoirs encombrés, associés à des rues surchargées, augmenteraient significativement les risques d'accidents. Ces enjeux de sécurité doivent être considérés comme une priorité dans l'évaluation du projet. 5. Insuffisance des transports en commun • Les infrastructures de transports en commun existantes sont insuffisantes pour absorber un tel afflux de nouveaux arrivants. Cela créerait une dépendance accrue à l'automobile et aggraverait la congestion routière. • Ce manque de solutions alternatives ne correspond pas à un mode de développement maîtrisé, qui devrait favoriser une mobilité durable et efficace. 6. Déséquilibres dans une zone pavillonnaire • La construction de bâtiments R+3 au sein d'une zone pavillonnaire constituerait une rupture flagrante avec l'harmonie et le cadre de vie actuels. • Une telle densité risquerait de créer des déséquilibres et des nuisances, notamment en termes de circulation, de surfréquentation des espaces communs, et d'impact sur la tranquillité des habitants. Cela compromettrait également l'identité visuelle et le caractère résidentiel de cette partie de la commune. 7. Saturation des infrastructures scolaires • Les écoles castelpontines sont actuellement saturées. La construction d'une quatrième école n'est pas du tout acquise et apparaît pour l'heure difficilement envisageable par rapport à l'investissement nécessaire vis à vis des finances de la commune. • Sans cette infrastructure supplémentaire, il serait impossible d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants des nouveaux habitants. Cela risquerait de dégrader encore davantage la qualité de l'enseignement et les conditions d'apprentissage. 8. Croissance démographique rapide et déséquilibrée • La population de Pont-du-Château a connu une croissance significative ces dernières années, atteignant une estimation de 13 339 habitants en 2024 (contre 12 459 en 2021 et 10 889 en 2015). Cela représente une augmentation de plus de 22 % en moins de 10 ans. Cette expansion rapide exerce une pression considérable sur les infrastructures existantes, sans que les capacités d'accueil n'aient été adaptées en conséquence. • Ce projet d'urbanisation intensifierait encore cette dynamique, sans garantir un développement harmonieux et durable. 9. Respect des principes du Code de l'urbanisme • L'article L121-1 du Code de l'urbanisme établit les principes fondamentaux de l'équilibre territorial. Ces principes incluent : ◦ L'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et agricoles afin de préserver les ressources et de limiter l'artificialisation des sols. ◦ L'équilibre entre développement urbain et préservation des terres agricoles et forestières, ce qui constitue un enjeu majeur dans le contexte de ce projet. • Le projet actuel va à l'encontre de ces principes, notamment en sacrifiant 8 hectares de terres agricoles pour un développement intensif et en augmentant la pression sur les espaces naturels. 10. Mixité sociale progressive • Bien que la loi ALUR impose des objectifs en termes de logements sociaux (19 % en août 2024), le taux de 50 % prévu dans les projets actuels est disproportionné par rapport à l'existant. • Une telle concentration de logements sociaux risque de perturber la mixité sociale et de rendre plus difficile l'intégration harmonieuse des nouveaux habitants. • Une approche progressive et équilibrée, dans un esprit de "bien vivre ensemble", serait préférable. Les impacts environnementaux, les problèmes d'infrastructures, de circulation, de stationnement et de transports, ainsi que les pressions sur la biodiversité locale, justifient une révision attentive et adaptée du projet. Le non-respect des principes fondamentaux définis par l'article L121-1 du Code de l'urbanisme et les impacts sur les cônes de vue renforcent la nécessité de revoir ce projet pour garantir un développement véritablement harmonieux et durable de la commune.
1291	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que membre de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de

	nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.
1292	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1293	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que licencié de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

	En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.
1294	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1295	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1296	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle,

	urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1297	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1298	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1299	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC
1300	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1301	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et

	la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1302	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1303	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1304	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1305	Objet : Châteaugay - plan du réseau d’eau potable non à jour Monsieur le Président de la commission d’enquête, On trouve en 6.4.3 les plans des réseaux d’eau. Néanmoins concernant la commune de Châteaugay le plan du réseau d’eau potable n’est pas à jour ! En effet il est indiqué dans un cartouche presque illisible : PLU Plan local d’urbanisme - + clermont auvergne métropole – Châteaugay – 5. Annexes – Plan du réseau d’eau potable au 1/5000ème Elaboration PLU : 03/07/2008 Modification n°1 : 01/07/2010 Révision simplifiée : n°1 01/07/2010 Modification n°2 : 29/03/2012 Mise à jour n°1 : 21/03/2014 Modification simplifiée n°3 : 17/06/2015 Mise à jour n°2 : 23/08/2016 Révision allégée n°2 : 19/12/2016 Mise à jour n°3 : 03/07/2017

	Modification simplifiée n°4 : 02/03/2018 Mais que veulent dire toutes ces dates ? peut-être que ces informations concernent les mises à jour du PLU de 2008 mais en tout cas elles ne concernent pas ce plan. Aussi pourquoi figurent-elles dans son cartouche ? En effet, que le lotissement des Cluzelles n’y figure pas, je le comprends car il est récent mais que celui du Champ de la Baume, qui existe depuis 20 ans, n’y figure pas c’est inadmissible ! Comment étudier les plans des réseaux d’eau de Châteaugay alors que celui de l’eau potable n’a pas été mis à jour depuis plus de 20 ans ! Vous trouverez en pièce jointe l’illustration de cette anomalie. C’est ma quatrième contribution à l’enquête publique. Depuis le début du projet du PLUi aucune réunion ne s’est tenue à Châteaugay qui fait pourtant partie des 21 communes de la Métropole. Je ne suis qu’une simple citoyenne qui n’est pas formée pour déchiffrer, en 40 jours, la montagne de documents mis en ligne pour cette enquête publique mais, au regard de ce que j’ai pu constater à ce jour, je demande que le PLUi de Châteaugay soit repris avec plus de clarté et de sérieux. En espérant que mes contributions seront prises en considération, je vous prie d’agréer, Monsieur le Président de la commission d’enquête, mes sincères salutations.
1306	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUi, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l’état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1307	Par la présente contribution je souhaite vous transmettre mon opposition au projet d'OAP La Treille à Lempdes. Ce projet d'OAP entrainerait trop d'effets négatifs s'il devait être mis en œuvre. Ces effets négatifs portent sur l'impact environnementale: - imperméabilisation totale d'une zone espace vert actuel. Le mot "total" n'est pas exagéré car au delà de la construction de logements et de voiries, le peu d'espaces verts mentionné dans l'OAP sont soit sur des parcelles privées soit sur des emplacement prévu en espace de stationnement. - suppression total d'un environnement vivant naturel (faune et flore) remplacé par du béton et du goudron. - suppression d'un îlot de fraîcheur (qui est sensé être protégé par le PLUi...) qui profite à beaucoup de personnes dans le quartier. - augmentation des flux de circulation dans cet quartier déjà très concerné par la densification et donc la pollution liée aux mobilités. Les impacts négatifs de cette OAP portent également sur les conditions de vie des habitants du quartier. Le nombre de personnes concernées est élevé compte tenu du nombre de logements déjà présents tout autour de la zone prévue par cette OAP. Ce projet aurait un impact sur: - les nuisances sonores et pollution. Ma maison, en limite de propriété se retrouverait à même la nouvelle rue avec une route passant au ras de la maison. Cela alors que ma maison donne déjà sur la rue de la treille très fréquentée. On vit actuellement principalemenr du côté opposé à la rue de la treille pour fuir le bruit, la pollution et chercher la fraîcheur l'été. - l'inconfort lié à la suppression de l'îlot de chaleur. - la création d'un nombre de vis à vis élevé peu importe comment serait implanté/orienté les logements. - augmentation de la saturation du peu de places de stationnement dans le bourg et le quartier. J'oublie très certainement d'autres impacts négatifs qui seraient produits avec la réalisation de cette OAP. Par conséquent, au regard de l'ensemble des points précédemment cités, je sollicite l'abandon de ce projet d'OAP.
1308	Je ne suis pas favorable à la construction d'au moins 55 logements dans le quartier pavillonnaire du Montchalamet. Projet trop dense ne respectant ni la réglementation du SPR, ni l'environnement avec son corridor écologique et ses paysages exceptionnels. Projet mal jaugé, desservi par un boulevard à très forte pente accidentogène qui ne permet pas le développement des mobilités douces. Un projet à réétudier.
1309	Bonjour, Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUi, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . »

	C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC. Merci de votre considération.
1310	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1311	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC. Merci.
1312	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1313	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1314	Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande.

	Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC. Cordialement
1315	Contre les logements sociaux au bord du stade de football
1316	Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire pour exprimer mon opposition au projet de construction de logements d'habitation dans la continuité du 68 rue de Wailly, 63000 Clermont Ferrand qui prévoit l'abattage de trois arbres et la bétonisation d'un espace naturel de plus dans notre commune. En tant que citoyen(ne) soucieux(se) de la préservation de notre environnement et de la qualité de vie dans notre quartier, je tiens à souligner l'importance de maintenir ces espaces verts. Les arbres et les zones naturelles jouent un rôle crucial dans la régulation du climat local à l'heure des multiples canicules, la purification de l'air, et la préservation de la biodiversité. De plus, ils contribuent au bien-être des habitants en offrant des espaces de détente et de loisirs. L'abattage de ces arbres et la bétonisation de l'espace naturel auraient des conséquences irréversibles sur notre cadre de vie. Je vous demande donc de bien vouloir reconsidérer ce projet et d'explorer des alternatives qui permettraient de concilier développement urbain et préservation de l'environnement. Je suis convaincu(e) que des solutions existent pour répondre aux besoins de notre commune sans sacrifier nos espaces verts. Je me tiens à votre disposition pour discuter de ce sujet et apporter ma contribution à la recherche de solutions durables. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
1317	Contre les logements sociaux au bord du stade de football
1318	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1319	Non a la chaufferie, c'est une aberration de mettre un projet comme celui-ci aux abords direct du parc des volcans, au milieu de la forêt. De plus vous allez dénaturer un lieu magnifique, tuer le camping de l'oclede, dévaluer l'immobilier de tout le secteur, sans parler de la pollution que cela va engendrer pour les sols et l'air. De plus cette verrue sera visible de tout Clermont-Ferrand et ses alentours... Ce projet est une aberration écologique !
1320	Zonage N en lieu et place du Zonage N2* pv
1321	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle,

	urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1322	Zonage N en lieu et place du Zonage N 2 * pv
1323	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous invite à prendre en compte la demande suivante. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires, a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. Ces critères sont d'ailleurs systématiquement rappelés par les services d'urbanisme de la Métropole à tout porteur de projet immobilier désirant intervenir sur ce territoire. La Métropole elle-même ne saurait donc s'en s'exonérer et aller contre les principes qui dictent sa politique depuis des années. Le document d’urbanisme intitulé "PLU de la commune de Ceyrat" (approuvé tout récemment, à savoir le 09/01/2025), accessible sur le Géoportail de l'urbanisme, précise en concernant les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers. » Les zones à urbaniser à destination habitat restent nombreuses sur la commune de Ceyrat et urbaniser des zones vertes est contraire au principe du Zéro Artificialisation Nette et à la volonté affichée de la Métropole, depuis des mois, d'empêcher l'urbanisation de ce type d'espace naturel. C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier que cette contribution est clairement exprimée, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée, que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1324	Je me permets de vous écrire dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC. Je vous remercie pour votre écoute.
1325	je demande un zonage N pour le PLU de Nohanent
1326	Bonjour, Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC. Cordialement,
1327	Dans le cadre de l'enquête publique, il est essentiel de mettre en lumière l'incohérence entre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan Local de l'Habitat (PLH). Le PLH prévoit la construction de 111 logements par an, soit un total de 1 110 logements sur une période de 10 ans. Cependant, le PLU ne semble pas prendre en compte l'ensemble des projets identifiés dans ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui prévoient déjà 1 191 logements collectifs.

	De plus, il est important de noter que 374 logements collectifs supplémentaires sont en cours de développement, dont certains sont portés par des promoteurs privés et d'autres par la commune en collaboration avec des bailleurs sociaux. À cela s'ajoute la construction de 50 logements individuels par an environ. Ainsi, sur la même période de 10 ans, nous nous dirigeons vers une construction de plus de 2 000 logements, bien au-delà des prévisions du PLH. Cette situation soulève des questions cruciales sur l'impact de cette surconstruction sur l'urbanisme local, la qualité de vie des habitants et les infrastructures nécessaires pour accueillir cette population croissante. Il est donc impératif que les documents d'urbanisme soient révisés pour garantir une cohérence entre les objectifs de logement et les capacités d'accueil de la commune, afin d'assurer un développement harmonieux et durable.
1328	Bonjour je suis très étonnée d'apprendre que les parcelles 464 et 465 situées au bout de la rue Toulouse Lautrec à Chamalieres soient classées en zone UG. Il me paraît très dommageable pour ce quartier de vouloir supprimer un espace vert très bien entretenu et correspondant tout à fait aux règles définies par le PAAD sur l'environnement entre nature et espace urbain. Il me semble aussi que compte tenu de la densité urbaine de Chamalieres, déjà très importante, et notamment dans ce quartier prisé, que la construction de nouveaux logements contribuerait à dénaturer un quartier qui au fil des ans devient de plus en plus une zone ultra urbaine. Je propose donc que ces parcelles restent un espace vert.
1329	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UZA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisées que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1330	Nous sommes propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n°35 de 1670 m² sur la commune de Chamalieres. Ce terrain est classé actuellement : - En zone à urbaniser AUd - dans l'éco quartier de Chamalières (secteur Les Beaumes). - en zone urbaine UD - zone urbanisée à dominante pavillonnaire située sur les pentes en zone AUd. Cette parcelle est aussi longée par le chemin du Breton, desservant plusieurs constructions et permettant la desserte et l'accès depuis la rue Enest Renan. Cette parcelle jouxte des parcelles construites et se situe dans un ensemble construit classé en zone Ud. Ce terrain se situe donc actuellement en zone urbanisée. L'annexe du zonage du PLU actuel démontre manifestement cette urbanisation de la zone dans laquelle se situe notre parcelle. Le règlement du PLU actuel indique bien que la zone AUD est « urbanisable sous la forme d'une opération d'ensemble et destinée à devenir, à terme, une zone UD ». Il est à noter que la dernière modification du PLU de Chamalières est récente. Aussi, la vocation de cette emprise n'a pas été affectée par les dernières modifications, conservant cette destination d'être intégrée dans un secteur d'urbanisation, du fait du maintien du classement en Ud et AUd. Ceci est conforté également par le fait que cette emprise est affectée par le PLU actuel d'un emplacement réservé aux voies publiques, est comprise dans le périmètre de droit de préemption urbain renforcé, et se situe dans un périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation. Cette OAP « écoquartier secteur Les Beaumes » comprend la parcelle AC 35 dans le périmètre entièrement constructible. Ceci traduit bien la vocation d'urbanisation de cette parcelle. Aussi, compte tenu de ce qui précède, la continuité immédiate de l'urbanisation, de l'importante urbanisation du secteur et la nécessité de densification, nous contestons le projet de classement en zone N de la parcelle AC 35 et demandons à ce que cette parcelle AC 35 soit constructible. Au-delà du fait que l'emplacement de cette parcelle est à proximité immédiate d'un espace urbanisé, le projet de classement en zone N de la parcelle AC 35 ne semble pas justifié, notamment au regard de : - les incohérences des données et besoins fixés, notamment au regard des projets préexistants en terme de densification et de création d'offres de logement, - une carence de motivation de ce changement de zonage ; - l'accès direct au terrain par la voie publique, - la présence de l'ensemble des réseaux (eau, électricité, assainissement, fibre) à proximité, - la configuration de la parcelle (en première ligne) - les objectifs des communes de densification de zones urbanisées et d'offres de logements et services (maintien de la population, préservation des équipements collectifs...), et notamment les objectifs du Scot du grand Clermont, les orientations du PLH etc...
1331	Le plateau de Lachaud, à Châteaugay, représente bien plus qu'une simple étendue de terrain. C'est un patrimoine naturel précieux, une zone identifiée comme devant être protégée. Pourtant, le projet actuel de zonage prévoit de le classer en zone N2c, une décision qui met en péril cet écosystème fragile. Nous demandons fermement que le plateau soit classé en zone N, afin de garantir sa sauvegarde. Des diagnostics biaisés : quand la vérité est manipulée Les bases du projet reposent sur des diagnostics incomplets et manifestement manipulés. Les chiffres fournis sont tronqués, et les vérités dérangeantes sont dissimulées derrière une façade de mensonges éhontés. Il est inadmissible qu'une concertation citoyenne, un pilier essentiel de la démocratie, soit ainsi bafouée. Le fait est que 79 % des contributions des citoyens appellent à protéger cette zone. Pourtant, nos voix sont ignorées, nos arguments balayés comme s'ils n'avaient aucune valeur. Un grignotage territorial : un désastre annoncé La destruction du plateau de Lachaud équivaut à un grignotage du territoire qui annonce un désastre écologique et social. L'argument avancé du "circuit court" pour justifier les projets d'extraction est ridicule. Des exemples citent des transports de matériaux sur des centaines de kilomètres, un bilan carbone désastreux, et la destruction d'un puits de carbone naturel. À cela s'ajoutent les émissions de CO2 générées par les engins d'extraction et de transport, sans oublier la promotion du béton au détriment de matériaux plus durables comme le bois.

	Des nuisances inacceptables pour Châteaugay Si ce projet venait à se concrétiser, Châteaugay risquerait de se retrouver avec deux carrières en exploitation, accompagnées de nuisances multiples : bruit, pollution, destruction paysagère. Ces exploitations menacent directement le sous-sol de la commune, une ressource précieuse qui abrite d'importantes réserves d'eau. Les tirs de mines, tout comme l'enfouissement de déchets, pourraient causer des dommages irréversibles. Une biodiversité en péril Le plateau de Lachaud est un refuge pour une biodiversité riche et fragile. Permettre son exploitation reviendrait à sacrifier des habitats naturels uniques. Nous dénonçons les approximations et mensonges persistants du conseil métropolitain, ainsi que les entraves répétées posées par la mairie et le conseil métropolitain à nos démarches. Nos exigences pour un avenir responsable. Il est grand temps que nos droits soient respectés, et que la voix des citoyens soit entendue. Ensemble, défendons le plateau de Lachaud. Nous avons le devoir de préserver ce patrimoine pour les générations futures.
1332	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1333	Dans le cadre de l'enquête publique, je souhaite attirer l'attention sur une incohérence significative entre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), en particulier en ce qui concerne les problématiques de stationnement. Une étude réalisée dans le cadre du projet Inspire révèle que 55 % des habitants possèdent deux voitures ou plus. Pourtant, le PLUi impose une seule place de parking par logement. Cette situation crée un déséquilibre évident entre les besoins réels des résidents et les dispositions réglementaires en matière de stationnement. L'impact de cette incohérence est particulièrement visible dans le centre-ville, où se développent majoritairement les OAP. L'augmentation du nombre de véhicules, combinée à une offre de stationnement insuffisante, entraîne un encombrement massif des rues, rendant la circulation difficile et nuisant à la qualité de vie des habitants. Il est essentiel que les autorités compétentes prennent en compte ces données pour réévaluer les exigences en matière de stationnement dans le PLU. Une approche plus adaptée, qui reflète les réalités du quotidien des habitants, pourrait contribuer à un urbanisme plus harmonieux et fonctionnel, tout en préservant l'attractivité du centre-ville. Je vous remercie de l'attention portée à cette problématique cruciale pour notre communauté.
1334	La Contribution de l'ASLDG (association syndicale libre de Gravenoire) est portée par son bureau . Elle a été votée et approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 20 mars dernier. L'association est constituée depuis 1980 sur l'ancienne ZAC de Gravenoire (158 lots) à Ceyrat Sa demande de maintien des règles actuelles est développée dans la lettre jointe destinée à la commission d'enquête.
1335	Je souhaite attirer l'attention sur l'importance cruciale des espaces verts dans notre commune et sur l'incohérence que je perçois entre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'accessibilité à ces espaces. Il est essentiel que chaque habitant puisse accéder à un espace vert de qualité en moins de 10 minutes à pied. Ces espaces ne sont pas seulement des lieux de détente, mais aussi des zones vitales pour la biodiversité, la santé mentale et le bien-être des familles. Je constate que certaines zones de notre commune manquent d'espaces verts adaptés, ce qui limite les possibilités de loisirs et de détente pour les résidents. Il serait bénéfique de réévaluer le PLU afin d'intégrer davantage d'espaces verts, en veillant à ce qu'ils soient accessibles et adaptés aux besoins de tous les habitants, y compris des aires de jeux pour enfants, des zones de pique-nique et des sentiers de promenade. Je vous remercie de prendre en compte cette préoccupation dans le cadre de l'enquête publique. Ensemble, nous pouvons œuvrer pour une ville plus verte et plus agréable à vivre.
1336	Le zonage N2*pv du PLUi pour cet espace étant incompatible avec ces orientations du SCoT, nous demandons le respect de celles-ci par un zonage N plus cohérent.
1337	Le cahier communal de Le Cendre ne mentionne, comme type de couverture et coloris autorisés, seulement de la tuile rouge. Il serait opportun d'autoriser d'autres matériaux (type métalliques par exemple ou autre) pour les annexes telles que abris de jardin, carport, pergola, etc., les bâtiments agricoles ou d'activité comme le précise le PLU de la commune actuel.
1338	Je demande le maintien du zonage N en lieu et place du zonage NZ* pv
1339	Monsieur le Commissaire enquêteur Je me permets d'apporter ma contribution à l'enquête publique du PLUi de Clermont Métropole.

	Je note la création d'un zonage N2*C sur la Commune de Chateaugay. Il était grand temps que les pouvoirs publiques s'emparent de la problématique d'approvisionnement en matériaux sur le secteur Clermontois. En effet depuis de nombreux mois maintenant la vie des clermontois est des habitants du territoire est ponctuée par les travaux qui restructure la métropole (réfection du réseau de chaleur, projet inspire...) Il est intéressant de se questionner sur l'origine des matériaux utilisés en grandes quantités. Il est indispensable de créer de nouveaux site de production de granulats locaux afin de favoriser les circuits courts, limiter les distances de transports et donc les émissions de CO2. Dans le contexte actuel nous pourrions être tenté de nous retourner vers le recyclage des matériaux de déconstructions, il faut savoir que le territoire du Grand Clermont est pionnier dans le recyclage des matériaux avec près de 93% des matériaux de déconstructions qui sont recyclés ou valorisés (chiffres CERC AURA). la filière est donc particulièrement performante dans le domaine ! Il est alors indispensable de faire le constat suivant : le recyclage de matériaux ne peut couvrir l'ensemble des besoins en matériaux de la métropole. Un choix s'offre alors au territoire : - Conserver un classement carrière sur l'emprise du territoire et permettre à un professionnel du secteur de constituer un dossier de demande d'autorisation réglementaire auprès des services de l'état - Continuer à s'approvisionner sur des territoires de plus en plus éloignés et ainsi augmenter le trafic routier, l'accidentologie, les émissions carbone et aussi l'usure des voiries qui demanderont alors a être plus régulièrement renouvelées et donc qui nécessiteront toujours plus de matériaux. En parallèle de cela il faut savoir que l'ouverture d'une carrière ne se fait pas en un claquement de doigts! il s'agit de procédure réglementées par le code de l'environnement qui nécessite des études approfondies et la mise en place de mesures drastiques pour limiter les impacts sur l'environnement et les riverains alentours. Pour toutes ces raisons je pense donc qu'il est indispensable de conserver le zonage N2*C sur la commune de Chateaugay. Bien cordialement
1340	Les élus de certaines communes devraient peut-être s'interroger quant à leurs votes favorables ou équivalents pour ce PLUI au vu des très nombreuses contributions de leurs habitants.
1341	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1342	Madame, Monsieur, Dans le PLU de la ville de Pont du château, vous indiquez un emplacement réservé à la commune pour l’alignement du chemin de fourches vieilles (point n°31). De travaux d’aménagement de la voirie semblent être prévus sur ce chemin. Je tiens à porter à votre vigilance les points suivants : Le chemin est accès immédiat au collège, à l’école primaire et à la future aire de jeu qui se situe à proximité du collège et qui ne va pas tarder à ouvrir. De nombreuses personnes, enfants et parents, empruntent ce chemin à pied ou à vélo afin de se rendre dans ces différents lieux, notamment sur les heures d’entrée et de sortie des établissement scolaires. Ces enfants et parents viennent entre autre du lotissement et des logements sociaux qui se trouvent à côté du Super U. Compte tenu de sa situation actuelle, il n’y a que peu de circulation de véhicules actuellement sur ce chemin, et presque seules les personnes qui habitent la rue l’utilisent. Si des travaux viennent à être effectués sur ce chemin, il conviendra, pour la sécurité de tous, et notamment de nos enfants, que l’extrémité du chemin reste à sens unique afin de limiter la circulation des véhicules. Il conviendra également que ce chemin puisse être réservé aux riverains afin que les automobilistes ne l’utilisent pas comme raccourci pour éviter les feux qui se situent au niveau du pont. Si la route est refaite et que des mesures de prévention comme celles indiquées ci – dessus ne sont pas mises en œuvre, des accidents seront inévitables. Il est donc impératif de limiter le nombre de voiture circulant sur ce chemin.
1343	Bonjour, je pense que la mise en place de STECAL contrevient fortement au principe républicain d égalité devant la loi. En effet nous allons régulariser des situations illégales , aucun permis de construire, non respect d'un minimum de règles d'urbanisme, constructions dans des zones agricoles ou naturelles. Ces personnes ont acquis des terrains à 1 euro le m2 alors que les gerzatois lambda doivent payer des terrains entre 100 et 150 euros le m2 et nous allons leur accorder la légalité. Je demande en conséquence la suppression de ces STECAL sur le périmètre de ce PLU. Merci
1344	réflexion sur la densification du quartier des salins
1345	Bonjour, je pense que la mise en place de STECAL contrevient fortement au principe républicain d égalité devant la loi. En effet nous allons régulariser des situations illégales , aucun permis de construire, non respect d'un minimum de règles

	d'urbanisme, constructions dans des zones agricoles ou naturelles. Ces personnes ont acquis des terrains à 1 euro le m2 alors que les gerzatois lambda doivent payer des terrains entre 100 et 150 euros le m2 et nous allons leur accorder la légalité. Je demande en conséquence la suppression de ces STECAL sur le périmètre de ce PLU. Merci
1346	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UZA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1347	L'ASSOCIATION DES USAGERS DES TRANSPORTS D'AUVERGNE représentant localement la FNAUT est en accord avec les objectifs de PLUI visant à la densification urbaine, à l'urbanisation préférentielle à proximité des axes de transports collectifs efficaces, à l'économie des espaces agricoles et naturels. L'objectif de réduction de la part modale de l'automobile dans les déplacements de la Métropole, qui est aujourd'hui disproportionnée et une des plus importante de France, est d'une impérieuse nécessité. Elle passe, bien évidemment, par une redistribution de l'espace urbain au profit des modes de déplacements collectifs ou non motorisés et par un développement volontariste de l'offre de transport public et des voies dédiées aux piétons et cyclistes. La mise en oeuvre du projet INSPIRE en 2026 et celle du projet de SERM en 1ere phase en 2029 permettront d'offrir une alternative crédible à l'usage de l'automobile. Cependant, deux points nous paraissent essentiels pour parvenir à l'objectif recherché : 1°) Il est indispensable de recentrer l'offre commerciale sur les pôles urbains et à proximité des axes lourds de transports collectifs car l'émigration vers les zones périphériques des surfaces commerciale est une source majeure de déplacements automobiles "obligés". 2°) La réservation des espaces nécessaires au développement ultérieur des modes de déplacements collectifs et des modes doux doit être dès maintenant inscrite sur les documents d'urbanisme afin de ne pas hypothéquer l'avenir. Sur ce point, nous insistons tout particulièrement : - sur la nécessité de réserver dès maintenant des espaces le long des voies ferrées desservant la métropole pour préserver la possibilité de doubler les voies (notamment en direction de Pont du Château où elle est unique, entre Clermont et Riom, axe majeur à la fois métropolitain et grandes lignes), mais aussi pour la création de nouvelles haltes et gares (Clermont Nord, Estaing/Brézet, Chamalières par exemple. - sur la nécessité de réserver des espaces le long de certaines voiries structurantes susceptibles d'accueillir de nouveaux axes de TCSP au delà du projet INSPIRE. De même sur les axes susceptibles d'accueillir des aménagements cyclables. - sur l'utilité de réserver des espaces le long des cours d'eau traversant la métropole, afin d'en favoriser l'accès pour l'agrément des habitants et les possibilités d'expansion en cas de crues. Par ailleurs, nous remarquons que le PADD ne traite pas la question du rapport entre le territoire métropolitain et sa zone d'influence (l'aire urbaine). Le Scot prévoit notamment de structurer les liaisons entre la métropole et les pôles de vie grâce notamment à la mise en œuvre de dessertes cadencées de transports collectifs (ferroviaire ou car express). Le PLUI pourrait évoquer cette question et notamment identifier les ponts de connexion entre ce réseau périphérique et le réseau urbain et préciser aussi les aménagements urbains à mettre en œuvre autour des points de connexion pour en valoriser l'usage Nous relevons également que le PADD aurait pu aussi se référer aux dispositions du PDU notamment sur les stratégies de réduction de l'offre de stationnement sur les espaces publics, sur la limitation des espaces de voirie dédiés à la circulation automobile et sur développement des mobilités actives. Nous suggérons l'élaboration d'une OAP (1) thématique sur les mobilités. L'OAP « Habiter demain » comporte bien une fiche « pour une mobilités intégrer aux projets » Elle traite surtout la prise en compte des enjeux de mobilité dans le périmètre des nouvelles opérations d'aménagement. Cette OAP pourrait s'appuyer sur une approche plus globale intégrant l'ensemble des offres de mobilité sur un espace territorial donné. Elle pourrait comporter notamment un plan par commune qui permettrait d'identifier clairement, les centralités secondaires le réseau de mobilités actives (piéton et vélo), les réseaux de transport collectifs, les zones de réduction de la voirie etc.. Il devrait permettre d'identifier les itinéraires de rabattement des mobilités actives sur les arrêts de transports collectifs et les perspectives en matière d'offre de stationnement des deux roues. Ce dispositif permettrait de positionner les nouveaux projets par rapport à l'offre locale de mobilité de toute nature, et aussi à chaque particulier de mieux connaître les offres de mobilité alternatives à l'usage de la voiture.
1348	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale

	et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1349	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC. Ce texte est à déposer à l'adresse suivante: https://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr/contribuez Cordialement
1350	Monsieur le Commissaire enquêteur, Veillez trouver ci joint notre contribution concernant le zonage N2*c sur la commune de Chateaugay reprenant les points suivants : Nécessité de création d'un zonage carrière sur l'emprise du PLUI Etat des lieux sur le recyclage sur le territoires (étude CERC) Piste d'amélioration pour le règlement écrit de la Zone N2*c Bien cordialement
1351	Objet : demande confirmation de constructibilité Bonsoir, Veillez trouver, ci-joint, notre contribution dans le cadre du PLUM, qui sollicite une confirmation quant à la constructibilité de nos terrains sur la commune de Ceyrat. Bien cordialement Séverine et Laurent CARRIER 06 98 16 42 73
1352	Objet : Vélo-Cité 63 : contributions à l'attention des Commissaires-Enquêteurs Bonjour veuillez trouver ci-joint la contribution de Vélo-Cité 63 à l'enquête publique : un rapport et 3 annexes Merci de bien vouloir examiner le contenu de nos observations. Pour le Conseil d'Administration de Vélo-Cité 63 Serge FABBRO

	-- Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast. www.avast.com
1353	Objet : enquête publique PLUi Objet : Avis / l'Enquête publique PLUi Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat, il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par le respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires, a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisées que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Jacqueline Ebrard 20 allée de la Brune 63122 Ceyrat
1354	Objet : Contribution à l'enquête publique du PLUI du 17 février au 28 mars 2025 Marie-Anne Baubet 33 rue de Blanzat 63119 Châteaugay A Monsieur le Commissaire Enquêteur Objet : contribution à l'enquête publique du PLUI du 17 février au 28 mars 2025 Le plateau de Lachaud est un espace naturel entouré par les bourgs de Châteaugay, Marsat et Volvic. Les différentes études montrent la richesse de la flore et de la faune qui l'habitent. Notre société prend enfin conscience des dégâts que le réchauffement climatique va faire peser sur la vie quotidienne des générations futures.
1355	Nous limitons drastiquement les surfaces à construire, et pourtant vous nous proposez de transformer à terme une centaine d'hectares de zone naturelle en zone dégradée.

	Tout cela pour des besoins qui ne sont pas démontrés, et qu’il faut de toute façon limiter, pour préserver l’avenir. Je m’oppose à la modification du zonage du plateau de Lachaud, il est classé en zone N, il doit le rester. Fait à Châteaugay, le 21 mars 2025 Marie-Anne Baubet
1356	Objet : Demande de suppression de l’OAP Puy Valeix située à Nohanent Bonjour Monsieur le président de la commission d'enquête, Le projet d'OAP Puy Valeix vise la construction de 60 à 75 logements sur la commune de Nohanent. Je souhaite que celle-ci soit supprimée du PLUi et que les parcelles concernées restent des zones naturelles et agricoles. Ces nouvelles constructions seront sources de nombreux désagrément pour la commune, tels que l'éloignement des espaces verts, la saturation de la circulation et du stationnement dans une commune où les rues sont très étroites et en circulation alternée, l'augmentation des risques d'accidents notamment pour les nombreux piétons dans la zone du complexe sportif Puy Valeix. Ce projet dégrade notablement le cadre de vie des habitants de la commune et des communes alentours. En espérant que ces arguments pourront permettre de faire évoluer le PLUi, je vous souhaite une excellente journée. Bien à vous, Benjamin Lhoste Benjamin Lhoste
1357	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UZA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC. De plus, moins de béton signifie une plus grande biodiversité dans cette zone particulièrement préservée.
1358	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UZA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC. Alain Herbaud
1359	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous.

	D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1360	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC. De plus, moins de béton permet une plus grande biodiversité (oiseaux notamment) dans cette zone particulièrement préservée.
1361	Madame, Monsieur, je me permets de vous écrire pour exprimer mon opposition au projet de construction de logements en face du 68 rue de Wailly, Clermont-Ferrand, prévoyant l'abattage de plusieurs arbres et la bétonisation d'un espace naturel vierge. En tant que citoyens soucieux de l'environnement, je souligne l'importance de préserver ces espaces verts pour réguler le climat, purifier l'air, préserver la biodiversité et offrir des espaces de détente. Je demande de reconsidérer ce projet et d'explorer des alternatives respectueuses de l'environnement. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
1362	Objet : PLUI URBAN VILLAGE - Décision du Tribunal administratif de CLERMONT FERRAND du 05/12/2024 Chère Madame, Cher Monsieur, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations et l'ensemble des annexes dans le cadre du dossier référencé en objet pour lequel Me Arnaud Péricard défend les intérêts de la société SAS 3J. Nous vous informons que ces pièces ont déjà fait l'objet d'un dépôt sur la plateforme dédiée. Vous en souhaitant bonne réception. Bien cordialement CPC & Associés Aurélien CRUCHANT-MBESSANG Assistant LinkedIn 9, rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris www.cpcassocies.com Cet e-mail a été émis par un cabinet d'avocats et peut contenir des informations confidentielles et couvertes par le secret professionnel. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de nous en informer immédiatement par e-mail et de le supprimer ainsi que les pièces qui y seraient éventuellement jointes. Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire. This message is sent by a law firm and may contain information that is privileged or confidential. If you received this transmission in error, please notify the sender by reply e-mail and delete the message and any attachments. Please consider the environment before printing this e-mail.
1363	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Je suis farouchement opposé à l’implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis.

	En effet l’association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle je suis adhérent, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d’installation de terrains de padel dans cette zone en cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L’idée de construction de logements à cet endroit, qui plus est en bordure d’une double voie, avec toutes les nuisances que cela implique pour les futurs habitants, est aberrante, anachronique et en totale contradiction entre les perspectives de développement démographique de la commune et l’offre sportive. La population ceyratoise aura besoin plus encore qu’aujourd’hui d’équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité. L’équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive. Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes, sans compter les utilisateurs de l’Arténium attendent un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique court termiste irrationnelle pour répondre à une urgence, soit abandonné. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d’enquête, en notre détermination à le faire échouer.
1364	Madame, Monsieur, je me permets de vous écrire pour exprimer mon opposition au projet de construction de logements en face du 68 rue de Wailly, Clermont-Ferrand, prévoyant l'abattage de plusieurs arbres et la bétonisation d'un espace naturel vierge. En tant que citoyenne soucieuse de l'environnement, je souligne l'importance de préserver ces espaces verts pour réguler le climat, purifier l'air, préserver la biodiversité et offrir des espaces de détente. Je demande de reconsidérer ce projet et d'explorer des alternatives respectueuses de l'environnement. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
1365	Objet : Contribution Enquête Publique zonage N2*c Monsieur le Commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci joint notre contribution concernant le zonage N2*c sur la commune de Chateaugay reprenant les points suivants : Nécessité de création d'un zonage carrière sur l'emprise du PLUI Etat des lieux sur le recyclage sur le territoires (étude CERC) Piste d'amélioration pour le règlement écrit de la Zone N2*c Bien cordialement
1366	Objet : Contribution Bernard LABRAISE, PLU métropolitain, enquête publique , mars 2025 Contribution Bernard LABRAISE, PLU métropolitain, enquête publique , mars 2025 Monsieur le commissaire enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique du PLUi métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, de la zone UzB de l'ancienne ZAC de Fontimbert (Ceyrat). Dans le PLU de la commune de Ceyrat, il est précisé en ce qui concerne les zones UzB : "Zones à vocation résidentielle, urbanisée, sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (règlement et cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ses quartiers". Depuis sa création en octobre 1975, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son cahier des charges par tous les propriétaires, a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale, et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. Il est par contre déplorable que cette zone résidentielle soit actuellement en passe de devenir une zone agricole par l'occupation de bétail qui ne permet plus l'accès par les habitants et les visiteurs à ces espaces de nature (voir objectif 9 du PLUi) et cause aux riverains de ces zones vertes des nuisances sonores, olfactives ,dégradation des sols et pollution. (voir objectif 8 du PLUi). C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier que je vous sou mets cette demande. Je ne souhaite donc pas que cette zones ZAC passe en classification UG et redevienne vraiment une Zone résidentielle. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma contribution et vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en mon plus profond respect. Bernard LABRAISE 14 avenue de Beratzhausen 63122 CEYRAT

	Objet : Enquête concernant AM629 AM632 Habitants de Ceyrat nous souhaitons que ces deux parcelles restent en zone naturelle comme actuellement Cela maintient l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans d'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». - Cela préserve l'intégralité de la zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est désormais totalement « re-naturée » après 40 ans d'arrêt d'exploitation. - Cela permet d'éviter d'étendre l'artificialisation des sols (et respecter la loi "Zéro Artificialisation Nette" des sols)- Cela pourrait empêcher l'implantation d'activités industrielles sources de pollutions directes pour nos populations sous les vents dominants d'Ouest, sources de nuisances indirectes par la circulation Merci pour votre attention Laurent Rivallain Laurence Brugière Gravenoire
1367	Envoyé de mon iPhone
1368	Objet : Non à la chaufferie de Gravenoire Annie et Christian Noton 31 Avenue de Charade Boisséjour 63122 CEYRAT Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
1369	Annie Noton Christian Noton Bonjour, Veuillez trouver ci-joint la contribution de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Rugby.

	Cordialement Thierry TONNELIER
1370	Objet : contribution sur le PLUi concernant Royat Suite à l'enquête publique concernant le PLUi , je vous signale que je désapprouve les OAP prévues sur la commune de ROYAT. L'OAP pasteur me concerne et je trouve aberrant de vouloir transformer un quartier calme et résidentiel en une zone urbaine fortement densifiée avec des immeubles .Le quartier est déjà bien doté avec 37 logements sociaux en construction sur l ancien stade en face des écoles .Les espaces de nature sont en train de disparaître au profit du béton . De plus , en densifiant ainsi le quartier on risque de créer de nouvelles nuisances: - problèmes de stationnement, or l'avenue Pasteur est déjà saturée en voitures qui se garent même sur les trottoirs - problèmes de circulation et de sécurité dans la zone de l'école et de la maison de l'enfance nouvellement construite D'autres solutions pour creer des logements sociaux devraient être recherchées (dans le centre ancien de Royat de nombreux logements seraient à restaurer) Par conséquent ,je trouve que ces OAP ne tiennent pas compte de l'identité de la commune qui doit rester une station thermale et touristique
1371	Objet : Châteaugay : contre le classement du plateau de Lachaud en zone N2c et pour le classement en zone N Madame, Monsieur, Je suis habitante de Châteaugay depuis ma tendre enfance, j'ai aujourd'hui 82 ans. J'ai donc toujours connu la carrière de Châteaugay. Celle de mon enfance n'était en aucune mesure celle du projet qui risque de venir saccager le plateau de Lachaud. Un projet gigantesque dans une zone verte, poumon vert de la CAM. Je suis très inquiète sur la ressource en eau. Ce plateau est connu pour être une réserve d'eau importante. - Quels seront les impacts de cette activité sur les résurgences et sur le stockage d'eaux souterraines essentielles à la zone humide mise en valeur par la Communauté d'agglomération de Riom-Limagne et volcans sur le versant ouest du plateau de Lachaud ? - Quel sera l'impact sur le ruisseau qui coule en contrebas du même versant où on peut encore être fier d'avoir des écrevisses à pieds blancs, espèces en voie de disparition. Aucune concertation n'a été organisée, pourtant de nombreuses fois demandées à la municipalité et aux élus métropolitains. C'est la raison pour laquelle nous sommes obligés de nous exprimer à travers cette enquête publique. Les études environnementales sont limitées, voir absentes du dossier de Plui (petit patrimoine, zones humides...). Pour toutes ces raisons, je demande la préservation du plateau de Lachaud et son classement en zone N et m'oppose au classement en zone N2c. Mme Pinto Odette
1372	Objet : Requête PLUI Mr et Mme Roger FAURE 13 ROUTE DE CEYRAT 63122 BERZET 06-83-55-22-32 faure.roger63122@gmail.com BERZET LE 26 MARS 2025

	Objet : Requête au dossier de révision du PLUI. À l'attention de : Monsieur le commissaire enquêteur Monsieur le commissaire, Suite à notre entretien du 21 mars en mairie de St Genes Champanelle concernant le PLUI, certains de mes terrains sont concernés par des modifications de zonage. Afin de préserver la cohérence du projet et conformément aux critères du code de l'urbanisme, j'ai constitué un dossier argumentaire détaillé pour chaque terrain concerné. Ce dossier inclut des photos du cadastre, de l'ancien PLU ainsi que du projet actuel. Natif du village, je me permets de vous apporter un regard éclairé sur certaines parcelles qui, sur un plan, ne sautent pas aux yeux. Il s'agit de terrains fortement enclavés ou avec des particularités comme des clauses spécifiques. Ma proposition tend à équilibrer les demandes de classement sans modifier la surface constructible du PLUI et respectant les objectifs du projet. Je tiens à souligner que certaines de mes parcelles sont en projet de zonage « bois classé », ce qui présente un risque accru de feu. Cette situation nécessite une attention particulière dans le cadre de la révision du PLUI. En copie de ce dossier : Monsieur le Maire de la Mairie de Saint-Genès-Champanelle Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme Madame l'Adjointe à l'Environnement Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à mon dossier et reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Mr et Mme FAURE ROGER
1373	Bonjour Une zone carriérable N2*C est proposé sur chateaugay. Je tiens à apporter une contribution positive pour l'activité de ce type de carrière. J'ai travaillé dans plusieurs activités comme les déchets collecte/enfouissement/ incinération /tri, ainsi qu'en activité de carrière et sablière. Vu de l'intérieur, par mes connaissance, l'activité de carrière, a une capacité/potentialité de pollution ridicule par rapport à d'autre activité. Seules des poussières peuvent être émises, du bruit et des fines minérales dans l'eau peuvent être émises et encore une fois, en quantité ridicules par rapports aux autres activités du bassin clermontois. Poussière : lors des analyses, après brulage la plupart des poussières, en moyenne 70% sont organiques, donc provenant de la nature environnante. Sur une carrière neuve des bâtiments seront installés autour des broyeur concasseurs, et la poussière sera captée et filtrée. Il ne reste que les poussières du roulage qui peuvent être limitée par une piste enrobée et brumisée. Bruit : dans une activité de concassage, sur une carrière neuve, il serait installé des bâtiments qui enfermeront le bruit, avec des panneaux acoustiques. Seule reste le bruit des engin et camion. Mais comme dans toutes les entreprises autour de nous. Eau : Les carrières n'utilisent quasi aucun produit chimique, donc la pollution du sol et de l'eau, se limite aux problèmes que tous les véhicules du monde rencontrent. Dans l'eau dans mon travail je ne vois jamais d'hydrocarbure, seulement parfois des MES mais en quantité faible et durée limité. Quant à la consommation d'eau, elle sert surtout à limiter l'envol de poussière, et elle serait à mettre en comparaison des millions de litres d'eau pompée et vendu par VOLVIC et que la population locale achète certainement... Biodiversité : La prise en compte de la biodiversité et le travail fait avec les spécialiste biodiversité est impressionnante. Chaque projet est présenté au CPIE pour ne pas avoir d'impact/problème futurs avec la faune et flore. Encore une fois, jamais vu ça ailleurs dans l'industrie. Les pollutions sont donc ridicules au regard de ce qui nous entoure, et le bruit et poussière peuvent être gérée. Seul reste donc le trafic de camion, qui sera fait ailleurs si la carrière est ailleurs, puisqu'il faut bien des routes et des bâtiments pour la population qui grandit et consomme. Cordialement
1374	Objet : Message de FOURNIER Jean-Claude - jcfornitho@orange.fr FOURNIER Jean-Claude <jcfornitho@orange.fr> vous a envoyé 17 fichier(s) Veuillez trouver ci-joint les documents de ma contribution à l'enquête publique sur le projet OAP Chatrat commune de St Genès Champanelle - Télécharger les fichiers: https://www.grosfichiers.com/Zrcich9wbR5

	- Disponibles encore 14 jours (jusqu'au mercredi 09 avr. 2025 à 18h46) - 17 fichier(s) (17.6 Mo): Plan local d'urbanisme de...pdf (345.4 ko) BULLE OGIER ExtraitCadastral.jpg (108.5 ko) Biodiversité.jpg (197.7 ko) Avis CADA.pdf (72.5 ko) dossier CADA bois bulle o...pdf (460.6 ko) diagnostic onf bois bulle...pdf (8.8 Mo) ... Prenez part à l'aventure GrosFichiers ! Découvrez nos packs sans abonnement automatique https://www.grosfichiers.com/votre-contribution.html Pour être sûr(e) de recevoir nos e-mails, veuillez ajouter noreply@grosfichiers.com à vos contacts. Signaler comme indésirable: https://www.grosfichiers.com/toolbox?f=is_spam&id=Zrcich9wbR5&tk=vmeUCb5t64d Mode d'emploi: https://www.grosfichiers.com/mode-d-emploi.html Aide: https://www.grosfichiers.com/questions-frequentes.html CGU: https://www.grosfichiers.com/conditions-d-utilisation.html
1375	Objet : zone de PUY VALEIX NOHANENT Bonjour, informée du projet de PLUI sur Nohanent, je vous prie de prendre en considération mon courrier ainsi que la PJ2 (plan de Nohanent) en vous remerciant Respectueusement
1376	Ceyratoise et maman de 2 enfants licenciés à l’ECF, il me semblerait plus judicieux d’élargir les possibilités d’accueil du club que de construire encore des logements dans une perspective d’avenir et d’encadrement pour nos enfants: l’apprentissage par le sport et les valeurs sportives sont essentielles au bon développement de notre jeunesse d’autant plus dans la société actuelle !
1377	Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique sur l'élaboration du PLUi de la commune de Royat. Je tiens à exprimer mon avis défavorable mais surtout le caractère peut justifiable de ce nouveau classement. En effet, ma parcelle classée constructible au titre du PLU en vigueur se retrouve classée dans le PLUi, en zone EIPE Boisement soit inconstructible à la lecture des droits à bâtir. Cette parcelle a pour moi une valeur particulière : elle m'a été transmise par mon père, qui a lui-même planté la végétation actuelle, végétation qui ne présente aucun caractère remarquable ni historique du point de vue environnemental (cf reportage photos démontrant que les arbres en place ne sont que des arbustes d’essences communes). Aujourd'hui, je souhaite conserver son caractère constructible pour pouvoir la transmettre à ma fille et lui permettre d'y bâtir son foyer et ainsi nous assurer du maintien du caractère végétalisé. Si ce déclassement venait à être confirmé, d’une part la valeur du terrain, estimée à environ 100 000 € au moment de la succession, serait réduite à environ 10 000 €, m'infligeant un préjudice financier important. D’autre part, la possibilité d’accueillir un primo accédant dans un secteur déjà bâti et bien desservi disparaîtrait. Le maintien en zone constructible de cette parcelle me semble répondre aux objectifs de production de logements auquel doit répondre la commune et donc la métropole. Dans un contexte de réduction de la consommation foncière, et de la nécessité de maintenir voire d’accueillir de nouveaux habitants, il est difficilement justifiable de déclasser des parcelles situées au cœur de l’enveloppe urbaine et desservies par l’ensemble des réseaux. En revanche, nous comprenons tout à fait les enjeux associés à ce secteur du point de vue patrimonial et environnemental et le PLUi semble être le document le plus adapté pour répondre au maintien de la constructibilité en zone urbaine, tout en protégeant les éléments paysagers et/ou continuités écologiques. C’est un document qui dispose d’outils très fins permettant de mettre en place des dispositifs adaptés protégeant les espaces non bâtis tout en conservant une possibilité de construire. Enfin, permettre la construction sur cette parcelle profiterait également à la commune en générant des recettes fiscales supplémentaires (taxe foncière, taxe d'aménagement, etc.), participant ainsi au financement des services publics locaux, au développement et à l’attractivité de Royat. Je vous remercie sincèrement pour l'attention que vous porterez à ma demande et espère que vous comprendrez l'importance qu'a pour moi ce terrain, tant sur le plan affectif que patrimonial. Je reste à votre disposition pour tout échange complémentaire. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Catherine PRADEAU
1378	Objet : Contribution enquête publique OAP Chatrat Le projet se situe sur une prairie humide de 0,49 ha proche du réservoir de biodiversité de la Chaîne des Puys et à proximité d’une zone ZNIEFF type 11. Pour rappel 50 % des oiseaux vivent dans des zones humides et 60 % des zones humides ont disparu en France, et 85 % des espèces d’oiseaux menacés en AURA sont des oiseaux de milieux humides. Ce projet n’est pas raisonnable car il modifierait de plus le trajet des sources actuelles sur cette zone. Il est envisagé une opération résidentielle de 5 à 10 logements individuels ou groupés. La station d’épuration du village de Chatrat est-elle en mesure d’en absorber un peu plus ? Ce projet contribuerait à la densification urbaine au

	dépend d'un réservoir de biodiversité. Il est situé face au petit bois de l'ancienne propriété parc arboré dit « Bois Bulle Ogier » dont les bâtiments de ce domaine ont été rénovés par le promoteur ASSEMBLIA en logements sociaux. Le nom actuel est Domaine de Chatrat. Ce petit bois est classé en zone UC - (Zones Urbaines d'urbanisation mixte, en développement, avec la possibilité d'autoriser immédiatement des constructions neuves) sur la cartographie du zonage. Cet espace boisé renferme encore des vieux arbres remarquables qu'il convient de conserver. A ce sujet, je joins à l'enquête publique tout le dossier du bois Bulle Ogier. Ce bois, en surplomb, de 10 m environ, protège les bâtiments rénovés en logements sociaux des intempéries, du vent, des inondations. Une consultation auprès des villageois de Chatrat, par pétition, avait été conduite en 2017 pour conserver ce petit patrimoine arboré du village de Chatrat. 80% des villageois ont signé la pétition pour conserver ce patrimoine, et pour qu'il soit classé en EBC (Espace Boisé Classé). Toujours à ce sujet, un diagnostic sur l'état sanitaire, a été réalisé par l'ONF le 26/10/2023. Il est joint aussi dans le dossier Bulle Ogier Je vous adresse par Gros Fichiers les documents en annexes. www.grosfichiers.com/uSeb5DP8VV5 Jean-Claude FOURNIER Habitant sur la Commune de Saint-Genès-Champanelle et naturaliste
1379	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu'optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagées pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l'accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footex inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l'inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d'un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1380	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu'optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagées pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l'accès à la pratique du football dans notre club?

	Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l'inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d'un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Simon VEYSSIERES Joueur / éducateur de l'Espérance Ceyratoise Football
1381	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu'optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l'accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l'inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d'un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.
1382	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que joueur de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs.

	Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1383	Requête pour la préservation de l’environnement et du paysage du quartier des Salins A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.
1384	

	Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1385	Objet : Fwd: Fwd: Annulation projet chaudière de Gravenoire Si cette chaudière était implantée celle ci augmenterait considérablement la pollution de Clermont et sa banlieue sachant que sur le journal de "La Montagne" du 17 février 2025 :la pollution aux particules fines étant à son comble un arrêté préfectorale a été pris:interdiction des cheminée et chauffage individuel à bois etc.... De plus vue la grande quantité de bois nécessaire cela impliquera la destruction de nos forêts et des écho système. Afin d'acheminer le bois il sera surement utilisé des camions fonctionnant à l'électricité !!!(le gazole étant la bête noire du gouvernement) Ceyrat et Royat n'ayant pas des infrastructures routières adaptées d'autres nuisances apparaitrons. Actuellement la pollution devient un gros problème de santé publique notamment une augmentation considérable des allergies respiratoires, une recrudescence de bronchiolite, d' asthme. De plus l'implantation de cette chaudière se situerait à la lisière du parc des volcans classé au patrimoine de l'Unesco (jolie hernie dans le paysage). Par conséquent les parcelles AM629 et AM632 doivent impérativement rester en l'état naturelles et non constructibles. La construction de cette chaudière à bois est une aberration.....
1386	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne . Je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football.
1387	En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Objet : Mail erroné Bonjour. Les flyers donnés par votre enquêteur donnent un mail erroné manque un tirret entre plui et clermont. Cordialement

	Envoyé depuis l'application Mail Orange
1388	Objet : Châteaugay : classement du plateau de Lachaud en zone naturelle Madame, Monsieur les commissaires enquêteurs, Veuillez trouver ci-joint ma contribution pour le classement du plateau de Lachaud en zone naturelle et mon opposition au classement en zone N2c. Julie TOURNAUD
1389	Modification/déplacement du STECAL situé à " La Varenne", commune de Pont-du-Château
1390	Objet : enquete publique du PLUI Metropolitain bonjour, dans le cadre de l'enquête publique du PLUI Metropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, de l'ancien plan d'aménagement de la zone ns le futur PLUI, des zones d'implantation grisees de l'ancien plan d'aménagement de la zone UzB de l'ancienne Zac de Gravenoire (Ceyrat). Dans le PLU de la commune de Ceyrat, il est précisé en ce qui concerne les zones UzB: zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (règlement et cahier des charges) et de maintenir un lotissement et ont été conservées, pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers. Depuis sa création en octobre 1975 la Zac de Gravenoire, par le respect de son cahier des charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisées que du maintien des obligations initiales du cahier des charges de la ZAC. Cordialement. Mr Souchal JC 36 rue de la font-sainte domaine de gravenoire ceyrat
1391	Objet : Complément de contribution - fondements juridiques Monsieur le commissaire enquêteur, Je suis venue à votre rencontre vendredi dernier à Royat comme une trentaine d'autres habitants de la commune impactés par le PLUi. L'un d'entre eux a compris en vous écoutant que seuls les arguments étayés par la loi seraient recevables, les occasions d'exprimer des jugements de valeur sur le PLUi ayant eu lieu préalablement. Cela me paraît compliqué car le texte, les plans et la réalité concrète du PLUi ne sont connus que depuis juin, et aucune occasion d'exprimer son opinion sur eux n'a été offerte depuis, sauf erreur de ma part. Je pense notamment aux OAP. Il y en a 6 sur la commune de Royat, toutes portent sur des zones qui devront être bâties pour du logement (250 au total). Comment aurions-nous pu nous exprimer avant sur les OAP alors qu'elles n'étaient pas connues? Quels fondements juridiques trouver pour les contester? - la loi ZAN: le PLUi se félicite de l'appliquer, mais cette application ne se fait pas à l'échelle des communes et surtout, NE TIEN PAS COMPTE DE LA REALITE DE L'OCCUPATION DES SOLS. Sur les 6 OAP de Royat, 5 vont se faire sur des terrains qui sont actuellement couverts de végétation (forêts, vergers, potagers, prairie), cela revient concrètement à ARTIFICIALISER 3,4 ha qui sont aujourd'hui NATURELS. - le PADD du PLUi parle de réinvestir les centres anciens, gros sujet à Royat où 740 logements sont vacants d'après l'INSEE, et pourtant ce sont des constructions en périphérie qui focalisent tous les moyens. Le PADD parle de relever les défis d'une métropole bas carbone, or la construction neuve émet 10 fois plus de carbone que la réhabilitation (source: shift project). Le PADD parle d'adapter l'espace urbain aux changements climatiques or à Royat on prévoit de détruire des îlots de fraîcheur pour bétonner. - le code de l'environnement, relayé par le SCOT et le PADD, prévoit la protection de la biodiversité, or encore une fois, ce sont 3,4ha d'espaces de vie végétale et animale qui sont menacés, en particulier un corridor de biodiversité clairement identifié dans le PLU de Royat sur la zone de Montchalamet. - le code de l'urbanisme art. L101-2 et le PADD prévoient la protection et la mise en valeur des paysages. Or Royat est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Chaîne des Puys - Faille de Limagne. Est-ce vraiment judicieux de venir rompre l'harmonie de ces paysages avec des barres d'immeubles disharmonieuses? - le règlement du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) oblige les constructions nouvelles à se caler sur le gabarit des constructions voisines (ex: pas plus de R+1 si R+1 dans les proches environs): ainsi, sur les OAP Montchalamet, Oclède, Montd'Or et Gravenoire, les constructions ne devraient pas dépasser le R+1. Idem pour l'OAP Clos des Rochettes, entourée essentiellement de pavillons, la zone étant en pente, impossible de dépasser le rez-de-chaussée sans dominer tout ce qui entoure. - la loi d'orientation des mobilités préconise de réduire la dépendance à la voiture, or l'OAP de Montchalamet n'est desservie par aucun transport en commun et la pente raide qui y mène dissuade piétons et cyclistes. - le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise ne serait probablement pas favorable aux émissions polluantes qui émaneront des 500 véhicules supplémentaires qui résulteront inévitablement des 250 logements à construire. - la démographie de Royat est stable depuis 1965: 4416 habitants en 1968, 4658 en 1999, 4473 en 2010, 4403 en 2021. Pourquoi et comment envisager une hausse brutale et massive de la population de la commune, qui va déstabiliser les équilibres et surcharger voirie et zones de stationnement? Enfin, je souhaite proposer que soient classés les 2 châtaigniers remarquables qui se trouvent sur la parcelle AC0450.

	Je vous remercie pour votre écoute attentive, Cordialement, Sophie Mercier Le jeu. 20 mars 2025 à 16:48, Sophie Mercier <sophiemercier05@> a écrit : Bonjour, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ma contribution à l'enquête publique avec sa pièce jointe. Cordialement, Sophie Mercier
1392	Objet : Réclamation sur le PLUi Bonjour, Monsieur le commissaire enquêteur J'ai une réclamation concernant le projet PLUi sur la commune de Gerzat. (Voir pièce jointe) Merci Cordialement BLANC Alexis
1393	Objet : Objet du message : Enquête publique PLUI - Observation "Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement Signature" Adresse Mr et Me SIRVINS Aimé 33,Allée de la Brune 63122 CEYRAT

	Objet : observation PLUi - densification urbaine et énergies renouvelables
1394	Je vous prie de trouver en pièce jointe des observations portant sur l'énergie solaire liée à la densification urbaine .
1395	Je suis contre la construction de logements au dessus du terrain de foot et pour agrandir notre surface d'entraînement.
1396	La contribution concerne la parcelle AB 276 sur la commune d'Orcine. Elle est proposée à être classée en A1: sur les espaces agri-naturels propices au développement d'une agriculture de proximité, maraîchère ou vivrière où peuvent cohabiter des usages urbains), ainsi qu'en N sur une partie de cette dernière. Au regard de la proximité du bâtiment, des capacités d'accès à cette parcelle, de la présence d'infrastructure sur cette parcelle, il est hautement invraisemblable qu'un développement de l'agriculture soit possible sur cette parcelle et ce même pour une agriculture de proximité, maraîchère ou vivrière. En effet, la parcelle n'est accessible que par la partie ouest pour des engins agricoles, qui devraient auparavant accéder à la parcelle AB 275 en passant chez les habitants. L'accès à l'Est est fermée par un mur d'enceinte et l'accès à la partie Sud, via le reste des parcelles située en A1 implique le franchissement d'une muret de plus de 2 m qui délimite la séparation entre la parcelle 276 et 285. De plus, la parcelle supporte en son centre un bassin/fontaine et des allées de graviers qui desservent la propriété. Ces aménagements sont déjà présents depuis 1950 à minima (comme le montre le site de l'IGN "remonter le temps"). Ainsi, cette parcelle est à considérer comme intégrant l'ensemble urbain dont fait partie la parcelle 276, à minima pour la partie non boisée et devrait donc être classé en Uc.
1397	Commune de Chateaugay – modification du zonage de la zone N vers la zone N2*c sur le plateau de Lachaud dans le cadre du projet de l’installation d’une nouvelle carrière. En tant qu’ancienne élue conseillère générale du canton de Riom Ouest (2006-2015) dont la commune de Chateaugay faisait partie, le projet d’extension de la carrière du plateau de Lachaud avait alerté le Conseil Général de l’époque. Face au projet de modification du zonage qui permettra l’exploitation d’une nouvelle carrière, je réitère mes inquiétudes sur les incohérences d’un tel projet : - Incohérence économique : la projection des besoins en matériaux extraits des carrières montre une forte diminution des volumes d’extraction en parallèle de l’utilisation du recyclage des enrobés existants pour la réfection des routes et voiries. Ceci est bien explicité dans le Schéma régional des Carrières – Direction Régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes – déc 2021. - Incohérence environnementale : l’implantation d’une carrière prévue sur un périmètre très supérieur à la carrière existante se situera à la limite de la zone tampon du site classé au patrimoine mondial de l’UNESCO Chaine des Puys Faille de Limagne. Ce classement exceptionnel pour notre région est un atout touristique indéniable qui ne doit pas être fragilisé. - Incohérence écologique flagrante : le plateau de Lachaud est un poumon vert du territoire, riche d’une biodiversité exceptionnelle et reconnue. L’exploitation d’une carrière détruira sans retour possible ce poumon vert.
1398	Bonjour, Le club de Foot de Ceyrat ne dispose que d'un seul terrain pour accueillir ses 450 licenciés. Il serait judicieux de profiter de cette zone (2 / OAP PLAINE DES SPORTS) pour aménager au minimum un terrain d'entrainement qui permettrait au club de continuer à se développer et de pouvoir optimiser une organisation des plannings pour le moins compliquée. De plus, construire des logements à proximité immédiate du terrain actuel ne me semble pas du tout pertinent du point de vue des nuisances sonores !
1399	Contre les logements sociaux au dessus du terrain de foot
1400	Ma contribution porte sur la parcelle AB 275 de la commune d'Orcines. Il est prévu de passer l'ensemble des bâtiments avec une classement "Bati remarquable". Bien que l'ensemble de ce domaine mérite d'être identifié au sein de la commune, je interroge sur le bien fondé de classé le garage jouxtant le pigeonnier à ce classement. En effet, si le reste des bâtiments méritent un classement remarquable, il me semble que le garage n'apporte pas un cachet ou un intérêt complémentaire à l'ensemble des bâtiments. On constate que l'aspect architecturale n'a rien de remarquable en comparaison au pigeonnier le jouxtant. Par conséquent, je demande à ce que le caractère de bâtiment remarquable ne prenne pas en compte le garage.
1401	> Les éléments du dossier PLUi concernant le massif des Côtes de > Clermont révèlent des incompatibilités (avec le SRADDET, le > SCoT, le STEE, la charte de développement du photovoltaïque du Puy de > Dôme). Je suis défavorable au zonage N2*pv pour l’espace de > l’ancienne carrière de Nohanent/Durtol. > Il faut un zonage N pour tout cet espace ainsi qu’une ou > plusieurs OAP sectorielles permettant la prise en compte de toutes les > spécificités de l’ensemble du Massif des Côtes labellisé Espace > Naturel Sensible depuis 2023.
1402	Ma contribution concerne la parcelle AB 275 sur la commune de Orcines. Il est inscrit sur le règlement graphique 3 arbres isolés remarquables. Or, à cet endroit, il y a plus de 6 arbres qui sont présents. Je l'interroge donc sur plusieurs aspects: - quels sont les 3 arbres "isolés" remarquables parmi les 6 présents ? - Pourquoi les arbres qui sont le long du mur classé "bâti remarquable", ne sont pas compris dans les arbres "isolés" remarquable. - est-il pertinent de classer en arbre isolés remarquables 1/4 des arbres présents dans un rayon de 10 mètres ? Est- il pertinent de parler d'arbre "isolé" alors qu'il y en a plus d'une dizaine ? Par conséquent, je demande le retrait de cette notion d'arbre isolé sur cette parcelle.
1403	1/ Sur le secteur des Côtes de Clermont: Vérification et correction à faire de l’altitude (624 m à la place de 486 m erroné) des Côtes de Clermont sur toutes les cartes où elle figure.

	Respect de la charte de développement du photovoltaïque du Puy de Dôme, de toutes les recommandations et préconisations du STEE de la Métropole en termes d’identification (zones humides, espaces boisés, ...) et d’inventaires (faune, flore) à l’échelle du foncier. Le zonage N2*pv du PLUi semble inapproprié (incompatible avec certaines orientations du SCoT) pour l’espace de l’ancienne carrière de Nohanent/Durtol. Un zonage N avec des OAP sectorielles ((géologie, milieux naturels, milieux forestiers, eau, agriculture, patrimoine, tourisme, loisirs...) serait plus cohérent et permettrait mieux la prise en compte de toutes les spécificités de l’ensemble du Massif des Côtes, labellisé Espace Naturel Sensible pour élaborer un projet global concerté plus cohérent. Le nouveau périmètre de l’ENS du Massif des Côtes devrait être actualisé dans l’ensemble des documents du PLUI . Certains aménagements et installations envisagées peuvent avoir un impacts sur la biodiversité. Mieux identifier les zones (zones humides, espaces boisés, ...) et préciser les inventaires (faune, flore) à l’échelle du foncier. 2 / Sur le secteur de "La Plaine -Nohanent-Durtol" au niveau de l'espace de l’ancienne carrière située sur les communes de Nohanent et Durtol. Plusieurs espèces d'amphibiens, d'insectes, de végétaux, de chiroptères sont soit vulnérables, soit menacées, quasi menacées ou en danger. Cela devrait être pris en compte afin de préserver au mieux la biodiversité des Côtes. L'archéologie ne devrait pas être négligée non plus et la biodiversité mieux préservée (géosites à conserver pour ne pas faire disparaître le géopatrimoine au niveau des anciennes carrières) par exemple notamment vers la rue de Blanzat et les puys de Var et de Chanturgue. 3/ suggestions sur les panneaux voltaïques, les besoins en énergie, les besoins en eau et les contrôle de la température en ville: Même si les panneaux photovoltaïques sont bien utiles, peut-être serait-il possible de trouver d'autres endroits que des zones non encore construites pour en installer beaucoup plus. Avant d'investir des espaces naturels avec ce genre de couverture en panneaux solaires. Pourquoi ne pas en faciliter davantage (voir imposer ?) la pose sur tous les toits des constructions de la ville plutôt que laisser installer cela sur des terres qui pourraient être bien plus utiles et en meilleur état non couvertes. Ainsi que le long des autoroutes ou des grosses voies de circulation, comme aussi les voies ferrées ou même sur les zones déjà trop exposées à la chaleur et déjà bien trop minéralisées comme la place de Jaude, les abords de la gare SNCF, et aussi tous les larges trottoirs et les pistes cyclables de la ville par exemple. Cela ferait en même temps des ombrières et une protection contre la pluie pour les piétons et les cyclistes, mais sans gêner le recueil des eaux de pluie pour arroser les espaces encore végétalisés et/ou surtout recycler une bonne partie de l'eau de pluie en la traitant pour en faire de l'eau alimentaire lorsqu'elle elle est en excès. Et aussi poser des panneaux solaires sur tous les parkings aériens des agglomérations, cela leur ferait en même temps des ombrières pour les véhicules et les piétons, ainsi que du recueil potentiel d'une partie au moins de d'eau de pluie encore relativement "propre" avant qu'elle ne touche le sol et se salisse alors à son contact. Le traitement de l'eau de pluie serait certainement alors beaucoup plus simple et moins coûteux que si elle a déjà recueilli toutes les poussières et polluants déposés au sol. Puisqu'il nous faut à tous à la fois de l'eau et de l'énergie (et diminuer les températures en ville pendant au moins la moitié de l'année).
1404	La présence des commissaires enquêteurs pour la révision d'un PLUI est bien trop faible pour permettre à chacun de pouvoir s'exprimer auprès d'eux. Sur la commune d'Orcines, une seule permanence de 3 h pour plus de 3 500 habitants ? Une durée identique sur la commune de Clermont Ferrand ? Pour une métropole de 300 000 habitants , en basant sur 5 % de présence, avec 68 h de créneaux disponible pour rencontrer les enquêteurs, cela fait quand même 220 personne par heures, soit 3 personnes à la minute. Cela ne démontre pas pour moi un souhaite de permettre aux personnes de pouvoir s'exprimer. Le site numérique, s'il est un outils nécessaire de contribution ne permet pas à chacun de s'exprimer (je rappelle le taux d'illectronisme en France qui est de 15%).
1405	Un projet de chaufferie aux bois est prévu sur des parcelles qui sont actuellement en zonage naturel (AM629 et AM632) dans le secteur dit de l'Oclède à Royat. Ce projet nuira à la santé des habitants de cette zone sur les communes de Ceyrat, Beaumont et Royat (impact du vent, particules fines) sans compter les nuisances sonores avec une rotation de camions dans une zone déjà trop bruyante avec un flux de véhicules journaliers impressionnant. Nuisance environnementale également dans les limite d'une zone UNESCO. Je suis opposée à la modification de zonage de ces parcelles qui doivent rester en zone naturelle. En vous remerciant de prendre mon avis en compte. Cordialement

1406	Mesdames, Messieurs les commissaires enquêteurs, J'ai remarqué dans le cadre du nouveau plan d'urbanisme que les parcelles n°XA 464 et XA 465 situées rue Toulouse Lautrec dans le quartier des Hauts de Chamalières à Chamalières sont classées en zone constructible. Ces terrains devraient être classés en Espaces Verts (EIPE). La rue Toulouse Lautrec a l'origine du projet d'aménagement il y a plus de 30 ans devaient avoir des petits immeubles à un étage. Or des modifications ont été apportées et des immeubles de 3 étages ont été construits. Aujourd'hui plus de 95 appartements donnent sur cette rue, très courte, et et il y a des difficultés pour stationner. Reclasser ces parcelles en zone verte permettrait de conserver l'équilibre environnemental de notre quartier et de continuer d'offrir aux enfants de ces immeubles un espace de détente au pied de chez eux. Je vous remercie de prendre en considération cette demande, afin de maintenir un environnement équilibré entre bétonisation et espaces verts sur les Hauts de Chamalières.
1407	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC
1408	Contribution contre le projet de carrière sur le plateau de Lachaud, Châteaugay Nous sommes habitants de Châteaugay et je suis enseignante à l'école élémentaire de Châteaugay donc doublement impactée par le projet de cette carrière. Nous sommes particulièrement sensibles au fait que le plateau de Lachaud est une réserve naturelle de biodiversité à préserver. Nous nous y promènon régulièrement à titre personnel. La présence d'une nappe souterraine sous la couche basaltique du plateau de Lachaud pouvant être souillée par cette exploitation interpelle quant à la pollution de cette ressource vitale. Ce projet impliquerait aussi une destruction paysagère sur plusieurs dizaines d'hectares et aurait un impact irrémédiable sur le plan écologique et hydrologique. Il dégagerait des poussières et des particules potentiellement nocives. De plus il engendrerait des nuisances sonores ainsi que la présence de nombreux camions qui par ce trafic augmentent la pollution et peuvent nuire à la sécurité des usagers de la route. Les risques environnementaux et sanitaires associés à ce changement de zonage ne semblent pas suffisamment pris en compte dans les études préalables. Ainsi, pour la sécurité, le bien-être et la santé des citoyens et surtout pour l'avenir de nos enfants, nous nous opposons fermement à l'implantation de cette nouvelle carrière et demande le maintien du zonage N du plateau de Lachaud sur la commune de Châteaugay. A Châteaugay, le 27/03/25 Claire et Thomas Cartailier
1409	Bonjour, Après avoir un peu regarder le plu, je trouve qu'il est prévu un fort développement du foncier notamment dans la construction d'immeubles sociaux. Ne serait il pas plus pertinent de préempter voir d'acquérir des immeubles de centre ville en état d'abandon et réhabiliter ces logements plutôt qu'en créer de nouveaux ? Je n'ai pas vu s'il est fait état de la suppression d'une voie sur les doubles voies de l'entrée de la ville, mais clairement vu le flux de voitures quotidien, la solution n'est pas adaptées , et en tant qu'habitant et ancien usagers de la SNCF pour me rendre à Clermont, ce n'est clairement pas possible pour tous. Concernant les dispositions relatives aux nuisances sonores, il est dommage de privilégier un aéroport qui fait majoritairement des vols courts et qui nuisent à l'environnement par rapport au développement de la qualité de vie des bords d'allier.

	Cordialement,
1410	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1411	Contribution de Dominique SAURET VELLE propriétaire d’un terrain situé sur les Rases du Loup (C853) sur la Commune de Nohanent En tant que propriétaire d’un terrain sur le site des Côtes de Clermont, je m’oppose vigoureusement au zonage N2*pv de Nohanent sur le massif des Côtes qui autorise l’installation d’une centrale photovoltaïque au sol de plus de 10 ha dans l’espace de l’ancienne carrière de Nohanent/Durtol, alors que cet espace s’est fortement renaturé depuis l’arrêt de l’exploitation en 2010. La place d’une telle centrale n’est pas dans un milieu naturel mais dans une zone urbanisée et sur des sols artificialisés. Le massif des Côtes est situé sur les 5 communes de Blanzat, Cébazat, Clermont-Ferrand, Durtol et Nohanent et constitue un espace naturel, agricole et forestier exceptionnel de plus de 800 ha, situé en plein cœur de Clermont Auvergne Métropole. Il est composé d’une mosaïque de milieux, recèle de nombreux atouts environnementaux, patrimoniaux et paysagers, se trouve dans l’aire d’influence paysagère du Bien UNESCO et présente le plus beau point de vue sur la Faille de Limagne au belvédère de La Garlande (Commune de Durtol). Les éléments du dossier de PLUi concernant le massif des Côtes de Clermont révèlent de nombreuses incompatibilités (avec le SRADDET, le SCoT, le STEE, la charte de développement du photovoltaïque du Puy de Dôme), des évaluations insuffisantes, des enjeux minorés, des choix inappropriés et injustifiés, des erreurs, des omissions, des imprécisions. Je demande un zonage N pour tout cet espace ainsi qu’une ou plusieurs OAP sectorielles permettant la prise en compte de toutes les spécificités de l’ensemble du Massif des Côtes labellisé Espace Naturel Sensible depuis 2023. Je demande que toutes les expertises de terrain (géologie, hydrogéologie, biodiversité, ...) soient réalisées à l’échelle du foncier sur tous les secteurs affectés des zonages N2* autorisant aménagements et installations (N2*pv, N2*2). Je soutiens toutes les contributions demandant un zonage N en lieu et place du zonage N2*pv comme celles des associations ASCOT (n°1249), FPE (n°478), Paysages de France (n°42), LPO (n°480 et 481) mais aussi de nombreux particuliers notamment les n°348, 468, 562, 642, 666, 757, 842, 856, 896, 1102, 1182. Je partage les observations et analyses concernant le site des Côtes de FNE63 et Greenpeace en tant que PPA et des contributions n°256, 265, 716, 1085, 1138. Je partage les questionnements concernant le STECAL du Maupas soulevés dans plusieurs contributions. En vous remerciant de prendre en compte cette contribution destinée à permettre l'émergence d'un projet global cohérent et concerté pour le massif des Côtes de Clermont, l'un des plus grands ENS du département. Projet qui pourrait s'appuyer sur le projet de l'ASCOT a élaboré et déposé lors de l'enquête publique sur la Centrale photovoltaïque de Nohanent http://www.cotes-de-clermont.fr/fichiers%20PDF/APA.pdf
1412	Les enseignants et AESH de Châteaugay mobilisés contre le projet d’une nouvelle carrière ! C’est avec beaucoup d’inquiétude et de questionnements que nous souhaitons participer à l’enquête publique sur le projet de PLU de la Métropole en vue de la modification du zonage de la zone N vers la zone N2*c sur le plateau de Lachaud dans le cadre du projet de l’installation d’une nouvelle carrière. Nous sommes enseignants et AESH à l’école élémentaire de Châteaugay qui accueille 206 élèves. Nous sommes plusieurs enseignants à pratiquer l’école dehors avec nos élèves sur une demi-journée par semaine et nous allons justement sur le plateau à proximité de la zone

	concernée. Nous travaillons autour de la biodiversité, profitant d’espaces naturels préservés pour sensibiliser nos élèves, futurs citoyens, à l’écologie, à la préservation de la nature, à l’importance de l’environnement pour la santé publique, au respect de l’écosystème et de la biodiversité et la connaissance de la faune et la flore. Qu’allons-nous leur montrer avec l’exploitation industrielle de ressources naturelles ? Une nature dégradée, un espace potentiellement dangereux et nocif pour l’environnement, les espèces que nous étudions sur ce site et leur propre santé. Et que penser des conséquences par rapport aux poussières et aux nuisances sonores qui vont forcément impacter l’école située à proximité de la carrière ? En effet, une étude a classé la silice cristalline parmi les agents CMR c’est-à-dire parmi les agents chimiques ayant des effets cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Cette silice est présente dans le basalte de la carrière actuelle de Châteaugay. Il y a donc des raisons de s’interroger sur ce que les enfants seront amenés à respirer ces prochaines années. Enfin, à notre connaissance, aucune étude ne mentionne la problématique de la présence d’une école à proximité d’un tel site et nous n’avons jamais été informés du projet. Nous regrettons fortement qu’un projet nous impactant autant ne nous ait pas été présenté. Ainsi, nous demandons le maintien du zonage actuel en zone N afin de préserver la santé et la qualité de vie des habitants et nous nous opposons fermement à tout projet d’exploitation de carrière sur le plateau de Lachaud. Nous invitons les instances de Clermont Auvergne Métropole à prendre en compte l’avis de la population afin de garantir la santé et l’avenir de nos enfants. Marie BOSSE, Isabelle LADEVIE, Murielle WATINE, Claire DAMON, Catherine MOREAU, Paul GUILLEMIN, enseignants Catherine PAZZAGLIA, Julie ESPOSITO, Sylvie LEFORT, Marie-Line CHAMEAU, Leslie PORTILLO, AESH Claire CARTAILLER, directrice.
	Je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay reste en zone naturelle N, et que je ne souhaite pas à son déclassement en zone N2C.
1413	En effet, nous avons la chance d’avoir de beaux chemins pour nous balader en famille, profiter du grand air tout en étant à proximité de Clermont.
1414	Bonjour je vois qu'il y a un projet d'alignement sur le Chemin des fourches vieilles , avec un élargissement de voirie à 9 M. Pourquoi élargir à 9 M une voie à usage de déserte des habitations pavillonnaires? quand allons nous être informé du projet définitif ? Mon terrain clôturé longe cette voie sur plus de 30 M, il n'est pas a hauteur de voie, un mur de soutènement sera nécessaire sur toute cette longueur, de plus des arbres centenaires sont en limites de propriété. Je souhaiterai avoir plus de renseignement sur les contraintes liées à ce projet et qui pourrait impactées ma propriété, je vous informe dès à présent que je ne vous donnerai pas mon accord pour prendre du terrain sur ma propriété. cordialement
1415	je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu’optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l’accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports.

	Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l'inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d'un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.
1416	Je demande un zonage N au lieu et place de N2*pv de Nohanent
	Contribution à l'enquête publique sur le PLUi de Clermont Métropole Je souhaite exprimer mes vives préoccupations concernant le projet de carrière envisagé sur le plateau de Lachaud à Châteaugay, et souligner les lacunes et incohérences du PLUi et de son évaluation environnementale. Le plateau de Lachaud doit rester en zone naturelle. Zones humides et biodiversité : Le recensement des zones humides est incomplet, négligeant le plateau de Lachaud, pourtant riche en biodiversité et abritant des espèces protégées. Le projet de carrière fragmente la trame verte et bleue, menaçant habitats et espèces protégées. Patrimoine et paysages : Le recensement lacunaire du petit patrimoine empêche une évaluation adéquate de l'impact du projet. Le projet est incompatible avec la préservation des paysages et de la trame verte et bleue. Ressources en eau : L'impact sur la ressource en eau, notamment la pollution potentielle et l'altération de la réserve souterraine, est une préoccupation majeure. Terres agricoles : La destruction de terres agricoles contredit les objectifs du SCOT du Grand Clermont. Le SCOT s'oppose d'ailleurs à ce projet dans sa propre contribution. Plan de végétalisation : L'absence de prise en compte de la dévégétalisation causée par le projet est une lacune grave. Conclusion :
1417	Je demande le classement du plateau de Lachaud en zone N pour protéger sa biodiversité, ses ressources en eau et son patrimoine agricole. Je sollicite une révision du PLUi intégrant des études complètes et transparentes, et une évaluation rigoureuse de l'impact du projet de carrière. Non au zonage Nc.
1418	Bonjour Mr l'enquêteur , et Mr le président de métropole. Cette contribution est une opposition ferme au projet du puy valeix sur Nohanent . Après l'étude de l'AOP et des différentes contributions , nous sommes contre ce projet qui est disproportionné et mal ficelé surtout avec la suppression d'un bien communal essentiel qui est l'accès à la route métropolitaine. La destruction de tant d'hectares agricoles , près de 5! , est inacceptable de nos jours. Nous en avons fort besoin . Il est aussi et j'insiste sur le sujet , très dangereux de supprimer le chemin des varennes et l'accès à la rm2 , et ce , sans consentement de la population ; nous y sommes tous opposés ! Cet accès doit IMPERATIVEMENT ETRE CONSERVE . Ils n'ont qu'à faire une route jusqu'au rond point qui a été financé pour cela . L'afu en aura les moyens en vendant leurs terrains . Autant d'habitants enfermés avec un seul accès est des jours incompréhensible qui est responsable d'autant de négligence ? Surtout que le passage se concentrera sur un lieu de vie très important pour toute la commune qui est le complexe sportif et le cimetière . Tous nos jeunes font du sport scolaire la bas , mais aussi leur sport personnel . La zone est régulièrement saturée par les voitures , l'on veut en ajouter ???? A t-on pensé aux conséquences dramatiques d'accident de la route ? De plus ce projet ne pense en rien aux futurs habitants et à leurs bien-être ! D'autre part , comme l'évoque l'ancien maire , qu'en est-il des eaux de pluie qui ne seront pas récupérées et absorbées par les sols naturels? Ces sols seront bitumés , bétonnés , donc beaucoup d'eaux de pluies qui vont inonder nos maisons en contre-bas ... Qui payera les factures? qui en subira les désagréments ? Il faut impérativement stopper ce projet d'autant que notre commune a déjà beaucoup trop grandi ces dernières années . C'est une AOP Dangereuse pour nous tous .

	Cordialement
	Je souhaite m'opposer au déclassement des parcelles du plateau de lachaud à Chateaugay. Merci à l'association préservons le plateau de lachaud et Chateaugay pour leurs réunions d'informations et le site internet. C'est en effet le seul canal fiable pour s'informer. Le bulletin d'information municipales de Chateaugay n'a presque jamais donné d'information. Souvent maigres et parfois fausses (confusion entretenue entre projet et carrière actuelle par exemple). Pour répondre aux deux ou trois contributions pro carrière je pense qu'il faudrait s'informer avant de contribuer. Voilà un extrait issu du site internet des carriers, l'unicem ! >>>> le sable issu du concassage, aux grains de formes et de tailles variées, s'adapte tout particulièrement pour la fabrication de certains ouvrages de génie civil et d'enrobés ainsi que pour le terrassement. Donc pas de béton pour la plupart des cas avec les matériaux de Chateaugay. Et pas d'enrobé non plus comme on a pu le voir pour la troisième voie de l'autoroute ! Toute la communication autour d'une rupture d'approvisionnement c'est du flan. Et l'économie de co2 c'est du green washing. Intégrer le bois dans les constructions c'est capter du co2 pendant la croissance eg durant toute la vie de la construction. Recyclage des enrobés, c'est moins cher et moins polluant et 0 camion entre carrière et chantier. Bref , l'absence d'information est cruciale pour l'exploitant qui cherche juste à continuer à travailler comme au 19iem siècle, la mécanisation en plus. Content cependant de voir que l'emploi n'est plus mis en avant. Recyclage et matériaux biosourcés apportent aussi leurs lots d'employés. Durabilité et matériaux renouvelables en plus ! Informez vous les pro carrière !
1419	En attendant merci aux commissaires de vous opposer au déclassement Nc et gardons un regard vers l'avenir avec un zonage(actuel !) en N
1420	Le plateau de Lachaud au-dessus de Chateaugay est un vaste espace naturel actuellement classé zone naturelle N en raison de ses caractéristiques (biodiversité animale et botanique, alimentation de ruisseau et zone humide, qualité de l'air, équilibre paysager etc.). Le nouveau PLIU le classe en zone N2c permettant l'ouverture d'une carrière. Pourtant, les objectifs du PLIU sont clairement définis sur le site de Clermont Auvergne métropole à savoir : - Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager du territoire - Prendre soin du bien commun (de la biodiversité et des ressources naturelles) - Agir pour le bien être et la santé de tous en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie - Renforcer les interactions entre ville nature et agriculture pour retisser des liens autour de paysages à vivre Aussi, ce classement en zone N2c va clairement à l'encontre de tous ces objectifs ! D'autre part, il ne serait pas possible juridiquement d'opposer le PLUi et le SCOT (ce dernier fixant comme objectif la valorisation du plateau en mettant l'accent sur l'excellence environnementale). Les conséquences d'une carrière sur le plateau de Lachaud sont largement établies par les associations de protection de la nature et les scientifiques (géologues, hydrologues) Je m'oppose donc à ce reclassement de ce site naturel en zone N2c
	Une habitante de Clermont-Ferrand
1421	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du futur PLUi pour la ville de Royat ne tiennent pas compte du contexte bâti et environnemental de la commune. Ces opérations immobilières sont prévues sur des parcelles qui sont actuellement des lisières de forêt, des vergers, des potagers, des prairies ou des jardins et qui participent à notre qualité de vie et au maintien de la nature en ville. Les constructions massives prévues paraissent en totale déséquilibre avec la typologie des quartiers dans lesquels elle s'implanteront. La construction d'opérations dense n'est pas l'unique solution. Une étude plus poussée doit avoir lieu sans délai sur la commune de Royat afin d'étudier en détail l'ensemble des alternatives : réhabilitation, transformation, rénovation du bâti délaissé, action sur les logements vacants, construction sur des terrains déjà artificialisés, densification douce. Je suis contre les nouvelles constructions prévues à Royat.
1422	Dans l'optique de répartir et réduire la circulation sur certains rues résidentielles surchargées, je demande la réparation pour réouverture de la rue de Trémonteix. Cela permettra de recréer le flux entre le boulevard Nord et les communes telles que Durtol, Nohanent, Sayat, Chanat etc.
1423	Plusieurs points sont pour moi importants: - Les circulations sur les trottoirs des vélos trottinettes ou autre engin mobile à roulette avec ou sans moteur doivent être interdit: la vitesse et surtout la dangerosité de ces engins provoquent une insécurité évidente pouvant

	provoquer de graves accidents surtout quand les piétons, personnes âgées, enfants, bébés sortent de leur propriété. il faut interdire la circulation des vélos dans le sens inverse de circulation des allées (signalé par le marquage) surtout quand il existe une autre allée dans le bon sens à quelque mètres. - au vu de l'augmentation de logements et par conséquent du nombre de population au m², il est important d'augmenter le nombre de classes pour accueillir les nouveaux enfants. Concernant l'école Michelet à Montferrand par exemple, il est important d'utiliser le terrain à coté de l'école pour aménager l'espace disponible. - Il faut limiter la hauteur des nouvelles constructions à 4 niveaux pour garantir la clarté de la ville. - il faut impérativement utiliser les terrains non construits pour avoir de nouveaux espaces verts à Clermont Ferrand. - Les nouvelles constructions réalisés sont d'une tristesse de part leur forme et par leur distances entre elles. Il faut repenser entièrement à la conception de leur architecture pour éviter que notre ville soit terne et désagréable à voir. - Il faut respecter une distance minimal entre les constructions de 15 voire 20 m. - Il faut construire des parkings pour éviter les stationnements sur trottoirs évitant ainsi le risque que les piétons descendent sur la route (risque d'accident).
1424	L'adaptation de la ville au changement climatique doit aussi tenir compte de la couleur choisie des bâtiments et maisons, qui doit être claire, sauf exception (pierre de Volvic) Trop de constructions récentes ou en rénovation ont des revêtements de façade foncés (gris, anthracite, noir...)
1425	Objet : 2 annotations PLUI Clermont Métropole - commune de Blanzat Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je me permets de revenir vers vous au sujet d'une OAP située en zone UE+ (P) sur la commune de Blanzat. En amont du PLUi nous avons déposé un Permis de Construire sur cette parcelle (AL 387) afin de créer un nouveau commerce de détail à vocation alimentaire. En effet, notre magasin de Blanzat arrive aujourd'hui à saturation compte tenu de son chiffre d'affaires et des clients attendus dans le magasin sur une si petite surface. Initialement le PLU était conforme à la destination de commerce projeté, cependant le PLUi vient modifier complètement notre capacité à développer la commune en accord avec Mr Le Maire. De ce fait je souhaiterais apporter deux annotations dans le cadre de l'enquête publique du PLUi : Annotation 1 : " Compte tenu de la faible densité commerciale sur la commune de Blanzat, il paraîtrait plus pertinent de conserver la parcelle AL 387 avec une vocation de commerce de détail. Il s'agirait donc de modifier son zonage afin de laisser la possibilité à Intermarché de développer son projet." Annotation 2 : " Le PLUi fait référence au SCOT, notamment en zone UE (C). Cependant, la commune de Blanzat est oubliée par ce document. En effet, dans le SCOT, seul 5% d'augmentation de surface de vente est prévu pour un magasin de seulement 995m² pour une zone de chalandise de 15 000 habitants. Il semblerait pertinent qu'une révision du SCOT soit réalisée pour le mettre en comptabilité avec les réalités du territoire". Cordialement, Estelle BARBE François BARBE Intermarché Blanzat - pdv02886 ZA la Fontaine 63 112 Blanzat - 04 73 87 91 93 ----- Disclaimer ----- --- Ce message ainsi que les éventuelles pièces jointes constituent une correspondance privée et confidentielle à l'attention exclusive du destinataire désigné ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire du présent message ou une personne susceptible de pouvoir le lui délivrer, il vous est signifié que toute divulgation, distribution ou copie, totale ou partielle, sur un quelconque support de cette transmission est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions d'en informer l'expéditeur par téléphone ou de lui retourner le présent message, puis d'effacer immédiatement ce message de

	vosre systeme. Tout message électronique est susceptible d'altération. Le "groupement des Mousquetaires" décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé ou falsifié.--- --- This e-mail and any attachments is a confidential correspondence intended only for use of the individual or entity named above. If you are not the intended recipient or the agent responsible for delivering the message to the intended recipient, you are hereby notified that any disclosure, distribution or copying, either whole or partial, in any medium of this communication is strictly prohibited. If you have received this communication by mistake, please notify the sender by phone or by replying this message, and then delete this message from your system. E-mails are susceptible of alteration. The "Mousquetaires' group" shall not therefore be liable for the message if altered, changed or falsified.--- ---- -----
1426	Objet : Annotation PLUi Clermont-Ferrand Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je me permets de revenir vers vous au sujet d'une OAP située en zone UE+ (P) sur la commune de Blanzat. En amont du PLUi nous avons déposé un Permis de Construire sur cette parcelle (AL 387) afin de créer un nouveau commerce de détail à vocation alimentaire. En effet, notre magasin de Blanzat arrive aujourd'hui à saturation compte tenu de son chiffre d'affaires et des clients attendus dans le magasin sur une si petite surface. Initialement le PLU était conforme à la destination de commerce projeté, cependant le PLUi vient modifier complètement notre capacité à développer la commune en accord avec Mr Le Maire. De ce fait je souhaiterais apporter deux annotations dans le cadre de l'enquête publique du PLUi : Annotation 1 : " Compte tenu de la faible densité commerciale sur la commune de Blanzat, il paraîtrait plus pertinent de conserver la parcelle AL 387 avec une vocation de commerce de détail. Il s'agirait donc de modifier son zonage afin de laisser la possibilité à Intermarché de développer son projet." Annotation 2 : " Le PLUi fait référence au SCOT, notamment en zone UE (C). Cependant, la commune de Blanzat est oubliée par ce document. En effet, dans le SCOT, seul 5% d'augmentation de surface de vente est prévu pour un magasin de seulement 995m² pour une zone de chalandise de 15 000 habitants. Il semblerait pertinent qu'une révision du SCOT soit réalisée pour le mettre en comptabilité avec les réalités du territoire". Cordialement, ----- Disclaimer ----- --- Ce message ainsi que les éventuelles pièces jointes constituent une correspondance privée et confidentielle à l'attention exclusive du destinataire désigné ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire du présent message ou une personne susceptible de pouvoir le lui délivrer, il vous est signifié que toute divulgation, distribution ou copie, totale ou partielle, sur un quelconque support de cette transmission est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions d'en informer l'expéditeur par téléphone ou de lui retourner le présent message, puis d'effacer immédiatement ce message de votre systeme. Tout message électronique est susceptible d'altération. Le "groupement des Mousquetaires" décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé ou falsifié.--- --- This e-mail and any attachments is a confidential correspondence intended only for use of the individual or entity named above. If you are not the intended recipient or the agent responsible for delivering the message to the intended recipient, you are hereby notified that any disclosure, distribution or copying, either whole or partial, in any medium of this communication is strictly prohibited. If you have received this communication by mistake, please notify the sender by phone or by replying this message, and then delete this message from your system. E-mails are susceptible of alteration. The "Mousquetaires' group" shall not therefore be liable for the message if altered, changed or falsified.--- ---- -----
1427	Objet : Végétalisation / densification/ilots de chaleur Veillez trouver en pièces jointes une contribution au PLUi
1428	Je m’oppose à la construction de logements sociaux en proximité importante avec les locaux du club de l’ECF
1429	Objet : F RTP AURA : Contribution à l’enquête publique du PLUI Clermont-Ferrand Bonjour, Vous trouverez ci-joint notre contribution à l'enquête publique portant sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de Clermont Auvergne Métropole et périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes de Cébazat et Cournon d'Auvergne ayant lieu du 17 février au 28 mars 2025.

	Bien cordialement, F RTP AURA Fédération Régionale des Travaux Publics Auvergne-Rhône-Alpes 23 avenue Condorcet – 69100 Villeurbanne Délégation Auvergne 9 rue du Bois Joli – BP 10063 – 63802 Cournon Auvergne cedex https://www.frtpaura.fr/
1430	Objet : Objet : Contribution à l’enquête publique PLUI de Clermont-Auvergne Métropole – Commune de Pont-du-Château (STECAL de « La Varenne ») Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Clermont-Auvergne Métropole, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ma contribution à cette enquête. Cette contribution concerne plus particulièrement la commune de Pont-du-Château et, plus spécifiquement, le STECAL de « La Varenne ». Les éléments techniques détaillés sont disponibles dans le document ci-joint, lequel vous fournira toutes les informations nécessaires à l'examen de cette contribution. Je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire ou toute précision éventuelle. Je vous souhaite bonne réception. Cordialement
1431	Objet : enquete publique remarque pour registre onjour remarque concernant Orcines de la part de Frédéric JEANDIN demeurant 9 chemin de la clairière 63870 Orcines La Chargée de l'urbanisme et action foncière en mairie d'Orcines m'explique ce 28/03/2025 que les terrains sectionnaux de la commune d'Orcines ne sont pas concernées par le PLU. Dans ce cas, je trouve bien regrettable car les terrains sectionnaux sont nombreux sur la commune d'Orcines et représentent des zones vertes importantes pour la biodiversité ; des autorisations peuvent être accordées sans formalisation par les élus à certains habitants au détriment d'autres! exemple d'une construction cabane de 50m2 et 5 m de hauteur et d'un dépôt d'objets encombrants en parcelle BE18 lieu dit chez-Vasson accès par chemin de la clairière. Des actions pour remise en état seront nécessaires, la sécurité d'accès n'est plus assurée... dommage si le PLU est sans effet pour ce type d'excès. Il aurait été judicieux à mon avis d'inscrire les droits et devoirs des utilisateurs pour les sectionnaux dans cette nouvelle édition de PLU Bon enregistrement dans le registre et bonne étude de cette remarque. Bien cordialement Frédéric Jeandin

	Contribution déposée par sept propriétaires fonciers sur la zone Bois de Queuille Monsieur Luc DA SILVA, Indivision LISSANDRE, Indivision AMELBONNE, Monsieur Michel AUBERT, Indivision LAGUET, Indivision DEL CAMPO, Indivision FOUGEROUSE. Nous faisons suite par la présente à la rencontre en Mairie de Chateaugay le 4 mars 2025 entre Madame Corinne DESJOURS, Commissaire Enquêtrice, et Monsieur Philippe SELLIER, agissant en tant que représentant des sept cosignataires des présentes. Nous confirmons notre accord sur les dispositions contenues dans le PLUi concernant le classement en zone AUG des parcelles AH 500 à 504, AH 1090, AH 926, AI 441 à 445, AI 1002 et 1003, ainsi que les Orientations d’Aménagement et de Programmation et les Documents Graphiques y associés. En effet, ces parcelles, d’une surface totale d’1 Ha environ étaient déjà classées en zone AUb dans le dernier PLU de la Commune de Chateaugay à l’intérieur d’une zone « Bois de Queuille » beaucoup plus large, de l’ordre de 3,4 Ha. Sur cette zone AUb, étaient déjà autorisées « les constructions neuves et les reconstructions à usage d’habitation, de bureaux, et de services des lors que réalisées dans le cadre d’une opération d’ensemble portant sur une superficie au moins égale à 10 000 m2 ». (cf doc.1) Le PLUi de Clermont Métropole ne modifie donc pas, dans ses dispositions actuelles, le classement en zone constructible de ces parcelles, mais en réduit drastiquement la surface à moins d’1/3 de l’ancienne zone AUb, et en encadre sévèrement les conditions d’occupation et d’utilisation : (cf doc.2) - Secteur résidentiel de l’ordre de 10 à 15 logements au travers de typologies individuelles ou groupées - Voie de desserte en partie basse dans le prolongement de l’impasse existante rue du Bois de Queuille - Constructions devant être inscrites dans la pente et le paysage : pas de fronts bâtis continus, porosités visuelles entre les constructions, préservations des lisières boisées au sud, trame arborée à l’ouest, jardins sur les limites séparatives, transparence hydraulique des clôtures et murets, et espaces verts plantés pour maîtriser le ruissellement. - Hauteur des constructions limitées à 7 m. - Taux de pleine terre (PLT) ≥ 0,3, coefficient de biotope par surface (CBS) ≥ 0,4 Ces dispositions et OAP, inexistantes dans le PLU de la Commune de Chateaugay, limitent la surface aux seules parcelles adjacentes à des parcelles constructibles et/ou construites, avec des pentes relativement faibles (hors zone à forte pente), permettant ainsi de compléter une « dent creuse », entre la M402, la rue de Blanzat, et celle du Bois de Queuille, sans étendre la ville. Le réseau d’assainissement passe en milieu de cette zone, et permettrait la desserte de futures habitations. La partie couverte de végétation (bois et taillis) n’est située que sur la partie sud, et des habitations existantes sont déjà dans cette zone, en bordure de la M402. L’accès à ces parcelles a été prévu de longue date dans le PLU actuel de la Commune de Chateaugay par un emplacement réservé de 8 m de large en R5 débouchant sur la rue du Bois de Queuille. Enfin, certaines parcelles adjacentes font à ce jour l’objet de constructions en cours de maisons individuelles. Toutes ces précisions nous semblent de nature à justifier, si besoin en était, le classement en zone AUG de nos parcelles. C’est pourquoi nous demandons le maintien en l’état actuel du PLUi de Clermont Métropole arrêté par le Conseil Métropolitain le 28 juin 2024, pour ce qui concerne les parcelles AH 500 à 504, AH 1090, AH 926, AI 441 à 445, AI 1002 et 1003 de la zone du Bois de Queuille.
1432	Objet : Enquête publique du PLUi/PDA Monsieur le Président de la commission d'enquête, Veillez trouver en PJ mes remarques sur le projet de PLU de la Métropole. En remerciant par avance des suites que voudrez donner à la présente, je vous prie d'agréer, mes respectueuses salutations Mme ROQUES 8 rue du luxembourg 63800 Cournon d'Auvergne
1433	Objet : Maintien du cahier des charges du domaine de Gravenoire à Ceyrat Bonjour, A Ceyrat, le domaine de Gravenoire est en zone UZ. Pour rappel, une Zone UZ est une zone à vocation résidentielle urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers.
1434	

	Le domaine de Gravenoire en zone UZ possède un cahier des charges. Je demande le maintien de ce cahier des charges qui définit les règles d'origine et l'homogénéité du quartier. Cordialement
1435	Objet : Enquête publique PLUI - Observation onjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC. Cordialement Grégory FABREGUES 8 rue font sainte 63122 Ceyrat
1436	Contribution INGKA centres CLERMONT
1437	Objet : Fwd: Fwd: PLUI : Enquête Publique envoyé : 14 mars 2025 à 11:40 de : Bernard SOURD <besourd2> à : enquetepublique-pluiclermontmetropole@ objet : Fwd: PLUI : Enquête Publique envoyé : 14 mars 2025 à 10:25 de : Bernard SOURD <besourd2@> à : enquetepublique-pluiclermontmetropole@ objet : PLUI : Enquête Publique M. Bernard SOURD , 21 rue Marx Dormoy 87000 LIMOGES , LE 14 Mars 2025. à M. le Président de la Commission d'Enquête, Enquête Publique du PLUi/PDA , Clermont Auvergne Métropole 64-66 Av. de l'Union Soviétique BP 40231 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1. Monsieur le Président,

	J'ai habité Clermont-Ferrand de 1968 à 1976 (Professeur math. CPGE au lycée Amédée Gasquet). Pour des raisons de rapprochement de conjoints j'ai dû venir à Limoges. Mais pendant ma période des 8 ans cités, j'ai longuement entendu parler et évoquer le problème de Gergovie , des Côtes de Clermont Ferrand et des travaux de Paul Eychard. J'ai moi-même étudié un peu ce problème de la bataille de Gergovie et j'ai considéré les travaux faits et publiés comme sérieux. Après mon départ, j'ai continué à suivre les épisodes en étant adhérent à l' ASCOT et en suivant les enquêtes publiés par le Journal "La Chronique de l'Oppidum". Les membres de cette Association sont de véritables scientifiques et font et publient des travaux très sérieux, bien documentés. Aussi je me permets d'espérer que vous allez bien suivre les avis de l'ASCOT concernant le Plui, particulièrement sur les zonages N2*, N2*pv et la labellisation de l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes et les aménagements qui seraient autorisés par le zonage incompatibles avec ce nouvel Espace. Dans l'espoir que vous serez sensibles à ces problèmes et avis, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. Bernard SOURD
1438	Les membres du Comité de quartier SRVVKR (Salins-Regensburg-Verdun-Vallières-Kessler-Rabanesse) demandent à ce que soit préservé le caractère « cottages » de l’Avenue des Cottages. Issues du vaste domaine de M. Tartarat, propriétaire et fabricant de bière dans la première moitié du XX° siècle, ces maisons témoignent de l’architecture des années 1920 jusqu’à la fin du siècle. Cf. liste jointe Ces maisons individuelles ont des jardins dont les arbres et la végétation contribuent de façon importante au verdissement du quartier et à la biodiversité. De plus, pour l’ensemble des communes de la métropole, il est demandé que lors d’une construction nouvelle sur un espace précédemment construit, la surface végétalisée demeure identique et que les arbres existants soient conservés. Ceci afin de préserver la nature en ville.
1439	Concernant les emplacements réservés 12 et 13 de la commune de Clermont-Ferrand : Deux bassins d'orage sont inscrits comme projet dans le quartier de la Pradelle. Il y a quelques années, de nombreux habitants s'étaient déjà mobilisés pour s'opposer à cette décision. C'est donc avec étonnement que ce projet voit encore le jour. La réunion publique avec le Maire du mercredi 20 mars au gymnase de l'Oradou n'a pas permis d'éclaircir ce point puisqu'à une question sur ce sujet, Monsieur Bernard a répondu d'une phrase en disant que ce n'était pas prévu dans ce mandat (qui se termine dans un an). Comme habitante du quartier depuis plusieurs années, et au nom de nombreux voisins, nous ne comprenons pas cette décision sur lequel nous n'avons aucune information. Les désagréments liés à ces deux bassins d'orage risquent d'être importants, en particulier en termes sanitaires. Ce quartier connaît en effet depuis plusieurs années une infection de moustiques-tigres pour lequel il ne suffit pas de prôner une prévention. Je demande donc d'une part des informations précises et complètes sur ce sujet, d'autre part que cette inscription au PLUI soit annulée.
1440	Objet : Châteaugay – Les transports collectifs Monsieur le Président de la commission d’enquête, J’avais noté au début de l’enquête publique que la desserte de Châteaugay par le transport collectif allait se dégrader au vu de la carte page 53 du diagnostic-territorial-et-environnemental (rapport 1.1). Je n’étais pas allée plus loin vu que ce rapport présente plus 25% de ses pages complètement ou partiellement illisibles (voir document joint). Je pensais que cette anomalie allait être corrigée avant la fin de l’enquête mais ce n’est pas le cas. D’après les cartes décrivant le réseau de transports collectifs actuel et futur je constate que Châteaugay ne connaîtra pas la révolution annoncée des mobilités ! En effet, la ligne que desservait une partie de la commune passera par la « déviation » de Châteaugay, à faible densité de population, pour s’arrêter à un endroit difficilement localisable sur la carte mais peut-être vers la mairie, à proximité de la Place Charles de Gaulle ? Je comprends les difficultés pour un car de transiter dans le vieux bourg par la rue Antoine Lannes mais pourquoi supprimer le trajet allant de la Place Charles de Gaulle jusqu’au Chalard ? trajet qui aurait dû être amélioré et non supprimé pour permettre aux secteurs à forte densité de population et ayant une voirie permettant d’être desservis. De plus aucune place de parking supplémentaire n’est prévue au niveau de la Place Charles de Gaulle pour que des personnes éloignées dans la commune prennent le transport collectif en se rendant en voiture jusque-là. Ça ne va pas dans le sens de la diminution du bilan carbone de la Métropole puisque ces personnes prendront leur voiture pour aller jusqu’à leur destination ou prendre le tram. Comment sont calculés les +42% d’évolution de l’offre entre l’ancien et le nouveau réseau, de 2022 à 2026, concernant Châteaugay sur la carte de la page 51 ? l’explication est peut-être cachée dans les hiéroglyphes de ce document ? (Voir fichier joint) Ce constat ajouté à mes précédentes contributions et à l’absence de réunions d’informations à Châteaugay depuis le début du projet du PLUI, m’amène à ne pas valider ce nouveau PLUI pour Châteaugay. En espérant que ma contribution sera prise en considération, je vous prie d’agréer, Monsieur le Président de la commission d’enquête, mes sincères salutations.
1441	Ma contribution n°720 (Web), Déposée le 20 mars 2025 à 14h05 indiquait A Pont-du-Château : 1°)- OAP Les Creux : dans cette entrée de la commune quand on vient de Clermont, il faut éviter l'excès d'urbanisation pour que ceux qui arrivent ne se sentent pas "étouffés" par un tissu urbain trop dense. Donc, RELEVER le coefficient PLT à 0,3 et le CBS à 0,6. 1 bis)° LA MÊME NECESSITE SE MANIFESTE D'AILLEURS SUR L'ENSEMBLE DES OAP de PONT DU CHATEAU. ACCROITRE PLT ET CBS DE 20% AU MOINS EST DU SIMPLE BON SENS, UNE MESURE DE SURVIE POUR LES FUTURS HABITANTS. NOS OAP, PREVUES, SONT A LA FOIS NOMBREUSES, TROP NOMBREUSES; ELLES SONT CHARGEES ET DENSES, TROP DENSES. 2°) - ZPPAUP-SPR : toute cette zone, à la valeur patrimoniale reconnue, ne doit pas être défigurée par des constructions trop hautes qui nuiraient à son harmonie historique. Donc, BAISSER la hauteur maximale de façades de 13 à 9 m.

	EN ZONE UC de façon générale, il ne faut SURTOUT pas autoriser les 13 m . Si l'on autorise les 13 m alors autorisons 20 m dans les zones UG où les voies publiques sont infiniment plus larges que dans les zones UC (voies de largeur de 8m ou 9m voire 10m ou 11 m souvent en UG au lieu de 4m à 5 m, voire 6 à 7 m dans le meilleur des cas en zone UC . C'est mathématique, logique, 3)° OAP place Charles de Gaulle : pour garder la fraîcheur et la sérénité de l'esplanade, (fraicheur assez peu ressentie aujourd'hui, tant il y a peu d'espaces verts) : FIXER la hauteur maximale des façades à 11 METRES, MAIS AVEC DES DIFFÉRENCIATIONS DE HAUTEURS, DES DÉCROCHEMENTS DANS LES FAÇADES ET LES IMPLANTATIONS. 4°) OAP Plaine du Chambon : l'intention d'aménagement est de réaliser un espace vert paysager. Cela me semble totalement contradictoire avec une programmation de 100 à 150 logements. Donc : LIMITER la surface sur laquelle l'OAP prévoit des constructions, BAISSER la hauteur maximale des façades à 11 m et AUGMENTER : 1- le PLT de 0,3 à 0,4 et 2 - le CBS de 0,5 à 0,6. Déposition complétée à Pont-du-Château le 27 mars 15h33
1442	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers
1443	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1444	Modification PLUi
1445	Le nouveau plan d'urbanisme fait apparaître que les parcelles n°XA 464 et XA 465 situées rue Toulouse Lautrec dans le quartier des Hauts de Chamalières à Chamalières sont classées en zone constructible. Il serait souhaitable que ces parcelles soient classées en zone verte (EIPE). La rue Toulouse Lautrec n'est pas longue et a déjà une densité d'appartements qui est forte par rapport au quartier. Une centaine d'appartements jouxtent ces parcelles. Elles permettent d'avoir un espace vert au milieu de ces immeubles. Espace vert le bienvenu pour un terrain de jeu en toute sécurité pour les enfants. Les autres espaces accessibles se situant de l'autre côté du Boulevard Paul Cézanne aujourd'hui très fréquenté par la circulation automobile. En outre nous remarquons déjà des difficultés pour que les voitures des résidents stationnent dans cette rue. Un ajout de logements supplémentaires ne ferait qu'aggraver la situation. Je vous remercie de prendre en considération ma demande.
1446	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants : 1) Je suis opposé à l'évolution du zonage en "UV" des parcelles AM629 et en partie AM632, dans le secteur dit de l'Oclède sur la commune de Royat, pressenties pour l'implantation d'une chaufferie biomasse et demander son maintien en zonage "N". Sous de multiples aspects l'impact environnemental de ce projet me semble tout à fait défavorable. 2) Je souhaiterais le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat, et le maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC. En effet, depuis sa création en 1972, la ZAC de Fontimbert appuyée par tous les propriétaires, s'est attachée à respecter son Cahier des Charges. Cette rigueur a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. Il est à noter que le PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025, accessible sur le géoportail urbanisme) précise que les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers. »
1447	Bonjour, ref : le projet de maison de Sante avenue de Beaulieu a Ceyrat. Étant située juste en dessous du parking Beaulieu (fait uniquement de remblai), risque de créer des mouvements sur mon terrain en pente car il n'a été construit aucun mur de soutènement. De plus entre les incivilités des personnes (urinant dans mon jardin, le considérant comme une décharge publique et défonçant mon grillage en se garant) et une circulation importante avenue Jean Baptiste Marrou et avenue de Beaulieu risque d'aggraver les problèmes déjà existants.

1448	Bonjour, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole, nous aurions souhaité que la situation d'une parcelle AX4 sur la commune de Lempdes soit réinterrogée. Tous les éléments de contexte sont décrits en pièces jointes.
1449	Objet : Zonage plateau de lachaud chateaugay Native de chateaugay je participe à cette enquête pour m opposer au projet de passage en zone NA2 du plateau de lachaud à chateaugay ,plateau en zone naturelle actuellement. Ce plateau magnifique,site protégé,corridor écologique,face a la chaîne des Puys classée a l UNESCO risquerait d être détruit par un carrier de basalte!! pour d obscurs besoins .pensons a nos enfants. Il existe tellement de façons de faire autrement. Brigitte Jouhet. Envoyé depuis l'application Mail Orange
1450	Objet : Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc..., Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôt de déchets non contrôlés. POUR TOUTES CES RAISONS NON A LA CHAUFFERIE DE GRAVENOIRE Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
1451	Objet : Demande modification zonage saint genes champanelle Monsieur le président, Vous trouverez ci joint une requête sur un terrain a construire Cordialement Marc ROPELEWSKI
1452	Objet : Opposition au projet d’urbanisation Puy Valeix Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire afin d'exprimer ma vive opposition au projet d'urbanisation prévu à Puy Valeix. En tant que citoyenne concernée, je m'inquiète des conséquences que ce projet pourrait avoir sur l'environnement. La ville a déjà perdu plusieurs hectares de nature ces dernières années, et la disparition de près de cinq hectares supplémentaires serait particulièrement préjudiciable à la biodiversité locale. Par ailleurs, la circulation dans Nohanent est déjà dense et le stationnement difficile. Ce projet ne ferait qu'aggraver ces problèmes, augmentant ainsi le danger pour les piétons et réduisant la qualité de vie des habitants.

	Notre ville a besoin de solutions durables qui respectent son identité et les besoins de ses citoyens. Je vous demande donc de reconsidérer ce projet et d'explorer des alternatives plus respectueuses de l'environnement et du bien-être collectif. J'espère que les autorités prendront en compte l'avis de la population. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.
1453	Je suis tout à fait favorable pour l’ouverture d’une nouvelle carrière à Chateaugay et donc du passage des terrains en zonage carrière. Chateaugay est proche de Clermont, cela limiterai donc le transport de matériaux. De plus, plusieurs carrières ferment aux alentours de Clermont, raison de plus pour l’ouverture de celle de Châteaugay.
1454	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1455	Le PLUI indique que les parcelles n°XA 464 et XA 465 situées rue Toulouse Lautrec à Chamalières (quartier des Hauts de Chamalières) sont classées en zone constructible. Ces parcelles aujourd’hui ne sont pas construites et j’espère que leur classification sera revue et qu’elles seront classées en zone verte. Ces terrains constituent une petite oasis de verdure parmi un ensemble conséquent d’appartements et permettent un équilibre bienvenu entre nature et constructions. Ils sont également appréciable pour que les enfants puissent s’ébattre sur un terrain à proximité de chez eux. Nous remarquons également un engorgement des places de stationnement qui existent actuellement dans la rue Toulouse Lautrec et qui ont conduit à grignoter quelque peu ces terrains par l’édification de parkings. Des constructions additionnelles ne feraient qu’empirer la situation. Je vous remercie de l’intérêt que vous porterez à ma requête.
1456	Objet : Enquête publique PLUi Clermont Auvergne métropole – OAP Puy valeix Bonjour, Au travers de la liste ci-dessous, Je souhaite faire remonter auprès de vous certains points critiques sur l’OAP du Puy Valeix : • Consommation d’espaces naturels (4.18Ha) • Artificialisation des sols (4.18Ha) • Fermeture du chemin des Varennes • Problème d’accès et sécurité des enfants. Le projet proposé par la mairie est enclavé est a un accès unique par la rue Puy valeix qui dessert le gymnase et les terrains de jeux où les enfants de Nohanent mais aussi l’école viennent pour le sport et pour jouer sur les terrains de jeux. • Manque de place de parking. Le projet ne met pas en place un nombre de parking suffisant pour le nombre de logement. • Embouteillages sur la rue principale de Nohanent. L’accès unique va entrainer l’afflux de 150 véhicules supplémentaires sur la seule route de Nohanent déjà embouteillée à cause d’une rue à circulation alterné et une sortie sur la M2 avec un carrefour quadruple. • Incohérence entre le projet déposé dans l’OAP et les discussions avec la mairie et l’AFU et cela même au sein de leur contribution. J’ai du mal à comprendre comment il est possible juridiquement que la mairie et l’AFU puisse procéder au vote du remembrement au prochain conseil municipal alors même que l’enquête public est en cours et que le projet de remembrement n’a déjà plus rien à voir avec celui du PLUI. Je ne sais plus du tout quel projet va potentiellement être réalisé. • Projet non adapté à la commune de Nohanent (trop de logements prévus) alors qu’il existe déjà un lotissement où des lots ne sont pas vendus (lotissement des Lavas à Nohanent). Pour ces nombreuses raisons, je pense que le projet n’est pas viable en l’état et qu’il est nécessaire de le modifier fondamentalement. Une des solutions, d’ailleurs envisagées par une des parties prenante et qui permettrait de régler de nombreux points serait de revoir le projet à la baisse en ne construisant des logements que d’un seul côté du chemin des Varennes sur les parcelles du côté de Champcourt.

	Ainsi : - L'accès à la M2 est conservé - Le projet n'est plus enclavé - Les voitures ont plusieurs possibilités pour accéder au futurs logements => gain de sécurité dans la zone du gymnase et des jeux pour enfants - Le projet envisagé n'est plus démesuré - On conserve une grande partie des vergers et espaces verts - L'artificialisation des sols est réduite - Il y aurait besoin de moins de places de parking
1457	Bonjour Merci de prendre connaissance du courrier ci-joint Bien à vous
1458	Non au déclassement du plateau de Lachaud, 3 raisons évidentes: - écologique: si vous vous promenez sur ce plateau en dehors des heures d'affluences, vous aurez peut-être la chance d'apercevoir l'une des nombreuses espèces qui utilisent ce corridor naturel (sangliers, chevreuils, biches, renards, faisans etc ...) et d'entendre la chouette ou le pivoet . le défrichage abusif a déjà détruit la zone de reproduction des escargots de Bourgogne qui pullulaient sur cette zone - le plateau est une zone de rétention en cas de fortes pluies bien plus efficace que les bassins dits d'orages ... il vous faudra des bottes pour y accéder après une période pluvieuse ou orageuse - l'environnement: à l'heure où Clermont met en place de grands frais des zones à émissions limitées , des plans de circulations impossibles, il est totalement inadmissible prévoir une circulation de poids lourds qui polluent, dégradent les chaussées et les conditions de sécurité routière . de plus les tirs de mines vont fragiliser les bases rocheuses de Châteaugay sans compter les nuisances sonores, l'émission de poussières et ruiner son réseau souterrain hydraulique .contrairement à la publicité qui a été faite, les carrières et l'eau n'ont jamais été compatibles Le site de Châteaugay et ses environs doit être maintenu en l'état, et pour cela, le PLUi doit rester la garantie de préservation de notre environnement et de la qualité de vie de Clermont et ses alentours
1459	Bonjour MM Mme les Commissaires-Enquêteurs J'ai rencontré deux d'entre vous à Cournon le 14 mars puis deux d'entre vous à Pont du Château le 25 mars A Pont-du-Château j'ai surtout échangé avec Mme Desjours : je lui ai indiqué ma vive préoccupation- PARMIS BIEN D'AUTRES SUJETS URBANISTIQUES -sur les prospects. Comme son collègue M. Peureux, elle méconnaissait le problème des prospects. Ceci ne manque pas de m'étonner car ce terme est tout de même assez essentiel en matière de construction et présente un intérêt plus qu'évident lorsqu'on vit n'importe où dans le monde il s'agit de : la Distance minimale autorisée par la voirie entre deux bâtiments. (cf Petit Robert) Cette notion essentielle en matière de construction de maisons, d'immeubles collectifs verticaux, d'implantation de tentes dans des campements , de grottes pour des habitats troglodytiques, ou de cabanes dans des camps de fortune modifie la notion d'intimité, de confort ressenti par rapport à autrui, créé ou non du vis à vis entre soi-même et le ou les voisins d'en face ou de presque en face. Je demande simplement un constat essentiel et même enfantin : je demande que nos décideurs comprennent enfin la chose suivante : quand on habite dans une rue étroite comme le sont les rues anciennes, on remarque que 1) les immeubles bâtis qui les bordent sont sombres, mal éclairés car proches les uns des autres, 2) qu'on peut héler son voisin d'en face aisément parce qu'il est à parfois à quelques mètres de vous, 3) qu'on peut le voir vaquer à ses occupations quotidiennes, voir s'il regarde la télévision et même ce qu'il regarde à la télévision 4) qu'on peut sentir les odeurs de la cuisine qu'il a préparé 5) qu'on peut entendre s'il crie ou met un fond sonore élevé Je vous prie de surtout de ne pas déformer mes propos, de ne pas faire croire que je suis une misanthrope, de ne pas faire croire que je ne souhaiterais VIVRE SUR UNE ÎLE DÉSERTIQUE ou ISOLÉMENT EN MONTAGNE . que je veux à tout prix un jardin (je n'ai jamais eu de vrai jardin) J'apprécie la proximité, la présence des autres habitants, les maisons à plusieurs et les notions d'habitat participatif . J'habite et ai toujours habité en ville, en pleine ville, par choix ou commodité Que ce soit dit ! Il n'y a pas 5 élus décideurs dans toute la métropole qui vit dans mon cadre de vie ! A la fois très proche de ses voisins, sans jardin sans cour, entouré.e.s de voitures stationnées et de bacs roulants et de coffrets techniques Je demande simplement pourquoi on veut à toute force nous imposer des maisons individuelles ou collectives de plus en plus hautes et rapprochées de part et d'autres de rues souvent étroites et parfois sans trottoirs, tellement étroites qu'elles sont en sens unique de circulation voire piétonnes . Je vous joins quelques photos et reviens vers vous dans mon argumentation ci-dessous Je poursuis ci -après sur le plan pratique, technique et réglementaire que je pratique et connais tout à fait Marie-Christine Belouin
1460	Je fais suite à ma contribution pour l'OAP LES CREUX à PONT DU CHATEAU N°602 déposée le 17/03/25 Suite à mon entretien du 25/03/25 avec un membre de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique. Je voudrais insister sur le fait que la commune de Pont du Château est la commune la plus dépourvue de Zones Vertes de Clermont communauté . Ce constat a été fait avec un membre de la commission en visionnant la carte des communes de l'ensemble de Clermont communauté. Je souhaiterais donc que ce projet soit repensé et que la biodiversité et le bien-être de tous soit pris en compte . L'aménagement de cet espace en zone verte serait une bouffée d'oxygène pour l'ensemble des habitants de Pont du Château. Si toutefois une zone artisanale et commerçante devait se faire , attention à bien prendre en compte les nuisances diverses qui pourraient nuire aux zones pavillonnaires situées à proximité (Cette zone étant déjà bien impactée par les

	nuisances de l'aéroport et de la circulation de l'Avenue de Clermont). Merci de prendre en considérations ces remarques Cordialement M.LATAPIE
	Objet : OAP de Ceyrat, « Point 2 - Plaine des sports » et « point 3 - Tennis » Monsieur le Président de la commission d'enquête, Nous sommes opposés à l'implantation de logements à proximité immédiate de la Plaine des Sports de Ceyrat en bordure de la salle 2 du tennis. En effet l'association Espérance Ceyratoise Tennis (ECT) affiliée à la FFT et à laquelle nous sommes adhérents, travaille depuis plus de deux ans sur un projet d'installation de padels dans cette zone en cohérence avec la contigüité de la Plaine des Sports. L'idée de construction de logements à cet endroit en totale contradiction avec les perspectives de la commune et l'offre sportive. Mais surtout avec les stratégies gouvernementales affichées depuis plusieurs années notamment autour de l'axe « bien vieillir ». En 2030, les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 15 ans. », face à ce défi démographique, la société doit collectivement se mobiliser : État, collectivités, entreprises et citoyens. C'est tout l'enjeu. Les derniers engagements nationaux en sont la preuve : « Préparer la France de demain, Ajouter de la vie aux années, stratégie « bien vieillir » et « Stratégie nationale Sport santé 2024-2028 ». La population ceyratoise ne fait pas exception et aura encore plus besoin qu'aujourd'hui d'équipements sportifs à la hauteur de ses attentes en nombre et en qualité. L'équipe municipale en place est au courant de ce projet. Cet espace est considéré par les associations sportives comme une réserve foncière à vocation sportive. Le sport est vivace à Ceyrat et les sections sportives ceyratoises, environ 1000 personnes, sans compter les utilisateurs de l'Arténium attendent un sursaut de lucidité des décideurs pour que ce projet de logements inscrit dans une politique de court terme pour répondre à une urgence, soit abandonné.
1461	Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en notre détermination à le faire échouer.
	Monsieur le Président de la commission d'enquête, La Manufacture Française des Pneumatiques Michelin est l'un des principaux grands propriétaires fonciers sur le territoire métropolitain et contribue activement au développement urbain du territoire, comme en témoignent les nombreux projets qu'elle mène sur plusieurs des communes de la Métropole, représentant des investissements majeurs pour l'avenir du territoire. À ce titre, l'entreprise déplore l'absence d'une concertation plus approfondie en amont de la modification substantielle des règles d'urbanisme concernant ses fonciers, alors même qu'elle partage avec la collectivité des objectifs communs de développement raisonné et efficace du territoire et qu'elle constitue l'un des principaux moteurs économiques locaux. Les services locaux de la MFP Michelin participent régulièrement à des réunions techniques d'échange avec les services de la collectivité dans un souci de transparence et de cohérence des opérations portées par l'entreprise. Il est regrettable et surprenant que des évolutions réglementaires si structurantes n'aient pas fait l'objet de discussions approfondies et structurées entre les deux entités. Dans le cadre de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la MFP Michelin souhaite porter à votre attention les points suivants concernant ses emprises foncières sur le territoire. Généralités Si les conditions relatives à l'implantation des parcs photovoltaïques en zones classées A ou N sont précisément décrites dans le règlement, celles applicables aux zones classées U ne précisent pas explicitement les conditions particulières pour l'installation d'ouvrages de production d'énergie renouvelable au sol. La MFP Michelin souhaite des précisions ou une confirmation concernant le cadre réglementaire prévu pour ces ouvrages photovoltaïques au sol, hors des cas spécifiques relatifs à la couverture des parcs de stationnement et à la solarisation des toitures. Site de Ladoux (Gerzat/Cébazat) La MFP Michelin a pris connaissance de l'avis de la CDPENAF relatif à la disponibilité foncière sur les emprises du site de Ladoux à Gerzat, ainsi que de l'analyse de Clermont Auvergne Métropole mentionnant une potentielle évolution réglementaire. La MFP Michelin souhaite des précisions sur cette évolution envisagée, qui ne semble pas intégrée dans le PLU soumis à enquête publique, ainsi que sur sa temporalité de mise en œuvre. Site des Gravanches (Clermont-Ferrand) Les modifications réglementaires prévues sur ce site, actuellement occupé par des activités de production opérationnelles, semblent limiter à terme l'implantation d'entrepôts utiles à l'entreprise et à ses sous-traitants. Cela pourrait affecter négativement le développement des outils industriels présents et futurs localisés dans cette zone stratégique. La MFP Michelin souhaite pouvoir envisager sur ce site la destination « PL » qui semblerait plus adéquate pour répondre aux besoins de l'entreprise sur ces fonciers et sur le long terme. De plus, le règlement introduit une contrainte de hauteur minimale (secteur « M »), fixée à 10 mètres. Cette contrainte paraît inadaptée aux besoins des bâtiments industriels qui ne permettent généralement pas la superposition des fonctions, générant ainsi des volumes importants sans justification fonctionnelle, en contradiction avec les objectifs de réduction carbone. La MFP Michelin souhaite savoir à partir de quels critères cette hauteur minimale a été définie et s'il est envisageable d'intégrer une part de modulation ou des exemptions à cette règle. Site du Brezet (Clermont-Ferrand)
1462	Le plan de l'OAP ne distingue pas clairement l'emprise du projet économique en cours rue Nicolas et Joseph Cugnot du foncier restant propriété de l'entreprise.

La MFP Michelin souhaite que l’emprise du projet en cours soit identifiée différemment à celle qui reste la propriété de l’entreprise. Concernant la surface maximale autorisée pour les logements de gardiennage (50 m²), celle-ci apparaît fortement restrictive, notamment lorsque ces logements nécessitent d’être habités à plein temps par l’employé de gardiennage et sa famille. Il serait souhaitable une révision ou une réglementation alternative, limitant par exemple le nombre de logements affectés à cette fonction plutôt que leur superficie. De même, la règle de hauteur minimale prévue par le PLU dans le secteur « M » semble en contradiction avec les objectifs environnementaux pour les bâtiments industriels ou logistiques. La MFP Michelin souhaite une adaptation tenant compte des usages réels d’éventuelles nouvelles constructions sur ce site.
Site des Carmes — Zone tampon UNESCO Le règlement actuel ne mentionne ni points spécifiques de protection patrimoniale ni préconisations détaillées sur la réhabilitation des bâtiments, notamment concernant les nouvelles toitures et les matériaux associés. La MFP Michelin souhaite obtenir des précisions sur le contexte réglementaire lié à la Zone tampon UNESCO, couvrant intégralement le site des Carmes de l’entreprise. Site des Carmes — Stationnement et photovoltaïque Les parkings appartenant à l’entreprise autour du site des Carmes, soumis à la loi APER, sont exemptés des obligations photovoltaïques selon le décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024, en raison de leur localisation dans un périmètre patrimonial remarquable. Or, le PLU impose l’installation d’ombrières photovoltaïques dès 50 places de stationnement en zone UG, sans possibilité d’adaptation paysagère ou architecturale. Cette exigence pourrait poser des difficultés d’instruction et de validation des autorisations d’urbanisme en cas d’avis défavorable de l’Architecte des bâtiments de France. La MFP Michelin souhaite une harmonisation des règles d’urbanisme avec les conditions d’exemption prévues par la loi APER.
Site des Carmes — OAP Thevenot-Thibaud Le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal intègre, à la surprise de la MFP Michelin, une Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) intitulée « Thevenot Thibaud », située sur une emprise foncière appartenant à l’entreprise, à l’ouest du site des Carmes, délimitée par la rue du même nom. Depuis 2022, l’évolution de ce foncier ainsi que son éventuelle cession à un promoteur tiers, en vue d’une opération urbaine, ont fait l’objet d’échanges avec la collectivité, conduits avec une totale transparence envers les service, mais qui s’inscrivaient cependant dans un cadre de diffusion limitée des documents dans un souci de confidentialité. Il est noté par ailleurs que ce projet fait l’objet de diffusions d’informations en réunions publiques sans concertation avec les différents porteurs de projets, dont l’entreprise. Ces échanges préliminaires n’ont toutefois donné lieu, à ce stade, à aucun engagement formel, ni de la part de la MFP Michelin ni d’un éventuel acquéreur, quant à la réalisation effective d’une opération d’aménagement. Bien que le plan-guide proposé dans l’OAP corresponde globalement aux orientations discutées lors des échanges préalables sur cet éventuel projet, la MFP Michelin souligne qu’elle ne s’est à aucun moment engagée sur la concrétisation de ce projet ou sur la cession effective de ce foncier. L’intégration actuelle de cette OAP au PLU apparaît donc prématurée et unilatérale. En conséquence, la MFP Michelin demande la suppression de l’OAP « Thevenot Thibaud », ou à défaut, une révision substantielle de son contenu et de ses modalités. La MFP Michelin reconnaît pleinement l’importance stratégique que revêt ce foncier pour le développement urbain de la collectivité. Elle partage avec cette dernière plusieurs objectifs essentiels, notamment la renaturation à terme de la Tiretaine et la valorisation du cône de vue depuis le boulevard Jean-Baptiste Dumas vers le centre-ville de Clermont-Ferrand, dans une volonté commune de préserver la perspective sur Notre-Dame du Port. Ces éléments pourraient constituer une base pertinente pour une éventuelle OAP, qui permette cependant de redéployer ces surfaces foncières autrement que par de l’habitat si les besoins de la MFP Michelin évoluent à la hausse dans les prochaines années. Compte tenu de l’incertitude persistante quant à l’évolution de ce site, il n’est pas souhaitable, à ce stade, d’intégrer au PLU une OAP aussi précise et détaillée dans ses usages. En effet, une telle intégration restreindrait considérablement les possibilités futures d’évolution du siège social de la MFP Michelin. Il est à ce titre rappelé que l’Entreprise a engagé, depuis le début des années 2000, une transformation importante de son siège social à Clermont-Ferrand, via une dé-densification massive du site avec l’arrêt progressif des activités industrielles sur ce site. Cela n’implique cependant pas la réduction des effectifs et le développement de nouveaux besoins pour les collaborateurs de l’entreprise, ainsi les possibilités offertes par les emprises foncières de l’entreprise aux Carmes en termes d’évolution du nombre de collaborateurs et des besoins en stationnement sont extrêmement stratégiques quant au maintien à long terme du siège de l’entreprise sur ce site. La concrétisation éventuelle d’un projet aligné avec les orientations définies par l’OAP telles que présentées dans le document soumis à l’enquête publique fera l’objet, au moment opportun, de discussions renouvelées avec la collectivité, en cohérence avec la démarche de transparence et de co-construction engagée depuis le lancement des études préliminaires sur ce secteur.
Site des Carmes - OAP « Bel Ombre » Par ailleurs, le PLUi intègre également, sans aucune concertation préalable avec la MFP Michelin, une OAP intitulée « Bel Ombre », située à l’Est du site des Carmes, sur une emprise foncière de l’entreprise délimitée par le boulevard Jean-Baptiste Dumas et le Cimetière des Carmes. À titre de rappel, la MFP Michelin a déjà consenti la cession d’une partie de ce foncier à la collectivité afin de permettre la réalisation d’un Bassin de Stockage Restitution, conformément à l’emplacement réservé n° 17 du PLU de Clermont-Ferrand. À ce jour, l’entreprise ne dispose d’aucun projet spécifique, à court, moyen ou long terme, justifiant une OAP ciblée sur cette emprise foncière. En conséquence, la MFP Michelin sollicite formellement la suppression pure et simple de l’OAP « Bel Ombre ». En cas d’évolution future du site, la MFP Michelin s’engagera en temps opportun à reprendre le dialogue avec les services de la collectivité.
Site des Carmes – La Mission Les emprises foncières de l’entreprise située entre la place des Carmes, la tiretaine et le boulevard Jean-Baptiste Dumas, dit le site de la « la Mission », est intégré dans les dispositions spécifiques relatives aux secteurs particuliers *3 du quartier de la gare de Clermont-Ferrand, limitant à 40 unités les hébergements touristiques ou hôtels. La MFP Michelin souhaite la levée de cette contrainte pour ce site, qui grève la transformation éventuelle de ce site de contraintes contraires aux besoins de l’entreprise en termes d’hébergement et hôtellerie à proximité de son siège.

Trame bleue

La continuité des trames bleues et vertes sur le territoire est une excellente opportunité pour l’environnement, sa flore, sa faune. Cependant, il convient d’être vigilant pour la « découverte » de la TIRETAINE, dans l’ancien site industriel du Quartier des Pistes.

Le texte réglementaire prévoit bien une interprétation de l’eau dans le paysage créé (et non seulement une découverte de la rivière) via des bassins, noues et espaces verts. Cependant le plan graphique de l’OAP Cataroux/Les Pistes semble imposer un emplacement précis de son évocation (cf. le trait précis en pointillé bleu).

Cette représentation ne correspond pas à la façon dont la présence de l’eau sera traitée sur le Quartier des Pistes. Le graphisme ci-dessous présente le système de noues et de ha-ha qui sera aménagé, conformément à l’OAP.

Par conséquent, le graphisme de l’OAP ne nous semble pas représentatif sur ce point, quant à la compatibilité de cette dernière et le projet actuellement en développement sur le Quartier des Pistes.

La MFP Michelin souhaite la mise en conformité de l’OAP avec le projet en cours du Quartier des Pistes.

Activités autorisées dans l’OAP

Les activités autorisées sur le périmètre de l’OAP présentent un emplacement précis pour la logistique urbaine (L). Celui-ci est indiqué au droit du bâtiment emblématique des Pistes, à son angle NORD-OUEST. Dans sa version actuelle, la programmation du Quartier des Pistes n’intègre pas d’activité de logistique urbaine. Par conséquent, il n’est pas nécessaire de la représenter sur le graphique de l’OAP.

La MFP Michelin souhaite la suppression de cette mention de Logistique Urbaine dans le Quartier des Pistes.

La hauteur du bâti dans le Quartier des Pistes

L’OAP Cataroux/Les Pistes traduit la volonté d’ouvrir un site industriel historique vers des fonctions d’accueil, d’animation et d’équipement de la métropole et ainsi participer à son rayonnement. Ainsi, il est voulu la création et le développement « d’un quartier évènementiel et mixte autour des Pistes. La programmation envisagée comporte un pôle scientifique et de loisirs dédié au sport et à la santé (la Cité du Mouvement), une salle de spectacle, la relocalisation du musée L’Aventure Michelin, des logements (programme prévisionnel de l’ordre de 150 logements), une structure d’hébergement touristique, un tiers lieu, des services (commerces, restauration...) » (définition de la programmation page 30 de l’OAP).

Cependant, il est apparu lors de l’approfondissement des études de ces différents programmes que l’altimétrie initialement envisagée à 16 m (ou à R+4) ne permettait pas d’accueillir l’ensemble de ces programmes, et plus particulièrement le programme de la salle de spectacle.

En effet, le gabarit d’une salle de spectacle nécessite des dimensionnements précis de la cage de scène, afin de pouvoir accueillir les décors des spectacles à venir. Aussi le volume de la salle de spectacle devra s’élever jusqu’à une hauteur de 20 m.

À cet effet des échanges spécifiques, (dont le RV du 12/02/2025) ont eu lieu avec les Architectes des Bâtiments de France, l’architecte-conseil de la ville de Clermont-Ferrand, l’équipe de maîtrise d’œuvre du projet du Quartier des Pistes et en présence de la MFP Michelin.

Cette demande de dépassement ponctuel de l’altimétrie préconisée pour cet équipement au sein de l’OAP a été validée par les parties présentes, mais ne semble cependant pas être reprise dans le document soumis à l’enquête publique dont la rédaction est antérieure à ces échanges.

Il est à noter que le PLU actuel permet déjà d’atteindre cette hauteur souhaitée, dans le cadre du plan des hauteurs et des dérogations réglementaires du secteur stratégique METROPOLE+AXE.

Une évolution du dispositif réglementaire à ce sujet est donc impérative pour mettre en conformité le règlement, l’OAP sectorielle et le projet global du Quartier des Pistes. A noter que l’équipement de la salle de spectacle sera d’initiative et de gestion privée, et ne rentre ainsi pas dans le cadre des exemptions à la règle de hauteur décrites dans le règlement pour les équipements publics et d’intérêt collectif.

La MFP Michelin souhaite donc la mise en conformité du règlement avec les échanges et validations récentes des gabarits sur le quartier des Pistes.

Cataroux — Parking du CMD — Emplacement réservé

Le parking actuellement dédié au Centre des Matériaux Durables situé rue des Planchettes est concerné par un emplacement réservé déjà présent dans le PLU opposable depuis 2016, dont l’emprise est reportée dans le PLU dans le cadre de la réalisation d’un bassin de stockage-restitution au profit de Clermont Auvergne Métropole.

Bien consciente des enjeux de protection du territoire vis-à-vis du risque d’inondation dans l’agglomération clermontoise, La MPF Michelin souhaite pouvoir avoir connaissance à la fois de la temporalité de réalisation de cet ouvrage et si l’emplacement exact et le périmètre de l’emplacement réservé peuvent être révisés en cohérence avec les projets de développement de l’entreprise.

En effet, l’emplacement réservé est situé au cœur même de l’espace en cours de réaménagement progressif dans le cœur du parc Cataroux et son emplacement, bien que pertinent en 2016, ne semble plus en cohérence avec les orientations d’aménagements et les projets en cours et futurs sur cette emprise. Il est rappelé que cette emprise foncière pourra à terme servir d’entrée principale du site de Cataroux restant la propriété de l’entreprise et que

	l'emplacement de cette réserve peut ainsi mettre en péril le projet d'aménagement global porté par l'entreprise. En conclusion, La MFP Michelin demeure à la disposition de la collectivité pour toute discussion complémentaire et souhaite poursuivre activement un dialogue constructif, dans l'objectif commun de bâtir un avenir cohérent pour le territoire. L'entreprise souhaite à l'avenir plus de coordination et de concertation sur des sujets aussi structurants que l'aménagement du territoire, afin de garder une cohérence entre le développement urbain et le développement de l'entreprise sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Dans ce cadre, nous vous remercions par avance pour le retour écrit détaillé que vous voudrez bien nous adresser, en réponse aux différents points évoqués dans ce courrier. Fait à Clermont-Ferrand, le 27 mars 2025. Carole Dumont Manufacture Française des Pneumatiques Michelin
1463	Chère Madame, Cher Monsieur, Je vous adresse, en annexe, les observations de Monsieur Ludovic TIRADON dans le cadre de l'enquête publique du PLUi de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE. Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.
1464	Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe nos observations concernant le classement de la parcelle cadastrée section AY n°539 Boulevard Louis Chartoire à Clermont-Ferrand.
1465	Objet : complement de contribution - fondements juridiques Monsieur le commissaire enquêteur, En tant que propriétaire et résidant depuis 1993 sur la commune de Royat, j'ai rencontré vendredi dernier lors de l'enquête PLUI une personne chargée de réceptionner nos avis. Je souhaite que mes coordonnées et adresse mail restent anonymes. - la LOI ZAN : le PLUI se félicite de l'appliquer, mais cette application ne se fait pas à l'échelle des communes et surtout, NE TIENT PAS COMPTE DE LA REALITE DE L'OCCUPATION DES SOLS. sur les 6OAP de ROYAT, 5 vont se faire sur des terrain s qui sont actuellement couverts de végétation (forêts, vergers, potagers, prairie), cela revient concrètement à ARTIFICIALISER 3,4 ha qui sont aujourd'hui NATURELS. -le PADD du PLUI parle de réinvestir les centres anciens, gros sujet à ROYAT ou 740 logements sont vacants d'après l'INSEE, et pourtant ce sont des constructions en périphérie qui focalisent tous les moyens. Le PADD parle de relever les défis d'une métropole bas carbone, or la co nstruction neuve émet 10 fois plus de carbone que la réhabilitation (source : shift project). L PADD parleee d'adapter l'espace urbain aux changements climatiques or, à ROYAT, on prévoit de détruire des îlots de fraîcheur pour bétonner. - le code de l'environnement, relayé par le SCOT et le PADD, prévoit la protection de la biodiversité, or, encire un e fois, ce sont 3,4 ha d'espaces de vie végétale et animale qui sont menacés, en particulier un corridor de biodiversité clairement ide- titifié dans le PLUI de ROYAT sur la zone de Montchalamet. - le code l'urbanisme art. L101-2 ET LE PADD PREVOIENT LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES Or ROYAT est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Chaîne des PUYS - Faille de Limagne. est-ce vraiment judicieux de venir rompre l'harmonie de ces magnifiques paysages uniques aves des BARRES D'IMMEUBLES disharmonieuses et disgracieuses ? - le règlement du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) oblige les constructions nouvelles à se caler sur le gabarit des constructions voisines (ex pas plus de R+ 1 si R + 1 dans les proches environs) : ainsi, sur les OAP montchalamet, Oclède, Mont d'Or et Gravenoire, les const ructions ne devraient pas dépasser le 5 + 1 Idem pour l'OAP Clos des Rochettes, entourée essentiellement de pavillons, la zone étant en pente, impossible de dépasser le rez-de-chaussée sans DOMINER TOUT CE QUI ENTOURE. - la loi d'orientation des mobilités préconise de réduire la dépendance à la voiture, or l'OAP de Montchalamet n'est desservie par AUCUN TRANSPORT EN COMMUN et la pente raide qui y conduit dissuade piétons et cyclistes. - le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise ne serait probablement pas favorable aux émissions polluantes qui émaneront des 500 véhicules supplémentaires qui résulteront inévitablement des 250 logements à construire - la démographie de Royat est stable depuis 1965 : 4416 habitants en 1968, 4658 en 1999, 4473 en 2010, 4403 en 2021. pourquoi et comment envisager ce flux brutal de la population de notre commune que nous aimons tout particulièrement où il fait bon vivre en Auvergne. Enfin, nous souhaitons proposer que les 2 châtaigniers majestueux remarquables qui se trouvent sur la parcelle AC0450 soient classés et que nous puissions en être fiers.

	Au titre de tous les Royatais et Royataises, je vous remercie de votre attention particulière. Cordialement. Aline PONSONNAILLE 35 boulevard Romeuf 63130 ROYAT
1466	Objet : avis sur PLUi Monsieur le Président de la Métropole de Clermont Fd Vous voudrez bien trouver en PJ mes remarques sur le PLUi de la métropole. Ce document part également sous forme de courrier papier si son acheminement electronique faisait défaut. Je suis également le correspondant départemental de l'association ARBRES, dédiée à l'inventaire et à la conservation des ARBRES REMARQUABLES. Cordialement JP LOuis Dubreuil
1467	Je demande le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUi Métropole. Je m’oppose à l’implantation d’une chaufferie industrielle au bois sur le site de l’ancienne décharge de Gravenoire à Royat pour les raisons suivantes, cela engendrera : - une pollution atmosphérique néfaste pour la santé du fait de la production de particules fines PM10 et PM2,5 potentiellement cancérigène, - un trafic poids lourd important et journalier pour approvisionner la chaufferie en bois, - une artificialisation du sol de la zone d’implantation de la chaufferie et de l’aire de stockage du bois, - des nuisances sonores des opérations d’alimentation en bois, - une dégradation visuelle de ce site panoramique et résidentiel de Gravenoire.
1468	Objet : Monsieur le Commissaire Enquêteur , Le projet d’aménagement du secteur Combaiteau sud et nord prévoit la construction de 20 à 30 logements. Or le PLUi vise à garantir un développement harmonieux en régulant le nombre d’habitants pour préserver la qualité de vie de la commune. Il nous semble donc contradictoire d’autoriser un projet d’une telle ampleur tout en affirmant vouloir libérer les nouvelles constructions. Par ailleurs, le classement de cette zone en AUGEn implique qu’un aménageur professionnel rachètera les terrains à un prix bien inférieur au marché (20 à 30€ le m2 contre 90€ le m2 en zone UG , comme le montre la vente réalisée par M . Tourreau en 2019.) Cette différence de valorisation pénalise les propriétaires concernés. En zone UG , sur la même surface, seuls 10 logements environ pourraient être construits, ce qui réduirait l’impact sur l’urbanisation tout en respectant mieux les objectifs du PLUi. C’est pour nous demandons un retour au classement UG , assorti d une limitation du nombre de permis de construire. Cette régulation pourrait notamment imposer des parcelles d’au moins 1000 m2, ce qui garantirait un développement plus mesurée et un prix plus équitable. Enfin , nous rappelons qu’un refus de vente d’un seul propriétaire pourrait compromettre l’ensemble du projet. Il nous semble donc essentiel de prendre en compte cette réalité et d’adopter une approche plus conforme aux attentes locales. Nous vous remercions par avance de bien vouloir transmettre cette requête aux services compétents. Vous trouverez ci- après les noms et adresses mail des propriétaires concernés. Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées. Bernard Poughon Monsieur Tourreau Madame Delphine Neveux Envoyé de mon iPhone
1469	Objet : Observations sur le projet de PLUi de Clermont Auvergne Métropole - Parcelle AY539 à Clermont-Ferrand A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête,

	Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe, nos observations concernant le classement de la parcelle cadastrée section AY n° 539 Boulevard Louis Chartoire à Clermont-Ferrand. Bonne réception, Cordialement. Sandrine JULIEN Directrice de Programmes Immobiliers Eiffage Immobilier - Centre Est 9, rue de Cataroux - CS 80723 - 63050 Clermont-Ferrand cedex 2 France [style_graphique_Eiffage] Fanny LEGLAND EPURE [cid:image002.jpg@01DB9F3A.95BD43D0]
1470	Je ne souhaite pas que les jardins soient passés en terrain constructibles pour des logements Merci de permettre à notre village de conserver son authenticité et sa ruralité
1471	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1472	Bonjour, Propriétaire actuellement au 35 boulevard du docteur Jean-Baptiste Romeuf à Royat, je suis très surpris que la métropole envisage de construire des logements au détriment d'une forêt présente depuis plus de vingt ans, d'autant plus qu'il n'existe aucune voie d'accès. De plus j'attire votre attention sur la dangerosité de la création de cette voie d'accès qui serait envisagée au pied de mes sorties de garages ainsi que les garages et la voie privée de la résidence voisine. De plus il me semble que la réalisation technique de cette voie engendrerait pour moi l'impossibilité d'utiliser l'accès privé à mon Habitation. Concernant le projet d'OAP prévu sur le quartier Jean Baptiste Romeuf, et comme mentionné dans la revue d'information sur le PLUi envoyée par Clermont Métropole qui prône le respect de la nature et la conservation des espaces naturelles au profit de la bétonnisation des sols, trouvez-vous normal de vouloir abattre au bas mot 5000 m2 de forêt présente depuis plus de vingt ans que je réside sur les lieux pour des immeubles ? De plus trouvez-vous normal qu'un commissaire enquêteur qui doit être neutre et recueillir les remarques se permette de dire « mais non ce n'est pas de la forêt , ce sont des jardins depuis toujours », c'est absolument inadmissible. Ne faites pas d'enquête publique pour vous donner bonne conscience si vous avez déjà décidé de l'exécution des différentes OAP au mépris de l'avis de vos administrés. Cordialement, Marc Demota.
1473	Bonjour, Je m'oppose au déclassement du plateau de Lachaud à Châteaugay en une zone permettant l'installation d'une carrière. C'est un lieu de tranquillité, verdoyant et dans lequel nous pouvons profiter de la nature. De nombreux arguments sourcés et factuels sont contre ce projet - La CAM pourrait recycler beaucoup plus pour répondre aux besoins. - Des espèces protégées y vivent - Nous sommes très proches de la zone du bien UNESCO, quelques kilomètres Si la CAM considère que ce projet est essentiel, qu'elle nous donne des chiffres, des informations qui justifient cet intérêt pour la communauté et les citoyens et non pas pour des intérêts privés et industriels. Et qu'elle informe la population sur les conséquences réelles de ce projet car tout se fait en catimini, la population de Châteaugay n'a jamais pu bénéficier d'une réunion à ce sujet. Préserver notre environnement est essentiel et c'est vous qui le dites dans le PLUi donc il ne reste plus qu'à l'appliquer dans votre projet : le plateau doit être en zone naturelle. Merci de votre attention,
1474	Bonsoir, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande.

	Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1475	Suite de la contribution n°1459 (Web) Par BELOUIN Marie-Christine Déposée le 27 mars 2025 à 17h02 MM? Mme les Commissaires-Enquêteurs Je demande que nos décideurs comprennent enfin la chose suivante : quand on habite dans une rue étroite comme le sont les rues anciennes, on remarque 1) que les immeubles bâtis qui les bordent sont sombres, mal éclairés car proches les uns des autres, 2) qu'on peut héler son voisin d'en face aisément parce qu'il est à parfois à quelques mètres de vous, 3) qu'on peut le voir vaquer à ses occupations quotidiennes, voir s'il regarde la télévision et même ce qu'il regarde à la télévision 4) qu'on peut sentir les odeurs de la cuisine qu'il a préparé 5) qu'on peut entendre s'il crie ou met un fond sonore élevé Je vous joins quelques photos et reviens vers vous dans mon argumentation ci-dessous Je poursuis ci -après sur le plan pratique, technique et règlementaire que je pratique Marie-Christine Belouin
1476	Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, La consultation du PLUI de Clermont-Ferrand, nous a permis de constater que par erreur une zone verte ainsi qu'un emplacement réservé est implanté sur notre parking situé sur les parcelles CH31 – CH32 rue du Pré la Reine 63100 CLERMONT-FERRAND. Ce parking dessert un ensemble de bâtiments à usages de bureaux situés aux 5, 7, 15-17 rue du Pré la reine. Ce parking est un élément indispensable à notre activité d'hébergement d'entreprises dans le secteur tertiaire. Au regard simplement du centre d'affaires auvergne situé au 15-17, nous attirons votre attention sur le fait que le rez-de-chaussée est loué par des société occupant des espaces de stockages avec quai de livraisons situés à l'arrière du bâtiment et accessibles à des semi-remorques. L'ensemble du bâtiment regroupe environ 90 bureaux loués par des entreprises à l'année. Certains ont des véhicules de fonctions comme l'ADAPEI 63 qui occupent de nombreux bureaux, ou encore le Dahlrir, Synerghip. De plus nous sommes également domiciliaires d'entreprises et à ce titre de nombreux artisans et entrepreneurs ont établi leur siège social au Centre d'Affaires et passent quotidiennement pour prendre et déposer des courriers et colis en réception ou en expédition, pour avoir accès à l'espace reprographie et bureaux d'entretiens ou salles de réunion. Cela représente chaque jour un flux de plus de 350 personnes. D'un point de vue urbanisme, il est étonnant que ce parking soit concerné par cette mesure alors que le terrain mitoyen anciennement BROSSETTE, fermé en décembre 2017, et entièrement démoli depuis, se trouve à l'état de friche en herbes (Photo et plan annexés) et n'est quant à lui absolument pas impacté par le PLUI. Nous demandons donc, à titre collectif pour l'ensemble des usagers soit environ 1 500 personnes, que les parcelles CH31-CH32 conservent leur zonage Ug et que l'emplacement réservé soit levé. Vous trouverez en pièces jointes tous les éléments nécessaires à l'étude de notre demande. Avec tous nos remerciements pour la diligence avec laquelle vous traiterez ce dossier, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de nos salutations distinguées. A Clermont-Ferrand le 27 mars 2025 Monsieur Philippe GROSLIER, Gérant du Centre d'Affaires Auvergne, Pour le collectif.
1477	Bonjour, Déjà je trouve que la communication autour de cette enquête publique n'est pas très visible, vu l'enjeu que cela représente pour tous les citoyen.nes que nous sommes. Une fois qu'on se lance dans sa lecture c'est un véritable parcours du combattant, tellement c'est rempli de sigle et donc illisible, l'enquête est publique mais à quel public s'adresse-t-elle? Cela ne me semble pas très démocratique de prendre des décisions ainsi!. Les termes sont difficilement compréhensibles. Et l'ensemble finalement ressemble à un catalogue de bonnes intentions mais à la fin on ne sait pas si des règlements d'urbanisme bien précis nous garantiront cette végétalisation de la ville. Est ce qu'il y aura un suivi, des contrôles sur ces aménagements végétaux? Qui va les suivre et vérifier qu'ils survivent? On a quand même vu récemment disparaître le parc des Francs Rosiers avec ses beaux arbres! Densifier la ville est important mais pas en détruisant de beaux espaces verts qui assurent pour un quartier des îlots de fraîcheur. S'il n'y a pas de règles strictes, les constructeurs dénatureront notre ville. Il faut exiger de planter encore plus d'arbres , de limiter vraiment la hauteur des constructions. Par ailleurs j'ai vu que de nombreuses associations de protection de l'environnement avaient donné leur avis. Il s'agit de ASCoT, FNE, LPO,Plateau de Lachaud, PDDNE, Terres de Liens, ACTESS et Paysages de France.

	Je trouve leur contribution de grande qualité et je les soutiens. Pour toutes ces raisons, je demande à la Commission d'enquêtes de formuler un avis défavorable à ce projet de PLUi et de revoir le projet.
1478	Concernant la marge de recul qui concerne des constructions à éloigner des voiries publiques (limite Sud-Ouest du projet), le PLUi n'est pas clair sur la définition des constructions concernées. Nous souhaitons que le règlement du PLUi apporte des précisions sur les constructions impactées par cette marge de recul. Dans les schémas actuels, seul le laveur de roue est compris à l'intérieur de cette zone. Merci par avance pour cette précisions. VICAT SA
1479	Préservons le paysage de Royat : Non aux constructions de plus de deux étages ! Royat est une commune au charme unique, où le cadre verdoyant et l'harmonie architecturale font partie de son identité. Pourtant, la multiplication de constructions trop hautes menace cet équilibre fragile. Permettre des bâtiments de plus de deux étages, c'est risquer de dénaturer notre paysage et de rompre avec l'esthétique qui fait la beauté de notre ville. C'est aussi compromettre la qualité de vie des habitants, en obstruant les vues et en altérant l'ambiance paisible qui fait le caractère de Royat. Préservons notre patrimoine naturel et urbain. Favorisons un développement respectueux de l'environnement et de l'identité de notre commune. Royat mérite de conserver son authenticité !
1480	Concernant l'OAP Centre Est - Place du Parc, je pense qu'il est regrettable de ne pas prévoir la réalisation de logements avec les commerces et services prévus. Merci de prendre en compte cette proposition.
1481	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1482	Beaucoup de constructions en cours avec des logement mal situés et très peu d'aménagements (parking, place piétonne, etc) prévus pour les nouvelles habitations. Pour des petits rues comme Chemin du Gibaudoux, un risque réel pour les piétons et pas de place pour marcher. Il faudrait prévoir des zones piétonnes et des pistes cyclables pour pouvoir faire d'une cohabitation quelque chose de pas dangereux. Il faut préserver des espaces verts car la qualité de vie des habitants se dégrade. Faire des logement pour la sous-location type AlrB&B est associé au risque d'attractivité des petite villes et accès au logement des personnes.
1483	Messieurs Je souhaite vous faire part de mon désaccord au projet d'installation de panneaux photovoltaïques en un lieu redevenu riche de par sa biodiversité. Il me parait incohérent de sacrifier faune et flore réinstallées depuis des dizaines d'années, depuis la fermeture de la carrière, ceci au profit d'une centrale qui pourrait être installée ailleurs , toitures des administrations de la Métropole, habitations, grandes surfaces, parkings, terrains transformés en ombrières au Zénith, par exemple, pourraient assurer la même production en électricité. Pourquoi gâcher ce site où la nature a repris ses droits.
1484	L'OAP Gare à Durtol prévoit l'aménagement et la construction d'un minimum de 20 logements (R+1 et R+2) partiellement à caractère social. Cette zone de Durtol, délaissée et non entretenue de tout temps, avait à minima le mérite d'être un quartier résidentiel calme. Donnant directement dans les bois, les chemins attirent nombre de citoyens en quête de verdure et de fraîcheur. Le parking sera alors condamné et aucune place de stationnement pour les riverains / promeneurs / sportifs. Cette zone enclavée génère également d'importantes nuisances sonores, notamment pour les habitations situées au-dessus. La moindre conversation, passage de voiture sur les gravillons émet un niveau sonore exacerbé. Ce projet suscite donc de nombreuses préoccupations, à la fois lors de la phase de réalisation et après son achèvement. La mise en œuvre de ce projet impliquera inévitablement des travaux de grande ampleur, et ces nuisances affecteront la tranquillité des habitants. Une fois terminé, ce projet sera également une source durable de nuisances sonores (vie des familles, circulations, jeux, machine, outils ...) notamment pour les deux habitations du niveau supérieur. Contre ces constructions abusives favorisant la mixité sociale au détriment de notre qualité de vie actuelle. Il faut considérer les potentielles conséquences sur la sécurité du quartier. Une transformation de la composition sociale pourrait engendrer des tensions ou comportements perturbateurs accentuant un sentiment d'insécurité. Durtol compte déjà plusieurs bâtiments à l'abandon ou en état de dégradation avancée. Leur réhabilitation pourrait non seulement répondre aux besoins en logements en limitant l'emprise sur de nouveaux espaces. La réutilisation de bâtiments existants contribue à une démarche plus durable. Elle limite les travaux de terrassement, la production de matériaux neufs et la consommation des sols naturels. Un tel choix s'inscrit dans une stratégie de transition écologique, en ligne avec les préoccupations actuelles. De plus les travaux liés à la réhabilitation sont généralement moins invasifs et moins longs que ceux d'une construction neuve. Cela limiterait les nuisances sonores, la poussière et la circulation d'engins, tout en minimisant l'impact sur le quotidien des habitants du quartier. En tant que propriétaires, nous avons investi dans notre bien en fonction de l'environnement et des caractéristiques actuels du quartier. Ce projet dévalorisera notre patrimoine, ce qui représente une perte financière injustifiée

	pour nous et les autres propriétaires. Dévalorisation déjà subie lors du passage de notre terrain en zone nature, donc non constructible (100 000 EUR), sans avoir été, au préalable, informés. Nous souhaiterions que ce terrain soit remis en zone constructible, à défaut être indemnisés pour cette perte financière. A noter également que l'accès à notre habitation se fait par un chemin sur lequel aucun demi-tour n'est possible. Ce qui induit une marche arrière systématique pour partir de chez nous. Si ce projet prend forme, cela engendrera des risques d'accrochages liés à la faible visibilité, au stationnement des véhicules anarchique au vu du nombre de places de stationnement, et un danger pour les résidents. Pour toutes ces raisons, nous demandons l'abandon de ce projet.
1485	Bonjour, Je trouve inadmissible que l'on détruise une zone naturelle, riche en flore et en faune pour permettre à des entreprises de s'enrichir au détriment de toute une population qui refuse la création d'une nouvelle carrière !!! C'est pour cette raison que je demande que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage". J'habite ce village depuis toujours. J'ai connu les désagréments de l'ancienne carrière avec les poussières, le bruit et le flux de camion que l'on a dû supporter. Alors STOP !!!
1486	Le plan de l'OAP Thévenot-Thibaud ignore les traces sensibles et usages liés aux particularités de ce quartier et paraît proposer un aménagement ex nihilo: -Effacement de l'actuelle rue Thévenot Thibaud -Effacement de la trame parcellaire -Effacement de la végétation existante -Effacement du tissu résidentiel existant -Effacement des vues majeures Ces points sont détaillés dans la pièce jointe
1487	Monsieur Dusson Alexis 23, boulevard de Montchalamet 63130 ROYAT Monsieur le Commissaire Enquêteur Commission d'Enquête Publique PLUi Clermont Auvergne Royat, le 19 mars 2025 Objet : Observations sur l'OAP Montchalamet et opposition à la construction d'un immeuble de 55 logements minimum. Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), nous souhaitons vous réaffirmer nos plus vives inquiétudes quant au projet d'urbanisation envisagé sur le secteur Montchalamet et plus particulièrement face à la perspective d'un immeuble de 55 logements minimum. Un tel projet est totalement disproportionné au regard de la physionomie du quartier et de la fragilité de ce site exceptionnel. Il entre en contradiction avec : • Les orientations du PADD visant à privilégier un développement harmonieux et respectueux des spécificités locales, • Les principes fondamentaux de la loi Climat et Résilience qui imposent de limiter l'artificialisation des sols, préserver les espaces naturels et la biodiversité, et adapter l'urbanisme aux effets du changement climatique. Planter un immeuble de cette taille dans ce quartier pavillonnaire serait une rupture brutale du tissu urbain existant et porterait atteinte à l'harmonie du site, en total décalage avec les prescriptions de l'AVAP/SPR protégeant le patrimoine et l'identité architecturale de Royat. Ce projet ferait peser plusieurs risques et nuisances majeurs : 1. Une artificialisation massive et irréversible des sols Le secteur visé constitue l'un des derniers réservoirs de pleine terre, de jardins et de vergers du quartier, un véritable poumon vert de plus de 7000 m². Sa destruction renforcerait le phénomène d'îlot de chaleur urbain et aggraverait la vulnérabilité aux épisodes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents (pluies intenses, sécheresses). 2. Une atteinte irréparable à la biodiversité Ce site joue un rôle écologique évident en tant que corridor de passage pour la faune sauvage entre deux zones boisées. Le bétonnage et la densification mettraient fin à ces continuités écologiques pourtant essentielles dans un contexte de déclin massif de la biodiversité. 3. Des risques accrus de ruissellement et d'inondation La forte pente naturelle du site et la nature des sols imposent de limiter au strict minimum les surfaces imperméabilisées. L'implantation d'un tel immeuble et de ses infrastructures (parkings, accès) augmenterait considérablement les risques de ruissellement incontrôlé et de dégâts sur les propriétés en contrebas. 4. Une dégradation majeure des conditions de circulation et de sécurité Le boulevard de Montchalamet, pentu (15 %), étroit, sinueux et déjà accidentogène, ne saurait absorber un surcroît de trafic généré par 55 logements. Ce projet génèrera une dépendance massive à la voiture sur un axe inadapté, sans alternative en transport en commun et créera une situation dangereuse pour les riverains, les cyclistes et les piétons. 5. Des contraintes techniques et des risques liés aux terrassements

	La présence d’arkose complique fortement tout projet de construction lourde et de parkings enterrés. Les terrassements nécessaires auraient des répercussions directes sur les habitations existantes, avec des risques de glissement de terrain, d’instabilité et de dommages irréversibles. 6. Une offre immobilière inadaptée et déconnectée des besoins locaux La construction d’un immeuble de cette taille ne répond ni aux besoins réels de la commune en matière de logement social, ni à la volonté des habitants de préserver la qualité de vie et le caractère villageois du quartier. Le risque est grand de voir apparaître un ensemble impersonnel, inadapté aux évolutions climatiques et dégradant durablement l’image de Royat. En conséquence : Nous demandons expressément l’abandon de ce projet d’immeuble de 55 logements minimum sur ce site, et préconisons à la place une urbanisation douce, limitée à du logement individuel ou collectif léger (R+1 maximum), intégrant les principes d’urbanisme durable, la préservation des espaces naturels et la valorisation des patrimoines existants. Nous sollicitons également la tenue d’une réunion de concertation publique sur site, afin d’examiner sereinement et collectivement l’avenir de ce secteur. Dans l’attente de votre réponse et d’une réelle prise en compte de ces observations, nous vous prions d’agréer, Monsieur, l’expression de nos salutations respectueuses.
1488	Monsieur le commissaire enquêteur, Bonjour, Je suis propriétaire des parcelles 21 et 24 et mon frère des parcelles 20 et 23 situées à Ternant commune d’Orcines. Je suis d’accord avec les principes du PLUI notamment sur l’urbanisation qui grignote les espaces naturels et la nécessité de regrouper les constructions. Mais là, je ne comprend pas le fait que le PLUI me coupe la parcelle 24 en deux et décline les parcelles 20 et 21 pour mettre une enclave de terrain à vocation agricole. D’autant que ces parcelles classées À sont les plus difficiles à exploiter vue la pente,et la perte d'accès à la route de mainteix D’autre part le PLUI qui se dit soucieux de l’écologie,ne se préoccupe pas beaucoup des riverains qui à terme entoureront cet espace agricole et subiront les nuisances.de l’agriculture (bruits ,odeurs ,pesticides ,etc...) Aussi ,Mr le Commissaire enquêteur, je vous prie de bien vouloir intervenir pour revoir le classement des parcelles 20,21et 24 , qui suivant une étude de faisabilité déjà effectuée peuvent être aménagées dans leur ensemble à partir de la route de mainteix Cela permettrait une urbanisation regroupée sans pour autant grignoter significativement des terres agricoles qui seraient reportées au delà du chemin sur l’autre versant de la montagne ce qui supprimerait beaucoup de nuisances. Je vous remercie de bien vouloir étudier ma requête . Cordialement Jacques AMBLARD
1489	(Contribution complémentaire à la contribution n°708) Objet : La cité des Pérouses à Romagnat, c’est un habitat, pas un musée ni un paysage. Afin de préciser ma pensée, je prétends que la cité-jardin des Pérouses à Romagnat a des caractéristiques générales certes remarquables, mais qu’il ne faut plus, dans le futur PLU de la Métropole, la considérer comme quelque chose de figé dans son état de 1960. Et en premier lieu, s’agissant d’un HABITAT, il ne faut pas faire obstacle, pour les occupants, à l’accès à une rénovation énergétique réelle et efficace, pour le bien des habitants (confort et économies) et de tout l’entourage (pollution). Ainsi il pourrait être délibérément décidé de ne plus comprendre les soubassements en pierre, les fenêtres à 3 vantaux, les persiennes métalliques, etc. comme des éléments INTOUCHABLES. Et peut-être même le classement lui-même dans un zonage spécial « UG* Cité-jardin » pourrait-il être remis en cause, en raison de l’obstacle qu’il représente pour la rénovation énergétique (pour laquelle les aides publiques sont accordées sans restriction). À défaut, le classement DPE des maisons des Pérouses pourrait se trouver à un niveau interdisant la location et problématique lors d’une revente.
1490	Vous n'allez pas détruire ce lieux magnifique..aux portes de nos maison..et ne l'a tenir compte de la biodiversité que ça apporte C une honte
1491	Bonjour à tous, Afin de préserver la biodiversité, je demande que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. Il n'est pas concevable que cette zone soit détruite et que la flore et la faune existantes ne soient pas prises en considération. J'habite au bord de la D402. La limitation de vitesse n'est jamais respectée aussi bien par les véhicules légers et motos que par les camions bennes de carrière. Une nouvelle exploitation de carrière de plus grande envergure que la précédente va apporter un flux encore plus important de camions, irrespectueux des riverains. NON À LA NOUVELLE CARRIÈRE. LES CHATEAUGAYRES ONT DÉJÀ ASSEZ DONNÉ !!!
1492	Madame, Monsieur Profitant de l’enquête publique du PLU Clermont Métropole et résidant sur la commune de Pont du Château , je suis ,depuis de nombreuses années, concerné par un droit de préemption déposé par la mairie de Pont du Château sur un chemin privé parcelle YC155 LE PETIT PAN PONT-DU-CHATEAU. A ce jour il n’y a toujours aucun projet de prévu sur cette zone. Je précise que ce chemin privé me donne accès à la partie inférieure de mon terrain , qu’il est clôturé et fermé par un portail. Notre terrain n’étant pas relié au réseau d’eaux pluviales , j’ai pu avec l’autorisation de la mairie y enfouir mes canalisations d’eaux afin de les évacuer. Etant en zone naturelle ,j’ai déjà sur mon terrain quelques arbres fruitiers et je prévois de continuer ces plantations le long de ce chemin afin de participer à la conservation de la biodiversité et au fonctionnement des écosystèmes. Je me permets donc de vous demander la levée de ce droit de préemption afin de pouvoir profiter de mes arbres fruitiers sans limitations de durée. En vous remerciant par avance pour l’attention que vous aurez bien voulu porter à ma demande ,veuillez agréer Madame ,Monsieur mes salutations distinguées.
1493	Objet : Opposition au zonage en classification N2 de la parcelle A59 sur la commune de Royat (boulevard de Montchalamet)

	Monsieur le commissaire enquêteur, Ci-joint le document joint.
1494	Additif contribution 1444
1495	A Monsieur le commissaire enquêteur, Ce PLUI avec ses plusieurs milliers de pages est un document particulièrement imbuvable. Il est truffé d'abréviations et n'est pas structuré par communes ce qui est fort déplaisant. Un habitant de Chateaugay est d'abord intéressé par les options prises sur sa commune sans avoir à fouiller tous les documents. On voudrait dégouter les gens qu'on ne s'y prendrait pas mieux ! En terme d'élaboration, nous sommes mis devant le fait accompli car nous n'avons eu aucune réunion d'informations ou l'on puisse poser nos questions ; c'est du moins ce qui s'est passé à Chateaugay. Depuis 2019 on nous avait promis des réunions d'informations et l'équipe municipale n'en a programmé aucune : HONTE A EUX ! Mais je crois savoir que c'est ce qui s'est sensiblement passé pour les 21 communes de la métropole. Et ce n'est pas en programmant une visite sur les lieux, en évitant soigneusement les parties de la commune qui méritent que l'on y apporte toute notre attention que l'on peut se dédouaner de ces réunions d'informations. Pour ces raisons je refuse ce PLUI et je demande que l'exercice soit revu complètement : • en associant les habitants aux divers choix • en le structurant par communes de la métropole • en le complétant par exemple pour ce qui est de Chateaugay • mise a jour du plan de distribution des eaux potables sur les lotissements du Champ de la Beaume et des Cluzelles • détail des plans de desserte des lignes de bus • ...etc... En vous demandant d'accepter ma requête je vous prie Monsieur, de croire en l'expression de mes sincères salutations.
1496	Objet : Opposition au projet d'OAP Montchalamet sur la commune de Royat (boulevard de Montchalamet) Monsieur le commissaire enquêteur, Ci-joint le document annexe
1497	Je ne comprends pas l'utilité de supprimer les habitats et stationnements existants et la création d'un parking collectif de 60 à 66 places alors que les projets de constructions d'habitats collectifs envisagés devront obligatoirement comporter au moins un stationnement par appartement (autre local vélo....). Pour mémoire, les parkings actuels qui seraient supprimés nous ont été imposés à l'époque pour tenir compte du nombre de commerces et de résidents sur site. De plus, les projets de constructions jusqu'à R + 4 vont totalement dévisager le quartier et il n'est manifestement pas tenu compte de ses caractéristiques architecturales, ce qui est contradictoire puisque le projet rappelle l'existence de maisons anciennes remarquables.
1498	bonsoir En vue de la refection du chemin des fourches vieilles et etant proprietaire d une maison avec terrain limitrophe de cette rue je me pose quelques questions sur le devenir de la rue - cette rue sera t elle en sens unique avec ou sans trottoirs - quelle sera la largeur de la rue - qu en sera t il de l imdenisation des proprietaires concernes par la prise de terrains prives - qui s occupera de faire un mur de soutien pour retenir la terre des terrains concernes Quand et de quelle facon seront nous prevenus des decisions prises Il me semblerait opportun de faire une seule voie en sens unique pour limiter la vitesse a proximite d un college avec mes sincerres salutations mr serge dessalles
1499	Bonjour, Je vous prie de prendre connaissance du courrier en pièce jointe. Vous en souhaitant bonne réception Cordialement
1500	Bonjour, Afin de préserver la biodiversité, je demande que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. Il n'est pas concevable que cette zone soit détruite et que la flore et la faune existantes ne soient pas prises en considération. Une nouvelle exploitation de carrière de plus grande envergure que la précédente va apporter un flux encore plus important de camions, avec toutes les nuisances liées. NON À LA NOUVELLE CARRIÈRE!!!
1501	Je soutiens l'activité d'approvisionnement en matériaux de la métropole. Je suis pour l'ouverture d'une carrière à CHATEAUGAY pour les raisons suivantes : - elle est située au plus près des lieux de consommation donc l'approvisionnement se fera en circuit court. Il y aura moins de camions sur les routes.

	- il n’y aura plus de carrière à l’échéance de 2 ans autour de Clermont Ferrand. - la zone à été cartographie comme une zone de report des carrières qui vont fermer .
1502	La rue de Tremonteix doit être rendue à la circulation car elle permet de rattacher directement les communes de Nohanent, Blanzat, Sayat, Ternant etc. avec le boulevard Nord de Clermont. Donc moins de kms,moins de pollution et,par exemple, moins de circulation sur rue Armand Fallieres, rue de Nohanent, avenue du Limousin...
	Les espaces verts et les arbres anciens sont essentiels pour notre cadre de vie, et pourtant, le projet de construction au 68 rue de Wailly (parcelle HM0363) prévoit d’abattre trois arbres remarquables sur une parcelle municipale (HM0298). Ces arbres jouent un rôle crucial pour : - la biodiversité (oiseaux, chauves-souris, écureuils et hérissons y trouvent refuge) ; - le bien-être des habitants (ombrage, régulation thermique, cadre apaisant) ; - la qualité de l’air et la lutte contre les îlots de chaleur. Stop à la destruction des arbres en ville !
1503	Le PLUI doit intégrer une protection stricte des arbres matures. Préserver ces arbres, c’est préserver la qualité de vie des habitants.
1504	Voir PDF joint
	Monsieur le Président Concernant le PLU de ma commune de CHATEAUGAY, Je vous demande de prendre mes avis en considération. 1. Impact environnemental et biodiversité de La zone concernée est un espace naturel abritant une biodiversité riche, incluant des espèces animales et végétales potentiellement protégées. La destruction de cet habitat pourrait entraîner un déséquilibre écologique irréversible. Une étude d’impact approfondie et indépendante doit être réalisée pour évaluer les conséquences sur la faune et la flore locales. 2. Augmentation des émissions de CO2 et pollution . L’exploitation d’une carrière entraîne d’importantes émissions de CO2 liées à l’extraction, au transport des matériaux et à la circulation des engins. De plus, la dispersion de particules fines et de poussières représente un risque pour la qualité de l’air et la santé des riverains. 3. Nuisances sonores et impact sur la qualité de vie. L’exploitation d’une carrière génère des nuisances sonores significatives (détonations, extraction, concassage), perturbant la tranquillité et le bien-être des habitants. 4. Augmentation du trafic et dangers routiers. Le transport des matières extraites par des camions en nombre important entraînerait une augmentation du trafic sur les routes locales, avec des risques accrus d’accidents, de dégradations de la voirie et une gêne pour les habitants. 5. Non-respect des engagements de développement durable. Modifier le PLU pour permettre l’ouverture d’une carrière va à l’encontre des engagements de la commune en matière de protection de l’environnement et de transition écologique. Nous demandons que des alternatives plus respectueuses de notre cadre de vie soient étudiées. JE demande que cette modification du PLU soit reconsidérée et que les solutions alternatives soient explorées avant de détruire irrémédiablement une zone verte précieuse pour notre environnement et notre qualité de vie. Nous vous remercions de l’attention que vous porterez à ces observations. veuillez agréer, Monsieur le Président, l’expression de nos salutations respectueuses.
1505	
	Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, J’habite Nohanent, je suis pour l’AFU de Puy Valeix. Ce nouveau quartier apportera du modernisme. Ma commune est vieillissante, les classes des écoles ne sont plus remplies, les commerces ferment. Si de nouvelles familles ne s'installent pas, les investissements communaux seront bloqués ou compliqués (hausse d'impôts locaux pour le financement). Ces nouveaux habitants sont des sources de revenus directs et indirects. J’entends parler de cette AFU depuis longtemps, c’est bien dommage pour les jeunes qui ont acheté un terrain et qui attendent. Je vous remercie de prendre en compte ma contribution et mon avis favorable pour l’AFU de Puy Valeix.
1506	Cordialement
	Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, J’habite Nohanent, je suis pour l’AFU de Puy Valeix. Ce nouveau quartier apportera du modernisme. Ma commune est vieillissante, les classes des écoles ne sont plus remplies, les commerces ferment. Si de nouvelles familles ne s'installent pas, les investissements communaux seront bloqués ou compliqués (hausse d'impôts locaux pour le financement). Ces nouveaux habitants sont des sources de revenus directs et indirects. J’entends parler de cette AFU depuis longtemps, c’est bien dommage pour les jeunes qui ont acheté un terrain et qui attendent.
1507	

	Je vous remercie de prendre en compte ma contribution et mon avis favorable pour l’AFU de Puy Valeix. Cordialement
1508	Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs, De nombreux habitants du quartier des Hauts de Chamalières s’interrogent sur le classement des parcelles XA464 et 465 en terrain constructible (zone G). Comme cela a déjà été souligné dans plusieurs contributions, ces parcelles constituent aujourd’hui des espaces de verdure très appréciés, tant par les riverains que par l’ensemble des habitants du quartier, pour les qualités environnementales qu’ils ont souligné. Si leur caractère constructible a été maintenu depuis la création de l’AFU, les différentes révisions du PLU, et à présent l’élaboration du PLUi, auraient pu être l’occasion d’aligner ces documents avec la réalité du terrain. Par ailleurs, d’autres évolutions ont eu lieu dans le secteur : le rond-point de la place Van Gogh, situé à 200 mètres, a été classé en EIPE-Boisement en raison de la présence de quatre arbres, et une placette en contrebas de la rue Henri Matisse, bien que recouverte de pavés en béton et comportant quelques arbustes clairsemés, a été classée en EIPE-zone verte. Il semble donc surprenant que les parcelles XA464 et 465 ne bénéficient pas d’un classement similaire en EIPE-zone verte. Il est difficile d'imaginer un oubli de la part de la Métropole puisque, selon les propos de M. Charles Beudin dans le magazine de la Ville de Chamalières, "le travail des élus et des services auprès de CAM a été remarquable". Aussi, nous espérons que cette ultime étape permettra aux élus d’apporter les ajustements nécessaires pour corriger ce qui pourrait être une omission ou, à défaut, d’apporter aux habitants du quartier une clarification sur l’avenir envisageable pour ces parcelles. Comptant sur votre compréhension pour reprendre dans votre rapport ces demandes de classement en zone verte de ces parcelles, je reste à votre disposition pour tout échange à ce sujet. Veuillez recevoir, Madame, Messieurs, l’expression de mes salutations les plus sincères.
1509	Bonjour, Ma demande concerne les parcelles C550 et C1890 dont je suis le propriétaire, et par la présente contribution je demande l'agrandissement de la zone constructible C550 sur une partie de la parcelle C1890 comme tracé en pointillés sur le document joint. Cet agrandissement permettrait la construction d'une maison sur une zone plus ensoleillée et permettrait d'avoir un terrain plus facilement aménageable pour une habitation. Avec mes remerciements et bien cordialement.
1510	AFU Puy Valeix à Nohanent, Je suis pour l’AFU de Puy Valeix. Il nous faut des nouveaux habitants si nous voulons bénéficier d’investissements qui sont maintenant nécessaires. Je souhaite continuer à vivre dans une commune dynamique, mais depuis plusieurs années en forte décroissance. Madame et Messieurs les commissaires Enquêteurs, j’espère que vous retiendrez ma contribution. Cordialement
1511	L'association de sauvegarde se fait l'interprète des habitants du village. Elle demande des clarifications et pose des questions avant un démarrage du lotissement. Existe-t-il des études sur l'impact du projet notamment en matière d'environnement, de circulation routière , de nuisance sonore de gestion des eaux...? Réaliser une étude d'impact est une nécessité . Le lotissement risque de briser l'harmonie du village et de dénaturer les espaces environnants (vue remarquable de la RD 2089 entrée sur Clermont). Il faut aussi penser à préserver l'accès piétonnier vers Redon et les espaces naturels (zone géologie remarquable, faille de Limagne), Il est impératif de préciser l'aménagement (rond-point ou autre) qui permettra l'entrée et la sortie sur la RD 2089. Ce point est non négociable de notre point de vue. L'ajout d'une centaine de voitures créera des difficultés de circulation et de sécurité dans le vieux village un plan de circulation réaliste est donc nécessaire, l'artificialisation des terres agricoles va bouleverser l' équilibre topologique. Le risque compte-tenu de la pente au-dessus du futur lotissement est de favoriser des inondations. il faut donc gérer les eaux de pluie. Les infrastructures du village, sont-elles vraiment adaptées à l'augmentation importante du nombre d'habitants, (places de parking, évacuation des déchets, transport-public, école...) ? L'association attend des réponses précises à ces questions et demande de participer à des réunions de concertation et non de simple information.
1512	Monsieur le Président de la Commission d’Enquête, Mesdames et Messieurs les élus. Je vous remercie tout d’abord de l’intérêt que vous voudrez bien porter à ma requête. Achat en 2013 d’une propriété située 1 route du Mont Dore, le long de la RD2089, Parcelle CC156 village de Theix, (commune de St Genès Champanelle), mitoyenne au Nord avec le centre de loisirs du Château de Theix, Association Temps Jeunes et toute proche, au SUD de la laiterie SLVA (distance environ 5M), ainsi qu’un commerce Tabac/presse/Baryt En 2018, alors que j’avais le projet de construire sur ma parcelle une petite maison de plain-pied aux normes handicap pour y vivre, à terme, avec la proximité d’une voie permettant une évacuation rapide vers le centre hospitalier, j’apprends que cette parcelle est classée Zone naturelle (Ancien PLU : AUL) donc inconstructible sachant que ma maison actuelle est comprise dans cette zone alors que la parcelle construite, mitoyenne CC155 n’est pas, elle dans la Zone AUL ???! Depuis ce temps, j’interpelle nos élus qui me demandent d’attendre le nouveau PLUi afin de faire modifier le zonage

	Mais le nouveau PLUi annoncé me LÈSE une seconde fois sachant qu’il scinde en deux ma parcelle : Zone urbaine et Zone naturelle N1 *2, comme si on rattachait encore la moitié de mon terrain à la zone de loisirs mitoyenne !!! Pour l’instant je l’exploite en potager et verger. Si je ne peux construire sur cette zone, Je ne peux pas non plus envisager une extension de mon habitation ! Enfin, les quelques arbres en limite de propriété ne font pas de ce terrain une zone forestière d’autant que beaucoup vont être abattus en raison de leur sécheresse et leurs parasites. CONCLUSION : Je suis particulièrement sensible et bien conscient de la nécessité de sauvegarder les zones naturelles, mais eu égard à la situation de notre parcelle : - Contigüe au village de Theix - En face d’une zone industrielle conséquente et ses nuisances (circulation de poids lourds...) - En limite de la RD2089 (plus de 12.000 véhicules/jour) engendrant pollution et nuisances de toute nature C'est pourquoi j’ai l’honneur de demander la reconsidération du zonage actuel et futur de ma parcelle. Merci de ce que vous pourrez faire PS : Ci-joint, un plan récemment fourni mais sur lequel notre parcelle n’est même pas identifiée ??!!
1513	Bonjour, je me permet de déposer une contribution concernant l'absence de voie cyclable correcte entre Pont-du-château et Cournon. j'habite à Cournon et travaille à Pont-du-Château, et j'essaie d'aller régulièrement au travail à vélo. En effet, pour circuler en vélo entre ces 2 villes, 3 options sont possible : 1- passer par la côte Lempdes-Cournon, qui est quelque peu ardue et très exposée au soleil l'été. 2- passer par le sentier des falaises de malmouche, qui est dans un état catastrophique, et boueux parfois même en été. 3- suivre la route de Dallet - Pérignat, sans piste cyclable donc assez dangereuse. Merci pour l'attention portée à ce genre de problème
1514	Bonjour, mes remarques concernent le secteur Berzet Nord chemin du champ d’issart. Cette zone est notée 2AU avec possibilité de construire 5 à 10 logements résidentiels. Je souhaite attirer votre attention sur le secteur sud en voulant vérifier qu’aucune construction serait présente comme noté sur le possible projet d’aménagement car celle-ci se trouverai directement sous la ligne à haute tension. De plus cette zone se trouve en contre bas de la route ne facilitant pas l’évacuation des eaux usées et pluviales. Il serait dommage que des logements se construisent dans cette zone utilisée régulièrement comme zone de pâturage préservant ainsi un cadre de vie calme et agréable. A noter également, que 5 à 10 logements représentent une circulation supplémentaire de 10 à 30 véhicules minimum sur le chemin du champ d’issart (chemin étroit sans issue) qui est fortement emprunté par les randonneurs et les cyclistes réalisant le tour de la vallée des gorges de l’Artière. Merci de prendre en compte mes remarques dans l’élaboration du futur PLUi. Cordialement.
1515	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants : 1) Je suis opposé à l’évolution du zonage en "UV" des parcelles AM629 et en partie AM632, dans le secteur dit de l'Oclède sur la commune de Royat, pressenties pour l'implantation d'une chaufferie biomasse et demander son maintien en zonage "N". Sous de multiples aspects l’impact environnemental de ce projet me semble tout à fait défavorable. 2) Je souhaiterais le maintien en l’état, dans le futur PLUi, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UzA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat, et le maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC. En effet, depuis sa création en 1972, la ZAC de Fontimbert appuyée par tous les propriétaires, s’est attachée à respecter son Cahier des Charges. Cette rigueur a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. Il est à noter que le PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025, accessible sur le géoportail urbanisme) précise que les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers. »
1516	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUi, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . »

	C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1517	Je souhaite que le plateau de lachaud à château gay soit classé en zone N et non N2 C
	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UZA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1518	
1519	Monsieur le commissaire enquêteur, Je vous écrit concernant le projet de zonage N2*c sur le plateau de Lachaud, commune de Chateaugay; Je trouve ce zonage justifié. En effet le programme prévoit la mise en place de zones agricoles, de zones artisanales ou encore des zones pour les énergies renouvelables afin de desservir correctement le territoire et favoriser des approvisionnements locaux. Il est donc logique de retrouver les zonages liés à l'industrie. Je trouve en effet plus rassurant d'avoir nos propres productions de granulats et de matières premières locales. Il s'agit d'activités réglementées et beaucoup plus contrôlées que dans d'autres pays où l'on se sert allégrement en terres rares par exemple. Il est toujours plus aisé de s'appuyer sur d'autres territoires pour nous approvisionner. Il est étonnant de voir que les projets locaux ont l'air tellement plus impactants que des mines ou carrières illégales sans aucun contrôles dans des pays lointains. Comme on dit loin des yeux, loin du coeur. Je suis donc pour la création d'un zonage N2*c !
1520	Qui a listé les éléments identifiés au titre du patrimoine, bâti remarquable sur la commune d'Aulnat? Cette liste est très incomplète et doit-être sérieusement révisée...
	Zone N1*1 Habitat permanent ou temporaire des gens du voyage sur Pont du Chateau Bonjour, J'ai noté qu'un espace de terres agricoles allait être transformé en aire d'accueil des gens du voyage. Certes, il faut pouvoir les accueillir, mais est-ce que l'endroit est bien choisi? - Pas d'accès par une route mais par des chemins agricoles - les réseaux sont-ils prévus étant donné leur éloignement? Installer cette zone au coeur d'une zone N1 est-il vraiment pertinent? - Proximité d'installation ayant la même vocation à quelques centaines de mètres (N2*1 sur la carte). Ont-ils été sollicités quant à l'installation d'une autre famille? - Proximité des champs de captage en eau potable de la métropole: Il faut protéger impérativement ces espaces d'une quelconque pollution accidentelle lié à une activité humaine. L'eau est notre bien le plus précieux! - Perturbation de la faune dans un espace à proximité immédiate d'une note classée Natura 2000: La préservation de cet espace naturel protégé est cruciale pour notre patrimoine environnemental. Toute perturbation pourrait avoir un impact négatif sur la biodiversité locale.
1521	Merci pour votre lecture.
	Bonjour, Pour préserver la biodiversité de mon village je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. Non à la nouvelle carrière.
1522	Merci.
	Bonjour, j'habite à Lempdes et suis directement impacté par le projet de construction OAP la treille. Ces constructions si elles ont lieu vont vraiment dégrader le quotidien de la famille. On vit paisiblement grâce à ce coté de notre maison qui est calme avec de la nature. L'été il y a une grande différence de température entre ce coté de ma maison qui risque donc d'être bétonné et le coté rue. Je me gare là où il reste encore de la place, arrivant tard le soir chez moi. Ces emplacements n'existeraient plus avec ces nouvelles constructions. Pire il y aurait besoin d'encore plus de places dans le quartier. Mes amis ne viennent
1523	

	déjà plus dans les commerces du bourg à cause du stationnement, ça ne va pas s'arranger. Je ne pense pas être le seul à rencontrer ces problèmes si les constructions ont bien lieu. Au sein de mon foyer à cause de cette idée de constructions ma femme a des problèmes pour dormir la nuit et pleur dès que nous parlons de ce sujet.
1524	Concerne l AOP Pôle économique Nord La délimitation par la route M2 Cébazat Gerzat de la séparation des zones d'activité (Les montels et le pole logistique) au Nord et des zones agricoles maraîchères au Sud ne permet pas la sauvegarde de belles terres agricoles situées le long de cet axe. et ce alors même que cette sauvegarde est un objectif majeur du PLU i . Il paraît possible - sans nuire à la cohérences de fonction des espaces, de conserver ces terres par un découpage plus fin des zones. La zone des Montels pourrait évoluer afin de sauvegarder ce patrimoine, sans perdre de sa capacité d'accueil en ragrad du taux d'occupation actuel. Cf extrait cadastral de la partie concernée.
1525	Ma contribution a pour objectif de mettre en valeur le jardin partagé le « Jardin de Paul », parcelle HT 36 (54 rue Paul Collomp à Clermont-Ferrand). Ce jardin comme tous les jardins et espaces verts permettent de préserver la biodiversité et la qualité de vie dans notre centre ville, et de participer au développement des îlots de fraîcheurs. L’histoire de ce jardin remonte au 17eme siècle. Il appartenait au couvent des Capucins. Aujourd’hui, l’association du jardin entretient cette terre et accueille les visiteurs. Merci de prendre en compte cette contribution dans le nouveau PLUi.
1526	Bonjour, Tout comme le conseil municipal de Nohanent a émis un avis défavorable, je ne suis pas en faveur de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière de basalte. C'est un pis aller pour reconvertir cet espace à moindre frais. Il faut que cet espace soit conservé et que la nature puisse y reprendre ses droits. Les considérations énergétiques relèvent de l'Etat, pas de la Metropole. Il n'y a pas de besoin impératif en la matière. Il y a assez de toitures, de locaux industriels à équiper plutôt que d'installer cela dans des zones naturelles, surtout lorsqu'elles sont liées à un classement UNESCO. Merci Cordialement
1527	Objet : OAP de Ceyrat, « Ceyrat LES PRADEAUX » Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis opposé(e) à l'implantation de logements à proximité immédiate de la zone actuellement identifiée à aménagement différé « ZAD » des Pradeaux. En effet, cette zone s’inscrit pleinement dans l’objectif de préservation et de renforcement écologiques porté par ce PLU pour différentes raisons : • Cette zone reste le seul grand espace agricole et d’élevage de la commune, L’ajout de logements et d’une zone artisanale ainsi que le flux routier associé ne feront que nuire aux exploitants agricoles et au bien-être animal. A l’heure des inquiétudes justifiées de la filière agricole, pourquoi rendre ce secteur résidentiel alors que d’autres solutions proposées existent ? (cf paragraphe.ci-dessous) • Cette zone est également une zone naturelle de biodiversité qu’il convient de conserver et dans laquelle notamment des espèces de rapaces nichent et contribuent au maintien de cette dernière. Les orientations d’aménagement de la zone auront des impacts sur le dispositif Natura 2000 qui, pour le parc des volcans, s’étend jusqu’à st Genest Champanelle aux portes de Ceyrat. Partout en Europe, les citoyens ont exprimé leurs vives inquiétudes face au recul de la biodiversité. En réponse à ces préoccupations croissantes, les chefs d’État et de gouvernement de l’Union européenne se sont fixé un objectif ambitieux: enrayer et inverser la tendance concernant le recul de la biodiversité en Europe et les directives européennes «Oiseaux» et «Habitats» constituent les piliers de la législation européenne en matière de protection de la nature. Pourquoi prendre des orientations d’aménagements à l’encontre de cette volonté ? Outre ces aspects, l'idée de construction de logements est en totale contradiction avec les souhaits des résidents et les perspectives de développement démographique de la commune : Ceyrat et ses habitants n’ont eu cesse de vanter les atouts de la ville verte dans laquelle ils habitent : • Construire entre 90 et 120 logements sur la seule zone des Pradeaux sera lourde de conséquences sur la responsabilité de la commune et de ses élus : - o à savoir l’obligation de raccordements des eaux usées au tout à l’égout de toutes les habitations du chemin des Pradeaux qui actuellement sont sur fosse septique ou micro station. Le raccordement sur le réseau sera également à faire pour les habitations en contre bas de l’avenue de la Libération. - o Étendre les réseaux de gaz et d'eau et probablement renforcer le réseau électrique, sans parler des débits de fibre. - o Nul n’ignore que la zone des Pradeaux possède un réseau de veines d’eau souterraine, cette zone peut s’avérer inondable et nécessite une analyse approfondie des risques. • Construire en bordure d'une double voie induira toutes les nuisances auxquelles habitants et élus devront faire face. Et ceux sans compter la baisse d’attractivité et de recettes que cela pourra engendrer au profit de territoire en dehors de la métropole, • Plus globalement, construire sur la commune entre 175 et 240 logements supplémentaires dont entre 90 et 120 sur la seule zone des Pradeaux aura des répercussions humaines et financières qu’il faudra assumer ,, à savoir : - o Adapter les infrastructures routières permettant la circulation des véhicule : il suffit de mesurer l’impact de l’aménagement résidentiel de la Beaumière, il suffit de mesurer les conséquences en termes de circulation et de stationnement dans la ZAC du Journiat et il suffit de mesurer l’insécurité routière liée aux travaux actuellement en cours sur la commune. Rendre pérenne cette situation à la seconde entrée dans la ville de Ceyrat n’est pas envisageable. - o Adapter le réseau des transports collectifs et de mobilité douce. - o Mettre en adéquation l’offre et la demande de la population ceyratoise en matière d’éducation, à l’aulne de l'engorgement actuel des structures scolaires, des difficultés liées à la circulation et aux stationnements pour

	déposer/récupérer les enfants à l'école ; de garde d'enfants ; de vieillissement ; d'équipement sportif ; d'équipement de santé ; etc... De plus, comme indiqué : « la première phase visera au rattrapage de la loi SRU avec la production de logements sociaux », des solutions existent et méritent d'être étudiées : • Dans le prolongement de la zone de « champ », un triangle desservi par une voie routière, un réseau VRD et des transports collectifs existe, il s'agit de la section OH, et des parcelles 1837 à 1840 et 0193 et 0194. • Toute la zone de « champ blanc » présente également une surface nettement plus adaptée à de nouvelles constructions. • Les villages de Boisséjour et de Ceyrat disposent d'un patrimoine existant de logements inoccupés, une étude de réhabilitation en logements sociaux est à réaliser avant d'envisager d'autres solutions à court terme Soucieux de l'avenir de mon territoire, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en ma détermination à le faire échouer.
1528	Madame, Monsieur, Cette contribution concerne la parcelle 47 (feuille BN) sur la commune d'Orcines dont je suis propriétaire. Je suis d'accord avec les principes du PLUI notamment sur la nécessité de regrouper les constructions. Aussi , Je vous prie de bien vouloir considérer un changement du classement de cette parcelle afin d'en permettre son aménagement : cette parcelle n'est pas isolée : limitrophe d'habitations existantes + avec une volonté manifeste d'urbanisation à proximité (UG+17). Il n'y a aucun souci pour viabiliser cette parcelle disposant d'un accès direct sur la rue de l'école. Je vous remercie de bien vouloir étudier ma requête . Cordialement Claire BONJEAN
1529	Représentant le syndicat du lotissement de la Treille de Bezance, mandaté par la Directrice du syndicat, Madame Carine Bernard épouse Capel. Syndicat du lotissement de la Treille de Bezance : espace de 27 lots situés en zone U entre l'avenue de la République, la rue des Caves et la rue de la Treille et traversé par la rue Henri Dunant (cadastre, feuille AV 01 parcelles n°3 à 17, 19 à 31, 275). Existence d'un "cahier des charges" déposé en préfecture du Puy de Dôme avec arrêté préfectoral du 8 décembre 1971. Nombreuses dispositions dont : - surface bâtie limitée à 25% maximum - caractéristiques architecturales : maisons de plain-pied avec éventuellement des combles aménagés, toits à 2 ou 4 pentes de 30 à 100% - nature et hauteur des clôtures : haies vives éventuellement doublées d'un grillage, hauteur de 1,10m entre lots, 1,40m sur rues, 1,60m sur rue de la Treille avec muret de 0,50m Notre demande : mentionner dans le PLUI l'existence de ce cahier des charges afin qu'il soit communiqué dans tous les actes de vente et de location.
1530	Ma demande concerne Avenue de l'Europe à Pont-Du-Château Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune, je tiens à faire part de mes préoccupations concernant les nuisances sonores et la dangerosité des routes, problèmes qui affectent directement la qualité de vie des habitants de notre secteur. 1. Problèmes de bruit liés à l'augmentation du trafic automobile Avec la constante augmentation du nombre de véhicules circulant dans notre quartier, le bruit généré par la circulation devient de plus en plus insupportable pour les riverains. Les niveaux sonores dépassent fréquemment les seuils recommandés pour une qualité de vie acceptable, en particulier dans les zones résidentielles proches des axes principaux de circulation. Ce bruit a un impact direct sur le bien-être des habitants, entraînant des troubles du sommeil, du stress et des perturbations dans les activités quotidiennes. Je souhaiterais attirer l'attention des autorités sur la nécessité d'intégrer dans le PLU des mesures visant à réduire ces nuisances sonores, telles que l'installation de murs anti-bruit, l'aménagement de zones tampons végétalisées ou la réduction de la vitesse sur les voies les plus exposées. 2. Routes dangereuses pour l'entrée et la sortie du secteur L'accès et la sortie de notre quartier se révèlent de plus en plus dangereux en raison d'une circulation dense et d'aménagements routiers insuffisants. Certaines intersections, notamment celles reliant notre zone résidentielle aux routes principales, présentent des risques accrus d'accidents, particulièrement lors des heures de pointe. Il est essentiel que le PLU prévoie une réévaluation de ces aménagements afin de garantir la sécurité des habitants, en particulier des piétons et des cyclistes. Des solutions telles que l'amélioration de la visibilité aux carrefours, l'extension des trottoirs, ou encore l'installation de dispositifs de signalisation supplémentaires pourraient considérablement réduire les risques. 3. Propositions d'amélioration Je propose que dans le cadre de ce PLU, des mesures concrètes soient prises pour résoudre ces problèmes, notamment : L'installation de murs anti-bruit ou de dispositifs de réduction du bruit sur les axes à fort trafic. La reconfiguration des carrefours et des routes dangereuses pour améliorer la sécurité de la circulation et faciliter les sorties et entrées du secteur.

	L'instauration de zones de circulation apaisée, telles que des zones 30 ou des aménagements pour ralentir les véhicules dans les zones résidentielles. 4. Soutien des résidents Je ne suis pas le seul à ressentir ces problèmes. De nombreux autres habitants du quartier, comme en témoignent les discussions de voisinage, partagent les mêmes préoccupations concernant le bruit et la sécurité des routes. Une action collective sur ces points semble donc essentielle pour garantir la qualité de vie dans notre commune. Je vous remercie de prendre en considération ces observations et suggestions dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et pour participer à d'éventuelles réunions de concertation ou de suivi sur ces sujets. Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
1531	Je souhaiteras avoir des informations sur les contraintes imposées aux propriétaires des terrains classés Natura 2 000. Les réponses obtenues sont divergentes mais rien n'est écrit dans les documents du PLUi
1532	Bonjour J'ai acheté une maison d'habitation rue de la pradelle il y a plus de 20 ans avec la motivation d'apercevoir les jardins ouvriers offrant un "art de vivre" sans pareil. Depuis de nombreuses années plane le projet de bassins d'orage à cet endroit sans grande concertation ni écoute des habitants qui aiment se promener dans ces lieux de tranquillité, fraîcheur mêlant utilité des connaissances, découverte des plantations, et fantaisie.. Je souhaiterais ainsi que bon nombre de mes voisins que: - Les jardins ouvriers de la pradelle soient protégés et valorisés en l'état comme patrimoine urbain, en respectant leurs particularités: - Aspect mémoriel et patrimonial (racines ouvrières et paysannes qui ont soutenu la prospérité de la ville) (qu'ils soient classés au patrimoine des paysages?), - Aspect sociologique, reflet d'une mixité sociale, intergénérationnelle mêlant l'économie au partage de savoirs - être et savoir faire. - Aspect écologique: poumon vert... oxygène et fraîcheur en cas de canicule, des filets de ruisseau La Tiretaine sillonnent les parcelles plantées d'arbres fruitiers, légumes et fleurs - Aspect culturel: chaque génération de jardiniers a apporté son imaginaire créant un univers personnel atypique style art brut magnifique pour la rêverie et la promenade. - Aspect d'identification à une ville de coulée verte et d'appropriation mémorielle de ses paysages. En conclusion, une Ville, Clermont-Ferrand, qui oserait la sensibilité et respecterait un cadre de vie à la modeste initiative de ses habitants serait une ville qui s'affirme, se positionne, se différencie, respectant ses fondements, son activité et ses inspirations. Il est évident que face aux multiples constructions en cours privilégiant le béton et la circulation, faire le pari de protection de jardins ouvriers qui se fragilisent devant une urbanisation quasi étouffante, serait un projet majeur dont pourraient bénéficier les enfants à hauteur de ville!..., les assistantes maternelles, jardiniers ou en passe de le devenir, promeneurs, les personnes âgées, les salariés, les artistes et intellectuels de cette ville. Je demande une information sur le devenir de ce quartier et un projet urbain territorial partagé afin de mieux vivre ensemble dans nos jardins, avec nos voisinages, dignes d'attention et de solidarité. Merci
1533	Encore un projet mal pensé et mal structuré sur Royat qui va impacter de manière négative les habitants de la commune. Le boulevard JeanBaptiste Romeuf sera maintenant entouré de béton. C'est bien beau de planter un arbre dans la cour de l'école élémentaire comme le maire l'a fait en grande pompe l'année dernière afin de végétaliser alors que dans le même temps des centaines de m2 de forêt seront détruits juste en face. Nous avons emménagés à Royat il y a plus de 10 ans pour être à la ville et en même temps en pleine nature ce qui est de moins en moins le cas. Le charme de la commune était d'être entouré de verdure. Avant d'envisager de nouvelles constructions il serait préférable de réhabiliter le centre bourg qui est plein de logements vacants.
1534	Objet : Observations sur la modification du PLU de la commune de Châteaugay Monsieur le Président, Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaugay, je souhaite porter à votre attention plusieurs préoccupations majeures et vous demande de prendre en considération mes observations. 1. Impact environnemental et atteinte à la biodiversité La zone concernée constitue un espace naturel d'une grande richesse écologique, abritant une biodiversité variée, incluant des espèces animales et végétales potentiellement protégées. La destruction de cet habitat risque d'entraîner un déséquilibre écologique irréversible. Il est impératif qu'une étude d'impact approfondie et indépendante soit réalisée afin d'évaluer précisément les conséquences sur la faune et la flore locales. 2. Augmentation des émissions de CO2 et pollution atmosphérique L'exploitation d'une carrière génère d'importantes émissions de CO2, tant par les activités d'extraction que par le transport des matériaux et la circulation des engins. Par ailleurs, la dispersion de particules fines et de poussières constitue un risque avéré pour la qualité de l'air et la santé des riverains. 3. Nuisances sonores et impact sur la qualité de vie Les activités liées à l'exploitation d'une carrière (détonations, extraction, concassage) engendrent des nuisances sonores significatives susceptibles de perturber la tranquillité et le bien-être des habitants.

	4. Augmentation du trafic et risques routiers Le transport des matériaux extraits nécessiterait la circulation d'un grand nombre de camions sur les routes locales, entraînant une hausse du trafic, un accroissement des risques d'accidents, une dégradation de la voirie ainsi qu'une gêne pour les riverains. 5. Incohérence avec les engagements en matière de développement durable Modifier le PLU pour permettre l'ouverture d'une carrière serait en contradiction avec les engagements pris par la commune en faveur de la protection de l'environnement et de la transition écologique. Il est essentiel que des alternatives plus respectueuses du cadre de vie et du patrimoine naturel soient étudiées. En conséquence, je demande que cette modification du PLU soit reconsidérée et que des solutions alternatives soient explorées avant d'engager des actions susceptibles d'avoir des impacts irréversibles sur notre environnement et notre qualité de vie. Dans l'attente de votre réponse, je vous remercie de l'attention portée à ces observations et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.
1535	Veuillez trouver ci-joint ma contribution concernant une modification de la classification des parcelles zone des Gravanches qui sont mitoyennes aux magasins IKEA et Leroy-Merlin. Effectivement les parcelles où se trouvent ces 2 magasins sont classifiées C (commerciale) alors que toutes les parcelles adjacentes sont classifiées P (productive). Nous pensons que cette classification P va à l'encontre du développement économique de la métropole car il est dommageable d'encercler les principales locomotives commerciales de la métropole (IKEA et Leroy-Merlin) par des activités industrielles, et donc d'empêcher de promouvoir un pôle commercial sur le nord de la métropole. En tant que chef d'entreprise nous avons pour vocation de développer et d'améliorer notre commerce sur cette zone et aujourd'hui nous sommes bloqués. D'autant plus que nous avons l'objectif de créer des emplois et de nouvelles activités dans de nouveaux locaux plus grands que ceux que nous occupons actuellement. Ceci est d'autant plus dommageable pour la collectivité que notre parcelle actuelle CL n°9 au 49 rue Jules Verne à Clermont-Fd est supposée devenir un barreau transversal dans l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) du secteur Brézet, selon le plan joint. Comme l'OAP le précise la libération de notre parcelle permettrait que l'arrêt du tram-bus INDUSTRIE ne soit pas encloué à l'arrière des entreprises du nouveau prolongement de la rue Gutenberg Ainsi cette transversale entre la rue Gutenberg et la rue Jules Verne permettrait l'accès aux piétons venant de la rue Louis Blériot, dont entre autres les salariés de l'entreprise Théa le plus important employeur de la Zone du Brézet, d'accéder plus directement à l'arrêt INDUSTRIE. En souhaitant que cette contribution prenne en compte la modification de la classification de P en C sur les parcelles AY 512, 119,121 où nous projetons de nous installer.
1536	Bonjour, Ma contribution concerne l'OAP Puy l'Orme à Blanzat. Je ne souhaite pas que cet espace naturel soit urbanisé et demande l'abandon de la zone AU au profit d'un classement en zone N. Cet espace est un lieu de promenade et de nature pour les blanzatois. La construction de 65 à 85 logements va apporter des nuisances et notamment des flux de véhicules sur des routes non adaptées. Elle va contribuer à l'étalement urbain et à la destruction de la biodiversité. Pourquoi saccager son propre environnement et dégrader son cadre de vie? Préservons les espaces naturels et réhabilitons les bâtiments déjà existants pour le bien de tous et celui de nos enfants. Merci de l'attention de vous porterez à ma contribution
1537	Mr le président de la commission d'enquête , Nous souhaitons faire une demande individuelle sur la parcelle AD Numéro 0005 . En effet nous possédons un terrain agricole au Gressigny sur la commune d Orcines (ci joint cadastre) . Nous souhaiterions le rendre constructible afin de faire construire notre future résidence principale. Notre demande est motivée par l arrivée d'un 3 ème enfant ou le besoin d une chambre supplémentaire devient prioritaire. En second lieu mon mari ayant une entreprise de charpente ,nous aimerions également y installer son atelier en ossature bois pour qu'il puisse évoluer et se développer sur la commune et les environs . Bien cordialement
1538	Étant natif de Châteaugay, je m'oppose au classement du plateau de Lachaud en ZONE N2c et souhaite vivement que cette zone reste classée en ZN. Respectons ce site et sa biodiversité qui se trouve en limite d'un site classé de l'UNESCO. Protégeons la nappe freatique qui se trouve sur ce plateau à une époque où l'eau est de plus en plus rare. Protégeons nos enfants des nuisances sonores, des poussières cancérigènes, du trafic dangereux des camions qui passeront à longueur de journée. Trouvons d'autres solutions, recyclage Et protégeons notre cadre de vie que l'on dégrade de jour en jour. Mesdames et Messieurs évitons l'irréparable.
1539	Bonjour, Je souhaite apporter ma contribution sur la réflexion de l'aménagement de Manson Nord sur votre dernier PLU. En effet, il est prévu d'aménager un secteur résidentiel de 5 à 10 logements sur une ancienne zone classée AU sur le précédent PLU. Cette zone était à l'époque concernée par la servitude de protection du puy de captage d'Orcines. Dans la mesure où cette zone n'était pas raccordable au dispositif d'assainissement collectif, elle devait rester classé zone AU. Comment cela a t-il pu changer? D'autre part, une source est présente sur l'ensemble des terrains concernés. Les sols sont constamment ruisselants, cela peut nuire à d'éventuelles constructions. Cette source est un élément naturel à préserver.

	Par ailleurs, il est stipulé l'éventuelle construction de logements individuels groupés, ce qui dénote fortement de l'identité du quartier résidentiel individuel de Manson Nord. Je vous remercie par avance de la bonne considération de ma contribution. Cordialement.
1540	Bonjour, Voici mes remarques : ne plus construire sur des terrains qui non jamais été artificialisé mais gardez ces espaces de verdure pour en faire des parcs Ne pas construire proche des écoles maternelles ou primaires (50m) Arrêtez de densifier la ville et la laisser respirer pas d'habitation à moins de 25m de maisons déjà existantes Créer des vrais espaces de verdure Faciliter les mobilités douces en créants des vraies pistes cyclables Créer des parkings relais pour éviter le stationnement sauvage Construire des immeubles de maximum 5 étages. Créer des espaces verts.
1541	Bonjour, Voici mes remarques : ne plus construire sur des terrains qui non jamais été artificialisé mais gardez ces espaces de verdure pour en faire des parcs Ne pas construire proche des écoles maternelles ou primaires (50m) Arrêtez de densifier la ville et la laisser respirer pas d'habitation à moins de 25m de maisons déjà existantes Créer des vrais espaces de verdure Faciliter les mobilités douces en créants des vraies pistes cyclables Créer des parkings relais pour éviter le stationnement sauvage Construire des immeubles de maximum 5 étages. Créer des espaces verts Pour moi la priorité est d'arrêter de bétonner la vie pour la laisser respirer ainsi que ces habitants.
1542	Mr le président de la commission d'enquête , Nous souhaitons faire une demande individuelle sur la parcelle AD Numéro 0005 . En effet nous possédons un terrain agricole au Gressigny sur la commune d Orcines (ci joint cadastre) . Nous souhaiterions le rendre constructible afin de faire construire notre future résidence principale. Notre demande est motivée par l arrivée d'un 3 ème enfant ou le besoin d une chambre supplémentaire devient prioritaire. En second lieu mon mari ayant une entreprise de charpente ,nous aimerions également y installer son atelier en ossature bois pour qu'il puisse évoluer et se développer sur la commune et les environs . Je vous prie de bien vouloir considérer un changement de classement de cette parcelle afin d'en permettre son aménagement. Cette parcelle n'est pas isolée il y a des habitations existantes autour . Il n'y a aucun souci pour viabiliser cette parcelle . Merci d étudier notre demande. Bien cordialement
1543	La ville de Cébazat ne cesse de se construire depuis des années, des immeubles, des lotissements et des zones d'activités à n'en plus finir. Est-ce la commune dans laquelle nous voulons vivre toujours plus bétonnée? Je souhaiterais que cesse le grignotage systématique des espaces naturels et agricoles, et notamment les champs de l'OAP La Vaye qui constituent un lieu de promenade et une coupure verte avec Blanzat. Merci
1544	Que fait le nouveau PLU contre la nouvelle mode des propriétaires de parkings qui sont en train de couper tous leurs arbres pour installer des panneaux photovoltaïques ? La Ville de Clermont-Ferrand a délivré l'an dernier un permis pour autoriser l'abattage de 15 arbres trentenaires à la demande de la Banque Populaire AuRa située rue Charles Gide pour qu'elle installe des panneaux photovoltaïques et augmente l'effet d'îlot de chaleur des habitants environnants. C'est tout bonnement honteux quand la Ville porte des discours sur la renaturation. Il y a les paroles d'un côté et les actes de l'autre...
1545	Je souhaite m'opposer aux nouvelles constructions prévues à Royat. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du futur PLUi pour la ville de Royat ne tiennent pas compte du contexte bâti et environnemental de la commune. Ces opérations immobilières sont prévues sur des parcelles qui sont actuellement des lisières de forêt, des vergers, des potagers, des prairies ou des jardins et qui participent à notre qualité de vie et au maintien de la nature en ville. Les constructions massives prévues sont en totale déséquilibre avec la typologie des quartiers dans lesquels elle s'implanteront. Une étude plus poussée doit avoir lieu sans délai sur la commune de Royat afin d'étudier en détail l'ensemble des alternatives : réhabilitation, transformation, rénovation du bâti délaissé, action sur les logements vacants, construction sur des terrains déjà artificialisé, densification douce.
1546	Je souhaite m'opposer aux nouvelles constructions prévues à Royat. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du futur PLUi pour la ville de Royat ne tiennent pas compte du contexte bâti et environnemental de la commune. Ces opérations immobilières sont prévues sur des parcelles qui sont actuellement des lisières de forêt, des vergers, des potagers, des prairies ou des jardins et qui participent à notre qualité de vie et au maintien de la nature en ville. Les constructions massives prévues sont en totale déséquilibre avec la typologie des quartiers dans lesquels elle s'implanteront. Une étude plus poussée doit avoir lieu sans délai sur la commune de Royat afin d'étudier en détail l'ensemble des alternatives : réhabilitation, transformation, rénovation du bâti délaissé, action sur les logements vacants, construction sur des terrains déjà artificialisé, densification douce.
1547	Je souhaite m'opposer aux nouvelles constructions prévues à Royat. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du futur PLUi pour la ville de Royat ne tiennent pas compte du contexte bâti et environnemental de la commune. Ces opérations immobilières sont prévues sur des parcelles qui sont actuellement des lisières de forêt, des vergers, des potagers, des prairies ou des jardins et qui participent à notre qualité de vie et au maintien de la nature en ville.

	Les constructions massives prévues sont en totale déséquilibre avec la typologie des quartiers dans lesquels elle s'implanteront. Une étude plus poussée doit avoir lieu sans délai sur la commune de Royat afin d'étudier en détail l'ensemble des alternatives : réhabilitation, transformation, rénovation du bâti délaissé, action sur les logements vacants, construction sur des terrains déjà artificialisé, densification douce.
1548	Je souhaite m'opposer aux nouvelles constructions prévues à Royat. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du futur PLUi pour la ville de Royat ne tiennent pas compte du contexte bâti et environnemental de la commune. Ces opérations immobilières sont prévues sur des parcelles qui sont actuellement des lisières de forêt, des vergers, des potagers, des prairies ou des jardins et qui participent à notre qualité de vie et au maintien de la nature en ville. Les constructions massives prévues sont en totale déséquilibre avec la typologie des quartiers dans lesquels elle s'implanteront. Une étude plus poussée doit avoir lieu sans délai sur la commune de Royat afin d'étudier en détail l'ensemble des alternatives : réhabilitation, transformation, rénovation du bâti délaissé, action sur les logements vacants, construction sur des terrains déjà artificialisé, densification douce.
1549	Bonjour, Ma contribution concerne l'OAP Puy Valeix. Je souhaiterais que cet espace reste naturel avec des champs et des prés pour que la qualité de vie des habitants et la biodiversité soient préservées. Construire des lotissements tous les 2 ans n'est qu'une fuite en avant pour chercher à attirer des familles, jusqu'où va-t-on aller? jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'espaces naturels? Les propriétaires de l'AFU défendent leur intérêt privé ce qui est légitime, mais le PLU défend l'intérêt général et ne doit plus persévérer dans ce modèle de développement qui n'est pas durable. Cordialement,
1550	Je souhaite m'opposer aux nouvelles constructions prévues à Royat. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du futur PLUi pour la ville de Royat ne tiennent pas compte du contexte bâti et environnemental de la commune. Ces opérations immobilières sont prévues sur des parcelles qui sont actuellement des lisières de forêt, des vergers, des potagers, des prairies ou des jardins et qui participent à notre qualité de vie et au maintien de la nature en ville. Les constructions massives prévues sont en totale déséquilibre avec la typologie des quartiers dans lesquels elle s'implanteront. Une étude plus poussée doit avoir lieu sans délai sur la commune de Royat afin d'étudier en détail l'ensemble des alternatives : réhabilitation, transformation, rénovation du bâti délaissé, action sur les logements vacants, construction sur des terrains déjà artificialisé, densification douce.
1551	-Préserver le plateau de lachaud à Châteaugay -Fluidifier la circulation pour les professionnels de santé sur l'agglomération clermontoise (Idel, as...) -Faciliter le stationnement des personnels soignants en libéral -Majorer les espaces vert ++++ en centre ville plutôt que d'urbaniser ou bétonner -Synchroniser les feux sur les axes constamment bouchés afin de fluidifier la circulation (côtes blatin, zone Jeanne d'arc/blaise Pascal, anatol France...etc) : jusqu'à 3/4 d'heure de bouchon pour faire 300m... -Sécuriser le centre ville (mendicité, sensation d'insécurité, agressions verbales et sexistes...ext) -développer les pistes cyclables sécurisées en périphérie de Clermont
1552	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Le découpage des zonages réglementaires et des plans thématiques réalisé à la parcelle créer des situations injustes et des inégalités entre les fonds parcellaires. Je vous sollicite concernant la parcelle BY282 enclavé entre des immeubles en R+3 et R+4. Les parcelles BY403 et BY405 sont classés dans le même zonage, mais bénéficie déjà des caractéristiques des bâtiments en alignement de la rue de la République (BY145, 146,147,148, 149, 154, 155) sans participer à la lutte contre les îlots de chaleur et la préservation de la biodiversité en ville. L'espace non bâti étant quasi exclusivement occupé par du stationnement minéral. Du coup, cela créer un préjudice pour les détenteurs du fond 282, ne pouvant accueillir une densité correspondant à la zone. Pour corriger cela, il faudrait : - soit décaler la ligne de séparation pour ne prendre que l'emprise bâti existante en R+3 pour ne conserver qu'une 15 aine de mètre en profondeur sur l'avenue de la république dans la zone UG et les plans thématiques I1, hauteur 13m (cf pièce jointe). Ce qui permettrait de mieux préserver les jardins existants sur les parcelles (BY145, 146,147,148, 149, 154, 155), si l'objectif est de créer un cœur d'ilot vert. - soit en intégrant la parcelles BY282 dans les même zonage que celui des parcelles (BY145, 146,147,148, 149, 154, 155) pour permettre le recyclage foncier de ce secteur. Cela permettrait à terme un projet de densification sur la 149 et 153 et la 282. Cordialement,
1553	Je souhaite apporter mon opposition aux orientations du futur PLUi pour ROYAT. OAP ne tenant pas compte du contexte bâti et environnemental de la commune
1554	Le projet de PLU est tout simplement incompréhensible dans sa structure pour les habitants. Il s'agit d'un document qui doit s'adresser à toutes et tous, propriétaires, habitants, porteurs de projets de construction et d'aménagement et professionnels de l'architecture et de l'urbanisme. Le document présenté reste inaccessible aux non professionnels. Il accumule et multiplie les zonages , son règlement est dispatché aux 4 coins du documents, avec des exceptions multiples et des renvois. Certaines communes ont des exceptions particulières (exemple : le stationnement à Clermont...), il y a en plus des cahiers communaux spécifiques qui viennent rajouter des règles particulières. Comment donner un avis sur le fond du projet de PLU quand sa forme n'est pas accessible à toutes et tous ? Je m'oppose au projet de PLU en l'état et demande sa remise en forme en vue d'une nouvelle enquête publique afin que toutes et tous puissent s'exprimer en toute connaissance de cause.
1555	Contribution à l'enquête publique sur la modification du PLUi concernant le plateau de Lachaud (commune de Châteaugay) Auteur : association PREVA Messieurs les Commissaires Enquêteurs, L'association PREVA, association agréée au titre de la protection de l'environnement selon l'arrêté préfectoral n°20240711, engagée dans la préservation des ressources naturelles de l'impluvium de Volvic et plus largement dans la

	protection de l’environnement des territoires volcaniques auvergnats, souhaite exprimer son opposition au projet de déclassement du plateau de Lachaud, dans le cadre du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Clermont Auvergne Métropole. Nous vous demandons le maintien en zone naturelle (N) de l’entièreté du plateau de Lachaud, et nous nous opposons à son déclassement en zone N2C en vue d’une extension de carrière. 1.Un espace naturel remarquable, menacé par un projet destructeur Le plateau de Lachaud constitue un milieu naturel fragile, d’une grande qualité paysagère, directement situé en vis-à-vis de la faille de Limagne, classée au patrimoine mondial de l’UNESCO depuis 2018, ce qui lui confère une valeur environnementale, patrimoniale et scientifique unique. Ce plateau basaltique forme un relief dont la structure géologique exceptionnelle est indissociable de l’identité du site. Il abrite une nappe d’eau, système hydrogéologique particulièrement vulnérable, comportant un stockage annuel estimé à 550 000 m³ d’eau de pluie par percolation dans les couches de basalte. Cette eau alimente : - des zones humides d’intérêt écologique situées sur ou autour du plateau notamment dans la commune de Malauzat ; - des résurgences et sources réparties sur tout le pourtour ; - le seul ruisseau du secteur, l’un des derniers à abriter encore des écrevisses à pattes blanches, espèce patrimoniale en voie de disparition. 2. Un impact environnemental irréversible L’exploitation projetée de la carrière sur 25 hectares entraînerait : - la destruction directe d’habitats naturels riches en biodiversité (espèces protégées recensées : véronique en épi, triton crêté, Thècle de l’orme, observées par le CEN et la LPO) ; - l’artificialisation du sol, en contradiction avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ; - la rupture du système hydrologique local par perturbation directe du massif basaltique, menaçant durablement les zones humides, les résurgences et le ruisseau susmentionné ; - une augmentation significative des émissions de CO₂ et de particules, liée au transport routier (camions) et aux tirs de mine nécessaires à l’extraction. 3. Un projet d’un autre temps, sans nécessité démontrée La justification économique du projet est très faible : - la carrière ne représente que 2,5 % des besoins du PDD selon le diagnostic d’approvisionnement en matériaux (2019) ; - le taux de recyclage des graves et matériaux rocheux est de 3 % dans le PDD, alors qu’il est de 57 % à l’échelle régionale — révélant une marge de progression majeure sans recourir à de nouvelles extractions. 4. Des nuisances multiples, sous-estimées voire ignorées Le projet expose les habitants des communes riveraines (Châteaugay, Malauzat, Marsat) à : - des nuisances sonores et vibratoires majeures liées aux tirs de mines. Les basses fréquences générées peuvent se propager à grande distance, avec des risques de fissuration des bâtiments anciens et récents ; - un trafic routier accru sur des voiries inadaptées, sans qu’un chiffrage intégrant des adaptations nécessaires et leur financement n’ait été présenté ; - une perte de valeur immobilière liée à la dégradation du cadre de vie et des différents préjudices associés à l’exploitation des carrières. 5. Une contradiction manifeste avec les objectifs du PLUi Le projet est contraire à de nombreux objectifs affichés du PLUi : - préserver les ressources naturelles, la biodiversité et la qualité de vie ; - protéger les milieux humides et les écosystèmes remarquables ; - inscrire l’aménagement du territoire dans une démarche durable et résiliente face au changement climatique. 6. Nos demandes Au regard de tous ces éléments objectifs et vérifiables, nous demandons : 1. Le maintien intégral du classement du plateau de Lachaud en zone naturelle (N) ; 2. La réalisation d’une étude d’impact indépendante, écologique et hydrogéologique, avant toute prise de décision ; 3. L’abandon de ce projet destructeur au profit de solutions alternatives à moindre impact, notamment via le développement du recyclage des matériaux du BTP ; 4. Que cette contribution figure dans le rapport du commissaire enquêteur, comme pièce opposable en cas de contentieux environnemental futur. Nous vous remercions pour l’attention portée à cette contribution. Ce projet engage notre responsabilité collective pour la protection de ce site unique. Dans l’attente d’une décision conforme à l’intérêt général, recevez, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, l’expression de nos sincères salutations. Sylvie de Larouzière, pour PREVA site : https://www.prevauvergne.com mail : prevauvergne@gmail.com
1556	PLUI CHATEAUGAY Objet: Maintien du plateau de Lachaud en zone N dans le PLUI. Plusieurs raisons à cela : -Impact sur la biodiversité, pourtant à l’ordre du jour. La carrière couperait une trame verte. -Défiguration du paysage à proximité de la faille de la Limagne, patrimoine de l’UNESCO. -Pollution : augmentation du trafic de camions donc du CO2, poussière. -Impact sur les réserves d’eau, très importante dans le contexte actuel.

	-Maintenant d’autres moyens existent en remplacement de l’extraction : réemploi, recyclage, produits biosourcés. -Proximité de lotissements qui seront soumis aux poussières et au bruit sous le vent Ouest dominant. -Saccage de ce lieu de promenade qui verra au fil du temps la disparition de chemins entre Châteaugay et Malauzat. On a déjà connu ça avec l’actuelle carrière dont les droits d’exploitation ont régulièrement été renouvelés. NON au changement du plateau de Lachaud en zone N2c dans le PLUI. Merci pour votre attention
1557	Au vu de leurs prestances et dimensions, je suggère de protéger individuellement 3 arbres. Il s’agit de 3 cèdres de l’Himalaya âgés de plus de 150 ans d’après la circonférence de leur tronc (3,80 m, 3,60 m et 3,60 m environ). Bien plus grands que leurs congénères qui colonisent le versant sud de la « Montagne Percée », il est possible qu’ils en soient à l’origine. Groupés à une dizaine de mètres les uns des autres, je les situe approximativement (je ne dispose pas de GPS) sur la carte IGN du site www.geoportail.gouv.fr à [latitude : 45,782081° – longitude : 3,047520°] (référence géographique). Soit vers les parcelles 0177, 0186, 0187 et 0188 de la commune d’Orcines.
1558	Le PLU de 2018 avait défini une zone Nc visant au développement d'une activité culturelle et museographie sur le site des fours à chaux avec la formulation suivante : Dispositions particulières applicables au STECAL des Fours à chaux (secteur Nc) Dans le secteur Nc, sont autorisés les aménagements, changements de destination ou extensions des constructions existantes, dans la limite de 20 % de la SDP existante, pour des activités à vocation artistique et culturelle (salle d’art et de spectacle, autres équipements recevant du public), sous réserve de ne pas compromettre la qualité des sites et paysages. Le nouveau PLU revient sur cette disposition en ne parlant plus que de 50m2 au lieu des 20% de SDP comprométant par là même la faisabilité de l'objectif initial. Ce modification est donc totalement contre productive.
1559	Concernant le stationnement : Végétalisation des stationnements, (P.58 et P.60) Il est nécessaire d'imposer une réelle augmentation de la végétalisation des surfaces réaménagées. Exigons l'implantation de 1 arbre pour 2 stationnement pour les différentes zone UG, UE,.. Pour les vélos (P.53) Pourquoi une limitation de l'exigence à 2 stationnements vélos par habitation, une familles de 4 personnes peut avoir besoin de 4 stationnements vélos ? Pourquoi les normes minimales ne s'appliqueraient pas pour la construction d'1 seul logement ? ou même la réhabilitation complète avec création de plus de 10 logements ? Il est nécessaire d'assurer les conditions permettant au plus grand nombre d'avoir une alternative de mobilité à la voiture individuelle. Concernant la végétalisation : Il est nécessaire d'imposer une réelle augmentation de la végétalisation des surfaces réaménagées. P76. Les coefficient de PLeine Terre PLT pour tous les secteurs devraient être plus fort (au moins +0,1 pts).
1560	POUR l’AFU de PUY VALEIX à NOHANENT Monsieur le Commissaire enquêteur, En juillet 2013, la préfecture a donné son autorisation pour la création de AFU du Puy Valeix à Nohanent (sur les avis de Clermont Co, DDT, Paysagiste du conseil du puy de dôme, le grand Clermont, Parc des volcans, ...). J’ai acquis un terrain quelques mois après cette décision pour que je puisse m’installer dans la commune dans laquelle j’ai eu le plaisir de grandir, et où je souhaitais faire grandir mes enfants. Une chose est sûre est que personnellement, je ne me serai jamais engagée dans un tel projet s’il n’y avait pas eu au démarrage l’accord favorable de la préfecture pour l’AFU du Puy Valeix. Cet accord a été donné suite à des analyses pour et contre la mise en place de nouveaux logements. Au final, c’est un accord qui a été délivré et qui souligne donc que le projet est en phase avec : - le respect de l’environnement et la volonté de produire un urbanisme de qualité, cohérent et harmonieux sur une unité foncière homogène. - une démarche d’éco aménagement permettant notamment de promouvoir des cheminements doux et la gestion maîtrisée des eaux pluviales et un traitement qualitatif des voiries et stationnements. - l’apport d’une densification de l’habitat, permettant à l’espace sportif et de loisirs de se conforter dans une zone de centralité urbaine et éviter d’en faire un simple espace fonctionnel, isolé, sans intégration urbaine. - répond à l’un des objectifs majeurs du SCOT d’accueillir de nouvelle population sur le territoire de l’agglomération. Ce projet de nouveaux habitants n’enchérit pas les propriétaires mais va permettre à la commune de Nohanent avec ces futurs habitants de créer des ressources financières pour la commune (par exemple avec la taxe foncière). Avec cet apport d’argent, de nouveaux projets pourraient se créer pour dynamiser la commune avec de nouveaux commerces car à l’heure actuelle ils sont peu nombreux. Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous remercie par avance de l’attention que vous porterez à ma contribution.

1561	Je suis inquiète quant au projet de reclassifier la zone naturelle N aux abords de Chateaugay en zone N2C permettant de concrétiser le projet d'une nouvelle carrière. A l'heure où le changement climatique figure entre autres au cœur des préoccupations, le réservoir d'eau qui en subirait les frais me semble pourtant un bien fort précieux. Je suis inquiète également pour la faune et la flore, pour les sentiers de randonnée alors condamnés... et enfin pour la santé des riverains, la silice en inhalation n'étant pas spécialement recommandée par l'OMS. Je vous conjure de préserver ce coin de nature. Et d'en faire un espace qui rapportera sans l'endommager tout autant de bénéfices pécuniaires pour la commune, tout en relevant les défis écologiques actuels. Merci pour cette possibilité d'expression citoyenne et ce choix démocratique.
1562	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisées que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC
1563	Le plateau Lachaud à Chateaugay doit rester en zone naturelle Déclasser une parcelle pour y mettre une carrière, c'est transformé un jardin vert zen et préservé par un chantier bruyant et destructeur ! Les animaux vont sûrement demander une nouvelle adresse, loin des camions et du bruit. En plus, adieu les jolies plantes et les oiseaux, ils risquent de se retrouver dans une émission de télé-réalité "Survivor de la carrière". Et les habitants, eux, auront droit à une pollution sonore et de la poussière gratuites, bien sûr ! Alors pourquoi ne pas trouver des solutions plus "écologiques" et garder notre joli petit coin de nature, hein ? Merci de prendre en compte mon avis et de bien vouloir laisser tranquille l'ensemble des habitants du plateau Lachaud et ses riverains dont je fais partie en conservant cet espace en zone naturelle. Myrtille
1564	Monsieur le commissaire enquêteur, je souhaite vous faire part de mon opposition au projet d'OAP la treille à Lempdes (63370). Cette opposition se fonde sur les conséquences fortes pour les habitants en matière de qualité environnementale et en matière de conditions de vie. Le projet est de plus trompeur. La tromperie repose sur l'impression de maintenir un environnement naturel malgré l'urbanisation alors que ce n'est pas le cas. Je vous remercie Monsieur le commissaire enquêteur de ne pas retenir ce projet d'OAP la treille à Lempdes et de faire en sorte que l'espace concerné reste pleinement naturel.
1565	Madame, Monsieur, Je me permets de vous adresser cette contribution dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) OAP Bois de Queuille Chateaugay, qui prévoit la construction d'une route en hauteur sur un terrain en pente à l'arrière de ma propriété (parcelles AH339 & AH340). Après une étude attentive du projet et des risques associés, je souhaite exprimer mes préoccupations concernant la sécurité et la durabilité du projet, notamment en raison des caractéristiques géographiques et hydrologiques du terrain. 1. Risque d'érosion et de glissements de terrain Le terrain en pente sur lequel est envisagée la construction présente un risque évident d'érosion et de glissement de terrain, surtout en période de fortes pluies. L'aménagement d'une route en hauteur, sans mesures de stabilité suffisantes (telles que des murs de soutènement adaptés ou des techniques de drainage appropriées), pourrait entraîner des déplacements de masses de terre, affectant non seulement la route elle-même, mais aussi les propriétés voisines. 2. Impact sur la gestion de l'eau La présence de sources d'eau sur ce terrain ajoute un facteur supplémentaire de vulnérabilité. La modification du profil du terrain et la construction de la route risquent d'altérer l'écoulement naturel des eaux, avec un potentiel d'inondation accrue dans la zone en contrebas. En effet, l'imperméabilisation du sol, combinée à la déviation des flux d'eau, pourrait entraîner des phénomènes d'inondation localisés, affectant la sécurité des habitations et des infrastructures avoisinantes. 3. Risque pour la biodiversité et les ressources en eau L'impact environnemental de ce projet ne peut être négligé. La construction sur ce terrain en pente pourrait compromettre la qualité de l'eau des sources locales, en modifiant le milieu naturel qui assure leur régénération. Les risques de pollution par ruissellement, notamment en raison des matériaux de construction, doivent être pris en compte sérieusement. 4. Problématiques liées à la circulation et à la sécurité routière Une route en hauteur sur un terrain instable présente également des dangers pour les usagers de la route, en raison des risques de glissements de terrain et de débris. La construction de cette infrastructure devrait absolument intégrer des mesures de sécurité maximales, telles que des garde-fous, mais aussi une réflexion approfondie sur la viabilité à long terme d'un tel aménagement dans un environnement aussi fragile.

	Conclusion En raison des risques d'érosion, d'inondation, d'impact environnemental et de sécurité, je m'oppose fermement à la construction de cette route sur un terrain en pente, en particulier dans une zone sensible à la présence de sources d'eau. Je vous invite à reconsidérer ce projet et à envisager des alternatives qui respectent à la fois la sécurité des habitants, l'intégrité de l'environnement et la pérennité des infrastructures envisagées. Je vous remercie pour l'attention portée à ma demande et reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Cordialement Nicolas Alapetite
1566	Je suis contre cette possibilité de relancer et étendre l'activité de carrière sur cette commune de Châteaugay. Pour les raisons suivantes : - cela représentera la destruction d'une surface importante de milieu naturel ce que la situation de notre territoire ne peut et ne doit pas se permettre - au contraire nous devons protéger et préserver les milieux naturels et réduire les surfaces artificialisées). - les carrières et la production de granulats sont la continuation du modèle extractiviste et industriel, or nous devons engager notre territoire dans une transition complète qui se base sur d'autres modèles de développement (rénovation, réemploi, et matériaux bio-sourcés) - L'exploitation de cette carrière, par la production de granulats, et de grandes quantités de poussière contenant certains produits nocifs pour la biodiversité et les humains auraient des impacts non négligeables sur la qualité de la ressource en eau localement et sur toute la nappe alluviale.
1567	L'OAP Saint-Jacques n'est en l'état pas compatible avec le projet de ZAC que la Métropole a adopté en 2024. Merci de nous resoumettre à l'enquête un PLU cohérent avec les projets que vous portez.
1568	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique du PLUi concernant un terrain sur la commune d'ORCINES. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, l'assurance de mes salutations distinguées. Mr Franck SOULIER
1569	Madame, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Après avoir parcouru les documents relatifs au PLUi de Clermont Auvergne Métropole, plusieurs observations peuvent être faites sur les projets de la commune de Pont-du-Château. En premier lieu, il semble irraisonnable, pour ne pas dire aberrant, d'autoriser des constructions en centre-ville d'une hauteur de 13 mètres. La plupart des rues sont étroites (4 à 4,5 mètres de large). De telles constructions auraient pour conséquence d'avoir un grand vis-à-vis et une obscurité dans les habitations qui obligerait les habitants à avoir un éclairage électrique constamment. C'est déjà le cas aujourd'hui avec des constructions plus basses. En second lieu, peu de zones vertes sont envisagées dans ce même centre ville. Le seul existant déjà est la place de l'aire à côté du château. Aucun parc, espace vert dans toute la zone ZPPAUP. Aucun îlot de fraîcheur alors qu'on est sur de l'habitat dense pour la plupart sans jardin. En ce qui concerne la ZPPAUP, il est interdit de changer d'installer des huisseries PVC. Or, ce matériau est un très bon isolant à un coût et un entretien moindre par rapport à l'aluminium ou du bois, seul matériau autorisé. Aujourd'hui, quelle que soit la zone de la ZPPAUP, 90 % des huisseries sont en PVC, sans que la mairie n'ait demandé le démontage de celles-ci et pour cause puisqu'elles ont été installées sans déclaration de travaux, voire de permis de construire. Pendant combien de temps va-t-on continuer cette hypocrisie ? De plus, la ZPPAUP interdit toute isolation des bâtiments par l'extérieur, alors que beaucoup de maisons de bourg ont une surface habitable plutôt petite, ainsi que l'installation de panneaux solaires. A l'heure où il est urgent d'agir pour notre planète, comment continuer à interdire des améliorations de l'habitat sous prétexte d'être dans une zone protégée. Or dans la plupart des rues concernées par le périmètre défini, on ne voit ni les églises, ni le château de la commune. Par ailleurs, en ce qui concerne les transports en commun sur Pont-du-Château, si le projet Inspire sera une avancée non négligeable en qualité de transport public, il est insensé d'envisager une voie réservée à certains véhicules (bus, véhicules propres, covoiturage). En effet, selon le code de la route, un véhicule qui viendrait de Pont du Château qui voudrait aller sur la voie express doit se placer sur la voie de droite puisque c'est la 1ère sortie. En cas d'accident qui est responsable ??? L'avenir le dira ! Enfin, en ce qui concerne toutes les zones prévues pour des constructions futures, il est urgent de ralentir l'expansion de la commune. Aujourd'hui la Ville n'a pas les moyens financiers de construire les infrastructures indispensables (école, salle de sports, voirie...) allant avec l'accueil d'avantage de plus de population. Il est indispensable de créer des espaces verts, des voiries dignes d'absorber le trafic routier actuel. Pont-du-Château ne peut pas être la réserve foncière de la Métropole et le Sud et l'Ouest être le poumon vert de celle-ci. Nathalie CARDONA Conseillère municipale
1570	Je suis contre le déclassement du plateau de lachaud et contre le projet de carrière ! Quelles conséquences sur la ville de chateaugay exposée directement par les vents dominants venant de la carrière ? Les écoles de chateaugay sont directement concernées, et la santé de nos enfants aussi
1571	Je suis contre le déclassement du plateau de lachaud et contre le projet de carrière ! Quelles conséquences sur la ville de chateaugay exposée directement par les vents dominants venant de la carrière ? Les écoles de chateaugay sont directement concernées, et la santé de nos enfants aussi
1572	Je suis contre le projet de carrière sur le plateau de lachaud car j'ai peur des risques sur la santé de mes enfants et des nuisances engendrées ainsi que de la pollution
1573	végétalisation /îlots de chaleur/ densification. Il n'est plus à démontrer le rôle prépondérant du végétal en milieu urbain particulièrement dans la bassine qu'est Clermont-fd. Avec le nouveau PLUi - « la ville se construit sur la ville »- , quelles mesures réellement efficaces pour lutter contre les îlots de chaleur ? Le secteur Oradou/ et les rues environnantes à 500 m à la ronde sont très concernées par une densification, en cours, et à venir explosive ! La cause étant la création des lignes dites structurantes des BHNS. Les 2.6 kms rue de l'Oradou, du fait de ses caractéristiques, présentent un minimum de végétalisation (pas sur les beaux plans virtuels mais en réalité ; Depuis la Fontaine du Bac, puis en allant vers rue Auguste Jouve, seul un square existant devrait conserver des arbres ; ensuite aucune possibilité d'espaces envisagés ! J'habite le quartier et je m'y déplaçais autant en voiture, qu'en vélo ou à pieds. – (Pour l'heure les déplacements sont quasi impossibles pour

	cause de travaux qui s'éternisent +++)-. L'on marchera ou pédalera sous quelle ombre les étés prochains en pleines et inexorables canicules ? Les actuelles maisons revendues sont systématiquement démolies et remplacées par des immeubles imposants. Un aggravement des s ilots de chaleur est incontournable. Faut-il attendre de voir fleurir les climatiseurs en façade et leurs effets pervers et contre- productifs pour réagir ? Ma première recommandation serait a minima d'imposer aux immeubles à venir une mesure de « recul » ou « reculement » des façades par rapport à l'alignement actuel de la rue ; beaucoup de maisons existantes possèdent presque toutes un recul à 2/3 m, végétalisé. - . j'insiste sur le fait que notre quartier est très impacté par cette densification du fait des lignes structurantes comme la C passant par l'Oradou. Remarque : les HLM Fontaine du Bac avaient été conçu avec pelouses, arbres et larges allées ! - A la fin de la rue Clovis Hugues, un immeuble, actuellement en cours de finition, a été conçu à ras du « trottoir » (quand ce dernier sera effectif, ce qui n'est pas le cas en ce fin mars 2025). Aucun recul ; aucune verdure – terrain pentu qui plus est - Plus loin dans cette rue il existe un très grand terrain vierge - très pentu- de plus de 5000m² ; à ce jour il représente une éponge naturelle régulant chaleur et garantie contre une inondation lors de gros orages. Un gros programme immobilier va voir le jour. Quid de la « végétalisation » ? Quid des espaces verts et arbres pour les enfants ?! Une réflexion beaucoup plus large dans le cadre du Plui sur l'implantation des futurs immeubles avec une étude pas seulement paysagère mais d'insertion globale dont la végétalisation est plus que souhaitable sans laisser l'argument financier des « constructeurs » être mis systématiquement en priorité. Il en va de la qualité de vie des habitants de la métropole pour des décennies. en vous remerciant de prendre en considération cette contribution cordialement
1574	Madame monsieur , je vous remercie de trouver ci-joint ma contribution à l'enquête publique PLU Cordialement Nicolas LLINARES
1575	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu'optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l'accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l'inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d'un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1576	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, Monsieur le commissaire enquêteur, j'attire votre attention sur les différentes zones du PLU de la commune de Pont du Château. Il me semble important que le PLUi puisse offrir plus de cohérence à l'échelle locale dans l'espace urbain, assurer une meilleure protection de l'environnement afin de favoriser le bien-être social de ses habitants en commençant par la protection et la valorisation de leur qualité de vie. Le PLUi détermine ainsi notre cadre de vie avec notamment le plan d'occupation des sols. Il définit également les hauteurs autorisées de tous les bâtiments mais j'attache particulièrement de la considération à ceux du centre-ville

	qui constituent une densité d'habitation dans les rues les plus étroites. Les constructions trop hautes ferment la vue et produisent une perte de luminosité qui imposent une surconsommation énergétique. Une limitation de la hauteur doit être rigoureusement réglementée car les constructions existantes, les immeubles bâtis à une certaine hauteur (5m, 7m ou 9m...) ne devraient pas être autorisés à monter jusqu’à 13 m mais limités à une hauteur identique au bâti originel. Quant à l’artère principale qui traverse notre ville, celle-ci connaît une forte densité des flux quotidiens diurne provoquant une pollution atmosphérique élevée aux heures de pointe. D'autre part, elle comporte des trottoirs trop étroits notamment avenue Roger Coulon dont l’emprunt reste risqué pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour les enfants en bas âge dans des poussettes. Ils sont assignés à résidence par manque d’infrastructures adaptées essentiellement dans le centre-ville où les déplacements sont périlleux. C'est ainsi que les parcs pour enfants, les espaces verts ainsi que toutes sortes d'accès à mobilité douce devraient être à privilégier en centre-ville autant qu'aux abords de celui-ci. La population est en croissance constante dans notre commune et ceci pose un souci de densité importante de plus en plus inquiétante qui dénature la ville au lieu de la rendre attractive, vivante et en synchronicité avec la biodiversité locale. Il ne faudrait pas que les zones urbaines grignotent les espaces verts cependant quasi inexistants mais aussi parallèlement que les zones agricoles restent en nombre suffisant. Il y a nécessité de conserver un patrimoine architectural et végétal dans tous les quartiers qui ont acquis une certaine harmonie. Il serait convenable d'encourager un renforcement de la végétalisation surtout dans le centre historique trop minéral, ce qui fait monter la température lors des pics estivaux, davantage dans les logements anciens moins bien isolés. Il serait également opportun d’obliger les promoteurs de constructions neuves de planter des arbres sur les places de stationnement prévus pour les véhicules, d'inciter la création d'ilots de verdure avec un faible entretien d’arrosage et de désherbage. Arborisation et végétalisation sont une évidence dans le contexte des canicules ressenties ces dernières années avec le réchauffement climatique. Il est reconnu que des écarts significatifs de température existent entre une zone arborée et une zone bétonnée.
1577	stationnement / densification j’ habite le secteur Oradou à Clermont fd ; il est prévu de supprimer toutes les places de stationnement sur les 2.6 kms de la rue de l’ORADOU – cause : les bus BHNS . ; Environ 120à 130 voitures existantes à ce jour ne pourront plus se stationner dès la fin des travaux ; cette rue est croisée par une vingtaine de rues en perpendiculaire ; déjà elles- même très encombrées ; il est faux de prétendre que leur propriétaires est détenteur d’un garage non utilisé – maison comme sous immeuble- (quand on considère les détériorations diverses subies par les véhicules si on a la chance de se stationner à l’abri on ne le refuse pas). Où vont se stationner ces véhicules ? Tous les habitants sont concernés. Toutes les tranches d’âge sont concernées ; il est simple de comprendre que les rues de report ne vont pas pouvoir absorber ces places manquantes. Nous sommes malheureusement dans cette fameuse zone à moins de 500 « des lignes structurantes » ; la densification de type « ville sur la ville » programmée par le PLUI va amener en plus des logements des personnes appelées à se déplacer avec leurs véhicules ; les loyers sont chers, la vie est chère, les couples travaillent à deux, se véhiculent chacun ; le nombre de places de stationnement ne suit donc pas ; quel est le but de ce Plui ? Nous rendre la vie impossible en tant que riverains ? que clermontois ? que métropolitains ? Provoquer de la violence entre automobilistes ? A la fin de la rue Clovis Hugues, dans laquelle j’habite, en soirée quasiment toutes les places sont prises ; un immeuble vient de sortir de terre. Il va manquer des places de stationnement . Un terrain actuellement vierge de plus de 500m² ! va accueillir moult logements et moult véhicules, multipliés par deux. Ce futur Plui va se heurter à un problème mathématique simple : comment faire rentrer 2l dans une bouteille de 1l ? en vous remerciant cordialement
1578	Bonjour, L'architecture dans le centre ville est un point qui me semble très important et actuellement oublié dans le cadre de Clermont. Ce point fait d'autant plus sens vis a vis de l'ambition de mettre en valeur le patrimoine de la ville. Clermont dispose d'une identité et d'un charme avec ses bâtiments et leurs corniches ou encadrements de fenêtres en pierre de volvic, mais ces derniers ne sont pas présent sur une large partie de la ville d'une part. D'autre part, ils sont souvent entourés de bâtiments qui n'ont rien a voir en terme d'architecture, créant une incohérence architectural, voir .. un chaos architectural. Comme pour de nombreuses villes après les années 50, les centres villes ont souvent été mal traités. Ils ont vu du patrimoine disparaître, et apparaitre des bâtiments de l'aire du modernisme/fonctionnalisme sans la moindre attention à l'esthétique et ce que pouvait représenter l'architecture pour les habitants des villes. En revanche contrairement à d'autres métropoles Clermont ne dispose pas d'un patrimoine architectural suffisamment large pour se permettre de ne pas chercher à prendre soin de son histoire et son identité. Certains projets récents comme l'hotel dieu (pour la partie logement) montrent justement le manque de considération architectural, y compris en hypercentre et y compris en présence d'un fort patrimoine existant. L'idée serait justement de prendre en compte cet aspect pour que les nouvelles constructions dans le centre gardent cette cohérence avec l'existant. Des critères pourraient être définis en collaboration avec des cabinets d'architectes et pourraient même être soumis aux votes des habitants sur la base de propositions afin de faire valider cette démarche, cela renforcerait l'aspect démocratique au sein de la ville en permettant aux citoyens de coconstruire la ville. De nombreux projets à travers des villes d'Europe montrent qu'il est possible d'allier méthodes de constructions modernes, besoins actuels et coût maitrisés tout en respectant le patrimoine existant. L'idée n'est pas de rester dans le passé mais de s'adapter tout en respectant l'existant. Chose qui eut été faite dans de nombreuses villes et pendants plusieurs époques mais qui fut complètement remis en cause à l'arrivée du modernisme. Une ville comme Paris a des bâtiments, néo classique,baroque, art-déco, art nouveaux etc.. tout en respectant le style haussmanien montrant qu'il est possible d'avoir une architecture diversifiée tout en respectant une cohérence et l'identité d'une ville. Autre point, de plus en plus de recherches montrent l'impact cognitif/social qu'a l'appauvrissement architectural de nos villes/lieux de vie. Un exemple avec une vidéo de la chaine The Aesthetic City mettant en avant certaines études: https://www.youtube.com/watch?v=C9pg2j2oGy0. Les habitants d'une ville ont le droit de s'identifier à leur ville, d'en être inspirés, de profiter des bars, restaurants et commerces des rues anciennes d'un centre ville et devraient avoir ce même droit dans les rues du futur. Nous faisons attention à décorer nos intérieurs, à les rendre agréables, à les remplir d'arts, de tableaux et d'objets qui nous plaisent, donnons nous les moyens de faire de même avec notre environnement extérieur. Le vie en centre ville s'améliore avec des rues refaites à neufs, des rues piétonnes, saisissons l'opportunité de faire de même pour le bâtis. Cela renforcera l'attrait des clermontois pour leur ville, celui des habitants des villes

	voisines, de même que celui des touristes (aussi un argument économique). En espérant que cet avis ait quelques échos :) , bonne journée.
1579	A Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs Après notre rencontre avec un commissaire enquêteur en mairie de Romagnat le 26 mars, nous avons jugé utile de détailler un peu plus notre contribution initiale n°1196. Merci de bien vouloir prendre en compte simultanément ces deux contributions. Bien cordialement CQ Gravouses 4 Routes Monjuzet
1580	Objet : Châteaugay, historique des parcelles G2 et G3 du plateau de Lachaud Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres de la commission d’enquête, François René ARCHON DESPÉROUSES (1787-1868) doit se retourner dans sa tombe ! Les parcelles G2 et G3 font partie du legs qu’il a fait au Bureau de Bienfaisance de Châteaugay aux termes d’un testament authentique : « Je donne et lègue au bureau de bienfaisance de Châteaugay, une quantité suffisante de mes propriétés de Châteaugay, pour former un revenu annuel de trois mille francs, pour être employé, savoir : deux mille cinq cents francs pour secours aux pauvres de la commune de Châteaugay ; et mille francs (sic !) pour subvenir aux frais d’instruction des enfants des familles pauvres de Châteaugay ». Et en effet ce legs a permis, à cette époque où l’école n’était pas gratuite, à des petites filles de Châteaugay d’aller à l’école, ce qui n’était pas courant à l’époque. Les lois Ferry de 1881 et 1882 ayant rendu l'enseignement primaire gratuit, laïque et obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 13 ans, la municipalité a disposé d’une partie des revenus des terres léguées pour participer ensuite aux frais d’instruction des enfants de Châteaugay. Ces parcelles étaient déclarées comme terre jusqu’en 1965 puis comme lande jusqu’en 1971, puis comme pâtures. Les revenus de ces terres, s’il y en avait encore, ne devaient plus être très importants... Après la seconde guerre mondiale, les Bureaux de bienfaisance ont fusionné avec les Bureaux d’assistance pour devenir des bureaux d’aide sociale puis en 1986 des Centres Communaux d’Action Sociale (CCAS). Néanmoins le CCAS est resté propriétaire des terres léguées par François René ARCHON DESPÉROUSES jusqu’en 2018. En 2018, la municipalité de Châteaugay, prétextant le risque que les CCAS de la Métropole soient regroupés et que la commune perde la propriété des terres appartenant au CCAS de Châteaugay, décide d'acheter les parcelles G2 et G3 du plateau de Lachaud au CCAS. Les parcelles sont ensuite rapidement clôturées, rendant l’accès au chemin de Lachaud qui les sépare impossible, puis débroussaillées. Curieusement, la même année le maire de Châteaugay signe un contrat de forage avec la société JALICOT, cédant le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous les matériaux exploitables contenus en toute profondeur dans le sol de ces parcelles (et d'autres) et le droit exclusif d'occuper lesdits terrains. La SBC holding achète également la même année la parcelle voisine G1. Le projet d’une nouvelle carrière commençant à s’ébruiter, les habitants de Châteaugay ont demandé l’organisation d’une réunion publique à la municipalité, en vain malgré les promesses de le faire. Aujourd’hui le PLUi classe une zone incluant ces parcelles en zone N2c pour les besoins de la métropole qu’elle ironie ! ces parcelles seraient donc pillées pour les besoins de la métropole ? et les habitants de Châteaugay mis devant le fait accompli et devant subir les problèmes liés à l’exploitation d’une carrière ? Pourtant ces parcelles devraient plutôt, pour respecter les conditions du legs, profiter aux élèves des écoles de la commune qui pratiquent l’école dehors une demi-journée par semaine comme le précise la contribution n°1412 déposée par les enseignants et AESH de Châteaugay. Non, ces parcelles du plateau de Lachaud ne doivent pas servir au seul profit d’un carrier pour les besoins de la métropole, elles doivent rester disponibles pour l’instruction des enfants de Châteaugay voire ceux de la métropole : les sensibiliser à la préservation de la nature et à l’importance de l’environnement sur la santé publique, au respect de la biodiversité et leur permettre de découvrir la faune et la flore du plateau, etc. Cette contribution complète ma contribution n°433. Et je renouvelle ma ferme opposition au classement du secteur du plateau de Lachaud en zone N2c et vous demande de prendre en compte ma contribution pour qu’il reste classé en zone N. Cordialement MFG
1581	MM et Mme les Commissaires-enquêteurs, M Oliver Bianchi, M. Grégory Bernard, Mme Christine Mandon J'ai publié 3 contributions (1106, 1459,1475) pour vous signaler (1160) le problème des prospectes en centre ville, qui est parfaitement tu, ignoré ou négligé à Pont-du-Château comme ailleurs. pour vous le faire comprendre (1459). pour vous l'illustrer (1175) Tu, ignoré ! Est-ce une nouvelle maladie orpheline ? J'évoque longuement Pont-du-Château parce que j'y vis dans le même quartier depuis plus de 40 ans . En réalité le problème se pose partout . Du reste, faisant des photos dans plusieurs autres centres-ville, j'y ai rencontré des habitants qui m'ont dit subir le même problème. Sans qu'ils sachent comment le limiter, y remédier, sans qu'ils sachent vraiment que nous étions gérés par des PLU, que nous allions être gérés bientôt par un PLUi, que ceci pouvait devait se débattre, se discuter, s'amender. Je vous ai exposé a) pourquoi c'était important (vie quotidienne, intimité) b) pourquoi cela devait être pris très au sérieux (bien-être, sérénité) c) pourquoi on ne devait être moqués en prétextant qu'on serait des mauvais coucheurs ! Je vous ai envoyé des photos de rues étroites et complètement concernées par ces prospectes désagréables Je vous envoie enfin ci- joint l 'extrait du règlement "à la lettre" avec le signalement "nouveau !" en rouge MM et Mme les Commissaires-enquêteurs, M Oliver Bianchi, M. Grégory Bernard, Mme Christine Mandon

	Ce règlement ne peut pas, ne doit pas rester tel quel. Il est inapproprié parce qu 'il n' a pas été conçu par des connaisseurs. Il sanctionne, il punit. PATRICK PERRIN maire de Pont-du-Château a fini par en être convaincu. Il vous a demandé de le modifier par un courriel de la commune à la CAM le 9 décembre 2024. Ce courriel est resté LETTRE MORTE.. sans une réponse d'attente Il vous a redemandé de le changer le 24 mars (sur le registre papier) Si vous refusiez de le modifier alors, je vous demande - dans un parallélisme de forme équitable d'autoriser 20 m de hauteur dans toutes les zones non centres-ville, pavillonnaires ou autres, qui ont, elles, des rues larges ou "normales" et situées à la même distance (que les centres- ville) des moyens de transport collectif. Ce critère de distance/moyens de transport collectif étant - pour ceux qui l'ignoraient - celui qui guide à 90 % les choix de densification des décideurs. Je vous remercie Mme MC Belouin
1582	On voit sur les cartes-clé de zonage PLUI beaucoup de zones "peintes" en vert : d'anciennes carrières, des friches, des no mans' land, des portions de parkings... Ce ne sont pas de vraies zones vertes au sens des côtes de Clermont ou des bords d’Allier ou des pentes de la chaîne des Puys. De plus, il est utilisé plusieurs nuances de verts qui prêtent à confusion. Il n’est décidément pas aisé de faire la différence. On voit aussi des arbres remarquables bien identifiés, des EBC : tant mieux. Mais que se passera-t-il le jour où un arbre remarquable sera abattu? Pas ou peu de conséquences ! On écrira une lettre de regret - comme on fait ou comme on faisait naguère, dans le meilleur des cas - pour les nombreux volets roulants en plastique et caissons extérieurs de volets qui fleurissent par tout où c'est interdit partout en centre-ville, y compris dans les SPR ! Et on n'ira guère plus loin ! On ne se donne pas les moyens de sanctionner. Pire : on dessine des kilomètres de continuités végétales à créer : mais QUI VA LES CRÉER ? Le PLUi ne l'indique pas. On va nous objecter que ce n'est pas son rôle. Pour notre part, nous pensons que devraient être indiqués les maîtres d’ouvrage potentiels et les procédures possibles pour ces aménagements (AFU, mission-haie, etc..) La majeure partie de ces linéaires restera un dessin sur une carte ! Tout comme l'ont été les belles et grandes flèches vertes marquant la volonté d’une connexion [future] entre Artière et Allier à Pont-du-Château sur la cartographie du SCOT pendant 20 ou 30 voire 40 ans La volonté est inscrite. Les moyens n'ont jamais été donnés ou décidés. Au final, nous considérons que ces kilomètres de haies à créer sont, sur ces plans, une illusion trompant le lecteur. C'est regrettable. Qu’elles soient indiquées, soit ! Mais pas de cette manière trompeuse. Sur les cartographies des OAP, c’est bien pire encore ! Les arbres sont aussi grands ou presque que les futurs immeubles. Je ne connais pas, ni vous non plus, dans la Métropole d'arbre plus vaste qu'un immeuble. Bref les choix cartographiques sont avantageux pour le message à envoyer. Avantageux ou trompeurs ? Merci de m'avoir lue. Ci joint la photo-record qui démontre ce marketing trompeur
1583	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, Monsieur le commissaire enquêteur, veuillez recevoir ma contribution pour Pont du Château. Pour la valorisation de notre qualité de vie parmi les plus grandes communes de la métropole, il me semble incontournable de favoriser la cohésion sociale des habitants via la justice sociale et écologique. Pour ceci voici quelques remarques : Dans le cadre du PLUi, il me semble important de définir les hauteurs autorisées de tous les bâtiments : il ne faut pas monter à 13 mètres les constructions. Pourquoi ? Car les rues de Pont du Château, principalement dans le centre bourg, sont très étroites. Pour éviter un sentiment d’enfermement qui engendre de l’insécurité, c’est également désagréable visuellement pour notre cadre de vie. De plus cela créerait des bassines de CO2, la pollution s’accumule entre des murs étroits dans de petites ruelles, c’est une aberration sur le plan écologique. La luminosité au sein des habitats, qui sont enfermés, sera également beaucoup plus faible, engendrant donc une surconsommation énergétique pour être éclairés à l’intérieur alors qu’il le nécessiterait moins s’il n’y avait pas d’enfermement. Cette limitation de hauteur devrait donc être limitée à la hauteur du bâti déjà présent en centre bourg comme dans le reste de notre commune. Pour les piétons, les trottoirs de notre commune devraient être réglementés, encore plus sur les larges rues et axes principaux qui ont la place pour faire des trottoirs larges. Pourquoi ? Car de nombreuses familles se déplacent ou se promènent en poussette, c’est un danger pour ces dernières lorsque les trottoirs sont absents ou trop petits. Pensez-également aux personnes à mobilité réduite, que ce soient les personnes âgées comme les personnes en situation de handicap, il leur faut des trottoirs strictement réglementés, assez grands pour pouvoir circuler (pensez-aux fauteuils roulants par exemple, ou personnes aveugles qui se déplacent avec un chien comme assistance ou une canne pour tâter le terrain devant eux). De surcroit, il me semble important de valoriser les espaces verts, créer davantage de parcs pour se promener, qui créent également des îlots de fraîcheur en été lors des fortes vagues de chaleur. Le modèle métropolitain à Clermont-Ferrand par exemple, de revégétaliser les rues de la ville sont une très bonne chose. Il faut créer comme à Clermont, des zones de végétation en centre-ville, avec davantage de plantes, par exemple, des fleurs, des arbres, des buissons, etc... (le label ville fleuri ne sera donc qu’encore plus représentatif et observable). Ceci éviterait l’augmentation de la pollution en centre-ville et la chaleur dû à la bétonisation des routes. Les plantes filtrent le CO2 pour le transformer en oxygène de l’air frais et respirable pour la santé et le bien être de toutes et tous.

	Pour terminer, il me semble que préserver les bords d’Allier est incontournable pour le cadre de vie, pour valoriser cet atout majeur même pour l’activité culturel, le tourisme, les loisirs, le calme et le repos des passants. Aucune construction en dur ne doit y être autorisé (sauf s’il s’agissait d’une base nautique, d’une guinguette, des activités autour de l’Allier au service de celle-ci et de ses habitants et visiteurs). Merci pour votre lecture, en espérant que vous y porterez une attention particulière.
1584	Veillez trouver ci -joint une contribution fournie sur la végétalisation et les règles qui devraient être édictées, selon nous, dans le règlement du PLUI
1585	Monsieur le Président de la commission d’enquête publique Enquête publique du PLUi/PDA Clermont Auvergne Métropole 64-66 Avenue de l’Union Soviétique BP 40231 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1 Saint-Etienne, le 28 mars 2025 N/REF. : . Indivision BERTHON / PLUi Clermont Auvergne Métropole / PDA monuments historiques / . dossier 1 : secteur COURNON D’AUVERGNE (parcelles BM 263, 257, 267, 289, 324, 325, 326, 329, 330, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340) ; . dossier 2 : secteur PERIGNAT-LES-SARLIEVE (parcelles BV 163, 164, 165) ; Objet : doléances sur les projets de PLUi Clermont Auvergne Métropole et de PDA monuments historiques. Monsieur le Président, Saisi de la défense de ses intérêts par l’indivision BERTHON, représentée par Monsieur BERTHON Maxime, domicilié 27 route d’Orléans, 45130 SAINT-AY, ma mandante me charge de formuler au nom et pour son compte des doléances dans le cadre de l’enquête publique sur les projets de PLUi Clermont Auvergne Métropole et de PDA monuments historiques, en complément de ses observations orales présentées lors d’une permanence de votre commission ; Ces doléances portent : A).. Sur le territoire de la commune de COURNON D’AUVERGNE : 1.. l’indivision BERTHON est propriétaire des parcelles BM 263, 257, 267, 289, 324, 325, 326, 329, 330, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, représentées en jaune, composant le domaine de la Ribeyre ; 2. Le projet soumis à l’enquête publique propose de créer un périmètre délimité des abords (PDA) « autour du château de la Ribeyre » dont ce domaine constitue le terrain d’assiette ; L’étude de la DRAC Auvergne expose qu’en « prenant en compte la géographie du site et faisant coïncider la notion de « covisibilité » du monument avec la réalité de son environnement, le nouveau périmètre permet de concentrer les avis de l’architecte des bâtiments de France sur les secteurs à enjeux et d’exclure les zones sans réel intérêt du seul point de vue de la protection du patrimoine et des sites. » (Page 3) ; Il s’agirait ainsi de « permettre l’adaptation du périmètre de protection à une réalité physique (topographie, cônes de visibilité, ouverture paysagère...) » (page 3) ; Son objet serait ainsi « la préservation de l’écrin du monument et de son environnement covisible » (page 4) ; Et s’agissant « du château de la Ribeyre », ladite étude conclut que « les rares objectifs que l’on peut aujourd’hui espérer pour le site sont les suivants :. La conservation de la non constructibilité des parcelles limitrophes au domaine. » (Page 31) ; Pour le justifier, la carte « repérage » fait apparaître, d’une part un rectangle rouge « MH bâti », d’autre part divers cônes de vue vers le monument historique (MH) ou depuis celui-ci (page 21) ; Cette manière de procéder révèle non seulement erreur de droit mais également erreur manifeste d’appréciation des faits ; En effet, L’étude rappelle que « « le château de la Ribeyre » est une construction du XVIe siècle qui a subi de grandes transformations au cours du XVIIe siècle puis des siècles suivants, lui ayant fait perdre peu à peu son caractère d’origine. » (Page 25) ; « le château de la Ribeyre » n’est donc pas protégé en tant que tel au titre des monuments historiques ; il est donc faux de le légender « MH bâti » par un rectangle rouge ; L’étude rappelle ainsi que seuls « l’escalier intérieur ainsi qu’une cheminée sur deux niveaux ont été inscrits à l’inventaire supplémentaire des monuments historiques par un arrêté en date du 20 février 1980. » (Pages 6 et 25) ; Or, ces éléments intérieurs du bâti n’étant jamais visibles depuis l’extérieur, il n’existe aucun cône de vue vers l’escalier et la cheminée ou depuis ceux-ci ; Aucun « abord », au sens et pour l’application de la législation sur les monuments historiques, n’étant juridiquement possible dans une telle hypothèse, toute définition d’un quelconque « périmètre délimité des abords » est nécessairement illégale ; c’est le cas en l’espèce ; 3. Par ailleurs, le projet de PLUi soumis à l’enquête publique propose de classer en secteur N1 un ensemble de terrains dont feraient partie le domaine de la Ribeyre ; Aux termes du règlement du projet de PLUi « la zone naturelle (N) regroupe les secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle comporte : . Le secteur N1 : agri-naturel ou naturel de proximité, pour lequel il s’agit de renforcer les interactions entre usages urbains, accès aux espaces de nature et développement de l’agriculture vivrière. » (Page 119) ; Toute construction nouvelle à destination habitation y est notamment interdite par l’article 1 (page 120) ; Là encore, un tel classement entaché d’erreur de droit et d’erreur manifeste d’appréciation des faits est illégal ; En effet, Le juge administratif a déjà tranché cette question par le passé en l’espèce ; ainsi, par un jugement 921521 du 21 décembre 1993, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a annulé le classement en zone naturelle NB de la

	propriété de l’indivision BERTHON après avoir considéré que la commune de CURNON D’AUVERGNE avait ainsi commis une erreur manifeste d’appréciation des faits ; un arrêt du Conseil D’État 157412 du 18 novembre 1996 a rendu cette décision définitive ; Aujourd’hui, l’étude de la DRAC Auvergne précitée rappelle que : . « Au nord et à l’ouest, le domaine (de la Ribeyre) se retrouve complètement ceinturé par des lotissements récents qui constituent un tissu urbain continu jusqu’au centre-ville ancien de Cournon. » (page 25) ; . « Le domaine (de la Ribeyre) se retrouve aujourd’hui coincé entre deux grandes zones pavillonnaires, (...) » (page 31) ; Ainsi, un front bâti continu se détache nettement de l’espace naturel voisin ; une ligne rouge représente cette séparation sur la photographie jointe ; il est ainsi manifeste que le domaine de la Ribeyre fait partie intégrante dudit front bâti ; Dès lors, tout ce secteur, illustré par des points gris sur le plan joint, doit nécessairement être classé en une zone urbaine U permettant d’accueillir immédiatement des constructions, et ce d’autant plus qu’il est desservi par tous les réseaux ; L’indivision BERTHON projette ainsi d’y réaliser des constructions à usage d’habitation s’intégrant au site, tant bâti que naturel, utilisant des matériaux biosourcés, dans la continuité des lotissements existants ; B).. Sur le territoire de la commune de PERIGNAT-LES-SARLIEVE : 1.. l’indivision BERTHON est propriétaire des parcelles BV 163, 164, 165 représentées en jaune ; Le projet de PLUi propose de classer, d’une part en « zone urbaine verte » UV, d’autre part en « espace d’intérêt écologique et paysager EIPE boisement » la parcelle 163 et partie de la 165 ; Aux termes du règlement du projet de PLUi soumis à l’enquête publique « la zone urbaine verte (est) dédiée aux grandes respirations au sein des espaces urbains (parcs, équipements sportifs, jardins vivriers...) »), dans laquelle l’article 1 interdit les constructions nouvelles à destination d’habitation, à l’exception du logement du gardien des bâtiments d’équipements et parcs publics (pages 23, 41) ; La simple consultation d’une photographie aérienne démontre que là encore ces classements sont illégaux car entachés d’erreur de droit et d’erreur manifeste d’appréciation des faits ; En effet, Les parcelles BV 163 et 165 étant distantes de moins de 100 m du vaste espace agro-naturel ceinturant le minuscule espace bâti constituant la commune de PERIGNAT-LES-SARLIEVE, il est tout simplement ridicule de les qualifier de « grands espaces de respiration en ville », au sens de la fiche explicative 7 du rapport de présentation tome 1.2 « justifications des choix » (page 50) ; Dès lors, tout ce secteur, illustré par des points gris sur le plan joint, doit nécessairement être classé en une zone urbaine U permettant d’accueillir immédiatement des constructions, et ce d’autant plus qu’il est desservi par tous les réseaux ; L’indivision BERTHON projette ainsi d’y réaliser des constructions à usage d’habitation s’intégrant parfaitement au quartier et à son environnement, tant bâti que naturel, sous forme de bâtiments collectifs ; En outre, ce secteur situé à proximité immédiate de la mairie, du groupe scolaire, notamment, est ainsi idéalement situé pour accueillir les occupants de logements sociaux ; Vous remerciant de l’attention que vous accorderez à la présente, Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l’assurance de ma respectueuse considération. Christian GAUCHER
1586	Démographie galopante OAP : nous jouons le jeu DE LA DENSIFICATION à fond et sommes les BONS ÉLÈVES de la MÉTROPOLE La démographie galopante (par arrivée de population) de Pont-de-Château est mise en évidence sur le tableau ci-joint La partie de gauche du tableau montre - en pourcentage - un indice que j'ai imaginé mais qui me paraît parlant : c'est le ratio de logements sociaux prévus dans la décennie par rapport à la population INSEE (derniers chiffres) de la commune. Pont-du-Château a un ratio de 8.5. SEULES LEMPDES et LE CENDRE ont des ratios équivalents. Mais elles ont des moyens financiers nettement meilleurs que PONT-DU-CHATEAU car ces communes ont bien davantage d'entreprises. 1053 LOGEMENTS PRÉVUS EN 10 ANS, CA FAIT UN CENTAINE PAR AN. Pendant ce temps, les habitants de NOHANENT luttent contre l'arrivée potentielle de 70 nouveaux ménages à Puy Valleix (OAP) et trouvent scandaleuse cette artificialisation d'un futur lotissement de 70 logements. On aurait presque envie d'en sourire tant la comparaison est éloignée. Nous, comme toutes les communes de l'est', communes de Limagne, Cournon, le Cendre, Gerzat et Lempdes nous accueillons, nous accueillons, sans gros moyens financiers de surcroît, pour ce qui est de Pont-du-Château. Moyens financiers indispensables pour proposer à la population un minimum d'équipements, des voies potables, du personnel suffisant dans les services municipaux et pour entretenir les espaces publics. On nous impose cet accueil : du fait de restes de PLU/POS très permissifs (étalement urbain) établis vers 1970- 75. du fait d'une politique d'accueil hyper dynamique entre 2001 mais surtout entre 2008 et aujourd'hui On a ainsi dans notre commune une OAP de 300 + 100 à 150 logements route de Vichy, une autre route de Lyon, une autre encore vers d'anciennes carrières rive droite, une autre à l'esplanade vers les HLM du Parc, une autre en entrée de ville, contestée par le Grand Clermont , une autre derrière la maison de retraite publique, une autre vers le Caméléon etc.. etc... etc... La croissance de la population devient un réel cheval de bataille pour : d'une part les gestionnaires devant gérer la pénurie d'argent public d'autre part les habitants devant faire avec, puis patienter en voiture, à moto ou en bus sur les rares axes publics les emportant vers leur travail. (j'oublie le train à l'offre insuffisante) Ne pas confondre vitesse et précipitation en développant notre commune ! Rendre la densité acceptable devrait être le credo des décideurs quels qu'ils soient,

	Ne pas vouloir imiter Cournonville qui a quadruplé sa population en 50 ans. Nous en sommes à presque un triplement, pour notre part, à Pont du Château et nous ne disposons pas du budget de Cournon, tant s'en faut ! ! ! un simple exemple : les Cournonnais ont la chance d' avoir 3 ou 4 fois plus d'agents des espaces verts que Pont-du-Château ! En résumé ralentissons notre croissance, ralentissons notre croissance, ralentissons notre croissance... La densification en sera d'autant plus acceptée ! - ci -dessous tableau de chiffres de démographie et d'habitat démontrant la pertinence de mes propos - trois photos de travaux - document officiel des OPA de Pont-du-Château dessiné (de manière flatteuse) par le Bureau d’Études choisi par la métropole pour mener à bien (de manière technocratique) ce premier PLU intercommunal pour 300 000 habitants Je vous invite tous et toutes à bien réfléchir à ce que vous faites... même si Messieurs, Mesdames ce n'est pas vous qui en géreront les conséquences Faites preuve de hauteur de vue, de prudence et d écoute Merci par avance Marie-Christine Belouin
1587	se rattache à la contribution juste précédente
1588	Se rattache à la contribution précédente : il s'agit de 3 photos de constructions en cours. fin MCB
1589	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Je vous fais part de ma contribution et de mon avis favorable à l’AFU en cours de Puy Valeix à Nohanent. Son nouveau périmètre et ses règles d’urbanisme sont conformes aux futures règles du PLUI de la Métropole. Je soutiens également les AFU déjà engagées qui permettent de maîtriser l’artificialisation des territoires et la protection des zones naturelles au sein des 21 communes. Pour les AFU, mes requêtes seraient les suivantes : -La première requête que je me permettrai concerne le type de logement social, dans les zones rurale. Pour l’intégration de ces habitats et dans un souci d’uniformité, il serait préférable que ces logements soient de type maison individuelle, mais avec des surfaces de terrain limitées. -Ma seconde requête concerne la rétrocession en domaine public des périmètres en AFU, qu’elle soit réalisée le plus rapidement possible avec un délai maxi, sans attendre la fin de toutes les constructions. -Ma troisième requête concerne les zones de stationnement publiques (moins de 10 places), il serait intéressant de les prévoir sous des ombrelles photovoltaïques, et de végétaux plantés judicieusement par rapport aux rayonnements solaires. -Ma quatrième requête serait d’intégrer des zones de compostage à destination des habitants, mais purgées par la Métropole. -Ma cinquième requête concerne la création de zones de tri collectif. -Ma sixième et dernière requête concerne l’éclairage publique, limiter au maximum l’intensité lumineuse, et bien évidemment avec extinction de l’éclairage entre 23h et 6h. Monsieur Président de la commission d’enquête, je vous remercie pour la prise en compte de ma contribution et vous prie d'agréer l’assurance de mes salutations distinguées Laurent F.
1590	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1591	Habitant sur le secteur RLV, je suis fermement opposée à une carrière sir le plateau de Lachaud, en raison de son impact lourdement négatif sur la flore, faune, biodiversité, mais aussi sur la qualité de vie et santé pour les habitants autour (nuisances sonores, pollution par l'exploitation mais aussi dû au trafic de camions), surcharge des axes routiers, privation d'espaces naturels pour les activités en plein air etc. Avec une carrière à quelques kilomètres de mon lieu de vie, il n'y aura aucune raison pour moi de rester vivre ici. Cordialement
1592	Pascal C. Favorable à L’AFU de Puy Valeix à Nohanent. Habitant Nohanent depuis plus de 60 ans, et très sensible à l’évolution de mon village, au cadre de vie, aux avantages de la ville tout en étant à proximité de la campagne, je souhaite apporter mon soutien à l’AFU de Puy Valeix. Je précise que je ne suis pas partie prenante de cette AFU, juste citoyen de mon village.

	Cette AFU, comme toutes celles en cours, est engagée car soumise au PLU actuel, donc hors du PLUI à venir et hors périmètre de cette enquête publique. « C’est un coup parti ». Le futur PLUI, lorsqu’il sera applicable, ne limitera que les projets non-engagés. Là je n’aurai pas le même avis. En 2013 est créée l’AFU Puy Valeix, après vote en conseil municipal, autorisation par le Préfet et enquête publique, des frais d’études importants sont engagés par les parties prenantes (propriétaires des terrains, la municipalité), un rond point est réalisé, des jeunes ont acheté un terrain pour construire. Ensuite changement de municipalité en mars 2014 qui bloque ce projet pour cause officielle d’école sous-dimensionnée. Alors mesdames et messieurs les opposants, un peu de citoyenneté et moins d’égoïsme, si vous ne vous étiez pas opposés au projet en 2014, il n’y aurait pas la polémique pour l’accès alors que le rond point avait déjà été réalisé. Maintenant croyez-vous un seul instant avec l’augmentation des coûts de plus 30% que les constructions vont pousser comme les champignons, voir circuler une centaine de voitures, même voir une muraille de Chine comme certains le disent et de ne trouver que des points négatifs ? Dans l’attente d’une prise en compte de cette contribution, veuillez agréer, Madame, Monsieur les Commissaires Enquêteurs, l’expression de mes salutations distinguées. Je vous remercie. Pascal C.
1593	Non à une carrière à chateaugay !!!! Préservons le plateau de lachaud Les impacts environnementaux sont trop importants : - nuisances sonores - nuisances visuelles - dégradation du paysage, de la faune et de la flore. Aujourd’hui, on nous apprend à entrer dans des démarches transitaires, de prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux, d’intégrer les publics, les acteurs locaux dans le développement de leur territoire. L’autochtonie récréative, des notions pas prises en compte. Les collectifs, acteurs de leur territoire ? Encore moins. L’innovation sociale, mettre les locaux au cœur des décisions, les impliquer dans la vie publique, nul n’y a songé. Comment partager des valeurs de vivre ensemble, de bien être, de prise en compte de l’autre quand même vous, conseillers municipaux, ne savez pas le faire. Un acte purement égoïste. Les points positifs ? Un apport économique, un terrain de loué, au détriment de quoi ? de ses habitants, de sa nature, de son environnement. Cet apport financier ne contribuera jamais à rembourser les coûts énergétiques et environnementaux que cela produira. Les limites planétaires sont déjà bien dépassées, la bio capacité non prise en compte, le découvert écologique un terme méconnu, la preuve en nous imposant cette carrière. 6 des 9 limites planétaires déjà dépassées. 7,6 tonnes de CO2 par habitant alors que la moyenne devrait être à 2 tonnes mais continuez à agir ainsi jusqu’à ce que vos petits enfants en payent les conséquences.
1594	Mesdames, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Veuillez trouver en pièce jointe à ce mail mon courrier au format PDF retranscrivant mes réclamations et remarques concernant l'application du PLUI sur la commune de LEMPDES. Commune où j'habite et j'exerce mon métier d'agriculteur et viticulteur. Avec mes sincères salutations, je reste joignable si vous souhaitez plus de précisions. Jean-Baptiste BOUFFARD
1595	Monsieur le Président de la commission d’enquête, Dans le cadre de l’enquête publique, nous vous prions de trouver ci-joint, notre contribution au PLUI de la Métropole. Vous en souhaitant une bonne réception, Bien cordialement, Sylvie RODIER (née ROZAN), Olivier ROZAN, Arnaud ROZAN (Indivision)
1596	Je voudrais d'abord faire remarquer le fait suivant : alors que ce projet de PLUI est préparé depuis plusieurs années par la Métropole et que les Personnes Publiques Associées ont eu quelques mois pour l'analyser, le temps de seulement quarante jours donné aux citoyens métropolitains pour prendre connaissance et étudier cet énorme masse de documents est notoirement insuffisant, à moins de ne pas avoir d'activité professionnelle, d'avoir tout son temps disponible ou bien d'être rompu aux projets d'urbanisme ! Par conséquent, ma contribution sera brève et ne portera que sur le sujet me tenant le plus à cœur, sujet heureusement développé par d'autres et notamment les associations compétentes (voir en particulier les contributions N° 1249, 842, 666 et 478) : il concerne le site des Côtes de Clermont (communes de Blanzat, Clermont-Ferrand, Durtol, Nohanent et Cébazat). La partie non urbanisée de ce dernier site, d'une superficie d'environ 800 ha, a été récemment labellisée ENS (Espace Naturel Sensible) et devrait donc être intégralement classée en zone naturelle (N), sachant que les ENS ne peuvent normalement recevoir que des aménagements en relation avec la protection de la biodiversité, la mise en valeur du site et l'accueil du public. L'installation d'une centrale photovoltaïque – dont la demande de permis de construire a été acceptée par la préfecture, malgré un rapport d'enquête publique partisan et insuffisant – est pourtant prévue dans l'ancienne carrière des Côtes, sur la commune de Nohanent. Si, à la lecture de la carte du PLUI, cet espace apparaît toutefois en vert et semble ainsi a priori en zone N, on constate néanmoins qu'elle est plus précisément en N2*pv, c'est-à-dire en zone naturelle susceptible de recevoir une centrale photovoltaïque ! Quand on sait que cet espace est notifié AUs (soit zone à urbaniser pour la production d'énergie solaire) dans l'actuel PLU de Nohanent, cela permet de bien prendre conscience des tours de passe-passe des nouveaux règlements d'urbanisme, dont s'accommodent parfaitement les instances dirigeantes de Clermont Auvergne Métropole.

	De ce fait, de nombreuses zones figurant logiquement en AU (à urbaniser) dans les PLU actuels des différentes communes, sont proposées en N2 (naturelle) dans le projet de PLUi, ce qui permet de colorer en vert des espaces qui n'auront pourtant plus rien de naturels ! On pourra ainsi désormais trouver en zone N2 (zone naturelle de proximité dans laquelle « certains usages » sont admis) des équipements industriels estampillés « développement durable » ! – telle la centrale photovoltaïque de Nohanent – et des activités détruisant intégralement les espaces naturels ! – telle la carrière du plateau de Lachaud (commune de Châteaugay) – si ces deux derniers projets étaient amenés à se concrétiser. Quoi qu'il en soit de ces nouvelles appellations et présentations des cartes, avant tout destinées à peindre en vert certains projets urbanistiques et industriels, le zonage d'une partie de l'ancienne carrière des Côtes, qu'il soit dénommé « AUs » ou « N2*pv », est de toute manière incompatible avec les documents de planification d'ordre supérieur que sont le SCoT (Schéma de cohérence territorial) du Grand Clermont et le SRADDET (Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires) AURA, documents que devraient pourtant impérativement respecter les différents PLU. Les orientations SCoT pour l'espace de l'ancienne carrière sont en effet les suivantes (certaines pour l'ensemble du site des Côtes ou du plateau des Côtes, y compris donc l'ancienne carrière, d'autres spécifiquement pour cette dernière) : « Site paysager remarquable à protéger et à valoriser » pour la totalité du site des Côtes. « Cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte » pour la totalité du plateau des Côtes de Clermont. « Panorama et point de vue majeurs à pérenniser » pour le plateau des Côtes (notamment celui du belvédère de la Garlande, plus beau point de vue sur la Faille de Limagne). « Pôle à potentiel touristique ou récréatif à renforcer » à l'emplacement de l'ancienne carrière. « Principe de corridor écologique entre cœurs de nature à préserver ou à restaurer » dans la partie occidentale du plateau des Côtes, correspondant au secteur de l'ancienne carrière. Quant au SRADDET, il préconise de mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental sur les lieux des installations relatives aux énergies renouvelables en donnant la primauté à la préservation de la biodiversité et des paysages ; ce dernier document, tout comme le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) de Clermont Auvergne Métropole, ayant aussi répertorié le corridor écologique cité ci-dessus. Le STEE (Schéma de Transition Énergétique et Écologique) de Clermont Auvergne Métropole et la Charte de développement des projets photovoltaïques du Puy-de-Dôme préconisent d'ailleurs d'installer les centrales photovoltaïques sur des terrains dégradés ou pollués, ce qui n'est absolument pas le cas de l'ancienne carrière des Côtes, comme le prouvent les documents officiels de remise en état et sa très importante biodiversité, ce qui en fait une des zones les plus riches du site des Côtes par sa faune et sa flore, grâce à ses zones humides de différentes natures. Je demande donc à la commission d'enquête de donner un avis défavorable au zonage N2*pv d'une partie de l'ancienne carrière de Nohanent et de demander un zonage en N, afin que sur ce point, le PLUi soit en accord avec les différents documents d'orientations, en particulier avec le SCoT et le SRADDET. Pour fini, je voudrais faire remarquer que les vestiges du fanum (temple gallo-romain) des Côtes, pourtant inscrits au titre des Monuments historiques, ne figurent pas dans la liste du bâti remarquable du Cahier communal de Blanzat ! Il me paraît donc indispensable d'y rajouter ce monument. Il reste aussi à inventorier le patrimoine vernaculaire du site des Côtes (murs et cabanes en pierre sèche principalement), comme cela a notamment été fait pour la commune de Châteaugay.
1597	Je soutiens la position du maire de Nohanent ainsi que la position de l'ASCOT. Il faut garder un poumon vert aux abords de Clermont. J'attends une décision allant dans ce sens.
1598	Dans leur contribution 1365 les carriers (puisque'ils sont deux sur le coup, le plateau de Lachaud aiguise tous les appétits) admettent que les matériaux extraits ne sont pas renouvelables puisque le filon de la carrière actuelle est épuisé. Sans toutefois remettre en cause le projet qui conduira à la même constatation dans 30 ans : on a épuisé le filon, on creuse où maintenant ? Le document fait ressortir les moyens financiers colossaux dont dispose le groupe Vinci dont Jalicot et SBC sont des succursales, moyens que n'auront pas les associations ou les riverains. Une bataille d'experts et de chiffres tournera toujours à l'avantage de celui qui a les poches les plus profondes. Aucun calcul de CO2 capturé et d'émissions évitées par l'utilisation de bois dans les constructions ? Et le recyclage des bitumes in situ vanté (moins cher, 0 camion, 0 nouveau matériaux). Et le transport ferroviaire (qui existe déjà et devrait être développé aux Gravanches) Il est regrettable aussi de voir que les plans dont disposent le carrier sont bien plus précis que les bouillis de pixel des documents (la montagne imbuvable de documents pour être plus précis) donnés par la CAM. En 2020, avec la complicité de tous les élus écologistes, la métropole a voté une résolution : le dépôt de projet vaudrait mise en conformité du PLU. 5 ans plus tard, le projet étant difficile à justifier au regard des nuisances et des besoins relatifs, on fait deux choses : 1 - rejouer la crainte de la pénurie 2 - mettre la charrue avant les bœufs : la mise en conformité du PLUI pour aider au dépôt de projet. Merci de considérer les contributions qui font ressortir l'agacement de la population contre une activité d'extraction (et de décharge) sans fin sur la commune, l'omerta sur le projet mené en sous-marin, les pseudo consultations et l'absence TOTALE de débat et d'informations (il n'est pas coutume d'écrire en majuscules, mais c'est un des rares cas où cela se justifie). Merci de voter contre le déclassement du plateau de Lachaud en Nc. Sa zone N est d'actualité plus que jamais. Merci d'émettre un avis défavorable sur ce zonage. Merci de mettre un peu de poids du côté de la balance des petites gens face aux intérêts privés. Le lobbying extractiviste ça suffit non ?
1599	Quand allons nous prendre la mesure de l'urgence climatique et que nous vivons dans un monde fini et que nous devons penser à l'état de la planète sur laquelle seront forcés de vivre nos enfants.
1599	Le plateau de Lachaud est menacé de destruction avec détérioration de la faune et de la flore, la nature essentielle à la vie.....

	le 27 mars 2025 Madame Monsieur le président de la commission d’enquête, J'exprime ici mon profond désaccord concernant le projet d'implantation d'une carrière sur le plateau de Lachaud à Châteaugay. J’habite Blanzat, et je suis particulièrement sensible aux questions écologiques, je suis fermement opposé à ce projet pour ces conséquences sur l'environnement et la qualité de vie des habitants. La carrière aura , il est sûr, des impacts dévastateurs sur la biodiversité locale, et va provoquer une augmentation détestable et polluante du trafic routier. De plus, ce projet n’est une petite réponse à des enjeux économiques, sans vision à long terme dans un impact global. Ce type d'activité est simplement incompatible avec un secteur naturel préservé. Nous devons prendre une position ferme et assumée pour le plateau de Lachaud soit classé en zone N, car c’est sa véritable vocation, et non en zone N2c comme prévu dans le projet de zonage actuel. Ce classement en zone N va garantir la protection de cet espace naturel ; c’est essentiel au cadre de vie de tous les habitants et surtout au maintien de la biodiversité déjà par trop malmenée. Je vous prie de recevoir, Madame Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées. Mme Lucchesi Séverine
1600	
1601	Objet: Enclavement de la Cité du Ressort Je souhaite attirer votre attention sur les conséquences de l'intensification des constructions de très grands immeubles quartier du Ressort et République. La cité du Ressort, patrimoine historique est un dernier ilot de biodiversité et de fraîcheur du quartier. Elle se trouve encerclée par de grands immeubles à l'Ouest, Sud-Est et Est avec un nouveau projet à l'arrière de l'allée des Tilleuls. Il conviendrait de limiter les hauteurs maximales autorisées à R+1 et R+2 dans un périmètre de 30m à prévoir entre les bâtiments existants et les nouveaux. La construction de nouveaux équipements ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'existant.Par ailleurs la densification des constructions entraine un gros problème de stationnement. A l'heure de ses 100 ans, la cité Michelin du Ressort mérite d'être prise en considération.
	Bonsoir, Le nouveau zonage prévu dans le PLUI a des impacts sur la ZAC de Fontimbert. Si les zones vertes (inconstructibles) ne sont pas modifiées, il est prévu que nous passions d'un zonage UZA à un zonage UG. Cela a comme conséquence de permettre la densification de l'habitat (suppression du Coefficient d'Occupation des Sols). Comme il vous l'a été indiqué dans le mail du 24/03, il est possible de déposer une contribution sur le site de Clermont Agglo AVANT CE VENDREDI 28 MARS A 12H00 Vous pouvez faire un copier / coller du texte suivant : Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC. Cordialeme de ASS SYNDIC LIBRE ENSEMBLE IMMOBILIER ZAC MONTROGNON. Je ne souhaite plus recevoir ces emails Voir le mail dans votre navigateur Copyright © 2025 Z.A.C. DE MONTROGNON Avenue de Fontimbert, Club house / Espace Robert Malleret, 63122 CEYRAT, France
1602	
1603	Objet : Opposition au projet de lotissement Ceyrat Pradeaux et demande de prise en compte des préjudices subis Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire en tant que riverain directement impacté par le projet de lotissement Ceyrat Pradeaux et d'une voie d'accès secondaire qui sera a créer, Je suis très préoccupé par les nuisances qu'ils engendreront,

	notamment la perte de vue sur le Puy de Montrognon, la cathédrale et la ville de Clermont-Ferrand, et l'augmentation du passage tout le long de ma propriété qui nuira à ma tranquillité. Conformément à l'article L. 112-16 du Code de l'urbanisme, je souhaite attirer votre attention sur la dévalorisation de mon bien immobilier due à la construction de 120 logements, de cette voie d'accès, d'un terrain de jeu et à la plantation d'arbres qui obstrueront la vue. Je vous rappelle également l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui garantit le droit à un environnement sain et équilibré, que nous avons choisi en venant habiter à cet endroit. Je vous demande de bien vouloir reconsidérer ce projet et de prendre en compte mon opposition, fondée sur ces éléments et les préjudices subis. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
1604	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1605	Objet : OAP de Ceyrat, « Ceyrat LES PRADEAUX » Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis opposée à l'implantation de logements à proximité immédiate de la zone actuellement identifiée à aménagement différé « ZAD » des Pradeaux. En effet, cette zone s'inscrit pleinement dans l'objectif de préservation et de renforcement écologiques porté par ce PLU pour différentes raisons : • Cette zone reste le seul grand espace agricole et d'élevage de la commune, cette zone est classée en agriculture biologique par la PAC (source https://www.agencebio.org/cartobio) L'ajout de logements et d'une zone artisanale ainsi que le flux routier associé ne feront que nuire aux exploitants agricoles et au bien-être animal. A l'heure des inquiétudes justifiées de la filière agricole, pourquoi rendre ce secteur résidentiel alors que d'autres solutions proposées existent ? (cf paragraphe.ci-dessous) • Cette zone est également une zone naturelle de biodiversité qu'il convient de conserver et dans laquelle notamment des espèces de rapaces nichent et contribuent au maintien de cette dernière. Les orientations d'aménagement de la zone auront des impacts sur le dispositif Natura 2000 qui, pour le parc des volcans, s'étend jusqu'à st Genest Champanelle aux portes de Ceyrat. Partout en Europe, les citoyens ont exprimé leurs vives inquiétudes face au recul de la biodiversité. En réponse à ces préoccupations croissantes, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne se sont fixé un objectif ambitieux: enrayer et inverser la tendance concernant le recul de la biodiversité en Europe et les directives européennes «Oiseaux» et «Habitats» constituent les piliers de la législation européenne en matière de protection de la nature. Pourquoi prendre des orientations d'aménagements à l'encontre de cette volonté ? Outre ces aspects, l'idée de construction de logements est en totale contradiction avec les souhaits des résidents et les perspectives de développement démographique de la commune : Ceyrat et ses habitants n'ont eu cesse de vanter les atouts de la ville verte dans laquelle ils habitent : • Construire entre 90 et 120 logements sur la seule zone des Pradeaux sera lourde de conséquences sur la responsabilité de la commune et de ses élus : - o à savoir l'obligation de raccordements des eaux usées au tout à l'égout de toutes les habitations du chemin des Pradeaux qui actuellement sont sur fosse septique ou micro station. Le raccordement sur le réseau sera également à faire pour les habitations en contre bas de l'avenue de la Libération. - o Étendre les réseaux de gaz et d'eau et probablement renforcer le réseau électrique, sans parler des débits de fibre. - o Nul n'ignore que la zone des Pradeaux possède un réseau de veines d'eau souterraine, cette zone peut s'avérer inondable et nécessite une analyse approfondie des risques. • Construire en bordure d'une double voie induira toutes les nuisances auxquelles habitants et élus devront faire face. Et ceux sans compter la baisse d'attractivité et de recettes que cela pourra engendrer au profit de territoire en dehors de la métropole, De plus, conformément à l'article L. 112-16 du Code de l'urbanisme, je souhaite attirer votre attention sur la dévalorisation de mon bien immobilier due à la construction de 120 logements, d'une voie d'accès. Je vous rappelle également l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui garantit le droit à un environnement sain et équilibré. • Plus globalement, construire sur la commune entre 175 et 240 logements supplémentaires dont entre 90 et 120 sur la seule zone des Pradeaux aura des répercussions humaines et financières qu'il faudra assumer ,, à savoir : - o Adapter les infrastructures routières permettant la circulation des véhicule : il suffit de mesurer l'impact de l'aménagement résidentiel de la Beaumière, il suffit de mesurer les conséquences en termes de circulation et de stationnement dans la ZAC du Journiat et il suffit de mesurer l'insécurité routière liée aux travaux actuellement en cours sur la commune. Rendre pérenne cette situation à la seconde entrée dans la ville de Ceyrat n'est pas envisageable. - o Adapter le réseau des transports collectifs et de mobilité douce. - o Mettre en adéquation l'offre et la demande de la population ceyratoise en matière d'éducation, à l'aulne de l'engorgement actuel des structures scolaires, des difficultés liées à la circulation et aux stationnements pour déposer/récupérer les enfants à l'école ; de garde d'enfants ; de vieillissement ; d'équipement sportif ; d'équipement de santé ; etc... De plus, comme indiqué : « la première phase visera au rattrapage de la loi SRU avec la production de logements sociaux », des solutions existent et méritent d'être étudiées : • Dans le prolongement de la zone de « champ », un triangle desservi par une voie routière, un réseau VRD et des transports collectifs existe, il s'agit de la section OH, et des parcelles 1837 à 1840 et 0193 et 0194.

	• Toute la zone de « champ blanc » présente également une surface nettement plus adaptée à de nouvelles constructions. • Les villages de Boisséjour et de Ceyrat disposent d'un patrimoine existant de logements inoccupés, une étude de réhabilitation en logements sociaux est à réaliser avant d'envisager d'autres solutions à court terme Soucieuse de l'avenir de mon territoire, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en ma détermination à le faire échouer.
1606	Lettre d'un ado qui aime la nature Bonjour, J'ai 13 ans et j'habite près du 68 rue de Wailly. Depuis ma fenêtre, je vois trois grands arbres magnifiques. Je les regarde tous les jours. Ils abritent des mésanges et autres jolis oiseaux, des écureuils et sûrement plein d'autres animaux qu'on ne voit pas. J'ai appris qu'ils allaient être coupés pour construire un immeuble. Je trouve ça injuste. On nous parle toujours d'écologie, de protéger la nature, de faire attention aux animaux... mais là, on va juste les détruire. Pourquoi ? J'aimerais qu'on trouve une autre solution, qu'on garde ces arbres et qu'on évite de mettre encore plus de béton. Ce sont des arbres adultes qui mettent des dizaines d'années à grandir. Une fois coupés, c'est fini. Merci de penser aussi à nous, les enfants, qui voulons grandir avec des espaces verts et pas seulement des immeubles.
1607	Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Anthony BICHELONNE, Avocat Associé
1608	Suite à notre courrier de 2024, puis l'entretien avec M.Peureux, membre de la commission d'enquête publique en mairie d'Orcines le 5 mars 2025, nous confirmons notre demande d'inscription en zone constructible des parcelles BP 005 et BP 006 appartenant respectivement à M.Guillaume ROUSSET et à Mme Michèle MASSON née BRUN. Ces deux parcelles contiguës situées « Croix de la Vacherie » sont les deux seules à cet endroit, de ce côté de la RD 942, à ne pas être construites. Elles sont encadrées entre les parcelles : - BP 312, BP 004 et BP 008 : constructibles et construites - BP 003 : partiellement constructible et construite. Vous trouverez ci-joint deux fichiers cartographiques démontrant le bien fondé de cette demande. Nous vous remercions donc par avance de donner un avis favorable à la réparation de cette anomalie, ce qui sera totalement compatible avec les objectifs de cohérence auxquels doit répondre ce document d'urbanisme.
1609	Bonjour, Je suis contre l'ouverture d'une nouvelle carrière à Châteaugay. Une cité est à proximité directe : Seulement 500m pour les premières maison, habitant des enfants et des retraités. La carrière étant à l'ouest, comment pouvoir affirmer qu'il n'y aura pas de nuisances sur la santé de ces gens ? Et pour les maisons avec les tirs de mine. Les maisons seront-elles indemnisées ? La ronde de camions, continue en journée car on parle d'un camion toutes les 3mn, passera à moins de 100m de l'école. Comment est-ce possible ? Châteaugay serait sacrifié : Je parle de ses habitants. Malauzat a aussi le même problème, les distances sont à peu près les mêmes. Merci pour votre écoute, Bien cordialement
1610	Objet : Observations M. TIRADON Chère Madame, Cher Monsieur, Je vous adresse, en annexe, les observations de Monsieur Ludovic TIRADON dans le cadre de l'enquête publique du PLUi de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE. Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

	-- Anthony FERRANDON Avocat 102, Avenue de la République, 63000 CLERMONT-FERRAND 04 73 44 82 88
1611	Objet : enquete publique PLUI Bonjour, Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires, a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement.
1612	Objet : Réponse enquête publique Bonjour Monsieur le Président de la Commission d’enquête, Je vous adresse le courrier Michelin déposé ce jour sur la plate-forme (contribution N° 1462) dans le cadre de l’enquête publique du PLUI. Je reste à votre disposition pour tout complément d’informations. Cordialement D3 classification, conservation < 90 jours
1613	Monsieur le Président de la Commission d’Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Anthony BICHELONNE , Avocat Associé
1614	Objet : Non à la carrière de Châteaugay Aujourd'hui, nous devons tout faire pour préserver la nature, limiter la pollution pour nos enfants et petits enfants. Cette carrière implique une destruction d'une zone protégée, de la faune et de la flore, une augmentation de la pollution, des nuisances sonores avec un nombre important de camions sur notre petite route, et un danger supplémentaire pour la sécurité routière. Nous devons absolument refuser ce projet. Pensons à l'avenir, faisons tout pour protéger notre planète.

1615	Objet : PLU ceyrat Monsieur le président de la commission d enquête Je suis opposée à l implantation de logements dans la plaine des sports en bordure des tennis point 3 L endroit doit rester consacré au sport Il y avait un espoir de salle de paddle Vous bloquez toute évolution future pour d autres sports Je suis contre l implantation de la grosse chaufferie à bois à gravenoire (AM 629 et 632) Il faut laisser ces zones en zone naturelle De plus la production de chauffage est trop éloignée de l endroit où elle sera utilisée Et le trafic des camions sur les petites routes ne sera pas adapté. Et sera un danger pour les ceyratois Je vous remercie de prendre en compte ces éléments Mm tome marie claire 33 av de Clermont 63122 ceyrat
1616	Objet : COMPLÉMENT AVIS DU GROUPE UN ÉLAN POUR BLANZAT Bonjour, En complément et pour précisions concernant les Côtes de Clermont : Situé sur les 5 communes de Blanzat, Cébazat, Clermont-Ferrand, Durtol et Nohanent, cet espace naturel, agricole et forestier, de plus de 800 ha, situé en plein cœur de Clermont Auvergne Métropole recèle d’innombrables richesses environnementales, patrimoniales et paysagées. De plus, ce site exceptionnel est situé dans le périmètre paysager du Bien UNESCO et présente le plus beau point de vue sur la Faille de Limagne au belvédère de La Garlande (Commune de Durtol). Les éléments du dossier de PLUi concernant le massif des Côtes de Clermont révèlent de nombreuses incompatibilités (avec le SRADDET, le SCoT, le STEE, la charte de développement du photovoltaïque du Puy de Dôme), des évaluations insuffisantes, des enjeux minorés, des choix inappropriés et injustifiés, des erreurs, des omissions, des imprécisions. De ce fait, nous demandons : - un classement en zone N2*pv pour l’espace de l’ancienne carrière de Nohanent/Durtol - un zonage N pour tout cet espace ainsi qu’une ou plusieurs OAP sectorielles permettant la prise en compte de toutes les spécificités de l’ensemble du Massif des Côtes labellisé Espace Naturel Sensible depuis 2023. - des expertises de terrain (géologie, hydrogéologie, biodiversité, ...) sur tous les secteurs affectés des zonages N2* autorisant aménagements et installations En vous remerciant de prendre en compte les observations Cordialement
1617	Objet : Contribution au PLUI Bonjour, Ce message concerne le maintien des parcelles AM 629 et AM 632 en zone naturelle comme actuellement sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole. Raisons invoquées : Maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », Préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans, Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols et respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), Pour empêcher l'implantation d'activité industrielle sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle : Potentiellement génératrice de nuisances pour les populations, vents dominants Ouest entraînant les polluants en direction de la Métropole, nuisances induites par la circulation des camions, etc...,

	Qui dégradera la biodiversité locale, Qui portera atteinte au paysage préjudiciable au Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne », À cause de la mauvaise qualité des sols et de leur instabilité, liées au dépôts de déchets non contrôlés. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments. Cordialement
1618	Objet : Contribution enquête Ceyrat Madame, Monsieur, Je me permets de vous adresser la présente pour exprimer mon opposition formelle au projet de modification de l'urbanisme relatif à l'aménagement du site « LE CHANSET » en structures hôtelières ou d'hébergement touristique complémentaire sur le terrain situé derrière ma propriété, tel qu'il est prévu dans le cadre de l'enquête publique en cours. En tant que propriétaire d'un bien immobilier situé à proximité immédiate de ce terrain, je tiens à souligner les multiples nuisances que ce projet pourrait entraîner, lesquelles auront un impact direct et significatif sur ma qualité de vie, ainsi que sur celle des autres habitants du secteur. Les principales nuisances envisagées sont les suivantes : Augmentation du bruit La mise en place de mobile-homes ou de résidences hôtelières entraînera un afflux constant de nouveaux occupants et de vacanciers, avec des allées et venues permanentes. Ces nuisances sonores affecteront la tranquillité de notre environnement, en particulier durant les saisons estivales. De plus, la proximité du camping municipal risquerait de multiplier l'intensité du bruit généré, avec des bruits de conversations, de jeux, d'animations et de musique en extérieur, rendant notre cadre de vie insupportable. Perturbation de la faune et de la flore locales La construction de nouveaux logements mobiles ou hôteliers entraînera des travaux de terrassement et d'aménagement, perturbant ainsi la faune et la flore locales. Cette zone étant classée N, il est certain que ces changements affecteront l'écosystème naturel que nous apprécions, ainsi que les habitats d'espèces animales locales, créant un déséquilibre écologique et une dégradation de la biodiversité. Perte d'intimité et d'impact visuel Le projet d'aménagement, comportant des constructions relativement proches de notre propriété, aura également un impact visuel négatif, réduisant considérablement notre intimité. La présence d'une nouvelle structure à proximité immédiate entraînera une perte de vue dégagée et de tranquillité, affectant la qualité de vie dans notre résidence. En somme, ce projet entraînerait une détérioration de la qualité de vie en perturbant la tranquillité du quartier et en altérant l'environnement naturel. Pour ces raisons, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma position et celle des autres riverains dans le cadre de cette enquête publique, en révisant le projet ou en envisageant des solutions alternatives qui ne génèrent pas de telles nuisances. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon opposition et aux arguments soulevés, et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.
1619	Objet : Enquête publique PLUI- Observation "Bonjour, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUI, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC."

	Cordialement Mme Catherine Sobiack 3 allée du chêne 63122 Ceyrat Envoyé depuis l'application Mail Orange
1620	Objet : Demande de révision du PLUI pour le terrain situé 8 Avenue Côte Blatin, 63170 Pérignat-Lès-Sarliève Monsieur le Président de la commission d'enquête, Dans le cadre de l'enquête publique, nous vous prions de trouver ci-joint, notre contribution au PLUI de la Métropole. Vous en souhaitant une bonne réception, Bien cordialement, Sylvie RODIER (née ROZAN), Olivier ROZAN, Arnaud ROZAN (Indivision)
1621	Objet : Enquête publique PLUi/PDA pour la ville de Clermont-Ferrand Monsieur le Président de la commission d'enquête Enquête publique PLUi/PDA Clermont Auvergne Métropole 64-66 Avenue de l'union soviétique BP 40231 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1 Veuillez trouver ci-joint ma contribution concernant une modification de la classification des parcelles zone des Gravanches qui sont mitoyennes aux magasins IKEA et Leroy-Merlin. Effectivement les parcelles où se trouvent ces 2 magasins sont classifiées C (commerciale) alors que toutes les parcelles adjacentes sont classifiées P (productive). Nous pensons que cette classification P va à l'encontre du développement économique de la métropole car il est dommageable d'encercler les principales locomotives commerciales de la métropole (IKEA et Leroy-Merlin) par des activités industrielles, et donc d'empêcher de promouvoir un pôle commercial sur le nord de la métropole. En tant que chef d'entreprise nous avons pour vocation de développer et d'améliorer notre commerce sur cette zone et aujourd'hui nous sommes bloqués. D'autant plus que nous avons l'objectif de créer des emplois et de nouvelles activités dans de nouveaux locaux plus grands que ceux que nous occupons actuellement. Ci joint notre projet en pièce jointe. Ceci est d'autant plus dommageable pour la collectivité que notre parcelle actuelle CL n°9 au 49 rue Jules Verne à Clermont-Fd est supposée devenir un barreau transversal dans l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) du secteur Brézet, selon le plan joint. Comme l'OAP le précise la libération de notre parcelle permettrait que l'arrêt du tram-bus INDUSTRIE ne soit pas encloué à l'arrière des entreprises du nouveau prolongement de la rue Gutenberg Ainsi cette transversale entre la rue Gutenberg et la rue Jules Verne permettrait l'accès aux piétons venant de la rue Louis Blériot, dont entre autres les salariés de l'entreprise Théa, le plus important employeur de la Zone du Brézet, d'accéder plus directement à l'arrêt INDUSTRIE.

	En souhaitant que cette contribution prenne en compte la modification de la classification de P en C sur les parcelles AY 512, 119,121 que nous avons réservée. Veillez recevoir, Monsieur le président de la commission d'enquête, l'assurance de mes Meilleures Salutations Laurent ETELLIN Dirigeant sas Etellin Menuiseries 49 rue J Verne 63100 Clermont FD
1622	Objet : Contribution à l'enquête publique PLUI/PDA Métropole Clermont-Ferrand – OAP Thévenot Thibaud Madame, Monsieur, Résidentes propriétaires au 29 rue Thévenot Thibaud depuis 2019, nous souhaitons exprimer nos préoccupations quant au projet d'OAP Thévenot Thibaud concernée par la présente enquête publique, et soumettre plusieurs observations visant à préserver la qualité de vie de notre rue ainsi que la valeur patrimoniale de notre bien immobilier situé au sein de l'OAP Thévenot Thibaud le long de la partie de rue dite "A requalifiée". Le quartier autour de la rue Thévenot Thibaud a récemment subi d'importants changements, particulièrement sur la bordure ouest où une large zone auparavant naturelle et non constructible a été densément construite avec des immeubles atteignant jusqu'à 19 mètres de hauteur. Ces constructions ont induit un notable vis à vis jusqu'à présent inexistant. Ils nous ont privé du bénéfice essentiel du soleil couchant, altérant significativement la lumière naturelle, l'ensoleillement et la chaleur qui constituaient des qualités majeures de notre lieu de vie. Une rue est également en construction pour desservir ces immeubles amenant une circulation supplémentaire et coinçant la bande de maisons implantées depuis le début du 20° siècle entre deux rues. Ainsi, les constructions récentes sur le côté Ouest de nos habitations ont bien amoindri l'attrait de notre maison. C'est donc avec inquiétude que nous observons les modifications prévues pour la zone Est de notre rue Thévenot Thibaud. Concernant l'OAP prévue sur cette zone Est (actuels parkings arborés Michelin), nous demandons donc que le PLUI/PDA intègre les garanties suivantes : Limitation stricte de la hauteur d'immeuble à l'Est susceptible de masquer le soleil au moment de son lever et durant une grande partie de la matinée. En effet, la lumière du soleil matinal, dont bénéficie actuellement directement notre maison, orientée Est-Sud, est essentielle aussi bien pour notre qualité de vie et notre bien-être personnel que pour ses bénéfices écologiques en termes de chauffage naturel et de luminosité. Autoriser un construction d'immeuble trop haut au point du lever du soleil le cacherait et nous serait très préjudiciable. Un simple décalage de construction réglerait ce problème. Préservation de la vue actuelle sur un monument classé UNESCO, la basilique Notre-Dame du Port et la Cathédrale de Clermont-Ferrand. Cette vue participe directement à la valeur patrimoniale et à l'identité visuelle de notre maison. Cela induit donc la limitation stricte des hauteurs de constructions face à notre maison. Mise en place de dispositions spécifiques pour garantir que l'actuelle rue Thévenot Thibaud (qualifiée de « Voie à requalifier ») devienne une voie apaisée, limitant nuisances sonores et pollutions diverses. Limitation stricte à R+2 (maximum 3 étages) voire moins de la hauteur des nouveaux bâtiments qui seraient construits juste en face des maisons individuelles historiques situées rue Thévenot Thibaud (numéros 11 à 31), afin de maintenir une cohérence architecturale et de préserver l'intimité et la tranquillité des habitants Veiller plus clairement et de manière contraignante à ce que les futures voies de circulation à définir au sein de la zone OAP n'augmentent pas les nuisances ni le trafic routier au niveau des habitations existantes. Les positionner avec intelligence préserverait durablement le calme, la sécurité et le confort des résidents actuels le long de la rue Thévenot Thibaud. Une régulation réfléchie permettrait à la fois de préserver la qualité de vie existante et d'intégrer harmonieusement les nouveaux flux de circulation. C'est une approche durable et responsable pour une meilleure cohabitation entre anciens et nouveaux résidents. Imposer la création d'une zone tampon végétale, avec préservation impérative des arbres existants actuellement sur les parkings Michelin, notamment devant la bande de maisons historiques de notre rue afin d'amoindrir l'impact des constructions à venir. Ces espaces verts sont également indispensables à la qualité environnementale et au bien-être de tous les habitants du secteur, permettant également de lutter efficacement contre les îlots de chaleur urbains et s'inscrivant pleinement dans une démarche d'éco-responsabilité citoyenne. En terme de lutte contre les ilots de chaleur, il vaut mieux laisser des arbres adultes opérationnels dès maintenant plutôt que de planter de jeunes arbres qui ne produiront des effets que dans quelques années. C'est aujourd'hui que nous avons besoin de ces arbres! Ces propositions visent à concilier le développement urbain de Clermont-Ferrand avec une attention particulière au respect de l'existant, des spécificités locales, du patrimoine historique et environnemental, et à préserver notre cadre de vie ainsi que la valeur immobilière des biens existants ; l'un et l'autre ayant déjà largement souffert des constructions autorisées côté ouest de la rue. Nous vous remercions par avance pour la prise en compte attentive de ces demandes dans l'élaboration définitive du PLUI/PDA de Clermont-Ferrand.

	Respectueusement, Catherine Escourolles et Isabelle Wattenne 29, rue Thévenot Thibaud 63000 Clermont-Ferrand
1623	Objet : ZAC de Gravenoire à Ceyrat à Monsieur le Président de la Comission d'Enquête, Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous adresse cette demande en espérant que vous puissiez la prendre en considération. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des zones d'implantations grisées du plan d'aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire à Ceyrat. Dans le PLU de la commune de Ceyrat, en ce qui concerne les Zones UzB, il est précisé : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » Depuis la création de la ZAC de Gravenoire en octobre 1975, tous les propriétaires ont respecté le Cahier des Charges, ce qui a permis d'aménager et de maintenir un lotissement homogène et bien intégré dans l'environnement. Pour conserver cette homogénéité, il faut maintenir les zones constructibles grisées ainsi que le Cahier des Charges de la ZAC. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations. Marcel Boursin 34, rue de Font Sainte 63122 Ceyrat
1624	Objet : Réclamation PLUI 2025 JB BOUFFARD 63370 LEMPDES Mesdames, Messieurs les Enquêteurs, Veuillez trouver en pièce jointe à ce mail mon courrier au format PDF retranscrivant mes réclamations et remarques concernant l'application du PLUI sur la commune de LEMPDES. Commune où j'habite et j'exerce mon métier d'agriculteur et viticulteur. Avec mes sincères salutations, je reste joignable si vous souhaitez plus de précisions. Jean-Baptiste BOUFFARD
1625	Objet : Monsieur le commissaire enquêteur, Je suis venue à votre rencontre vendredi dernier à Royat comme une trentaine d'autres habitants de la commune impactés par le PLUi. L'un d'entre eux a compris en vous écoutant que seuls les arguments étayés par la loi seraient recevables, les occasions d'exprimer des jugements de valeur sur le PLUi ayant eu lieu préalablement. Cela me paraît compliqué car le texte, les plans et la réalité concrète du PLUi ne sont connus que depuis juin, et aucune occasion d'exprimer son opinion sur eux n'a été offerte depuis, sauf erreur de ma part. Je pense notamment aux OAP. Il y en a 6 sur la commune de Royat, toutes portent sur des zones qui devront être bâties pour du logement (250 au total). Comment aurions-nous pu nous exprimer avant sur les OAP alors qu'elles n'étaient pas connues? Quels fondements juridiques trouver pour les contester? - la loi ZAN: le PLUi se félicite de l'appliquer, mais cette application ne se fait pas à l'échelle des communes et surtout, NE TIENT PAS COMPTE DE LA REALITE DE L'OCCUPATION DES SOLS. Sur les 6 OAP de Royat, 5 vont se faire sur des terrains qui sont actuellement couverts de végétation (forêts, vergers, potagers, prairie), cela revient concrètement à ARTIFICIALISER 3,4 ha qui sont aujourd'hui NATURELS. - le PADD du PLUi parle de réinvestir les centres anciens, gros sujet à Royat où 740 logements sont vacants d'après l'INSEE, et pourtant ce sont des constructions en périphérie qui focalisent tous les moyens. Le PADD parle de relever les défis d'une métropole bas carbone, or la construction neuve émet 10 fois plus de carbone que la réhabilitation (source: shift project). Le PADD parle d'adapter l'espace urbain aux changements climatiques or à Royat on prévoit de détruire des îlots de fraîcheur pour bétonner. - le code de l'environnement, relayé par le SCOT et le PADD, prévoit la protection de la biodiversité, or encore une fois, ce sont 3,4ha d'espaces de vie végétale et animale qui sont menacés, en particulier un corridor de biodiversité clairement identifié dans le PLU de Royat sur la zone de Montchalamet. - le code de l'urbanisme art. L101-2 et le PADD prévoient la protection et la mise en valeur des paysages. Or Royat est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Chaîne des Puys - Faille de Limagne. Est-ce vraiment judicieux de venir rompre l'harmonie de ces paysages avec des barres d'immeubles disharmonieuses?

	- le règlement du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) oblige les constructions nouvelles à se caler sur le gabarit des constructions voisines (ex: pas plus de R+1 si R+1 dans les proches environs): ainsi, sur les OAP Montchalamet, Oclède, Montd'Or et Gravenoire, les constructions ne devraient pas dépasser le R+1. Idem pour l'OAP Clos des Rochettes, entourée essentiellement de pavillons, la zone étant en pente, impossible de dépasser le rez-de-chaussée sans dominer tout ce qui entoure. - la loi d'orientation des mobilités préconise de réduire la dépendance à la voiture, or l'OAP de Montchalamet n'est desservie par aucun transport en commun et la pente raide qui y mène dissuade piétons et cyclistes. - le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise ne serait probablement pas favorable aux émissions polluantes qui émaneront des 500 véhicules supplémentaires qui résulteront inévitablement des 250 logements à construire. - la démographie de Royat est stable depuis 1965: 4416 habitants en 1968, 4658 en 1999, 4473 en 2010, 4403 en 2021. Pourquoi et comment envisager une hausse brutale et massive de la population de la commune, qui va déstabiliser les équilibres et surcharger voirie et zones de stationnement? Enfin, je souhaite proposer que soient classés les 2 châtaigniers remarquables qui se trouvent sur la parcelle AC0450. Avec mes respectueuses salutations. Robert CHASSIN
1626	Bonjour , je suis contre l AOP du PUY VALEIX sur Nohanent . En lisant les contributions, et étant habitant de la commune, et donc concerné, je ne comprends pas un tel projet. En effet tous les projets de lotissement jusqu'à présent ont été réalisés de manière raisonnable avec une 15 eme d habitations à chaque fois , ce qui permettait une bonne intégration dans le paysage avec le voisinage. La j apprends que ce sont presque de 85 habitations... c est juste impensable. Ce projet a lui seul est l équivalent de ce qui aura été construit ces 10 dernières années ! Pourquoi une telle masse destructrice sur cet espace ? A t on pensé au voisinage ? À t on pensé au complexe sportif qui se trouvera en danger pour ses utilisateurs ? À t on pensé au côté esthétique avec un bâtiment en hauteur qui surplombera de manière très ostentatoire le complexe sportif mais aussi une partie de Nohanent ? Les Nohanentais sont ils au courant de cette dégradation incroyable ! N oublions pas que Clermont Ferrand a détruit des bâtiments l année derniere (muraille de chine) exactement pour ces raisons .! (esthétique et écologique) pourquoi refaire la même bêtise sur notre commune ?, il est bien plus judicieux de faire ces mêmes bâtiments sur un terrain plat qui ne choquera pas ! Ce projet va donc à l encontre de ce que souhaite MR Bianchi pour notre agglomération. J ai eu la curiosité de regarder les chiffres de l INSEE et effectivement la démographie de notre commune se porte très bien et certainement mieux que la grande majorité des communes voisines , puisque nous avons eu une augmentation de notre population importante depuis 2010. Reste que ,pus détruisons notre patrimoine terrestre , naturel avec de arbres remarquables , théoriquement interdit à couper , des animaux . Et ceci en dégradant la vie de nos concitoyens actuels et futurs. De ce que je vois ce projet n est absolument pas pensé aux futurs riverains puisqu on leur ferme l accès à la route principale, c est juste , la encore , impensable de nos jours ! A t on pensé à la sécurité des ces personnes ? A leur temps passe au feu rouge dans de futurs embouteillages ? Mais aussi à la securité de leurs enfants qui feront du sport au complexe sportif en contre bas avec un passage automobile qui pourra avoisiner 1000 passages jours . Il est primordial, impératif, obligatoire de garder cet accès essentiel à la route métropolitaine que nous utilisons tous depuis des décennies , et cela en toute securité. A quoi sert ce rond point que nous avons tous payé à cet effet ? Il devra être utilisé pour cela . Notre argent ne doit pas être jeté par les fenêtres ! Le projet de 2013 était mieux pensé car s attachait au bien être de tous les habitants voilà la raison pour laquelle elle a été approuvée en 2013. Je reprends aussi ce qui a été déjà dit par notre ancien maire , quant sera t il lors de fortes pluies sur les maisons en bord de cours d eau, qui feront leur risque d inondations accru de manière substantielle à cause de l imperméabilisation des sols? Sur le projet initial des solutions très importantes de rétention d eau avaient été validées me semble t il (certes très onéreuses mais sécuritaires) Nous avons impression a travers ce projet que , SEULS les intérêts des propriétaires des terrains sont pris en compte , c est incroyable cet antidémocratie . Pourquoi ne pas écouter les citoyens concernés ???? S il vous plaît écoutez nous tous . Nous sommes très nombreux à vouloir être écoutés afin que les opérations se passent au mieux pour toute la commune . Nous demandons juste du bon sens et de la concertation avant d imposer des choix irrationnels. Nous ne sommes pas opposés à l arrivé de nouveaux venus mais cela doit se faire de manière à bien les accueillir, donc avec parcimonie . D autant que plusieurs terrains sont encore en vente sur la commune sans trouver preneurs. C est pourquoi nous sommes contre ce projet qui doit être abondé ou à défaut complètement revu drastiquement à la baisse . Merci de prendre en compte cette contribution qui est celle de très nombreuses personnes habitants sur la commune. Bonne journée
1627	Objet : 1/4 EP PLUi Remarques diverses - PDA Cournon - OAP Le Cendre + SUP AC1 Remarques diverses - Texte PDA Cournon + Le Cendre - Texte

	OAP Le Cendre + SUP AC1 - Texte Annexe dcm Le Cendre PDA du MH de l'Oppidum de Gondole
	Objet : ENQUETE PUBLIQUE PLUI - PLATEAU DE LACHAUD CHATEAUGAY Bonjour, Le vous informe que je ne suis pas favorable au classement en zone N2c du plateau de Lachaud à Châteaugay. Cela entrainerait des impacts importants, notamment environnementaux et sur le cadre de vie. : - Sur l'environnement : perte de la biodiversité, atteinte à l'écologie, dégradation des paysages. Le sous-sol, qui abrite d'importantes réserves d'eau, sera impacté et dégradé. - Cadre de vie : bruit, pollution, les très nombreux passages de camion entraineraient des nuisances pour les riverains. - De plus l'intérêt économique ne semble pas justifié. Il s'avère indispensable de protéger le plateau. Je vous remercie de l'intérêt portée à mon mail. Cordialement , Liliane D'Aguanno
1628	-
	Objet : 2/4 EP PLUi OAP Rte des Martres Le Cendre enquete OAP Rte des Martres OAP Croix Marine et La Montorière - Texte AL 170 Info détaillée d'une parcelle GPU Etat PLU 2022 OAP Montorière (et Espace Vert) 2024 La Croix Marine... - La Montagne
1629	PLUi OAP 1 et 2 Rte des Martres - Plan commenté
1630	À l'attention de monsieur le Président de la commission d'enquête, Enquête publique du PLUi/PDA, Clermont Auvergne Métropole Je demande le classement de deux arbres chataîgniers multisentennaires, situés à Royat sur la parcelle AC0450
1631	Objet : 3/4 EP PLUi Zones Humides

	EP PLUi Zones Humides - Texte ZH Situation des parcelles et DP 2017 Zones Humides et urbanisme - DDT 63 2022 PLU LC Avis de l'Etat DDT (extraits) ZH 2022 SDAGE Loire Bretagne Tome 1 (extraits)
1632	Objet : 4/4 EP PLUi OAP LC Fontenilles et COURNON Dômes OAP Le Cendre Fontenilles et COURNON Les Dômes - Texte 2022 PLU LC Rapport d'Enquête Publique (extraits) Fontenilles CAM Mutation des ensembles bâtis (extraits)
1633	Objet : Fwd: Delivery Status Notification (Failure) ----- Forwarded message ----- De : Mail Delivery Subsystem <mailer-daemon@googlemail.com> Date: ven. 28 mars 2025 à 08:14 Subject: Delivery Status Notification (Failure) To: bcourtine23 Icône Erreur Adresse introuvable Votre message n'est pas parvenu à enquetepublique-pluiclermontmetropole@registre-dematerialise.fr, car l'adresse est introuvable ou ne peut pas recevoir de messages. Réponse du serveur distant : 550 5.1.1 : Recipient address rejected: User unknown in virtual mailbox table ----- Forwarded message ----- From: Bernard Courtine To: enquetepublique-pluiclermontmetropole@registre-dematerialise.fr Cc: Bcc: Date: Fri, 28 Mar 2025 08:14:00 +0100 Subject: Contribution enquete PLUi ----- Message truncated -----
1634	Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Anthony BICHELONNE , Avocat Associé
1635	Objet : Enquête publique du PLU de la Métropole - Observations - Nos Réf.: 20250032 - Gerzat Courrier adressé également sur le registre numérique : https://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr

	Monsieur le Président de la Commission d’Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Cabinet Racine avocats Morgane THIVILLER Assistante juridique Pour Anthony BICHELONNE, Avocat Associé Droit public – Immobilier Urbanisme - Contrats publics 37ter rue Saint Romain, 69008 Lyon www.racine.eu ATTENTION DOCUMENT CONFIDENTIEL Ce message ainsi que les pièces qui y sont éventuellement jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou être couverts par le secret professionnel. Ils sont destinés à n’être portés qu’à la seule connaissance de la personne à laquelle ils sont adressés. Toute reproduction, communication ou diffusion, totale ou partielle, de leur contenu est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de nous l’indiquer par retour et de procéder à sa destruction immédiate. CONFIDENTIALITY WARNING This message and any attachment thereto may contain information that is privileged, confidential and exempt from disclosure under applicable law. They are intended for the sole use of the individual or entity who is the intended recipient. Any full or partial copying, disclosure or distribution is strictly prohibited. If you are not the intended recipient, please notify us upon receipt and delete immediately the message. Pensez à l’environnement. N’imprimez ce mail que si nécessaire.
1636	Objet : Enquête publique du PLU de la Métropole - Observations - Nos Réf.: 20250032 - Chamalières Courrier adressé également sur le registre numérique : https://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr Monsieur le Président de la Commission d’Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique.

	En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Cabinet Racine avocats Morgane THIVILLER Assistante juridique Pour Anthony BICHELONNE, Avocat Associé Droit public – Immobilier Urbanisme - Contrats publics 37ter rue Saint Romain, 69008 Lyon www.racine.eu ATTENTION DOCUMENT CONFIDENTIEL Ce message ainsi que les pièces qui y sont éventuellement jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou être couverts par le secret professionnel. Ils sont destinés à n’être portés qu’à la seule connaissance de la personne à laquelle ils sont adressés. Toute reproduction, communication ou diffusion, totale ou partielle, de leur contenu est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de nous l’indiquer par retour et de procéder à sa destruction immédiate. CONFIDENTIALITY WARNING This message and any attachment thereto may contain information that is privileged, confidential and exempt from disclosure under applicable law. They are intended for the sole use of the individual or entity who is the intended recipient. Any full or partial copying, disclosure or distribution is strictly prohibited. If you are not the intended recipient, please notify us upon receipt and delete immediately the message. Pensez à l’environnement. N’imprimez ce mail que si nécessaire.
1637	Bonjour. Je souhaite faire part de ma ferme opposition au projet de chaufferie de Gravenoire et donc implicitement au changement de classement des parcelles concernées sur la commune de Royat. Cette opposition est motivée par : - le non sens que serait l'implantation d'une "usine" dont cheminées et fumées (nocives ou non) seraient visibles de tous les alentours au milieu d'un site naturel préservé. - Ce site est de plus à deux pas de l'entrée du parc des volcans. - Ce site est juste au dessus d'un camping. Comment penser que de futurs touristes reviennent par la suite. - lors d'émissions télévisuelles (style retransmission du tour de France en mondovision), quel serait l'impact sur le tourisme en Auvergne, proche de Clermont-Ferrand. - Concernant le rejets de polluants, je ne suis pas assez connaisseur pour amener des arguments, mais ne suis pas assez naïf non plus pour croire ce que disent d'éventuels installateurs. - Par contre je suis opposé au va et viens de multiples camions amenant du bois en provenance du Limousin. D'une part pour des raisons écologiques évidentes et d'autre part pour une bonne gestion de nos ressources en bois. J'esère que toutes ces raisons seront prises en compte. Boyer Philippe.
1638	Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous.

	D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones Uza : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1639	Monsieur le Président de la commission d’enquête publique du PLUI/PDA Clermont Auvergne Métropole, Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint la contribution commune de plus de 250 professionnels de l’immobilier, réunis au sein du Centre des Professions Immobilières , vous apportant une analyse « terrain » et factuelle des propositions portées par le projet de PLUI/PDA. Les présidents des différentes fédérations professionnelles se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute leur expertise. Dans cette attente, espérant recueillir une écoute attentive, Cordialement Nicolas ROUX, Président du CPI Maison de l’Habitat 129, avenue de la République – 63100 Clermont Ferrand Contact : Sylvie BESSON Secrétaire Générale CPI 04.73.42.73.50 06.61.56.17.44
1640	À l'attention de monsieur le Président de la commission d’enquête, Enquête publique du PLUi/PDA, Clermont Auvergne Métropole ENQUETE PUBLIQUE 2025 PLUi Commentaires sur le PLUi Royat Les OAP du futur PLUi pour la Ville de Royat, qui correspondent au lancement de nouvelles opérations de construction d’immeubles de logements, posent différents problèmes et questionnements. Ces 6 OAP ne sont parfois pas conformes aux textes de loi ou règlement en vigueur : * au règlement du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables), qui oblige les constructions nouvelles à se caler sur le gabarit des constructions voisines (pas plus de R+1 si R+1 dans les environs) * à la loi d'orientation des mobilités qui préconise de réduire la dépendance à la voiture * au code de l'environnement qui prévoit la protection de la biodiversité, or les OAP sont prévues sur des zones des vergers / potagers / forêt, lieu de vie ou de passage des animaux * au code de l'urbanisme art L101-2 qui prévoit la protection et la mise en valeur des paysages or Royat est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Chaîne des Puys - Faille de Limagne Ces OAP ne tiennent pas compte du contexte bâti et environnemental de la commune de Royat, ni des principales recommandations du SPR (ex AVAP/ZPPAUP). Tout d’abord, les opérations immobilières préfigurées (en nombre de logements et en gabarit) dans ces OAP, sont prévues sur des parcelles qui sont actuellement des lisières de forêts, des vergers, des potagers, des prairies ou des jardins qui participent à la qualité de vie des administrés et au maintien de la biodiversité en milieu urbain. L'apport de nouveaux bâtiments sur ces parcelles doit être à limiter au maximum. Les constructions massives prévues, pour un total de 255 nouveaux logements répartis en 6 opérations, paraissent en total déséquilibre avec la typologie des quartiers dans lesquels elles s’implanteront. Rester cohérent avec le caractère principalement résidentiel diffus de ces quartiers serait davantage approprié. Une alternative pour Royat serait, de manière générale pour la production d’habitations, d’effectuer en premier lieu, avant de procéder au lancement d’opérations immobilières démesurées, des réhabilitations, transformations, rénovations du bâti délaissé. Mener des actions sur les logements vacants (130 d’après la mairie, 740 d’après l’INSEE), public et privé (en s’appuyant sur une ingénierie dédiée et sur l’ensemble des dispositifs légaux et des aides de l’Etat). La construction d’opérations denses n’étant pas l’unique solution pour faire face au manque de logements sur le territoire, une étude plus poussée doit avoir lieu sans délai sur la commune afin d’étudier en détail l’ensemble des parcelles déjà artificialisées qui pourraient accueillir de nouvelles maisons ou immeubles de plus faible importance.

En outre, les impératifs de baisse des émissions carbone sont capitaux. Or, les émissions liées aux constructions neuves sont 10 fois supérieures à celles des rénovations. Il faut privilégier cette dernière solution en accordant plus de temps à la commune pour atteindre ses objectifs de logements sociaux

OAP Pasteur

Il est fait mention de trames végétales à créer alors qu'il y a une trame végétale existante à préserver et prendre en compte : les arbres de la crèche des petits lutins, les arbres de la cour de l'école et la quinzaine de platanes rouges du terrain de pétanque. La création d'un immeuble en R+3 en bordure d'école, sur ce qui est actuellement la cantine de l'école et un espace de circulation entre les écoles primaire et maternelle est malvenu. Un espace de jeux pour enfants tirant parti du jardin de la crèche actuelle serait plus adapté. D'autant plus que la mairie a budgété dès 2025 la vente de la maison qui abrite la crèche actuelle pour y faire des logements, sans même attendre l'entrée en vigueur du PLUi. Le quartier va être dénaturé et étouffé par les constructions, le processus a déjà commencé avec les constructions sur le stade de l'école primaire, avenue Pasteur.

L'école est notée comme "bâti dont la préservation est à étudier". Effectivement, il vaudrait mieux rénover que démolir-reconstruire !

Part de pleine terre exigée à 0,1: c'est moins que ce qui est exigé dans les secteurs les plus denses de la métropole! Le bourg de Royat est à 0,15, c'est aberrant étant donné le site et le peu de complexité qu'il représente pour constituer de la pleine terre.

OAP Clos des Rochettes

Le dessin de la trame végétale à préserver ne prend pas en compte la réalité de l'implantation de la forêt qui descend bien plus au nord. Il y a sur la zone le cèdre bleu qui mérite d'être préservé. Quantitativement parlant, 80 à 100 logements c'est énorme et cela va complètement modifier l'équilibre du quartier, il est indispensable de consulter et informer en amont les riverains.

OAP Montchalamet

Idem pour la trame végétale, la zone compte une soixantaine d'arbres fruitiers dont des cerisiers anciens, il est absurde dans un département qui manque d'arbres fruitiers de couper ces arbres pour créer une trame végétale à la place. Le quartier est pavillonnaire, y insérer du R+3 revient à le dénaturer. Qui plus est, respecter le SPR implique de ne pas dépasser le R+1 voire R+2. Par ailleurs, l'étude environnementale du PLU de Royat notait en 2016 que la zone nord est un corridor écologique ce dont attestent tous les riverains à ce jour: chevreuils, sangliers, circulent entre l'îlot de forêt situé au nord de la zone et la forêt qui se trouve au sud. Construire là c'est couper ce corridor et donc mettre en péril la vie animale sur l'îlot de forêt au nord. Enfin, la sécurité routière n'a pas été étudiée. Le boulevard Montchalamet est étroit et pentu, il ne se prête pas à la circulation de plusieurs centaines de véhicules supplémentaires, en provenance des constructions en amont et en aval.

OAP Gravenoire

La trame végétale à préserver est, dans son dessin, très inférieure à la réalité de l'implantation de la forêt qui couvre la zone dans sa quasi intégralité.

En outre, je m'oppose au zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l'ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l'Oclède sur la commune de Royat). Le conserver en zone naturelle comme sur le PLU de la commune de Royat.

- Pour maintenir l'affectation et la cohérence du zonage naturel dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans Auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ».
- Pour préserver cette zone de l'ancienne carrière et de la décharge de Gravenoire qui est totalement renaturée depuis plus de 40 ans
- Pour ne pas étendre l'artificialisation des sols en application de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette)
- Pour empêcher l'implantation, sur ces deux parcelles enclavées en zone naturelle, d'une activité industrielle : projet chaufferie au bois de grande dimension, éloignée des bâtiments à alimenter

OAP Mont Dore

Idem, la trame végétale à préserver est, dans son dessin, très inférieure à la réalité de l'implantation de la forêt .

Conclusion : Le PLUi devrait réellement servir les citoyens et non pas les asservir à une logique foncière financière. Préserver la qualité des paysages, la végétalisation existante. La qualité de vie des habitants en zone périurbaine est prioritaire, dans un contexte climatique en évolution et une urbanisation galopante, malgré des injonctions politiques environnementales qui restent sans effet.

Commentaires généraux sur le PLUi de la métropole

Cahier communal

p. 6 coquille: "Pont du Château" à la place de Royat

Plan de zonage

Globalement les zones sont peu précises et ne semblent pas forcément tenir compte des morphologies existantes. Cet aspect interroge (zone UG généralisée partout, à Royat aussi bien sur les secteurs résidentiels que sur les emprises de collectifs). Ce serait la possibilité pour les promoteurs de densifier au maximum.

Le règlement

p51: le bourg de Royat est hors aire d'influence des transports en commun. Dommage en regard de la densification.

p77: Royat est hors périmètre "îlots de chaleur urbains". La légende peut prêter à confusion, le secteur est sans doute "plus sensible" que le reste mais tout est sensible aux îlots de chaleur et mérite attention.

p87: l'îlot du stade est classé en termes "d'implantations urbaines" comme le centre de Clermont... la déconnexion entre le projet et son environnement est ici visible. Pareil pour les hauteurs p90.

p96 " limiter les aménagements peu qualitatifs et à assurer l’insertion des constructions nouvelles dans leur cadre bâti et paysager environnant, sans freiner la création architecturale" => l'intention est louable mais comment s'assurer de la réalité de la mise en œuvre ?

Article 1 – Fonctions urbaines

Le projet de PLUi porté par la métropole vise à réduire l'étalement urbain, mais pas à y mettre fin. Pour répondre aux obligations nationales (objectif de Zéro Artificialisation Nette ou ZAN), la Métropole vise à diviser par 2 le rythme d’artificialisation. Se contenter de ralentir la destruction n’est pas à la hauteur des enjeux de notre époque ! Il faut :

- Renoncer à l'étalement urbain hors nécessité impérieuse. Conditionner l'ouverture des zones AU (à urbaniser) à un besoin avéré, prouvé, et non substituable en zone U (urbanisée).
- Rénover plutôt que construire du neuf
- Rediriger les opérations de démolition-reconstruction vers des espaces aujourd'hui peu qualitatifs, (hangars, parkings, garages en bande, friches privées...) plutôt que de laisser détruire le patrimoine architectural et végétal de quartiers qui ont trouvé leur équilibre

Article 3 - Stationnement :

S’il n’est ni possible, ni raisonnable de créer un garage dans chaque maison de bourg, le sujet mériterait une mutualisation à l’échelle du quartier, ou une participation financière des porteurs de projet aux efforts de la collectivité en matière de stationnement, proportionnelle à leurs moyens. De plus, dans la mesure où il est possible de créer des logements supplémentaires en zone UC (urbaine centre bourg) sans créer de stationnement de véhicules, un effort accru pour le stationnement des vélos devrait être exigé en compensation, dès le 1er logement créé.

Zone UE (urbaine économique): Les normes incidentes ou annexes au stationnement sont trop laxistes, par ex: 3 places pour obliger à faire du perméabilisé ou semi- imperméabilisé, 50 places pour exiger du photovoltaïque, 10 places pour obliger à faire un parking ombragé, 1 seul arbre pour 4 places de stationnement. De même qu’en zone UG (urbaine générale), on devrait contraindre à planter 1 arbre pour 2 places.

Concernant les vélos: pourquoi donc cette bizarrerie de ne pas avoir une exigence supérieure à 2 vélos ?

Tout dépend du public que le propriétaire veut accueillir !

Trop longue liste des exceptions possibles, les normes minimales ne s’appliquent pas si moins de 300 m2 de plancher et si constructions nouvelles de 1 seul logement (pourquoi donc si je loue un logement seul à un propriétaire, celui-ci ne devrait-il pas proposer 1 place de stationnement vélo ?). De même lors de la réhabilitation totale d’une construction avec création de + de 10 logements (1 place vélo seulement par tranche de 100 m2 ?)

Article 5 - Végétalisation

Des moyens pour aménager ce foncier avec l'obsession d'une prise en compte maximale du réchauffement climatique

Pleine terre : Les Coefficients de Pleine Terre (PLT) exigés sont très insuffisants. Il faudrait les augmenter d'au moins 50 %, voire les doubler dans certaines zones "sous-dotées"

Il faut augmenter le taux de CBS exigé de 10% à 20% dans chaque zone.

Article 6 – Implantation :

D’une manière générale, il n’y a dans ce règlement, aucune règle de prospect sur voie publique, et des prospect mal définis sur fonds voisins. Ce qui représente un recul réglementaire significatif pour les communes qui en ont aujourd’hui (Presque toutes en dehors de Clermont-Ferrand). Ce qui se joue dans cet article, c’est l’acceptabilité de la densité. Il s’agit de garantir une densité habitable, en évitant les nuisances subies : vis à vis, perte d'ensoleillement, vues bouchées, grands pignons aveugles, îlots de chaleur ...

Je suggère d'utiliser les outils réglementaires de prospect. (rapport hauteur-largeur des rues et des espaces libres...)

Article 7 – Hauteur :

Limiter la hauteur maximum à 22 m contre 28 m prévus aujourd’hui dans certaines zones à Clermont-Ferrand.

Pour tous les «bourgs-centre» où les rues sont étroites fixer 13 m de hauteur, ce n’est vraiment pas envisageable ! Si les immeubles bâtis sur les parcelles contiguës sont à une certaine hauteur (5m, 6 m, 7m, 8m, voire 9m), il faut se limiter à la même hauteur.

Conclusion :

Je retiens la légèreté de ce règlement en zones urbaines. Sans une rédaction rigoureuse de règles précises, vérifiables et opposables, toutes les bonnes intentions du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP), trop nombreuses et bavardes pour être sincères, s’effaceront sur le terrain et ce PLUi laissera une grosse déception pour les usagers de la ville.

1641	Vous pouvez faire un copier / coller du texte suivant : Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D’ailleurs, le document d’urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l’état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1642	Je vous fais part de mon opposition ferme au classement de la zone du plateau de Lachaud en zone N2C afin qu'il reste classé en zone N. Vivant au pied de ce plateau je le parcours souvent à pied ou à vélo et y amène famille et amis pour découvrir ce lieu magnifique et paisible offrant une vue dégagée sur la chaine des puys. Préservons , préservez! les milieux naturels de proximité qui restent encore dans ce paysage qui s'urbanise de plus en plus. Et ne les transformons pas, ne les transformez pas! une fois de plus en fracas, poussière, bruit, pollution, laideur... c'est ça notre avenir et l'avenir de nos enfants?? Merci de prendre en compte ma contribution.
1643	Monsieur le Président de la Commission d’Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Anthony BICHELONNE, Avocat Associé
1644	Je suis opposé à l'ouverture d'une nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud. C'est pour cela qu'il est urgent de faire entrer le secteur du BTP dans la sobriété. C'est à dire d'éviter les démolitions reconstructions qui nécessitent une consommation de granulats et une production de déchets bien plus importante que les opérations de réhabilitation. Pour les gravats résiduels, leur recyclage doit être généralisé de manière à réduire la pression sur les ressources primaires. Il faut cesser les grands projets routiers qui représentent également une grande part des besoins en granulats, et par ailleurs une cause d'artificialisation.
1645	Je fais partie du collectif d’associations, ACTESS, qui a travaillé sur le PLUI durant ces 2 dernières années 2023 et 2024 et qui a aboutit à un bilan que nous présentons sous l’intitulé Observations . J’habite à Clermont-Ferrand depuis 1982, et j’ai été élu au Conseil Régional d’Auvergne de 2004 à 2010, au moment où l’on votait le SRADDT, Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable du Territoire; celui-ci formulait une vision politique des priorités en matière de développement et d’aménagement du territoire que se donnait le Conseil Régional d’Auvergne et qui s’imposait aux documents locaux d’urbanisme. Je voudrais insister plus particulièrement par ma propre contribution sur 3 points, la méthode de concertation utilisée pour la révision du plan local de l’urbanisme intercommunal, la vision politique du Sraddt remplacée depuis 2019, après la fusion des régions, par le Sraddet, schéma régional d’aménagement et de développement durable et d’égalité des territoires, et enfin Quelques commentaires et Suggestions concernant des aménagement urbains. La Méthode de concertation Dans le cadre du travail que nous avons réalisé au sein du collectif ACTESS, nous sommes allés rencontrer les citoyens dans les quartiers, et nous avons rendu des notes très travaillées (au moins deux notes collectives : une en 2023, une en 2024) aux autorités de la CAM, mais nous avons eu très peu de rencontres avec celles-ci, pratiquement une fin de non-recevoir, et un ressenti d’une négation de notre travail et de nos compétences collectives, alors que nous avons parmi nous des gens compétents, des architectes, des techniciens qui ont travaillé dans des collectivités locales... et pour finir un rejet de quasiment toutes nos propositions. Enfin plus globalement l'ensemble du PLUI est illisible pour une majorité des citoyens non spécialistes; la multiplication, des normes, des sigles, et leur évolution rend le sujet inaccessible au grand public, qui ne peut pas se l'approprier. Un manque peut être de pédagogie, et pourtant la pédagogie conduit à la compréhension qui pourrait justement amener à la discussion, au débat, à l’exercice de la démocratie . La vision politique du SRADDT votée en 2008 Certes depuis 2019, le Sraddt été remplacé par le Sraddet, Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires, après la fusion des régions, mais les orientations n’ont guère changé et c’est bien le Sraddt qui a initié le cap à suivre pour la région Auvergne et notamment pour la Métropole Clermontoise .

20 ans après qu'en reste t'il ?

L'Objectif qui était «d'adapter la robustesse du notre tissu économique à une économie ouverte à la concurrence » et au grand marché libéral, «tout en intégrant les objectifs du développement durable» reste le même, mais les conditions pour y arriver ont déjà beaucoup changé:

-La concurrence est de plus en plus grande,

-Les investissements répertoriés pour «le développement d'un environnement attractif pour les entreprises» et pour «faire de Clermont-Ferrand une vraie métropole d'équilibre», notamment en ce qui concerne «le renforcement de la connexion aux grands réseaux», par notamment des grands projets ferroviaires, (LGV) semblent difficiles à tenir.

La théorie économique du ruissellement qui semble animer cet objectif, c'est à dire faire de la Métropole la locomotive économique qui irriguerait l'ensemble du territoire pour arriver à un équilibre entre les zones urbaines et les zones rurales, et à un développement durable, semble hors d'atteinte.

20 ans après, quelques indicateurs nous le montrent déjà:

- l'accroissement de 6% prévue de la population de l'Auvergne n'est pas au rendez-vous, même si les villes péri-urbaines autour de Clermont voient augmenter la leur (mais pas Clermont-Fd).

- Clermont-Ferrand est la ville la plus pauvre des 21 villes de la Métropole et la 2ème ville la plus pauvre du département du Puy-de-Dôme, après Thiers.

-La plupart des Territoires ruraux continuent à se vider et à ne pas bénéficier pleinement des services d'intérêt général (Santé, écoles...commerces ...)

Au final, une part importante de la structuration et l'organisation de l'offre urbaine qui était prévue il y a bientôt 20 ans dans le cadre du SRADDT doit être revue, d'autant plus que l'accroissement de la crise actuelle économique et sociale, et de la crise climatique, vont nous obliger à des changements de paradigmes.

Aménagements urbains - Quelques commentaires et Suggestions

-Sur l'aspect réglementaire

Beaucoup de recommandations, mais peu de règles contraignantes, qui trop souvent s'avèrent n'être que des vœux pieux, et qui manquent de clarté.

- Densifier à Clermont -Ferrand

Densifier sans dénaturer la ville, en instaurant des règles d'urbanisme précises, pertinentes et contextualisées .

Densifier mesurément alors que l'accroissement de la population n'est plus aussi forte que prévue, qu'il y a plusieurs milliers de logements vacants qui pourraient être rénovés, et que des airbnb qui se multiplient pourraient être transformées en résidences principales .

- Susciter la qualité des logement

Dans les projets de division en logements d'une construction existante, les

pièces à vivre principales devront bénéficier d'une bonne condition d'éclairage naturel, préférentiellement par des ouvertures en façades (et non uniquement en toiture).

Avoir beaucoup plus d'exigences de qualité et de contrôle sur les projets

de découpage qui sont souvent réalisés à la va vite par des petits investisseurs peu exigeants, qui empochent les plus-values et créent les copropriétés dégradées de demain.

-Insérer les projets dans le paysage de la rue

Dans les rues de faible largeur, lorsque des hauteurs élevées sont permises par

le règlement, Il conviendra à cet effet d'atténuer les hauteurs en front de rue ou de mettre en retrait les volumes bâtis. »

-Limiter l'artificialisation des sols

Réserver les zones AUE à des activités qui ne peuvent pas matériellement être localisées en ville, et donc interdire le tertiaire et les professions libérales en zone AUE.

Empêcher la réalisation de bureaux, de commerces ou d'hôtels dans les zones à vocation productive ou moins bien desservies par les transports en commun structurants. »

Ne pas créer des nouvelles zones urbaines à vocation tertiaire en dehors des villes existantes.

-Rénover plutôt que construire du neuf.

Mieux reconnaître et inventorier les qualités du tissu urbain existant. En particulier le pavillonnaire ancien, les faubourgs et banlieues du début du XXème siècle, qui associent souvent une relative densité bâtie et une certaine intensité végétale. (Et pas uniquement les cités Michelin !) Il est souvent contre-productif de favoriser la démolition-reconstruction dans les zones pavillonnaires anciennes pour plusieurs raisons :

· Les pavillons anciens présentent souvent une forme urbaine qualitative : vraies façades sur rue ou en léger retrait, implantations en limite, maisons jumelées, relative densité avec parfois 3, voire 4 niveaux, clôtures traversantes, végétalisation plus ancienne, cœurs d'ilots jardinés...

· Leurs habitants iront rechercher la maison individuelle plus loin, hors métropole, dans des lotissements moins vertueux sur le plan de la forme urbaine et de la densité.

· L'insertion d'immeubles de 4 étages avec des grands murs pleins en limite de parcelle au sein d'un tissu urbain souvent équilibré est souvent hors d'échelle et dévalorise l'ensemble du quartier.

-Réduire la place des voitures à Clermont -Fd

Déjà en limitant l'entrée des voitures en ville pour les personnes n'habitant pas à Clermont-Ferrand, ce qui implique au préalable d'augmenter encore l'offre des transports en commun déjà saturée avec en plus d'ici 2030

l'obligation de refaire la ligne du tram, et d'aménager suffisamment des places de parkings aux entrées de la ville .

	Il restera encore les voitures appartenant aux résidents et qui n’ont actuellement pas tous un garage sachant qu’aujourd’hui il peut y avoir 2 ou 3 voitures par famille. Il manque actuellement pour les résidents à Clermont énormément d’emplacements pour se garer, sans parler des besoins pour les services, artisans et autres . S’il n’est ni possible, ni raisonnable de créer un garage dans chaque maison ou immeuble, le sujet mériterait une étude plus approfondie à l’échelle du quartier, d’autant plus qu’il existe déjà une tarification financière en matière de stationnement des résidents qui n’ont pas de garage personnel. _Végétaliser la ville A Clermont-Fd nous avons déjà la chance d’avoir plusieurs parcs. Avec le réchauffement climatique, végétaliser encore plus va être nécessaire, indispensable. il va falloir une immense volonté : celle de faire gagner moins d'argent aux aménageurs, aux banques, aux bétonneurs et donc à leurs actionnaires. Pour verdir il faut des moyens. Acquérir du foncier à un prix juste. On doit tout faire pour s'opposer à la spéculation foncière : la puissance publique dispose d’outils réglementaires le permettant. Puis, pour entretenir ce verdissement, il faut aussi des moyens en personnel, en management, en formation, en acquisition par les employés affectés à ces missions, mais aussi par les habitants, du sens du service public et de l'intérêt collectif. Ce n’est pas forcément simple.
1646	Protégeons la Terre, préservons la Nature, utilisons l'existant, pensons à la génération future !!! Je demande que le plateau de Lachaud reste classé en zone N! Merci de nous entendre !
1647	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je me permets d'exprimer mon opposition à la demande des propriétaires de la parcelle XA617 située dans le quartier des Hauts de Chamalières pour que celle-ci, jusque-là classée en zone naturelle, devienne constructible. Il faut rappeler que ce quartier a été urbanisé dans le cadre d'une AFU et que les propriétaires participants ont financé la viabilisation du quartier : réseaux de voirie, d'assainissement, d'eau, d'électricité, d'éclairage, signalisation, etc... Les propriétaires de cette parcelle ont refusé de participer à l'AFU et à ces financements de viabilisation (ce qui aurait dès lors permis de rendre leur terrain constructible). Il prétexte aujourd'hui une servitude introuvable, pour justifier leur choix de l'époque. Leur démarche ne vise qu'à maximiser leur profit personnel sans aucune considération pour les riverains et la collectivité. Pour reprendre leur propos, il serait injuste qu'ils profitent des réseaux et de la viabilité qu'ils n'ont pas financés. Cette parcelle est le dernier espace véritablement naturel du quartier. De petits animaux s'y sont installés, la flore permet à un apiculteur local de produire du miel. Les arbres font partie intégrante du paysage. Cet îlot de nature préserve le quartier d'une urbanisation totale. Aussi, je vous prie M. le Président de ne pas prendre en considération la demande de ces personnes et de maintenir l'EIPE- Boisement proposé par le PLUI.
1648	Le 27 mars une camionnette de transport rapide de colis pour particuliers croyait être au 21 rue Thévenot Thibaud. Je lui ai dit que c’était le cas. Il a alors appelé son client qui lui a dit que la rue Thévenot Thibaud était la nouvelle piste et j’ai vu en effet ce véhicule repartir, prendre l’emprise et entrer dans la résidence PLURIEL où il a délivré son paquet à un habitant. Ne débaptisez pas la rue Thévenot Thibaud, il y a des riverains qui y habitent, ont leurs garages et leurs contrats domiciliés. Donner un autre nom à la piste de l’emprise. Pour un bus (le 4) qui subit le matin pendant quelques minutes la circulation à l’embranchement de la rue Thévenot Thibaud et du boulevard Jean Baptiste Dumas aux horaires d’entrée et de sortie de MICHELIN, vous voulez empêcher les riverains d’accéder au boulevard Hors MICHELIN vend ses parkings. Il n’y aura donc plus de voitures de salariés. Pensez aux riverains d’un quartier avant de prendre des initiatives. N’oubliez pas que la communauté est faite de quartiers et de riverains. Il faut respecter les riverains. Vous dites vouloir apaiser la circulation et ne pas faire de l’emprise un axe structurant vers le centre-ville. Dans ce cas mettez des sens interdits sur cette piste juste après l’accès au PLURIEL. Cela permettra aux habitants de cette résidence d’entrer et de sortir vers ou depuis la partie nord de la piste. La partie sud de l’emprise devrait être réservée aux piétons, vélos, véhicules prioritaires et au besoin bus mais devrait empêcher la circulation vers le centre-ville aux véhicules et camions ; il y a déjà dans ce secteur plusieurs rues qui y mènent. Cette partie devrait être carrossable sans préparation bitumineuse avec du végétal et des arbres.
1649	CONTRIBUTION INRAE 1 : Saint Genès Champanelle Demande de modification de règlement. Notre remarque concerne la parcelle 000 BP 25, située 18 route de Theix d’une surface de 14 753 m². Concernant les dispositions applicables à la zone UG de l’article 5 VEGETALISATION, « Plantation d’arbres - Bonus / Malus Arbre en page 75, il est mentionné que : Les espaces de pleine terre seront plantés d’arbres, de moyen ou fort développement à raison d’un arbre par tranche entière de 100 m² de surface en pleine terre (arbres existants ou arbres nouvellement plantés dans le cadre du projet). » Nous trouvons que cette proposition est surdimensionnée par rapport à la taille de la parcelle. D’autant que la parcelle est contiguë à la zone N et à proximité de la trame arborée existante. Si l’on prend comme exemple notre parcelle qui va être redécoupée à 6000m² environ il faudrait que nous ayons une soixantaine d’arbres. Serait-il possible d’adapter l’article pour les terrains de grande taille et proposer un nombre d’arbres au m² plus raisonnable ?

1650	Monsieur le Président de la Commission d’Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Anthony BICHELONNE, Avocat associé
1651	OAP Ceyrat - Plaine des sports Madame, Monsieur Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je tiens à vous faire part de mon incompréhension concernant le projet sur la Plaine des sports à Ceyrat. L'implantation de logements dans cette zone dédiée au sport empêcherait toute évolution. Les associations sportives Ceyratoises oeuvrent depuis de nombreuses décennies pour nos enfants, notre commune. Au regard de leurs effectifs grandissant il serait inconcevable de les priver de toutes possibilités d'agrandissement ou d'évolution : deuxième terrain nécessaire pour le foot, création d'un padel... Le sport transmet des valeurs essentielles, il est fédérateur et il convient de ne pas négliger ces aspects. A cela s'ajoute les conflits de voisinage que ce projet pourrait entraîner. Croyez-vous que résider aux abords d'un stade, d'un terrain n'est par source de bruits et ce à toute heure ? En vous remerciant de prendre mes remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes salutations sincères.
1652	Objet : OAP Ceyrat Point 2 Plaine des sports et point 3 "Tennis" Monsieur le Président de la commission enquête, Au nom de l'association Espérance Ceyratoise Tennis et en tant que Président, je souhaite vous faire part de notre opposition au projet de construction de logements accolés aux installations sportives (cours de tennis et terrain de football). Ce projet soulève plusieurs interrogations, et en particulier les deux points suivants: 1. Incohérence entre développement démographique et offre sportive: La logique consistant à augmenter la population tout en rendant impossible l'extension des infrastructures sportives sur la Plaine des Sports apparaît contradictoire. En effet, comment justifier une augmentation significative du nombre de logements (sur l'ensemble de la commune) tout en gelant de fait la possibilité du développement des équipements sportifs et de loisirs notamment pour des disciplines en plein essor tels que le tennis, le padel ou bien encore , le pickle ball. Un accroissement démographique doit pouvoir s'accompagner d'une augmentation proportionnelle de l'accès aux loisirs sportifs, vecteur de santé publique et de cohésion sociale. en ce sens , la Plaine des Sports de Ceyrat constitue un site stratégique pour implanter de nouvelles installations répondant ainsi aux besoins actuels et futurs des habitants. 2. Exposition des futurs résidents aux nuisances: La proximité immédiate de la route RD 2089 (comme mentionné en page 4 de l'OAP) et l'intensification des activités/événements sportifs risquent d'engendrer des troubles significatifs pour les occupants des logements prévus. Deux sources de nuisance sont à anticiper: - nuisance sonores liées au trafic routier et aux manifestations sportives(entrainements, compétitions, matches nocturnes, animations publiques) - impact sur la qualité de vie avec une possible dépréciation durant ces perturbations récurrentes. En conclusion, il apparaît indispensable de coordonner harmonieusement croissance urbaine et préservation du cadre de vie et de tranquillité des résidents. Dans cette perspective, nous estimons que ces espaces ont vocation à rester une réserve foncière telle que définie dans l'actuelle PLU de la commune Zone Uf "vocation : la zone Uf est une zone d’équipements publics: sociaux, culturels sportifs, loisirs, etc,...)(...) La zone est notamment concernée par les dispositions de la loi du 31 décembre 1992 relatives à la lutte contre le bruit. Nous vous serions reconnaissants de bien prendre en compte des observations. Patrice Batol Président de l'Espérance Ceyratoise Tennis
1653	CONTRIBUTION INRAE 2 : Saint Genès Champanelle Demande de précision. Notre remarque concerne la parcelle 000 BP 25, située 18 route de Theix d’une surface de 14 753 m². Dans l’OAP route de Theix sur la partie Programmation il est mentionné que :

	« Il sera notamment à envisager la construction de logements intermédiaires dans la partie Sud du site et la réhabilitation des maisons existantes dans la partie Nord (potentiel global de l’ordre de 15 logements) » Nous envisageons potentiellement la construction de 6 logements individuels. Pouvez-vous nous confirmer que nous ne serons pas dans l’obligation de réaliser des logements intermédiaires.
1654	Projet de développement d'habitations légères de loisirs en zone N2'2, localisation le maupas Madame et messieurs les commissaires enquêteurs, sur le PLUi, il est indiqué dans le document intitulé "Projet d'aménagement et de développement durable" qu'un des objectifs est de "mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine" et de "préserver des sanctuaires pour la biodiversité et s'inscrire dans la lutte contre l'érosion du vivant" "notamment sur les "coteaux secs, les puys et plateaux qui ceignent le cœur d'agglomération". Dans ces conditions, je ne comprends pas comment l'on peut soutenir un projet d'installation d'habitations touristiques sur le lieu dit le maupas à Blanzat situé sur les coteaux de Clermont dans une zone naturelle protégée. Ce type de projet pour l'accueil de public nécessitera forcément des travaux d'infrastructure importants (terrassement pour l'installation des habitations légères, création de parking pour les clients, raccordement à un système d'évacuation des eaux usées, etc). Un tel projet va à l'encontre des objectifs de ceinture verte métropolitaine et de respect de la biodiversité. Je vous remercie pour l'attention portée à cette contribution. Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.
1655	CONTRIBUTION 3 : Clermont-Ferrand Demande de modification de règlement. Notre remarque concerne la parcelle 000 DO 88, située 5 chemin de Beaulieu 63100 CLERMONT-FERRAND d’une surface de 85 308 m². Concernant les dispositions applicables à la zone A de l’article 8 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE il est mentionné que : « Les matériaux et coloris utilisés doivent s’intégrer harmonieusement avec le paysage. Les couleurs sombres seront privilégiées, à l’exception des serres. Le blanc pur et les teintes saturées sont interdits. » Nous trouvons que d’imposer des teintes sombres en toiture ou en façade n’est pas judicieux si l’on prend en compte les épisodes de fortes chaleurs de ces dernières années dus au phénomène de réchauffement climatique. Utiliser des revêtements clairs dans la construction permet de réfléchir davantage les rayons du soleil, réduisant ainsi l'absorption de chaleur par les bâtiments et les surfaces urbaines et évitant de mettre en place des systèmes de refroidissement consommateurs d’énergie. Dans ce cadre nous envisageons de peindre le toit de certains de nos bâtiments tertiaires avec une peinture blanche réfléchive « cool roof » afin de réduire la température intérieure en été. Nous demandons que cette disposition soit retirée. A défaut, nous demandons que soit précisé qu’en zone A*6 cette disposition ne s’applique pas aux constructions utilisées pour des activités de recherche scientifiques ni aux annexes et extensions des constructions existantes.
1656	Chère Madame, Cher Monsieur, Je vous adresse, en annexe, les observations déposées pour le compte de Monsieur et Madame DELORME dans le cadre de l'enquête publique du PLUi. Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.
1657	Bonjour, Nous sommes (propriétaires des parcelles 65,64,63,218,217,61,202,57,204,36,37, avenue Jean Mermoz) opposés à la vision passéiste et au futur paysage en contradiction avec l'avenir moderne et dynamique du quartier imaginé de la "zone Brezet/saint jean", en particulier le Secteur des « Jardins d’ateliers », entre les rues Chappe, Newton et Mermoz, . Il a été inventé comme étant, je cite les ambitions du futur PLUI : " un quartier mixte mêlant habitat pavillonnaire et activités. La préservation des tissus de maisons de ville et de leurs trames jardinées en cœur d’îlot et en front de rue sera recherchée. Les programmes d’activités intercalés dans ce tissu « composite» s’inscriront dans des transitions bâties (volumétrie, retraits...) limitant les ruptures d’échelles. Leurs interfaces avec l’espace public seront travaillées en continuité des tissus résidentiels : - une homogénéité dans les hauteurs de clôtures avec les avoisinants ; - des surfaces techniques ou de stationnements limitées et positionnées préférentiellement sur les «arrières» ; - l’aménagement de bandes plantées ou arborées en front de rue." Nous demandons que ce règlement soit supprimé et conserver le règlement du PLU actuel donnant l’accès à des projets revitalisants et dynamiques. Étant donné que ce quartier devra faire la part belle aux logements afin d’accueillir les nouveaux habitants. Comme vous le savez, La zone du Brézet et de Saint Jean, poumon économique de la métropole de Clermont-Ferrand et du département du Puy-de-Dôme est inexorablement vouée à changer de visage. De nombreux opérations en son sein ou à sa proche périphérie, permettront d’accueillir énormément d'entreprises du secteur tertiaire industriel et de l'artisanat. Pour n'énumérer que certains sites : l’entreprise Thea au cœur du Brezet, le Centre de maintenance du TER (avenue Jean Mermoz), la requalification du site Bourdon (avenue Jean Mermoz) labellisé "Sites clés en main France 2030", afin de permettre la réindustrialisation du pays sur 20 hectares qui permettra d'accueillir de nombreuses PME, l'ancien site Michelin (rue Joseph Cugnot) qui sera démoli pour accueillir de nombreuses entreprises dans un nouveau projet, la ZAC des gravanches à deux pas qui va accueillir de nombreuses entreprises et commerces, l'installation d'un P+R en bordure du tracé Inspire et d'une opération immobilière mixte bureaux-parkings sur l’îlot Jules Verne (boulevard Saint Jean). Bien sur d'autres projet sont dans les cartons de cette zone, démontrant l'énorme potentiel et le dynamisme croissant de cette zone.

	Le règlement "type Faubourg du quartier Mermoz en bordure du pont Saint Jean, voulu par le futur PLUI devient donc obsolète. De plus, la transition écologique, la loi ZAN (zéro artificialisation nette, pour rappel la quartier est à requalifier sur du foncier à l’abandon) de juillet 2023, la vitalité en baisse des centres ville, doivent donc pousser l’état et les élus locaux que vous êtes (en collaboration avec les opérateurs fonciers) a introduire une mixité urbaine, en transformant à la fois cette entrée de ville en lieu de vie permanente. Nous demandons que la métropole et la ville de Clermont Ferrand s’introduisent des maintenant dans l’aire de la modernité et des nouvelles pratiques de mode de vie. Vous installez des outils de mobilité réduisant les distances (projet inspire, voies cyclables, gratuité des transports en communs) ce sont de bonnes initiatives mais il faut également installer les usagers au plus proche de ces outils pour qu’elles fonctionnent. La ville du quart d’heure par exemple, n’est pas une élucubration d’urbanistes. Elle a objectif de réduire les transports motorisés et ainsi de limiter la pollution de l’air, le bruit et les dangers de la circulation et les émissions de gaz à effet de serre. La ville du quart d'heure améliore aussi la qualité de vie. Nous demandons donc que la frange boulevard Saint Jean, Avenue Jean Mermoz, Rue Chappe devienne le lieu où habiter car situé pour rappel à proximité des sites de travail et de divertissement. Elle doit se munir de grands ensembles d’habitation, symbolisant la ville en hauteur et l’entrée de ville. Nous demandons que soit abandonné, dans cette zone angulaire (la pointe du pont saint Jean) l’idée d’un règlement imposant un petit habitat pavillonnaire de type faubourg. Ce fragment de ville s’équipe, ces dernières années d’outils éducatifs (lycée, groupe scolaire, crèches, garderies), sportifs (gymnase) et divertissant (parc urbain, lieux festifs (halls du brezet), il doit également accueillir de l’habitat collectif. Nous souhaitons que le PLU en vigueur actuellement dans la zone cadastrale BX soit conservé dans ces grandes lignes pour permettre de développer les futurs grands projets d'habitation social ou d'accession privée. Merci de prendre en compte les considérations et avis de citoyens.
1658	Projet de développement d'habitations légères de loisirs en zone N2'2, localisation le maupas Madame et messieurs les commissaires enquêteurs, sur le PLUi, il est indiqué dans le document intitulé "Projet d'aménagement et de développement durable" qu'un des objectifs est de "mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine" et de "préserver des sanctuaires pour la biodiversité et s'inscrire dans la lutte contre l'érosion du vivant" "notamment sur les "coteaux secs, les puys et plateaux qui ceignent le cœur d'agglomération". Dans ces conditions, je ne comprends pas comment l'on peut soutenir un projet d'installation d'habitations touristiques sur le lieu dit le maupas à Blanzat situé sur les coteaux de Clermont dans une zone naturelle protégée. Ce type de projet pour l'accueil de public nécessitera forcément des travaux d'infrastructure importants (terrassement pour l'installation des habitations légères, création de parking pour les clients, raccordement à un système d'évacuation des eaux usées, etc). Un tel projet va à l'encontre des objectifs de ceinture verte métropolitaine et de respect de la biodiversité. Je vous remercie pour l'attention portée à cette contribution. Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.
1659	CONTRIBUTION INRAE 4 : Clermont-Ferrand Demande de modification de règlement. Notre remarque concerne la parcelles 000 CW26 située 5 chemin de Beaulieu 63100 CLERMONT-FERRAND d’une surface totale de 45 842 m² La parcelle CW26 est coupée en 2 dans le zonage avec une partie Ouest classée en A et une partie Est classée en N2*6. Cela ne correspond ni à l’usage, ni aux besoins. Cette parcelle a toujours été exploitée comme terre agricole pour les travaux de recherche d’INRAE. Nous demandons que l’ensemble de la parcelle soit classé en zone A*6.
1660	Bonjour, Ci-joint notre contribution dans le cadre d'un projet photovoltaïque situé à Marmilhat à Lempdes. Vous en souhaitant bonne réception
1661	Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire pour exprimer mon opposition au projet de construction de logements au 68 rue de Wailly , Clermont-Ferrand, prévoyant l'abattage de plusieurs arbres et la bétonisation d'un espace naturel vierge. En tant que citoyen soucieux de l’environnement, je souligne l'importance de préserver ces espaces verts pour réguler le climat, purifier l'air, préserver la biodiversité et offrir des espaces de détente. Je demande de reconsidérer ce projet et d'explorer des alternatives respectueuses de l'environnement. Je vous remercie par avance pour l'attention qu vous porterez à cette demande et vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.
1662	I – CONTEXTE : La SCI BELLONTE est une société civile immobilière immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le N° 850 835 778 qui a pour activité la location de locaux à usage professionnels. Elle est propriétaire d’un terrain sur lequel sont édifiés un local professionnel à usage de bureaux et entrepôt, ainsi qu’une station de lavage, le tout cadastré N° 74 et 289. PIECE 1 Sont locataires au titre de trois baux commerciaux :

- La Société THBO, filiale de la Société AIR LIQUIDE, qui occupent des bureaux pour une surface de 192 m2 ;
- La Société SN REPAR'VITRES, qui exerce une activité artisanale de vitrerie et occupe des bureaux et un local pour 135 m2 ;
- La SARL PRUNET LAVAGE qui occupe la station de lavage pour 300 m2.

II- CONFIGURATION DES LIEUX :

Cette station de lavage se compose d'un local technique, de trois pistes de lavage à haute pression avec fosses, dont deux pistes couvertes et une piste avec passerelle pour les poids lourds, une piste de lavage avec rouleau et portique, et trois cuves de récupération et traitement des eaux.

Il est précisé que, sur le plan cadastral ci-joint (PIECE 1) n'est matérialisée en jaune sur la parcelle N°74 la plus proche de la rue Charles de Gaulle, que la partie bâtie correspondant au local technique de la station et non la totalité du bâti (voir ci-dessus), reconnu comme tel par l'administration fiscale qui taxe à ce titre la totalité de la station de lavage taxe foncière en surface bâtie), le tout représentant 300 m2 de bâti.

Une photographie des lieux est jointe montrant les lieux et les surfaces bâties. PIECE 2

III- L'OAP COURNON MARYSE BASTIE :

L'OAP de COURNON Maryse Bastié prévoit une modification de zonage proposant le passage en zone UG+ au lieu de UE.

Cette modification concerne nos seules parcelles.

Cette proposition n'est pas adaptée aux lieux ni aux buts recherchés par l'OAP, ainsi que par le PADD de la Métropole.

Le maintien en zone UE se justifie du fait de la présence d'activités économiques viables, et du fait de la nécessité de maintenir une attractivité économique du secteur.

C'est l'objectif du PADD et l'inverse conduirait à une incohérence avec le but recherché consistant à maintenir la dynamique de la ville et à inclure de la mixité (habitat et activités économiques).

Le constat est fait du déficit foncier professionnel (PADD), un tel reclassement étant donc contraire à l'objectif poursuivi de limiter l'extension foncière.

De nombreux professionnels sont à la recherche de locaux et le risque est de voir COURNON dépeuplé de ses activités artisanales et de services, ce qui n'est pas le but.

Conserver, entretenir et optimiser l'existant plutôt que de le faire disparaître est donc essentiel.

Il semblerait, en outre, que la modification du classement envisagé sur les parcelles cadastrées 289, et 74 surtout, provienne d'une erreur d'appréciation.

Les terrains en question sont occupés par les locataires commerciaux qui y exercent leurs activités depuis 2013 pour les plus anciens locataires (station et THBO), et depuis 2019 pour la société REPAR VITRES (société qui exerce une activité artisanale de vitrerie).

La présence de ces entreprises est un facteur de dynamisme pour la commune (dont la société THBO filiale d'AIR LIQUIDE spécialisée dans la fourniture d'oxygène aux hôpitaux qui rayonne sur le plan national).

Sur la partie du terrain qui semble avoir été comprise comme étant non construite au vu du plan présent dans l'OAP page 17 à 19 (OAP Maryse Bastié matérialisant cette partie de la parcelle comme « interface à créer »), est édifié une station de lavage exploitée par la SARL PRUNET LAVAGE bâtie incorporée au terrain sur une surface de 300 m2. PIECE 3

Or, on voit que le terrain est traité comme s'il n'y avait rien dessus et semble avoir été choisi, plutôt que celui d'en face, par exemple, ou une partie de celui qui le jouxte aux droits de la parcelle N° 319, à savoir les bâtiments logistiques de B&M, anciennement BABOU, uniquement pour cette raison.

Ø La proposition de classement en UG+ au lieu de UE est inadaptée :

Le règlement 4.1 définit la Zone U (page 23 et suivantes) composée des Zones UC, UG, UE et UV.

Il rappelle également « l'esprit de la règle » soit la recherche de la « mixité fonctionnelle » en permettant « l'implantation d'activités productives en ville (agricoles, industrielles et artisanales), mais sous certaines conditions afin de limiter les nuisances et conflits de voisinage. »

Il est indiqué également que l’objectif est de favoriser la présence des activités de bureaux et productives dans les zones bien desservies par les transports en commun « structurants » tandis que « l’implantation des grands formats logistiques est orientée vers certaines zones d’activités » (sous-entendu qui n’ont pas besoin de ces dessertes au vu de leur activité).

Il est ensuite indiqué que les zones U comportent des « secteurs + (UG+, UE+,...) » sur les secteurs de projet au sein desquels s’appliquent des dispositions spécifiques. »

L’OAP de COURNON Maryse Bastié classerait en UG+ notre propriété mais sans préciser quoi que ce soit, la commune ayant dans son mémoire, indiqué qu’elle réservait le sort de cette zone.
Il est important de préciser ce qu’il en est.

Prévoir l’édification de logements et une voie de « cheminement » suppose des aménagements, dont notamment d’assainissements, de circulation, de stationnements, de sécurité...

Il est précisé que dans la zone UG sont autorisées les activités d’artisanat et de commerce de détail, les activités industrielles et entrepôt, « sous conditions ».

La Zone UE est dédiée aux zones d’activités économiques et aux grands équipements et infrastructures, autorisant aussi l’habitat « sous conditions ».

Il apparaît en conséquence inopportun de prévoir un reclassement en zone UG+ des parcelles nous appartenant N° 74, 289 et 319 pour finalement y prévoir, éventuellement une surface à définir, un espace vert et un cheminement.

Le classement en zone UG+ viserait également à permettre l’édification de logement en R+3 sur la parcelle à l’arrière de notre bâtiment.

Pour les mêmes raisons, quelle cohérence y a-t-il à construire ici, à côté des entrepôts logistiques, au milieu de la Zone où circulent de part et d’autre, des camions, l’objectif défini étant de créer un habitat doux et agréable ?

Ø Inopportunité d’implanter de l’habitat :

Il est prévu la possibilité d’implanter sur la parcelle à l’arrière de la parcelle 74, des bâtiments d’habitation en R+3.

C’est étonnant dès lors que de part et d’autre de cette parcelle se situent :

- La rue Maurice Bellonte empruntée chaque jour par de nombreux véhicules pour se situer en Zone UE artisanale et commerciale, dont notamment les camions de la société CLAUZET (camion citernes contenant des produits dangereux, cf photographie PIECE 2 du camion de cette entreprise passant devant la parcelle 74),
- Les dépôts logistiques de B&M France qui accueillent chaque jour, la nuit et les week-end compris, des centaines de camions qui manœuvrent sur le parking en utilisant la totalité de la surface allant jusqu’à notre propre terrain,
- Nos propres locaux qui accueillent des activités professionnelles qui accueillent des salariés, qui garent leurs voitures sur le parking. PIECE 2 – photographie des véhicules garés

Il s’agirait d’une enclave au cœur de la zone artisanale et commerciale existante, sans cohérence, le bruit et la pollution générés par les camions n’étant pas compatibles avec des habitations.

La commune nous a octroyé un permis de construire pour l’extension du bâtiment pour créer près de 160 m2 de surfaces de bureaux supplémentaires, le 20 juin 2024. PIECE 4

La société AIR LIQUIDE veut les occuper pour y accueillir ses équipes commerciales, notamment.

Aucune réserve n’a été mise sur l’octroi de ce permis et les travaux doivent débuter en septembre 2025.

Le lieu est accidentogène et présente une pollution sonore, visuelle et olfactive qui semble peu compatible avec l’habitat.

Les investissements projetés par les acteurs économiques sont quant à eux totalement compatibles avec les objectifs et répondent à un besoin.

L’existant est valorisé et l’environnement préservé, les bureaux se trouvant dans une zone desservie par les transports (trajet INSPIRE).

Ø Le tracé du « cheminement doux » :

L’OAP prévoit la création, entre nos terrains et celui occupé par B&M, un « cheminement doux à aménager ».

Cet endroit ne doit pas être emprunté par des piétons ou des cyclistes, les risques étant grands, la zone étant accidentogène au vu des activités qui y sont exercées à proximité.

Seule la rue Maurice Bellonte, qualifiée sur le plan de l’OAP de « voie structurante à requalifier » doit être aménagée pour un cheminement piéton, avec piste cyclable ainsi que voie de circulation destinée aux véhicules automobiles, au risque de créer un engorgement sans précédent dans la zone.

La voie de circulation existante est très large et pourrait parfaitement être aménagée en ce sens, la cohabitation des différentes mobilités étant totalement possibles, sans passer par nos parcelles.

Il ne peut être envisagé un chevauchement du Bd Charles de Gaulle pour passer ensuite sur notre terrain et longer nos bâtiments et la parcelle occupée par B&M, entre la circulation et les manœuvres que nécessitent la station de lavage, les allers et venues des salariés de nos locataires et la plateforme logistique B&M.

Or, ces entrepôts ne sont pas touchés par quelque modification que ce soit et seront donc toujours présents.

La dangerosité d'un tel projet et son incohérence sont évidentes.

Un tel accès ne peut être maintenu.

Ø Inopportunité économique dans le respect des buts poursuivis par le PADD et le règlement :

Sacrifier des activités existantes pour incorporer, sans aucune harmonie et sans la moindre plus-value pour de futurs habitants, au milieu de la Zone artisanale, des habitations, n'a pas de sens.

L'OAP prévoit la coexistence entre habitat et activités et vise à mettre fin à la densification et l'artificialisation du territoire.

Si les besoins en termes d'habitat ne peuvent être niés, les activités artisanales et professionnelles ne peuvent être sacrifiées, au risque d'une perte d'attractivité du territoire, les activités présentes générant des richesses, et celles qui vont s'implanter, suite à la création des nouveaux locaux, également.

Le tertiaire sera présent avec le projet autorisé (bureaux) et contribuera à la mixité souhaitée.

La chronologie doit être précisée, les temps 1 et 2 étant indiqués pour cette zone ce qui crée une insécurité juridique et financière pour le propriétaire mais aussi pour les locataires qui sont également des employeurs.

Scinder en deux parties sur une échelle de temps inconnue le traitement d'un même ténement immobilier n'est pas possible au vu de ses conditions d'occupation décrites ci-dessus.

Les parcelles doivent donc demeurer en zone UE en cohérence avec leur occupation actuelle, ce qui n'est pas incompatible avec le cheminement piéton projeté qui peut être décalé Bd Charles De Gaulle par exemple, et revu pour la sécurité et le confort de tous.

Aucune partie du ténement immobilier dont la SCI BELLONTE est propriétaire n'est vacante et un permis de construire a été délivré, contribuant ainsi à l'offre de foncier professionnel, défaillant aujourd'hui, sans extension sur le territoire (construction sur l'existant déjà construit), en respectant les obligations aujourd'hui présente dans le PLU sur l'artificialisation des sols (espaces verts, plantations d'arbres qui vont être réalisés et qui ont conduit à l'achat de la parcelle N° 319 en septembre 2024 pour végétaliser, précisément).

CONCLUSION ET PROPOSITIONS :

Il convient de repenser l'habitat et les circulations sans sacrifier les activités existantes.

Les possibilités existent et demandent à être discutées en concertation avec les propriétaires, les locataires et les acteurs économiques en général, pour participer pleinement à repenser la ville.

L'objectif est d'assurer la mixité entre activités économiques et habitat, mais cette cohabitation doit être réfléchie.

Or, ce projet ne dit rien de la gestion des circulations, des stationnements, des accès aux écoles et commerces (très loins), des capacités de gestion des eaux et des déchets ...

Il faut préserver un tissu économique favorisant les petites et moyennes entreprises et préserver également l'accueil d'activités tertiaires à forte plus-value lorsque l'on a la chance d'en bénéficier.

COURNON, le 27 mars 2025

Pour la SCI BELLONTE,
Madame Carole VIGIER, Monsieur David TRELET,
Cogérants
06.81.85.63.77

	PIECES JOINTES : 1. Cadastre 2. Photographies 3. OAP Maryse Bastié 4. Permis de construire du 20/06/2024
1663	bonjour, Je souhaite porter une contribution au nom de la société GEFA du groupe Stef, propriétaire d'une parcelle cadastrée BW 192 sur la commune de Clermont-Ferrand, ZI du Brézet, 20 rue des Frères Lumières. Un emplacement réservé, N°55 a été inscrit au règlement du projet de PLU-i , sur cette parcelle BW 192, emplacement d'une largeur de 26m et surface totale 3108m². Hors, lors d'échange en amont dans le cadre du PPA de la zone du Brézet, nous avons eu une proposition de modification de cet emplacement réservé par Interland et la commission en charge du projet de PPA, avec une largeur maximum de 20m, que je joins à cette contribution. Aussi, nous souhaitons, donc que dans le projet de PLU-i, la largeur de l'emplacement réservé N°55 soit revu avec une largeur maximale de 20m selon ces échanges. Vous remerciant par avance pour la prise en compte de cette mise à jour dans le futur règlement du PLU-i. Bien Cordialement, Fabrice HUMBERT Responsable Montage d'Opérations Société IMMOSTEF, Groupe STEF.
1664	Ci-joint une contribution sur l'organisation et la présentation des documents du dossier présenté à l'enquête publique. Elle souligne l'inadéquation de la forme de ce dossier pour les personnes souhaitant simplement faire une observation sur un lieu particulier les concernant. Cela constitue une entrave démocratique à l'enquête publique vis à vis de ces personnes.
1665	CONTRIBUTION INRAE 5 : Clermont-Ferrand Demande de modification de règlement. Notre remarque concerne les parcelles 000 CW26 (45 842 m²), 000 CW25 (22 960 m²), 000 CW24 (26 049 m²) et 000 CW28 (2 368 m²) situées 5 chemin de Beaulieu 63100 CLERMONT-FERRAND d'une surface totale de 97 219 m² L'ensemble de ces parcelles situées au nord de l'unité d'incinération fait l'objet d'une réserve foncière référencée sous le numéro n°50 de l'article A relatif aux emplacements réservés des cahiers communaux (Clermont-Ferrand), et mentionnée comme suit : « Réalisation ou extension d'une unité de transfert, transport et/ou de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés ou toute autre activité en lien avec le pôle multi-filière de valo » Ces parcelles sont d'une très haute valeur pour la recherche agricole publique car elles sont « expérimentables » c'est-à-dire qu'elles répondent favorablement aux critères des contraintes particulières de la recherche. Elles représentent 1/3 des surfaces expérimentables du site. La perte de leur exploitation pourrait remettre en cause des programmes de recherche majeurs d'INRAE. Nous demandons que la réserve foncière soit retirée, à défaut, qu'une réserve foncière au profit d'INRAE d'une superficie et de qualités agronomiques comparables soit créée en proximité du site INRAE de Crouël.
1666	CONTRIBUTION INRAE 6 : Saint Genès Champanelle Demande de modification de règlement. Notre remarque concerne les parcelles 000 AM 87 et 000 D 2581 situées en bordure Sud de la commune de St Genès Champanelle et qui jouxtent la zone UE correspondant au site INRAE des Intrabois. La parcelle 000 AM 87 est classée en A ainsi qu'une partie de la parcelle 000 D 2581 (l'autre partie est classée en zone N). Ces parcelles sont utilisées pour les travaux de recherche d'INRAE. A ce titre, nous demandons que la parcelle 000 AM 87 ainsi que la partie de la parcelle 000 D 2581 classée en A soient classées en A*6 « Sont également admis les aménagements et constructions nécessaires au fonctionnement des équipements existants ainsi qu'aux centres de recherche. »
1667	Pour préserver la flore et la faune, je demande que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme dans le projet de zonage. Non à la nouvelle carrière !
1668	Monsieur le Commissaire enquêteur, Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les remarques et demandes de modifications de la filière viticole AOP Côtes d'Auvergne et IGP Puy-de-Dôme sur le projet de PLUI de Clermont Auvergne Métropole. Restant à votre écoute,

	La Métropole clermontoise est insérée dans un écrin d'espaces verts, qui contribue à son attractivité, à la qualité de vie de ses habitants. Son Conseil de développement avait insisté sur la richesse de cette "nature singulière", et appelé à mieux la considérer, la protéger, la conserver et la mettre en valeur; Son intérêt est certes esthétique et d'accueil du public, par les paysages qu'elle offre, par les promenades qu'elle autorise. Mais cet écrin est aussi à prendre en considération pour sa biodiversité, sa nature, son environnement, qu'il s'agisse de pelouses sèche,s de milieux forestiers, ou de zones humides; Et il est source de risques naturels , y compris pour la zone humanisée en contrebas, qui mériteraient d'être totalement intégrés dans l'instruction de ce PLUi. 1 - Des risques naturels multiples 1.1- cartographier les glissements lents Les coteaux sédimentaires, buttes témoins du nord et du sud de l'agglomération, sont largement composés de terrains calcaro-marneux, sujets à des glissements lents, récemment mis en valeur par la technique du LIDAR. Ils mériteraient d'être cartographiés, et plus largement publiés, et pris en considération dans les règles du PLUi. 1.2 - anticiper les inondations les divers cours d'eau qui descendent de la Chaîne des Puys ou de la Faille de Limagne ont déjà provoqué des inondations, plus ou moins catastrophiques: débordement, récent, du ruisseau de Rivaly, jusqu'à recouvrir la rue Sully, et la place de la Glacière; plus ancienne, l'inondation catastrophique de Royat, en 1835. Celle-ci a probablement initié le boisement, volontaire, entre 1848 et 1860, des parcelles sectionales de la Faille de Limagne (Saint-Genès-Champanelle, Cerzat), et pourrait, fort probablement, revenir en cas d'incendie de ces peuplements forestiers (cela s'est déjà vu dans les Alpes de Haute Provence). Avec les changements climatiques annoncés, qui vont conjuguer une péjoration des sécheresses, et une intensité accrue des précipitations, il serait de toute prudence d'anticiper, et d'aménager ces massifs forestiers, au titre de la prévention contre les incendies de forêts: cela répond au besoin de gestion de l'ensemble de la Faille de Limagne, par une politique foncière des zones non urbanisées, cruellement absente de ce PLUi. Le professeur émérite de géologie Pierre Boivin alerte également sur le risque de lave boueuse qui pourrait dévaler du col de Chevalard, puisque des terrains instables dominent le ravin qui débouche sur les Archives départementales et le quartier nord: les règles d'urbanisme ont-elles bien intégrés la puissance de cette potentielle lave torrentielle? 1.3 - une nature riche et avec des dynamiques multiples Cet écrin vert de Clemmont-Ferrand est une "nature férale" en plein dynamisme. nature férale parce que ces terrains ont été, dans l'histoire, utilisés par les habitants, parfois surexploités, et qu'actuellement les "braises du vivant (cf. Baptiste Morizot) connaissent un dynamisme manifeste, parfois avec une certaine sénescence (Châtaigniers, par exemple). Cette évolution spontanée peut être menacée soit par un diagnostic insuffisant (carrière de Nohanent, qui a été remise en état à la fin de son exploitation), soit par dégradation liée à la périrurbanisation (sports motorisés, dépôts sauvages de déchets), soit par enrichissement (la friche ralentit l'évolution des milieux, qui peut être hâtée par intervention humaine); L'inventaire des espèces présentes au sein de cet écrin vert est à compléter, pour toutes les classes du vivant: même la liste des mammifères présents est incomplète. Ceci afin d'établir les milieux qui méritent attention, par exemple les milieux ouverts, car la LPO observe une chute dramatique des oiseaux correspondants (pie grièche, par exemple). Les zones humides ne sont qu'incomplètement recensées. Outre les cours d'eau, y compris temporaires, sources de risques évoqués au paragraphe précédent, la richesse des nappes phréatiques perchées, recelées par les collines de Gergovie et des Côtes de Clemmont sont négligées, méconnues. alors qu'elles ont été valorisées, dans notre histoire, tant par les jardins qui les couvraient en adret, que par les installations humaines qu'elles ont permises: il n'est qu'à évoquer les oppida arvernes. 1.4 - Paysage et accueil du public sans aucun doute, cet "écrin vert" pourrait se maintenir en laissant la "nature" évoluer sous la seules influence des changements globaux; Mais est-ce qu'alors ces milieux répondraient correctement à la réduction des risques, à l'esthétique souhaitée par la population, aux besoins d'accueil du public, résidents et touristes? Il ne faut pas oublier la réputation de la Faille de Limagne, patrimoine mondial classé par l'UNESCO. Cela implique des responsabilités . Selon les cas, il convient de prévenir les risques, d'inondation et d'incendie, d'aménager les périodes de sénescence, afin qu'elles soient acceptées (et cela correspond à une anticipation de l'installation d'une nouvelle génération de végétaux), limiter l'enrichissement (avec un maintien d'activités pastorales, agricoles ou horticoles, au titre du plan d'alimentation territorial). bref, un aménagement global assorti d'une politique foncière (par exemple des OAP).. Et enfin programmer une gestion adaptée à l'accueil du public, débroussaillant, par exemple, les jeunes chênaies afin que les habitants puissent les adopter comme parc urbain. Il s'agirait que nos enfants d'aujourd'hui, comme ceux de demain, se réapproprient ces espaces, dont la réputation actuelle est, dans l'ensemble, négative. Une vraie police est indispensable, afin d'éliminer les multiples nuisances, déchets, pollutions, privatisations et constructions illégales, circulations motorisées de 4X4 et de deux roues. Plus spécifiquement, la mise en place d'un espace naturel sensible (ENS) sur les Côtes de Clemmont, étendu aux cinq communes, est une mesure qui implique un plan de gestion concerté, intégrant un aménagement foncier de gestion collective : il s'agit de dépasser le seul statut de la propriété, pour que l'aménagement devienne global, analogue à la pratique de la chasse, qui est banalisé quel que soit le propriétaire. Ce qui est acquis pour l'activité cynégétique mérite d'être étendu à la gestion, confiée fort pertinemment au Conservatoire des Espaces Naturels. Ce classement en ENS doit, en toute logique, limiter toute activité privative d'artificialisation (équipements touristiques privés du col de Bancillon), et évidemment interdire l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site d'ela carrière de Nohanent-Durtol, sur une zone humide à faible profondeur, où le vivant, malgré les agressions illégales de sports motorisés,, exprime tout son dynamisme renaissant; Le classement de cette carrière, sur Durtol comme sur Nohanent, mérite d'être strictement N: cela correspond à une cohérence dans la politique d'espaces naturels de la Métropole, et à la demande expresse de la municipalité de Nohanent;
1669	Dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, des Zones d'implantation grisées de l'ancien plan d'aménagement de la Zone UZA de la ZAC de Fontimbert à Ceyrat. Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son Cahier des Charges par tous les propriétaires a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. D'ailleurs, le document d'urbanisme : PLU de la commune de Ceyrat (dernière procédure approuvée le 09/01/2025), accessible sur le géoportail urbanisme précise en ce qui concerne les Zones UzA : « Zones à vocation résidentielle, urbanisée sous forme de ZAC et dont les règles d'origine (Règlement et Cahier des charges)ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ces quartiers . » C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation en l'état des zones constructibles grisée que du maintien des obligations du Cahier des Charges de la ZAC.
1670	Monsieur le commissaire enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique du PLUi métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande.
1671	Elle concerne le maintien en l'état, dans le futur PLUi, de la zone UzA

	de l'ancienne ZAC de Fontimbert (Ceyrat). Dans le PLU de la commune de Ceyrat, il est précisé en ce qui concerne les zones UzB : "Zones à vocation résidentielle, urbanisée, sous forme de ZAC, et dont les règles d'origine (règlement et cahier des charges) ont été conservées pour garder l'équilibre et l'homogénéité de ses quartiers". Depuis sa création le 29/12/1972, la ZAC de Fontimbert, par le respect de son cahier des charges par tous les propriétaires, a permis d'aménager et de maintenir un lotissement dont l'homogénéité, l'intégration environnementale, et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. Il est par contre déplorable que cette zone résidentielle soit actuellement en passe de devenir une zone agricole par l'occupation de bétail qui ne permet plus l'accès par les habitants et les visiteurs à ces espaces de nature (voir objectif 9 du PLUi) et cause aux riverains de ces zones vertes des nuisances sonores, olfactives ,dégradation des sols et pollution. (voir objectif 8 du PLUi). C'est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d'habitat de ce quartier que je vous sou mets cette demande. Je ne souhaite donc pas que cette zones ZAC passe en classification UG et redevienne vraiment une Zone résidentielle. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma contribution et vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en mon plus profond respect.
1672	Bonjour, 1) Tout d'abord une remarque d'ordre général sur la forme. Citoyen concerné par le PLUi, j'ai essayé de lire les +1000 pages des différents documents constituant le dossier du PLUi. Pour le citoyen moyen (même concerné-e), c'est un boulot immense, même en ~40 jours de lecture assidue : de par le volume du dossier, de par l'utilisation de termes techniques et d'acronymes pas forcément d'usage courant, de par l'organisation (ou la non-organisation) de certains documents qui n'ont pas d'index. Bref, les conditions pour s'approprier le document sur lequel nous sommes amené-es à donner notre avis, ne sont pas idéales et pourraient être grandement améliorées. 2) Sur le PLUi et le fond. De manière générale, le PLUi recommande et promeut des éléments qui vont dans le bon sens, dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique (ou l'adaptation à ce dernier), mais le PLUi n'est pas assez ambitieux ni assez contraignant. Le PLUi vise seulement à *réduire* l'étalement urbain, sans y mettre fin (alors que le Zéro Artificialisation Nette est, dans le même temps, attaqué sur le plan législatif) : il faudrait plutôt complètement renoncer à l'étalement urbain. Renoncer à cet étalement implique donc de rénover plutôt que construire du neuf, réhabiliter (ex: les grands ensemble de logements sociaux, comme le Grand Parc à Bordeaux) plutôt que la démolition/reconstruction. La réhabilitation a une empreinte carbone et une utilisation de ressources moindre que la démolition/reconstruction. Dans la lignée des éléments qui vont dans le bon sens qui pourraient être grandement améliorés : la végétalisation. Les coefficients de pleine terre exigés sont très insuffisants : il faudrait les augmenter d'au moins de moitié. Il faut également augmenter le taux de coefficient de biotope par surface (CBS) de 10 à 20 points. Sauf erreur, le PLUi ne spécifie pas de mécanisme pour s'assurer du suivi et de l'entretien de la végétalisation : la pérennité des aménagements végétaux semble grandement compromise. La végétalisation est pourtant un outil efficace dans la lutte contre les îlots de chaleur (et Clermont-Ferrand est déjà très impactée par ce phénomène). 3) En conclusion. Le PLUi est certainement une amélioration par rapport au PLU actuel. Mais il n'est pas assez ambitieux face aux enjeux (dérèglement climatique et (mal)adaptation), et il n'est pas assez contraignant (manque de règles précises, vérifiables, opposables).

	Concernant les orientations d'aménagements et de programmation de la zone des Pradeaux, je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points majeurs qui rendent ce projet incompatible avec le bon aménagement du territoire et les obligations légales en vigueur. 1. Une zone agricole en pleine activité, essentielle à notre tissu rural L'emplacement choisi pour ce projet est actuellement exploité par un agriculteur, qui y pratique une activité essentielle à la dynamique économique locale. Or, l'urbanisation de cette zone menacerait directement cette exploitation en lui retirant des terres indispensables à sa production. 2. Une artificialisation des sols en contradiction avec la loi Climat et Résilience La loi Climat et Résilience impose une réduction progressive de l'artificialisation des sols avec un objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN) d'ici 2050. Elle vise à protéger les terres agricoles et à privilégier la réhabilitation des friches urbaines plutôt que la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. Or, ce projet de logements sociaux contrevient à ces principes en urbanisant une zone vierge d'activité non bâtie, alors même que des solutions alternatives existent, notamment à travers la réhabilitation de friches ou la densification d'espaces déjà urbanisés. Un projet qui ne respecte pas la loi Climat et Résilience pourrait être attaqué en justice pour non-respect des obligations légales en matière d'aménagement du territoire. 3. Un coût élevé pour les contribuables en raison du manque d'infrastructures adaptées L'urbanisation de cette zone représente un coût financier majeur pour la collectivité, car elle nécessite la création et l'extension de nombreuses infrastructures, notamment : • Voies d'accès et réseaux routiers, qui devront être élargis et entretenus pour absorber un nouvel afflux de population. • Équipements publics Ce projet engendrera donc une charge supplémentaire pour les finances publiques, qui devra être assumée par l'ensemble des contribuables, sans compter les coûts d'entretien et d'adaptation des infrastructures existantes. 4. Un raccordement aux eaux usées complexe et coûteux Actuellement, les habitations situées aux abords de la zone concernée ne sont pas raccordées au tout-à-l'égout et fonctionnent avec des fosses septiques ou des micro-stations. Or, la réalisation d'un projet d'urbanisation imposerait un raccordement collectif au réseau d'assainissement, ce qui entraînerait : • Des travaux coûteux pour raccorder toutes les habitations avoisinantes. • Des obligations de mise en conformité pour les propriétaires actuels, qui seraient contraints d'abandonner leur installation individuelle, engendrant des coûts supplémentaires non anticipés. • Un impact financier important pour la commune, qui devra supporter l'extension du réseau d'assainissement jusqu'aux logements existants et aux nouvelles constructions. 5. Un risque environnemental lié à la nature du terrain et aux eaux souterraines Il est bien connu que cette zone repose sur un réseau de veines d'eau souterraines, ce qui soulève plusieurs problématiques majeures : • Risque d'inondation : Une étude approfondie doit être menée pour évaluer si le terrain est réellement constructible, car son urbanisation pourrait aggraver le ruissellement des eaux et augmenter les risques d'inondation dans tout le secteur. • Altération des ressources en eau : La construction de logements et la modification du terrain pourraient perturber les flux souterrains, avec des conséquences sur la qualité de l'eau et l'équilibre hydrologique local. L'impact environnemental de ce projet est donc loin d'être maîtrisé et nécessite une étude de risque approfondie avant toute prise de décision. En résumé, ce projet de logements sociaux présente de graves lacunes et se heurte à des enjeux majeurs : • Une menace directe sur une exploitation agricole en activité, mettant en péril l'agriculture locale. • Un non-respect des engagements de la loi Climat et Résilience en matière de limitation de l'artificialisation des sols. • Un coût financier disproportionné pour les contribuables, en raison des infrastructures à créer. • Une mise en conformité coûteuse et contraignante pour les habitants actuels, notamment pour le raccordement à l'assainissement collectif. • Un risque environnemental réel, nécessitant des études approfondies avant toute prise de décision.
1673	
1674	Monsieur le Président de la commission d'enquête, L'attractivité de notre ville est liée à la qualité de vie, à l'habitat, et à l'activité économique . La zone ZAE de Sarlieve Sud et plus particulièrement la zone 1AUA ,au droit de la voie M137, est une zone actuellement constructible mais dans le PLUi elle a été remplacée par une zone à vocation agricole. Cette ZAE, vitrine économique en continuité avec le quartier d affaires du Zénith et de la grande halle a pour vocation d assurer une diversité des fonctions urbaines selon une répartition géographique équilibrée et soucieuse de limiter les déplacements en voiture avec : - le passage de la ligne de tram-bus (projet Inspire) devant cette zone - la station de tram-bus à proximité - les aménagements pour favoriser le piéton et le cycliste De ce fait, il est donc difficilement compréhensible que cette zone constructible soit supprimée. Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête , en l'expression de mes sentiments distingués.

1675	Sur Laschamps : absence de transport en commun régulier (pas de raccordement Direct au projet Inspire). L'accès à la métropole des habitants des nouvelles constructions de Combaiteau Sud et Nord vont nécessiter l'utilisation de la voiture.
1676	Je m'oppose au zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l'ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l'Oclède sur la commune de Royat) sur laquelle est envisagé une chaufferie bois de grande envergure. Son impact environnemental est conséquent, tant en terme de santé publique (émissions de particules fines polluantes) que de cadre de vie (nuisances sonores par les nombreux allers-retours de camions de livraison de bois sur les axes routiers limitrophes, et impact paysager conséquent). Je souhaite que la zone naturelle du PLU actuel soit conservée.
1677	Je m'oppose au zonage UV proposé par le PLUi Métropole pour le terrain de l'ancienne décharge de Royat (soit les parcelles AM 629 et AM 632 dans le secteur dit de l'Oclède sur la commune de Royat) sur laquelle est envisagé une chaufferie bois de grande envergure. Son impact environnemental est conséquent, tant en terme de santé publique (émissions de particules fines polluantes) que de cadre de vie (nuisances sonores par les nombreux allers-retours de camions de livraison de bois sur les axes routiers limitrophes, et impact paysager conséquent). Je souhaite que la zone naturelle du PLU actuel soit conservée.
1678	Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Anthony BICHELONNE, Avocat Associé
1679	Objet : projet d'installations d'habitations légères sur le maupas à Blanzat Je souhaite vous faire part de mes préoccupations concernant le projet de développement d'habitations légères de loisirs en zone N2-2 au maupas sur la commune de Blanzat. Ce projet présente de nombreuses incohérences et risques, tant sur le plan environnemental qu'urbain et semble en contradiction avec les principes revendiqués du plan local d'urbanisme intercommunal. L'aménagement prévu entraînerait des effets néfastes sur une zone naturelle protégée avec une intensification du trafic routier et de la fréquentation sur un secteur important de biodiversité au cœur même de la ceinture verte souhaitée par l'agglomération. Cela conduirait nécessairement à une artificialisation de sols dans un but purement financier et touristique sans se soucier de la préservation de l'environnement. Merci pour votre écoute.
1680	Le CEN Auvergne a rédigé une contribution de 22 pages, versée en pièce jointe de ce texte. Le CEN Auvergne a notamment étudié le zonage sur les sites dont il a la gestion et sur les secteurs à forts enjeux de continuités écologiques. En résumé, dans un premier temps, le CEN relève des points satisfaisants : Le passage en zone N stricte du Puy de la Poix_Clermont-Ferrand (était en zone A et en espace boisé classé dans l'ancien PLU) ; Les OAP satisfaisantes sur les zonages AU, permettant de prendre en compte les continuités écologiques ; Le règlement sur les zones humides ; Le maintien en N stricte de l'ancienne carrière « Chambon » sur la commune de Durtol au lieudit La plaine-Massif des côtes ; Le passage en zone N d'une partie de la zone UE du centre de convalescence à Orcines ; Le maintien en zone N stricte du Puy Long naturel_Clermont-Ferrand ; Le classement en zone N stricte d'une grande partie du bassin d'orage de Gerzat-Chantemerle ; La localisation de 3 arbres remarquables sur le site pédagogique de Theix en « arbre isolé remarquable ». Concernant le zonage sur les zones urbaines et à urbaniser, le CEN demande un classement en zone UV de la « friche militaire des gravanches, identifiée en réservoir de biodiversité potentiel dans la TVB du PADD. Concernant les zones agricoles et naturelles, le CEN demande : un classement en zone NP des périmètres de protection de captage ; Dans le secteur de la Plaine à Nohanent, le passage de N2*PV en zone N stricte ; route de Blanzat ers le Col du Bancillon, le passage de N2**2 en zone N stricte ou A2 ; la création de zones A1 ou A au niveau de la ferme du Chevalard (Blanzat) et à l'est du col du Bancillon (Clermont-Ferrand), afin de maintenir des activités agricoles sur ce plateau ; le maintien en zone N stricte de l'ensemble du plateau de Lachaud sur Chateaugay ; le passage en zonage A à la place de Npv de la friche entre la butte de Gandaillat et Puy Long. Concernant les espaces boisés classés, nous demandons sa suppression sur la parcelle puy de Bane ZP 69 de Cournon et son maintien en N stricte. Le CEN propose la mention et la localisation d'alignements et continuités de nature à créer sur au moins 12 secteurs. Concernant les arbres isolés remarquables, d'autres éléments relevés par le CEN (arbres têtards et arbres remarquables) existent en forme SIG qui ne peuvent être versés en PJ (format non accepté) mais les arbres remarquables ont déjà été envoyés au service urbanisme et les arbres têtards seront envoyés par mail. Concernant les zones et milieux humides, le CEN Auvergne informe de données manquantes et indique l'importance de prendre en compte les éventuelles zones humides non cartographiées lors des projets de constructions autorisées en zone A et N également. Enfin, plusieurs projets présentés dans les emplacements réservés posent problèmes au CEN, en terme d'impacts possibles sur les espaces et les continuités écologiques (Massif des côtes, Puy de Crouel, Puy Long)
1681	Bonjour, Je suis agriculteur sur la commune de St Genes champanelle dans le village de Laschamps. Je vous écris pour répondre aux besoins de développement de mon activité professionnelle. Les points du PLUi que je souhaite contester sont : Point 1 : Le classement en zone A1de la zone agricole où se trouvent mes bâtiments : Je souhaite qu'il soit classé en A comme pour les autres exploitations agricoles voisines. Point 2 : Le classement en zone A2 à l'ouest autour des bâtiments actuels qui empêche tout développement futur : Je souhaite qu'une zone classée A soit possible à l'ouest de mes bâtiments. Point 3 : La partie ouest de la parcelle BC 57 classée A2 : Je souhaite que cette partie classée A2 soit classée A. Explications :

	Afin de répondre au développement de mon activité agricole, pour moi même et mon fils (de formation agricole) qui souhaite reprendre mon exploitation, je demande un reclassement en zone A ainsi que son élargissement à l'ouest. Vous trouverez en pièce jointe un plan du PLUi avec mes bâtiments classés en A1 ainsi que la ferme voisine classée en A ! Vous trouverez un autre plan du PLUi sur le village voisin de Beaune sur la même commune de St Genes champanelle, où l'ensemble des bâtiments de ferme sont tous (y compris le centre équestre de Beaune) classés en A et non en A1 comme moi. Pour mémoire, la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme a rendu page 18 de son argumentaire un avis identique à mes remarques ci-dessus. Je ne comprends pas le 2 poids, 2 mesures entre les fermes implantées sur un même village. Toutes les fermes des villages de Laschamps et de Beaune sur la même commune de St Genes Champanelle sont classés en A sauf la mienne ! Pour mémoire, nous existons depuis 46 ans, j'exploite moi même depuis 20 ans une cinquantaine d'hectare avec un cheptel de 40 UGB sur le village de Laschamps, j'emploie 2 salariés et mon fils souhaite reprendre mon activité agricole. En cas de sinistre, restant classé en zone A1, je ne pourrai pas reconstruire à l'identique aussi facilement selon qu'il reste des bâtiments agricoles ou pas. J'ai rencontré le maire de St Genes le 8 octobre 2024 pour lui exposer ces points, il a pris en compte ma remarque. La chambre d'agriculture du Puy de Dôme page 18, parle du respect de la règle de réciprocité : Je suis propriétaire de la parcelle BC 57 attenante à mon exploitation. Une partie de cette parcelle a été sortie de la zone constructible UG pour être classée A2. Il serait cohérent que ce bout de parcelle classée en A2 passe en A également ou alors que l'ensemble de la parcelle BC 57 reste dans la zone UG. Je vous remercie de prendre en compte mes observations dans le cadre de l'enquête publique du PLUi de Clermont Auvergne Métropole. Bien cordialement, Benoît Dillies. Pièces jointes : - Extrait du plan du PLUi avec les fermes environnantes classées en A sauf la mienne classée en A1. - Extrait du PLUi avec les 2 fermes du village, l'un classée en A et l'autre (mon exploitation) classée en A1. - Extrait du PLUi avec mon souhait en bleu de la zone à classer en A.
1682	Cette observation concerne les modalités de prise en compte du secteur des Cotes de Clermont dans le PLUI et en particulier l'existence d'une zone N2* pv* permettant l'installation d'un projet photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne carrière. Lorsque l'on évalue cette disposition au regard de l'ensemble des documents et procédures à prendre en compte à l'occasion de l'élaboration du PLUI, on ne peut que constater qu'il y a des contradictions et des incompatibilités manifestes avec ces documents Ces documents auxquels on peut se référer sont les suivants : le SCOT, le STEE (ayant valeur de PCAET), la loi APER, la procédure d'autorisation de carrière, le SDAGE, l'ENS (Espace naturel sensible), la charte de l'état sur développement des projets photovoltaïques dans le PDD, La protection d'un monument historique classé (Fanum gallo-romain). Cette analyse est détaillée dans le document joint. Elle révèle en fait que cet espace a une valeur stratégique pour la valorisation de l'ensemble du site des Cotes alors qu'elle est considérée comme déqualifiée au seul motif qu'il s'agirait d'une ancienne carrière... Création d'une zone N2*pv* des Cotes de Clermont Analyse de la compatibilité avec les différents documents de référence : Le SCOT Il classe le secteur au premier rang des secteurs sensibles à protéger « préserver et entretenir les Coteaux de l'agglomération (Les Cotes de Clermont, Gergovie, etc..) ainsi que les corridors écologiques qui les relient... » Le STEE(schéma de transition énergétique et écologique ayant valeur de PCAET) Il se veut exemplaire en associant aux objectifs de transition énergétique des objectifs de protection de l'environnement... Il, priorise le photovoltaïque en toiture, il identifie les difficultés à faire émerger les projets au sol compte tenu notamment de l'existence de la charte de qualité de l'Etat signée par la métropole Il prévoit : • La réalisation d'un Schéma directeur de développement de l'Energie photovoltaïque • La mobilisation des entreprises pour développer des projets (toitures, combrières sur parking) • L'identification des friches et terrains délaissés. Le dossier de PLUI ne fait pas référence à ces dispositions et notamment à la réalisation de ce schéma directeur.

	Il est évident qu’un tel schéma devrait révéler des potentialités importantes pour réaliser des installations photovoltaïques en toiture ou au sol (ombrières) sur des sites industriels et commerciaux compte tenu notamment des obligations apportées par la loi APER. Une décision ponctuelle de création d’une zone d’accueil de surcroit dans un espace sensible, déconnectée de cette approche, est assez peu compréhensible, et cela interpelle aussi sur le respect de la notion de compatibilité entre un PLUI et un PCAET... C’est en tout à fait contraire à l’esprit du STEE qui affiche une volonté forte de concilier transition énergétique et écologique...C’est même caricatural... La LOI APER Elle reconnaît aux communes la compétence faire des propositions de Zones d’accélération (ZAEER°) permettant d’implanter des projets d’énergie renouvelable. Il se trouve ici que le Commune de Nohanent ne souhaite pas d’implantation dans ce secteur... La procédure d’autorisation d’exploitation d’une carrière Cette procédure prévoit l’obligation d’une remise en état du site en fin d’exploitation, en fonction d’un projet de renaturation déposé lors de la demande. La réalisation effective des travaux fait l’objet d’un procès verbal qui conditionne le versement d’une caution versée par initialement par l’exploitant. Cette procédure a été respectée sur le site des Cotes de Clermont. Il ne s’agit pas d’un site pollué mais au contraire d’un site remis en état et maintenant renaturé avec le même statut que les autres terrains du site. On peut même dire qu’il a pris une valeur particulière en ce sens qu’il représente une « vitrine géologique » exceptionnelle, formée par les talus et le plancher de l’ancienne extraction (ce serait à lui seul un véritable « géosite » !) Le SDAGE Les SDAGE prescrivent la protection des zones humides. Il se trouve que dans ce secteur il y a une zone humide, en tête de Bassin, d’un intérêt géologique tout à fait exceptionnel puisqu’i s’agit d’une zone qui a été mise à jour par l’exploitation de la carrière qui a permis de retrouver le terrain existant avant la coulée basaltique... Ce secteur est maintenant renaturé grâce à la présence de cette zone humide, qui favorise notamment le développement de peupliers noirs qui atteignent maintenant plusieurs mètres de hauteur avec une certaine densité impliquant de fait une démarche de défrichement pour implanter une installation photovoltaïque. L’Espace Naturel sensible... Il se trouve que tout le secteur des Cotes a été classé en « espace naturel sensible » avec approbation de la Métropole. Ces espaces ont vocation à préserver la qualité des sites ; des paysages, des milieux et des habitats naturels. Leur vocation est d’être ouvert au public... Un équipement privé de production d’énergie sur une surface significative n’est évidemment pas compatible avec se statut d’espace naturel sensible. La Charte départementale pour le développement du photovoltaïque Cette charte proposée par l’Etat, vise à dynamiser l’émergence de projet tout en préservant les enjeux environnementaux, dans le cadre d’un travail collaboratif s’appuyant sur « une démarche territoriale impliquant les collectivités et les acteurs locaux ». On est ici loin de ce contexte puisqu’il n’y a eu aucune concertation sur ce projet ni avec le public ni avec la commune de Nohanent qui y est opposée... Un monument historique classé : le Fanum Gallo-Romain La proximité d’un site de valeur historique tout à fait remarquable (voir travaux de Paul Eychard) interpelle au sens où la présence d’installation et des raccordements qui s’y rattachent, sont de nature à compromettre la valorisation de ce site historique. Ceci est d’autant plus sensible que l’espace potentiel d’accueil d’un projet photovoltaïque, compte tenu du relief, est en concurrence directe avec les équipements d’accueil nécessaires pour rendre accessible, et valoriser le site des Cotes dans sa dimension globale (archéologique, géologique, environnementale).
1683	Bonjour, Je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay reste une zone naturelle c'est à dire qu'il soit classé en zone N et non en zone N2c. Et ce pour des tas de raisons. En voici quelques unes : - Conséquences sanitaires sur les populations des communes (et sur l'ensemble des êtres vivants, animaux et végétaux) qui seront directement accolées à cette méga carrière avec l'émission permanente dans l'air de poussières. sans parler des particules fines émises par le ballet incessant des camions qui passeront quasi au cœur du bourg de Châteaugay. (Mesurez la distance séparant la route de l'école et de la Mairie de Châteaugay !). - L'axe Clermont-Riom est en train de s'urbaniser fortement avec un projet sous-jacent de densifier la population dans cette zone pour limiter l'étalement urbain préjudiciable à notre indépendance alimentaire nationale. Désormais, il y a déjà des petits "bouchons" au bas de Chateaugay pour accéder à la voie rapide avec le flux des travailleurs arrivant de toutes les petites communes de cette zone (Chateaugay, Malauzat et autres adjacentes) ? Or ce projet et celui d'une méga carrière ne vont pas du tout dans le même sens au niveau de l'usage du territoire dans cette zone. Où est l'erreur ? - Le risque de glissement de terrain est officiellement porté pour Châteaugay. Or , à moins d'être obscurantiste, nous savons qu'à l'avenir les précipitations vont être irrégulières et parfois très fortes avec des périodes de fortes sécheresses. Ce qui aggravera le risque. Or des tirs de mine puissants et réguliers ne peuvent qu'aggraver ce risque de glissement de terrain.

	- Le plateau de Lachaud (zone appelée aussi "le lac") recèle un très gros potentiel d'eau dans le sol. Eau = or bleu de notre avenir - Cette eau ne peut qu'être polluée par les intrants de l'activité minière. - Avec les températures à venir, les populations auront besoin à l'avenir de zones vertes autour des cités pour faire baisser le mercure dans les zones habitées et rafraîchir l'air. Ce n'est pas ce que fait une carrière qui laissera derrière elle une un désert pierreux durant des décennies ... - La zone Unesco est toute proche. La carrière sera visible depuis la route qui longe la faille de Limagne. Quel beau spectacle donnera l'Auvergne ! - La commune de Châteaugay possède un magnifique patrimoine historique moyenâgeux avec son château. - Enfin, je parlerai de l'atteinte aux milieux naturels. Evidemment ce n'est pas le dernier à prendre en compte lorsque que l'on tient à prendre en compte des incidences du projets ! Lorsqu'on parle d'une espèce protégée, il faut comprendre un raccourci qui signale un milieu particulier, riche en biodiversité, souvent particulière. Donc sur le plateau se reproduit la laineuse du prunellier (papillon), c'est acté. De plus, à la limite de la méga carrière envisagée se trouve la zone humide de Malauzat appelée Grand Patural. De cette zone et tout autour partent des ruisseaux dont un particulièrement limpide possède une des dernières populations auvergnates d'écrevisses à pattes blanches. Or la carrière va entrainer a minima une turbidité des eaux et donc détruire cette population... - Pour terminer, l'avenir de nos enfants passe par la préservation prioritaire des zones humides et des zones à réserve d'eau. Ce projet impacte fortement au delà de la commune de chateaugay, la zone adjacente dite Grand Patural sur Malauzat. où passent et naissent des ruisseaux .
1684	Mon opposition porte sur la creation d'une nouvelle carriere de capacite tres importante sur le plateau de Lachaud à Chateaugay. Destruction d'une zone classée et naturelle utilisée par nombre de riverain au delas de la limite du plui. Modification de la penetration des eaux pluviales, les cours d'eaux du versant nord sont deja en etat critiques les étés voir a sec. Propagation des poussieres et exposition des riverains a la silice christaline, classée CMR au meme titre que l'amiante. L'arrosage comme annoncés des poussieres d'extraction ne sera qu'un effet negatif de plus sur les reserves d'eau des nappes.
1685	Dans le document, PLU : zone urbaine générale Cité jardin Ugcj, règlement, je lis : "les aménagements extérieurs devront veiller à maintenir les espaces végétalisés existants (jardin de pleine terre, potagers, arbres existants). lors de la diminution de surface de jardin (hors projet d’extension du bâti) liée à la circulation ou au stationnement (allée piétonne, stationnement de surface...), les aménagements devront privilégier l’emploi de revêtement perméable. Les matériaux de type asphalte ou enrobé sont interdits." Ma demande svp: Même si je respecte parfaitement ce règlement, je ne trouve pas logique d'interdire la moindre imperméabilisation des sols, alors que juste à côté, sur le terrain des Franc-Rosiers, on a autorisé d'imperméabiliser les 4 hectares de ce beau terrain de pleine terre. Je pense donc qu'il faut laisser la possibilité d'imperméabiliser, par exemple 5 ou 10% de la surface. Merci bien pour toute l'attention que vous voudrez bien accorder à cette proposition. Bien cordialement / Daniel Heyries
1686	Bonjour, Je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteauguay soit classée en zone N et non en zone N2C comme dans le projet de zonage.
1687	Bonjour, Je souhaite que le plateau de Lachaud à Chateaugay soit classé en zone N et non en zone N2C comme dans le projet de zonage.
1688	Bonjour, Je suis opposé à la modification du plu sur le secteur de gravenoire.
1689	Concernant le projet La Varenne / tête de Pont, je trouve qu'il va y avoir une grande densité de population avec tous les logements locatifs, intermédiaires, petit locatif ou individuel groupé, pour bien peu ou pas de services, commerces, équipements ou espaces verts. Où les enfants vont ils aller en garderie, à l'école ou jouer dans des lieux dédiés ?
1690	Bonjour, En consultant l'ordre du jour du conseil métropolitain de Clermont Auvergne métropole de ce jour, je découvre avec surprise qu'il est prévu le point suivant : "Délibération d'approbation pour l'acceptation du projet de l'AFU "Puy Valeix" sur la commune de Nohanent". Comment est ce possible que l'acceptation du projet d'AFU "Puy Valeix" soit d'ores et déjà délibéré en conseil métropolitain alors même que l'enquête publique sur le PLUi n'est pas achevé et que de nombreuses contributions opposées au projet et argumentées ont été déposées ? La carte annexée au dossier est différente de l'OAP et est encore une nouvelle version par rapport à celles que nous avons pu voir (impossible de suivre !). Encore une aberration et un biais juridique sur ce projet inadapté à la commune de Nohanent et qui mérite d'être abandonné pour les raisons suivantes : - consommation d'espace naturel et agricole ; - saturation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la commune ; - risque très important d'accidents sur le secteur du complexe sportif et dans les rues très étroites du centre ville ; - dégradation de la qualité de vie des habitants de Nohanent ; - augmentation du ruissellement et donc des risques d'inondations ; - risque de saturation des réseaux d'alimentation en eau potable et en assainissement ; - possible (impossible d'en être certain avec les différentes versions présentées) rétrocession du chemin des Varennes et fermeture de l'accès à la RM2 engendrant un enclavement de plus de 100 habitations.

	J'espère que cette contribution de dernière minute pourra être prise en compte pour que ce projet soit abandonné ou drastiquement réduit afin de préserver les espaces naturels et de ne pas dégrader le cadre de vie des habitants de Nohanent.
1691	Bonjour, Ce Plan Local d'Urbanisme de la Métropole et Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques des communes de Cébazat et Counon d'Auvergne a Une orientation générale tournée vers l'avenir, avec des projets d'aménagement de voies douces et d'espaces verts. Cependant, plusieurs incohérences se dessinent dans l'orientation du PLU et l'aménagement de la commune de Châteaugay. - Il est prévu de réaliser un nombre conséquent de logements (180 à 215) dans un contexte où la pression environnementale est déjà forte, d'autant plus que plus de 30% de la population est composée de seniors. Ce projet de logements semble excessivement ambitieux pour garantir une intégration harmonieuse des nouveaux habitants, car une augmentation de 12% à 15% de la population paraît démesurée. - En ce qui concerne l'exploitation d'une nouvelle carrière en Zone C à Châteaugay, plusieurs points suscitent des inquiétudes : • Les informations disponibles sur le projet sont lacunaires (seulement 4-5 lignes dans les documents), alors que l'impact sur la population locale sera indéniable. • Le projet d'aménagement et de développement durables de la métropole prône une orientation respectueuse de l'environnement et des aménagements pour les générations futures. • Le projet de nouvelle carrière en Zone C de Châteaugay est en totale contradiction avec cette orientation, en raison de sa proximité avec les habitations, les écoles et les espaces riches en biodiversité. Il entraînera une pression accrue, une pollution sonore et surtout des émissions de particules dans une zone très proche des quartiers résidentiels. • Le rendement économique n'est pas assuré et la pression sur l'environnement ainsi que sur les infrastructures publiques n'est pas prise en compte, ce qui pèsera sur les contribuables (entretien des routes, par exemple). • Il n'y a pas d'urgence temporelle à entreprendre cette exploitation de carrière. Par principe de précaution, il serait préférable de ne pas se précipiter dans des projets aussi ambitieux. Trop de logements neufs et surtout la nouvelle carrière impacteraient l'environnement, les conditions de vie des habitants, l'avenir de nos enfants et le patrimoine foncier de la commune. Un avenir durable se construit pas à pas, et des projets pourront toujours voir le jour selon le contexte et l'évolution de notre société. En espérant que les avis récolter seront pris en compte et étudier. Cordialement
1692	Les projets de lotissements devraient comporter une attention particulière au "Vivre ensemble" en créant - un espace réservé sans voiture pour la vie commune, et en particulier pour les enfants. - un parking commun à l'entrée du lotissement - une harmonie des constructions et des clôtures en privilégiant les haies vives. Je ne conteste pas la nécessité de construire des logements, mais pas à n'importe quel prix. La diminution drastique des terres imperméabilisées me semble une priorité pour diminuer l'impact du changement climatique, préserver les terres agricoles et arrêter de nuire à la biodiversité. Elle impose aux lotisseurs un effort d'imagination pour que l'habitat soit agréable à vivre. La rénovation de l'habitat ancien me semble une autre priorité.
1693	Objet : contribution du Centre des Professions Immobilières à l'enquête publique du PLUI/PDA Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du PLUI/PDA Clermont Auvergne Métropole, Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint la contribution commune de plus de 250 professionnels de l'immobilier, réunis au sein du Centre des Professions Immobilières , vous apportant une analyse « terrain » et factuelle des propositions portées par le projet de PLUI/PDA. Les présidents des différentes fédérations professionnelles se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute leur expertise. Dans cette attente, espérant recueillir une écoute attentive, Cordialement Nicolas ROUX, Président du CPI Maison de l'Habitat

	129, avenue de la République – 63100 Clermont Ferrand Contact : Sylvie BESSON Secrétaire Générale CPI
1694	Objet : OAP de Ceyrat, « Ceyrat LES PRADEAUX » Monsieur le Président de la commission d'enquête, Nous sommes opposés à l'implantation de logements à proximité immédiate de la zone actuellement identifiée à aménagement différé « ZAD » des Pradeaux. En effet, cette zone s’inscrit pleinement dans l’objectif de préservation et de renforcement écologiques porté par ce PLU pour différentes raisons : • Cette zone reste le seul grand espace agricole et d’élevage de la commune, cette zone est classée en agriculture biologique par la PAC (source https://www.agencebio.org/cartobio) L'emplacement choisi pour ce projet est actuellement exploité par un agriculteur, qui y pratique une activité essentielle à la dynamique économique locale. Or, l'urbanisation de cette zone menacerait directement cette exploitation en lui retirant des terres indispensables à sa production. L’ajout de logements et d’une zone artisanale ainsi que le flux routier associé ne feront que nuire aux exploitants agricoles et au bien-être animal. De plus, la loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, impose aux territoires de diviser par deux la consommation des espaces naturels et agricoles par rapport à la décennie précédente d'ici 2031 afin d'atteindre un objectif de « zéro artificialisation nette » d'ici 2050. Cette loi vise à préserver les espaces agricoles et naturels en limitant l'urbanisation non maîtrisée et en favorisant la réhabilitation des friches urbaines plutôt que la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. Les nouvelles constructions doivent être justifiées par une nécessité réelle et ne pas porter atteinte à l'équilibre environnemental. Ce projet va artificialiser des terres agricoles en pleine exploitation, ce qui est contraire aux principes de la loi Climat et Résilience La loi privilégie la réhabilitation des friches urbaines ou la densification des zones déjà construites. Il est donc illogique de sacrifier des terres agricoles alors que des espaces urbanisés peuvent être optimisés. Un projet qui ne respecte pas la loi Climat et Résilience pourrait être attaqué en justice pour non-respect des obligations légales en matière d'aménagement du territoire. Donc d’une part, à l’heure des inquiétudes justifiées de la filière agricole, pourquoi rendre ce secteur résidentiel alors que d’autres solutions proposées existent ?, d’autre part, pourquoi artificialiser des terres agricoles alors que des solutions existent ? (cf paragraphe.ci-dessous) • Cette zone est également une zone naturelle de biodiversité qu’il convient de conserver et dans laquelle notamment des espèces de rapaces nichent et contribuent au maintien de cette dernière. Les orientations d’aménagement de la zone auront des impacts sur le dispositif Natura 2000 qui, pour le parc des volcans, s’étend jusqu’à st Genest Champanelle aux portes de Ceyrat. Partout en Europe, les citoyens ont exprimé leurs vives inquiétudes face au recul de la biodiversité. En réponse à ces préoccupations croissantes, les chefs d’État et de gouvernement de l’Union européenne se sont fixé un objectif ambitieux: enrayer et inverser la tendance concernant le recul de la biodiversité en Europe et les directives européennes «Oiseaux» et «Habitats» constituent les piliers de la législation européenne en matière de protection de la nature. Pourquoi prendre des orientations d’aménagements à l’encontre de cette volonté ? Outre ces aspects, l'idée de construction de logements est en totale contradiction avec les souhaits des résidents et les perspectives de développement démographique de la commune : Ceyrat et ses habitants n’ont eu cesse de vanter les atouts de la ville verte dans laquelle ils habitent : • Construire entre 90 et 120 logements sur la seule zone des Pradeaux sera lourde de conséquences sur la responsabilité de la commune et de ses élus : - o à savoir l’obligation de raccordements des eaux usées au tout à l’égout de toutes les habitations du chemin des Pradeaux qui actuellement sont sur fosse septique ou micro station. Le raccordement sur le réseau sera également à faire pour les habitations en contre bas de l’avenue de la Libération. - o Étendre les réseaux de gaz et d'eau et probablement renforcer le réseau électrique, sans parler des débits de fibre. - o Nul n’ignore que la zone des Pradeaux possède un réseau de veines d’eau souterraine, cette zone peut s’avérer inondable et nécessite une analyse approfondie des risques. • Construire en bordure d'une double voie induira toutes les nuisances auxquelles habitants et élus devront faire face. Et ceux sans compter la baisse d’attractivité et de recettes que cela pourra engendrer au profit de territoire en dehors de la métropole, De plus, conformément à l'article L. 112-16 du Code de l'urbanisme, je souhaite attirer votre attention sur la dévalorisation de mon bien immobilier due à la construction de 120 logements, d'une voie d'accès. Je vous rappelle également l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui garantit le droit à un environnement sain et équilibré. • Plus globalement, construire sur la commune entre 175 et 240 logements supplémentaires dont entre 90 et 120 sur la seule zone des Pradeaux aura des répercussions humaines et financières qu’il faudra assumer ,, à savoir : - o Adapter les infrastructures routières permettant la circulation des véhicule : il suffit de mesurer l’impact de l’aménagement résidentiel de la Beaumière, il suffit de mesurer les conséquences en termes de circulation et de stationnement dans la ZAC du Journiat et il suffit de mesurer l’insécurité routière liée aux travaux actuellement en cours sur la commune. Rendre pérenne cette situation à la seconde entrée dans la ville de Ceyrat n’est pas envisageable. - o Adapter le réseau des transports collectifs et de mobilité douce. - o Mettre en adéquation l’offre et la demande de la population ceyratoise en matière d’éducation, à l’aune de l'engorgement actuel des structures scolaires, des difficultés liées à la circulation et aux stationnements pour déposer/récupérer les enfants à l'école ; de garde d’enfants ; de vieillissement ; d’équipement sportif ; d’équipement de santé ; etc... De plus, comme indiqué : « la première phase visera au rattrapage de la loi SRU avec la production de logements sociaux », des solutions existent et méritent d’être étudiées :

	• Dans le prolongement de la zone de « champ », un triangle desservi par une voie routière, un réseau VRD et des transports collectifs existe, il s’agit de la section OH, et des parcelles 1837 à 1840 et 0193 et 0194. • Toute la zone de « champ blanc » présente également une surface nettement plus adaptée à de nouvelles constructions. • Les villages de Boisséjour et de Ceyrat disposent d’un patrimoine existant de logements inoccupés, une étude de réhabilitation en logements sociaux est à réaliser avant d’envisager d’autres solutions à court terme. Soucieux de l’avenir de notre territoire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en notre détermination à le faire échouer.
1695	Objet : Enquête publique du PLU de la Métropole - Observations - Nos Réf.: 20250032 - Clermont-Ferrand Courrier adressé également sur le registre numérique : https://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr Monsieur le Président de la Commission d’Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Cabinet Racine avocats Morgane THIVILLER Assistante juridique Pour Anthony BICHELONNE, Avocat Associé Droit public – Immobilier Urbanisme - Contrats publics Une image contenant texte, hache, outil, matériel Description générée automatiquement 37ter rue Saint Romain, 69008 Lyon www.racine.eu ATTENTION DOCUMENT CONFIDENTIEL Ce message ainsi que les pièces qui y sont éventuellement jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou être couverts par le secret professionnel. Ils sont destinés à n’être portés qu’à la seule connaissance de la personne à laquelle ils sont adressés. Toute reproduction, communication ou diffusion, totale ou partielle, de leur contenu est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de nous l’indiquer par retour et de procéder à sa destruction immédiate.

CONFIDENTIALITY WARNING

This message and any attachment thereto may contain information that is privileged, confidential and exempt from disclosure under applicable law. They are intended for the sole use of the individual or entity who is the intended recipient. Any full or partial copying, disclosure or distribution is strictly prohibited. If you are not the intended recipient, please notify us upon receipt and delete immediately the message.

Pensez à l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire.

Objet : Enquête publique du PLU de la Métropole - Observations - Nos Réf.: 20250133

Courrier adressé également sur le registre numérique : <https://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr>

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique.

En vous souhaitant une bonne réception,

Sincères salutations,

Cabinet Racine avocats

Morgane THIVILLER

Assistante juridique

Pour Anthony BICHELONNE, Avocat Associé

Droit public – Immobilier

Urbanisme - Contrats publics

Une image contenant texte, hache, outil, matériel

Description générée automatiquement

Tel : +33 (0)4 37 47 89 70 (choix 1)

37ter rue Saint Romain, 69008 Lyon

www.racine.eu

	ATTENTION DOCUMENT CONFIDENTIEL Ce message ainsi que les pièces qui y sont éventuellement jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou être couverts par le secret professionnel. Ils sont destinés à n’être portés qu’à la seule connaissance de la personne à laquelle ils sont adressés. Toute reproduction, communication ou diffusion, totale ou partielle, de leur contenu est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de nous l’indiquer par retour et de procéder à sa destruction immédiate. CONFIDENTIALITY WARNING This message and any attachment thereto may contain information that is privileged, confidential and exempt from disclosure under applicable law. They are intended for the sole use of the individual or entity who is the intended recipient. Any full or partial copying, disclosure or distribution is strictly prohibited. If you are not the intended recipient, please notify us upon receipt and delete immediately the message. Pensez à l’environnement. N’imprimez ce mail que si nécessaire.
1697	Maintien en zone naturelle du plateau de Chateaugay Comme le CEN, comme la fédération de pêche 63, comme la LPO, comme PREVA, comme le CD63, comme Greenpeace, comme l’AE (autorité environnemental) , comme le FNE63, comme les enseignants de l’école de Chateaugay, comme les élus de Marsat, comme les élus de Malauzat, comme les centaines de contributions anonymes ou non, comme les autres voix individuelles ou collectives... que j’ai probablement oublié de citer qui s’élèvent contre le déclassement de l’intégralité du plateau de Lachaud, je demande expressément que chaque avis soit entendu et analysé tout comme le mien. Merci monsieur le commissaire enquêteur de faire modifier le PLUI et de conserver l’entièreté du Plateau de Lachaud en zone naturelle. MR
1698	Objet : NOTE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR Bonjour, Je vous prie de trouver ci-joint la contribution que je dépose pour le compte des sociétés SUGER, BOURDON et VILLAGES EN VILLE sur le secteur de l’ex sucrerie Bourdon, Bien cordialement, Antoine Andrieu Directeur Général Délégué VILLAGES EN VILLE
1699	Objet : enquête publique PLUi royat Je me joins aux propos de Mme Sophie Mercier pour mettre en alerte concernant la qualité de vie sanitaire sur ROYAT. dr m.c.BILLOT Monsieur le commissaire enquêteur, Je suis venue à votre rencontre vendredi dernier à Royat comme une trentaine d'autres habitants de la commune impactés par le PLUi. L'un d'entre eux a compris en vous écoutant que seuls les arguments étayés par la loi seraient recevables, les occasions d'exprimer des jugements de valeur sur le PLUi ayant eu lieu préalablement.

	Cela me paraît compliqué car le texte, les plans et la réalité concrète du PLUi ne sont connus que depuis juin, et aucune occasion d'exprimer son opinion sur eux n'a été offerte depuis, sauf erreur de ma part. Je pense notamment aux OAP. Il y en a 6 sur la commune de Royat, toutes portent sur des zones qui devront être bâties pour du logement (250 au total). Comment aurions-nous pu nous exprimer avant sur les OAP alors qu'elles n'étaient pas connues? Quels fondements juridiques trouver pour les contester? - la loi ZAN: le PLUi se félicite de l'appliquer, mais cette application ne se fait pas à l'échelle des communes et surtout, NE TIENT PAS COMPTE DE LA REALITE DE L'OCCUPATION DES SOLS. Sur les 6 OAP de Royat, 5 vont se faire sur des terrains qui sont actuellement couverts de végétation (forêts, vergers, potagers, prairie), cela revient concrètement à ARTIFICIALISER 3,4 ha qui sont aujourd'hui NATURELS. - le PADD du PLUi parle de réinvestir les centres anciens, gros sujet à Royat où 740 logements sont vacants d'après l'INSEE, et pourtant ce sont des constructions en périphérie qui focalisent tous les moyens. Le PADD parle de relever les défis d'une métropole bas carbone, or la construction neuve émet 10 fois plus de carbone que la réhabilitation (source: shift project). Le PADD parle d'adapter l'espace urbain aux changements climatiques or à Royat on prévoit de détruire des îlots de fraîcheur pour bétonner. - le code de l'environnement, relayé par le SCOT et le PADD, prévoit la protection de la biodiversité, or encore une fois, ce sont 3,4ha d'espaces de vie végétale et animale qui sont menacés, en particulier un corridor de biodiversité clairement identifié dans le PLU de Royat sur la zone de Montchalamet. - le code de l'urbanisme art. L101-2 et le PADD prévoient la protection et la mise en valeur des paysages. Or Royat est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Chaîne des Puys – Faille de Limagne. Est-ce vraiment judicieux de venir rompre l'harmonie de ces paysages avec des barres d'immeubles disharmonieuses? - le règlement du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) oblige les constructions nouvelles à se caler sur le gabarit des constructions voisines (ex: pas plus de R+1 si R+1 dans les proches environs): ainsi, sur les OAP Montchalamet, Oclède, Montd'Or et Gravenoire, les constructions ne devraient pas dépasser le R+1. Idem pour l'OAP Clos des Rochettes, entourée essentiellement de pavillons, la zone étant en pente, impossible de dépasser le rez-de-chaussée sans dominer tout ce qui entoure. - la loi d'orientation des mobilités préconise de réduire la dépendance à la voiture, or l'OAP de Montchalamet n'est desservie par aucun transport en commun et la pente raide qui y mène dissuade piétons et cyclistes. - le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise ne serait probablement pas favorable aux émissions polluantes qui émaneront des 500 véhicules supplémentaires qui résulteront inévitablement des 250 logements à construire. - la démographie de Royat est stable depuis 1965: 4416 habitants en 1968, 4658 en 1999, 4473 en 2010, 4403 en 2021. Pourquoi et comment envisager une hausse brutale et massive de la population de la commune, qui va déstabiliser les équilibres et surcharger voirie et zones de stationnement? Enfin, je souhaite proposer que soient classés les 2 châtaigniers remarquables qui se trouvent sur la parcelle AC0450. Je vous remercie pour votre écoute attentive, Cordialement, Sophie Mercier
1700	Objet : Observations PLUI - Laschamps commune de St Genes Champanelle. Bonjour, Je suis agriculteur sur la commune de St Genes champanelle dans le village de Laschamps. Je vous écris pour répondre aux besoins de développement de mon activité professionnelle. Les points du PLUi que je souhaite contester sont : Point 1 : Le classement en zone A1de la zone agricole où se trouvent mes bâtiments : Je souhaite qu'il soit classé en A comme pour les autres exploitations agricoles voisines. Point 2 : Le classement en zone A2 à l'ouest autour des bâtiments actuels qui empêche tout développement futur : Je souhaite qu'une zone classée A soit possible à l'ouest de mes bâtiments. Point 3 : La partie ouest de la parcelle BC 57 classée A2 : Je souhaite que cette partie classée A2 soit classée A. Explications : Afin de répondre au développement de mon activité agricole, pour moi même et mon fils (de formation agricole) qui souhaite reprendre mon exploitation, je demande un reclassement en zone A ainsi que son élargissement à l'ouest. Vous trouverez en pièce jointe un plan du PLUi avec mes bâtiments classés en A1 ainsi que la ferme voisine classée en A ! Vous trouverez un autre plan du PLUi sur le village voisin de Beaune sur la même commune de St Genes champanelle, où l'ensemble des bâtiments de ferme sont tous (y compris le centre équestre de Beaune) classés en A et non en A1 comme moi. Pour mémoire, la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme a rendu page 18 de son argumentaire un avis identique à mes remarques ci-dessus. Je ne comprends pas le 2 poids, 2 mesures entre les fermes implantées sur un même village. Toutes les fermes des villages de Laschamps et de Beaune sur la même commune de St Genes Champanelle sont classés en A sauf la mienne ! Pour mémoire, nous existons depuis 46 ans, j'exploite moi même depuis 20 ans une cinquantaine d'hectare avec un cheptel de 40 UGB sur le village de Laschamps, j'emploie 2 salariés et mon fils souhaite reprendre mon activité agricole.

	En cas de sinistre, restant classé en zone A1, je ne pourrai pas reconstruire à l'identique aussi facilement selon qu'il reste des bâtiments agricoles ou pas. J'ai rencontré le maire de St Genes le 8 octobre 2025 pour lui exposer ces points, il a pris en compte ma remarque. La chambre d'agriculture du Puy de Dôme page 18, parle du respect de la règle de réciprocité : Je suis propriétaire de la parcelle BC 57 attenante à mon exploitation. Une partie de cette parcelle a été sortie de la zone constructible UG pour être classée A2. Il serait cohérent que ce bout de parcelle classée en A2 passe en A également ou alors que l'ensemble de la parcelle BC 57 reste dans la zone UG. Je vous remercie de prendre en compte mes observations dans le cadre de l'enquête publique du PLUi de Clermont Auvergne Métropole. Bien cordialement, Benoît Dillies. Pièces jointes : - Extrait du plan du PLUi avec les fermes environnantes classées en A sauf la mienne classée en A1. - Extrait du PLUi avec les 2 fermes du village, l'un classée en A et l'autre (mon exploitation) classée en A1. - Extrait du PLUi avec mon souhait en bleu de la zone à classer en A.
1701	Bonjour Mme monsieur , Je me joins à la contribution 1574 pour le village de beaune le chaud. En ajoutant , qu'il y aurait 50 % de logements sociaux . Quel type de population souhaitez vous accueillir ? Quels sont vos critères de sélection dans un village préservé et loin des soucis d'insécurité, nuisances sonores etc.. ? Je vous remercie. Emmanuel LLinares
1702	Dans le cadre de l'enquête publique, je vous prie, Mesdames, Messieurs les commissaires enquêteurs, de bien vouloir trouver ci-dessous ma contribution à l'enquête publique concernant la commune de Pont-du-Château. 1- La "Maison Mondanel", place de la Croix Blanche, est "un bel exemple de maison à cour fermée" Dans cette maison, Pierre Mondanel, auteur de livres sur l'histoire de Pont-du-Château et de la batellerie, a vécu pendant près de 40 ans. Directeur de la Police nationale, Commandeur de la Légion d'honneur, résistant déporté à Buchenwald, il a mené à sa retraite des recherches historiques très poussées et a contribué à la création de l'Association des Amis du Vieux Pont-du-Château. Il disposait d'anciens bâtiments d'exploitation agricole attenants à sa maison d'habitation (grange, logements pour animaux...) ainsi que d'une cave. Ces dépendances existent encore et contiennent des objets d'époque. C'est un ensemble immobilier unique, représentatif des fermes de polyculture de la Limagne du début du vingtième siècle. La collection lapidaire de P. Mondanel figurait dans le Plan Archéologique de Pont-du-Château réalisé par le Ministère des Affaires Culturelles il y a cinquante ans. Il semble essentiel, dans le cadre de la protection du patrimoine bâti, de préserver la maison dite "Mondanel" 2 - L'ancien hôtel Beau Rivage, au débouché du pont en rive droite est une construction qui existait avant 1884 , comme l'atteste le tableau peint par Albert Lebourg (1849-1928). Lors de l'exposition "Neige en Auvergne" réalisée à Paris dans le cadre du Salon impressionniste de 1886, ce tableau a été présenté au public. Très récemment (2024), il était visible au MARQ lors de l'exposition éponyme. Cette maison est clairement reconnaissable. Sur le tableau le nombre de fenêtres et leur position sont les mêmes qu'aujourd'hui. Il convient donc de protéger ce bâtiment dont la valeur patrimoniale est renforcée par l'attribution récente du label Pays d'Art et d'Histoire de Clermont Métropole. 3 . Dans le cadre du PLUi, il semble essentiel de définir les hauteurs autorisées de tous les bâtiments : monter à 13 mètres les constructions, notamment dans les cœurs de ville, semble tout à fait contraire à la qualité de vie des habitants. Les rues de Pont du Château, en effet, principalement dans le centre-bourg, sont très étroites. Des bâtiments de cette hauteur engendreraient immanquablement un sentiment d'enfermement voire d'insécurité. Les prospectus se doivent impérativement d'être pris en compte. 4. Afin de veiller au développement harmonieux de la commune, il est important de limiter désormais le nombre de logements construits, pour s'orienter plutôt vers la réhabilitation de logements déjà existants, permettant par là-même la redynamisation du centre-bourg. 5. Pour les piétons, les trottoirs de la commune de Pont-du-Château devraient être réglementés, plus encore pour les larges rues et axes principaux qui bénéficient de fait de l'espace nécessaire pour faire des trottoirs plus larges. Les familles se déplaçant avec des poussettes par exemple, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées comme les personnes en situation de handicap, verraient leur qualité de vie rendue bien plus agréable, et surtout bien plus sûre, si des trottoirs strictement réglementés, assez grands pour pouvoir circuler étaient ménagés. 6. Il me semble tout aussi essentiel de valoriser les espaces verts, de créer davantage de parcs et d'espaces de rafraîchissement. Le réchauffement climatique va nécessiter en effet, dans un avenir très proche, la création d'îlots de fraîcheur sans lesquels la vie quotidienne des habitants du territoire se verrait fortement dégradée. Il convient donc de créer, comme dans certaines villes de la Métropole, des plantations de végétaux qui ne nécessitent que peu d'arrosage, créer des zones de végétation en centre-ville, avec davantage de plantes, de fleurs, d'arbres, de buissons. Ceci éviterait par ailleurs l'augmentation de la pollution en centre-ville et la chaleur due à l'artificialisation des territoires. Ce faisant, et par évapotranspiration, elles contribuent à rafraîchir le cadre urbain. Il semble donc essentiel de veiller à ce que les règles de végétalisation et de non-artificialisation des sols soient respectées. Les innovations apportées par ce PLUi via notamment les coefficients de pleine terre et de biotope par surface ainsi que les Espaces d'intérêt paysagers et écologiques, devraient contribuer fortement à la préservation et à la végétalisation du cadre urbain. Le soin que les collectivités apporteront au respect et à l'application de ces nouveaux outils, notamment sur le domaine public, doit sans doute constituer un levier significatif en vue de l'apaisement et de la végétalisation du cadre de vie communal et métropolitain.

	7. Par ailleurs, il me semble essentiel encore de protéger autant que faire se peut les bords d’Allier, espace essentiel et structurant dans le paysage de la ville qui se construit autour de la rivière, et de valoriser cet atout majeur pour les activités culturelles, le tourisme, les loisirs, le calme, le repos et le rafraîchissement des habitants de la Métropole toute entière. 8. Le dernier point, et non le moins important, porte sur les flux de circulation : ces flux sont en effet particulièrement importants, notamment sur les créneaux horaires de sorties et d'entrées de ville (7h00/9h00, 16h00/19H00), et il est à craindre que le développement actuel des communes de l'est de la Métropole ne vienne encore amplifier la difficulté actuelle. Le projet Inspire permettra sans aucun doute une meilleure desserte de la commune, contribuant à faire baisser la pression sur les horaires pré-cités. Pour autant, ce développement et cette intensification des rotations de bus doivent être accompagnés d'autres mesures, qui permettront aux habitants contraints de continuer à utiliser leur voiture, de circuler sereinement, quels que soient les créneaux horaires. La desserte ferroviaire se doit de fait d'être repensée, pour d'une part proposer une desserte beaucoup plus régulière (aux heures de pointe mais également dans la journée où les dessertes sont très peu nombreuses entre 10h00 et 15h00), et pour d'autre part se voir dotée de rames et de wagons augmentés en terme de capacités. La poursuite de l'aménagement des pistes cyclables qui permettent de relier, via des mobilités actives, des points clés et assez proches de l'est métropolitain (Pont-du-Château, Lempdes, Cournon, Aulnat...) en termes de bassin d'emploi et d'éducation et de formation, mais aussi de développement touristique, est absolument prépondérant dans le développement à venir et la diminution. Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ces remarques qui n'ont d'autre souci que de veiller à la qualité de vie des habitants du territoire, Cordialement
1703	Bonjour En pièce jointe vous trouverez une pétition des habitants de Beaune le Chaud sur la commune de Saint Gènes Champanelle. Les habitants s'opposent à l'implantation de logement à côté de l'église pour les différentes raisons évoquées dans la pétition En vous remerciant de votre intérêt pour cette dernière Marie Laure Jury
1704	Le lotissement "Les jardins de l'Auzon" à Theix a malheureusement déjà obtenu le permis d'aménager. Il est épinglé par le conseil départemental, à juste titre, pour l'incidence du bruit de la RD 2089. Mais c'est loin d'être le seul inconvénient : le lotissement est situé au bout d'une impasse, et à 200m de la station d'épuration de la laiterie SLVA. A l'occasion de l'enquête publique concernant la demande d'augmentation de la production de l'industriel, le problème des odeurs de la station d'épuration était cité en premier. Les conflits à venir sont certains. De plus la desserte du lotissement (20 logements), pose un gros problème : la rue du Moulin est étroite et 2 véhicules ne se croisent pas. Ce lotissement me semble l'exemple même de ce qui est à éviter absolument : absence de prise en compte de l'existant. Absence d'information et d'échange de la part des élus avec les habitants du quartier. Les courriers des riverains aux élus de la Métropole et de la commune sont restés lettre morte.
1705	Bonjour Madame Monsieur Ci joint ma contribution
1706	Les remarques portent sur l’OAP « Village de Sarliève » à Cournon d’Auvergne, dont nous (D&A, Devillers et associés) menons en tant qu’urbanistes le projet pour le compte de la SAS de Sarliève. Le projet a fait l’objet de présentations aux collectivités (Ville et Métropole) et à l’Architecte des Bâtiments de France. Le projet s’inscrit dans les objectifs généraux de l’OAP, mais les premiers développements opérationnels nous conduisent à formuler les remarques qui suivent, et qui permettent de poursuivre le travail partenarial engagé avec des marges permettant d’intégrer les contraintes fortes du site, notamment liées à la pollution. Hauteurs 1. La hauteur maximum de 16m qui est indiquée, qui ne permet que des R+4 et est en contradiction avec le R+6 indiqué sur la pointe Est 2. La répartition des hauteurs dans le quartier nous semble trop rigide dans la répartition, et les hauteurs maximum devrait laisser une marge (peut-être introduire une notion de hauteurs « moyennes », ou indiquer la possibilité d’attiques ?) – les contraintes fortes liées à la pollution incitant à minimiser les emprises au sol Tracé viaire 3. Le dessin de la boucle de desserte ne permet pas d’optimiser le lot au Sud du bassin (zone entre la boucle et le lac trop étroite pour être lotie tout en préservant la berge), et remet en cause l’existence des salines Programme 4. Pas de logements au Sud le long de la RD, ni dans l’îlot de la pointe Est – il faut préserver la possibilité Paysage 5. Indication « EV » entre le château et le lac : cet espace dans notre projet est en partie construit, ce qui est cohérent avec l’histoire du site et a été présenté à l’ABF 6. Indication « EV » sur les salines, qui ne pourront pas concilier préservation du milieu naturel et usages récréatifs 7. La rase au sud-ouest qui sert d’exutoire au lac n’est pas indiquée 8. L’indication « front urbain » au nord en face de la fédération du bâtiment est contradictoire avec l’idée de la terrasse belvédère 9. Les appentis qui prolongent la ferme existante le long de la rue de Sarliève sont indiqués à conserver (l’ABF ne préconise pas cette conservation) 10. La trame boisée à l’arrière de ce bâtiment compromet la constructibilité de l’îlot
1707	Objet : Enquête publique du PLU de la Métropole - Observations - Nos Réf.: 20250075 Courrier adressé également sur le registre numérique : https://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr

Monsieur le Président de la Commission d’Enquête,

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique.

En vous souhaitant une bonne réception,

Sincères salutations,

Cabinet Racine avocats

Morgane THIVILLER

Assistante juridique

Pour Anthony BICHELONNE, Avocat Associé

Droit public – Immobilier

Urbanisme - Contrats publics

Une image contenant texte, hache, outil, matériel

Description générée automatiquement

Tel : +33 (0)4 37 47 89 70 (choix 1)

37ter rue Saint Romain, 69008 Lyon

www.racine.eu

ATTENTION DOCUMENT CONFIDENTIEL

Ce message ainsi que les pièces qui y sont éventuellement jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou être couverts par le secret professionnel. Ils sont destinés à n’être portés qu’à la seule connaissance de la personne à laquelle ils sont adressés. Toute reproduction, communication ou diffusion, totale ou partielle, de leur contenu est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de nous l’indiquer par retour et de procéder à sa destruction immédiate.

CONFIDENTIALITY WARNING

This message and any attachment thereto may contain information that is privileged, confidential and exempt from disclosure under applicable law. They are intended for the sole use of the individual or entity who is the intended recipient. Any full or partial copying, disclosure or distribution is strictly prohibited. If you are not the intended recipient, please notify us upon receipt and delete immediately the message.

	Pensez à l’environnement. N’imprimez ce mail que si nécessaire.
	OBJET : OAP Puy valeix sur la commune de NOHANENT Bonjour, Nous avons reçu via le site ComMaVille, l’ordre du jour du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole et je vois apparaitre « Délibération d’approbation pour l’acceptation du projet de l’AFU « Puy Valeix » sur la commune de Nohanent. J’ai du mal à comprendre comment cette délibération est possible alors même que nous sommes concertés sur ce projet dans le cadre de l’enquête publique. C’est comme si, nos avis étaient ignorés par la mairie et la métropole. Ceci est d’autant plus incompréhensible que de nombreuses personnes ont fait part de remarques vis-à-vis de ce projet et que le PLui n’est pas encore terminé. De plus, le plan de remembrement annexé au dossier est différent de celui présenté dans l’OAP du PLui, ce qui ajoute encore de l’incompréhension à ce projet. N’y a-t-il pas une volonté de forcer ce projet en contournant le processus juridique classique en procédant à ce vote anticipé auprès du conseil métropolitain ? Pour moi ce projet reste inadapté à la commune de Nohanent et je trouve que la manière dont les choses se font (plans différents, vote anticipé, impossibilité de savoir réellement ce qui va être fait...) n’est pas normale et mériterait d’être suivi de près. Je rappelle que ce projet comporte quand même : - La construction de 50 à 75 logements avec les véhicules associés => 150 véhicules supplémentaires aux abords du gymnase et de la zone de jeu des enfants nohanentais - Des embouteillages certains au feu de Nohanent et dans les rues à circulation alternée de Nohanent - 4.18Ha de consommation d’espaces naturels (vergers, vignes, noyers, arbres fruitiers...) - Artificialisation des sols sur le plateau avec déjà une forte présence d’eau (dégâts déjà apparus sur les habitations des maisons de la rue de Champcourt) - Enclavement possible de tous les habitants du quartier (AFU des varennnes et AFU du puy valeix) en cas de rétrocession et fermeture du chemin des varennnes comme c’est le cas dans le projet de remembrement voté au conseil métropolitain
1708	Il est nécessaire que ce projet soit fondamentalement modifié et revu à la baisse pour prendre en compte tout ces différents points et que cela soit plus vivable pour les résidents actuels de Nohanent.
	Objet : Absence de règle dite de Prospect Il existe fréquemment dans les PLU une règle dite de Prospect fixant une limite de hauteur sous la forme d'un rapport entre la hauteur de la construction et la largeur de la rue. Il semble qu'une telle règle existe notamment dans le PLU actuel de Pont-du-Château. Il est très regrettable qu'une telle règle n'ait pas été définie dans certaines zones denses de la métropole.
1709	Ci-joint une proposition pour une telle règle, avantageusement différente de la règle habituelle relative à la largeur de la rue.
	Opposition au projet "Pradeaux": -Zone classée en agriculture biologique, zone naturelle de biodiversité - A l'encontre des directives européennes sur la protection biodiversité et oiseaux - 90 à 120 logements: aberration sur les nuisances sonores à proximité de la 4 voies, aberration sur le drainage des eaux usées, aberration sur la circulation, les parkings, les effectifs scolaires - Réduction du caractère vert de la commune - Moins value ou perte financière sur les valeurs immobilières actuelles
1710	
	Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique sur l'élaboration du PLUi de la commune de Royat. Je tiens à exprimer mon avis défavorable mais surtout le caractère peut justifiable de ce nouveau classement. En effet, ma parcelle, cadastrée AI 727, classée constructible au titre du PLU en vigueur se retrouve classée dans le PLUi, en zone EIPE Boisement soit inconstructible à la lecture des droits à bâtir. Cette parcelle a pour moi une valeur particulière : elle m'a été transmise par mon père, qui a lui-même planté la végétation actuelle, végétation qui ne présente aucun caractère remarquable ni historique du point de vue environnemental (cf reportage photos démontrant que les arbres en place ne sont que des arbustes d’essences communes). Aujourd'hui, je souhaite conserver son caractère constructible pour pouvoir la transmettre à ma fille et lui permettre d'y bâtir son foyer et ainsi nous assurer du maintien du caractère végétalisé. Si ce déclassement venait à être confirmé, d’une part la valeur du terrain, estimée à environ 100 000 € au moment de la succession, serait réduite à environ 10 000 €, m'infligeant un préjudice financier important. D’autre part, la possibilité d’accueillir un primo accédant dans un secteur déjà bâti et bien desservi disparaîtrait. Le maintien en zone constructible de cette parcelle me semble répondre aux objectifs de production de logements auquel doit répondre la commune et donc la métropole. Dans un contexte de réduction de la consommation foncière, et de la nécessité de maintenir voire d’accueillir de nouveaux habitants, il est difficilement justifiable de déclasser des parcelles situées au cœur de l’enveloppe urbaine et desservies par l’ensemble des réseaux. En revanche, nous comprenons tout à fait les enjeux associés à ce secteur du point de vue patrimonial et environnemental et le PLUi semble être le document le plus adapté pour répondre au maintien de la constructibilité en zone urbaine, tout en protégeant les éléments paysagers et/ou continuités écologiques.
1711	C’est un document qui dispose d’outils très fins permettant de mettre en place des dispositifs adaptés protégeant les espaces non bâtis tout en conservant une possibilité de construire.

	Enfin, permettre la construction sur cette parcelle profiterait également à la commune en générant des recettes fiscales supplémentaires (taxe foncière, taxe d'aménagement, etc.), participant ainsi au financement des services publics locaux, au développement et à l’attractivité de Royat. Je vous remercie sincèrement pour l'attention que vous porterez à ma demande et espère que vous comprendrez l'importance qu'a pour moi ce terrain, tant sur le plan affectif que patrimonial. Je reste à votre disposition pour tout échange complémentaire. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Catherine PRADEAU
1712	Objet : PLU Métroplole - Enquête Bonjour Ma contribution: Aucune construction à moins de 15 m d'une limite de propriété, exemple la construction monstrueuse 36 rue des Chandiots. Limiter la hauteur des bâtiments à R+2 ou R+3 suivant le cas Interdire la construction sur un terrain jamais construit (exemple du terrain des franc-Rosiers), ou dans un "trou de souris" (tel le projet suspecté derrière des logements entre la rue des Chandiots et la rue Antoine Bellet). Le coefficient de biotope ne doit pas prendre en compte, ni les hypothétiques plantes vertes le long des murs, ni les plantes sur les balcons, ni la-soit disant verdure sur les toitures. Explications: à partir du moment où les immeubles sont des copropriétés privées, il est impossible d'imposer de telles mesures (exemples de la tour Cardinal, sur le terrain des Franc-Rosiers, rue du Ressort, où les promesses de verdissement ne sont absolument pas appliquées, car inapplicables). Aucune construction à moins de 30 m d'une école maternelle. Arrêter de faire des façades grises. Notre ville a une réputation – plutôt négative – de ville noire. pourquoi en rajouter en faisant des façades de couleur grise. Les cités Michelin : sanctuariser ce patrimoine exceptionnel des cités jardins – véritable patrimoine vivant pour la ville de demain -(voir dossier de la Région : " ce à quoi nous tenons ": L'héritage des cités Michelin pour la ville de demain.) Patrimoine vivant à condition de ne pas les encercler par une ceinture de béton, de tous les côtés, comme la cité jardin du Ressort! Parking : créer des parkings pour supprimer les stationnements sauvages, par exemple sur les trottoirs (exemple allée des Tilleuls, stationnements très gênants, sans aucune pénalisation. (stationnements mettant en danger les enfants allant à l'école, les mamans avec des poussettes, les personnes à mobilité réduite, ...) Circulation dite douce : Interdire et pénaliser les vélos, trottinettes, ... qui circulent sur les trottoirs. Même si à ce stade on ne parle pas des occupants des constructions, des actions en cours promettent un regain de certains professionnels de santé (généralistes) à l'horizon 2030, nous y sommes. Même s'il est dit que rien ne peut être fait auprès des promoteurs (un doute persiste lorsqu'un permis de construire est refusé, puis autorisé avec plus de logements, exemple rue des Chandiots qui passe de 135 à 153 logements), il faudrait favoriser l'intégration d'un espace médical dans les constructions, souvent de grande envergure, exemple des 153 logements de la rue des Chandiots. Ou bien en créer de toutes pièces. Bien cordialement. _____ C. Souche _____ C. Souche
1713	Objet : Enquête publique PLUI Monsieur le commissaire enquêteur, Lors de notre rencontre vendredi dernier à Royat comme une trentaine d'autres habitants de la commune impactés par le PLUi, J'ai compris en vous écoutant que seuls les arguments étayés par la loi étaient recevables, les occasions d'exprimer des jugements de valeur sur le PLUi ayant eu lieu préalablement. Cela me paraît compliqué car le texte, les plans et la réalité concrète du PLUi ne sont connus que depuis juin, et aucune occasion d'exprimer son opinion sur eux n'a été offerte depuis, sauf erreur de ma part. Je pense notamment aux OAP. Il y en a 6 sur la commune de Royat, toutes portent sur des zones qui devront être bâties pour du logement (250 au total). Comment aurions-nous pu nous exprimer avant sur les OAP alors qu'elles n'étaient pas connues? Quels fondements juridiques trouver pour les contester? - la loi ZAN: le PLUi se félicite de l'appliquer, mais cette application ne se fait pas à l'échelle des communes et surtout, NE TIENT PAS COMPTE DE LA REALITE DE L'OCCUPATION DES SOLS. Sur les 6 OAP de Royat, 5 vont se faire sur des terrains qui sont actuellement couverts de végétation (forêts, vergers, potagers, prairie), cela revient concrètement à ARTIFICIALISER 3,4 ha qui sont aujourd'hui NATURELS. - le PADD du PLUi parle de réinvestir les centres anciens, gros sujet à Royat où 740 logements sont vacants d'après l'INSEE, et pourtant ce sont des constructions en périphérie qui focalisent tous les moyens. Le PADD parle de relever les défis d'une métropole bas carbone, or la construction neuve émet 10 fois plus de carbone que la réhabilitation (source: shift project). Le PADD parle d'adapter l'espace urbain aux changements climatiques or à Royat on prévoit

	de détruire des îlots de fraîcheur pour bétonner. - le code de l'environnement, relayé par le SCOT et le PADD, prévoit la protection de la biodiversité, or encore une fois, ce sont 3,4ha d'espaces de vie végétale et animale qui sont menacés, en particulier un corridor de biodiversité clairement identifié dans le PLU de Royat sur la zone de Montchalamet. - le code de l'urbanisme art. L101-2 et le PADD prévoient la protection et la mise en valeur des paysages. Or Royat est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Chaîne des Puys - Faille de Limagne. Est-ce vraiment judicieux de venir rompre l'harmonie de ces paysages avec des barres d'immeubles dis-harmonieuses? - le règlement du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) oblige les constructions nouvelles à se caler sur le gabarit des constructions voisines (ex: pas plus de R+1 si R+1 dans les proches environs): ainsi, sur les OAP Montchalamet, Oclède, Montd'Or et Gravenoire, les constructions ne devraient pas dépasser le R+1. Idem pour l'OAP Clos des Rochettes, entourée essentiellement de pavillons, la zone étant en pente, impossible de dépasser le rez-de-chaussée sans dominer tout ce qui entoure. - la loi d'orientation des mobilités préconise de réduire la dépendance à la voiture, or l'OAP de Montchalamet n'est desservie par aucun transport en commun et la pente raide qui y mène dissuade piétons et cyclistes. - le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise ne serait probablement pas favorable aux émissions polluantes qui émaneront des 500 véhicules supplémentaires qui résulteront inévitablement des 250 logements à construire. - la démographie de Royat est stable depuis 1965: 4416 habitants en 1968, 4658 en 1999, 4473 en 2010, 4403 en 2021. Pourquoi et comment envisager une hausse brutale et massive de la population de la commune, qui va déstabiliser les équilibres et surcharger voirie, circulation automobile déjà compliquée et zones de stationnement? Enfin, je souhaite proposer que soient classés les 2 châtaigniers remarquables qui se trouvent sur la parcelle AC0450. Je vous remercie pour votre écoute attentive, Bien cordialement, Un Royadère quelque peu désabusé devant la parodie de concertation.
1714	Bonjour j'ai longuement répertorié tous les arbres ou au moins une grande partie d'entre eux sur le territoire (domaine privé) de Pont du Château en 2019 d'abord, puis en 2023 J'en ai localisé sur un plan A0 environ 400 à 500 - ce qui est peu pour 2000 hectares j'ai appris que j'étais la seule habitante à faire un tel travail systématique. c'est très regrettable Pour des motifs de manque d'attention et de temps pour vérifier mon travail, évidemment bénévole, pour des motifs moins avouables (nécessité au moins éthique de communiquer ces informations aux propriétaires concernés N'en ont été conservés que 80 environ . Théoriquement vérifiés. Passés à la hache, quantitativement, en attendant de de l'être physiquement, du moins de pouvoir être abattus un jour ou l'autre, faute d'avoir été protégés réglementairement . Mon travail de fourmi n' a pas été pris réellement au sérieux. Un arbre d'une certaine ancienneté, hauteur, diamètre, qualités intrinsèques, a une valeur -quelle qu'elle soit -et il vaut mieux le protéger que le supprimer . Des arbres intéressants indéniablement ont été rayés de mon plan sans aucun doute parce qu'on ne voulait pas contraindre les propriétaires;ce n'est pas défendre l'intérêt public : c'est avoir une courte vue, sans réel souci des générations à venir. Je le déplore profondément. Je n'aurais cessé de faire partager ma volonté et mon souci du bien public Regrettant de ne pas être prise au sérieux par mon intérêt purement désintéressé, je vous invite vivement à faire remonter mes remarques. M Christine Belouin
1715	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu'optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagées pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l'accès à la pratique du football dans notre club?

	Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot. Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l'inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d'un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1716	Objet : PLU - Enquête Bonjour. Oubli à ma contribution de ce jour 28/03 à 11h14. Espace autour des constructions pour un verdissement visible. Bien cordialement. _____ C. Souche
1717	A l'attention d'Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole. En tant que Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football, je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas satisfaisant pour de nombreuses raisons. D'une part, il s'agit d'une Plaine des Sports où plusieurs clubs (handball, football, tennis de table, judo...) connaissent une forte progression de leurs effectifs avec des installations sportives insuffisantes. Laisser construire de nombreux logements sur une telle surface (8000 à 9000 m2) rendrait à jamais impossible, à l'avenir, la construction de nouveaux équipements sportifs. Le nombre de licenciés de notre association sportive est déjà plus qu'optimisé dès cette saison faute de terrain pour la pratique de notre sport (nous avons déjà 21 équipes engagés pour 1 terrain), comment allons faire si les futurs résidents de ces logements souhaitent pratiquer le football alors même que nous refusons dès cette année les inscriptions et l'accès à la pratique du football dans notre club? Il faudra refuser l'inscription à tous ces jeunes enfants et les orienter vers d'autres clubs. Ce serait impensable de renvoyer des jeunes garçons et filles pour aller jouer ailleurs alors qu'ils habiteraient à moins de 50 mètres du stade actuel. D'autre part, le cadre verdoyant de la Plaine des Sports serait très fortement impacté avec de futurs conflits de voisinage, fort dommageables. En conséquence, Monsieur le Président, au nom des 450 licenciés du Club de football de Ceyrat, je vous demande de revoir cette OAP Plaine des Sports. Le Club de Football se joint également à nos voisins du Tennis afin de laisser l'espace derrière les terrains actuels à la création de terrains de padel et non à des logements sociaux. L'implantation de padels dans cette zone pourra profiter à tous les sportifs, toutes disciplines confondues (Footeux inclus). Nous sommes extrêmement choqués que ce projet ait pu être validé sans concertation des associations du tennis et du foot.

	Outre les conséquences négatives de ces implantations sur le développement ultérieur de nos associations, imaginez l’inconfort des futurs résidents, avec pour les uns, les nuisances sonores de la circulation automobile et pour les autres, celles de la proximité d’un terrain de football. En vous remerciant de prendre nos remarques avec considération, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs. Thierry VEYSSIERES Co-Président de l'Espérance Ceyratoise Football
1718	Les parcelles AM 629 et AM 632 de la commune de Royat doivent rester en zone N comme sur le PLU de la commune de Royat et non en zone UV comme proposé au PLUI Métropole pour plusieurs raisons. D’autres anciennes carrières de pouzzolane utilisées comme décharges avec des matériaux initialement non contrôlés et ensuite avec des matériaux inertes, puis renaturées depuis 40 ans et concernées par le PLU de l’agglomération, sont déclarées inconstructibles en raison de la nature des sols et classées en zone N ou EIPE Boisement. Quant à l’ancienne carrière de Gravenoire présentant les mêmes critères, elle doit être classée au moins en zone N. L’affectation des parcelles doit être en cohérence avec le zonage naturel en limite immédiate du Parc Naturel Régional des Volcans D'auvergne et du territoire UNESCO « Chaîne des Puys faille de Limagne ». L’artificialisation des sols ne doit pas être étendue et la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) être respectée. Les conséquences de l’implantation d’une chaufferie biomasse sur le site de ces parcelles doivent être bien évaluées. Une centrale biomasse produit lors de la combustion du bois, des particules fines semblables en termes de composition aux particules diesel, notamment en raison de la présence d’hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), extrêmement cancérigènes et dangereux pour les systèmes respiratoires, cardiovasculaires et pour le développement du fœtus. En brûlant, le bois émet bien plus de HAP cancérigènes que le fioul domestique ; les chauffages au gaz et à l’électricité n’en émettant pas du tout. Certes, les centrales récentes, notamment équipées de filtres, permettent de diminuer les émissions, mais elles laissent échapper les particules ultrafines, les plus toxiques en raison des nombreux HAP présents à leur surface et de leur taille, ce qui leur permet d’atteindre tous les organes. C’est au cours de la période novembre – février que les brouillards stagnant sur l’agglomération sont les plus importants. Or la centrale fonctionnera au maximum de ses capacités et sous l’effet des vents dominants, libérera de fait les particules les plus fines engendrant une stagnation des polluants.
1719	Bonjour, Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement
1720	Bonjour, Dans le cadre de l’Enquête Publique du PLUi Métropolitain, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ma demande. Elle concerne le maintien en l’état, dans le futur PLUI, des Zones d’implantation grisées de l’ancien plan d’aménagement de la Zone UzB de l'ancienne ZAC de Gravenoire (Ceyrat) Dans le PLU de la commune de Ceyrat il est précisé en ce qui concerne les Zones UzB : « Zones à vocation résidentielle, urbanisées sous forme de ZAC, et dont les règles d’origine (Règlement et Cahier des charges) ont été conservées pour garder l’équilibre et l’homogénéité de ces quartiers . » Depuis sa création en Octobre 1975, la ZAC de Gravenoire, par de respect de son Cahier des Charges par tous le propriétaires a permis d’aménager et de maintenir un lotissement dont l’homogénéité, l’intégration environnementale et la densité de construction sont remarquables et appréciées de tous. C’est donc pour maintenir cette qualité de vie et le modèle d’habitat de ce quartier, que cette demande vous est soumise, tant pour la conservation des zones constructibles grisée que du maintien des obligations initiales du Cahier des Charges de la ZAC." Cordialement

1721	Messieurs dames les enquêteurs, Permettez une contribution en forme de conclusion juste avant la fermeture de l'enquête. A la lecture des différentes contributions, nous pouvons remarquer des anomalies dans le respect de lois édictées en France. De nombreuses OAP sont prévues qui vont à l'encontre de la loi ZAN, de la loi 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Nous pouvons aussi constater que les projets de construction sont imprécis quant aux répercussions qu'ils engendrent sur : la desserte par les transports en commun, la voirie, les commerces, les établissements scolaires. Il est donc difficile pour un citoyen de comprendre exactement les enjeux du PLUI sur un vaste territoire qu'est notre métropole. Nous remarquons aussi des disparités dans les communes avec des projets d'envergure moyenne qui soulèvent beaucoup de pessimisme et d'opposition par les habitants concernés mais font sourire d'autres métropolitains qui font face à des projets beaucoup plus ambitieux, démesurés et déconnectés de leurs besoins et leur vécu. En espérant que les décisions finales adoptées au PLUI soient adaptées à chaque zone mais aussi à notre territoire commun dont nous devons préserver la qualité de vie et l'environnement, atout majeur de Clermont Auvergne Métropole. Cordialement, D Butin
1722	A l'attention de la commission d'enquête. Vous trouverez en pièce-jointe des observations relatives au projet de réalisation de 38 logements au 20 rue Roche Bonnet à Chamalières sur un terrain pourtant classé en EIPE. Une autorisation d'urbanisme a été délivré en méconnaissance flagrante du projet de PLUm, ce qui pose la question du respect du travail des élus de tout le territoire métropolitain. Respectueusement,
1723	Je m oppose a l ouverture d une carriere sur le plateau de Lachaud a Chateaugay. Ce projet va necessiter des tirs de mines qui vont impacter les maisons voisines (anterieures au projet). Qui va payer les degats ? La metropole a t elle les moyens financiers d assumer les consequences de cette decision ? Je demande le maintien du plateau de Lachaud en zone naturelle.
1724	Ceyrat Pradeaux
1725	Le projet d'implantation d'une carrière sur le plateau de Lachaux à Chateaugay représente une menace inacceptable pour ce site d'une valeur écologique et paysagère inestimable. Je m'oppose fermement à ce projet et demande son classement immédiat en zone N (zone naturelle) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le plateau de Lachaux est un espace naturel sensible qui abrite une biodiversité riche et variée. Ses paysages ouverts, ses zones humides et ses formations géologiques particulières, l'eau ,constituent un patrimoine naturel unique qu'il est impératif de préserver pour les générations futures. L'exploitation d'une carrière entraînerait la destruction irréversible de ces habitats, la disparition d'espèces animales et végétales protégées, et une dégradation significative du paysage. Outre les impacts environnementaux directs, le projet de carrière engendrerait des nuisances considérables pour les riverains et les usagers du plateau : bruit, poussières, trafic de camions, risques de pollution des eaux et des sols. Ces nuisances altéreraient la qualité de vie et l'attractivité du territoire. Le classement du plateau de la Chaux en zone N est la seule mesure à même de garantir sa protection durable. Cette classification, prévue par le Code de l'urbanisme, permet de préserver les espaces naturels et forestiers en limitant les possibilités de construction et d'exploitation. Elle est justifiée par la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt écologique. La voix des citoyens qui se mobilisent pour la sauvegarde du plateau de la Chaux doit être entendue. Je demande le classement de ce site en zone N afin de le protéger définitivement contre toute forme d'exploitation et de garantir la préservation de notre patrimoine naturel commun.
1726	Projet Pradeaux
1727	Objet : Contribution à l'enquête publique sur le PLUi de Clermont Métropole Bonjour Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs, Particulier passionné de patrimoine, je souhaite contribuer au recensement des bâtiments remarquables à inscrire sur le futur PLUi, en complément de ceux déjà repérés sur les cahiers communaux et les plans de zonage. Dans ce but, j'ai réalisé un petit catalogue que je fournis en pièce-jointe. Malheureusement, je n'avais pas pris toute la mesure de l'ampleur de la tâche et, à mon grand regret, il ne m'a pas été possible d'aller au bout du catalogage envisagé dans le temps imparti par l'enquête publique. D'où ma question : -Dans la mesure où j'imagine que le report éventuel de tout ou partie des bâtiments indiqués se fera sur un temps long, et comme le catalogue incomplet que je compte adresser avant la clôture de l'enquête donnera déjà une bonne idée de la suite à venir, serait-il possible de me permettre de fournir un complément dans les semaines qui suivront la date de clôture de l'enquête publique ?

	Je signale aussi que j'ai inséré dans le corps du catalogue plusieurs petits textes qui relèvent plus spécifiquement de la doléance d'enquête publique : -Un plaidoyer pour la préservation du 2nd œuvre ancien -Un plaidoyer pour la protection de l'architecture postérieure à 1980 -Un plaidoyer pour un recensement et une protection plus exhaustifs du patrimoine industriel -Diverses demandes relatives à la prise en compte de l'architecture du XXe siècle (œuvres d'architectes, étude de Chr. Laurent) Espérant en votre compréhension. Avec mes remerciements anticipés. Cordialement. (Je souhaite rester anonyme).
1728	Pas de zone boisée dans la parcelle DU12, contrairement à ce qui apparait dans le projet de PLU.
1729	Je demande un zonage N en lieu et place du zonage N2*pv, concernant la commune de Nohanent
1730	J'apprécie l'accent mis sur la nature dans et autour de la ville. La préservation d'îlots qui font respirer la ville (maisons avec jardins...), l'attention aux paysages alentour (contre le "mitage"...) devra se traduire dans la pratique. La réhabilitation du bâti existant est une bonne idée à développer. Privilégier plus encore les sols perméables végétalisés (les récents travaux montrent encore une grande place laissée au minéral, avec de beaux et larges trottoirs pavés certes, mais peu de terre autour des arbres plantés par exemple...). De manière globale, ce PLU ouvre de belles perspectives tant sur le cadre de vie que sur les mobilités.
1731	Objet : OAP de Ceyrat, « Ceyrat LES PRADEAUX » Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je suis opposé à l'implantation de logements à proximité immédiate de la zone actuellement identifiée à aménagement différé « ZAD » des Pradeaux. En effet, cette zone s'inscrit pleinement dans l'objectif de préservation et de renforcement écologiques porté par ce PLU pour différentes raisons : • Cette zone reste le seul grand espace agricole et d'élevage de la commune, cette zone est classée en agriculture biologique par la PAC (source https://www.agencebio.org/cartobio) L'emplacement choisi pour ce projet est actuellement exploité par un agriculteur, qui y pratique une activité essentielle à la dynamique économique locale. Or, l'urbanisation de cette zone menacerait directement cette exploitation en lui retirant des terres indispensables à sa production. L'ajout de logements et d'une zone artisanale ainsi que le flux routier associé ne feront que nuire aux exploitants agricoles et au bien-être animal. De plus, la loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, impose aux territoires de diviser par deux la consommation des espaces naturels et agricoles par rapport à la décennie précédente d'ici 2031 afin d'atteindre un objectif de « zéro artificialisation nette » d'ici 2050. Cette loi vise à préserver les espaces agricoles et naturels en limitant l'urbanisation non maîtrisée et en favorisant la réhabilitation des friches urbaines plutôt que la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. Donc d'une part, à l'heure des inquiétudes justifiées de la filière agricole, pourquoi rendre ce secteur résidentiel alors que d'autres solutions proposées existent ?, d'autre part, pourquoi artificialiser des terres agricoles alors que des solutions existent ? (cf paragraphe ci-dessous) • Cette zone est également une zone naturelle de biodiversité qu'il convient de conserver et dans laquelle notamment des espèces de rapaces nichent et contribuent au maintien de cette dernière. Les orientations d'aménagement de la zone auront des impacts sur le dispositif Natura 2000 qui, pour le parc des volcans, s'étend jusqu'à st Genest Champanelle aux portes de Ceyrat. Partout en Europe, les citoyens ont exprimé leurs vives inquiétudes face au recul de la biodiversité. En réponse à ces préoccupations croissantes, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne se sont fixé un objectif ambitieux: enrayer et inverser la tendance concernant le recul de la biodiversité en Europe et les directives européennes «Oiseaux» et «Habitats» constituent les piliers de la législation européenne en matière de protection de la nature. Pourquoi prendre des orientations d'aménagements à l'encontre de cette volonté ? Outre ces aspects, l'idée de construction de logements est en totale contradiction avec les souhaits des résidents et les perspectives de développement démographique de la commune : Ceyrat et ses habitants n'ont eu cesse de vanter les atouts de la ville verte dans laquelle ils habitent : • Construire entre 90 et 120 logements sur la seule zone des Pradeaux sera lourde de conséquences sur la responsabilité de la commune et de ses élus : - o à savoir l'obligation de raccordements des eaux usées au tout à l'égout de toutes les habitations du chemin des Pradeaux qui actuellement sont sur fosse septique ou micro station. Le raccordement sur le réseau sera également à faire pour les habitations en contre bas de l'avenue de la Libération. - o Étendre les réseaux de gaz et d'eau et probablement renforcer le réseau électrique, sans parler des débits de fibre. - o Nul n'ignore que la zone des Pradeaux possède un réseau de veines d'eau souterraine, cette zone peut s'avérer inondable et nécessite une analyse approfondie des risques. • Construire en bordure d'une double voie induira toutes les nuisances auxquelles habitants et élus devront faire face. Et ceux sans compter la baisse d'attractivité et de recettes que cela pourra engendrer au profit de territoire en

	dehors de la métropole, De plus, conformément à l'article L. 112-16 du Code de l'urbanisme, je souhaite attirer votre attention sur la dévalorisation de mon bien immobilier due à la construction de 120 logements, d'une voie d'accès. Je vous rappelle également l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui garantit le droit à un environnement sain et équilibré. • Plus globalement, construire sur la commune entre 175 et 240 logements supplémentaires dont entre 90 et 120 sur la seule zone des Pradeaux aura des répercussions humaines et financières qu'il faudra assumer ,, à savoir : - o Adapter les infrastructures routières permettant la circulation des véhicule : il suffit de mesurer l'impact de l'aménagement résidentiel de la Beaumière, il suffit de mesurer les conséquences en termes de circulation et de stationnement dans la ZAC du Journiat et il suffit de mesurer l'insécurité routière liée aux travaux actuellement en cours sur la commune. Rendre pérenne cette situation à la seconde entrée dans la ville de Ceyrat n'est pas envisageable. - o Adapter le réseau des transports collectifs et de mobilité douce. - o Mettre en adéquation l'offre et la demande de la population ceyratoise en matière d'éducation, à l'aulne de l'engorgement actuel des structures scolaires, des difficultés liées à la circulation et aux stationnements pour déposer/récupérer les enfants à l'école ; de garde d'enfants ; de vieillissement ; d'équipement sportif ; d'équipement de santé ; etc... De plus, comme indiqué : « la première phase visera au rattrapage de la loi SRU avec la production de logements sociaux », des solutions existent et méritent d'être étudiées : • Dans le prolongement de la zone de « champ », un triangle desservi par une voie routière, un réseau VRD et des transports collectifs existe, il s'agit de la section OH, et des parcelles 1837 à 1840 et 0193 et 0194. • Toute la zone de « champ blanc » présente également une surface nettement plus adaptée à de nouvelles constructions. • Les villages de Boisséjour et de Ceyrat disposent d'un patrimoine existant de logements inoccupés, une étude de réhabilitation en logements sociaux est à réaliser avant d'envisager d'autres solutions à court terme Soucieux de l'avenir de notre territoire, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en ma détermination à le faire échouer.
1732	Madame, Monsieur, le président de la commission d'enquête. Je suis propriétaire du terrain BK 50 à pardon commune de Saint gènes champanelle. Le terrain a été classé en zone UG+ au dernier PLUI. Je demande à ce qu'il redevienne classé en zone UG pour les raisons suivantes : Il est demandé sur le dernier PLUI que ce soit des maisons à coller les unes aux autres . Ça ne correspond pas à l'architecture et l'harmonie du village de pardon et des maisons qui se trouvent autour. Je n'ai pas acheté ce terrain pour faire un lotissement, je l'avais acheté pour mes enfants . C'est pour cela que je vous demande que ce terrain redevienne en zone UG. Vous pouvez me joindre 06-12-33-99-02. Je vous remercie d'en tenir compte et reste dans l'attente de votre retour. Cordialement, CHIRENT Daniel
1733	J'ai oublié de préciser que ma demande de zonage N en lieu et place du zonage N2*pv sur la commune de Nohanent, concerne le massif des Cotes. Precision importante.
1734	Le projet de mine à ciel ouvert sur le plateau de Lachaud représente un danger considérable pour les habitants de Riom. Les vents qui soufflent sur la colline transporteront inévitablement la poussière minière jusqu'à notre ville, exposant ainsi notre communauté à des risques sanitaires graves. Cette poussière, chargée de particules fines et de produits chimiques, peut provoquer des maladies respiratoires et augmenter le risque de cancers. Pour notre fils de 11 ans, cette exposition pourrait avoir des conséquences irréversibles sur sa santé. Les enfants sont particulièrement vulnérables aux effets des poussières industrielles, car leurs systèmes respiratoires sont encore en développement. Respirer ces particules dangereuses au quotidien pourrait compromettre sa qualité de vie et entraîner des problèmes de santé à long terme. La préservation du plateau de Lachaud en zone naturelle est donc essentielle pour protéger la santé de nos enfants et de notre communauté. En empêchant l'exploitation minière, nous évitons la propagation de poussières nocives et garantissons un environnement sain pour les générations futures. Il est de notre devoir de défendre ce lieu unique et de prévenir les risques sanitaires liés à l'ouverture de cette mine.
1735	Contribution rédigée en qualité de maire de la commune. Dans le cadre de l'enquête publique du PLUI de la Métropole pour la commune de Beaumont j'ai été interpellé par plusieurs habitants de la commune à propos de l'OAP concernant la Place du Parc qui dans sa version présentée prévoit l'implantation de commerces et services. Il n'est pas prévu de logements. La proposition vise à permettre une mixité services/commerces et logements à laquelle nous pouvons souscrire sans remettre en cause l'équilibre général de cette OAP. Bien cordialement.
1736	Je souhaite profiter de cette enquête publique pour parler du projet de carrière du plateau de Lachaud sur la commune de Châteaugay. Le plateau est un espace naturel précieux, riche en biodiversité et en écosystèmes fragiles. La construction d'une carrière mettrait en péril la faune et la flore locales, notamment des espèces protégées qui y trouvent leur habitat. Un tel projet entraînerait des conséquences négatives sur la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que sur le paysage naturel qui est un bien commun à préserver pour les générations futures. C'est également un lieu de pratique régulière pour de nombreux sportifs et promeneurs qui bénéficient de cet espace naturel pour leurs activités quotidiennes. Chaque jour, les habitants profitent de la beauté et du calme de ce

	site pour faire du jogging, de la randonnée ou simplement se ressourcer en pleine nature. L'implantation d'une carrière dans cette zone serait un véritable gâchis pour la communauté, car elle perturberait gravement ces activités de loisirs. Les nuisances générées par l'exploitation minière, telles que les bruits, les poussières et l'afflux de véhicules, impacteront directement la qualité de vie des habitants, en particulier ceux qui utilisent cet espace pour maintenir leur bien-être physique et mental. L'intégrité de cet environnement est essentielle pour préserver un cadre de vie sain et agréable pour tous. Je suis fortement opposée au projet de l'installation d'une nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud par conséquent, je demande le maintien du plateau en zone N. Je vous prie de prendre en compte ma position ainsi que celle de nombreux aîtres résidents opposés à ce projet. Morgane Bioulac
1737	Le plateau de Lachaud est un lieu exceptionnel qui mérite d'être classé en zone naturelle. Depuis des années, il est le théâtre de promenades familiales, offrant à chacun un espace de détente et de communion avec la nature. Ce site est non seulement un refuge pour la biodiversité, mais aussi un patrimoine naturel précieux pour les générations futures. La richesse écologique du plateau de Lachaud est indéniable. Il abrite une variété d'espèces végétales et animales qui dépendent de cet environnement pour leur survie. La préservation de ce lieu est essentielle pour maintenir cet équilibre fragile et éviter la disparition de ces espèces. De plus, le plateau joue un rôle crucial dans la régulation du climat local et la qualité de l'air, contribuant ainsi à la santé et au bien-être des habitants. Les promenades familiales sur le plateau de Lachaud sont une tradition qui renforce les liens sociaux et offre un cadre idéal pour l'éducation environnementale. Perdre cet espace serait une perte irréparable pour la communauté. En classant le plateau en zone naturelle, nous garantissons sa protection et permettons aux générations futures de continuer à profiter de ce trésor naturel. Il est de notre devoir de préserver ce lieu unique pour le bien de tous.
1738	Contribution à l'enquête publique sur la modification du PLUI En tant qu'habitant de Marsat, commune voisine de Châteaugay, soucieux des liens que nous construisons avec nos lieux de vie, je souhaite que le plateau de Lachaud à Châteaugay soit classé en zone N et non en zone N2c comme indiqué dans le projet de zonage. Le diagnostic environnemental mis à disposition du public apparaît d'une grande indigence : • Il ne comporte pas d'évaluation précise et scientifique des la richesse biologique du plateau. • Il n'évalue pas ou minimise systématiquement et sans preuves à l'appui les impacts environnementaux de l'activité extractive projetée. Concernant les impacts reconnus, aucune mesure concrète n'est proposée pour les limiter. • Il ne fait pas référence aux objectifs de la loi ZAN. • Le bilan carbone du projet n'est pas étudié. Le dossier mis à disposition ne comporte aucune étude sur de propositions alternatives au projet de carrière : réemploi de matériaux, modes de construction alternatifs à l'artificialisation, matériaux biosourcés, etc. Par ailleurs, ce projet de zonage qui se prévaut d'une concertation préalable ignore les contributions des habitants dans le cadre de l'élaboration du PADD : 79 % de ces contributions étaient favorables) la protection du plateau. Pierre Couturier, Marsat
1739	Bonjour, Ma contribution est contenue dans le document PDF joint, avec 2 photos. Bien cordialement Bernard Poupaert
1740	Objet : Enquête publique de PLU en lien avec la création d'une carrière sur le site du Plateau de Lachaux Monsieur le Président, Je me rapproche de vous dans le cadre de l'enquête publique de PLU en lien avec la création d'une carrière sur le site du Plateau de Lachaux à Chateaugay. La création d'une carrière sur la commune de CHATEAUGAY est inacceptable. En tant que résident de cette région, je suis profondément préoccupé par les impacts environnementaux et les perturbations que ce projet engendrera de manière certaine. La création d'une carrière aura des répercussions désastreuses sur notre environnement local, notamment en termes de dégradation paysagère, de bruit excessif, de risques pour la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que sur la faune et la flore locales. J'attire particulièrement votre attention sur les problématiques d'approvisionnement de la population en eau qui seront chaque année de plus en plus préoccupantes. Le plateau de Lachaux est une éponge et retient l'eau et à ce titre, nous ne pouvons pas nous permettre de mettre en péril ce réservoir de vie pour des profit à cours termes et très limité dans le temps. Merci de penser aux générations futures qui ont davantage besoin d'eau et d'un environnement sain plutôt qu'une entreprise d'extraction de cailloux qui ne profitera qu'à peu de personnes. Ce projet ne répond en aucune manière à l'intérêt général. En tant que citoyen concerné, je demande instamment aux autorités compétentes de prendre en considération les préoccupations légitimes de la communauté locale et d'explorer des alternatives plus durables et respectueuses de l'environnement pour répondre aux besoins économiques éventuels. Je vous prie donc de bien vouloir prendre en compte ma position ainsi que celle de nombreux autres résidents opposés à ce projet et d'agir en conséquence pour préserver notre précieux environnement. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Jean-Baptiste MAYEUX (Résident de la commune de MALAUZAT)
1741	Je me permets d'attirer votre attention sur l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain. En effet, derrière le foyer et les tribunes du club de football de Ceyrat, il est envisagé dans le nouveau PLU Métropolitain une " OAP Plaine des Sports" avec plusieurs logements R + 1. Ce projet n'est pas va à l'encontre du développement futur des associations sportives de la ville de Ceyrat.

	Objet : Bonjour Sur Cebazat, toute la B doit être retenue comme potentiellement plantable en vigne, ainsi que A et BA, H, AN, AO, I Sur Chateaugay toute la zone C sans restriction, en effet la zone boisée délaissée au début du siècle dernier, va devenir très intéressante, en vue du réchauffement climatique Enfin la zone AH sur Chateaugay qui était constructible, doit être maintenue car c'est une zone sans aucun intérêt agricole et en aménagement constructible depuis plus de 30 ans avec accès par le haut réservé par la municipalité, de plus c'est léser les propriétaires qui depuis des années les esitimations lors des partages Pierre GOIGOUX
1742	DOMAINE DE LA CROIX ARPIN
	Bonjour Madame et Monsieur les commissaires enquêteurs. Non au zonage NC pour le plateau de Lachaud à Châteaugay. Oui au zonage actuellement en N. J'espère que vous aurez apprécié la qualité et la diversité des contributions en faveur de la sauvegarde du plateau de Lachaud. Ceci dans un contexte compliqué pour nous citoyens, avec une avalanche de documents plui qui malgré leur nombre et volume ne contiennent que des informations partielles concernant le projet de carrière. Et avec 0 réunion d'information ou débat sur ce projet délétère. Merci de prendre le temps de lire tout ce travail participatif. Merci de donner un avis défavorable au déclassement des parcelles. Non à une nouvelle carrière à Châteaugay.
1743	Sapet Frederic
	La création d'une carrière sur la commune de CHATEAUGAY est inacceptable. En tant que résident de cette région, je suis profondément préoccupé par les impacts environnementaux et les perturbations que ce projet engendrera de manière certaine. La création d'une carrière aura des répercussions désastreuses sur notre environnement local, notamment en termes de dégradation paysagère, de bruit excessif, de risques pour la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que sur la faune et la flore locales. J'attire particulièrement votre attention sur les problématiques d'approvisionnement de la population en eau qui seront chaque année de plus en plus préoccupantes. Le plateau de Lachaux est une éponge et retient l'eau et à ce titre, nous ne pouvons pas nous permettre de mettre en péril ce réservoir de vie pour des profit à cours termes et très limité dans le temps. Merci de penser aux générations futures qui ont davantage besoin d'eau et d'un environnement sain plutôt qu'une entreprise d'extraction de cailloux qui ne profitera qu'à peu de personnes. Ce projet ne répond en aucune manière à l'intérêt général. En tant que citoyen concerné, je demande instamment aux autorités compétentes de prendre en considération les préoccupations légitimes de la communauté locale et d'explorer des alternatives plus durables et respectueuses de l'environnement pour répondre aux besoins économiques éventuels.
1744	Je vous prie donc de bien vouloir prendre en compte ma position ainsi que celle de nombreux autres résidents opposés à ce projet et d'agir en conséquence pour préserver notre précieux environnement.
1745	Monsieur le Président de la commission d'enquête, j'ai l'honneur de vous présenter ma demande de vérifier les données réglementaires relatives au lotissement La Côte Rouge dans le projet de PLUI intercommunal actuellement soumis) enquête publique. En effet, j'ai relevé des incohérences ou erreurs qui nécessitent que les auteurs du PLU intercommunal répondent précisément aux points soulevés ci-après Avec mes remerciements anticipés
	Bonjour Sur Cebazat, toute la B doit être retenue comme potentiellement plantable en vigne, ainsi que A et BA, H, AN, AO, I
1746	Sur Chateaugay toute la zone C sans restriction, en effet la zone boisée délaissée au début du siècle dernier, va devenir très intéressante, en vue du réchauffement climatique

	Enfin la zone AH sur Chateaugay qui était constructible, doit être maintenue car c'est une zone sans aucun intérêt agricole et en aménagement constructible depuis plus de 30 ans avec accès par le haut réservé par la municipalité, de plus c'est léser les propriétaires qui depuis des années les esitmations lors des partages
1747	Objet : ma contribution Bonjour, j'ai déjà fait une contribution sur la plateforme, mais le commissaire enquêteur m'ayant dit lors de sa permanence que ma contribution relevait de la politique de la ville, en amont d'une enquête publique, et ne serait pas prise en considération, j'en soumetts une autre en PJ Avec mes respectueuses salutations %e Isabelle Berge 12, avenue PAsteur ROYAT 63130
1748	Objet : Renaturation de la Tiretaine sur les communes de Royat, Chamalières et Clermont-Ferrand
1749	L'OAP GARE DE DURTOL mériterait une implantation de façade bâti le long de la route de Ternant pour former un angle avec la façade face à la gare et pour favoriser une lisière arborée plus conséquente à l'aspect nord en pied de pente. L'îlot en friche entre la route de Champiot et le chemin des Chassagnes devrait être pris en considération dans l'aménagement du secteur gare.
1750	Bonjour, Merci de bien vouloir trouver la contribution du CHU de Clermont-Ferrand à l'enquêt publique
2007	A l'attention de la commission d'enquête de la commune de Saint Genès Champanelle . Monsieur, je suis propriétaire de la parcelle C1110 au village de Champeaux commune de Saint Genès Champanelle. Je ne comprends pas que ce terrain entouré de maisons prévoit d'être inconstructible . Cette parcelle plate en bordure de route et à proximité de toute viabilité notamment l'assainissement pour lequel j'ai déjà réglé un regard tabouret le 25/11/2011 . Un certificat d'urbanisme m'a été accordé depuis 1997 . J'espère que la commission d'enquête du 17 février au 28 mars 2025 permettra un juste retour des choses à notre avantage . En vous remerciant, recevez, Monsieur, mes sincères salutations. Yvette LADANT
2013	Objet : PLU Saulzet le chaud Bonjour Je vous envoie un mail ce jour mais j'aurai préféré vous appeler mais je ne trouve pas de numéro de téléphone pour vous contacter. J'habite à Saulzet le chaud au 13 rue de la garenne parcelle AM446. À ce jour la parcelle derrière chez moi la L1602 a un projet de construction or juste derrière chez moi le terrain est en zone naturelle donc il n'y aura pas de construction. J'avais pour intention projet de racheter la première parcelle juste derrière chez moi afin de l'entretenir (ça fait des années déjà que j'y passe la tondeuse pour éviter les vipères et autres nuisibles de venir dans mon jardin où il y'a mes enfants) et pourquoi pas y faire un verger ou quelque chose comme ça. En regardant le nouveau PLU je vois qu'il y a une flèche jaune en pointillé qui fait connexion avec le chemin de randonnée à côté de chez moi .. est ce possible de décaler cette flèche jaune tout droit vers le chemin à partir du point noir ce qui ferait la connexion au chemin de randonnée sur le trait blanc de limite de propriété qui sépare les deux zones naturelles ? Cela me permettrait de voir avec le promoteur en charge du projet pour acquérir ce petit morceau de zone naturelle et éviter d'avoir les randonneurs à 4m de mes fenêtres et en surplomb. Je vous laisse mon numéro de téléphone pour s'appeler si jamais mon message n'est pas très clair ... Je vous joint plusieurs pièces jointes j'ai mis la flèche comme je vous ai décrit pour la connexion et barré la zone naturelle concernée. En espérant que cela puisse aboutir ...

N'hésitez pas à m'appeler
Bien cordialement
M. Rolland

[image0.jpeg][image1.jpeg][image2.jpeg][image3.jpeg][image4.jpeg][image5.jpeg][image7.jpeg]